This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

[redacted]

Fr 6525.x.2

L'AVOCAT BARBIER ET SON JOURNAL

Auteur des précieux mémoires dont nous donnons ici la première édition complète, Edmond-Jean-François Barbier, naquit à Paris dans la rue Galande, près la place Maubert, le [illegible] février 1689. Son père et son grand-père avaient été avocats au parlement, et il fut destiné par sa famille à suivre la même carrière. Le 30 juillet 1708 il avait à peine alors dix-[illegible] ans et demi, il se fit inscrire au tableau de l'ordre; mais il ne plaida jamais, et resta toute sa vie avocat consultant. Cette profession, différente au dix-huitième siècle de ce qu'elle est de nos jours, était une espèce d'agence d'affaires, qui mettait celui qui la remplissait de nombreuses relations, et le mettait par cela même en mesure de recueillir une foule de faits et d'anecdotes, et de se renseigner curieusement sur les hommes et sur les choses. Barbier fut en rapport avec les [illegible] familles; il fréquenta particulièrement d'Argenson, les Nicolaï, le maréchal de Saxe, et il fut le conseil-[illegible] de la princesse de Modène contre le duc d'Orléans. [illegible] d'affaires avant tout, occupé du soin de vivre à l'aise, [illegible] également indifférent aux passions qui s'agitaient autour [illegible] homme doué d'un esprit juste et positif, indulgent pour [illegible] folies dont il prenait largement sa part, mais [illegible] sur toutes les questions qui touchaient à la probité: [illegible] à la fois du parlement et de la royauté, mais ne [illegible] jamais les torts de quelque part qu'ils vinssent, [illegible] uniquement occupé du soin de sa profession, [illegible] à faire parler de lui, mais toujours attentif à ce [illegible] des autres, et chaque jour, il écrivait au courant [illegible] ce qu'il avait entendu dire du roi et de ses [illegible] du parlement et des jansénistes, de la politique et [illegible] guerre, des scandales et des crimes, des bals de l'Opéra.

de Law et de son système, des philosophes ou des convulsionnaires, des actrices, du pacte de famine, des molinistes, en un mot de tout ce qui surgissait d'intéressant non-seulement à Paris et en France, mais même dans l'Europe tout entière. De 1718 à 1763, il a ainsi enregistré tous les événements de son temps avec la plus scrupuleuse exactitude, et dans ce long espace de temps, il n'a parlé de lui que pour nous apprendre qu'il possédait dans les dépendances du château de Madrid une petite maison où il allait passer les dimanches, et rappeler par quelques lignes deux ou trois aventures galantes dont il avait été le héros. Aussi ce que nous savons sur sa personne se borne-t-il à très-peu de chose, et nous aurons achevé sa biographie en disant qu'il mourut en 1771, dans la maison de la rue Galande où il était né, et qu'il fut enterré, le 30 janvier, à Saint-Séverin, sa paroisse, dans la chapelle du Saint-Sacrement.

Sans influence sur les événements de son temps, inconnu de ses contemporains, et oublié de la postérité pendant près d'un siècle, comment Barbier a-t-il pris de nos jours une si grande importance historique? Quelques indications sur le *Journal*[1] qu'il nous a légué répondront à cette question.

Les *mémoires* si nombreux au seizième et au dix-septième

1. Barbier donna comme souvenir son curieux journal à l'un de ses parents, chanoine et conseiller clerc au Parlement, nommé Barbier d'Increville, qu'il avait institué son exécuteur testamentaire, ainsi que le constate la note suivante inscrite sur un feuillet de l'un des volumes :

« Ce manuscrit m'a été légué par le fils d'Edmond-Jean, aussi avocat au « Parlement, mort en janvier 1771, âgé de quatre-vingt-deux ans et enterré à « Saint-Séverin. J'étois son exécuteur testamentaire; je n'ai pu par moi-« même veiller à son exécution, car j'étois exilé comme tous messieurs du « Parlement. Depuis, après avoir été aux enquêtes un long temps, je suis « monté à la Grand'Chambre le 1er février 1784. M. le premier président « Bochart de Saron, les présidents de Gourgues, Molé, d'Ormesson, Le Pelle-« tier de Rosambo, Gilbert des Voisins et trente-six ou trente-sept conseillers « au même Parlement ont péri sur l'échafaud en 1793 et 1794. Et aujour-« d'hui, 21 juillet 1811, nous ne sommes que dix au plus de la Grand-« Chambre, qui étoit composée de quarante-six magistrats. Je conserverai « jusqu'au dernier soupir pour cet illustre corps le plus respectueux attache-« ment. M. le président de Fleury est mort âgé de quatre-vingt-dix ans en

ment renseigné sur les faits, il n'en montre cependant que certains côtés, et les réticences suspendent trop souvent sa plume. La source des informations, sincèrement recueillies et sincèrement transmises, est donc loin d'être abondante pour la période qui s'étend de la régence au règne de Louis XVI; et comme les livres de seconde main, les histoires faites à distance ne peuvent jamais suppléer les documents contemporains, il en résulte que le siècle qui précède le nôtre, le siècle qui nous a faits ce que nous sommes et qui s'est terminé par ce coup de tonnerre qu'on appelle la Révolution Française est, peut-être, dans notre histoire, l'un de ceux qui sont le moins connus et le moins bien appréciés. Or, il se trouve précisément que sans avoir en aucune manière les prétentions de l'histoire, et avec les simples allures d'une chronique bourgeoise, le *Journal* de l'avocat Barbier nous offre, moins les réticences, la contre-partie du *Précis* de Voltaire. En travaillant pour lui-même, et pour le seul plaisir de se souvenir, en plaçant par le silence son œuvre à l'abri de la censure et de la persécution, Barbier a véritablement écrit pour la postérité. Sa chronique, rédigée au jour le jour, suit les événements par le détail durant une période de quarante-cinq ans; c'est donc le recueil de souvenirs contemporains le plus vaste et le plus étendu que nous ait légué le dix-huitième siècle. Cette circonstance suffirait seule à recommander cette chronique à l'attention des esprits sérieux; mais ce n'est point là son unique mérite, elle a de plus la variété, l'exactitude et la sincérité.

Le *Journal* de Barbier embrasse dans son ensemble la société tout entière, par ses côtés les plus élevés et les plus vulgaires. Il contient tout à la fois, pour nous servir des mots consacrés, le *premier Paris*, les *nouvelles extérieures*, et les *faits divers de chaque mois*, et de la sorte on y trouve, non-seulement les échos de tous les bruits de la capitale, mais encore une véritable chronique des principaux événements qui ont agité l'Europe du vivant de l'auteur, et cette chronique contient souvent, sur l'histoire politique et diplomatique, des

renseignements que l'on chercherait vainement ailleurs. Rien n'est plus curieux que de voir l'histoire se faire ainsi au jour le jour, non pas avec ce jugement calme et réfléchi qui porte sur le passé, mais avec l'inquiète curiosité de l'avenir et l'émotion dont il est si difficile de se défendre quand il s'agit d'événements qui s'accomplissent sous nos yeux. Barbier ne se contente pas en effet d'enregistrer toutes les nouvelles au fur et à mesure qu'elles se répandent; il fait connaître les commentaires et les suppositions du public, les prévisions auxquelles il se livre. Cette manière a bien son intérêt. Elle est vivante, animée, discursive comme la conversation, et à défaut d'autre enseignement, elle montre combien il faut se défier des jugements de la foule, et pour rappeler le mot d'un ancien, combien la fortune se plait à se jouer de la prévoyance des hommes.

Quelques faits généraux, d'une grande importance politique et sociale, dominent, dans les Mémoires de Barbier, les anecdotes de la ville et de la cour; et ces faits semblent préparer de loin la révolution française, et donner le secret de ses colères, de ses *lendemains* et de ses crimes. Les bals de l'Opéra, qui s'ouvrent dans les dernières années de la Régence, et qui reçoivent plus tard de la présence de Louis XV une sorte de consécration officielle, développent dans la population parisienne le besoin effréné des plaisirs étourdissants. Le système de Law y développe à son tour la passion de l'agiotage; le jansénisme, par les folies de ses convulsionnaires, par ses disputes sur d'insaisissables abstractions, compromet et affaiblit l'autorité du clergé, et prépare ainsi les voies à l'école philosophique; à côté du schisme qu'il introduit dans l'Église, il crée sous le nom de *Multipliants* ou *d'Élusiens*, des hérésies qui rappellent le moyen âge, mais qui n'ont plus l'excuse du fanatisme ou de la conviction, et qui cherchent à exploiter des dupes plutôt qu'à faire des adeptes. L'anarchie est partout, dans la société religieuse aussi bien que dans la société civile. Les traitants, qui trouvent des associés jusque dans les plus hautes régions du pouvoir, créent, pour d'infâmes

spéculations sur les blés, la société d'agiotage que l'histoire a flétrie du nom de *Pacte de famine*, et cette société qui organise la misère publique, compte le Roi parmi ses complices. C'est une dégradation universelle; l'armée conserve son courage et son héroïsme, mais cette armée est livrée trop souvent à des chefs incapables; le clergé donne encore l'exemple des plus hautes vertus, mais l'éclat de ces vertus est obscurci par la vie scandaleuse de quelques-uns de ses chefs; le gouvernement, au lieu de faire de l'autorité, fait de la violence, parce qu'il est faible; et Barbier, spectateur impassible de toutes les hontes de son temps, les expose sans réticence et sans colère, avec une abondance de détails, qui ne peut laisser aucun doute sur sa parfaite sincérité.

Nous n'insisterons pas plus longtemps sur l'intérêt qu'offrent pour notre histoire les volumes que nous présentons ici au public. Chacun reconnaîtra leur importance, en les comparant aux documents qui ont été publiés jusqu'ici sur la même époque, et les faits y parlent assez haut, pour qu'il soit facile d'en tirer les conclusions. On comprendra mieux les massacres de septembre, sans que du reste l'horreur qu'ils inspirent en soit diminuée, quand on aura vu, dans le *Journal*, la foule avide d'émotions cruelles, se presser aux affreux supplices qu'une législation atroce autorisait, et que des juges appliquaient avec une barbarie sanguinaire. On comprendra les profanations des tombeaux de Saint-Denis, par celles qui outragèrent le convoi de Madame Henriette, fille de Louis XV morte dans la fleur de sa jeunesse et de sa beauté. Si Barbier semble s'arrêter parfois avec trop de complaisance sur les vices, les lâchetés et les misères de son temps, il faut du moins lui rendre cette justice, que sans chercher à faire de l'histoire un enseignement sévère, il a donné d'utiles leçons à la postérité. Il a montré comment l'abus des jouissances sensuelles conduit les peuples, par l'abaissement des caractères, au dernier degré de l'abaissement politique; comment les grands pouvoirs d'un Etat, en luttant sans cesse entre eux, comme l'ont fait le parlement et la royauté, s'affaiblissent

[illegible] par l'autre, et finissent par se trouver désarmés tous les [illegible] devant l'ennemi commun. On voit la société française [illegible] sur cette pente fatale qui mène aux abîmes, et c'est [illegible] qui dresse, à son insu, l'acte d'accusation.

[illegible] ans ne sont point encore écoulés depuis le jour où sa [illegible] a tracé la dernière page de son *Journal*, et la société [illegible] fait le peintre fidèle a disparu dans un immense [illegible] Quels événements et quelles leçons! et qui pourrait [illegible] connaître la loi providentielle du châtiment et la loi [illegible] de l'expiation chrétienne? C'est le sang des mar- [illegible] de l'Abbaye qui lave les souillures de Dubois; c'est le sang [illegible] Louis XVI qui lave les souillures de Louis XV.

[illegible] qu'au point de vue politique, le *Journal* [illegible] aussi d'utiles enseignements, parce qu'il [illegible] tableau complet de la diplomatie européenne. [illegible] de notre abaissement, se demande avec tris- [illegible] *ne sommes-nous pas les premiers en Europe?* La [illegible] simple : c'est qu'il nous manquait alors ce [illegible] aujourd'hui : une pensée haute et un [illegible] diriger au profit de la France l'intelli- [illegible] de ses enfants. Le secret de la grandeur de [illegible] a toujours été dans la force et la modération de son [illegible]

[illegible] nous comblons ici [illegible] dans notre histoire [illegible] importante, en mettant sous les yeux du public, [illegible] de son texte et la sincérité de sa rédac- [illegible] que la *Société de l'histoire de France* n'avait [illegible] par extraits, et dont elle avait fait souvent, pour [illegible] une rédaction nouvelle. On y trouvera, ce [illegible] dans le manuscrit autographe, toute [illegible] diplomatique, toute l'histoire militaire et toute l'his- [illegible] parlementaire du temps. Les suppressions de mots, de [illegible] de phrases ou d'épigrammes que les libres allures de

Barbier rendaient indispensables, ont toujours été indiquées par des points, et nos lecteurs reconnaîtront aisément que nous leur donnons plus du double de ce qu'a donné la *Société de l'histoire de France* ; ils reconnaîtront surtout aux formes du style, que nous avons scrupuleusement respecté la rapide et mordante improvisation de l'auteur. Des éclaircissements historiques et des notes, empruntées aux écrivains les plus autorisés, complètent ou rectifient, partout où il en est besoin, les assertions de Barbier, et relient son récit à l'histoire générale. Des sommaires ont aussi été ajoutés en tête de chaque mois.

Nous croirions manquer à un devoir, si nous ne donnions pas ici un témoignage public de notre reconnaissance au regrettable ministre que la mort a enlevé si jeune, au pays et aux lettres, à M. Hippolyte Fortoul, qui a bien voulu nous autoriser à publier pour la première fois dans son entier ce précieux *Journal*. Nous serions également ingrats, en n'exprimant pas ici tout ce que nous devons à la bienveillante obligeance de M. Taschereau, l'un des hommes qui ont rendu le plus de services à notre histoire littéraire, par leurs travaux personnels, et qui dirige aujourd'hui la réorganisation et les catalogues de la Bibliothèque Impériale avec la plus intelligente activité.

Grands-Augustins[1], avec un cierge allumé. Elle le fit. Cette sébille se promena sur l'eau et alla s'arrêter contre un bateau de foin, qui étoit attaché sur le quai de la Tournelle, vis-à-vis les Dames de Miramion[2]. Le feu y prit. Le maître du bateau ne voulut point prendre les soins nécessaires pour faire conduire ce bateau au milieu de l'eau et le faire couler à fond. Les marchands de bois, qui en avoient une grande quantité en pile sur le pont, craignirent que le feu ne gagnât les autres bateaux de foin et de charbon, et que par le vent cela ne vînt à leur bois. Ils coupèrent la corde; le bateau s'en alla tout en feu au gré de l'eau. Il prit la petite rivière, enfila les deux petits ponts de l'Hôtel-Dieu[3],

1. Ce couvent, occupé d'abord par des frères Sachets, ou frères de la Pénitence de Jésus-Christ, fut cédé en 1293 par ces religieux, réduits à la plus grande pauvreté, aux ermites de l'ordre de Saint-Augustin, qui y séjournèrent jusqu'en 1790. La halle à la volaille a été construite sur une partie de l'emplacement de cette communauté. L'église, rebâtie sous Charles V, était célèbre. Elle renfermait le tombeau de l'historien Philippe de Commynes. La sculpture des stalles et de la chaire était l'œuvre de Germain Pilon, ainsi qu'une statue de saint François en terre cuite, placée dans le chœur. Henri III y installa, en 1579, l'ordre du Saint-Esprit et y tint le premier chapitre. C'était encore dans ce monastère que se tenaient, depuis 1605, les Assemblées du clergé de France. Là était le dépôt de ses archives.

2. La communauté des Filles de la Sainte-Famille réunie à celle de Sainte-Geneviève, fondée en 1674 par Marie Bonneau, veuve de Léon-Jacques de Beauharnais, sieur de Miramion, était située sur le quai de la Tournelle. Ces religieuses ne faisaient pas de vœux et se consacraient à l'instruction des jeunes filles et au soulagement des blessés. Voyez sur madame de Miramion leur fondatrice, que rendit célèbre l'amour malencontreux de Bussy-Rabutin, les *Historiettes* de Tallemant des Reaux, édit. in-12, t. II, p. 234, les *Mémoires* de Saint-Simon, ed. in-12, et ceux de Bussy.

3. On attribue généralement la fondation de cet hôpital à saint Landri, évêque de Paris, au septième siècle. Saint Louis agrandit l'Hôtel-Dieu et fut l'un de ses bienfaiteurs. Le feu prit deux fois à cette maison, en 1737 et en 1772, et y causa de grands dommages. C'était au dix-huitième siècle l'hôpital le plus malsain de Paris. Un des deux ponts dont il est ici question avait été construit en pierre, en 1625, par les administrateurs pour y établir une salle, à la charge de laisser un petit passage pour les piétons, qui devaient payer un double pour droit de peage. De là son nom de *Pont au Double*. (Le double équivalait à deux deniers; cette monnaie fut remplacée par le liard). Ce pont

dans ces décombres; et quand le bateau de foin a été consumé à un certain point, il a passé jusqu'auprès du pont Saint-Michel[1], où il a achevé de brûler jusqu'à la fin. Étant à ras d'eau; il brûloit encore le lendemain après midi.

Tout le guet fut sur pied; on ordonna de jeter de l'eau des puits dans toutes les maisons du voisinage; on commanda des détachements de soldats aux gardes[2] pour travailler, qui arrivèrent de tous les faubourgs en veste, un sergent à la tête, avec des pioches et des outils; des Capucins[3] et des Cordeliers[4] y vinrent. Plusieurs personnes, soldats et moines, y périrent, tant par le feu que par l'eau; d'autres furent ensevelies sous les ruines.

Tous les magistrats y vinrent. M. le premier président (M. de Mesmes[5]), M. le procureur général (M. Joly de Fleury[6]), M. le lieutenant de police (M. de Machault[7]), le lieutenant criminel (M. Lecomte), le procureur du Roi

1. Ce pont, construit d'abord en bois, en 1384, par Hugues Aubriot, avait été, en 1618, réédifié en pierre et couvert de maisons qui disparurent lors de l'édit de septembre 1786.

2. Les gardes-françaises, régiment d'infanterie de la maison du Roi.

3. Ces religieux de l'ordre de Saint-François, de la plus étroite observance, étaient ainsi nommés à cause du grand capuchon qu'ils portaient. L'auteur de cette réforme, qui eut lieu en 1525, était un franciscain, Matteo Baschi du couvent de Monte Falcone. Les moines qui l'adoptèrent prirent d'abord le nom de frères ermites mineurs. C'est le pape Paul III qui changea ce nom en celui de Capucins.

4. Moines de l'ordre de Saint-François, ou *Frères-Mineurs*. Leur surnom venait de la corde qui leur servait de ceinture.

5. Jean-Antoine de Mesmes, né à Paris en 1661, conseiller au Parlement, fut nommé, en 1703, prévôt et grand-maître des cérémonies des ordres. Il devint, en 1710, membre de l'Académie française, et deux années plus tard premier président. Il mourut en 1723, ainsi que nous le verrons plus bas.

6. Gui Joly de Fleury, procureur général au Parlement, naquit à Paris en 1675. Ce magistrat distingué fit faire de grands travaux sur l'histoire ancienne de la France. Il fit inventorier à nouveau et dépouiller le Trésor des Chartes dont il était garde. Il donna, en 1746, la démission de sa charge en faveur de son fils; et il mourut dix ans après, en 1756.

7. Louis-Charles de Machault. Il fut le successeur de René Le Voyer d'Argenson, de 1718 à 1720.

une désolation de voir tous les environs du Petit-Pont déménager, le Marché-Neuf[1] et la rue de la Huchette; on ne voyoit que des gens qui portoient des meubles, jusqu'à des servantes en chemise qui emportoient leurs hardes.

Le Petit-Châtelet, qui est très-bien bâti, a sauvé la rue de la Huchette et le côté de la rue Galande; un pavillon très-vieux, mais fait de pierres de taille, qui étoit derrière une maison d'un marchand, a sauvé le Marché-Neuf, d'autant que le vent y donnoit; par bonheur, il n'étoit pas grand. On abattit beaucoup de ce côté-là, et le feu y étoit encore tout le lendemain. Pendant trois jours, les magistrats ne cessèrent pas d'y aller donner des ordres. Il y a eu vingt-deux maisons brûlées[2]. Pendant huit jours, on ne passoit pas sur le Petit-Pont. On a fait visiter les fondements du pont par des architectes. Il y a eu un arrêt du Parlement[3], qui a ordonné une quête générale dans toutes les paroisses de Paris, pour dédommager les pertes de cet incendie, et un mandement de M. l'archevêque pour faire exhorter au prône, dans lequel il est dit que c'est un malheur et en même temps une punition du ciel[4].

M. le Régent[5] eut peur à la nouvelle de cette désola-

1. Le Marché-Neuf était situé dans la Cité, près la Seine, entre le pont Saint-Michel et l'église de Saint-Germain-le-Vieux. La Morgue a été élevée en partie sur cet emplacement.

2. Suivant le rôle de distribution des quêtes, il y avait eu vingt maisons incendiées, dont treize appartenaient à la ville, et quatorze démolies en partie, dont trois étaient encore la propriété de la ville.

3. Il y eut un arrêt, rendu le 3 mai 1718, qui ordonna de procéder au déblaiement des maisons incendiées. Le 18 du même mois, autre arrêt qui ordonna des quêtes. Le produit de ces quêtes s'éleva à la somme de 111,898 livres, 9 sols, 9 deniers, somme qui fut répartie suivant un rôle de distribution arrêté le 10 août par le Parlement.

4. Ce mandement fut publié le 6 mai. On y lit en effet : « Les vices qui se répandent comme un déluge, etc. »

5. Philippe II de France, duc d'Orléans, fils de Philippe Ier, frère de Louis XIV, et de Charlotte-Elisabeth de Bavière, né à Paris en 1664, devint régent du royaume, en 1715, pendant la minorité de Louis XV. Il mourut en 1723, ainsi que nous le verrons plus loin.

de compte et en la connoissance des matières d'or et d'argent.

Cet homme étoit si heureux au jeu et savoit si bien prendre le parti le plus avantageux, qu'il a été renvoyé de plusieurs républiques. Il s'est sauvé d'Angleterre et y a été condamné à être pendu. Il est venu en France, pays de refuge; il y a amené une femme, qu'on dit être la femme d'un autre, qu'il a enlevée en Angleterre.

Il a gagné d'abord considérablement au jeu, et n'avoit point d'autre emploi que de joueur. Il s'est insinué auprès de M. le duc d'Orléans, Régent, à qui il a fait goûter la science qu'il avoit pour compter mieux qu'un autre, et il est entré peu à peu dans les affaires d'État. Pour s'introduire auprès du Régent, il a cherché accès auprès du duc de Noailles[1], qui étoit ministre, et ensuite il l'a fait chasser pour être en sa place.

Il a établi une Banque[2], en vertu de lettres patentes, par laquelle il a fait un tort considérable aux autres banquiers; et peu à peu il a trouvé le secret, pour rendre le Régent maître de tout l'argent du royaume, de faire porter dans la Banque tout l'argent du Roi, et de donner des billets aux trésoriers pour distribuer au public.

Au mois de mai 1718, il a imaginé une réformation de monnoie très-avantageuse pour le Roi: il n'y avoit que lui de capable de pousser jusque-là la finesse des calculs.

On porte à la Monnoie sept mille livres, savoir: cinq mille en argent et deux mille en billets d'État; on ne donne point sur-le-champ le payement; on donne un billet à trente jours, signé du directeur de la Monnoie,

1. Adrien-Maurice, duc de Noailles, neveu de l'archevêque de Paris, né à Paris en 1678, maréchal de France, fut, en 1715, nommé président du conseil des finances, et s'efforça d'arrêter la banqueroute. Comme général, il montra quelques talents, cependant il se fit battre à Dettingben en 1743, et quitta alors le service. Il mourut en 1766. Ses *Mémoires*, rédigés par l'abbé Millot, ont été publiés, en 1777, en 6 volumes in-12.

2. Cette banque fut autorisée par édit du 2 mai 1716.

et la Cour des Aides[1] se sont même jointes pour en faire aussi[2].

Mais toutes ces démarches n'ont eu aucun fruit. On a envoyé cinquante soldats aux gardes à la Banque de Law pour la garder, et autant à la Monnoie pour soutenir la fabrication, qui alloit toujours (parce que le Parlement avoit fait défense par un arrêt de travailler).

Le Parlement a bien vu qu'il falloit directement s'adresser à Law, qui étoit l'inventeur et l'auteur de tout le mal. Le Parlement a rendu un arrêt, le 12 août 1718, qui ne fait que renouveler les anciennes ordonnances, pour faire défenses à tous étrangers de s'immiscer dans les deniers royaux, afin qu'on laissât aller les choses en règle, que tous les deniers des recettes fussent portés chez les officiers comptables, comme gardes du Trésor Royal, trésoriers de l'Extraordinaire des guerres, receveurs généraux et autres, parce que leurs charges répondent de leur maniement, au lieu qu'il n'y a aucun recours contre Law, si par malheur la Banque se fermoit.

Cet arrêt fit beaucoup de bruit; on le lisoit partout. Comme M. de Mesmes, premier président, paroissoit avoir changé de bonne foi et avoir quitté le parti de la Cour pour embrasser celui du Parlement et du peuple (quoique cependant bien des gens doutent encore de la sincérité de ce changement; mais ce sont les fins politiques, car, pour l'apparence, elle étoit pour lui), on ne doutoit pas que si Law eût été pris dans ce temps, qu'on ne lui eût fait promptement un procès, et qu'on ne l'eût pendu dans la cour du Palais. Tout le peuple en parloit ainsi et le souhaitoit. Law fut conseillé même de se retirer au Palais-Royal. La peur le prit; cependant il n'en

des officiers chargés des deniers royaux. Elle était en outre préposée à la conservation du domaine et des droits qui s'y rattachaient.

1. La Cour des Aides était une autre cour souveraine chargée de veiller à la perception des impôts et de juger tous les procès civils et criminels qui touchaient cette matière.

2. Ces remontrances furent adressées au Régent, le 30 juin 1718.

est rien arrivé. Mais, comme le Parlement s'assembloit toujours, malgré les défenses qu'on lui faisoit, cela détermina M. d'Argenson[1], garde des sceaux, et président des finances, grand génie et d'expédition, d'apporter un remède prompt et violent à tous ces remuements.

Pour cela, la nuit du 25 au 26 août, qui est le lendemain de la Saint-Louis, on prépara tout au Louvre[2] pour tenir un lit de justice et secrètement. La nuit on envoya chez tous les ducs et pairs, maréchaux de France, gouverneurs de province, lieutenants-généraux et autres grands du royaume, qui ont droit de séance au lit de justice. Des princes du sang, il n'y avoit que M. le Duc[3] qui savoit le secret de cette menée. Le vendredi, à six heures du matin, comme le Parlement devoit s'assembler, on envoya, de la part du Roi, ordonner au Parlement de prendre leurs robes rouges et de venir tous en corps au Louvre. Ils furent si fort étonnés de cette nouvelle, qu'ils furent hors d'état de prendre un parti sage dans cette affaire, et de prévoir à peu près le motif de ce lit.

Comme c'était là un coup de partie, et que le Régent craignoit, la Cour prit des sûretés : tout le régiment des gardes françoises marcha dès le matin ; une partie fut au Louvre, et l'autre se rangea dans différents quar-

1. Marc-René Le Voyer d'Argenson était né à Venise, en 1652, pendant le séjour que son père fit en cette ville, comme ambassadeur de France. Il succéda à La Reynie dans les fonctions de lieutenant de police, et se fit remarquer par sa vaste intelligence et son habileté. Le Régent, en 1718, le nomma [illegible] et garde des sceaux, pendant le premier exil du chancelier d'Aguesseau. D'un extérieur repoussant, dit-on, et de formes sévères, d'Argenson, par la nature même de ses fonctions, fut exposé à de nombreuses [illegible] qui ne l'épargnèrent pas. Il mourut en 1721.

2. Aux Tuileries. Voyez sur ce lit de justice, Saint-Simon, Mémoires, [illegible] t. XXXII, p. 34 et suiv.

3. Louis-Henri, duc de Bourbon et d'Enghien, chef de la maison de Condé, né en [illegible], mort en 1740. Le titre de M. le Duc appartenait de droit aux fils aînés des princes de Condé. Voy. à ce sujet Saint-Simon, édit. in-12, t. XIII, [illegible]. Prince sans capacité et sans intelligence, il devint ministre à la mort du Régent, et laissa un déplorable souvenir de son administration.

tiers de Paris, dans des endroits cachés, comme dans la cour de la Foire Saint-Germain[1]. Les gendarmes étoient tous prêts dans l'hôtel de M. le prince de Soubise[2]; les chevau-légers[3] de même; les mousquetaires gris étoient à cheval dans l'hôtel[4]; et les mousquetaires noirs, dont l'hôtel est trop éloigné[5], étoient dans la cour de la Foire Saint-Germain. Il y avoit un mousquetaire à cheval à la porte des Tuileries, du côté du Pont-Royal, et un au Carrousel, pour recevoir les ordres dont on auroit pu avoir besoin.

A la vérité, toutes ces précautions étoient assez inutiles, car le Parlement est composé de gens en robes sans défense, et s'il y avoit eu une sédition du peuple, qu'auroit fait ce petit nombre de troupes, la plupart fort indisposées contre le Régent (lesquelles étoient restées pour[6] la défense du Roi, et l'on savoit bien que le peuple ne lui en vouloit en aucune façon) ?

A onze heures, le Parlement partit à pied, en robes rouges, du Palais, au nombre de cent cinquante-trois, et alla au Louvre, par la rue Saint-Honoré. Comme le peuple n'étoit point averti de cela, cette marche ne fit aucun effet; le peuple ne suivoit pas; il y avoit seulement au Louvre un grand concours de ceux qui avoient su cette nouvelle. Le lit de justice assemblé, la première chose que le garde des sceaux proposa fut d'enregistrer ses lettres de garde des sceaux et de vice-chancelier, ce que le Parlement avoit refusé.

Ensuite M. le Duc présenta sa requête, qui étoit toute

1. Aujourd'hui l'emplacement du marché Saint-Germain.

2. L'hôtel occupé maintenant par la Direction générale des Archives de l'Empire, rues du Chaume et des Francs-Bourgeois, au Marais.

3. Compagnie de cavalerie légère dont le Roi était capitaine. Ils portaient l'habit écarlate bordé de blanc.

4. Cet hôtel était situé sur la rue du Bac, vers le n° 15, sur les terrains du marché Boulainvilliers.

5. Rue de Charenton. Aujourd'hui l'hospice des Quinze-Vingts.

6. « Elles n'auraient pu servir que pour... » *1re édition.*

Maine[1], qui est Condé en son nom, haute et outrée au dernier point de ce malheur pour ses enfants.

Quoique, dans les articles de l'arrêt du Conseil, il fût expressément défendu au Parlement de s'assembler pour aucune affaire d'État, il s'assembla dès l'après-midi et le lendemain matin samedi.

Cela irrita M. le garde des sceaux, qui n'étoit pas fâché de trouver les occasions d'abaisser le Parlement, et il en faut dire les raisons : — Dans le temps de la Chambre de Justice[2], qui étoit composée pour la meilleure partie de messieurs[3] du Parlement, puisque les deux présidents étoient MM. de Lamoignon et Portail[4], présidents à mortier, on avoit terriblement donné d'inquiétude à M. d'Argenson, pour lors lieutenant général de police et conseiller d'État. On avoit été sur le point de décréter contre lui, sous prétexte de malversation. Il avoit été mandé plusieurs fois; on avoit arrêté tous les gens qui lui avoient servi dans le secret, ou commissaires ou exempts du temps du Roi; et le Parlement avoit cherché toutes les preuves qu'il auroit voulu trouver contre

1. Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon, fille de Henri-Jules, duc de Bourbon et d'Anne de Bavière, et petite-fille du grand Condé, était née le 9 novembre 1676. Elle épousa le duc du Maine en 1692. Elle mourut en 1753, dans la retraite, après avoir cherché à jouer un rôle politique sous la régence.

2. Ce tribunal extraordinaire avait été institué par un édit de mars 1716: afin, dit le préambule de cet édit, « de réprimer les abus et réparer les dé- « sordres commis dans les finances... afin que les malversations des officiers « comptables et des gens d'affaires, dans la perception, le maniement et la « distribution des deniers publics ne demeurassent jamais impunies. (Depuis « le 1er janvier 1698). » Il y eut 4410 justiciables taxés par cette chambre pendant l'année que dura sa puissance, et le montant des taxes s'éleva à la somme de 219,178,991 livres, somme égale aux deux septièmes de la masse des biens imposés. Au mois de juin 1717, on n'avait encore payé que soixante-dix millions sur les taxes. L'impuissance de cette recherche, bien constatée par ce résultat, fit supprimer la chambre en 1718. La création de ce tribunal fut une des causes qui contribuèrent à rendre le numéraire très-rare.

3. Titre d'honneur donné aux membres du Parlement.

4. Il devint dans la suite premier président et mourut en 1736. Il avait commencé par être avocat général. Voy. les *Mémoires* de Saint-Simon, t. 2, p. 54.

M. d'Argenson. Il étoit piqué du crédit qu'il avoit eu du temps du Roi et de celui même qu'il s'étoit ménagé par intrigue et par son esprit auprès du Régent, car Pontcreau[1], un de ses exempts, avoit été arrêté par ordre de la Chambre de Justice; on avoit saisi une cassette de papiers secrets. Il eut le crédit d'avoir sur-le-champ une lettre de cachet du Régent, avec laquelle il fit sortir Pontcreau de prison, lequel s'enfuit, et la cassette fut portée au Régent. Les présidents de la Chambre voulurent avoir raison de ce coup d'autorité, mais ils furent mal reçus du Régent, et tous les papiers furent brûlés. *Inde ira.*

Or, quand au mois de février 1718, M. d'Argenson a eu, tout d'un coup un matin, la place de M. le duc de Noailles, président des finances, et de M. d'Aguesseau, chancelier et garde des sceaux, lequel fut relégué à Fresne, sa terre, à six lieues de Paris, du côté de Meaux (ces deux hommes étoient les deux plus grands ennemis de M. d'Argenson), le Parlement ne douta pas alors qu'il ne se vengeât de lui; et aussi il n'y a pas manqué, parce qu'effectivement la vengeance est la vertu la plus flatteuse et la plus digne d'un grand cœur.

Tout Paris alla le complimenter, chacun sous différentes intentions. Nous y allâmes, mon père[2] et moi. Il nous dit : « Pour vous, je sais bien que vous m'aimez. Je prie M. votre fils de m'aimer aussi. » Et cela devant tout le monde, et peut-être pas sans malice.

A l'égard de M. d'Aguesseau, on n'a jamais su la raison de sa disgrâce; rien n'a été plus secret. On se doute pourtant à présent qu'il y avoit des conférences entre lui et M. le duc du Maine et quelques membres du

1 « Un fort intelligent et adroit, qui étoit fort à sa main (et qui se nommoit Pontcreau), pour faire des découvertes, pour faire arrêter des gens et pour les garder chez lui quelque temps. » Saint-Simon, *Mémoires*, t. XXVI, p. 32.

2 Edmond-Jean Barbier, avocat au Parlement, depuis l'année 1678; il étoit devenu, en 1696, le conseil de M. d'Argenson. Il mourut en 1735.

Parlement (comme étoit M. le président de Blamont[1]), au sujet de quelque intelligence avec l'Espagne, dont le ministre-cardinal Albéroni[2] est un esprit supérieur, et qui peut être soupçonné d'avoir ses vues et de jouer sa politique pour tâcher d'assurer à son maître la couronne de France, dans le cas de mort de Louis XV, malgré les prétentions du Régent.

Pour revenir aux faits du mois d'août, quand M. le garde des sceaux eut appris les assemblées du Parlement, du vendredi et du samedi, la nuit du dimanche au lundi, qui étoit le 29, à une heure après minuit, trois maîtres des requêtes[3] se transportèrent, avec vingt mousquetaires chacun et des carrosses à six chevaux, pour arrêter M. le président de Blamont, M. de Saint-Martin, conseiller, et M. Feydeau de Calendes, jeune homme de trente ans, fils du président Feydeau (tous les trois de la quatrième des Enquêtes), et mettre le scellé chez eux, sur leurs papiers. Chez M. de Saint-Martin, le portier ne voulut point ouvrir la porte. On avoit des haches toutes prêtes avec lesquelles on enfonça la porte. On les mit dans un carrosse, chacun avec un laquais à eux, et ils partirent à trois heures du matin, par le chemin de Montlhéry; chaque carrosse escorté de seize mousquetaires avec un brigadier. On les a menés: M. de Saint-Martin aux îles de Sainte-Marguerite[4]; il avoit beaucoup de peine à s'embarquer.

1. Sur les intrigues de ce président qui fut tour à tour l'ennemi et l'espion du Régent, voyez Saint-Simon, t. XXXII, p. 126-127, et t. XXXIII, p. 50.

2 Jules Alberoni, né à Parme, en 1664, était le fils d'un jardinier. Par son esprit et ses intrigues, il parvint à être l'agent du duc de Parme auprès du duc de Vendôme, qu'il sut amuser. Il devint son secrétaire, le suivit en Espagne, où il reussit à conclure le mariage d'Élisabeth Farnèse, fille de son premier souverain, avec Philippe V. Devenue reine, Elisabeth le fit ministre, grand d'Espagne et cardinal. Il fut exilé en 1720, et se retira en Italie où il mourut, en 1752.

3. MM. de Saint-Aubin. (*Note de Barbier*).

4. Ils furent envoyés, dit Saint-Simon, t. XXXII, p. 127, Blamont aux îles d'Hyeres, Saint-Martin à Belle-Isle, et Feydeau de Calendes dans l'île d'Oléron. Cet exil dura plusieurs mois.

Cette nouvelle fit beaucoup de bruit à Paris; mais nulle émotion, comme dans le temps où l'on arrêta M. Broussel[1], à la minorité de Louis XIV, ce qui causa la guerre civile.

Présentement qu'on n'est point accoutumé aux troubles, et que chacun sent le désagrément de quitter sa maison et sa famille pour être exilé dans des endroits très-incommodes, une pareille action fit peur à chaque membre en particulier. Et il est certain que, dans des affaires d'État, ceux qui ont la force en main doivent coup sur coup faire des actions publiques et violentes; cela anime les braves; mais aussi, comme le plus grand nombre est des craintifs, cela intimide la plupart et découvre toutes les menées, et cela rompt les partis qui pourroient se former[2]. Car, en effet, à entendre parler tout le monde, chacun ne demandoit pas mieux que de se joindre au Parlement, mais personne n'osoit commencer ni se déclarer pour chef. Et cela suffit pour conserver le dessus à la Cour sans rien craindre[3].

Le Parlement s'assembla le lundi, et il fut délibéré qu'on fermeroit le Palais. Les avocats, sans en avoir été priés par le Parlement, délibérèrent de n'aller plaider nulle part, ni à la Cour des Aides, ni aux autres Chambres; ils arrêtèrent même qu'en haine des maîtres des requêtes, qui avoient eu assez peu de cœur pour aller faire les commissaires chez des membres du Parlement, et pour pareille occasion, de ne jamais monter aux requêtes de l'Hôtel, ce qui auroit fait tomber absolument la seule juridiction qu'aient les maîtres des requêtes.

Le Parlement resta fermé deux jours; il y eut des conférences entre lui et la Cour, et il ouvrit le jeudi. Les avocats plaidèrent à la Grand Chambre. Le premier

1 Le 26 août 1648 fut l'un des premiers événements de la Fronde. Le conseiller Broussel, emprisonné un moment par ordre de la Régente, se rattacha pour toute la vie à la cour et devint l'un de ses serviteurs dévoués.

2 On trouvera beaucoup de ces maximes dans notre auteur.

3 Pour ne pas s'oser attacher le grelot, comme on dit. (*Note de Barbier.*)

président les remercia, au nom de la Cour, de leur zèle, et les pria de remonter aux requêtes de l'Hôtel.

On dit que, quand on rapporta à M. le Régent l'action des avocats, il répondit : « Quoi ! ces b..... là s'en mêlent « aussi ! » Et que le seigneur, qui lui parloit, lui dit : « Monseigneur, ce sont ceux qu'il est le plus difficile « de réduire ; car il est permis de faire taire un avocat, « mais il est impossible de le faire parler malgré lui. »

Le Parlement ensuite a envoyé MM. les gens du Roi demander audience au Roi, et il y a été, par une députation nombreuse en robe noire, pour demander ses prisonniers.

Voici la réponse que leur fit M. le garde des sceaux, M. le premier président[1] y étant et ayant très-bien parlé au Roi : « Les affaires qui attirent aujourd'hui la dépu- « tation de son Parlement sont matières d'État qui de- « mandent le secret et le silence. Le Roi a voulu faire « respecter son autorité. La conduite que tiendra son « Parlement dans ces circonstances déterminera sa dis- « position et ses sentiments. »

Cette réponse a paru très-haute et très-insultante pour le Parlement ; cependant il s'en est revenu avec cela. Les vacances sont arrivées, les prisonniers ont toujours continué leur route. Et voilà où en sont les choses aujourd'hui.

Les gens, qui ont le talent de penser juste à leur aise des choses quand elles sont arrivées, et *quand*[2] on en voit les inconvénients et tout ce qui les accompagne, disent que le Parlement devoit refuser d'aller au Louvre et demander d'être éclairci du sujet ; ou bien, étant au Louvre, refuser l'enregistrement des lettres de M. le garde des sceaux, auquel cas il n'y auroit point eu de lit de justice, n'y ayant point de chancelier ; et, en second lieu, qu'au sujet de la liberté de leurs confrères, il ne

1. M. de Mesmes. (*Note de Barbier*).
2. *Qu'on*. (Mss.)

falloit pas l'aller demander, mais fermer le Palais jusqu'à leur retour, ce qui auroit fait crier tout le peuple.

Décembre.

Traités avec l'Angleterre et l'empereur contre l'Espagne. — Conspiration. — L'abbé Porto-Carrero. — Le prince de Cellamare. — Les faux sauniers. — Le prince de Cellamare arrêté. — M. Le Blanc. — L'abbé Dubois. — Arrestations : le marquis de Pompadour, Saint-Geniès, etc. — Requête du Parlement. — Bruits. — M. de Saint-Aignan, ambassadeur en Espagne. — La Banque Royale. — M. d'Argenson.

Comme la guerre est prête de se déclarer entre l'Espagne et la France, par les traités particuliers que M. le Régent a faits avec l'Angleterre et l'empereur; que le roi d'Espagne ne paroît pas avoir envie de faire la guerre aux François, au moyen d'une déclaration et d'un manifeste qu'il a envoyés tout imprimés à Paris; et que les François de leur côté ne semblent pas avoir aucune raison de guerre contre le roi d'Espagne, que l'on regarde toujours comme l'héritier présomptif du sang, si le Roi venoit à manquer, indépendamment du droit des renonciations, M. le Régent et son conseil secret ont eu des soupçons de quelques négociations secrètes entre le cardinal Albéroni, ministre d'Espagne, et homme très-habile, et quelques grands seigneurs d'ici que l'on ne connoît pas précisément. On pourroit soupçonner le duc du Maine, à cause des disgrâces qui lui sont arrivées dans le dernier lit de justice.

Ces soupçons ont pu se trouver dans les papiers du secrétaire de M. de Joly de Fleury, procureur général, que l'on a mis à la Bastille, et que l'on dit être un pensionnaire d'Albéroni.

Sur ces conjectures, on a arrêté, il y a quelque temps, à Poitiers, le neveu du cardinal Porto-Carrero[1], grand

1. L'abbé Porto-Carrero, neveu du cardinal de ce nom. Voyez Saint-Simon, *Mémoires*, t. [illegible], p. 102, et Duclos, *Mémoires secrets*, édit. 1791, t. [illegible], p. [illegible]. Il voyageait avec Monteleone, le fils de l'ambassadeur d'Espagne, [illegible]

seigneur d'Espagne, qui revenoit de Rome[1], parce que le roi d'Espagne avoit ordonné depuis six mois à tous les Espagnols de sortir de Rome. On a cru qu'un homme de cette qualité pourroit être porteur de quelque chose de confiance; et on a pris prétexte sur un marchand anglois[2] qui a fait une très-forte banqueroute, et que le roi d'Angleterre avoit prié M. le Régent de faire arrêter.

Effectivement, on a trouvé à ce seigneur un paquet pour le roi d'Espagne, dans lequel il y avoit une lettre pour le roi, écrite de la main du prince de Cellamare[3], ambassadeur d'Espagne en France, qui portoit, dit-on, en termes très-forts : « Gardez-vous bien, Sire, de renon-« cer à la couronne de France. Si vous le faites, le jeune « Roi ne sera pas en vie dans trois mois; mais si vous ne « renoncez pas, nous sommes sûrs de notre coup. Tout « est prêt pour l'exécution; et le plus vif poison n'est « pas trop bon pour servir le contre-poison. » Il y avoit aussi dans le paquet la liste des seigneurs de France et de la cour qui trempoient dans la conspiration.

Cela a fait connoître que tous les faux sauniers[4] qui sont répandus autour de Paris, sous le commandement des sieurs de Colingri[5] et de Rasoir, qui sont des officiers

1. Il revenait de Madrid, suivant Saint-Simon, *loc. cit.*

2. Ce banqueroutier était un Espagnol établi en Angleterre depuis longues années, si l'on en croit Saint-Simon, dont le récit se rapproche de celui de notre auteur. Suivant Duclos, au contraire, t. I, p. 290, Dubois fut averti de toute cette intrigue par La Fillon, célèbre appareilleuse, grâce à l'indiscrétion d'un secrétaire de M. de Cellamare, amant d'une de ses pensionnaires.

3. Antonio Giudice, prince de Cellamare, fils du duc de Giovenazzo, dont il porta le titre, était né à Naples en 1657. Il se rendit célèbre par ses intrigues pendant son ambassade en France. Saint-Simon en parle et en fait l'éloge. Il mourut à Séville, en 1723.

4. Les contrebandiers qui transportaient le sel et le vendaient à bas prix. Saint-Simon en parle, t. XXXII, p. 161. Ils existaient surtout en Champagne et en Picardie, et formaient des bandes nombreuses qui luttaient souvent contre les troupes royales.

5. Ou Colinery. Ce chef de contrebandiers, après avoir été gracié en Picardie, alla recommencer en Poitou, où il fut arrêté en 1724. Voyez *Journal de Marais*, *Revue Rétrosp.*, t. V, p. 228 (2e série).

a laissé. Cette affaire est de très-grande conséquence par rapport au nombre des conjurés.

Le vendredi, il y a eu un conseil de Régence. M. le Régent montra la liste des conjurés, mais il ne les nomma pas. On dit que M. de Chavigni[1], évêque de Troyes, M. le maréchal de Villars, et M. le maréchal d'Uxelles[2] n'assistèrent point à ce conseil.

Samedi, 10, on a arrêté M. le marquis de Pompadour[3], lieutenant général des armées du Roi (il a épousé une fille du maréchal de Noailles); M. le marquis de Saint-Géniès[4], bâtard du maréchal de Navailles[5], colonel de houzards, et le comte de Virion, autre officier.

Aujourd'hui dimanche, on disoit qu'on conduisoit hors de France, l'ambassadeur d'Espagne, avec trente mousquetaires.

Le Parlement, samedi, a envoyé des députés au Régent pour demander la liberté du président de Blamont; le Régent a répondu avec beaucoup d'honnêteté, au Parlement, et a dit que, quand on auroit examiné s'il ne trempoit pas dans la conspiration découverte, l'on le rappelleroit aussitôt.

Aujourd'hui 13 décembre, M. l'ambassadeur n'est point encore parti.

1. Denis-François II Boethillier de Chavigni succéda à François I de Chavigni, son oncle, comme évêque de Troyes, le 20 avril 1698. Il mourut en 1730. Il était depuis 1716 archevêque de Sens.

2. N. de Blé, marquis d'Uxelles, maréchal de France, était né à Châlons, en 1653. Il devint président du conseil des Affaires étrangères, à la mort de Louis XIV. Il mourut en 1730. Duclos le représente comme un homme médiocre et d'un esprit étroit, et de mœurs plus que suspectes.

3. Saint-Simon donne sur ce personnage de singuliers détails. Il avait été ambassadeur en Espagne. C'était une nullité complète.

4. « C'était, dit Saint-Simon, t. XXXII, p. 193, une espèce d'aventurier, bâtard de Saint-Geniès, mort en 1685, lieutenant général et frère du maréchal de Navailles, mort en 1684. » Sa mère, Antoinette Drouart, était morte en 1671.

5. Ph. de Montault de Benac, duc de Navailles, maréchal de France, était né en 1619. Il a laissé des *Mémoires*. C'était un officier distingué.

conduire jusque sur la frontière; il est demeuré en chemin jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles de M. de Saint-Aignan[1], notre ambassadeur. On parle bien différemment de cette affaire; on dit toujours qu'une grande partie des principaux officiers étoient du parti; on parle aussi du Parlement. M. le Régent a fait imprimer les lettres[2] qui ont été prises, pour justifier ce qu'il a fait; l'on ne croit pas tout cela bien sincère.

Enfin voici les lettres. Il s'en faut bien que toutes les nouvelles qui sont ci-dessus se trouvent véritables. Il n'y a dans ces lettres ni conspiration contre la vie du Régent, ni contre l'État.

Tout le monde a pensé uniformément, au sujet de ces lettres, c'est-à-dire que M. le Régent a très-mal fait de les produire, et encore plus mal fait de s'être obligé à une justification, par la démarche qu'il a faite de faire arrêter la personne sacrée d'un ambassadeur. Ces lettres sont un manifeste donné par le roi d'Espagne à la nation françoise. Elles sont pleines d'esprit et de bons sentiments pour le Roi et pour la nation.

Il y a une lettre de M. de Cellamare aux ambassadeurs qui sont à Paris, et une autre de M. l'abbé Dubois aux mêmes.

M. de Cellamare a traité M. l'abbé Dubois comme un maraud[3].

Des personnes poussent la politique jusqu'à dire que c'est un tour du cardinal Albéroni, d'avoir fait donner avis sous main, par les menées de l'ambassadeur, que le neveu de Porto-Carrero portoit des lettres secrètes pour rendre publics tous les mécontentements qu'on a contre l'administration présente, et que le Régent a donné dans le panneau. Il faut attendre l'événement de tout ceci.

1. Paul-Hippolyte de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, né en 1684, mourut en 1776, lieutenant général et membre de l'Académie française. Il était ambassadeur en Espagne depuis 1715.

2. Elles ont été reproduites dans les *Mémoires de la Régence*, in-12.

3. Lors de son arrestation. Voyez Saint-Simon, t. XXXII, p. 189.

ANNÉE 1719.

Janvier.

Suite de la conspiration. — L'abbé Brigaut arrêté. — Le duc du Maine arrêté. — M. de Trudaine. — Madame la duchesse du Maine arrêtée. — Le cardinal de Polignac. — M. de Malezieu. — Bruits de Paris — Les Jésuites sont du complot. — Guerre contre l'Espagne. — Remarques. — Le manifeste du roi d'Espagne supprimé. — Traité de l'Espagne avec l'empereur. — Le cardinal Albéroni.

SUITE DES AFFAIRES DU TEMPS.

M. l'abbé Brigaut[1], qui a été arrêté dans le temps de M. de Pompadour, homme d'esprit et de lettres, a, dit-on, tout déclaré dans la Bastille, dans la question.

La nuit du 28 au 29 décembre, qui étoit la nuit du jour des Innocents, c'est-à-dire le jeudi matin, les mousquetaires montèrent à cheval; un lieutenant[2] des gardes du corps se transporta à Sceaux, accompagné de vingt gardes du Roi et de vingt mousquetaires, et à huit heures du matin il arrêta M. le duc du Maine, de la part du Roi. Ce prince alloit à la chasse, sa chaise étoit toute prête.

M. de Trudaine, prévôt des marchands, et conseiller d'État, y étoit aussi pour mettre le scellé sur tous les papiers. Il lui témoigna le chagrin qu'il avoit d'être chargé d'une pareille commission. Le prince lui répondit qu'il aimoit mieux que ce fût lui qu'un autre.

Le lieutenant, avec l'escorte, a conduit M. le duc du

1. « Un abbé Brigaut, fort dans le bas étage, qui était en fuite, fut pris à « Nemours et conduit à la Bastille. » Saint-Simon, *loc. cit.* Voyez dans les déclarations de la duchesse du Maine, Lemontey, *Histoire de la Régence*, pièces, t. II, p. 399 et suiv., quelques détails sur les intrigues de cet abbé.

2. Il s'appelait La Billarderie. Voyez Saint-Simon, t. XXXII, p. 206.

Maine à Doullens, entre Amiens et Arras, en Picardie.

Le même jour, à la même heure, M. le marquis d'Ancenis[1], fils de M. le duc de Charost[2], capitaine des gardes du corps du Roi, a arrêté madame la duchesse du Maine, princesse du sang, dans une maison qu'elle louoit à Paris, avec pareille escorte. M. Fagon[3], conseiller au conseil royal des finances, y mit le scellé. On l'a conduite avec quelques pages et quelques femmes de chambre au château de Dijon[4].

Le même jour, on a été mettre pareillement le scellé chez M. le cardinal de Polignac[5], à qui l'on a enjoint de partir sur-le-champ pour son abbaye[6], et qu'un gentilhomme a accompagné.

Il est resté six mousquetaires à Sceaux, et six chez M. de Polignac pour la sûreté des scellés. On a envoyé par lettres de cachet M. le prince de Dombes[7] à Bourges, et M. le comte d'Eu[8] à Gien, et mademoiselle du Maine[9] a été mise dans un couvent. C'est ainsi que toute cette famille, si chère de Louis XIV, a été dispersée. On a arrêté M. de Malezieu[10], chancelier de Dombes, et le tout de M. et de madame la princesse du Maine, homme

1 [illegible] épousa la fille d'Entraigues. Voyez Saint-Simon, t. XII, p. 261. Il avait alors le titre de duc.

2 Armand de Béthune II, duc de Charost, baron d'Ancenis, né en 1663, [illegible], en 1734, le maréchal de Villeroi comme gouverneur du Roi. Il mourut en 1747.

3 Fils du premier médecin du Roi, et ami de madame de Maintenon. Saint-Simon en parle.

4 La princesse devint ainsi la prisonnière de M. le Duc, qui avait le gouvernement de la Bourgogne. Elle y fut tenue fort serrée, dit Saint-Simon.

5 Melchior de Polignac, archevêque d'Auch et cardinal, né en 1661 au Puy, mourut en 1741. Il a écrit en latin un poème célèbre, l'*Anti-Lucretius*.

6 L'abbaye d'Anchin en Flandre.

7 Louis-Auguste, prince de Dombes, né en 1700, mort en 1755.

8 Louis-Charles, comte d'Eu, né en 1701.

9 Louise-Françoise. Elle fut envoyée, si l'on en croit Saint-Simon, à l'abbaye de Montmartre. Et les deux jeunes princes, ses frères, furent exilés à Eu.

10 Nicolas de Malezieu, précepteur du duc du Maine, membre de l'Académie française en 1701, était né à Paris en 1650. Il mourut en 1727.

président les remercia, au nom de la Cour, de leur zèle, et les pria de remonter aux requêtes de l'Hôtel.

On dit que, quand on rapporta à M. le Régent l'action des avocats, il répondit : « Quoi ! ces b..... là s'en mêlent « aussi ! » Et que le seigneur, qui lui parloit, lui dit : « Monseigneur, ce sont ceux qu'il est le plus difficile « de réduire ; car il est permis de faire taire un avocat, « mais il est impossible de le faire parler malgré lui. »

Le Parlement ensuite a envoyé MM. les gens du Roi demander audience au Roi, et il y a été, par une députation nombreuse en robe noire, pour demander ses prisonniers.

Voici la réponse que leur fit M. le garde des sceaux, M. le premier président[1] y étant et ayant très-bien parlé au Roi : « Les affaires qui attirent aujourd'hui la députa- « tation de son Parlement sont matières d'État qui de- « mandent le secret et le silence. Le Roi a voulu faire « respecter son autorité. La conduite que tiendra son « Parlement dans ces circonstances déterminera sa dis- « position et ses sentiments. »

Cette réponse a paru très-haute et très-insultante pour le Parlement ; cependant il s'en est revenu avec cela. Les vacances sont arrivées, les prisonniers ont toujours continué leur route. Et voilà où en sont les choses aujourd'hui.

Les gens, qui ont le talent de penser juste à leur aise des choses quand elles sont arrivées, et *quand*[2] on en voit les inconvénients et tout ce qui les accompagne, disent que le Parlement devoit refuser d'aller au Louvre et demander d'être éclairci du sujet ; ou bien, étant au Louvre, refuser l'enregistrement des lettres de M. le garde des sceaux, auquel cas il n'y auroit point eu de lit de justice, n'y ayant point de chancelier ; et, en second lieu, qu'au sujet de la liberté de leurs confrères, il ne

1. M. de Mesmes. (*Note de Barbier*).
2. *Qu'on.* (Mss.)

falloit pas l'aller demander, mais fermer le Palais jusqu'à leur retour, ce qui auroit fait crier tout le peuple.

Décembre.

Traités avec l'Angleterre et l'empereur contre l'Espagne. — Conspiration. — L'abbé Porto-Carrero. — Le prince de Cellamare. — Les faux sauniers. — Le prince de Cellamare arrêté. — M. Le Blanc. — L'abbé Dubois. — Arrestations : le marquis de Pompadour, Saint-Geniès, etc. — Requête du Parlement. — Bruits. — M. de Saint-Aignan, ambassadeur en Espagne. — La Banque Royale. — M. d'Argenson.

Comme la guerre est prête de se déclarer entre l'Espagne et la France, par les traités particuliers que M. le Régent a faits avec l'Angleterre et l'empereur; que le roi d'Espagne ne paroit pas avoir envie de faire la guerre aux François, au moyen d'une déclaration et d'un manifeste qu'il a envoyés tout imprimés à Paris; et que les François de leur côté ne semblent pas avoir aucune raison de guerre contre le roi d'Espagne, que l'on regarde toujours comme l'héritier présomptif du sang, si le Roi venoit à manquer, indépendamment du droit des renonciations, M. le Régent et son conseil secret ont eu des soupçons de quelques négociations secrètes entre le cardinal Alberoni, ministre d'Espagne, et homme très-habile, et quelques grands seigneurs d'ici que l'on ne connoit pas précisément. On pourroit soupçonner le duc du Maine, à cause des disgrâces qui lui sont arrivées dans le dernier lit de justice.

Ces soupçons ont pu se trouver dans les papiers du secrétaire de M. de Joly de Fleury, procureur général, que l'on a mis à la Bastille, et que l'on dit être un pensionnaire d'Alberoni.

Sur ces conjectures, on a arrêté, il y a quelque temps, à Poitiers, le neveu du cardinal Porto-Carrero[1], grand

[1] L'abbé Porto-Carrero, neveu du cardinal de ce nom. Voyez Saint-Simon, [illegible], t. [illegible], p. [illegible], et Duclos, Mémoires secrets, édit. 1791, [illegible] voyageait avec Monteleone, le fils de l'ambassadeur d'Espagne,

seigneur d'Espagne, qui revenoit de Rome[1], parce que le roi d'Espagne avoit ordonné depuis six mois à tous les Espagnols de sortir de Rome. On a cru qu'un homme de cette qualité pourroit être porteur de quelque chose de confiance; et on a pris prétexte sur un marchand anglois[2] qui a fait une très-forte banqueroute, et que le roi d'Angleterre avoit prié M. le Régent de faire arrêter.

Effectivement, on a trouvé à ce seigneur un paquet pour le roi d'Espagne, dans lequel il y avoit une lettre pour le roi, écrite de la main du prince de Cellamare[3], ambassadeur d'Espagne en France, qui portoit, dit-on, en termes très-forts : « Gardez-vous bien, Sire, de renon-« cer à la couronne de France. Si vous le faites, le jeune « Roi ne sera pas en vie dans trois mois; mais si vous ne « renoncez pas, nous sommes sûrs de notre coup. Tout « est prêt pour l'exécution; et le plus vif poison n'est « pas trop bon pour servir le contre-poison. » Il y avoit aussi dans le paquet la liste des seigneurs de France et de la cour qui trempoient dans la conspiration.

Cela a fait connoître que tous les faux sauniers[4] qui sont répandus autour de Paris, sous le commandement des sieurs de Colingri[5] et de Rasoir, qui sont des officiers

1. Il revenait de Madrid, suivant Saint-Simon, *loc. cit.*

2. Ce banqueroutier était un Espagnol établi en Angleterre depuis longues années, si l'on en croit Saint-Simon, dont le récit se rapproche de celui de notre auteur. Suivant Duclos, au contraire, t. I, p. 290, Dubois fut averti de toute cette intrigue par La Fillon, célèbre appareilleuse, grâce à l'indiscrétion d'un secrétaire de M. de Cellamare, amant d'une de ses pensionnaires.

3. Antonio Giudice, prince de Cellamare, fils du duc de Giovenazzo, dont il portait le titre, était né à Naples en 1657. Il se rendit célèbre par ses intrigues pendant son ambassade en France. Saint-Simon en parle et en fait l'éloge. Il mourut à Séville, en 1723.

4. Les contrebandiers qui transportaient le sel et le vendaient à bas prix. Saint-Simon en parle, t. XXXII, p. 161. Ils existaient surtout en Champagne et en Picardie, et formaient des bandes nombreuses qui luttaient souvent contre les troupes royales.

5. Ou Colinery. Ce chef de contrebandiers, après avoir été gracié en Picardie, alla recommencer en Poitou, où il fut arrêté en 1724. Voyez *Journal de Narais*, *Revue Rétrosp.*, t. I, p. 228 (2e série).

a laissé. Cette affaire est de très-grande conséquence par rapport au nombre des conjurés.

Le vendredi, il y a eu un conseil de Régence. M. le Régent montra la liste des conjurés, mais il ne les nomma pas. On dit que M. de Chavigni[1], évêque de Troyes, M. le maréchal de Villars, et M. le maréchal d'Uxelles[2] n'assistèrent point à ce conseil.

Samedi, 10, on a arrêté M. le marquis de Pompadour[3], lieutenant général des armées du Roi (il a épousé une fille du maréchal de Noailles); M. le marquis de Saint-Géniès[4], bâtard du maréchal de Navailles[5], colonel de houzards, et le comte de Virion, autre officier.

Aujourd'hui dimanche, on disoit qu'on conduisoit hors de France, l'ambassadeur d'Espagne, avec trente mousquetaires.

Le Parlement, samedi, a envoyé des députés au Régent pour demander la liberté du président de Blamont; le Régent a répondu avec beaucoup d'honnêteté, au Parlement, et a dit que, quand on auroit examiné s'il ne trempoit pas dans la conspiration découverte, l'on le rappelleroit aussitôt.

Aujourd'hui 13 décembre, M. l'ambassadeur n'est point encore parti.

1. Denis-François II Bouthillier de Chavigni succéda à François I de Chavigni, son oncle, comme évêque de Troyes, le 20 avril 1698. Il mourut en 1730. Il était depuis 1716 archevêque de Sens.

2. N. de Blé, marquis d'Uxelles, maréchal de France, était né à Châlons, en 1653. Il devint président du conseil des Affaires étrangères, à la mort de Louis XIV. Il mourut en 1730. Duclos le représente comme un homme médiocre et d'un esprit étroit, et de mœurs plus que suspectes.

3. Saint-Simon donne sur ce personnage de singuliers détails. Il avait été ambassadeur en Espagne. C'était une nullité complète.

4. « C'était, dit Saint-Simon, t. XXXII, p. 193, une espèce d'aventurier, bâtard de Saint-Géniès, mort en 1685, lieutenant général et frère du maréchal de Navailles, mort en 1684. » Sa mère, Antoinette Drouart, était morte en 1671.

5. Ph. de Montault de Benac, duc de Navailles, maréchal de France, était né en 1619. Il a laissé des *Mémoires*. C'était un officier distingué.

M. le Régent eut hier un frisson ; une pareille nouvelle suffit pour faire tomber malade.

On dit que, par arrêté du conseil de Régence, les mousquetaires sont retirés de chez M. l'ambassadeur, qu'il ne part pas, et qu'il dit même qu'il ne partira pas sans les ordres du roi, son maître, et que personne n'est ici en droit de lui en donner; que c'est une affaire particulière entre le Régent et le roi d'Espagne, qui n'en veut ni au Roi ni aux François.

D'autres disent que cette prétendue conspiration n'a rien de réel, qu'on auroit dû avoir déjà donné un manifeste pour justifier l'insulte faite à un ambassadeur de l'arrêter, et de prendre ses papiers, que c'est un prétexte pour faire une querelle d'Allemand à l'Espagne, pour l'engager dans une guerre. On ne peut rien encore décider sur toutes les nouvelles qui courent de cette affaire; il faut attendre d'autres éclaircissements.

On dit que le projet étoit d'enlever M. le Régent, et de le mener en Espagne. M. le comte d'Aydie[1], beau-frère du comte de Rions[2], comblé des bienfaits de madame de Berry[3], étoit du parti et a pris la fuite.

M. de Foucault de Magni[4], introducteur des ambassadeurs, est aussi en fuite.

L'ambassadeur est parti[5], il a un gentilhomme ordinaire du Roi[6], et un officier de mousquetaires pour le

1 « D'Aydie, veuf de la sœur de Rions et de même nom que lui et qui logeoit au Luxembourg, disparut. » Saint-Simon, t. XXXII, p. 194. Sa femme avoit été dame d'honneur de la duchesse de Berri.

2 Jean-Baptiste-Armand-Auguste-Nicolas d'Aydie, comte de Rions, né en 1682, premier écuyer de madame de Berri, colonel de dragons.

3 Marie-Louise-Élisabeth d'Orléans, fille du régent Philippe d'Orléans, née en 1695, avoit épousé le duc de Berri, petit-fils de Louis XIV. Elle mourut en 1719, à l'âge de vingt-quatre ans, épuisée par toute sorte d'excès.

4 « C'étoit un misérable fou. » Saint-Simon, *loc. cit.* Son père, Foucault, qui étoit conseiller d'État et chef du Conseil de Madame, eut la permission de vendre sa charge de son fils.

5 *Le mardi*, 13 décembre.

6 [illegible] Du Lion. Voyez Saint-Simon, *loc. cit.*

conduire jusque sur la frontière; il est demeuré en chemin jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles de M. de Saint-Aignan[1], notre ambassadeur. On parle bien différemment de cette affaire; on dit toujours qu'une grande partie des principaux officiers étoient du parti; on parle aussi du Parlement. M. le Régent a fait imprimer les lettres[2] qui ont été prises, pour justifier ce qu'il a fait; l'on ne croit pas tout cela bien sincère.

Enfin voici les lettres. Il s'en faut bien que toutes les nouvelles qui sont ci-dessus se trouvent véritables. Il n'y a dans ces lettres ni conspiration contre la vie du Régent, ni contre l'État.

Tout le monde a pensé uniformément, au sujet de ces lettres, c'est-à-dire que M. le Régent a très-mal fait de les produire, et encore plus mal fait de s'être obligé à une justification, par la démarche qu'il a faite de faire arrêter la personne sacrée d'un ambassadeur. Ces lettres sont un manifeste donné par le roi d'Espagne à la nation françoise. Elles sont pleines d'esprit et de bons sentiments pour le Roi et pour la nation.

Il y a une lettre de M. de Cellamare aux ambassadeurs qui sont à Paris, et une autre de M. l'abbé Dubois aux mêmes.

M. de Cellamare a traité M. l'abbé Dubois comme un maraud[3].

Des personnes poussent la politique jusqu'à dire que c'est un tour du cardinal Albéroni, d'avoir fait donner avis sous main, par les menées de l'ambassadeur, que le neveu de Porto-Carrero portoit des lettres secrètes pour rendre publics tous les mécontentements qu'on a contre l'administration présente, et que le Régent a donné dans le panneau. Il faut attendre l'événement de tout ceci.

1. Paul-Hippolyte de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, né en 1684, mourut en 1776, lieutenant général et membre de l'Académie française. Il était ambassadeur en Espagne depuis 1715.

2. Elles ont été reproduites dans les *Mémoires de la Régence* in-12.

3. Lors de son arrestation. Voyez Saint-Simon, t. XXXII, p. 189.

ANNÉE 1719.

Janvier.

Suite de la conspiration. — L'abbé Brigaut arrêté. — Le duc du Maine arrêté. — M. de Trudaine. — Madame la duchesse du Maine arrêtée. — Le cardinal de Polignac. — M. de Malezieu. — Bruits de Paris — Les Jésuites sont du complot. — Guerre contre l'Espagne. — Remarques. — Le manifeste du roi d'Espagne supprimé. — Traité de l'Espagne avec l'empereur. — Le cardinal Albéroni.

SUITE DES AFFAIRES DU TEMPS.

M. l'abbé Brigaut[1], qui a été arrêté dans le temps de M. de Pompadour, homme d'esprit et de lettres, a, dit-on, tout déclaré dans la Bastille, dans la question.

La nuit du 28 au 29 décembre, qui étoit la nuit du jour des Innocents, c'est-à-dire le jeudi matin, les mousquetaires montèrent à cheval; un lieutenant[2] des gardes du corps se transporta à Sceaux, accompagné de vingt gardes du Roi et de vingt mousquetaires, et à huit heures du matin il arrêta M. le duc du Maine, de la part du Roi. Ce prince alloit à la chasse, sa chaise étoit toute prête.

M. de Trudaine, prévôt des marchands, et conseiller d'État, y étoit aussi pour mettre le scellé sur tous les papiers. Il lui témoigna le chagrin qu'il avoit d'être chargé d'une pareille commission. Le prince lui répondit qu'il aimoit mieux que ce fût lui qu'un autre.

Le lieutenant, avec l'escorte, a conduit M. le duc du

1. « Un abbé Brigaut, fort dans le bas étage, qui était en fuite, fut pris à « Nemours et conduit à la Bastille. » Saint-Simon, *loc. cit.* Voyez dans les déclarations de la duchesse du Maine, Lemontey, *Histoire de la Régence*, pièces, t. II, p. 399 et suiv., quelques détails sur les intrigues de cet abbé.

2. Il s'appelait La Billarderie. Voyez Saint-Simon, t. XXXII, p. 206.

Maine à Doullens, entre Amiens et Arras, en Picardie.

Le même jour, à la même heure, M. le marquis d'Ancenis[1], fils de M. le duc de Charost[2], capitaine des gardes du corps du Roi, a arrêté madame la duchesse du Maine, princesse du sang, dans une maison qu'elle louoit à Paris, avec pareille escorte. M. Fagon[3], conseiller au conseil royal des finances, y mit le scellé. On l'a conduite avec quelques pages et quelques femmes de chambre au château de Dijon[4].

Le même jour, on a été mettre pareillement le scellé chez M. le cardinal de Polignac[5], à qui l'on a enjoint de partir sur-le-champ pour son abbaye[6], et qu'un gentilhomme a accompagné.

Il est resté six mousquetaires à Sceaux, et six chez M. de Polignac pour la sûreté des scellés. On a envoyé par lettres de cachet M. le prince de Dombes[7] à Bourges, et M. le comte d'Eu[8] à Gien, et mademoiselle du Maine[9] a été mise dans un couvent. C'est ainsi que toute cette famille, si chère de Louis XIV, a été dispersée. On a arrêté M. de Malezieu[10], chancelier de Dombes, et le tout de M. et de madame la princesse du Maine, homme

1 : avait épousé la fille de d'Entraigues. Voyez Saint-Simon, t. XII, p. 240. Il avait alors le titre de duc.

2 Armand de Béthune II, duc de Charost, baron d'Ancenis, né en 1663, accompagna, en 1721, le maréchal de Villeroi comme gouverneur du Roi. Il mourut en 1747.

3 Fils du premier médecin du Roi, et ami de madame de Maintenon. Saint-Simon en parle.

4 La princesse devint ainsi la prisonnière de M. le Duc, qui avait le gouvernement de la Bourgogne. Elle y fut tenue fort serrée, dit Saint-Simon.

5 Melchior de Polignac, archevêque d'Auch et cardinal, né en 1661 au Puy, mourut en 1741. Il a écrit en latin un poème célèbre, l'*Anti-Lucrèce*.

6 L'abbaye d'Anchin en Flandre.

7 Louis-Auguste, prince de Dombes, né en 1700, mort en 1755.

8 Louis-Charles, comte d'Eu, né en 1701.

9 Louise-Françoise. Elle fut envoyée, si l'on en croit Saint-Simon, à l'abbaye de Montmartre. Les deux jeunes princes, ses frères, furent exilés à Eu.

10 Nicolas de Malezieu, précepteur du duc du Maine, membre de l'Académie française en 1701, était né à Paris en 1650. Il mourut en 1727.

d'esprit. On dit que la princesse, M. le cardinal de Polignac et lui travailloient ensemble pour des mémoires. La princesse a de l'esprit et beaucoup de vivacité.

On a mis le scellé sur ses papiers. J'ai appris d'un officiers des mousquetaires qu'il étoit bien fâché d'un portefeuille qu'il n'avoit pas pu soustraire. On l'a conduit à la Bastille, apparemment afin qu'il soit à portée pour être interrogé.

On a arrêté un avocat général[1] du parlement de Toulouse, qui travailloit avec M. le duc du Maine.

On a arrêté un avocat du parlement de Toulouse, qui est venu s'établir à Paris[2], et qui avoit travaillé pour M. le duc du Maine dans son procès contre M. le Duc. On voit bien pour celui-là que c'est pousser la vengeance trop loin. On a même arrêté un autre avocat de Toulouse par hasard à Paris pour affaire particulière, lequel soupoit dans ce moment-là avec lui.

On s'attend qu'il y aura bien d'autres personnes arrêtées. On a meublé la Bastille et Vincennes, et mis tout en état. On dit que toute la cour est enveloppée dans le parti d'Espagne. Personne ne trouve dans l'éclaircissement qui a été donné de la conspiration de sujet d'arrêter des princes de la part du Roi. Les officiers même, dont M. le Régent se sert, en parlent comme cela.

On trouve cette entreprise bien hardie. On l'attribue à M. d'Argenson et à M. l'abbé Dubois, dont le caractère est violent, et dont la politique est d'aller toujours en avant par les voies de fait. Je crois après tout qu'ils ont raison. Quand on a la force en main, il faut s'en servir coup sur coup et violemment, c'est le moyen d'abattre, d'étourdir et de dissiper un parti qui n'a pas encore levé la tête, et qui n'est pas encore au point d'opposer la force à la force.

1. « Davisard. Il s'était signalé par ses factums pour le duc du Maine contre les princes du sang. » Saint-Simon, *loc. cit.*

2. M. Barjeton, avocat. *Note de Barbier.*

On dit que les Jésuites sont aussi du parti, ils ne sonnent mot, ils ne s'écrivent même aucune nouvelle d'une province à une autre, parce que depuis longtemps toutes leurs lettres sont décachetées.

On ne parle plus de nouvelles dans les cafés, elles sont devenues trop sérieuses. Mais dans les maisons, on ne parle que de cela, et en bien des façons différentes, ainsi qu'il se pratique à Paris. On nomme tous les jours des gens pris qui ne le sont pas.

Hier, le jour de l'an, il était un bruit général dans tout Paris qu'on verroit la nuit ou le lendemain quelque chose d'extraordinaire. Effectivement, les gendarmes avaient ordre de se tenir prêts. On disoit un lit de justice, d'autres qu'on devoit arrêter M. le prince de Conti[1], M. le maréchal de Villars et M. le duc de Noailles. C'est à peu d'bui, et il n'est rien arrivé de tout cela.

La guerre est déclarée contre l'Espagne, on y envoie trente ou quarante mille hommes, M. de Berwick[2] y commande. Le Roi l'a dit à son lever. Elle n'est pas encore publiée ni affichée à Paris.

On presse fort M. le premier président de Mesmes de se démettre de sa charge. On lui offre cinq cent mille livres. La raison, dit-on, qui l'en empêche est qu'il doit beaucoup et qu'il seroit tourmenté par ses créanciers.

REMARQUES.

On dit que le motif particulier de la triple alliance faite entre M. le Régent, l'Empereur et le roi d'Angleterre est pour forcer le roi d'Espagne à renoncer une seconde fois à la couronne de France, pour l'assurer d'avantage

1. La maison de Conti était une branche cadette de la famille de Condé. Louis-Armand, comte de La Marche, prince de Conti, né en 1695, était gouverneur de Poitou. Il mourut en 1727. Il soutint contre sa femme un procès scandaleux et dont il sera question plus bas.

2. Jacques Fitz-James, duc de Berwick, maréchal de France, fils naturel de Jacques II, roi d'Angleterre, né à Moulins en 1670. Il fut tué devant Philipsbourg en 1734, après avoir gagné, en 1707, la bataille d'Almanza, en Espagne.

à M. le Régent. L'intérêt des princes alliés étoit de donner la Sicile à l'Empereur, comme le duc de Savoie la lui a cédée. L'Angleterre donnoit Gibraltar aux Espagnols, et la France donnoit à l'Angleterre Calais et Toulon, qui sont deux ports considérables, en sorte que c'était l'Angleterre qui avoit le plus profité dans ce traité particulier pour une renonciation dont l'événement auroit encore été incertain.

Voilà le sujet et le motif particulier de la guerre d'aujourd'hui contre *le roi d'*Espagne ; apparemment que si on a des forces considérables contre lui, qu'on lui prenne des places et qu'on le force à faire la paix, ce sera à la condition de la renonciation à la couronne de France, renonciation qui ne vaut toujours rien, puisqu'on ne renonce point à un droit qui n'est point acquis. ***Non est successio viventis.***

On dit communément ici qu'il y a eu à Madrid un homme écartelé dans la fin de décembre 1718, et un autre pendu nommé Bataille[1] ; qu'ils ont avoué dans leur interrogatoire la conjuration qu'ils avoient faite pour empoisonner le roi d'Espagne, le prince des Asturies et le cardinal Albéroni.

On dit communément ici qu'il y a eu une trêve de trois mois entre l'Empereur et l'Espagne, et que l'ambassadeur de l'Empereur est venu dire à M. le Régent de surseoir à tout.

Le sujet, à ce que l'on dit, est un mariage du prince des Asturies avec une des archiduchesses, nièces de l'Empereur.

Cela doit intriguer furieusement le Régent après avoir fait déclarer la guerre contre l'Espagne.

Il y a eu un arrêt du Parlement qui a supprimé le

1. Ce personnage et son compagnon, de Sartines, le père du lieutenant de police, étaient établis en Espagne. Ils furent arrêtés en effet, mais ni l'un ni l'autre ne furent mis à mort, ni soumis à aucune peine. Voyez les *Mémoires* de Duclos et Lemontey.

ANNÉE 1720.

—

Mars.

Le comte de Horn. — Ses désordres. — Assassinat d'un agioteur. — La rue Quincampoix. — Le comte de Horn arrêté. — Son procès. — Sa condamnation. — Assemblées de la rue Quincampoix défendues. — Arrêt contre les vagabonds.

Au mois de mars, vers le 9 ou le 10[1], logeoit à Paris, à l'hôtel de Flandres, rue Dauphine, le comte de Horn[2], cadet du prince de Horn, souverain dans la Flandres, parent de l'Empereur, de Madame Douairière[3] et de M. le Régent lui-même.

Son frère lui faisoit ici douze mille livres de pension; il avoit perdu considérablement à la Foire Saint-Germain, où le jeu était considérable cette année, à cause de la quantité de billets de banque.

Deux coquins, vieux officiers[4], qu'il fréquentoit, lui conseillèrent de faire un mauvais coup. Ils le rassurèrent apparemment sur sa qualité et sur son crédit; et l'occasion étoit facile à cause des portefeuilles où l'on portoit des sommes considérables.

1. Le 22 mars, vendredi, jour de la Passion, dit Duclos.

2. Antoine-Joseph, deuxième fils de Philippe-Emmanuel, comte de Horn, et d'Antoinette de Ligne, capitaine réformé dans les troupes autrichiennes. La maison de Horn, une des plus anciennes de l'Europe, appartenait aux Pays-Bas.

3. La Princesse palatine, mère du Régent, dont la *Correspondance* complète vient d'être publiée récemment dans la *Bibliothèque Charpentier*.

4. L'un s'appelait Laurent de Mille, Piémontais, capitaine réformé dans le regiment allemand de Brébenne, et un prétendu chevalier d'Estampes ou Deterne, dont le véritable nom était L'Estang, âgé de vingt ans, et fils d'un banquier flamand. Ce misérable, qui parvint à s'échapper, prit le nom de Grandpre, et alla se refugier dans les Indes hollandaises. Voyez Duclos, *Mémoires*, t. II, p. 66. Voyez aussi Saint-Simon, t. XXXIV, p. 50 et suiv.

Pour cet effet, un jour, dans la rue Quincampoix, où étoit l'agiot, ils proposèrent, lui troisième, à un homme, facteur-courtier, qu'ils savoient avoir des papiers à plusieurs personnes, de faire quelque affaire; et, pour la consommer, ils allèrent dans un cabaret, dans une chambre au second, dans un petit cul-de-sac[1] de la rue Saint-Martin, derrière la rue Quincampoix. L'homme étant assis il avoit pour cent cinquante mille livres d'effets, le comte de Horn par derrière lui entortilla la tête avec sa serviette, et, pendant ce temps, on lui donna dix coups de poignard. Il ne laissa pas de crier un peu; deux se sauvèrent par la porte, le comte de Horn se jeta par la fenêtre, et, à la faveur des pièces de bois qui soutiennent les maisons, il ne se blessa pas; mais il eut l'imprudence d'aller lui-même chez le commissaire Regnard, rue Saint-Martin, rendre plainte qu'on avoit voulu l'assassiner. Le commissaire le reçut avec respect, mais le peuple, qui vint du cabaret chez le commissaire, dit que c'étoit lui qu'il falloit arrêter. Le commissaire l'arrêta, il fut conduit en prison; cela se répandit dans la famille. M. Mills, un des deux autres, fut pris aussi. Toute la maison de Chatillon, le prince d'Épinoi, le comte d'Egmont, prince de Flandres, allèrent demander grâce à Madame[2] et à M. le Régent. M. Law demanda exemple à M. le Régent, parce que cela faisoit tort à son système et à la liberté des négociations. On lui fit son procès, on jugea d'abord la compétence. Comme on approchoit des fêtes de Pâques, la famille ne cherchoit qu'à gagner du temps, peut-être pour faire agir l'Em-

...promit mille livres à un avocat pour trouver un moyen. Il y en eut un, qui trouva celui d'appeler au conseil de l'incompétence. Law, qui se trouva là, fit donner par M. le Régent un arrêt du

[1] Impasse de Venise.
[2] Mère du Régent.

Conseil, par lequel le Roi nomma commissaires les conseillers du Châtelet pour juger en dernier ressort, de manière qu'il fut jugé et condamné à être rompu vif, lui et de Milly, en place de Grève.

La famille renouvela ses instances auprès de M. le Régent, pour échanger la peine et le faire décoller, attendu que l'autre supplice honteux empêchoit les filles de leur maison d'être chanoinesses en Flandres. Le Régent fut inexorable[1], attendu même qu'il lui étoit parent; et il fut exécuté avec de Milly en place de Grève, et il expira une heure sur la roue le mardi-saint[2], qui étoit le dernier jour que l'on pouvoit exécuter.

On dit que le prince de Horn, son frère, a écrit une lettre très-forte[3] à M. le Régent, que son frère étoit un scélérat, qui méritoit fort la punition qui lui étoit arrivée, mais qu'il espéroit que Dieu en réservoit autant pour punir ceux qui faisoient plus de mal qu'il n'en avoit fait.

Law, qui avoit envie de mettre fin aux négociations de la rue Quincampoix, prit prétexte de cette aventure. On défendit les assemblées dans cette rue; le guet s'empara des deux bouts, pendant huit jours, depuis le matin jusqu'au soir, et on donna ordre à tous les gens sans aveu et fainéants de sortir de Paris.

Mai.

Arrêt du conseil sur les actions. — M. le Duc et M. le prince de Conti. — Remontrances du Parlement. — M. le Régent. — Nouvel arrêt du conseil. Hausse et baisse des actions. — Intrigues de M. d'Argenson et de Dubois

1. Saint-Simon, t. xxxiv, p. 53, raconte qu'à la sollicitation de la famille il avait réussi à obtenir du Régent qu'il y eût commutation de peine. Mais Law et Dubois revinrent à la charge, et forcèrent presque le Régent à laisser l'arrêt s'exécuter.

2. Le 26 mars.

3. Duclos, t. ii, p. 71, reproduit la lettre tout entière. Lemontey la tient pour apocryphe.

REMARQUES.

21 mai. — Cet arrêt [1] a été rendu pendant la vacance
. Parlement dans les fêtes de Pentecôte. M. le Duc ni
M. le prince de Conti n'y étoient point. M. le Duc a fait
... à son retour de Chantilli, mais il fut apaisé
... de temps, c'est-à-dire avec de l'argent (on dit
... millions.

Le lundi, lendemain de la Trinité, cinq jours depuis
... le Parlement rentra, et les chambres s'assem-
... L'avis de tous fut qu'il falloit avoir raison sur
... arrêt.

... députa MM. les gens du Roi au Louvre demander
... au Roi de s'aller jeter à ses genoux. Le
... étoit instruit par M. le maréchal de Villeroi,
... qu'il recevroit toujours son Parlement avec
... Ils allèrent ensuite au Palais-Royal. M. le Régent
... bien, et il dit qu'il ressentoit lui-même le
... public, qu'il faudroit tâcher d'y remédier. Le
... dans le dessein d'aller à pied au Louvre,
... peuple étoit disposé à le suivre. Le peuple
... qu'il avoit faite, lors du lit de justice, de
... accompagné le Parlement. Ceci étoit d'au-
... pour M. le Régent, que toutes les
... étoient indisposées contre lui. Le Parlement
... être le maître, et l'on disoit que le parti étoit
... de déclarer le Roi majeur, ce qui avoit de grandes
...

M. le Régent, qui a de l'esprit et qui avoit parlé jus-
... haut au Parlement, fut obligé de caler.

[1] ... du 21 mai 1720, rendu sur la proposition de
... Law, ... du système.
... des ... et des billets de

Il envoya le même jour, à onze heures, M. de La Vrillière, secrétaire d'État[1], dire au Parlement que tout seroit rétabli.

27. — Le même jour après midi, il y a eu arrêt du Conseil, qui révoque celui du 21.

Depuis le 21 jusqu'au 27, il y a eu des gens heureux, qui vendirent leurs actions à la Banque, sur le pied de huit mille livres, lesquelles en firent dix mille livres le 27, par la remise des billets de banque. Mais on n'a plus payé dès le 27 après midi à la compagnie les actions, ce qui les a fait tomber cruellement jusqu'à quatre mille livres. L'épouvante étoit dans l'actionnaire, d'autant que la Banque étoit fermée parce que des commissaires[2], nommés par arrêt du Conseil, pour en faire la visite tous les trois mois, y furent le 28. On disoit que c'étoit le Parlement; ce qui n'étoit pas vrai.

Tout le monde dit que l'arrêt du 21 n'étoit pas de l'avis de M. Law, mais que cela a été proposé par M. d'Argenson, garde des sceaux, M. Le Blanc, secrétaire d'État, et l'abbé Dubois, aussi secrétaire d'État, pour faire tomber Law. Effectivement, le coup étoit bien capable de cela.

M. Law dit en sortant du cabinet du Régent aux officiers de ne point vendre leurs actions, et que tout iroit bien; il en dit tout autant dans la Banque.

29. — Le mercredi, je le vis passer dans la rue de Richelieu, dans un carrosse magnifique; il fut insulté en sortant de la Banque[3] par un particulier. Comme on n'entroit point dans la Banque, il y avoit un monde infini dans la rue.

Le soir, il eut un major des gardes suisses avec trente

1. Louis Phelypeaux, marquis de La Vrillière, né en 1672, secrétaire d'État depuis 1700, fut en 1715 chargé de la maison du Roi. Il mourut en 17[illegible].

2. MM. Pelletier des Forts, Fagon, Trudaine, prévôt des marchands. (*Note de Barbier.*)

3. La Banque venait d'être transférée rue Richelieu, à l'hôtel de Nevers, qui fait aujourd'hui partie de la Bibliothèque impériale.

[redacted]

Suisses[1]. On dit partout qu'il étoit arrêté, mais je me doutai bien que c'étoit pour sa sûreté; ce qui étoit vrai, car il a toujours été très-parfaitement uni avec le Régent.

Le jeudi, on lui ôta la place de contrôleur général (et cela n'est pas bien sûr, car personne n'est encore à la tête, et les bureaux sont toujours chez Law). C'est M. d'Argenson qui est remis à la tête de la finance comme il étoit auparavant.

On le disoit, mais c'étoit faux.

On a joué en cette occasion, en fine politique de cour, le Parlement, à qui M. le Régent, dans le moment qui pressoit, promit de travailler avec deux ou trois commissaires d'entre eux aux affaires publiques, ce qui n'a point été exécuté quand le péril a été passé.

30. — Le vendredi, M. le Duc fut deux heures chez M. Law, et tous les ducs et duchesses y allèrent aussi. On vit bien par là qu'il n'étoit point disgracié; et effectivement on a su hier, samedi, qu'il est conseiller d'État d'épée, intendant général du commerce et directeur général de la Banque et de la Compagnie des Indes (cela n'est pas sûr), avec séance au Conseil de Régence.

Juin.

Agioteurs à la place Vendôme. — Visites à la Banque. — Nouvel arrêt du conseil d'État sur la monnoie. — Payements à la Banque. — Argent rare. — [illegible] à la Banque. — La Banque fermée. — L'abbé Dubois, archevêque de Cambrai. — Le cocher de l'abbé Dubois et celui du cardinal de [illegible]. — D'Argenson donne sa démission de garde des sceaux. — Retour de d'Aguesseau. — D'Argenson hai. — Le Pelletier Des Forts, commissaire des finances. — Payements des billets de banque chez les commissaires. — Jours de marché. — Billets coupés. — Plaisanterie sur d'Argenson. — *Le chien noir.* — La Madeleine de Traisnel.

L'agiot s'est fait tous ces jours-ci dans la cour de la Banque; mais, comme cela embarrassoit, on a renvoyé

1. « [illegible], major du régiment des gardes-suisses, qui avait été averti, [illegible] avec trente Suisses. » Saint-Simon, t. XXXIV, p. 103. Ils se retirèrent [illegible], 2 juin.

d'hier au soir, samedi 1er juin, dans la place de Vendôme. J'y allai hier; en sorte que les assemblées, qui étoient défendues dans la rue Quincampoix, vont recommencer de ce côté-là.

On dit qu'on a trouvé treize cent millions d'argent dans la Banque, cela s'entend sur le pied de quatre-vingt-deux livres dix sols le marc, comme il est à présent. Bien des gens croient même que cela n'est pas vrai.

Il y a un arrêt[1] qui permet à tout le monde d'avoir tant d'argent chez soi qu'on voudra. Cette permission vient quand presque personne n'en a plus. D'ailleurs, on dit que cet arrêt n'est pas du consentement de Law. Il est incroyable, le manége affreux que l'on fait à la Banque. On ne paye que cent livres à chaque personne, et il faut avoir un billet de cent livres. Ils ne payent que le matin, sous prétexte que les commissaires du Conseil font la visite l'après-midi, et cela dure depuis huit jours. C'est une tuerie affreuse; il n'y a point de jours qu'il n'y ait quelqu'un d'étouffé; et dans cette ville de Paris, qui est immense, à peine y a-t-il un sol pour fournir à la dépense de la bouche. Voilà l'état où l'on est à présent. Tout est bouleversé; ce sont des changements à chaque instant, et cela va toujours à perdre et ruiner tout le monde.

On ne sait pas d'où vient qu'ils payent si lentement; je crois que c'est pour fabriquer de l'espèce.

M. Law n'a plus depuis deux jours sa garde; M. le Régent dit au major, qui l'accompagnoit, qu'il pouvoit se retirer.

Depuis l'arrêt du 21, la méfiance est entière pour les billets de banque, et l'arrêt du 27 n'a rien rétabli. Comme ils voient que tout le monde veut avoir de l'argent, et qu'ils n'en ont pas apparemment de quoi faire face, ils

1. Cet arrêt révoquait celui du 26 janvier 1720, qui faisait défense, sous peine de confiscation, d'avoir chez soi plus de cinq cents livres en espèces, et même de posséder des objets d'or ou d'argent.

ont déclaré aujourd'hui, 7 juin, qu'ils ne payeroient que le 12, sous prétexte des commissaires du Conseil, et qu'ils donneroient de l'argent aux commissaires du quartier. Ils craignent avec raison qu'il n'arrivât quelque chose à la Banque; car avant-hier, 5 juin, il y eut un tapage épouvantable, des épées tirées; les soldats mirent par deux fois la baionnette au bout du fusil, et il ne faudroit rien pour mettre le feu dans une sédition.

Ils étoient quatre au Conseil lors de ce bel arrêt : le Régent, le garde des sceaux, l'abbé Dubois, Le Pelletier Des Forts[1] et Le Blanc. Chacun renie cet arrêt et dit qu'il n'est pas de lui. La voix publique est qu'il n'est pas de Law. On l'attribue à M. le garde des sceaux.

A propos de l'abbé Dubois, il est sacré archevêque de Cambrai, dimanche prochain, au Val-de-Grâce. Comme il passe pour un scélérat, les polissons disent que c'est un secret que M. le Régent a trouvé pour lui faire faire sa première communion (parce qu'il sera obligé de dire la messe).

On a fait encore une autre histoire sur son compte. Son cocher se querelloit avec le cocher de M. l'archevêque de Reims, qui est Mailly[2]. Chacun d'eux s'échauffoit sur la qualité de son maître; le cocher de l'archevêque de Reims dit que son maître sacroit le Roi : « Voilà « grand'chose, dit l'autre cocher; mon maître sacre « Dieu tous les jours! »

La preuve de ce que j'ai dit ci-dessus du garde des sceaux arriva hier au soir. M. le Régent envoya dire à M. le garde des sceaux qu'il n'avoit qu'à lui rapporter les sceaux. M. d'Argenson y alla sans hoquetons[3] par

1. Marie-Robert Le Pelletier Des Forts, comte de Saint-Fargeau, né en 1675, remplit par deux fois les fonctions de contrôleur général : 1° en 1720; 2° de 1726 à 1730. Il mourut dans la retraite dix ans plus tard.

2. François de Mailly, cardinal-archevêque de Reims, 7 février 1711. Il mourut le 1er septembre 1721.

3. C'étoient deux archers qui tiraient ce nom de la casaque ou surtout dont ils étoient revêtus.

la cour des cuisines, et il attendit le Régent, qui étoit allé à Saint-Cloud. On a envoyé dès l'après-midi à Fresne rechercher M. d'Aguesseau, qui est revenu la nuit.

Tout le monde se réjouit fort de cette nouvelle à cause de l'arrêt qu'on attribue à M. d'Argenson[1], lequel est généralement haï de tout le monde et même du peuple.

Il y a apparence que M. d'Argenson n'avoit persuadé au Régent de rendre cet arrêt que pour faire tomber Law; mais on a fait entendre à M. le Régent combien il avoit hasardé par cet arrêt jusqu'à être destitué de la Régence, et il a vu l'importance du coup qu'on a voulu lui faire faire.

Pour moi, je crois que les choses ne peuvent plus aller bien. Tout est dans une trop grande confusion pour pouvoir régler l'État, sans couper bras et jambes à tous les particuliers.

M. Le Pelletier Des Forts a le titre de commissaire général des finances, et sous lui M. d'Ormesson d'Amboile, beau-frère de M. le chancelier, et M. de Gaumont, chef du Conseil de M. le prince de Conti, tous deux maîtres des requêtes. J'entends tout le monde jurer contre M. Le Pelletier Des Forts, et dire que c'est le plus indigne de tous les hommes pour aimer à faire du mal. Comme il a été déjà dans la finance, il est connu.

C'est M. Law lui-même qui a été à Fresne rechercher M. d'Aguesseau. Il a été ce matin avec lui chez le Régent. Il y a eu grande réjouissance le matin devant la porte du chancelier. On dit que l'abbé Dubois étoit du complot, et même que le Régent lui a donné cent coups de poing parce qu'ils sont bons amis.

On dit que M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, en est aussi. D'autres disent le contraire. Pour moi, je l'ai trouvé aujourd'hui avec un air bien triste.

1. Voyez Saint-Simon. Cet historien prétend que, dans cette circonstance, le Régent lui offrit les sceaux.

Les gens politiques regardent autrement cette affaire, et je l'ai pensé de même.

Cet arrêt a été l'ouvrage de M. le Régent et de Law. Ils ont voulu tenter cette voie, ils se sont pressés d'y mettre remède, et l'on dit que le Parlement a demandé au Régent, M. le chancelier; que le Régent a dit à M. d'Argenson, qu'il falloit plier, et qu'on ne pouvoit pas se dispenser de le rappeler. M. le garde des sceaux a dit que cela étant, il rapporteroit les sceaux; que le Régent lui a répondu, que cela n'étoit pas nécessaire, qu'ils feroient chacun leur charge; qu'il lui a même cité l'exemple de M. Séguier, qui étoit demeuré chancelier et qui avoit eu trois gardes des sceaux; mais que le garde des sceaux lui avoit dit qu'il falloit rendre les sceaux pour apaiser tout le monde; et la preuve de cette intelligence c'est que M. le Régent lui a envoyé des lettres de garde des sceaux honoraire, qu'il a donné un bénéfice de douze mille livres de rente à l'archevêque de Bordeaux[1], son frère, et que son fils reste dans sa charge de lieutenant de police. Il n'y a que le peuple qui est la victime de toutes ces politiques.

La Banque est toujours fermée, et l'on donne de l'argent chez les commissaires des quartiers.

16 juin. — C'est toujours de même. Les jours de marché, les anciens commissaires ont de l'argent. Il y a un corps de soldats aux gardes dans tous les marchés, ce qui est impertinent. L'on n'entre qu'avec une peine extrême chez les commissaires, l'on ne paye à chaque personne que trois petits billets de dix livres, et l'on ne coupe ceux de cent livres qu'à la Banque, où il y a une presse à se faire étouffer. Voilà quelle est l'administration présente.

PLAISANTERIE.

Quand on eut ôté les sceaux à M. d'Argenson, il s'en

[1] François-Elie de Voyer de Paulmy d'Argenson, archevêque de Bordeaux, 1719 — 24 octobre 1730.

alla d'abord quelque temps chez les Jésuites de la rue Saint-Antoine, et ensuite à la Madeleine-de-Traisnel[1], couvent faubourg Saint-Antoine. On fit une affiche :

« Il a été perdu un grand chien noir avec un collier « rouge et les oreilles plates. Ceux qui le trouveront

1. Cette communauté de femmes appartenait à l'ordre de Saint-Benoît. Elle avait été fondée, au douzième siècle, en Champagne, à Traisnel. Les religieuses vinrent, en 1654, s'établir à Paris, rue de Charonne (au n° 109 de la rue). D'Argenson fut l'un de leurs bienfaiteurs. Il y possédait un appartement où il venait souvent se reposer. Ce goût particulier de l'ancien lieutenant de police pour une pareille résidence lui attira nombre de chansons.

Avec moins de peine,
Reine d'Argenson
A la Madeleine
Fait le carillon.

AUTRE.

Il court à la Madeleine,
Villemont est son Hélène ;
Elle en fait son beau Paris,
Et par une fausse porte
Entrant, ressortant souvent,
Là, sa finance il transporte
Et couche dans le couvent.

—

Content d'un si beau succès,
Il dormoit en assurance,
Alors que Son Éminence (*le cardinal de Noailles*),
Sans forme d'autre procès,
Va visiter la nonnette,
Et fait venir un maçon :
La chose fut bientôt faite,
La porte devint cloison.

—

Hé quoi ! métamorphoser,
Dit Villemont en colère,
Une porte nécessaire !
Cardinal ! c'est trop oser !...
. . . . . .
La métamorphose, helas !
Au retour valut matine ;
Le ministre n'en fit mine,
Mais fit tout jeter à bas.
Et malgré Son Eminence,
Contre lois, regle et raison,
Par cette porte, en silence,
Il console Villemont.

« s'adressaient à l'abbesse[1] de Traisnel, et on les récompensera. »

M. d'Argenson est grand et noir. Il est chancelier de l'ordre de Saint-Louis, et il a le grand-cordon rouge, et les oreilles plates, à cause de l'événement.

Juillet.

1. Le comte d'Argenson donne sa démission de lieutenant de police. — M. Baudry le remplace. — Les quatre frères Paris exilés. — Les agioteurs. — Mot contre d'Argenson. — *Et Homo* — MM. Fagon et Trudaine disgraciés. — La cause. — M. de Châteauneuf, prévôt des marchands. — Mot sur Trudaine. — Le Parlement. — Baisse des billets. — Arrêt de la Cour des Monnaies. — Payements chez les commissaires. — L'agioteur Molini. — Payements suspendus, repris à la Banque. — Émeutes rue Vivienne, au Palais Royal. — Personnes étouffées. — Le duc de Tresmes. — Law malade. — Il se cache. — Difficultés du Parlement avec la Cour, les traites de la Compagnie des Indes. — Inquiétudes dans Paris. — Parlement transféré à Pontoise. — Le prince de Conti. — Cherté excessive. — Mécontentement des troupes. — Monnaies. — Les Mousquetaires au Palais de Justice. — Lettre de cachet. — Les avocats au Parlement et les avocats au Châtelet. — La Banque toujours fermée. — Le Parlement à Pontoise. — Le premier président. — Vers sur le Parlement.

2 *juillet*. — Autres nouvelles. Dimanche, dernier juin, au soir, M. de La Vrillière, secrétaire d'État, alla à la Madeleine-de-Traisnel, où est M. d'Argenson, le prier d'envoyer chercher son fils, le lieutenant de police[2], pour lui demander la démission de sa charge.

C'est M. Baudry[3], maître des requêtes, qui a sa place. Pour cette fois, cela est sûr. Hier l'intendant de M. d'Ar-

Madame Gilberte-Françoise Veni d'Arbouse de Villemont était alors prieure de cette communauté. Elle passait pour partager ses bonnes grâces entre M. d'Argenson et un théatin célèbre nommé Des Coteaux, qui, dit-on, était son confesseur. Voyez Saint-Simon, t. XXXIV, p. 114.

2. Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, né en 1696. Il fut nommé quelque temps après intendant de Tours. Voyez Saint-Simon, t. XIV, p. 124. Il remplaça à son tour, M. Baudry comme lieutenant de police, de 1722 à 1724, devint, en 1742, secrétaire d'État de la guerre et contribua aux administrations préparer les succès de Fontenoi et de Lawfeld; il mourut en 1757, il mourut dans la retraite, en 1764.

3. Gabriel Taschereau de Baudry, lieutenant de police, 1720-1722.

genson vint faire avec mon père la quittance pour le brevet de retenue de cent cinquante mille livres.

Ce n'est pas tout. Les Paris, qui sont quatre frères, qui étoient directeurs des vivres, lors de la guerre, qui ont été depuis (il y a deux ans) à la tête des fermes générales, qui sont de grands fripons, mais qui ont de l'esprit infiniment, sont exilés tous quatre d'avant-hier, en Dauphiné, qui est leur pays. Il y en a deux qui ont été soldats.

Ces gens étoient les créatures de M. d'Argenson. Cela prouve cependant un souterrain que l'on n'entend pas dans cette affaire. Ces gens-là tenoient peut-être conseil avec d'Argenson, qui savoit le secret du Régent et de Law; et le but étoit de faire tomber le système et Law. Il faut bien qu'il y ait quelque chose de vrai là dedans.

L'agiot continue toujours à la place de Vendôme, vis-à-vis le chancelier[1]. Tout le monde croit qu'il est livré à la cour et qu'il devient aussi méchant que les autres. On dit aussi qu'on afficha, il y a deux jours, la nuit à sa porte, en grosses lettres, un fort joli mot : « Et Homo factus est. » Cet homme perdra toute sa réputation, car il ne peut aider à faire que du mal.

La Banque est toujours fermée, et les payements se continuent deux fois de la semaine, jours de marché, chez les commissaires, au nombre de huit, avec grand embarras.

On dit que demain on payera à la Banque à cinquante-cinq sols l'écu, qui ne vaut que cinquante sols dans le public. Cela seroit indigne, mais ils n'oseront le faire, car la méfiance est si grande qu'on tirera de l'argent à quelque prix que ce soit.

MM. Fagon et Trudaine[2], conseiller d'État et prévôt

1. Aujourd'hui le ministère de la justice, place Vendôme. L'hôtel avait été formé par la réunion de deux maisons confisquées sur deux traitants, Bourvalais et Villemarec, mis à contribution par la Chambre de justice.

2. « Trudaine mit le comble par un propos imprudent qui lui échappa de surprise en public à un brûlement de billets, comme si quelques-uns de

des marchands, sont disgraciés. Cela vient de la visite qu'ils ont faite à la Banque, après l'arrêt du 21 mai. M. Bourgeois, trésorier général de la Banque, conduisant les commissaires dans les trésors de la Banque, et il leur montroit des piles de sacs en leur disant : « Messieurs, c'est de l'or. Il y a dans ce coin-là dix millions ; « dans cet endroit-là, six, etc. » M. Fagon lui dit qu'il ne signoit pas ainsi un procès-verbal, que pour être plus sûr de la quantité de millions, il falloit apporter une table et les compter. M. Trudaine approuva l'avis de M. Fagon. M. Bourgeois leur dit que cela ne se pouvoit pas, et qu'il falloit avoir de la foi. *Inde ira.*

M. de Chateauneuf[1], conseiller au Parlement, et qui a été deux fois ambassadeur, a été nommé pour être prévôt des marchands, mais on dit qu'on ne veut pas le recevoir à cause qu'il est Savoyard, et qu'il faut être de Paris. Le Roi, par une lettre de cachet, l'a dispensé de [illegible].

On en a voulu si fort à M. Trudaine, que le Roi a ordonné de faire la cérémonie de l'Hôtel de Ville pour l'élection d'un prévôt des marchands et de deux échevins dès aujourd'hui, 5 de juillet, ce qui ne s'est jamais fait que le jour de Saint-Roch, dans le mois d'août[2].

On fait à présent tout à l'extraordinaire. On dit qu'on a mis à sa porte :

CRUCIFIXUS EST PRO NOBIS.

Aujourd'hui, 6 juillet, M. Baudry a été reçu au Parlement et installé lieutenant de police.

Hier 5, le Parlement fit une députation au Régent,

[illegible] déjà passé par les mains. » Saint-Simon, t. xxxiv, p. 118 [illegible] Le duc prétend s'être opposé autant que possible à la disgrâce de Trudaine, qui passoit pour un magistrat intègre.

1. Pierre Antoine de Castagneres de Châteauneuf. Il était né à Chambery. Il a été [illegible] fois ambassadeur à l'étranger : 1° de 1689 à 1696, à Constantinople ; 2° en Portugal, de 1703 à 1705 ; 3° enfin auprès des États Généraux des Pays-Bas, de 1713 à 1716.

2. Le 16 août.

pour demander l'ouverture de la Banque et un payement des bureaux à l'ordinaire. Le Régent répondit qu'il feroit ce qu'il pourroit, qu'il falloit auparavant régler le change avec l'étranger.

Le Parlement s'est encore assemblé ce matin, 6 juillet.

L'argent à la place de Vendôme se vend pour des billets, depuis trente jusqu'à quarante pour cent de perte. Il y a un arrêt de la Cour des Monnoies, qui défend cette usure, à peine des galères. Le Parlement a trouvé mauvais que la Cour des Monnoies se mêlât de la police, et il a raison.

On distribue chez les huit commissaires depuis vingt jusqu'à vingt-cinq mille livres à chacun, chaque jour de marché. Ils coupent aussi les petits billets de cent livres en ceux de dix livres. Ils ont tous les jours de la semaine chez eux une garde de soldats aux Gardes avec des sergents, qui est triplée le jour des payements. Ils sont à présent comme de petits ministres, car les magistrats et les gens de la première qualité vont les prier en grâce de leur garder sur leur payement cent livres, parce qu'on ne donne effectivement que dix livres à toute la populace; et c'est une tuerie le mercredi et le samedi. Personne effectivement n'a d'argent, et il semble qu'on aille leur demander l'aumône.

Malgré l'arrêt de la Cour des Monnoies, il est venu à la place un homme nommé Molini, qui jouoit, il y a deux ans, à la Comédie. Il s'est placé dans un bureau avec un paquet de billets de dix livres, avec lesquels il coupoit ceux de cent livres, moyennant vingt-cinq sols, et avec trente ou quarante mille livres d'argent qu'il donnoit pour des billets de banque à trente-cinq pour cent de profit. Il a montré à la garde un cachet de la Banque qu'il avoit, mais on a été chercher un exempt de la Cour des Monnoies, qui est venu l'arrêter. Molini n'a pas voulu le suivre; un des exempts de la garde or-

dinaire a été chez Law, et on a eu un ordre du Régent de le laisser en paix. Il y est venu de cette manière trois ou quatre fois pendant la seconde semaine de juillet. On dit que la Cour des Monnoies en a fait ses plaintes au Régent, lequel leur a répondu qu'il ne donnoit pas l'argent à une plus haute valeur qu'il n'étoit, mais que c'étoit le billet de banque qui perdoit.

Les commissaires ne payent plus depuis le 6 de ce mois. La raison pour laquelle on leur donne plus d'argent : 1° ils sont fort fatigués de cette commission; 2° ils ne sont pas en sûreté chez eux : on vouloit escalader leurs maisons; 3° il coûtoit à la Banque, pour distribuer aux huit commissaires, chaque jour de marché, deux cent cinquante mille livres d'argent, et cela est beaucoup. Ils donnent cinquante mille livres par semaine au bureau de la Vollaille pour les rôtisseurs; quarante mille livres par semaine pour les deux marchés de Poissy. Il en faut pour les manufacturiers, pour payer le prêt de tous les soldats, et pour les provinces, où il y a des bureaux de banque et où l'on paye mieux qu'à Paris.

Ils s'épuisent d'argent insensiblement, parce qu'il n'y a pas de circulation et qu'il ne reparaît plus. Chacun le garde et cherche à dépenser son billet. Ceux même qui ont gagné aux actions, et à qui le fond ne coûte rien, font acheter de l'argent dans les provinces, à vingt-cinq pour cent de perte; la veille d'une diminution où le peuple cherche à ne pas perdre, ils le gardent, et, de cette manière, tout l'argent se resserre, et la Banque veut qu'elle s'épuise sans qu'il y rentre un sol pour les droits du Roi, que l'on paye en billets. Ce qui est fort opposé au dessein du Régent d'avoir tout l'argent.

Dans cet embarras, ils ont pris le parti, le 8 (lundi), de payer à la Banque un seul billet de dix livres à chaque personne, et alternativement, le lendemain, de couper les billets de banque en petits.

On entroit par la rue Vivienne dans les jardins du

Palais-Mazarin[1], et l'on passoit ensuite dans la galerie[2] où étoient les bureaux. Quand le jardin étoit plein, on ne laissoit plus entrer personne, et on expédioit ceux qui étoient dedans; cela faisoit perdre toute la journée à de pauvres gens.

Cela a été exécuté deux ou trois fois avec une presse et une foule extraordinaire, de manière qu'il y avoit toujours quatre ou cinq personnes d'étouffées pour pouvoir entrer dans le jardin. Ce qui fait particulièrement cette presse, ce sont les gens de livrée et quantité de vagabonds qui tâchent à avoir de l'argent pour le revendre à ceux qui ne veulent pas se faire écraser.

Hier[3], mercredi 17, la rue Vivienne fut remplie de quinze mille âmes, dès trois heures du matin. La foule fut si considérable, qu'il y eut seize personnes d'étouffées avant cinq heures. Cela fit retirer le peuple. On en porta cinq du long de la rue Vivienne; mais, à six heures, on en porta trois à la porte du Palais-Royal. Tout le peuple suivoit en fureur; ils voulurent entrer dans le Palais-Royal, que l'on ferma de tous les côtés. On leur dit que le Régent étoit à Bagnolet, qui est une maison de campagne de madame la Régente; le peuple répondit que cela n'étoit pas vrai, qu'il n'y avoit qu'à mettre le feu aux quatre coins, et qu'on le trouveroit bientôt. C'étoit un tapage affreux par tout ce quartier-là. Une bande porta un corps mort au Louvre. Le maréchal de Villeroi leur fit donner cent livres. Une autre bande se jeta du côté de la maison de M. Law, et ils cassèrent toutes les vitres; on y fit entrer des Suisses pour la garder.

Pendant ce temps-là, M. le Régent avoit peur[4], on

1. La partie de la Bibliothèque impériale occupée par le département des Manuscrits. Le jardin, qui est aujourd'hui abandonné et rempli de matériaux, doit être rétabli et orné d'une grille, le long de la rue Vivienne.

2. C'est la galerie occupée maintenant par le département des Estampes, qui vient d'être restaurée d'une manière fort heureuse.

3. Voyez Saint-Simon, t. XXIV, p. 130.

4. « J'arrivai au Palais-Royal, où M. le duc d'Orléans, en très-courte

n'osa pas faire paroître de troupes. Rocheplatte, un de ses officiers de garde, avoit fait entrer cinquante soldats aux gardes en habit bourgeois. Quand ils eurent pris leurs mesures en dedans, à neuf heures, ils ouvrirent leurs portes, et, en un moment, les cours furent pleines de quatre à cinq mille personnes[1]. M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, y vint avec une garde de gens déguisés. M. le duc de Tresmes, gouverneur de Paris, y entra[2]; tout le peuple entoura son carrosse; il jeta de l'argent, même de l'or, et il eut ses manchettes toutes déchirées. M. Law y vint aussi dans son carrosse, dans la grande cour. Quand son cocher vit cette populace, il commença à dire qu'il faudroit faire pendre quelqu'un de ces Parisiens. Cette insolence anima le peuple; on ne lui fit pourtant rien dans le palais; mais il sortit seul avec son carrosse. Une femme, tenant la bride de ses chevaux, lui dit : « B.....! s'il y avoit quatre femmes « comme moi, tu serois déchiré dans le moment. » Elle avoit perdu son mari. Il descendit et lui dit : « Vous « êtes des canailles[3]! » Le peuple le suivit, brisa le carrosse et maltraita si fort le cocher, qui fut arrêté dans un embarras, qu'il mourra, dit-on, aujourd'hui. Voilà ce qui s'est passé; il ne s'en est guère fallu qu'il n'y ait eu une sédition entière. Le peuple étoit si échauffé, que le commissaire Daminois[4], qui demeure vis-à-vis le Palais-Royal, voulut paroître en robe, et que le peuple lui dit qu'il eût à se retirer, sinon qu'il feroit le quatrième corps mort. Cette émotion a commencé, dit-on, par quatre femmes qui vouloient donner du cœur aux

[1] ... étoit fort tranquille, et montrait que ce n'était pas lui plaire que ... Saint-Simon, *loc. cit.*

[2] ... y vint avec vingt mousquetaires en habit ordinaire. C'est ... qui me l'a dit. *Note de Barbier.*

[3] ... haranguer le peuple par le balcon pour apaiser (*Note de Barbier*

[4] ... des mousquetaires y étoit. (*Note de Barbier*)

... commissaire exerça ses fonctions pendant plus de soixante-dix ans.

hommes. On a enterré les gens morts, et cela s'est apaisé.

Law vouloit sortir, mais on l'en empêcha. Il est demeuré dans le Palais-Royal, chez Coche, premier valet de chambre du Régent, et chez madame de Nancré, pendant dix jours sans sortir. Le Régent s'habilloit pendant ce fracas; il étoit blanc comme sa cravate, et ne savoit ce qu'il demandoit.

Dans l'après-midi, le Parlement fut au Palais-Royal par députés, c'est-à-dire, les commissaires nommés pour travailler avec le Régent, qui sont : le président Portail, l'abbé Pucelle[1] et l'abbé Menguy[2].

La dispute, qui est à présent, est que le Régent veut supprimer une seconde fois les rentes sur la ville, créées depuis deux jours, et en faire la conversion en actions, et que le Parlement enregistre l'établissement de la Banque et de la Compagnie des Indes[3].

Le Parlement ne veut point entendre à cela; sa raison est que tout s'est fait sans leur participation, que tout est bouleversé, qu'il n'y a plus que deux ans de minorité, et qu'ils n'ont que faire de s'embarrasser là dedans.

Le Régent leur répondit ce même jour-là qu'ils eussent à prendre leur parti promptement, sinon que le sien étoit tout pris.

Aujourd'hui, jeudi 18, j'ai passé à deux heures après minuit dans la rue Vivienne; il y avoit déjà une douzaine de personnes assises par terre à la porte du jardin. Il faisoit beau clair de lune.

1. L'abbé Pucelle, janséniste renforcé, était conseiller clerc au Parlement; il fut l'un des chefs de l'opposition qui éclata si souvent au sein de sa compagnie contre les mesures du gouvernement de Louis XV.

2. L'abbé Menguy, conseiller au Parlement, ami de l'abbé Pucelle et janséniste. Il travailla cependant à la réunion du Parlement et de la cour, lors de l'exil à Pontoise. Le prince de Conti mourant le nomma son exécuteur testamentaire.

3. La compagnie devenait maîtresse de tout le commerce. Voyez Saint-Simon, *loc. cit.*, et Duclos, t. II, p. 80.

20, samedi. — Jeudi, on n'ouvrit pas la Banque, et il y eut une ordonnance du Roi, que l'on lut apparemment au peuple, qui attendoit le jeudi matin à la porte de la Banque, qui fait défenses de s'assembler, à peine de désobéissance; qui *surseoit*[1] au payement de la Banque pour prendre les mesures nécessaires jusqu'à nouvel ordre.

Hier, vendredi 19, il y avoit des troupes autour de Paris, ce que le Régent avoit préparé depuis longtemps. Il y a un camp de Suisses au bout des Champs-Élysées. On avoit fait un camp à Montargis, disoit-on, pour le canal, où étoient le régiment de Champagne[2], Pont et Royal-Marine[3]. Ce camp-là vint coucher à Melun hier, pour être ce soir à Charenton. Cela fait cinq mille hommes. Il y a aussi un régiment de cavalerie au Roule[4].

Ce matin, on n'a payé d'argent en aucun endroit, quoique jour de marché; mais, dans chaque marché, il y avoit deux corps de garde de soldats aux gardes avec les officiers. Tout s'est passé très-tranquillement. Les boulangers ont pris des billets de banque, et je suis persuadé que, pour les engager toujours à venir à Paris, on leur donne de l'argent à Gonesse[5] et ailleurs.

Il y avoit dans la *Gazette* d'aujourd'hui que le Roi avoit rendu un édit par lequel il déclare la Compagnie des Indes perpétuelle, à condition qu'elle retirera six cents millions de billets de banque en un an; outre ce, six cents millions pour le virement des parties et compte en banque, et un milliard pour les vingt-cinq millions

1. Surseoit. Mss.

2. Ce régiment d'infanterie est devenu, en 1791, le 7e de ligne.

3. Le 44e de ligne.

4. Ce quartier de Paris n'étoit encore qu'un village, qui fut érigé en faubourg en 1722. On prétend que c'est le *Cruciliacum* cité dans la vie de saint Éloi. Au treizième siècle, ce lieu est appelé *Rolus*, *Rotulus*, en français, *Role* et *Roule*.

5. Voyez Saint-Simon. Gonesse, bourg de Seine-et-Oise, à 18 kilomètres de Paris, étoit célèbre par le nombre de ses boulangers qui venaient, les jours de marché, vendre leur pain à Paris.

de rente sur la ville, tant en récépissés qu'en billets, au moyen de quoi, dans un an, il n'y aura plus de billets de banque ni de récépissés.

Cet édit n'est point daté, parce qu'il n'a point été registré en Parlement. Voilà précisément la querelle. Si le Parlement avoit voulu registrer, cela auroit donné de la confiance au public, et cela empêcheroit le désordre; mais le Parlement ne veut entendre à quoi que ce soit, et attendre la majorité.

M. le chancelier d'Aguesseau, qui est présentement livré à la Cour, s'est fait fort apparemment de faire passer au Parlement tout ce qu'il voudroit, et il s'est trompé. Bien des gens croient qu'il ne restera pas longtemps en place, il n'est pas assez grand génie pour cela, et il est caustique.

Dimanche matin, 21, à quatre heures, les mousquetaires[1] ont porté des lettres de cachet à tout le Parlement en particulier, pour se rendre, dans deux fois vingt-quatre heures, à Pontoise, où le Roi transfère le Parlement. Les lettres de cachet étoient buriuées. On dit que le Régent a découvert qu'ils vouloient s'assembler pour déclarer le Roi majeur.

Pour les empêcher de s'assembler au palais, les gardes du corps ont été s'emparer des salles du palais, les mousquetaires ont été les relever à midi, et, dans les cours, il y avoit des soldats de la garde françoise et suisse; les portes n'étoient ouvertes qu'au guichet. Tout cela s'est passé tranquillement dans Paris. Le guet à cheval a marché aussi toute la matinée.

On disoit dans Paris qu'il y avoit aussi une lettre de cachet pour M. le prince de Conti[2]. Il parle fortement pour le peuple dans le Conseil; il est brouillé avec M. le

1. Un officier avec quatre mousquetaires. (*Note de Barbier.*)

2. Ce désintéressement du prince n'était rien moins que réel. Il avait pris une part très-vive à l'agiotage et en avait retiré des bénéfices considérables. Voyez Saint-Simon, t. XXXIII, p. 255-256.

Duc, son beau-frère, et avec M. le Régent; il a même défendu à sa femme[1] de l'aller voir. M. le Duc est livré au Régent à cause des grands gains qu'il a faits, et M. le prince de Conti dit hautement que l'intérêt est indigne des princes du sang.

Si ce prince avoit été turbulent, il auroit été en état de faire un grand coup, même de faire déposer le Régent de sa régence, en se mettant à la tête du Parlement. Le peuple l'auroit suivi indubitablement. Les troupes que l'on fait venir autour de Paris, ni la maison du Roi ne servent guère au Régent, car tout le monde en particulier est indigné du bouleversement général. Il n'y a point d'officier qui ne perde et qui ne mange son bien par la cherté excessive de tout, parce que le marchand, qui est fripon naturellement, veut s'exempter de la perte qui peut arriver sur le billet de banque, et il vend les deux tiers de plus. Une paire de bas de soie vaut quarante livres; le beau drap gris vaut soixante-dix ou quatre-vingts livres l'aune; un train de carrosse, qui valoit cent écus, vaut mille livres. L'ouvrier, qui gagnoit une livre dix sols par jour, veut gagner six livres, et il est quatre jours sans travailler, à manger son argent; de sorte qu'on ne peut venir à bout de rien faire, et tout coûte extraordinairement. Le moellon, qui coûtoit douze livres la toise, vaut quatre-vingts livres, ainsi de tout le reste. Cela est si général, que tout le particulier souffre infiniment, hors une petite poignée de monde, qui a gagné ce qui sert à ruiner les autres.

L'officier, qui en cela est particulier, jure tout haut contre le gouvernement. Ils ne demandent qu'un mouvement pour frapper, et ils le disent généralement dans toutes les auberges.

Les colporteurs distribuoient dimanche, dans les rues, ce billet :

1. Louise-Elisabeth de Bourbon, sœur de M. le Duc, avait épousé le prince de Conti en 1710.

« Le Parlement, par son opposition continuelle au « gouvernement, fait resserrer l'argent; mais, malgré « toute sa mauvaise intention, l'argent paroîtra la « semaine prochaine, et le billet de banque ne perdra « plus. »

Tout le monde voit bien que c'est une espérance qu'ils veulent donner pour empêcher aucun mouvement sur ce qui arrive au Parlement; et ils ont fait prudemment de le faire un dimanche, qu'il n'y a point de boutique ouverte, et que le peuple est sorti de Paris. Mais quand le Parlement sera une fois dehors, l'on dit aussi que le Roi ira à Versailles. Alors ils feront ce qu'ils voudront, et comme réellement, et par expérience, ce sont des fripons qui en ont fait de toutes les manières depuis un an, on attend quelque tour pareil soit sur l'argent, soit sur les billets.

On parle d'une augmentation d'espèces. On dit que ces petites pièces de deux livres cinq sols à présent, et qui ne valent dans leur valeur que dix-neuf sols, vaudront quatre livres; en sorte qu'un homme, qui tirera pour thésauriser, perdra un jour les trois quarts dessus. Mais à la vérité ce ne pourra être de longtemps, parce que, comme l'argent est resserré, et que le Régent en a une bonne partie, comme il y en aura peu, il faudra de nécessité le tenir haut.

M. le prince de Conti a été, ce matin dimanche, au Conseil qui s'est tenu au Louvre. On dit que M. le Duc l'est venu trouver, qu'il l'a averti de la lettre de cachet, qu'il l'a prié de dire seulement son avis sans parler trop haut à M. le Régent. Voilà où cela en est à présent.

Lundi 22. — M. le premier président part aujourd'hui pour Pontoise, et tout le Parlement décampe.

Mardi 23. — Les soldats françois et suisses ont quitté ce matin les cours du Palais; mais les mousquetaires sont toujours dans les salles; il n'y entre aucune per-

sonne en robe. Tout le monde, c'est-à-dire, du petit bourgeois, s'y va promener par curiosité. Dans la Grand'Chambre, qui est le principal siége des Rois, il y a des tables : les mousquetaires y boivent et jouent ; ils sont couchés tout le long des bancs d'en haut ; ils font des farces, il y en a qui jugent et d'autres plaident[1].

L'on dit que M. d'Aguesseau n'a pas voulu sceller la déclaration du Roi qui transfère le Parlement ; qu'on a porté les sceaux chez le Régent, et qu'il l'a scellée lui-même. On croit qu'il s'en retournera à Fresnes ; peut-être rappellera-t-on M. d'Argenson.

La lettre de cachet :

« Le Roi, par de bonnes considérations, a transféré
« son Parlement à Pontoise. Il vous ordonne, Monsieur,
« de vous y rendre pour y rendre la justice, et vous dé-
« fend de vous assembler ailleurs, à peine de dés-
« obéissance et de privation de votre charge, si n'y
« faites faute. Dieu vous ait, Monsieur, en sa sainte et
« digne garde. »

On dit cependant que les conseillers n'ont emporté aucun procès et qu'ils n'y veulent rien faire.

M. le procureur général a écrit au bâtonnier des avocats[2], pour les faire avertir d'aller à Pontoise. Le bâtonnier a écrit, en conséquence, à tous ses confrères. Les avocats ont résolu entre eux de n'y point aller ; ils ne veulent pas même plaider en aucune juridiction. Ils voudroient aussi que les avocats, qui plaident au Châtelet, ne plaidassent point. Les jeunes du Châtelet étoient fort de cet avis-là ; mais les anciens ont résolu de vuider leurs affaires et d'aller à l'ordinaire. Ils ont regardé cette bévue des avocats comme une vraie inutilité, qui n'aboutira à rien, d'autant qu'on ne peut rien reprocher à

[1] « Les pages [illegible] leurs [illegible] des fleurs de lis et jugèrent un chat à [illegible] comme on juge un chien [illegible] la comédie des *Plaideurs.* » Voltaire, [illegible]

ceux qui exécutent la lettre du bâtonnier et celle du procureur général. Et d'ailleurs le Châtelet est une juridiction séparée qui va à son ordinaire.

La déclaration du Roi, pour la translation du Parlement, a été enregistrée à Pontoise, le 27 juillet. On voit tout le faux du préambule de cette déclaration par le dérangement où l'on est, et qui a été expliqué ci-dessus. L'enregistrement est aussi avec protestation contre le contenu de la déclaration[1].

Depuis le mercredi, 17 juillet, la Banque n'a point été ouverte, et l'on ne paye nulle part (cette Banque, qui étoit si florissante à la fin de l'autre année, où l'on demandoit à un homme qui auroit demandé deux millions, s'il vouloit de l'or ou de l'argent!), en sorte que l'on se passe d'argent avec grande peine, et on le vend toujours à la place ouvertement; il a été jusqu'à cinquante pour cent, ce qui est indigne, car on ne veut de billets nulle part, et on est obligé de prendre à crédit.

Le Parlement a été à Pontoise avec une grande obéissance. Ils font une dépense très-considérable. Le premier président y est avec toute sa famille; il loge à Saint-Martin[2], dans la maison de M. le duc d'Albret[3], laquelle est magnifique; il y tient une table ouverte de cinquante couverts à dîner et à souper. Bien des femmes de conseillers y sont aussi; les présidents à mortier ont table ouverte, et quelques-uns des jeunes conseillers très-riches. Ils s'y divertissent de leur mieux, mais il n'y en a guère de bien logés, à cause de la petitesse de la ville.

Ils ne s'embarrassent pas de la déclaration; ils disent qu'ils ne feront rien. Les avocats, dit-on, n'y veulent

1. Voyez Saint-Simon, t. xxxiv, p. 139.

2. Il logeait dans l'ancienne demeure du cardinal de Bouillon, dont le jardin passait pour un chef-d'œuvre. Voyez Saint-Simon, t. xxxiv, p. 137.

3. Emmanuel-Théodose, duc d'Albret, fils et successeur de Godefroi-Maurice duc de Bouillon et de Marie-Anne Mancini, mourut en 1730. Saint-Simon n'en fait pas l'éloge.

point aller, et on croit que cela leur est dit sous main de la part du Parlement.

On a fait une plaisanterie ; on dit que M. le Régent a mal choisi Pontoise pour transférer le Parlement, qu'il falloit l'envoyer à Fresnes, qui est la terre de M. d'Aguesseau, que c'est là où l'on change de sentiments, à cause du parti que prend le chancelier.

Si tu veux de ton Parlement
Punir l'humeur hautaine,
De Pontoise, trop doux Régent,
Fais le sauter à Fresne!
C'est un lieu de correction,
La Faridondaine, la Faridondon
Où d'Aguesseau s'est converti,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami!

On dit que M. le Régent a fait inviter sept ou huit avocats, des plus fameux, d'aller à Pontoise; mais on croit que, sous main, le Parlement leur fera dire de ne point venir.

Août.

Argent rare. — Les louis de Nesmes. — Les agioteurs à l'hôtel de Soissons. — Les logis du prince de Carignan. — Mécontentements. — Cherté. — Le comte et la comtesse de Roucy. — Les *demoiselles* de la rue Gît-le-Cœur. — Revenus. — Chevaliers de Saint-Louis. — L'argent à quarante pour cent. — Baisse des actions. — Chanson. — Actions nouvelles. — La Constitution d'empereur au Parlement. — L'Université et le chancelier d'Aguesseau. — Les louis d'or. — La Compagnie des Indes. — Croisat. — Le comte d'Evreux. — Friponnerie de Law. — Le Régent et les Corps des Marchands. — Fausse lettre de l'Empereur.

1er août. — L'argent est augmenté de presque moitié. La *pièce qui ne valoit* que deux livres cinq sols, vaut *quatre livres*; *elle ne* vaut par elle-même qu'une livre, en sorte que *le billet de* banque, qui seroit acquitté avec *le pareille monnoie*, perdroit soixante-quinze pour cent.

Le louis de Noailles[1] quatre-vingt-douze livres, l'écu de dix au marc douze livres, celui de huit au marc quinze livres. Avec cela, on ne paye pas à la Banque, pour éviter apparemment le tumulte, mais on payera demain cent livres chez les agents de change, en retenant par eux leur droit ordinaire, qui est d'un sol par livre. La monnoie est augmentée à proportion.

1er août. — La place pour trafiquer les actions est changée. Ce n'est plus à la place de Vendôme, c'est dans le jardin de l'hôtel de Soissons[2]. Tout autour, on a fait des loges, toutes égales, propres et peintes, ayant une porte et une croisée avec le numéro au-dessus de la porte. C'est de bois, il y en a cent trente-huit, avec deux entrées, l'une dans la rue de Grenelle, et l'autre dans la rue des Deux-Écus. Des Suisses de la livrée du Roi aux portes, et des corps de garde avec une ordonnance du Roi pour ne laisser entrer ni artisans, ni laquais, ni ouvriers. Ce sont deux personnes qui ont entrepris cela, peut-être au profit de la Banque. Ils donnent cent cinquante mille livres à M. le prince de Carignan[3]; il leur en coûte encore cent mille livres pour l'accommodement, et chaque loge est louée cinq cents livres par mois, ce qui feroit par an huit cent vingt-huit mille livres.

Les avocats ne veulent point absolument aller à Pontoise. La plupart des fameux s'en vont à leur terre. On croit que c'est pour faire plaisir au Parlement qu'ils en agissent ainsi.

1. Ces louis étaient ainsi nommés parce que M. de Noailles, alors président du conseil des finances, les avait fait frapper.

2. Aujourd'hui la halle au blé. Cet hôtel, demoli en 1750, avait été bâti par Catherine de Médicis. Le prince de Carignan s'empressa de profiter de cette aubaine, et il recueillit l'agiotage que le chancelier voulait expulser de la place Vendôme.

3. Victor-Amedée de Savoie, prince de Carignan, né en 1669, lieutenant général. Ce prince, qui, suivant Saint-Simon, *tirait à toutes mains de toutes parts*, était criblé de dettes ; il fit toutes sortes de metiers, fut directeur de l'Opéra et tint une maison de jeu. Il mourut en avril 1741. Voyez plus bas.

Les conseillers au Parlement vont et viennent librement à Paris.

Tout le monde est si animé contre le Régent, que sur ce que l'on disoit qu'on vouloit reléguer M. le maréchal de Villeroi, M. de Courtanvaux[1], capitaine des Cent-Suisses de la garde, dit dans un endroit que, comme ils étoient dans le Louvre, ils ne recevoient point de lettre de cachet de dehors, que si quelqu'un en apportoit, ils sauroient bien le recevoir.

J'ai appris par deux personnes différentes qu'on avoit *jeté* dans les carrosses des billets burinés, où il y avoit : « Sauvez le Roi, tuez le *Tyran*, et ne vous embarrassez pas du trouble. » Si cela est, c'est bien hardi.

Depuis l'augmentation d'espèces, tout est augmenté de moitié : cela fait un prix dont on n'a jamais entendu parler : la bougie vaut neuf livres ; le café dix-huit livres la livre ; ce qui coûtoit autrefois, l'un une livre douze sols, et l'autre deux livres dix sols. Tous les revenus sont diminués de moitié, et bien des bourgeois ont perdu leurs fonds aux actions qu'ils ont achetées bien cher. Cela fait que chacun mange son fonds, et que dans deux ans Paris sera très-gueux.

Il arriva le 3 de ce mois une aventure fort extraordinaire. Madame la comtesse de Roucy[2], femme fort jolie et fort jalouse de son mari, savoit qu'il alloit souvent chez une demoiselle, autrement p..... Elle a voulu l'y surprendre, elle y a été faire un peu de tapage. On dit qu'elle lui trouva un bracelet avec le portrait de son mari. La demoiselle étoit avec d'autres filles de pareille profession, et la fin de la querelle est qu'on a jeté la comtesse par la fenêtre d'un second étage dans la rue

1 Michel-François Le Tellier, marquis de Courtanvaux, fils aîné de Louvois, né en 1641, mourut en 1721.

2 Sans doute Marguerite-Élisabeth Huguet, qui avait épousé, en 1714, François du Hoye de La Rochefoucauld, comte de Roucy, mort en 1725, brigadier d'infanterie. Cette dame mourut en 1735, quinze ans après l'événement dont il est ici question.

Gille Cœur[1], proche le pont Saint-Michel. On croit qu'elle mourut hier. Les filles sont au Châtelet.

Vendredi, 2 du présent mois d'août, M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, fit la revue de la brigade, qui est au camp de Charenton, composée de six bataillons.

Samedi, 3, M. de Biron[2], qui a le détail particulier de l'infanterie, en fit aussi la revue.

Lundi, 5, à quatre heures après midi, M. le Régent vint au camp, et il en fit la revue à cheval par tous les rangs. Le Roi arriva ensuite avec M. le Duc et M. le maréchal de Villeroi. Il passa tout le long de la ligne à cheval, accompagné de M. le Régent et de toute la Cour à cheval; ensuite on fit faire quelque mouvement aux troupes, et on les fit défiler dans la plaine devant le Roi. Il y avoit un concours de carrosses effroyable, et un peuple étonnant. A peine les troupes purent-elles se faire faire place pour leurs exercices. Le Roi fit vingt chevaliers de Saint-Louis dans les trois régiments, et donna la grâce à trois déserteurs.

7 août. — Malgré la valeur à quoi on a fait monter l'espèce, on ne paye déjà plus que dix livres chez les changeurs. Hier, à la Bourse (hôtel de Soissons), on emprisonna deux ou trois particuliers qui prenoient quinze pour cent pour donner de l'argent pour un billet de cent livres. Le soir, l'argent étoit à quarante pour cent; on est encore dans la même misère.

On est toujours dans la même misère; point d'argent. La Banque envoie elle-même le matin vendre de l'argent à quinze ou seize pour cent de bénéfice pour elle à la Bourse, par sept ou huit personnes, et ceux qui l'achètent d'eux le revendent dans la journée dix-huit pour cent.

1. Gît-le-Cœur.

2. Charles-Armand de Gontaut, duc de Biron, maréchal de France, né en 1663. Il fut l'un des roués du Régent. Saint-Simon en parle. Il mourut en 1756.

Les actions sont toujours très-basses, on ne fait presque aucune négociation à la Bourse, et l'on croit que tous ceux qui ont loué les loges les abandonneront à la fin du mois.

Le Parlement doit être content d'être éloigné, il ne lui convenoit pas d'être présent à une pareille conduite.

On a fait des chansons sur lui, cela ne pouvoit manquer.

Le Parlement est à Pontoise,
Sur l'Oise,
Par l'ordre du Regent,
Il leur a pris tout leur argent,
Et puis après lui cherche noise.
Le Parlement, etc.

Tant que putes et maq.....
Regleront la nation françoise,
Les gens de lois brides comme des veaux,
La fourche au c.., regagneront Pontoise.

On a fait pour cinquante millions d'actions nouvelles, qui sont réputées valoir douze mille livres, et qui n'en coûteront que neuf mille en neuf payements. C'est pour procurer pour six cents millions de billets de banque. On fait semblant qu'elles sont déjà prises par les gens de finance; cependant, je ne vois pas beaucoup l'agioteur donner la dedans.

Il y aura sans doute quelque coup contre les billets de banque dans ce mois-ci, pour faire valoir les actions; et, ce qui donne lieu à croire cela, c'est que Law loge à présent dans le Palais-Royal, et qu'il a emprunté l'appartement de M. le comte d'Estampes[1], capitaine des gardes du corps du Régent, lequel est allé avec toute sa maison dans ses terres.

1 *Philippe-Charles*, comte d'Estampes, chevalier de Malte, capitaine des gardes du corps du Régent, colonel du régiment de Chartres, brigadier en 1719, mort en 1727. Il était fils de Charles d'Estampes, marquis de Mauny et de Marie du Bellay.

12 août. — On a envoyé ces jours-ci au Parlement des lettres-patentes pour enregistrer, portant la réception de la Constitution *Unigenitus*[1]. MM. de l'Université de Paris ont envoyé un syndic former opposition à l'enregistrement. M. l'abbé Dubois, archevêque de Cambrai et secrétaire d'État, les envoya quérir. Mais comme c'étoit un petit nombre d'habiles gens, il fut bientôt confondu. M. d'Aguesseau, chancelier, a mieux fait, il ne s'est pas amusé à disputer, il les a envoyé chercher, et il leur a défendu nettement de s'opposer à l'enregistrement. C'est ce même homme, qui a tenu tête à Louis XIV pendant plusieurs années contre la Constitution, qui vouloit se sacrifier pour la religion[2]. Sans la mort de Louis XIV, sa charge de procureur général auroit été supprimée pour en mettre un autre qui étoit M. Chauvelin. Point du tout, en deux mois de temps cet homme change et devient lui-même le protecteur de la Constitution. Indépendamment du fond de la dispute, cela fait un très-grand déshonneur à M. le chancelier. Il ne peut plus passer, ou que comme un plat génie, ou que comme un homme sans honneur.

AUTRE CHANSON SUR LE PARLEMENT.

Le Parlement fait pénitence,
Je pense,
Pour quelque grand péché.
Du testament qu'il a cassé,
C'est le feu Roi qui prend vengeance.
Le Parlement, etc.

15 août. — On continue toujours à ne point donner d'argent; il se vend publiquement à la Bourse jusqu'à

1. Cette bulle avait été publiée en septembre 1713 par le pape Clément XI, et portait condamnation de cent et une propositions hérétiques contenues dans les *Réflexions Morales* du père Quesnel. Les jansénistes appelaient de cette décision au futur concile.

2. D'Aguesseau avait résisté à Louis XIV, qui voulait faire recevoir cette bulle par le Parlement.

vingt-neuf pour cent. Hier, j'en eus à quinze pour cent par des distributions qui se faisoient par gens de la Banque pour le faire baisser), des louis de Chevalier que l'on a eus à trente-deux livres. On donne un billet de mille livres pour en avoir neuf, parce que l'or se vend deux mille quatre cents livres le marc.

22 août. — L'arrêt du conseil du....., qui forme un règlement pour les billets de banque, n'a apporté aucun changement. Il ne se fait aucune négociation à la place pour les actions, tout est mort. Ils avoient créé pour [illegible] millions de nouvelles soumissions. Ils en ont [illegible] pour vingt millions, ce qui a fait tout tomber. On n'y parle que de couper des billets en plus petits, et de vendre de l'argent.

Il y a tant de tripotage dans le procédé de Law; en voici un fait particulier. Dans l'année dernière, 1719, la Compagnie des Indes n'étoit pas encore parfaitement établie, elle s'associa avec plusieurs gros particuliers pour acheter des marchandises. M. Croizat [1], cordon bleu, par charge, qui a marié sa fille à M. le comte d'Evreux [2], et qui étoit un des plus riches particuliers du dernier règne pour son commerce de mer, ayant vingt [illegible] de biens, avoit mis deux millions en société avec la compagnie des Indes. Au mois de décembre dernier, les marchandises sont arrivées, et elles ont aug-

[illegible] personnage, très-intrigant, qui devint receveur du clergé, [illegible] par être laquais, puis le petit commis de Penautier, [illegible] de la Languedoc. De commis, Croizat devint son caissier, puis [illegible] de la ferme et les armements maritimes. Il obtint du Regent l'[illegible] de trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, qu'il remboursa [illegible] général Chauvelin. « Le Regent, dit Saint-Simon, [illegible] le prêt d'un million au roi en barres d'argent... Mais [illegible]

[illegible] fils du duc de Bouillon, Godefroi-Maurice de La [illegible] et Marie-Anne Mancini. Esprit turbulent et inquiet, le [illegible] épousant la fille de Croizat, afin de rétablir [illegible] fut peu heureux, si nous en croyons Saint-[illegible] d'Evreux avec le diable, voyez les [illegible] pp. 313-319.

menté de deux tiers à présent. M. Croizat dit à M. Law que le temps étoit favorable pour les vendre. Law lui répondit qu'il n'avoit rien dans ces marchandises, que le Roi les avoit adjugées à la Compagnie des Indes par un arrêt du Conseil, sauf à pourvoir au remboursement des capitaux des intéressés, et à leur payer l'intérêt de leur argent à deux pour cent. Pour le remboursement, on a donné à M. Croizat deux millions de compte en banque qui est un fonds imaginaire et perdu, en sorte que la Compagnie des Indes retient toutes les marchandises sans qu'il lui coûte rien.

Le dernier jour, Croizat et Law étoient chez le Régent. Celui-ci demanda à Croizat pourquoi il ne mettoit rien en compte en banque, il lui dit : « Monseigneur, j'y « voulois mettre cent mille écus, ce qui me suffisoit « pour mes correspondances; mais de force on m'y fait « mettre davantage, car j'y ai à présent deux millions « qu'on m'a pris. » Law, qui voulut éviter peut-être la suite de cette conversation, dit à Croizat : « Mais, mon- « sieur, pourquoi ne faites-vous pas revenir l'argent « que vous avez en pays étranger? » — « Monsieur, dit « Croizat, Son Altesse Royale me parle de compte en « banque; quand elle me parlera d'autre chose, j'aurai « l'honneur de lui répondre. » Le Régent ne dit mot. On voit par là que ce malheureux Law est fripon, fier et insolent.

Dans le mois d'août, les Six Corps des marchands allèrent chez M. le Régent par députés (c'est-à-dire les gardes) : c'étoit dans le temps que l'on vendoit l'aune de drap jusqu'à quatre-vingts livres. L'on crioit beaucoup contre eux principalement. Il y avoit un procès entre eux et Van Robais, grand fabricant. Leur visite étoit, je crois, à ce sujet. M. le Régent les reçut d'une manière bien peu convenable à son rang, il leur dit qu'ils étoient des voleurs, des fripons, des b..... de gueux, et qu'ils s'allassent faire f....., et leur tourna le c... Ces

pauvres marchands demeurèrent tout stupéfaits; ils allèrent chez M. le maréchal de Villeroi, gouverneur du Roi, lui rendre compte de leur réception, lequel leur fit beaucoup d'honnêtetés, et par politique vouloit leur faire entendre qu'ils avoient mal entendu. Ils allèrent aussi à M. d'Aguesseau, chancelier, lui dire que leur coutume étoit, au retour de chez le Roi ou de chez le Régent, de faire mention sur leurs registres de ce qui avoit été dit et répondu, et que jamais les Six Corps n'avoient été reçus de la sorte. M. le chancelier les adoucit et leur dit qu'il falloit ménager cela dans leur procès-verbal.

24 août. — M. le Régent alla hier au soir coucher dans le Louvre[1]; on lui a meublé l'appartement de madame la Duchesse[2]. On ne sait pourquoi il quitte le Palais-Royal, cela donne lieu à bien des raisonnements. Les uns disent qu'il a peur, et qu'il croit être là plus en sûreté, d'autres attribuent à mauvaise intention cette approche. Quels discours n'essuie-t-on pas quand on doit répondre de ses actions à tout un peuple[3]?

Dimanche 25. les soldats aux gardes furent assemblés à quatre heures du matin sous prétexte d'une revue; ils marchèrent vers le Louvre sans tambour, y restèrent jusqu'à six heures, et s'en revinrent jurant beaucoup de toutes ces marches. Il faut qu'il y ait quelque chose en l'air qu'on ne sait pas. On dit que l'Empereur a écrit une lettre au Régent fort haute sur la manière dont il gouvernoit, que Louis XIV, avant de mourir, lui avoit fait demander son amitié pour son petit-fils; qu'il voyoit avec chagrin ce qui se passoit; et que, s'il ne changeoit pas de conduite, le roi d'Espagne, le duc de Savoie et lui sauroient bien lui faire savoir si cela est vrai.

Il y a des pourparlers pour l'accommodement du Par-

1. aux Tuileries.

2. La duchesse de Bourbon, Marie-Anne de Conti, qui avait épousé en 1713 Louis Henri, duc de Bourbon. Elle mourut en 1720.

3. c'est pour y coucher, dit-on, les veilles de conseil de régence, afin [illegible] (Note de Barbier).

lement. On croyoit que la chambre des vacations reviendroit à Paris, mais il paroît décidé qu'elle restera à Pontoise[1].

Septembre.

Foire de Bezons. — Promenades à l'Étoile. — Mademoiselle Law insultée. — Nouvelle baisse des billets. — L'église Saint-Germain-le-Vieil. — La Constitution et le Parlement. — Luxe des conseillers. — Chambre des vacations. — M. d'Armenonville. — Réflexions. — Les actionnaires ruinés. — L'abbé de Saint-Albin, bâtard du Régent — L'abbesse de Chelles. — Le Grand Conseil. — Enregistrement de la Constitution. — Le chancelier.

1er septembre. — Ç'a été cette année comme toutes les autres la mode d'aller à l'Étoile[2] promener pour voir le retour de la foire de Bezons[3]. Mademoiselle Law y est venue promener sur les six heures dans un carrosse à sept glaces. Tous les laquais et la populace, qui étoient à l'Étoile, ont commencé à dire : « C'est là la livrée de ce « b..... de gueux, qui ne paye pas les billets de dix « livres! » Et dans le moment ils ont pris des pierres et de la terre, en ont accablé le carrosse. Le cocher n'a eu que le temps de fuir à toutes jambes; mademoiselle Law a été blessée : voilà la réception qu'elle a eue. J'étois à m'y promener pendant ce temps-là.

6. — Les malheurs publics continuent et augmentent. Le billet de cent livres perd quarante-quatre pour cent sur la place; on ne donne plus d'argent nulle part; on ne veut plus de billets dans le commerce, en sorte que le bourgeois est obligé de perdre la moitié de son bien,

1. Voyez Duclos, *Mémoires*, t. II, p. 83.

2. Au bout du Grand-Cours, à l'endroit même où ont été construits la barrière et l'Arc de Triomphe de l'Étoile. Ce lieu avait été ainsi nommé parce qu'il se trouvait au centre même où venaient aboutir plusieurs des allées du Grand-Cours plantées depuis 1670.

3. Bezons, dans le département de Seine-et-Oise. La foire se tenait dans cet endroit le dimanche qui suivait le 30 août, jour de la Saint-Fiacre. Les Parisiens se rendaient en foule à cette fête.

blés, la délibération étoit d'enregistrer les lettres-patentes, mais avec des modifications, des restrictions et des explications qui ne convenoient point au Régent, car ils faisoient droit sur les requêtes présentées. On dit qu'il y en avoit aussi une, signée de vingt-six curés de Paris. Comme tout ce qui se passe à Pontoise est su au Palais-Royal, le samedi 7, à cinq heures du matin, M. de La Vrillière, secrétaire d'État, arriva à Pontoise, chez M. le premier président, qui retira de MM. les commissaires, qu'il fallut assembler à cet effet, les lettres-patentes, en vertu d'une lettre de cachet dont il étoit porteur. On dit que M. le Régent est fort en colère contre le Parlement, et il y paroît.

C'est ordinairement le 7, à midi, que le Parlement entre de droit en vacation, et qu'on lui envoie la lettre de cachet pour former la chambre des vacations. Cette année, ils n'en ont point, et tout le Parlement vaque. Les requêtes du Palais se sont assemblées, et comme elles n'ont point de vacances que celles qu'elles se donnent, elles ont tenu audience; mais la chose est plaisante. Le samedi, à midi, presque tout le Parlement est sorti de Pontoise, les uns pour revenir à Paris, et les autres pour partir dans leurs terres, dans le dessein de n'en pas revenir sitôt. M. le premier président est resté, et trois ou quatre conseillers dans chaque chambre des requêtes. Voilà l'état de Pontoise. J'y étois le 4, 5 et 6 de ce mois par curiosité; et effectivement, cela est original de voir ce Parlement dans cette petite ville, et le palais dans le couvent des Cordeliers. La Grand'Chambre est dans leur réfectoire, et est assez belle. On travaille toujours à faire les autres; je ne vois guère d'accommodement entre la Cour et le Parlement. Il y a des présidents et des conseillers assez bien logés, mais la plupart du Parlement est logé à faire pitié, dans de petites maisons, chez des artisans, et dans de très-pauvres meubles. Il y fait très-cher vivre. Les habitants de Pontoise ont

profite de cette occasion pour vendre leurs denrées.

Il y a des présidents qui se ruinent par la dépense qu'ils y ont faite. M. le premier président y fait une figure magnifique[1], et cela est dans son caractère. Il loge dans la maison de M. le duc d'Albret, que l'on appelle Saint-Martin, qui est très-belle. Il y est avec toute sa famille. Il y a deux tables ouvertes à dîner chez lui; l'une qu'il tient, et l'autre tenue par son secrétaire, nommé Boulas, pour tous les officiers inférieurs du Parlement qui vont et viennent; et cela est très-bien servi. Sa sœur mademoiselle de Mesmes[2], sa fille, font les honneurs et retient les conseillers. On est fort content d'elle. Il y a un nombre de domestiques étonnant. Le président Chauvelin[3] a vingt-cinq couverts à dîner et à souper. Il a un cuisinier et huit aides de cuisine. Le président Molleter tient table, aussi Bernard, conseiller. Rouillé de Meslay donna, le dernier jour, un dîner au premier président, de sept mille livres. On y mange beaucoup, et on joue; et malgré cela tout le Parlement s'y ennuie beaucoup. *Que sera-ce donc dans l'hiver?* Il y en a qui font déjà leurs provisions.

Comme on ne peut pas se passer à Paris d'une cour supérieure pour les arrêts de défense et les affaires sommaires, on parle fort d'une chambre de commissaires du conseil, composée de trois conseillers d'État et de dix maîtres des requêtes; c'est M. d'Armenonville[4] que l'on

1 Son vrai saint-homme, il avait reçu plus de cent mille écus du Régent, pour soutenir son rang à Pontoise.

2 Marie Anne-Antoinette, fille aînée de M. de Mesmes, qui épousa le duc de Largues. Voy. p. 91.

3 Germain-Louis de Chauvelin, qui fut, sous le cardinal de Fleuri, garde des sceaux et secrétaire d'État des affaires étrangères. Né en 1685, il mourut dans la disgrâce, en 1762.

4 Pierre-Jean d'Armenonville, intendant des finances, administrateur habile, qui fut nommé conseiller d'État, capitaine du bois de Boulogne, secrétaire d'État de la guerre, président de cette chambre établie aux Grands-Augustins et garde des sceaux. Il mourut dans la retraite, en novembre 1728.

fait président. Elle tiendra à l'Arsenal[1]. Si cela est, le Parlement pourroit bien revenir à Pontoise à la Saint-Martin.

On parloit même hier qu'on évoqueroit toutes les affaires à cette chambre, et le Parlement resteroit sans fonctions. Il faut convenir de plusieurs choses au sujet du Parlement; il a eu raison de refuser l'enregistrement de tout ce qui a été fait depuis le ministère de Law. L'expérience le fait voir, il n'y a eu que des friponneries insignes, un bouleversement général de l'État et la ruine de presque tous les bons particuliers. Mais au surplus rien n'est plus inutile que cette prétendue formalité du Parlement que l'on désire pour autoriser ce qui se fait.

Le Parlement est un corps respectable en particulier, mais fort impuissant dans une minorité, et dans des affaires d'État incapable de prendre aucun parti. La raison en est sensible : c'est une compagnie nombreuse, composée d'un nombre de gens âgés, fort savants pour les contestations, mais qui n'ont plus la légèreté d'esprit nécessaire en matière délicate, accoutumés à la manière ancienne de penser dans leur jeunesse et qui n'ont pas suivi le changement du gouvernement. Car la politique change de temps à autre. Il y a un grand nombre d'ignorants et de jeunesse, gens riches, qui passent à d'autres charges et qui négligent la cause de la compagnie, gens de rien en quantité, qui tiennent par leur famille à la finance et au ministère, qui craignent, qui n'osent ni ouvrir un avis, ni le soutenir, qui sont quelquefois espions du prince et du ministère, et qui trahissent le secret.

Tout cela ensemble forme un corps qui s'attache aux lois de l'État et aux ordonnances pour refuser de passer de certaines choses, et pour obéir, mais qui n'ont jamais la résolution de faire un coup de partie, ni d'entreprendre

1. Aujourd'hui la Bibliothèque de l'Arsenal, au bout du quai des Célestins.

quoi que ce soit. Je leur disois, par exemple, à Pontoise : « Qui vous a obligés, Messieurs, d'obéir à la lettre de « cachet qui vous a envoyés ici tous? vous savez que le « Parlement doit obéissance au Roi, mais vous savez en « même temps qu'elle ne vient pas du Roi et qu'on ne « fait qu'emprunter son nom. Si chaque conseiller eût « resté chez lui, c'eût été une affaire d'envoyer des « mousquetaires prendre un chacun. Le peuple étoit « irrité contre le prince, et cela ne se seroit pas passé « aisément. » — « Nous voulons être dans la règle, me « dirent-ils. » — « Mais, leur répondis-je, vous jouez « avec des fripons qui n'en ont pas, et vous serez tou- « jours la dupe. » Et, en effet, leur prétendue tutelle est très-inutile au Roi mineur, puisqu'ils sont hors d'état d'empêcher le prince Régent, qui quelquefois a des vues très-opposées à l'intérêt du Roi, de déranger le gouvernement ; et ce défaut d'enregistrement, qui met une barrière entre le peuple et le Régent, ne fait qu'empêcher la confiance pour tout ce que l'on fait, et cela redouble le mal. C'est un état agité et incertain comme nous sommes à présent.

L'exemple de cette minorité doit engager le Roi à former un conseil particulier de régence capable de s'opposer au prince Regent. On peut rendre justice à Louis XIV, qu'il l'avoit prévu par son testament; mais il falloit l'établir de son vivant, et y donner une forme. Les princes doivent savoir que tout leur pouvoir meurt avec eux, et que leur volonté a besoin de leur présence pour être exécutée.

20 septembre. — Grande désolation dans le public, par l'arrêt du Conseil du 15 septembre[1] ! Tout le monde

[1] [illegible] encore remplies, auxquels avait ete lais- [illegible] à l'appel, etaient tenus dans le mois d'ar- [illegible] livres par action en billets de banque [illegible] deux livres, ou en actions non remplies à [illegible] remplies qui leur seraient délivrees; et mi- ut

est ruiné, de quelque façon que l'on se tourne. Il n'y a que ceux qui ont pris de l'argent en fondant leurs actions à mille livres, qui se trouveront avoir fait fortune. Autrement, personne ne pourra échapper à la friponnerie du Conseil. Pour moi, j'ai gagné jusqu'à soixante mille livres, et je ne gagne plus rien pour avoir gardé mes actions!

L'or a été jusqu'à sept mille livres le marc; il va et vient tous les jours.

Autre nouvelle pour la Constitution. Le Régent a à cœur de faire enregistrer la Constitution. On lui a promis pour cela un chapeau de cardinal pour l'abbé de Saint-Albin[1], son bâtard, quoique non reconnu; un pour l'abbé Dubois, que le chapitre de Cambrai ne veut pas reconnoître. On dit même qu'il lui fait un procès, et qu'il a la preuve par des titres qu'il est marié[2] et qu'il a des enfants; mais cela s'assoupira avec de l'argent.

30. — On dit que M. le Duc veut épouser madame l'abbesse de Chelles, fille du Régent[3], et que, pour cet effet, il faut que le pape la relève de ses vœux

ils n'aimaient les convertir en actions rentières. Le dernier d'octobre, les actions non remplies devenaient nulles et d'aucune valeur

1. Cet abbé Charles de Saint-Albin était fils d'une comédienne nommée Florence, et n'avait pas encore été reconnu par le Regent. Il fut successivement abbé de Saint-Ouen, coadjuteur, puis évêque de Laon, le 23 avril 1722 jusqu'au 17 octobre 1723, jour où il devint le successeur de Dubois comme archevêque de Cambrai, jusqu'au 9 mai 1764. Madame, mère du duc d'Orléans, qui avait une grande tendresse pour lui, assista, malgré tous les usages, à la thèse qu'il dut soutenir en Sorbonne.

2. Saint-Simon, t. XXXVIII, p. 141-142, rapporte également ce bruit, et donne de piquants détails sur la manière dont Dubois fit disparaître les traces de ce mariage. Ce fut là, dit-on, l'origine de la fortune de M. de Breteuil.

3. Louise-Adelaide, abbesse de Chelles, née en 1698. Cette jeune princesse, qui avait pris le voile en mars 1718, menait dans son abbaye, que son père visitait souvent, une vie assez dissipée, quoique janséniste renforcée. Cela donna lieu à bien des médisances, dont voici un échantillon :

De l'abbaye
Où reside Vénus,
Nonne jolie
Disant peu d'*oremus;*
Loin des soins superflus,
Ne songeant tout au plus

Le Régent, voyant donc qu'il n'y avoit rien à faire au Parlement, a envoyé un beau matin la déclaration avec lettres-patentes d'évocation pour l'enregistrement au Grand Conseil qui n'étoit point averti.

Le premier président de Verthamon[1], qui est un homme très-méprisé, est dans le parti de la Cour; cependant il fut délibéré qu'on leur donneroit communication de toutes les pièces énoncées dans la déclaration. Cela fait, ils s'assemblèrent deux jours après; ils étoient deux cent soixante-dix-sept, compris quatre maîtres des requêtes, envoyés par le Régent. Il y eut dix-huit voix contre l'enregistrement, et entre autres trois maîtres des requêtes.

Le Régent, piqué, alla, lundi 23 septembre, lui-même au Grand Conseil, avec tous les princes du sang, six maréchaux de France, de ceux que l'on sait être jésuites (Villeroi, Villars, Matignon), et plusieurs ducs et pairs; enfin ils étoient au nombre de trente-cinq, et il n'y avoit que dix-huit conseillers ou présidents. Ainsi il n'étoit pas difficile de l'enregistrer à la pluralité des voix. M. le chancelier d'Aguesseau lui-même y présida, prit les suffrages, fit l'éloge de la Constitution, du Roi, du Régent, répondit aux objections de ceux qui opinoient. Le Régent prenoit aussi la parole et parloit, à ce que l'on dit, très-savamment; il a de l'esprit, et il avoit sa leçon faite. La plupart des conseillers ont pourtant demandé qu'on mit dans l'enregistrement, que c'étoit par ordre exprès du Roi, quoique quelques-uns

Qu'à bien passer la vie,
Fait bons les revenus
De l'abbaye.

Du monastere,
L'amoureux directeur (le Régent), etc.

1. Ce personnage, sur lequel Barbier donne plus loin quelques détails, étoit [illegible]. Il fut, dit Saint-Simon, accusé d'avoir fait des changements à [illegible] arrêt rendu par le grand conseil [illegible] l'affaire du cardinal de Bouillon contre [illegible] de Cluny. Il mourut [illegible] 1738.

aient parlé assez haut. Personne n'a eu l'esprit de dire au chancelier qu'il n'étoit point d'avis pour l'enregistrement, et qu'il n'avoit d'autres motifs que ceux dont M. d'Aguesseau s'étoit servi si généreusement pour s'opposer à Louis XIV, de glorieuse mémoire[1]. Enfin elle a été enregistrée. M. le Régent alla, dès l'après-midi, en rendre compte à madame sa fille de Chelles, qui est pourtant contre, et M. l'abbé de Saint-Albin est parti sur-le-champ pour Rome[2]. C'est à savoir si le pape sera content d'un pareil enregistrement qui ne vaut rien, le Grand Conseil n'étant ni en possession, ni en droit de le faire.

On a découvert une nullité dans l'enregistrement prononcé par M. le chancelier, fondée sur la pluralité des voix; c'est que tous les princes du sang y étoient, comme MM. le Régent, duc de Chartres[3], duc de Condé, prince de Conti, comte de Toulouse, duc d'Antin[4], beau-frère du Régent; tout cela n'est compté que pour une voix, à cause de la parenté. De même les ducs et pairs et maréchaux étoient alliés ensemble pour la plupart, en sorte que les voix du Grand Conseil l'auroient emporté.

Octobre.

Désolation dans Paris. — Arrêt du Conseil. — Chambre aux Augustins. — M. de Crochetel. — Le cardinal de Noailles et ses irrésolutions. — Mot du Régent sur lui. — Encore les actions et les billets de banque. — Agiotage. — Détails. — Nouveaux arrêts. — Agents de change.

12 octobre. — La désolation augmente tous les jours dans Paris et le gouvernement devient plus funeste. Le

1. Suivant Duclos, au contraire, t. II, p. 86, un conseiller, nommé Pérelle, protesta et répondit au chancelier, qui lui demandait où il avait trouvé de pareilles maximes : « Dans les plaidoyers de feu M. le chancelier d'Aguesseau. »

2. Cela n'est pas vrai. (*Note de Barbier*).

3. Louis d'Orléans, né en 1703, duc de Chartres, fils du Régent, mourut, en 1752, dans l'abbaye Sainte-Geneviève, après avoir voulu racheter, par les exagérations de la pénitence, les désordres de sa jeunesse.

4. Le duc d'Antin, fils légitime du marquis de Montespan, était par con-

billet de banque a toujours perdu de plus en plus sur la place, on n'avoit enfin ce matin que dix-neuf livres d'un billet de cent livres, et cent soixante livres d'un billet de mille livres; trois louis d'or[1] de Noailles pour un billet de mille livres, et trois et demi des Chevalier.

Un arrêt du Conseil, du 10 octobre, a donné le dernier coup aux billets de banque. Ils seront anéantis au 1er novembre prochain. Que de gens ruinés et qui n'auront plus de quoi vivre, n'ayant pour tout bien que quelques billets reçus en remboursement! Il est fort aisé à présent de deviner le but et la fin du système. C'est un jeu de cartes, qui a duré deux ans pour attirer dans les coffres [illegible] tout l'argent du royaume. Depuis, il en a [illegible] rendu le moins qu'il a pu, et il garde le reste. Mais la ruine de l'État vient de ce qu'en faisant sa main, [illegible] pas pu empêcher d'autres gens de profiter de l'occasion par les gains immenses qu'ils faisoient. Law doit avoir en pays étrangers des sommes immenses. M. le Duc [illegible] tant qu'il a pu; M. le duc d'Antin de même; des [illegible], qui ont tiré de la Banque ou leur remboursement de la Ville, ou leur gain sur les actions, et quelques gros agioteurs fins et heureux; de manière que ce royaume, qui étoit si beau et si florissant, il faut le réduire comme s'il y avoit eu quatre ou cinq cents millions [illegible] en espèces, car personne n'a d'argent, ou ceux [illegible] le cachent. Voilà bien à présent la justification du Parlement et la raison pour laquelle on l'a [illegible].

[illegible] une chambre, qui tient aux Augustins, sous [illegible] de Chambre des Vacations, composée de conseillers d'État et de maîtres des requêtes. C'est M. d'Armenonville qui préside. Il y a grande apparence qu'elle

[illegible] du Régent qui avait épousé sa sœur utérine, fille légitimée [illegible]
[illegible]
[illegible]

continuera après la Saint-Martin. Il sera bien honteux dans l'histoire à ceux qui ont accepté ces places de prêter la main et leur ministère à toutes les iniquités qui se font, tandis qu'ils font partie de cet état, et qu'ils sont chacun en particulier ruinés comme les autres.

Il est arrivé une chose qui apprend à Law ce qu'on pense sur son chapitre. M. de Crochetel, officier avec croix de Saint-Louis, a malheureusement quelque ressemblance dans sa livrée avec celle de Law. Il passoit dans la rue Saint-Antoine. Son carrosse fut assailli du peuple et de pierres; il eut beau montrer sa croix; il se sauva avec présence d'esprit dans les Grands-Jésuites[1]; on le poursuivit jusqu'au maître-autel[2]; et, comme il sautoit la balustrade, on lui donna un grand coup de bâton sur l'épaule.

M. le Régent est très-piqué contre le Parlement, à cause de la Constitution. Le Pape n'est pas content de l'enregistrement du Grand Conseil; il veut celui du Parlement : point de chapeau par conséquent. C'est le père Lafitau[3], jésuite, qui s'est mêlé de cette négociation. Il est agent à Rome des affaires de France. Le Pape l'a fait évêque, pour avoir séance avec les cardinaux, et il l'a dispensé à cet effet de la règle de son ordre, qui leur défend d'accepter un évêché; ils ne peuvent être que cardinaux.

M. le Régent croyoit être sûr de M. le cardinal de

1. La maison professe, aujourd'hui le Lycée Charlemagne.

2. Maintenant l'église Saint-Louis et Saint-Paul, rue Saint-Antoine.

3. Pierre-François Lafitau, de la compagnie de Jesus, évêque de Sisteron, de 1719 au 5 avril 1764, était né à Bordeaux en 1685. Il a laissé une *Histoire de la Constitution unigenitus*. « Lafitau, dit Duclos, t. II, p. 155, avoit le caractère d'un vrai valet de comédie, fripon, effronté, libertin, et grand constitutionnaire. Comme il n'est pas possible de s'expliquer ainsi sans preuves sur un prélat qui vit encore, voici ce que je lis dans une lettre du cardinal Dubois au cardinal de Rohan : « *En suivant le chemin que l'évêque de Sisteron m'a marqué « avoir fait faire à des montres et à des diamants, j'ai trouvé des détours « bien obscurs, et d'autres trop clairs.* » Dans une lettre de l'abbé de Tencin à sa sœur : « *L'évêque de Sisteron est parti d'ici avec la v.....; c'est apparemment pour se faire guérir qu'il va à la campagne.* »

Noailles, pour donner son mandement; mais le cardinal a tourné une seconde fois; il est à présent opposé à la Constitution. Il a dit au prince qu'il n'avoit promis de le donner qu'en cas que le Parlement eût enregistré. Le Régent l'a traité de haut en bas, et lui a dit en propres termes qu'il y avoit longtemps qu'on lui avoit dit qu'il étoit un grand benêt et une f.. . bête, et qu'il s'allât faire f..... Le cardinal lui a répondu que, s'il n'avoit point de considération pour sa personne, il devoit du moins avoir du respect pour son caractère, et il le quitta. Ce compliment, tout indigne qu'il est dans la bouche d'un prince en place, ne doit point surprendre; ils lui sont familiers contre le Parlement et autres.

Il y a eu effectivement une chambre des vacations, qui a été ouverte au commencement d'octobre, composée de M. d'Armenonville, de conseillers d'État et de maîtres des requêtes. Elle a continué jusqu'à la Saint-Martin. Le public n'étoit pas content d'être jugé là. Ces juges annonçoient eux-mêmes qu'ils n'entendoient rien à ces affaires; ils alloient très-lentement. M. d'Armenonville s'est fait aimer par ses manières gracieuses. On avoit voulu donner la concurrence aux avocats au Conseil, pour y postuler avec les procureurs; mais ils n'ont pas voulu se compromettre avec eux, et les procureurs au Parlement y plaidoient seuls.

Cette chambre a fini à la Saint-Martin.

La désolation continue toujours dans le gouvernement des affaires: sous prétexte de remettre les choses à une valeur intrinsèque, l'on a réduit les comptes en banque aux trois quarts de perte. Celui qui y avoit dix mille livres n'a plus à y avoir crédit pour deux mille cinq cents livres. On avoit promis, par l'arrêt, de rendre les billets de banque qu'on y avoit portés, à ceux qui ne voudroient point de cette réduction. Tous les marchands ont été à la Banque pour retirer; mais, comme c'est une infidélité perpétuelle, on ne leur a rien rendu.

On a réduit aussi les actions que l'on a dans ses mains sur le pied de douze mille livres, et qui coûtent à quelques bourgeois quinze mille livres de leur véritable bien, à deux mille livres d'argent intrinsèque, à vingt-sept le marc, avec promesse du même dividende à trois cent soixante livres par action, ce qui n'est ni possible ni naturel. Tout le monde s'attend à la perte entière de tout le papier. L'action n'a ni baissé ni augmenté par cet arrangement; elle est restée entre six à sept mille livres en billets de mille livres. Il sembloit que, par proportion aux comptes en banque, elle dût être à huit mille livres.

Ils ont trouvé un débouchement pour les billets de banque; car c'est là le plus difficile. L'argent est dans ce mois à cinquante sols le petit écu de trente au marc. On a rendu un édit ou déclaration pour les monnoies, par lequel il est dit qu'ils prendront l'écu sur le pied de quarante sols; qu'on portera les deux tiers en argent et un tiers en billets dont on vous rendra le montant entier en mêmes écus de trente au marc, refrappés de neuf à trois livres pièce. L'opération a été facile à faire; ils retiroient le billet pour rien, et ils vous rendoient à trois livres la même quantité de pièces que vous leur donniez à deux livres. Il ne leur en coûtoit que les frais de la marque, quoiqu'il n'y eût aucun avantage à cela pour le particulier, qui donnoit un marc d'argent à soixante livres, qui le reprenoit de la Monnoie à quatre-vingt-dix livres, et qui perdoit son billet en entier. Cependant on ne laissoit pas par l'opération de retirer la moitié de la valeur de son billet, ce qui servoit pour s'aider pour la dépense particulière et pour ce qu'on devoit. Il y avoit une presse considérable; cela faisoit même un agiot de gens qui alloient et venoient de la place à la Monnoie. Ils vendoient leurs billets en argent vieux à la place, et passoient avec d'autres billets à la Monnoie. Cela a fait monter un peu le billet jusqu'à vingt-cinq et trente

les actions. On s'y crève, et on a été obligé de donner de nouveaux délais. On passe par les mains de quatre commis qui enregistrent le porteur; il porte et laisse ses actions au premier, dont il prend un' billet pour aller aux autres. Le dernier tient les grands livres de compte en banque sur lesquels il y a *Doit* et *Avoir*; il est inscrit là-dessus, et il y signe son nom. Cela me fait bien présumer qu'on donnera au porteur de l'action un crédit en banque pour la somme de deux mille livres, à quoi est fixée l'action.

D'autres disent que de quatre ou de trois on en rendra une. De quelque manière que ce soit, l'on sera toujours ruiné. Les rentes sur la Ville, tant perpétuelles que viagères, sont remplies et fermées. L'on parle aussi d'une furieuse réduction même pour les anciens rentiers, ce qui est étonnant puisqu'ils perdent déjà la moitié de leur revenu.

Il y a eu des conférences avec le premier président pour s'accommoder, mais cela ne réussit pas. Ce qui paroit même intéresser le plus le Régent, c'est la Constitution. Cependant je crois que c'est un prétexte pour parvenir à faire enregistrer et autoriser le système, ce qui est difficile.

Novembre.

Le Parlement transféré à Blois. — Repas du premier président. — Chambre des Pairs. — Démission de d'Agueseau. — Le Parlement se réconcilie avec le Régent — Mandement du Cardinal. — Recherches contre les agioteurs. — Morier et sa femme. — La *Messe Rouge* à Pontoise — Les agioteurs taxés. — Compagnie des Indes et ses actionnaires.

Samedi 9 novembre, les porteurs de lettres ont eu ordre d'aller dans leurs quartiers chez chaque conseiller au Parlement demander où il étoit, ce qui a fait présumer quelque chose de nouveau.

Lundi, jour de Saint-Martin[1], chaque conseiller a

1. Le 11 novembre.

sceau n'avoit plus les sceaux et qu'il s'en retournoit à Fresnes. Quelque chose qu'il fasse à présent, il est bien méprisé d'en être revenu.

Les choses se sont accommodées[1], vendredi dernier, 15 novembre, par l'entremise, dit-on, de M. le maréchal de Villars. On a rapproché le chancelier, le cardinal de Noailles et le Parlement. Ce prélat a présenté ce jour-là le mandement pour la Constitution (que M. le Régent lui demandoit tant), au Roi, et samedi à M. le Régent, apparemment sous condition que le Parlement enregistrera la Constitution, conformément au mandement. C'est le souterrain de l'accommodement. On dit aussi qu'on présente au Parlement l'enregistrement de la Compagnie des Indes et de billets royaux qu'on veut répandre dans le public à la place des billets de banque qui ne sont plus de cours.

18. — Les nouvelles sont aujourd'hui que le Parlement ne va point à Blois, qu'il rentre à Pontoise pour y dire la Messe Rouge et pour enregistrer ce qu'il faudra, après quoi il reviendra à Paris.

Tout étoit néanmoins préparé pour le voyage. Vendredi 15, tous les procureurs s'assemblèrent au Palais, de l'ordre du procureur général, pour savoir ceux qui vouloient aller à Blois, d'autant que le Roi souhaitoit qu'il y en eût deux cents. Il n'y en eut que vingt-cinq qui répondirent oui, les autres objectèrent qu'il n'y avoit point d'argent, qu'ils n'avoient que des billets de banque. La réponse des procureurs de communauté[2] fut qu'ils avoient fait les mêmes objections, mais que le

1. Voyez Duclos, *loc. cit.* Les intermédiaires de cette réconciliation furent La Vrilliere, Le Blanc et Dubois même, qui conseillerent au premier président d'aller saluer le Regent, sous prétexte de prendre congé. La visite eut lieu et amena la révocation des lettres de cachet qui envoyaient le Parlement a Blois. Dans toute cette affaire, l'abbé Mongey et l'abbé Pucelle aiderent a la réunion des deux parties.

2. Les procureurs chargés par leurs confreres de veiller aux interêts de la communauté.

Roi vouloit absolument qu'il en eût deux cents, et que M. le procureur général les marqueroit lui-même sur la tête.

On dit que pendant une minorité on ne peut pas éloigner le Parlement dix lieues au delà de la demeure du Roi ; je ne sais pas si cela est vrai.

On manque toujours d'argent à Paris, on n'a que quinze livres dix sols pour un billet de banque de cent livres, et cependant Paris et la province en sont farcis.

Enfin la situation du Parlement est changée. Ils ont reçu des lettres de cachet [1], qui leur ordonnent de se rendre à Pontoise pour faire la rentrée lundi prochain, 25 novembre [2]. On dit qu'il n'est question que de l'enregistrement de la Constitution, dont on est apparemment d'accord. Le mandement du cardinal est publié, il est assez beau et très-finement travaillé pour conserver et ménager la doctrine des deux parties : c'est à proprement parler un jeu de mots et une dissertation comique sur des points de doctrine. Le mandement contient des explications des propositions condamnées. Le Pape ne veulent pas, à ce qu'on dit, de la réception avec explications. M. le Régent a trouvé lui-même le secret de les accommoder, pour qu'il ne parût pas suivant la lettre que ces explications fussent données par le cardinal pour interpréter la bulle. Il est dit dans l'acceptation du cardinal et c'est le Régent qui a ajouté de lui-même ce mot, qu'elles étoient données *uniquement* pour empêcher des personnes ignorantes ou mal intentionnées d'y donner un mauvais sens.

Law fait percevoir à présent à la recherche de ceux qui ont gagné des sommes immenses; il ne rendra pas aux légitimes le bien qu'il a perdu, mais il tâche [illegible] pauvreté. On s'y prend d'une [illegible] suite d'indignités et de tyran-

[illegible]

[illegible] 1720.

nies; car, en un mot, celui qui a gagné cinquante millions (comme il y en a), a été plus hardi et plus heureux qu'un autre; il n'a rien pris à personne, et il a profité des arrêts et déclarations du Roi. C'est M. Landivisiau [1], maître des requêtes, fils d'un commerçant de Saint-Malo, qui a la direction de cette recherche. On entre chez un homme et on met le scellé dans toute sa maison; on lui prend ses bijoux, sa vaisselle d'argent et tout ce qu'il a. On en nomme déjà trois scellés avec garnisons :

Un chez Dupin, qui étoit autrefois Savoyard, et de là laquais chez M. Tourton, gros banquier; il est parvenu de manière qu'il a gagné au système vingt millions suivant le bruit public.

Chez Koli, qui a été trésorier de M. de Bavière;

Chez Morier, qui étoit un petit banquier, qui étoit en prison il y a deux ans, devant cinq cent mille livres. Il a épousé une jolie femme, qui étoit fille de boutique au Palais, nommée Dufour. Elle est devenue maîtresse de M. de La Vrillière, secrétaire d'État. Cela a donné lieu à de gros gains. Ils avoient pris une maison assortissante, des équipages, maître d'hôtel, portier, deux femmes de chambre à madame. Voilà l'excès où ces gens-là avoient porté l'insolence! Mais il valoit beaucoup mieux ne point donner lieu à ces gains, et ne pas tourmenter à présent tous ces gens-là contre le droit des gens.

L'on est si accoutumé au luxe et au plaisir dans cette ville que, malgré la misère générale où l'on est, puisque dans les meilleures maisons il n'y a pas un sol, et que la circulation des choses nécessaires à la vie et à l'entretien se fait par crédit, tout le monde crie et se plaint; cependant, je n'ai jamais vu un spectacle plus rempli et plus superbe qu'hier, mercredi, 21 novembre, à l'Opéra, où les comédiens représentoient. Il est impossible que

1. M. Danycan de Landivisiau.

le Régent, en voyant cela, se repente, ni soit touché de tous les maux qu'il fait.

On agiote actuellement dans la cour de la Banque. Des archers s'y promènent; mais il est impossible d'empêcher le commerce de papiers dont tout le monde est rempli.

Lundi 25, on a dit la Messe Rouge à Pontoise. Il n'y manquoit que deux présidents à mortier : MM. de Novion[1] et Amelot, et la plus grande partie du Parlement y étoit, ce qui n'est pas ordinaire à la rentrée. On a remis à lundi prochain pour s'assembler pour délibérer sur la déclaration qui leur avoit été envoyée, dès le mois d'août, pour l'enregistrement de la Constitution. Le bruit général de Paris est qu'on ne croit pas qu'ils l'enregistrent. Si cela est, le Régent prendra quelque parti violent contre le Parlement.

L'on continue toujours à taxer tant ceux qui ont gagné que ceux qu'ils croient avoir gagné; car, comme ces gains sont devenus à rien, beaucoup de ceux qui ont [illegible] gagné sont plus mal et moins riches qu'ils n'étoient auparavant.

28 novembre. — Autre friponnerie de la Compagnie des Indes. Sous prétexte qu'elle a besoin d'argent, et qu'elle ne peut s'adresser qu'à ses actionnaires, comme, au moyen de l'arrêt du conseil du 24 (?) octobre dernier, on a été obligé de porter toutes ses actions, et qu'ils en sont maîtres, ils veulent que les actionnaires de bonne foi (c'est-à-dire ceux à qui on les rendra ou une partie de celles qu'ils ont portées) donnent à la compagnie, pour chaque action qu'on retirera, cent livres en argent et cinquante livres en billets de banque. Il y a une infinité de gens qui ne sont pas en état de faire cette avance [illegible] dont on a à peine pour vivre; faute de porter les

[1] [illegible] succéda à M. de Mesmes comme premier président en [illegible] 1723. Il se démit de ces fonctions en septembre 1724, [illegible]. Il mourut en 1731, complétement oublié.

actions en dépôt, elles sont déclarées nulles par arrêt du conseil.

Décembre.

Bruits divers. — Assassinat et vol d'un juif, marchand de diamants. — La Constitution enregistrée à Pontoise par le Parlement. — Croizat et Samuel Bernard. — Démission de Law. — M. Le Pelletier de La Houssaye, contrôleur général. — Les frères Paris rappelés. — Le duc de Richelieu à l'Académie françoise. — L'abbé Gédoyn et le duc de La Force. — Law à Guermande. — La duchesse de Lorges. — Le Parlement à Paris. — Les avocats et le premier président. — Law quitte la France. — Ses richesses, bruits absurdes. — Incendie à Rennes. — Peste en Provence et à Marseille. — Dévouement de l'évêque Belsunce. — La peste à Aix. — Paris ruiné.

Le 2 décembre, le Parlement s'est assemblé à Pontoise; on a seulement nommé les mêmes commissaires pour examiner la déclaration que l'on veut qu'ils enregistrent pour la Constitution.

On dit aussi que M. le Régent leur a fait présenter à enregistrer la Compagnie des Indes, la Banque, etc.

On dit qu'il ne reviendra pas à Paris.

Le Pape n'est pas content du mandement de M. le cardinal de Noailles; il a écrit à M. le Régent qu'il falloit le faire d'une autre façon; le cardinal sera embarrassé.

4. — Jeudi dernier, 28 novembre, un juif, Joseph Lévi, avec un autre homme nommé Dumesnil, emmenèrent dans une chambre un autre juif, intime ami de Joseph, marchand de diamants, et qui en avoit considérablement, lui coupèrent la gorge, et lui donnèrent deux coups de marteau à la tête. Comme la femme de celui assassiné savoit que son mari étoit sorti avec ses deux amis qu'elle connoissoit, ils jugèrent à propos d'aller sur le soir lui demander du thé; elle leur en fit, et comme elle se baissoit pour mettre le thé, ils lui donnèrent plusieurs coups de marteau sur la tête; elle tomba la tête en sang, ils s'enfuirent. Une petite fille cria, ils renversèrent la petite fille sur la mère d'un coup; elle

contrefit par prudence la morte. A six ans! On vint, elle n'étoit pas morte, elle déclara le nom et la demeure. Là-dessus le juif a été pris. Dumesnil s'est sauvé. On a fait son procès. Il a tout nié; point de preuves suffisantes. Il a été jugé aujourd'hui, 4 décembre. Six voix pour être rompu, cinq pour être mis à la question. A la question, il a tout avoué, qu'il avoit tué un homme dans la rue Poupée, contre Saint-André[1], dans une auberge, que le cadavre étoit dans une armoire. La justice y a été. Mon serrurier a été mandé pour jeter bas la serrure de la chambre et ouvrir l'armoire, et il m'a dit, une heure après l'expédition, qu'il y avoit dedans un homme qui avoit la gorge coupée et deux coups à la tête, dans le fond de l'armoire, ayant des pendants d'oreille de petits diamants. On a emporté le cadavre au Châtelet. Douze juifs l'ont accompagné de la rue Poupée au Châtelet, où ils l'ont gardé toute la nuit, en faisant les prières à leur façon, et le lendemain ils l'ont emporté pour l'enterrer. On a emmené le maître, maîtresse et servante de l'auberge que l'on dit être un b.....[2]. Ce juif a demandé à se faire chrétien, croyant peut-être par là se dérober au supplice. Ce juif avoit trois chambres dans Paris, une rue Beaubourg, où il a été pris, une rue Poupée, où a été fait le crime, et une au faubourg Saint-Marceau, avec des noms différents, sans passer pour juif.

Jeudi 5 décembre, il a été baptisé le matin, par le curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, dans la prison, avec grande cérémonie, et l'après-midi il a été rompu vif en place de Grève. On dit que les juifs ont voulu

1 L'église de Saint-André-des-Arcs, qui avait été construite sur une partie des terrains occupés aujourd'hui par la place de ce nom, remontait au grande partie au treizième siècle. Elle était célèbre par son architecture. C'est là que les Juifs faisaient enterrer; c'est là aussi que fut baptisé, le 22 novembre 1696, le jeune Marie Arouet de Voltaire. L'église, vendue comme propriété nationale, en 1797, fut démolie quelque temps après.

2 L'hôte et l'hôtesse sont sortis de prison. (*Note de Barbier*).

quatre-vingts ans; il ne sera pas longtemps dans cette place.

On dit qu'ils associent avec eux cinq ou six gros négociants de Saint-Malo. Cela pourra peut-être à la fin faire une compagnie considérable pour le commerce.

Les Paris, créatures de M. d'Argenson, qui ont été exilés dans leur pays, sont rappelés pour être à la tête des fermes générales.

Voilà l'arrangement. Cependant personne ne donne dans la bosse; on croit que tout ceci est un jeu; que Law est et sera toujours le conseil du Régent; que l'on met en sa place des gens de probité pour leurrer le peuple, et pour que le mal qui arrivera encore ne tombe pas sur le compte de Law.

On dit que le Parlement revient lundi prochain.

Jeudi 12 de ce mois, M. le duc de Richelieu[1], jeune seigneur de beaucoup d'esprit, fut reçu à l'Académie françoise[2]. L'abbé Gédoyn[3] lui fit le compliment, et il le loua sur ce que, dans ces temps-ci, il n'avoit point oublié son rang et sa qualité, pour ne songer qu'à faire des gains sordides, et faire toutes les démarches nécessaires pour cela. M. le duc de La Force[4] étoit présent, qui n'a pas quitté Law, qui travaille avec lui comme son premier commis, et qui a gagné des biens immenses. M. de La Force fit à la fin compliment à M. de Richelieu, lequel lui répondit que c'étoit à l'abbé Gédoyn qu'il falloit

tièrement le crédit de Bernard, à Lyon et dans les contrées voisines, malgré l'assistance que lui donna Desmaretz.

1. Louis-Armand du Plessis, duc de Richelieu, petit-neveu du cardinal, maréchal de France, né à Paris en 1696, célèbre par ses galanteries, son courage et son esprit, vécut jusqu'en 1788. Il se maria trois fois.

2. Il succédait au marquis de Dangeau, dans le trente-deuxième fauteuil de l'Académie.

3. Nicolas Gédoyn, jésuite, né à Orléans en 1667, a laissé une traduction de Quintilien; il était entré à l'Académie en 1719, à la mort du marquis de Mimeure. Il mourut en 1744.

4. Il était également membre de l'Académie depuis 1715, et avait succédé à Sauvy.

politiques croient que tout ceci n'est qu'un jeu; que Law conseillera toujours le Régent : ce n'est peut-être que pour apaiser le Parlement qu'on l'a éloigné.

Aujourd'hui vendredi, 21, le Parlement a tenu audience de sept heures. Les avocats ont été faire compliment au premier président. Le bâtonnier a dit que les avocats avoient perdu la parole, et qu'il alloit *la* leur rendre. Le premier président a répondu que la conduite des avocats étoit parfaite, et qu'on ne pouvoit que s'en louer.

Le premier président a fait avertir les avocats par le bâtonnier que, dans les plaidoiries où il s'agiroit de parler de la chambre des vacations tenue aux Augustins, on ne le fît pas sans parler auparavant au président de l'endroit et de la chambre où l'on plaideroit.

23 décembre, lundi. — Les nouvelles les plus justes aujourd'hui sont que Law a été à Guermande samedi, il y a huit jours, jusqu'à mercredi; qu'il a passé jeudi et vendredi dans le Palais-Royal, d'où il est sorti le samedi à deux heures après minuit. On dit qu'il est à Ypres en Flandre, et d'autres veulent qu'il soit allé à Rome; mais les plus fins politiques croient qu'il a fait semblant de sortir; qu'effectivement quelqu'un affidé a passé sous son nom à Ypres dans une chaise de poste; mais qu'il est caché au Palais-Royal, et cela n'est su que du Régent, de M. le Duc et de Coche, premier valet de chambre du Régent. Cela se fait à cause du Parlement, et d'ailleurs Law ne veut pas être présent à tout ce qui se fera. Par exemple, on a arrêté, la nuit de samedi dernier, Bourgeois, trésorier général de la Banque, Du Revest, contrôleur de la Banque, et Fénelon, qui visoit les billets, gens amis et placés par Law. On a aussi arrêté Fromaget, banquier et directeur de la Banque. Tous ces gens ont des millions, et on leur demande de l'argent.

Pour moi, je crois que, quand on aura fait bien du mal et une espèce d'arrangement, on fera semblant d'avoir

cinquante millions[1]. On n'en sait pas positivem
destination. Les uns disent que le Régent a ach
l'Empereur le comté de Flandre et le Brabant,
l'Empereur fera en sa faveur un dixième électeu
autres, que c'est pour négocier un mariage d'une
duchesse avec M. le duc de Chartres; mais elle
trop âgées, il n'y a pas d'apparence. Les autres
que le Régent fait placer ces sommes en pays étr
par Law, pour avoir des fonds et une retraite à
jorité.

Il paroît toujours certain que Law est parti de
ment du Régent et comme son négociateur; il ne
pour rien. Il a passé par Hambourg; on ne sait
il est.

Il est étonnant qu'on enlève ainsi l'argent du ro
sans savoir pourquoi, tandis qu'on ne sait plus co
faire pour payer les troupes et les rentes sur la V
que tout le monde est aux abois : car on dit
Monnoie on envoie de tous côtés assiette à assiett
vivre. Voilà l'état où l'on nous a mis en un an.

Autre malheur sur la France !

Le dimanche, 21 décembre, sur le minuit, le feu
dans une maison particulière dans la ville de Ren
Bretagne, mais le feu a augmenté de telle manièr
a duré six jours et six nuits, et que toute la v
général est brûlée. Il ne reste plus que les faub
Ç'a été une désolation comme l'on s'imagine. T
monde a fui de la ville, et s'est allé camper av
tentes au milieu des prés, autour de la ville. J'ai
lettres datées *Aux prés de Rennes*. Tous les hal
sont ruinés. Ils écrivent tous : « Il n'est plus de Re
Le marchand, dont j'ai vu la lettre, écrit qu'il ren
à Dieu d'avoir sauvé sa femme et son enfant, mai

1. Ces bruits que rapporte ici Barbier étaient entièrement dénu
dement. Law sortit de France pauvre, après avoir possédé des
Voyez dans notre *Appendice* les deux lettres écrites par lui au Rég
se disculper de cette accusation.

été l'hiver, et l'on attribuoit cela à la dureté et à la mauvaise administration de Law.

Mais j'ai vu des gens du pays, qui disent que c'est un vaisseau, dans lequel il y avoit des marchandises qui appartenoient à un consul, qui, pour profiter d'un bon moment de vente, eut le secret de débarquer des marchandises sans leur avoir fait faire la quarantaine; ce que l'on fait toujours pour les marchandises du Levant, crainte de la peste. La peste a tellement pris force dans la ville de Marseille, que toute la ville a été perdue. On avoit beau murer des rues entières, l'une après l'autre, cela ne faisoit rien; on ne pouvoit pas s'enfuir, parce que le duc de Savoie avoit envoyé des troupes, qui tiroient sur tous ceux que l'on voyoit dans les champs. L'évêque[1] a assisté les malades avec un zèle étonnant, et à la fin il est mort dans la ville de Marseille quatre-vingt mille personnes, et toutes les marchandises qui étoient dans la ville ont été perdues. On a rompu des coquins qui entroient dans les maisons, massacroient les malades abandonnés, et pilloient. Il se rencontre toujours de ces sortes de gens. Un chirurgien a trouvé un secret pour arrêter un peu le cours de la peste. Elle n'est plus à présent à Marseille; il y a même déjà quelque temps; mais elle a gagné Aix. Il y a plus de trois mois que le Parlement en est sorti. La peste y est encore. Je vis avant-hier une lettre de Lyon, où l'on mandoit qu'elle étoit à vingt lieues d'Avignon. Il y a par bonheur le Rhône entre deux pour gagner Lyon. Si elle y venoit malheureusement, nous serions tous perdus.

Paris est ruiné par la misère et la rareté d'argent; car on ne sent pas encore son mal. Le monde est farci pour la plupart de billets de banque, et attend une ressource. On emprunte, on vend pour ne pas donner un billet de

1. Henri-François-Xavier de Belsunce de Castel-Moron, né à La Force, dans le Périgord, en 1671, mort en 1755. Son dévouement pendant la peste de Marseille a rendu sa mémoire impérissable.

ANNÉE 1721.

—

Janvier.

Les actions de Barbier. — Chansons sur le temps présent. — Le Régent et ses maîtresses: madame de Parabère et madame de Sabran. — *Le Départ de Law*. — Les directeurs de la Compagnie des Indes. — Encore le Parlement. — Billet de banque. — *Epitaphe* et bon mot du Régent. — Querelle entre les avocats. — Ballets aux Tuileries. — Le Roi y danse. — *Dom Japhet d'Arménie*. — Le duc de Nevers duc et pair. — Bruits populaires.

Cette année est bien différente de l'autre pour tout le monde, et pour moi en particulier. J'avois, en janvier, pour soixante mille livres d'effets en papier, à la vérité, imaginaires, mais qu'il ne tenoit qu'à moi de réaliser en argent, ce que je n'ai eu ni l'esprit, ni le bon sens de faire; et tout cela est tombé à rien, de manière que je n'ai pas aujourd'hui de quoi donner les étrennes aux domestiques, et cela sans avoir joué ni perdu!

CHANSONS SUR LE TEMPS PRÉSENT.

Sur l'air *de Joconde*.

I.

Philippe, prince de renom,
Disciple d'Epicure,
Grand imitateur de Neron,
Toi, qui sais la peinture,
Reconnois-toi dans ce portrait
Qui te sera fidèle,
Celui qui te fait trait pour trait,
Est un second Apelle.

—

De son cheval Caligula
Fit un consul de Rome.

—

C'est ainsi que notre Régent
Assure sa mémoire,
Et qu'un projet éclatant
A tracé son histoire.
Néron, qu'on croyoit sans égal,
A trouvé sa copie
Si conforme à l'original,
Que pour elle on l'oublie.

SUR LE DÉPART DE LAW.

Sur l'air nouveau : *Un cordelier d'une riche encolure.*

II.

Assez longtemps pour mon profit en France
J'ai fait résidence,
Sachant prevenir
Un cruel avenir;
Les héritiers de la vertu gauloise,
Rappelés de Pontoise
Pourroient bien ici
Me causer du souci.

—

Si les robins mettoient sur moi la patte,
J'en aurois la gratte;
Je plaindrois mon sort,
Malgré tout mon support,
A l'ombre mis pour ma belle entreprise,
Oui, de Pierre-Encise,
J'aurois pour maison
L'ennuyeuse prison.

—

La détenu, sans avoir d'espérance
De sortir de France,
Il faudroit compter.
J'aurois à déchanter.

Servez-vous donc de vos billets de banque!
Si l'argent vous manque,
Cherchez le payeur
Pour avoir leur valeur.

Les actions sont toujours dans la main de tous les bourgeois. Il y en a à qui elles coûtent considérablement, et je ne crois pas que cela vaille quoi que ce soit par la suite.

On a tenu une grande assemblée à la Banque, dimanche 28 décembre, et jeudi 2 janvier. M. le Duc est vice-protecteur de la Compagnie des Indes; on a nommé huit directeurs d'honneur, qui sont : MM. le duc d'Antin, maréchal d'Estrées[1], de Nocé[2], ... gens dont l'avarice et la mauvaise foi perdront plutôt la Compagnie des Indes que d'y faire avoir confiance. Ils pilleront tout pour eux s'ils le peuvent.

On a nommé aussi huit directeurs pour examiner l'état de la Compagnie, qui sont, dit-on, de très-habiles banquiers. On ôte à la Compagnie des Indes les recettes générales, les fermes générales. On remet tout suivant l'ancien gouvernement. Cela fait voir l'idée et la raison du bouleversement général qu'on a fait. On laisse à la Compagnie des Indes le tabac et tous ses priviléges pour le commerce; c'est là-dessus que sera fondé le dividende des actions.

Il n'y a eu en tout ceci que le corps du Parlement, qui, en corps, a eu de l'esprit et de la force de s'être toujours opposé à une déprédation aussi générale et aussi manifeste qu'il y a eu dans ce gouvernement depuis deux ans, car pour le particulier, on a tous été aveuglés et ensorcelés.

1. Victor-Marie, duc d'Estrees, ne en 1660, lieutenant général des flottes franco-espagnoles, marechal de France, mort en 1737.

2. Les autres noms sont restés en blanc dans le manuscrit. Les huit directeurs etaient : le duc d'Antin, le marquis de Lassay (et non Nocé), les marechaux d'Estrees et de Grammont, le duc de Chaulnes, le marquis de Mezieres et M. de Vendôme.

de M. le Duc; mais d'un autre côté, tout le monde sait que c'est de concert avec lui, car il négocie certainement avec l'empereur.

Comme il y a toujours des gens qui font des vers ou des contes, même sur les princes; on dit une épitaphe pour le Régent :

Ci-gît Philippe de Bourbon,
Petit prince, mais grand .....

On dit aussi qu'étant à souper avec madame de Parabère[1], sa maîtresse, Law et l'abbé Dubois, on lui apportoit quelque chose à signer, ce qu'il n'étoit pas en état de faire, pour avoir bu, il dit : « Parbleu! voilà un « f.... royaume bien gouverné; par un ivrogne, par une « p....., par un fripon, et par un maq.....! »

15 janvier. — Continuation de querelle[2] entre les avocats du Palais[3] contre ceux attachés au Châtelet. La semaine dernière, Me Favrel, avocat plaidant au Châtelet, alla, à l'audience de sept heures, pour un appel pour un procureur du Châtelet, son ami. Les avocats l'aperçurent, firent du murmure, et résolurent de ne point conclure contre lui. On avertit de cela le président de Lamoignon qui présidoit, et il fit retirer le placet, et on avertit le procureur de changer un autre avocat.

On parle de faire un tableau séparé, et on dit dans le monde qu'on parle fort de mon père[4], qu'on rejette sur

1. Madame de Parabere, Marie-Madeleine de La Vieuville, née en 1693, maîtresse du Regent, etait fille de madame de La Vieuville, dame d'atours de la duchesse de Berri. A peine mariée à Cesar de Beaudean, comte de Parabere (en 1711), elle se livra à tous les désordres, et devint veuve en 1716. Saint-Simon, t. xxvi, p. 35, fait à son mari l'epitaphe suivante : « Parabere mourut aussi. Pour le personnage qu'il faisait en ce monde, il eût « mieux valu pour lui de le quitter plus tôt. »

2. Voyez plus haut, p. 55. Les avocats au Châtelet avaient coutume de plaider pendant l'absence du Parlement.

3. Les avocats qui plaidaient devant le Parlement

4. Edmond-Jean Barbier.

pairs y étoient. Il arriva une chose assez extraordinaire; un homme très-mal vêtu, en gris, demanda à s'avancer, et entra effectivement dans le parquet, et dit tout haut, qu'il étoit parent du Roi, qu'il s'appeloit le prince de Lévi, et qu'il demandoit acte à tous les princes. Le premier président ne le laissa pas achever, il le fit prendre par des huissiers qui le descendirent en bas. C'étoit un fou.

Samedi, 18, j'allai au ballet du Roi, le spectacle étoit magnifique et bien rempli.

Les anciens receveurs généraux des finances rentrèrent en exercice comme par le passé. On a fait des fermiers généraux.

Comme les porteurs d'actions sont obligés de porter cent cinq livres en argent pour faire mettre une signature à l'action (pour quoi on donne un billet de la Compagnie de cent cinq livres payable au porteur dans un an); un homme dit à un autre qu'il venoit d'arroser quatre actions. : — « Vous venez, cela étant, dit l'autre, « d'embaumer quatre corps morts! » Joli mot, parce qu'on croit effectivement cela un effet perdu.

Mardi, 21 de ce mois, il couroit un bruit populaire qu'il devoit arriver à Paris un malheur extraordinaire. Les uns disoient que ce seroit un feu du ciel, les autres que ce seroit une sédition. Il n'est rien arrivé; la journée s'est passée tranquillement. On dit que cela est remis à samedi 25.

M. le duc d'Antin, beau-frère du Régent, est allé à Bellegarde, par manière d'exil. Il a eu de grosses paroles au sujet de M. le duc de La Force, dont on n'a point voulu pour directeur honoraire de la Compagnie des Indes. M. le Duc a demandé au Régent son éloignement. M. le Régent craint M. le Duc, et n'ose pas lui refuser rien.

Cela n'est pas. M. le duc d'Antin est à Paris.

ception de M. le duc de Nevers, on avoit remarqué que M. le prince de Conti avoit plus de monde [1], d'officiers et de gentilshommes ou seigneurs de la cour à la suite que M. le Duc. Cela a fait qu'hier M. le Duc et M. le prince de Conti écrivirent des billets à tous les gens d'épée pour les accompagner au palais. M. le Duc est entré avec trente ou quarante personnes; le prince de Conti avoit un cortége de cent cinquante jeunes gens. J'ai vu sortir M. le Duc, après la réception, avec son même monde. Le prince de Conti a été déjeuner à la buvette avec M. le premier président, et il est revenu à la grande audience. Quantité des ducs et pairs y sont restés, et tous les officiers et particuliers, seigneurs ou autres, qui n'ont point de séance, ont attendu le prince de Conti, et l'ont accompagné de même en sortant. Tout le public s'est bien aperçu de cette différence, et cela a dû faire enrager M. le Duc; car c'est bien déclarer que, dans une affaire, il n'auroit pas beau jeu. Ils sont toujours très-mal ensemble.

M. le Duc avoit une livrée superbe en pages et laquais. Il y a plusieurs seigneurs, comme le duc de La Force [2],

1. Voyez Duclos, t. II, p. 101.

2. Le duc de La Force fut poursuivi par le Parlement comme ami de Law et comme l'un de ceux qui avaient demandé sa suppression. Le prince de Conti fut l'un des plus ardents à cette poursuite, afin de se venger du duc. Voici à quelle occasion : « Le prince de Conti, qui en avoit amassé à toutes « mains (*des actions*) et à qui il en restoit encore après avoir asseché Law « du plus gros par les quatre surtouts d'argent en espèces qu'on a vu naguère « qu'il se fit payer tout à la fois à la Banque et voiturer tout à la fois chez « lui, cherchoit à employer encore des papiers qui lui restoient : il sut que le « duc de La Force étoit prêt d'acheter une terre obscure, mais considérable « pour sa valeur; il courut sur son marché déjà conclu. Il trouva de la ré- « tance, et l'orgueil joint à l'avarice ne la put pardonner. ..... Law parti, et « la Banque et la Compagnie en désarroi, le prince de Conti imagina de faire « faire une insulte juridique au duc de La Force, sous prétexte de monopole, « bien assuré que Mesmes et le Parlement les porteroient de grand cœur à « faire cet affront à un duc et pair. Il ne se trouva à la fin que de la chiure, « des paravents et quelques autres colifichets semblables, qui montrèrent en « plein l'iniquité, l'excès et l'abus de la passion. » Saint-Simon, t. XXXV, p. 239.

chez le duc de La Force, à son hôtel [1]. On n'y a rien trouvé; le Duc y est venu et il a déchiré l'ordonnance, et il y a eu un procès-verbal de rébellion. On a fait depuis ce temps-là plusieurs saisies pareilles; on ne sait la suite qu'aura cette affaire, mais elle est menée vivement.

On a fait des plaisanteries sur le duc de La Force. On dit qu'il a présenté une requête à M. le Régent, portant qu'il étoit au-dessous de la dignité d'un duc et pair d'essuyer une pareille poursuite, et que, s'il ne vouloit pas arrêter le cours de cette procédure, il le supplioit de demander pour lui au Roi la permission de se retirer hors du royaume, et que le Régent a mis au bas de la requête :

« Bon voyage au suppliant! »

On dit que M. le duc de La Force a été voir M. le prince de Conti, qui l'a reçu fort honnêtement. Après un certain temps, M. le duc de La Force s'est levé, M. le prince de Conti l'a reconduit et lui a dit qu'il lui étoit obligé de son honnêteté, mais qu'il avoit ses provisions faites pour le carême.

L'arrêt du conseil, qui ordonnoit le visa, n'a point d'exécution; on attend un autre arrangement. On reconnoît bien là l'esprit du conseil de ce pays-ci.

20 février. — On a publié aujourd'hui un arrêt du conseil, qui ordonne le visa de tous les effets royaux devant les commissaires. Cet arrangement paroît bien long pour pouvoir être exécuté; ils pouvoient prendre des mesures bien plus justes.

Aujourd'hui, mercredi 20, M. le duc de La Force est entré à dix heures et demie au palais, avec un gentil-

1. Non pas à son hôtel, mais dans une maison qui lui appartient, qui étoit vide, à laquelle on avoit vu entrer des charrettes de tonneaux. (*Note de Barbier*). L'hôtel du duc était situé rue Taranne et cette maison se trouvait dans la rue Saint-Dominique.

Admirez La Force!

Hier, vendredi, 21 février, les princes et ducs furent assemblés au Parlement, non pas sur la première affaire du duc de La Force, mais sur la visite qui a été faite dans la maison qui lui appartient, et où il a déchiré lui-même l'ordonnance de M. Baudry, lieutenant de police.

M. le duc de La Force étoit lui-même en habit de duc et pair à la Grand Chambre. On ne savoit pas de quoi il seroit question; on dit que, quand M. de Lamoignon [1], avocat général, a parlé, M. le duc de La Force l'a interrompu une première fois, et que M. de Lamoignon lui a répondu « qu'il n'y avoit que le Roi qui étoit en « droit de l'interrompre; » que nonobstant cela, M. le duc de La Force lui dit encore sur quelque chose que cela n'étoit pas vrai, et que M. le premier président dit: « Huissiers, faites sortir le duc de La Force; » et qu'il étoit sorti [2].

Ce qui est de certain, c'est que d'un avis presque général sur cette affaire, il a été décrété d'ajournement personnel : ce qui l'interdit des fonctions et honneurs de duc et pair.

On dit aussi qu'il a été décidé qu'il subiroit l'interrogatoire debout, nu-tête, sans chapeau et sans épée.

Une nouvelle est que M. le prince Charles [3], de la maison de Lorraine, grand écuyer de France, qui a épousé la fille [4] de M. le duc Adrien-Maurice de Noailles, et qui en a reçu, dit-on, huit cent mille livres en billets

1. Georges de Lamoignon de Blancmesnil, né en 1683, successivement avocat général, président à mortier au Parlement, premier président de la Cour des Aides, en 1746, et chancelier en 1750. Il mourut en 1772.

2. Il était dans la lanterne, il voulut aller à sa place de duc et pair. M. le Premier lui dit : « Monsieur, où allez-vous? » Il ne fit pas semblant d'entendre. M. le Premier lui dit : « Monsieur, retirez-vous. » Et ensuite dit aux huissiers de le faire retirer jusqu'à ce que force demeure à justice. Cela arriva après son interruption. Il avoit été dès le matin décrété. (*N. de B.*)

3. Charles de Lorraine, comte d'Armagnac, né en 1684.

4. Françoise-Adélaïde de Noailles. Ce mariage eut lieu en 1717.

Il y a quelque temps que le comte de Charolois[1] la déshabilla toute nue (elle étoit ivre morte); ils l'emmaillottèrent dans une nappe avec des serviettes, comme un enfant, et ils la ramenèrent ainsi dans un carrosse à sa porte.

Depuis, M. le Duc lui a fait ce beau tour sous son siége. On mit deux traînées de poudre avec deux pétards. Elle n'a pas le ... brûlé, mais elle a le ventre et un grand trou à la cuisse. On dit qu'elle aura peine à en revenir[2]. C'est La Peyronie[3], chirurgien du Roi, qui la voit.

On a fait plusieurs chansons sur cette aventure. En voici une :

I.

Le grand portail de Saint-Sulpice[4],
Où l'on a tant fait le service,
Est sapé jusqu'au fondement.
On est surpris que par caprice
Les Condé aient si follement
Renversé ce grand édifice.

1. Charles de Bourbon, comte de Charolois, second fils de Louis III, prince de Condé et frère de M. le Duc, était né à Chantilly, en 1700. Ce prince, dont il sera souvent question dans ces mémoires, semblait réunir en lui les vices les plus décriés, et alliait la cruauté à la débauche. Il alla, en 1717, servir sous le prince Eugène contre les Turcs, et il mourut en juillet 1760, ainsi que nous le verrons, d'une goutte remontée, dans sa petite maison de la barrière Montmartre.

2. Madame de Saint-Sulpice se guérit lentement de cet accident. Elle boita longtemps après ; et Marais raconte, à la date du 15 mars 1722 (*Revue rétrospective*, 2e série, t. VIII), que, retournant dans le monde, elle rencontra, chez madame de La Houssaye, madame de Chabannes, qui lui dit qu'on lui avait fait une bien mauvaise plaisanterie de la brûler. Elle répondit : « Il n'y a ni « bonne ni mauvaise plaisanterie ; c'est mon étourderie qui en est la cause. » Madame de Chabannes répliqua que personne n'en croyait rien, et qu'elle était malheureuse de ne pouvoir parler. « Je serois encore plus malheureuse, re- « partit madame de Saint-Sulpice, si je ne pouvois justifier des innocents. » Et tout le monde d'applaudir. — Il fut, dit Marais, question de lui retirer la tutelle de ses enfants.

3. Fr. Gigot de La Peyronie, fameux chirurgien, né à Montpellier en 1678, il fut premier chirurgien et médecin consultant de Louis XV ; il mourut en 1747.

4. Les *Mélanges de Bois-Jourdain*, II, p. 10, donnent une leçon différente de ces vers satiriques.

moiselle de Charolois. — Les appelants. — Le cocher d'un loueur de voitures et sa maîtresse. — Émeute. — Entrée de l'ambassadeur turc. — M. Rémond. — L'opéra de *Thésée*.

Jeudi, il y eut une grande assemblée à la Banque. A la place des directeurs, on nomma six syndics, qui sont la plupart gens de qualités; M. le Régent et M. le Duc y étoient. On aura bien de la peine à empêcher que cette Compagnie ne tombe entièrement, car M. le Régent ne la soutient plus. On lut un grand mémoire apporté par M. le Duc, et on demanda qu'on ne fît point le visa des actions. Il y aura encore quelque chose de nouveau touchant ce visa.

Il arrive dans le mois prochain, à Paris, un ambassadeur du Grand Seigneur, qui est, dit-on, la troisième personne de l'empire, nommé Rei Effendi[1].

Le Grand Seigneur n'envoie, dit-on, des ambassadeurs qu'au roi de France, pour l'avénement à la couronne. Il y a très-longtemps qu'il n'en est venu ici. On lui fait de grands honneurs, depuis qu'il est sur les terres de France. Il est venu par Bordeaux à cause de la peste de Provence. Il a été accompagné et escorté des régiments de cavalerie qui étoient sur sa route; toute la maison du Roi, par détachement, va le prendre à Étampes, suivant le rang des compagnies : ce sont les gens d'armes ou les gardes du corps qui iront le prendre à Étampes[2].

Samedi dernier, 1^er^ mars, on s'assembla au Palais. Des commissaires nommés se retirèrent dans la chambre de Saint-Louis[3] pour faire les remontrances. M. le prince de Conti demanda s'il pouvoit y aller; on lui répondit qu'il étoit commissaire né. Il demanda s'il pouvoit aller à la députation; on lui répondit qu'il étoit député né en qualité de prince du sang. Il demanda à M. le Duc s'il

1. « Mehémet Effendi Tefterdar, c'est-à-dire grand trésorier de l'empire. » Saint-Simon, t. XXXIV, p. 243.

2. La maison du Roi n'y a point été. (*Note de Barbier*).

3. Ou la chambre dorée occupée aujourd'hui par la cour de cassation.

étoient au nombre de deux cents, à se promener dans la foire avec des cannes. On a apaisé cela.

Hier 4 mars, les laquais des princes, ducs et seigneurs de la Cour s'étoient donné parole. Ils s'assemblèrent à la foire, et ils entrèrent de force dans les danseurs de corde, firent un grand tapage, empêchèrent le jeu. On fit venir non-seulement la garde de la foire, mais les soldats aux gardes répandus dans le faubourg Saint-Germain, qui sont venus la baïonnette au bout du fusil. Ils ont désarmé quelques soldats, mais à la fin, ils ont crié merci; ils avoient presque tous des bâtons sous leurs habits. On les a fait sortir un à un, on leur a pris leurs bâtons et on en a arrêté six de différentes maisons. Il y en a de l'hôtel de Conti, de Bouillon, qui étoient les plus mutins. On verra ce qu'on en fera. Cela mérite punition; c'est presque une sédition, et tout le faubourg Saint-Germain étoit en alarme.

6 mars. — Jeudi dernier, on a reçu duc et pair M. le duc de Richelieu, que tout le monde dit être marié avec mademoiselle de Charolois[1], princesse de Condé, mariage qu'il a fallu faire de nécessité.

8 mars. — Hier samedi, l'ambassadeur turc arriva par Charenton dans le faubourg Saint-Antoine; il étoit escorté par cinquante maîtres de cavalerie, l'épée à la main, et la maréchaussée. Le régiment du Roi monte la

1. Louise-Anne de Bourbon, mademoiselle de Charolois, porta pendant quelque temps le titre de *Mademoiselle*. Cette princesse, fort jolie et fort gracieuse, s'abandonna à tous les plaisirs, et eut, dit-on, beaucoup d'amants, dont l'un des plus favorisés fut M. de Coigny. Comme toutes les femmes qui, placées dans les rangs élevés de la société, affichent le mépris du devoir, elle occupa vivement l'attention de ses contemporains, et se fit une célébrité par ses désordres. Elle eut un jour la fantaisie de se faire peindre en cordelier. (Ce portrait se trouve au musée de Versailles.) C'est à cette occasion que Voltaire lui adressa cet impromptu :

Frère Ange de Charolois,
Dites-nous par quelle aventure
Le cordon de saint François
Sert à vous de ceinture.

garde chez lui où il est. On se prépare à de grandes magnificences pour son entrée.

M. le duc de La Force a présenté deux requêtes au Roi qui sont belles et bien écrites. C'est M. Terrasson[1], avocat, qui est son conseil, et il est lui-même homme d'esprit et savant. J'aurai ses deux requêtes et les remontrances.

Dimanche 9 mars, on tint un grand conseil de régence sur cette affaire. Le Roi envoya lundi une déclaration au Parlement, qui renvoie l'affaire au Parlement.

Lundi 10, les princes et ducs s'assemblèrent au Palais, et on enregistra la déclaration avec des modifications, comme il se voit par l'arrêt ci-joint[2].

En conséquence, M. le duc de La Force a subi un interrogatoire cette semaine.

L'affaire de la Constitution paroissoit être assoupie depuis l'enregistrement du Parlement et les ordres de M. le Régent de n'en plus parler ni écrire; elle est plus ressuscitée que jamais. Il a paru une petite liste imprimée contenant les noms de deux cents personnes, qui ont signé la Constitution tout nouvellement. M. Baudry, lieutenant de police, en manda dix, dont l'abbé d'Asfeld étoit le premier. Il leur demanda s'ils avouoient ce petit livre; qu'ils savoient là-dessus l'intention du Roi et de M. le Régent. Ils répondirent qu'oui; qu'au surplus, le Roi étoit maître de leurs biens et de leurs personnes; mais qu'il ne pouvoit point les contraindre à

[1] Mathieu Terrasson, né à Lyon, en 1669, avocat au Parlement de Paris, [illegible] 1734.

[2] Du mardi 20 mars, arrêt du parlement, les princes du sang y étant : Ledit sieur, ouï et le requérant ce procureur général du Roi, sans que ledit [illegible] puisse inférer la nécessité d'aucunes lettres pour les procès [illegible] princes et pairs, auquel le contenu en la présente déclaration puisse [illegible] directement ni indirectement, ou en aucune manière que ce soit aux droits et prérogatives des princes et pairs de France et autres ayant séance en la [illegible] être jugés qu'en icelle en la manière accoutumée, et sera le procès [illegible] comme auparavant les derniers errements en exécution des arrêts des 15 et 18 [illegible] dernier, et procédé en exécution d'iceux. *(Note de Barbier).*

pécher, et que le silence où ils demeureroient seroit un péché.

M. Baudry fit écrire leur réponse; il en a envoyé chercher dix tous les jours qui ont dit la même chose; et depuis il a paru une nouvelle liste de quatre cents autres personnes. Cela ne prend pas le chemin de finir sitôt.

Mercredi 12 mars, un cocher d'un loueur de carrosses, dans la rue des Grands-Augustins, n'ayant volé qu'une barre de fer de trente sols à son maître, avoit été mis entre les mains de la justice, et condamné à avoir le fouet et la fleur de lis. Il fut exécuté devant la porte du maître. On dit que la maîtresse cria de fouetter fort. Cela anima si fort la populace, qui étoit amassée, que, quand l'expédition fut faite, ils entrèrent dans la maison, cassèrent les vitres, tirèrent de dessous les remises deux carrosses jusque dans la rue Saint-André, y mirent le feu, et les traînèrent dans les rues. Ils étoient au nombre de quatre mille. La nuit et le lendemain il y eut du guet au coin de la rue, crainte de récidive.

Dimanche 16 mars. — L'ambassadeur turc a fait son entrée dans Paris[1], à cheval, accompagné de M. le maréchal d'Estrées et de M. Rémond[2], introducteur des ambassadeurs, fils d'un fermier général, que l'on appeloit Rémond *le Diable* (il est mort, dit-on, en comptant ses écus). Il avoit un équipage très-leste et très-magnifique. Il y avoit un concours de peuple étonnant. Le Roi étoit incognito dans la Place-Royale, chez le marquis de Boufflers, jeune seigneur, fils du maréchal.

Le vendredi, 21 mars, l'ambassadeur alla chez le Roi. La maison du Roi, cavalerie, faisoit un très-bel effet dans

1 Voyez Saint-Simon, t. xxxiv, p. 243.

2. Il avait succédé dans cette charge à Foucault de Magny. C'était, si l'on en croit Saint-Simon, t. xxv, p. 225, un homme d'esprit peu scrupuleux, qui s'était fait l'ami indispensable de l'abbé Dubois et même du Régent. Il épousa une fille de Rondé le joaillier.

Avril.

La Compagnie des Indes et le Conseil d'État. — Les actions et les billets. — Encore les avocats, Forestier, Gobert. — Madame de Boismélé. — Ouragan sur la Seine.

Ce qui occupe à présent le Conseil depuis quinze jours est l'anéantissement de la Compagnie des Indes, établissement qui avoit été fait pour durer toujours, sur la foi duquel tous les plus honnêtes gens ont été remboursés de leur bien en billets de banque. Cet établissement ne dure que deux ans, et on le détruit exprès, parce que le système particulier de M. le Régent est rempli. La Compagnie a présenté une requête au Conseil, signée de dix syndics. C'est un bel ouvrage, mais bien hardi. La friponnerie de l'administration y est à découvert. On dit que c'est un jeu entre M. le Régent et M. le Duc, qui vouloit soutenir la Compagnie. Ce que je ne comprends pas est comme M. le Régent a souffert qu'on imprimât cette requête. Sa conduite sera connue de toute l'Europe : il y est dit nettement qu'il est la cause de tout ce dérangement. La politique ne connoît rien à ceci. D'un autre côté, M. le Régent étant absolu, comme il est, de simples syndics et directeurs de cette Compagnie auront-ils osé se heurter contre l'intention du Régent?

Hier 7 avril, on a dû tenir le dernier conseil de régence à ce sujet, ce qui intéresse bien du monde.

La Compagnie est à bas; l'arrêt est rendu : il est ordonné qu'elle rendra compte de clerc à maître de tous les billets de banque qui ont été faits, pendant qu'il est prouvé qu'on en a fait pour dix-sept cents millions[1] sans arrêt du Conseil. On juge bien que ce n'est que par l'ordre de M. le Régent. Ils ont présenté

devint l'ami de madame de Maintenon, et fut nommé cardinal et abbé de Saint-Germain-des-Prés. Il était un des soutiens du parti constitutionnaire.

1. Il y en eut pour douze cents millions d'émis seulement.

contre les avocats consultants, lesquels sont récusables, selon eux, d'avoir tenu leurs cabinets ouverts pendant l'exil du Parlement.

Samedi-saint, sur le minuit, mourut une femme de ma connoissance, en couches; elle craignoit les grossesses, et elle étoit accoutumée d'accoucher quelque jour de grandes fêtes. Elle disoit tous les jours, pendant cette grossesse, qu'elle accoucheroit le vendredi-saint d'une fille et qu'elle en mourroit. Tous les trois faits sont arrivés juste : elle accoucha le vendredi-saint sur les dix heures; son mari vint lui dire : « Tu dois être bien contente; tu es accouchée d'une fille. — Cela est vrai, dit-elle; mais cela me coûtera la vie. » Elle était assez bien; deux heures après, il lui prit une faiblesse, et elle passa. Voilà une prophétie bien accomplie. Cependant, je n'ai jamais rien remarqué d'extraordinaire dans cette femme, qui étoit madame de Boismêlé, femme d'un banquier en cour de Rome.

La dernière fête de Pâques, il y eut un ouragan si considérable, qu'il périt à Meulan, sur la rivière, un batelet qui descendoit à Rouen, où il y avoit seize personnes, et une barque qui montoit à Paris, où il y avoit cinq cent mille livres de marchandises.

Mai.

Le Visa. — Réformes dans l'armée. — Mort de M. de Chamillard. — Mort de M. Desmarets. — Mort de M. d'Argenson. — Son testament. — Ses funérailles. — Insultes de la populace. — Le ballet des Tuileries et le chevalier de Fénelon. — Le duc de Richelieu et M. le Duc. — Folie et suicide de M. de La Goupillière, conseiller au Parlement. — Le duc de Chartres, colonel général de l'infanterie. — M. de Trudaine et M. Fagon — Le pape Innocent XIII. — La peste à Toulon. — Bon mot — La tête de mort. — Duel du chevalier de Breteuil et du chevalier Gravelles dans la rue Richelieu. — Le Régent et madame d'Averne, sa maîtresse.

Le visa continue toujours, et il paroît que c'est le dessein du Conseil de le faire sérieusement, quoique le

de Paris, était né dans cette ville, en 1697. Avocat, Normant se distingua et par son éloquence et par sa probité. Il mourut en 1745, à quarante-huit ans.

Conseil soit dans l'impossibilité de satisfaire à ceux qui ont des billets de banque provenant ou de vente de marchandises, ou d'argent porté à la Banque, car M. le Régent ne peut jamais sauver le reproche, qu'on peut lui faire, des deux arrêts du Conseil qui ont forcé avec menaces de porter son argent à la Banque. Il y aura toujours des injustices dans l'opération du visa, soit par les p....., soit par l'argent qu'on donnera. Les riches se tireront toujours d'affaires, et le bon bourgeois sera la victime du système.

On fait une réforme considérable dans les troupes, tant dans l'infanterie que dans la cavalerie, sous prétexte que le Roi n'est pas en état d'entretenir deux cent mille hommes qu'il a actuellement. Cependant, depuis la régence, on a dû faire des profits immenses pour le Roi; d'un seul article, dans une refonte de monnoies, en 1717, on portoit de l'argent vieux avec des billets d'État; il étoit notoire que le Roi gagnoit plus de quatre-vingts millions; on ne sait ce que cela est devenu.

Il sembleroit même qu'on ne seroit pas dans un temps à réformer, vu qu'on peut craindre une guerre de l'Empereur et du roi d'Espagne, et qu'ils ont toutes leurs troupes en bon état.

Il y a actuellement une mortalité sur les anciens ministres de ce pays-ci. M. de Chamillard[1], âgé de soixante-quinze ans, ou environ, est mort dans le mois d'avril; c'étoit un bon homme, mais de peu de génie, que Louis XIV avoit cependant chargé de deux postes, qui demandoient chacun deux hommes : ministre de la finance et secrétaire d'État de la guerre. C'étoit madame de Maintenon qui l'avoit placé dans ces emplois pour se rendre maîtresse et pour favoriser madame la duchesse de Bourgogne, qui vouloit qu'on ménageât son père dans la

1. Michel de Chamillard, né en 1651, avait été nommé contrôleur des finances en 1699, et ministre de la guerre en 1701. C'était un honnête homme, mais un administrateur incapable.

guerre de Savoie : c'est cette malheureuse politique qui a commencé à perdre la France.

M. Desmarets[1], qui a été contrôleur général depuis M. Chamillard, et qui l'étoit à la mort de Louis XIV, a été enterré avant-hier, 6 de mai. Il étoit neveu du grand Colbert, avoit travaillé sous lui ; il avoit été disgracié pour quelque friponnerie qu'il avoit faite dans les monnoies, et qui méritoit bien la corde. Il a été remis en place vingt ans après. Qui pourroit-on choisir de mieux dans ce pays-ci pour ministres que des fripons ? Cependant cela ne blesse pas M. de La Houssaye, qui l'est aujourd'hui ; c'est un honnête homme, mais aussi il ne fait rien de lui-même. Tout le mal est fait, et le Régent sait tout celui qu'il a encore à faire.

Aujourd'hui, 8 mai, à huit heures du matin, est mort M. d'Argenson, âgé de soixante-dix ans, ci-devant garde des sceaux et ministre des finances. Mon père a été appelé ce matin par les enfants pour lire son testament et leur donner conseil. Il est étonnant qu'il n'ait rien laissé à mon père, qui étoit son conseil depuis vingt-cinq ans, et le tout *gratis;* mais il n'est pas heureux dans son travail. M. d'Argenson est mort dans le couvent de Traisnel, faubourg Saint-Antoine, où il s'étoit retiré depuis un temps. Il étoit fort ami de la prieure[2], fille d'esprit et de condition.

Ç'a été le plus grand génie et le plus grand politique de ce siècle, comparable au cardinal de Richelieu. Il avoit la confiance de Louis XIV ; il est resté lieutenant de police de son règne, parce qu'il étoit nécessaire au Roi dans ce poste, par la connoissance qu'il avoit de Paris ; mais en même temps il avoit plus de crédit dans son poste inférieur que les ministres et les premiers magistrats.

Il a fait des coups étonnants pour la politique depuis

1. Nicolas Desmarets remplaça Chamillard comme contrôleur général en 1708. Il fut destitué en 1715. Son administration fut très-probe.

2. Madame de Villemont. Voyez plus haut, p. 43, note 1.

la régence. Aussi est-il haï généralement de tout le monde; on lui impute le mal que le Régent a fait, par l'autorité qu'il lui a donnée, surtout par le moyen du lit de justice tenu au Louvre.

Il dit lui-même par son testament qu'il ne laisse pas de bien pour les postes qu'il a remplis. On ne croira pas que cela soit vrai; il étoit à portée plus qu'un autre de voir le faux du système et d'avoir mis à part de l'argent comptant.

Il laisse trois enfants: un aîné[1], qui est conseiller d'État et intendant de Maubeuge, marié à une demoiselle Melland; un cadet[2], intendant de Tours, marié à mademoiselle Larcher, et une fille, mariée richement à un brave officier nommé Collande[3], fils d'un marchand de Rouen.

Samedi, 10 mai, on a porté le corps de M. d'Argenson à Saint-Nicolas-du-Chardonnet[4], où il a sa sépulture, à dix heures du matin, avec un cortége convenable à sa dignité. Le peuple accompagnoit la pompe en maudissant le défunt, les femmes se jetoient sur les chevaux: « Ah! voilà le fripon! le chien qui nous a fait tant de « mal! » Le peuple lui a attribué sans sujet la suite du Mississipi. Tout le mal s'est fait depuis qu'il n'étoit plus en place; on ne peut lui reprocher que le lit de justice.

On dit que le frère de Law, qui demeuroit à Versailles, est à la Bastille depuis trois jours; on ne sait pas à quel sujet, car celui-ci n'est coupable de rien.

Samedi dernier, 10 mai, il arriva un grand malheur

1. René-Louis, marquis d'Argenson. Voyez p. 81, note 2.

2. Marc-Pierre, comte d'Argenson. Voyez plus haut, p. 43, note 2.

Legendre de Collande, maréchal de camp, fils d'un marchand de Rouen nommé Legendre.

4. Cette église, qui remonte au treizième siècle, a été reedifiée en 1661, dans la rue des Bernardins, au coin de la rue Saint-Victor. Les amateurs de tableaux y trouveront plusieurs tableaux de maîtres fort estimés. Elle doit son nom au fief du Chardonnet sur le territoire duquel elle fut construite.

au ballet, qui fut représenté dans la salle des Tuileries, devant le Roi, pour l'ambassadeur du Grand-Seigneur. Le carré où se met le Roi et les princes est entouré d'une balustrade de fer avec des pointes. Avant le ballet, il fait fort obscur, et l'on passe par-dessus la balustrade pour aller à différentes places. Le chevalier de Fénelon, âgé de vingt-sept ans, sous-lieutenant aux gardes et neveu de l'archevêque de Cambrai précédent, en passant, est tombé, s'est enfoncé une des pointes dans la cuisse, qui lui a coupé la veine cave; on l'a emporté, et, à sept heures, il est mort.

M. le duc de Richelieu est exilé de ces jours-ci[1]. On dit qu'à Chantilly, M. le Duc l'a écarté dans le bois, et a voulu lui faire mettre l'épée à la main, au sujet de mademoiselle de Charolois, sa sœur. Le duc de Richelieu s'est défendu sur la qualité de prince du sang, lequel l'a menacé de le tuer. Le duc de Richelieu s'est laissé blesser à la main, croyant que cela suffiroit. M. le Duc n'a pas voulu en rester là; enfin le duc de Richelieu l'a blessé au ventre; il s'est fait panser sur-le-champ en secret. On a dit effectivement, il y a huit jours, que M. le Duc étoit retombé malade à Chantilly, et c'étoit de cela.

Tout le monde dit aussi que l'esprit de M. le Duc est un peu dérangé depuis quelque temps. Le changement n'est pas grand, car il en avoit très-peu auparavant, et du mauvais.

Dimanche dernier, 11 mai, il est arrivé un grand malheur. M. de La Goupillière, conseiller au Parlement, garçon de trente-quatre ans, s'est tué d'un coup de pistolet. L'esprit lui avoit un peu tourné, et l'on dit que cela vient de famille. Sa mère est interdite pour démence, et il a un frère qui mérite de l'être. Il alla le matin chez Dinet, procureur au Parlement et son voisin; il parla du

1. Cela n'est pas vrai. Le duc est toujours ici, mais la batterie est certaine. (*Note de Barbier*).

temps avec le chagrin que tout le monde ressent. On dit cependant qu'il est très-riche. Dinet vouloit lui parler morale ; il se leva et lui dit qu'il étoit son ennemi, qu'il le voyoit bien. A midi, il envoya son cocher chez Dinet pour le prier de passer chez lui pour affaire de conséquence. Dinet, qui avoit vu le dérangement d'esprit, n'y alla point; il pria le cocher de dire qu'il ne l'avoit pas trouvé, et en cela Dinet a été très-heureux. Le cocher a rendu réponse à son maître, lequel a tiré de sa poche un pistolet qu'il a tiré sur le cocher; il lui a simplement blessé un peu l'épaule, et sur-le-champ, d'un autre pistolet, il s'est tiré trois balles dans la bouche. Deux conseillers ont été chez lui; on a instruit son procès, et il fut enterré hier, 13 mai.

Les uns attribuent ce dérangement d'esprit aux affaires du temps; les autres à une maîtresse, fille d'un menuisier, dont il avoit eu *des* enfants, à qui il avoit promis mariage, chez laquelle il n'alloit plus, et qui l'avoit menacé de le faire tuer; mais cela doit peu intimider un conseiller au Parlement.

M. le Regent n'oublie rien pour se rendre maître des troupes. Il a fait donner par le Roi à M. le duc de Chartres[1], son fils, la commission de colonel général de l'infanterie de France, laquelle n'avoit point été remplie depuis le duc d'Épernon[2], sous Henri III. Les Rois l'avoient regardée comme dangereuse à leur autorité à cause du grand crédit de cette charge.

Madame Law est dans une auberge du faubourg Saint-Germain. Le fait est certain. Le scellé est dans sa maison, rue des Petits-Champs. Il y a des maîtres des requêtes nommés pour liquider ses dettes. Elle paye ses créanciers.

1 C'est un prince bien mal fait, de mauvais air et dont on n'attend rien de bon. *Note de Barbier.*

2 Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Épernon, né en 1554, mort en 1642, favori et mignon de Henri III.

M. Trudaine et M. Fagon, conseillers d'État, avoient été nommés pour examiner l'état de la Banque. M. Trudaine a rapporté au Conseil que, huit jours avant le départ de Law, il y avoit vingt millions à la Banque que Law avoit détournés[1]. On n'a point trouvé non plus le compte à la Monnoie. Cependant on a donné des passeports à un malheureux comme celui-là, pour s'en aller dans une chaise de poste avec la livrée d'un prince du sang! Il est bien temps de reconnoître la friponnerie quand il n'y est plus. Cela a donné lieu à arrêter Guillaume Law[2]; il a été transféré de la Bastille au For-l'Évêque[3]. On a mis le scellé dans sa maison à Versailles.

Le Régent ne savoit pas apparemment ce tour-là des vingt millions, et il ne l'a pas trouvé bon.

Je sais sûrement que, la nuit d'avant-hier, 18 mai, un maître des requêtes est parti, avec un officier des mousquetaires, un huissier du Conseil, en carrosse à six chevaux, pour aller mettre le scellé dans une superbe maison à sept lieues de Paris. Comme il n'est revenu qu'hier, personne ne sait encore cela. On ne m'a point dit l'endroit; mais je me doute que c'est à Guermaude, par delà Lagny, maison de Pronde[4], que Law a achetée.

Nous avons à la fin un pape, du 8 mai, nommé Michel Conti[5], âgé de soixante-six ans. Il y a eu six papes dans

1. Ce fait est inexact. Law n'enleva rien en abandonnant la France. Il se retira à Venise où il vécut presque dans l'indigence. Saint-Simon, t. XXIV, p. 185, lui rend complete justice là-dessus. Voyez plus haut, p. 94, note et l'*Appendice*.

2. Son frere. (*Note de Barbier*).

3. Le For-l'Évêque, *Forum Episcopi*, était situé rue Saint-Germain-l'Auxerrois, sur l'emplacement occupé par la maison qui porte le n° 65. C'était le lieu où se rendait la justice de l'évêque de Paris. Reconstruit en 1651, cet édifice fut alors destiné à servir de prison aux détenus pour dettes et aux comédiens.

4. Financier. (*Note de Barbier d'Increville*). Paulin Pronde, receveur general des finances de la generalite de Lyon. Voy. plus haut, p. 91, note 1.

5. Michel-Ange Conti, évêque de Viterbe, cardinal en 1707, élu pape sous le nom d'Innocent XIII, le 8 mai 1721, sacré le 18 mai.

[redacted]

sa famille et soixante cardinaux. On dit qu'il n'est pas ami des Jésuites ; ils feront en sorte de le faire devenir leur ami.

26 mai. — Nouvelle bien triste. La peste, qui a commencé en Provence, loin de finir, s'étend et augmente tous les jours. Il meurt quantité de monde à Toulon. Elle a gagné le Gévaudan, l'Auvergne, et enfin on la craint pour Paris ; ce qui seroit effroyable. On a déjà fait deux consultations de médecins au Louvre, pour savoir si le Roi restera plus longtemps à Paris. On attend encore quelques nouvelles, parce que l'effroi se répandra, si on voit sortir le Roi. Quoi qu'il y ait des défenses de divulguer les nouvelles qu'on a de ce pays-là, tout le monde en parle, et chacun prend de loin ses mesures. Je sais d'un administrateur des hôpitaux qu'on a fait douze cents lits pour l'hôpital Saint-Louis[1], qui est le lieu des pestiférés.

Cela a fait dire à un de mes amis qu'il y avoit longtemps qu'on disoit dans ce pays-ci deux choses qui porteroient malheur : l'une : *Law vous f....*[2] ; l'autre : *La peste vous crève.* Le premier est arrivé, puisque Law a ruiné la France en deux ans de temps, ou du moins les particuliers de la France, car la même richesse est dans le royaume, mais les particuliers ne l'ont plus. C'est encore ce qui alarme pour la peste. Il faut de l'argent dans ces calamités-là ; la misère l'augmente dans le peuple.

Autre nouvelle plaisante. On dit partout ici qu'il y a une fille de quelque distinction, âgée de dix-huit ans, ayant trente ou quarante mille livres de rente, le plus beau corps et la plus belle peau qu'on puisse voir, mais

1. Cet hôpital, qui existe encore et qui est situé rue Bichat, a été fondé, en [illegible] par Henri IV, et uni à l'Hôtel-Dieu pour renfermer les malades atteints [illegible] contagieuses. Il est destiné aujourd'hui au traitement des maladies [illegible].

2. [illegible] provençal : *Lase* [illegible] *vous f....* Voyez à ce sujet le *Moyen de parvenir*.

là-dessus une tête de mort, toute décharnée, sans oreilles, menton, ni nez. C'est au-dessus de ce que l'on peut dire pour l'effroyable. Elle cherche à se marier, elle donne cent mille livres lors des noces et le reste si elle a un enfant. On veut que l'on porte les armes et le nom de sa maison. Elle demeure à la communauté de Saint-Chaumont[1]. Quelques personnes l'ont vue et en ont été effrayées. Elle ne trouve point de mari, quoique Paris soit bien rempli de gens qui n'ont rien, et qui coucheroient avec le diable. Bien des gens se présentent par la seule curiosité de la voir, mais on dit qu'on ne la montre plus, et il y a une *telle* foule de peuple à la porte de Saint-Chaumont qu'on a été obligé d'y mettre des archers, qui y sont actuellement. Ils ont même conduit quelques personnes au Châtelet.

Toutes ces circonstances sont véritables; il n'y a que le fond de l'histoire qui est faux, car il n'y a jamais eu de fille de cette figure; cela est présentement avéré. Cela fait voir le fond qu'il faut faire sur les nouvelles de Paris, car cela se disoit comme une chose sûre; on a même été jusqu'à crier dans les rues le portrait de la *Tête de Mort*, que j'ai placé dans ce recueil pour faire voir la sottise du Parisien[2]. On ne sait qui a donné lieu à ce conte; on dit que c'est un officier qui vouloit épouser une fille riche, qui étoit en province, dans un couvent, et que l'on a mise à Paris, à Saint-Chaumont, pour qu'elle fût plus en sûreté contre les extravagances de cet amant. De rage, dit-on, il a publié cette histoire[3].

1. Cette communauté, dite des *Filles de l'Union-Chrétienne*, avait été fondée, en 1673, par Anne de Croze, pour l'éducation des jeunes filles nouvellement converties au catholicisme, et sans fortune. Cette association s'établit, en 1683, dans l'hôtel dit de Saint-Chaumont, qui avait été occupé par le maréchal de La Feuillade. Devenu propriété nationale, le couvent fut vendu en 1798 et sur son emplacement fut ouvert le passage de Saint-Chaumont, qui unit la rue du Ponceau à la rue Saint-Denis.

2. Ce portrait n'existe plus dans le manuscrit

3 Cette histoire, reproduite à plusieurs reprises depuis Barbier, a encore

Samedi, dernier de mai, veille de la Pentecôte, le chevalier de Breteuil, capitaine aux gardes, et le chevalier Gravelles, lieutenant aux gardes, se battirent en duel dans la rue de Richelieu, à midi et demi. Ils avoient eu querelle, et il y avoit longtemps qu'on poussoit le chevalier de Breteuil[1] à en avoir raison; il auroit bien fait de reculer encore, car il a eu deux coups d'épée dont il est mort le même jour. On ne sait pas encore comment cela se passera pour le chevalier Gravelles[2].

L'histoire galante de la cour est que le Régent a quitté madame de Parabère, fille du marquis de La Vieuville, sa maîtresse; il a pris madame d'Averne[3], jeune et belle, femme de M. Ferrand d'Averne[4], lieutenant aux gardes, maîtresse auparavant du jeune marquis d'Alincour[5], second fils du duc de Villeroi. Le Régent lui a envoyé cent mille livres pour avoir un habit d'été. Le Régent est un homme du public par rapport aux affaires publiques, et la risée des gens de cour pour les bagatelles. On sait [illegible][6]: la petite d'Averne elle-même en a ri.

Juin.

Prorogation du visa. — Les docteurs et la Constitution. — Caricature contre l'Archevêque. — Requête du duc de La Force. — Cartouche. — La pluie et le beau temps.

On continue toujours le visa jusqu'à la fin de ce mois-ci. Après, les effets qui seront présentés au visa

[illegible] sous la Restauration, vers 1820, par un journal du soir, qui [illegible] jour de copie.

[illegible] de sa compagnie. *Note de Barbier*.

[illegible] y eut aucune poursuite.

[illegible] marquis de Brosse. *Note de Barbier*). C'était la fille d'un conseiller au Parlement et M. de Bregis.

[illegible] lieutenant général d'artillerie, nommé Ferrand de Cosse. Ce [illegible] a seul reçut le cordon rouge et le gouvernement de Navarreins, [illegible] d'appointements.

[illegible] de Neufville de Villeroi, marquis, puis duc d'Alincour, [illegible], mort en 1732.

[illegible] dans le manuscrit, t. I, p. 307.

contre les avocats consultants, lesquels sont récusables, selon eux, d'avoir tenu leurs cabinets ouverts pendant l'exil du Parlement.

Samedi-saint, sur le minuit, mourut une femme de ma connoissance, en couches; elle craignoit les grossesses, et elle étoit accoutumée d'accoucher quelque jour de grandes fêtes. Elle disoit tous les jours, pendant cette grossesse, qu'elle accoucheroit le vendredi-saint d'une fille et qu'elle en mourroit. Tous les trois faits sont arrivés juste : elle accoucha le vendredi-saint sur les dix heures; son mari vint lui dire : « Tu dois être bien contente; tu es accouchée d'une fille. — Cela est vrai, dit-elle; mais cela me coûtera la vie. » Elle était assez bien; deux heures après, il lui prit une faiblesse, et elle passa. Voilà une prophétie bien accomplie. Cependant, je n'ai jamais rien remarqué d'extraordinaire dans cette femme, qui étoit madame de Boismêlé, femme d'un banquier en cour de Rome.

La dernière fête de Pâques, il y eut un ouragan si considérable, qu'il périt à Meulan, sur la rivière, un batelet qui descendoit à Rouen, où il y avoit seize personnes, et une barque qui montoit à Paris, où il y avoit cinq cent mille livres de marchandises.

Mai.

Le Visa. — Réformes dans l'armée. — Mort de M. de Chamillard. — Mort de M. Desmarets. — Mort de M. d'Argenson. — Son testament. — Ses funérailles. — Insultes de la populace. — Le ballet des Tuileries et le chevalier de Fénelon. — Le duc de Richelieu et M. le Duc. — Folie et suicide de M. de La Goupillière, conseiller au Parlement. — Le duc de Chartres, colonel général de l'infanterie. — M. de Trudaine et M. Fagon. — Le pape Innocent XIII. — La peste à Toulon. — Bon mot. — La tête de mort. — Duel du chevalier de Breteuil et du chevalier Gravelles dans la rue Richelieu. — Le Régent et madame d'Averne, sa maîtresse.

Le visa continue toujours, et il paroît que c'est le dessein du Conseil de le faire sérieusement, quoique le

de Paris, était né dans cette ville, en 1697. Avocat, Normant se distingua et par son éloquence et par sa probité. Il mourut en 1715, à quarante-huit ans.

Conseil soit dans l'impossibilité de satisfaire à ceux qui ont des billets de banque provenant ou de vente de marchandises, ou d'argent porté à la Banque, car M. le Régent ne peut jamais sauver le reproche, qu'on peut lui faire, des deux arrêts du Conseil qui ont forcé avec menaces de porter son argent à la Banque. Il y aura toujours des injustices dans l'opération du visa, soit par les p....., soit par l'argent qu'on donnera. Les riches se tireront toujours d'affaires, et le bon bourgeois sera la victime du système.

On fait une réforme considérable dans les troupes, tant dans l'infanterie que dans la cavalerie, sous prétexte que le Roi n'est pas en état d'entretenir deux cent mille hommes qu'il a actuellement. Cependant, depuis la régence, on a dû faire des profits immenses pour le Roi ; d'un seul article, dans une refonte de monnoies, en 1717, on portoit de l'argent vieux avec des billets d'État ; il étoit notoire que le Roi gagnoit plus de quatre-vingts millions ; on ne sait ce que cela est devenu.

Il sembleroit même qu'on ne seroit pas dans un temps à réformer, vu qu'on peut craindre une guerre de l'Empereur et du roi d'Espagne, et qu'ils ont toutes leurs troupes en bon état.

Il y a actuellement une mortalité sur les anciens ministres de ce pays-ci. M. de Chamillard[1], âgé de soixante-quinze ans, ou environ, est mort dans le mois d'avril ; c'étoit un bon homme, mais de peu de génie, que Louis XIV avoit cependant chargé de deux postes, qui demandoient chacun deux hommes : ministre de la finance et secrétaire d'État de la guerre. C'étoit madame de Maintenon qui l'avoit placé dans ces emplois pour se rendre maîtresse et pour favoriser madame la duchesse de Bourgogne, qui vouloit qu'on ménageât son père dans la

1. Michel de Chamillard, né en 1651, avait été nommé contrôleur des finances en 1699, et ministre de la guerre en 1701. C'était un honnête homme, mais un administrateur incapable.

guerre de Savoie : c'est cette malheureuse politique qui a commencé à perdre la France.

M. Desmarets[1], qui a été contrôleur général depuis M. Chamillard, et qui l'étoit à la mort de Louis XIV, a été enterré avant-hier, 6 de mai. Il étoit neveu du grand Colbert, avoit travaillé sous lui ; il avoit été disgracié pour quelque friponnerie qu'il avoit faite dans les monnoies, et qui méritoit bien la corde. Il a été remis en place vingt ans après. Qui pourroit-on choisir de mieux dans ce pays-ci pour ministres que des fripons ? Cependant cela ne blesse pas M. de La Houssaye, qui l'est aujourd'hui ; c'est un honnête homme, mais aussi il ne fait rien de lui-même. Tout le mal est fait, et le Régent sait tout celui qu'il a encore à faire.

Aujourd'hui, 8 mai, à huit heures du matin, est mort M. d'Argenson, âgé de soixante-dix ans, ci-devant garde des sceaux et ministre des finances. Mon père a été appelé ce matin par les enfants pour lire son testament et leur donner conseil. Il est étonnant qu'il n'ait rien laissé à mon père, qui étoit son conseil depuis vingt-cinq ans, et le tout *gratis;* mais il n'est pas heureux dans son travail. M. d'Argenson est mort dans le couvent de Traisnel, faubourg Saint-Antoine, où il s'étoit retiré depuis un temps. Il étoit fort ami de la prieure[2], fille d'esprit et de condition.

Ç'a été le plus grand génie et le plus grand politique de ce siècle, comparable au cardinal de Richelieu. Il avoit la confiance de Louis XIV ; il est resté lieutenant de police de son règne, parce qu'il étoit nécessaire au Roi dans ce poste, par la connoissance qu'il avoit de Paris ; mais en même temps il avoit plus de crédit dans son poste inférieur que les ministres et les premiers magistrats.

Il a fait des coups étonnants pour la politique depuis

1. Nicolas Desmarets remplaça Chamillard comme contrôleur général en 1708. Il fut destitué en 1715. Son administration fut très-probe.

2. Madame de Villemont. Voyez plus haut, p. 43, note 1.

la régence. Aussi est-il haï généralement de tout le monde; on lui impute le mal que le Régent a fait, par l'autorité qu'il lui a donnée, surtout par le moyen du lit de justice tenu au Louvre.

Il dit lui-même par son testament qu'il ne laisse pas de bien pour les postes qu'il a remplis. On ne croira pas que cela soit vrai; il étoit à portée plus qu'un autre de voir le faux du système et d'avoir mis à part de l'argent comptant.

Il laisse trois enfants : un aîné[1], qui est conseiller d'État et intendant de Maubeuge, marié à une demoiselle Meliand; un cadet[2], intendant de Tours, marié à mademoiselle Larcher, et une fille, mariée richement à un brave officier nommé Collande[3], fils d'un marchand de Rouen.

Samedi, 10 mai, on a porté le corps de M. d'Argenson à Saint-Nicolas-du-Chardonnet[4], où il a sa sépulture, à dix heures du matin, avec un cortége convenable à sa dignité. Le peuple accompagnoit la pompe en maudissant le défunt, les femmes se jetoient sur les chevaux : « Ah! voilà le fripon! le chien qui nous a fait tant de « mal! » Le peuple lui a attribué sans sujet la suite du système. Tout le mal s'est fait depuis qu'il n'étoit plus en place; on ne peut lui reprocher que le lit de justice.

On dit que le frère de Law, qui demeuroit à Versailles, est à la Bastille depuis trois jours; on ne sait pas à quel sujet, car celui-ci n'est coupable de rien.

Samedi dernier, 10 mai, il arriva un grand malheur

1. René-Louis, marquis d'Argenson. Voyez p. 83, note 3.

2. Marc-Pierre, comte d'Argenson. Voyez plus haut, p. 43, note 2.

3. Legendre de Collande, maréchal de camp, fils d'un marchand de Rouen nommé Legendre.

4. Cette église, qui remonte au treizième siècle, a été reedifiée en 1661, sur la rue des Bernardins, au coin de la rue Saint-Victor. Les amateurs de cette y trouveront plusieurs tableaux de maîtres fort estimés. Elle doit son nom au lieu du *Chardonnet* sur le territoire duquel elle fut construite.

au ballet, qui fut représenté dans la salle des Tuileries, devant le Roi, pour l'ambassadeur du Grand-Seigneur. Le carré où se met le Roi et les princes est entouré d'une balustrade de fer avec des pointes. Avant le ballet, il fait fort obscur, et l'on passe par-dessus la balustrade pour aller à différentes places. Le chevalier de Fénelon, âgé de vingt-sept ans, sous-lieutenant aux gardes et neveu de l'archevêque de Cambrai précédent, en passant, est tombé, s'est enfoncé une des pointes dans la cuisse, qui lui a coupé la veine cave; on l'a emporté, et, à sept heures, il est mort.

M. le duc de Richelieu est exilé de ces jours-ci[1]. On dit qu'à Chantilly, M. le Duc l'a écarté dans le bois, et a voulu lui faire mettre l'épée à la main, au sujet de mademoiselle de Charolois, sa sœur. Le duc de Richelieu s'est défendu sur la qualité de prince du sang, lequel l'a menacé de le tuer. Le duc de Richelieu s'est laissé blesser à la main, croyant que cela suffiroit. M. le Duc n'a pas voulu en rester là; enfin le duc de Richelieu l'a blessé au ventre; il s'est fait panser sur-le-champ en secret. On a dit effectivement, il y a huit jours, que M. le Duc étoit retombé malade à Chantilly, et c'étoit de cela.

Tout le monde dit aussi que l'esprit de M. le Duc est un peu dérangé depuis quelque temps. Le changement n'est pas grand, car il en avoit très-peu auparavant, et du mauvais.

Dimanche dernier, 11 mai, il est arrivé un grand malheur. M. de La Goupillière, conseiller au Parlement, garçon de trente-quatre ans, s'est tué d'un coup de pistolet. L'esprit lui avoit un peu tourné, et l'on dit que cela vient de famille. Sa mère est interdite pour démence, et il a un frère qui mérite de l'être. Il alla le matin chez Dinet, procureur au Parlement et son voisin; il parla du

1. Cela n'est pas vrai. Le duc est toujours ici, mais la batterie est certaine. *(Note de Barbier).*

temps avec le chagrin que tout le monde ressent. On dit cependant qu'il est très-riche. Dinet vouloit lui parler morale ; il se leva et lui dit qu'il étoit son ennemi, qu'il le voyoit bien. A midi, il envoya son cocher chez Dinet pour le prier de passer chez lui pour affaire de conséquence. Dinet, qui avoit vu le dérangement d'esprit, n'y alla point; il pria le cocher de dire qu'il ne l'avoit pas trouvé, et en cela Dinet a été très-heureux. Le cocher a rendu réponse à son maître, lequel a tiré de sa poche un pistolet qu'il a tiré sur le cocher; il lui a simplement blessé un peu l'épaule, et sur-le-champ, d'un autre pistolet, il s'est tiré trois balles dans la bouche. Deux conseillers ont été chez lui; on a instruit son procès, et il fut enterré hier, 13 mai.

Les uns attribuent ce dérangement d'esprit aux affaires du temps; les autres à une maîtresse, fille d'un menuisier, dont il avoit eu *des* enfants, à qui il avoit promis mariage, chez laquelle il n'alloit plus, et qui l'avoit menacé de le faire tuer; mais cela doit peu intimider un conseiller au Parlement.

M. le Régent n'oublie rien pour se rendre maître des troupes. Il a fait donner par le Roi à M. le duc de Chartres[1], son fils, la commission de colonel général de l'infanterie de France, laquelle n'avoit point été remplie depuis le duc d'Épernon[2], sous Henri III. Les Rois l'avoient regardée comme dangereuse à leur autorité à cause du grand crédit de cette charge.

Madame Law est dans une auberge du faubourg Saint-Germain. Le fait est certain. Le scellé est dans sa maison, rue des Petits-Champs. Il y a des maîtres des requêtes nommés pour liquider ses dettes. Elle paye ses créanciers.

1. « C'est un prince bien mal fait, de mauvais air et dont on n'attend rien de bon. » *Note de Barbier.*

2. Jean-Louis de Nogaret de la Villette, duc d'Épernon, né en 1554, mort en 1642, favori et mignon de Henri III.

M. Trudaine et M. Fagon, conseillers d'État, avoient été nommés pour examiner l'état de la Banque. M. Trudaine a rapporté au Conseil que, huit jours avant le départ de Law, il y avoit vingt millions à la Banque que Law avoit détournés[1]. On n'a point trouvé non plus le compte à la Monnoie. Cependant on a donné des passeports à un malheureux comme celui-là, pour s'en aller dans une chaise de poste avec la livrée d'un prince du sang! Il est bien temps de reconnoître la friponnerie quand il n'y est plus. Cela a donné lieu à arrêter Guillaume Law[2]; il a été transféré de la Bastille au For-l'Évêque[3]. On a mis le scellé dans sa maison à Versailles.

Le Régent ne savoit pas apparemment ce tour-là des vingt millions, et il ne l'a pas trouvé bon.

Je sais sûrement que, la nuit d'avant-hier, 18 mai, un maître des requêtes est parti, avec un officier des mousquetaires, un huissier du Conseil, en carrosse à six chevaux, pour aller mettre le scellé dans une superbe maison à sept lieues de Paris. Comme il n'est revenu qu'hier, personne ne sait encore cela. On ne m'a point dit l'endroit; mais je me doute que c'est à Guermande, par delà Lagny, maison de Pronde[4], que Law a achetée.

Nous avons à la fin un pape, du 8 mai, nommé Michel Conti[5], âgé de soixante-six ans. Il y a eu six papes dans

1. Ce fait est inexact. Law n'enleva rien en abandonnant la France. Il se retira à Venise où il vécut presque dans l'indigence. Saint-Simon, t. xxiv, p. 185, lui rend complète justice là-dessus. Voyez plus haut, p. 94, note et l'*Appendice*.

2. Son frère. (*Note de Barbier*).

3. Le For-l'Évêque, *Forum Episcopi*, était situé rue Saint-Germain-l'Auxerrois, sur l'emplacement occupé par la maison qui porte le n° 65. C'était le lieu où se rendait la justice de l'évêque de Paris. Reconstruit en 1652, cet édifice fut alors destiné à servir de prison aux détenus pour dettes et aux comédiens.

4. Financier. (*Note de Barbier d'Increville*). Paulin Pronde, receveur général des finances de la généralité de Lyon. Voy. plus haut, p. 91, note 1.

5. Michel-Ange Conti, évêque de Viterbe, cardinal en 1707, élu pape sous le nom d'Innocent XIII, le 8 mai 1721, sacré le 18 mai.

sa famille et soixante cardinaux. On dit qu'il n'est pas ami des Jésuites; ils feront en sorte de le faire devenir leur ami.

26 mai. — Nouvelle bien triste. La peste, qui a commencé en Provence, loin de finir, s'étend et augmente tous les jours. Il meurt quantité de monde à Toulon. Elle a gagné le Gévaudan, l'Auvergne, et enfin on la craint pour Paris; ce qui seroit effroyable. On a déjà fait deux consultations de médecins au Louvre, pour savoir si le Roi restera plus longtemps à Paris. On attend encore quelques nouvelles, parce que l'effroi se répandra, si on voit sortir le Roi. Quoi qu'il y ait des défenses de divulguer les nouvelles qu'on a de ce pays-là, tout le monde en parle, et chacun prend de loin ses mesures. Je sais d'un administrateur des hôpitaux qu'on a fait douze cents lits pour l'hôpital Saint-Louis[1], qui est le lieu des pestiférés.

Cela a fait dire à un de mes amis qu'il y avoit longtemps qu'on disoit dans ce pays-ci deux choses qui porteroient malheur : l'une : *Law vous f....*[2]; l'autre : *La peste vous crève*. Le premier est arrivé, puisque Law a ruiné la France en deux ans de temps, ou du moins les particuliers de la France, car la même richesse est dans le royaume, mais les particuliers ne l'ont plus. C'est encore ce qui alarme pour la peste. Il faut de l'argent dans ces calamités-là; la misère l'augmente dans le peuple.

Autre nouvelle plaisante. On dit partout ici qu'il y a une fille de quelque distinction, âgée de dix-huit ans, ayant trente ou quarante mille livres de rente, le plus beau corps et la plus belle peau qu'on puisse voir, mais

1. Cet hôpital, qui existe encore et qui est situé rue Bichat, a été fondé, en [illegible] par Henri IV, et uni à l'Hôtel-Dieu pour renfermer les malades atteints de maladies contagieuses. Il est destiné aujourd'hui au traitement des maladies cutanées.

2. [illegible], en provençal : *L'ase (l'ane) vous f...* Voyez à ce sujet *le Moyen de parvenir*.

là-dessus une tête de mort, toute décharnée, sans oreilles, menton, ni nez. C'est au-dessus de ce que l'on peut dire pour l'effroyable. Elle cherche à se marier, elle donne cent mille livres lors des noces et le reste si elle a un enfant. On veut que l'on porte les armes et le nom de sa maison. Elle demeure à la communauté de Saint-Chaumont[1]. Quelques personnes l'ont vue et en ont été effrayées. Elle ne trouve point de mari, quoique Paris soit bien rempli de gens qui n'ont rien, et qui coucheroient avec le diable. Bien des gens se présentent par la seule curiosité de la voir, mais on dit qu'on ne la montre plus, et il y a une *telle* foule de peuple à la porte de Saint-Chaumont qu'on a été obligé d'y mettre des archers, qui y sont actuellement. Ils ont même conduit quelques personnes au Châtelet.

Toutes ces circonstances sont véritables; il n'y a que le fond de l'histoire qui est faux, car il n'y a jamais eu de fille de cette figure; cela est présentement avéré. Cela fait voir le fond qu'il faut faire sur les nouvelles de Paris, car cela se disoit comme une chose sûre; on a même été jusqu'à crier dans les rues le portrait de la *Tête de Mort*, que j'ai placé dans ce recueil pour faire voir la sottise du Parisien[2]. On ne sait qui a donné lieu à ce conte; on dit que c'est un officier qui vouloit épouser une fille riche, qui étoit en province, dans un couvent, et que l'on a mise à Paris, à Saint-Chaumont, pour qu'elle fût plus en sûreté contre les extravagances de cet amant. De rage, dit-on, il a publié cette histoire[3].

1. Cette communauté, dite des *Filles de l'Union-Chrétienne*, avait été fondée, en 1673, par Anne de Croze, pour l'éducation des jeunes filles nouvellement converties au catholicisme, et sans fortune. Cette association s'établit, en 1683, dans l'hôtel dit de Saint-Chaumont, qui avait été occupé par le maréchal de La Feuillade. Devenu propriété nationale, le couvent fut vendu en 1798 et sur son emplacement fut ouvert le passage de Saint-Chaumont, qui unit la rue du Ponceau à la rue Saint-Denis.

2. Ce portrait n'existe plus dans le manuscrit.

3 Cette histoire, reproduite à plusieurs reprises depuis Barbier, a encore

Samedi, dernier de mai, veille de la Pentecôte, le chevalier de Breteuil, capitaine aux gardes, et le chevalier Gravelles, lieutenant aux gardes, se battirent en duel dans la rue de Richelieu, à midi et demi. Ils avoient eu querelle, et il y avoit longtemps qu'on poussoit le chevalier de Breteuil[1] à en avoir raison; il auroit bien fait de reculer encore, car il a eu deux coups d'épée dont il est mort le même jour. On ne sait pas encore comment cela se passera pour le chevalier Gravelles[2].

L'histoire galante de la cour est que le Régent a quitté madame de Parabère, fille du marquis de La Vieuville, sa maîtresse; il a pris madame d'Averne[3], jeune et belle, femme de M. Ferrand d'Averne[4], lieutenant aux gardes, maîtresse auparavant du jeune marquis d'Alincour[5], second fils du duc de Villeroi. Le Régent lui a envoyé cent mille livres pour avoir un habit d'été. Le Régent est la haine du public par rapport aux affaires publiques, et la risée des gens de cour pour les bagatelles. On sait déjà qu'il a ....[6]: la petite d'Averne elle-même en a ris.

Juin.

Encore le visa. — Les docteurs et la Constitution. — Caricature contre d'Argenson. — Requête du duc de La Force. — Cartouche. — La pluie et mont Gervais.

On continue toujours le visa jusqu'à la fin de ce mois-ci. Après, les effets qui seront présentés au visa

[illegible] sous la Restauration, vers 1820, par un journal du soir, qui marquait un *jour* de copie.

1. Il avait vendu sa compagnie. (*Note de Barbier*.)

2. Il n'y eut aucune poursuite.

3. Fille du marquis de Brézé. (*Note de Barbier*). C'était la fille d'un conseiller au Parlement, M. de Bregis.

4. Fils d'un lieutenant général d'artillerie, nommé Ferrand de Cessé. Ce mari complaisant reçut le cordon rouge et le gouvernement de Navarreins, avec douze mille livres d'appointements.

5. François-Camille de Neufville de Villeroi, marquis, puis duc d'Alincour, maréchal de camp, mort en 1732.

6. Mot effacé dans le manuscrit, t. I, p. 307.

depuis le 1er juillet jusqu'au 15, perdront d'entrée de jeu un tiers; depuis le 15 jusqu'au 1er août, les deux tiers. Ce bel arrangement a été annoncé par un arrêt du Conseil.

On exile à force des docteurs qui sont contre la Constitution. On ne sait pourtant point encore si le nouveau Pape en prend le parti avec feu, mais on dit que c'est l'abbé Dubois qui fait cela pour attraper le chapeau. Les jésuites ont toujours du crédit, quoique sans paroître en avoir.

On a fait une estampe contre M. d'Argenson, qu'on appelle : *l'ombre intique, qui fait son entrée aux enfers.* Elle est triste pour la mémoire de ce grand magistrat[1]. J'ai l'estampe.

L'affaire de M. le duc de La Force n'est pas encore finie; il a présenté une requête au Roi en cassation des arrêts du Parlement. Le Roi lui a donné quatre conseillers d'État pour commissaires. Il y a un factum de sa part que l'on croit être fait par M. de Sacy, avocat au Conseil, qui est très-fort contre le Parlement. J'ai le factum.

Ce Cartouche[2], voleur dont j'ai parlé ci-dessus[3], n'est point encore pris; on a pris quelqu'un de ses camarades; il est toujours aussi insolent; il rôde dans Paris. On dit enfin qu'il a quelque sort; on dit aussi que M. le Régent a peur de lui; cependant il n'a jamais fait grand mal à Cartouche; mais c'est un déterminé à qui l'idée d'un coup peut venir. On dit qu'il y a des ordres certains pour le prendre, et une récompense considérable pour le

1. Voir la description dans le *Journal de Marais*.

2. Louis-Dominique Bourguignon, dit Cartouche, était né à Paris en 1693, dans la boutique d'un marchand de vins de la Courtille. Chassé du collége Louis-le-Grand, puis de la maison paternelle, il alla se joindre à une troupe de voleurs qui désolaient la Normandie, puis il revint à Paris où il forma une association de brigands dont il prit le commandement. Il rendit bientôt son nom fameux par une suite de vols et d'assassinats.

3. Il semble, d'après ces paroles de Barbier, qu'il se trouve une lacune dans son *Journal*.

preneur. La preuve aussi de la peur, c'est qu'il est défendu à tous armuriers de vendre ni avoir chez eux aucuns pistolets de poche, ni baïonnettes. On en fait la recherche même chez les particuliers. Il y a un tiers de l'amende pour le dénonciateur. Depuis deux ou trois jours, les commissaires de police en apportent des quantités que l'on brise publiquement. Cependant il n'y a eu ni déclaration du Roi publiée à ce sujet, ni ordonnance affichée; il faut bien qu'il y ait des ordres secrets pour cela.

Il pleut tous les jours plus ou moins depuis quinze jours. Il a plu le jour de Saint-Gervais et Saint-Protais, qui étoit le 19, et les petites gens disent ordinairement qu'il pleut quarante jours de suite; mais, indépendamment de cela, la pluie a commencé devant, et il y a un pari de quarante mille livres qu'il pleuvra pendant quarante jours sur Paris. Cela va jusqu'au 28 juillet. Cependant cela est très-contraire pour les blés, car il pleut aussi en campagne.

Juillet.

Les paris de Bulio. — Promenades de nuit aux Tuileries. — Les épigrammes contre le duc de La Force. — Enlèvements pour le Mississipi. — Arrêt du Parlement contre le duc de La Force. — Chanson. — Mariage [illegible]. — Jeune fille accusée. — Calomniateur condamné. — Dubois cardinal. — Le maréchal de Villeroi et son fils l'archevêque. — Bon mot sur Dubois. — Sa biographie. — Chanson. — Fête à Saint-Cloud donnée par le Régent à madame d'Averne. — Le comte de Sainte-Maure et sa nièce.

Au commencement de ce mois, la pluie a cessé; tout le monde étoit attentif, attendu les paris qui faisoient la conversation de tout le monde. Celui qui a parié seul contre tous les autres qu'il pleuvroit jusqu'au 28 juillet, une fois toutes les vingt-quatre heures, s'appelle Bulio[1], homme qui a gagné quelque chose au système dernier, mais qui est un fou et un ratier[2]; car, outre qu'il parioit

1. Ou Bulliot, suivant Marais, qui fut consulté sur son interdiction.
2. Ayant des *rats dans la tête*, c'est-à-dire des caprices.

quarante contre un, en disant qu'il pleuvroit pendant quarante jours, c'est qu'il parioit contre des montres, des cannes, des tabatières qu'il prisoit deux fois au delà de leur valeur. Cet homme[1] a déjà payé un grand nombre de gageures. Il avoit déposé de l'argent dans un jeu public; on dit que cela va à plus de cinquante cinq mille livres. Cet homme s'étoit adonné à l'astronomie; mais il est ratier. Sa famille a consulté sur ce fait à le faire interdire[2]. On avoit chargé les gardes de bois de nuit de rendre compte s'il avoit plu ou non.

La mode, cet été, est d'aller promener la nuit aux Tuileries. Toutes les petites maîtresses y vont, et cela devient un rendez-vous général. Le 4 de ce mois, M. le Régent y étoit la nuit avec sa nouvelle maîtresse, madame d'Averne. On dit que lui et toute sa compagnie y firent mille extravagances.

On travaille à force au Louvre pour l'exécution du visa qui a été fait. On dit qu'il y a plus de cinq cents commis employés : ils veulent aller vite. On attendoit un arrêt du Conseil, pour viser aussi les acquisitions nouvelles et réunir au domaine celles qui ne proviendroient aux acquéreurs que de pur gain du système, ou faire quelque autre opération; mais on dit qu'*il* ne paraîtra pas, que tous les gens de qualité, qui ont acquis et gagné considérablement, s'y opposent. Le Régent n'osera ni faire cette loi, ni l'exécuter contre eux. C'est cependant là l'opération la plus sensible et la plus facile; mais c'est ainsi que dans ce pays-ci on ruinera toujours tout.

On ne parle plus à présent de Cartouche; il semble-roit que ce seroit un conte.

La requête de M. le duc de La Force n'a point passé au Conseil; il a été renvoyé au Parlement. On est après son procès depuis lundi, 7 de ce mois de juillet. Les

1. On dit qu'il est retiré et que l'esprit lui a un peu tourné. (*Note de Barbier*).

2. Il est interdit. (*Note de Barbier*).

princes et ducs vont tous les jours au palais. On dit que c'est pour demain le jugement. Les épiciers ont donné un mémoire[1] contre lui très-beau. On dit qu'il y a dedans un fait bien grave : que M. le duc de La Force avoit signé avec d'autres un ordre pour prendre du monde dans Paris pour envoyer à Mississipi[2]; qu'on donnoit aux archers quarante livres d'un homme, autant d'une femme, et autant de deux enfants; ce qui a pensé exciter une sédition dans Paris, comme on verra ci-dessus. On peut regarder comme un crime d'État une pareille entreprise[3].

Samedi 12, tout le Parlement étoit assemblé dès six heures du matin. MM. les duc de Chartres, duc de Bourbon, le comte de Charolois et *le* prince de Conti y étoient avec plusieurs ducs et pairs. M. le duc de La Force étoit au palais avant six heures, pour voir passer ses juges et les saluer. Il étoit accompagné de près d'une vingtaine de gens de condition. On l'a interrogé, lui et tous les accusés. Il est entré dans la Grand'Chambre sans épée. On l'a ramené au greffe, et on avoit donné ordre à l'huissier de lui dire qu'il pouvoit s'en aller. On n'est sorti du palais qu'à une heure et demie, et tel est le jugement[4].

1. Le Mémoire des épiciers fut rédigé par Prevost, avocat, et fut imprimé [illegible] in-folio.

2. [illegible] se trouve page 25 du Mémoire. Quatre cents familles, [illegible] mille personnes, furent ainsi enlevées. Le duc de La Force était directeur de cette compagnie de la Louisiane. Le chevalier Landais [illegible] chargé d'acheter les outils, armes, etc. Bernard était le caissier. [illegible] avaient été cédées à cette compagnie.

3. [illegible] Saint-Simon, t. XXXIV, p. 64-69.

4. [illegible] a omis de mentionner l'arrêt rendu contre le duc de La Force. [illegible] principales : Sera tenu ledit Henri-Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, de se comporter à l'avenir d'une manière irréprochable et telle qu'il convient à sa naissance et à sa dignité de pair de France. Et outre, la cour condamne Charles Oriant à être blâmé à genoux, le condamne à cent livres d'amende, le déclare déchu de sa maîtrise, et lui fait défense de s'immiscer dans le commerce; condamne Bernard, Landais et Bourgart à être admonestés et à aumôner chacun la somme de vingt livres au pain des prisonniers de la Conciergerie, leur fait défense de récidiver; con-

J'ai l'arrêt imprimé et tous les mémoires qui ont été faits sur cette matière.

Voici aussi une chanson qui a été faite depuis contre M. le duc de La Force :

CHANSON SUR M. LE DUC DE LA FORCE.

Sur l'air *des Pendus.*

Or, écoutez, petits et grands,
Nos seigneurs, étant sur les bancs,
Pour condamner le monopole.
De Mesme' [1] alors pris la parole
Et dit : « Qu'on appelle Oriant. »
D'abord parut le patient.

—

On lui dit d'un ton aigre-doux :
« Il faut vous mettre à deux genoux,
« Apprenez que la cour vous blâme
« Et qu'elle vous déclare infâme,
« Pour avoir prêté votre nom
« A Jacques Nompar de Caumont. »

—

Après lui comparut Despart,
Suivi de Landais et Bernard,
Auxquels d'une voix claire et nette
On dit : « La cour vous admoneste,
« Soyez sages à l'avenir
« Ou bien on saura vous punir. »

—

Ensuite, on fit entrer Caumont,
Auquel on demanda son nom,

damne Oriant, Bernard, etc., en six mille livres de dommages-intérêts envers lesdits maîtres et gardes des marchands épiciers et aux dépens du procès; — ordonne que toutes les marchandises comprises en la saisie seront vendues, etc. Et sur tous les deniers de la vente, prelevés les frais de justice, deux tiers seront distribués à l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital General, dont dix mille livres aux Cordeliers, et autant à l'abbaye Sainte-Perine de la Villette, et le tiers restant aux marchands et gardes de l'epicerie, etc. »

1. Le premier président.

S'il est parent ou domestique
De cette troupe magnifique
De crocheteurs et de commis;
Même s'il est de leurs amis.

—

Mais Nompar ayant dit que non,
La cour lui demanda raison
D'avoir promis de grosses sommes,
Afin qu'on lui livrât des hommes,
Pour envoyer bien loin d'ici
Habiter le Mississipi.

—

Caumont dit sans se deferrer :
« Messieurs, il faut vous declarer
« Que si vous punissez le crime,
« Vous aurez plus d'une victime.
« Plusieurs confrères que je vois
« En ont use tout comme moi. »

—

On lui fit cette question :
« Comment êtes-vous donc caution
« De Bernard, votre secretaire?
« Monsieur, on ne sauroit vous taire
« Qu'un fait tellement odieux
« Est indigne de vos aieux. »

—

Puis la cour le fit retirer
Et se mit a deliberer,
Disant : « Quelle sera la peine
« De ce marchand de chair humaine?
« De le blâmer il n'est besoin,
« Tout l'univers en prend le soin.

—

« L'admonester ne suffit pas,
« Caumont n'en feroit aucun cas;
« Mais pour punir son avarice,
« Il faut confisquer son epice,

« Ses mirobolans, et son *zin*,
« En un mot tout son magasin. »

—

Ainsi finit le jugement.
Plaignons le triste événement;
Est-il rien de si déplorable
Que cette histoire lamentable?
Elle feroit fendre le cœur
Si Nompar avoit quelque honneur.

Arrêt assez remarquable. Un jeune homme, fils d'un marchand de province fort riche, vouloit épouser une fille de Montdidier. Les parents de la fille n'ont point voulu. Elle demeuroit à Paris; elle étoit sur le point de se marier à un autre, qui n'avoit qu'une mère en province[1]. Ce jeune homme a écrit à la mère qu'il s'étonnoit qu'elle voulût marier son fils à cette fille; qu'il avoit été, lui, en commerce avec elle; qu'il en avoit eu même un enfant, et a signé la lettre. La mère a envoyé sur-le-champ un courrier à son fils avec défense à lui de passer outre au mariage. Le courrier est arrivé le matin, et à midi le mariage devoit se faire à Saint-Jacques-de-la-Boucherie[2]. Sur cette rupture, les parents de la fille sont venus à un éclaircissement. On leur a montré la lettre. Ils ont agi à l'extraordinaire contre le jeune homme, d'abord au Châtelet, ensuite au Parlement, où, par arrêt, il a été condamné à faire réparation d'honneur à la fille en présence de douze personnes (Elle a choisi douze notables de la rue Saint-Denis, et la réparation a été faite le jeudi 24 de ce mois); outre, en quinze mille livres de dommages et intérêts; et défense à lui d'habiter de sa vie, à peine de punition corporelle, dans la ville de Paris, où la fille demeuroit, dans celle

1. A Evreux. (*Note de Barbier*).

2. Eglise démolie à la Révolution, dont il reste une tour restaurée dernièrement. Elle se trouve rue de Rivoli, au coin de la rue Saint-Martin; elle tirait son surnom de la corporation des bouchers. Nicolas Flamel fut l'un de ses bienfaiteurs.

de Montdidier, lieu de sa naissance, et dans celle d'Évreux, où elle avoit manqué à se marier. Cette condamnation est rigoureuse et extraordinaire. Le père du garçon, pendant le procès, avoit voulu donner trente mille livres en pur don à la fille, et cent mille livres en mariage à son fils. La fille n'a voulu ni du premier ni du second pour mari.

Samedi 26 de ce mois, est arrivé de Rome le chapeau de cardinal[1] pour M. l'abbé Dubois, archevêque de Cambrai. Le Roi lui donna la calotte à la messe, dimanche. On dit que M. le maréchal de Villeroi l'avoit demandé pour son fils[2], archevêque de Lyon. Il y avoit bien de la différence entre ces deux sujets; car tout le monde est indigné. Cela fait bien du tort à la religion d'avoir placer un homme connu pour être sans foi et sans religion dans une des premières places de l'Église. Il doit être content d'être prince de l'Empire par son archevêché et prince de l'Église. On a déjà dit que le pape étoit le meilleur cuisinier qu'il y eût; qu'il avoit fait d'un *maquereau* un *rouget*. Et, avant d'avoir entendu cela, j'ai dit de mon côté que le pape étoit bon pâtissier, d'avoir su mettre un *maquereau en écarlate*.

On dit que ce chapeau de cardinal, qui a été demandé par les princes étrangers, c'est-à-dire par l'Empereur et le roi d'Espagne, pour le cardinal Dubois, coûte au moins quatre millions[3].

CARDINAL DUBOIS.

L'abbé Dubois[4] est originaire de Brives, surnommée

1. Voyez *Histoire de la Régence* t. II, p. 47, raconte toutes les intrigues qui suivirent cette négociation laborieuse, et à laquelle travaillèrent successivement le Bohan, le jésuite Lafitau et l'abbé de Tencin. Suivant cet historien, qui avait examiné les correspondances conservées aux archives des affaires étrangères, ce chapeau de cardinal coûta à la France huit millions.

2. Pierre-Paul de Neufville de Villeroi, archevêque de Lyon, 30 novembre 1714, au 6 février 1731.

3. Voyez l'avant-dernière note.

4. Guillaume Dubois, né en 1656.

la Gaillarde, petite ville du Limousin, fils d'un chirurgien. Il est venu à Paris; il a été domestique d'un nommé M. Du Faur, principal du collége de Saint-Michel[1], rue de Bièvre. Cet homme étoit de condition, de la maison de Pibrac[2], très-savant, très-curieux en livres et peu de bien. Dubois alloit chercher la portion pour son maître et pour lui.

M. Du Faur a été choisi pour être précepteur de M. le duc de Chartres, aujourd'hui Régent. Dubois l'accompagnoit en petit collet. Il avoit fait ses études dans le collége de Saint-Michel; il avoit beaucoup de vivacité d'esprit; il fut le lecteur du duc de Chartres.

Après la mort de M. Du Faur, ayant été goûté, il fut choisi pour précepteur : le duc de Chartres l'aimoit, et ne vouloit étudier qu'avec lui. Il a accompagné le prince dans les campagnes qu'il a faites. L'abbé Dubois étoit un homme mauvais, intrigant et insolent. Il étoit brouillé avec M. le Régent au commencement de la régence; mais il a fait ce qu'il a pu pour rentrer en grâce. Le prince l'a employé dans quelques négociations secrètes en Angleterre; il est devenu plus en faveur et dans le secret que personne. Il est devenu secrétaire d'État et archevêque de Cambrai; il a un appartement dans le Palais-Royal.

CHANSON SUR LUI.

Je suis du bois dont on fait les cuistres,
Et cuistre je fus autrefois;
Mais à présent je suis du bois
Dont on fait les ministres...

Quand M. le Régent eut donné à l'abbé Dubois l'arche-

1. Ce collége, fondé en l'honneur de saint Michel, par Guillaume de Chanac, évêque de Paris, au quatorzième siècle, fut supprimé en 1763 et réuni au collége Louis-le-Grand.

2. Le plus célèbre membre de cette maison fut Gui Du Faur de Pibrac, l'auteur des *Quatrains*.

vêché de Cambrai, M. le comte de Nocé[1], favori intime du Régent, lui dit : « Comment, Monseigneur, vous « faites cet homme-là archevêque de Cambrai ? Vous « m'avez dit que c'étoit un chien qui ne valoit rien ! « — C'est à cause de cela, répondit le Régent, je l'ai « fait archevêque afin de lui faire faire sa première « communion. »

M. Dubois est aujourd'hui cardinal !

CHANSON SUR LE CARDINAL DUBOIS.

Sur l'air : *Ton humeur est, Catherine.*

Or, écoutez la nouvelle,
Qui vient d'arriver ici,
Rohan[2], ce commis fidèle,
A Rome a bien réussi,
Mandé par Dubois, son maître,
Pour acheter un chapeau.
Nous allons le voir paroître
Et couvrir son grand cerveau.

—

Que chacun s'en réjouisse !
Admirons Sa Sainteté,
Qui transforme en écrevisse
Un vilain crapaud crotté.
Après un si beau miracle,
Son infaillibilité
Ne doit plus trouver d'obstacle
Dans aucune faculté.

—

Les mœurs de Notre Eminence,
Son esprit, sa probité,
Sont aussi connus en France
Que sa grande qualité,

[1] Le comte de Nocé était fils de M. de Pontchartrain, gouverneur du Régent, et un des rouges les plus spirituels. Le mot rapporté ici par Barbier valut à son auteur une lettre de cachet.

[2] Le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, est encore à Rome à présent. *Note de Barbier.*

On sait d'ailleurs les services
Qu'elle a rendus au Régent;
Aussi pour pareil office
Fillon [1] au chapeau prétend.

On attend l'arrangement pour la liquidation du *visa*; on craint fort une banqueroute générale pour tous les effets. L'on parle fort aussi de changement de ministre.

La nuit du mercredi, 30 de ce mois, M. le Régent a donné une fête superbe à sa maîtresse madame d'Averne, dans la maison qu'il lui a louée à Saint-Cloud, qui est sur la côte, à droite du pont. Il y avoit douze hommes et douze femmes priés pour le souper, en habits neufs. Souper magnifique, grande musique; à dix heures, on illumina tout le parc de la maison de lampions et de terrines attachés aux arbres. A minuit et un quart, on tira un feu d'artifice sur l'eau, qui fut beau et bien exécuté, malgré la petite pluie. J'ai vu cette fête : l'illumination étoit superbe, de voir tout un parc en feu; tout Saint-Cloud, Boulogne et le bord de l'eau, de côté et d'autre, étoient remplis de carrosses avec des flambeaux, ce qui faisoit un fort bel effet. Il y avoit un monde épouvantable, de manière qu'hier matin les paysans de ce pays-là sont venus au Palais-Royal, au nombre de dix par députés, présenter un placet, attendu que les blés et les vignes ont été très-endommagés par le monde.

Malgré cet empressement du public pour voir cette fête, il n'y avoit personne qui n'en fût indigné; et chacun auroit moins plaint ses pas, à ce que l'on disoit hautement, si le tonnerre avoit voulu s'en mêler [2].

Effectivement rien de plus contraire à la religion que de faire ainsi triompher l'adultère et le vice publique-

1. Fameuse maq..... depuis vingt ans. (*Note de Barbier.*) Cette femme, mariée d'abord à un suisse, puis à un valet de chambre et ensuite au cocher du comte de Sate, se retira en Auvergne, où elle épousa en quatrièmes noces une personne titrée. Si l'on en croit Bois-Jourdain, la fin de sa vie fut irréprochable.

2. Voy. le *Journal de Marais* et les *Mélanges* de Bois-Jourdain, 1, 205.

ment; contraire aussi à l'humanité de faire des fêtes dans un temps où tout le monde est ruiné, où personne n'a un sol; cela s'entend pour le général. Le roi de la fête ne s'est attiré que des malédictions, même par les gens de sa maison.

Au surplus, l'objet ne mérite pas d'être si fort éclairé; car cela n'est pas joli : car trop de gorge, pendante, fort noire du corps, et par conséquent une très-mauvaise jouissance, cela n'a de l'éclat que par du blanc et du rouge.

Mais je sais une nouvelle[1] que bien peu de gens savent. M. le comte de Sainte-Maure[2], premier écuyer du Roi, a dit au Régent que s'il avoit su qu'il eût eu le dessein de rompre avec son ancienne maîtresse, madame de Parabère, qu'il avoit quelque chose à lui proposer de beau comme l'Amour; le Régent lui ayant demandé ce que c'étoit, il lui dit qu'il n'y avoit plus moyen, qu'il avoit laissé faire cette fille religieuse; que d'ailleurs elle étoit sa nièce, et par conséquent fille de grosse condition. Le Régent, qui n'avoit pas fait grande attention d'abord à la proposition, reparla à Sainte-Maure et lui dit qu'il ne falloit pas s'embarrasser; qu'il falloit faire venir la religieuse. Cette conversation, je ne la sais que de ouï-dire; mais voici le fait, qui est sûr. On a envoyé ordre de laisser sortir la religieuse de son couvent, qui est entre Vareilles[3], terre de M. le comte de La Vauguyon[4], qui est à cent vingt-cinq lieues d'ici, du côté de Bordeaux; de la mettre entre les mains de M. le curé de Vareilles, et de la conduire ici, et descendre chez M. le comte de Sainte-Maure, son oncle, qui demeure aux

1. Cette nouvelle n'a pas eu de suite et ne s'est pas confirmée. (*Note de Buvat.*)

2. Le comte de Sainte-Maure passait pour grand joueur. Il avait rempli, par survivance de d'Antin, son cousin, la charge de premier écuyer du duc de Berri. Il avait pendant sa vie les armes et la livrée de ce prince.

3. Vareilles, commune du département de l'Aveyron.

4. Nicolas de Quélen, comte de La Vauguyon, marquis de Saint-Mégrin, mort en 1732.

écuries[1], vis-à-vis Saint-Roch. Ce qui est de fait, c'est qu'il y a huit ou dix jours que le curé est arrivé avec la belle religieuse. J'ai un de mes amis de ce pays-là chez qui le curé est tous les jours. Et il y a quatre jours que le Régent entra à pied par cette porte pour aller au Louvre, ce qui ne lui arrive jamais. Le comte de Sainte-Maure étoit à sa fenêtre; il cria : « Gare l'eau ! » Le Régent leva le nez : « C'est toi, Sainte-Maure, dit-il. — Monsei-« gneur, je vous demande excuse.—Il faut, dit le Régent, « que je voie comme tu es logé. » Il monta; la religieuse étoit dans l'appartement. Le Régent la lorgna fort, parla bas à Sainte-Maure; le curé y étoit, qui vit cela. Voilà où l'histoire en est; nous verrons si elle aura de la suite.

Août.

Maladie du Roi. — La saignée et l'émétique. — Les prières des quarante heures. — Helvétius le médecin. — *Prima mensis* de la Sorbonne. — M. de Villeroi à Notre-Dame. — *Te Deum* à la Sainte-Chapelle. — Feu de joie à la Grève. — Réjouissances dans Paris à l'occasion du rétablissement du Roi. — Osmont et ses transparents. — Bal *gratis* à la Comédie-Italienne. — Spectacles *gratis*. — Le Régent à Bagatelle. — Mariage du marquis de Villars. — Le Roi à Notre-Dame. — Les ambassadeurs. — *Le Te Deum* des gardes françaises. — Le Roi à Sainte-Geneviève. — La fête de la Saint-Louis.— Feu d'artifice, accidents. — Moreau, marquis de Mariéres, faux monnayeur. — Mousquetaires tués par le guet. — Les neveux de M. de Clisson.

Jeudi 31 juillet, le Roi s'est trouvé mal à la messe, qui étoit en musique, à cause de la fête de Saint-Germain-de-l'Auxerrois. Il a dîné un peu; la fièvre lui a pris le soir. Hier vendredi, la fièvre a augmenté de manière qu'on l'a saigné du bras à quatre heures après midi, et on l'a saigné du pied à onze heures du soir; cependant il se porte beaucoup mieux ce matin : il a pris de l'émétique, qui a fait une *évacuation charmante*. Un de mes amis

1. Les écuries du Roi étaient situées entre la rue de Richelieu, la rue Saint-Honoré et la rue Saint-Vincent aujourd'hui rue du Dauphin. La rue de Rivoli n'existait pas, et sur son emplacement se trouvait le manège.

est venu exprès du Louvre me le dire. La consternation est dans les yeux de tout le monde qui sait la maladie; car cela a été bien vite.

Aujourd'hui 2 août, on attend un grand conseil, où l'on doit, dit-on, décider du sort des effets visés. Il n'y a que du mal à espérer.

Ce matin, 2 août, le Parlement s'est assemblé après le retour des gens du Roi de chez le Roi; et, par arrêt, il a ordonné la découverte de la châsse de Sainte-Geneviève et les prières de quarante heures, ce qui a été exécuté dès l'après-midi.

3 août. — Le Roi se porte infiniment mieux, il a bien dormi, il n'a plus ni fièvre, ni mal à la tête. Il s'est même levé. On attribue cela à la saignée du pied et à l'émétique qu'on lui a fait prendre, car on l'a traité un peu violemment. On connoit le besoin qu'on a de ses jours, et l'aversion qu'on a pour le Régent, par l'intérêt qu'on prend à sa santé; car par lui-même on n'a encore aucune raison de l'aimer ni de le haïr.

Dans le conseil de santé, c'est de Helvétius[1] le fils, médecin ordinaire du Roi, dont l'avis a prévalu pour le traiter de la sorte; cela le met dans une haute réputation, où il étoit déjà, quoiqu'à l'âge de trente-trois ans, fils de Helvétius[2], médecin hollandois, qui vit encore. Mais le fils est préféré. C'est Dodard[3] qui est premier médecin.

Comme au *prima mensis*[4] de juillet, en Sorbonne, on avoit élu un mauvais sujet, syndic par force (par lettre de cachet), lequel on vouloit déposer au *prima mensis* de

1. Jean-Claude-Adrien Helvetius, fils du suivant, né à Paris en 1685, fut médecin de Marie Leczinska. Il mourut en 1755. Il avait alors près de soixante-quatre ans.

2. Adrien Helvetius, né en Hollande en 1661, mort à Paris en 1727, a fait connoître les propriétés médicales de l'ipécacuanha.

3. Claude-Jean-Baptiste Dodard, médecin de Louis XV, 1661-1730.

4. Assemblée qui se tenait à la Faculté de théologie, le premier de chaque mois.

J'ai l'arrêt imprimé et tous les mémoires qui ont été faits sur cette matière.

Voici aussi une chanson qui a été faite depuis contre M. le duc de La Force :

CHANSON SUR M. LE DUC DE LA FORCE.

Sur l'air *des Pendus.*

Or, écoutez, petits et grands,
Nos seigneurs, étant sur les bancs,
Pour condamner le monopole.
De Mesme[1] alors pris la parole
Et dit : « Qu'on appelle Oriant. »
D'abord parut le patient.

—

On lui dit d'un ton aigre-doux :
« Il faut vous mettre à deux genoux,
« Apprenez que la cour vous blâme
« Et qu'elle vous déclare infâme,
« Pour avoir prêté votre nom
« A Jacques Nompar de Caumont. »

—

Après lui comparut Despart,
Suivi de Landais et Bernard,
Auxquels d'une voix claire et nette
On dit : « La cour vous admoneste,
« Soyez sages à l'avenir
« Ou bien on saura vous punir. »

—

Ensuite, on fit entrer Caumont,
Auquel on demanda son nom,

damne Oriant, Bernard, etc., en six mille livres de dommages-intérêts envers lesdits maîtres et gardes des marchands épiciers et aux dépens du procès; — ordonne que toutes les marchandises comprises en la saisie seront vendues, etc. Et sur tous les deniers de la vente, prélevés les frais de justice, deux tiers seront distribués à l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Général, dont dix mille livres aux Cordeliers, et autant à l'abbaye Sainte-Perine de la Villette, et le tiers restant aux marchands et gardes de l'épicerie, etc. »

1. Le premier président.

S'il est parent ou domestique
De cette troupe magnifique
De crocheteurs et de commis;
Même s'il est de leurs amis.

—

Mais Nompar ayant dit que non,
La cour lui demanda raison
D'avoir promis de grosses sommes,
Afin qu'on lui livrât des hommes,
Pour envoyer bien loin d'ici
Habiter le Mississipi.

—

Caumont dit sans se déferrer :
« Messieurs, il faut vous déclarer
« Que si vous punissez le crime,
« Vous aurez plus d'une victime.
« Plusieurs confrères que je vois
« En ont usé tout comme moi. »

—

On lui fit cette question :
« Comment êtes-vous donc caution
« De Bernard, votre secrétaire?
« Monsieur, on ne sauroit vous taire
« Qu'un fait tellement odieux
« Est indigne de vos aïeux. »

—

Puis la cour le fit retirer
Et se mit à deliberer,
Disant : « Quelle sera la peine
« De ce marchand de chair humaine?
« De le blâmer il n'est besoin,
« Tout l'univers en prend le soin.

—

« L'admonester ne suffit pas,
« Caumont n'en feroit aucun cas;
« Mais pour punir son avarice,
« Il faut confisquer son épice,

« Ses mirobolans, et son *zin*,
« En un mot tout son magasin. »

—

Ainsi finit le jugement.
Plaignons le triste événement;
Est-il rien de si déplorable
Que cette histoire lamentable?
Elle feroit fendre le cœur
Si Nompar avoit quelque honneur.

Arrêt assez remarquable. Un jeune homme, fils d'un marchand de province fort riche, vouloit épouser une fille de Montdidier. Les parents de la fille n'ont point voulu. Elle demeuroit à Paris; elle étoit sur le point de se marier à un autre, qui n'avoit qu'une mère en province[1]. Ce jeune homme a écrit à la mère qu'il s'étonnoit qu'elle voulût marier son fils à cette fille; qu'il avoit été, lui, en commerce avec elle; qu'il en avoit eu même un enfant, et a signé la lettre. La mère a envoyé sur-le-champ un courrier à son fils avec défense à lui de passer outre au mariage. Le courrier est arrivé le matin, et à midi le mariage devoit se faire à Saint-Jacques-de-la-Boucherie[2]. Sur cette rupture, les parents de la fille sont venus à un éclaircissement. On leur a montré la lettre. Ils ont agi à l'extraordinaire contre le jeune homme, d'abord au Châtelet, ensuite au Parlement, où, par arrêt, il a été condamné à faire réparation d'honneur à la fille en présence de douze personnes (Elle a choisi douze notables de la rue Saint-Denis, et la réparation a été faite le jeudi 24 de ce mois); outre, en quinze mille livres de dommages et intérêts; et défense à lui d'habiter de sa vie, à peine de punition corporelle, dans la ville de Paris, où la fille demeuroit, dans celle

1. A Evreux. (*Note de Barbier*).

2. Eglise démolie à la Révolution, dont il reste une tour restaurée dernièrement. Elle se trouve rue de Rivoli, au coin de la rue Saint-Martin; elle tirait son surnom de la corporation des bouchers. Nicolas Flamel fut l'un de ses bienfaiteurs.

de Montdidier, lieu de sa naissance, et dans celle d'Évreux, où elle avoit manqué à se marier. Cette condamnation est rigoureuse et extraordinaire. Le père du garçon, pendant le procès, avoit voulu donner trente mille livres en pur don à la fille, et cent mille livres en mariage à son fils. La fille n'a voulu ni du premier ni du second pour mari.

Samedi 26 de ce mois, est arrivé de Rome le chapeau de cardinal[1] pour M. l'abbé Dubois, archevêque de Cambrai. Le Roi lui donna la calotte à la messe, dimanche. On dit que M. le maréchal de Villeroi l'avoit demandé pour son fils[2], archevêque de Lyon. Il y avoit bien de la différence entre ces deux sujets; car tout le monde est indigné. Cela fait bien du tort à la religion de vouloir placer un homme connu pour être sans foi et sans religion dans une des premières places de l'Église. Il doit être content d'être prince de l'Empire par son archevêché et prince de l'Église. On a déjà dit que le pape étoit le meilleur cuisinier qu'il y eût; qu'il avoit fait d'un *maquereau* un *rouget*. Et, avant d'avoir entendu cela, j'ai dit de mon côté que le pape étoit bon teinturier, d'avoir su mettre un *maquereau en écarlate*.

On dit que ce chapeau de cardinal, qui a été demandé par les princes étrangers, c'est-à-dire par l'Empereur et le roi d'Espagne, pour le cardinal Dubois, coûte au Régent quatre millions[3].

CARDINAL DUBOIS.

L'abbé Dubois[4] est originaire de Brives, surnommée

1. Lemontey, *Histoire de la Régence* t. II, p. 47, raconte toutes les intrigues qui accompagnèrent cette négociation laborieuse, et à laquelle travaillèrent successivement le duc de Rohan, le jésuite Lafitau et l'abbé de Tencin. Suivant cet auteur, qui avait examiné les correspondances conservées aux archives des affaires étrangères, ce chapeau de cardinal coûta à la France huit millions.

2. Pierre-Paul de Neufville de Villeroi, archevêque de Lyon, 30 novembre 1720, au 6 février 1721.

3. Voyez l'avant-dernière note.

4. Guillaume Dubois, né en 1656.

la Gaillarde, petite ville du Limousin, fils d'un chirurgien. Il est venu à Paris; il a été domestique d'un nommé M. Du Faur, principal du collége de Saint-Michel[1], rue de Bièvre. Cet homme étoit de condition, de la maison de Pibrac[2], très-savant, très-curieux en livres et peu de bien. Dubois alloit chercher la portion pour son maître et pour lui.

M. Du Faur a été choisi pour être précepteur de M. le duc de Chartres, aujourd'hui Régent. Dubois l'accompagnoit en petit collet. Il avoit fait ses études dans le collége de Saint-Michel; il avoit beaucoup de vivacité d'esprit; il fut le lecteur du duc de Chartres.

Après la mort de M. Du Faur, ayant été goûté, il fut choisi pour précepteur : le duc de Chartres l'aimoit, et ne vouloit étudier qu'avec lui. Il a accompagné le prince dans les campagnes qu'il a faites. L'abbé Dubois étoit un homme mauvais, intrigant et insolent. Il étoit brouillé avec M. le Régent au commencement de la régence; mais il a fait ce qu'il a pu pour rentrer en grâce. Le prince l'a employé dans quelques négociations secrètes en Angleterre; il est devenu plus en faveur et dans le secret que personne. Il est devenu secrétaire d'État et archevêque de Cambrai; il a un appartement dans le Palais-Royal.

CHANSON SUR LUI.

Je suis du bois dont on fait les cuistres,
Et cuistre je fus autrefois;
Mais à présent je suis du bois
Dont on fait les ministres...

Quand M. le Régent eut donné à l'abbé Dubois l'arche-

1. Ce college, fondé en l'honneur de saint Michel, par Guillaume de Chanac, evêque de Paris, au quatorzieme siecle, fut supprimé en 1763 et réuni au college Louis-le-Grand.

2. Le plus célebre membre de cette maison fut Gui Du Faur de Pibrac, l'auteur des *Quatrains*.

vêché de Cambrai, M. le comte de Nocé[1], favori intime du Régent, lui dit : « Comment, Monseigneur, vous « faites cet homme-là archevêque de Cambrai ? Vous « m'avez dit que c'étoit un chien qui ne valoit rien ! « — C'est à cause de cela, répondit le Régent, je l'ai « fait archevêque afin de lui faire faire sa première « communion. »

M. Dubois est aujourd'hui cardinal !

CHANSON SUR LE CARDINAL DUBOIS.

Sur l'air : Ton humeur est, Catherine.

Or, écoutez la nouvelle,
Qui vient d'arriver ici,
Rohan[2], ce commis fidèle,
A Rome a bien réussi,
Mandé par Dubois, son maître,
Pour acheter un chapeau.
Nous allons le voir paroître
Et couvrir son grand cerveau.

—

Que chacun s'en réjouisse !
Admirons Sa Sainteté,
Qui transforme en écrevisse
Un vilain crapaud crotté.
Après un si beau miracle,
Son infaillibilité
Ne doit plus trouver d'obstacle
Dans aucune faculté.

—

Les mœurs de Notre Eminence,
Son esprit, sa probité,
Sont aussi connus en France
Que sa grande qualité,

[1] Le comte de Nocé étoit fils de M. de Pontchartrain, gouverneur du Régent, auteur des recueils les plus spirituels. Le mot rapporté ici par Barbier valut à son auteur une lettre de cachet.

[2] Le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, est encore à Rome à présent. (Note de Barbier.)

On sait d'ailleurs les services
Qu'elle a rendus au Régent;
Aussi pour pareil office
Fillon [1] au chapeau prétend.

On attend l'arrangement pour la liquidation du *visa*; on craint fort une banqueroute générale pour tous les effets. L'on parle fort aussi de changement de ministre.

La nuit du mercredi, 30 de ce mois, M. le Régent a donné une fête superbe à sa maîtresse madame d'Averne, dans la maison qu'il lui a louée à Saint-Cloud, qui est sur la côte, à droite du pont. Il y avoit douze hommes et douze femmes priés pour le souper, en habits neufs. Souper magnifique, grande musique; à dix heures, on illumina tout le parc de la maison de lampions et de terrines attachés aux arbres. A minuit et un quart, on tira un feu d'artifice sur l'eau, qui fut beau et bien exécuté, malgré la petite pluie. J'ai vu cette fête : l'illumination étoit superbe, de voir tout un parc en feu; tout Saint-Cloud, Boulogne et le bord de l'eau, de côté et d'autre, étoient remplis de carrosses avec des flambeaux, ce qui faisoit un fort bel effet. Il y avoit un monde épouvantable, de manière qu'hier matin les paysans de ce pays-là sont venus au Palais-Royal, au nombre de dix par députés, présenter un placet, attendu que les blés et les vignes ont été très-endommagés par le monde.

Malgré cet empressement du public pour voir cette fête, il n'y avoit personne qui n'en fût indigné; et chacun auroit moins plaint ses pas, à ce que l'on disoit hautement, si le tonnerre avoit voulu s'en mêler [2].

Effectivement rien de plus contraire à la religion que de faire ainsi triompher l'adultère et le vice publique-

1. Fameuse maq..... depuis vingt ans. (*Note de Barbier.*) Cette femme, mariée d'abord à un suisse, puis à un valet de chambre et ensuite au cocher du comte de Saxe, se retira en Auvergne, où elle épousa en quatrièmes noces une personne titrée. Si l'on en croit Bois-Jourdain, la fin de sa vie fut irréprochable.

2. Voy. le *Journal de Marais* et les *Mélanges* de Bois-Jourdain, I, 205.

ment ; contraire aussi à l'humanité de faire des fêtes dans un temps où tout le monde est ruiné, où personne n'a un sol ; cela s'entend pour le général. Le roi de la fête ne s'est attiré que des malédictions, même par les gens de sa maison.

Au surplus, l'objet ne mérite pas d'être si fort éclairé; car cela n'est pas joli : car trop de gorge, pendante, fort noire du corps, et par conséquent une très-mauvaise jouissance, cela n'a de l'éclat que par du blanc et du rouge.

Mais je sais une nouvelle[1] que bien peu de gens savent. M. le comte de Sainte-Maure[2], premier écuyer du Roi, a dit au Régent que s'il avoit su qu'il eût eu le dessein de rompre avec son ancienne maîtresse, madame de Parabère, qu'il avoit quelque chose à lui proposer de beau comme l'Amour ; le Régent lui ayant demandé ce que c'étoit, il lui dit qu'il n'y avoit plus moyen, qu'il avoit laissé faire cette fille religieuse ; que d'ailleurs elle étoit sa nièce, et par conséquent fille de grosse condition. Le Régent, qui n'avoit pas fait grande attention d'abord à la proposition, reparla à Sainte-Maure et lui dit qu'il ne falloit pas s'embarrasser ; qu'il falloit faire venir la religieuse. Cette conversation, je ne la sais que de ouï-dire ; mais voici le fait, qui est sûr. On a envoyé ordre de laisser sortir la religieuse de son couvent, qui est entre Vareilles[3], terre de M. le comte de La Vauguyon[4], qui est à cent vingt-cinq lieues d'ici, du côté de Bordeaux ; de la mettre entre les mains de M. le curé de Vareilles, et de la conduire ici, et descendre chez M. le comte de Sainte-Maure, son oncle, qui demeure aux

1. Cette nouvelle n'a pas eu de suite et ne s'est pas confirmée. (*Note de Barbier*.)

2. Le comte de Sainte-Maure passait pour grand joueur. Il avait rempli, par [illegible] de d'Antin, son cousin, la charge de premier écuyer du duc de Berri, [illegible] pendant sa vie les armes et la livrée de ce prince.

3. Vareilles, commune du département de l'Aveyron.

4. [illegible]das de Quelen, comte de La Vauguyon, marquis de Saint-Mégrin, [illegible] en 1772.

écuries[1], vis-à-vis Saint-Roch. Ce qui est de fait, c'est qu'il y a huit ou dix jours que le curé est arrivé avec la belle religieuse. J'ai un de mes amis de ce pays-là chez qui le curé est tous les jours. Et il y a quatre jours que le Régent entra à pied par cette porte pour aller au Louvre, ce qui ne lui arrive jamais. Le comte de Sainte-Maure étoit à sa fenêtre; il cria : « Gare l'eau ! » Le Régent leva le nez : « C'est toi, Sainte-Maure, dit-il. — Monsei-« gneur, je vous demande excuse.—Il faut, dit le Régent, « que je voie comme tu es logé. » Il monta; la religieuse étoit dans l'appartement. Le Régent la lorgna fort, parla bas à Sainte-Maure; le curé y étoit, qui vit cela. Voilà où l'histoire en est; nous verrons si elle aura de la suite.

Août.

Maladie du Roi. — La saignée et l'émétique. — Les prières des quarante heures. — Helvétius le médecin. — *Prima mensis* de la Sorbonne. — M. de Villeroi à Notre-Dame. — *Te Deum* à la Sainte-Chapelle. — Feu de joie à la Grève. — Réjouissances dans Paris à l'occasion du rétablissement du Roi. — Osmont et ses transparents. — Bal *gratis* à la Comédie-Italienne. — Spectacles *gratis*. — Le Régent à Bagatelle. — Mariage du marquis de Villars. — Le Roi à Notre-Dame. — Les aumôniers. — Le *Te Deum* des gardes françaises. — Le Roi à Sainte-Geneviève. — La fête de la Saint-Louis.— Feu d'artifice, accidents. — Moreau, marquis de Mariéres, faux monnayeur. — Mousquetaires tués par le guet. — Les secrets de M. de Clisson.

Jeudi 31 juillet, le Roi s'est trouvé mal à la messe, qui étoit en musique, à cause de la fête de Saint-Germain-de-l'Auxerrois. Il a dîné un peu; la fièvre lui a pris le soir. Hier vendredi, la fièvre a augmenté de manière qu'on l'a saigné du bras à quatre heures après midi, et on l'a saigné du pied à onze heures du soir; cependant il se porte beaucoup mieux ce matin : il a pris de l'émétique, qui a fait une *évacuation charmante*. Un de mes amis

1. Les écuries du Roi étaient situées entre la rue de Richelieu, la rue Saint-Honoré et la rue Saint-Vincent aujourd'hui rue du Dauphin. La rue de Rivoli n'existait pas, et sur son emplacement se trouvait le manège.

est venu exprès du Louvre me le dire. La consternation est dans les yeux de tout le monde qui sait la maladie; car cela a été bien vite.

Aujourd'hui 2 août, on attend un grand conseil, où l'on doit, dit-on, décider du sort des effets visés. Il n'y a que du mal à espérer.

Ce matin, 2 août, le Parlement s'est assemblé après le retour des gens du Roi de chez le Roi; et, par arrêt, il a ordonné la découverte de la châsse de Sainte-Geneviève et les prières de quarante heures, ce qui a été exécuté dès l'après-midi.

3 août. — Le Roi se porte infiniment mieux, il a bien dormi, il n'a plus ni fièvre, ni mal à la tête. Il s'est même levé. On attribue cela à la saignée du pied et à l'émétique qu'on lui a fait prendre, car on l'a traité un peu vigoureusement. On connoît le besoin qu'on a de ses jours, et l'aversion qu'on a pour le Régent, par l'intérêt qu'on prend à sa santé; car par lui-même on n'a encore aucune raison de l'aimer ni de le haïr.

Dans le conseil de santé, c'est de Helvétius[1] le fils, médecin ordinaire du Roi, dont l'avis a prévalu pour le traiter de la sorte; cela le met dans une haute réputation, où il étoit déjà, quoiqu'à l'âge de trente-trois ans, fils de Helvétius[2], médecin hollandois, qui vit encore. Mais le fils est préféré. C'est Dodard[3] qui est premier médecin.

Comme au *prima mensis*[4] de juillet, en Sorbonne, on avoit élu un mauvais sujet, syndic par force (par lettre de cachet), lequel on vouloit déposer au *prima mensis* de

1. Jean-Claude-Adrien Helvetius, fils du suivant, né à Paris en 1685, fut premier médecin de Marie Leczinska. Il mourut en 1755. Il avait alors près de soixante-cinq ans.

2. Adrien Helvetius, né en Hollande en 1661, mort à Paris en 1727, a découvert les propriétés médicales de l'ipécacuanha.

3. Claude-Jean-Baptiste Dodard, médecin de Louis XV, 1664-1730.

4. Assemblée qui se tenait à la Faculté de théologie, le premier de chaque mois.

ce mois; il y a eu défense à eux de s'assembler, par lettres de cachet. On dit que par députés, le 1er de ce mois, ils ont présenté une requête au Parlement pour se mettre sous sa protection, et ils y ont porté leurs registres. En spirituel, comme en temporel, il n'y a plus ni règle ni mesure.

Le dimanche, 3 de ce mois, M. de Villeroi, gouverneur du Roi, a été à Notre-Dame, l'après-midi, avec toute sa famille. Tout le peuple lui a demandé des nouvelles de la santé du Roi. Il a fait distribuer quelque argent. Il a fait sa prière, et douze chanoines l'ont reconduit en aumusse.

4 août. — Le Parlement a fait avertir promptement la Sainte-Chapelle; et à onze heures, après l'audience, on a chanté un grand *Te Deum* en musique, dans la grande salle du Palais, où tout le Parlement a assisté; on en a fait de même aux autres cours.

L'après-midi, le maréchal de Villeroi a été faire sa prière à Sainte-Geneviève[1].

Le soir, il y a eu un feu de fagots à la Grève[2] et des canons tirés. Mais grandes réjouissances et grandes folies dans tout Paris; toute la nuit des feux, des illuminations par toutes les fenêtres, des tables dans les rues, des danses, et beaucoup de filles maniées, *ce* qui est toujours la suite, avec des cris à étourdir : « Vive le Roi! » Ces fêtes durent trois jours. Hier, mardi, 5, c'étoit la même chose. Les libraires de la rue Saint-Jacques se sont distingués pour les illuminations en lampions. Les femmes de la halle ont été voir le Roi, et l'ont vu. Une a dit que son Roi n'en avoit pas plus long que son doigt, en faisant la démonstration, mais qu'elle donneroit la moitié d'elle-même pour qu'il en eût long comme la moitié de son bras, ce qui a fait rire le bon maréchal.

1. Cette église est aujourd'hui démolie. Le lycée Napoléon, ancien collége Henri IV, occupe les bâtiments de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

2. La place qui est devant l'Hôtel de Ville.

Les charbonniers en corps ont été au Louvre avec des cocardes à leurs chapeaux et des tambours. En me promenant sur le quai de Conti, je les vis entrer à l'hôtel de Conti[1] pour attraper sans doute quelque argent. Ils avoient dans leur marche une brouette[2], dans laquelle il y avoit une charbonnière; sur la calotte de la brouette, il y avoit une autre femme à cheval, les jambes nues, en habit de toile, sans coiffure, et les cheveux tignonnés, la physionomie d'une femme ayant un seau de vin dans le ventre. Elle avoit l'air d'un diable; je la vis entrer sur son équipage dans l'hôtel de Conti.

6 août. — Les joies ont augmenté. A trois heures, on a chanté un grand *Te Deum* à Notre-Dame, sur la lettre du Roi à monseigneur l'archevêque. Toutes les cours y ont assisté en robes rouges; tous les princes et seigneurs y étoient, une affluence de peuple épouvantable. On a remarqué un fait : M. le Régent arriva dans un carrosse magnifique, il entra dans Notre-Dame sans que le peuple ait soufflé. M. le maréchal de Villeroi arriva; on cria dans les rues et dans l'église pendant un quart d'heure : « Vive le Roi! » Madame de Ventadour[3] arriva; on fit le même train, et en sortant de même. Cette indisposition générale et universelle de tout le peuple, comme s'ils s'étoient donné le mot, doit avoir chagriné le Régent. Pour moi, je n'allai point à cette cérémonie. Les grandes fêtes donnent toujours des occasions: j'allai passer deux heures dans un fiacre bien fermé hors de Paris.

Le soir, il y a eu des feux et des illuminations dans tout Paris, plus magnifiques les unes que les autres, chez les princes et chez tous les seigneurs, avec des tonneaux

1. L'hôtel des Monnaies a été construit sur l'emplacement de cet hôtel.

2. Une *brouette*, c'était une espèce de chaise ayant deux roues et traînée par un homme.

3. Charlotte-Eléonore de La Motte-Houdancourt (morte en 1727), veuve de Louis-Charles de Levis, duc de Ventadour, était gouvernante des enfants de France.

de vin que l'on vidoit pour les passants. Il y a un libraire, nommé Osmont, le fils, dans la rue Saint-Jacques, qui a pour enseigne l'*Olivier*. Il avoit trois balcons illuminés de lampions très-magnifiquement, mais le beau étoit deux papiers au haut de sa boutique, avec des lumières derrière; dans l'un étoit un passage d'*Isaïe*[1] :

Gaudete universi qui luxistis super regem;

dans l'autre étoit un passage d'*Osée*[2] :

Quia erit quasi oliva gloria ejus.

Jamais dans le jour il n'y a eu dans les rues le monde qu'il y a eu par tout Paris jusqu'à trois heures du matin, avec des folies étonnantes; c'étoient des bandes avec des palmes et un tambour, d'autres avec des violons; enfin les gens âgés ne se souviennent point d'avoir vu pareil dérangement et pareil tapage, réjouissance dans Paris. Il est impossible de décrire cela. Qui auroit pu courir les différents quartiers de Paris auroit eu un plaisir infini, car partout il y avoit des beautés différentes.

Le même jour, la Comédie Italienne[3], qui joue à la foire Saint-Laurent[4], a donné le bal *gratis*.

La joie continue toujours, mais plus en particulier, il n'y a point de compagnies, de corps et de communautés qui ne fassent chanter un *Te Deum*; cela fait tous les jours quelque illumination.

Hier, 8, la Comédie[5] a joué gratis. Le soir, un feu et une illumination superbe à la façade de leur hôtel.

1. Passage tronqué. *Isaïe*, c. LXVI, v. 10.

2. *Osée*, c. XIV, v. 7.

3. C'était la troupe que le Régent avait fait venir d'Italie, et qui s'était établie à l'hôtel de Bourgogne, le 18 mai 1716. Elle jouait à la foire par extraordinaire.

4. Cette foire avait été instituée par Philippe-Auguste en faveur des religieux de Saint-Lazare. Elle s'ouvrait le 18 juin et durait jusqu'à la Saint-Denis. Elle avait lieu sur les terrains occupés aujourd'hui par la rue de Chabrol et le boulevard de Strasbourg.

5. La Comédie-Française était située, depuis 1688, rue de l'Ancienne-

Aujourd'hui, 8, l'Opéra[1] joue *gratis*. Illumination le soir et un concert sur un amphithéâtre dressé dans la rue.

Enfin jamais santé n'a été célébrée à ce point, aussi est-elle bien chère.

On commence à parler partout de la maladie du Roi. On parle d'un mouchoir, et on dit que Helvétius lui a fait prendre un bouillon qui a bien opéré.

Les seigneurs se sont distingués, chacun par des illuminations; celle du marquis de Mailly[2], contre le Pont-Royal, étoit superbe, d'autant que le Roi vint la voir dans le bout du pavillon sur le Pont-Royal.

Tous les jours des *Te Deum* avec grande musique, cela ne finira pas sitôt.

Mardi 12, le maréchal d'Estrées donna à souper au Régent avec madame d'Averne, dans la petite maison de la maréchale d'Estrées, nommée *Bagatelle*, qui est sur le bord du bois de Boulogne, vis-à-vis l'eau et la maison de M. de Hurche. Cette maison, quoique bagatelle, lui a coûté cent mille livres au moins; mais ils ont gagné des biens immenses. Je soupois ce même jour dans le bois, dans une maison voisine, nous les vîmes tous passer. J'admirai la hardiesse du Régent, qui sait ou doit savoir qu'il n'a pas donné sujet de l'aimer; cependant il étoit dans un carrosse tout ouvert, la maréchale à côté de lui, la d'Averne sur le devant. Deux valets de pied, sans un page ni un garde. Cela ne peut pas s'appeler avoir peur. Avant souper, ils se promenèrent sur l'eau, nous entendîmes de dessus la terrasse des fêtes de musique. Et delà il s'en alla coucher à Saint-Cloud.

1. Dans l'ancien jeu de paume de l'Étoile, sur l'emplacement de la maison qui porte aujourd'hui le n° 14.

2. L'Opéra étoit alors rue de Richelieu, dans la salle du Palais-Royal, qui avoit été occupée par Molière. Cette salle fut détruite une première fois, en 1763, par un incendie, reconstruite en 1770 et brûlée de nouveau en 1781.

3. L'hôtel du marquis de Mailly, qui existe encore aujourd'hui, étoit situé sur le quai Voltaire et la rue de Beaune.

J'avois oublié à remarquer que le mardi 29 juillet, il y eut un grand mariage du marquis de Villars[1], fils unique du maréchal de Villars, dont il sera parlé dans l'histoire, avec une fille[2] du duc de Noailles, capitaine des gardes du corps. Ce sera un des plus riches seigneurs de la cour.

Dimanche, 17 du mois d'août, le Roi vint le matin à Notre-Dame, à deux chevaux, avec les gardes à pied, les Cent-Suisses, grand cortége et les princes. Il y eut un concours de monde surprenant.

Le Roi y seroit venu plus tôt pour rendre grâces du rétablissement de sa santé, mais il y avoit une dispute ecclésiastique, ce qui ne manque jamais d'arriver. Les chanoines de Notre-Dame prétendirent que personne qu'eux ne pouvoit dire la messe devant le Roi, dans leur église. Le grand aumônier du Roi soutint que partout où le Roi alloit, c'étoit à ses aumôniers à lui dire la messe. M. le grand aumônier, qui est le cardinal de Rohan, est à Rome; mais le premier aumônier soutint la chose à sa place.

Il fut décidé par M. le Régent que le Roi n'entendroit pas la messe dans le chœur, et qu'un aumônier lui diroit une basse messe à la chapelle de la Vierge. Ce qui a été exécuté.

Mercredi 20, les gardes françoises et suisses se sont assemblées dans la plaine des Sablons[3], et là ils ont chanté, sur les cinq et six heures du soir, un grand *Te Deum* au son du tambour. Le Roi, en revenant de la chasse, entra dans quelques rangs; ils firent trois décharges, et, s'étant rangés en bataille, ils se mêlèrent

1. Honoré Armand, prince de Martigues, marquis, puis duc de Villars, était né en 1708. Il devint pair en 1708 et membre de l'Académie française à la mort du maréchal son père. Il mourut en 1770, gouverneur de la Provence.

2. Amable-Gabrielle de Noailles, duchesse de Villars, née en 1706, morte en 1741.

3. Cette plaine, aujourd'hui le village de Sablonville, était à la porte de Paris, sur la rive droite de la Seine, derrière l'Étoile.

en forme de combat, ce qui fit un effet qui divertit beaucoup le Roi.

Aujourd'hui 22, le Roi a été entendre la messe à Sainte-Geneviève, à huit chevaux, et par conséquent les gardes à cheval. Il y avoit aussi gardes suisses et françoises; il y avoit nombre de carrosses, et dans celui du Roi, M. le Régent et le Roi, M. le Duc, M. le comte de Charolois, l'abbé de Clermont[1] et le prince de Conti, et le maréchal de Villeroi. Il a passé et repassé dans la rue Galande, devant ma maison.

J'ai pris aussi le soin de recueillir une chanson sur la santé du Roi, que l'on crioit dans les rues.

Le 25 août, jour de Saint-Louis, fête du Roi, il y a eu aux Tuileries un concert magnifique, à l'ordinaire, joué par tout l'Opéra, avec un chœur de voix. On y a tiré aussi un très-beau feu qui avoit été ordonné par M. le duc de Mortemart[2], premier gentilhomme de la chambre. C'étoit un artificier hollandois qui l'avoit entrepris. Comme on s'attendoit à quelque chose d'extraordinaire à cause des réjouissances publiques, toute la cour et tout le public voulurent être témoins de ce feu. Il y avoit de beaux morceaux d'artifices, mais en général le feu n'a pas été trop bien exécuté. Pour la décoration en peinture, elle étoit d'une grande hauteur et d'un grand goût. Il y eut trois ou quatre de ceux préposés pour l'exécution de tués ou estropiés. Il arriva un autre malheur, un nommé Thierry, avocat au Conseil, en sortant par le pont tournant, tomba dans l'esplanade, pour aller au Cours[3], dans le fossé; il se cassa la jambe. (Il est mort le 6 septembre.)

1. L'abbé Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, dont il sera parlé souvent, était le frère de M. le Duc. Il était né en 1709. Il fut à la fois abbé du Bec, général et membre de l'Académie française, sans être jamais entré dans aucune de ces fonctions. Il mourut en 1770.

2. Louis II, de Rochechouart, duc de Mortemart, né en 1681, mort en 1746.

3. Au Grand cours ou les Champs-Élysées. Le pont tournant donnait sur la

Aujourd'hui 30 août, on a coupé la tête à un gentilhomme nommé Moreau, marquis de Mazières, que l'on a pris dans son château, dit-on, en Normandie, pour avoir fait de la fausse monnoie, facile à faire à présent; il y a des gros sols qui sont de même grandeur et frappés de même que les pièces de cinquante sols, dans lesquels il n'y a que pour dix-sept sols d'argent. On blanchit les sols, et ils passent pour pièces de cinquante sols, la seule différence est dans l'écriture qui est autour.

La nuit du 29 au 30, trois mousquetaires s'en retournoient à l'hôtel du faubourg Saint-Antoine, à minuit; un d'eux portoit un flambeau et l'émoucha sur une borne; le guet à pied, qui est souvent saoûl, leur dit insolemment « s'ils vouloient mettre le feu aux mai-« sons; » cela excita querelle, tant il y a qu'il y a deux mousquetaires tués[1] à coups de baïonnette; on ne sait encore ce qui en arrivera.

30. — On a mené au Châtelet deux Bénédictins, ou du moins gens déguisés de même, bien montés, par les archers de la maréchaussée. Le geôlier[2] n'a pas voulu les recevoir, et il a dit de les mener à l'abbaye Saint-Martin[3]. Là on ne les a pas reconnus pour être de l'ordre. Ce sont des voleurs de grands chemins, mais effectivement l'un est un prêtre et l'autre un Capucin qui, au moyen de leurs lettres, se faisoient recevoir chez les curés et voloient. Ces deux voleurs sont neveux de M. de Clisson, capitaine grenadier du régiment des gardes. Il s'est jeté aux pieds du Régent. On les a tirés des mains de la justice, et ils sont enfermés à Bicêtre.

Les prisons sont pleines de voleurs; on n'en a jamais tant vu. La misère les augmentera cet hiver.

place aujourd'hui dite de la Concorde, entre deux fossés. Le pont a été remplacé par la grande porte du jardin des Tuileries.

1. On n'a plus parlé de cela depuis. (*Note de Barbier*).

2. A cause des privileges ecclésiastiques.

3. Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, de l'ordre de Cluny, fondé en 1070 par Philippe Ier, aujourd'hui le Conservatoire des arts et metiers.

Septembre.

Le tir à l'oie. — La guerre d'Espagne. — La peste en Auvergne. — L'orgueil des avocats plaidants. — Le mémoire de l'avocat Rochard. — Injonction d'être plus circonspect. — Les avocats et le quatrième des enquêtes. — M. Negre, substitut. — Dunoart, avocat. — Normant. — Aubry. — Refonte des monnaies. — Mariage du duc de Boufflers et de mademoiselle de Villeroi. — Nouvel arrêt du conseil d'État. — Mariage du Roi avec l'infante d'Espagne.

On a tiré l'oie devant le Louvre et devant le Roi. Grande affluence de peuple. Un échafaud a manqué; il y a eu un homme tué et quatre blessés; cela ne manque pas dans les fêtes.

On parle d'une grande nouvelle en fait de politique; on dit que l'on rend au roi d'Espagne les places de Saint-Sébastien et autres que nous avons prises il y a deux ans; l'on a déjà évacué, et la nouvelle secrète est que le roi d'Espagne a renoncé de nouveau à la couronne de France, et l'Empereur au royaume d'Espagne. Quel est le dessein de faire renoncer le roi d'Espagne quand le roi de France est en bonne santé? On dit que cette négociation a été faite par M. Law et M. le cardinal Dubois.

La peste est dans l'Auvergne, elle augmente tous les jours. Toutes les troupes sont occupées à garder les passages dans l'Auvergne et du côté de Lyon. On craint ici.

Notre ordre des avocats a changé de principes. On le distinguoit autrefois par une humilité mesurée et le désintéressement; il est aujourd'hui très-fier et très-intéressé.

Une chose qu'on n'a point encore vue au barreau, ce sont six ou sept jeunes avocats de trente à trente-cinq ans qui brillent dans la plaidoirie. Effectivement ils ont de grands talents pour l'éloquence et la facilité de parler. Mais à l'envi, il faut les bien payer pour les faire bien plaider.

Comme ces jeunes gens sont pour la plupart fils de procureurs, sans naissance d'ailleurs, ils sont d'une fierté insupportable, même avec les procureurs et officiers du palais. Tout le monde s'en plaint. Ils croient que le palais ne subsiste que par eux, qu'on ne sauroit s'en passer, à cause de leurs plaidoiries.

Cette vanité les a rendus insolents jusqu'à s'attaquer au Parlement. Tout ce qui se fait est dans une assemblée tumultueuse de quarante ou cinquante. Là, ils n'ont égard ni aux sentiments de leurs anciens, ni à aucune remontrance. A la fin de ce Parlement, il y a eu une affaire jugée à la quatrième chambre des enquêtes, au rapport de M. Goeslard, sur un appel de La Rochelle. Un nommé Rochard, avocat à La Rochelle, avoit écrit pour une femme, qui avoit rendu plainte contre un homme, de sottises à elle dites. L'avocat a écrit un peu trop vivement contre sa partie, et de plus a paraphrasé la plainte, et dans les écritures il a employé les mots de b..... de chevaucher, de membre dur et autres infamies.

L'homme a pris à partie l'avocat, lequel a été condamné sur les lieux à lui faire réparation. Sur l'appel, la femme a gagné son procès par l'arrêt. On dit qu'il y avoit une disposition contre l'avocat, conçue en termes trop généraux, qui auroit pu autoriser des parties mécontentes à prendre à partie un avocat. On s'est plaint de cela, on a eu raison (je n'ai pas vu le premier arrêt). On a donné honnêtement le procès en communication aux avocats; ils ont dit qu'ils vouloient qu'on rayât tout ce qui regardoit l'avocat Rochard.

Enfin, la chambre a réformé l'arrêt. J'ai vu le second : on décharge l'avocat de la réparation; on ordonne que les injures respectives seront rayées; on compense les dépens; on ordonne même que le mot *nommé Rochard* sera effacé, et qu'on mettra le mot de *maître*, qui appartient à la profession d'avocat.

On laisse seulement dans cet arrêt une injonction à Rochard d'être plus circonspect dans ses expressions, et de ne point employer de noms indécents et inutiles à la défense des parties. Cette injonction est par rapport à l'honnêteté publique, à laquelle il avoit certainement contrevenu. Cela ne regarde pas un droit de la profession.

L'ordre dans le milieu s'est fâché, et a fait le diable, vouloit faire changer l'arrêt. Le premier président en a parlé à M. le chancelier, lequel a réprimandé la quatrième chambre des enquêtes, par une lettre, d'avoir communiqué le procès. L'arrêt reste comme il a été rendu, et le Parlement a fini.

Samedi dernier, 6 septembre, cinquante ou soixante plaidants se sont assemblés, et ils ont résolu de n'être plus avocats pour aucun conseiller de la quatrième; de remettre aux procureurs tous les procès qu'ils avoient de la quatrième, et de n'y plus mettre le pied pour plaider.

On dit que le Parlement s'est uni pour soutenir la quatrième. Cela devient une cause commune, et qu'à la Saint-Martin, à la rentrée du Parlement, ils s'assembleront pour cet effet. Il faut avouer qu'il y a bien de la sottise et de la présomption dans la plupart des têtes de mon ordre; car le second ordre des plaidants suit le parti du premier, et cela devient cabale.

Autre querelle. C'est M. Nègre, substitut, fils du procureur, qui tient le parquet pendant les vacances. Jusqu'ici on a communiqué debout à M. de La Galissonnière, doyen du parquet, lequel étoit assis. Notre ordre prétend avoir droit de communiquer assis à un substitut; complot fait de n'y point aller autrement; que c'étoit une déférence pour M. de La Galissonnière, qui étoit fils d'un magistrat, au lieu que Nègre n'étoit que fils d'un procureur, pour lequel ils n'avoient plus aucun ménagement.

Hier, jeudi 12, on a été pour la première fois au parquet. Daunard[1], avocat, portoit la parole au nom de l'ordre. Il dit à M. Nègre qu'il falloit qu'il s'assît ou que M. Nègre restât debout pendant la communication; M. Nègre lui répondit que, s'il vouloit communiquer assis, il n'avoit qu'à venir chez lui, qu'il lui feroit donner un siége, et il se retira. A la tête de ces tumultueux est Daunard, qui est fils d'un secrétaire de palais; il est d'une suffisance étonnante. Ensuite Suard, fils d'un procureur et petit-fils d'un cabaretier de village, proche Sainte-Menehould; Normant, fils d'un procureur et petit-fils d'un sergent à Tours; Aubry, fils d'un avocat au Conseil et petit-fils d'un tailleur; Fessart, fils d'un procureur et petit-fils d'un paysan. Voilà les grands plaidants et les entêtés.

Nous verrons ce que cela deviendra à la rentrée du Parlement[2].

Pour nouvelles du temps, on parle fort de l'arrangement du visa, c'est-à-dire de quelque suite du système étonnante. Dimanche prochain, on attend l'arrêt pour les acquisitions faites depuis le 1er juillet 1719. On parle de mettre les louis d'or à cent livres et les écus à vingt livres, pour acquitter la liquidation du visa; cette augmentation ruinera tout. On dit que Law est à Paris incognito, et on ne doute point que tout ceci ne soit son système. On parle aussi de faire le cardinal Dubois premier ministre, comme étoient les cardinaux de Richelieu et de Mazarin.

Lundi, 15 septembre, M. le duc de Boufflers[3], fils du

1. Cet avocat se brouilla, en 1730, ainsi que nous le verrons, avec ses confrères qu'il abandonna dans l'affaire des *Quarante*, et il fut sur le point d'être rayé du tableau.

2. Il a été décidé que pour la première fois qu'on communiqueroit, que M. Nègre resteroit debout, et que pour les autres, il seroit assis à l'ordinaire. (*Note de Barbier*).

3. Joseph-Marie, duc de Boufflers, né en 1706, lieutenant général. Il fit, en 1747, lever le siége de Gênes aux Autrichiens, et mourut le jour même de la retraite de l'ennemi.

maréchal de France[1], a épousé mademoiselle de Villeroi[2], fille du duc, et petite-fille du maréchal, gouverneur du Roi.

Dimanche dernier, 14 septembre, on a tenu un grand conseil de régence, que l'on croyoit devoir régler les papiers; mais on n'a décidé autre chose, sinon que tous les notaires, tant de Paris que du royaume, donneroient un extrait de tous les actes, passés depuis le 1er juillet 1719, d'acquisition ou de remboursement. M. le chancelier et M. le maréchal de Villeroi n'étoient point de cet avis.

L'arrêt a été publié le 23 septembre.

Le fruit que l'on attend de cette recherche n'est pas si certain; l'exécution en sera difficile, parce que, dans ce pays-ci, les gens de qualité et de crédit se tirent toujours des lois rigoureuses, et par là elles tombent à rien; car ici ce sont les gens de cour qui ont le plus acquis et le plus payé de dettes.

A ce conseil, M. le cardinal Dubois, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, tira des papiers de sa poche, concernant des articles de mariage entre le Roi et la fille du roi d'Espagne[3], qui n'a que trois ans et demi. On en parle comme d'une chose faite. Cette négociation a été faite par le cardinal Dubois et M. Law. Cela a été accepté du conseil de régence. On voit là une grande politique de M. le Régent. Le Roi ne pourra habiter avec la Reine de plus de huit ans d'ici, et c'est un temps considérable qu'il ne donnera point de postérité. M. le duc de Chartres doit aller chercher la Reine

1. Louis-François, duc de Boufflers, né en 1644, maréchal de France, combattit à Fleurus, prit Furnes, défendit Namur et Lille, et sauva l'armée à Malplaquet. Il mourut en 1711.

2. Madeleine-Angélique de Neufville de Villeroi, 1707-1797, se maria deux fois : 1° au duc de Boufflers; 2° au maréchal de Luxembourg.

3. Marie-Anne-Victoire, infante d'Espagne, née le 31 mars 1718. Renvoyée en Espagne en 1725, elle fut fiancée au prince du Brésil qui devint roi de Portugal, sous le nom de Joseph Ier.

en Espagne. Madame de Ventadour ira au devant d'elle jusqu'à Bayonne pour en avoir l'éducation.

Octobre.

Ambassade de Saint-Simon. — Mariage de mademoiselle de Montpensier avec le prince des Asturies. — Le duc de Chartres. — Chagrin du roi. — Bon mot du Régent à M. de Simiane. — M. de Torcy cède la surintendance des postes. — Meurtre derrière les Chartreux. — Cartouche arrêté. — Détails. — Sa culotte. — Mort du cardinal de Mailly. — L'abbé de Saint-Albin coadjuteur de Leon. — Mort de M. de Bezons. — Comédies sur Cartouche. — Son évasion. — Il est repris. — Ambassade du duc d'Ossone.

Le mariage du Roi est arrêté avec la jeune princesse d'Espagne. C'est la reine d'Espagne [1] qui doit être charmée de ce mariage, que sa fille devienne un jour reine de France.

M. le duc de Saint-Simon [2] doit partir, le 10 de ce mois, pour en aller faire la demande en Espagne, et la ramener. Il partira avec six seigneurs, huit gentilshommes, douze pages et trente-six valets de pied. On lui fait un gros équipage, et cela coûtera de l'argent.

En considération de ce mariage, la reine d'Espagne a déterminé le roi d'Espagne (qui est une bête, qui ne se mêle de quoi que ce soit) à en faire un autre. Mademoiselle de Montpensier [3], fille de M. le Régent, âgée de douze ans, épouse le prince des Asturies [4], fils aîné

1. Fille du prince de Modène. (*Note de Barbier*). Elisabeth Farnèse, princesse de Parme.

2. L'auteur des *Mémoires* sur le règne de Louis XIV et sur la régence, Louis de Rouvroi, duc de Saint-Simon, naquit en 1675. Il fut l'un des membres du conseil de regence. Il mourut en 1755.

3. Louise-Elisabeth d'Orléans, demoiselle de Montpensier. Cette jeune princesse monta un moment sur le trône avec le prince des Asturies, puis revint en France à la mort de son époux promener à Paris un fantôme de royauté. Elle avait reçu une éducation detestable. Voyez un mémoire de Lemontey sur les *Filles du Régent*, *Revue rétrospective*, 1re série, t. I.

4. Louis de Bourbon, prince des Asturies, devint, en 1724, roi d'Espagne, sous le nom de Louis Ier, par suite de l'abdication de Philippe V. Il mourut après quelques mois de règne.

car il est difficile de gagner tout le monde par argent, et en Espagne on ne conclut pas aisément des affaires importantes sans eux. On dit qu'ils demandent six ducs et pairs de France en otage pour assurance du mariage.

Notre pauvre argent sert à lever tous ces obstacles dont au fond nous n'avons que faire.

C'est M. le marquis de La Fare[1], capitaine des gardes de M. le Régent, et son favori, qui part pour l'Espagne. On dit que M. de Simiane[2], son premier gentilhomme, est fâché de n'avoir pas cet emploi, qui naturellement convient à sa charge.

M. le Régent, qui a beaucoup d'esprit et de gaieté, a répondu à M. de Simiane sur ses plaintes en badinant. Dans le temps que madame de Parabère étoit maîtresse du Régent, Simiane y alloit souvent avec le Régent, lequel se plaignoit à lui de la fierté de madame de Parabère, qui quelquefois lui renvoyoit des lettres sans les lire. Simiane lui répondoit par une vieille chanson : « *Il est de la raison, que le maître de la maison soit maître chez lui.* » Le Régent a planté la même chanson au nez de Simiane en riant, au sujet de l'ambassade pour l'Espagne.

On a ôté à M. de Torcy[3] la charge de grand maître et surintendant des postes de France, que l'on donne à M. le cardinal Dubois, comme étant une dépendance

1. Philippe-Charles, marquis de La Fare, né en 1635, maréchal de France en 1741, mort en 1752.

2. Il était devenu premier gentilhomme, en 1718, à la mort de son frère, mari de Pauline de Grignan, et petite-fille de madame de Sévigné.

3. Jean-Baptiste-Colbert, marquis de Torcy, fils de Charles Colbert, marquis de Croissy, et neveu de Colbert, naquit en 1665. Il fut ambassadeur, diplomate, et ministre des affaires étrangères en 1698, surintendant des postes en 1699, et fut obligé, en 1721, de se démettre de ces dernières fonctions dont Dubois voulait s'emparer. Si l'on en croit Saint-Simon, t. XXIV, p. 23 et suiv., Torcy, en échange de sa démission, « reçut quelque argent et soixante « mille livres de pension, sa vie durant, assignée sur le produit des postes, « dont vingt mille livres pour sa femme après lui. » Il mourut en 1746.

de la charge de secrétaire d'État des affaires étrangères. Cela vaut soixante mille livres par an. On dit que M. de Torcy a désobéi dans cette charge en quelque chose au Régent; c'est un honnête homme, et le public n'a pas reçu agréablement cette nouvelle; on lui conserve cependant quarante mille livres sur les postes.

Il a été fait, il y a deux ou trois jours, un meurtre effroyable derrière les Chartreux [1]. On a trouvé un homme avec les parties coupées qu'on lui avoit mis dans la bouche, le nez coupé et le ventre ouvert dont toutes les entrailles sortoient. Il est depuis ce temps à la Morgue, sans que personne le reconnoisse ou veuille le réclamer. Il avoit une carte très-bien écrite attachée sur lui, où il y avoit : « Ci-gît Jean l'Abbaty [2], qui « a eu le traitement qu'il méritoit; ceux qui en feront « autant que lui peuvent attendre le même sort. »

15. — Grande nouvelle à Paris! J'ai parlé ci-devant d'un nommé Cartouche, fameux voleur, que l'on cherchoit partout et que l'on ne trouvoit *pas*. On croyoit que c'étoit une *fable*; son existence n'est que trop réelle pour lui : ce matin, à onze heures, il a été pris; mais jamais voleur n'a eu tant d'honneur.

Les discours qu'on lui avoit fait faire l'avoient fait appréhender par le Régent; en sorte qu'on avoit donné des ordres secrets pour le trouver, et, par politique de la part de la Cour, on avoit fait courir le bruit dans Paris qu'il n'y étoit plus, qu'il étoit mort à Orléans, et

[1] Le couvent des Chartreux, sur l'emplacement duquel on a percé les rues de Vaugirard et de l'Ouest et l'avenue et le carrefour de l'Observatoire, avait été fondé par saint Louis, d'abord à Gentilly, en 1257, puis établi à Paris dans le château de Vauvert, vaste demeure alors en ruine et qui remontait au roi Robert. L'église des Chartreux, qui était justement célèbre, était l'œuvre d'Eustache Lesueur. On y remarquait des tableaux de plusieurs maîtres, et surtout les vingt-deux tableaux de la vie de saint Bruno par Eustache Lesueur.

[2] Jean Lefebvre, surnommé Rebati, suivant le *Mercure*. Ce mot de *Rebati* était un terme d'argot qui signifiait *fou*. Voyez Grandval, poëme de Cartouche.

même que c'étoit un conte, afin qu'il ne se méfiât pas lui-même de l'envie qu'on avoit de l'avoir.

Il a été découvert, tant par un vol qu'il a fait la nuit chez un cabaretier, lui quatrième, dont étoient des femmes avec des hottes pour porter les meubles (dont deux ont été prises et ont tout déclaré), que par un soldat aux gardes[1], de sa clique, qui l'a vendu et livré. Ce soldat aux gardes méritoit la roue, et cependant étoit tranquille. Pekom, aide-major des gardes, garçon adroit, qui savoit qu'ils étoient de connoissance, fit prendre le soldat pour le mener au Châtelet, pour son procès lui être fait, à moins qu'il ne voulût indiquer Cartouche. Il y a consenti, et a servi de mouche. M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, qui s'est mêlé de cette recherche, a chargé un des plus braves sergents aux gardes, qui a pris et choisi quarante soldats des plus déterminés et d'autres sergents avec lui. Ils avoient ordre de le prendre mort ou vif, c'est-à-dire de tirer sur lui, s'il s'enfuyoit.

Cartouche s'étoit couché cette nuit-là sur les six heures, et il étoit couché dans un cabaret de la Courtille, dans le lit du maître, avec six pistolets sur sa table. On a investi la maison, la baïonnette au bout du fusil. Du Val, commissaire du guet, y étoit aussi. On l'a pris dans son lit, heureusement sans coup férir, car il auroit tué quelqu'un. On l'a entouré de cordes, on l'a conduit en carrosse chez M. Le Blanc, lequel ne l'a point vu, parce qu'il étoit dans son lit indisposé; mais les frères de M. Le Blanc et le marquis de Traisnel, son gendre, l'ont vu dans la cour, avec nombre d'officiers et de commis, qui y étoient. On a ordonné de le conduire au Châtelet à pied, afin que le peuple le vît et sût sa capture. Il étoit habillé de noir à cause du deuil de madame la Grande Duchesse[2], qui est morte il y a quinze jours. J'ai oublié d'en marquer la mort. (Le Roi est en violet.)

1. François-Louis du Châtelet. Voyez plus bas, p. 169, note 1.
2. La grande duchesse de Toscane, Marguerite-Louise d'Orléans, fille de

pour ne point quitter le Roi, soit par modestie. On lui a donné, pour son refus, une abbaye de quarante mille livres[1].

M. le Régent avoit fait nommer M. l'abbé de Saint-Albin[2], son bâtard de la petite Florence, qui étoit fille de l'Opéra, coadjuteur de Laon. M. l'évêque de Laon est mort; ainsi le voilà duc et pair de France; c'est assez bien établir ses enfants. Il a déjà dit la messe, mais on n'a point encore enregistré ses lettres de légitimation, et il les faut pour être évêque, et pour avoir son entrée au Parlement.

M. de Bezons[3], frère du maréchal de Bezons, archevêque de Rouen, est mort au commencement de ce mois. Voilà encore un beau morceau à donner.

Ce Cartouche s'est distingué dans sa qualité. Il lui arrive ce qui n'est jamais arrivé.

Lundi 20 octobre, on a affiché la comédie de *Cartouche*[4] à la Comédie Italienne, où Arlequin[5], qui est fort souple et bon acteur, fait cent tours de passe-passe.

Mardi 21, on joua *Cartouche*[6] à la Comédie Françoise,

de Frejus en 1698 et précepteur du roi Louis XV, en 1715. Nous le verrons renverser et remplacer M. le Duc comme premier ministre en 1726. Il mourut en 1743. Il était alors cardinal.

1. Voyez dans Duclos, t. II, p. 117, les motifs du refus de Fleury. Il craignait d'être exilé de la cour, à la fin de l'éducation du Roi. Le Régent sur son refus de succéder à M. de Mailly, comme archevêque de Reims, le força à recevoir l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, bénéfice de soixante-dix mille livres de rente.

2. L'abbé de Saint-Albin fut légitimé par lettres enregistrées au parlement, le 22 avril 1722, et prit alors le nom d'abbé d'Orléans. Voy. plus bas.

3. Armand-Bazin de Bezons, nommé à l'archevêché de Rouen, le 15 décembre 1719, mort le 8 octobre 1721. Il eut pour successeur Louis de La Vergne de Tressan.

4. Comédie en prose par Louis Riccoboni.

5. C'était Tomaso-Antonio Vicentini, dit Thomassin, né à Vicence en 1682. Il mourut à Paris en 1739, après avoir rempli avec un grand succès les rôles d'Arlequin. Son fils et son petit-fils, mort en 1807, lui succédèrent dans ce même rôle à la Comédie Italienne.

6. *Cartouche ou les Voleurs*, comédie en trois actes et en prose. Elle a été imprimée en 1721, in-12. Elle n'eut que trente représentations.

petite pièce assez gentille faite par Le Grand[1], comédien. Il y va un monde étonnant. Au surplus, les gens de bon sens trouveront fort mauvais qu'on laisse représenter sur le théâtre un homme qui existe réellement, qui est interrogé tous les jours et dont la fin sera d'être roué vif; cela n'est point séant.

La nuit du lundi à mardi, Cartouche pensa s'aller voir jouer lui-même. Il étoit dans un cachot avec un autre homme qui, par hasard, étoit un maçon, lequel n'étoit pas lié. Ils ont fait un trou à un tuyau de fosse; ils sont tombés dedans sans mal, parce que l'eau de la rivière passe et enlève tout. Ils ont ôté une pierre de taille très-grosse et sont entrés dans la cave d'un fruitier dont la boutique est sous l'arcade. Notez que le maçon avoit attrapé une barre de fer dans la démolition du tuyau. De la cave ils sont montés dans la boutique du fruitier, laquelle n'étoit fermée qu'à un petit verrou; mais ils ne voyoient pas clair pour trouver cela. Malheureusement, il y avoit un chien dans la boutique, qui fit un train de tous les diables. La servante se leva en entendant du bruit, cria : « Au voleur ! » de toute sa force par la fenêtre. Le maître fruitier descendit avec une lumière, lequel les auroit laissé sortir; mais, autre malheur ! quatre archers du guet, qui se retiroient, s'amusoient à boire de l'eau-de-vie; ils vinrent et entrèrent dans la boutique, reconnurent Cartouche, qui avoit des chaînes aux pieds et aux mains; ils le réintégrèrent dans sa prison par la porte de devant. Les geôliers eurent grande peur, attendu les ordres que M. le Régent a donnés pour prendre cet homme. Il n'est plus dans le cachot, il est dans une chambre où il est garrotté extraordinairement. Il dit pourtant qu'on ne le tiendra pas

1. Marc-Antoine Le Grand, auteur et acteur dramatiques, né à Paris en 1673, le jour même, dit-on, que Molière mourut. Il a écrit une trentaine de pièces pour le Théâtre-Français ou pour les Italiens. On remarque dans ses pièces de la verve et de l'esprit, mais quelquefois trop libre. Il mourut en 1728, à l'âge de cinquante six ans.

longtemps. Il nie toujours tout; il est de grand sang-froid, et badine d'un air léger avec les magistrats qui l'interrogent; cela est étonnant : c'est un petit homme d'une très-petite figure.

Il est nourri extraordinairement par ordre de M. le Régent : il a à dîner soupe, bon bouilli et quelquefois une petite entrée, avec trois chopines de vin par jour.

On peut dire que voilà un homme très-extraordinaire. Il faut voir quelle en sera la fin. Tout le monde, qui a de l'accès, va le voir. Le fruitier a gagné de l'argent avec les badauds en leur montrant le trou.

M. le duc de Saint-Simon est parti pour aller en Espagne avec grand équipage[1].

M. le duc d'Ossone[2] est arrivé à la fin de ce mois comme ambassadeur d'Espagne pour les mariages.

Tout se prépare pour le départ de mademoiselle de Montpensier, pour le 15 du mois prochain.

Novembre.

Cartouche à la tour de Montgommery. — Du Chatelet son complice. — Le procès instruit à la Tournelle. — Le Roi au Palais-Royal. — L'opéra de *Phaëton*. — Bal. — Le laquais de M. d'Erlach. — Émeute. — Départ de la princesse des Asturies. — Duel de Fimarcon et de La Roche-Aymon. — Détails. — Fimarcon et la petite Émilie. — Cartouche à la question. — Cartouche à l'Hôtel de Ville. — Son exécution.

Cartouche a été transféré la veille de la Toussaint, à onze heures du soir, sans bruit, à la Conciergerie. Il est dans la tour de Montgommery[3], très-fort resserré.

Personne n'a poussé l'extraordinaire dans ce genre comme ce coquin-là.

1. Sur cette ambassade, voyez les Mémoires de Saint-Simon, t. xxxiv, p. 277, et t. xxxv, p. 58 et suiv.

2. Ou mieux d'Ossuna.

3. Cette tour était ainsi appelée à cause du séjour qu'y fit Montgommery lorsqu'il fut amené à Paris, en 1574, après avoir été fait prisonnier à Domfront. Elle porte encore le nom de Tour-de-César. Elle se trouve sur le quai de l'Horloge, à droite de l'entrée de la prison de la Conciergerie.

Les deux comédies sous son nom ont attiré bien du monde aux comédiens.

Le soldat qui l'a trahi et vendu s'appelle Du Châtelet[1], et est fort bon gentilhomme, mais c'est un scélérat pire que Cartouche. Il étoit du meurtre de derrière les Chartreux et se lavoit les mains dans le sang de l'assassiné par plaisir. Apparemment qu'on l'enfermera après lui avoir donné sa grâce qu'il a signée du Régent. C'est lui qui découvre toute l'intrigue de ce Cartouche. Il y a quarante-sept prisonniers, tant hommes que femmes, et on en prend encore tous les jours de cette clique.

Cartouche a été transféré à la Conciergerie, la nuit, sans archers et secrètement. Cela étoit plus sûr que d'en avertir des archers. Il est dans la tour de Montgommery bien nourri, mais bien barricadé.

Le premier président envoya des lettres-circulaires à tous ces Messieurs[2], pour se trouver le lendemain de la Messe Rouge au palais, pour que La Tournelle[3] travaillât au procès.

C'est M. *De Bouex*[4], gendre de M. Guyot de Chesne, avocat, qui en est le rapporteur.

M. Laurenchet, substitut, a travaillé pour les conclusions, qui sont contre lui à être rompu vif.

1. François-Louis Du Châtelet. Il fut renfermé à la Bastille, puis à la Conciergerie par suite de commutation de peine. Voy. Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. I, p. 434, note. Il s'évada quelques années après, en 1724, et commit plusieurs crimes. Voyez *Journal de Marais*, mars 1724, *Revue Rétrospect.*, 2e série, t. I, p. 228; et plus bas, année 1724.

2. Les conseillers au Parlement.

3. Cette chambre du Parlement, chargée de l'instruction et du jugement des affaires criminelles, se composait d'une partie des membres de la Grand'Chambre, des cinq présidents à mortier les plus jeunes et de douze autres conseillers laïques, tirés des enquêtes et des requêtes. Elle avait pris son nom, soit de son mode de composition, chaque conseiller, à l'exception des présidents, y venant siéger à son tour, soit du lieu de ses séances, qui se tenait dans une tour.

4. Barbier l'appelle ici Du Bois et plus bas Arnault de Bouex. Il était conseiller à la troisième chambre des enquêtes.

Jeudi, 13 de ce mois, M. le duc d'Ossone, ambassadeur d'Espagne, eut son audience du Roi, avec grand équipage; mais il n'a point d'entrée. C'est pour le mariage du Roi et pour celui de mademoiselle de Montpensier.

Aujourd'hui, 16, il y a grande réjouissance à Paris[1]. Le Roi va au Palais-Royal, à quatre heures, signer le contrat de mariage de madame la princesse des Asturies, lequel a été fait par procuration par M. le duc d'Ossone. De là, le Roi va à l'opéra de *Phaéton*[2], pour la première fois de sa vie. L'Opéra est gratis, et on n'y entre que par billets. (Le Roi étoit, à l'Opéra, dans la loge de Madame[3], avec la princesse. La loge étoit tapissée de damas, à cause qu'on est encore en automne.)

De là, le Roi va souper chez lui, et non pas au Palais-Royal, comme l'on disoit. Le maréchal de Villeroi n'a pas voulu. De là, le Roi revient au bal au Palais-Royal, qu'il commencera avec madame la princesse des Asturies. Il y restera jusqu'à minuit, et à minuit le public y entrera masqué, mais à condition qu'une personne de chaque bande se fera connoître. La magnificence pour cette fête est extrême, car tous les seigneurs sont presque tous en habit de drap d'or ou d'argent. C'est la mode à présent.

Hier 15, il y eut grand tapage dans Paris. Un laquais de M. d'Erlach, capitaine des gardes suisses, avoit dit des sottises de sa maîtresse. Il a été mené au Châtelet, et le procès a fini par une condamnation au carcan et aux galères. Hier, l'exécution s'en devoit faire; on le conduisit à la queue d'une charrette avec deux cents archers du guet même, à cheval, dans la rue Sainte-Anne,

1. Voyez Saint-Simon, t. xxxv, p. 183.

2. Opéra en cinq actes dont les paroles sont de Quinault et la musique de Lulli. La première représentation eut lieu à Versailles, le 6 janvier 1683.

3. Charlotte-Elisabeth de Bavière, duchesse d'Orléans, mère du Régent. Le titre de *Monsieur* et de *Madame* appartenait de droit au frère et à la sœur du Roi.

butte Saint-Roch[1], vis-à-vis la maison du sieur d'Erlach. Personne presque n'avoit suivi la charrette. Mais à la maison, ou, pour mieux dire, dans le quartier, il y avoit cinq ou six mille âmes. Aussitôt que le poteau a été enfoncé, la populace s'est émue, on a brisé le poteau, le laquais a été ramené au Châtelet par les archers qui ont tiré quelques coups. M. d'Erlach, qui craignoit le peuple, avoit eu la prudence de faire entrer le matin presque toute la compagnie chez lui pour l'empêcher d'être pillé. Toutes ses vitres ont été cassées, la compagnie a tiré par les fenêtres, il y a eu quatre ou cinq personnes tuées, plusieurs blessées et plusieurs prises. Un pauvre porteur de lettres d'enterrement, qui ne s'attendoit pas à porter le sien, passoit et fut tué. Tout ce quartier fut en émotion jusqu'à cinq heures du soir. On n'ose plus mettre à présent au carcan; voilà la troisième fois que pareille sédition arrive, qui quelquefois pourroit avoir des suites très-fâcheuses.

Hier, mercredi 19, le laquais a été ramené au carcan, tout le guet à cheval y étoit, qui gardoit les avenues. Il n'est rien arrivé. On fait bien de laisser force à justice, car les laquais ne sont déjà que trop insolents.

Mardi 18, la princesse des Asturies est partie de Paris[2], à onze heures du matin, pour l'Espagne, avec madame de Ventadour et madame la princesse de Soubise, qui a eu survivance l'éducation de la Reine. Elle a été prendre congé du Roi le matin. La règle est que le Roi la conduise jusqu'à son carrosse, et il dit au cocher : « A Madrid. » Il y avoit soixante gardes du corps du Roi, qui la menent jusqu'à l'endroit où l'on prendra l'Infante.

1. La rue Sainte-Anne, percée en 1633, fut ainsi nommée en l'honneur d'Anne d'Autriche. Elle s'arrêtait à la rue Neuve-des-Petits-Champs. L'autre partie qui s'étendait de la rue Neuve-des-Petits-Champs à la rue Neuve-Saint-Augustin, portait le nom de Lionne, à cause de l'hôtel du ministre de Lionne. On appelait butte Saint-Roch la petite colline que l'on remarque encore entre la rue des Frondeurs, la rue d'Argenteuil et la rue Sainte-Anne.

2. Voyez Saint-Simon, t. XXXV, p. 184.

On fera échange de filles. M. le Régent, son père, la conduit dans le même carrosse jusqu'au Bourg-la-Reine. Il y a des préparatifs étonnants pour ce voyage-là. On dit qu'il marche près de quatre mille personnes. Cela nous coûtera des sommes étonnantes, et le plus présent de tout cela est le mariage de mademoiselle de Montpensier.

Il y a eu un duel considérable de nos jeunes gens entre M. de Fimarcon[1], colonel du régiment de M. le comte de Charolois, et M. le comte de La Roche-Aymon, mousquetaire. Il y a un an passé que Fimarcon étoit aux Tuileries avec la petite Émilie[2], fille d'Opéra, très-jolie, connue de tous ces jeunes gens-là. Quelqu'un dit à La Roche-Aymon qu'il n'oseroit l'aller embrasser. Il y alla, l'autre le repoussa vivement; cela se termina d'une part par un coup de canne et de l'autre par un soufflet; chose, dit-on, irréparable, que par la mort.

Ils ont été l'un et l'autre un an et un jour en prison, mais il a fallu prendre des mesures pour se battre. Fimarcon a été avec M. le Duc à Chantilly, de là il a passé à trois lieues de Lille en Flandre, sur les terres de l'empereur, où ils s'étoient donné rendez-vous. Ils se sont battus vigoureusement. La Roche-Aymon a cassé l'épée de l'autre, mais il lui a donné le temps d'aller en chercher une autre à la première ville. Ils se sont rebattus; La Roche-Aymon est tombé dans un fossé, et l'autre lui a donné un coup d'épée qui entre par le haut du ventre et qui sort par la cuisse, ce qui marque qu'il lui a donné étant tombé, et pas en brave homme. C'est ce que tout le monde dit. Fimarcon est reparti sur-le-

1. N... de Fimarcon était fils de Jacques de Cassagnet Tilladet-Narbonne, marquis de Fimarcon, lieutenant général, gouverneur de Montlouis, mort en 1730, et de Madeleine de Baschi d'Aubais. Il est fait souvent mention de Fimarcon, de ses prodigalités et de ses amours dans les Mémoires du dix-huitième siècle. La terre de Fimarcon ou Fiefmarçon, *Feudimarco*, aujourd'hui dans le Gers, canton de Condom, érigée en marquisat, en 1503, avait été acquise, en 1623, par la maison de Cassaguet.

2. Danseuse de l'Opéra. Elle était de Rennes.

champ, et est revenu droit à Chantilly : La Roche-Aymon a trouvé du secours par un Carme qui passoit; il a écrit ici toute son histoire à un de ses amis; cela a fait du bruit. M. le Duc a toujours assuré que Fimarcon n'avoit point quitté Chantilly; cependant l'on fait des poursuites très-sérieuses de la part du procureur général, et Fimarcon a pris le parti de s'en aller en Lorraine. Voilà où cela en est.

Ce qui a été dit ici de la blessure de M. de La Roche-Aymon n'a été su que par ses lettres avant qu'on ait eu le temps de faire faire à Tournai les informations. C'étoit M. de La Roche-Aymon, lieutenant général des armées du Roi et de l'artillerie, son oncle, qui avoit répandu cela dans Paris; mais depuis, par les informations, il a appris le contraire, et que son neveu avoit été blessé dans les règles.

Sur le bruit que répandoit M. de La Roche-Aymon, oncle et homme de cinquante ans, M. de Fimarcon est parti de Lorraine exprès, ces vacances, est venu à Paris, et il a envoyé M. le comte de Beaumont prier M. de La Roche-Aymon de lui faire réparation de ces bruits et de se battre avec lui; qu'il n'avoit que quatre heures à être ici, et que cela piquoit assez pour risquer à être pris et à être pendu. On lui faisoit pendant ce temps-là son procès. Le coup étoit hardi.

M. de La Roche-Aymon, qui est un très-brave homme et connu pour tel, n'a point voulu se battre et lui a fait dire qu'il vouloit lui donner plus de satisfaction, qui étoit de se rétracter dans tout Paris de ce qu'il avoit dit, qu'il savoit la vérité, et que s'il n'étoit pas content après cela, qu'il lui passeroit le collet très-volontiers.

Fimarcon s'en est retourné le lendemain matin content, et la nouvelle s'est répandue en faveur de Fimarcon. Ces jeunes gens sont braves tous les deux.

Fimarcon reviendra, il a la protection ouverte de M. le Duc. Il est colonel d'un de ses régiments.

Il y avoit à chaque quatre matelots en camisole blanche, avec des bonnets rouges et des écharpes jaunes, qui est la livrée de l'ambassadeur. Dans quatre de ces bateaux étoit la musique : violons, trompettes, hautbois et timbales, qui redoubloient leurs fanfares quand ils passoient devant le bateau du Roi. Dans les autres étoit de l'artifice.

A sept heures, on donna, du balcon du Roi, un signal avec une grosse gerbe de feu, pour commencer le feu. Aussitôt il partit des quatre coins du parc des bateaux des fusées volantes en grand nombre et très-magnifiques; ensuite les petits bateaux vinrent comme assiéger le feu, et jetoient toutes sortes d'artifices qui alloient sur l'eau et dans l'eau, en sorte qu'on voyoit des gerbes de feu se promener sur l'eau; ensuite on fit jouer l'artifice du feu, qui fut très-bien servi, qui dura du temps, en toute sorte de figures de feu, et avec un pétillement si grand qu'il sembloit un enfer. On peut dire qu'on ne peut pas admirer une fête plus belle et plus galante; on n'a jamais vu une si grande abondance de peuple. L'endroit est aussi bien favorable; car sur le Pont-Neuf, sur le Pont-Royal, tout le tour des deux quais, tous les bateaux sur l'eau étoient remplis de monde[1]. L'ambassadeur doit avoir été bien content, et le Roi, mal satisfait du feu des Tuileries qui a manqué. La différence est que les officiers du Roi, qui se mêlent des fêtes, veulent toujours friponner.

L'ambassadeur a, dit-on, un million de livres de rente; il peut dépenser d'autant plus aisément que vingt mille livres, qui lui viennent d'Espagne, lui en valent à Paris quarante par la hauteur de l'espèce.

Il est parti la nuit même de son feu en poste pour aller en Espagne chercher sa femme, qui, dit-on, n'a que quatorze ans, pour la ramener ici à Paris.

1. Le récit de cette fête a été imprimé sous ce titre : *Description de la fête donnée dans Paris, sur la rivière, le 24 mars 1722.* Paris, in-fol.

M. le Régent n'a point vu ce feu; il est malade depuis du temps. Il a été saigné deux fois. Les uns disent que c'est quelque chose, les autres rien.

Comme il y a toujours des particuliers qui n'ont que faire et qui furètent dans les anciens bouquins, on a fait la découverte des sixains LVII et LVIII des prophéties de Nostradamus ci-jointes, qui ont quelque rapport à madame l'Infante et au Régent :

LVII.

Peu après l'alliance faite,
Avant solenniser la fête,
L'Empereur le tout troublera,
Et la nouvelle mariée
Au franc pays part liée,
Dans peu de temps après mourra.

LVIII.

Sangsue en peu de temps mourra,
Sa mort bon signe nous dourra
Pour l'accroissement de la France.
Alliances se trouveront,
Deux grands royaumes se joindront,
François aura sur eux puissance.

Du samedi au soir, 21 du mois, on a fait cinq intendants des finances, car dans ce pays-ci, l'administration n'est pas stable, et on fait et défait, savoir : M. le président Dodun[1], qui, en conséquence, vend sa charge de président des enquêtes à M. Rougeau, fils du maître des requêtes et petit-fils du grand Menon, fermier général. Ce président Dodun a été présenté à M. le Régent, par M. Des Maisons, président à mortier, lors du commencement de la régence; et depuis ce temps-là a toujours été employé pour les finances. M. de Gaumont, maître des requêtes et chef du conseil du prince de Conti, M. de Ligny, fils de M. de La Houssaye, contrôleur général, jeune homme, et grand étourdi de son

1. Charles-Gaspard Dodun; il fut contrôleur général de 1722 à 1726.

métier; mais ici on n'y regarde pas de si près. M. d'Ormesson, beau-frère du d'Aguesseau, et M. Baudry, intendant de Madame et lieutenant de police, à la place duquel M. le Régent remet M. d'Argenson, le cadet, qui l'a déjà été; ce qui fait voir qu'il se souvient qu'il a eu de grandes obligations au père.

On donne par grâce les quatre charges de maîtres des requêtes de ceux que l'on fait intendants des finances pour cent quatre-vingt mille livres en effets liquidés, lesquels ne sont sur la place qu'au quart, en sorte que, pour cinquante mille livres d'argent un homme se fait maître des requêtes. Ceux-là sont :

Vanolles[1], conseiller au Grand Conseil, est fils d'un trésorier de la marine qui a fait une banqueroute de six millions, il y a plusieurs années; ne pouvant pas subsister, on fit courir le bruit qu'il étoit mort, et on a fait l'enterrement. Tout le monde étoit persuadé qu'on avoit mis une bûche dans le cercueil et qu'il est passé en Hollande.

Dodard, fils d'un médecin de la cour.

Richer d'Aube, conseiller au Parlement de Rouen, un peu parent, dit-on, du cardinal Dubois.

Et Méliand, conseiller des requêtes du Palais.

Une nouvelle bien extraordinaire qui étoit dans la *Gazette* : Le Grand-Seigneur fait traduire notre *Bible*, en turc; il établit dans le faubourg de Péra des colléges pour toutes les sciences; il a permis aux Mathurins de bâtir une église, et il permet la liberté de religion aux François. Voilà qui est nouveau! L'on croit que c'est le fruit du voyage de ce dernier ambassadeur, qui est un homme d'esprit et qui a bien goûté nos manières et notre politesse.

1. M. de Vanolles, etait fils de Van Holl, banquier hollandais, qui, devenu trésorier general de la marine, menait grand train à sa maison d'Issy et fit en effet banqueroute. Le fils s'anoblit, dit Saint-Simon, t. XXI, p. 141, et de Van Holl, il s'est fait M. de Vanolles, le *de* est plus noble et le nom plus français : c'était un protégé des Rohan.

Autre nouvelle. On dit que le gouvernement d'Espagne est changé[1], que le cardinal Albéroni revient, que le prince de Cellamare, ambassadeur, qui fut arrêté ici par le Régent, est le président du conseil, et que la reine est disgraciée, et que le nouveau conseil fait tout ce qu'il faut pour empêcher la consommation du mariage du prince des Asturies. Des politiques disent que cela a chagriné M. le Régent, et que cela a causé sa maladie; mais il faut qu'elle vienne de plus loin, car on parle d'une hydropisie de poitrine incurable; il est cependant levé et voit du monde.

Ce seroit peut-être un malheur s'il mouroit à présent, avant d'avoir nettoyé son papier. Puisqu'il a fait le mal, il faut plutôt qu'il l'achève que de laisser un chaos.

Parmi les polissons de ce pays, on a fait un *Régiment de la calotte*[2], dont on a mis tous ceux qui auroient besoin d'une calotte et qui ont la tête légère; sous ce prétexte, on donne des brevets à ceux qu'on initie dans le Régiment, et cela en vers fort piquants où l'on dépeint le ridicule de l'homme. Les pensions de ce Régiment sont assignées sur les brouillards.

Je voudrois bien avoir toutes les pièces de vers qui ont été faites à ce sujet. J'ai pris toujours celle ci-jointe[3] sur les cardinaux de Rohan et Dubois, au sujet du rang qu'ils ont pris au conseil au-dessus du chancelier.

L'affaire de madame la princesse de Conti avec son mari dure toujours; elle est chez madame la Princesse; elle fait menacer son mari d'une demande en séparation de corps. Mais cela ne paroît pas. On s'étonne que madame la Princesse, qui est pieuse et dévote, la garde si longtemps; une femme ne devant avoir d'autre habitation que celle de son mari.

1. Cela ne se confirme pas. (*Note de Barbier*).

2. La plupart de ces pièces satiriques ont été réunies et imprimées sous le nom des *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Calotte*. La première édition est de Bâle, 1725. 2 vol. in-12.

3. Voy. tome I, 423, et l'*Appendice*.

Avril.

Le prince de Conti à l'hôtel de Condé. — Mort de l'abbé Fleury, confesseur du Roi. — Le P. de Linières et le cardinal de Noailles. — Réparations au château de Versailles. — Le Régent et le premier président de Mesmes. — Les quatre sols pour livre. — La biche de Louis XV. — Cruauté. — Sandrier, commis de La Jonchère. — M. Dodun, contrôleur général. — L'abbé de Saint-Albin légitimé. — Fille séduite vengée par sa sœur. — Le cardinal premier ministre. — Exil de M. de Nocé. — Arrestation d'un procureur. — Chambre à l'Arsenal.

3 avril. — Le vendredi-saint, le prince de Conti tenta une chose. Il avoit à l'Ile-Adam grande compagnie qui l'attendoit le soir. Au lieu d'y aller, il se mit dans un carrosse, comme étant de la suite de madame la princesse de Conti[1], sa mère, et ils allèrent ainsi rendre visite à madame la Princesse. Il n'y seroit pas entré autrement. Le prince de Conti lui dit qu'il venoit loger dans la maison, que son confesseur lui avoit ordonné de demeurer avec sa femme. Madame la Princesse, qui est un petit génie, prit la chose sur le ton haut, et dit qu'on venoit la forcer dans sa maison. Il ne put pas voir madame la princesse de Conti, sa femme, ils se séparèrent assez mal. Madame la Princesse envoya aussitôt un courrier à Chantilly à M. le Duc et au comte de Charolois. Mon père étoit dans le Luxembourg avec madame la comtesse de La Roche[2]. Ils firent collation chez la comtesse de Laval et madame de Brassac qui y logent; ils attendoient l'issue de cette visite, et ils montèrent en carrosse avec madame la princesse de Conti mère et le prince de Conti. Voilà où cela en est aujourd'hui 8 avril.

1. Marie-Thérèse de Bourbon-Conde, née en 1666, mariée en 1688, à François-Louis, prince de Conti, et veuve depuis 1709. On l'appelait seconde douairière, à cause de sa belle-sœur, Marie-Anne de Blois, fille légitimée de France, première douairière de Conti, veuve de Louis-Armand, prince de Conti, mort en 1685, et frère aîné de François-Louis.

2. Dame d'honneur de la princesse de Conti, seconde douairière. Cette dame fut, dit-on, accusée par le prince de Conti mourant d'être l'auteur des dénonciations qui amenèrent ce scandaleux procès. Voyez plus bas, mai 1727.

M. le Régent se porte bien.

Nouvelle d'église. L'abbé Fleury[1], confesseur du Roi, s'est retiré depuis un mois pour ses infirmités. Il est même tombé depuis en apoplexie. Il s'est agi de nommer un confesseur, et cela tomboit sur les Jésuites. Les bons pères ne font pas grand bruit, mais ils n'avoient garde de manquer ce morceau. Le Père Fleuriau, frère de M. d'Arménonville, garde des sceaux, a fait tout ce qu'il a pu. On a nommé le Père de Linières, confesseur de Madame Douairière, et qui avoit un pouvoir pour elle seule. Il a fallu confesser le Roi, la semaine sainte. Le Père de Linières n'avoit pas de pouvoir pour cela. Le Régent a envoyé[2] à M. le cardinal de Noailles pour en demander un; il a répondu tout simplement qu'il n'en donneroit pas, qu'il étoit bien fâché que cela ne tombât pas sur le Père de Linières en particulier, parce qu'il étoit Jésuite, mais qu'il étoit résolu de n'en point donner à aucun religieux. Cela a embarrassé la Cour. L'on dit qu'ils ont pris le parti d'envoyer à Rome, pour avoir un bref immédiat du Pape; mais si les évêques sont bien conseillés, ils ne souffriront pas cela. C'est donner atteinte à leur seul droit, qui est de donner pouvoir dans leur diocèse à qui ils veulent. La Cour de Rome sera charmée de faire un exemple pour empiéter[3].

Autre nouvelle. Les ordres sont donnés pour que le Roi aille, le 17 de ce mois, à Versailles, pour y demeurer, dit-on, jusqu'à la Toussaint. Tous les ministres et tous les bureaux suivent comme du temps de Louis XIV.

1. L'abbé Claude Fleury, sous-précepteur des enfants de France, et confesseur de Louis XV, était né à Paris en 1640. Il mourut en 1723. Il est l'auteur d'une *Histoire ecclésiastique* fort estimée, et des *Mœurs des Israélites et des Israélites*, etc.

2. C'est M. d'Argenson, lieutenant de police, qui a eu cette commission. *Note de Barbier.*

3. « Le Roi, dit Lemontey, t. II, p. 56, écrivait sa confession de sa main, et lorsqu'elle avait été revue par l'évêque de Fréjus, il la récitait au confesseur; celui-ci prononçait quelques mots d'exhortation, et le renvoyait ainsi sans avoir lui adresser une question. »

On présage mal de ce voyage. Tout le monde croit que le Régent aime mieux être éloigné pour frapper les derniers coups de son administration[1].

Le voyage est différé au mois de mai, parce que Versailles est en mauvais état et qu'il faut le réparer, ce qui coûtera même beaucoup[2]. Cela tombera dans la fin du visa où l'on travaille à force. Car, outre les maîtres des requêtes, on a pris des conseillers du Grand Conseil pour la liquidation. On compte qu'à la fin, il y aura quelque édit ou déclaration de conséquence. Le Régent craint les allées et venues du Parlement, et pour cela il veut l'éloigner.

Tout le monde dit que le Régent a eu de gros mots avec M. le premier président, sur quelque chose qu'il demandoit au Parlement, et que le premier président lui a répondu ne se pouvoir pas faire. Les uns disent que c'est pour le rétablissement du dixième dont on a parlé. Les autres parlent d'une idée que le Régent avoit de faire continuer encore la régence pendant quatre ans. Je ne crois pas qu'il ait proposé cela au Parlement. Il n'en est pas lui-même le maître. Il faudroit une assemblée d'États pour retarder la majorité au delà de treize ans et un jour, qui est présentement une loi dans le royaume; encore grande question de savoir, si une assemblée d'États pourroit préjudicier à un droit que le Roi a. On a bien pu avancer sa majorité, parce que cela étoit en sa faveur, mais de la retarder seroit une autre affaire. Quoi qu'il en soit, altercation entre le prince et M. de Mesme; pour finir la conversation, le prince lui a dit à son ordinaire : « Allez-vous faire f....., vous et « votre compagnie. » On dit que le premier président lui a répondu : « Monseigneur, j'ai eu l'honneur de par- « ler souvent au feu roi Louis XIV, il ne s'est jamais « servi de ces termes-là avec un de ses palefreniers. »

1. Voy. Lemontey, t. II, p. 65.
2. Lemontey, t. II, p. 66.

Et qu'il lui a tourné le c.. sur-le-champ. Tout le monde dit la même chose. Si cela est, la réponse du premier président est belle et haute.

Pour marquer comme l'on doit peu ajouter foi aux nouvelles de Paris; sur ce que M. le prince de Conti a fait le vendredi-saint, on a dit qu'il avoit voulu enlever la femme de l'hôtel de Condé, et que, dans la rue de Vaugirard, il y avoit des troupes de son régiment. Tout le monde a dit cela, et rien n'est plus faux.

Madame la Princesse a promis à madame la princesse de Conti et au prince de les recevoir, aujourd'hui lundi de Quasimodo, apparemment pour conférer. Ils iront. On verra ce qui arrivera. Cela n'a point été fait. Et l'on attend tous les jours la demande en séparation.

On a rétabli sur toutes choses les anciens droits et les anciens sols pour livre aussi pour tout ce qui regarde la marque, à commencer du premier avril. On dit que les Parlements de Bretagne et de Rouen ont défendu, par un arrêt, sous peine de la vie, d'élever ces droits. On dit que, à Orléans, on a jeté dans l'eau trois commis. Enfin, à Paris, aux portes, on prend les droits. Mais ils ne sont pas encore établis au Palais, que cela rumeroit absolument. Le Parlement ne veut pas les laisser percevoir; et de là on craint du mouvement entre le Régent et lui. On craint encore quelque exil, d'autant que le Régent fait venir des troupes auprès de Paris. Si cela arrive, les avocats et les procureurs pour la plupart seront ruinés.

La révision du visa se continue à force, et les commissaires envoient des lettres à tous les particuliers, pour voir s'il y a d'obscur et d'embrouillé dans leur déclaration.

On peut dire que depuis la régence, non-seulement on a perdu son bien, mais qu'on a été bien tourmenté.

Votre histoire. Le mal où l'on est, fait souhaiter la vacance avec impatience, et l'on commence à craindre

d'un autre côté que le caractère du Roi ne soit mauvais et féroce; il a, par devers lui, l'air très-sérieux et morose, mais il lui est arrivé une vilaine aventure il y a trois semaines.

Il avoit une biche blanche qu'il avoit nourrie et élevée, laquelle ne mangeoit que de sa main, et qui aimoit fort le Roi; il l'a fait mener à la Muette[1], et il a dit qu'il vouloit tuer sa biche. Il l'a fait éloigner, il l'a tirée et l'a blessée. La biche est accourue sur le Roi et l'a caressé, il l'a fait remettre au loin et l'a tirée une seconde fois et tuée. On a trouvé cela bien dur. On lui conte quelque histoire pareille sur des oiseaux qu'il a[2].

Il y a trois semaines qu'un nommé Sandrier, premier commis de La Jonchère, trésorier général de l'Extraordinaire des Guerres, s'est trouvé perdu sans qu'on ait de ses nouvelles. On disoit qu'on avoit porté à sa femme un billet anonyme à ce qu'elle eût à faire mettre le scellé. Samedi, 18 de ce mois, on l'a trouvé dans la rivière avec deux coups de poignard, et on l'a apporté à la Morgue, au Châtelet, où il a été reconnu par M. de La Jonchère qui y est venu. On dit que c'est pour avoir mal parlé du gouvernement, et l'on dit qu'on a pris sept ou huit de ces nouvellistes, qui s'avisent de gloser sur ceux qui administrent.

24 avril. — Changement dans les finances. M. de La Houssaye a demandé à se retirer, il a bien vu que cela feroit plaisir. M. Fagon a refusé le contrôle général. M. Dodun l'a; cela vaut mieux que d'être président de la quatrième chambre des enquêtes.

Mercredi dernier, 22, on a enregistré au Parlement

1. « Dès l'âge de six ans, on semblait avoir pris à tâche de dessécher en lui (*le roi*) la source des bons sentiments..... .. Dans une vaste salle remplie d'un millier de moineaux, des oiseaux de la fauconnerie, lâchés en sa présence, en faisaient un facile carnage, et lui donnaient en divertissement l'effroi, les cris, la destruction des victimes, et la pluie de leur sang et de leurs débris. » Lemontey, t. II, p. 58, et *Mémoires* de Dangeau, 15 avril 1716.

2. A Passy, dans le bois de Boulogne.

les lettres de légitimation de M. l'abbé de Saint-Albin, évêque de Laon, fils de M. le Régent, et de la petite Florence. Il a reconnu pareillement madame la comtesse de Ségur, sa fille, et de la Desmares[1], comédienne, qu'il a mariée au comte de Ségur. Tout cela a déjà pris les armes de France.

M. l'abbé de Saint-Albin sera sacré demain dimanche; il s'appelle l'abbé d'Orléans.

Le Parlement s'assembla hier, tant pour les quatre sols pour livre que pour autres histoires. M. Dodun, contrôleur général, ménage un accommodement. Il est venu voir le premier président, et l'assemblée est continuée à lundi prochain.

Mercredi dernier, 22, on a scellé les lettres de grâce d'une demoiselle[2], d'une ville dans le Languedoc. Elle avoit une sœur cadette qui avoit été abusée par un officier, lequel n'a pas tenu de parole envers elle. Cet officier a eu l'impudence de venir dans la ville de Montpellier braver, pour ainsi dire, cette famille. La fille avoit aussi deux frères au service. Ces frères, piqués d'honneur, ont voulu lui demander raison; il en a tué un et blessé l'autre, pas en brave homme. La sœur ainée, en brave fille, l'a été trouver dans la ville de Montpellier. Son laquais lui portoit un pistolet, elle l'a pris dans la maison, a demandé à lui parler, et lui a sanglé trois balles dans le corps dont il est mort. La demoiselle et le laquais ont eu la grâce d'un coup qu'on a regardé comme une juste vengeance et une action de courage dans une fille.

M. le cardinal Dubois s'appelle tout court le Cardinal, comme nos deux anciens grands ministres. Il n'a pas

1. Christine-Antoinette-Charlotte Desmares, actrice du Théâtre-Français, née à Lyon en 1692, et morte à Saint-Germain en 1751.

2. Mathieu *Journal*, *Revue rétrospect.*, 2e série, t. VIII, p. 178-179 et 180-181, donne à cette famille, en 1722, le nom de Du Cheron, puis de [illegible], en 1724. La mère était, dit-on, la maîtresse d'un sieur La Combe, [illegible] question en 1725.

encore le titre de premier ministre; mais il en fait les fonctions. On dit qu'il est présentement le maître du Régent, et qu'il le craint. Cela est assez dans le caractère du Régent, qui est bon et facile, malgré son esprit. Le Cardinal a eu du bruit avec le comte de Nocé[1], grand favori du Régent depuis longtemps. C'est l'homme qu'il aimoit le mieux. Le Cardinal a obligé M. le Régent d'exiler l'autre, sinon qu'il se retireroit, sans oublier pour cela toutes les grandes obligations qu'il lui avoit.

On ne veut pas qu'on parle dans les cafés. Effectivement, comme il n'y a que du mal à dire que tout le monde ressent, on se lâchoit un peu fortement dans les cafés de nouvellistes sur le gouvernement. Dimanche dernier, 26 de ce mois, à huit heures du matin, on a pris dans mon quartier, M. Denoux[2], procureur de la Cour, que l'on a mené à la Bastille. Il alloit ordinairement au café, qui est sur le quai Neuf[3], contre la Grève, et y parloit un peu. Heureusement pour lui qu'il est procureur de M. d'Argenson, lieutenant de police, qui est commissaire de la Bastille. Il a été interrogé hier, et il n'y restera pas longtemps. La lettre de cachet étoit signée de M. le cardinal Dubois.

On prépare une chambre à l'Arsenal pour l'examen des fortes déclarations du visa, lesquelles ne méritent pas d'être traitées suivant le tableau; car on dit qu'il y a quatre cents déclarations qui montent à quatorze cents millions. Cette chambre n'est pas encore arrangée pour les officiers, mais on l'a annoncée sous le titre de la

1. Voyez plus haut, p. 113, note 1. Dubois redoutant l'influence de Nocé, le fit exiler à Blois. Il ne tarda pas à être rappelé à la mort du cardinal. Le Regent lui ecrivit, dit-on : « Morte la bête, mort le venin, je t'attends ce « soir à souper au Palais-Royal. » Le comte de Noce reçut en dedommagement cinquante mille livres en argent et deux mille ecus de pension. Mais bientôt, degoûté de la vie trop legere qu'il avait menee, il se retira du monde, et entra, en 1712, comme novice chez les Jesuites.

2. Il n'en est pas fait mention dans la *Bastille dévoilée*.

3. Ce quai, construit en 1675, par Claude Le Pelletier, prévôt des marchands, s'appelait alors Quai-Neuf, aujourd'hui quai Le Pelletier.

Chambre du Pape, sous prétexte d'examiner les livres faits contre la Constitution, et de punir les libraires et graveurs-imprimeurs qui auroient fait quelque chose à ce sujet; mais ce sera pour l'opération du visa.

Mai.

Les procureurs jansénistes. — Requête de la princesse de Conti. — Provision. — Mort du duc de Mercœur. — Déclaration. — Enregistrement.

On a découvert pourquoi ce M. Denoux, procureur, a été mis à la Bastille. Il n'est pas encore sorti. C'est au sujet de la Constitution; il est de la ville de Châlons[1], qui est une ville toute janséniste; et il parloit haut à ce sujet. Il peut même avoir occupé contre quelques ecclésiastes ou curés, contre des évêques, au sujet de la Constitution. Il y a plusieurs procès de la sorte. On dit que M. le garde des sceaux a envoyé chercher M. Roux, un des premiers procureurs, pour lui dire qu'il méritoit d'être envoyé à la Bastille pour pareille chose, et qu'il avertit ses confrères de ne plus signer de pareilles requêtes. Le Père Fleuriau, Jésuite, est son frère, en sorte qu'ils ont plus de crédit que jamais.

J'avois oublié de dire qu'à la fin du mois dernier, madame la princesse de Conti a formé sa requête à la grande chambre des requêtes, à fin de séparation; et M. le prince de Conti a formé une demande afin qu'elle se mette dans un couvent qui sera nommé par la chambre. Elle a demandé de son côté que madame la Princesse en nommeroit un, et que M. le prince de Conti lui payeroit soixante mille livres de provision. On plaide ce matin mardi, 12 de ce mois, l'après-midi, sur la provision. Me Pothouin, avocat, plaide pour le prince, et Me Julien de Prunay plaide pour la princesse. C'est à huis-clos. Il n'y aura personne, et du côté des parties, que les avocats du conseil de chaque côté, savoir : du côté

[1] Sur Marne.

de M. le prince de Conti, Me Vésin et mon père; et du côté de la princesse, Me Capon seul, qui est celui qui conduit cette affaire et qui a fait la requête en séparation.

Il faut encore dire pour nouvelle que, par rapport aux droits nouveaux, le Parlement s'étoit assemblé. Il y eut, la semaine dernière, une lettre de cachet qui lui fit défense de s'assembler et de faire des remontrances, en sorte que cela est resté là. Cependant on n'a point encore établi dans le palais le droit des quatre sols pour livre. Le greffe des amendes est fermé, et cela ne laisse pas que d'interrompre les affaires.

Le visa continue toujours et les liquidations se font à force. Les billets liquidés perdent soixante-quinze pour cent sur la place. On a, comme l'on voit, beaucoup de reste de son bien; cependant le luxe est comme à l'ordinaire.

On a jugé hier, 19 mai, la provision sur la demande en séparation de madame la princesse de Conti, qui est pour son arrangement dans le couvent pour la nourriture et ses domestiques. Le prince lui offroit deux mille écus, de lui fournir carrosse, domestiques, et table convenable, et officiers. Elle demandoit soixante mille livres pour avoir soin elle-même de tout. On lui a adjugé quinze mille livres en tout, si mieux elle n'aime accepter les offres.

Le Roi, hier 19, vint rendre visite à madame la princesse de Conti, seconde douairière, sur la mort de son petit-fils, le duc de Mercœur[1]. Elle étoit dans son lit à cause du cérémonial, et pour faire la cérémonie entière. Elle s'y est mise deux jours auparavant. Les médecins l'ont vue sans qu'elle fût malade. Le Roi a rendu aussi visite à M. le prince de Conti, lequel a reçu le Roi à la portière de son carrosse et l'y a reconduit. Le Roi porte le deuil huit jours, le prince de Conti est aussi en noir,

1. Né en 1725 et deuxième fils du prince de Conti.

[redacted]

quoiqu'on ne porte pas le deuil de son enfant, à cause que le Roi est en noir.

Sur les mêmes droits de quatre sols pour livre, on a envoyé une déclaration au Parlement, samedi 16 mai, à enregistrer. Le Parlement s'est assemblé et a résolu de faire des remontrances, lesquelles furent faites, hier 19. On dit qu'elles sont belles. Le Roi a répondu par M. d'Armenonville, garde des sceaux, qu'il avoit prévu tous les inconvénients de cette imposition, mais qu'il en avoit besoin absolument, et qu'il vouloit que cela fût exécuté. En conséquence de la réponse, le Parlement est assemblé aujourd'hui.

Mercredi 20. — Le Parlement assemblé a enregistré la déclaration, en mettant dans l'enregistrement que c'est de l'exprès commandement du Roi donné en sa présence. M. le Régent se soucie peu de leurs modifications. Il s'agit que nous payerons les droits. J'ai bien vu que cela étoit de concert lorsqu'on leur a renvoyé une déclaration.

Mardi 19. — On a jugé la provision pour l'affaire de madame la princesse de Conti. Elle demandoit soixante mille livres de provision pour être dans un couvent pendant le procès; M. le prince de Conti lui offroit six mille livres d'argent, et de lui fournir sa table et domestiques; on lui a donné quinze mille livres de provision, si mieux elle n'aime accepter les offres. Tout le monde trouve cela peu de chose pour une princesse, et le public compte qu'elle perdra sa cause.

Juin.

Le Roi à la procession. — Le duc d'Orléans. — Le Visa. — Pernon et Lanterre. — Encore les frères Paris. — Leur origine. — Paris La Montagne et Paris Du Verney. — Complices de Cartouche. — Le Croqueur. — Exemples rebelles. — Le Roi à Versailles. — Le duc de Noailles exilé. — Exil de Chevalier. — La princesse de Conti perd son procès. — Le P. de Linières confesse le Roi. — Note de l'auteur.

Le jour de la grande Fête-Dieu, le Roi a été à la pro-

cession de Saint-Germain de l'Auxerrois, pour la première fois, et il a fait un fort grand tour à pied, car depuis la chapelle des Tuileries, il a reconduit le Saint-Sacrement à la paroisse par les rues Saint-Nicaise, Saint-Honoré et de l'Arbre-Sec. Il étoit entre M. le prince Charles[1], son grand écuyer et son capitaine des gardes; d'un côté M. le cardinal de Rohan, grand aumônier, et de l'autre M. le cardinal de Polignac; derrière M. le maréchal de Villeroi, qui étoit sur un petit cheval, parce qu'il ne peut pas marcher, mais si petit qu'on l'auroit cru à pied. Cela a paru un peu extraordinaire. Il y avoit un grand cortége de monde et beaucoup de gardes du corps qui bordoient ensuite trois carrosses du Roi.

Dans le même temps, a passé dans la rue Saint-Honoré la procession de Saint-Eustache, où assistoient M. le Régent et M. le duc de Chartres. Elle étoit fort belle avec toute sa livrée et ses gardes et trois carrosses. Cela a fait un embarras dans la rue, il a fallu que Saint-Eustache se soit arrêté, et ait laissé filer Saint-Germain, en sorte que M. le Régent a bien été trois quarts d'heure sur ses pieds sans marcher.

On presse fort l'opération au visa; on veut que cela soit fini au 15 de ce mois, et à la fin il est certain que le Roi part pour Versailles. On coupe bras et jambes aux étrangers. On met presque toutes leurs déclarations au néant; on n'épargne pas beaucoup les François. Tout va là de la grande rigueur. Leur opération est si fine et si mauvaise que, comme on a voulu donner une valeur forte à ses actions pour se rendre plus digne de compassion, plus on les a mis haut, et moins il en reste.

Il y a quelques commis pris pour des friponneries. Lorsque les conseillers au Grand Conseil arrivèrent à la Banque en qualité de commissaires, un nommé Persan,

1. Charles de Lorraine, comte d'Armagnac, grand ecuyer de France.

maitre des requêtes, homme fort riche et qui n'est pas mauvais par la naissance, voulut badiner avec un nommé Laurière, fils d'un avocat, conseiller au Grand Conseil, en disant comment *Messieurs* du Grand Conseil avoient voulu venir avec ceux qui avoient cassé un de leurs arrêts, il n'y avoit pas longtemps; il répéta cela si mal à propos que Laurière lui répondit qu'il n'y avoit pas tant à se vanter: « Les gentilshommes font les verres et les « laquais les cassent. »

Toute cette opération est de l'invention des Paris, qui sont gens très-habiles, et qui pressent ceci parce que l'on dit qu'il y a bien d'autres choses en l'air. Ces Paris sont gens de fortune, comme j'ai déjà dit dans quelque endroit de ces mémoires[1]. Ils sont d'un petit bourg, nommé Moras[2], entre Lyon et Grenoble, fils d'un cabaretier. Il y a l'un d'eux qui s'appelle Paris la *Montagne*, qui a été soldat. Il a pris ce nom en sortant de chez son père, qui étoit l'enseigne de leur cabaret, « *A la Montagne*[3]. » Un autre s'appelle Duvernet[4]. On dit qu'il a eu ce sobriquet parce qu'il rinçoit un verre à merveille. Ces quatre frères sont fort riches, ils n'ont pas beaucoup de terres, mais on leur croit en pays étrangers plus de trente millions. Par politique, un qui étoit garçon[5] a épousé sa nièce, fille de son frère, pour qu'aucun étranger ne mette le nez dans leurs affaires. Ce sont eux qui en partie ont cherché à culbuter la banque de Law, en tirant des sommes considérables en argent. Tous les commissaires de la Banque, tant maitres des requêtes que conseillers au Grand Conseil, avoient bien envie de prendre cet emploi, parce que M. le Régent avoit fait entendre qu'il se réserveroit à liquider les com-

1. Voyez plus haut, année 1720, juillet, p. 44.
2. Moras de Voyssieu, canton de Cremieu, dans l'Isère.
3. Sur l'origine de cette famille, voyez Saint-Simon, t. XXXIV, p. 15.
4. Pâris Du Verney. Lemontey, t. II, p. 100, en fait l'éloge. Joseph Paris du Verney, financier célèbre, né à Moras en Dauphiné, mourut en 1770.
5. Paris de Montmartel, marquis de Brunoy, garde du Trésor.

missaires lui-même. Aujourd'hui que tout est fait, les commissaires se liquident, les uns les autres, et cela sans grâce sur le tableau; d'autant que cela repasse à une révision, en sorte qu'ils auront la honte de leur emploi et nul profit.

On continue toujours l'instruction du procès des complices de Cartouche, et il y a plus de cent cinquante prisonniers à la Conciergerie. La veille de la Fête-Dieu, on en exécuta un, nommé Rozy, dit le *Chevalier le Craqueur*[1]. Son arrêt étoit rendu dès le mardi. Lorsqu'il fut prêt à partir, il commença à jaboter dans la Conciergerie, il déclara tant de monde qu'on amena, pendant la nuit et le lendemain, plus de quatre-vingts personnes. M. Arnault de Bouex, rapporteur, fut plus de trente-deux heures de suite à faire les interrogatoires. Entre autres, il déclara le mardi, le Roux et Bourlon, deux exempts de police, gens à leur aise, lesquels on prit et amena. M. d'Argenson, lieutenant de police, et M. de La Vrillière, secrétaire d'État, dont Bourlon avoit été laquais, se joignirent pour les tirer de là. Sur le soir, M. de Maurepas, secrétaire d'État de Paris, vint avec une lettre de cachet pour les enlever; le geôlier de la Conciergerie les refusa. M. de Maurepas s'en retourna et revint avec une seconde lettre de cachet portant d'emmener le geôlier lui-même; cependant il voulut qu'on en parlât à M. le premier président, qui donna ordre avec le premier président de la Tournelle, M. Amelot, qu'on les laissât sortir. On traitoit cela d'affaire d'État, et on les conduisit à la Bastille.

Le lendemain, le Parlement fut fort piqué de cet enlèvement, il s'assembla, il envoya le procureur général au Palais-Royal, qui ne put avoir audience. A midi, le

1. Ce complice de Cartouche avait assassiné le poète Vergier, le 23 août 1720, rue du Bout-du-Monde. Vergier, auteur de poésies erotiques, était commissaire de la marine. Ses œuvres ont été publiées en 1780, Londres, 3 vol. in-18.

premier président, M. Amelot, et deux conseillers y allèrent, qui dirent à M. le Régent que le Roi n'avoit qu'à nommer des commissaires pour juger tous ces criminels et qu'ils alloient les mettre hors des prisons. Toute réflexion faite, on les a réintégrés dans les prisons de la Conciergerie. Quand M. d'Argenson, le père, enleva Pomereu[1] de la Conciergerie, il ne s'amusa pas à le mettre à la Bastille, il le fit évader. C'est le plus sûr, mais le fils n'a pas osé apparemment faire la même chose.

Ces deux exempts ont été furieusement chargés et accusés d'avoir été complices d'un assassinat, fait dans la rue du Bout-du-Monde[2], d'un certain poëte qui avoit fait les *Philippiques*[3]; cependant il y a apparence qu'ils n'ont pas fait ce coup sans ordre, et il seroit triste pour eux d'être les victimes.

Tous les jours, on exécute quelqu'un de ces malheureux, il y a plusieurs orfévres ayant boutique à Paris pris. Cela est d'une grande conséquence.

Hier, 15 de ce mois de juin, le Roi est enfin parti pour Versailles avec un détachement de toute sa maison. On dit que c'est lui qui a voulu absolument aller sans attendre même la fin du quartier. Savoir si cela est vrai, car on fait répandre tel bruit que l'on veut.

Hier, en même temps, M. le Régent a exilé M. le duc de Noailles[4], son ancien favori, et à qui il a eu de grandes obligations, au commencement de la régence,

1. Voyez plus haut, année 1718, p. 15.

2. Cette rue s'appelle aujourd'hui la rue du Cadran et unit les rues Montmartre et Montorgueil. Suivant Sainte-Foix, *Essais*, t. I, p. 95, ce nom de *Bout du Monde* venait d'une enseigne où l'on avait représenté un bouc, un chat et un monde.

3. On prétendit, lors de l'assassinat de Jacques Vergier, dont nous venons de parler, que l'on avait voulu faire périr La Grange-Chancel, l'auteur de cette violente satire.

4. Saint-Simon, t. XXXVII, p. 274, prétend s'être opposé à l'exil du duc de Noailles, contre lequel le Régent n'avait aucun motif de plainte.

et M. de Canillac[1], du conseil de régence, autre favori; on n'en sait pas la raison.

Il est certain que le Roi est très-content d'être à Versailles. En arrivant, il alla à la chapelle faire sa prière, où le Saint-Sacrement étoit exposé. De là, quoiqu'il fît très-chaud, il alla dans tous les bosquets; il revint ensuite dans la galerie et se reposa à terre sur le parquet, tout le monde en fit de même. M. le Régent fut obligé d'emprunter une chemise pour changer, parce que son appartement n'étoit pas encore garni. De fait, ce logement est bien plus superbe pour un roi que Paris.

M. le Régent et M. le cardinal Dubois, à ce que l'on dit, ne quittent pas le Roi à Versailles, et se promènent avec lui, car le Roi est las du maréchal, son gouverneur; et de fait il commence à radoter.

Tous les seigneurs qui venoient voir à Paris n'y vont pas de même à Versailles, M. le Régent les choisit.

Le conseil royal est composé du Roi, de M. le Régent, M. le duc de Chartres, M. le Duc, M. le cardinal Dubois, et M. d'Armenonville; voilà tout.

M. le prince de Conti a gagné sa cause par sentence du 17 juin 1722, rendue en la première des requêtes du palais. Madame la princesse de Conti a été déclarée non recevable en sa demande en séparation et à faire preuve de faits graves[2], de menaces et d'injures contenus dans ses requêtes. Au retour du palais, le prince embrassa mon père, qui avoit été son conseil dans toute cette affaire,

1. Canillac était colonel de Rouergue. Il avait été d'abord l'un des amis de Dubois, avec qui il s'était brouillé par jalousie. « Dubois, qui à la fin lui rompit le cou et le fit chasser. C'est peut-être le seul bien qu'il ait fait en sa vie. » Saint-Simon, t. XXVII, p. 142.

2. Comme d'avoir eu du mépris pour elle, depuis son mariage, de l'avoir menacée de lui donner des coups de bâton, de la traiter comme son lapin, d'avoir des maîtresses, et d'oser les amener à sa toilette avec des chirurgiens. Le prince lui faisait répondre qu'il avait augmenté sa pension et qu'il lui avait acheté pour cent mille livres de diamants. Voy. Barbier, ms., t. I, p. 416.

et le lendemain, il lui envoya quinze cents livres. C'étoit M. Pothouin, avocat, qui a plaidé pour lui.

Les Jésuites n'ont pas obtenu un bref du pape pour donner le pouvoir au père de Linières de confesser dans le diocèse de Paris sans pouvoir de l'archevêque ; mais, comme il est à Versailles, et que Saint-Cyr est du diocèse de Chartres, le Roi s'est confessé le dernier jour à lui, à Saint-Cyr, près de Versailles, avec pouvoir de l'évêque de Chartres.

Comme il est juste de mêler ici les faits qui peuvent me regarder, il faut que j'avoue que le vendredi, 26 juin, à neuf heures du matin, une fille de ma connoissance est accouchée d'une belle fille, à laquelle, suivant les apparences, j'ai grande part, quoiqu'elle soit venue sur les crochets d'un autre. La fille n'étoit sortie que le tout, et elle étoit rentrée dans la maison de son père et de sa mère (laquelle savoit la chose), à neuf heures du matin ; ce qui marque que les femmes ne font les délicates que quand elles ont le temps.

Juillet.

Mademoiselle Néron, maîtresse de Cartouche. — Pelissier et l'intendant de Lyon. — Bref du Pape. — Racinoux, maître des requêtes. — Le cardinal de Noailles. — La grande Jeanneton. — Impiétés et sacrilèges. — Les deux Saumons et la grande Jeanneton. — Famille de Cartouche. — M. Arnoulx de Boucs. — Son père.

Pour revenir aux affaires publiques, on ne parle plus à Paris que de rompus et de pendus ; tous les jours, il y en a de la suite de Cartouche. Avant-hier, on expédia mademoiselle Néron, sa maîtresse, une brune assez jolie. Il est dit dans l'arrêt : « L'une des concubines de Louis-Dominique Cartouche. » Il me semble que c'est lui faire beaucoup d'honneur. Elle fut pendue à une heure du matin.

Aujourd'hui vendredi, 17 juillet, on a pendu le nommé Pelissier, que l'on avoit amené de Lyon, où il faisoit une

très-grosse figure depuis un an au moins. Il étoit tous les jours chez M. Poulletier, intendant; il jouoit avec madame l'intendante et toutes les dames de Lyon. Il étoit chez l'intendant quand l'ordre vint pour l'arrêter. Il a, dit-on, du bien sur la banque de Venise. Il devoit bien passer en autre pays; il se disoit marquis. Cela est très-triste pour l'intendante surtout, sur laquelle on fait des contes. Il est mort sans confession, et il s'est jeté lui-même de l'échelle comme un furieux. Il n'a déclaré personne.

On a fait venir sa maîtresse de Lyon, qui est jeune et très-jolie, fille d'une batelière. On croit qu'elle n'est pas coupable. On dit qu'elle a répondu qu'il est vrai qu'elle étoit en commerce avec lui; qu'elle croyoit l'épouser, mais que madame l'intendante lui avoit coupé l'herbe sous le pied.

Autre chose. Notre Saint-Père le Pape a écrit une lettre au Roi qu'on appelle bref, pour le féliciter sur la bonne morale qu'il paroît embrasser, et pour l'exciter à rendre l'union à l'Église, et à détruire ce qu'on appelle le Jansénisme.

Il y a un mois qu'un M. *de* Racinoux s'est fait maître des requêtes; il étoit conseiller au Parlement de Bretagne. C'est lui qui a trahi le Parlement, qui a découvert ceux qui pouvoient être coupables dans cette grande conspiration de Bretagne, où le marquis de Pontcallet et trois autres gentilshommes ont eu la tête tranchée à Nantes. Le Parlement de Bretagne a chassé honteusement M. de Racinoux. Comme maître des requêtes, il s'est fait recevoir au Parlement de Paris; on l'a refusé, il a eu des lettres de jussion. Mais à sa réception, M. le premier président l'a très-maltraité, jusqu'à lui dire que la cour ne l'estimoit guère; qu'on ne le recevoit que par ordre exprès du Roi; qu'il prît place, mais qu'il n'y remît pas le pied.

Il est arrivé à Paris ces jours-ci le cardinal d'A-

cuna, premier ministre et grand inquisiteur de Portugal. Il a un grand nombre de domestiques. On dit qu'à Rome, où il s'est trouvé avec le cardinal de Rohan, il avoit trente carrosses. C'est apparemment pour quelques négociations avec le cardinal Dubois.

On pendit, hier 24 de ce mois, la *Grande Jeanneton*[1], bouquetière, après avoir été vingt-quatre heures à l'Hôtel de Ville à jaser. M. de Bouex, rapporteur, y a passé la nuit. Elle a déclaré cinquante-deux personnes, dont la plupart sont domiciliées, comme gros cabaretiers, limonadiers et autres. Avant-hier, sous une dénonciation incertaine, on alla chercher à dix heures du soir des dames ayant équipage[2]; l'exempt ne leur donna pas le temps de faire mettre leurs chevaux, les mena à pied. Il se trouva que la *Grande Jeanneton* ne les connoissoit pas. C'étoit une méprise de nom. M. de Bouex les reconduisit jusqu'à la porte de l'Hôtel de Ville, et leur donna vingt archers pour les reconduire chez elles, afin que le peuple qui étoit dans la Grève ne les entourât pas.

Il arrive à présent des choses extraordinaires. La semaine dernière, on trouva un des autels des côtés de la nef de Notre-Dame tout rempli .. ..; on avoit fait des ordures sur le dernier Évangile. On a béni la chapelle. Il faut que des gens aient bien le diable au corps pour faire pareille chose : ils ne sont pas pris.

On dit qu'on a pris avant-hier, dans un cabaret, des gens qui faisoient rôtir un crucifix avec des maquereaux.

De la déclaration de la *Grande Jeanneton* on a pris deux frères, nommés Liard, qui sont des Cent-Suisses

1. Marie-Jeanne Roger, dite la *Grande Jeanneton*. Elle était enfermée à l'hôpital quand on instruisit son procès. Voyez le *Journal* de Barais, *Rev. rétrosp.*, 2e série, t. VIII, p. 215.

2. Cette fille avait dénoncé les demoiselles de Saint-Vigor, filles d'un oncle de Saint-Vigor, professeur de philosophie au collége de La Marche. Les exempts, députés à la recherche de ces personnes accusées par Jeanneton, se trompèrent, ainsi que le dit Barbier. Voy. Barais, *loc. cit.*

du Roi et de gros cabaretiers[1], ayant chacun cinquante mille écus de bien. Comme ils sont Suisses, on les a transférés au For-l'Évêque. Le Parlement fera l'instruction, et les Suisses les jugeront. Quand on aura besoin d'eux au palais pour l'instruction, ce sont des Cent-Suisses qui les mèneront et ramèneront. Et à cet effet, comme le Roi est à Versailles, il y a un certain nombre de Cent-Suisses qui sont actuellement dans la maison de M. de Louvois[2], à Paris, leur capitaine. Voilà comme cela a été réglé[3].

Hier, 30 du mois de juillet, c'étoit le tour de la famille de Cartouche. On pendit un de ses cousins, fils d'un chandelier. Le Parlement, dans l'arrêt, a tancé le lieutenant criminel; car il est dit que Touton (c'est son nom) avoit été mis au Châtelet tous les ans depuis 1695, ce qui marque qu'il en étoit sorti chaque fois.

On fit aussi hier une exécution extraordinaire. On pendoit le frère de Cartouche, âgé de quinze ou seize ans, sous les aisselles. L'arrêt portoit pendant deux heures, et ensuite condamné aux galères à perpétuité. Au commencement, il cria beaucoup et demandoit qu'on le fît mourir, parce que la pesanteur du corps fait descendre tout le sang à la plante des pieds, ce qui est la souffrance des pendus. Ensuite la langue lui sortit; il ne pouvoit plus parler. Sans attendre les deux heures, on le conduisit à l'Hôtel de Ville; mais il étoit trop tard, il y mourut sans pouvoir se confesser, en sorte qu'en voulant lui sauver la vie, on le fit souffrir beaucoup plus qu'un autre. Il étoit fort méchant pour son âge, et il avoit été complice de son frère de très-bonne heure.

On trouve dans Paris M. Arnaud de Bouex, son rap-

1. Les Cent-Suisses avaient le privilege de pouvoir vendre du vin.

2. Le chevalier de Louvois, qui exerçait cette charge pour son neveu Louis-Charles-César Le Tellier de Louvois, fils de Michel-François, t. I, p. 69, note 1, marquis de Courtenvaux, duc d'Estrées, maréchal de France, 1695-1771.

3. Les capitulations passées avec les cantons garantissaient aux Suisses, au service de France, le droit d'être jugés par leurs concitoyens.

porteur, dur ; mais il ne faut pas s'en étonner : il est fils du lieutenant particulier d'Angoulême. Il vint à Paris pour un procès ; il le gagna. En s'en retournant, ses parties l'assassinèrent ; en sorte que, quand M. Arnaud entend parler aujourd'hui d'assassinat, cela lui renouvelle celui de son père et ne le rend pas compatissant pour les assassins.

août.

Scandales à Versailles — Rambures, d'Alincour, Retz, etc., exilés. — Le marquis d'Alincour — Le comte de Saillans et son pari. — Arrestation et exil du maréchal de Villeroi. — M. de Charost, gouverneur du Roi. — Première communion du Roi. — Départ de l'évêque de Fréjus. — Il est rappelé. — Réflexions. — Présents du prince de Conti à ses avocats. — Le cardinal Dubois, premier ministre. — Le comte de Belle-Isle. — M. *Pelletcorne*.

Dimanche dernier, 2 août, on a exilé, par lettres de cachet, six jeunes seigneurs de la Cour du Roi, pour débauche[1], savoir : le marquis de Meuse[2], le marquis d'Alincour[3], petit-fils du maréchal de Villeroi ; le comte de Ligny, second fils du duc de Luxembourg[4] ; le duc de Boufflers[5], le marquis de Rambures[6], et, dit-on, le duc de Retz[7], fils aîné du duc de Villeroi. Au clair de la

1 *Journal de Barbier*, *Rec. rétrosp.*, t. VIII, 2e série, p. 221-222, année 1722, août.

2 Maximilien-Jean de Choiseul, marquis de Meuse, mort en 1738.

3 François-Camille de Neufville de Villeroi, fils du duc de Villeroi, marquis d'Alincour. Voyez plus haut, p. 133, note 5. Il était marié depuis 1720. Il fut exilé, et la marquise sa femme alla le rejoindre.

4 Le comte de Ligny, connu aussi sous le nom de comte de Beaumont, lieutenant général, mourut en 1761.

5 Joseph-Marie, duc de Boufflers, né en 1706. Voyez plus haut, p. 158, note 1.

6 N... de Rambures, fils du marquis de La Roche-Fontenille et de [illegible] de Rambures. La mère était grande janséniste. Le lendemain de cet [illegible], le marquis de Rambures osa se présenter à la cour avec un habit de [illegible].

7 Louis-François-Anne de Neufville de Villeroi, dit le duc de Retz. Voy. plus haut, p. [illegible], note 1. Il fut gouverneur du Lyonnais, capitaine des gardes du corps, et brigadier. Il avait épousé, en 1716, Marie-Renée de Montmorency-Luxembourg, née en 1697, morte épuisée par une vie scandaleuse.

lune, dans un bosquet de Versailles, il plaisoit à ces jeunes seigneurs, qui sont presque tous nouvellement mariés, de faire des débauches assez publiquement. Le marquis de Rambures . ... toute la bande; et l'on dit qu'il en vouloit à M. l'abbé de Clermont, qui est de l'âge du Roi. Il est à la Bastille, et les autres sont exilés, l'un d'un côté, l'autre d'un autre. Tout cela, hors le duc de Retz, n'a guère plus de vingt ans!

Autre histoire du même temps. Madame la duchesse de Retz[1], fille du duc de Luxembourg, fort jolie femme et de dix-huit ans, s'est avisée de .. .. le duc de Richelieu. Elle lui a dit ensuite que c'en étoit assez pour lui, et elle a fait venir M. le comte de Riom, qui étoit autrefois à madame la duchesse de Berri, homme depuis ce temps d'une grande réputation: son talent est de .... Madame la duchesse de Retz .... en cachette par lui. Non contente de cela, elle avoit voulu .... sa belle-sœur, la marquise d'Alincour[2], par le duc de Richelieu ....[3]. On s'est plaint de ces débauches[4] au maréchal de Villeroi, qui a renvoyé la jeune femme chez le duc de Luxembourg, son père, lequel l'a conduite, dit-on, à une terre à cent lieues de Paris.

1. Voy. p. 227, note 7.

2. Voyez p. 227, note 3. Marie-Josèphe de Boufflers, fille puînée du maréchal de Boufflers et de Catherine-Charlotte de Gramont. Elle remplaça, en 1726, madame de Prie comme dame du palais, et mourut en 1738.

3. Les mots en blanc sont effacés dans le ms., t. I, p. 455. Ces deux odieuses histoires se trouvent racontées tout au long dans la collection de Maurepas, t. XXV, p. 1 et suiv. La marquise d'Alincour n'échappa, dans un bosquet de Versailles, aux violences de Richelieu, aidé par la duchesse de Retz, que grâce à l'arrivée imprévue du cardinal de Bissy, qui se promenait par hasard de ce côté-là. Il faut donc rejeter le récit apocryphe des *Mémoires* dits de Richelieu.

4. Suivant Marais, *loc. cit.*, la marquise d'Alincour traita, devant le maréchal, la duchesse de Retz de *criminelle* et l'accusa d'avoir voulu séduire le Roi. Les gens de la cour, pour punir la marquise de ses indiscrétions, lui donnèrent le surnom de la *Grande Jeannetон*.

On a exécuté, jeudi 6 août, un fameux pari. M. d'Estaing[1], marquis de Saillans, lieutenant-colonel du régiment des gardes, et gouverneur de Metz, avoit parié d'aller depuis la porte Saint-Denis dans le château de Chantilly deux fois, et de revenir deux fois à cheval, depuis six heures du matin jusqu'à midi. Le jour étoit pris pour le 6 août. M. de Saillans parioit vingt mille livres, et M. le Duc parioit pour lui contre différents seigneurs de la Cour. Le total alloit, dit-on, à quatre-vingt mille livres. Il y a neuf lieues à Chantilly; cela faisoit donc trente-six lieues en six heures de temps: permis à lui de changer de chevaux tant qu'il voudroit. On lui avoit donné à choisir dans toutes les écuries du Roi et des seigneurs; il avoit essayé plus de deux cents chevaux; il en a choisi seize, qui étoient, comme l'on entend, ce qu'il y a de plus parfait dans le royaume pour la vitesse.

Jeudi, sous la porte Saint-Denis, il y avoit un échafaud dressé, où étoient toutes les dames de la Cour et M. le Duc, le comte de Charolois et le prince de Conti, et autres seigneurs. Il y avoit une pendule. Il partit à six heures. Il y avoit quatre mille âmes, tant dans le faubourg Saint-Denis que sur la route, à cheval et en carrosse. Je n'ai point vu cela; cependant il étoit assez curieux de voir la vitesse de cette course, car on dit que c'étoient des chevaux choisis pour un galop allongé et qui alloient ventre à terre. Il arriva à la porte Saint-Denis avant neuf heures, ayant déjà gagné sur la moitié de la course de plus de quinze minutes. Il but un verre de vin à la santé des dames, et jeta le verre en l'air; il en avoit fait autant dans la cour de Chantilly: cela étoit du marché. Il repartit sur-le-champ, et enfin il arriva pour la seconde fois à la porte Saint-Denis, à onze heures trente-cinq minutes; en sorte qu'il a gagné de vingt-cinq

1 Charles-François d'Estaing, marquis de Saillans, vicomte de Ravel, etc., lieutenant général en 1734, mort en 1746. Il se maria deux fois.

minutes. On lui avoit préparé un lit chez un limonadier à la porte Saint-Denis, où il est demeuré une heure et demie. Il vouloit aller tout de suite au dîner du Roi; mais on l'en empêcha. L'après-midi, il étoit à l'Opéra.

On peut regarder cela comme une forte course, car ce n'est pas là une course de chevaux; c'est une course d'homme. Il faut être non-seulement bon écuyer, mais fort pour courir six heures de suite d'une vitesse pareille. Quelques seigneurs l'avoient voulu suivre pendant quelque temps, mais ils avoient perdu haleine. Le temps ne lui a pas été favorable, car il a plu depuis huit heures du matin jusqu'à midi; mais M. le Duc avoit eu la précaution, soit pour la sécheresse du pavé, soit pour la pluie, de faire sabler tous les passages de ville ou village, comme depuis la porte Saint-Denis jusqu'à la Chapelle, dans Saint-Denis, dans Écouen, etc. Il ne descendoit pas de cheval aux relais; il côtoyoit le cheval et passoit d'un étrier à l'autre.

Cela donne lieu au bruit d'un autre pari. Un homme prétend partir de la porte de la Conférence[1] sur son cheval et être vingt-quatre heures à aller jusqu'à Versailles sans s'arrêter, à toujours marcher et sans quitter le chemin de Versailles. Cela paroît plus difficile que le premier. Il faut aller bien lentement pour être vingt-quatre heures à faire quatre lieues.

Hier, le Roi a été à confesse à Saint-Cyr, au père de Linières, et aujourd'hui, 9 de ce mois, il doit être confirmé par M. le cardinal de Rohan.

Étrange nouvelle! Lundi 10, jour de Saint-Laurent, à deux heures après midi, comme M. le maréchal de Villeroi, gouverneur du Roi, passoit sur un escalier pour aller à l'appartement de M. le Régent, M. d'Artagnan[2], commandant des mousquetaires gris, lui dit: « Mon-

1. L'entrée du quai dit de la Conférence, qui commence à la place de la Concorde.

2. Le comte d'Artagnan était neveu du maréchal de Montesquiou.

« sieur, vous voulez bien que, de la part de M. le Régent, « je vous donne la main pour vous mettre en carrosse « et vous conduire à Villeroi. » Il avoit à quelques pas de là six mousquetaires. M. le maréchal demeura tout interdit; l'autre lui dit : « Monsieur, il faut faire les « choses de bonne grâce, et il ne conviendroit pas dans « un endroit comme celui-ci de vous faire faire violence. » Le bonhomme, qui a plus de quatre-vingts ans, et qui est faible, se laissa emmener; il monta dans un carrosse à six chevaux, aux livrées de M. le Régent[1]. Il y avoit vingt mousquetaires à cheval, et on l'a enlevé ainsi dans le Louvre[2]. La compagnie[3] de Villeroi étoit sous le guet et son fils, capitaine des gardes, étant de service. Voilà la récompense des soins du maréchal pour l'éducation et pour la conservation de la santé du Roi[4]! Il ne l'abandonnoit jamais. Cet exil est, dit-on, la suite de cette raison. On dit qu'il n'a pas voulu laisser parler M. le cardinal Dubois, ni M. le Régent, sous prétexte d'affaires, seul au Roi, et qu'il avoit dit que sa fonction l'obligeoit de ne le jamais quitter. Le silence du Roi à cet égard n'est pas une marque d'un bon caractère. On dit cependant qu'il pleura le soir; mais il est assez grand pour n'en pas rester là. D'ailleurs la jeunesse, ordinairement, n'aime pas la vieillesse. M. le cardinal Dubois et M. le Régent, qui sont à présent toujours avec le Roi, l'endoctrinent d'une autre manière, et l'ont apparemment

1. Voy. Saint-Simon, t. xxxviii, p. 23, et Duclos, t. ii, p. 166-167. Ces deux récits, ce fut le marquis de La Fare, capitaine des gardes du Régent, qui demanda au maréchal son épée.

2. Le Louvre n'était le nom donné à la résidence du Roi.

3. Première compagnie des gardes du corps, commandée par Louis-Nicolas duc de Villeroi, gouverneur du Lyonnais, père des duc de Retz et marquis de Villeroi.

4. « Il portoit sur lui la clef d'une armoire où il faisoit mettre le pain et le vin de la Mortte dont le Roi mangeoit, avec le même soin et bien plus d'appareil que le garde des sceaux celle de la cassette qui les renferme, et fit un grand bruit d'éclat parce que le Roi en avoit mangé d'autres ... Il fit une pareille fête le même vacarme pour les mouchoirs du Roi, qu'il gardait aussi. » Saint-Simon, t. xxxv, p. 124.

dégoûté peu à peu de son gouverneur avant de faire ce coup : coup hardi contre les lois ! On ne doit point ôter le gouverneur du Roi ; on dit même que l'on a déjà nommé M. le maréchal de Berwick [1]. Il est inouï qu'on mette le Roi à la garde et aux mains d'un étranger. Mais enfin voilà un des premiers fruits du voyage de Versailles. Cela auroit été plus risquable à Paris, où tout le peuple aime et respecte le maréchal. Cette nouvelle a saisi tous les honnêtes gens de Paris ; mais c'est un saisissement muet, car les lettres de cachet s'expédient légèrement.

Tout ce que dessus s'est passé lundi même. Le Régent voulut entrer le matin avec le Roi dans le second cabinet, lui disant qu'il étoit assez grand pour se mettre au fait de ses affaires, et qu'il vouloit l'entretenir tous les jours une demi-heure. M. le maréchal, qui avoit déjà eu quelques gros mots [2] avec le cardinal Dubois, à pareil sujet, dit qu'il falloit qu'il fût témoin de ces conversations, parce qu'il ne pouvoit pas quitter le Roi. « Eh ! « bien, dit M. le Régent, il faut vous céder la place ; ce « n'est pas ici un endroit à discussion ; mais vous m'o- « bligerez à prendre des mesures. » Sur les deux heures, le maréchal alla dans l'appartement de M. le Régent pour lui dire quelque chose ; c'est là où on l'a arrêté. C'est M. le marquis de La Fare, capitaine des gardes du Régent, qui lui a fait le compliment. Il étoit accompagné de sept ou huit gardes de M. le Régent, qui sont à présent dans le Louvre, parce que M. le Régent y a son appartement. Le maréchal a rendu son épée à M. de Biron, premier écuyer de M. le Régent. Ils ont mis le maréchal dans une chaise à porteurs, qui étoit là toute prête ; c'étoit la chaise de M. Le Blanc, ministre de la guerre.

1. Bâtard du roi d'Angleterre, mort ici. (*Note de Barbier.*)

2. Suivant Saint-Simon, t. XXXVIII, p. 5 et suivantes, le maréchal avait été amené par le cardinal de Bissy à se réconcilier avec Dubois. L'entrevue eut lieu, mais après les premiers compliments, Villeroi s'emporta et s'oublia au point d'insulter grossièrement le cardinal.

Ils l'ont conduit par les jardins dans la cour de l'Orangerie, où étoit un carrosse à six chevaux de M. le Régent; et là, M. de La Fare l'a remis entre les mains de M. d'Artagnan, qui l'a conduit à Villeroi avec vingt mousquetaires. Voilà comme cela s'est passé, et l'on dit que cela étoit si secret que M. le Duc n'en savoit rien. Ils se sont écartés dans ces chemins, et ils ne sont arrivés que la nuit à Villeroi, où tout étoit fermé, et tout le monde couché. Le lendemain matin mardi, M. le Régent entra chez le Roi avec le cardinal Dubois, et lui dit qu'il étoit à présent assez grand, assez sage et assez prudent pour se conduire lui-même; que cependant s'il vouloit choisir un gouverneur, il pouvoit prendre quelqu'un de sa cour en qui il eût confiance, et ils passèrent dans son cabinet pour l'audience des ambassadeurs.

On nomme trois personnes pour cette place: M. le prince de Rohan [1], M. le maréchal de Tallart [2] et M. le duc de Charost. C'est ce dernier qui l'est, et qui a été installé mercredi, après midi. Tout le monde est fort content de ce choix, parce que c'est un homme pieux. Mais il est toujours bon d'observer avec tout cela que le Roi a été sans gouverneur depuis samedi jusqu'à mercredi.

M. le Régent ne s'endort pas sur l'établissement de ses enfants; il marie mademoiselle de Beaujolois [3], sa fille, à don Carlos [4], fils aîné du second lit du roi d'Espagne. Ils n'ont pas l'un et l'autre plus de sept à huit ans. Ce prince sera un jour duc de Parme du côté de sa mère.

1. Hercule Mériadec, duc de Rohan, prince de Soubise, dit le prince de Rohan, né en 1669, avait épousé Anne-Geneviève de Ventadour.

2. Camille d'Hostun, maréchal duc de Tallart, né en 1652, et mort en 1728.

3. Philippe-Elisabeth de France, née en 1714. Elle fut fiancée à Don Carlos, infant d'Espagne, et mourut à Paris, en 1734, de la petite vérole.

4. Don Carlos, troisième fils de Philippe V et d'Elisabeth de Parme, fut successivement duc de Parme, roi des Deux-Siciles en 1735, et roi d'Espagne en 1759, après la mort de Ferdinand IV. Il mourut en 1788.

J'ai su que le jour du départ du maréchal, le Roi avoit monté deux fois tout au haut du Louvre, pour regarder marcher son gouverneur avec une lunette; et le soir, au souper, il dit d'un air triste qu'il l'avoit vu de loin.

Le maréchal étoit haut; il ne croyoit pas qu'on fût assez hardi de l'arrêter dans le Louvre. Effectivement il voulut faire résistance autant qu'un homme de cet âge peut le faire. M. de Biron lui dit : « Monsieur, vous « avez toujours eu beaucoup de prudence; n'en manquez « pas dans cette occasion. » Et effectivement on l'auroit mis de force dans la chaise. Mais tout le monde le blâme de s'être ainsi hasardé à aller dans l'appartement du Régent. M. le Régent lui avoit envoyé dire de lui venir parler : il auroit mieux fait de n'y point aller. Cependant, comme à Versailles tout est un peu de mode, on dit à présent qu'on a bien fait, et qu'il radotoit.

Le Roi a fait sa première communion le 15, jour de la Vierge, par les mains de M. le cardinal de Rohan, et ensuite il a fait des stations dans les églises de Versailles.

Aujourd'hui, lundi 17, il est arrivé bien autre chose. Un petit détachement de mousquetaires étoit commandé, et à quatre heures du matin, on a enlevé M. l'évêque de Fréjus, précepteur du Roi, homme très-âgé. Presque personne ne sait encore cette nouvelle, parce qu'on n'ose écrire de Versailles. On voit bien le dessein d'écarter tous les gens qui pouvoient avoir quelque ascendant sur l'esprit du Roi, et qui pourroient lui parler et lui faire entendre raison. C'est bien leur faute d'avoir attendu si tard; et Louis XIV a bien manqué de politique de mettre pour gouverneur un homme qui devoit avoir quatre-vingt-quatre ans à la fin de la minorité.

La nouvelle n'est pas véritable de cette manière. M. l'évêque de Fréjus s'est en allé lui-même à quatre heures du matin dans une chaise de poste qu'il avoit empruntée. Il a emmené un seul valet de chambre, et

y a là un secret que personne ne démêle. On dit que M. le Régent avoit voulu charger M. l'évêque de Fréjus de faire certaines propositions au Roi dont il n'avoit pas voulu se charger. D'autres croient que l'évêque de Fréjus avoit vent qu'il y avoit pour lui une lettre de cachet toute prête, et il a pris les devants. On présume toujours qu'il en avoit parlé au Roi, car le Roi n'a point été étonné quand il a appris la nouvelle, et tout le monde convient que, si le Roi aime quelqu'un de ceux qui sont avec une espèce de supériorité auprès de lui, c'est l'évêque de Fréjus. C'est un homme de beaucoup d'esprit, et ce coup est d'une grande politique. Il a mis M. le Régent hors d'état de l'exiler à présent. Aussi M. le Régent en a été très-chagrin.

D'autres raffinent et disent qu'il est d'intelligence avec M. le Régent; qu'il n'a fait cela que pour tenir parole à M. le maréchal de Villeroi[1], à qui il avoit promis de ne pas rester en cour, s'il lui arrivoit quelque chose. Je ne crois pas cela. L'évêque de Fréjus avoit laissé une lettre pour M. le Régent et une pour M. le Duc. Cela auroit été inutile dans le cas d'intelligence. D'ailleurs, cette échappée a porté un coup trop fort pour faire penser le public, et M. le Régent en a été très-fâché.

Je crois avoir dit que M. le prince de Conti a gagné sa cause contre sa femme, par sentence des requêtes du palais, du 26 juin dernier. Six semaines après, il a envoyé par présent à M. Pothouin, son avocat plaidant, une belle berline et deux chevaux. C'est un présent de quatre mille cinq cents livres; c'est assez bien payer.

Vendredi, 14 de ce mois, M. le cardinal de Noailles alla au couvent de Port-Royal demander madame la princesse de Conti; elle vint au parloir; ensuite entrèrent madame la princesse de Conti, la mère, M. le prince de Conti avec ses deux enfants; on fit là ce que l'on put

1. Voyez Duclos, t. II, p. 170, et Saint-Simon, t. XXXVIII, p. 31.

pour l'engager au retour. Elle dit qu'elle ne vouloit pas retourner avec son mari, et, le lendemain, elle a fait signifier un acte par lequel elle a protesté que la visite ne pouvoit être tirée à conséquence contre elle. Elle est bien entêtée là-dessus.

Grande nouvelle! Samedi 22, M. le cardinal Dubois a été déclaré premier ministre du royaume avec douze gardes. Le lendemain, il en a prêté le serment entre les mains du Roi. Nous aurons donc de notre temps un premier ministre cardinal. Pour le coup voilà une belle fortune! On dit aussi que cet homme-là est d'une politique infinie pour son ambition. Il ne fait aussi que cela, car il a soixante-huit ans; il ne boit pas, il ne voit aucune femme ni ne joue. Cela ne fait que rêver creux et travailler.

Il y a un jeune homme qui est aussi dans l'intime secret du Régent et du cardinal à qui on ne songeoit guère : c'est le comte de Belle-Isle[1], petit-fils du grand Fouquet; il n'a que trente-cinq ans, apparemment de l'esprit, et travaille comme un diable. Il est mestre de camp général des dragons.

On parle d'un lit de justice avant la fin du Parlement. C'est pour toutes ces choses qu'on a éloigné le maréchal qui auroit été capable de détourner le Roi. Ce lit de justice est, dit-on, pour déclarer M. le Régent lieutenant général du royaume; M. de Chartres connétable, M. le Duc colonel-général de l'infanterie, et le cardinal Dubois premier ministre. Voilà qui est beau! Comme nous sommes trop bien payés de nos biens, il faut encore prendre les revenus de l'État pour les appointements de toutes ces grandes charges. Le Roi ne sera roi que de

1. Louis-Charles-Auguste Fouquet, comte de Belle-Isle, né le 22 septembre 1684, à Villefranche, maréchal de France, ministre de la guerre, membre de l'Académie française, mort en 1761. « Petit-fils du fameux Fouquet, il semblait résolu de faire violence à la fortune qui avait trahi son aïeul, et il traçait dans la boue les sentiers de sa grandeur. » Lemontey, t. II, p. 71.

nom, car toute l'autorité est dans ces charges, qui n'ont été supprimées qu'à cause de cela.

Toutes ces grandes nouvelles de lit de justice ne se confirment pas absolument; cela a été mis cependant dans la *Gazette de Hollande*, mais ils se donnent la liberté d'annoncer ce qu'ils ont entendu dire.

M. le cardinal Dubois, premier ministre, ne veut point de gardes. Il dit que le cardinal de Richelieu s'étoit fait faire premier ministre contre le peuple et qu'il avoit besoin de gardes; que le cardinal Mazarin l'étoit dans un temps de troubles et de minorité; mais que lui n'avoit rien à craindre, attendu qu'il n'avoit dessein que de faire plaisir au peuple.

On a appelé M. le duc de Charost, nouveau gouverneur du Roi, M. *Pillavoine*. Le fin de ce mot est que Pillavoine est le prête-nom des fermiers-généraux pour un reste de bail; et comme M. de Charost n'est gouverneur que pour peu de temps, on a comparé cela à un reste de bail.

Septembre.

Beauté du Roi. — La *Poulette*. — Le procureur des Chartreux. — Camp de Porche-Fontaine. — M. Bignon de Blanzy. — Le chevalier de Louvois et M. d'Ary.

Je vis hier, 3 du mois, à Versailles, notre Roi, qui se porte bien, a un bon et beau visage, a bon air, et n'a point la physionomie de tout ce qu'on dit de lui : morne, indifférent, et bête. Je le vis se promener à pied dans les jardins, son chapeau sous son bras, quoiqu'il fît vent et froid; il a une très-belle tête. Cela fera un beau prince et de bon air. Je fus fort content de le voir dans cet état. Je crois quand il sera majeur qu'il se fera bien obéir.

Voilà enfin le 7 septembre arrivé, et le Parlement s'est assemblé sans qu'il y ait eu de lit de justice, comme l'on disoit. On a enregistré seulement deux édits : l'un

pour le rétablissement du droit annuel, autrement dit la *paulette*, l'autre pour le rétablissement de toutes les charges des villes et villages qui avoient été supprimées.

Il est arrivé, il y a quinze jours, un bon tour aux Pères Chartreux, de Paris. Le père Machou, leur procureur, a pris la peine de décamper et d'emporter une somme d'argent considérable; l'un dit cent mille livres, l'autre quarante mille livres. Son frère, qui est un commis, avoit demandé un passe-port, un ordre pour les postes, et un certificat de santé dont le Chartreux s'est servi. On l'a arrêté; on a arrêté pareillement un perruquier et sa femme, chez qui le bon père alloit faire ses petites parties de plaisir. On dit qu'on a trouvé chez eux une ceinture remplie d'or. Pour lui, il y a apparence qu'il est passé en Angleterre.

On change au palais toute la Grand'Chambre; elle sera magnifique pour le lit de justice à la majorité. C'est une dépense de deux cent mille livres que Son Éminence le cardinal Dubois fait faire pour le Parlement.

Pour divertir le Roi, on a fait un camp à Montreuil, près de Versailles, qu'on appelle le camp de Porche-Fontaine. Le régiment du Roi y est campé. C'est M. le marquis de Pezé[2], colonel de ce régiment et favori du Roi, qui y commande; il a table ouverte, soir et matin, de cent couverts. Les princes et le cardinal y ont mangé; on a fait aussi un fort dont on a fait le siége dans toutes les règles. C'est une partie du même régiment du Roi qui est dedans, et le lieutenant-colonel qui commande dans la place. On a fait venir pour cette expédition des canons de 48.

Samedi, 19 de ce mois de septembre, on a investi la place; dimanche on a ouvert la tranchée. Le Roi vient sur une hauteur toutes les après-midi; il y a quelque

1. Droit que les charges de judicature devaient payer chaque année, et qui montait au soixantième du revenu de ces charges.

2. Robert de Courtarvel, marquis de Pezé, mort en 1734.

chose de nouveau, comme des sorties et autres actions. Les mousquetaires y vont de Paris tous les matins par détachements. On dit que, dimanche, 20 du mois, le Roi fit le tour de la place, avec une escorte; il se fit une sortie considérable du fort, qui donna sur les troupes du Roi; en un mot, on le prit prisonnier, et on le mena dans le fort, il fut question alors de parler de rançon. Le Roi a donné une somme : les uns disent trois mille livres, les autres dix mille livres, qui est une gratification pour le régiment, et cette petite manœuvre s'est faite à ce dessein. Le samedi, quatre mousquetaires et un officier se jetèrent dans une petite maison, comme ayant déserté; une brigade de mousquetaires les y forcèrent et les prirent prisonniers. On les mena au Roi, et on lui demanda ce que l'on en feroit; il répondit qu'il falloit les renvoyer sur leur parole.

Comme il arrive toujours quelque histoire, deux officiers du régiment du Roi se battirent dimanche dans un petit bois voisin. L'un tomba blessé à mort, et l'autre revint dans le camp sans faire semblant de rien. Des soldats trouvèrent le blessé, ils l'apportèrent au camp, on l'interrogea pour savoir qui l'avoit blessé. Il n'a jamais voulu dire qui c'étoit, et il est mort sans qu'on le sache. Ce silence est bien grand et bien généreux.

Tout Paris va en foule au camp, c'est un monde étonnant; je n'y ai point encore été.

Vendredi, 25 septembre, j'ai été au camp, j'ai entré dans le fort qui est fort bien travaillé. L'après-midi, le Roi y vint à cheval, on fit plusieurs attaques et plusieurs sorties. On fit sauter une mine. Cela est très-curieux pour les gens qui ne sont pas destinés à voir ces choses en réalité. Tous les jours, il y avoit quelque chose de nouveau, puisqu'on suivoit le siége en forme. On en voyoit tomber comme morts et on emportoit les officiers sur une civière et les soldats sur les épaules. D'autres regagnoient leurs troupes en boitant. Les assiégeants

avoient l'habit blanc du régiment du Roi, et les assiégés étoient en surtout bleu, que l'on appeloit *les Hollandois*. Sur le soir, le Roi parcourut à pied la tranchée, et les lignes, et les batteries. Il sautoit tout cela d'un air très-délibéré. S'il vit, ce sera un prince beau, bien fait, et alerte. On tira à côté de lui des canons et des bombes sans qu'il eût la moindre frayeur.

Mardi 29 a été la grande attaque. Le Roi est entré dans le fort après la capitulation; la garnison est sortie avec armes et bagages, chariots, et les marques d'honneur. Le Roi a donné à M.[1]....., lieutenant-colonel de son régiment, le cordon rouge en sortant du fort.

Il est arrivé au camp une aventure extraordinaire. M. Bignon de Blanzy, jeune homme, conseiller au Parlement, y passoit à cheval; deux hommes qui ne se connoissoient point le regardoient; l'un dit qu'il se tenoit mal à cheval, l'autre nia la chose; de mots à autres ils se querellèrent, se battirent, et l'un d'eux fut tué. Voilà un beau sujet!

Au dîner du Roi, il y avoit grand monde à cause de ce camp. Le chevalier de Louvois, homme de trente ans, étoit à côté d'un officier, nommé M. d'Azy, fils, dit-on, d'un fermier général. Le chevalier de Louvois exerce pour son neveu la charge de capitaine des Cent-Suisses; mais il n'avoit pas pour lors son bâton, parce qu'il n'a point de commandement au dîner du Roi. Voulant voir le Roi, il poussa le sieur d'Azy; celui-ci en fit de même; le chevalier lui dit qu'il étoit à sa place; l'autre répondit que personne n'avoit de place où étoit le Roi, que les officiers nécessaires. Le chevalier le prit au bouton; d'Azy, prudent, se retira et lui céda la place. Mais il s'informa de l'auberge de M. le chevalier, il l'y alla trouver après le dîner du Roi. Là, ils n'étoient plus si pressés, il lui fit mettre l'épée à la main; d'Azy a donné quatre bons coups

1. Le nom est resté en blanc dans le manuscrit. Ce lieutenant-colonel se nommait M. Desclavelles.

temps, le carrosse que le Roi fait faire pour entrer dans Reims, qui sera aussi d'une grande magnificence. Le dedans est tout garni sur un velours à ramage de points d'Espagne d'or.

J'ai vu aussi la nef[1] d'or qui sert au sacre pour le dîner du Roi; c'est dans quoi on met tout son couvert. C'est un bel ouvrage. C'est Louis XIV qui l'a fait faire, il y a plus de cinquante ans, pour le sacre des rois. Il pèse, dit-on, cent sept marcs. Tout sera d'une magnificence surprenante à Reims. Les troupes sont toutes habillées de neuf. Il y aura peut-être dix mille hommes. Il n'y va des seigneurs que ceux qui sont nommés, lesquels seront plus magnifiquement habillés les uns que les autres.

Le Roi est parti pour Reims, le 24 octobre. Il a passé par Paris avec toute sa maison habillée de neuf et très-magnifiquement. Il y avoit un camp assez considérable auprès de Reims. Dans les premiers jours, faute d'ordre, on voulut vendre le pain aux soldats six ou sept sols, cela fit de l'émotion dans le régiment des gardes françoises, qui étoit à la tête du camp; un officier s'étant avancé pour contenir les mutins, on lui a tiré trente coups de fusil sur lui à bout portant dont il est mort.

Madame Douairière[2] a été à Reims pour y voir madame la duchesse de Lorraine[3], sa fille, et les princes et princesses ses petits-enfants. Il y a eu grand nombre d'étrangers et plusieurs princes. On s'étoit figuré qu'il y auroit un monde considérable dans Reims, et cette idée avoit empêché bien des gens d'y aller, ce qui fait qu'il y avoit bonne place. Bien des personnes y tenoient table,

1. C'étoit une magnifique pièce d'orfévrerie, en forme de vaisseau, que l'on mettoit sur un bout de la table du Roi, et où l'on enfermoit sa serviette et son couvert.

2. La mère du Régent.

3. Élisabeth-Charlotte de France, sœur du Régent, qui épousa, le 12 octobre 1698, Léopold, duc de Lorraine, mort en 1729. Cette princesse mourut en 1744, laissant quatre enfants de ce mariage.

et elles étoient vides. M. le duc de Villeroi commandoit le camp, il y a fait une dépense excessive; il avoit soir et matin cent couverts.

On a dit Madame morte à Soissons, mais cela n'est pas vrai.

De Reims, le Roi est revenu à Villers-Cotterets, où M. le Régent lui a donné des fêtes; et de là, il est venu passer trois jours à Chantilly, chez M. le Duc. Le Gazetier de France a donné le détail de la cérémonie du sacre et des fêtes de Villers-Cotterets et de Chantilly.

Le pauvre maréchal de Villeroi auroit été bien charmé de faire le connétable; c'est M. le maréchal de Villars. Le chancelier d'Aguesseau auroit bien voulu être à cette cérémonie; M. d'Arménonville l'a représenté.

Pendant ce voyage j'ai eu la fièvre, qui ne m'a été causée que par un chagrin que j'ai eu à cause d'une maîtresse. Je suis constitué de manière que je n'ai jamais été malade que par quelque accident.

Novembre.

Le Roi à Paris. — Maladie de Madame. — Contrôle des actes des notaires.

Le Roi est rentré dans Paris, le 8 novembre, un dimanche. La Ville et M. le gouverneur de Paris ont été le complimenter, au bout du faubourg Saint-Denis. On l'attendoit dans l'après-midi; et toutes les fenêtres étoient garnies de monde, et les rues bordées de soldats.

J'avois été bercé que les rois n'alloient jamais à Saint-Denis, pour leur éviter la vue de leur sépulture et l'idée de la mort; mais M. le Régent est au-dessus de ces imaginations. Le Roi est entré dans l'église de Saint-Denis. On lui a fait voir tous les tombeaux, la maison; on a même chanté quelque chose. Il a vu le trésor, en sorte qu'il n'est arrivé à Paris qu'à la nuit. On n'a rien vu.

Le lendemain, les cours lui ont été faire compliment sur son retour, et le jeudi suivant, il y a eu un *Te Deum* à Notre-Dame.

Madame Douairière est tombée malade, elle a une hydropisie de poitrine.

Il y a eu dans ce mois une imposition terrible, pour le contrôle des actes des notaires. Toutes les affaires sont arrêtées par là. Il en coûte quelquefois jusqu'à trois mille livres pour un contrat de mariage. Ils demandent la taxe du contrôle à chaque clause de l'acte. Si, par exemple, je vends une maison cinquante mille livres, qu'on m'en paye dix mille, et qu'on prenne du temps pour payer le surplus, on prend : pour le contrat de vente, sur le pied de cinquante mille livres; ensuite pour la quittance de dix mille livres, et pour les obligations des autres payements; s'il y a des transports ou des délégations, c'est encore autant de droits. On veut obliger au contrôle toutes les requêtes pour assigner, et les sentences et autres actes de procédure sujets au petit sceau. Cette déclaration a été enregistrée en la chambre des vacations, pour quoi on a fort blâmé M. le président de Lamoignon. Tout est arrêté aux requêtes du palais, dans l'espérance qu'on changera quelque chose; mais ce bel ouvrage est soutenu par M. Dodun, contrôleur général, et par M. de Gaumont, intendant des finances. Et d'ailleurs, M. le premier président, qui est homme d'infiniment d'esprit, quelque mine au dehors qu'il fasse pour sa compagnie, est constamment vendu à la Cour; il n'a fallu pour cela que de l'argent, dont il ne peut se passer pour sa dépense; et depuis que le Parlement est rentré, il ne l'a point assemblé pour mettre ordre à cette vexation.

Décembre.

Mort de Madame. — Le duc de Gesvres, gouverneur de Paris. — Secret pour éteindre le feu. — Le doyen des prisonniers de la Bastille. — Madame, enterrée à Saint-Denis. — Mademoiselle de Charolois et la duchesse d'Humières. — Le prince de Conti à la recherche de sa femme.

Mardi matin, jour de la Vierge, 8 de ce mois, à trois heures et demie, Madame est morte à Saint-Cloud. Le

deuil est de quatre mois et demi, et il se prendra dimanche, 13. Six semaines grand deuil, après deuil ordinaire, et six semaines petit deuil. Les marchands ont été attrapés; le matin du jour de la mort, les commissaires ont eu ordre d'aller chez tous les marchands drapiers et marchands d'étoffes de soie; ils ont demandé la quantité de draps et d'étoffes qu'ils avoient chez eux et les différents prix, et en ont dressé un procès-verbal. Sur quoi le conseil de commerce a fixé le drap noir de paignon, qui est le plus beau, à vingt-neuf livres l'aune (on le vendoit autant auparavant la mort, et depuis il alloit monter à quarante livres), et le plus beau ras de Saint-Maur[1], à quatorze livres cinq sols. On dit qu'il revient à plus aux marchands, mais il faut convenir que ce sont tous des fripons pour enchérir toutes les marchandises.

Le même jour de la mort de Madame, il y a eu une éclipse du soleil, de cinq doigts, depuis deux heures jusqu'à quatre. Elle a été conduite à Saint-Denis sans pompe, deux jours après sa mort. On dit que cela étoit ainsi ordonné par son testament.

M. le duc de Gesvres[2], qui a eu ce procès d'impuissance, fils du duc de Tresmes, et reçu depuis peu duc et pair, a été reçu au Parlement, gouverneur de Paris, dont il a la survivance aujourd'hui, 10 de ce mois.

Il est venu ici un Allemand, qui dit avoir un secret pour éteindre le feu qui est dans une maison. On en a fait aujourd'hui, 10, l'expérience aux Invalides : d'abord, sur un petit édifice de bois que l'on avoit construit, ensuite sur une cabane de jardinier. Le secret a parfaite-

1. C'était l'étoffe dont on se servait dans la congrégation de Saint-Maur.

2. François-Joachim-Bernard Potier, duc de Gesvres, alors marquis de Gesvres, et fils aîné du duc de Tresmes, avait épousé Marie-Madeleine-Emilie Masseranny, fille d'un maître des requêtes, et nièce de M. de Caumartin. Le mariage ne fut pas heureux et donna lieu à ce ridicule procès qui se termina, après grand scandale, par le désistement de la marquise de Gesvres. Elle mourut quelque temps après, en 1717. Voyez Saint-Simon, t. XIX, p. 74, et t. XX, p. 130.

ment réussi. C'est une poudre qu'il jette dessus le feu. M. le Cardinal, premier ministre, y est venu. On a tiré le canon pour lui et on a battu aux champs comme pour le Roi.

J'ai appris une chose singulière : il est mort ces jours-ci le doyen des prisonniers de la Bastille; il y avoit trente-cinq ans qu'il y étoit. Il avoit été pris en Jacobin, soupçonné d'avoir voulu empoisonner M. de Louvois [1]. On a interrogé cet homme; il a répondu dans un jargon qu'aucun interprète du Roi de toutes les langues étrangeres n'a jamais pu entendre, en sorte qu'on n'a jamais pu savoir ni son nom, ni son pays, ni ce qu'il faisoit en Jacobin, et il a passé ainsi trente-cinq ans sans livres ni papier! Il n'y avoit aucune preuve contre lui.

Par rapport au contrôle des actes des notaires, M. le premier président, sans assemblée du Parlement, a fait en sorte qu'on procède aux requêtes du palais comme auparavant; on n'y a pas mis seulement de commis, et l'acte subsiste toujours pour le reste.

Pour conduire Madame à Saint-Denis, le Roi avoit nommé, selon la coutume, mademoiselle de Charolois, madame la duchesse d'Humières [2] et deux dames du cœur, dont l'une étoit la marquise de Flamarens [3]. Quand on a descendu le corps dans le caveau, mademoiselle de Charolois a suivi; madame la duchesse d'Humières a voulu l'accompagner; mademoiselle de Charolois lui a dit que, quoique ennemie des cérémonies, elle étoit obligée de soutenir son rang, et de lui remontrer qu'elle devoit marcher derrière elle, et les deux autres dames après. La duchesse d'Humières n'est pas convenue du

1 François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, né à Paris en 1641, mort en 1691, ministre de la guerre sous Louis XIV.

2 Anne-Louise-Julie de Crevant, duchesse d'Humieres de son chef, épouse en 1694 Louis-François d'Aumont, duc d'Humières par sa femme.

3. Anne-Agnès de Beauvau, morte en 1742, femme d'Aguilon, Gaston de Grossolles, marquis de Flamarens, mort en 1762.

fait. On a cherché M. le marquis de Dreux[1], grand maître des cérémonies, qui a décidé que la duchesse devoit marcher quatre pas derrière; nonobstant cela, elle n'a pas voulu en démordre. Mademoiselle de Charolois a été obligée de faire marcher de l'autre côté d'elle madame de Flamarens. Sur ce, grande dispute en cour. Les ducs ont voulu prendre le parti de madame d'Humières; mais, le dernier jour, madame d'Humières a été trouver, accompagnée de M. le marquis de Biron, mademoiselle de Charolois; elle lui a dit qu'elle étoit fâchée de lui avoir déplu, qu'elle avoit été conseillée par M. le Régent de lui en venir faire ses excuses. Mademoiselle de Charolois lui a répondu : « Dites plutôt, madame, que « le Roi vous a ordonné de me venir demander pardon. » Et lui a tourné le derrière.

Cette duchesse d'Humières est l'héritière de la maison d'Humières, qui a épousé un cadet du duc d'Aumont, à la charge de porter le nom et les armes de la maison d'Humières.

M. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, a été regalé à la Ville, le jour de la réception; il a régalé la Ville chez lui. M. le cardinal Dubois, premier ministre, y étoit, qui *gratieusa* fort la Ville, et qui but à la santé de chaque échevin en particulier. Tout le monde est fort content de sa politesse. On dit aussi qu'il s'empare furieusement de l'esprit du Roi; les grands politiques prévoient quasi que M. le Régent pourroit être la dupe du gros crédit et de la place qu'il a donnés à cet homme-là. Cependant il faut convenir que M. le Régent a beaucoup d'esprit. Enfin l'on verra dans peu si cette majorité tant attendue apportera du changement.

Au 22 décembre, les six mois accordés à madame la princesse de Conti pour rester dans son couvent sont

1. Michel de Dreux, marquis de Brezé en Anjou, baron de Berrie, né en 1699, colonel du régiment de Guienne, grand maître des cérémonies en 1720, brigadier en 1721, lieutenant général en 1744. Il mourut en 1754.

expirés. Il falloit qu'elle appelât ou qu'elle revînt avec son mari. Le crédit de M. le Duc, son frère, y a pourvu. Le Roi a envoyé, la veille de Noël, une lettre de cachet au prince de Conti et à la princesse, pour surseoir à toute procédure. La lettre de cachet est très-modérée pour empêcher l'éclat qu'une pareille affaire feroit dans le Parlement.

M. le prince de Conti a tenu un conseil secret avec mon père pour savoir s'il demeureroit dans le silence jusqu'à la majorité, ou s'il se plaindroit dès aujourd'hui. Mon père m'avoit même communiqué cette alternative. Ils ont résolu de s'en plaindre, quoique sûrs de ne rien obtenir, que cela ne pouvoit lui faire tort pour le temps de la majorité, et qu'il paroîtroit trop indolent de ne rien dire, qu'il avoit pour lui le droit commun, le titre de son contrat de mariage et l'autorité de son premier jugement pour avoir avec lui sa femme.

ANNÉE 1723.

—

Janvier.

Le prince de Conti à l'Isle-Adam. — Épitaphe de Madame. — Largès de Polisy. — Asphyxie. — M. de Bullion et ses fils. — M. d'Esclimont, prévôt de Paris. — Son installation.

Le Roi est à Versailles. L'on s'est aperçu de l'approche de la majorité. Jamais il n'y a eu tant de monde à Versailles que le premier jour de l'an.

M. le prince de Conti a fait une partie à l'Isle-Adam[1], qui est sa maison de campagne pour la chasse, à huit lieues de Paris, par Saint-Denis. Il y avoit quarante maîtres, et tout ce qu'il y a de plus haut à la Cour, hors la maison de Condé, avec laquelle il ne chasse point, comme on dit proverbialement. La tête de cette compagnie étoit M. le duc de Chartres, M. le comte de Toulouse, MM. le prince de Dombes et le comte d'Eu, fils de M. le duc du Maine; le prince Charles de Lorraine, le comte d'Évreux, ainsi du reste; et, dans cette assemblée, deux évêques, savoir : l'évêque de Beauvais[2], fils du duc de Saint-Aignan, qui est buvant, ayant de bon vin dans sa cave, et sa maîtresse à sa table, dans la ville de Beauvais, et l'évêque de Laon, bâtard de M. le Régent[3]. On a fait des parties de chasse magnifiques, et cela a dû coûter beaucoup à M. le prince de Conti. Il est en gé-

1. L'Isle-Adam, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise ; c'était une baronnie qui appartenait à la maison de Conti. Le château était splendide.

2. François-Honoré de Beauvilliers de Saint-Aignan, l'évêque de Beauvais, du 1er octobre 1713 à mai 1728.

3. L'abbé de Saint-Albin.

néral beaucoup plus aimé par les seigneurs de la Cour que les princes de la maison de Condé.

On a fait une polissonnerie un peu forte sur M. le Régent ; c'est une épitaphe pour Madame Douairière, sa mère : *Ci-gît l'Oisiveté*, allusion à M. le Régent, sur ce que l'on dit que l'oisiveté est mère de tous les vices.

On a refusé, ou du moins remercié dans les visites, deux personnes qui avoient été acheter des charges de conseillers au Parlement, et qui sollicitoient leur réception. L'un, Fargès de Polisy, avocat du Roi au Châtelet, qui même avoit assez bien fait ; son père est secrétaire du Roi et a été munitionnaire général des armées. Il a, dit-on, plus de vingt millions de bien ; il a beaucoup gagné à Mississipi ; il a été autrefois soldat dans sa jeunesse, *et* est homme de rien. Toutes ces raisons ont fait refuser son fils, mais il fera en sorte de passer à la charge de maître des requêtes ; c'est le refuge des gens notés et de peu de naissance. Car on en a reçu qui, après avoir eu des métiers bien différents de celui de magistrat, se sont faits un an conseillers au Parlement de Metz, qui est le pont aux ânes, et de là maîtres des requêtes. L'autre s'appelle L'Héritier, qui étoit conseiller au Châtelet ; son père est secrétaire du Roi et trésorier des Invalides, venant de petite bourgeoisie de Montlhéry. Celui-ci a un frère procureur au Châtelet, et il a été taxé pour les actions. *Inde ira.*

Il est arrivé dans ce mois-ci un étrange effet du charbon. M. l'abbé de Drosmenil[1], évêque de Verdun, loge dans le faubourg Saint-Germain. Couchoient dans une chambre cinq ou six domestiques, lesquels ont mis du charbon allumé dans un brasier et se sont endormis ; deux sont morts, deux autres se sont levés à moitié, le lendemain matin, quand on est entré dans la chambre, sans pouvoir dire une seule parole. Ils ont été malades

1. Charles-François d'Hallencourt de Drosmenil, évêque de Verdun, du 5 janvier 1724 au 16 mars 1734.

ongtemps, et le Suisse en est encore tout imbécile;
c'étoit aussi celui chez qui la raison tenoit le moins.

M. de Bullion[1], prévôt de Paris, est mort, il y a déjà du temps. Son fils aîné, lieutenant général des armées du Roi, n'a pas voulu de cette place, non plus que son second fils, le marquis de Fervaques, officier général et gouverneur du pays du Maine. Le troisième, le comte d'Esclimont[2], qui étoit chevalier de Malte, et qui a quitté la croix et *est* colonel du régiment de Provence[3], a pris la charge de Paris. Mais ce qui est de plus plaisant, il ne se contente pas d'être bailli d'épée, il veut aussi se mêler de la justice. Il étudie depuis deux ans avec des avocats; il s'est fait recevoir avocat.

Samedi, 30 janvier, il a été reçu prévôt de Paris au Parlement, et M. le président de Lamoignon, avec quatre conseillers de Grand'Chambre, sont venus l'installer au Châtelet.

Après les cérémonies et les discours faits en son honneur et gloire, on a plaidé une cause. M. le président a été aux opinions; il a demandé l'avis de M. le prévôt de Paris, qui a opiné. Sur quoi, M. le lieutenant civil a fait des protestations, qu'il avoit toutes prêtes, et qu'il a données à M. Gilbert, greffier en chef, qui étoit venu avec la Cour pour insérer dans le procès-verbal d'installation. M. le prévôt de Paris a donné, de son côté, des protestations contraires. M. le lieutenant civil prétend qu'il ne doit point avoir voix délibérative. Voilà le premier pas du procès.

A l'égard de la cérémonie, le président à mortier, les quatre conseillers et le prévôt de Paris sont venus du palais à pied au Châtelet[4]. M. le chevalier du guet[5] mar-

1. Charles-Denis de Bullion. Il était prévôt de Paris depuis 1685.
2. Gabriel-Jérôme de Bullion. Il exerça cette charge de 1723 à 1755.
3. Ce régiment est devenu, en 1791, le 4e de ligne.
4. Le chemin n'était pas long. Le Châtelet occupait l'emplacement actu
de la pl ce d ce nom.
5. C'était le chef de cette compagnie, connue sous le nom de *Guet Roy*

choit à la tête de sa troupe, le lieutenant de robe courte[1] à la tête de sa compagnie, son Suisse, douze laquais de livrée et douze hoquetons; et la marche étoit fermée par M. Le Brun, prévôt de l'Ile[2], à cheval, à la tête de la maréchaussée, comme tous ces gens-là, dépendant du prévôt de Paris. Un lieutenant particulier et les quatre doyens des quatre colonnes[3] des conseillers sont venus les recevoir au bas de l'escalier. Au siége, le président est dans le fauteuil; à sa droite, deux conseillers de Grand'Chambre; après, le prévôt de Paris, le lieutenant civil, un lieutenant particulier et quelques conseillers du Châtelet. C'est ainsi que cela étoit.

Il y avoit nombre de personnes de distinction à sa réception. Il y avoit, ce jour-là, chez lui à dîner cent couverts. Le premier président et presque toute la Grand' Chambre, tous les premiers magistrats et gens du Roi du Châtelet et les quatre conseillers doyens.

Février.

Carnaval. — Bal de l'Opéra. — Le Roi malade. — Le duc d'Orléans au bal de l'Opéra. — Fin de la peste en Provence. — Mademoiselle de Nicolaï. — Mariages. — Ducs et pairs. — Taciturnité du Roi. — Lit de justice, supprimé. — Mort de la princesse de Condé.

Lundi, 1er février, il a assisté à l'audience de la Grand'

et chargea, depuis le treizième siècle, de veiller à la sûreté de Paris, fonction dont elle s'acquittait fort mal. Cette compagnie se composait de 150 hommes environ, nommés en titre d'office. La charge de chevalier du guet, supprimée en 1727, fut rétablie en 1763 et subsista jusqu'en 1789.

1. Le lieutenant criminel de robe courte était chargé de veiller à la sûreté de Paris, d'arrêter les meurtriers, vagabonds, et gens sans aveu, de rechercher les délits; il avait dans sa compétence les attentats contre les maîtres par les domestiques, les viols et enlèvements, etc.

2. Le prévôt de l'Ile était, à Paris, le chef de la juridiction connue sous le nom de maréchaussée, à laquelle étaient soumis les gens d'armes et tout ce qui avait rapport à la guerre. Chaque maréchaussée comprenait un certain nombre de cavaliers et d'exempts, qui obéissaient à un prévôt et étaient chargés de veiller à la sûreté publique.

3. Les conseillers au Châtelet étaient inscrits sur un tableau partagé en

Chambre. Ses hoquetons, qui l'accompagnoient, restent dans la grande salle, à la porte du parquet. Sa place, dans la Grand'Chambre, est en bas, après le premier huissier.

Mercredi, 3 février, il a été siéger au Châtelet pour recevoir l'invitation par M. le grand maître des cérémonies, au service de Madame Douairière à Saint-Denis. Après quoi, il est sorti pour aller faire l'ouverture de la foire Saint-Germain. Il marchoit dans la foire, et M. d'Argenson, lieutenant de police, disoit aux marchands ce qu'il falloit faire. Ce même jour, le soir, le feu prit dans une maison au Port aux Veaux[1], il y eut deux maisons brûlées; M. le prévôt de Paris y alla; en sorte qu'il veut faire par lui-même ce que ses lieutenants font seuls ordinairement.

Mais sa grande prétention est de venir tenir l'audience quand il voudra, d'y opiner et de faire appeler les placets; pour la prononciation elle se fait par le lieutenant. Il voudroit aussi entreprendre sur ce qui se fait en l'Hôtel; il n'a point encore fait de démarche à ce sujet. Cela inquiète fort M. le lieutenant civil, cela diminueroit considérablement sa charge, qui lui a coûté cinq cent mille livres; et d'ailleurs il est fort haut, qui est un défaut qui lui a fait des ennemis; parce qu'il s'appelle d'Argouges[2], il croit que sa place est au-dessous de lui, et il croit la relever par sa fierté. Il a, malgré ce faible, beaucoup d'esprit et de mérite.

Malgré la misère du temps, on a fait bonne chère ici ce carnaval (dont j'ai eu ma part), et le bal de l'Opéra a été bien couru.

Le dimanche-gras, le Roi s'est trouvé mal après la messe; on disoit que c'étoit de s'être retenu. On dit à présent que c'est une indigestion. Lundi, il a été saigné;

1. Sur le quai aux Ormes, près de l'Hôtel de Ville.

2. Jérôme d'Argouges (maison de Normandie), conseiller d'État, lieutenant civil, mourut en 1726. Son fils Alexandre-François-Jérôme lui succéda.

La fille aînée de M. de Nicolaï, premier président de la Chambre des Comptes, de son second mariage avec mademoiselle de Lamoignon, épouse M. le marquis de Nançai, colonel du régiment de Béarn[1], fils unique de de M. le marquis de La Châtre, lieutenant général des armées du Roi, et de mademoiselle de Beaumanoir de Laverdin. Voilà une bonne demoiselle, qui épouse un bon gentilhomme; elle est belle comme l'Amour, et très-bien faite, et seize ou dix-sept ans! On publie, aujourd'hui 14, le premier ban[2].

Le Roi vient, mardi 16, à Paris. Il sera alors pleinement majeur; sa minorité finit lundi à minuit. Il ira, mercredi 17, tenir son lit de justice au Parlement. Il y a longtemps qu'on parle de ce jour. Le voilà enfin arrivé! On s'attend à plusieurs édits. Je crois que la politique joue bien son jeu à Versailles. On disoit que le cardinal vouloit à toute force avoir la démission de M. d'Aguesseau, pour être chancelier; mais le temps s'avance, et cela n'est pas.

Le Roi n'est point venu mardi à Paris; je ne sais si c'est à cause du rétablissement de sa santé, ou pour quelque autre raison. Il arrive, aujourd'hui, samedi 20, et lundi, il ira au Parlement.

Le Roi a fait trois ducs et pairs, qui seront reçus lundi avant la cérémonie du lit de justice, savoir : M. le marquis de Lévis de Charlus[3], cousin de M. le duc de Ventadour, qui n'a pas laissé d'enfants mâles;

M. le marquis de La Vallière[4], parent de madame la princesse de Conti, première Douairière, fille de mademoiselle de La Vallière[5], maîtresse du roi Louis XIV;

1. Ce régiment, en 1791, fut désigné pour être le 15e de ligne.

2. Elle est morte au mois d'octobre ou novembre 1771. (*Note de Barbier d'Increville*).

3. Charles-Eugène, duc de Lévis, comte de Charlus, gendre du duc de Chevreuse. Voy. Saint-Simon, t. xxxviii, p. 125.

4. Il fut reçu, au grand scandale de Saint-Simon, *loc. cit.*

5. Louise-Françoise de La Baume Le Blanc, duchesse de La Vallière, née en Touraine en 1644, morte carmelite en 1710.

M. le marquis de Biron, premier écuyer de M. le duc d'Orléans, lequel est de maison à être duc. M. le duc d'Orléans a donné la survivance de la charge de premier écuyer à son second fils, le chevalier de Biron.

Je dinai, hier 20, chez M. le premier président Nicolaï, avec M. le comte de Nançai, futur époux. C'est un homme de vingt-huit ans, bien fait et assez bel homme, de bonne humeur et un peu étourdi, en homme d'épée. Il dérange par ses contes la gravité du beau-père. Ce gendre est d'une maison très-illustrée; il y a eu très-anciennement deux maréchaux de France de la Chastre[1]. C'est allié en grand à toute la Cour, et, en badinant, il nous a dit à table qu'il avoit oublié à voir un de ses parents, qui est M. Croizat, homme dans le service, fils de M. Croizat, le plus riche particulier du royaume. Son père lui a donné en mariage cent mille livres de rente, en deux terres. Il a épousé avec cela mademoiselle de Gouffier, qui est une des premières maisons de France, ce qui fait la parenté avec M. de La Chastre. Pour la mariée, elle est toujours belle comme l'Amour. Le mariage se fera la nuit du lundi au mardi, 23 de ce mois.

On se plaint fort de la taciturnité du Roi. On ne sait de quel caractère cela provient. On dit qu'il ne répondit rien à M. le duc d'Orléans, mardi 16, quand il alla lui faire compliment sur sa majorité, et lui remettre tous les pouvoirs qu'il avoit.

Ce que je sais d'original est que, vendredi, M. le premier président Nicolaï, avec M. le président de Lamoignon, le maréchal de Tessé, le duc de Chaulnes et M. de Béringhen[2], premier écuyer, allèrent lui faire signer le

1. Claude de La Chastre, baron de la Maisondurt, maréchal de France, 1595-1614.
Louis de La Chastre, baron de la Maisondurt, maréchal de France, 1616-1630.

2. Jacques-Louis, marquis de Béringhen, premier écuyer de la petite enfance de Louis XV, né en 1651, avait rassemblé une magnifique collection d'estampes, qui est aujourd'hui à la Bibliothèque impériale. Il mourut en 1713.

contrat de mariage; il ne leur dit pas un mot. L'Infante, au contraire, qui n'a pas cinq ans, mais qui est très-jolie, dit au président : « Monsieur, je vous souhaite « toutes sortes de bonheur ! » Du moins cela contente.

Demain, à sept heures, le Parlement est convoqué. Le Roi n'y viendra qu'à neuf ou dix. A parler vrai, on ne sait pas de quoi il s'agira. Le chancelier d'Aguesseau n'y venant pas, M. le premier président vouloit présider et porter la parole, d'autant que cela n'appartient pas au garde des sceaux. Mais M. d'Arménonville s'est accommodé avec M. le premier président, à qui, je crois, on a donné de l'espèce, car personne n'en dépense comme lui; et on enregistrera d'abord les lettres patentes du vice-chancelier, après quoi il en fera les fonctions. Il faut avouer que cet homme-là est bien heureux.

Lundi 22 février, le Roi vint du Louvre au Parlement, à dix heures du matin, pour entendre d'abord la messe à la Sainte-Chapelle. Comme il n'y avoit pas moyen d'entrer en la Grand'Chambre pour voir le lit de justice, je me contentai de voir passer le Roi dans la rue Saint-Honoré. Il étoit accompagné des deux compagnies de mousquetaires, des gendarmes et des chevau-légers, et de ses Cent-Suisses. Les Cent-Suisses sont en noir. M. le marquis de Courtenvaux, leur capitaine, étoit habillé particulièrement : il étoit à cheval en habit noir, rabat plissé et un manteau court noir; je ne sais de quel droit il porte le manteau et le rabat comme sont les ducs et pairs. Le Roi étoit dans un carrosse violet avec les princes du sang.

Un magnifique équipage étoit celui du jeune duc de Gesvres, qui a eu cette grande affaire d'impuissance, et qui, depuis peu, a été reçu en survivance de la charge de gouverneur de Paris, qu'il exerce; et, en cette qualité, il a été au Parlement. Marchoient d'abord douze Suisses, en noir, avec leurs hallebardes; son capitaine des gardes à cheval, ses soixante gardes ou plus, bien habillés,

vingt-quatre domestiques de livrée en noir; lui seul dans un carrosse, avec six pages, savoir : deux devant et quatre derrière (j'aurois cru que le Roi seul avoit des pages derrière son carrosse); et deux autres carrosses de suite. Ils le portent haut dans cette maison.

Un autre seigneur haut est le maréchal de Villars. Comme il a fait les fonctions de connétable, et qu'il est à présent le doyen des maréchaux de France, en allant au palais de son côté, il avoit devant lui la connétablie et trois carrosses de suite.

Le soir, lundi, il y avoit à la Grève un feu à neuf piliers.

Le Roi ne fut qu'une heure dans la Grand'Chambre; tout le public a été attrapé : il ne fut question de rien. M. le Regent parla bien, en assurant le Roi qu'il avoit eu en vue le bien de l'État dans tout ce qu'il avoit fait. M. d'Armenonville, vice-chancelier, fit aussi son compliment, lequel, dit-on, étoit un peu insolent pour le Parlement. On n'a point entendu les trois mots que le Roi a dits. On a ensuite enregistré un édit rigoureux pour les duels (il n'est pas encore imprimé), et voilà tout ce qui s'est passé dans cette belle assemblée. On étoit fou d'attendre dans ce jour autre chose d'un enfant de treize ans. M. le Régent n'a eu aucun titre, ni de lieutenant général, ni d'ordonnateur du royaume, comme on le disoit. Mais, sans titre, c'est toujours lui qui gouverne avec le cardinal Dubois.

Le Roi a reçu, mardi, les compliments de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides, du Grand Conseil, de la Cour des Monnoies et de la Ville.

Le Roi est resté à Paris jusqu'à mercredi. On joua, le lundi, la comédie au Palais-Royal, comptant que le Roi iroit; on afficha même au double. Il ne voulut aller ni le lundi à la Comédie, ni le mardi à l'Opéra, quelque instance que lui en ait faite M. le duc d'Orléans. Il est très-particulier; il n'a répondu mot à tous les compliments qu'on lui a faits.

Le public est fâché contre Sa Majesté. On attendoit de sa tendresse naturelle le retour de M. le maréchal de Villeroi. On lui a fait entendre qu'il étoit nécessaire pour le bien de l'État qu'il restât dans son exil. Le Roi a eu la cruauté de renouveler trois lettres de cachet : une pour le bon maréchal pour deux ans, c'est-à-dire pour le reste de sa vie, car ce coup doit le faire crever ; une pour le duc de Noailles, et l'autre pour le chancelier d'Aguesseau. Voilà un drôle bien avancé des belles équipées qu'il a faites !

On a fait cinq maréchaux de France.

Mardi 23 février, madame la princesse de Condé, palatine en son nom et cousine de Madame, est morte dans son hôtel, au Petit-Luxembourg, âgée de soixante-seize ans. Madame la princesse de Conti, sa fille aînée, à qui on avoit refusé la porte la veille, a fait apposer scellé le même jour par deux commissaires du Parlement. Mon père y fut jusqu'à deux heures après minuit.

Toutes les cours, les couvents, les paroisses ont été jeter de l'eau bénite à madame la princesse. Elle a eu cet honneur à cause qu'elle est veuve du premier prince du sang. L'hôtel est tendu magnifiquement; les quatre héraults d'armes sont autour de son corps, et il y a toujours une douzaine de religieux qui disent des prières.

Mercredi 3 mars, elle sera enterrée aux Carmélites de la rue Saint-Jacques.

Mars.

Mutilation. — Le Blanc accusé par les frères Paris. — Madame de Phélypeaux et madame de Prie. — Dureté d'un père de famille. — Fille pendue. — Encore les Cartouchiens. — De l'Aulne. — Le duc d'Orléans et le duc de Chartres. — Intrigues des princes.

Ce jourd'hui matin, premier mars, on a trouvé sur une borne, dans la rue de la Huchette, à l'ouverture des boutiques, dans un papier, ... d'un homme

coupés tout ras. On ne les a pas portés à la Morgue pour que le propriétaire les reconnût. Un commissaire s'est transporté, en a dressé un procès-verbal, et on a fait de grandes perquisitions dans le voisinage pour découvrir une action aussi cruelle, mais inutilement.

Il y a ici une grande affaire contre M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre. Ce sont les Paris qui ont présenté un mémoire, par lequel ils justifient que les trésoriers généraux de l'Extraordinaire des guerres, qui sont les sieurs de Sauroy et La Jonchère, ont dissipé, de concert avec M. Le Blanc, douze millions; car on ne parle plus à présent que par millions. Il y a un souterrain dans cette accusation. Les Paris se défendent dans le public de la faire de leur chef. Madame la marquise de Prie[1], maîtresse de M. le Duc, est brouillée avec M. Le Blanc et avec madame de Pleneuf[2], sa mère, laquelle est la bonne amie de M. Le Blanc; et comme ces p.....-là n'ont ordinairement aucune règle dans l'esprit, madame de Prie a engagé M. le Duc à perdre M. Le Blanc, et M. le Duc a fait agir les Paris. On dit de plus que le cardinal a envie de mettre à la place de M. Le Blanc M. le comte de Belle-Isle, son ami. On ne sait ce que tout cela deviendra. A le bien prendre, ce sont des fripons qui en accusent d'autres.

Il y a des pères durs. Un homme riche de trois cent mille livres avoit un fils unique, qu'il vouloit forcer d'être de robe, malgré son inclination. Ce garçon avoit même des parents dans l'épée, ce qui l'avoit peut-être déterminé à choisir ce parti. Après bien des duretés du père, il l'a menacé de le faire enfermer à Saint-Lazare. Ce

1 Agnès Berthelot de Pleneuf, femme de N..., marquis de Prie, lieutenant général de la province de Languedoc. Elle mourut en 1727, laissant deux filles, dont l'une épousa le fils du duc de Tallard. Voy. Bois-Jourdain, t. VI, p. 16 et suiv.

2 Agnès-Rosalt Douilly, femme d'Étienne Berthelot de Pleneuf, directeur général de l'artillerie. Voyez sur les causes de la haine qui divisait la mère et la fille, Saint-Simon, t. XXXVIII, p. 77 et suiv.

jeune homme de vingt-trois ans est venu se réfugier chez une tante qui demeure dans un corps de logis de la maison où je suis, femme âgée de soixante-seize ans. Ce matin, deux prêtres sont venus trouver ce jeune homme pour retourner chez son père. L'esprit étoit un peu troublé, il a cru qu'on le mèneroit de là à Saint-Lazare, il a fait passer les prêtres devant, et il s'est jeté dans la cour par la fenêtre de l'escalier, d'un second étage : il s'est fracassé le crâne, et il est mort à deux heures après-midi.

Il y a eu, ces jours-ci, d'autres malheurs. Une fille s'est pendue, parce que son amant étoit en prison. Une autre fille s'est noyée, toujours pour motif de débauche. Enfin ceux qui croient à la fin du monde doivent l'appréhender à présent.

L'affaire de Cartouche étoit un peu assoupie, par le nombre des contumaces. Mercredi, 10 de ce mois, on a condamné un de ses complices à être rompu. Il a fait le second tome de Cartouche ; il n'a rien dit à la question, mais il a monté à l'Hôtel de Ville ; il a fait venir plus de cent personnes, et il n'a été rompu que le lendemain, à six heures du soir. Ils ont le secret de vivre vingt-quatre heures de plus, et de boire et manger, malgré l'arrêt du Parlement, car celui-ci a mangé un bon plat de morue à son dîner. Il s'appeloit de l'Aulne.

M. le cardinal a plus de crédit depuis la majorité qu'auparavant. Il prend connoissance de tout. M. le comte d'Évreux n'a plus le détail de la cavalerie, ni M. de Coigny des dragons.

M. le duc d'Orléans a voulu obliger M. le duc de Chartres[1], son fils, à aller travailler chez le cardinal, en qualité de colonel-général de l'infanterie, dont le régiment des gardes fait aussi partie à présent. M. le duc de Chartres n'a pas voulu obéir, et a tenu bon contre son père, en lui disant que le sang et le devoir l'empêchoient de

1. Voyez Saint-Simon, t. xxxvii, p. 157.

faire pareille démarche. Il paroit dur à ce prince d'aller travailler chez un homme qu'il a vu en bon françois comme domestique dans sa maison. M. le duc d'Orléans ne manquera pas de croire que ce conseil lui vient du prince de Conti dont il est fort ami. M. le duc de Chartres a vingt ans, et de tous les princes il n'y a qu'eux deux qui aient de l'esprit et des sentiments.

Les choses ont été si loin entre M. le duc d'Orléans et M. le duc de Chartres, que le père lui a dit que, s'il continuoit à le prendre si haut, on pourroit bien l'éloigner; le fils a répondu qu'il en étoit le maître, qu'il avoit pris son parti là-dessus, et qu'il avoit fait mettre des chevaux à sa chaise de poste à tout hasard, mais qu'il avoit, avant de partir, quelque chose à faire. Cette menace a surpris M. le duc d'Orléans, qui a été sur-le-champ dans l'appartement de madame d'Orléans, lui dire : « Madame, je ne sais à qui en a votre fils, il a « aussi peu d'esprit que M. le Duc, il est aussi brutal « que M. le comte de Charolois, et aussi fou que « M. le prince de Conti! » Cette réflexion du duc d'Orléans a paru assez jolie. M. le comte de Toulouse est aussi mécontent. On lui a ôté le détail de la marine dont le conseil se tenoit chez lui. M. le cardinal a le titre de surintendant des mers, et M. le comte de Morville[1], ambassadeur en Hollande et plénipotentiaire à Cambrai, fils de M. d'Armenonville, garde des sceaux, est secrétaire d'État de la marine, comme étoit du temps de Louis XIV le comte de Pontchartrain.

On dit donc que M. le prince de Conti et le duc de Chartres ont été secrètement à Rambouillet chez le comte de Toulouse. On dit aussi que voilà la bande unie : M. de Chartres, M. de Charolois, M. le prince de Conti, M. le comte de Toulouse, M. le comte d'Évreux, M. le

1 Le comte de Morville, Jean-Baptiste Fleuriau, était né à Paris en 1686. Il fut successivement ambassadeur en Hollande en 1716, et ministre de la marine et des affaires étrangères jusqu'en 1727. Il mourut en 1732.

maréchal de Villars, M. le marquis d'Alègre[1], lieutenant général et M. le duc de Luxembourg[2], aussi lieutenant général. Ces gens-là en attireroient bien d'autres, car à cause des exilés M. le duc d'Orléans a bien des ennemis.

Avril.

Hérétiques de Montpellier, les *Multipliants* ou *Condormens*. — Assassinat de Jorry. — Détails. — Ricœur. — Officier centenaire. — Le duc du Maine, prince du sang. — Friponneries à la Banque. — Arrestation des commis. — Maîtres des requêtes compromis.

On a découvert une plaisante secte à Montpellier, appelée les *Condormants*, c'est-à-dire dormants ensemble; ou les *Multipliants*. Il y avoit deux cents personnes qui s'assembloient chez une dame de Montpellier[3]. Il y avoit dix ou douze hommes qui étoient les ministres, habillés comme on dépeint les lévites de l'Ancien Testament, avec des étoles sur lesquelles il y avoit des caractères hébreux, et d'autres qu'on ne connoît point. Ils s'assembloient le soir, disoient une espèce d'office; dans la salle, il y avoit trois ou quatre lits de repos. Pendant l'office, il y avoit des intervalles où l'on soufflioit les lumières, les hommes prenoient les femmes et alloient chevaucher sur les lits, chacun à son tour, ensuite de quoi chacun s'en retournoit chez soi. On en a arrêté dix ou douze, et on a envoyé une commission extraordinaire pour les juger.

Aujourd'hui, dimanche de Pâques, on s'est aperçu d'un assassinat épouvantable, qui regarde gens de mon ancienne connoissance. En voici l'histoire[4] :

Jorry, procureur de la cour, a épousé anciennement

1. Yves, marquis d'Alègre, né en 1653, lieutenant général, devint maréchal de France en 1724. Il mourut en 1733.

2. Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg. Voyez plus haut, p. 187, note 2.

3. La demoiselle Verchand. Voyez dans les *Mélanges* de Bois-Jourdain, t. II, p. 309, quelques détails sur cette secte.

4. Voyez *Journal de Marais, Revue rétrospect.*, 2e série, t. II, p. 147, 27 mars 1723.

une fille de Pralard, libraire, rue Saint-Jacques, très-belle femme. Le mari, grand benêt, ne faisant rien comme procureur, ne se mêlant ni de la conduite de sa femme, ni de sa maison, gobelottant; du reste, bon homme. Ils ont toujours demeuré dans la rue Saint-Jacques, avec leurs frères et sœurs. Cette femme est depuis quinze ans en commerce avec Maclot, grand-maître des eaux et forêts de Champagne, et, quoique encore belle femme, elle a sa cinquantaine d'années. Voilà les faits. A la Saint-Jean dernière, 1722, Jorry et sa femme ont délogé et sont allés demeurer à un second, dans la même maison où loge Maclot, afin que les batteurs soient plus près de la grange. C'est dans la rue Sainte-Croix[1], au coin de la rue de l'Homme-Armé[2]. Il y a encore dans cette même maison, M. Blanche-Barbe, ancien avocat, et sa femme, laquelle est propriétaire de la maison. Il y a un portier, et cette maison est très-soigneusement fermée.

Mercredi-saint, Maclot est parti avec madame Jorry, pour aller à Maisons, près Saint-Germain. Il a un des pavillons du château. Jorry est resté avec une seule servante, jeune et assez jolie. Le vendredi-saint, la servante rentra à cinq heures du soir, et Jorry à huit heures. Le samedi-saint, le portier ne les avoit vus ni l'un ni l'autre. Cela mit M. et madame de Blanche-Barbe en peine. Le matin, Cailly, ci-devant commissaire, ancien ami de la maison, y entra; on lui dit l'inquiétude où on étoit. Madame de Blanche-Barbe, comme propriétaire de la maison, avoit une double clef de la cuisine de M. Jorry. On y envoya un laquais à tout hasard; on y trouva la servante renversée sur le nez, les jupes levées, une corde au cou, la gorge coupée et deux coups de hache sur la tête. Le laquais descendit bien vite. On envoya chercher le com-

1. Rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. Cette rue tirait son nom du couvent de l'ordre de saint Augustin, qui avait été fondé par saint Louis, sur l'emplacement de l'hôtel de la Monnaie.

2. Le nom de cette rue, qui existe encore, aussi étroite qu'alors, vient, dit-on, d'une enseigne très-ancienne qui représentait un homme armé.

missaire Camuset. M. le lieutenant-criminel étoit en campagne aussi bien que le procureur du Roi, mais Le Noir, lieutenant particulier y vint, et M. de Saint-Contès, avocat du Roi, et M. de La Grange, substitut du procureur du Roi. Il fallut un serrurier pour ouvrir l'appartement de Jorry, qui étoit fermé à double tour. On le trouva en robe de chambre et pantoufles, avec le reste de sa collation sur une table, renversé sur le nez, trois coups d'épée dans l'estomac, deux coups de hache qui lui fendoient la tête et un coup de pistolet chargé de petit plomb dans la gorge. On a fait le procès-verbal de tout. On a envoyé à Maisons. Madame Jorry est revenue, on l'a préparée à ce malheur, par lui dire que son mari étoit mort d'apoplexie. Tout le monde raisonne sur le compte de la femme à cause de ce commerce avec cet homme, et que cela arrive pendant qu'elle étoit en campagne avec lui. Cependant à quelle fin? Car elle est la maîtresse de passer trois mois dehors comme huit jours. Sera-ce quelque drôle amoureux de la servante et jaloux du maître qui les aura sacrifiés tous les deux? Le coup est bien hardi pour si peu de chose. On dit aujourd'hui que c'est un valet de chambre de Maclot qui a demandé son congé le mercredi-saint, qui étoit un joueur, et qui savoit qu'il y avoit dans une cassette (laquelle étoit dans le cabinet de Jorry et qui appartenoit à Maclot), la somme de six mille livres. J'ai débité cette nouvelle pour faire plaisir à la famille de la femme. Je ne vois pas cependant qu'on donne dedans, quoique je n'aie point dit deux circonstances qui y servent bien de réponse. La cassette dans laquelle on dit qu'il y avoit six mille livres s'est trouvée fermée sans avoir été forcée, et des papiers qui sont dedans, point dérangés. Grande preuve qu'on n'a point touché à la cassette et qu'il n'y avoit point dedans six mille livres. En second lieu, la cassette étoit dans le cabinet de M. Jorry, qui est d'un côté de l'escalier; et c'est de l'autre côté de l'escalier,

[redacted]

dans une chambre, précédée d'une antichambre, qu'il a été assassiné. On pouvoit donc, la nuit, prendre la cassette sans qu'il fût besoin de l'assassiner. On ne peut donc pas dire juste ce que c'est. On verra par la suite.

Hier, autre malheur! Le feu prit dans un four de boulanger, dans le faubourg Saint-Antoine, pendant que tout le monde étoit au service. Il y a eu trois maisons brûlées, plusieurs personnes tuées. On a détaché plus de cinq cents hommes du régiment des gardes pour y travailler, parce que la Ville donne une somme à l'état-major des gardes par an pour avoir ainsi du secours dans les incendies; M. d'Argenson y a presque passé la nuit.

Le soupçon est entièrement effacé sur le compte de la femme et de Maclot (et effectivement toutes les circonstances etoient contre). On accuse absolument le valet de chambre qui a disparu[1]. On a trouvé une poignée de cheveux dans la main de la servante qui s'étoit défendue. On a trouvé dans les lieux des bas que l'on a reconnu être de lui. C'étoit lui-même qui avoit porté la cassette à M. Jorry; ce qui se faisoit toutes les fois que Maclot alloit en campagne, parce que Jorry étoit très-soigneux. Jamais affaire n'a été plus cruelle ni n'a fait plus de bruit à Paris. Maclot s'est déclaré ouvertement partie, et leur honneur y est intéressé. On a fait des recherches dans Paris, deux nuits, de douze commissaires avec quatre cents hommes du guet dans toutes les auberges. On a envoyé par toutes les provinces des ordres avec son signalement imprimé et le détail des espèces volées dont il y en avoit de vieilles. On ignoroit le lieu de son origine et son pays, et tout cela faisoit raisonner.

Enfin ce coquin a donné lui seul les éclaircissements par permission divine. Il a écrit une lettre de Beaugé[2],

1. Le valet s'appeloit Ricour. Voyez son signalement imprimé, mss., t. 1, p. [illegible], d'1 Marais, *loc. cit.*, p. 264, en cartouchien.

2. Beaugé, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement de Maine-et-Loire, est célèbre par la victoire remportée, en 1421, par le sire de La Fayette sur le duc de Clarence et l'armée anglaise.

en Anjou, à un laquais de ses amis. Ce laquais n'a pas voulu décacheter la lettre. Il l'a portée à M. Maclot, et de là au lieutenant-criminel. Il mandoit de prier M. Maclot, de donner une somme qu'il devoit à Jeanneton (qui est celle qu'il avoit assassinée), croyant par là qu'on ne le soupçonneroit. On a été à Beaugé, on l'a manqué de six heures. Sa mère y demeuroit chez un abbé. On a arrêté la servante et le maître. On a trouvé partie des louis qu'il avoit laissés en dépôt, son couteau de chasse dont il s'étoit servi pour l'assassinat. L'exempt est revenu quelque temps après. Il est arrivé à Beaugé un paysan avec une lettre pour la mère. On l'a arrêté. Ce coquin mandoit à sa mère de faire une ceinture des louis et de la mettre autour de cet homme; qu'il prenoit le parti de passer en Angleterre; qu'on lui avoit promis un passe-port, et qu'il entendoit qu'on le soupçonnoit d'un crime dont il étoit incapable. On a fait dire à l'homme où il devoit retourner. Il est parti quatre exempts de Paris, et enfin, on l'a pris à Cossé[1], dans le Maine, à près de cent lieues d'ici. On dit qu'il a déjà tout avoué, et qu'il avoit eu ce dessein-là dès les jours gras. Celui-là n'a pas grande obligation à son maître à écrire; car sans ses lettres, on ne l'auroit découvert qu'avec peine, et peut-être point. Il arrivera ici la semaine prochaine, c'est-à-dire au commencement du mois de mai. Il y aura du monde à son exécution.

A d'autres nouvelles. Le Roi a donné, il y a quinze jours, la croix de Saint-Louis à un officier de fortune qui avoit sa commission d'officier du temps de Louis XIII, trisaïeul du Roi. Cet homme est âgé de cent onze ans. Tout le monde l'a vu avec plaisir à Versailles. Ce fait a eu place, comme l'on croit bien, dans la *Gazette*[2].

1. Aujourd'hui dans le département de Maine-et-Loire; cette seigneurie a appartenu à la famille de Brissac.

2. Voyez *Gazette de France*, ann. 1713, . Ce vieil officier s'appelait Carsel. Il avait été nommé officier le 28 janvier 1636. Il mourut en 1726, au mois de février.

Le Roi a donné des commissaires ces jours passés pour décider du rang de M. le duc du Maine, lequel avoit été attaqué pendant la minorité.

Il a été jugé[1] avant-hier. On lui a donné le titre de prince du sang légitimé, le rang au Parlement au-dessus des ducs et pairs; mais il n'aura pas le droit de traverser le parquet, ce qui n'appartient qu'aux princes du sang. Il ira à sa place par les lanternes, comme les autres ducs. Au Louvre, il aura les mêmes honneurs que les princes du sang. Cela rabaisse M. le comte de Toulouse, qui jusqu'ici avoit traversé le parquet. On conserve les mêmes honneurs aux enfants de M. le duc du Maine, mais pour ses petits-enfants, ils n'auront rang au Parlement que suivant leur pairie, avec une différence néanmoins, que M. le duc du Maine et M. le comte de Toulouse ôtent le service au Louvre, c'est-à-dire qu'ils ôtent la chemise des mains du grand-chambellan pour la mettre au Roi; et la serviette des mains de M. le premier maître-d'hôtel pour la donner au Roi, ce qui n'appartient qu'aux princes du sang. Les enfants de M. le duc du Maine n'ont pas ce droit.

La nuit du jeudi au vendredi, dernier jour d'avril, M. d'Argenson, lieutenant de police, assisté de six commissaires, alla mettre les scellés à la Banque sur quatre bureaux ou caisses, et de là se transporta chez les quatre caissiers, à trois heures après minuit, les prit et les fit conduire à la Bastille. Ces quatre principaux commis[2] sont : Daudé, Sanson et Février que je connois, et Gally. On dit qu'ils ont fait faire à leur profit plus de dix-huit cents actions. Ceux qui avoient été liquidés ne se plaignant pas de la diminution qui leur avoit été faite. Ces commis, qui avoient les déclarations et le secret de tous,

1. Voyez *Journal de Marais*, 2e série; *Revue rétrospect.*, t. III, p. 248-249.

2. Voyez *Marais*, *loc. cit.*, p. 272, mai 1723. — Ce fut, dit-on, un officier qui découvrit cette friponnerie en allant se plaindre au Régent d'être ruiné. On vérifia sur les registres et on le trouva augmenté.

présentoient des placets au nom de ces particuliers, par lesquels ils demandoient qu'on leur fît justice et qu'on leur rétablît tant d'actions. Le contrôleur-général, qui comptoit que c'étoit au profit des particuliers, mettoit *bon*, et en conséquence, on délivroit un certificat pour tant d'actions, ce qui est au porteur, lequel les commis envoyoient vendre sur la place. On dit que, par ce manége, ils doivent avoir fait plus de deux millions d'argent. On ne sait ce que cela deviendra; on dit de plus, qu'il y a les quatre commissaires de ces bureaux, qui sont quatre maîtres des requêtes, qui en sont. Ce fait n'est pas encore assez sûr pour mettre ici leurs noms; mais, si cela est, il n'y aura point d'exemple pour la satisfaction du public, car dans ce pays-ci, on ne punit point la friponnerie, et avec l'argent que ces gens-là pillent, ils trouvent le crédit de se tirer d'affaire.

Les maîtres des requêtes, commissaires au visa, que l'on soupçonne d'une voix générale, sont : Dodard[1], fils du premier médecin, Regnault, Pinon d'Avaux, Talhouet, et l'on nomme aussi Fontanieu. C'étoient eux qui présentoient et faisoient le rapport des placets sur lesquels le contrôleur-général Dodun mettoit *bon*, et ces MM. les commissaires s'approprioient les suppléments que l'on leur accordoit pour les particuliers, soit d'actions, soit de rentes, soit de liquidations.

On dit que le cardinal a lavé la tête au contrôleur-général de ne l'avoir pas averti de cette friponnerie, laquelle il savoit.

D'autres disent que cela n'est pas naturel, attendu qu'il étoit averti, il y avoit quinze jours.

On dit aussi qu'on a trouvé chez Février quatre mille louis de Noailles, et trois cents actions. Il n'est pas étonnant si sa femme avoit des boucles d'oreilles de quinze mille livres pièce.

1. Ses deux secrétaires sont en fuite. (*Note de Barbier*)

Mai.

Procès de Ricœur. — Rompu vif. — Fiacre blessé dans l'église des Innocents. — Talhouet arrêté. — La princesse d'Auvergne. — Boutade de Dubois. — Bon mot du Régent. — Origine de Talhouet. — Il épouse la fille de M. Bosc. — L'abbé Clément. — Evasion de la Conciergerie. — Ouverture commise par le duc de Charolois à Anet. — Sa grâce. — Réponse du Régent. — Le Diable. — *Tendresse paternelle* du comte de Charolois. — Scélératesse. — Le duc de Mazarin, la petite Emilie et le Régent. — Encore Talhouet. — La Jouchère arrêté. — Sa femme, maîtresse de M. Le Blanc.

Le 3 mai, Ricœur, le valet de chambre, est arrivé à Paris, bien garrotté; il avoue tout. Il n'étoit point en commerce avec la servante, comme on le croyoit; il ne l'a tuée que parce qu'il lui avoit proposé d'être du complot, et qu'elle n'avoit pas voulu. Il l'a tuée la première, à huit heures du soir. Sur les neuf heures, M. Jorry sonna sa servante pour venir faire les lits. Ricœur descendit; M. Jorry, surpris de le voir, il lui dit qu'il venoit de Maisons, où tout le monde se portoit bien, que la servante n'étoit pas en état de descendre, qu'il feroit son lit; et, étant approché de lui, il commença par lui lâcher le coup de pistolet à bout portant dans la gorge, et l'acheva. Après avoir volé, il prit les bas, la perruque et le manteau rouge de Jorry, et le lendemain du matin, il sortit. On crut que c'étoit Jorry. Celui-là est assez adroit, on peut dire qu'il avoit exécuté un coup aussi hardi et aussi cruel avec tout l'esprit possible, et il a manqué dans le plus sûr. Car pourquoi ne pas s'en aller tout de suite avec son argent, sans aller chez sa mère et sans écrire? Il est d'un grand sang-froid dans la prison. Il est gardé à vue par deux archers, et avant-hier, après avoir été interrogé, le matin et après-midi, il joua le reste de la journée au piquet.

Vendredi, 7 mai, Ricœur a été rompu vif en place de Grève, moi présent; il a eu les onze coups vifs, et il a

expiré sur la roue, où il n'a été qu'un quart d'heure. Comme il a tout avoué, il n'a pas eu la question.

Jeudi, jour de l'Ascension, six particuliers voulurent prendre un fiacre contre les Innocents[1]. Le fiacre ne voulut point marcher; cela forma querelle. Le fiacre, ayant reçu quelques coups, voulut jouer de son fouet; quatre mirent sur lui l'épée à la main et le poursuivirent jusque dans l'église des Innocents, où il s'enfuit: on disoit vêpres; ils y entrèrent l'épée à la main, blessèrent le fiacre et le suisse de la paroisse, causèrent bien du tumulte, ce qui fit cesser le service. Ils sont pris; une impertinence pareille mérite un exemple.

Dimanche, 9 mai, M. d'Argenson, lieutenant de police, alla, à cinq heures du matin, arrêter M. Talhouet, maître des requêtes, un des commissaires, en vertu de lettres de cachet du Roi, et le conduisit à la Bastille.

M. le Régent, le dernier jour, dit à son ordinaire un bon mot. Madame la princesse d'Auvergne alla demander quelque grâce au cardinal. Cette femme est Angloise et s'appeloit mademoiselle de Trent[2], fille de condition, mais sans bien. M. Law, d'heureuse mémoire, lui a fait gagner deux millions ou trois en actions. En conséquence, elle a épousé M. le chevalier de Bouillon, appelé à présent le prince d'Auvergne. Cela fait une personne de haut rang. M. le cardinal lui refusa ce qu'elle demandoit; elle s'échauffa de manière que le cardinal lui dit: « Mais, madame, d'où vient votre bien? — Mais, mon- « sieur, lui dit-elle, d'où vient le vôtre? — Oh! par « Dieu, dit-il, madame, c'en est trop; allez vous faire « f.....! » Cette manière de parler lui est assez ordinaire. Madame la princesse d'Auvergne alla clabauder à M. le Régent sur l'insolence du cardinal. « Il est vrai, lui dit

1. Cette église paroissiale et son cimetière occupaient l'emplacement du marché aux légumes, appelé encore aujourd'hui Marché des Innocents. Cette église remontait à une haute antiquité. Elle avait été en grande partie reconstruite, en 1445, et elle fut démolie, en 1786.

2. Voyez *Journal de Marais*, *Revue rétrospect.*, 2e série, t. II, p. 270.

« M. le Régent, que le cardinal est un peu vif, mais « aussi il est de fort bon conseil[1]. »

On dit que M. Talhouet, qui est de dimanche à la Bastille, ne veut pas répondre à M. d'Argenson; il dit qu'il ne reconnoît que le Parlement pour lui faire son procès. Ce Talhouet s'appelle de La Pierre en son nom, fils d'un marchand de Bretagne[2], né avec de gros biens; mais il faisoit ici une dépense considérable; il étoit gros joueur, et étoit tous les jours chez les princes et seigneurs. Il a épousé, depuis un an, la fille de M. Bosc, procureur général de la Cour des Aides et chancelier de l'ordre de Saint-Lazare, homme très-estimé et fort protégé de M. le duc de Chartres, grand maître de l'ordre. Il a été se jeter aux pieds de M. le duc d'Orléans, pour savoir s'il n'y avoit pas de grâce à espérer; mais M. le duc d'Orléans lui a dit : « Monsieur, vous avez fait là « une triste alliance. Au surplus, vous savez que j'ai « fait périr sur un échafaud M. le comte de Horn, mon « parent, parce qu'il étoit coupable; si votre gendre est « criminel, il sera puni. »

Le Roi a nommé des commissaires pour cette affaire. M. de Châteauneuf, conseiller d'État, prévôt des marchands, est président de la commission : c'est lui qui l'étoit de celle pour la grande affaire de Bretagne; MM. d'Herbigny, de Fortia et .....[3], conseillers d'État, et douze maîtres des requêtes, et M. de Vatan, procureur général. Cela va en forme et ne retournera pas bien pour lui. On dit qu'on a déjà offert de grandes sommes pour lui.

Comme on avoit soupçonné aussi l'abbé Clément, conseiller au Grand Conseil, un des commissaires du visa, il a fait courir dans le public une décharge, signée

1. Suivant Duclos, t. II, p. 199, cette boutade de Dubois s'adressa à la princesse de Montauban-Soutre.

2. Son père, dit Marais, était sénéchal de Pontivy en Bretagne.

3. Ce nom est resté en blanc dans le mss., t. II, p. 332.

Thalouet ; et comme ce n'étoit qu'en l'absence et à la prière de Talhouet qu'il avoit signé des liquidations sur les ordres que Talhouet disoit avoir de la Cour.

M. d'Argenson, lieutenant de police, est rapporteur de cette affaire.

Talhouet ne veut pas répondre ; il dit qu'on lui fera son procès comme à un muet : cela donne aussi des soupçons, d'autant qu'il s'est vanté d'avoir eu des ordres pour ce qu'il a fait, et qu'il semble que cela compromette le cardinal ou M. le duc d'Orléans ; et cela ne le fera traiter que plus rigoureusement.

On dit aussi que les conseillers d'État avoient voulu remettre cette affaire au Parlement, mais que le Parlement n'en veut pas connoître, attendu qu'il s'agit là de noms et de choses qu'il n'a jamais approuvés. Nous verrons la suite de cette affaire, tant pour lui que pour les commis. Chacun pense différemment : les uns disent qu'il ne leur arrivera rien, parce que l'on se méfie de la justice de ce pays-ci, dans ces sortes de commissions extraordinaires ; les autres croient qu'il y aura tête à bas.

Le 29 de ce mois, à neuf heures sonnées du soir, quatre prisonniers se sont sauvés de la Conciergerie par un trou qu'ils ont fait avec des limes. Il faut qu'on leur en ait jeté d'en bas, ou que les guichetiers aient été gagnés. De ces quatre, il y en avoit un fameux, nommé Belle-Humeur, soldat aux gardes, homme fait au tour, qui avoit deux ou trois appartements dans Paris, remplis de meubles et de bijoux volés, lesquels sont au greffe ; homme qui donnoit des repas de deux cents livres, ayant par devers lui plusieurs vols et assassinats. Il devoit être rompu incessamment. Il y avoit aussi un prêtre ou faux prêtre méritant le feu, je ne sais pas pourquoi, et deux *cartouchiens*. Cette fuite a fort chagriné M. Arnaud de Bouex, qui prend à cœur le criminel et qui l'aime. C'est un peu sa faute, car ces gens n'avoient pas les fers aux

pieds. On a mis tout en campagne, mais on n'a aucune nouvelle.

Le comte de Charolois est d'un étrange caractère. Il s'est mis en possession de la maison d'Anet[1] pour faire ses parties. Dans ce mois-ci, y étant et revenant de la chasse, il y avoit dans le village un bourgeois sur sa porte en bonnet de nuit. De sang-froid ce prince dit : « Voyons, si je tirerois bien ce corps-là ! » le coucha en joue et le jeta par terre. Le lendemain, il alla demander sa grâce à M. le duc d'Orléans, qui étoit déjà instruit de l'affaire. M. le duc d'Orléans lui dit : « Monsieur, la grâce « que vous demandez est due à votre rang et à votre « qualité de prince du sang; le Roi vous l'accorde, mais « il l'accordera encore plus volontiers à celui qui vous « en fera autant. » Cette réponse a été trouvée très-belle et pleine d'esprit.

Ce prince avoit un fils de la Delisle, fille de l'Opéra, qui étoit chéri de toute la maison de Condé, où pas un d'eux n'est marié. A Versailles, cet enfant, de six ou huit mois, étoit malade ; il lui fit prendre de l'eau-de-vie de Dantzick. Cet enfant creva sur-le-champ. Le prince dit : « Oh ! il n'étoit donc pas de moi, puisque cela l'a fait « mourir? » Attendu qu'il boit comme un diable. Peut-on rien de plus dur ?

Il a donné à la Delisle un habit en argent fin, pour danser une danse seule dans l'opéra d'à présent[2], qui coûte douze mille écus. Cette créature est jolie et très-bien faite, et, avant d'être à l'Opéra, étoit une p..... à cinquante sols. Elle est bien heureuse à présent, le prince tient table chez elle ; elle est magnifique. A la

1. Anet est du bourg du département d'Eure-et-Loir, près de Dreux. Henri II y avait fait construire, par Philibert Delorme, et en l'honneur de Diane de Poitiers, un château magnifique, qui fut détruit en partie à la révolution. Sa façade a été transportée dans la cour de l'École des Beaux-Arts.

2. *Persithoüs*, tragédie lyrique en cinq actes, dont les paroles sont de La Serre et la musique de Mouret. La première représentation avait eu lieu le 26 janvier 1723.

missaire Camuset. M. le lieutenant-criminel étoit en campagne aussi bien que le procureur du Roi, mais Le Noir, lieutenant particulier y vint, et M. de Saint-Contès, avocat du Roi, et M. de La Grange, substitut du procureur du Roi. Il fallut un serrurier pour ouvrir l'appartement de Jorry, qui étoit fermé à double tour. On le trouva en robe de chambre et pantoufles, avec le reste de sa collation sur une table, renversé sur le nez, trois coups d'épée dans l'estomac, deux coups de hache qui lui fendoient la tête et un coup de pistolet chargé de petit plomb dans la gorge. On a fait le procès-verbal de tout. On a envoyé à Maisons. Madame Jorry est revenue, on l'a préparée à ce malheur, par lui dire que son mari étoit mort d'apoplexie. Tout le monde raisonne sur le compte de la femme à cause de ce commerce avec cet homme, et que cela arrive pendant qu'elle étoit en campagne avec lui. Cependant à quelle fin? Car elle est la maîtresse de passer trois mois dehors comme huit jours. Sera-ce quelque drôle amoureux de la servante et jaloux du maître qui les aura sacrifiés tous les deux? Le coup est bien hardi pour si peu de chose. On dit aujourd'hui que c'est un valet de chambre de Maclot qui a demandé son congé le mercredi-saint, qui étoit un joueur, et qui savoit qu'il y avoit dans une cassette (laquelle étoit dans le cabinet de Jorry et qui appartenoit à Maclot), la somme de six mille livres. J'ai débité cette nouvelle pour faire plaisir à la famille de la femme. Je ne vois pas cependant qu'on donne dedans, quoique je n'aie point dit deux circonstances qui y servent bien de réponse. La cassette dans laquelle on dit qu'il y avoit six mille livres s'est trouvée fermée sans avoir été forcée, et des papiers qui sont dedans, point dérangés. Grande preuve qu'on n'a point touché à la cassette et qu'il n'y avoit point dedans six mille livres. En second lieu, la cassette étoit dans le cabinet de M. Jorry, qui est d'un côté de l'escalier; et c'est de l'autre côté de l'escalier,

dans une chambre, précédée d'une antichambre, qu'il a été assassiné. On pouvoit donc, la nuit, prendre la cassette sans qu'il fût besoin de l'assassiner. On ne peut donc pas dire juste ce que c'est. On verra par la suite.

Hier, autre malheur! Le feu prit dans un four de boulanger, dans le faubourg Saint-Antoine, pendant que tout le monde étoit au service. Il y a eu trois maisons brûlées, plusieurs personnes tuées. On a détaché plus de cinq cents hommes du régiment des gardes pour y travailler, parce que la Ville donne une somme à l'état-major des gardes par an pour avoir ainsi du secours dans les incendies; M. d'Argenson y a presque passé la nuit.

Le soupçon est entièrement effacé sur le compte de la femme et de Maclot (et effectivement toutes les circonstances étoient contre). On accuse absolument le valet de chambre qui a disparu[1]. On a trouvé une poignée de cheveux dans la main de la servante qui s'étoit défendue. On a trouvé dans les lieux des bas que l'on a reconnu être de lui. C'étoit lui-même qui avoit porté la cassette à M. Jorry; ce qui se faisoit toutes les fois que Maclot alloit en campagne, parce que Jorry étoit très-soigneux. Jamais affaire n'a été plus cruelle ni n'a fait plus de bruit à Paris. Maclot s'est déclaré ouvertement partie, et leur honneur y est intéressé. On a fait des recherches dans Paris, deux nuits, de douze commissaires avec quatre cents hommes du guet dans toutes les auberges. On a envoyé par toutes les provinces des ordres avec son signalement imprimé et le détail des espèces volées dont il y en avoit de vieilles. On ignoroit le lieu de son origine et son pays, et tout cela faisoit raisonner.

Enfin ce roquin a donné lui seul les éclaircissements par permission divine. Il a écrit une lettre de Beaugé[2],

1. Le valet s'appelait Ricaut. Voyez son signalement imprimé, mss., t. I, p. 503. C'était, dit Marais, *loc. cit.*, p. 204, un cartouchien.

2. Beaugé, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement de Maine-et-Loire, est célèbre par la victoire remportée, en 1424, par le sire de La Fayette sur les ducs de Clarence et l'armée anglaise.

en Anjou, à un laquais de ses amis. Ce laquais n'a pas voulu décacheter la lettre. Il l'a portée à M. Maclot, et de là au lieutenant-criminel. Il mandoit de prier M. Maclot, de donner une somme qu'il devoit à Jeanneton (qui est celle qu'il avoit assassinée), croyant par là qu'on ne le soupçonneroit. On a été à Beaugé, on l'a manqué de six heures. Sa mère y demeuroit chez un abbé. On a arrêté la servante et le maître. On a trouvé partie des louis qu'il avoit laissés en dépôt, son couteau de chasse dont il s'étoit servi pour l'assassinat. L'exempt est revenu quelque temps après. Il est arrivé à Beaugé un paysan avec une lettre pour la mère. On l'a arrêté. Ce coquin mandoit à sa mère de faire une ceinture des louis et de la mettre autour de cet homme; qu'il prenoit le parti de passer en Angleterre; qu'on lui avoit promis un passe-port, et qu'il entendoit qu'on le soupçonnoit d'un crime dont il étoit incapable. On a fait dire à l'homme où il devoit retourner. Il est parti quatre exempts de Paris, et enfin, on l'a pris à Cossé[1], dans le Maine, à près de cent lieues d'ici. On dit qu'il a déjà tout avoué, et qu'il avoit eu ce dessein-là dès les jours gras. Celui-là n'a pas grande obligation à son maître à écrire; car sans ses lettres, on ne l'auroit découvert qu'avec peine, et peut-être point. Il arrivera ici la semaine prochaine, c'est-à-dire au commencement du mois de mai. Il y aura du monde à son exécution.

A d'autres nouvelles. Le Roi a donné, il y a quinze jours, la croix de Saint-Louis à un officier de fortune qui avoit sa commission d'officier du temps de Louis XIII, trisaïeul du Roi. Cet homme est âgé de cent onze ans. Tout le monde l'a vu avec plaisir à Versailles. Ce fait a eu place, comme l'on croit bien, dans la *Gazette*[2].

1. Aujourd'hui dans le département de Maine-et-Loire; cette seigneurie a appartenu à la famille de Brissac.

2. Voyez *Gazette de France*, ann. 1723, . Ce vieil officier s'appelait Carsel. Il avait été nommé officier le 28 janvier 1636. Il mourut en 1736, au mois de février.

Le Roi a donné des commissaires ces jours passés pour décider du rang de M. le duc du Maine, lequel avoit été attaqué pendant la minorité.

Il a été jugé[1] avant-hier. On lui a donné le titre de prince du sang légitimé, le rang au Parlement au-dessus des ducs et pairs; mais il n'aura pas le droit de traverser le parquet, ce qui n'appartient qu'aux princes du sang. Il ira à sa place par les lanternes, comme les autres ducs. Au Louvre, il aura les mêmes honneurs que les princes du sang. Cela rabaisse M. le comte de Toulouse, qui jusqu'ici avoit traversé le parquet. On conserve les mêmes honneurs aux enfants de M. le duc du Maine, mais pour ses petits-enfants, ils n'auront rang au Parlement que suivant leur pairie, avec une différence néanmoins, que M. le duc du Maine et M. le comte de Toulouse ôtent le service au Louvre, c'est-à-dire qu'ils ôtent la chemise des mains du grand-chambellan pour la mettre au Roi; et la serviette des mains de M. le premier maître-d'hôtel pour la donner au Roi, ce qui n'appartient qu'aux princes du sang. Les enfants de M. le duc du Maine n'ont pas ce droit.

La nuit du jeudi au vendredi, dernier jour d'avril, M. d'Argenson, lieutenant de police, assisté de six commissaires, alla mettre les scellés à la Banque sur quatre bureaux ou caisses, et de là se transporta chez les quatre caissiers, à trois heures après minuit, les prit et les fit conduire à la Bastille. Ces quatre principaux commis[2] sont : Daudé, Sanson et Février que je connois, et Gally. On dit qu'ils ont fait faire à leur profit plus de dix-huit cents actions. Ceux qui avoient été liquidés ne se plaignant pas de la diminution qui leur avoit été faite. Ces commis, qui avoient les déclarations et le secret de tous,

1. Voyez *Journal de Marais*, 2e série; *Revue rétrospect.*, t. II, p. 244-249.

2. Voyez *Marais*, *loc. cit.*, p. 272, mai 1721. — Ce fut, dit-on, un officier qui découvrit cette fripponnerie en allant se plaindre au Régent d'être ruiné. On vérifia sur les registres et on le trouva augmenté.

présentoient des placets au nom de ces particuliers, par lesquels ils demandoient qu'on leur fît justice et qu'on leur rétablît tant d'actions. Le contrôleur-général, qui comptoit que c'étoit au profit des particuliers, mettoit *bon*, et en conséquence, on délivroit un certificat pour tant d'actions, ce qui est au porteur, lequel les commis envoyoient vendre sur la place. On dit que, par ce manége, ils doivent avoir fait plus de deux millions d'argent. On ne sait ce que cela deviendra; on dit de plus, qu'il y a les quatre commissaires de ces bureaux, qui sont quatre maîtres des requêtes, qui en sont. Ce fait n'est pas encore assez sûr pour mettre ici leurs noms; mais, si cela est, il n'y aura point d'exemple pour la satisfaction du public, car dans ce pays-ci, on ne punit point la friponnerie, et avec l'argent que ces gens-là pillent, ils trouvent le crédit de se tirer d'affaire.

Les maîtres des requêtes, commissaires au visa, que l'on soupçonne d'une voix générale, sont : Dodard[1], fils du premier médecin, Regnault, Pinon d'Avaux, Talhouet, et l'on nomme aussi Fontanieu. C'étoient eux qui présentoient et faisoient le rapport des placets sur lesquels le contrôleur-général Dodun mettoit *bon*, et ces MM. les commissaires s'approprioient les suppléments que l'on leur accordoit pour les particuliers, soit d'actions, soit de rentes, soit de liquidations.

On dit que le cardinal a lavé la tête au contrôleur-général de ne l'avoir pas averti de cette friponnerie, laquelle il savoit.

D'autres disent que cela n'est pas naturel, attendu qu'il étoit averti, il y avoit quinze jours.

On dit aussi qu'on a trouvé chez Février quatre mille louis de Noailles, et trois cents actions. Il n'est pas étonnant si sa femme avoit des boucles d'oreilles de quinze mille livres pièce.

1. Ses deux secrétaires sont en fuite. (*Note de Barbier*)

Mai.

Procès de Ricœur. — Rompu vif. — Fièvre blessé dans l'église des Innocents. — Talhouet arrêté. — La princesse d'Auvergne. — Boutade de Dubois. — Bon mot du Régent. — Origine de Talhouet. — Il épouse la fille de M. Bauc. — L'abbé Clément. — Evasion de la Conciergerie. — Meurtre commis par le duc de Charolois à Anet. — Sa grâce. — Réponse du Régent. — Le Diable. — *Tendresse paternelle* du comte de Charolois. — Scheremse. — Le duc de Mazarin, la petite Emilie et le Régent. — Encore Talhouet. — La Jonchère arrêté. — Sa femme, maîtresse de M. Le Blanc.

Le 3 mai, Ricœur, le valet de chambre, est arrivé à Paris, bien garrotté; il avoue tout. Il n'étoit point en commerce avec la servante, comme on le croyoit; il ne l'a tuée que parce qu'il lui avoit proposé d'être du complot, et qu'elle n'avoit pas voulu. Il l'a tuée la première, à huit heures du soir. Sur les neuf heures, M. Jorry sonna sa servante pour venir faire les lits. Ricœur descendit; M. Jorry, surpris de le voir, il lui dit qu'il venoit de Maisons, où tout le monde se portoit bien, que la servante n'étoit pas en état de descendre, qu'il feroit son lit; et, étant approché de lui, il commença par lui lâcher le coup de pistolet à bout portant dans la gorge, et l'acheva. Après avoir volé, il prit les bas, la perruque et le manteau rouge de Jorry, et le lendemain du matin, il sortit. On crut que c'étoit Jorry. Celui-là est assez adroit, on peut dire qu'il avoit exécuté un coup aussi hardi et aussi cruel avec tout l'esprit possible, et il a manqué dans le plus aisé. Car pourquoi ne pas s'en aller tout de suite avec son argent, sans aller chez sa mère et sans écrire? Il est d'un grand sang-froid dans la prison. Il est gardé à vue par deux archers, et avant-hier, après avoir été interrogé, le matin et après-midi, il joua le reste de la journée au piquet.

Vendredi, 7 mai, Ricœur a été rompu vif en place de Grève, moi présent; il a eu les onze coups vifs, et il a

expiré sur la roue, où il n'a été qu'un quart d'heure. Comme il a tout avoué, il n'a pas eu la question.

Jeudi, jour de l'Ascension, six particuliers voulurent prendre un fiacre contre les Innocents[1]. Le fiacre ne voulut point marcher, cela forma querelle. Le fiacre, ayant reçu quelques coups, voulut jouer de son fouet; quatre mirent sur lui l'épée à la main et le poursuivirent jusque dans l'église des Innocents, où il s'enfuit : on disoit vêpres; ils y entrèrent l'épée à la main, blessèrent le fiacre et le suisse de la paroisse, causèrent bien du tumulte, ce qui fit cesser le service. Ils sont pris; une impertinence pareille mérite un exemple.

Dimanche, 9 mai, M. d'Argenson, lieutenant de police, alla, à cinq heures du matin, arrêter M. Talhouet, maître des requêtes, un des commissaires, en vertu de lettres de cachet du Roi, et le conduisit à la Bastille.

M. le Régent, le dernier jour, dit à son ordinaire un bon mot. Madame la princesse d'Auvergne alla demander quelque grâce au cardinal. Cette femme est Angloise et s'appeloit mademoiselle de Trent[2], fille de condition, mais sans bien. M. Law, d'heureuse mémoire, lui a fait gagner deux millions ou trois en actions. En conséquence, elle a épousé M. le chevalier de Bouillon, appelé à présent le prince d'Auvergne. Cela fait une personne de haut rang. M. le cardinal lui refusa ce qu'elle demandoit; elle s'échauffa de manière que le cardinal lui dit : « Mais, madame, d'où vient votre bien? — Mais, mon- « sieur, lui dit-elle, d'où vient le vôtre? — Oh! par « Dieu, dit-il, madame, c'en est trop; allez vous faire « f.....! » Cette manière de parler lui est assez ordinaire. Madame la princesse d'Auvergne alla clabauder à M. le Régent sur l'insolence du cardinal. « Il est vrai, lui dit

1. Cette église paroissiale et son cimetière occupaient l'emplacement du marché aux légumes, appelé encore aujourd'hui Marché des Innocents. Cette église remontait à une haute antiquité. Elle avait été en grande partie reconstruite, en 1445, et elle fut démolie, en 1786.

2. Voyez *Journal de Marais*, *Revue rétrospect.*, 2e série, t. II, p. 270.

« M. le Régent, que le cardinal est un peu vif, mais « aussi il est de fort bon conseil[1]. »

On dit que M. Talhouet, qui est de dimanche à la Bastille, ne veut pas répondre à M. d'Argenson; il dit qu'il ne reconnoît que le Parlement pour lui faire son procès. Ce Talhouet s'appelle de La Pierre en son nom, fils d'un marchand de Bretagne[2], né avec de gros biens; mais il faisoit ici une dépense considérable; il étoit gros joueur, et étoit tous les jours chez les princes et seigneurs. Il a épousé, depuis un an, la fille de M. Bosc, procureur général de la Cour des Aides et chancelier de l'ordre de Saint-Lazare, homme très-estimé et fort protégé de M. le duc de Chartres, grand maître de l'ordre. Il a été se jeter aux pieds de M. le duc d'Orléans, pour savoir s'il n'y avoit pas de grâce à espérer; mais M. le duc d'Orléans lui a dit : « Monsieur, vous avez fait là « une triste alliance. Au surplus, vous savez que j'ai « fait périr sur un échafaud M. le comte de Horn, mon « parent, parce qu'il étoit coupable; si votre gendre est « criminel, il sera puni. »

Le Roi a nommé des commissaires pour cette affaire. M. de Châteauneuf, conseiller d'État, prévôt des marchands, est président de la commission : c'est lui qui l'étoit de celle pour la grande affaire de Bretagne; MM. d'Herbigny, de Fortia et .....[3], conseillers d'État, et douze maîtres des requêtes, et M. de Vatan, procureur général. Cela va en forme et ne retournera pas bien pour lui. On dit qu'on a déjà offert de grandes sommes pour lui.

Comme on avoit soupçonné aussi l'abbé Clément, conseiller au Grand Conseil, un des commissaires du visa, il a fait courir dans le public une décharge, signée

1. Suivant Duclos, t. II, p. 189, cette boutade de Dubois s'adressa à la princesse de Monterban-Soubise.

2. Son père, du Marais, était sénéchal de Pontivy en Bretagne.

3. Ce nom est resté en blanc dans le mss., t. I, p. 522.

Thalouet ; et comme ce n'étoit qu'en l'absence et à la prière de Talhouet qu'il avoit signé des liquidations sur les ordres que Talhouet disoit avoir de la Cour.

M. d'Argenson, lieutenant de police, est rapporteur de cette affaire.

Talhouet ne veut pas répondre ; il dit qu'on lui fera son procès comme à un muet : cela donne aussi des soupçons, d'autant qu'il s'est vanté d'avoir eu des ordres pour ce qu'il a fait, et qu'il semble que cela compromette le cardinal ou M. le duc d'Orléans ; et cela ne le fera traiter que plus rigoureusement.

On dit aussi que les conseillers d'État avoient voulu remettre cette affaire au Parlement, mais que le Parlement n'en veut pas connoître, attendu qu'il s'agit là de noms et de choses qu'il n'a jamais approuvés. Nous verrons la suite de cette affaire, tant pour lui que pour les commis. Chacun pense différemment : les uns disent qu'il ne leur arrivera rien, parce que l'on se méfie de la justice de ce pays-ci, dans ces sortes de commissions extraordinaires ; les autres croient qu'il y aura tête à bas.

Le 29 de ce mois, à neuf heures sonnées du soir, quatre prisonniers se sont sauvés de la Conciergerie par un trou qu'ils ont fait avec des limes. Il faut qu'on leur en ait jeté d'en bas, ou que les guichetiers aient été gagnés. De ces quatre, il y en avoit un fameux, nommé Belle-Humeur, soldat aux gardes, homme fait au tour, qui avoit deux ou trois appartements dans Paris, remplis de meubles et de bijoux volés, lesquels sont au greffe ; homme qui donnoit des repas de deux cents livres, ayant par devers lui plusieurs vols et assassinats. Il devoit être rompu incessamment. Il y avoit aussi un prêtre ou faux prêtre méritant le feu, je ne sais pas pourquoi, et deux *cartouchiens*. Cette fuite a fort chagriné M. Arnaud de Boucx, qui prend à cœur le criminel et qui l'aime. C'est un peu sa faute, car ces gens n'avoient pas les fers aux

pieds. On a mis tout en campagne, mais on n'a aucune nouvelle.

Le comte de Charolois est d'un étrange caractère. Il s'est mis en possession de la maison d'Anet[1] pour faire ses parties. Dans ce mois-ci, y étant et revenant de la chasse, il y avoit dans le village un bourgeois sur sa porte en bonnet de nuit. De sang-froid ce prince dit : « Voyons, si je tirerois bien ce corps-là ! » le coucha en joue et le jeta par terre. Le lendemain, il alla demander sa grâce à M. le duc d'Orléans, qui étoit déjà instruit de l'affaire. M. le duc d'Orléans lui dit : « Monsieur, la grâce « que vous demandez est due à votre rang et à votre « qualité de prince du sang ; le Roi vous l'accorde, mais « il l'accordera encore plus volontiers à celui qui vous « en fera autant. » Cette réponse a été trouvée très-belle et pleine d'esprit.

Ce prince avoit un fils de la Delisle, fille de l'Opéra, qui étoit chéri de toute la maison de Condé, où pas un d'eux n'est marié. A Versailles, cet enfant, de six ou huit mois, étoit malade ; il lui fit prendre de l'eau-de-vie de Dantzick. Cet enfant creva sur-le-champ. Le prince dit : « Oh ! il n'étoit donc pas de moi, puisque cela l'a fait « mourir ? » Attendu qu'il boit comme un diable. Peut-on rien de plus dur ?

Il a donné à la Delisle un habit en argent fin, pour danser une danse seule dans l'opéra d'à présent[2], qui coûte douze mille écus. Cette créature est jolie et très-bien faite, et, avant d'être à l'Opéra, étoit une p..... à cinquante sols. Elle est bien heureuse à présent, le prince tient table chez elle ; elle est magnifique. A la

1. Anet est du bourg du département d'Eure-et-Loir, près de Dreux. Henri II y avait fait construire, par Philibert Delorme, et en l'honneur de Diane de Poitiers, un château magnifique, qui fut détruit en partie à la révolution. Sa façade a été transportée dans la cour de l'École des Beaux-Arts.

2. *Pirithoüs*, tragédie lyrique en cinq actes, dont les paroles sont de La Serre et la musique de Mouret. La première représentation avait eu lieu le 26 janvier 1723.

vérité, il y a à souffrir avec un homme brutal, qui est le plus souvent ivre[1].

Depuis longtemps, il n'a fait une sécheresse pareille à celle de cette année : il n'a pas plu depuis plus de deux mois; il n'y aura point de foin et très-peu d'avoine; et si cela continue, cela pourra endommager les vignes et les blés. Il y a trois semaines que l'on est venu de tous les côtés en procession à Sainte-Geneviève; mais le temps est si fort déterminé à la sécheresse, qu'on n'a pas osé la descendre, crainte de commettre son crédit.

M. le duc d'Orléans, qui n'a plus de maîtresse en titre[2], soupe encore quelquefois avec madame d'Averne. On blâme fort le marquis d'Alincour, qui étoit d'abord son amant, et qui a repris la place en chef, de le souffrir. C'est un jeune homme qui prend cela pour honneur. Le duc de Mazarin[3] n'est pas si complaisant. Il entretient la petite Émilie[4], qui étoit à l'Opéra, que M. le duc d'Orléans a vue, et qui est de fait très-jolie. Il y a

1. Marais, *Journal* du 4 septembre 1723 (*loc. cit.*, p. 309-311), cite un trait de brutalité du comte, qui, pris un jour d'un accès de jalousie, cherche sa maîtresse dans un café, rue Richelieu, qui avait issue sur le Palais-Royal, bâtonne les gens du café, sort furieux, rencontre dans la rue Traversière la femme qu'il poursuit, l'accable de coups, la fait monter chez elle, la met toute nue, rompt les bras à deux laquais, et soupe au milieu de ce désordre. Non content de cela, il couche chez la femme, et se raccommode le lendemain avec elle en donnant de sa conduite une raison des plus cyniques. Il envoyait tous les jours, dit Marais, sa perruque à arranger chez un barbier du voisinage.

2. Il eut cependant, en 1723, si l'on en croit Marais, *loc. cit.*, t. III, p. 278, une liaison avec une nièce de madame de Sabran, nommée mademoiselle Houel; et le Régent eut toutes les peines du monde à se débarrasser et de la tante et de la nièce.

3. Paul-Jules de La Porte-Mazarini, duc de Rethel-Mazarini, fils du duc de La Meilleraie et d'Hortense Mancini, si célèbre par ses aventures. Il mourut en 1731, laissant un fils connu jusqu'alors sous le nom de duc de La Meilleraie et dont il sera parlé plus bas. Voy. p. 290-291.

4. La petite Émilie, dont il a été question plus haut, avait été tour à tour la maîtresse du Régent, de Fimarcon, puis du duc de Mazarin, qui la quitta un moment. Alors Fimarcon revint la consoler. Le duc jaloux, la reprit et l'emmena à Chilly faire ses pâques avec lui. Voy. Marais, *Journal* du 16 mars 1723; *Revue rétrospect.*, 2e série, t. III, p. 144-145.

quelque temps déjà, ce prince, ne sachant où aller le soir, alla voir la petite Émilie, pour l'emmener souper avec lui et les seigneurs de sa bande. Il lui fit le compliment, ne voyant pas le duc de Mazarin, qui étoit dans un coin, qui se leva et lui dit : « Non, parbleu ! monseigneur, « elle n'ira pas ! Je suis le maître ici. — Comment, dit « le prince, vous ne voulez pas que je soupe avec elle ? « — Pardonnez-moi, dit le duc, c'est moi qui donne ce « soir à souper ici à tels et tels ; si Votre Altesse Royale « veut, elle me fera beaucoup d'honneur et à toute ma « compagnie. Mais il n'y aura que vous, monseigneur, « et pas un de ceux de votre bande. » Le prince accepta le parti et y soupa, et trouva que le duc avoit raison, parce que les seigneurs de la cour du prince ..... la petite Émilie quand elle a soupé, et qu'on l'a fait boire, ce qui ne convenoit pas au duc de Mazarin.

L'affaire de Talhouet va lentement. Les commissaires voudroient s'en débarrasser et la renvoyer au Parlement, sous prétexte que cela déroge à leurs priviléges, quoiqu'il soit dit dans la commission que c'est sans y déroger. Talhouet demande ce renvoi ; mais c'est pour allonger et faire naître des difficultés.

Plusieurs personnes disent qu'il étoit en grande liaison avec le contrôleur général Dodun, et que cette affaire pourroit avoir des suites pour lui.

Comme Talhouet est le nom d'une terre qu'il a acquise, une femme, de la bonne maison des Talhouet en Bretagne, a écrit à M. le duc d'Orléans pour le prier de faire le procès à M. Talhouet sous son propre et véritable nom, qui est de La Pierre. L'attention de cette femme est risible.

Jeudi dernier, 27 mai, le sieur La Jonchère[1], trésorier de l'Extraordinaire des guerres et trésorier de l'ordre de Saint-Louis, dont il porte le grand cordon rouge, fut arrêté à trois heures du matin et conduit à la Bastille.

1. Voyez *Journal de Barbier*, *Revue rétrospect.*, 2e série, t. III, p. 274.

Ce La Jonchère avoit commencé par une très-petite commission à Metz, et s'étoit poussé. Il a une très-jolie femme; elle a été maîtresse de M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, si elle ne l'est encore. Cela a fait sa grande fortune. Aussi se donnoit-on de furieux airs dans cette maison et grande dépense.

Juin.

Nouvelles dénonciations des Paris contre M. Le Blanc. — Le père de Tolbouet, — M. La Pierre. — Cause singulière de sa fortune. — Mort de Chéret — Le lieutenant criminel. — Jugement. — Mort du duc de Bar. — Arrêt du Conseil. — Le Roi à Meudon. — Chasses. — Le bois de Boulogne. — Chéret exhumé et enterré. — La Jonchère décrété. — Suicides d'une servante, d'une femme de procureur. — Le *Miriliton*.

Il y a longtemps que les quatre frères Paris avoient entrepris de faire connoître les malversations qui s'étoient commises dans l'Extraordinaire des guerres. Comme tout se mène ici par compère et par commère, cela a été admis et rejeté; et on a regardé les Paris comme des dénonciateurs. Ce sont eux-mêmes, pour le moins, d'aussi grands fripons que les autres. Comme cela regardoit aussi M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, on disoit qu'il y avoit des puissances qui le vouloient perdre. Enfin, les Paris ont encore remis cette affaire sur le bureau. Ils ont donné une requête avec soumission de perdre tous leurs biens, et de telle peine personnelle que l'on voudroit; ils ont répandu des mémoires dans le public. On leur a donné des commissaires.

L'objet de cette accusation est qu'on avoit donné de l'argent considérablement, en 1720, aux trésoriers pour payer les officiers et leur donner peu de billets; que les trésoriers ont donné des billets, gardé l'argent, et rendu leur compte sur le pied d'argent, ce qui forme enfin une malversation de douze à treize millions; et c'est cette

découverte qui a donné lieu à faire arrêter La Jonchère. Comme c'est la créature de M. Le Blanc, on craint fort que cela ne retombe sur lui.

Il seroit fort étonnant qu'on voulût se mettre sur le pied, dans ce pays-ci, de punir les fripons de conséquence; car il y a longtemps que l'on dit qu'il n'y a que les petits fripons qui soient pendus. Deux ou trois exemples rendroient sage; mais cela n'arrivera pas.

Comme les histoires donnent lieu à éplucher les gens, la cause de la fortune du père de Talhouet, qui étoit donc M. de La Pierre tout court, est assez originale. Cet homme étoit un très-petit marchand dans Rennes, ou peut-être un simple artisan. Il avoit une très-jolie femme. Un soir, il revenoit et la tenoit par-dessus le bras, sans suite, comme l'on juge bien. Quatre jeunes seigneurs bretons étoient heureusement dans les rues, après avoir poussé le dîner un peu loin. Etant ivres, un d'eux paria qu'il ..... la première femme qu'ils rencontreroient. Ils s'animèrent sur ce beau projet. Enfin parut M. de La Pierre avec sa femme; ils la prirent, prièrent M. de La Pierre de le trouver bon, ils la renversèrent par terre, et un ou deux lui passèrent sur le corps de cette manière. Le mari rendit plainte sur-le-champ; on sut qui étoient les seigneurs. Cela fit une affaire considérable, pour laquelle La Pierre eut quarante mille livres de dommages et intérêts. Il mit cet argent dans le commerce; il l'employa sur mer, et il lui porta tant bonheur que cet homme est mort très-riche. Ainsi on peut bien dire que la fortune se sert de toutes voies pour pousser ses élus.

Il arrive toujours ici quelque chose d'extraordinaire: il y avoit dans les prisons un agioteur[1], que l'on dit

1. Nommé Chéret. Voyez *Journal de Marais*, *Revue rétrospect.*, 3e série, t. III, p. 276, et juin 1723. Cet agioteur avait été mis en prison parce qu'il avait eu connaissance d'une filouterie commise au préjudice de M. de Saint-Aubin, maître des requêtes. Le frère du président à mortier, Charles de Nesmond, en gardement, était mêlé à cette affaire. On le vit le

avoir fait de faux billets. Il étoit dans une chambre, le 10 de ce mois; on voulut l'ôter de sa chambre pour le mettre, dit-on, au cachot. Le drôle ne consentit point à cette translation de reliques. Il avoit un couteau de table à la main et une fourchette de fer à l'autre; il se défendit comme un diable, blessa nombre d'archers qu'il ne laissoit pas entrer dans la chambre. M. le lieutenant criminel y vint; le prisonnier lui dit de ne point avancer et qu'il lui en feroit autant. M. le lieutenant, assez imprudent, à mon avis, ordonna de lui tirer dans les jambes; le prisonnier se baissa et reçut le coup de fusil dans le bas-ventre, dont il est mort. Par sentence et arrêt, on l'a condamné à être traîné sur la claie et être pendu par les pieds. Ce jugement[1] a paru extraordinaire, attendu qu'il ne se fait que contre ceux qui se défont eux-mêmes; mais il a été condamné comme rebelle à justice; cependant ce procédé du lieutenant criminel n'est pas du goût du public.

Il faut rendre justice à tout le monde : l'ordre de tirer n'a pas été donné par M. le lieutenant criminel; ce fut quand M. le lieutenant criminel se fut retiré que l'archer tira le coup de pistolet. M. le lieutenant criminel revint à la prison quand il sut cette affaire, et il gronda fort l'archer, lequel s'excusa sur ce qu'il croyoit qu'il n'y avoit que de la poudre dans son pistolet. Ce procédé est un peu violent.

Mais cette affaire n'en reste pas là; cet homme, que l'on dit être de bonne famille, n'étoit pas là d'ordonnance du juge ordinaire; mais par lettre de cachet. Il étoit matin du crime, boire avec les archers. Le colonel de Miromesnil, qui se trouva compromis dans cette affaire, se sauva et fut casse

1. Ce jugement porte la date du 11 juin 1723. « Son cadavre tiré de la « basse-geôle des prisons du Grand-Châtelet, et mis sur une claie, sa face « tournée contre terre, pour être traîné en la place de Grève et y être pendu « par les pieds à une potence, qui pour cet effet sera plantée en ladite place « de Grève, son cadavre y demeurer vingt-quatre heures, et ensuite jeté à la « voirie; tous et chacuns ses biens acquis et confisqués au Roi, etc. » Extrait du greffe criminel du Châtelet, imprimé. Mss, t. 1, p. 533.

porteur d'effets appartenant à des maîtres des requêtes et surtout à M. Le Gendre de Saint-Aubin; desquels effets il a fait un mauvais usage tendant à friponnerie. Les maîtres des requêtes de quartier aux requêtes de l'Hôtel, se sont assemblés pour connoître de cette affaire, ils ont décreté contre plusieurs archers, et on ne parle pas moins que de faire casser l'arrêt.

Le 13 juin, on a pris ici le deuil pour M. le duc de Bar, fils de M. le duc de Lorraine, qui est mort ces jours passés.

Il y a eu arrêt du Conseil d'en haut qui renvoie pardevant les maîtres des requêtes, pour connaître de l'assassinat du sieur Chéret. C'est ainsi qu'on s'explique. Cette affaire roule fort dans le public sur le lieutenant criminel et le procureur du Roi.

Depuis que le Roi est à Meudon, il a fait deux chasses, l'une avec les équipages de M. le Duc, l'autre avec les siens. Ils n'ont rien pris. Ces chasses sont pour le cerf. M. le prince de Conti, qui a un équipage magnifique, composé de quatre-vingts chevaux et cent cinquante chiens, proposa au Roi de lui donner une chasse au bois de Boulogne. Cela fut exécuté, hier mardi, 15 de ce mois de juin, par une très-grosse chaleur. Pour n'être point embarrassé par le peuple de Paris et par les carrosses, les portes du bois ont été saisies à quatre heures du matin par les gardes du corps, avec défense de laisser entrer qui que ce soit ni à pied, ni en carrosse. On avoit même posté des gardes aux maisons qui ont communication dans les villages de Passy, Auteuil et Boulogne. Au moyen de ma petite maison dans la cour du château de Madrid, moi et les autres qui y ont des logements, nous n'avons pas été compris dans les défenses. Nous y avons été coucher la veille et l'on nous a même donné permission pour les dames d'aller en carrosse au rendez-vous de chasse, à la Croix de Mortemart, qui étoit à deux heures après midi. Tout l'équipage du prince

de Conti étoit presque habillé de neuf, lui et tous ses principaux officiers en drap jaune, galonné d'argent sur toutes les coutures, avec le parement de velours bleu; les piqueurs et autres à demi galonné. Plusieurs seigneurs avoient pris l'habit uniforme du prince. Le Roi étoit dans sa calèche avec M. le duc de Charost, son cidevant gouverneur. Quatre calèches du prince de Conti remplies de femmes, mademoiselle de La Roche-sur-Yon à cheval avec quelques autres. Mademoiselle de Charolois y étoit aussi. M. le duc de Chartres, M. le Duc et tous les jeunes seigneurs de la cour à cheval. Au moyen de la fermeture des portes, il n'y avoit dans le bois que quatre carrosses de la cour de Madrid, lesquels ne couroient pas, et pas vingt personnes en honnêtes gens d'inutiles. On a lancé le cerf du côté de Madrid. La chasse a été très-mal pendant près de quatre heures; les chiens ont pris plusieurs défauts; ce cerf les a menés dans tous les coins du bois. Au milieu de la chasse, le Roi a fait une collation dans sa calèche pendant une bonne heure. Le prince de Conti avoit fait dresser des rafraichissements considerables pour tout le monde, en viandes, à la Croix de Mortemart. On a relancé plusieurs fois et l'on désespéroit de la réussite; enfin, mot trosieme, nous promenant tout doucement du côté de la Mare-aux-Biches, dans l'espérance d'y voir l'animal, le cerf est venu à nous tout droit, assez fatigué et s'est jeté devant nous dans la mare. Il n'étoit suivi ni de chiens, ni de piqueurs, ni de qui que ce soit de la chasse. Il s'est baigné pendant un demi quart d'heure et ensuite il en est sorti, nous avons examiné sa route. A la fin, il est venu un piqueur qui, sur notre rapport, a été chercher la chasse. Les chiens sont arrivés, nous avons indiqué aux chasseurs les voies. Le bruit s'est repandu dans tout le bois que le cerf étoit à la Mare-aux-Biches. Pendant un quart d'heure, le Roi et toute la chasse sont arrivés à nous. On s'est informé des faits, on a remis de nouveaux chiens encore plus

juste sur la voie ; en une demi-heure il a été forcé contre les murs, entre la porte de Longchamp et la terrasse de Madrid. M. de La Chevalerye, capitaine des chasses à l'Isle-Adam de M. le prince de Conti, et colonel-réformé, est venu en apporter la nouvelle au Roi ; de sorte que, sans chevaux, nous avons vu tout le beau de la chasse. Nous nous intéressions d'autant plus à donner ces renseignements que M. le prince de Conti devoit être très-chagrin de la réussite de sa chasse, et il s'étoit donné des mouvements épouvantables et n'avoit pas quitté les chiens, et que M. le Duc en étoit bien aise. Parmi les seigneurs de la cour du prince de Conti, il y a le marquis du Bellai, qui est un diable ; c'est pis qu'un joueur. Tous étoient magnifiquement montés, avoient changé plusieurs fois de chevaux, et tous ces seigneurs alloient comme des diables, à travers bois et partout. Je ne sais comme ils peuvent résister à une pareille fatigue. Le Roi et les autres se sont rendus à l'endroit de la mort, et là, on a fait la curée.

Ce que j'ai remarqué pendant la chasse, a été l'assiduité et l'attention du duc de Chartres pour mademoiselle de La Roche-sur-Yon, pour ne la pas quitter, apparemment qu'il l'aime toujours. Le Roi s'en est retourné à Meudon, le prince de Conti donnoit un gros souper à Clichy à M. le duc de Chartres et quantité de seigneurs. M. d'Arménonville, garde des sceaux et capitaine des chasses du bois de Boulogne, avoit deux tables de vingt couverts dans le château de Madrid. Et nous, nous avions, ce jour-là, indépendamment de la chasse, un grand souper de quinze personnes, servi par un traiteur, dans notre petite maison. Ainsi tout le monde fit la joie de son côté.

Vendredi prochain, 18, il y aura pareille chasse à Boulogne, par l'équipage de M. le Duc.

Par arrêt de MM. des requêtes de l'Hôtel, on a exhumé le corps de Chéret, qui avoit été mis à Montfau-

puisqu'il jure bien sans crier. On ne parloit pas moins que de lui couper ... ., mais cela ne se fait pas. On dit pourtant qu'il marche un peu. En tout cas, ce seroit une perte; car c'est un homme de beaucoup d'esprit et qui paroît se présenter de bonne grâce pour faire punir les coquins de tous états. En bonne politique, à mon avis, il est nécessaire ici d'un premier ministre, homme supérieur à tous les autres, pour contenir tous les ministres, secrétaires d'État, intendants des finances et de province dans leur devoir, sans quoi ils se soutiennent les uns les autres dans leurs friponneries sans que personne soit en état de les attaquer.

On parle fort au défaut du cardinal, pour premier ministre, du père Lafitau, évêque de Sisteron et Jésuite, lequel est François, et a fait les affaires de France à Rome, pendant la régence. C'est un homme de quarante ans, de beaucoup d'esprit et de vivacité, que M. le duc d'Orléans et le pape, dernier mort, ont fort goûté. Dieu sait pour lors si la Constitution aura beau jeu!

On travaille si sérieusement à la chambre de la commission à l'affaire de Talhouet, qu'avant-hier, 7 de ce mois, il fut décrété, ce qui est le commencement de l'instruction criminelle. On a décrété en même temps l'abbé Clément, conseiller au Grand Conseil, qui a été commissaire au visa, et dont on a parlé dès le commencement. Il fut arrêté par Du Val, commandant du guet à cheval, en vertu de lettres de cachet et décret de la chambre, et conduit à la Bastille[1].

Le Grand Conseil s'est assemblé, et aujourd'hui, 10, *ils* font des remontrances pour le revendiquer et lui faire son procès, suivant leur privilége, comme les maîtres de requêtes ont fait; mais on ne leur rendra pas, d'au-

1. Voyez le *Journal de Marais*, 2e série; *Revue rétrospect.*, t. IX, p. 285, 286, 294, 302, 305 et 307, etc. Cet abbé cultivait la chimie et la physique. Au moment de son arrestation, il montra à M. d'Argenson un poulet qu'il s'amusait à faire éclore.

premier ministre? C'est ce que le temps nous apprendra. On lui a pronostiqué malheur, en disant que ce seroit ... ... qui l'emporteroit et qui le feroit mourir. Cette maladie étoit, en apparence, la suite et l'effet d'une v..... invétérée.

Le bruit le plus commun est que le cardinal Dubois n'a point reçu le viatique; qu'il a dit qu'il ne pouvoit le recevoir que de la main d'un cardinal[1]; il n'y en avoit pas là. Ce fait s'éclaircira mieux[2].

Il a été apporté mercredi, à dix heures du soir, à Saint-Honoré[3], où il avoit un neveu chanoine[4], homme sage et dévot, qui n'estimoit point son oncle. Ce neveu a une incommodité épouvantable : il bégaie extraordinairement, cela a nui à son élévation. Il est resté dans l'église de Saint-Honoré pour y être exposé huit jours. Le matin, tandis qu'on disoit les messes, le petit peuple disoit des sottises infinies de ce pauvre cardinal. On dit que c'est la Fillon, fameuse maq....., qui doit faire son oraison funèbre, comme ayant été dans son temps fameux maq..... On savoit son impiété, c'est ce qui lui attire ces malédictions, car, au surplus, il n'a fait d'autre mal que de souffrir le contrôle des actes des notaires de la manière qu'il se fait; et peut-être a-t-il fait bien du bien par ses négociations en pays étrangers pour éviter les guerres?

Nous avons un premier ministre de conséquence. M. le duc de Condé vouloit l'être pour devenir maître du tout; mais, M. le duc d'Orléans, fin politique, n'a pas balancé sur le parti qu'il avoit à prendre. Le même jour de la mort, en apprenant la nouvelle au Roi, il lui dit qu'il falloit un autre homme pour remplir cette place,

1. Voyez Saint-Simon, *loc. cit.*, et *Journal de Marais*, *loc. cit.*

2. Le fait est vrai, il n'a pas voulu en entendre parler. (*Note de Barbier.*)

3. Cette église collégiale, fondée en 1204, était située dans la rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'ancienne rue de la Bibliothèque. Le cloître Saint-Honoré, qui existe encore, était dans sa dépendance.

4. Voyez Saint-Simon, t. XXVIII, p. 174.

au Roi, qu'il lui a témoigné tout le zèle et tout le respect qu'il lui devoit, mais en même temps qu'il lui a marqué qu'il étoit le premier prince de son sang, et qu'il étoit de sa gloire de lui faire rendre les devoirs qui étoient dus à son rang.

M. d'Argenson alla, le lendemain de la mort du prince, trouver M. le Duc, et il lui dit qu'il venoit le supplier de faire trouver bon au Roi qu'il lui remît la commission de lieutenant général de police; que son père et lui, tant sous Louis XIV que sous M. le duc d'Orléans, avoient été accoutumés à faire cette charge avec distinction (voulant dire qu'ils rendoient compte directement au prince et qu'ils étoient sur le pied de ministres), qu'il ne lui convenoit pas d'être réduit à la simple fonction de lieutenant de police; que d'ailleurs il étoit si fort attaché à la personne de M. le duc de Chartres, qu'il auroit peine à vaquer à sa charge. M. le Duc l'a reçu parfaitement, a prié M. d'Argenson instamment de garder sa charge, qu'il y étoit nécessaire au Roi, l'a prié de la continuer comme il avoit toujours fait, et l'a assuré de sa part de tout ce qui dépendroit de lui pour lui faire trouver dans sa place les mêmes agréments qu'il y avoit eus jusqu'à présent.

On compte que cette démarche est du conseil de M. de Chartres. M. le Duc auroit peut-être été tenté de mettre une créature dans cette place, et par là, cela lui lie pour ainsi dire les mains, et fait honneur à M. d'Argenson.

Le roi d'Espagne a rendu, il y a un mois, une jussion, c'est-à-dire une ordonnance par laquelle il défend dans ses États les pierreries, l'or, l'argent, et toute étoffe venant de pays étrangers. Il a ordonné à tous les marchands d'apporter à un bureau établi à cet effet toutes leurs marchandises. Le Roi les achète pour son compte pour les faire sortir du royaume, et il a fait écrire à M. Boucher, marchand à Paris, qui fournit l'Espagne

Granges, maître des cérémonies, apporta la décision en faveur du premier écuyer, qui doit sans doute avoir le pas quand il s'agit de marche et de carrosse.

ÉPITAPHE DE M. LE DUC D'ORLÉANS.

Passant, ci-gît un esprit fort
Dont le sort est digne d'envie.
Il sut bien jouir de la vie
Et jamais n'aperçut la mort.

L'on dit qu'il ne crut pas à la Divinité?
C'est lui faire une injure insigne,
Plutus, Vénus, et le dieu de la vigne,
Lui tinrent lieu de Trinité.

Sur l'air du *Mirliton*.

Dubois, gardé par Cerbère,
Voyant venir le Régent,
Lui dit : « Que venez-vous faire?
« Il n'est point ici d'argent
« Ni de mirliton, mirliton, mirliton,
« Ni de mirliton, dondon. »

On dit que M. le duc de Chartres a le plus fort conseil de politique du royaume : — Le père Lafitau, Jésuite, à présent évêque de Sisteron, qui est dans les négociations depuis quinze ans, homme de beaucoup d'esprit et de vivacité, et qui n'a guère que quarante ans, est à la tête; M. d'Argenson; M. Bosc, procureur général de la Cour des Aides, attaché à M. le duc de Chartres, parce qu'il est chancelier de l'ordre de Saint-Lazare, dont le prince est grand maître. C'est le beau-père de ce malheureux Talhouet. Il y a encore d'autres personnes.

On dit que M. le duc de Chartres a reporté lui-même le portefeuille de l'infanterie au Roi, ne pouvant pas aller travailler chez M. le Duc; qu'il a fort bien parlé

au Roi, qu'il lui a témoigné tout le zèle et tout le respect qu'il lui devoit, mais en même temps qu'il lui a marqué qu'il étoit le premier prince de son sang, et qu'il étoit de sa gloire de lui faire rendre les devoirs qui étoient dus à son rang.

M. d'Argenson alla, le lendemain de la mort du prince, trouver M. le Duc, et il lui dit qu'il venoit le supplier de faire trouver bon au Roi qu'il lui remît la commission de lieutenant général de police; que son père et lui, tant sous Louis XIV que sous M. le duc d'Orléans, avoient été accoutumés à faire cette charge avec distinction (voulant dire qu'ils rendoient compte directement au prince et qu'ils étoient sur le pied de ministres), qu'il ne lui convenoit pas d'être réduit à la simple fonction de lieutenant de police; que d'ailleurs il étoit si fort attaché à la personne de M. le duc de Chartres, qu'il auroit peine à vaquer à sa charge. M. le Duc l'a reçu parfaitement, a prié M. d'Argenson instamment de garder sa charge, qu'il y étoit nécessaire au Roi, l'a prié de la continuer comme il avoit toujours fait, et l'a assuré de sa part de tout ce qui dépendroit de lui pour lui faire trouver dans sa place les mêmes agréments qu'il y avoit eus jusqu'à présent.

On compte que cette démarche est du conseil de M. de Chartres. M. le Duc auroit peut-être été tenté de mettre une créature dans cette place, et par là, cela lui lie pour ainsi dire les mains, et fait honneur à M. d'Argenson.

Le roi d'Espagne a rendu, il y a un mois, une jussion, c'est-à-dire une ordonnance par laquelle il défend dans ses États les pierreries, l'or, l'argent, et toute étoffe venant de pays étrangers. Il a ordonné à tous les marchands d'apporter à un bureau établi à cet effet toutes leurs marchandises. Le Roi les achète pour son compte pour les faire sortir du royaume, et il a fait écrire à M. Boucher, marchand à Paris, qui fournit l'Espagne

de toutes choses, de vendre les habits qui étoient faits pour la reine, pour son compte, mais les habits, qui sont à ce qu'on m'a dit superbes, étoient partis avant la réception de la lettre.

Lundi, 25 de ce mois, M. de Novion a été reçu premier président, et M. de Lamoignon, président à mortier. M. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, vint à la réception de son parent avec ses gardes et tout son train, jetant même de l'argent dans les rues, ce que l'on dit être un droit de sa charge, et n'appartenir qu'à lui. Après les réceptions, on tint à l'ordinaire la grande audience, M. de Blaru[1], avocat, avoit la parole. C'est un des premiers avocats du palais, qui même a son fils conseiller au Parlement. Il fit un compliment à M. de Novion, au milieu de sa cause, M. de Novion ôta son bonnet, et lui dit, toujours le bonnet à la main : « Blaru, « je ne puis m'empêcher de vous interrompre, pour « vous remercier de l'honneur que vous me faites; je « vous prie d'être persuadé de l'estime que j'ai person- « nellement pour vous, Monsieur, et que j'ai eu dans « tous les temps, en général, pour tout l'ordre des avo- « cats. Je ne manquerai, dans aucune occasion, à lui « en donner des marques, et du meilleur de mon cœur. » Il appuya sur ces derniers termes et remit son bonnet. Blaru, après avoir remercié par une révérence très-profonde, continua sa cause. Rien n'est plus gracieux que ce compliment, il a été fait avec majesté.

On commence à faire une maison à la reine, car on appelle ainsi l'Infante. M. le maréchal de Tessé[2] est son premier écuyer. Ce qu'il y a d'original en ceci, c'est qu'il part pour l'Espagne (on ne sait pas pourquoi), mais sans titre d'ambassadeur, et M. le maréchal de Tessé est un homme de soixante-quatorze ans, qui étoit retiré

1. Guillet de Blaru.

2. René de Froulay, comte de Tessé, maréchal de France, 1650-1725. Ses *Mémoires* ont été publiés par Grimoard, 2 vol. in-8°.

aux Camaldules[1], à trois lieues de Paris. A propos de quoi, un homme de cet âge cherche-t-il des honneurs, et se détermine-t-il à faire un pareil voyage?

On a réglé la maison de M. le duc d'Orléans, quoique le service du père ne soit pas encore fait à Saint-Denis. On lui donne cent soixante officiers commensaux; ce, dit-on, à l'instar de la maison de François I^er^, quand il n'étoit que comte d'Angoulême, présomptif héritier de la couronne.

Il n'a point de gardes; il a bien un capitaine de ses gardes, mais c'est comme gouverneur de province, ainsi que tous les autres princes du sang en ont. Il n'a pas conservé grand nombre des officiers de son père; il a pris ses créatures et tout ce qu'il y a de mieux dans la noblesse. Il a trois Clermont, un Beauvau, le marquis de Conflans pour son premier écuyer, ainsi du reste. Si j'en puis avoir l'état, je le joindrai ici.

M. d'Argenson est surintendant de la maison, chef de son conseil et chancelier de l'apanage. Il est entièrement attaché au duc d'Orléans. On dit même dans Paris qu'il ne peut pas garder sa place de lieutenant de police, lequel doit être un homme de confiance du premier ministre. Cependant il n'y a actuellement nul changement; mais ce qui procure à M. le duc d'Orléans une cour considérable, vient non-seulement de son rang, mais de ce que M. le Duc est d'une santé si délicate et si usée que l'on ne compte pas qu'il vive encore longtemps.

1. Ordre religieux de la règle de saint Benoît, fondé par saint Romuald, à Camaldoli, en Toscane, vers l'an 1009. Les moines portaient l'habit blanc. Leur maison était à Grosbois.

ANNÉE 1724.

Janvier.

La rougeole. — L'Infante reine. — Le Roi à Trianon. — La comte de Belle-Isle. — Belle-Isle au Roi. — Les comtés de Gisors et de Vernon. — M. de Nicolaï et la Chambre des Comptes. — Le conseil des dépêches. — Démission de M. d'Argenson. — M. Hevet d'Ombreval, lieutenant de police. — Son frère le chevalier. — Abdication de Philippe V, roi d'Espagne. — Le prince des Asturies, roi d'Espagne. — Congrès de Cambrai. — Don Carlos, duc de Parme et de Toscane. — Assassinat de Prévost, agent de change.

La reine est tombée malade; la rougeole a paru; le Roi est parti pour Trianon[1], pour aller demeurer une partie de l'hiver à Marly[2]. Avant que la rougeole parut, on a voulu saigner la reine, et il a fallu pour cela bien des cérémonies, parce qu'elle ne le vouloit pas. On a fait paroître un homme en bottes comme arrivant d'Espagne et apportant des ordres du roi et de la reine pour la saigner; cela ne l'a pas intimidée. On a fait entrer un officier des gardes du corps, avec quatre gardes du corps, le fusil sur l'épaule, lequel a dit à la reine qu'il venoit de la part du Roi, lequel étoit instruit de sa maladie et

1. Le Grand-Trianon, petit château construit dans le parc de Versailles, à droite de la grande pièce d'eau, sur les dessins de Mansard. Les jardins furent dessinés par Le Nôtre. Louis XV, à l'extrémité de ce parc, fit élever à son tour un petit palais, auquel il donna le nom de Petit-Trianon.

2. Marly-le-Roi, bourg de Seine-et-Oise, autrefois seigneurie de la maison de Montmorency, célèbre par la machine hydraulique, construite en 1676, par Rennequin-Sualem, pour amener jusqu'à Versailles les eaux de la Seine, célèbre par son parc et par le château construit par Mansard, séjour de prédilection de Louis XIV. La machine est en ruines, le château a été démoli à la révolution, et les chevaux fameux qui se trouvaient à l'Abreuvoir ont été transportés à Paris aux Champs-Elysées; seul, le parc existe encore, abandonné et silencieux, vestige oublié d'une grandeur éteinte et de joies qui ne renaîtront jamais.

qui lui ordonnoit de se laisser saigner; cela l'a déterminée, et on l'a saignée.

On se trouve souvent la dupe des entreprises que l'on fait sur le fondement d'un crédit qui peut cesser tout à coup. M. le comte de Belle-Isle, petit-fils du surintendant Fouquet, a éprouvé cette aventure. Il a voulu imiter son grand-père et s'enrichir aux dépens du Roi. Il étoit en grand et parfait crédit dans l'esprit de feu M. le duc d'Orléans et du cardinal Dubois. Il n'en falloit pas davantage pour faire ce qu'on vouloit. Il a eu l'adresse, sous prétexte de convenance pour le Roi, de lui céder Belle-Isle[1], qui est dans la mer. On disoit même que M. le duc d'Orléans avoit mis ses trésors dans cette place. Et, pour échange, le Roi lui avoit donné le comté de Gisors[2], le comté de Vernon[3], et les Andelys[4] avec la forêt de Lyons[5], près Rouen, ce qui faisoit un morceau

1. Belle-Isle, en latin *Calonesus*, *Pulchra Insula*, île de l'Océan, sur les côtes de Bretagne. Au douzième siècle, elle appartenait à l'abbaye de Quimperlé. Le maréchal de Retz en devint propriétaire sous Charles IX. Fouquet l'acheta en 1658, à la famille de Retz. Devenue propriété de l'État, elle fut donnée à bail à la Compagnie des Indes. Les Anglais s'en emparèrent en 1761 et la restituèrent, à la paix. La marine française éprouva deux échecs sur les côtes de cette île, en 1759 et en 1795; à la suite de ce dernier combat, lord Bridport somma le général Sombreuil, commandant l'île, de se rendre. Le général refusa et la flotte anglaise gagna le large.

2. Gisors, *Gisortium*, *Cæsortium*, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Eure, ancienne capitale du Vexin-Normand. Cette ville devint célèbre dans les guerres contre les Anglais. Le comté de Gisors, donné en 1716, au comte de Belle-Isle, fut érigé en duché par lettres enregistrées, en 1742, et devint duché pairie en 1748.

3. Vernon, *Vernonum*, sur la Seine, chef-lieu de canton dans l'Eure, possède dans un de ses faubourgs le château de Bizy, qui, érigé en marquisat, fut l'apanage du duc de Penthièvre et de la maison d'Orléans.

4. Les Andelys, *Andelium*, *Andeliacum*, chef-lieu d'arrondissement dans l'Eure, sont la réunion de deux bourgs, dont l'un, le Grand-Andely, remonte à sainte Clotilde, qui établit dans ce lieu, en 511, dit-on, un monastère de filles. Richard Cœur de Lion fut le fondateur du Petit-Andely, et le fit construire en même temps que Château-Gaillard.

5. Canton de Lyons, département de l'Eure. Cette forêt existe encore et appartient à l'État. Elle portait, au moyen âge, le nom de *forestz de Limoges*.

considérable. Aussitôt même, il a remboursé, partie en billets, partie en argent, tous les domaines du Roi qui avoient été aliénés et que plusieurs seigneurs avoient acceptés sur le pied de la première finance, en sorte que tous les seigneurs voisins s'étoient opposés formellement à cet échange.

Ce n'étoit pas assez. Il falloit faire enregistrer les lettres patentes à la Chambre des Comptes. M. de Nicolaï, premier président, est homme tout d'une pièce pour conserver les droits du Roi et de l'État. La Chambre a voulu faire procéder à l'évaluation des biens échangés. M. de Belle-Isle, de son côté, arrêtoit toutes les démarches de la Chambre qui pouvoient lui être contraires, et il avoit sur-le-champ des arrêts du Conseil qui cassoient ceux de la Chambre. La Chambre a pris le bon parti, qui a été de temporiser. Effectivement, le cardinal et le duc d'Orléans sont morts, on a dit alors : « *Voyons,* » et on a vu que Belle-Isle ne rapporte que vingt-sept mille livres de rente, et que le domaine de Normandie rapporte plus de cent vingt-sept mille livres de rentes; de plus, qu'on avoit donné à M. le comte de Belle-Isle cinq cent mille livres pour indemnité des fortifications. La Chambre a même découvert qu'on avoit accordé aux fermiers du domaine, par des détours, soixante-dix mille livres d'indemnité par chaque année de leur bail, en sorte que la lésion est énorme.

Or, mardi dernier, 4 du mois, tous les bureaux étant assemblés à la Chambre des Comptes (parce que c'étoit le premier jour qu'on y venoit), on a rendu un arrêt par lequel il est dit que le Roi est très-humblement supplié de retirer ses lettres d'échange, attendu la lésion, et de rendre Belle-Isle; ensemble de nommer des commissaires pour juger des détériorations et améliorations, car on dit qu'il a abattu le château de Gisors et un peu fourragé dans la forêt de Lyons. C'est une affaire à le ruiner, si elle est suivie; d'autant qu'il fait bâtir une

maison superbe, mais en même temps assez singulière, au bout du Pont-Royal[1] qui lui coûtera des sommes immenses.

L'affaire a été rapportée au Conseil royal des dépêches, et par arrêt du Conseil, il a été dit que le Roi garderoit Belle-Isle, qui lui convient; mais on ne l'a estimé que trente-quatre mille livres de rente, en sorte que M. le comte de Belle-Isle ne jouira des choses échangées que jusqu'à concurrence de cette somme et le surplus sera touché par les fermiers du domaine; et il a été ordonné de même qu'à la Chambre des Comptes qu'on travailleroit à l'évaluation des détériorations et changements qu'il a faits.

M. d'Argenson[2] avoit bien prévu qu'il ne pourroit pas rester dans la place de lieutenant de police. M. le Duc a fait cependant tout ce qu'il a pu pour le retenir, en lui faisant entendre qu'il avoit été ami du garde des sceaux, son père, et de lui-même, avant qu'il connût M. le duc d'Orléans. M. d'Argenson lui a toujours dit la même chose, qu'il avoit tant d'obligations à M. le duc d'Orléans père, qu'il ne pouvoit abandonner en aucune occasion la personne et les intérêts de M. le duc d'Orléans, son fils. M. le Duc a été obligé de le laisser, et samedi, 22 janvier, M. le Duc fit agréer au Roi la démission de la charge de lieutenant de police, et il l'a fit donner à M. Ravot d'Ombreval[3], ci-devant avocat général de la Cour des Aides, et présentement maître des requêtes. Il y a longtemps qu'on lui donnoit cette place dans le public, parce que sa mère étoit Berthelot et qu'il est cousin germain de madame la marquise de Prie, maîtresse de M. le Duc; il est, par le même endroit,

1. Cet hôtel existe encore entre le quai d'Orsay et la rue de Lille, près du Pont-Royal. L'architecture en est très-irrégulière.

2. Suivant le *Journal* de Marais, *Revue rétrospect.*, 2e série, t. III, p. 447, M. d'Argenson avait reçu l'ordre de donner sa démission.

3. Nicolas-Jean-Baptiste Ravot d'Ombreval, lieutenant de police de 1724 à 1725.

neveu du premier président de Novion. Ce M. d'Ombreval est un homme de beaucoup d'esprit et grand travailleur, qui a été et est encore assez débauché, vivant mal avec sa femme, et ayant quant à présent une malheureuse affaire avec le chevalier d'Ombreval, son frère, pour raison d'un billet de deux cent soixante mille livres, fait par une grosse marchande de Paris, en faveur du chevalier d'Ombreval, son gendre, et au préjudice de ses autres enfants. Cette affaire est embarrassée, de manière que le public n'en juge pas avantageusement de MM. d'Ombreval. L'affaire est appointée[1] à cause du crédit; mais on regarde cela comme un tour trop suspect pour un homme en place. Enfin, il est lieutenant de police.

J'étois à dîner, ce samedi, 22 janvier, chez M. d'Argenson. On attendoit cette nouvelle, et l'on étoit assez triste, parce que le déplacement étoit sec; M. le Duc ne s'étoit pas empressé de demander pour lui une place de conseiller d'État, mais M. d'Argenson a donné sa démission à M. le duc d'Orléans, pour la rendre au Roi, et ce premier prince du sang ne l'a rendue qu'à la charge d'une expectative de conseiller d'État. Le Roi, qui aime d'ailleurs M. d'Argenson, lui a accordé volontiers. La nouvelle en vint, le mercredi, 26 janvier. J'ai vu depuis M. d'Argenson, qui est très-charmé d'être conseiller d'État, à vingt-sept ans, après avoir perdu son protecteur. Il a été installé, lundi 28, et il a reçu des compliments de toute la Cour et de tout Paris. Il a de l'esprit, il est aimé, il a eu pendant deux ans la confiance du cardinal Dubois et de M. le duc d'Orléans, personnages dont on est obligé de respecter l'esprit et la pénétration. Il s'est attaché par ses actions de reconnoissance M. le duc d'Orléans, en sorte que tout le monde est persuadé que ce jeune homme-là, qui a par devers lui une grande qualité, ira loin.

1. C'est-à-dire doit être jugée sur rapport. C'était un moyen de favoriser les mauvaises causes.

Voici une nouvelle bien plus surprenante : Le roi d'Espagne, Philippe d'Anjou, qui a coûté tant d'argent et tant de sang pour avoir la couronne d'Espagne, l'a abdiquée, il y a un mois. Il est devenu imbécile, ou on le lui a fait accroire ; il s'est retiré à Valladolid[1] avec la reine, qui s'est déterminée, je crois, le plus difficilement à cela, en sorte que le prince des Asturies, qui a consommé son mariage, il n'y a pas longtemps, avec mademoiselle d'Orléans, est actuellement sur le trône.

Cette conjoncture donne encore un nouveau crédit à M. le duc d'Orléans, de se trouver beau-frère d'un roi d'Espagne. M. le Duc, quoique premier ministre, est, en tout, un particulier, en comparaison de ce premier prince du sang.

Au congrès de Cambrai, on a donné aussi l'investiture du duché de Parme, de Toscane, et autres, à don Carlos[2], qui a épousé aussi une princesse d'Orléans ; je crois que tout cela est une suite des négociations de M. le Duc d'Orléans défunt.

Il est arrivé ces jours passés, dans cette ville de Paris, un assassinat bien affreux, qui est le second tome de celui du comte de Horn. Un homme assez bien mis, demanda à la place, qui se tient dans la rue Saint-Martin, au coin de la rue aux Ours, à acheter soixante-dix actions. Un nommé Prévost, agent de change, s'offrit, les ayant sur lui ; ils convinrent de prix ; mais comme cela faisoit à peu près cent mille livres, somme que cet homme ne pouvoit pas avoir sur lui, celui-ci invita l'autre de monter avec lui en carrosse, qui étoit un fiacre. Ils allèrent. Depuis, on n'a point vu Prévost, sinon qu'on a trouvé sa tête dans l'eau et quelques jours après, on a pêché les fesses. On l'avoit coupé en pièces et jeté à l'eau. On a été quelque temps sans pouvoir rien découvrir ; mais on a pris ces jours-ci un

1. Philippe V se retira à Balsain. Voyez sur son abdication, Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. II, p. 111 et suiv.

2. Voyez plus haut, p. 233, note 4.

homme, qui est le valet de chambre du marquis de Puységur, lequel se mêloit d'agio.

On dit que le fiacre qui avoit mené Prévost le connoissoit, et qu'ayant su qu'il avoit été tué, il a été déclarer qu'il avoit conduit Prévost avec un autre homme dans plusieurs endroits, et qu'il reconnoîtroit bien cet homme-là s'il le voyoit. On a placé le fiacre en habit bourgeois dans un café, vis-à-vis la rue aux Ours, qui est l'assemblée de tout l'agio, et on dit qu'à la fin il a vu entrer son homme, qu'il l'a reconnu, et qu'on l'a arrêté.

Autre preuve contre cet homme, un peu plus forte : ce valet de chambre a fait présent d'une paire de souliers à un laquais. Ce laquais, voulant mettre ces souliers, a trouvé du sang caillé dedans. A cause du bruit de cet assassinat, cela a effrayé ce garçon, on lui a conseillé de les porter chez un commissaire. Celui-ci, qui a trouvé la chose grave, a envoyé chercher le cordonnier de Prévost, lequel a reconnu la paire de souliers pour lui avoir livré peu de jours auparavant sa mort, en sorte que ce sieur valet de chambre aura peine à se tirer de ce pas-ci.

Février.

Chapitre du Saint-Esprit. — Maréchaux de France. — Service du duc d'Orléans. — La glace manque. — Cherté de la viande. — Les actions montent. — Monopoles. — Du Châtelet. — Officiers des Ordres. — Croisat. — Montargis. — Le comte d'Evreux. — Le président Hénault. — La Jonchère et les frères Paris. — M. de La Guillonnière assassiné. — Le marquis de Pompadour et M. le Duc.

Le jour de la Chandeleur, on a tenu un grand chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit, où le Roi a fait cinquante-huit cordons bleus, il y en doit avoir cent par l'édit d'établissement de 1578, et il n'y en avoit plus que vingt anciens.

Le Roi a fait aussi sept maréchaux de France[1]; je joindrai ici la liste de toutes ces dignités.

Aujourd'hui 4 de ce mois, on a fait le service de M. le duc d'Orléans à Saint-Denis. C'est M. Poncet[2], évêque d'Angers, qui en a fait l'oraison funèbre.

Il n'y a point eu d'hiver cette année, il n'a pas gelé deux jours. M. d'Ombreval a eu attention pour de la glace pour cet été, il a fait mettre le scellé sur les glacières de quelques limonadiers, et il taxera la glace.

Les bouchers ont porté la viande jusqu'à quatorze sols la livre. M. d'Ombreval a établi quatre boucheries dans Paris, où on la donne à sept sols; mais, à la vérité, de la viande qui n'est bonne que pour le peuple.

Les affaires sont dans un état paisible. On ne dit ni bien ni mal du gouvernement. On a déjà commencé à faire des diminutions sur l'argent. Les actions augmentent et sont à deux mille livres. La compagnie des Indes se soutient toujours et entreprend peu à peu sur le commerce des marchands de Paris, car elle vend le café à l'exclusion des épiciers, il n'est pas même permis aux limonadiers d'en vendre une once en poudre; il y a pour cela des bureaux dans Paris, et les amendes sont considérables, cela fait qu'on achète le café cinq livres, à quoi il est fixé, et qu'on ne l'aura jamais à bon marché[3].

On a bien peu de soin dans ce pays-ci. Le fameux Du Châtelet[4], compagnon de Cartouche, qui a été condamné, comme ce dernier, à être rompu vif, mais à qui on avoit promis la vie parce qu'il avoit fait prendre Cartouche, étoit enfermé à Bicêtre, enchaîné, et même gardé à vue; mais on lui a laissé parler du monde, et à la fin, quatre de ses amis sont entrés avec outils et armes, ont tenu la

1. Le comte de Broglie, le duc de Roquelaure, le comte de Médavy, le comte Du Bourg, le marquis d'Alègre, le duc de La Feuillade, et le duc de Grammont.

2. Michel Poncet, évêque d'Angers, de 1707 à 1730.

3. Barbier d'Increville a ajouté cette note : Il a été vendu en prix fin de 1810, et il est actuellement, en avril 1811, à cinq livres seize sols.

4. Voyez plus haut, p. 164 et p. 169, note 1.

sentinelle en respect, ont scié les chaînes, et se sont enfuis avec Du Châtelet par-dessus les murs. Ce drôle-là veut faire exécuter son arrêt ; mais il assassinera peut-être bien du monde avant, car c'est pis que Cartouche. On devoit bien empoisonner un pareil homme dans la prison et ne tenir la parole que pour le public[1].

Dans l'Ordre du Saint-Esprit, il y a quatre officiers qui portent le cordon bleu, comme les chevaliers, dont deux ne sont point obligés de faire preuve de noblesse. Ordinairement, ces charges sont possédées par les ministres ou par des personnes élevées dans la robe, qui, ne pouvant pas être chevaliers, sont décorés par le cordon ; et de plus, pour multiplier cet honneur, on fait vendre la charge à quelqu'un en faveur, et celui qui la vend conserve le cordon.

Dans le temps de Louis XIV, deux hommes de fortune ont acheté de ces charges qui ne demandent point de preuve : l'un est Croizat[2], qui avoit été originairement caissier de M. Penautier, trésorier-général des États de Languedoc, mon parent, qui ensuite est devenu receveur-général des finances, qui a gagné des biens immenses sur mer ; c'est un homme riche de vingt millions.

L'autre est Montargis, qui a commencé par une commission de quatre cents livres, et qui, par les degrés de la finance, est devenu garde du Trésor royal et extrêmement riche[3].

L'un et l'autre bien alliés par le mariage de leurs enfants.

Croizat a marié sa fille à M. le comte d'Évreux, de la maison de Bouillon, qui, à la vérité, a pris quinze ou

1. Marais, *Revue rétrospective*, t. xv, p. 228, dit que Du Châtelet était renfermé à la Salpêtrière. Il assassina, dans le mois de mars, un homme dans les environs de Paris, et mit ce billet sur son corps : C'est Du Chastelet.

2. Voyez plus haut, p. 63. Antoine Croizat, marquis du Chastel, était grand trésorier de l'ordre depuis 1715.

3. Claude Le Bas de Montargis, marquis du Bouchet Valgrand, était secrétaire et greffier depuis 1716.

seize cent mille livres de dot et qui n'a jamais couché ni demeuré avec sa femme, quoique fort aimable. Il a un fils, maître des requêtes, un autre colonel, qui a épousé la fille du marquis de Gouffier.

Montargis a marié une fille au président Hénault[1], homme de rien; mais une autre au comte d'Arpajon, qui est de grande qualité. En vertu de ces alliances, on avoit donc permis à ces deux personnages d'acheter des charges et de porter le cordon bleu, ce qu'ils faisoient aussi.

Mais, par malheur pour eux, ce mois-ci, on leur a enjoint de se défaire de leurs charges, avec défenses à eux de porter le cordon. Cela doit bien rabattre leur fierté, et je crois qu'ils voudroient pour bien de l'argent ne l'avoir jamais porté.

Dans ce pays-ci, l'argent est d'une grande ressource, on ne se pique pas si fort d'honneur. On dit que ces messieurs conserveront le cordon bleu, moyennant trois cent mille livres chacun dont ils feront présent à l'État ou soi-disant tel.

L'affaire qui fait grand bruit est celle de La Jonchère, trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, qui, du temps du cardinal Dubois, fut mis à la Bastille, et M. Le Blanc, secrétaire d'État fut exilé. Ce sont les quatre frères Paris, qui, comme je l'ai dit ci-dessus, ont découvert la friponnerie, ont été les dénonciateurs; et l'on croyoit que c'étoit à l'instigation de madame de Prie et de M. le Duc. Ils ont, comme l'on voit aujourd'hui, beau jeu. C'est M. d'Ombreval, lieutenant de police et cousin de madame de Prie, qui est procureur-général de la commission.

Par un premier arrêt, rendu en la Chambre de la Bastille, on a ordonné que La Jonchère rendroit compte.

1. Claude-Jean-François Hénault, président au Parlement de Paris, membre de l'Académie française, né à Paris, en 1685, est fort connu par son *Abrégé chronologique de l'histoire de France*. Il mourut vers 1770. On a publié récemment ses *Mémoires*. Il avait épousé, en 1714, Catherine Le Bas.

Par le compte, il s'est trouvé débiteur de deux millions et tant. Le procureur-général a requis alors que la procédure extraordinaire, commencée en 1723, seroit continuée. On avoit même alors décrété d'ajournement personnel MM. le comte et le chevalier de Belle-Isle, en sorte qu'on fait aujourd'hui le procès à La Jonchère, sur le divertissement des deniers du Roi et sur le péculat.

Il est arrivé quelques incidents ces jours-ci qui aggravent cette affaire.

Le dimanche-gras, 27 février, un cousin des Paris, M. de La Guillonnière, capitaine de carabiniers, grand et de la taille de Paris Du Verney, sortoit de chez eux à huit heures du soir, dans l'hôtel de La Force[1], rue Saint-Antoine. Il étoit seul dans la rue Pavée, derrière cet hôtel, il fut assassiné par quatre hommes. On lui donna trois coups de poignard, qui n'ont pas porté, parce qu'il s'est débattu, et il a crié; il n'en est pas mort. Comme il n'a pas été volé, on croit que c'étoit à Paris Du Verney qu'on en vouloit, et qu'on s'est mépris à la taille, qui n'est pas commune, et cela a pu donner quelque soupçon.

Autre histoire. M. le marquis de Pompadour[2] qui a été quelque temps à la Bastille pour l'affaire d'Espagne et de madame la duchesse du Maine, du temps de la régence, y avoit fait quelque ami. Il s'est adressé, il y a huit jours, à un M. de Fontenay, officier de la Bastille, pour le prier de lui rendre un service et de rendre une lettre à M. de La Jonchère. L'officier s'en est fort défendu; M. de Pompadour a été plusieurs fois à la charge; l'officier a été trouver M. le Duc, qui lui a ordonné de prendre la lettre et de la lui apporter, en sorte qu'à une autre reprise d'instance, M. de Fontenay a fait offre de service à M. de Pompadour, mais c'étoit pour le tromper. On dit que par cette lettre, on recommandoit pré-

1. Cet hôtel est devenu depuis la prison si célèbre sous ce nom.
2. Voyez plus haut, année 1718, p. 22.

cisément à La Jonchère de ne point parler de M. Le Blanc, et qu'on le sauveroit.

M. le Duc a fait venir M. de Pompadour, et a voulu savoir de qui venoit la lettre. Pressé, il a dit que c'étoit madame d'Herbigny, femme d'un conseiller d'État, qui est des juges, qui l'avoit prié de la faire rendre.

M. le Duc a fait venir madame d'Herbigny, qui a déclaré ne connoître en aucune façon M. de Pompadour et ne lui avoir jamais parlé.

M. de Pompadour a été menacé d'aller faire un second voyage à la Bastille s'il ne disoit la chose, et il a avoué que c'étoit le chevalier de Belle-Isle, lequel on a mené à la Bastille, il y a quatre jours.

Mars.

Le comte de Belle-Isle à la Bastille. — Couches, capitaine de dragons — Moreau de Séchelles, maître des requêtes, arrêté. — M. Grossin, directeur des Monnoies à la Bastille. — Recherches dans les auberges. — Bruits de Paris — Couches arrêté. — Encore madame de Plénœuf et madame de Prie. — M. le Duc. — Souvenir de Sandrier. — Du Chevron arrêté. — La Barre arrêté. — Suites de l'affaire de M. Le Blanc. — La Péreile, valet de chambre de M. de Puységur, arrêté comme assassin. — Mariage de M. le duc d'Orléans avec la princesse de Bade.

Mais cette nuit, à trois heures du matin, 6 de mars, le guet à cheval s'est assemblé dans la rue de M. le comte de Belle-Isle, et on l'a pris et conduit à la Bastille. Cet homme, qui a été dans une protection et une fortune considérable, du temps du cardinal Dubois, et qui pouvoit relever la maison Fouquet, n'en prend pas le chemin.

C'est un homme extrêmement haut, insatiable pour l'argent ; car on dit qu'il y a des lettres de M. Le Blanc à La Jonchère où il lui dit : « Donnez encore une telle « somme à notre insatiable. » Il est haï de tout le monde ; c'est un homme de trente-cinq ans, de beaucoup d'esprit et fort entreprenant.

On ne sait pas s'il n'y a pas quelque chose contre M. Le Blanc, qui est à vingt lieues d'ici, à Doue, terre de M. le marquis de Traisnel, son gendre.

Tout le guet étoit commandé cette nuit, du 6 de ce mois, parce qu'on cherchoit un nommé Conches, qui est créature du comte de Belle-Isle, qui a été capitaine de dragons dans son régiment, et qui étoit son écuyer; mais on ne l'a point trouvé et il est enfui. On soupçonne fort qu'il ne fût des quatre qui ont fait l'assassinat.

Voilà une très-mauvaise affaire pour le comte de Belle-Isle, s'ils sont coupables d'un coup pareil. Ce ne sont pas des coups à manquer ainsi par imprudence. Les Paris n'agissoient jusqu'ici que pour faire plaisir à madame de Prie, et pour perdre M. Le Blanc; mais ils agiront dorénavant par vengeance.

Le même jour, 6 mars, Du Val, commandant du guet à cheval, porteur d'une lettre de cachet, a été à Doue arrêter M. Le Blanc, ci-devant secrétaire d'État de la guerre, pour l'amener à la Bastille. Pour celui-ci, il sera plaint; car quoiqu'il y ait un peu de friponnerie dans tout ce manége, les officiers l'aimoient et le regrettent. Cela a même fait un sujet de plainte de sa part, qu'un homme comme lui n'eût pas été arrêté par un officier des gardes du corps ou des mousquetaires.

On a arrêté aussi M. Moreau de Séchelles, maître des requêtes, auparavant trésorier des Invalides, qui étoit intime ami de M. Le Blanc, qui lui avoit fait donner le département des déserteurs. Ils étoient de partie de plaisir ensemble; ils aimoient tous les deux les p....., et ils y dépensoient gros. Il n'y a pas six mois que Séchelles a passé le grand remède aux Invalides incognito, et que même il y a pensé crever. Il auroit peut-être tout aussi bien fait pour lui et pour sa famille.

Grand mouvement! Cette nuit, 8 mars, on a arrêté et conduit à la Bastille M. Grassin, directeur général des Monnoies de France. C'est un homme riche de quatre

ou cinq millions, qui est seigneur de plusieurs terres autour de Mormant[1] en Brie. Je ne crois pas que cela ait aucun rapport à l'affaire de La Jonchère; c'est apparemment quelque friponnerie particulière[2] pour les monnoies que l'on a découvertes, car il est difficile d'être si riche et de faire paver les grands chemins du côté de ses terres sans friponner un peu. Les Paris veulent mettre la réforme dans les finances. En effet, il n'y a pas un trésorier ni un receveur général des finances qui puisse faire valoir un sol de la caisse, ni même faire passer un écu dans les diminutions à un ami; car il faut tous les quinze jours qu'ils donnent un bordereau de ce qu'ils reçoivent et ce qu'ils payent, avec détail et description des sortes de pièces de monnoie.

Il y a eu tous ces jours-ci grandes recherches dans les auberges de Paris. On dit que les commissaires les ont visitées la nuit passée, en faisant lever tous ceux qui y étoient couchés. L'assassinat du dernier jour donne l'alarme, d'autant qu'on se doute que ce ne sont pas des fripons qui l'ont fait. Il y a une ordonnance du Roi, publiée d'hier, 7 de ce mois, qui défend à quelque personne que ce soit, de prendre la qualité d'officier sans l'être, et qui ordonne à tous les officiers, depuis les lieutenants-colonels jusqu'aux enseignes réformés ou en pied, qui sont à Paris, de faire, dans huitaine, leurs déclarations, au bureau de la guerre, de leur nom, commission, demeure, des raisons pour lesquelles ils demeurent à Paris, et du temps qu'ils entendent y demeurer. On a constamment le dessein de faire une police bien exacte dans Paris; d'y laisser peu d'officiers, et d'en chasser tous ceux qui n'ont d'autre métier que de vagabonds et de crocs. Quoique cela paroisse bien

1. Mormant, chef-lieu de canton de Seine-et-Marne.

2. Cela n'est pas vrai. M. Grasset a été mené à la Bastille, seulement pour être confronté comme témoin, apparemment avec La Jonchère. (*Note de Barbier*).

difficile dans l'immensité de Paris, je le crois possible en s'y prenant bien. Les soldats aux gardes sont sur pied la nuit et restent dans les corps de garde.

On dit que le motif de toutes ces précautions est les avertissements que M. le Duc a eus de songer à lui. On dit que M. le cardinal de Noailles lui est venu dire qu'un prêtre de Paris, qu'il ne pouvoit pas nommer, lui avoit déclaré qu'un homme, qui étoit mort, s'étoit confessé d'avoir reçu une somme considérable pour empoisonner M. le Duc. On dit aussi qu'on lui a écrit plusieurs lettres anonymes de songer à lui, de ne plus aller à la chasse, et qu'on lui en vouloit. De pareilles nouvelles suffisent pour rendre M. le Duc, avec tous ses postes, bien plus malheureux qu'un simple particulier.

La dernière nuit, 8 de ce mois, on a attrapé Conches, capitaine de dragons, qui étoit attaché à M. de Belle-Isle. Il est à la Bastille. C'est un homme de quarante-cinq ans, qui fait le beau, et qui étoit trois heures à sa toilette, même à mettre du rouge.

Le régiment de M. le comte de Belle-Isle est à Metz. On en a fait la revue depuis l'assassinat, pour voir les officiers qui y manquent, et pour savoir où ils sont, car tous les soupçons de l'assassinat sont sur ce comte de Belle-Isle. Les Paris ont promis cent cinquante mille francs et la vie sauve à celui qui découvriroit ce crime. Quelle misérable affaire, qui n'a d'autre origine que l'inimitié et la querelle de deux femmes, la mère et la fille, savoir : madame de Pléneuf[1], qui étoit bonne amie de M. Le Blanc, et madame de Prie[2], sa fille, maîtresse de M. le Duc. Madame de Prie, qui a été piquée contre sa mère et peut-être contre M. Le Blanc pour quelque refus dans quelque affaire, a suscité les Paris, par le moyen de M. le Duc, pour trouver de quoi perdre M. Le Blanc! Ils ont trouvé cette voie dans le dérangement de la caisse

1. Voyez plus haut, p. 261, note 2.
2. Voyez plus haut, p. 261, note 1, et Marais, *loc. cit.*, t. II, p. 206.

de La Jonchère, trésorier de l'Extraordinaire. Ils ont été les dénonciateurs, avec preuve en main effectivement, car ce sont des diables en fait de compte et de finance. Cette affaire a été remise plusieurs fois sur le bureau par M. le Duc, et assoupie par M. le duc d'Orléans; enfin voilà où cela en est aujourd'hui.

On blâme fort M. le Duc d'épouser ainsi la passion d'une femme et de s'exposer; car on dit qu'il y a encore plusieurs personnes de distinction à arrêter, et tout le monde craint quelque malheureuse catastrophe de cette affaire. Tout le monde en veut aussi aux Paris[1], ayant une fortune aussi brillante qu'ils ont, de n'en pas jouir en repos sans inquiéter personne.

L'affaire de MM. de la Bastille ne va pas trop bien. On a arrêté le concierge de Vaucresson[2], qui est la maison de campagne de La Jonchère, avec ses deux enfants, qui sont des soldats aux gardes; ceci regarde l'assassinat de Sandrier, que l'on veut découvrir. Sa veuve crie comme un diable et demande vengeance; le coup est effectivement affreux. Sandrier étoit bon garçon, premier commis de La Jonchère et son ami. Il avoit le secret de tout. On se doute qu'il n'a pas voulu se prêter à quelque friponnerie. Ce qui est de certain, c'est qu'en 1721, il fut perdu trois semaines, au bout desquelles on le trouva noyé aux filets de Saint-Cloud. On peut passer aux ministres de friponner dans les caisses; mais de faire assassiner est un peu trop fort.

La nuit du 23 de ce mois de mars, on a arrêté Du Chevron, que je connoissois. Ce garçon est fils de famille bourgeoise; il a été colonel d'un petit régiment qui a

1. On fit sur eux l'épigramme suivante :

Ilion gémit sous la cendre
Pour avoir produit un Pâris!
Que ne devons-nous pas attendre
En ayant quatre dans Paris?

(Voyez mss., t. I, p. 667.)

2. Commune du département de Seine-et-Oise, près de Versailles.

été réformé ; ensuite il a été lieutenant des gardes de M. le duc de Berri, et enfin il a acheté la charge de grand prévôt de MM. les maréchaux de France. Il étoit parfaitement bien auprès de M. Le Blanc. Il l'avoit fait inspecteur de toutes les maréchaussées. On lui donnoit des commissions extraordinaires pour juger toutes les grandes affaires de vol au Châtelet, avec M. d'Argenson et des conseillers. On dépouilloit M. le lieutenant criminel. Or, le même homme est actuellement à la Bastille et à Vincennes, de plus avec les gouttes.

En même temps on a arrêté aussi La Barre[1], lieutenant de la connétablie, et de Du Chevron. Je le connoissois aussi. Sa femme est aussi en prison. Elle avoit été anciennement amie de Du Chevron. Ceci ne regarde point la caisse de La Jonchère ; cela est plus délicat : c'est apparemment la suite de quelques interrogatoires, et cela me paroît avoir furieusement trait à Sandrier. On verra ce que tout ceci deviendra.

On arrête tous les jours des gens qu'on ne sait pas même, soit officiers, soit premiers commis de M. Le Blanc. S'il y a autre chose dans cette affaire que de la dissipation des deniers de la caisse, tous ces gens-là auront peine à se tirer de là par le nombre des interrogatoires.

M. le comte de Belle-Isle a fait distribuer un mémoire que j'ai, pour se justifier sur son prétendu péculat.

Mercredi 20, La Perelle, valet de chambre de M. le marquis de Puységur[2], que l'on soupçonne d'avoir coupé par morceaux Prévost[3], agent de change, pour lui prendre des actions, fut rompu vif après avoir souffert la question. Il n'avoit rien avoué, et il n'y avoit pas de preuve complète pour qu'au Châtelet il n'avoit été condamné qu'à avoir la question. Au Parlement, ils ont franchi le

1. Voyez Marais, *loc. cit.*, t. II, p. 259-260.

2. Jacques II de Chastenet, marquis de Puységur, né le 12 août 1656, maréchal de France en 1734, et mort en 1743. Il a laissé un traité militaire intitulé : *l'Art de la guerre*.

3. Voyez plus haut, p. 31[illegible]36, et Marais, *l. c.*, t. II, p. 237.

pas sur les indices; on a entendu plus de quatre-vingts témoins dans l'information. On a trouvé dans les lieux de la maison de M. de Puységur des membres d'hommes plus anciennement coupés que ce dernier meurtre, et coupés de manière qu'on voyoit que c'étoit de la main d'un chirurgien. La Perelle l'étoit de son métier. Ce qui est d'étonnant, c'est qu'il y avoit dix-huit ans qu'il étoit chez M. de Puységur, qui avoit une très-grande confiance en lui. Il a souffert la question sans rien dire; mais, pour la satisfaction des juges, il est arrivé que, quand il a été sur l'échafaud, il a demandé à parler par cette envie naturelle d'allonger ses jours d'une heure. On l'a mené à l'Hôtel de Ville, et là, il a tout déclaré, même deux autres meurtres qu'il avoit faits. Il s'y prenoit assez adroitement. Il prioit un quelqu'un, qu'il savoit porteur d'argent ou d'effets qui lui convenoient, de venir boire dans sa chambre; il donnoit du ratafia où il y avoit de l'opium. La personne tomboit dans un assoupissement très-grand; il la saignoit à la gorge, mettoit le sang dans une vessie, et après faisoit la dissection des membres, et les portoit à la rivière ou dans les lieux. On n'auroit jamais découvert tous ces meurtres sans les souliers de ce Prévost qu'il avoit donnés à un laquais.

Grand mariage dans l'État, à quoi on ne s'attendoit pas. M. le duc d'Orléans épouse la fille[1] du prince Louis de Baden-Baden[2] qui a été grand général de l'Empereur. Elle a dix-neuf ans, et son frère[3] est prince de Bade. Le marquis de Matignon[4], second fils du maréchal de

1. Auguste-Marie-Jeanne de Bade, née en 1704. Cette princesse mourut des suites de couches en 1726.

2. Louis-Guillaume, prince de Bade, né en 1655, à Paris, fils de Ferdinand-Maximilien de Bade et de Louise de Savoie-Carignan, fut le filleul de Louis XIV. Grand homme de guerre, il servit sous Montecuculli, contre la Hongrie, puis contre les Turcs qu'il vainquit à Nissa et à Salankemen (1689-1691). Il fut battu en 1703 à Villars, qui le battit à Friedlingen. Il mourut en 1707.

3. Louis-Georges, prince de Bade, 1707-1771.

4. Louis-Jean-Baptiste de Matignon, marquis de Gacé. Il épousa en secondes noces, en 1716, Anne-Eléonore Rousselet, fille du marquis de Château-

France[1], va la demander au nom du Roi. M. d'Argenson, comme chef de la maison de M. le duc d'Orléans, est chargé de procuration pour aller signer le contrat de mariage, et M. le marquis de Conflans[2], premier écuyer du prince, va la chercher à Rastadt, où elle demeure avec son frère. C'est une très-bonne maison d'Allemagne, alliée à tous les princes de l'Europe, et une des quatre maisons après celles des Électeurs. Cependant ce mariage étonne tout le monde; on n'en avoit jamais entendu parler, et l'on comptoit que M. le duc d'Orléans, dans la place où il est, devoit prendre du plus relevé. En tout cas, cette princesse est bien heureuse, au lieu d'épouser quelque prince d'Allemagne, de venir en France épouser le premier prince du sang, jeune et très-riche, et jouer à être reine de France.

Avril.

Le prince de Bouillon épouse la princesse Sobieska. — Le Prétendant. — Le prince de Turenne. — Condamnation de La Jonchère. — Le comte de Belle-Isle hors de cour. — Diminution des monnoies. — Renchérissement. — Main-d'œuvre. — Coalitions. — Bœufs d'Irlande. — Menk à la Bastille. — Toujours l'affaire La Guillonnière. — M. le Duc et M. Arnauld de Bouex.

A la fin, Madame[3] royale de Savoie, bisaïeule du Roi,

Regnault. Ce mariage ne fut pas heureux, et la jeune marquise se laissa entraîner à toutes sortes de folies. Accusée par la famille de Matignon de s'être, dans un souper, chez la marquise de Nesle, abandonnée à tous les assistants, elle fut enfermée dans un couvent. Dans un mémoire adressé au Roi, en 1724, la marquise de Gacé se plaignit de la persécution de la famille de son mari. Voyez *Mélanges* de Bois-Jourdain, t. II, p. 80 et suiv.

1. Charles-Auguste Goyon de Matignon, comte de Gacé, était lieutenant général en 1689. Il reçut le bâton de maréchal de France, en 1708, après la seconde expédition d'Irlande, et mourut en 1729, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

2. N....., marquis de Conflans, père du marquis du même nom, qui se battit contre le chevalier d'Orléans.

3. Marie-Jeanne de Savoie, morte le 1 mars. Elle était fille du duc de Nemours et de mademoiselle de Vendôme, petite-fille de Henri IV. Mariée à Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, elle fut la mère de Victor-Amédée II, et la grand'mère de la duchesse de Bourgogne.

est morte à quatre-vingts ans; il y avoit plus de trois ans qu'on la disoit morte à chaque courrier qui arrivoit. Cela fera un grand deuil. On a pris le deuil aujourd'hui, 2 avril, pour quatre mois et demi, et quinze jours en pleureuses.

Cette nuit, le prince de Bouillon[1], fils de M. le duc de Bouillon, a épousé à Pontoise la princesse Sobieska[2], petite-fille de Sobieski, roi de Pologne. Sa sœur a épousé le prétendant[3], roi d'Angleterre, fils du roi Jacques, lequel est avec elle à Rome, où ils sont avec gardes, et traités de majesté. Cela fait une belle alliance pour la maison de Bouillon. Il a fallu une dispense très-considérable de la cour de Rome pour ce mariage, car elle avoit épousé, l'été dernier, à Strasbourg, le prince de Turenne[4], fils aîné de M. le duc de Bouillon. Il fit la course de Paris à Strasbourg sur ses fesses; il arriva, il l'épousa, et, huit jours après le mariage, il mourut; en sorte qu'elle aura épousé les deux frères, l'un après l'autre.

Lundi, 10 de ce mois, La Jonchère a été jugé par MM. les commissaires de la Bastille. Il est condamné à être mandé et blâmé; défenses à lui de posséder aucune charge ni office public; condamné en une amende considérable envers le Roi, et à la restitution de deux millions quatre cent mille livres envers le Roi, dont il est jugé débiteur et reliquataire. Voilà le jugement du péculat à son égard. M. le comte de Belle-Isle, sur l'extraordinaire hors de cour, garant envers le Roi du débet de La Jonchère jusqu'à la concurrence de six cent mille livres; le chevalier de Belle-Isle hors de cour.

S'il n'y a point de queue à cette affaire, c'est bien là la montagne qui enfanta une souris! A propos de quoi

1. Charles Godefroid, prince de Bouillon, grand chambellan, né en 1706.

2. Marie-Charlotte Sobieska.

3. Jacques-Édouard Stuart, dit le *Chevalier de Saint-George* fils de Jacques II, né en 1688. Il mourut à Rome, en 1766.

4. Frédéric-Maurice-Casimir de La Tour d'Auvergne, prince de Turenne, 1706-1724.

l'emprisonnement de tant de personnes de considération et de tant d'autres gens, sous prétexte de chercher les preuves de l'assassinat de Sandrier et de M. de La Guillonnière, officier d'artillerie, parent de Paris Du Verney?

L'argent est diminué d'un tiers de cette année[1]; l'or, qui étoit à onze cent vingt-cinq livres le marc, est à présent à sept cent cinquante livres. Nos louis sont à vingt livres, trente-sept et demi au marc, et l'écu à cinq livres des dix au marc. Ces diminutions coup sur coup ont été fortes et ont fait perdre beaucoup de gens. M. le Duc, principal ministre, voudroit que toutes les marchandises et denrées diminuassent à proportion; mais il aura bien de la peine. Les marchands sont accoutumés à vendre cher, et les ouvriers à gagner beaucoup par jour.

M. Dodun, contrôleur général, a fait assembler les six corps des marchands et a fait écrire chez tous une lettre circulaire, pour leur apprendre le dessein du Roi sur la diminution de toutes choses, et il a écrit pareillement une grande lettre à tous les intendants[2], pour qu'ils tiennent la main aux manufacturiers, assurant qu'il n'y aura plus de diminution, ou de longtemps, car on en attendoit encore une, pour que le louis ne fût qu'à quinze ou seize livres. Il n'y a dedans que pour douze livres environ d'or, et c'est encore être bien haut qu'à vingt livres.

Toutes les difficultés que l'on trouvera à remettre les choses en règle font bien voir les inconvénients d'un dérangement aussi général que celui du système der-

1. Cette mesure violente fut l'œuvre de Paris Du Verney, qui fit rendre les arrêts des 4 février, 27 mars, 24 septembre 1724 et 15 décembre 1725. Le louis descendit de vingt-sept livres à quatorze livres; le marc d'or tomba à cinq cent soixante-une livres cinq sols; et le marc d'argent à trente-huit livres dix-sept sols. Voyez Lemontey, *ouv. cité*, t. II, p. 132, note.

2. Cette politique amena dans quelques villes l'autorité à vouloir taxer tous les objets de commerce. Le 30 juillet, le contrôleur-général écrivait aux intendants : « Voyez par vous-même les prix auxquels on peut contraindre « les marchands de baisser leurs marchandises, et punir ceux qui n'y se- « raient pas obéi. » Lemontey, p. 133, note.

nier, et surtout par rapport aux monnoies, et le danger qu'il y a d'accoutumer les ouvriers à gagner beaucoup. Il leur paroissoit doux de ne travailler que trois jours de la semaine, pour avoir de quoi vivre le reste. On peut voir jusqu'où va la faction de ces gens du peuple. Il y a peut-être quatre mille ouvriers en bas : à la première diminution des espèces, ils ont voulu gagner cinq sous de plus par paire de bas; il a fallu que le marchand leur accorde. A la seconde diminution, le marchand a voulu diminuer ces cinq sols; l'ouvrier n'a pas voulu; le marchand s'est plaint; l'ouvrier s'est mutiné : ils ont menacé de coups de bâtons ceux d'entre eux qui prendroient de l'ouvrage à moindre prix, et ils ont promis un écu par jour à ceux qui n'auroient point d'ouvrage, et qui ne pourroient pas vivre sans cela. Pour cet effet, ils ont choisi entre eux un secrétaire, qui avoit la liste des ouvriers sans travail, et un trésorier qui distribuoit la pension; ceux-là demeuroient dans le Temple[1]; ils profitoient du besoin qu'on a d'eux et faisoient les séditieux. On s'est plaint au contrôleur général, et on en a fait mettre une douzaine, ces jours-ci, en prison, et au pain et à l'eau. C'est pour faire voir qu'il ne faut pas laisser déranger le peuple, et la peine qu'on a à le réduire.

M. le Duc fait venir des bœufs d'Irlande, soit que l'espèce manque ici, ou que les bouchers soient des fripons. La viande a valu douze sols la livre. Le carême, on ne pouvoit faire ni maigre ni gras, à cause de la cherté de tout le vivre.

On a amené ici, à la fin de ce mois d'avril, à la Bastille, le nommé Menk, que l'on soupçonne d'être l'assassin de M. de La Guillonnière. Cet homme a été pris à Marseille par Collard, huissier au Parlement, qui est

1. Au quartier du marché du Temple. C'était un lieu privilégié, fort recherché par les ouvriers qui par là échappaient à toutes les obligations imposées par les statuts des corporations d'arts et des métiers.

On ne sait pas s'il n'y a pas quelque chose contre M. Le Blanc, qui est à vingt lieues d'ici, à Doue, terre de M. le marquis de Trainel, son gendre.

Tout le guet étoit commandé cette nuit, du 6 de ce mois, parce qu'on cherchoit un nommé Conches, qui est créature du comte de Belle-Isle, qui a été capitaine de dragons dans son régiment, et qui étoit son écuyer; mais on ne l'a point trouvé et il est enfui. On soupçonne fort qu'il ne fût des quatre qui ont fait l'assassinat.

Voilà une très-mauvaise affaire pour le comte de Belle-Isle, s'ils sont coupables d'un coup pareil. Ce ne sont pas des coups à manquer ainsi par imprudence. Les Paris n'agissoient jusqu'ici que pour faire plaisir à madame de Prie, et pour perdre M. Le Blanc; mais ils agiront dorénavant par vengeance.

Le même jour, 6 mars, Du Val, commandant du guet à cheval, porteur d'une lettre de cachet, a été à Doue arrêter M. Le Blanc, ci-devant secrétaire d'État de la guerre, pour l'amener à la Bastille. Pour celui-ci, il sera plaint; car quoiqu'il y ait un peu de friponnerie dans tout ce manége, les officiers l'aimoient et le regrettent. Cela a même fait un sujet de plainte de sa part, qu'un homme comme lui n'eût pas été arrêté par un officier des gardes du corps ou des mousquetaires.

On a arrêté aussi M. Moreau de Séchelles, maître des requêtes, auparavant trésorier des Invalides, qui étoit intime ami de M. Le Blanc, qui lui avoit fait donner le département des déserteurs. Ils étoient de partie de plaisir ensemble; ils aimoient tous les deux les p....., et ils y dépensoient gros. Il n'y a pas six mois que Séchelles a passé le grand remède aux Invalides incognito, et que même il y a pensé crever. Il auroit peut-être tout aussi bien fait pour lui et pour sa famille.

Grand mouvement! Cette nuit, 8 mars, on a arrêté et conduit à la Bastille M. Grassin, directeur général des Monnoies de France. C'est un homme riche de quatre

ou cinq millions, qui est seigneur de plusieurs terres autour de Mormant[1] en Brie. Je ne crois pas que cela ait aucun rapport à l'affaire de La Jonchère; c'est apparemment quelque friponnerie particulière[2] pour les monnoies que l'on a découvertes, car il est difficile d'être si riche et de faire paver les grands chemins du côté de ses terres sans friponner un peu. Les Paris veulent mettre la réforme dans les finances. En effet, il n'y a pas un trésorier ni un receveur général des finances qui puisse faire valoir un sol de la caisse, ni même faire passer un écu dans les diminutions à un ami; car il faut tous les quinze jours qu'ils donnent un bordereau de ce qu'ils reçoivent et ce qu'ils payent, avec détail et description des sortes de pièces de monnoie.

Il y a eu tous ces jours-ci grandes recherches dans les auberges de Paris. On dit que les commissaires les ont visitées la nuit passée, en faisant lever tous ceux qui y étoient couchés. L'assassinat du dernier jour donne l'alarme, d'autant qu'on se doute que ce ne sont pas des fripons qui l'ont fait. Il y a une ordonnance du Roi, publiée d'hier, 7 de ce mois, qui défend à quelque personne que ce soit, de prendre la qualité d'officier sans l'être, et qui ordonne à tous les officiers, depuis les lieutenants-colonels jusqu'aux enseignes réformés ou en pied, qui sont à Paris, de faire, dans huitaine, leurs déclarations, au bureau de la guerre, de leur nom, commission, demeure, des raisons pour lesquelles ils demeurent à Paris, et du temps qu'ils entendent y demeurer. On a constamment le dessein de faire une police bien exacte dans Paris; d'y laisser peu d'officiers, et d'en chasser tous ceux qui n'ont d'autre métier que de vagabonds et de crocs. Quoique cela paroisse bien

1. Mormant, chef-lieu de canton de Seine-et-Marne.

2. Cela n'est pas vrai. M. Grassin a été mené à la Bastille, seulement pour être confronté comme témoin, apparemment avec La Jonchère. (*Note de Barbier*).

été réformé; ensuite il a été lieutenant des gardes de M. le duc de Berri, et enfin il a acheté la charge de grand prévôt de MM. les maréchaux de France. Il étoit parfaitement bien auprès de M. Le Blanc. Il l'avoit fait inspecteur de toutes les maréchaussées. On lui donnoit des commissions extraordinaires pour juger toutes les grandes affaires de vol au Châtelet, avec M. d'Argenson et des conseillers. On dépouilloit M. le lieutenant criminel. Or, le même homme est actuellement à la Bastille et à Vincennes, de plus avec les gouttes.

En même temps on a arrêté aussi La Barre[1], lieutenant de la connétablie, et de Du Chevron. Je le connoissois aussi. Sa femme est aussi en prison. Elle avoit été anciennement amie de Du Chevron. Ceci ne regarde point la caisse de La Jonchère; cela est plus délicat: c'est apparemment la suite de quelques interrogatoires, et cela me paroît avoir furieusement trait à Sandrier. On verra ce que tout ceci deviendra.

On arrête tous les jours des gens qu'on ne sait pas même, soit officiers, soit premiers commis de M. Le Blanc. S'il y a autre chose dans cette affaire que de la dissipation des deniers de la caisse, tous ces gens-là auront peine à se tirer de là par le nombre des interrogatoires.

M. le comte de Belle-Isle a fait distribuer un mémoire que j'ai, pour se justifier sur son prétendu péculat.

Mercredi 29, La Perelle, valet de chambre de M. le marquis de Puységur[2], que l'on soupçonne d'avoir coupé par morceaux Prévost[3], agent de change, pour lui prendre des actions, fut rompu vif après avoir souffert la question. Il n'avoit rien avoué, et il n'y avoit pas de preuve complète pour qu'au Châtelet il n'avoit été condamné qu'à avoir la question. Au Parlement, ils ont franchi le

1. Voyez Marais, *loc. cit.*, t. II, p. 259-260.

2. Jacques II de Chastenet, marquis de Puységur, né le 12 août 1656, maréchal de France en 1734, et mort en 1743. Il a laissé un traité militaire intitulé : *l'Art de la guerre*.

3. Voyez plus haut, p. [illegible], et Marais, *l. c.*, t. II, p. 227.

pas sur les indices; on a entendu plus de quatre-vingts témoins dans l'information. On a trouvé dans les lieux de la maison de M. de Puységur des membres d'hommes plus anciennement coupés que ce dernier meurtre, et coupés de manière qu'on voyoit que c'étoit de la main d'un chirurgien. La Perelle l'étoit de son métier. Ce qui est d'étonnant, c'est qu'il y avoit dix-huit ans qu'il étoit chez M. de Puységur, qui avoit une très-grande confiance en lui. Il a souffert la question sans rien dire; mais, pour la satisfaction des juges, il est arrivé que, quand il a été sur l'échafaud, il a demandé à parler par cette envie naturelle d'allonger ses jours d'une heure. On l'a mené à l'Hôtel de Ville, et là, il a tout déclaré, même deux autres meurtres qu'il avoit faits. Il s'y prenoit assez adroitement. Il prioit un quelqu'un, qu'il savoit porteur ou d'argent ou d'effets qui lui convenoient, de venir boire dans sa chambre; il donnoit du ratafia où il y avoit de l'opium. La personne tomboit dans un assoupissement très-grand; il la saignoit à la gorge, nettoit le sang dans une vessie, et après faisoit la dissection des membres, et les portoit à la rivière ou dans les lieux. On n'auroit jamais découvert tous ces meurtres sans les souliers de ce Prévost qu'il avoit donnés à un laquais.

Grand mariage dans l'État, à quoi on ne s'attendoit pas. M. le duc d'Orléans épouse la fille[1] du prince Louis de Baden-Baden[2] qui a été grand général de l'Empereur. Elle a dix-neuf ans, et son frère[3] est prince de Bade. Le marquis de Matignon[4], second fils du maréchal de

1. Auguste-Marie-Jeanne de Bade, née en 1704. Cette princesse mourut des suites de couches en 1726.

2. Louis-Guillaume, prince de Bade, né en 1655, à Paris, fils de Ferdinand Maximilien de Bade et de Louise de Savoie-Carignan, fut le filleul de Louis XIV. Grand homme de guerre, il servit sous Montecuculli, contre la France, puis contre les Turcs qu'il battit à Nissa et à Salankemen (1689-1691). Il fut opposé en 1703 à Villars, qui le battit à Friedlingen. Il mourut en 1707.

3. Louis-Georges, prince de Bade, 1707-1771.

4. Louis-Jean-Baptiste de Matignon, marquis de Gacé. Il épousa en secondes noces, en 1710, Anne-Eléonore Bonnetat, fille du marquis de Châteauneuf.

France[1], va la demander au nom du Roi. M. d'Argenson, comme chef de la maison de M. le duc d'Orléans, est chargé de procuration pour aller signer le contrat de mariage, et M. le marquis de Conflans[2], premier écuyer du prince, va la chercher à Rastadt, où elle demeure avec son frère. C'est une très-bonne maison d'Allemagne, alliée à tous les princes de l'Europe, et une des quatre maisons après celles des Électeurs. Cependant ce mariage étonne tout le monde; on n'en avoit jamais entendu parler, et l'on comptoit que M. le duc d'Orléans, dans la place où il est, devoit prendre du plus relevé. En tout cas, cette princesse est bien heureuse, au lieu d'épouser quelque prince d'Allemagne, de venir en France épouser le premier prince du sang, jeune et très-riche, et jouer à être reine de France.

Avril.

Le prince de Bouillon épouse la princesse Sobieska. — Le Prétendant. — Le prince de Turenne. — Condamnation de La Joachère. — Le comte de Belle-Isle hors de cour. — Diminution des monnoies. — Renchérissement. — Main-d'œuvre. — Coalitions. — Bœufs d'Irlande. — Mesk à la flottille. — Toujours l'affaire La Guillonnière. — M. le Duc et M. Arnauld de Bouex.

A la fin, Madame[3] royale de Savoie, bisaïeule du Roi,

Regnault. Ce mariage ne fut pas heureux, et la jeune marquise se laissa entraîner à toutes sortes de folies. Accusée par la famille de Matignon de s'être, dans un souper, chez la marquise de Nesle, abandonnée à tous les assistants, elle fut enfermée dans un couvent. Dans un mémoire adressé au Roi, en 1724, la marquise de Gace se plaignit de la persécution de la famille de son mari. Voyez *Mélanges* de Bois-Jourdain, t. II, p. 80 et suiv.

1. Charles-Auguste Goyon de Matignon, comte de Gace, était lieutenant général en 1689. Il reçut le bâton de maréchal de France, en 1708, après la seconde expédition d'Irlande, et mourut en 1729, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

2. N....., marquis de Conflans, père du marquis du même nom, qui se battit contre le chevalier d'Orléans.

3. Marie-Jeanne de Savoie, morte le 1 mars. Elle était fille du duc de Nemours et de mademoiselle de Vendôme, petite-fille de Henri IV. Mariée à Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, elle fut la mère de Victor-Amédée II, et la grand'mère de la duchesse de Bourgogne.

est morte à quatre-vingts ans; il y avoit plus de trois ans qu'on la disoit morte à chaque courrier qui arrivoit. Cela fera un grand deuil. On a pris le deuil aujourd'hui, 2 avril, pour quatre mois et demi, et quinze jours en pleureuses.

Cette nuit, le prince de Bouillon[1], fils de M. le duc de Bouillon, a épousé à Pontoise la princesse Sobieska[2], petite-fille de Sobieski, roi de Pologne. Sa sœur a épousé le prétendant[3], roi d'Angleterre, fils du roi Jacques, lequel est avec elle à Rome, où ils sont avec gardes, et traités de majesté. Cela fait une belle alliance pour la maison de Bouillon. Il a fallu une dispense très-considérable de la cour de Rome pour ce mariage, car elle avoit épousé, l'été dernier, à Strasbourg, le prince de Turenne[4], fils aîné de M. le duc de Bouillon. Il fit la course de Paris à Strasbourg sur ses fesses; il arriva, il l'épousa, et, huit jours après le mariage, il mourut; en sorte qu'elle aura épousé les deux frères, l'un après l'autre.

Lundi, 10 de ce mois, La Jonchère a été jugé par MM. les commissaires de la Bastille. Il est condamné à être mandé et blâmé; défenses à lui de posséder aucune charge ni office public; condamné en une amende considérable envers le Roi, et à la restitution de deux millions quatre cent mille livres envers le Roi, dont il est jugé débiteur et reliquataire. Voilà le jugement du péculat à son égard. M. le comte de Belle-Isle, sur l'extraordinaire hors de cour, garant envers le Roi du débet de La Jonchère jusqu'à la concurrence de six cent mille livres; le chevalier de Belle-Isle hors de cour.

S'il n'y a point de queue à cette affaire, c'est bien là la montagne qui enfanta une souris! A propos de quoi

1. Charles Godefroid, prince de Bouillon, grand chambellan, né en 1706.

2. Marie-Charlotte Sobieska.

3. Jacques-Édouard Stuart, dit le *Chevalier de Saint-Georges* fils de Jacques II, né en 1688. Il mourut à Rome, en 1766.

4. Frédéric-Maurice-Casimir de La Tour d'Auvergne, prince de Turenne, 1703-1724.

l'emprisonnement de tant de personnes de considération et de tant d'autres gens, sous prétexte de chercher les preuves de l'assassinat de Sandrier et de M. de La Guillonnière, officier d'artillerie, parent de Paris Du Verney ?

L'argent est diminué d'un tiers de cette année[1] ; l'or, qui étoit à onze cent vingt-cinq livres le marc, est à présent à sept cent cinquante livres. Nos louis sont à vingt livres, trente-sept et demi au marc, et l'écu à cinq livres des dix au marc. Ces diminutions coup sur coup ont été fortes et ont fait perdre beaucoup de gens. M. le Duc, principal ministre, voudroit que toutes les marchandises et denrées diminuassent à proportion ; mais il aura bien de la peine. Les marchands sont accoutumés à vendre cher, et les ouvriers à gagner beaucoup par jour.

M. Dodun, contrôleur général, a fait assembler les six corps des marchands et a fait écrire chez tous une lettre circulaire, pour leur apprendre le dessein du Roi sur la diminution de toutes choses, et il a écrit pareillement une grande lettre à tous les intendants[2], pour qu'ils tiennent la main aux manufacturiers, assurant qu'il n'y aura plus de diminution, ou de longtemps, car on en attendoit encore une, pour que le louis ne fût qu'à quinze ou seize livres. Il n'y a dedans que pour douze livres environ d'or, et c'est encore être bien haut qu'à vingt livres.

Toutes les difficultés que l'on trouvera à remettre les choses en règle font bien voir les inconvénients d'un dérangement aussi général que celui du système der-

1. Cette mesure violente fut l'œuvre de Paris Du Verney, qui fit rendre les arrêts des 4 février, 27 mars, 21 septembre 1724 et 15 décembre 1725. Le louis descendit de vingt-sept livres à quatorze livres ; le marc d'or tomba à cinq cent soixante-une livres cinq sols ; et le marc d'argent à trente-huit livres dix-sept sols. Voyez Lemontey, *ouv. cité*, t. II, p. 132, note.

2. Cette politique amena dans quelques villes l'autorité à vouloir taxer tous les objets de commerce. Le 30 juillet, le contrôleur-général écrivait aux intendants : « Voyez par vous-même les prix auxquels on peut contraindre « les marchands de baisser leurs marchandises, et punir ceux qui n'y se« raient pas obéi. » Lemontey, p. 133, note.

nier, et surtout par rapport aux monnoies, et le danger qu'il y a d'accoutumer les ouvriers à gagner beaucoup. Il leur paroissoit doux de ne travailler que trois jours de la semaine, pour avoir de quoi vivre le reste. On peut voir jusqu'où va la faction de ces gens du peuple. Il y a peut-être quatre mille ouvriers en bas : à la première diminution des espèces, ils ont voulu gagner cinq sous de plus par paire de bas; il a fallu que le marchand leur accorde. A la seconde diminution, le marchand a voulu diminuer ces cinq sols; l'ouvrier n'a pas voulu; le marchand s'est plaint; l'ouvrier s'est mutiné ; ils ont menacé de coups de bâtons ceux d'entre eux qui prendroient de l'ouvrage à moindre prix, et ils ont promis un écu par jour à ceux qui n'auroient point d'ouvrage, et qui ne pourroient pas vivre sans cela. Pour cet effet, ils ont choisi entre eux un secrétaire, qui avoit la liste des ouvriers sans travail, et un trésorier qui distribuoit la pension; ceux-là demeuroient dans le Temple[1]; ils profitoient du besoin qu'on a d'eux et faisoient les séditieux. On s'est plaint au contrôleur général, et on en a fait mettre une douzaine, ces jours-ci, en prison, et au pain et à l'eau. C'est pour faire voir qu'il ne faut pas laisser déranger le peuple, et la peine qu'on a à le réduire.

M. le Duc fait venir des bœufs d'Irlande, soit que l'espèce manque ici, ou que les bouchers soient des fripons. La viande a valu douze sols la livre. Le carême, on ne pouvoit faire ni maigre ni gras, à cause de la cherté de tout le vivre.

On a amené ici, à la fin de ce mois d'avril, à la Bastille, le nommé Menk, que l'on soupçonne d'être l'assassin de M. de La Guillonnière. Cet homme a été pris à Marseille par Collard, huissier au Parlement, qui est

1 Aujourd'hui le marché du Temple. C'était un lieu privilégié, fort recherché des ouvriers qui par là échappaient à toutes les obligations imposées par les statuts des corporations d'arts et des métiers.

un diable pour ces sortes de capture. Son dessein étoit de passer à Constantinople. Cet homme est, dit-on, fils d'un conseiller du Parlement ou d'un maître des comptes d'Aix en Provence. Il s'est adonné au mal dès sa jeunesse; il a essuyé quelque jugement infamant dans son pays. Il est venu à Paris faire le métier de croc. Il a pris la croix de Saint-Louis sans droit; on l'a découvert; il étoit officier; il a été cassé et banni. Enfin, étant plus intrigant qu'un autre, l'on dit qu'il a servi à découvrir à M. le duc d'Orléans quelque chose de la conspiration d'Espagne, pendant la régence. Il s'est attaché à M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, qui avoit après lui un peu de ces crocs; il l'a rétabli, et lui a donné effectivement la croix de Saint-Louis. Or, on dit qu'on chercha cet homme-là de tous les côtés, après l'assassinat de La Guillonnière, fait le dimanche gras dernier. Menk étoit grand ami de Du Chevron et de La Barre, qui étoient à M. Le Blanc. On dit que La Barre, l'ayant trouvé, le cacha cinq jours chez lui et le fit sauver ensuite. Toutes ces histoires-là ne valent pas le diable.

On parle diversement de lui dans le public. Les uns disent qu'il a assassiné La Guillonnière de son propre mouvement, sans que M. Le Blanc fût complice, le tout pour délivrer M. Le Blanc d'un ennemi mortel, qui est donc Paris Du Verney. Les autres disent que Menk a avoué avoir eu affaire à La Guillonnière, mais affaire personnelle; que La Guillonnière avoit fait un enfant à sa sœur; que plusieurs fois il lui en avoit demandé raison; qu'il l'avoit trouvé le dimanche; qu'il avoit voulu lui faire mettre l'épée à la main, et que ne l'ayant pas fait, il lui avoit donné quelques coups sans le tuer. L'on saura tout le fin de ceci par la suite.

Mais voici pourquoi tous nos prisonniers ne sortent point de la Bastille, quoique l'affaire de La Jonchère, pour le fait de sa caisse, soit jugée.

Moreau de Séchelles, maître des requêtes, en est sorti

ces jours passés, mais c'est comme malade. Il a été traité de la v....., il y a un an, et il avoit pensé mourir. Cela a repris, et on l'a remis dans les remèdes.

On a commencé à la Bastille l'instruction de cette affaire criminelle; mais on a été embarrassé en cour pour composer une commission. On vouloit joindre du Parlement avec le Conseil; le Parlement n'a pas voulu.

Samedi dernier, 29 avril, M. le Duc envoya chercher M. Arnault de Bouex, maître des requêtes, qui a fait le procès, comme conseiller au Parlement, à tous ces fameux *Cartouchiens*; il le fit même attendre jusqu'à près de minuit. M. le Duc lui demanda comment alloit cette affaire à la Bastille. M. de Bouex lui répondit que, quoiqu'il fût à présent maître des requêtes, il étoit obligé de lui dire que tous MM. les maîtres des requêtes n'entendoient rien à cela, et qu'il y avoit nombre de nullités dans la dernière instruction. Cela va achever de décréditer les maîtres des requêtes, qui sont méprisés au dernier point dans le public. On les taxe ouvertement de mauvaise foi et d'ignorance : effectivement ce sont d'étranges juridictions!

Mai.

La Tournelle saisie des affaires criminelles. — Mort d'Innocent XIII. — Intrigues au conclave. — Le fils de l'apothicaire. — La petite vérole. — Le marquis de Saint-Florentin épouse mademoiselle de Plettenberg. — Aventure dans le faubourg Saint-Jacques. — M. le duc de Sully, M. d'Argenson et le marchand de vin. — Madame d'Hautefort. — Mademoiselle de Saint-Cyr à la recherche de sa mère. — La duchesse de Choiseul et le duc de La Vallière son frère. — M. Julien de Prunay. — Eclipse de soleil.

On avoit voulu composer une commission de maîtres de requêtes et de conseillers du Parlement; mais le Parlement n'a pas voulu de combinaison, attendu qu'il est juge naturel de ces sortes d'affaires. Sur le rapport de M. de Bouex, on a pris ce parti en cour; et mardi, 2 du présent mois de mai, le Roi a envoyé des lettres-

patentes qui évoquent toutes les procédures faites à ce sujet, et qui en attribuent la connoissance[1] à La Tournelle, pour connoître de cette affaire, sauf le privilége des privilégiés, c'est-à-dire que M. le comte de Belle-Isle, comme gentilhomme, a droit de faire assembler la Grand'Chambre et la Tournelle, et M. Le Blanc, comme maître des requêtes honoraire, a droit de demander tout le Parlement assemblé. Ceci devient très-sérieux, car on va droit dans ce tribunal, et ils savent la procédure criminelle. Les lettres-patentes portent (je les ai vues imprimées) que c'est pour connoître de quatre assassinats : 1° de Sandrier; 2° de M. de La Guillonnière; 3° d'un charretier de la ferme de la Malmaison, qui est du côté de Vaucresson, maison de La Jonchère, où l'on dit que Sandrier a été assassiné; car de fait on l'a trouvé dans les filets de la machine de Marly : ce charretier s'étoit peut-être trouvé là mal à propos, et, ayant vu quelque chose, on a jugé à propos de l'expédier, pour être sûr du secret; 4° d'un nommé Gazan de La Combe[2], qui a été trouvé pendu et étranglé, en 1718, dans la maison de La Barre, lieutenant de la connétablie, actuellement prisonnier à la Bastille, duquel fait dans le temps il a été dressé procès-verbal.

L'on dit que l'on transfère tous ces prisonniers à la Conciergerie.

J'avois oublié une grande nouvelle, mais qui se trouvera écrite ailleurs. Le pape Innocent XIII[3] est mort le 7 mars. Nos cardinaux de Polignac, de Rohan et de Bissy sont allés à Rome.

Le fils d'un apothicaire de Rome a parié entrer dans le conclave; il s'est mis en bottes et a arboré la médaille de l'Empereur, comme étant son courrier. Il a entré et

1. Les lettres-patentes ont été enregistrées. (*Note de Barbier*.)

2. Voyez *Journal de Marais*, *loc. cit.*, t. II, p. 250, 256, 261.

3. Innocent XIII, Michel-Ange Conti, était pape depuis le 8 mai 1721. Il mourut après un pontificat de deux ans, neuf mois et vingt et un jours.

a demandé à parler au conclaviste du cardinal qui est dans les intérêts de l'Empereur; il lui a parlé. En sortant, les pages ont remarqué que les bottes étoient trop nettes pour un véritable courrier : c'est par là qu'on a reconnu la ruse. Avant qu'on eût su qui c'étoit, cela avoit intrigué.

Il y a des factions dans le conclave pour cette élection.

La petite vérole reprend le même train de l'année passée. M. le prince de Soubise[1], fils du prince de Rohan, capitaine des gendarmes de la garde en survivance, beau prince, âgé de vingt-huit ans, est mort en quatre jours, le 6 mai. On dit que les médecins l'ont tué. Madame la princesse de Soubise[2], sa femme, fille du prince d'Épinoy, l'a eue après; elle est morte jeudi dernier, 18 de ce mois. Ils laissent cinq enfants. Ils ont été regrettés de tout le monde.

M. le marquis de Saint-Florentin[3], fils de M. le marquis de La Vrillière, secrétaire d'État, a été marié, lundi dernier, 15 de ce mois, avec la fille du marquis de Platten[4], Angloise. Le mariage s'est fait à Montrouge, près Paris, où toute la famille étoit.

Aventure qui arriva ce jour-là. On en sortit à deux ou trois heures après minuit. Revint, par le faubourg Saint-Jacques, une berline remplie de M. *le duc* et de madame la duchesse de Sully[5], de madame Pelletier, présidente à mortier, de M. d'Argouges, lieutenant civil.

1. Louis-François-Jules de Rohan, prince de Soubise, né en 1697, mort en 1724.

2. Anne-Julie-Adelaïde de Melun, nommée gouvernante des enfants de France en 1722. Voyez plus haut, p. 196.

3. Louis Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, né en 1705. Il fut pendant soixante-deux ans ministre sous Louis XV. Il mourut en 1777.

4. La fille Ernestine de Platten, fille d'Ernest-Auguste, comte de Platten, et de Sophie-Caroline d'Offeleuson. Sa mère avait été la maîtresse du roi d'Angleterre, George Ier, dont la marquise de Saint-Florentin était, dit-on, la fille. Voyez, au sujet de ce mariage, un mot de M. de La Vrillière, dans Marais, *Journal, Revue rétrospect.*, 2e série, t. x, p. 232.

5. Maximilien-Henri de Béthune, duc de Sully, brigadier, 1669-1726. Il avait épousé, en 1719, Marie-Jeanne Goyon, veuve du comte de Vaux.

Dans ce faubourg, un homme en bonnet, en veste et sans bas, monta sur la botte de la berline; il avoit à la main un marteau pointu de maçon, et il en donna un coup à M. le duc de Sully, qui par bonheur glissa et ne le blessa pas. On cria; les laquais descendirent; on arrêta cet homme. M. le lieutenant civil lui demanda quel étoit son dessein; il dit qu'il vouloit du sang. « De « qui? lui dit-on. — Du premier venu, dit-il. — Pour- « quoi? lui demanda-t-on. — C'est, dit-il, la Vierge « qui m'en demande. » Il fit pareilles réponses extravagantes. On le conduisit au Châtelet. C'est un marchand de vin du faubourg Saint-Jacques, qui est effectivement fou. Par sentence de police, il a été condamné à être enfermé à Bicêtre. Voilà comme les accidents arrivent!

Il y a eu, ces jours-ci, une grande affaire au Parlement. Madame la marquise d'Hautefort[1] a eu chez elle, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, une fille qui n'étoit point sa fille, ni sa parente, et qu'on appeloit mademoiselle de Saint-Cyr[2]. Depuis sa majorité, cette fille prétend être fille de M. *le duc* et de madame la duchesse de Choiseul[3], et de plus la seule qui reste à présent. Elle est soutenue dans ce parti par madame d'Hautefort. Elle a rendu plainte qu'on avoit soustrait des actes de famille pour s'emparer d'une succession. Elle a fait informer; il s'est trouvé que l'accusé est M. le duc de La Vallière[4], frère de défunte madame la duchesse de Choiseul. Par l'information, il y a preuve que madame la duchesse de

1. Anne-Louise de Crevant-Humières, veuve de Louis-Charles de Hautefort, marquis de Surville.

2. Augustine-Françoise de Choiseul, née le 9 octobre 1697, élevée sous le nom de *Mademoiselle de Saint-Cyr*; morte en juillet 1728. Barbier donne de longs détails sur cette singulière affaire.

3. Cesar-Auguste, duc de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, se distingua en Candie et à Steinkerque. Il mourut en 1703, sans postérité. Il avait épousé, en 1681, Louise-Gabrielle de La Baume Le Blanc de La Vallière, morte le 7 novembre 1698.

4. Charles-François de La Baume Le Blanc, duc de La Vallière, lieutenant général, né en 1670.

Choiseul est accouchée d'une fille du vivant de son mari. Il n'y a pas d'extrait baptistaire. Sur l'extraordinaire, par arrêt du Conseil d'en haut, on a renvoyé au Parlement. La procédure avoit été commencée au Châtelet, toutes les chambres assemblées, et la Cour garnie suffisamment de pairs. M. le duc d'Orléans et M. le prince de Conti y étoient. Cela a fait la matière d'une grande plaidoirie. M. Julien de Prunay plaidoit pour M. le duc de La Vallière, et M. Normant pour la demoiselle. Par arrêt du vendredi, 19 mai, la demoiselle a perdu sa cause. On a mis sur l'extraordinaire hors de cour, et on a renvoyé les parties aux requêtes du palais, à fins civiles, c'est-à-dire pour la question de son état. Permis à la demoiselle de se servir des mêmes témoins entendus dans l'information, en cas qu'il lui soit permis de faire preuve. Car c'est là la question de savoir si, dans une question d'état, n'ayant aucun commencement de preuve par écrit, ni aucune possession, il sera permis de prouver son état par des témoins, et si cette preuve ne seroit pas dangereuse pour les conséquences?

D'ailleurs, avant qu'il lui soit permis de faire une preuve, tous ses témoins seront morts; la fille a vingt-sept ans; cela remonte haut pour ceux qui ont vu accoucher madame de Choiseul.

Tout Paris est persuadé que c'est une bâtarde[1] de madame la duchesse de Choiseul, qui étoit femme du monde, et dont elle est accouchée à l'insu de son mari, laquelle elle a recommandée à M. de La Vallière. Si ce fait étoit prouvé judiciairement, il suffiroit pour elle, parce qu'elle seroit toujours née, *constante matrimonio*.

Le lundi, 22 mai, il y a eu une éclipse de soleil, qui commença à six heures cinquante-huit minutes du soir, et dura jusqu'à sept heures cinquante-quatre minutes;

1. Suivant Marais, cette demoiselle de Saint-Cyr était fille de la duchesse de Choiseul et du comte d'Albert, de la maison de Luynes. Voyez *Revue rétrospective*, 2e série, t. 2, p. 216, et p. 231, 236, 247, 263.

elle fut entière de douze doigts dans son milieu, et l'immersion fut totale, ainsi qu'elle avoit été annoncée. Il y avoit longtemps qu'on n'en avoit vu une pareille. Il faisoit fort beau ce jour-là; en sorte que tout Paris étoit dans les promenades, ou hors de la ville.

Juin.

Réception des cordons bleus à Versailles. — Le cardinal Orsini pape sous le nom de Benoît XIII. — Insolence des Français à Rastadt. — MM. de Fimarcon, d'Olonne. — Les jardins de la princesse de Bade. — Le maréchal Du Bourg. — Retour du maréchal de Villeroi — Désordres à la cour. — Le duc de La Trémoille, le duc de Gesvres et le Roi. — Louis XV à Chantilly. — Le Roi dur pour ses serviteurs. — Le prince Charles grand écuyer. — Motifs secrets du voyage de Chantilly. — Commission donnée à la duchesse d'Épernon et à madame de La Vrillière. — Morceau de Séchelles.

On fait à Versailles la grande cérémonie pour la réception des cordons bleus que le Roi a faits nouvellement. Cela dure depuis jeudi, 1^er^ du mois, et aujourd'hui, jour de la Pentecôte, ils auront le cordon. Il y a à Versailles une si grande affluence de monde que les chambres y sont louées jusqu'à cinquante livres pour un jour et une nuit. Mais, comme peu de gens pourront être placés dans la chapelle, c'est peine perdue.

Comme il faut tout mettre dans un journal, nous avons à la fin un pape, qui est le cardinal Orsini[1], lequel a été dominicain, en sorte qu'il y a eu grande réjouissance dans les maisons des Jacobins. Il a soixante-quinze ans, et il a été élu pape tout d'une voix dans le temps qu'il y avoit le plus de discorde dans le conclave, et que même les cardinaux s'étoient, dit-on, battus *crocheteralement*. Le cardinal Orsini se présenta à eux avec un crucifix d'une main et l'Évangile de l'autre, pour les apaiser. Sur-le-champ, tous le nommèrent pape.

1. Benoît XIII, Pierre-François Orsini, fils de Ferdinand Orsini, duc de Gravina et de Jeanne Frangipani, né le 2 février 1649, religieux dominicain, cardinal en 1672, archevêque de Benevent en 1685, fut élu pape le 29 mai 1724, et couronné le 4 juin. Il mourut en 1730.

Insolence de nos François! La princesse de Bade, future épouse de M. le duc d'Orléans, n'est pas encore sortie de Rastadt; trois de nos jeunes seigneurs, dont les régiments sont à Strasbourg, et qui y étoient aussi, savoir : le duc d'Olonne[1], le marquis de Fimarcon et le marquis de Massieux[2], ont eu envie de la voir. Pour cet effet, ils ont demandé permission d'aller à Rastadt, à dix lieues de Strasbourg, à M. le maréchal Du Bourg[3], commandant de Strasbourg, lequel leur a refusé, comme étant pays étranger. Un jour, étant allé à une partie de plaisir chez un gros seigneur, à sept lieues de Strasbourg, ils crurent que, n'étant qu'à trois lieues de Rastadt, ils pouvoient y aller faire un tour : ils avoient bu. Sans autre permission que de leur curiosité, ils y allèrent. On les présenta comme gens de leur condition; ils furent fort bien reçus par le prince et les princesses, mère et fille. Voulant tout voir, ils entrèrent dans un jardin particulier de la princesse de Bade, la mère, qui est dans la grande dévotion, et où il y a plusieurs grottes de saints, entre autres, une de la Vierge, qui tient dans ses bras un petit Jésus, et dans une main un bouquet. Nos jeunes gens trouvèrent dans ce jardin des radis, qui sont de très-grosses raves; ils les ratissèrent et les coupèrent en forme de beaux Priapes accompagnés de leurs pendants; ils ôtèrent le bouquet de la Vierge et lui mirent le dieu Priape dans sa main, et ils en mirent d'autres sous les jupes de quelques saintes; ensuite ils décampèrent. Après leur départ, on s'est aperçu de cette sottise[4]. La princesse de Bade s'est plainte hautement et

1. Charles-Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, né en 1697, fils du duc de Châtillon. Voy. p. 187. Il était duc d'Olonne par sa mère.

2. Le marquis de Boissieu, suivant Marais.

3. Léonor-Marie du Maine, comte du Bourg, maréchal de France, de 1724 à 1739.

4. Marais, *Revue rétrospective*, t. II, p. 242-243, raconte également les mêmes faits. Ces jeunes seigneurs avaient obtenu la permission d'aller à Weissembourg voir le roi Stanislas.

avec raison; elle a écrit à M. le maréchal Du Bourg, qui les a fait mettre d'abord en prison, à cause de leur désobéissance. Je ne sais si, à leur retour à Paris, ils n'auront pas un petit tour de Bastille. On ne peut rien de plus insultant dans la maison d'une princesse souveraine; et dans les circonstances présentes, M. le duc d'Orléans doit être très-piqué de cette insolence. Telles sont les prouesses de nos jeunes seigneurs.

Grande nouvelle à Paris! M. le maréchal de Villeroi est rappelé de son exil de Lyon, et revient voir sa patrie, au grand contentement de sa famille et de tous les honnêtes gens. Il a quatre-vingt-quatre ou six ans, et il se porte à merveille. Après avoir reçu à Paris la visite de tout le monde, il est arrivé à Versailles, lundi à dix heures du soir, 26 de ce mois; il est descendu à la grille pour aller dans l'appartement de madame de Ventadour. Le peuple de Versailles l'y attendoit, a crié hautement : « Vive le Roi et le maréchal de Villeroi! » Mardi matin, entre le conseil et le dîner, il a salué le Roi dans son cabinet; il étoit soutenu par ses deux fils, l'archevêque de Lyon et le duc de Villeroi. Il s'est jeté aux genoux du Roi, et il lui a baisé la main; le Roi l'a laissé faire, et ne lui a pas dit un mot. On dit pourtant qu'on a remarqué qu'il étoit assez aise de le voir, mais pas un mot! Le bonhomme s'en est retourné, et suivant les apparences, il sera presque toujours à Villeroi, car on ne sera pas fort curieux de le voir à Versailles. Cependant, il faut convenir que le Roi lui a des obligations essentielles, et peut-être celle d'exister aujourd'hui. Mais il éprouve le premier la fierté et la hauteur qu'il a inspirées au jeune monarque.

Le[1]..... est repris à la mode à présent .....

1. Les points indiquent les mots effacés dans le mss. et qui n'ont pu être restitués, t. I, p. 65-4. Marais, *Revue rétrospective*, t. II, p. 245, sous la date du 27 juin 1724, complète ainsi le récit de Barbier :

« On a découvert que le jeune duc de La Trémoille, premier gentilhomme

..... qui .....
..... le duc de Gesvres, qui a ..... les pratiques, par politique, l'a un peu divulguée, craignant que le duc de La Trémoille[1] ne prît trop de crédit sur l'esprit de m.... et ne fît tomber le sien. M. le prince de Tallemont, oncle du duc de La Trémoille, a pris son neveu dans son carrosse, sous prétexte de le mener en campagne, l'a ramené à Paris, le grondant très-fort et lui a défendu de retourner à Versailles. On dit qu'on le marie avec mademoiselle de Bouillon, mais cela n'y fait rien, car le lendemain ces seigneurs .....

M. le prince de Tallemont a fait cela un peu trop ouvertement, si [le Roi] demande le duc de La Trémoille, il faudra bien qu'il retourne à Versailles.

Le Roi partit hier, 30 de juin, pour aller à Chantilly, chez M. le Duc, passer un mois entier, à ce que l'on croit. Il y a grands préparatifs pour faire de grandes fêtes et de grandes chasses. Pendant ce temps, tous les conseils vaquent, et on ne fera pas grandes affaires. Comme il fait très-chaud, on demanda au Roi s'il vouloit partir un peu matin pour soulager tous ceux qui sont obligés de l'accompagner à cheval; il répondit qu'il par-

de la chambre, lui servoit plus que de gentilhomme, et avoit fait de son maître son Ganymède. Ce secret amour est bientôt devenu public, et l'on a renvoyé le duc à l'Académie avec un gouverneur pour régler ses mœurs. Voilà donc le tour des mignons, et l'image de la cour d'Henri III! Le lendemain, on a proposé de marier ce jeune seigneur avec mademoiselle d'Evreux, sa cousine germaine, fille du duc de Bouillon et de sa première femme, qui étoit La Tremoille. Ce qui a été agréé du Roi, qui a bientôt sacrifié ses amours. » Et plus bas, p. 247, à la date de juillet :

« Le jeune comte de Lorges, renvoyé de la cour pour son libertinage. A tout cela, le Roi dit que c'est bien fait et ne se souvient pas d'eux un moment après. On dit que le jeune duc de La Tremoille étoit gagné par mademoiselle de Charolois, qui devoit lui faire dire au Roi certaines choses qu'on ne veut pas que le Roi sache. Cette princesse, qui est fort aimable, est fort décriée. » Voyez aussi la lettre de Voltaire, de juillet 1725. *Correspond. générale*, t. I, p. 144, édit. Lequien.

1. Charles-René-Armand de La Trémoille, duc de Thouars, 1708-1741. Il épousa Marie-Hortense de la Tour, demoiselle de Bouillon.

tiroit à midi précis; et de fait, il leur a tenu parole, car je l'ai vu passer à une heure et demie dans le bois de Boulogne, accompagné de gardes du corps et de mousquetaires. Il étoit même sur le devant du carrosse avec M. le prince Charles[1], à cause du soleil et de la poussière, en sorte qu'il a lui-même souffert le premier. Jamais le service n'a été moins ménagé et plus dur qu'à présent, il se plaît à les faire souffrir.

On croit dans Paris qu'on va faire de grandes affaires à Chantilly; mais le sujet véritable du voyage est très-croustilleux; on veut tâcher de donner au Roi du goût pour les femmes, et de lui faire perdre son ..... avec un ... On espère que cela le rendroit plus traitable et plus poli; en effet, il n'y a guère de jeunes gens dans ce voyage, tous ceux qui sont nommés sont d'un certain âge. C'est madame de La Vrillière[2] qui est chargée de la commission, ou de le faire ..... la petite duchesse d'Épernon[3], qui est très-jolie et très-jeune, ou de le prendre pour elle-même. Ce dernier sera plus aisé, car la jeune duchesse ne pourra pas faire tout ce qu'il faut pour cela, au lieu que madame de La Vrillière, qui est jolie et qui est femme d'*expérience*, mènera le Roi dans quelque bosquet, et lui fera faire...

Vendredi 30, à deux heures du matin, on a arrêté Moreau de Séchelles, maître des requêtes, qui étoit sorti de la Bastille, sous prétexte de maladie, mais réellement par le crédit de madame de Prie, dont madame de Séchelles étoit devenue grande amie. Ils revenoient de

1. Le prince Charles de Lorraine, comte d'Armagnac, grand ecuyer.

2. Françoise de Mailly, femme de Louis Phelypeaux, marquis de La Vrillière, secrétaire d'État, et fille de Louis, comte de Mailly. Cette dame avait pour amant le marquis de Nangis. Elle se remaria néanmoins, en juin 1731, au duc de Mazarin, qui mourut trois mois après, la laissant dame d'atours et duchesse. Ce mariage de convenance fut le résultat d'une plaisante intrigue. Voy. *Mélanges* de Bois-Jourdain, t. II, p. 414 et suiv.

3. Françoise-Gillone de Montmorency-Luxembourg, fille de Charles-Frédéric de Montmorency-Luxembourg et de Marie-Gillone Gillier, avait épousé en 1722 Louis de Pardaillan de Gondrin, duc d'Épernon.

souper de Villiers[1], où les Moreau ont une belle maison. Deux hommes à cheval les suivirent depuis la barrière, et comme le carrosse entroit dans la cour, les deux hommes y entrèrent aussi; un descendit de cheval, et parla bas à Sechelles pour lui dire l'ordre. Il prit congé de la compagnie, et on l'a conduit à Vincennes. Je le sus hier, 30, à dix heures du matin, d'un conseiller au Parlement, qui étoit le quatrième dans le carrosse, et qui vit la scène. On ne sait pas pourquoi cette reprise après l'avoir laissé sortir de la Bastille.

Juillet.

Arrivée de la duchesse d'Orléans. — Chanson sur le duc et la duchesse d'Orléans.

Madame la duchesse d'Orléans est enfin arrivée dans ce pays-ci. On lui a fait des honneurs tels qu'il lui convient de faire à Strasbourg et à Metz. M. le duc d'Orléans a été au-devant d'elle à une lieue de Châlons[2], où le mariage a été consommé. Madame la duchesse d'Orléans est restée à Bagnolet, maison de campagne de madame la duchesse d'Orléans douairière, jusqu'au retour du Roi de Chantilly. Cette princesse est blanche, petite, potelée, assez jolie et fort ragoûtante.

Le haut rang ne les a pas préservés du petit couplet de chanson en forme de vaudeville sur l'air de *Margot la raraudeuse*, air de Pont-Neuf. Il faut savoir que c'est le fils de Imbert, qui étoit apothicaire de M. le duc d'Orléans défunt, qui, en qualité de secrétaire, a été envoyé à Rastadt faire les premières démarches :

Ce fils d'apothicaire
A bien changé d'état,
Car il est secrétaire
Envoyé à Rastadt,

1. sans doute Villiers-le-Bel, dans le canton d'Ecouen, Seine-et-Oise.
2. Châlons-sur-Marne.

Pour chercher la monture
D'un prince qui n'osit
Prendre femme ici.

—

D'Orléans la duchesse
A dit à son enfant :
« J'envoie avec vitesse
« Au pays allemand,
« Chercher une fillette
« Dont tu seras mari
« D'elle tout chéri. »

—

« Ma mère, cette fille
« Est petite, dit-on,
« N'est belle ni gentille,
« Et n'a pas le teston[1].
« De plus, elle aime un homme[2]
« Qui me feroit cocu
« S'il en étoit cru. »

—

« Mon fils, elle est pucelle,
« Du moins l'assure-t-on.
« De plus bien damoiselle
« Et faite de façon
« Que nombreuse lignée
« Naîtra de cette enfant
« Très-facilement. »

—

Avec cette assurance
On part incessamment
Pour amener en France
Ce bijou si charmant.
Dieu benisse l'ouvrage
Que fera peu souvent
Monsieur d'Orléans !

1. Le teston était une monnaie d'argent qui a valu depuis onze sols jusqu'à quinze sols.

2. Le prince de Tarus, Allemand. Voyez Marais, *loc. cit.*, t. II, p. 239.

Août.

La duchesse d'Orléans présentée au Roi. — Silence du Roi. — Chanson de *Margot* sur le voyage de Chantilly. — Le comte de Clermont, la marquise et le marquis de Greve. — M. de Melun tué par un cerf. — Le Vacher, procureur au Parlement, sa femme et ses galants. — Mésaventures de la reine d'Espagne. — Morue à l'eau de chaux, empoisonnement.

Le 4 août, à trois heures après midi, madame la duchesse d'Orléans douairière a présenté madame la jeune duchesse d'Orléans au Roi, pour la première fois; j'y étois et la vis passer dans la chambre du Roi. Le Roi étoit dans son cabinet; le Roi l'embrassa, mais ne lui dit pas un mot, car elle ne fit qu'entrer et sortir. Tout le monde en fut étonné. On dit aussi, au sujet du silence du Roi, un bon mot de l'Infante, qui, quoique enfant, a beaucoup d'esprit. Elle dit au maréchal de Villeroi: « Il faut que le Roi vous aime bien, lui dit-elle, car il « ne vous a rien dit. » Cela vient de ce que le Roi ne lui dit pas un mot à elle, et on lui fait accroire néanmoins que le Roi l'aime bien. A l'égard de la duchesse d'Orléans, on ne peut pas dire qu'elle soit jolie; elle a même l'air un peu grossier; mais elle est bonne, généreuse, et tout le monde se loue fort d'elle.

Il ne paroît pas qu'on ait réussi dans le dessein du voyage de Chantilly. Le Roi ne songe qu'à chasser, et il ne veut point tâter du .... J'avoue en mon particulier que c'est dommage, car il est bien fait et beau prince; mais si c'est son goût, qu'y faire? Il est en place à ne se point gêner. Tous les préparatifs des femmes, qui croyoient pouvoir débaucher le Roi, ont donné lieu à un couplet de chanson sur l'air de *Margot la ravaudeuse* :

Margot La Rôtisseuse
Disait à son ami :
« Que fait-on de ces gueuses
« Qu'on mène à Chantilly?

« Quoi! pour un pucelage,
« Fallait-il tout ce train
« De dix-sept p......? »

Le tout parce qu'il y avoit dix-sept femmes nommées pour le voyage de Chantilly.

Il n'y a eu que le petit comte de Clermont qui a pris la liberté de ...... madame la marquise de.....[1]. Son mari est très-bien chez le comte de Clermont; il voulut précisément y entrer dans le moment qu'on le faisoit c.... Le valet de chambre lui refusa la porte contre son ordinaire; et, sur ses instances, il fut obligé de lui avouer que monseigneur étoit enfermé avec sa femme. Cela ne plut pas au marquis; mais il faut néanmoins avaler la chose.

Mais tout ce voyage de Chantilly ne s'est terminé que par une tragédie. Le Roi devoit revenir le samedi, 29 du mois de juillet; cela a changé, on a fait ce jour-là une grande partie de chasse. Les animaux, qui n'entendent que cors et chiens à leurs trousses, sont enragés; les seigneurs se piquent à qui suivra le cerf de plus près. M. le Duc et M. le duc de Melun[2] couroient seuls; ils ont rencontré le cerf. M. le Duc a passé le premier, M. le duc de Melun n'a pas pu arrêter son cheval pour laisser passer la bête. Ma foi! le cerf a donné un coup d'an-

1. Marais, *Revue rétrospective*, t. XV, p. 247, nous apprend que cette dame s'appelait la marquise de Grave; elle était fille du maréchal de Matignon et cousine de madame de Prie, sa mère étant une Pleneuf. « Le prince de Clermont, qui n'a que quinze ans, en a conté à madame de Grave, qui n'a pas fait la difficile et qui n'a pas voulu refuser un prince du sang. Le mari, qui les a pris sur le fait, s'est voulu fâcher, puis rire, et fait un mauvais personnage. C'est le plus laid de toute la liste.... L'aventure fait beaucoup rire le Roi. Le prince [illegible] le détail de sa bonne fortune. Il lui a vu plus que les poils, et [illegible]. Le mari a battu sa femme. Les Matignon se [illegible]. On dit d'une femme galante : *Elle est* [illegible]. »

2. Louis [illegible] de Melun, prince d'Epinoy, duc de Joyeuse. — Mademoiselle de Clermont, [illegible], *Hist*[illegible], t. II, p. [illegible], s'était mariée secrètement avec M. de Melun. Elle le regretta toute sa vie et resta fidèle à sa mémoire. Ce triste événement a fourni à madame de Genlis le sujet d'une nouvelle.

douiller dans les côtes à M. de Melun, l'a renversé par terre. M. de Melun est mort le lendemain de cette blessure. On dit que le bois de cerf est mortel, d'où vient l'ancien proverbe :

Coup de cerf,
Bière!
Coup de sanglier,
Barbier[1]!

Ce seigneur a été fort regretté. Il étoit, par les femmes, prince d'Épinoi de Flandre, mais par lui-même d'une très-ancienne maison. Il avoit vingt-sept ans, veuf de la princesse de Rohan[2], point d'enfants, et trois cent mille livres de rente.

Il est arrivé, dans le mois de juillet, une aventure assez extraordinaire dans mon quartier, qui a fait grand bruit dans tout Paris. Le Vacher, procureur au Parlement, a épousé la fille de Séguin, autre procureur au Parlement. Cette femme a vingt-deux ans et est assez jolie. Son mari l'aime parfaitement; mais c'est une parfaite p..... Elle avoit lié commerce avec les pensionnaires qui demeuroient chez un procureur au Châtelet, vis-à-vis ses fenêtres. Elle couchoit avec l'un et avec l'autre pour la moindre partie qu'on lui faisoit faire, et elle avoit affaire à des étourdis qui la méprisoient si fort qu'ils en disoient cent sottises derrière elle, même aux promenades publiques et en présence de son mari : cela étoit poussé à cet excès. Un, entre autres, fort joli garçon de sa figure, fils de famille d'Auvergne, avoit l'impertinence, depuis huit ou dix jours, de s'arrêter tous les soirs sous les fenêtres de Le Vacher et de lui dire personnellement toutes les sottises possibles de sa femme; qu'il étoit c... de celui-ci et de celui-là; en un mot tout

1. Voyez, sur ce proverbe, la *Vénerie* de Du Fouilloux, in-4, 1561, p. 121, et le *Livre des proverbes français*, par Leroux de Lincy, t. I, p. 97.

2. La sœur de la princesse de Soubise, qui vient de mourir. *N. de l'éditeur.*] Il étoit alors veuf d'Armande de La Tour de Bouillon, morte en 1717.

ce qu'il savoit. Il faut remarquer que Le Vacher, procureur, avoit été longtemps officier d'infanterie et garçon de main. Un beau jour qu'il se couchoit, il a entendu la même cérémonie de notre jeune homme. Il n'étoit pas apparemment d'humeur souffrante ; il a dit à l'autre de se taire ; le jeune homme l'a envoyé promener ; enfin Le Vacher est descendu en pantoufles avec son épée ; ils se sont battus et en même temps il a jeté sur le carreau notre jeune homme. Mais malheureusement l'épée de Le Vacher étoit embarrassée dans les côtes ; cela l'a fait tomber, ne pouvant la retirer. Pendant le temps du combat, les camarades du jeune homme, qui étoient à la porte, sont accourus avec leurs épées, et, pendant que Le Vacher étoit à bas, ils étoient quatre et ils lui ont donné chacun son coup d'épée ; car on dit que, s'il avoit été debout, il les auroit expédiés tous quatre. Le procureur a été très-mal, mais il n'est point mort. Quand il a été guéri, il a été au Châtelet pour faire entériner ses lettres de grâce qu'il a obtenues facilement. On avoit mis la femme en prison, parce qu'on avoit trouvé une lettre d'elle dans la poche du jeune homme tué, qui la chargeoit un peu ; mais son mari l'a redemandée. On *la* lui a rendue ; et, de concert, on va la faire enfermer. Elle le mérite bien.

Les princesses, qui passent en pays étranger, ne sont pas si heureuses que celles qui viennent dans ce pays-ci. La jeune reine d'Espagne, qui a été élevée ici, a voulu prendre un peu trop de liberté : elle alloit faire de petites collations dans une maison de campagne. On dit même qu'un jour, se promenant par la pluie dans les jardins, elle avoit mis ses jupes sur sa tête ; or, c'est un crime en Espagne à une femme de montrer sa jambe. On l'avoit déjà avertie de prendre plus de mesure. Un beau jour, revenant de sa promenade, un grand d'Espagne, chargé d'une lettre de cachet, s'est rencontré dans son chemin, et au lieu de revenir au palais d'été où étoit le Roi, on l'a conduite au palais d'hiver, où elle est enfer-

mée avec deux dames du palais et deux officiers de sa chambre. On ne sait pas si on n'a pas pris ce prétexte et si le véritable sujet de cet exil n'est pas le bruit qui avoit couru qu'ici on renvoyoit l'Infante, et qu'on la menoit en Portugal. Cependant le bruit le plus général est que cela vient des petites libertés que prenoit la Reine [1].

Aventure assez particulière. Samedi, 19 août, dans la rue de la Huchette, chez un aubergiste gargotier, quatre particuliers mangèrent à leur dîner de la morue; sur-le-champ ils tombèrent évanouis, et on les porta à la Charité [2]. Un est mort deux heures après; on l'a ouvert, et on l'a trouvé tout noir. On dit que le procès-verbal des chirurgiens est affreux. Les trois autres ont été très-mal. M. d'Ombreval, lieutenant de police, s'est transporté chez l'aubergiste. On l'a interrogé, on l'a mis en prison; et enfin, après avoir bien examiné la chose, on a reconnu que cela venoit de la morue, laquelle on lave dans l'eau de chaux avec de l'alun et autres drogues, pour la blanchir. On a visité tous les magasins de morue qui sont à Paris; on a été deux

1. On lit dans la correspondance de Voltaire : « Je voudrais bien que vous ne sussiez rien de la nouvelle d'Espagne, j'aurais le plaisir de vous apprendre que le roi d'Espagne vient de faire enfermer madame son épouse, fille de feu M. le duc d'Orléans, laquelle, malgré son nez pointu et son visage long, ne laissait pas de suivre les grands exemples de mesdames ses sœurs. On m'a assuré qu'elle prenait quelquefois le divertissement de se mettre toute nue avec ses filles d'honneur les plus jolies, et en cet équipage de faire entrer chez elle les gentilshommes les mieux faits du royaume. On a cassé toute sa maison, et on n'a laissé auprès d'elle, dans le château où elle est enfermée, qu'une vieille bégueule d'honneur. On assure que, quand la pauvre reine s'est trouvée enfermée avec cette duègne, elle a pris la résolution courageuse de la jeter par la fenêtre, et qu'elle en serait venue à bout si on n'était pas venu au secours. » Lettre à la présidente de Bernières, du 20 juillet 1724, édit. de Khell, t. 52, p. 34. Voyez aussi la notice de Lemontey sur les *Filles du Régent*, *Revue rétrosp.*, 1re série, t. 1, p. 200-209, qui confirme les détails donnés par Voltaire.

2. L'hôpital de la Charité. Cet hôpital, situé alors rue des Saints-Pères, était spécialement consacré aux hommes. Il avait été fondé en 1602 par Marie de Médicis. C'était la maison-chef de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu.

jours de marché sans en vendre; et enfin on a rendu une sentence de police, par laquelle il est fait défenses aux marchands de morue de la blanchir dans quelque chose que ce soit, sous peine de grosses amendes, et de peine afflictive pour la seconde contravention, en sorte qu'on mangera dorénavant de la morue jaune. Voilà une chose qui n'étoit jamais arrivée, et qui néanmoins est de très-grande conséquence. Mais, malgré la sentence de police, il y a quantité de gens prévenus qui n'aiment point les morts violentes et qui ne veulent plus manger de morue.

Septembre

Artificier de la rue de Seine, accident. — Mort de Louis Ier, roi d'Espagne. — Philippe V remonte sur le trône. — M. de Novion donne sa démission. — Son avarice. — M. Portail, premier président.

Il arrive toujours des inconvénients ou pour mieux dire des malheurs terribles de ces artificiers, et il ne devroit point y avoir de cheminées dans l'endroit où est leur poudre et où ils travaillent, de manière qu'il n'y entrât jamais de feu.

Vendredi, 4 de ce mois de septembre, dans la rue de Seine, faubourg Saint-Germain, un artificier avoit provision de poudre. On ne sait comment la chose est arrivée, car il n'est resté personne pour en rendre compte. Le feu a pris par quelque endroit, et toute la maison a sauté en l'air. Cela a fait un bruit si effroyable que bien des gens ont entendu comme un coup de tonnerre à une autre extrémité de Paris. Il y avoit dedans: le maître, sa femme et une fille, qui ont été consumés de manière qu'on n'a retrouvé qu'une tête et une jambe. Deux ou trois passants ont été tués; deux marais[1] voisins ont été entièrement brûlés, tous les légumes sont grillés, des maisons voisines endommagées. Cela a fait un fracas terrible.

1. Jardins.

Le jeune roi d'Espagne est mort le dernier août, âgé de dix-sept ans, de la petite vérole. Cela est bien triste de régner à cet âge et de mourir! La princesse d'Orléans, sa veuve, n'est point grosse. Philippe V, son père, qui n'avoit abdiqué le royaume qu'en faveur de ce fils, est remonté sur le trône[1] au grand contentement de la princesse Farnèse, sa femme, qui est Italienne, qui n'a que trente-deux ans, et qui doit par conséquent avoir de l'ambition et de l'esprit. Tout cela prouve bien que cette abdication n'avoit été faite que par la politique supérieure de M. le duc d'Orléans. Il comptoit par sa fille être maître du gouvernement d'Espagne.

Enfin, M. de Novion, qui a fait tant de pas pour être premier président, n'a pas pu résister à son caractère particulier et à son avarice. Il lui a été impossible de s'accoutumer à voir du monde et à figurer. Quelle petitesse pour un homme que tout le monde croit avoir de l'esprit! Il avoit porté par trois fois sa démission à M. le Duc. Comme il est parent de madame de Prie, on *la* lui avoit rendue. A la fin, il l'a reportée une quatrième fois un beau matin. M. le Duc l'a reçue, et, comme toutes ces démarches étoient connues de ceux qui prétendoient la place, gens adroits s'en étoient assurés. M. de Novion fit la sottise de retourner l'après-midi chez M. le Duc pour redemander sa démission; mais il n'étoit plus temps: M. le Duc avoit donné la place à M. Portail, président à mortier, et ci-devant avocat général. C'est un magistrat d'une très-belle figure pour représenter, gracieux, d'une politesse infinie pour tout le monde et de beaucoup d'esprit. Il remplira parfaitement cette place, et il y avoit longtemps, même du vivant de M. le duc d'Orléans, qu'il faisoit des menées pour ce morceau.

Cela fait bien enrager M. le président de Lamoignon,

1 Voyez Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. II, p. 119 à 125. Philippe V remonta sur le trône le 8 septembre 1724.

qui est le plus ancien président à mortier, qui est petit-fils d'un premier président et d'un beau nom. La manière dont il s'est comporté, à la tête de la dernière chambre de justice, ne lui a pas fait honneur à beaucoup près, et lui a fait grand tort pour ceci.

Novembre.

***Généalogie* de M. Portail. — Le Roi à Fontainebleau. — Jubilé. — Retour du Roi.**

M. Portail n'a pas devant lui une naissance proportionnée à la place de premier président du Parlement de Paris. Quoiqu'à le bien prendre, tout homme est au-dessus de quelque poste que ce soit, quand il a assez d'esprit pour en remplir parfaitement tous les engagements, témoin plusieurs ministres et chanceliers que nous avons vus n'être pas d'une naissance bien illustre. Je sais sa généalogie sur pièces produites pour un retrait. Un Portail étoit premier chirurgien d'Henri IV. Il étoit chirurgien de quelque petite ville dans la Gascogne, et il avoit suivi Henri IV en France. Cependant j'ai vu, dans des mémoires particuliers, que Portail étoit premier chirurgien d'Henri III. Quoi qu'il en soit, Portail eut plusieurs garçons : l'aîné fut conseiller au Parlement ; un autre fut procureur du Roi au Mans. Celui-ci eut un fils, qui fut président de la Chambre des Comptes de Dijon. Son fils a été M. Portail, mort à quatre-vingts ans, doyen de la Grand'Chambre, père de notre premier président d'aujourd'hui. Il sera reçu le jour de la rentrée, et il fera la cérémonie de la *messe rouge*.

Il y a plus de six semaines que le Roi est à Fontainebleau, où il se plaît parfaitement, au grand regret de tous les seigneurs de la Cour. Tous les jours, il va à la chasse, et l'on court dans le même jour cerf et sanglier. Il trouve dans la forêt de quoi se satisfaire : il a à dîner douze couverts remplis par les princes et par les seigneurs

particuliers qu'il nomme. M. le contrôleur général et les autres ministres y ont dîné. Le soir, il y a jusqu'à vingt couverts remplis par les princes, princesses et dames de la Cour que le Roi nomme ; on joue ensuite. Le Roi se couche très-tard. Nulle règle pour le lever, et beaucoup de dérangement pour les conseils. Il est d'âge à ne point aimer le travail, et quelquefois on tient les conseils à onze heures du soir. On ne sait point quand sera le retour ; on dit qu'il y veut rester jusqu'au mois de décembre. S'il s'aperçoit que cela fasse peine aux autres, il ne reviendra pas sitôt.

Le Roi est revenu à la fin de novembre. Les ambassadeurs étoient fort incommodés par la dépense. Et d'ailleurs, il falloit venir faire le jubilé, à cause du nouveau pape. On dit que le pontife se ressouvient toujours de l'école de Saint-Thomas, comme ayant été Jacobin. Il a envoyé aux Jacobins de Paris un bref où il confirme des sentiments contraires à la morale des Jésuites. Cela leur fait un peu tort dans le public.

Il n'est rien arrivé de particulier dans le mois de décembre qui ait mérité d'être remarqué, joint un peu de paresse de ma part d'y avoir fait attention, sinon de fortes diminutions d'espèces. L'écu, qui a été à sept livres dix sols, est enfin à quatre livres. On espéroit de cette diminution un grand soulagement. Cela a fait effet par rapport à quelque marchandise ; mais les vivres sont toujours fort chers, de manière que les œufs valent deux livres le quarteron. Cela peut se remarquer, parce que cela n'a jamais été à ce point. Les paysans, qui vendent à Paris, emportent beaucoup d'argent, car il y a des poules à l'ordinaire et du grain. Il faudroit que quelqu'un entrât dans ces détails pour y mettre ordre, et c'est ce que personne ne fait. Les grands ne songent qu'à leur intérêt particulier.

Ces diminutions entraînent tous les jours nombre de banqueroutes. L'argent est d'une rareté très-grande ; il

est à deux pour cent par mois. Le denier trente[1], qui est à présent, est trop fort; on ne verra point de constitution sur ce pied.

M. le premier président Portail fait une très-belle figure et grande dépense, ce qui a donné lieu à un bon mot. On dit que M. de Mesmes vivoit en gentilhomme, que M. de Novion vivoit en bourgeois, et que M. Portail vit en bourgeois gentilhomme. Cela attaque sa naissance.

1. Ce taux avait été établi par Paris Du Verney, par édit du 28 juin 1724.

ANNÉE 1725.

Janvier.

Procès de M. Le Blanc au Parlement. — Le duc d'Orléans le défend. — Acquittement de M. Le Blanc, qui reste à Vincennes. — M. Arnauld de Rouen suspect au Parlement. — Détails sur La Combe, prisonnier chez La Marre. — Réflexions de Barbier. — Les ducs de La Feuillade, de Richelieu et de Villars. — Le duc de La Feuillade *fait le siège*.

Cette année commence par une affaire de très-grande importance.

Lundi, 8 janvier, le Parlement s'est assemblé pour travailler à l'affaire criminelle de M. Le Blanc, ci-devant secrétaire d'État de la guerre, de La Jonchère, et de plusieurs autres personnes impliquées, qui sont à Vincennes, à la Bastille, ou à la Conciergerie, au sujet de quatre assassinats dont le Roi a renvoyé la connaissance au Parlement, par lettres patentes, le 2 mai 1724[1]. Elles sont dans les mémoires du temps et à leur date. Il s'agit d'abord de savoir si on décrétera M. Le Blanc, car il n'est encore arrêté qu'en vertu d'ordre du Roi. Les conclusions du procureur général sont un décret de prise de corps. On travaille deux heures tous les jours. Il y a deux rapporteurs, M. Pallu et M. Delpech. On lit toutes les informations, qui sont considérables. Cela durera quinze jours. Il y avoit d'abord cinq ducs, lesquels se sont retirés. Il y a encore plus de cent quatre-vingts juges; mais il s'en retire tous les jours, on peut croire même par politique, car ceci devient une affaire de parti. M. le Duc abandonne un peu par vengeance M. Le Blanc à la rigueur des lois. Or, M. le duc d'Orléans entreprend ouvertement sa défense; c'étoit le favori de son père, et il

1. Voyez plus haut, p. 353-354.

peut avoir fait bien des choses sur des ordres verbaux. Lui et M. le prince de Conti, qui est attaché au duc d'Orléans, n'ont pas manqué une séance. M. le duc d'Orléans même parle souvent et se fait instruire de tout.

Lundi 15, cette affaire a été jugée. Il y avoit cent soixante-treize juges. Il n'y a pas eu une voix contre M. Le Blanc. Comme les chambres n'étoient assemblées qu'à cause de lui, en qualité de maître des requêtes honoraire, n'étant question de lui en aucune façon, la Cour a renvoyé les affaires criminelles à la Tournelle pour y être jugées en la manière accoutumée. Cela lui fait un honneur infini, et en même temps beaucoup de tort au procureur général de se trouver seul d'avis d'un décret; cela sent bien l'homme livré à la Cour. Il y a eu quarante voix pour mettre dans l'arrêt: sans s'arrêter au réquisitoire du procureur général. Cela auroit été plus noté. Il s'est passé une circonstance qui marque bien l'animosité qu'il y avoit eu dans cette affaire. M. de Vrenin, conseiller de Grand'Chambre, et nouvellement monté, a levé un avis, qui a été de décréter M. Arnauld de Bouex, maître des requêtes, qui est celui qui a fait le procès à tous les *Cartouchiens*, étant conseiller au Parlement. M. le Duc l'avoit choisi pour faire l'instruction de ces procès-ci criminels à la Bastille, et l'on dit qu'il y avoit preuve contre lui de subornation de témoins. L'avis de M. de Vrenin a été approuvé par tout le monde, mais il n'a pas été suivi, parce que n'étant question que de M. Le Blanc, pour savoir si on le décréteroit, il n'étoit pas d'usage dans la forme d'en décréter un autre. Mais le coup n'en est pas moins porté contre M. Arnault de Bouex; et sûrement M. de Vrenin avoit le bec fait pour lever ce lièvre.

Tout le monde a été charmé de ce jugement pour M. Le Blanc, et, en même temps, la conduite qu'a tenue en ceci M. le duc d'Orléans, lui a fait beaucoup d'honneur et lui attirera et attachera bien du monde, parce que

l'on voit que, n'abandonnant pas ceux qui s'étoient livrés à son père, on sera sûr de sa protection à plus forte raison en s'attachant à lui.

Tout le monde a pensé que M. le Duc auroit dû faire sortir M. Le Blanc le lendemain de l'arrêt, mais il est toujours à Vincennes. Il est vrai que, lors de quelque interrogatoire ou quelque déclaration de mort, s'il arrive qu'on exécute quelqu'un des accusés, mais on le retrouvera bien alors. Il suffit qu'il soit net à présent pour le mettre en liberté.

Il n'y avoit de soupçon contre lui, à ce qu'il paroît, qu'au sujet de ce Gazan de La Combe[1], qu'on a trouvé pendu dans la maison de La Barre, lieutenant de la connétablie. La Barre a montré un ordre qu'il avoit signé de M. Le Blanc, de la part de M. le duc d'Orléans, de garder cet homme dans sa maison. L'on m'a conté l'histoire de cet homme différemment, et cela deux personnes du parti de M. Le Blanc.

L'un m'a dit que ce de La Combe avoit été intriguer dans l'affaire d'Espagne; qu'étant découvert, il fut arrêté pour ensuite lui faire faire son procès; et que, prévoyant les suites, il s'étoit pendu lui-même.

L'autre, qu'un seigneur, ami du Régent, étoit amoureux d'une femme, laquelle l'étoit de ce de La Combe, et ne vouloit point écouter le seigneur, lequel inventa de dire au Régent qu'il avoit découvert un homme de l'intrigue d'Espagne; que le Régent lui avoit d'abord répondu qu'il falloit s'en défaire; que le seigneur avoit eu peine à consentir à cela, et qu'il avoit comme par grâce obtenu qu'il seroit seulement enfermé, comptant, lui, que l'absence détermineroit sa maîtresse à l'écouter, et que, ce de La Combe, qui étoit mal dans ses affaires, s'étoit défait lui-même.

Pour moi, je crois, et le public le pense aussi, que ce de La Combe étoit un prisonnier d'État, arrêté de l'ordre

1. Voyez plus haut, p. 334, et le *Journal de Marais* cité, note 2.

de M. le duc d'Orléans, et qui a été étranglé aussi du même ordre. On ne peut pas rendre de cela coupables ni La Barre, ni M. Le Blanc, parce que ce sont des ordres du prince. Mais la faute qu'ils ont faite pour des gens de tête, voulant se défaire de La Combe, il falloit, la nuit, le transférer à la Bastille, et, on l'auroit étranglé là, en liberté, parce que tout se passe dans le secret. Il n'y a point de procès-verbal à faire, et le lieutenant criminel et le procureur du Roi n'ont que faire dans cet endroit; au lieu qu'ils sont obligés de le faire quand on trouve un homme défait dans la maison d'un particulier. Et dans cette affaire-ci, on a vu que le lieutenant criminel s'est transporté chez La Barre, et qu'il a fait un procès-verbal très-léger. Cette aventure est arrivée au mois d'avril 1722, le procureur du Roi n'a rendu plainte qu'au mois d'octobre suivant. On voit bien qu'il y a eu là des ordres secrets. Enfin, l'on se ressouviendra toujours que cette grande affaire, qui va à perdre un secrétaire d'État et vingt personnes qui sont encore dans les prisons, doit son origine à la haine et à la jalousie *de deux femmes*, qui sont la mère et la fille.

MM. les ducs de La Feuillade, de Richelieu, et de Villars-Brancas[1] avoient été pendant trois jours au Parlement, mais on les avoit regardés dans le public comme les espions de M. le Duc, et ils s'étoient retirés. On a fait des chansons sur les trois ducs, et on les a tintamarrés.

J'entendis alors un assez bon mot de M. le marquis de Montmorency, premier gentilhomme de M. le prince de Conti, au sujet de la retraite du duc de La Feuillade dans cette affaire; il dit qu'il ne falloit pas s'en étonner, qu'il étoit accoutumé de *lever le siege*; parce que La Feuillade, gendre de M. de Chamillard, secrétaire d'État de la guerre, avoit levé le siége de Turin[2].

1. Louis-Antoine, duc de Villars-Brancas, de la branche cadette de cette maison. L'érection de ce duché remontait à l'année 1652.

2. Le 7 septembre 1706. (*N. de M. d'Increville.*) Voy. Marais, t. II, p. 252.

Fevrier.

Mort du duc de La Feuillade. — Maladie du Roi. — M. Dodun, marquis d'Herbaut. — Son habit galonné. — Son grand-père laquais. — Chanson sur M. et Mme Dodun.

Ce pauvre duc de La Feuillade n'a pas survécu longtemps à la honte de cette affaire, car il est mort au commencement de février[1], âgé de cinquante-trois ans; il avoit beaucoup d'esprit; il étoit intime de M. le Duc et ennemi de M. Le Blanc. On dit que c'est lui qui l'a empêché de sortir après le jugement.

Le Roi est tombé malade de ses fatigues de la chasse, il a été saigné du bras et du pied. Cela apportoit déjà du changement dans la Cour; et M. le Duc craignoit beaucoup, attendu qu'il y a toujours une haine entre lui et M. le duc d'Orléans, non-seulement à cause de la place de premier ministre, mais parce que M. le duc d'Orléans a refusé, comme avec mépris, l'alliance de mademoiselle de Sens[2], sœur de M. le Duc.

Il est arrivé une aventure divertissante à la Cour. M. Dodun, contrôleur-général des finances et puissamment riche, a acquis le marquisat d'Herbaut, proche Orléans, et la charge de lieutenant de roi d'Orléans. Cela lui a paru trop bourgeois de rester un homme de robe, surtout ayant le cordon bleu[3]; il a pris l'épée, s'est fait appeler M. le marquis d'Herbaut, et, entre autres choses, il s'est fait galonner un habit, ni plus ni moins qu'un habit d'un officier des gendarmes. Cela a paru si ridicule qu'on n'a pas pu y tenir. Il est fort haï. On a recherché l'origine du sieur Dodun, et on a trouvé que son grand-père avoit été laquais; et enfin, on a fait des chansons sur lui et sur madame Dodun, qui ont été

1. Louis d'Aubusson, duc de La Feuillade, né en 1673, maréchal de France, mort à la fin de janvier 1725. Voyez Mavais, *loc. cit.*, t. II, p. 264.

2. Alexandrine de Bourbon, demoiselle de Sens.

3. Comme secrétaire-greffier de l'Ordre.

chantées jusque par les décrotteurs. Madame Dodun en a été huit jours sans dormir. Je les joindrai ici[1].

Dodun dit à son tailleur :
« Marquis d'Herbaut je me nomme.
« Il me faut en grand seigneur
« M'habiller, et voici comme :
« Galonnez, galonnez, galonnez-moi !
« Car je suis bon gentilhomme !
« Galonnez, galonnez, galonnez-moi !
« Je suis lieutenant de Roi ! »

—

« — Mon cousin, dit le tailleur,
« Je défie toute personne
« D'avoir l'air d'un grand seigneur
« Comme aura votre personne !
« Galonnez, galonnez, galonnez-vous !
« Votre aïeul, si honnête homme,
« Galonnez, galonnez, galonnez-vous !
« Portoit galons avant vous ! »

—

La Dodun dit à Frison :
« Coiffez-moi avec adresse ;
« Je prétends, avec raison,
« Inspirer de la tendresse.
« Maronnez, bichonnez, tignonnez-moi !
« Je vaux bien une duchesse !
« Maronnez, bichonnez, tignonnez-moi !
« Je vais souper chez le Roi[2]. »

—

La de Prie dit à Bourbon :
« Dedans l'amoureux mystère,
« Vous cherchez trop de façon,
« Et vous ne pouvez rien faire.

1. Sur l'air de *la Testard*, air de contredanse, à cause de mademoiselle Testard, qui se disait tourmentée par un latin.

2. Un soir, dans le carnaval, elle soupa à Marly avec le Roi. Voy. Marais, t. II, p. 267.

« Chiffonnez, chiffonnez, chiffonnez-moi !
« Je me moque du vulgaire !
« Chiffonnez, chiffonnez, chiffonnez-moi !
« Je suis un morceau de Roi ! »

Mars.

L'Empereur rompu vif. — Assassin de Sandrier. — Départ de l'Infante pour l'Espagne. — La princesse Amélie. — Projets de mariage pour le Roi — Mademoiselle de Sens. — Le Roi à Marly.

On a rompu vif, le 5 de ce mois, un nommé l'Empereur, fils du jardinier de Vaucresson, maison de campagne de La Jonchère, qui avoit été arrêté dans la recherche générale. On craignoit fort que cet homme ne fût complice de l'assassinat de Sandrier, et qu'il ne découvrit quelque chose contre La Jonchère, d'autant qu'on croyoit que le charretier de la Malmaison, qu'il avoit réellement tué (et pour l'assassinat duquel il a été rompu), ne l'avoit été que parce qu'il avoit été témoin quand on avoit jeté Sandrier dans l'eau. Cependant l'Empereur n'a dit autre chose sinon que le charretier avoit battu son père, pour quoi il l'avoit assassiné.

Depuis ce temps, les prisonniers de la Conciergerie, comme La Jonchère, Fontenay, son beau-frère, et autres, ont beaucoup de liberté. M. Le Blanc, à Vincennes, se promène dans les jardins, et M. le maréchal de Bezons a eu la permission de le voir.

On parle ici de grandes affaires politiques, et M. le Duc aime mieux se sacrifier lui-même en s'éloignant du trône, que de risquer à voir M. le duc d'Orléans roi, ce qui pourroit arriver par l'éloignement du mariage du Roi. L'Infante part pour s'en retourner en Espagne[1]. Elle devoit même, dit-on, partir samedi dernier, 17 de ce mois, pour aller à Fontainebleau attendre que les équipages soient prêts. On disoit en même temps que le Roi épou-

1. Voyez, sur les intrigues qui amenèrent le renvoi de l'Infante, Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. II, p. 172 et suivantes.

qui est le plus ancien président à mortier, qui est petit-fils d'un premier président et d'un beau nom. La manière dont il s'est comporté, à la tête de la dernière chambre de justice, ne lui a pas fait honneur à beaucoup près, et lui a fait grand tort pour ceci.

Novembre.

Généalogie de M. Portail. — Le Roi à Fontainebleau. — Jubilé. — Retour du Roi.

M. Portail n'a pas devant lui une naissance proportionnée à la place de premier président du Parlement de Paris. Quoiqu'à le bien prendre, tout homme est au-dessus de quelque poste que ce soit, quand il a assez d'esprit pour en remplir parfaitement tous les engagements, témoin plusieurs ministres et chanceliers que nous avons vus n'être pas d'une naissance bien illustre. Je sais sa généalogie sur pièces produites pour un retrait. Un Portail étoit premier chirurgien d'Henri IV. Il étoit chirurgien de quelque petite ville dans la Gascogne, et il avoit suivi Henri IV en France. Cependant j'ai vu, dans des mémoires particuliers, que Portail étoit premier chirurgien d'Henri III. Quoi qu'il en soit, Portail eut plusieurs garçons : l'aîné fut conseiller au Parlement ; un autre fut procureur du Roi au Mans. Celui-ci eut un fils, qui fut président de la Chambre des Comptes de Dijon. Son fils a été M. Portail, mort à quatre-vingts ans, doyen de la Grand'Chambre, père de notre premier président d'aujourd'hui. Il sera reçu le jour de la rentrée, et il fera la cérémonie de la *messe rouge*.

Il y a plus de six semaines que le Roi est à Fontainebleau, où il se plaît parfaitement, au grand regret de tous les seigneurs de la Cour. Tous les jours, il va à la chasse, et l'on court dans le même jour cerf et sanglier. Il trouve dans la forêt de quoi se satisfaire : il a à dîner douze couverts remplis par les princes et par les seigneurs

particuliers qu'il nomme. M. le contrôleur général et les autres ministres y ont dîné. Le soir, il y a jusqu'à vingt couverts remplis par les princes, princesses et dames de la Cour que le Roi nomme ; on joue ensuite. Le Roi se couche très-tard. Nulle règle pour le lever, et beaucoup de dérangement pour les conseils. Il est d'âge à ne point aimer le travail, et quelquefois on tient les conseils à onze heures du soir. On ne sait point quand sera le retour ; on dit qu'il y veut rester jusqu'au mois de décembre. S'il s'aperçoit que cela fasse peine aux autres, il ne reviendra pas sitôt.

Le Roi est revenu à la fin de novembre. Les ambassadeurs étoient fort incommodés par la dépense. Et d'ailleurs, il falloit venir faire le jubilé, à cause du nouveau pape. On dit que le pontife se ressouvient toujours de l'école de Saint-Thomas, comme ayant été Jacobin. Il a envoyé aux Jacobins de Paris un bref où il confirme des sentiments contraires à la morale des Jésuites. Cela leur fait un peu tort dans le public.

Il n'est rien arrivé de particulier dans le mois de décembre qui ait mérité d'être remarqué, joint un peu de paresse de ma part d'y avoir fait attention, sinon de fortes diminutions d'espèces. L'écu, qui a été à sept livres dix sols, est enfin à quatre livres. On espéroit de cette diminution un grand soulagement. Cela a fait effet par rapport à quelque marchandise ; mais les vivres sont toujours fort chers, de manière que les œufs valent deux livres le quarteron. Cela peut se remarquer, parce que cela n'a jamais été à ce point. Les paysans, qui vendent à Paris, emportent beaucoup d'argent, car il y a des poules à l'ordinaire et du grain. Il faudroit que quelqu'un entrât dans ces détails pour y mettre ordre, et c'est ce que personne ne fait. Les grands ne songent qu'à leur intérêt particulier.

Ces diminutions entraînent tous les jours nombre de banqueroutes. L'argent est d'une rareté très-grande ; il

est à deux pour cent par mois. Le denier trente[1], qui est à présent, est trop fort; on ne verra point de constitution sur ce pied.

M. le premier président Portail fait une très-belle figure et grande dépense, ce qui a donné lieu à un bon mot. On dit que M. de Mesmes vivoit en gentilhomme, que M. de Novion vivoit en bourgeois, et que M. Portail vit en bourgeois gentilhomme. Cela attaque sa naissance.

1. Ce taux avait été établi par Paris Du Verney, par édit du 28 juin 1724.

ANNÉE 1725.

—

Janvier.

Procès de M. Le Blanc au Parlement. — Le duc d'Orléans le défend. — Acquittement de M. Le Blanc, qui reste à Vincennes. — M. Arnauld de Rouen suspect au Parlement. — Détails sur La Combe, prisonnier chez La Barre. — Réflexions de Barbier. — Les ducs de La Feuillade, de Richelieu et de Villars. — Le duc de La Feuillade tient le siége.

Cette année commence par une affaire de très-grande importance.

Lundi, 8 janvier, le Parlement s'est assemblé pour travailler à l'affaire criminelle de M. Le Blanc, ci-devant secrétaire d'État de la guerre, de La Jonchère, et de plusieurs autres personnes impliquées, qui sont à Vincennes, à la Bastille, ou à la Conciergerie, au sujet de quatre assassinats dont le Roi a renvoyé la connaissance au Parlement, par lettres patentes, le 2 mai 1724[1]. Elles sont dans les mémoires du temps et à leur date. Il s'agit d'abord de savoir si on décrétera M. Le Blanc, car il n'est encore arrêté qu'en vertu d'ordre du Roi. Les conclusions du procureur général sont un décret de prise de corps. On travaille deux heures tous les jours. Il y a deux rapporteurs, M. Pallu et M. Delpech. On lit toutes les informations, qui sont considérables. Cela durera quinze jours. Il y avoit d'abord cinq ducs, lesquels se sont retirés. Il y a encore plus de cent quatre-vingts juges; mais il s'en retire tous les jours, on peut croire même par politique, car ceci devient une affaire de parti. M. le Duc abandonne un peu par vengeance M. Le Blanc à la rigueur des lois. Or, M. le duc d'Orléans entreprend ouvertement sa défense; c'étoit le favori de son père, et il

1 Voyez plus haut, p. 353-354.

peut avoir fait bien des choses sur des ordres verbaux. Lui et M. le prince de Conti, qui est attaché au duc d'Orléans, n'ont pas manqué une séance. M. le duc d'Orléans même parle souvent et se fait instruire de tout.

Lundi 15, cette affaire a été jugée. Il y avoit cent soixante-treize juges. Il n'y a pas eu une voix contre M. Le Blanc. Comme les chambres n'étoient assemblées qu'à cause de lui, en qualité de maître des requêtes honoraire, n'étant question de lui en aucune façon, la Cour a renvoyé les affaires criminelles à la Tournelle pour y être jugées en la manière accoutumée. Cela lui fait un honneur infini, et en même temps beaucoup de tort au procureur général de se trouver seul d'avis d'un décret; cela sent bien l'homme livré à la Cour. Il y a eu quarante voix pour mettre dans l'arrêt: sans s'arrêter au réquisitoire du procureur général. Cela auroit été plus noté. Il s'est passé une circonstance qui marque bien l'animosité qu'il y avoit eu dans cette affaire. M. de Vrenin, conseiller de Grand'Chambre, et nouvellement monté, a levé un avis, qui a été de décréter M. Arnauld de Bouex, maître des requêtes, qui est celui qui a fait le procès à tous les *Cartouchiens*, étant conseiller au Parlement. M. le Duc l'avoit choisi pour faire l'instruction de ces procès-ci criminels à la Bastille, et l'on dit qu'il y avoit preuve contre lui de subornation de témoins. L'avis de M. de Vrenin a été approuvé par tout le monde, mais il n'a pas été suivi, parce que n'étant question que de M. Le Blanc, pour savoir si on le décréteroit, il n'étoit pas d'usage dans la forme d'en décréter un autre. Mais le coup n'en est pas moins porté contre M. Arnault de Bouex; et sûrement M. de Vrenin avoit le bec fait pour lever ce lièvre.

Tout le monde a été charmé de ce jugement pour M. Le Blanc, et, en même temps, la conduite qu'a tenue en ceci M. le duc d'Orléans, lui a fait beaucoup d'honneur et lui attirera et attachera bien du monde, parce que

l'on voit que, n'abandonnant pas ceux qui s'étoient livrés à son père, on sera sûr de sa protection à plus forte raison en s'attachant à lui.

Tout le monde a pensé que M. le Duc auroit dû faire sortir M. Le Blanc le lendemain de l'arrêt, mais il est toujours à Vincennes. Il est vrai que, lors de quelque interrogatoire ou quelque déclaration de mort, s'il arrive qu'on exécute quelqu'un des accusés, mais on le retrouvera bien alors. Il suffit qu'il soit net à présent pour le mettre en liberté.

Il n'y avoit de soupçon contre lui, à ce qu'il paroît, qu'au sujet de ce Gazan de La Combe[1], qu'on a trouvé pendu dans la maison de La Barre, lieutenant de la connétablie. La Barre a montré un ordre qu'il avoit signé de M. Le Blanc, de la part de M. le duc d'Orléans, de garder cet homme dans sa maison. L'on m'a conté l'histoire de cet homme différemment, et cela deux personnes du parti de M. Le Blanc.

L'un m'a dit que ce de La Combe avoit été intriguer dans l'affaire d'Espagne; qu'étant découvert, il fut arrêté pour ensuite lui faire faire son procès; et que, prévoyant les suites, il s'étoit pendu lui-même.

L'autre, qu'un seigneur, ami du Régent, étoit amoureux d'une femme, laquelle l'étoit de ce de La Combe, et ne vouloit point écouter le seigneur, lequel inventa de dire au Régent qu'il avoit découvert un homme de l'intrigue d'Espagne; que le Régent lui avoit d'abord répondu qu'il falloit s'en défaire; que le seigneur avoit eu peine à consentir à cela, et qu'il avoit comme par grâce obtenu qu'il seroit seulement enfermé, comptant, lui, que l'absence détermineroit sa maîtresse à l'écouter, et que, ce de La Combe, qui étoit mal dans ses affaires, s'étoit défait lui-même.

Pour moi, je crois, et le public le pense aussi, que ce de La Combe étoit un prisonnier d'État, arrêté de l'ordre

1. Voyez plus haut, p. 351, et le *Journal* de Marais cité, note 1.

de M. le duc d'Orléans, et qui a été étranglé aussi du même ordre. On ne peut pas rendre de cela coupables ni La Barre, ni M. Le Blanc, parce que ce sont des ordres du prince. Mais la faute qu'ils ont faite pour des gens de tête, voulant se défaire de La Combe, il falloit, la nuit, le transférer à la Bastille, et, on l'auroit étranglé là, en liberté, parce que tout se passe dans le secret. Il n'y a point de procès-verbal à faire, et le lieutenant criminel et le procureur du Roi n'ont que faire dans cet endroit; au lieu qu'ils sont obligés de le faire quand on trouve un homme défait dans la maison d'un particulier. Et dans cette affaire-ci, on a vu que le lieutenant criminel s'est transporté chez La Barre, et qu'il a fait un procès-verbal très-léger. Cette aventure est arrivée au mois d'avril 1722, le procureur du Roi n'a rendu plainte qu'au mois d'octobre suivant. On voit bien qu'il y a eu là des ordres secrets. Enfin, l'on se ressouviendra toujours que cette grande affaire, qui va à perdre un secrétaire d'État et vingt personnes qui sont encore dans les prisons, doit son origine à la haine et à la jalousie *de deux femmes*, qui sont la mère et la fille.

MM. les ducs de La Feuillade, de Richelieu, et de Villars-Brancas[1] avoient été pendant trois jours au Parlement, mais on les avoit regardés dans le public comme les espions de M. le Duc, et ils s'étoient retirés. On a fait des chansons sur les trois ducs, et on les a timpanisés.

J'entendis alors un assez bon mot de M. le marquis de Montmorency, premier gentilhomme de M. le prince de Conti, au sujet de la retraite du duc de La Feuillade dans cette affaire; il dit qu'il ne falloit pas s'en étonner, qu'il étoit accoutumé de *lever le siege*; parce que La Feuillade, gendre de M. de Chamillard, secrétaire d'État de la guerre, avoit levé le siége de Turin[2].

1. Louis-Antoine, duc de Villars-Brancas, de la branche cadette de cette maison. La section de ce duché remontoit à l'année 1652.

2. Le 7 septembre 1706. (*N. de B. d'Ineretille.*) Voy. Marais, t. II, p. 252.

Fevrier.

Mort du duc de La Feuillade. — Maladie du Roi. — M. Dodun, marquis d'Herbaut. — Son habit galonné. — Son grand-père laquais. — Chanson sur M. et Mme Dodun.

Ce pauvre duc de La Feuillade n'a pas survécu longtemps à la honte de cette affaire, car il est mort au commencement de février[1], âgé de cinquante-trois ans; il avoit beaucoup d'esprit; il étoit intime de M. le Duc et ennemi de M. Le Blanc. On dit que c'est lui qui l'a empêché de sortir après le jugement.

Le Roi est tombé malade de ses fatigues de la chasse, il a été saigné du bras et du pied. Cela apportoit déjà du changement dans la Cour; et M. le Duc craignoit beaucoup, attendu qu'il y a toujours une haine entre lui et M. le duc d'Orléans, non-seulement à cause de la place de premier ministre, mais parce que M. le duc d'Orléans a refusé, comme avec mépris, l'alliance de mademoiselle de Sens[2], sœur de M. le Duc.

Il est arrivé une aventure divertissante à la Cour. M. Dodun, contrôleur-général des finances et puissamment riche, a acquis le marquisat d'Herbaut, proche Orléans, et la charge de lieutenant de roi d'Orléans. Cela lui a paru trop bourgeois de rester un homme de robe, surtout ayant le cordon bleu[3]; il a pris l'épée, s'est fait appeler M. le marquis d'Herbaut, et, entre autres choses, il s'est fait galonner un habit, ni plus ni moins qu'un habit d'un officier des gendarmes. Cela a paru si ridicule qu'on n'a pas pu y tenir. Il est fort haï. On a recherché l'origine du sieur Dodun, et on a trouvé que son grand-père avoit été laquais; et enfin, on a fait des chansons sur lui et sur madame Dodun, qui ont été

1. Louis d'Aubusson, duc de La Feuillade, né en 1673, maréchal de France, mort à la fin de janvier 1725. Voyez Marais, *loc. cit.*, t. II, p. 264.

2. Alexandrine de Bourbon, demoiselle de Sens.

3. Comme secrétaire-greffier de l'Ordre.

chantées jusque par les décrotteurs. Madame Dodun en a été huit jours sans dormir. Je les joindrai ici[1].

Dodun dit à son tailleur :
« Marquis d'Herbaut je me nomme.
« Il me faut en grand seigneur
« M'habiller, et voici comme :
« Galonnez, galonnez, galonnez-moi !
« Car je suis bon gentilhomme !
« Galonnez, galonnez, galonnez-moi !
« Je suis lieutenant de Roi ! »

—

« — Mon cousin, dit le tailleur,
« Je défie toute personne
« D'avoir l'air d'un grand seigneur
« Comme aura votre personne !
« Galonnez, galonnez, galonnez-vous !
« Votre aïeul, si honnête homme,
« Galonnez, galonnez, galonnez-vous !
« Portoit galons avant vous ! »

—

La Dodun dit à Frison :
« Coiffez-moi avec adresse ;
« Je prétends, avec raison,
« Inspirer de la tendresse.
« Maronnez, bichonnez, tignonnez-moi !
« Je vaux bien une duchesse !
« Maronnez, bichonnez, tignonnez-moi !
« Je vais souper chez le Roi[2]. »

—

La de Prie dit à Bourbon :
« Dedans l'amoureux mystère,
« Vous cherchez trop de façon,
« Et vous ne pouvez rien faire.

1. Sur l'air de *la Testard*, air de contredanse, à cause de mademoiselle Testard, qui se disait tourmentée par un latin.

2. Un soir, dans le carnaval, elle soupa à Marly avec le Roi. Voy. Marais, t. II, p. 267.

« Chiffonnez, chiffonnez, chiffonnez-moi !
« Je me moque du vulgaire !
« Chiffonnez, chiffonnez, chiffonnez-moi !
« Je suis un morceau de Roi ! »

Mars.

L'Empereur rompu vif. — Assassin de Sandrier. — Départ de l'Infante pour l'Espagne. — La princesse Amélie. — Projets de mariage pour le Roi. — Mademoiselle de Sens. — Le Roi à Marly.

On a rompu vif, le 5 de ce mois, un nommé l'Empereur, fils du jardinier de Vaucresson, maison de campagne de La Jonchère, qui avoit été arrêté dans la recherche générale. On craignoit fort que cet homme ne fût complice de l'assassinat de Sandrier, et qu'il ne découvrit quelque chose contre La Jonchère, d'autant qu'on croyoit que le charretier de la Malmaison, qu'il avoit réellement tué (et pour l'assassinat duquel il a été rompu), ne l'avoit été que parce qu'il avoit été témoin quand on avoit jeté Sandrier dans l'eau. Cependant l'Empereur n'a dit autre chose sinon que le charretier avoit battu son père, pour quoi il l'avoit assassiné.

Depuis ce temps, les prisonniers de la Conciergerie, comme La Jonchère, Fontenay, son beau-frère, et autres, ont beaucoup de liberté. M. Le Blanc, à Vincennes, se promène dans les jardins, et M. le maréchal de Bezons a eu la permission de le voir.

On parle ici de grandes affaires politiques, et M. le Duc aime mieux se sacrifier lui-même en s'éloignant du trône, que de risquer à voir M. le duc d'Orléans roi, ce qui pourroit arriver par l'éloignement du mariage du Roi. L'Infante part pour s'en retourner en Espagne[1]. Elle devoit même, dit-on, partir samedi dernier, 17 de ce mois, pour aller à Fontainebleau attendre que les équipages soient prêts. On disoit en même temps que le Roi épou-

1. Voyez, sur les intrigues qui amenèrent le renvoi de l'Infante, Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. II, p. 171 et suivantes.

soit la princesse Amélie, fille du prince de Galles, fils du roi d'Angleterre et duc de Hanovre. Elle n'a pas encore quatorze ans, mais toutes ces nouvelles se ralentissent. On dit que le Parlement d'Angleterre ne veut point accorder les conditions de ce mariage, qui étoient : de rendre à l'Espagne le port de Gibraltar[1] et celui de Mahon[2]. On dit qu'on attend un courrier d'Espagne, et enfin l'Infante n'est point partie. Il est même tellement défendu de parler de ces nouvelles, qu'on a arrêté plusieurs personnes qui en parloient. On ne sait pas bien ce que cela veut dire. Il est certain qu'un mariage comme celui-là changeroit bien les espérances de la maison d'Orléans, mais ceci s'est fait très-secrètement. Ou M. le Duc a bien mal pris ses mesures de divulguer cela avant que cela fût fait, car on disoit chez les princes du sang que le Roi partiroit, au premier mai, pour aller à Calais au-devant de la princesse, ou c'est dans la maison d'Orléans qu'on a découvert cette intrigue et qu'on l'a répandue.

Ces nouvelles que l'on dit en particulier, tant à Versailles qu'à Paris, sont bien graves; car on dit que la politique de M. le Duc va jusqu'à marier le Roi à mademoiselle de Sens, sa sœur. Cette princesse est belle, mais elle a vingt ans, et par conséquent trop âgée pour le Roi. Peut-être a-t-on imaginé ce mariage sur l'intérêt que M. le Duc y avoit, parce qu'il deviendroit beau-frère du Roi et conserveroit par là et sa place de premier ministre et la supériorité sur le duc d'Orléans, pour le crédit et l'autorité. Car ce qui est de vrai, c'est la maladie du Roi qui a fait peur à M. le Duc et qui lui a fait prendre le parti de marier le Roi.

D'autres ne reçoivent point cette nouvelle en disant que le coup seroit trop hardi, que le Roi ne feroit par

1. Voyez Lemontey, *Hist de la Régence*, t. II, p. 394, *Appendice*.

2. Cette forteresse fut enlevée aux Anglais en 1756, par le maréchal de Richelieu.

ce mariage aucune alliance, qu'il n'est pas d'usage qu'un Roi épouse sa sujette. Chacun raisonne de cela suivant ses idées, car, au vrai, on n'en sait rien. On parle de la princesse d'Angleterre, de la princesse de Prusse, qui n'a que dix ans et demi; d'une princesse de Lorraine, qui est très-belle; et d'une princesse allemande de Hesse de Reinsfelds, dont le prince héréditaire de Savoie a épousé la sœur[1]. Les courriers vont également partout.

Le Roi a été fort longtemps à Marly, il y a passé toutes les fêtes de Pâques et y a fait la cène et touché les malades. Il n'aime point Versailles.

Avril.

L'Infante part. — Départ des ambassadeurs d'Espagne. — Retour de la reine d'Espagne douairière. — Le maréchal de Tessé. — L'abbé de Livry. — Les mariages du Roi. — Maison de la Reine. — La princesse de Conti se réconcilie avec le prince de Conti.

Enfin, peu à peu les choses vont se dévoiler. Jeudi dernier, 5 avril, l'Infante d'Espagne est partie de Paris et a été coucher à Chastres, autrement dit Arpajon[2]. Le Roi ne lui a point dit adieu, il n'est retourné à Versailles que le soir du départ, dont madame la Duchesse et madame la marquise de Prie, qui ne quittent pas le Roi, l'auront fait rire. On a dit seulement à l'Infante que son père demandoit à la voir et que c'étoit le sujet de son voyage. C'est madame la duchesse de Tallart[3] qui la conduit. Elle a un détachement de la maison du Roi, grand cortége, et on lui rend partout les honneurs

1. Sur les différents projets de mariage, voyez les pièces publiées dans la *Revue rétrospect.*, 2e série, t. x, p. 161-214, et extraits des Archives de l'Empire, Morais, *loc. cit.*, t. x, p. 280, et l'*Appendice*.

2. La terre de Chastres (aujourd'hui chef-lieu de canton de Seine-et-Oise) fut érigée, en 1710, en marquisat d'Arpajon.

3. Élisabeth-Angélique-Gabrielle de Rohan, née en 1690, morte en 1754. Elle avait épousé, en 1714, Marie-Joseph, duc d'Rostun, comte de Tallart.

qui lui sont dus. Les ambassadeurs[1] d'Espagne qui étoient ici s'en retournent avec elle. On dit que l'ambassadeur a parlé fort haut à ce sujet à M. le Duc. Le roi d'Espagne a, dit-on, donné ordre à tous les François de sortir de ses États; il y a des gens qui craignent quelque guerre de cette affaire, mais le roi d'Espagne ne peut pas nous la faire seul.

La princesse d'Orléans, reine douairière d'Espagne, âgée de quinze ans, revient en France. Elle est partie le premier de ce mois; elle vient même à grandes journées. On ne sait si on lui payera son douaire ici, ni si l'autre princesse, mariée à don Carlos, revient avec elle. Cela se saura incessamment.

C'est aujourd'hui, 8 avril, jour de la Vierge, à ce que l'on dit, que le Roi, qui est à Versailles, doit déclarer la princesse qu'il doit épouser. Voilà en peu de temps de grands événements qui renversent bien les projets du duc d'Orléans Régent.

Il ne s'est point fait de déclaration. La princesse d'Espagne galope toujours vers l'Espagne; la reine d'Espagne et la princesse sa sœur, qui revient avec elle, devroient être bientôt ici, venant à grandes journées. On a renvoyé avec peine d'Espagne, la jeune princesse d'Orléans, dont le caractère, est, dit-on, charmant et qui est belle, mais la politique et la vengeance le vouloient. M. le maréchal de Tessé[2], qui étoit en Espagne, a joué de bonheur, car avant qu'on y apportât la nouvelle du retour, le roi d'Espagne lui a fait présent d'une épée d'or garnie de diamants, présent qu'il n'auroit point eu plus tard. C'est l'abbé de Livry qui a annoncé la nouvelle en Espagne et qui a essuyé toute la mauvaise réception.

On raisonne politiquement sur le mariage du Roi,

1. Don Patricio Laulles et N... Pignatelli, marquis de Montelcone.

2. Le maréchal de Tessé, rappelé brusquement par M. le Duc, revint mourir de chagrin à sa retraite des Camaldules. Voyez Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. II, p. 191.

comme chose fort intéressante, et on a le temps. On nomme toutes les princesses de l'Europe, qui peuvent convenir, comme la princesse d'Angleterre, celle de Prusse, l'infante de Portugal, la princesse de Lorraine, la princesse Stanislas, et la princesse Hesse de Rinfelds, dont la sœur a épousé le prince de Piémont[1]. C'est de ces deux dernières dont on parle le plus. Car, aux unes, la religion est contraire; la princesse de Lorraine est de la maison d'Orléans; la princesse Stanislas est âgée de vingt-trois ans, cela fait au surplus une princesse d'une maison particulière, sans alliance et sans soutien pour le Roi, puisque le roi Stanislas a été roi de Pologne pendant neuf ans et qu'il n'est plus rien. On parle aussi de mademoiselle de Sens, sœur de M. le Duc, qui n'a que vingt ans, mais personne ne la veut. On dit qu'un Roi ne doit point épouser sa sujette; cependant il serait beau à M. le Duc de se faire beau-frère du Roi. C'est un coup de parti pour se soutenir, et je pense assez que toutes les incertitudes où l'on est pourroient nous conduire là; car de fait, on dit que le Roi se mariera cet été à Chantilly, où il passera six semaines. On fait la maison de la Reine. On dit mademoiselle de Clermont, sœur de M. le Duc, surintendante de la maison de la Reine. Cette nouvelle éloigne de l'idée mademoiselle de Sens. On dit que mademoiselle de Clermont ne seroit pas surintendante de la maison de sa sœur, et on pense que cette nouvelle n'est peut-être répandue que pour déguiser et rompre les chiens. M. le comte de Tessé, fils du maréchal, son premier écuyer. Enfin, on verra.

1 Le comte de Morville fut chargé par M. le Duc de dresser la liste de toutes les princesses qui étaient en état d'être mariées. Il y en avait quatre-vingt-dix-neuf : vingt-cinq catholiques, trois anglicanes, treize calvinistes, cinquante-cinq luthériennes et trois grecques. Voyez, sur toutes les intrigues qui accompagnèrent le mariage du Roi, Lemontey, *Hist.*, t. II, p. 174 et suivantes; voyez aussi la liste des dix-sept princesses choisies, dans le *Rapport* du duc de Bourbon. *Revue rétrosp.*, 2e série, t. II, p. 174.

Ce qui est de certain, c'est que dans le temps qu'on y pensoit le moins, le 13 ou 14 de ce mois, madame la princesse de Conti, la jeune, qui est au Port-Royal, et qui avoit tant de répugnance pour son mari, lui envoya dire qu'elle vouloit lui parler. Le prince, qui a fait tant de démarches pour ravoir sa femme, y alla avec joie. Elle fut la première à lui demander de quoi il s'agissoit entre eux, qu'il étoit inutile d'entremettre tant de personnes pour les raccommoder. La fin de la conversation fut que madame la princesse de Conti monta en carrosse avec son mari, et qu'elle revint à l'hôtel où elle est actuellement, ce qui a surpris bien du monde.

Or, ce raccommodement subit n'entreroit-il pas un peu dans les idées présentes, et seroit-il si hors de propos de penser que ce seroit l'ouvrage de M. le Duc, qui voudroit s'attirer et se raccommoder avec M. le prince de Conti, également intéressé dans cette grande affaire, puisqu'il deviendroit aussi beau-frère du Roi?

Il y avoit dans la dernière *gazette*, que mademoiselle de Clermont étoit surintendante. On la nommera madame de Bourbon. Cela est sûr. Madame la princesse de Conti alla, mardi, 17 de ce mois d'avril, avec M. le prince de Conti demander cette place à M. le Duc, il répondit qu'il l'avoit donnée à mademoiselle de Clermont.

On croit que l'idée de la place de surintendante peut avoir déterminé la princesse de Conti à retourner promptement avec son mari. On ne doit pas s'étonner si M. le Duc la lui a refusée. Il n'étoit pas de sa politique de le faire. Madame la princesse de Conti auroit pu s'emparer de l'esprit de la reine, et en disposer plutôt à l'avantage de son mari et de ses enfants que de son frère. Par rapport à la reine promise, il y a un secret parfait, l'on ne peut que jeter des conjectures; mais on ne sait absolument rien.

Mai.

La princesse Stanislas — M. Le Blanc exilé à Avranches. — Le comte et le chevalier de Belle-Isle exilés. — Accouchement de la duchesse d'Orléans. — Suites du renvoi de l'Infante. — Réflexions. — Alliance de l'Espagne avec l'Empereur. — Le duc de Lorraine. — Mariage du Roi avec la princesse Marie Leczinska déclaré

On ne sait encore rien de positif sur la Reine. La princesse Stanislas reprend à présent le dessus. Pour y avoir part, on attend apparemment que l'Infante soit sur les terres d'Espagne. Toute la maison de la Reine est faite, semblable à ce temple qu'on avoit élevé à Rome avec cette inscription : Deo ignoto, *Au dieu inconnu*.

Le 12 de ce mois de mai, M. Le Blanc, secrétaire d'État, est sorti de Vincennes. Il est exilé à Avranches[1], évêché d'un de ses frères. MM. le comte et le chevalier de Belle-Isle sont aussi sortis de la Bastille, et sont exilés dans leurs terres à Carcassonne, à deux cents lieues d'ici; et M. de Séchelles, maître des requêtes, à Séchelles[2]. Pour La Jonchère, il est toujours à la Conciergerie.

Madame la duchesse d'Orléans est accouchée samedi, à quatre heures six minutes, après dîner, 12 de ce mois, d'un prince, au grand contentement de M. le duc d'Orléans. Cela relève encore cette maison pour le rang et pour les espérances, malgré le crédit présent de la maison de Condé, laquelle se trouve par là éloignée.

Je crains que les grands projets du mariage du Roi ne se déterminent à rien, car bien des gens prétendent que l'affaire secrète est pour une sœur de M. le Duc; effectivement ce seroit un grand coup pour lui. Mais aussi, plus l'entreprise est hardie et importante, et plus il est de conséquence de ne la pas manquer. Cependant

1. César Le Blanc, évêque d'Avranches, du 1er mai 1720 au 13 mars 1746.
2. Séchelles, dans l'Aisne, canton de Montcornet.

l'Infante est sur les terres d'Espagne, et rien ne se déclare.

Au contraire, le bruit général d'aujourd'hui est que le Roi a déclaré ne vouloir pas se marier sitôt. On dit qu'il est le premier à plaisanter de la maison prématurée de la Reine, composée pour la plus grande partie des créatures de M. le Duc, à qui on a donné les charges gratis. Ce qui est de certain, est que les habits et le linge étoient arrêtés pour le tout et livrés en partie, qu'on y travailloit même et qu'on a fait tout cacher.

On a d'abord regardé cette affaire-ci par le beau côté, qui est le secret, mais à la fin cela devient un ballottage et une politique manquée, qui ne conviennent nullement au mariage du roi de France.

Cette affaire devient sérieuse et il est à craindre qu'on n'ait pas assez réfléchi sur le renvoi de l'Infante, ou du moins sur la manière dont on le feroit. Car cela demandoit de grands ménagements, au lieu que M. le maréchal de Tessé, qui étoit depuis longtemps en Espagne, annonce au Roi que le jour est pris ici pour les fiançailles du roi de France et de l'Infante[1]. Le roi d'Espagne lui fait présent d'une épée magnifique et lui donne la Toison. Le lendemain, arrive un courrier qui annonce au roi d'Espagne qu'il n'a qu'à se préparer à recevoir sa fille et qu'on la renvoie de France. Il faut convenir que cela est insultant pour le roi d'Espagne, qui est oncle du roi de France.

La politique vouloit donc qu'avant de renvoyer l'Infante on prît les mesures nécessaires dans les cours étrangères pour empêcher et prévenir les effets que cela pouvoit faire, mais nous n'avons plus ici le cardinal Dubois ni M. le duc d'Orléans. Comme il ne prenoit conseil de personne et que tout étoit dans sa tête, de-

1. Le maréchal fit cette promesse à la suite d'une lettre du 22 février 1721, que lui adressa le comte de Morville. Le 19 août suivant, M. le Duc écrivit à ce sujet au roi Louis Ier, frère de l'Infante. Voyez Lemontey, t. II, p. 173, note 1.

puis la mort du cardinal, on n'avoit aucune notion de ses projets; et en effet, ses vues étoient grandes lorsqu'il a fait venir ici l'Infante, et il étoit de là parvenu à mettre en Espagne son gendre et sa fille sur le trône; ainsi on ne devoit pas compter rompre tout d'un coup de pareilles négociations.

L'Infante est partie d'ici, le 5 avril; voici déjà ce qui est arrivé. Le congrès, qui se tenoit à Cambrai, ne finissoit pas. L'on convient que c'étoit par la politique de M. le duc d'Orléans que cela traînoit ainsi.

L'Empereur et le roi d'Espagne n'étoient point d'accord sur leurs prétentions; et nous comptions être les médiateurs. Depuis le départ de l'Infante, l'Espagne a apparemment pris son parti. Les deux ambassadeurs se sont vus secrètement, et ils ont signé entre eux le traité de paix entre l'Empereur et le roi d'Espagne, sans notre participation, le 30 avril dernier, et ils se sont retirés de Cambrai. Voilà un fait certain constaté par toutes les *gazettes*.

On ne peut pas savoir positivement ce qui est dans ce traité, mais on dit que don Ferdinand, prince des Asturies, épouse une fille de l'Empereur, et don Carlos une autre. On dit aussi que le roi d'Espagne a encore renoncé de nouveau par ce traité à la couronne de France, en faveur de la maison d'Orléans.

Autre fait certain. Le prince héréditaire de Lorraine étoit à Vienne, traité par l'Empereur comme son neveu, destiné à être roi des Romains, et par conséquent empereur, celui-ci n'ayant que des filles. Depuis cette nouvelle, il est dit dans les *gazettes* qu'il est parti de Vienne pour s'en revenu en Lorraine. Quel changement cela fait! Et l'on dit déjà que ce sera don Carlos qui sera roi des Romains, ce qui réuniroit un jour l'Empire et l'Espagne, chose que nous avons toujours appréhendée.

Voilà où l'on en est; il faut voir à présent ce que deviendra ce mariage si longtemps caché.

cession de la grande Fête-Dieu, et il est si avéré que je suis obligé moi-même de le croire, ce qui n'est pas peu. Dans le faubourg Saint-Antoine, paroisse de Sainte-Marguerite[1], il y a la femme d'un ébéniste, âgée de quarante-cinq ans[2], laquelle étoit paralytique, ne pouvant même marcher dans sa chambre. Elle étoit incommodée depuis longtemps et elle avoit, par-dessus le marché, une perte de sang qui lui duroit depuis sept ans. Cette femme avoit la foi à l'Évangile et une véritable, comme on va voir. Elle avoit envie depuis longtemps de se faire porter dans la rue, le jour de la grande Fête-Dieu, et de se prosterner devant le Saint-Sacrement pour lui demander sa guérison; elle avoit communiqué son dessein à son confesseur. Le prêtre, qui n'avoit pas tant de foi qu'elle, l'en avoit détournée. Enfin, sans rien dire davantage, elle s'est fait descendre à la porte, et lorsque le dais a été près d'elle, elle s'est jetée par terre, elle s'est traînée de force sur ses mains jusque sous le dais, en disant tout haut les paroles du paralytique de l'Évangile : « *Seigneur, tu peux me guérir « si tu le veux*[3]. » Cela a causé de l'émotion; on lui avoit même un peu déchiré ses habits pour la retenir, croyant que c'étoit une femme folle, mais elle s'est relevée sur-le-champ, et à la vue de tout le monde, elle a suivi la procession et conduit le Saint-Sacrement à l'église comme les autres. Il y a actuellement des commissaires

des plus agrées, et après avoir été quelques instants duc des Deux-Ponts, vint se fixer en Alsace. Après le mariage de sa fille, Stanislas essaya, en 1733, de remonter sur le trône, mais assiégé à Dantzick, il put s'échapper et revenir en France. Le traité de Vienne de 1738 donna au roi proscrit les duchés de Lorraine et de Bar. Il les gouverna vingt-huit ans, et il mourut en 1766, trop tôt pour le bonheur de ses nouveaux sujets.

1. Cette paroisse existe encore, rue Saint-Bernard, entre la rue de Charonne et la rue de Montreuil, dans le faubourg Saint-Antoine. C'était d'abord une succursale de Saint-Paul, et elle ne fut érigée en paroisse qu'en 1718. La [illegible] a été démolie en 1782.

2. Il se nommait La Fosse.

3. S. Luc, VII, 7. — Paroles du Centenier.

nommés pour faire le procès-verbal[1] de ce fait, qui est d'autant plus important, où il est arrivé, qu'il y a quantité de huguenots dans le faubourg Saint-Antoine. Toutes les femmes de la première qualité ont été et vont voir cette femme. Elle marche, elle se porte bien, elle leur compte la chose telle qu'elle est ci-dessus. Le curé de Sainte-Marguerite[2] l'a priée de ne point aller à la procession à la petite fête, parce que cela causeroit trop de confusion. Le bon de l'affaire, c'est que M. le cardinal de Bissy a envoyé son grand vicaire à cette femme pour lui faire accepter la Constitution. Comme c'est le grand soutien de cette affaire d'autant plus accréditée que le pape, que l'on croyoit contre, l'a acceptée purement et simplement, il a cru qu'il n'y avoit qu'une femme constitutionnaire sur qui Dieu pouvoit avoir fait un miracle, mais notre femme a répondu au grand vicaire qu'elle le remercioit et qu'elle n'entendoit rien à tout cela. Voilà qui est dans le naturel d'une femme qui connoît son Évangile et rien de plus. Ce miracle-là ne porte pas à en

1. L'autorité ecclésiastique dressa une enquête à ce sujet. On entendit plusieurs témoins, parmi lesquels se trouve Voltaire. On lit ce qui suit dans une de ses lettres à la présidente de Bernières : « Au reste, ne croyez pas que je me borne dans Paris à faire jouer des tragédies ou des comédies. Je sers Dieu et le diable assez passablement. J'ai dans le monde un petit vernis de dévotion que le miracle du faubourg Saint-Antoine m'a donné. La femme au miracle est venue ce matin dans ma chambre. Voyez-vous quel honneur je fais à votre maison, et en quelle odeur de sainteté nous allons être? M. le cardinal de Noailles a fait un beau mandement à l'occasion du miracle, et pour comble d'honneur ou de ridicule, je suis cité dans ce mandement. On m'a invité en cérémonie à assister au *Te Deum* qui sera chanté à Notre-Dame en actions de grâce de la guérison de madame La Fosse. M. l'abbé Couet, grand vicaire de Son Éminence, m'a envoyé aujourd'hui le mandement. Je lui ai envoyé une *Marianne* avec ces petits vers-ci :

Vous m'envoyez un mandement,
Recevez une tragédie,
Afin que mutuellement
Nous nous donnions la comédie. »

Lettre du 20 août 1732, *édit. cit.*, t. 12, p. 56.

2. M. Coy était grand janséniste, suivant Marais, *Journal*, juin 1735, *Revue rétrospect.*, 2e série, t. 2, p. 348 et 350.

attendre autant de sainte Geneviève, car, depuis deux mois, il pleut presque nuit et jour avec une obstination incroyable, cela perd tout, et l'on ne parle non plus de la sainte comme s'il n'y en avoit plus.

Autre histoire plus touchante pour nous. Vendredi, 8 juin, le Roi est parti pour Chantilly, pour y rester deux mois; mais en chemin faisant, il a passé par Paris et y a tenu son lit de justice au Parlement, pour y faire enregistrer plusieurs édits, entre autres une taxe d'un cinquantième sur tous les biens du royaume[1] hors les rentes sur la Ville, et pour percevoir ce cinquantième en nature, comme de cinquante gerbes de blé, une; et de même sur les bois, prés, terres, etc.

Cette taxe est violente, et même la perception en est quasi impraticable et elle coûtera infiniment. Elle avoit été fort agitée au Conseil royal, et elle avoit passé contre l'avis de M. le duc d'Orléans, du prince de Conti et du maréchal de Villars, mais M. le Duc avoit été le maître des autres voix. Ceci est une opération des Paris. Le préambule de l'édit contient un détail des dettes de l'État et des profits faits sur les monnoies; il y a d'autres édits pour l'enregistrement et la confirmation de la compagnie des Indes au Parlement, et le rétablissement du denier vingt pour les constitutions. Le Roi arriva au Parlement à dix heures et demie, et y resta jusqu'à deux heures sonnées. Il y vint avec pompe et accompagné de toute sa garde; mais tout le monde a remarqué qu'on n'a crié : « Vive le Roi! » ni à son arrivée ni à son départ. M. Gilbert, premier avocat général, y a fait un discours digne d'un véritable sénateur. En demandant l'enregistrement de tous ces édits, il a marqué avec toute la force possible sa peine et sa douleur de conclure

1. Cette taxe devait se percevoir pendant douze ans sur tous les revenus. Du Verney, l'auteur de cet édit, l'avait rédigé d'après la théorie de Vauban. Cette taxe devait être exécutée en six semaines. Elle causa des soulèvements en province. Voyez Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. II, p. 299, 210 et 237.

à de pareilles choses. On dit que le Roi même a été touché de son discours. Le garde des sceaux a dit que le Roi ne venoit pas pour demander des avis, mais pour faire exécuter ses intentions. On dit aussi que les princes ont eu quelques paroles. Le Parlement étoit d'autant plus indisposé que M. le Duc, pour les punir de ce qui s'est passé dans l'affaire de M. Le Blanc, leur a porté un édit qui exclut de toutes les assemblées publiques les conseillers qui n'auront pas dix ans d'exercice dans leurs charges[1]. Le tout a passé. Après le départ du Roi, le Parlement a travaillé au procès-verbal, et ils ont fait des protestations contre l'enregistrement, attendu qu'ils ne l'avoient écrit que forcés par la présence du Roi.

On fait courir dans Paris un manifeste à la main du roi d'Espagne, au sujet du retour de l'Infante, dont le but est de demander que M. le Duc soit déplacé du poste de premier ministre. Le roi d'Espagne déclame contre lui, et il dit pour moyen de sa demande, que M. le Régent lui ayant écrit que le cardinal Albéroni, son premier ministre, étoit suspect à la France, il l'avoit fait sortir sur-le-champ de ses États, sans avoir demandé d'autre explication. Mais l'on dit en même temps que ce manifeste est faux, et qu'il a été fait à Paris par des ennemis de M. le Duc.

Je le joins à ce mémoire tel qu'il est[2].

J'ai dit qu'il pleut dans ce pays-ci depuis trois mois, et cela tous les jours, et avec des averses longues. Cela commence à déplaire et à inquiéter; mais nous avons ici un remède sûr dans la châsse de sainte Geneviève. On l'a découverte, il y a quinze jours, et il est venu des processions de tous pays, même de vingt lieues d'ici. La pluie cependant a toujours continué, et il faut y mettre

1. Plût à Dieu que ce dernier édit eût été exécuté! *Note de Barbier d'Increville.* Cette déclaration, adoptée dans le lit de justice, fut modifiée par une autre déclaration du 20 décembre 1725, et le temps de stage fut réduit à cinq ans. Voyez Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. II, p. 210.

2. Ce manifeste n'existe plus dans le manuscrit.

ordre. Le 27 de ce mois, qui étoit avant-hier, la Ville a été au Parlement pour demander la descente de la châsse et la procession. Arrêt a été rendu qui l'a ainsi ordonné pour jeudi prochain. Ce qui cause bien du mouvement dans Paris, attendu qu'il y a seize ans qu'elle n'a été faite. On assure néanmoins de bien des endroits qu'il n'y a encore rien de gâté.

Juillet.

La reine d'Espagne et mademoiselle de Beaujolois à Paris. — Châsse de sainte Geneviève. — Processions. — Accidents. — Le pain augmente. — Désordres à Caen, à Rouen, à Rennes. — Trafic sur les blés. — Émeute à Paris. — Mousquetaire tué. — Séditieux pendus. — Le duc d'Orléans va épouser la Reine.

Dimanche, 1er juillet, la princesse d'Orléans, reine douairière d'Espagne, est arrivée à Vincennes avec mademoiselle de Beaujolois, sa sœur, qui avoit été promise à don Carlos. Toute la famille d'Orléans a été l'attendre à Vincennes[1].

Samedi, dernier juin, commencèrent à Paris toutes les processions des paroisses, qui allèrent d'abord à Notre-Dame, et ensuite à Sainte-Geneviève, matin et soir, ordonnées pendant cinq jours à des heures différentes. Il faut convenir que, soit l'intérêt personnel que l'on a par rapport aux biens de la terre, soit dévotion à la sainte, je n'ai jamais vu de processions si pieuses et si solennelles pour la quantité de peuple, et des meilleurs bourgeois et bourgeoises qui suivoient la procession de leurs paroisses; car aux processions des Fêtes de Dieu, il n'y a personne en comparaison. Il y avoit les processions des couvents. Saint-Martin-des-Champs a un beau droit, qu'il a seul, qui est le droit d'aspersion dans Paris. J'ai

1. « La reine d'Espagne et madame de Beaujolais arrivèrent avant-hier. La reine d'Espagne va à Vincennes à l'espagnole, et madame de Beaujolais vera au Palais-Royal à la française, et peut-être à la d'Orléans. » Lettre de Voltaire, de juin 1725, *éd. crit.*, t. 32, p. 53.

Ce qui est de certain, c'est que dans le temps qu'on y pensoit le moins, le 13 ou 14 de ce mois, madame la princesse de Conti, la jeune, qui est au Port-Royal, et qui avoit tant de répugnance pour son mari, lui envoya dire qu'elle vouloit lui parler. Le prince, qui a fait tant de démarches pour ravoir sa femme, y alla avec joie. Elle fut la première à lui demander de quoi il s'agissoit entre eux, qu'il étoit inutile d'entremettre tant de personnes pour les raccommoder. La fin de la conversation fut que madame la princesse de Conti monta en carrosse avec son mari, et qu'elle revint à l'hôtel où elle est actuellement, ce qui a surpris bien du monde.

Or, ce raccommodement subit n'entreroit-il pas un peu dans les idées présentes, et seroit-il si hors de propos de penser que ce seroit l'ouvrage de M. le Duc, qui voudroit s'attirer et se raccommoder avec M. le prince de Conti, également intéressé dans cette grande affaire, puisqu'il deviendroit aussi beau-frère du Roi?

Il y avoit dans la dernière *gazette*, que mademoiselle de Clermont étoit surintendante. On la nommera madame de Bourbon. Cela est sûr. Madame la princesse de Conti alla, mardi, 17 de ce mois d'avril, avec M. le prince de Conti demander cette place à M. le Duc, il répondit qu'il l'avoit donnée à mademoiselle de Clermont.

On croit que l'idée de la place de surintendante peut avoir déterminé la princesse de Conti à retourner promptement avec son mari. On ne doit pas s'étonner si M. le Duc la lui a refusée. Il n'étoit pas de sa politique de le faire. Madame la princesse de Conti auroit pu s'emparer de l'esprit de la reine, et en disposer plutôt à l'avantage de son mari et de ses enfants que de son frère. Par rapport à la reine promise, il y a un secret parfait, l'on ne peut que jeter des conjectures; mais on ne sait absolument rien.

Mai.

La princesse Stanislas. — M. Le Blanc exilé à Avranches. — Le comte et le chevalier de Belle-Isle exilés. — Accouchement de la duchesse d'Orléans. — Suites du renvoi de l'Infante. — Réflexions. — Alliance de l'Espagne avec l'Empereur. — Le duc de Lorraine. — Mariage du Roi avec la princesse Marie Leczinska déclaré.

On ne sait encore rien de positif sur la Reine. La princesse Stanislas reprend à présent le dessus. Pour y avoir part, on attend apparemment que l'Infante soit sur les terres d'Espagne. Toute la maison de la Reine est faite, semblable à ce temple qu'on avoit élevé à Rome avec cette inscription : DEO IGNOTO, *Au dieu inconnu*.

Le 12 de ce mois de mai, M. Le Blanc, secrétaire d'État, est sorti de Vincennes. Il est exilé à Avranches[1], évêché d'un de ses frères. MM. le comte et le chevalier de Belle-Isle sont aussi sortis de la Bastille, et sont exilés dans leurs terres à Carcassonne, à deux cents lieues d'ici; et M. de Séchelles, maître des requêtes, à Séchelles[2]. Pour La Jonchère, il est toujours à la Conciergerie.

Madame la duchesse d'Orléans est accouchée samedi, à quatre heures six minutes, après dîner, 12 de ce mois, d'un prince, au grand contentement de M. le duc d'Orléans. Cela relève encore cette maison pour le rang et pour les espérances, malgré le crédit présent de la maison de Condé, laquelle se trouve par là éloignée.

Je crains que les grands projets du mariage du Roi ne se déterminent à rien, car bien des gens prétendent que l'affaire secrète est pour une sœur de M. le Duc; effectivement ce seroit un grand coup pour lui. Mais aussi, plus l'entreprise est hardie et importante, et plus il est de conséquence de ne la pas manquer. Cependant

1. César Le Blanc, évêque d'Avranches, du 1er mai 1720 au 13 mars 1746.
2. Sechelles, dans l'Aisne, canton de Novion-et.

l'Infante est sur les terres d'Espagne, et rien ne se déclare.

Au contraire, le bruit général d'aujourd'hui est que le Roi a déclaré ne vouloir pas se marier sitôt. On dit qu'il est le premier à plaisanter de la maison prématurée de la Reine, composée pour la plus grande partie des créatures de M. le Duc, à qui on a donné les charges gratis. Ce qui est de certain, est que les habits et le linge étoient arrêtés pour le tout et livrés en partie, qu'on y travailloit même et qu'on a fait tout cacher.

On a d'abord regardé cette affaire-ci par le beau côté, qui est le secret, mais à la fin cela devient un ballottage et une politique manquée, qui ne conviennent nullement au mariage du roi de France.

Cette affaire devient sérieuse et il est à craindre qu'on n'ait pas assez réfléchi sur le renvoi de l'Infante, ou du moins sur la manière dont on le feroit. Car cela demandoit de grands ménagements, au lieu que M. le maréchal de Tessé, qui étoit depuis longtemps en Espagne, annonce au Roi que le jour est pris ici pour les fiançailles du roi de France et de l'Infante[1]. Le roi d'Espagne lui fait présent d'une épée magnifique et lui donne la Toison. Le lendemain, arrive un courrier qui annonce au roi d'Espagne qu'il n'a qu'à se préparer à recevoir sa fille et qu'on la renvoie de France. Il faut convenir que cela est insultant pour le roi d'Espagne, qui est oncle du roi de France.

La politique vouloit donc qu'avant de renvoyer l'Infante on prît les mesures nécessaires dans les cours étrangères pour empêcher et prévenir les effets que cela pouvoit faire, mais nous n'avons plus ici le cardinal Dubois ni M. le duc d'Orléans. Comme il ne prenoit conseil de personne et que tout étoit dans sa tête, de-

1. Le maréchal fit cette promesse à la suite d'une lettre du 22 février 1721, que lui adressa le comte de Morville. Le 19 août suivant, M. le Duc écrivit à ce sujet au roi Louis Ier, frère de l'Infante. Voyez Lemontey, t. II, p. 173, note 1.

puis la mort du cardinal, on n'avoit aucune notion de ses projets; et en effet, ses vues étoient grandes lorsqu'il a fait venir ici l'Infante, et il étoit de là parvenu à mettre en Espagne son gendre et sa fille sur le trône; ainsi on ne devoit pas compter rompre tout d'un coup de pareilles négociations.

L'Infante est partie d'ici, le 5 avril; voici déjà ce qui est arrivé. Le congrès, qui se tenoit à Cambrai, ne finissoit pas. L'on convient que c'étoit par la politique de M. le duc d'Orléans que cela traînoit ainsi.

L'Empereur et le roi d'Espagne n'étoient point d'accord sur leurs prétentions; et nous comptions être les médiateurs. Depuis le départ de l'Infante, l'Espagne a apparemment pris son parti. Les deux ambassadeurs se sont vus secrètement, et ils ont signé entre eux le traité de paix entre l'Empereur et le roi d'Espagne, sans notre participation, le 30 avril dernier, et ils se sont retirés de Cambrai. Voilà un fait certain constaté par toutes les *gazettes*.

On ne peut pas savoir positivement ce qui est dans ce traité, mais on dit que don Ferdinand, prince des Asturies, épouse une fille de l'Empereur, et don Carlos une autre. On dit aussi que le roi d'Espagne a encore renoncé de nouveau par ce traité à la couronne de France, en faveur de la maison d'Orléans.

Autre fait certain. Le prince héréditaire de Lorraine étoit à Vienne, traité par l'Empereur comme son neveu, destiné à être roi des Romains, et par conséquent empereur, celui-ci n'ayant que des filles. Depuis cette nouvelle, il est dit dans les *gazettes* qu'il est parti de Vienne pour s'en revenir en Lorraine. Quel changement cela fait! Et l'on dit déjà que ce sera don Carlos qui sera roi des Romains, ce qui réuniroit un jour l'Empire et l'Espagne, chose que nous avons toujours appréhendée.

Voilà où l'on en est; il faut voir à présent ce que deviendra ce mariage si longtemps caché.

Dimanche, 27 de mai, le Roi a déclaré après son dîner[1] son mariage avec la princesse royale de Pologne, qui est la princesse Leczinska[2], fille du roi Stanislas[3]. Ce mariage étonne tout le monde, il ne convient en effet en aucune façon au roi de France, d'autant que la maison de Leczinski n'est pas une des quatre grandes noblesses de la Pologne; cela fait de simples gentilshommes. C'est une fortune étonnante pour cette princesse. La princesse Sobieska, femme du prince de Turenne, qui est d'une fierté insupportable, et qui regarde avec mépris la maison de Bouillon, est et sera bien piquée de voir si fort au-dessus d'elle une particulière de son pays, qu'elle regardoit infiniment au-dessous d'elle.

Juin.

Madame La Fosse. — Miracle de Sainte-Marguerite. — Lit de justice. — Loi du Cinquantième. — Discours de M. Gilbert, avocat général. — Déclaration contre les conseillers au Parlement. — Manifeste du roi d'Espagne. — Pluies continuelles.

Il y a longtemps que Dieu n'avoit fait de miracles. Nous en avons eu un à Paris, le dernier mai, à la pro-

1. « Hier, à dix heures et demie, le Roi déclara qu'il épousait la princesse de Pologne, et en parut très-content. Il donna son pied à baiser à M. d'Epernon et son cul à M. de Maurepas, et reçut les compliments de toute sa cour, qu'il mouille tous les jours à la chasse par la pluie la plus horrible. » Lettre de Voltaire à madame de Bernières, septembre 1725, édit. de Kell, t. 52, p. 57. Voyez aussi Marais, t. 2, p. 290.

2. Catherine-Sophie-Felicite-Marie Leczinska, née en 1703, était fille de Stanislas Leczinsky, palatin de Posnanie, qui fut quelque temps roi de Pologne, et de Catherine Opalinska, noble Polonaise. Stanislas, chassé du trône, vint se réfugier en Alsace, après avoir parcouru la Suède et la Turquie. La jeune princesse avait près de vingt-deux ans lorsqu'un jour elle apprit qu'elle était appelée à être reine de France. On connaît sa vie pure sur le trône, et l'abandon dans lequel la laissa le Roi, à qui elle donna dix enfants. Marie mourut de langueur en 1769, à l'âge de cinquante-cinq ans.

3. Stanislas Leczinski, né en 1682, à Lemberg en Gallicie, de Raphaël Leczinski, grand trésorier du royaume, était lui-même grand échanson lorsque Charles XII, ayant renversé Auguste II, le fit monter sur le trône de Pologne. La défaite de Pultawa entraîna la chute de Stanislas, qui, après une vie

cession de la grande Fête-Dieu, et il est si avéré que je suis obligé moi-même de le croire, ce qui n'est pas peu. Dans le faubourg Saint-Antoine, paroisse de Sainte-Marguerite[1], il y a la femme d'un ébéniste, âgée de quarante-cinq ans[2], laquelle étoit paralytique, ne pouvant même marcher dans sa chambre. Elle étoit incommodée depuis longtemps et elle avoit, par-dessus le marché, une perte de sang qui lui duroit depuis sept ans. Cette femme avoit la foi à l'Évangile et une véritable, comme on va voir. Elle avoit envie depuis longtemps de se faire porter dans la rue, le jour de la grande Fête-Dieu, et de se prosterner devant le Saint-Sacrement pour lui demander sa guérison; elle avoit communiqué son dessein à son confesseur. Le prêtre, qui n'avoit pas tant de foi qu'elle, l'en avoit détournée. Enfin, sans rien dire davantage, elle s'est fait descendre à la porte, et lorsque le dais a été près d'elle, elle s'est jetée par terre, elle s'est traînée de force sur ses mains jusque sous le dais, en disant tout haut les paroles du paralytique de l'Évangile : « *Seigneur, tu peux me guérir « si tu le veux*[3]. » Cela a causé de l'émotion; on lui avoit même un peu déchiré ses habits pour la retenir, croyant que c'étoit une femme folle, mais elle s'est relevée sur-le-champ, et à la vue de tout le monde, elle a suivi la procession et conduit le Saint-Sacrement à l'église comme les autres. Il y a actuellement des commissaires

des plus agitées, et après avoir été quelques instants duc des Deux-Ponts, vint se fixer en Alsace. Après le mariage de sa fille, Stanislas essaya, en 1734, de remonter sur le trône; mais assiégé à Dantzick, il put s'échapper et revenir en France. Le traité de Vienne de 1738 donna au roi proscrit les duchés de Lorraine et de Bar. Il les gouverna vingt-huit ans, et il mourut en 1766, regretté pour le bonheur de ses nouveaux sujets.

1. Cette paroisse existe encore, rue Saint-Bernard, entre la rue de Charenton et la rue de Montreuil, dans le faubourg Saint-Antoine. C'était d'abord une succursale de Saint-Paul, et elle ne fut érigée en paroisse qu'en 1712. Voltaire y fut baptisé en 1694.

2. Elle se nommait La Fosse.

3. S. Luc, VII, 7. — Paroles du Centenier.

nommés pour faire le procès-verbal[1] de ce fait, qui est d'autant plus important, où il est arrivé, qu'il y a quantité de huguenots dans le faubourg Saint-Antoine. Toutes les femmes de la première qualité ont été et vont voir cette femme. Elle marche, elle se porte bien, elle leur compte la chose telle qu'elle est ci-dessus. Le curé de Sainte-Marguerite[2] l'a priée de ne point aller à la procession à la petite fête, parce que cela causeroit trop de confusion. Le bon de l'affaire, c'est que M. le cardinal de Bissy a envoyé son grand vicaire à cette femme pour lui faire accepter la Constitution. Comme c'est le grand soutien de cette affaire d'autant plus accréditée que le pape, que l'on croyoit contre, l'a acceptée purement et simplement, il a cru qu'il n'y avoit qu'une femme constitutionnaire sur qui Dieu pouvoit avoir fait un miracle, mais notre femme a répondu au grand vicaire qu'elle le remercioit et qu'elle n'entendoit rien à tout cela. Voilà qui est dans le naturel d'une femme qui connoît son Évangile et rien de plus. Ce miracle-là ne porte pas à en

1. L'autorité ecclésiastique dressa une enquête à ce sujet. On entendit plusieurs témoins, parmi lesquels se trouve Voltaire. On lit ce qui suit dans une de ses lettres à la présidente de Bernières : « Au reste, ne croyez pas que je me borne dans Paris à faire jouer des tragédies ou des comédies. Je sers Dieu et le diable assez passablement. J'ai dans le monde un petit vernis de dévotion que le miracle du faubourg Saint-Antoine m'a donné. La femme au miracle est venue ce matin dans ma chambre. Voyez-vous quel honneur je fais à votre maison, et en quelle odeur de sainteté nous allons être? M. le cardinal de Noailles a fait un beau mandement à l'occasion du miracle, et pour comble d'honneur ou de ridicule, je suis cité dans ce mandement. On m'a invité en cérémonie à assister au *Te Deum* qui sera chanté à Notre-Dame en actions de grâce de la guérison de madame La Fosse. M. l'abbé Couet, grand vicaire de Son Éminence, m'a envoyé aujourd'hui le mandement. Je lui ai envoyé une *Mariamne* avec ces petits vers-ci :

Vous m'envoyez un mandement,
Recevez une tragédie,
Afin que mutuellement
Nous nous donnions la comédie. »

Lettre du 20 août 1728, *edit. cit.*, t. 52, p. 56.

2. M. Goy était grand janséniste, suivant Marais, *Journal*, juin 1733, *Revue rétrospect.*, 2e série, t. 2, p. 348 et 350.

attendre autant de sainte Geneviève, car, depuis deux mois, il pleut presque nuit et jour avec une obstination incroyable, cela perd tout, et l'on ne parle non plus de la sainte comme s'il n'y en avoit plus.

Autre histoire plus touchante pour nous. Vendredi, 8 juin, le Roi est parti pour Chantilly, pour y rester deux mois; mais en chemin faisant, il a passé par Paris et y a tenu son lit de justice au Parlement, pour y faire enregistrer plusieurs édits, entre autres une taxe d'un cinquantième sur tous les biens du royaume[1] hors les rentes sur la Ville, et pour percevoir ce cinquantième en nature, comme de cinquante gerbes de blé, une; et de même sur les bois, prés, terres, etc.

Cette taxe est violente, et même la perception en est quasi impraticable et elle coûtera infiniment. Elle avoit été fort agitée au Conseil royal, et elle avoit passé contre l'avis de M. le duc d'Orléans, du prince de Conti et du maréchal de Villars, mais M. le Duc avoit été le maître des autres voix. Ceci est une opération des Paris. Le préambule de l'édit contient un détail des dettes de l'État et des profits faits sur les monnoies; il y a d'autres édits pour l'enregistrement et la confirmation de la compagnie des Indes au Parlement, et le rétablissement du denier vingt pour les constitutions. Le Roi arriva au Parlement à dix heures et demie, et y resta jusqu'à deux heures sonnées. Il y vint avec pompe et accompagné de toute sa garde; mais tout le monde a remarqué qu'on n'a crié : « Vive le Roi ! » ni à son arrivée ni à son départ. M. Gilbert, premier avocat général, y a fait un discours digne d'un véritable sénateur. En demandant l'enregistrement de tous ces édits, il a marqué avec toute la force possible sa peine et sa douleur de conclure

1. Cette taxe devait se percevoir pendant douze ans sur tous les revenus. Du Verney, l'auteur de cet édit, l'avait rédigé d'après la théorie de Vauban. Cette taxe devait être exécutée en six semaines. Elle causa des soulèvements en province. Voyez Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. II, p. 299, 210 et 237.

à de pareilles choses. On dit que le Roi même a été touché de son discours. Le garde des sceaux a dit que le Roi ne venoit pas pour demander des avis, mais pour faire exécuter ses intentions. On dit aussi que les princes ont eu quelques paroles. Le Parlement étoit d'autant plus indisposé que M. le Duc, pour les punir de ce qui s'est passé dans l'affaire de M. Le Blanc, leur a porté un édit qui exclut de toutes les assemblées publiques les conseillers qui n'auront pas dix ans d'exercice dans leurs charges[1]. Le tout a passé. Après le départ du Roi, le Parlement a travaillé au procès-verbal, et ils ont fait des protestations contre l'enregistrement, attendu qu'ils ne l'avoient écrit que forcés par la présence du Roi.

On fait courir dans Paris un manifeste à la main du roi d'Espagne, au sujet du retour de l'Infante, dont le but est de demander que M. le Duc soit déplacé du poste de premier ministre. Le roi d'Espagne déclame contre lui, et il dit pour moyen de sa demande, que M. le Régent lui ayant écrit que le cardinal Albéroni, son premier ministre, étoit suspect à la France, il l'avoit fait sortir sur-le-champ de ses États, sans avoir demandé d'autre explication. Mais l'on dit en même temps que ce manifeste est faux, et qu'il a été fait à Paris par des ennemis de M. le Duc.

Je le joins à ce mémoire tel qu'il est[2].

J'ai dit qu'il pleut dans ce pays-ci depuis trois mois, et cela tous les jours, et avec des averses longues. Cela commence à déplaire et à inquiéter; mais nous avons ici un remède sûr dans la châsse de sainte Geneviève. On l'a découverte, il y a quinze jours, et il est venu des processions de tous pays, même de vingt lieues d'ici. La pluie cependant a toujours continué, et il faut y mettre

1. Plût à Dieu que ce dernier édit eût été exécuté! *Note de Barbier à l'ancienne.)* Cette déclaration, adoptée dans le lit de justice, fut modifiée par une autre déclaration du 20 décembre 1725, et le temps de stage fut réduit à cinq ans. Voyez Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. II, p. 210.

2. Ce manifeste n'existe plus dans le manuscrit.

ordre. Le 27 de ce mois, qui étoit avant-hier, la Ville a été au Parlement pour demander la descente de la châsse et la procession. Arrêt a été rendu qui l'a ainsi ordonné pour jeudi prochain. Ce qui cause bien du mouvement dans Paris, attendu qu'il y a seize ans qu'elle n'a été faite. On assure néanmoins de bien des endroits qu'il n'y a encore rien de gâté.

Juillet.

La reine d'Espagne et mademoiselle de Beaujolois à Paris. — Châsse de sainte Geneviève. — Processions. — Accidents. — Le pain augmente. — Désordres à Caen, à Rouen, à Rennes. — Trafic sur les blés. — Emeute à Paris. — Mousquetaire tué. — Séditieux pendus. — Le duc d'Orléans va épouser la Reine.

Dimanche, 1er juillet, la princesse d'Orléans, reine douairière d'Espagne, est arrivée à Vincennes avec mademoiselle de Beaujolois, sa sœur, qui avoit été promise à don Carlos. Toute la famille d'Orléans a été l'attendre à Vincennes[1].

Samedi, dernier juin, commencèrent à Paris toutes les processions des paroisses, qui allèrent d'abord à Notre-Dame, et ensuite à Sainte-Geneviève, matin et soir, ordonnées pendant cinq jours à des heures différentes. Il faut convenir que, soit l'intérêt personnel que l'on a par rapport aux biens de la terre, soit dévotion à la sainte, je n'ai jamais vu de processions si pieuses et si solennelles pour la quantité de peuple, et des meilleurs bourgeois et bourgeoises qui suivoient la procession de leurs paroisses; car aux processions des Fêtes de Dieu, il n'y a personne en comparaison. Il y avoit les processions des couvents. Saint-Martin-des-Champs a un beau droit, qu'il a seul, qui est le droit d'aspersion dans Paris. J'ai

1. « La reine d'Espagne et madame de Beaujolais arrivèrent avant-hier. La reine d'Espagne vit à Vincennes à l'espagnole, et madame de Beaujolais vivra au Palais-Royal à la française, et peut-être à la d'Orléans. » Lettre de Voltaire, de juin 1725, *éd. crit.*, t. 32, p. 93.

vu un religieux qui jetoit de l'eau bénite au peuple pendant tout son chemin, et je ne l'ai vu faire qu'à eux[1].

Il y a eu deux grandes processions, savoir : celle des Petites-Maisons[2], où les pauvres, qui sont à la charité de toutes les paroisses de Paris, assistoient par quadrilles, distinguées par paroisses, un bedeau à la tête.

L'autre est celle de l'Hôpital et de la Salpêtrière. Cela composoit quatre ou cinq mille personnes. M. le procureur général a assisté à toutes les deux.

Jeudi, 5 de ce mois, a été faite la procession de la châsse de sainte Geneviève, qui est une des cérémonies des plus solennelles du royaume. Il ne tomba que quelques gouttes d'eau, mais il fit fort vent, de manière que le chemin étoit fort sec. La rue Saint-Jacques étoit remplie de tout ce qu'il y a de gens de qualité. Il y avoit un monde surprenant et beaucoup de peuple. Les rues étoient barrées, mais les archers ne s'emparèrent des postes qu'à cinq heures du matin. Comme le chemin est fort court, il étoit rempli du peuple, en sorte qu'il fallut faire ôter deux rangs de chaque côté de la rue, et les faire reculer par le haut et par le bas de la rue Saint-Jacques. Cela ne se put faire qu'avec violence par le guet, tant à cheval qu'à pied. Les officiers de police auroient dû prendre des mesures plus justes pour éviter ce tumulte où il est impossible de ne pas estropier du monde.

La procession fut trois heures à passer, et elle n'arriva qu'à près de deux heures à Notre-Dame. Elle étoit fort mal en ordre; elle commença par une quantité infinie de confrères de Jérusalem qui précèdent les Cordeliers,

1. Saint-Germain-des-Prés a le même droit. (*Note de Barbier*.)

2. L'hôpital des Petites-Maisons, aujourd'hui hospice des Menages, rue de Sevres, avait été fondé, en 1497, par la ville de Paris, sous le titre de Maladrerie de Saint-Germain, pour la guerison du *mal de Naples*. L'Hôtel de Ville en changea, en 1557, la destination, et y fit admettre les pauvres infirmes, les enfants teigneux, les femmes epileptiques et les fous. Le nom de *Petites-Maisons* venait de ce que les cours etaient entourees de petites maisons tres-basses qui servaient de logements à plus de quatre cents pauvres.

ce qui fait une marche très-ennuyeuse; on devroit en retrancher les trois quarts.

Le matin toutes les processions se rendent à Notre-Dame; elles en partent à huit heures du matin pour aller à Sainte-Geneviève; elles passent par la rue Galande. Mais le Parlement et les autres Cours s'y rendent séparément par un autre chemin; et, après la grand'messe, toutes les processions reconduisent la châsse hors Notre-Dame, qui ne va que jusqu'à Sainte-Geneviève-des-Ardents[1], où les deux châsses s'inclinent pour se dire adieu, et celle de Saint-Marcel[2] rentre dans Notre-Dame. Les Cours ni la Ville ne reconduisent point la châsse. Il n'y a que le Châtelet qui l'accompagne jusqu'à Sainte-Geneviève où ils dînent. Tout cela fut si long qu'ils n'y arrivèrent qu'à sept heures du soir.

Les chanoines de Notre-Dame étoient tous habillés de violet avec les parements pourpres. Il n'y avoit auparavant que les dignités qui fussent ainsi, et c'est la première fois qu'ils se sont ainsi décorés : habillement qu'ils ont apparemment droit d'avoir. Ceux qui sont conseillers étoient tous en rouge à l'ordinaire.

Il arriva plusieurs malheurs en guise de miracles. Un homme tomba de dessus les toits pendant la procession et blessa bien du monde. C'est encore une attention de la police d'empêcher qu'on ne monte sur les maisons. Une tuile tomba sur une femme et lui fendit la tête. Une autre fut étouffée. On dit qu'un des porteurs de la châsse

2 Cette église, aujourd'hui détruite, était située en face de l'Hôtel-Dieu, rue Neuve-Notre-Dame. Cette petite paroisse devait son origine à la guérison miraculeuse de la maladie du *feu sacré* ou des *ardents*. Voyez Du Breul, *Antiquités de Paris*, p. 71 et suivantes.

3 Saint Marcel, de la ville de Paris, fut évêque de cette ville au cinquième siècle, de 411 au 1er novembre 436. Ce prélat fut, dit-on, enterré dans la chapelle de Saint-Clément, qui en son honneur s'appela, ainsi que le faubourg où elle était située, Saint-Marcel. Sous Philippe-Auguste, la châsse du saint fut transportée à Notre-Dame, où on la voyait encore, du temps de Du Breul, « élevée sur une plate-forme de cuivre, soutenue par quatre colonnes, au-dessus du maître-autel de ladite église de Notre-Dame. »

de Saint-Marcel se trouva mal et mourut subitement. On dit aussi quelques miracles, mais ils ne sont pas si avérés. Voilà à peu près l'histoire de ce jour. Le plus grand malheur est que le froid et la pluie continuent toujours.

Il est étonnant qu'on n'ait pas fait voir au Roi une pareille cérémonie, cela étoit assez de son âge; mais de fait, il n'aime que la chasse, et il en fait son seul plaisir à Chantilly.

Il faut convenir que le temps a changé entièrement depuis la procession. A la vérité, il y avoit changement de lune, mais il avoit toujours plu pendant les changements de lune précédents, et la campagne donne les espérances d'une abondance générale. Suivant le rapport de plusieurs personnes, il y a eu quelques miracles à Sainte-Geneviève, surtout d'une femme qui avoit les jambes mortes depuis quatre ans, et qui a marché, elle demeure même dans mon quartier. MM. de Saint-Germain-des-Prés et le recteur avec l'Université y ont été dans la neuvaine, après la procession.

Malgré toutes les espérances d'une belle année et les miracles de la sainte, le pain a augmenté considérablement à Paris, où il vaut encore quatre sols la livre, et il a valu six sols dans les provinces[1]. Cela a fait des séditions en plusieurs endroits. A Caen, il y a eu grand tapage. M. Richer d'Aube, maître des requêtes et intendant, a pensé être assommé par la populace; il a été obligé de se sauver dans la citadelle. Il s'est même démis le bras dans la bagarre, et le peuple a traîné ses carrosses jusque dans la rivière. Il y en a eu de même à Rouen et à Rennes. On dit que cette cherté vient de la Cour, qu'on a fait enlever des blés pour en faire des magasins, qu'on a empêché d'en amener dans les marchés pour vendre de mauvais blés qu'on avoit. Le peuple est frappé de ces sortes de faits. Pour moi, je ne sais ce qui en est, sinon qu'avec un peu d'ordre, on devroit manger

1. Actuellement quatre sols. *Note de Barbier d'Increville.*

le pain à moitié moins dans un pays aussi abondant que celui-ci.

Enfin, la bagarre a été sérieuse à Paris, samedi dernier, 14 de ce mois de juillet, dans le faubourg Saint-Antoine très-rempli de peuple. Un boulanger voulut vendre, à ce que l'on dit, un pain trente-quatre sols, qu'il avoit donné le matin à trente. La femme à qui cette aventure arriva, fit du bruit, appela voisins et voisines; le peuple s'assembla en fureur contre les boulangers en général; et étant au nombre de dix-huit cents, ils pillèrent toutes les maisons de boulangers, depuis le bas jusqu'en haut, jetèrent pâte et farine dans le ruisseau. Quelques-uns prirent de là occasion de voler argent et argenterie. La garde, qui est de jour dans les barrières, vint, mais elle fut repoussée à coups de pierres; elle eut la présence d'esprit de fermer les trois portes Saint-Antoine[1]. On fit venir du guet à cheval, qui entra et fonça sur la populace l'épée à la main : on tira trois coups de feu qui les dispersèrent. On dit que leur dessein étoit de venir piller la maison des Paris, qui est dans la rue Saint-Antoine[2], mais il arriva un grand malheur : un mousquetaire noir avec deux officiers étoient en chemin pour venir à la Ville, le mousquetaire eut un coup de feu à la tête qui le tua sur-le-champ. C'étoit un jeune homme de condition, de quatorze à quinze mille livres de rente. On le porta à l'hôtel. Les officiers furent obligés de contenir le feu des mousquetaires, qui vouloient sortir et tomber sur le guet; mais cela ne pouvoit pas être regardé comme coup fait exprès.

On a pris huit personnes des séditieux, et aujourd'hui mardi, 17, on en pend deux dans la grand'rue du faubourg

1. La porte Saint-Antoine étant située à l'extrémité de la rue Saint-Antoine, sur le grand boulevard, à droite de la Bastille et à l'angle formé par les rues de la Roquette et du faubourg Saint-Antoine. Barbier, en parlant des trois portes, fait sans doute allusion aux trois entrées de cette porte ou barrière.

2. Voyez plus haut, p. 340 et note 1.

Saint-Antoine. On a commandé pour cet effet le régiment des gardes, qui, dès midi, s'est emparé de toutes les rues de traverse dans la rue Saint-Antoine, pour empêcher la populace d'assister en foule à cette exécution. Il est certain que cela contiendra le peuple du faubourg, mais il est à craindre que quelque nuit ils ne se vengent; cependant, on ne sauroit trop marquer de sévérité et de fermeté pour empêcher de pareilles séditions.

M. le duc d'Orléans part mercredi, 25 de ce mois, pour aller épouser la Reine qui est à Strasbourg, et à qui M. le duc d'Antin porte les présents[1]. On disoit d'abord que ce seroit M. de Charolois, mais M. le duc d'Orléans a dit positivement au Roi que c'étoit à lui, comme premier prince du sang, à épouser la Reine. Cela a été décidé de cette manière. L'on dit qu'il ira auparavant faire un tour en Lorraine pour voir madame la duchesse de Lorraine[2], sa tante, et peut-être à Bade voir son beau-frère.

Hier, 23 de ce mois, mon père entra pour la première fois dans le conseil de M. le duc d'Orléans, qui se tient en sa présence.

Août.

Honneurs militaires refusés au duc d'Orléans. — Répartition. — Complot contre le roi Stanislas découvert. — Entrevue à la Muette de la reine d'Espagne et du Roi. — Le Roi à Fontainebleau. — Le pain cher. — Pluies continuelles. — Le joyeux avénement. — *La coiffure de la Reine*. — Belle action des échevins de Paris. — Le duc d'Orléans, parrain à Metz — Sa générosité. — Miracle du faubourg Saint-Antoine. — M. d'Ombreval révoqué. — Odieux trafic sur les blés. — M. de Châteauneuf, prévôt des marchands, remplacé. — Tripotages avec les marchands de bois. — M. de Châteauneuf et M. Dodun — Plaisanterie.

M. le duc d'Orléans a lieu d'être piqué contre M. le Duc.

1. « On ne parle de payer aucune pension, ni même de les conserver; mais en recompense on va creer un nouvel impôt pour avoir de quoi acheter des dentelles et des etoffes pour la demoiselle Leczinska. Ceci ressemble au mariage du soleil qui fesait murmurer les grenouilles. » Lettre de Voltaire à la presidente de Bernieres, septembre 1725, *éd. cit.*, t. 52, p. 58.

2. Elisabeth-Charlotte, fille de Monsieur et sœur du Regent, femme de Leopold, duc de Lorraine et de Bar.

Étant arrivé à Metz, on lui a envoyé cinquante hommes de garde sans drapeau blanc. Il s'en est plaint au commandant, qui, en lui faisant excuse, lui a montré un ordre signé de M. de Breteuil, secrétaire d'État de la guerre, de lui rendre les honneurs dus aux princes du sang en général. Non-seulement M. le duc d'Orléans représente le Roi dans le voyage, mais il est colonel-général de l'infanterie, et par cette charge, il doit avoir une garde comme le Roi. Sur-le-champ, il a envoyé un gentilhomme avec une lettre pour le Roi, adressée au prince de Conti, pour la présenter lui-même au Roi. On a donné ordre de lui rendre tous les honneurs qui lui étoient dus, et M. le Duc a rejeté cette erreur sur M. de Breteuil.

Le mariage s'est fait à Strasbourg, le mercredi, 15 août, jour de la Vierge. M. le duc d'Orléans y a fait les choses magnifiquement et a donné de l'argent à toutes les troupes qui ont monté la garde.

M. le duc d'Antin a donné un bal dans lequel on a arrêté huit hommes masqués, savoir : quatre Polonois, et quatre François. Il y avoit apparemment quelque conspiration[1] contre le roi Stanislas, parce que cette grande alliance fait ombrage au roi de Pologne.

La Reine est en marche avec toute sa maison et toutes ses dames. On compte qu'elle arrivera, le 6 ou le 7, à Fontainebleau. Le Roi ira au-devant d'elle à Moret, c'est là que se fera l'entrevue. Personne n'est content de cette alliance; il paroit néanmoins qu'elle est bien avancée, et l'on est curieux de voir de quelle manière le Roi la recevra, lui qui est froid, indifférent, et qui n'aime que la chasse.

Je ne sais si j'ai marqué, le mois dernier, l'arrivée de la reine douairière d'Espagne au château de Vincennes.

1 Il y eut en effet plusieurs tentatives pour faire périr le roi Stanislas. Lemontey, t. II, p. 195, donne de curieux détails sur un projet d'empoisonner le Roi à l'aide de tabac d'Orient.

Elle y est avec une grosse maison et des gardes; elle a rapporté la fierté espagnole, car elle est d'une hauteur, à ce que l'on dit, insupportable. Ce sont des femmes qui la servent à table et qui la servent un genou en terre.

Il y a eu une entrevue entre elle et le Roi au château de la Muette, qui appartient au Roi, c'est-à-dire qui est une de ses maisons de campagne, dans le bois de Boulogne. Le Roi y a passé au commencement de ce mois, en revenant de Chantilly, et la Reine y étoit. L'entrevue a été courte et sans dire un mot de la part du Roi.

Mademoiselle de Beaujolois, qui est aussi revenue d'Espagne, est très-aimable et aimée de tout le monde.

Le Roi est parti, le 21 de ce mois, pour aller à Fontainebleau passer les vacances, et où il y aura de grandes et magnifiques fêtes. Mais, pendant que le Roi et M. le Duc, son premier ministre, s'éloignent de Paris et se préparent à des plaisirs, le peuple est dans les gémissements, car le pain est à sept et huit sols la livre, encore en a-t-on avec grande peine; et cela se fait par un manége qu'il y a sur le pain, car on défend aux fermiers d'amener du blé aux marchés. On ne délivre aux boulangers qu'une certaine quantité de farine. On a prescrit la manière de faire du pain[1]: on ne mange plus de petit pain ni de pain mollet à Paris. Il est vrai que la saison est effroyable; il pleut continuellement, et l'on peut dire encore plus vivement qu'auparavant: « La « procession de sainte Geneviève, elle n'a eu le crédit « que de donner le temps de faire les foins! » car les blés se pourrissent par un temps pareil. Cependant la récolte sera abondante, et il y a bien des endroits où les blés ont été serrés secs. Il y a des endroits où le pain est à deux sols, et si la liberté étoit à l'ordinaire, il ne seroit pas cher comme il est; et il paroît si bien qu'il y a du souterrain, que le pain manque chez les boulan-

1. Le Parlement, par arrêt du 21 août, ordonna de ne faire à l'avenir que deux sortes de pain : bis et bis-blanc.

gers; on n'en trouve pas, ce qui n'arrive pas quand les choses vont naturellement. Aussi la fureur est au pain; chacun en veut prendre plus qu'il ne lui en faut, et il y a dans les marchés des soldats aux gardes. On a pris même des précautions contre la sédition; les mousquetaires, qui devoient tous partir pour les environs de Fontainebleau, sont restés à Paris. On a trouvé, le matin, plusieurs placards, entre autres, un imprimé dans la cour du palais, qui contenoit des choses horribles contre le gouvernement et contre le Duc. Pour M. d'Ombreval, lieutenant général de police, il ne s'acquerra pas bonne renommée de cette affaire-ci, car le mal est double; outre que le pain est excessivement cher, c'est que personne n'a d'argent. Le Roi n'en distribue point; et par conséquent point de confiance, point de circulation; les ouvriers ne font rien. Depuis très-peu de temps, nous essuyons en taxe le joyeux avénement[1], et la ceinture de la Reine[2], le cinquantième des biens en nature, et une cherté extraordinaire sur le pain. C'en est trop à la fois pour ne pas crier.

MM. les echevins et officiers de Ville ont fait une belle action. L'on fait les échevins au mois d'août, et il y a ordinairement un repas de trois mille livres: au lieu de le faire, ils ont envoyé cet argent aux curés de Paris pour le distribuer aux pauvres.

1. C'était le droit qui se levait lorsque le Roi montait sur le trône. Ce droit était d'abord gratuit et volontaire. Il fut acheté vingt-quatre millions, et [illegible], t. II, p. 212, le double à la France. Ce droit fut payé [illegible]; ce fut la dernière fois.

2. La *ceinture de la Reine* était une taxe imposée sur les corps de métiers qui étaient obligés de payer la valeur d'une maîtrise. On fit cette chanson:

Pour la ceinture de la Reine,
Peuple, mettez-vous à la gêne
Et tâchez à l'allonger.
Le prince Boryne[3] vous en prie;
Car il voudroit mettre à gage
Une ou deux aunes pour la de Prie.

Voyez Marais, *Journal*, juin 1725, *Revue rétrosp.*, 2e série, t. II, p. 324.

3. M. le Duc.

J'ai oublié de dire une belle action de M. le duc d'Orléans à Metz. Le jour qu'il arriva, la femme d'un artisan accoucha ; le commandant de Metz étoit leur protecteur. Le père alla prier madame la commandante de tenir l'enfant et de choisir un parrain. Elle fit le compliment à M. le duc d'Orléans, qui l'accepta avec plaisir. La cérémonie faite avec pompe, M. le duc d'Orléans envoya cinquante louis, valant huit cents livres, à la mère et un brevet de quatre cents livres de rente pour l'enfant, qui est un garçon. Cela est très-généreux.

Le spirituel aura aussi son tour. Le miracle arrivé dans le faubourg Saint-Antoine, à la fête du Saint-Sacrement, a été avéré par les informations qu'on a faites. Cela est d'autant plus surprenant que cela est très-rare ; aussi en reconnoissance, jeudi dernier, 23 de ce mois, on a porté le Saint-Sacrement de la paroisse Sainte-Marguerite en procession dans le faubourg. Les rues étoient tapissées, et il y avoit des reposoirs. M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, y a assisté, et la femme, sur qui le miracle a été fait, alloit derrière avec un cierge à la main. On verra tout le détail de cette histoire dans le mandement de M. l'archevêque. Hier dimanche 26, Sainte-Marguerite vint en procession en Notre-Dame, avec tout le faubourg Saint-Antoine ; la femme marchoit derrière M. le curé avec un cierge à la main. C'est une femme de bonne mine et qui marchoit de bonne grâce.

On fait une réforme dans le gouvernement. M. d'Ombreval, lieutenant de police, a été révoqué, samedi 25. Il peut être vrai qu'il ait dit bien des impertinences dans les marchés, comme : que le pain viendroit à dix sols ; qu'il n'y avoit qu'à donner des choux aux enfants de ceux qui n'avoient pas de quoi avoir du pain ; et autres sottises semblables. Mais l'on dit que c'est lui seul qui avoit fait le manége du pain ; qui défendoit aux fermiers d'apporter des blés, afin de faire vendre cher du blé que

Samuel Bernard et les Paris avoient en magasin ; que le gain se partageoit entre madame de Prie, lui et quelques autres ; et que M. le Duc n'en savoit rien. Voilà ce que je ne crois pas : c'est bon à faire accroire au peuple. Un lieutenant de police ne pourroit pas faire ce manége-là huit jours, s'il n'étoit soutenu du ministre. Ils ont voulu tirer de l'argent ; et après l'avoir fait, on sacrifie politiquement le lieutenant de police, pour faire tomber sur lui l'iniquité.

On envoie M. d'Ombreval, intendant, à Tours, et on a fait lieutenant de police M. Hérault, qui étoit intendant de Tours, qui est un homme de trente-deux ans, de beaucoup d'esprit, honnête homme, mais peut-être trop sévère pour cette place, au surplus grand ami de tout temps des Jésuites.

M. de Châteauneuf, conseiller d'État et prévôt des marchands, avoit encore un an à rester en place. C'est un fripon avéré, qui a gagné des sommes immenses sur la capitation, et avec les marchands de bois, pour leur permettre de mettre un tiers de bois blanc dans le bois pour la fourniture de Paris. Le Roi a pris prétexte sur son âge pour le remplacer ; et on a reçu, hier, M. Lambert, premier président de la seconde chambre des requêtes du palais, qui a été toute sa vie un grand magistrat et un très-honnête homme.

Ces changements viennent peut-être de l'avis de quelques personnes de confiance de M. le Duc, qui lui ont fait entendre qu'il risquoit beaucoup de son crédit, s'il continuoit de gouverner d'une certaine manière.

On a dit fort plaisamment de M. de Châteauneuf que les marchands de bois lui avoient offert un million pour le bois blanc. Cela a fait même une grande affaire au Conseil des dépêches, entre les échevins de Paris, qui prenoient le parti du peuple, et le prévôt des marchands, qui prenoit celui des marchands de bois, de manière que, comme on donne toujours en cour la provision au

titre, on a exilé pour un temps le procureur du Roi de la Ville et le sieur Pelé, avocat au Conseil, qui avoit écrit pour les échevins. On dit donc là-dessus que M. Dodun, contrôleur général, avoit envoyé chercher M. de Châteauneuf, et qu'il lui avoit dit qu'il étoit surpris de ce qu'on disoit de lui : qu'il avoit pris un million. M. de Châteauneuf lui répondit que cela n'étoit pas ainsi ; qu'il n'étoit pas capable de prendre un million ; qu'il étoit bien vrai que les marchands de bois le lui avoient offert, mais que c'étoit cinq cent mille livres pour lui M. Dodun, et cinq cent mille livres pour lui. Sur quoi, M. Dodun s'apaisa et entendit sur-le-champ la justice de cette affaire.

Septembre.

Réjouissances à Strasbourg. — La marquise de Prie, dame du palais. — La Reine à Moret. — Réflexions sur le mariage du Roi. — Entrevue du Roi et de la Reine. — Mariage accompli. — Réjouissances. — Cherté du pain. — Les princes de Bavière. — Pamphlet. — Le duc de Gesvres et M. le Duc.

Il est inutile de rapporter les magnificences et réjouissances qu'il y a eues à Strasbourg et à Metz, pendant le séjour de la Reine. Le surprenant est la différence d'état de cette princesse, qui, à Weissembourg, étoit à travailler auprès de la Reine, sa mère, à la tapisserie ou à broder, qui n'avoit d'autre compagnie que quelques officiers de la garnison, ou quelques chanoines de Weissembourg, qui n'avoit pour ainsi dire, dans des temps, pas de pain (je le sais des gens de la maison)! de se voir avec tout ce cortége, servie par des duchesses, jusqu'à mademoiselle de Clermont, princesse du sang et belle princesse, qui lui donnoit des assiettes à table, le jour de son mariage ; elle mangea seule avec la Reine, sa mère.

Madame la marquise de Prie, qui est une des dames du palais (maîtresse de M. le Duc), qui est aimable et de beaucoup d'esprit, s'est emparée de celui de la Reine.

Elle lui faisoit des caresses infinies; elle l'a même brouillée avec les autres dames. Au bal de M. le duc d'Antin, qui étoit l'ambassadeur pour le Roi, il ouvrit le bal avec la Reine, laquelle dansa ensuite avec le duc d'Épernon, petit-fils de M. d'Antin, et la Reine lui dit de prendre madame de Prie avant madame la princesse de Montbason et la duchesse de Tallard, qui est Soubise en son nom; aussi la Reine a eu tort en cette occasion.

Enfin elle arrive aujourd'hui, 4 du mois, à Moret [1], à deux lieues de Fontainebleau. Tous les princes ont été la voir et lui faire compliment de la part du Roi, à mesure qu'elle approchoit. M. le prince de Conti, comme dernier prince, a été le plus loin; il a été à Sezanne; ainsi des autres, chaque jour.

Le Roi ira au devant de la princesse, au-dessus de Moret, et mercredi 5, la Reine arrivera à Fontainebleau, et le mariage se fera sur-le-champ.

Je ne sais où se mettra tout le monde qui part pour Fontainebleau. On y fait de grands préparatifs de réjouissance, de bal, d'illumination; cela ruinera encore un peu les seigneurs, qui n'ont pas un sol, et qui ne peuvent emprunter qu'à gros intérêts. Il semble que le ciel n'approuve pas cette fête, car il pleut jour et nuit. Les plus anciens de nos citoyens n'ont jamais vu un temps pareil à celui de cette année.

Ce mariage n'est du goût de personne. On est fort curieux de savoir l'accueil que lui fera le Roi, lui qui est froid, qui est encore enfant, et qui ne se soucie point des femmes, d'autant qu'elle n'est ni bien faite, ni ce qu'on appelle jolie, et qu'elle est timide. On trouveroit à parier sur la consommation pour oui et pour non. Enfin il faut attendre jusqu'à jeudi.

1. Ville du Gâtinais, avec le titre de comté, aujourd'hui dans le département de Seine-et-Marne. Auprès de cette ville se trouvoient deux chapelles célèbres : celle de Sainte-Maure, pour la guerison de la rage, et celle de Sainte-Nicaise, pour la guérison de la toux.

Le plus sérieux de cette affaire est que Mont-Louis, petite place dans le Roussillon, est investi par le roi d'Espagne[1], et que le premier coup de canon pour le siége se tirera mercredi, jour du mariage. Ce qui est de certain, c'est que MM. de Coigny et de Gacion, lieutenants généraux, sont partis, et qu'il y a longtemps qu'on songe aux approvisionnements de guerre. On dit aussi que l'Empereur, les Hollandois, ou le duc de Savoie, se joignent; en sorte que cela deviendra sérieux. Il ne nous manquoit plus que cela pour couronner l'administration de M. le Duc.

Le 4, le Roi alla avec toutes les princesses, dans son carrosse, au devant de la Reine, au-dessus de Moret. La Reine fit attendre quelque temps, parce que son carrosse étoit embourbé, de manière qu'il fallut y mettre plus de trente chevaux pour le retirer. Les chemins sont épouvantables, et toute la maison du Roi n'étoit que boue. A la rencontre des deux carrosses, que le Roi attendoit avec impatience, on jeta par terre un tapis et un carreau. La Reine descendit, voulut se mettre à genoux; le Roi, qui étoit à terre, ne lui laissa faire que la façon; il la releva et l'embrassa des deux côtés avec une vivacité que l'on ne lui avoit jamais vue. Il monta dans le carrosse de la Reine avec madame la duchesse d'Orléans; il la conduisit à Moret, où il resta une demi-heure à causer avec elle avec toute la politesse possible; ensuite le Roi s'en revint à Fontainebleau.

Le mercredi 5, la Reine arriva sur les dix heures du matin. Elle monta droit à son cabinet, à sa toilette. On fut trois heures à l'accommoder; toute la Cour, princes, princesses, y vinrent. La Reine reçut toute sa Cour avec beaucoup de grâce, à ce que l'on di , en sorte que tout le monde en est fort content. Le Roi envoya plusieurs fois savoir quand la toilette seroit finie. On alla à la chapelle à une heure, le Reine ayant son manteau royal

1. Cela n'est pas vrai. *Note de Barbier.*)

et une couronne de diamants sur la tête, ayant pour écuyers M. le duc d'Orléans et M. le Duc, et la queue de son manteau portée par trois ou quatre princesses du sang. Après le mariage, le Roi a continué ses empressements pour causer avec la Reine. Le Roi et la Reine soupèrent le soir avec les princesses du sang et point d'hommes. Depuis, ils ont mangé seuls. Le soir, quand la Reine fut couchée, le Roi attendoit le moment avec impatience, étant tout déshabillé; il se jeta dans le lit avec une vivacité extraordinaire. Ils ont été depuis onze heures du soir du mercredi jusqu'à dix heures du matin. Le Roi alla ensuite se mettre dans son lit jusqu'à une heure pour se reposer[1].. .. .. C'est le bruit commun. A l'égard des fêtes et magnificences, la *Gazette* en a promis un détail; je le joindrai ici.

Il faut faire ici seulement deux réflexions : l'une, que la conduite du Roi a trompé tout le monde, car la Reine étoit tremblante, avec raison, sur le portrait qu'on lui avoit fait du caractère du Roi. Il faut avouer néanmoins que ce changement dans la personne du Roi, sur l'idée de ce mariage, marque beaucoup d'enfance, et qu'il s'en faut bien que l'esprit chez lui soit aussi formé que le corps. Il n'a fait aucune réflexion sur ce pas-là.

L'autre réflexion est sur le bonheur infini de cette princesse; en six mois de temps, elle passe de l'état le plus triste et le plus infortuné au plus brillant. Elle monte, contre toute vraisemblance, sur le premier trône du monde; elle trouve pour époux le prince le plus beau et le mieux bâti de la Cour, et elle a le bonheur de lui plaire.

On a ici chanté le *Te Deum*, tiré un grand feu d'artifice à la Grève, le tocsin a sonné trois fois vingt-quatre heures, au grand étourdissement de ses voisins, et il y a eu un arrêt du Parlement pour fermer les boutiques,

1. La fin de cette phrase est effacée dans le mss., t. 721. Voyez à ce sujet la lettre de Voltaire du 7 septembre 1725, *édit. cit.*, t. 82, p. 59.

lundi, 10 de ce mois. A la vérité, la joie a été courte, à cause du pain, qui vaut huit sols la livre. Il diminue un peu et ne vaut plus que six sols, ce qui est très-cher, non pas même le plus beau. Cependant la récolte a été si belle qu'il y a eu autant de blé que dans les trois dernières années, et il y en aura très-peu de gâté par les pluies, d'autant qu'il fait assez beau depuis le mariage du Roi, et qu'on a eu du temps pour dégranger et faire sécher. On dit à la vérité que le blé ne sera pas de garde; c'est ce qui en doit amener l'abondance. Les eaux ont débordé; mais cela se nettoie. La navigation étant libre, tout ce qui est arrêté sur la rivière devroit arriver; en sorte que l'on compte que, si les choses se faisoient librement, le pain devroit être à très-grand marché à Paris, et on n'auroit pas besoin de soldats dans les marchés.

On ne parle plus de guerre.

Le mariage du Roi nous a amené à la Cour les quatre fils de l'électeur de Bavière, qui sont oncles à la mode de Bretagne du Roi, puisque madame la Dauphine étoit sœur de l'électeur de Bavière. Il y a : le prince électoral, le prince Ferdinand, l'électeur de Cologne, et l'évêque de Ratisbonne. Ils sont logés à l'hôtel de Condé. M. le Duc les défraie et leur donne des fêtes continuelles. Ils sont ici sous des noms empruntés *incognito*. Cela se fait ainsi en considération de ce que M. le comte de Charolois, allant en Hongrie, fut reçu par eux magnifiquement à Munich; c'est lui qui leur tient compagnie.

Il y a toujours des esprits malins, qui ne laissent tomber aucune occasion de dire quelque chose de bon. On a fait un entretien de madame de Prie avec la Reine, qui est parodié sur le discours d'Arnophe à Agnès, dans *l'École des femmes*. Cela n'est pas mauvais. Je le joins ici[1].

Le mariage de Fontainebleau s'est passé avec un con-

1. Nous n'avons pas cru devoir joindre ici ce pamphlet qui a été imprimé dans les *Mémoires de la Palatine*. Voy. mss., t. I, p. 733.

tinuel empressement, de la part du Roi pour la Reine. Il couche tous les jours avec elle, mais cette princesse est obsédée par madame de Prie. Il ne lui est libre ni de parler à qui elle veut, ni d'écrire, madame de Prie entre à tout moment dans ses appartements pour voir ce qu'elle fait, et elle n'est maîtresse d'aucune grâce.

Il y a en cour un fort parti contre le gouvernement, c'est-à-dire contre M. le Duc.

On dit que M. le Duc avoit présenté au Roi un prevet pour faire M le marquis de Prie[1] duc et pair; que le Roi le lisant en présence du duc de Gesvres, premier gentilhomme, et qui est toujours en cour comme ami du Roi, lui avoit demandé conseil sur ce qu'il en feroit, que le duc de Gesvres lui avoit répondu en riant que c'étoit bon à jeter au feu, ce que le Roi avoit fait sur-le-champ. Mais le Roi par malice raconta le tout à M. le Duc, lequel lava la tête au duc de Gesvres. Celui-ci se plaignit au Roi de son indiscrétion, d'autant qu'il est fort discret; mais le Roi lui dit qu'il ne s'inquiéta pas et qu'il en faisoit son affaire. Ce qui suffit.

On dit que M. le duc de Mortemart, premier gentilhomme de service, homme d'esprit, philosophe qui ne demande rien; M. le duc de Gesvres et M. l'évêque de Fréjus, précepteur du Roi, ministre en qui le Roi a une confiance entière, se sont liés pour tâcher de faire entendre au Roi la misère de son état, car tout tombe à la fois : le cinquantième sur tous les biens, le joyeux avénement, taxe qui regarde un grand nombre de personnes, et la cherté du pain que l'on attribue au ministère. On dit aussi que M. le Duc a voulu exiler M. le duc de Gesvres, et lui a envoyé pour cet effet, une lettre de cachet par M. de Maurepas, secrétaire d'État, à un

1. Si le marquis de Prie s'appelait réellement de Prie, il était d'une naissance à devenir duc et pair. Du temps de François Ier, un de ses ancêtres était grand maître des arbalétriers, et le dernier de cette dignité en 1534.
(*Note de Barbier d'Increville.*)

retour de chasse; M. de Gesvres quittoit le Roi, qui, comme on juge bien, n'en savoit rien et ne lui avoit rien dit. M. de Gesvres, sans se démonter, prit la lettre de cachet avec soumission et répondit qu'il alloit partir. Il se mit en redingote (habillement, qui vient des Anglois et qui est ici très-commun à présent, pour le froid, la pluie et surtout pour monter à cheval). Il monta dans l'appartement du Roi pour prendre congé de lui et se jeta à ses genoux, lui marquant beaucoup de chagrin de lui avoir déplu. Le duc de Gesvres n'a eu qu'une malheureuse affaire dans sa vie, qui est son procès avec sa femme, pour raison de son impuissance; du reste, il a tout l'esprit possible, grand courtisan et aimé de tout le monde. Le Roi, qui ne l'attendoit plus dans cet équipage, fut étonné de tout ce préambule, se mit à rire comme un fou, se moqua du duc de Gesvres, lui dit d'aller se déshabiller et de revenir. Cette affaire n'a pas été bien publique, plusieurs néanmoins l'assurent. Ce qui auroit été un grand déboire pour M. le Duc.

Décembre.

Le Roi à Versailles. — Petit-Bourg. — Plaintes contre M. le Duc. — Retraite et rappel de M. de Fréjus. — Influence de l'évêque.

Le Roi est revenu de Fontainebleau à Versailles avec la Reine, au commencement du mois de décembre. Il étoit nuit à leur arrivée. (Ils avoient passé deux jours à Petit-Bourg[1], chez le duc d'Antin.) La Reine monta par l'escalier des Ambassadeurs, qui étoit illuminé et éclairé avec magnificence, aussi bien que toute l'enfilade des appartements et de la galerie jusqu'à l'appartement de la Reine. On peut juger de l'effet que cela faisoit.

Dans le mois de décembre, le bruit a recommencé à Versailles. Le Roi répétoit toujours à M. le Duc qu'on

1. Ce château est aujourd'hui converti en colonie agricole et sert de refuge à l'enfance et de maison de correction.

se plaignoit de tous côtés, sans dire de qui il le savoit. A la fin, M. de Fréjus a déclaré ouvertement que c'étoit lui et qu'il n'avoit pas encore dit tout ce qu'il y avoit à dire. M. le Duc a demandé une explication, qui s'est faite dans l'appartement de la Reine, entre le Roi, la Reine, M. le Duc et M. de Fréjus. Celui-ci en sortit fort échauffé et fort en colère. Personne ne sait ce qui s'est passé dans cet entretien. L'on se doute que la Reine y prit le parti de M. le Duc, apparemment par reconnoissance et par politique.

Le lendemain matin, M. de Fréjus partit de Versailles et s'en alla à une petite maison qu'il a au village d'Issy, près Paris. Le Roi s'aperçut au dîner de son absence et en demanda des nouvelles. Mais étant dans son appartement, M. le duc de Mortemart parla ferme au Roi là-dessus, et lui remontra qu'il perdoit le meilleur et le plus sincère de son conseil. M. le duc de Mortemart, de l'ordre du Roi, alla dire dans l'après-midi, à M. le Duc, d'envoyer chercher M. de Fréjus. Quelque désagréable que fût cet ordre, il a fallu obéir[1]; et le lendemain matin, M. de Fréjus reparut à la cour, ayant eu comme l'on voit, le dessus dans cette aventure; en sorte que le parti de M. le Duc s'affoiblit tous les jours. Et en effet il est fort haï, en ce qu'il ne gouverne que par les conseils des Paris, dont on connoît le caractère, et de madame de Prie, qui s'enrichit avec outrance. Il ne se fait point d'affaire en cour qu'à force d'argent.

Il s'agit de savoir à présent qui des deux se culbutera: de M. le Duc ou de M. de Fréjus; car on ne se pardonne point dans ce pays-là. Il faut observer que M. de Fréjus est soutenu sous main par M. le duc d'Orléans, M. le prince de Conti, M. le duc du Maine, le maréchal de Villars. M. de Fréjus auroit grande envie, je crois, d'avoir le chapeau de cardinal et de devenir premier ministre. Il est le fils d'un receveur de tailles de Montpellier. Il a

1. V. la lettre humble de M. le Duc publiée par Lemontey, *Hist.*, t. II, p. 334.

soixante-huit ans, beaucoup d'esprit, politique; a été le plus rigide janséniste dans son diocèse, il est devenu par la suite Jésuite, sans néanmoins que ceux-ci aient grande confiance en lui. Mais ce qui est de certain, c'est que le Roi ne fait rien sans son avis.

Ce dernier fait à son sujet, son départ et son retour, est avéré[1].

Le Roi a fait une ligue offensive et défensive avec le roi d'Angleterre et le roi de Prusse.

Le Roi et la Reine sont partis pour Marly, à la fin de l'année.

1. Voyez Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. II, p. 233-236, et Saint-Simon, *Mémoires*.

ANNÉE 1726.

Janvier.

Pluies. — Soldat aux gardes déserteur. — Glaces. — Vin perdu. — Désastres. — Prophéties. — Le P. Simon Gourdan.

Cette année a commencé encore par un temps pluvieux, de manière que la rivière déborde de tous les côtés et est fort haute. Le 14 de ce mois, le temps a changé tout d'un coup, et l'on a senti un froid très-grand.

Il s'est fait, le 16, une action bien hardie. Un sergent aux gardes poursuivoit un soldat déserteur sur le Pont-Neuf; le soldat se voyant près d'être pris, malgré le froid et la rapidité de l'eau, où il n'y avoit pas encore de glaces, se précipita du Pont-Neuf dans l'eau, non pas pour se noyer, mais pour tâcher de se sauver. On dit qu'il nageoit comme un poisson; il gagna le quai de l'École, et les gens qui sont sur l'eau, le sauvèrent et le cachèrent. Il mérite bien sa grâce.

Depuis deux jours la rivière charrie, ce qui cause des malheurs étonnants. Hier, 18, les glaces ont brisé au-dessus de la Tournelle, des bateaux chargés de vin. On dit qu'il y a eu quinze cents pièces de vin perdues. Comme il est déjà péri plusieurs personnes, on n'a pas osé s'exposer pour reprendre les tonneaux qui s'en alloient sur l'eau. Il y a eu quelques déterminés qui l'ont fait; mais il est arrivé un plus grand malheur. Les glaces ont coupé les cordes qui tenoient trois moulins à eau, qui étoient vis-à-vis le quai des Morfondus[1]. Il y avoit des personnes dedans. On a enfilé une arche du Pont-

1. Aujourd'hui le quai de l'Horloge.

Neuf et périra au pont de Sèvres ou ailleurs. Les deux autres se sont brisés en deux au Pont-Neuf et se sont arrêtés sous une arche. On faisoit la cuisine dedans, le feu a pris aux moulins et au blé et duroit encore cette nuit. Cela étoit si violent, qu'on a appréhendé pour la clef de l'arche et pour la Samaritaine[1]. Tous les magistrats y sont venus sur le midi; on a empêché de passer sur le Pont-Neuf sans qu'on ait pu donner du secours à ceux qui étoient dedans. Peut-on rien de plus affreux?

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il y a quatre jours que l'on disoit parmi le peuple, qu'il y auroit un grand malheur, le 17, qu'on avoit trouvé cette prédiction dans les papiers du père Gourdan[2], qui est à Saint-Victor, et que le peuple regarde comme un saint. Les uns disoient que ce seroit un tremblement de terre, les autres une pluie de feu. Tous ces discours étoient risibles. Cependant ce qui est arrivé hier est épouvantable.

Février.

Un charron et la fièvre chaude. — Le charron repêché. — M. Arnould de Bouex accusé. — L'abbé Margon — Refonte des monnoies.

A la fin de ce mois, il est arrivé une chose bien extraordinaire. Un nommé Lefebvre, fameux charron, rue des Petits-Augustins, faubourg Saint-Germain, riche de plus de cent mille livres, avoit une fièvre chaude; d'autres disent que c'est une maladie qui lui prend quelquefois, où il perd connoissance pendant un très-long temps, et où il faut le garder à vue.

Quoi qu'il en soit, sa femme pour le garder a envoyé dormir la garde, mais la femme s'est aussi endormie.

1. Ce bâtiment, situé sur la deuxième arche du pont, du côté du quai de l'École, renfermait une pompe dont les eaux étaient distribuées au Louvre, aux Tuileries et au Palais-Royal. Son nom venait d'un bas-relief en bronze placé sur la façade, et qui représentait le Christ et la Samaritaine auprès du puits de Jacob.

2. Simon Gourdan, chanoine de Saint-Victor, était né à Paris en 1648. Grand constitutionnaire, il était devenu en grande réputation de sainteté par sa vie très-austère et ses jeûnes fréquents. Il mourut dans l'oubli, en mars 1731.

Lefebvre, voyant sa femme endormie, a mis sa culotte, sa robe de chambre, ses pantoufles, un bonnet, est descendu doucement, a ouvert la porte de la rue qui n'étoit fermée qu'aux verrous; il est sorti, il a fait un très grand tour dans Paris, et est enfin venu sur le pont de bois[1], dans l'Ile, à sept heures du matin. Il y a un crucifix, il s'est mis plusieurs fois à genoux comme priant Dieu. Il ne passoit encore personne à cause de l'heure et du froid. A la fin, il a pris son parti, il est monté sur le garde-fou, et s'est jeté dans la rivière dont l'eau est épouvantable pour la rapidité et la grosseur. Comme il étoit sans connoissance, et par conséquent sans crainte du péril et sans saisissement du froid, il a nagé naturellement comme les animaux. On dit même qu'il ne sait pas nager. Il a passé sous la pompe du pont Notre-Dame, où il y a deux cents pieux; il a passé sous les autres ponts et a été jusqu'au Pont-Neuf. Sous une arche, il y avoit un moulin, les gens prenoient ou jetoient de l'eau, ils ont vu venir à eux quelque chose sur l'eau, ils ont pris leur croc, ils ont attrapé la robe de chambre qui a fait passer un bras, ils ont connu que c'étoit un homme. On l'a tiré, on a vu ensuite que c'étoit un homme sans connoissance; cela a fait un bruit; on l'a porté dans la Samaritaine, on lui a donné un lit bien chaud et de l'eau-de-vie; enfin, il est revenu à lui et n'est point mort. Jamais on ne croiroit un tel fait s'il étoit dans une histoire.

M. Arnauld de Bouex, qui a fait tant de bruit dans l'affaire des *Cartouchiens*, n'a pas été beaucoup estimé depuis qu'il est maître des requêtes, surtout dans l'affaire de M. Le Blanc, secrétaire d'État, où on l'accusoit d'avoir voulu suborner des témoins contre lui. On en avoit mal parlé au Parlement lorsque cette affaire s'est jugée.

1. Ce pont en bois joignait la Cité à l'île Saint-Louis. Lors de sa reconstruction, en 1717, on le peignit en rouge, et de là il fut appelé *Pont-Rouge*. Il ne servait qu'aux piétons, et l'on payait un liard pour droit de péage. Ce pont est aujourd'hui en fer et porte le nom de pont de l'Archevêché.

Depuis peu, on a repris un certain abbé Margon, mêlé dans cette affaire, grand fripon, pour avoir déposé du mal et du faux. Il a apparemment recommencé à charger M. Arnauld, et le Parlement avoit résolu de le décréter de prise de corps. On avoit même envoyé chercher le procureur général, Joly de Fleury, pour donner promptement des conclusions. Mais comme il a été déclaré dans cette affaire contre M. Le Blanc, on dit qu'il a averti d'abord M. Guyot des Chesnes, avocat du conseil de M. le Duc et beau-père de M. Arnauld de Bouex, en sorte qu'avant le décret, M. Hérault, lieutenant de police, s'est transporté chez M. Arnauld avec une lettre de cachet, a pris ses papiers et M. Arnauld est parti une heure après; on disoit d'abord pour Angoulême, qui est son pays, mais il est au Chesne, près Montargis, terre de son beau-père. On avoit pris cela d'abord pour un exil et une disgrâce; et par réflexion on a vu que c'étoit un coup de crédit pour le tirer des pattes du Parlement.

On a fait dans le ministère une opération des monnoies injuste, et qui ne réussira pas. Le Roi a diminué l'écu de quatre livres jusqu'à trois livres. Il en donne trois livres cinq sols à la Monnoie, et en échange on donne un nouvel écu de cinq livres, qui au marc n'est autre chose que le vieux écu sur le pied de quatre livres, en sorte que c'est faire une refonte pour gagner quinze sols par écu et les faire perdre au public. Comme on est devenu habile dans ce pays-ci, et que tout le monde connoit la valeur de l'argent par marc, on dit qu'on ne porte presque rien à la Monnoie.

Mars.

M. Colonna et l'abbé Laurent brûlés.

Il est arrivé un grand malheur la nuit du mardi-gras. M. Colonna[1], Italien et l'abbé Laurent[2], deux gens de

1. Auteur des *Principes de la nature*, suivant l'opinion des anciens philosophes.

2. Traducteur des *Mémoires historiques des monarchs Ottomans de Sagredo.*

lettres, savants, âgés de près de quatre-vingts ans, logeoient et travailloient ensemble dans la rue Saint-Anastase, au Marais. Ils logeoient au second étage. Ils avoient coutume, comme bien d'autres, de lire dans leur lit avant de s'endormir, ils avoient par devers eux une longue expérience que cela se pouvoit faire sans malheur : une bonne fois paye pour toutes. L'un des deux qui lisoit s'est apparemment endormi, le feu a pris à la maison si extraordinairement que ni M. Colonna ni M. Laurent n'ont pas pu sortir, chacun de leurs chambres, par la fumée et le feu; ils y ont été brûlés et consumés entièrement. On a trouvé le reste de leurs corps pas plus grand qu'un enfant qui naît. Madame Colonna, qui logeoit au premier, s'est sauvée en chemise avec sa servante; un laquais, qui étoit au quatrième, n'a pas pu pénétrer l'escalier, il croyoit que le feu étoit jusqu'en bas, il s'est jeté par la fenêtre, il est mort avant-hier. La maison, les meubles, les livres, tout a été brûlé! Voilà un avis aux lecteurs!

Avril.

Un cuisinier pendu. — Menaces de mort — Suicide de La Fresnaye. — Son testament — Madame de Tencin à la Bastille. — Suite de l'affaire de mademoiselle de Choiseul — Pourvoi de M. de La Vallière. — Réparations à Notre-Dame — Les voleurs causent la terreur

12 de ce mois, a été pendu par sentence du Châtelet, confirmée par arrêt, le cuisinier de M. de Guerchois, conseiller d'État, qui avoit écrit à son maître par lettre anonyme, de mettre un sac de louis sur une fenêtre de la rue, sinon qu'on l'assassineroit. On ne se cachoit pas de cela dans la maison, on posta du monde dans la rue pour l'espionner, on mit ensuite un sac de gros sols. Le cuisinier, qui entendoit parler de ces détours, écrivit trois lettres différentes à M de Guerchois, disant qu'on l'avoit manqué un tel jour, revenant de souper, sur le Pont-Neuf, parce qu'il étoit bien accompagné; mais que

tôt ou tard il n'échapperoit pas s'il ne satisfaisoit. Il étoit difficile de découvrir l'auteur de la lettre. Je ne sais par quelle fatalité on s'avisa de donner congé au cuisinier. Madame de Guerchois le payant, lui demanda quittance, il eut la bêtise d'en donner une; elle fut frappée de la ressemblance de l'écriture avec celle des lettres; elle s'en rendit plus certaine; on fit arrêter le cuisinier, lequel a été pendu[1].

Le peuple et bien d'autres gens ont trouvé ce jugement rigoureux de faire perdre la vie à un homme qui n'a ni tué ni volé, et qui n'avoit jamais fait une mauvaise action. La populace même en a marqué son ressentiment, en cassant les vitres de M. de Guerchois, qui demeure dans la rue Pavée, et le cuisinier a été pendu au bout de la rue, sur le quai des Augustins.

Mais tout considéré, comme le cas est nouveau, on a bien fait de le pendre pour donner l'exemple, surtout parce que c'est un domestique et qu'on ne peut trop acheter la tranquillité publique.

Il y a encore des gens déterminés. Un conseiller du Grand Conseil, nommé La Fresnaye, qui de son métier étoit agioteur, s'est tué, il y a huit jours[2], dans l'appartement de madame de Tencin[3], chanoinesse, sœur de l'archevêque d'Embrun. C'est une femme de quarante ans passés, mais qui a de l'esprit comme un diable; c'étoit la bonne amie de Law, femme galante. La Fresnaye avoit été son amant, il vouloit reprendre couleur, et

1. Ce malheureux fut sans doute condamné, en vertu de la déclaration du 4 mars 1724, qui punissait de mort tout vol domestique. Le garde des sceaux d'Armenonville était l'auteur de cette pénalité rigoureuse.

2. Le [illegible] avril 1726.

3. Claudine-Alexandrine Guérin de Tencin, née à Grenoble en 1681, fut d'abord forcée de prendre le voile. Relevée de ses vœux, elle vécut dans le monde d'une manière très-équivoque. Sa maison fut le rendez-vous des savants et des gens de lettres. Maîtresse du chevalier Destouches, elle eut, en 1717, un fils devenu célèbre sous le nom de d'Alembert. Elle mourut en 1749. Écrivain distingué, madame de Tencin nous a laissé deux romans, *Comminges* et le *Siége de Calais*.

même l'épouser, dit-on, car elle s'étoit fait relever de ses vœux. Cela ne lui étoit pas difficile, l'abbé de Tencin a fait les affaires de France à Rome. La Fresnaye lui devoit beaucoup d'argent et à d'autres. Il croyoit cela nécessaire à sa fortune; elle ne le vouloit pas; il déposa, il y a douze jours, son testament[1] entre les mains de M. de Sacy, avocat au Conseil, son ami. Ce testament, au lieu de disposer de prières, est un libelle diffamatoire contre madame de Tencin. Il y a huit jours, il alla chez elle le matin, et, après propositions non acceptées, il passa dans son cabinet et se tua d'un coup de pistolet. Cette femme prit conseil. On lui conseilla d'avertir le premier président et le procureur général du Grand Conseil qui firent enterrer le corps. Cela a fait un conflit avec le Châtelet, qui a prétendu devoir connoître de cela. M. le garde des sceaux a décidé en faveur du Châtelet; le lieutenant criminel, de dépit contre madame de Tencin, l'a fait arrêter la nuit, l'a maltraitée de paroles, l'a fait mettre au Grand-Châtelet mal à son aise. Par le crédit de l'archevêque d'Embrun, on l'a menée à la Bastille; on dit même qu'on ôtera l'affaire au Châtelet. Cela est assez imprudent au lieutenant criminel, car personne ne pense que cette femme-là soit coupable de ce meurtre; l'on voit du dérangement d'esprit dans la conduite de La Fresnaye.

Par arrêt de Grand'Chambre d'hier, samedi 13, mademoiselle de Choiseul a été reçue à faire preuve par témoins de l'accouchement de madame de Choiseul; et enfin, qu'elle en est fille. C'est avoir d'avance gagné son procès, car elle a la preuve complète. Personne n'a jamais douté qu'elle ne fût fille de madame de Choiseul, très-persuadé qu'elle ne l'est pas de M. de Choiseul. Cela fera bien du tort à la réputation de M. le duc de La Vallière, qui, comme frère de madame de Choiseul, a eu connois-

1. Ce testament, en date du 18 février 1726, se trouve dans les *Mélanges de Bure-Jourdain*, t. II, p. 41, et dans d'autres recueils du temps.

sance de ces faits et qui a toujours soutenu le contraire.

Mais on dit que M. de La Vallière a donné sa requête en cassation au Conseil des dépêches, où les secrétaires d'État reçoivent toutes sortes d'affaires et matières inconnues aux princes et ministres qui le composent, en sorte que la faveur a grande part à ces jugements, quoique suprêmes et sans ressource. Cela n'empêchera pas mademoiselle de Saint-Cyr de faire toujours sa preuve, mais il n'est pas sûr à présent qu'elle gagne.

Aventure arrivée le jour de Pâques dans Notre-Dame. La voûte de la grande croisée du milieu, au-dessus de la chapelle de la Vierge, n'a pas paru bien sûre; il a été déterminé d'y toucher. La difficulté est de détacher la première pierre. On ne sait pas l'effet que cela fera. On a fait pour cela un échafaudage immense à quatre ou cinq planches de hauteur jusqu'à la voûte. Cet ouvrage a déjà coûté douze à quinze mille livres. Une troupe de voleurs s'est entendue pour profiter de cette circonstance. Il y avoit à vêpres un grand monde répandu dans toute l'église; un fit remuer sous l'échafaudage une échelle, et aussitôt on cria dans l'église que la voûte alloit fondre. La terreur panique s'empara tellement du peuple que l'on se culbuta jusqu'à sortir par les fenêtres. Il y eut quelques bras et jambes cassés, bien des personnes volées. Mais pendant ce temps, les fripons, qui faisoient la presse et le désordre, s'emparèrent de cannes, montres, tabatières et autres choses. On peut dire que le tour est assez plaisant. Un ancien chapelain de Notre-Dame a remarqué qu'il en arriva autant, il y a quarante ans, un jour de Vierge, mais il n'y avoit pas le prétexte de la chute de la voûte.

Mai.

Pari du marquis de Saillans contre le marquis de Courtanvaux. — Course de chevaux. — Le valet du marquis de Saillans perd le pari. — Affaire des Chaufours. — Scandales. — Des Chaufours brûlé. — Le feu chez les Jésuites. — Plaisanterie.

Le 9 de ce mois, il a été exécuté une course de cheval

vigoureuse. M. le comte de Saillans[1] a parié contre M. le marquis de Courtanvaux[2], qu'en trente minutes il viendroit de la grille de Versailles à la grille des Invalides sur le même cheval. Le pari a été entre eux de six mille livres, et tous les seigneurs ont parié entre eux. Madame de Saillans[3] a supplié le Roi de défendre à son mari de faire cette course, à cause de la montagne de Sèvres qu'il faut descendre, et où un cheval peut tomber et s'abattre. On lui a défendu, mais il a proposé son valet de chambre pour courre. Il avoit trois chevaux à choisir dans l'écurie de M. de Saillans. Il en a fait l'essai plusieurs fois. On a nourri le cheval qui devoit courre au biscuit et au vin de Champagne. Jour pris au jeudi, 9 mai, pour partir de Versailles à six heures précises du soir. On a pris deux pendules de l'Observatoire, montées également, dont l'une a été mise à la grille de Versailles, et l'autre à la grille des Invalides. Celle-ci étoit enfermée jeudi dans une guérite dont M. de Coigny avoit la clef, où ils étoient plusieurs seigneurs pour l'attendre et pour être juges.

Pour raccourcir le chemin le long de la plaine de Grenelle, on avoit fauché des seigles et fait un chemin en droite ligne jusqu'à Sèvres, large de trois pieds. Il étoit marqué par de grands bâtons piqués en terre, au bout desquels il y avoit du papier blanc. Et un homme du guet à cheval ou de la maréchaussée étoit à chaque piquet pour empêcher que personne ne se mit dans ce sentier, et surtout pour empêcher les chiens. Il y avoit dans la plaine un nombre infini de carrosses qu'on avoit laissé passer aux Invalides jusqu'à une certaine heure, et grand monde à pied. Il faisoit assez beau, quoique un temps un peu couvert. Ma compagnie et moi nous descendîmes de

1. Ce marquis (et non comte) de Saillans avait déjà exécuté un autre pari du même genre en août 1721. Voyez plus haut, p. 229 et note.

2. Louis-Charles-César Le Tellier, marquis de Courtanvaux, capitaine des Cent-Suisses. Voyez plus haut, p. 226, note 2.

3. Marie-Henriette Colbert, sa seconde femme, fille du marquis de Blainvilliers. Cette dame mourut en 1737.

carrosse, et nous avançâmes toujours en nous promenant dans la plaine, bordant le chemin du passage, ainsi que firent beaucoup d'autres. Il passa enfin, précédé et suivi de quelques seigneurs qui couroient avec lui depuis Sèvres ou des environs pour animer son cheval. Il n'alloit qu'au grand galop ordinaire. Il arriva à la grille deux minutes trente secondes plus tard qu'il ne falloit et par delà la demi-heure, en sorte que M. de Saillans a perdu.

Cette course est toujours très-vigoureuse pour le cheval, mais plusieurs choses l'ont fait perdre : 1° On dit que le valet de chambre l'a trop forcé d'abord; 2° le valet de chambre n'étoit pas libre. Comme le pari étoit fait par M. de Saillans, M. de Saillans pesoit quarante livres plus que son valet de chambre; pour remettre ce poids sur le cheval, le valet de chambre avoit comme un corps de buffle, un plastron, et on avoit mis devant et derrière quarante livres de plomb; or ce poids mort pèse plus du double sur le cheval et incommode beaucoup l'homme; 3° il avoit eu de la pluie depuis Sèvres, qui rendoit la terre et ce chemin nouveau difficile. Il pleuvoit où nous étions, au milieu de la plaine, très-peu quand il passa, mais la nuée le suivoit; il fit une ondée si terrible sur-le-champ, qu'en mon particulier je fus percé avant de rejoindre mon carrosse, ce qu'heureusement j'avois de commun avec bien d'autres. Ce pari-là avoit été suivi de bien d'autres, mais tous les seigneurs sont obligés d'aller à leurs régiments. On dit que le pauvre cheval est mort, je crois plus de fatigue que de chagrin d'avoir perdu.

(Cela n'est pas vrai. Le cheval se porte bien, il n'y paroît pas, ce n'est pas sa faute s'il n'a pas fait sa course).

La Reine donne souvent des espérances de grossesse, mais cela ne tient pas, et tout s'en va à la lessive; cela fait bien de la peine à ceux qui s'intéressent à sa grossesse, et à avoir un Dauphin. Ces incertitudes-là sont de grande conséquence pour la politique de la Cour.

Il y a longtemps que le vice .. ... règne dans ce

pays-ci, et depuis un temps il y est plus à la mode que jamais. Tous les jeunes seigneurs s'y étoient adonnés furieusement, au grand chagrin des femmes de Cour. Il y a cinq ou six mois qu'on mit à la Bastille un nommé Des Chaufours[1], qui étoit un particulier dans Paris, grand b..... de son métier, bel homme et bien fait. Cet homme connoissoit beaucoup de monde dans le grand et dans le médiocre, car, en général, ce n'est pas là l'amusement du petit bourgeois. C'étoit chez lui le rendez-vous général, les parties de débauche s'y faisoient. Il fournissoit apparemment de nouveaux sujets à des seigneurs. Enfin, cela a été découvert, je ne sais comment; de plus, on a eu la liste de tous les participes de cette débauche, qui alloit à plus de deux cents personnes de tous états. Cela a fait une affaire considérable. Le Roi a nommé M. le lieutenant de police et quelques conseillers du Châtelet commissaires pour juger en dernier ressort, et le procureur du Roi, Moreau, procureur général de la commission. On a vu des choses horribles dans ce procès où l'on a trouvé des preuves complètes. On a pris plusieurs personnes que l'on a enfermées, envoyées aux îles. On disoit même qu'on assoupiroit cela, mais la chose a paru trop grave. M. Hérault a voulu et a fait entendre qu'il falloit faire un exemple, n'étant pas possible de punir tous ceux qui étoient déclarés, parce que cela feroit trop de fracas. Et d'ailleurs il n'en faudroit pas davantage pour illustrer ce crime et le rendre plus commun, la plupart de ce peuple même ne sachant pas ce que c'est. Des Chaufours étoit le plus coupable, parce que c'étoit lui qui entretenoit ces parties secrètes. Et son procès fait, il fut conduit la nuit dernière de la Bastille au Châtelet. Hier matin, il fut interrogé sur la sellette

1 Etienne-Benjamin Des Chaufours. Dénoncé par un laquais nommé Arbaleste, il fut exécuté le 24 mai 1726. La confiscation de ses biens fut accordée à son fils André Des Chaufours. Voyez les *Mélanges* de Bois-Jourdain, t. II, p. 326-329.

Depuis peu, on a repris un certain abbé Margon, mêlé dans cette affaire, grand fripon, pour avoir déposé du mal et du faux. Il a apparemment recommencé à charger M. Arnauld, et le Parlement avoit résolu de le décréter de prise de corps. On avoit même envoyé chercher le procureur général, Joly de Fleury, pour donner promptement des conclusions. Mais comme il a été déclaré dans cette affaire contre M. Le Blanc, on dit qu'il a averti d'abord M. Guyot des Chesnes, avocat du conseil de M. le Duc et beau-père de M. Arnauld de Bouex, en sorte qu'avant le décret, M. Hérault, lieutenant de police, s'est transporté chez M. Arnauld avec une lettre de cachet, a pris ses papiers et M. Arnauld est parti une heure après; on disoit d'abord pour Angoulême, qui est son pays, mais il est au Chesne, près Montargis, terre de son beau-père. On avoit pris cela d'abord pour un exil et une disgrâce; et par réflexion on a vu que c'étoit un coup de crédit pour le tirer des pattes du Parlement.

On a fait dans le ministère une opération des monnoies injuste, et qui ne réussira pas. Le Roi a diminué l'écu de quatre livres jusqu'à trois livres. Il en donne trois livres cinq sols à la Monnoie, et en échange on donne un nouvel écu de cinq livres, qui au marc n'est autre chose que le vieux écu sur le pied de quatre livres, en sorte que c'est faire une refonte pour gagner quinze sols par écu et les faire perdre au public. Comme on est devenu habile dans ce pays-ci, et que tout le monde connoit la valeur de l'argent par marc, on dit qu'on ne porte presque rien à la Monnoie.

Mars.

M. Colonna et l'abbé Laurent brûlés.

Il est arrivé un grand malheur la nuit du mardi-gras. M. Colonna[1], Italien et l'abbé Laurent[2], deux gens de

1. Auteur des *Principes de la nature, suivant l'opinion des anciens philosophes.*

2. Traducteur des *Mémoires historiques de la monarchie Ottomane* de Sagredo.

lettres, savants, âgés de près de quatre-vingts ans, logeoient et travailloient ensemble dans la rue Saint-Anastase, au Marais. Ils logeoient au second étage. Ils avoient coutume, comme bien d'autres, de lire dans leur lit avant de s'endormir, ils avoient par devers eux une longue expérience que cela se pouvoit faire sans malheur : une bonne fois paye pour toutes. L'un des deux qui lisoit s'est apparemment endormi, le feu a pris à la maison si extraordinairement que ni M. Colonna ni M. Laurent n'ont pas pu sortir, chacun de leurs chambres, par la fumée et le feu; ils y ont été brûlés et consumés entièrement. On a trouvé le reste de leurs corps pas plus grand qu'un enfant qui naît. Madame Colonna, qui logeoit au premier, s'est sauvée en chemise avec sa servante; un laquais, qui étoit au quatrième, n'a pas pu pénétrer l'escalier, il croyoit que le feu étoit jusqu'en bas, il s'est jeté par la fenêtre, il est mort avant-hier. La maison, les meubles, les livres, tout a été brûlé! Voilà un avis aux lecteurs!

Avril.

Un cuisinier pendu. — Menaces de mort. — Suicide de La Fresnaye. — Son testament. — Madame de Tencin à la Bastille. — Suite de l'affaire de mademoiselle de Choiseul. — Pourvoi de M. de La Valliere. — Réparations à Notre-Dame. — Les voleurs couvrent la terreur.

12 de ce mois, a été pendu par sentence du Châtelet, confirmée par arrêt, le cuisinier de M. de Guerchois, conseiller d'État, qui avoit écrit à son maître par lettre anonyme, de mettre un sac de louis sur une fenêtre de la rue, sinon qu'on l'assassineroit. On ne se cachoit pas de cela dans la maison, on posta du monde dans la rue pour l'espionner, on mit ensuite un sac de gros sols. Le cuisinier, qui entendoit parler de ces détours, écrivit trois lettres différentes à M. de Guerchois, disant qu'on l'avoit manqué un tel jour, revenant de souper, sur le Pont-Neuf, parce qu'il étoit bien accompagné; mais que

tôt ou tard il n'échapperoit pas s'il ne satisfaisoit. Il étoit difficile de découvrir l'auteur de la lettre. Je ne sais par quelle fatalité on s'avisa de donner congé au cuisinier. Madame de Guerchois le payant, lui demanda quittance, il eut la bêtise d'en donner une; elle fut frappée de la ressemblance de l'écriture avec celle des lettres; elle s'en rendit plus certaine; on fit arrêter le cuisinier, lequel a été pendu[1].

Le peuple et bien d'autres gens ont trouvé ce jugement rigoureux de faire perdre la vie à un homme qui n'a ni tué ni volé, et qui n'avoit jamais fait une mauvaise action. La populace même en a marqué son ressentiment, en cassant les vitres de M. de Guerchois, qui demeure dans la rue Pavée, et le cuisinier a été pendu au bout de la rue, sur le quai des Augustins.

Mais tout considéré, comme le cas est nouveau, on a bien fait de le pendre pour donner l'exemple, surtout parce que c'est un domestique et qu'on ne peut trop acheter la tranquillité publique.

Il y a encore des gens déterminés. Un conseiller du Grand Conseil, nommé La Fresnaye, qui de son métier étoit agioteur, s'est tué, il y a huit jours[2], dans l'appartement de madame de Tencin[3], chanoinesse, sœur de l'archevêque d'Embrun. C'est une femme de quarante ans passés, mais qui a de l'esprit comme un diable; c'étoit la bonne amie de Law, femme galante. La Fresnaye avoit été son amant, il vouloit reprendre couleur, et

1. Ce malheureux fut sans doute condamné, en vertu de la déclaration du 4 mars 1724, qui punissait de mort tout vol domestique. Le garde des sceaux d'Armenonville en fut l'auteur de cette pénalité rigoureuse.

2. Le 9 avril 1726.

3. Claudine-Alexandrine Guérin de Tencin, née à Grenoble en 1681, fut d'abord destinée par sa famille à prendre le voile. Relevée de ses vœux, elle vécut dans le monde d'une manière très-équivoque. Sa maison fut le rendez-vous des savants et des gens de lettres. Maîtresse du chevalier Destouches, elle eut, en 1717, un fils devenu célèbre sous le nom de d'Alembert. Elle mourut en 1749. Femme distinguée, madame de Tencin nous a laissé deux romans, *Mémoires* et le *Siége de Calais*.

même l'épouser, dit-on, car elle s'étoit fait relever de ses vœux. Cela ne lui étoit pas difficile, l'abbé de Tencin a fait les affaires de France à Rome. La Fresnaye lui devoit beaucoup d'argent et à d'autres. Il croyoit cela nécessaire à sa fortune; elle ne le vouloit pas; il déposa, il y a douze jours, son testament[1] entre les mains de M. de Sacy, avocat au Conseil, son ami. Ce testament, au lieu de disposer de prières, est un libelle diffamatoire contre madame de Tencin. Il y a huit jours, il alla chez elle le matin, et, après propositions non acceptées, il passa dans son cabinet et se tua d'un coup de pistolet. Cette femme prit conseil. On lui conseilla d'avertir le premier président et le procureur général du Grand Conseil qui firent enterrer le corps. Cela a fait un conflit avec le Châtelet, qui a prétendu devoir connoître de cela. M. le garde des sceaux a décidé en faveur du Châtelet; le lieutenant criminel, de dépit contre madame de Tencin, l'a fait arrêter la nuit, l'a maltraitée de paroles, l'a fait mettre au Grand-Châtelet mal à son aise. Par le crédit de l'archevêque d'Embrun, on l'a menée à la Bastille; on dit même qu'on ôtera l'affaire au Châtelet. Cela est assez imprudent au lieutenant criminel, car personne ne pense que cette femme-là soit coupable de ce meurtre; l'on voit du dérangement d'esprit dans la conduite de La Fresnaye.

Par arrêt de Grand'Chambre d'hier, samedi 13, mademoiselle de Choiseul a été reçue à faire preuve par témoins de l'accouchement de madame de Choiseul; et enfin, qu'elle en est fille. C'est avoir d'avance gagné son procès, car elle a la preuve complète. Personne n'a jamais douté qu'elle ne fût fille de madame de Choiseul, très-persuadé qu'elle ne l'est pas de M. de Choiseul. Cela fera bien du tort à la réputation de M. le duc de La Vallière, qui, comme frère de madame de Choiseul, a eu connois-

1. Ce testament, en date du 18 février 1726, se trouve dans les *Mélanges de Rose-Jourdain*, t. II, p. 41, et dans d'autres recueils du temps.

sance de ces faits et qui a toujours soutenu le contraire.

Mais on dit que M. de La Vallière a donné sa requête en cassation au Conseil des dépêches, où les secrétaires d'État reçoivent toutes sortes d'affaires et matières inconnues aux princes et ministres qui le composent, en sorte que la faveur a grande part à ces jugements, quoique suprêmes et sans ressource. Cela n'empêchera pas mademoiselle de Saint-Cyr de faire toujours sa preuve, mais il n'est pas sûr à présent qu'elle gagne.

Aventure arrivée le jour de Pâques dans Notre-Dame. La voûte de la grande croisée du milieu, au-dessus de la chapelle de la Vierge, n'a pas paru bien sûre; il a été déterminé d'y toucher. La difficulté est de détacher la première pierre. On ne sait pas l'effet que cela fera. On a fait pour cela un échafaudage immense à quatre ou cinq planches de hauteur jusqu'à la voûte. Cet ouvrage a déjà coûté douze à quinze mille livres. Une troupe de voleurs s'est entendue pour profiter de cette circonstance. Il y avoit à vêpres un grand monde répandu dans toute l'église; un fit remuer sous l'échafaudage une échelle, et aussitôt on cria dans l'église que la voûte alloit fondre. La terreur panique s'empara tellement du peuple que l'on se culbuta jusqu'à sortir par les fenêtres. Il y eut quelques bras et jambes cassés, bien des personnes volées. Mais pendant ce temps, les fripons, qui faisoient la presse et le désordre, s'emparèrent de cannes, montres, tabatières et autres choses. On peut dire que le tour est assez plaisant. Un ancien chapelain de Notre-Dame a remarqué qu'il en arriva autant, il y a quarante ans, un jour de Vierge, mais il n'y avoit pas le prétexte de la chute de la voûte.

Mai.

Pari du marquis de Saillans contre le marquis de Courtanvaux. — Courses de chevaux. — Le valet du marquis de Saillans perd le pari. — Affaire des Chaufours. — Scandales. — Des Chaufours brûlé. — Le feu chez les Jésuites. — Plaisanterie.

Le 9 de ce mois, il a été exécuté une course de cheval

vigoureuse. M. le comte de Saillans[1] a parié contre M. le marquis de Courtanvaux[2], qu'en trente minutes il viendroit de la grille de Versailles à la grille des Invalides sur le même cheval. Le pari a été entre eux de six mille livres, et tous les seigneurs ont parié entre eux. Madame de Saillans[3] a supplié le Roi de défendre à son mari de faire cette course, à cause de la montagne de Sèvres qu'il faut descendre, et où un cheval peut tomber et s'abattre. On lui a défendu, mais il a proposé son valet de chambre pour courre. Il avoit trois chevaux à choisir dans l'écurie de M. de Saillans. Il en a fait l'essai plusieurs fois. On a nourri le cheval qui devoit courre au biscuit et au vin de Champagne. Jour pris au jeudi, 9 mai, pour partir de Versailles à six heures précises du soir. On a pris deux pendules de l'Observatoire, montées également, dont l'une a été mise à la grille de Versailles, et l'autre à la grille des Invalides. Celle-ci étoit enfermée jeudi dans une guérite dont M. de Coigny avoit la clef, où ils étoient plusieurs seigneurs pour l'attendre et pour être juges.

Pour raccourcir le chemin le long de la plaine de Grenelle, on avoit fauché des seigles et fait un chemin en droite ligne jusqu'à Sèvres, large de trois pieds. Il étoit marqué par de grands bâtons piqués en terre, au bout desquels il y avoit du papier blanc. Et un homme du guet à cheval ou de la maréchaussée étoit à chaque piquet pour empêcher que personne ne se mit dans ce sentier, et surtout pour empêcher les chiens. Il y avoit dans la plaine un nombre infini de carrosses qu'on avoit laissé passer aux Invalides jusqu'à une certaine heure, et grand monde à pied. Il faisoit assez beau, quoique un temps un peu couvert. Ma compagnie et moi nous descendîmes de

1. Ce marquis (et non comte) de Saillans avait déjà exécuté un autre pari du même genre en août 1721. Voyez plus haut, p. 229 et note.

2. Louis-Charles-César Le Tellier, marquis de Courtanvaux, capitaine des cent-suisses. Voyez plus haut, p. 226, note 2.

3. Marie-Henriette Colbert, sa seconde femme, fille du marquis de Blainvilliers. Cette dame mourut en 1737.

carrosse, et nous avançâmes toujours en nous promenant dans la plaine, bordant le chemin du passage, ainsi que firent beaucoup d'autres. Il passa enfin, précédé et suivi de quelques seigneurs qui couroient avec lui depuis Sèvres ou des environs pour animer son cheval. Il n'alloit qu'au grand galop ordinaire. Il arriva à la grille deux minutes trente secondes plus tard qu'il ne falloit et par delà la demi-heure, en sorte que M. de Saillans a perdu.

Cette course est toujours très-vigoureuse pour le cheval, mais plusieurs choses l'ont fait perdre : 1° On dit que le valet de chambre l'a trop forcé d'abord; 2° le valet de chambre n'étoit pas libre. Comme le pari étoit fait par M. de Saillans, M. de Saillans pesoit quarante livres plus que son valet de chambre; pour remettre ce poids sur le cheval, le valet de chambre avoit comme un corps de buffle, un plastron, et on avoit mis devant et derrière quarante livres de plomb; or ce poids mort pèse plus du double sur le cheval et incommode beaucoup l'homme; 3° il avoit eu de la pluie depuis Sèvres, qui rendoit la terre et ce chemin nouveau difficile. Il pleuvoit où nous étions, au milieu de la plaine, très-peu quand il passa, mais la nuée le suivoit; il fit une ondée si terrible sur-le-champ, qu'en mon particulier je fus percé avant de rejoindre mon carrosse, ce qu'heureusement j'avois de commun avec bien d'autres. Ce pari-là avoit été suivi de bien d'autres, mais tous les seigneurs sont obligés d'aller à leurs régiments. On dit que le pauvre cheval est mort, je crois plus de fatigue que de chagrin d'avoir perdu.

(Cela n'est pas vrai. Le cheval se porte bien, il n'y paroît pas, ce n'est pas sa faute s'il n'a pas fait sa course).

La Reine donne souvent des espérances de grossesse, mais cela ne tient pas, et tout s'en va à la lessive; cela fait bien de la peine à ceux qui s'intéressent à sa grossesse, et à avoir un Dauphin. Ces incertitudes-là sont de grande conséquence pour la politique de la Cour.

Il y a longtemps que le vice .. ... règne dans ce

pays-ci, et depuis un temps il y est plus à la mode que jamais. Tous les jeunes seigneurs s'y étoient adonnés furieusement, au grand chagrin des femmes de Cour. Il y a cinq ou six mois qu'on mit à la Bastille un nommé Des Chaufours[1], qui étoit un particulier dans Paris, grand b..... de son métier, bel homme et bien fait. Cet homme connoissoit beaucoup de monde dans le grand et dans le médiocre, car, en général, ce n'est pas là l'amusement du petit bourgeois. C'étoit chez lui le rendez-vous général, les parties de débauche s'y faisoient. Il fournissoit apparemment de nouveaux sujets à des seigneurs. Enfin, cela a été découvert, je ne sais comment; de plus, on a eu la liste de tous les participes de cette débauche, qui alloit à plus de deux cents personnes de tous états. Cela a fait une affaire considérable. Le Roi a nommé M. le lieutenant de police et quelques conseillers du Châtelet commissaires pour juger en dernier ressort, et le procureur du Roi, Moreau, procureur général de la commission. On a vu des choses horribles dans ce procès où l'on a trouvé des preuves complètes. On a pris plusieurs personnes que l'on a enfermées, envoyées aux îles. On disoit même qu'on assoupiroit cela, mais la chose a paru trop grave. M. Hérault a voulu et a fait entendre qu'il falloit faire un exemple, n'étant pas possible de punir tous ceux qui étoient déclarés, parce que cela feroit trop de fracas. Et d'ailleurs il n'en faudroit pas davantage pour illustrer ce crime et le rendre plus commun, la plupart de ce peuple même ne sachant pas ce que c'est. Des Chaufours étoit le plus coupable, parce que c'étoit lui qui entretenoit ces parties secrètes. Et son procès fait, il fut conduit la nuit dernière de la Bastille au Châtelet. Hier matin, il fut interrogé sur la sellette

1 Etienne-Benjamin Des Chaufours. Dénoncé par un laquais nommé Arbaleste, il fut exécuté le 24 mai 1726. La confiscation de ses biens fut accordée à son fils André Des Chaufours. Voyez les *Mélanges* de Bois-Jourdain, t. II, p. 306-309.

pour crime de sodomie, jugé et condamné à être brûlé vif. Il a été exécuté l'après-midi, en place de Grève, à la différence qu'on l'a étranglé auparavant. Il y avoit longtemps qu'il n'y avoit eu d'exécution pour ce crime, et cela maintiendra un peu tous ceux qui sont entichés de ce crime contre nature; car du reste il n'y a de réparation civile à faire à qui que ce soit. Il avoit un beau-frère[1] commissaire provincial des guerres, qui même, avoit reçu le roi Stanislas à son passage et l'avoit régalé, lequel a demandé sa grâce; mais comme ce crime devient commun et que cet homme-là tenoit académie, on a voulu faire un exemple.

Le plus particulier de cette aventure est que, la nuit du même jour, le feu a pris au collége des Jésuites[2], feu considérable qui a brûlé deux planchers. Le lieutenant de police y est venu et il y a eu prompt secours. Cela donne beau jeu aux polissons, car il semble que le ciel, n'étant pas content que par le jugement on ait sursis au jugement des complices, ait envoyé le feu chez les Jésuites, à cause que ce crime est attribué vulgairement à cet ordre; ou pour marquer que le feu est la vraie punition de ce crime et pour justifier le jugement. La plaisanterie n'a pas tombé à terre, tout le monde dit que ce sont les cendres de Des Chaufours qui ont mis le feu aux Jésuites, où il y a eu, dit-on, pour dix mille livres de vaisselle d'étain fondue.

On dit qu'il y avoit à la Bastille avec Des Chaufours un nommé Nattier, peintre, qui s'est coupé la gorge.

M. l'abbé de La Fare, évêque de Laon, étoit de cette compagnie; il est enfermé au séminaire. M. le comte de Tavannes, cordon bleu, est, dit-on, pour le même sujet exilé. A l'égard de l'abbé de Saint-Aignan, évêque de Beauvais, il a pour prison le noviciat des Jésuites, et

1. M. Aubron. (*Note de Barbier*

2. Aujourd'hui collége Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques.

par conséquent on voit bien que ce n'est pas pour même cause, c'est pour débauche de femmes.

Juin.

Renversement du ministère de M. le Duc. — Il est exilé à Chantilly. — Détails. — L'évêque de Fréjus, ministre. — M. Le Blanc à Paris. — Démission de M. de Breteuil. — M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre. — Joie à Paris. — M. Dodun remercié. — M. Pelletier des Forts, contrôleur général. — Madame de Prie exilée. — Les frères Paris exilés. — Ripperda. — Traités de M. le Duc avec les Paris sur les blés. — Discours du Roi. — Détails sur l'évêque de Fréjus. — Mandement du cardinal de Noailles. — La petite vérole de madame Portail. — Fidélité de M. Lambert de Thorigny. — Sa mort.

Mardi, 11 juin, fête de la Pentecôte, pendant que j'étois à Osny[1], chez M. Nicolaï, on a renversé le gouvernement, ce que tout le monde souhaitoit, mais à quoi personne ne s'attendoit. Le Roi partit à trois heures après midi, pour aller souper et coucher à Rambouillet, chez M. et madame la comtesse de Toulouse. Il y avoit eu un conseil, le matin, à l'ordinaire. Après le départ du Roi, M. le Duc, premier ministre, se préparoit à joindre le Roi à Rambouillet; M. le duc de Charost, capitaine des gardes du corps, entra dans son cabinet, étant porteur d'une lettre de cachet du Roi, par laquelle le Roi remercioit M. le Duc des soins qu'il avoit pris pour ses affaires, lui ordonnoit de se retirer à Chantilly, et lui défendoit de voir la Reine; et en même temps, M. l'évêque de Fréjus porta une lettre de cachet à la Reine, par laquelle le Roi la prioit absolument de ne point voir M. le Duc[2]. Cela fut exécuté. M. le Duc partit pour Chantilly,

1. Château près de Pontoise, sur la rivière de Vionne.

2. Lemontey, *Hist. de la Régence*, t. II, p. 260-261, nous donne deux versions de cette lettre; la première, d'après les mémoires de Villars, est ainsi conçue : « Je vous prie, madame, et s'il le faut je vous l'ordonne, de « faire tout ce que l'évêque de Fréjus vous dira de ma part, comme si c'étoit « moi-même. Signé Louis. » La seconde version, un peu différente, est renfermée dans le mss. 220, *Hist. de France*, bibliothèque de l'Arsenal : « Madame, ne soyez pas surprise des ordres que je donne. Faites attention à « ce que M. de Fréjus vous dira de ma part; je vous en prie et vous l'or« donne. Louis. »

et M. de Maurepas, secrétaire d'État, vint mettre le scellé dans son cabinet, comme premier ministre. Personne ne sut cela à Versailles. Le mardi au soir, M. le duc d'Orléans étoit d'un côté, M. le prince de Conti étoit à Paris; il ne paroît pas qu'ils en sussent quoi que ce soit. M. de Fréjus accoutumoit le Roi de bonne heure à dissimuler; car il est certain que le Roi, en partant, dit à M. le Duc : « Monsieur le Duc, venez de bonne heure « à Rambouillet, je vous attendrai pour jouer, et ne « commencerai pas sans vous. » M. le Duc ayant eu cette parole du Roi, qui étoit le dernier ordre verbal, il pouvoit fort bien n'en pas connoître d'autre, et M. de Fréjus a été bien heureux qu'un prince en place de premier ministre ait été si pacifique et si obéissant, surtout le Roi n'étant pas dans Versailles [1].

Jeudi 13, M. Le Blanc revint à Paris; M. de Breteuil porta sa démission de la place de secrétaire d'État de la guerre entre les mains de M. l'évêque de Fréjus, et M. Le Blanc est actuellement dans son ancienne place avec l'applaudissement de tout Paris. On a remarqué qu'en arrivant à Paris, toute sa livrée étoit neuve, ce qui fait juger qu'il étoit averti de ce changement. Le jugement du Parlement à son égard et ce retour-ci le rendent plus glorieux qu'il n'a jamais été.

Le peuple a été si content de ce changement, qu'on a été obligé d'empêcher qu'il ne fît des feux de joie dans les rues, ce qui auroit trop insulté la personne d'un prince du sang. M. Hérault, lieutenant de police, a écrit une lettre à tous les commissaires des quartiers de Paris, pour l'empêcher; en quoi il a mal fait, parce que ses lettres restent et ont été vues de tout le monde, au lieu qu'il falloit seulement envoyer chercher tous les commissaires et leur donner cet ordre verbalement.

1. Voyez Lemontey, *Hist. de la Regence*, t. II, p. 258 et suivantes. Suivant cet auteur, cette révolution de palais devait s'opérer onze jours plus tôt. Fleury adressa une lettre de justification de sa conduite à M. le Duc.

M. de Breteuil reste chancelier de la Reine, avec le cordon bleu, sans aucun sujet de mécontentement contre lui. Il doit être assez content, et il attrapera quelque place dans la suite.

M. Dodun, contrôleur général, a été remercié aussi, de la part du Roi, par M. l'évêque de Fréjus. On dit qu'aucun ministre n'a jusqu'ici autant pillé que celui-là, qui n'a point d'enfants, et qui est homme de rien. Son père étoit conseiller au Parlement de Paris, et son grand-père avoit été laquais[1], comme il a été dit dans les chansons. Il est haï et méprisé généralement. M. Le Pelletier des Forts, conseiller au conseil royal des finances, a été nommé contrôleur général; en sorte que les choses sont sur le pied qu'elles étoient du temps de Louis XIV.

Madame de Prie, qui étoit dame d'honneur de la Reine et maîtresse de M. le Duc, est exilée dans ses terres en Normandie[2]. Les quatre frères Paris, surtout Du Verney, qui étoit le conseil de M. le Duc, sont exilés chacun d'un côté; on dit à l'exception de Paris Montmartel, garde du Trésor royal. On saura cela plus au juste. Ils doivent être partis tous quatre cette nuit. On a apparemment mis le scellé chez eux : on devoit le faire, ce semble, dans le moment de la lettre de cachet donnée à M. le Duc, pour avoir tous les papiers; on ne l'a fait que quatre jours après; je ne sais pas pourquoi. Il y a de quoi, si l'on veut faire de beaux procès sur l'administration et venger M. Le Blanc des injustices qu'on lui a faites. On a mandé en cour M. d'Ombreval, qui est à présent intendant à Tours, pour rendre compte de son administration lorsqu'il étoit lieutenant de police, au sujet de la cherté du pain. On dit qu'il y

1. Voyez plus haut, p. 379-380.

2. A Courbépine, près de Bernai, dans l'Eure. Le château a été démoli avant la révolution. Madame de Prie, inconsolable de son exil et de voir sa place de dame du palais occupée par la marquise d'Allonville, mourut de chagrin le 6 octobre 1727, à l'âge de vingt-neuf ans. Elle laissait un fils et une fille. Voyez Duclos, *Mémoires*, t. II, 257-258, et *Journal de Barbier*, octobre 1727, *Revue rétrospect.*, 2e série, t. I, p. 369.

a des magasins de blé dans toutes les communautés autour de Paris. Ils avoient apparemment dessein de le vendre et de le faire toujours manger cher. Ce qui est de certain, c'est qu'il n'y avoit point de liberté pour amener le blé dans les marchés, et il étoit défendu aux boulangers de se fournir ailleurs. Chacun politique et fait des contes différents sur ce grand événement. On dit que c'est l'évêque de Fréjus, M. le duc de Noailles, M. et madame la comtesse de Toulouse qui ont représenté au Roi la nécessité de prendre ce parti. On dit qu'il y avoit une intelligence entre M. le Duc et le premier ministre du roi d'Espagne, M. le comte de Ripperda[1]. Il est certain que ce ministre a été exilé depuis peu. On dit que les courriers d'Allemagne, d'Espagne et de Savoie alloient droit depuis peu à Rambouillet, parce qu'auparavant on ne rendoit pas les lettres au Roi. Ce qui est de plus fâcheux, c'est qu'on dit qu'il n'y a pas un sol dans les coffres du Roi. Qu'est devenu l'argent? Tout ceci n'est pas encore éclairci. Dans quinze jours, on saura bien des choses.

Les quatre frères Paris sont sûrement partis, l'un pour le Périgord, l'autre en Dauphiné, un à Saumur, et un autre par delà Vitry-le-François.

On dit hautement que M. le Duc avoit fait un traité avec les Paris et autres, pour acheter tous les blés du royaume en vert, c'est-à-dire sur pied; savoir si cela auroit pu avoir son exécution; mais par là le pain auroit toujours été cher, et c'étoit de quoi ruiner tout.

M. le Duc est à Chantilly, qui chasse à son ordinaire, et qui ne laisse pas que d'avoir une belle cour. Madame la Duchesse lui a un peu chanté pouille, et qu'il y avoit

1. Jean-Guillaume, duc de Ripperda, né à Groningue, dans les Pays-Bas, vers la fin du dix-septième siècle, fut tour à tour protestant au service de la Hollande, catholique en Espagne, où il remplit les différentes fonctions d'ambassadeur et de ministre des affaires étrangères, de la guerre et des finances, et enfin mahométan dans le Maroc. Devenu l'un des généraux contre l'Espagne, il fut battu, mis en prison et mourut à Tetuan, en 1737.

longtemps qu'elle lui avoit dit qu'il se perdroit avec les conseils d'une gueuse, en parlant de madame de Prie, à qui elle a pris la liberté de dire aussi toutes ses petites vérités.

Le Roi, comme un grand garçon, a fait un discours au premier conseil qu'il a tenu depuis l'exil de M. le Duc; il a déclaré que ce qu'il avoit fait ne diminuoit rien de l'amitié qu'il avoit pour son cousin, M. le Duc, mais qu'il étoit bien aise de remettre les choses dans l'état où elles étoient du temps de Louis XIV, pour le gouvernement; qu'on s'adresseroit dorénavant à lui-même pour les grâces, et qu'il donneroit des heures particulières à tous ses ministres, pour travailler avec lui, en présence de l'ancien évêque de Fréjus, qui assisteroit à tout. Par là, l'évêque de Fréjus n'a pas le titre de premier ministre, mais il en aura presque le crédit, puisqu'il assistera à toutes les conférences que chaque ministre aura avec le Roi, et qu'il lui fera prendre le parti qu'il jugera à propos.

Cet évêque de Fréjus a par malheur pour lui soixante-dix-sept ans[1]; il s'appelle Fleury. Il est, à ce qu'on m'a dit, fils d'un receveur des tailles dans le Languedoc. Pour son caractère, on ne peut pas trop le connoître; il étoit autrefois janséniste à outrance; il a changé entièrement du côté des Jésuites quand il a cru que cela étoit nécessaire à son ambition. Comme il a refusé, il y a deux ans, l'archevêché de Reims[2], qui est un beau morceau, les bons ont cru que c'étoit par humilité, mais c'étoit pour rester en cour et y attraper la place qu'il tient aujourd'hui. On ne le dit pas, au surplus, un grand génie, ni autrement propre aux affaires d'État. Nous verrons, si nous vivons, si cela nous fera bien du bien.

Le Roi a écrit une lettre au Parlement de Paris, et ensuite aux autres Parlements, pour leur donner avis

1. C'est-à-dire soixante-treize ans, il était né à Lodève le 22 juin 1653.
2. Voyez les *Mémoires* de Duclos, t. II, p. 116, et plus haut, p. 165-166.

du parti qu'il prenoit de gouverner lui-même, et à son Parlement de Paris qu'il l'associeroit avec plaisir dans les affaires de conséquence.

On a bien mieux fait encore. M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, sur une lettre du Roi, a fait publier un mandement pour faire dire des prières publiques, pour dire à Dieu que le Roi de France va gouverner lui-même, et qu'il ait la bonté de lui envoyer les lumières nécessaires pour rendre son peuple heureux [1]. Pour n'en faire qu'à une fois, on a jugé à propos de demander aussi à Dieu de rendre un peu la Reine fertile. J'ai joint ici le mandement comme pièce justificative, pour que chacun juge de ceci à sa fantaisie; mais il y a à Paris de fort honnêtes gens qui ont regardé cette publication comme un peu ridicule.

Il faut rendre compte à présent du bon caractère des hommes en général. Madame Portail, première présidente du Parlement de Paris, femme de quarante-sept ans, et nullement jolie, avoit pour amant, depuis quinze ans, M. Lambert de Thorigny, président des requêtes du palais, homme de quarante ans, garçon très-riche et le plus bel homme et le mieux fait de la robe. Madame Portail a attrapé la petite vérole, il y a trois semaines. M. de Thorigny a eu la sottise de vouloir lui tenir compagnie; il a pris son mal; il est resté au palais, dans la maison du premier président, et il est mort cette nuit, 23 de juin. Il est généralement regretté de tout le monde. Il laisse un frère, qui n'a pas voulu être de robe, et qui est capitaine de cavalerie. Son oncle, le président Lambert, à présent prévôt des marchands, sera inconsolable. Il n'assistera certainement pas aujourd'hui au feu de la Saint-Jean. Cette aventure va faire la conversation de la Cour et de la Ville. Si elle étoit arrivée entre trois jeunes étourdis, elle seroit pardonnable; mais dans la maison d'un premier président de Paris, où tout doit

1. Ce mandement a été imprimé chez Delespine, Paris, 1720, 7 pages in-4°.

être grave, un garçon vient s'enfermer avec sa femme, qui a la petite vérole, cela est bouffon, et je crois que cela fait bien de la peine au premier président Portail. On dit que le président de Thorigny se trouva tout d'un coup mal, étant entré dans la chambre; il n'a été que cinq jours malade. Il avoit déjà eu la petite vérole; il ne la craignoit plus, et peut-être a-t-il fait cette galanterie par un faux honneur d'avoir la hardiesse de s'enfermer avec sa maîtresse. Cet exemple rendra les autres sages.

Juillet.

Changements parmi les intendants. — La jument de *prix* et le cheval *borgne*. — Charges supprimées. — Mercau de Séchelles, premier commis de la guerre. — Petite vérole. — Mort du marquis de Traisnel. — Horoscope de M. Le Blanc. — Vers. — M. Le Blanc malade. — Indigestion du Roi. — *Te Deum* et feu de joie.

Le nouveau gouvernement apporte des changements. M. d'Ombreval, intendant de Tours, est révoqué aussi bien que M. de Fontanieu de Grenoble et M. de Vatan de Flandre : celui-ci est homme de condition. On a fait sur lui une polissonnerie; on dit qu'il est venu en cour et qu'on ne lui a pas dit plus haut que son nom : *Va-t'en*[1].

Mais il a paru une polissonnerie très-fine. Hier matin, il y avoit des affiches :

« Cent pistoles à gagner pour qui trouvera une jument « de *prix*, accoutumée à suivre un cheval *borgne*[2]. »

Madame de Prie, maîtresse de M. le Duc, est exilée dans ses terres, en Normandie. C'est un peu insultant pour M. le Duc, qui est borgne.

1. Son nom est Aubin, et non Vatan. (*Note de Barbier d'Increville.*)

2. Nous trouvons dans la collection Maurepas, t. XVI, p. 342, une rédaction un peu différente de cette affiche :

CENT PISTOLES A GAGNER.

Il a été perdu depuis peu, sur le chemin de Chantilly, une grande jument de *prix*, qui suivoit un cheval borgne.

Cette affiche fut posée le jeudi matin, 4 juillet 1726, à Paris, à plusieurs coins de rues et sur le chemin de Versailles. On lit encore ce mot : La cour est sans *prix*.

On supprime toutes les charges qui sont onéreuses à l'État : celle de surintendant des bâtiments, qu'avoit M. le duc d'Antin, et tout le monde sait qu'il a furieusement pillé dans cette place; celle de surintendant des postes; celle de surintendante de la maison de la Reine, qu'avoit mademoiselle de Clermont; et enfin celle de colonel-général de l'infanterie, qu'avoit M. le duc d'Orléans, qui est une place d'un crédit et d'une autorité considérables. Il n'y en avoit point eu depuis M. le duc d'Épernon. On dit que le Roi a prévenu à cet égard M. le duc d'Orléans avec toute la politesse possible.

(Toutes les suppressions ci-dessus sont fausses et il n'y a eu aucun changement à cet égard.)

Les choses se remettent suivant l'ancien état. Il y a quarante fermiers généraux nommés, qui doivent faire un fonds de cinq cent mille livres chacun et qu'ils ont bien de la peine à trouver.

M. Le Blanc fait camper parfois à la Bastille gens qui avoient travaillé sourdement contre lui, et il fait revenir ses créatures; cela est dans la règle. M. Moreau de Séchelles, maître des requêtes, qui est un de ses meilleurs amis, qui, à son occasion, avoit été mis deux fois à la Bastille, est revenu, et M. Le Blanc lui a fait donner le titre de premier commis du Roi pour la guerre. C'est lui à qui tous les autres commis rendent compte, et c'est le poste qu'avoit M. Colbert de Saint-Pouange[1] sous M. de Louvois.

M. Le Blanc a été fort indisposé. Tout ceci a fait en lui une révolution. Il aime la bonne chère; il a trop mangé à un souper chez Samuel Bernard, et il en est encore incommodé.

Mais il a eu un chagrin des plus sensibles depuis le retour de sa fortune. La petite vérole a pris, ces jours-ci, au marquis de Traisnel, son gendre, et il est mort en trois

1. C'est le même personnage à qui Voltaire fait jouer un rôle si hideux dans le joli roman de l'*Ingénu*.

jours. Homme d'une grande maison, âgé de vingt-huit ans, ayant trois enfants de la fille unique de M. Le Blanc, colonel du régiment Dragons d'Orléans[1], dont il avoit reçu tous les secours imaginables pendant sa disgrâce. Peut-on avoir un revers pareil?

On dit que M. Le Blanc a fait tirer son horoscope, et qu'on lui a prédit tous ses malheurs et sa victoire; mais qu'il ne survivroit pas longtemps après avoir triomphé de ses ennemis, et qu'il mourroit dans le dixième mois. Quelque force d'esprit qu'il ait, cela doit bien le tourmenter, si la chose est véritable.

VERS QUE L'ON A FAITS SUR LE CHANGEMENT DU GOUVERNEMENT.

Le Blanc vient d'arriver,
Cessez, triste chaos,
Paroissez réglements!
Roi, daignez vous instruire
Pour assurer notre repos.
Les Condes exilés
Rassurent votre empire.
Coulez, grâces, coulez!
Fui, ministre odieux!
D'un hymen trop honteux
Pour réparer l'injure,
Reine, enfante un Dauphin
Ou te mets en clôture!
Vive Fréjus, si l'on nous paie mieux!

M. Le Blanc est toujours malade; on parle d'un abcès dans le foie. Je crois que son plus grand mal est d'avoir une ancienne v..... . Les grands hommes au-dessus du commun ont toujours été accusés de débauche.

On dit son horoscope : « Chassé par un prêtre (le car-« dinal Dubois), rappelé par un prêtre (l'évêque de Fré-« jus), et mort peu de temps après. »

1. Ce régiment avait été créé en 1718. Il prit, en 1791, le nom de 16e dragons.

Sa maladie fait que les affaires du département de la guerre n'avancent point.

Le Roi est tombé malade, sur la fin de ce mois, d'une indigestion considérable. Il avoit beaucoup mangé de figues, des cerneaux, du lait et autres choses, car il mange à étonner. Sa maladie a été sérieuse, il a été saigné deux fois du pied. On craignoit fort la petite vérole, qui donne sur les gens de conséquence, et qui est dangereuse. Cependant cela a tourné à bien, et il se porte mieux.

Le 30 de ce mois, le Parlement fit chanter un *Te Deum* par la Sainte-Chapelle, et rendit un arrêt qui ordonnoit des feux de joie. Les commissaires avertirent dans les quartiers. Sur les huit heures du soir, il y eut un contre-ordre, qui ne put pas être aussi public que l'ordre, en sorte qu'on ne laissât pas de faire quelques feux. On craignoit que ce ne fût un changement dans la santé du Roi; ce qui n'est pourtant pas. On dit que ce fut un ordre de la Cour, parce que le Parlement n'a pas le droit d'ordonner ainsi des feux de lui-même, sans un ordre de la Cour.

Août.

M. Le Blanc opéré par Maréchal. — Attention du Roi. — Accouchement et maladie de la duchesse d'Orléans. — Deux originaux : le vieux Verthamon et le comte de Charolois. — Courrier de Lyon assassiné. — Mort de la duchesse d'Orléans. — Madame Langlois sage-femme. — Réflexions. — Funérailles de la duchesse. — La Reine malade. — Châsse de Sainte-Geneviève. — Ignorance des médecins. — *Poudre des Chartreux*. — La Reine rétablie. — Bouret à la Bastille. — Barême à la Bastille. — Paris Du Verney arrêté.

Vendredi, 2 de ce mois, M. Maréchal, premier chirurgien du Roi, a fait à M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, l'opération de l'empyème; c'est un amas de sang pourri en forme d'abcès au foie. On lui a fait l'ouverture au-dessus du nombril avec la pierre infernale sans ferrements; il en est sorti quantité de pus; la plaie est autant belle qu'on peut le souhaiter; mais, quoiqu'il

n'ait que cinquante-deux ans, le corps est usé de maladies, de chagrin et de débauche. Ainsi il y a toujours à craindre quelque fièvre jusqu'à un certain temps.

Il est étonnant de voir les attentions du Roi pour M. Le Blanc; il a défendu aux Cent-Suisses et aux gardes de battre, ni quand il va à la messe, ni quand il sort, de peur que le bruit des tambours ne l'incommode. Cela n'est peut-être jamais arrivé. Et il envoie savoir de ses nouvelles quinze fois par jour, c'est-à-dire à tout moment. Il dit même que ce sont les tourments qu'on lui a fait souffrir qui l'ont mis dans cet état-là.

M. Le Pelletier des Forts, comme grand ami de M. Le Blanc, fait la guerre à sa place. Il peut y avoir bien de la politique dans la peine qu'il prend.

Dimanche dernier, 4 de ce mois, madame la duchesse d'Orléans est revenue à Paris pour y accoucher, ayant senti quelques douleurs; elle étoit toute couchée dans son carrosse; elle se trouva mal en chemin. Hier 5, elle accoucha, à midi, d'une fille, en sorte que la joie n'a pas été complète au Palais-Royal. Ce voyage, dans l'état où étoit la princesse (car on dit qu'elle avoit la fièvre), n'a été ni prudent ni heureux, car madame la duchesse d'Orléans étoit très-mal aujourd'hui. Elle a été saignée, le matin, du pied, et, à midi, on lui a porté le bon Dieu par les mains du curé de Saint-Eustache. Je me suis rencontré précisément à son passage, comme il revenoit du Palais-Royal avec un grand cortége. Il y avoit pour le moins cent personnes de livrée, portant des flambeaux; derrière le dais étoient d'un côté de la rue M. le comte de Toulouse, M. d'Argenson, chancelier de la maison, et du côté du ruisseau, M. le comte de Clermont, premier écuyer, cordon bleu; de l'autre côté de la rue, sur la gauche, étoient M. l'archevêque de Cambrai et M. le chevalier d'Orléans, grand prieur de France, bâtards de M. le Régent. J'ai été ensuite au Palais-Royal, où tout etoit plein de monde, tant de la Cour que de la Ville, et

fort consternés, car cette princesse est généralement aimée de tout le monde.

La maladie est sur les grands, car le Roi est extraordinairement changé, et on ne le dit pas encore bien rétabli. La Reine est malade, et a été saignée deux fois du pied.

J'ai vu aujourd'hui deux originaux dans leur espèce. J'ai rencontré le vieux Verthamon, premier président du Grand Conseil, et orné du cordon bleu dans son carrosse, avec ses quatre laquais, en robe et rabat, sans perruque, et un mouchoir blanc sur la tête qui pendoit en forme de cornette de nuit d'une femme; cela faisoit une figure à rire.

D'un autre côté, j'ai vu dans le jardin du Palais-Royal M. le comte de Charolois se promenant avec un habit d'un drap vert bordé d'or, et une petite veste blanche, et un couteau de chasse, tandis qu'on portoit le bon Dieu à madame la duchesse d'Orléans.

Le 30 du mois dernier, le courrier de Lyon avec son postillon ont été assassinés à Tarare, proche Lyon, par quatre hommes. Il y avoit de l'or dans la malle, ils ont décacheté toutes les lettres et pris les paquets pour la Cour. Ils ont voulu gagner Paris sur leurs chevaux avec grande diligence, mais les ordres ont été si bien donnés qu'on les a pris à Gien, au-dessus de Montargis. Ils ne sont pas encore arrivés ici. M. Hérault, lieutenant de police, a déjà la commission pour les juger en dernier ressort avec des conseillers du Châtelet.

Aujourd'hui 8, à six heures du matin, la pauvre duchesse d'Orléans est morte par une suppression arrivée après ses couches; elle n'avoit que vingt-trois ans. C'est un chagrin général dans tout Paris. On dit qu'il s'est présenté un homme de quelque chose, qui a voulu lui donner un remède avec des simples qu'il a expliqué aux médecins, avec lequel il a guéri sa femme en pareil état, et que les médecins n'ont jamais voulu le permettre.

Dans cette vie il ne faut pas beaucoup compter ni s'enorgueillir des heureux succès. M. Le Blanc revient en place, triomphe de ses ennemis; il perd son gendre, et on lui fait une opération. M. le duc d'Orléans a la satisfaction de voir hors de place M. le Duc, qu'il ne pouvoit souffrir; sa femme meurt quinze jours après.

Ce n'est pas un homme qui vouloit sauver madame la duchesse d'Orléans, c'est madame Langlois, première accoucheuse et sage-femme de l'Hôtel-Dieu, qui a plus d'expérience que tous les accoucheurs et médecins de Cour. Elle a voulu donner un remède pour appliquer sur le côté; mais les médecins n'ont pas voulu, ils l'ont fait saigner, de manière qu'elle n'avoit plus de force; en sorte qu'on dit publiquement que ce sont les médecins, et surtout un nommé Chirac[1], qui sont cause de la mort de cette princesse qui n'avoit pas vingt-deux ans, et qui est regrettée généralement! On l'a vue deux jours dans son lit. On la voit présentement sous le dais. Il y a deux chapelles où l'on dit la messe; d'un côté, des dames de sa cour; de l'autre, des prêtres et religieux, et deux hérauts d'armes. Toute la Cour y va jeter de l'eau benite, les cours supérieures, l'Université, les mendiants, ce qui se fait ordinairement à une première princesse du sang.

Mais ce qui est plus extraordinaire, c'est que la Reine est très-malade depuis les couches de la duchesse d'Orléans. On ne lui a pas dit sa mort; la Reine reçut hier au soir, à six heures, 13 de ce mois, tous les sacrements; et le matin, on a commencé les prières de quarante heures à Notre-Dame, en vertu d'une lettre de cachet; et le Parlement a rendu un arrêt pour découvrir la châsse de sainte Geneviève.

On attribue encore l'état de la Reine aux médecins qui l'ont fait saigner du bras et du pied trois ou quatre fois. Ils ne savent point d'autre remède. On dit qu'hier

1. Pierre Chirac. Voy. p. 321, et note 2.

on lui donna de la *poudre des Chartreux*[1], qui est un remède assez à la mode qui lui a fait faire cette nuit des évacuations surprenantes; et la nouvelle d'aujourd'hui est qu'elle est absolument mieux.

Jeudi 15, jour de la Vierge, a passé à dix heures du soir le convoi de la princesse de Bade, femme du duc d'Orléans. Il y avoit deux cents pauvres en ermites avec des flambeaux, des officiers de la maison, et les pages à cheval; la livrée avec des flambeaux; une douzaine de Suisses avec la hallebarde en bas; huit carrosses à huit chevaux, dont les quatre derniers étoient avec des chevaux caparaçonnés. Toutes les dames de sa cour étoient dans les premiers carrosses, ses officiers ensuite, c'est-à-dire ceux dans la maison. Dans un carrosse étoit le curé de Saint-Eustache avec M. de Tressan, archevêque de Rouen, son premier aumônier; dans l'autre, étoient M. le comte de Clermont, premier écuyer, et M. d'Argenson, chancelier du duc d'Orléans. La marche finissoit par le catafalque ou chariot où étoit le corps, à huit chevaux. On l'a portée à l'abbaye royale du Val-de-Grâce, faubourg Saint-Jacques, n'étant plus dans le rang d'être portée à Saint-Denis. Tout le monde et le peuple, qui étoit en grand nombre dans le chemin, étoit d'une tristesse étonnante. Je la vis passer dans la rue de la Comédie[2].

La Reine se porte beaucoup mieux et elle a été tirée d'affaire. Mais on dit que le Roi a beaucoup d'indifférence pour elle, ce qui lui ôte les respects des gens de cour. Et le dégoût qu'il aura pour la Reine et pour ce mariage l'indisposera pour longtemps contre M. le Duc qui est toujours à Chantilly. Madame la duchesse, sa mère, a fait ce qu'elle a pu auprès du Roi pendant sa maladie pour obtenir son retour, mais il n'y a pas eu moyen.

On a mis à la Bastille ces jours-ci un nommé Bouret, homme qui a gagné dans les emplois, qui faisoit grosse

1. Préparation d'antimoine appelée aussi *Kermès minéral*?
2. Voyez le *Mercure de France*, ann. 1726, *septembre*, p. 1935 et suiv.

figure, qui a marié sa fille à Monet, fils d'un homme d'affaires, qui est dans la robe. Ce Bouret[1] étoit directeur général de la création des offices municipaux dans tout le royaume[2]. Il y avoit dans toutes les villes et même bourgs des gouverneurs, lieutenants, maieurs, etc., cela s'achetoit en liquidation pour éteindre les papiers royaux. Cela a été supprimé aussitôt que levé, et la finance placée au denier cinquante sur les tailles.

Mais Bouret s'est servi de six ou sept millions de ces papiers que la province de Languedoc avoit donnés pour avoir les charges dans leurs villes. De concert avec Barême (fils du grand arithméticien qui avoit été employé dans la Banque et dans toutes les opérations, et qui à ce métier avoit un bon carrosse et faisoit l'entendu), ils ont remis ces fonds sur la place pour acheter des actions et tripoter. Ils ont beaucoup gagné; cela s'est découvert, par une indemnité qui étoit sous les scellés de Le Blanc, le fameux agioteur. On a voulu savoir le fond de cette friponnerie.

Barême est aussi à la Bastille.

Deux nouvelles d'hier, mardi, 27 août. Le Roi est parti, à quatre heures du matin, pour aller à Fontainebleau; le voyage sera de trois mois. Tous les samedis, il reviendra en poste à Versailles voir la Reine, et s'en retournera le lundi jusqu'à ce qu'elle soit en état d'aller à Fontainebleau.

A dix heures du soir, on amena hier à la Bastille Paris Du Verney, que M. Langlois, grand prévôt de la maréchaussée d'Alsace, a arrêté dans l'endroit où il étoit exilé. Il est venu à petites journées avec bonne escorte de la maréchaussée. Il y a longtemps que cela auroit dû être fait. On dit qu'on va remuer l'affaire du pain, qui est terrible, et qui crie vengeance; car non-seulement on a mangé le pain à un prix exorbitant, mais c'étoit

1. Il devint fermier général, en 1751, et mourut, dit-on, empoisonné, en 1777.

2. Déclaration du Roi, du 9 août 1722.

de mauvais blé; et actuellement dans les provinces il y a des maladies infinies. Il est curieux de voir si, à la fin, on pendra des fripons dans ce pays-ci, car il y en a beaucoup, et cela y mettroit ordre.

Septembre.

Les chasseurs et les contrebandiers. — M. Seigneur. — La Haye, voleur de Bretagne, rompu. — Le feu dans la forêt de Fontainebleau. — Barbier à Osny. — L'évêque de Fréjus cardinal.

M. Le Blanc se lève, se promène un peu, et se porte autant bien qu'on peut le souhaiter; le Roi lui a fait défense de travailler, crainte d'altérer sa santé.

Il arriva, ces jours passés, un grand malheur à la chasse. Un ancien officier, un fameux chirurgien, nommé Seigneur, et un autre, étoient dans un château d'ami, contre Roissy, du côté de Dammartin. Étant à la chasse, ils voulurent gagner une remise, dans laquelle, sans qu'ils le sussent, il y avoit du tabac et des toiles peintes, marchandises de contrebande. Ceux à qui cela appartenoit n'étoient pas loin, ils étoient derrière une haie. Voyant approcher nos chasseurs, ils crurent qu'ils étoient découverts, que c'étoient des archers ou gens venant s'emparer de leur bien; ils montèrent à cheval, coururent sus, en criant : « Armes bas! » Ils étoient quatre; nos chasseurs, ne sachant ce que c'étoit, levèrent le fusil, un contrebandier tira sur l'officier un coup de pistolet et lui attrapa le pouce; l'officier eut la facilité de lâcher un coup de fusil et tua son homme. Les autres ne furent pas si adroits, ils ne firent que blesser; les coups lâchés, les chasseurs étoient sans défense. Les cavaliers avoient chacun cinq coups, ils lâchèrent à bout portant des coups de pistolet. L'officier est mort trois jours après, et M. Seigneur fut enterré hier, 10 de ce mois de septembre. Voilà trois hommes tués pour rien. Les contrebandiers ont pris leurs marchandises et s'en sont allés sans être pris. C'étoit en pleine campagne.

On rompit, il y a deux jours, un nommé La Haye,

grand voleur dans la Bretagne, qui n'avoit que trente ans, et qui avoit assassiné ou vu assassiner plus de trente personnes. Il avoit tout avoué dès la prison; il s'attendoit à être rompu, et avoit la liberté de causer dans la prison du For-l'Évêque, où il avoit été d'abord. On lui a entendu dire que son chagrin étoit que, deux jours après sa mort, on ne parleroit plus de lui, tandis qu'on parleroit toujours de Cartouche qui n'étoit qu'un misérable voleur de maison.

L'affaire de Bouret a été renvoyée au Parlement avec toutes ses circonstances pour lui faire son procès et à ses complices. L'on croit que cette affaire va y en amener d'autres où bien des personnes seront intéressées. M. le procureur général dresse actuellement sa plainte.

Voici les lettres de renvoi[1].

Une nouvelle assez extraordinaire, mais très-vraie, est que le feu est, depuis cinq ou six jours, dans les bruyères de la forêt de Fontainebleau. On ne sait pas bien l'origine de ce feu; on dit que ce sont des bergers qui, dans le dessein de se faire du pâturage, l'avoient mis dans un canton. Quoi qu'il en soit, il est devenu si considérable, surtout à cause de la grande sécheresse, que cela a gagné de l'un à l'autre. Il y en a plus de deux cents arpents de brûlés, sans qu'on ait pu l'éteindre. On a appréhendé apparemment que cela ne gagne la grande forêt. Vendredi dernier, 13 de ce mois de septembre, on battit à minuit la générale dans Paris pour faire partir sur-le-champ tout le régiment des gardes suisses et françoises, même ceux qui étoient revenus la veille de monter la garde. On a fait sortir ceux qui étoient dans les prisons. La précipitation avec laquelle cet ordre a été donné a occasionné une nouvelle,

1. Les lettres de renvoi au Parlement furent données à Fontainebleau, le 27 août 1726. Elles ont été imprimées par Pierre Simon, imprimeur du Parlement. Nous n'avons pas cru devoir reproduire ici ces lettres qui se trouvent dans le mss., t. II, p. 50.

le matin, dans tout Paris: que le jeudi au soir on avoit voulu enlever le Roi à la chasse, qu'il y avoit quatorze cents hommes cachés dans la forêt, qu'il y avoit six hommes masqués. Il n'y a pas de contes qu'on n'ait fait là-dessus, et le tout retomboit sur M. le Duc à qui on prêtoit cette belle entreprise. Ce qui est de vrai, c'est que les deux régiments des gardes sont campés autour de la forêt, que l'on travaille à faire des tranchées pour couper le cours du feu, et ce sont les mousquetaires qui montent la garde à Fontainebleau.

La Reine est à Versailles se portant un peu mieux. On compte qu'elle pourra aller bientôt à Fontainebleau. Le Roi n'est point venu la voir, comme on avoit dit.

Pendant mon voyage à Osny, terre magnifique près Pontoise, appartenant à M. Nicolaï, premier président en survivance de la Chambre des Comptes, M. l'évêque de Fréjus a reçu le chapeau de cardinal, on l'appelle le cardinal de Fleury; et on a fait ministres d'État M. le maréchal d'Uxelles et M. le maréchal de Tallard, pour assister au conseil secret, composé du Roi, de M. le duc d'Orléans, du cardinal de Fleury, du maréchal de Villars et des deux autres maréchaux de France ci-dessus, et de M. de Morville, secrétaire d'État des affaires étrangères, comme secrétaire de ce conseil. M. le cardinal de Fleury n'a pas le titre de premier ministre, mais il l'est réellement dans toutes les fonctions.

La Reine est enfin partie pour Fontainebleau.

Octobre.

Procès de Bouret. — Encore l'exil du maréchal de Villeroi. — Les mœurs du maréchal d'Uxelles. — Mot à ce sujet. — Tremblement de terre à Palerme — Météore — Fortune de Rivié.

A la fin du mois dernier, Bouret, qui étoit à la Bastille, a été décrété et transféré à la Conciergerie. Il a présenté sa requête pour faire assembler les chambres comme fils de secrétaire du Roi.

Il faut mettre ceci à l'endroit du maréchal de Villeroi.

On croit que c'est le cardinal de Fleury, qui du temps du Régent avoit fait exiler M. le maréchal de Villeroi, ou du moins avoit aidé. On dit, et il est vrai, que le maréchal de Villeroi l'avoit fait autrefois venir en la cour, et lui avoit prêté l'argent pour acheter quelque charge. Il s'y poussa et le maréchal le proposa pour être précepteur du Roi; Louis XIV n'en vouloit point, mais le maréchal insista. Le Roi n'étoit content ni de son esprit ni de ses mœurs apparemment. Le maréchal, qui avoit beaucoup de crédit, le demanda en grâce. Le Roi lui *dit* : « M. le maréchal, vous le voulez, je vous l'accorde, « mais vous vous en repentirez. »

On me comptoit, ces jours-ci, en parlant du maréchal d'Uxelles, qu'il avoit toujours été fort entiché du péché philosophique. (Ce vice n'a pas laissé d'avoir des grands hommes pour amis). Qu'un jour, ils étoient trois en partie de débauche, et que le deuxième, qui n'étoit pas de ce goût-là, le fronda fort, et ne vouloit pas croire qu'il y eut des b..... « Pardonnez-moi, monsieur, lui « dit le tiers, il y en a si bien, qu'il y en a même de « trois sortes : il y a de riches b....., comme M. le ma- « réchal d'Uxelles; il y a de pauvres b..... comme « moi, et il y a de sots b..... comme vous. » En sorte qu'il eut son paquet pour avoir méprisé le parti des deux autres; et cette histoire aura ici sa place par récréation, à cause du bon mot.

Il y a eu à Palerme, une ville de Sicile, le mois dernier, un tremblement de terre si effroyable, précédé par des feux dans l'air, que la plupart des palais de la ville ont été renversés. Le peuple épouvanté s'est réfugié dans une grande place, pour être à l'abri de la chute des maisons. La terre s'est ouverte, et il y a eu plus de douze cents personnes englouties. On s'est retiré ensuite dans les champs, où on a fait des cabanes, et toute la ville a fait des prières publiques.

Ici, samedi, 19 de ce mois d'octobre, il a paru sur les neuf heures du soir, un phénomène très-considérable, qui a duré jusqu'à deux heures après minuit. C'étoit un espace du ciel considérable, qui étoit en feu blanc, qui paroissoit s'ouvrir en deux arcs, et de là partoient des rayons très-vifs et très-agités; ce qui vient de la vibration et du mouvement de l'air. MM. de l'Observatoire en ont donné l'explication, mais cela a très-fort étonné le peuple de Paris, qui attend en conséquence quelque grand événement.

Pendant tout le mois de novembre, j'ai été à Osni, près Pontoise, château magnifique appartenant à M. Nicolaï fils, pour assister à une descente du Parlement, qui s'est faite pour le bornage de sa terre avec celle d'un voisin, nommé Livié, qui étoit garçon maréchal du temps de M. de Louvois, qui lui fit sa fortune pour la guérison d'un cheval de prix. Il a tant gagné dans les dernières guerres, dans les entreprises de chevaux et autres, qu'entre autres biens, il a actuellement pour trente-cinq mille livres de rente de terres dans le Vexin, qui appartenoient au maréchal de Créqui[1].

Novembre.

Le Roi à Fontainebleau. — Les rentes viagères retranchées. — M. Le Pelletier des Forts, *bourreau du régiment de la Calotte*.

Pendant ce temps, le Roi est toujours resté à Fontainebleau avec la Reine. Il a couru longtemps un bruit qu'elle étoit grosse, mais cela s'est trouvé faux, dont elle est, je crois, bien fâchée.

M. l'évêque de Fréjus a reçu le chapeau de cardinal[2],

1. François de Rose de Créqui, duc de Lesdiguières, maréchal de France, célèbre par ses campagnes de Flandre, d'Alsace et de Lorraine, mort en 1687.

2. La *Harangue faite au Roi par S. E. monseigneur le cardinal de Fleury, à Fontainebleau le mardi 5 novembre 1726, après la cérémonie de la barrette* a été imprimée à Paris, chez la veuve Mazières et Garnier, 4 pages in-4. Voy. mss., t. II, p. 13.

sans prendre néanmoins le titre de premier ministre. On a admis de plus dans le conseil royal, M. le maréchal d'Uxelles et M. le maréchal de Tallard.

M. Le Blanc est resté à Versailles pendant le temps de Fontainebleau. M. Le Pelletier des Forts faisoit, pendant ce temps, le rapport de ce qui regardoit la guerre; celui-là est à présent remis et travaille. Mais on doit toujours craindre les suites d'une pareille maladie. Le Roi est revenu à Versailles, le 28.

M. Le Pelletier des Forts a fait un beau présent aux sujets du Roi, pour son arrivée dans le ministère. Il a retranché les rentes viagères, sous prétexte que la plupart avoient été constituées en papier, et même qui proviennent des anciennes rentes; on a fait différentes classes. Ce coup a fait beaucoup crier, parce que dans le dérangement du système ç'a été la ressource de presque tous les pères de famille qui ont distribué des fonds sur la tête de leurs enfants pour avoir du moins un revenu pour subsister.

Cela s'éteignoit tous les jours et il n'y a plus rien de sûr après ce coup. On a donné pour prétexte verbalement dans le public que la maison de Condé s'étoit fait plus d'un million de rentes viagères, pendant le ministère de M. le Duc, qui ne lui auroient pas beaucoup coûté. Mais il falloit supprimer ces rentes si l'on vouloit, et ne pas accabler le public. Mauvais prétexte pour faire du mal!

Cela a donné lieu à un brevet du Régiment de la Calotte, qu'on a fait sur M. Le Pelletier des Forts, que peu de gens ont eu, par lequel on lui donne le brevet de bourreau du Régiment. MM. de La Porte, fermier général, et Senozan[1], directeur des finances du clergé, sont ses valets. On dit qu'il est affreux.

1. Fils d'un marchand de Lyon, nommé Olivier. Voyez Boisgeardais, t. II, p. 404.

Décembre.

Bruits de guerre. — Aventure de M. Petit de Montempuys. — Un recteur déguisé. — La reine d'Espagne au Luxembourg. — Mort de M. Bonnier.

On parle fort de la guerre dans l'Europe, attendu que les Anglois, avec qui nous avons alliance, ont sur mer une flotte formidable, et arrêtent la flotte d'Espagne qui ramène les galions, et qui est obligée de rester dans un port. Cela ne nous accommoderoit pas dans la situation où nous sommes, et dans la rareté d'argent présente.

Il est arrivé ici, à Paris, une histoire incroyable, et qui prouve que l'homme ne peut pas répondre de lui un moment.

M. Petit de Montempuys[1] est un homme de soixante ans, qui a régenté toute sa vie la philosophie au Plessis[2], homme rare par son érudition et sa sagesse; il est présentement chanoine de Notre-Dame, prêtre, et de plus grand janséniste. Cet homme, qui n'avoit jamais perdu sa gravité, n'avoit jamais été au spectacle. Il lui a pris envie d'aller à la Comédie, mais il a cru être déshonoré d'y être reconnu soit en habit long, soit en manteau court. Il a voulu se bien déguiser et n'a confié son secret à personne. Pour cela, il a trouvé dans un vieux coffre les habits de sa grand'mère : manteau, jupe, écharpe et cornettes très-hautes, tandis qu'on les porte très-basses. Il s'est affublé de ces habits de femme sans songer à l'extravagance de son habillement, par la dif-

1. M. de Montempuys avait été recteur de l'Université. Il était devenu chanoine de l'église de Paris par la protection du cardinal de Noailles et grâce à ses opinions jansénistes. Il possédait une belle bibliothèque dont le catalogue manuscrit existe encore à la bibliothèque de la Sorbonne. Voltaire a parlé de cette mésaventure de M. de Montempuys, dans la facétie intitulée : *Conformez-vous au temps*, édit. *cit.*, *Facéties*, t. 46, p. 60-61.

2. Le collége du Plessis Sorbonne, rue Saint-Jacques, fut fondé le 2 janvier 1322 par Geoffroi du Plessis Balisson, notaire et secrétaire de Philippe le Long. Il y avait dix bourses.

férence de ceux qui sont d'usage et de mode. Personne ne l'a vu, il est monté en fiacre, et s'est campé aux troisièmes loges, à la Comédie. Des gens ont trouvé cette figure extraordinaire, ont descendu au parterre, en ont averti d'autres; enfin, on a regardé mon homme, et les gens du parterre *ont fait* un tapage de tous les diables suivant la louable coutume, quand quelque chose déplaît au parterre. L'exempt a su que c'étoit un homme déguisé en femme; il a monté en haut, il a fait sortir l'homme, il l'a mis dans un fiacre et l'a conduit chez M. Hérault, lieutenant de police, qui n'étoit pas alors chez lui. C'est son premier secrétaire qui l'a reçu et qui me l'a dit. Jamais homme n'a été plus fâché ni plus interdit de la sottise qu'il avoit faite. Le secrétaire a prévenu M. Hérault du caractère de cet homme, dont la figure étoit, dit-on, des plus risibles. On le renvoya chez lui, on lui promit même de ne point dire son nom, mais tout Paris l'a su. Les Jésuites ont été charmés de cette aventure arrivée à un janséniste, et on l'a envoyé en vertu d'une lettre de cachet dans un couvent de province[1]. On ne dit point que l'esprit ait tourné à cet homme. Il répondit et parla de très-bon sens chez M. Hérault, mais avec une confusion extrême, contant son dessein et l'idée qu'il avoit eue d'être bien caché de cette manière. Quand une pareille sottise arrive à un homme aussi sage, on en peut bien excuser d'autres[2].

La reine d'Espagne a quitté Vincennes. Le Roi lui a

1. Il est revenu ensuite de son exil peu de temps après, et est dans le cloître Notre-Dame, avec quelque différence néanmoins des autres chanoines. (*Note de Barbier.*)

2. On fit plusieurs chansons sur M. de Montempuys. La moins mauvaise, qui compte une vingtaine de couplets, commence ainsi :

Question rare et nouvelle
Pour les savants de Paris;
Dira-t-on *mademoiselle*
Ou *monsieur* de Montempuys?
Hé ! lon la, etc.

Voyez collection Maurepas, t. xvi, p. 355, 363 et 369.

donné un appartement dans le Luxembourg, où elle est arrivée à la fin de ce mois. Elle est entrée dans Paris avec des timbales, elle marche avec tous les honneurs dus à son rang. Madame la duchesse de Brunswick[1] a l'appartement à droite, et la reine a l'appartement à gauche, qu'avoit madame la duchesse de Berri.

M. Bonnier, trésorier des états de Languedoc, riche de dix à douze millions, âgé de quatre-vingts ans, est mort à Montpellier, pour avoir voulu tenir table ouverte au régiment de son fils, et en faire les honneurs. Son fils a été fort embarrassé s'il prendroit la charge de son père, ou s'il garderoit son régiment des Dragons Dauphin[2], qui est un des plus beaux régiments de France, et qui ne lui convient pas trop, ou même point du tout. Mais un jeune homme aime mieux ce titre de colonel, il donne la charge à son cousin-germain et conserve son régiment qu'il sera en état de soutenir. Il a une sœur de huit ans[3].

Je ne sais point d'autres nouvelles pour finir l'année 1726. Bonnier a quitté son régiment, sa charge de maréchal des logis de la maison du Roi, et a la charge de trésorier des états de Languedoc. En comptant la dépense de colonel et le revenu de sa charge, on compte que cela lui fait cent mille écus de rente de différence.

1. Sophie de Baviere, veuve d'Ernest-Auguste, duc de Brunswick-Hanover.

2. Ce régiment, en 1791, prit le nom de 7e dragons.

3. Que j'ai connue duchesse de Chaulnes, puis femme de M. de Giac, maître des requêtes. (*Note de Barbier d'Increville.*)

FIN DU PREMIER VOLUME.

moments difficiles. La terreur faisait alors rendre gorge à quelques traitants trop prompts à s'enrichir et plus encore à s'alarmer. Après plusieurs exécutions, tout s'arrangeait. Et cette forme de justice extraordinaire devenait l'occasion de faveurs scandaleuses et de fortunes nouvelles.

Il en fut de même de cette chambre de justice. D'abord inexorable, elle prononça des peines cruelles ou ridicules [1], puis elle s'adoucit bientôt. Le Régent qui, par bonté naturelle, n'aimait pas les persécutions, finit par arrêter la sévérité du duc de Noailles et accorder toutes les grâces qui lui furent demandées. Aussi, sur les déclarations faites par 4,410 justiciables d'une somme totale de 712,922,688 livres, sur laquelle somme ils devaient payer 219,478,391 livres, le Trésor, à la fin de 1717, n'avait encore reçu que soixante-dix millions! Au reste, les frais de recherches furent moins coûteux que lors de la dernière chambre de justice de 1661. Ils montèrent à douze cent mille livres seulement.

Une autre opération, aussi désastreuse et encore inspirée par le duc de Noailles, fut la refonte des monnaies. « Les louis « d'or réformés durent avoir cours au 1er janvier 1716 pour « vingt livres au lieu de quatorze, et les écus réformés pour « cinq livres au lieu de trois livres dix sols. Dans les hôtels « des Monnoies, les louis d'or anciens furent reçus pour « seize livres, et les écus pour quatre [2]. » Le numéraire disparut, et l'étranger se mit à faire lui-même une concurrence que les édits les plus sévères ne purent arrêter. Ce remaniement continuel des monnaies fut, pendant la régence et pendant le règne de Louis XV, une grande cause de perturbation.

Nous avons dit plus haut [3] que l'État avait un nombre infini de créanciers, qui étaient porteurs de billets souscrits à leur profit sous les noms différents de Billets de la caisse des em-

1. Un traitant, Gruer, fut condamné au pilori, et ce châtiment fut popularisé par la gravure. Plusieurs estampes furent répandues à cette époque. Elles faisaient des allusions à la situation et semblaient une menace pour les malheureux soumis à ces recherches. C'est alors que Bourvalais fut dépouillé de son hôtel de la place Vendôme. Voy. p. 44, note 1.

2. Forbonnais, *Recherch. sur les finances*, in-12, t. v, p. 447.

3. Voyez p. 9, note 1.

prunts, de Le Gendre, de l'Extraordinaire des Guerres, de la Marine, de l'Artillerie, etc. Un édit de 1715 ordonna que tous ces effets, certifiés par leurs propriétaires, seraient remis à une commission chargée d'en opérer la vérification et la liquidation. Et chaque détenteur devait recevoir en échange des billets d'État productifs d'intérêt à quatre pour cent. Cette opération s'accomplit sans efforts, et tous les porteurs d'effets royaux subirent leur sort sans oser se plaindre. Sur une somme de 598,698,959 livres, la réduction monta à 237,194,437 livres. Il resta à compter une somme de 359,502,522 livres. Les réclamations s'élevèrent à quatorze millions, sur lesquelles on accorda huit millions qui pouvaient être justifiés.

C'est au milieu de ces circonstances que Law fit accepter par le Régent et le conseil des finances une partie de ses idées.

Son système, qui, pendant près de quatre ans, agita si profondement la France, reposait sur trois principes : 1° toutes les matières qui ont des qualités propres au monnayage peuvent devenir espèces; 2° l'abondance des espèces est le principe du travail, de la culture, de la population; 3° le papier est plus propre que des métaux à devenir espèce. Ces principes étaient faux, voilà pourquoi le système ne se soutint pas.

La première opération fut la création d'une banque générale, le 2 mai 1716. Cette institution de crédit, développée depuis, mais alors toute nouvelle en France, était appelée à rendre les services les plus grands. Créée pour vingt ans au capital de six millions, divisés en douze cents actions, elle ne devait faire aucun commerce ni aucun emprunt; elle devait correspondre dans les provinces avec les directeurs des monnaies, escompter les lettres de change, recevoir les dépôts et délivrer des billets payables à vue et en monnaie de banque invariable.

Le Régent ordonna [1] que ces billets seraient reçus dans les caisses de l'État en payement des impôts.

Cette banque rendit d'immenses services; elle soutint le change à l'avantage de la France : elle arrêta l'usure et rétablit la confiance dans le commerce.

1. Le 10 avril 1717.

Il venait d'être créé une compagnie dite d'Occident, qui avait le commerce exclusif de la Louisiane[1]. Elle devait retirer de la circulation cent millions de billets d'État qu'elle était obligée de recevoir en payement de ses actions au capital de cinq cents livres chacune. Law espéra se servir de cette compagnie pour établir son système dont la banque générale n'était qu'une application partielle. La compagnie d'Occident se rendit adjudicataire de la ferme des tabacs pour quatre millions. En décembre 1717, elle succéda pour un million six cent mille livres à la compagnie du Sénégal.

La banque générale fut convertie, le 4 décembre 1718, par le Roi en banque royale, et l'on remboursa aux actionnaires les six millions, capital des douze cents actions qui cependant restèrent dans la caisse.

Les actions de la compagnie d'Occident étaient encore languissantes. Law résolut de les relever. Il réunit ensemble, au mois de mai suivant, les privilèges des compagnies des Indes, de la Chine et d'Occident, et créa ainsi la nouvelle compagnie des Indes. Il lança vingt-cinq millions d'actions nouvelles à cinq cents livres payables en argent en vingt payements successifs et mensuels. En outre, le souscripteur subissait une prime de dix pour cent. Le Parlement fit des difficultés pour enregistrer cet edit ; ce qui n'eut lieu qu'au mois de juin suivant. Cette opposition favorisa l'agiotage. La prime monta à cent trente pour cent ! Un arrêt du conseil déclara que tout nouveau souscripteur devait être porteur d'un nombre d'actions anciennes quatre fois supérieur. Ces nouvelles s'appelaient *les filles ;* elles furent l'occasion d'un jeu effrené. Dans ces négociations, le billet de banque était naturellement préféré à l'argent. Il y eut donc, le 10 juin, une nouvelle émission de cinquante millions, ce qui portait à cent soixante millions la somme de papiers en circulation.

Le privilège de la compagnie d'Afrique fut encore réuni

1. La Louisiane ou le Mississipi, qui devint la base du rêve de l'agiotage, avait été découverte par Cavelier de La Salle. On racontait des choses prodigieuses sur ce pays. Par précaution, et afin d'éviter toute indiscrétion, l'on jeta à la Bastille un vieil officier, La Mothe-Cadillac, qui avait commandé à la Louisiane.

à la compagnie, avec exemptions de tous droits à Marseille, sur les marchandises de Tunis et d'Alger.

Le 20 juillet, Law obtint pour la compagnie de se charger de la refonte des monnaies pendant neuf ans, moyennant le payement au Roi de cinquante millions en quinze versements égaux et mensuels.

Le même jour, on fabriquait pour deux cent quarante millions de billets.

Le 30 juillet, la compagnie faisait une nouvelle création de vingt-cinq millions d'actions qui étaient données à cent pour cent de prime, soit mille livres. Il fallait posséder cinq actions pour en obtenir une nouvelle. On annonçait en même temps un dividende de six pour cent pour le mois de janvier suivant.

Les actions montèrent à deux cents pour cent. Et, pour favoriser la circulation, il fut décidé, le 12 août, qu'elles seraient divisées en autant de coupures de cinq cents livres que les porteurs demanderaient.

En même temps, le jeu se popularisant, on vit les billets d'État, de la caisse commune, et les autres effets royaux, qui auparavant perdaient trente-trois pour cent, revenir au pair.

La compagnie offrit alors au Roi de prendre le bail des fermes qu'elle augmentait de trois millions cinq cent mille livres, de lui prêter à trois pour cent la somme de douze cents millions pour rembourser les rentes et les charges sur les aides et gabelles, les tailles, les recettes générales, le contrôle des actes et celui des exploits, sur les postes, les cent millions d'actions sur les fermes, les billets d'État, les billets de la caisse commune, et les offices supprimés ou à supprimer.

Pour parvenir à ce résultat, elle demandait à être autorisée à emprunter les douze cents millions en actions rentières au porteur ou contrats à trois pour cent, payables par semestre, à partir du 1er janvier 1720, et la continuation de ses privilèges pour cinquante ans.

Le 2 septembre, le Roi accepta ces diverses propositions. Ce fut le signal de l'ivresse générale [1]. Tous, grands et petits,

1 Dans un article sur le président Bouhier, nous trouvons ce renseignement,

jouèrent à l'envi sur les actions qui montèrent à sept et huit cents pour cent. Elles valurent jusqu'à dix-huit mille livres!

La Compagnie émit donc pour cinquante millions de titres nouveaux, au cours de mille pour cent, soit cinq mille livres en deux payements, et l'on procéda à une nouvelle fabrication de cent vingt millions de billets de banque.

Quelques jours plus tard[1], elle décida qu'elle ne recevrait plus en remboursement que les billets d'État, récépissés de sa caisse, billets de la caisse commune, actions sur les fermes, sans aucune espèce d'or ou d'argent; ce fut le commencement de l'application complète des théories de Law sur la monnaie. Le 25 septembre, le billet de banque fut admis avec prime de dix pour cent. L'engouement fut si grand que l'on donnait onze mille livres en or pour dix mille livres en effets royaux, et que l'on subissait encore des frais de courtage. Dans cette fièvre, les anciennes actions étaient abandonnées pour les nouvelles. Les habiles les achetaient et s'enrichissaient ainsi à l'aide de la hausse et de la baisse.

Le 2 octobre, une nouvelle émission de cent mille actions fut autorisée, et le nombre total en fut porté à six cent mille. Pour faciliter le trafic de ces effets, les certificats des nouvelles souscriptions furent coupés par fractions de cinq cents livres, et cent vingt millions de billets de banque furent encore créés et mis dans le commerce.

Le 12 octobre, le Roi, par un nouvel arrêt, accepta l'offre de la Compagnie d'un prêt de quinze cents millions, à la condition de lui abandonner une rente annuelle de quarante-cinq millions sur les fermes. Le Roi déclarait en même temps qu'il ne serait plus fait de nouvelles actions ni en vieilles espèces ni d'aucune autre sorte. Le même jour, la Compagnie remboursait les offices des receveurs généraux, et obtenait l'exercice de leurs fonctions. Elle avait déjà le bail des gabelles de l'Alsace et de la Franche-Comté.

[1] Extrait d'une lettre de d'Olivet : « Il y avait à Paris tel libraire qui, six mois n'avait pas vendu pour six sous! » Boubier recommande à d'Olivet son associé, de songer à se procurer des fonds pour nourrir leurs [illegible]. Voyez *Journal de l'Instruction publique*, 1846, n° 17, p. 200.

1. Le 22 septembre.

Pour soutenir l'agiotage et maintenir la hausse, les termes des versements furent ajournés [1] aux mois de mai et de juin, et on admit en payement les arrérages des pensions. Nombre d'actionnaires ne pouvaient immédiatement satisfaire à tous leurs engagements.

De nouvelles propositions de la part de la Compagnie firent monter les actions jusqu'à vingt mille livres. On vendit des terres pour acheter les nouvelles valeurs. La prospérité de l'entreprise était à son comble. Law eut peur d'une baisse rapide. Déjà les joueurs prudents commençaient à réaliser leurs actions en billets de la banque et convertissaient les billets en or ou en argent.

On eut recours à des mesures violentes. Le 1er décembre, intervint un arrêt qui défendait à la Banque de recevoir des monnaies d'or et d'argent pour être converties en papier, et qui ordonnait au Trésor royal de recevoir les payements en billets de la Banque. Divers autres arrêts portèrent confiscation au profit de la Compagnie des anciennes espèces d'or et d'argent trouvées chez les particuliers. Désormais au billet de banque était attachée une prime de cinq pour cent sur l'espèce. L'argent ne pouvait plus être reçu dans les transactions que jusqu'à dix livres, et l'or jusqu'à trois cents livres. Au delà de cette limite, l'or et l'argent subissaient un escompte de cinq pour cent. Les lettres de change devaient s'acquitter en billets. Cette précaution n'empêcha pas les étrangers, surtout les Génois, les Allemands et les Hollandais, de réaliser promptement ainsi que la plupart des grands actionnaires français. On se précipita sur l'or, l'argent, les terres, les meubles, les diamants, les pierres précieuses, les tableaux, enfin sur les marchandises de toute espèce.

On avait cependant distribué un dividende de quarante pour cent du capital primitif.

Law, comme contrôleur général [2], voulut soutenir ses opérations. Il parut lui-même dans la rue Quincampoix, entouré de grands seigneurs, comme le duc de Bourbon, le duc de La

1. Arrêt du 10 octobre.
Arrêt du 21 décembre 1719.
2. Du 5 janvier 1720 jusqu'au 29 mai suivant.

Force, afin de ranimer la confiance des joueurs. Le terme du remboursement des rentiers fut alors fixé avant le 1er avril 1720[1]. Ce moyen énergique avait pour but de précipiter dans le système ces nouveaux capitalistes embarrassés de leur argent. Toute chose était alors montée à des prix fabuleux. Cependant le plus grand nombre, devenu soupçonneux, cherchait par divers moyens à se procurer la plus grande somme d'espèces monnayées.

Un arrêt du 28 janvier frappa les monnaies d'une nouvelle diminution. Le marc d'or descendait à neuf cents livres, et le marc d'argent à soixante livres, pendant trois jours. Après ce délai, l'or ne valait plus que huit cent dix livres et l'argent cinquante-quatre livres. Tout transport de matières précieuses ou d'argent était prohibé. La Compagnie pouvait faire des visites dans toutes les maisons des particuliers. La dénonciation était organisée, les espèces saisies devenaient le bénéfice du delateur. Le système était dès lors jugé. Malgré tous ces expedients, le remboursement des rentiers accéléré, la prohibition du jeu des primes, l'union de la Banque à la Compagnie, la lenteur des payements, la défense de garder plus de cinq cents livres [2]; le discrédit avait atteint fatalement l'action et le billet de banque. Law fit rendre, sur ces entrefaites, l'arrêt du 5 mars. Le prix de l'action de la Compagnie était fixé à neuf mille livres; les souscriptions et les primes étaient converties en actions; les actions pouvaient être changées en billets de banque (on voulait favoriser le dépôt des actions, afin de soutenir le dividende promis); les monnaies étaient augmentées, l'or était à douze cents livres et l'argent à quatre-vingts livres le marc. Une déclaration du 11 mars renouvela la défense de garder chez soi les monnaies d'or et d'argent. La fabrication en fut interdite, la délation encouragée; et le Régent, par une noble inconséquence, ordonna le châtiment d'un fils qui avait osé dénoncer son père.

Le billet perdait toujours. Le 21 mai, parut cet arrêt célèbre, œuvre de d'Argenson, dont parle Barbier [3]. Cet arrêt frappait les actions, et en fixait le prix, au 1er décembre, à cinq mille

1. Voyez p. 177, note 2.
2. Arrêt du 27 février.
3. Voyez p. 35.

cinq cents livres. Les billets de banque étaient réduits à la moitié du numéraire. Ce fut le dernier coup porté à la confiance. En vain cet arrêt fut-il révoqué le 27. Deux jours après, la prohibition des espèces était levée entièrement.

C'est dans le *Journal* de Barbier que l'on suivra dès lors l'histoire des derniers moments du système, la dépréciation toujours croissante du papier, la retraite de Law et la ruine du plus grand nombre.

Il fallut liquider cette situation. Six milliards de titres encombraient la place [1]. Six cent vingt-quatre mille actions avaient été créées, dont la moitié à peine avait été mise en circulation; des rachats avaient été opérés, cependant il en restait encore, en mai 1720, cent quatre-vingt-quatorze mille dans le commerce. On déchira les traités passés avec la Compagnie des Indes pour l'exploitation des revenus publics, et l'on unit la Banque à la Compagnie. On lui donna alors une nouvelle existence en créant quarante-huit mille actions nouvelles, qui devaient produire un dividende de cent livres. Des agents de change furent chargés de la négociation de ces valeurs. C'est là l'origine de la Bourse.

L'on procéda à un nouveau visa de tous ces papiers sous l'administration des frères Pâris. On fit des réductions depuis un dixième jusqu'aux dix-neuf vingtièmes. Cette opération coûta neuf millions. Deux milliards deux cent vingt-deux millions d'effets furent déposés par cinq cent onze mille personnes. Un tiers de ces valeurs fut annulé et le reste converti en rentes [2]. Des malversations signalèrent cette violente opération (Affaire Thalouet, Clément).

Dubois alla plus loin; il taxa arbitrairement, sur un état arrêté au Conseil, cent quatre-vingt-dix joueurs qui s'étaient le plus signalés, et en tira deux cents millions.

Telle est l'histoire abrégée du système et de l'opération dite du visa, dont nous avons apprécié les conséquences dans l'Introduction.

1. Billets de banque, 1,200,000,000 livres; effets divers, 3,200,000,000.

2. Le visa réduisit les cent vingt-cinq mille vingt-quatre actions présentées, et qui avaient coûté neuf cents millions, à cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-un, et le prix moyen fut de huit cents livres.

La nouvelle Compagnie des Indes, réorganisée, lutta, pendant tout le règne de Louis XV, contre le principe de son origine, et finit par être suspendue en 1770, et par être rachetée par le Roi. Elle ne put prospérer malgré les priviléges qui lui furent concédés, malgré les loteries et malgré le monopole. Les guerres qu'elle soutint dans l'Inde la ruinèrent totalement, et les actionnaires furent alors fort heureux de voir s'operer la conversion de leurs titres en rentes. Une nouvelle Compagnie fut créée en 1785, et eut, pendant sept ans, le commerce exclusif depuis le cap de Bonne-Espérance jusqu'au Japon. Le port de Lorient devenait l'entrepôt général. L'Assemblée constituante, le 3 avril 1790, rendit, par un décret, la liberté au commerce de l'Inde. La Compagnie cessa alors donc d'exister.

II

LETTRE DE LAW AU RÉGENT.

(*Voyez t.* 1, *p.* 94, *note* 1, *et p.* 130, *note* 1.)

Venise, 21 janvier 1721.

Monseigneur,

J'eus[1] l'honneur d'ecrire deux fois à V. A. R. sur mes affaires particulières, proposant de céder mes biens à la Compagnie des Indes, qui seroit chargée de payer mes dettes et me remettre la somme que j'avois en entrant au service du Roi, que je placerai cette somme au nom de mes enfants, avec cette condition que ce bien soit confisqué s'il est jamais augmenté par moi, par mes enfants ou par aucun de ceux qui leur succéderoient. Si j'avois pensé à quelque moyen plus fort pour satisfaire mes ennemis, que je n'aie rien hors du royaume, je l'aurois proposé, et j'accepterai tout ce qu'ils me proposeront pour les contenter sur cet article. Il ne me coûtera rien; je méprise le superflu.

Lorsque je pris congé de V. A. R., elle eut la bonté de me

1. Lemontey, *Histoire de la Regence*, t. II, p. 139.

dire qu'elle ne permettroit jamais qu'on attaquât mes biens ni ma personne. M. le Duc m'a depuis écrit la même chose de sa part; la confiance que j'ai dans cette promesse me faisoit attendre avec patience la réponse à des propositions si raisonnables, et j'apprends que mon frère est en prison et mes biens saisis [1]. Cependant je ne me plaignois pas, espérant qu'enfin mes ennemis seroient satisfaits de mon véritable état. J'en écrivis seulement au marquis de Lassay, et le priai de faire voir ma lettre à M. le Duc et à V. A. R., s'il le jugeoit nécessaire.

Aujourd'hui, Monseigneur, je me plains et je demande justice des mensonges que le sieur Fremont, chargé des affaires du Roi, repand ici contre moi.

Il dit que j'ai fait sortir du royaume des sommes considérables pour mon propre compte, et que j'ai emporté une cassette de diamants valant vingt-cinq à trente millions. Je ne le connois pas; mais je lui fis parler par le consul de France, à qui il avoua qu'il le croyoit, qu'il en avoit écrit et qu'il en écrivoit encore au ministre. J'avoue que cette déclaration m'a surpris, j'avois su, en arrivant ici, que le sieur Fremont avoit eu des lettres de Paris, le pressant d'écrire contre moi et l'assurant qu'il ne pouvoit mieux faire sa cour. Je négligeai cet avis, n'ayant rien à me reprocher.

V. A. R. se souviendra que je me suis attiré un certain nombre d'ennemis, non pas qu'ils me vouloient du mal, mais en voulant à sa personne. V. A. R. me l'a dit elle-même; M. de Cambray pourra savoir du sieur Fremont les noms de ceux qui l'ont pressé d'écrire contre moi, peut-être qu'il convient à ses intérêts de les connoître.

Pour revenir à mes affaires particulières, V. A. R. n'a jamais fait de mal à ses ennemis; elle leur a fait des grâces, et je ne puis croire qu'elle n'agrée ce que j'ai l'honneur de lui proposer, pour m'assurer quelque bien et à mes enfants. Au cas que V. A. R. me refuse cette justice, je suis réduit à abandonner

1. Tous ces biens furent en quelque sorte au pillage. Dubois eut pour sa part la belle bibliothèque Bignon, que Law avait achetée. (*Note de Lemontey.*)

ce que j'ai à mes créanciers, qui m'accorderont une pension modique telle qu'il leur plaira.

Voilà, Monseigneur, l'état où je suis réduit par le désir que j'avois de servir V. A. R. et la France.

Quand je m'engageai dans le service du Roi, j'avois des biens autant que je désirois; je ne devois rien et j'avois du crédit; je quitte le service du Roi sans bien. Ceux qui ont eu confiance en moi ont été forcés à faire banqueroute, et je n'ai rien pour les payer. Pourtant je me trouve réellement en avances pour le service du Roi de sommes très-fortes : l'article seul des affaires étrangères suffiroit pour payer nos correspondants et me remettre la somme que je désire.

Je supplie V. A. R., en même temps, de faire une réflexion, qu'en m'accordant la justice que je demande, elle ne risque rien. En la refusant, sous le prétexte que j'ai emporté du bien avec moi, comme le temps fera connoître le contraire, elle aura à se reprocher les injustices que j'aurai souffertes.

J'attends sa réponse, et j'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, etc. LAW.

Venise, le 1er mars 1721.

Monseigneur,

J'évite de me servir de la permission que V. A. R. m'avoit accordée de lui écrire pour ne point donner le moindre ombrage à ceux qu'elle emploie dans les affaires. Il y a pourtant des occasions où je suis persuadé qu'elle trouvera bon que je prenne cette liberté.

Lorsque je proposai à V. A. R. de me retirer, je lui proposai en même temps de remettre à la Compagnie des Indes mes actions, terres et autres biens de toute nature, me réservant de quoi payer mes dettes et une somme equivalente à celle que j'avois apportée en France. V. A. R. me repondit avec bonté que j'avois des enfants et qu'il ne convenoit pas que je rendisse mes biens à la Compagnie.

Votre exemple, Monseigneur, celui des princes et des seigneurs qui sont du Conseil de regence, m'autorisent à supplier de nouveau V. A. R. d'agreer que la Compagnie charge une

[redacted]

personne ou deux de ma procuration pour payer ce que je dois, me remettre cinq cent mille écus, à quoi j'estime le bien que j'avois et le restant à la Compagnie.

Par les comptes qu'on m'a envoyés, le seul article des avances pour les remises dans les pays étrangers servira pour payer mes dettes et me remettre la somme que je désire. Au cas que V. A. R. la trouve trop forte, je me contenterai de ce qu'elle trouveroit bon de me régler. En travaillant j'avois en vue d'être utile à un grand peuple : je ne désirois les biens ni les charges qu'autant qu'elles pourroient m'aider à réussir dans mon dessein. M. le chancelier pourra me servir de témoin à son retour, en parlant des personnes qui souffroient par la diminution de leurs rentes. Je lui offrois mes actions, qui valoient alors près de *cent millions, pour qu'il les distribuât à ceux qui en avoient besoin* [1]. La grâce que je demande à V. A. R. est d'être assurée que je n'ai point de bien chez l'étranger ni dans le royaume, que ce qui est connu, et que j'en ferai donner des états les plus exacts qu'il me sera possible. Je ne désire pas d'être riche, mais il ne convient pas que je manque à payer ce que je dois, ni du nécessaire pour subsister honnêtement.

J'ai l'honneur d'être, avec l'attachement le plus sincère et respectueux, Monseigneur, de V. A. R., le très-humble, etc.

LAW.

III

CALOTTE SUR LES CARDINAUX DUBOIS ET DE ROHAN.

(*Voyez t. I, p. 207.*)

Des [2] Calotins la troupe entière
Offroit à Momus sa prière,
Quand ce Dieu, toujours bienfaisant,
Apparut à son Régiment,

1. Le papier perdait, à cette époque, 35 pour cent contre argent faible; [illegible] quarante millions de notre monnaie actuelle que Law offrait au chancelier. (*Note de Lemontey.*)

2. Satire inédite.

Il venait d'être créé une compagnie dite d'Occident, qui avait le commerce exclusif de la Louisiane[1]. Elle devait retirer de la circulation cent millions de billets d'État qu'elle était obligée de recevoir en payement de ses actions au capital de cinq cents livres chacune. Law espéra se servir de cette compagnie pour établir son système dont la banque générale n'était qu'une application partielle. La compagnie d'Occident se rendit adjudicataire de la ferme des tabacs pour quatre millions. En décembre 1717, elle succeda pour un million six cent mille livres à la compagnie du Sénégal.

La banque générale fut convertie, le 4 décembre 1718, par le Roi en banque royale, et l'on remboursa aux actionnaires les six millions, capital des douze cents actions qui cependant restèrent dans la caisse.

Les actions de la compagnie d'Occident étaient encore languissantes. Law résolut de les relever. Il réunit ensemble, au mois de mai suivant, les priviléges des compagnies des Indes, de la Chine et d'Occident, et créa ainsi la nouvelle compagnie des Indes. Il lança vingt-cinq millions d'actions nouvelles à cinq cents livres payables en argent en vingt payements successifs et mensuels. En outre, le souscripteur subissait une prime de dix pour cent. Le Parlement fit des difficultés pour enregistrer cet edit ; ce qui n'eut lieu qu'au mois de juin suivant. Cette opposition favorisa l'agiotage. La prime monta à cent trente pour cent ! Un arrêt du conseil declara que tout nouveau souscripteur devait être porteur d'un nombre d'actions anciennes quatre fois supérieur. Ces nouvelles s'appelaient *les filles ;* elles furent l'occasion d'un jeu effréné. Dans ces negociations, le billet de banque etait naturellement preferé à l'argent. Il y eut donc, le 10 juin, une nouvelle émission de cinquante millions, ce qui portait à cent soixante millions la somme de papiers en circulation.

Le privilege de la compagnie d'Afrique fut encore reuni

1. La Louisiane ou le Mississipi, qui devint la base du rêve de l'agiotage, avait été découverte par Cavelier de La Salle. On racontait des choses prodigieuses sur ce pays. Par precaution, et afin d'eviter toute indiscrétion, l'on jeta à la Bastille un vieil officier, La Mothe-Cadillac, qui avait commandé à la Louisiane.

à la compagnie, avec exemptions de tous droits à Marseille, sur les marchandises de Tunis et d'Alger.

Le 20 juillet, Law obtint pour la compagnie de se charger de la refonte des monnaies pendant neuf ans, moyennant le payement au Roi de cinquante millions en quinze versements égaux et mensuels.

Le même jour, on fabriquait pour deux cent quarante millions de billets.

Le 26 juillet, la compagnie faisait une nouvelle création de vingt-cinq millions d'actions qui étaient données à cent pour cent de prime, soit mille livres. Il fallait posséder cinq actions pour en obtenir une nouvelle. On annonçait en même temps un dividende de six pour cent pour le mois de janvier suivant.

Les actions montèrent à deux cents pour cent. Et, pour favoriser la circulation, il fut décidé, le 12 août, qu'elles seraient divisées en autant de coupures de cinq cents livres que les porteurs demanderaient.

En même temps, le jeu se popularisant, on vit les billets d'État, de la caisse commune, et les autres effets royaux, qui auparavant perdaient trente-trois pour cent, revenir au pair.

La compagnie offrit alors au Roi de prendre le bail des fermes qu'elle augmentait de trois millions cinq cent mille livres, de lui prêter à trois pour cent la somme de douze cents millions pour rembourser les rentes et les charges sur les aides et gabelles, les tailles, les recettes générales, le contrôle des actes et celui des exploits, sur les postes, les cent millions d'actions sur les fermes, les billets d'État, les billets de la caisse commune, et les offices supprimés ou à supprimer.

Pour parvenir à ce résultat, elle demandait à être autorisée à emprunter les douze cents millions en actions rentières au porteur ou contrats à trois pour cent, payables par semestre, à partir du 1er janvier 1720, et la continuation de ses privilèges pour cinquante ans.

Le 2 septembre, le Roi accepta ces diverses propositions. Ce fut le signal de l'ivresse générale [1]. Tous, grands et petits,

1 Dans un article sur le président Bouhier, nous trouvons ce renseignement,

jouèrent à l'envi sur les actions qui montèrent à sept et huit cents pour cent. Elles valurent jusqu'à dix-huit mille livres!

La Compagnie émit donc pour cinquante millions de titres nouveaux, au cours de mille pour cent, soit cinq mille livres en deux payements, et l'on procéda à une nouvelle fabrication de cent vingt millions de billets de banque.

Quelques jours plus tard[1], elle décida qu'elle ne recevrait plus en remboursement que les billets d'État, récépissés de sa caisse, billets de la caisse commune, actions sur les fermes, sans aucune espèce d'or ou d'argent; ce fut le commencement de l'application complète des théories de Law sur la monnaie. Le 25 septembre, le billet de banque fut admis avec prime de dix pour cent. L'engouement fut si grand que l'on donnait onze mille livres en or pour dix mille livres en effets royaux, et que l'on subissait encore des frais de courtage. Dans cette fièvre, les anciennes actions étaient abandonnées pour les nouvelles. Les habiles les achetaient et s'enrichissaient ainsi à l'aide de la hausse et de la baisse.

Le 2 octobre, une nouvelle émission de cent mille actions fut autorisée, et le nombre total en fut porté à six cent mille. Pour faciliter le trafic de ces effets, les certificats des nouvelles souscriptions furent coupés par fractions de cinq cents livres, et cent vingt millions de billets de banque furent encore créés et mis dans le commerce.

Le 12 octobre, le Roi, par un nouvel arrêt, accepta l'offre de la Compagnie d'un prêt de quinze cents millions, à la condition de lui abandonner une rente annuelle de quarante-cinq millions sur les fermes. Le Roi déclarait en même temps qu'il ne serait plus fait de nouvelles actions ni en vieilles espèces ni d'aucune autre sorte. Le même jour, la Compagnie remboursait les offices des receveurs généraux, et obtenait l'exercice de leurs fonctions. Elle avait déjà le bail des gabelles de l'Alsace et de la Franche-Comté.

extrait d'une lettre de d'Olivet : « Il y avait à Paris tel libraire qui depuis six mois n'avait pas vendu pour six sous! » Bouhier recommande à d'Olivet, son coassocié, de songer à se procurer des fonds pour nourrir leurs actions. Voyez *Journal de l'Instruction publique*, 1856, n° 47, p. 290.

1. Le 22 septembre.

Pour soutenir l'agiotage et maintenir la hausse, les termes des versements furent ajournés [1] aux mois de mai et de juin, et on admit en payement les arrérages des pensions. Nombre d'actionnaires ne pouvaient immédiatement satisfaire à tous leurs engagements.

De nouvelles propositions de la part de la Compagnie firent monter les actions jusqu'à vingt mille livres. On vendit des terres pour acheter les nouvelles valeurs. La prospérité de l'entreprise était à son comble. Law eut peur d'une baisse rapide. Déjà les joueurs prudents commençaient à réaliser leurs actions en billets de la banque et convertissaient les billets en or ou en argent.

On eut recours à des mesures violentes. Le 1er décembre, intervint un arrêt qui défendait à la Banque de recevoir des monnaies d'or et d'argent pour être converties en papier, et qui ordonnait au Trésor royal de recevoir les payements en billets de la Banque. Divers autres arrêts portèrent confiscation au profit de la Compagnie des anciennes espèces d'or et d'argent trouvées chez les particuliers. Désormais au billet de banque était attachée une prime de cinq pour cent sur l'espèce. L'argent ne pouvait plus être reçu dans les transactions que jusqu'à dix livres, et l'or jusqu'à trois cents livres. Au delà de cette limite, l'or et l'argent subissaient un escompte de cinq pour cent. Les lettres de change devaient s'acquitter en billets. Cette précaution n'empêcha pas les étrangers, surtout les Génois, les Allemands et les Hollandais, de réaliser promptement ainsi que la plupart des grands actionnaires français. On se précipita sur l'or, l'argent, les terres, les meubles, les diamants, les pierres précieuses, les tableaux, enfin sur les marchandises de toute espèce.

On avait cependant distribué un dividende de quarante pour cent du capital primitif.

Law, comme contrôleur général [2], voulut soutenir ses opérations. Il parut lui-même dans la rue Quincampoix, entouré de grands seigneurs, comme le duc de Bourbon, le duc de La

1 Arrêt du 20 octobre.
Arrêt du 21 décembre 1719.
2 Du 5 janvier 1720 jusqu'au 29 mai suivant.

Force, afin de ranimer la confiance des joueurs. Le terme du remboursement des rentiers fut alors fixé avant le 1er avril 1720[1]. Ce moyen énergique avait pour but de précipiter dans le système ces nouveaux capitalistes embarrassés de leur argent. Toute chose était alors montée à des prix fabuleux. Cependant le plus grand nombre, devenu soupçonneux, cherchait par divers moyens à se procurer la plus grande somme d'espèces monnayées.

Un arrêt du 28 janvier frappa les monnaies d'une nouvelle diminution. Le marc d'or descendait à neuf cents livres, et le marc d'argent à soixante livres, pendant trois jours. Après ce délai, l'or ne valait plus que huit cent dix livres et l'argent cinquante-quatre livres. Tout transport de matières précieuses ou d'argent était prohibé. La Compagnie pouvait faire des visites dans toutes les maisons des particuliers. La dénonciation était organisée, les espèces saisies devenaient le bénéfice du délateur. Le système était dès lors jugé. Malgré tous ces expédients, le remboursement des rentiers accéléré, la prohibition du jeu des primes, l'union de la Banque à la Compagnie, la lenteur des payements, la défense de garder plus de cinq cents livres [2]; le discrédit avait atteint fatalement l'action et le billet de banque. Law fit rendre, sur ces entrefaites, l'arrêt du 5 mars. Le prix de l'action de la Compagnie était fixé à neuf mille livres; les souscriptions et les primes étaient converties en actions; les actions pouvaient être changées en billets de banque (on voulait favoriser le dépôt des actions, afin de soutenir le dividende promis); les monnaies étaient augmentées, l'or était à douze cents livres et l'argent à quatre-vingts livres le marc. Une déclaration du 11 mars renouvela la défense de garder chez soi les monnaies d'or et d'argent. La fabrication en fut interdite, la délation encouragée; et le Régent, par une noble inconséquence, ordonna le châtiment d'un fils qui avait osé dénoncer son père.

Le billet perdait toujours. Le 21 mai, parut cet arrêt célèbre, œuvre de d'Argenson, dont parle Barbier [3]. Cet arrêt frappait les actions, et en fixait le prix, au 1er décembre, à cinq mille

1. Voyez p. 177, note 2.
2. Arrêt du 27 février.
3. Voyez p. 2[illegible].

cinq cents livres. Les billets de banque étaient réduits à la moitié du numéraire. Ce fut le dernier coup porté à la confiance. En vain cet arrêt fut-il révoqué le 27. Deux jours après, la prohibition des espèces était levée entièrement.

C'est dans le *Journal* de Barbier que l'on suivra dès lors l'histoire des derniers moments du système, la dépréciation toujours croissante du papier, la retraite de Law et la ruine du plus grand nombre.

Il fallut liquider cette situation. Six milliards de titres encombraient la place[1]. Six cent vingt-quatre mille actions avaient été créées, dont la moitié à peine avait été mise en circulation; des rachats avaient été opérés, cependant il en restait encore, en mai 1720, cent quatre-vingt-quatorze mille dans le commerce. On déchira les traités passés avec la Compagnie des Indes pour l'exploitation des revenus publics, et l'on unit la Banque à la Compagnie. On lui donna alors une nouvelle existence en créant quarante-huit mille actions nouvelles, qui devaient produire un dividende de cent livres. Des agents de change furent chargés de la négociation de ces valeurs. C'est là l'origine de la Bourse.

L'on procéda à un nouveau visa de tous ces papiers sous l'administration des frères Pâris. On fit des réductions depuis un dixième jusqu'aux dix-neuf vingtièmes. Cette opération coûta neuf millions. Deux milliards deux cent vingt-deux millions d'effets furent déposés par cinq cent onze mille personnes. Un tiers de ces valeurs fut annulé et le reste converti en rentes[2]. Des malversations signalèrent cette violente opération (Affaire Thalouet, Clément).

Dubois alla plus loin; il taxa arbitrairement, sur un état arrêté au Conseil, cent quatre-vingt-dix joueurs qui s'étaient le plus signalés, et en tira deux cents millions.

Telle est l'histoire abrégée du système et de l'opération dite du visa, dont nous avons apprécié les conséquences dans l'Introduction.

1. Billets de banque, 670,930,100 livres, effets divers, 2,200,000,000.

2. Le visa réduisit les cent vingt-cinq mille vingt-quatre actions présentées, et qui avaient coûté neuf cents millions, à cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-un, et le prix moyen fut de huit cents livres.

La nouvelle Compagnie des Indes, réorganisée, lutta, pendant tout le règne de Louis XV, contre le principe de son origine, et finit par être suspendue en 1770, et par être rachetée par le Roi. Elle ne put prospérer malgré les priviléges qui lui furent concédés, malgré les loteries et malgré le monopole. Les guerres qu'elle soutint dans l'Inde la ruinèrent totalement, et les actionnaires furent alors fort heureux de voir s'opérer la conversion de leurs titres en rentes. Une nouvelle Compagnie fut créée en 1785, et eut, pendant sept ans, le commerce exclusif depuis le cap de Bonne-Espérance jusqu'au Japon. Le port de Lorient devenait l'entrepôt général. L'Assemblée constituante, le 3 avril 1790, rendit, par un décret, la liberté au commerce de l'Inde. La Compagnie cessa alors donc d'exister.

II

LETTRE DE LAW AU RÉGENT.

(*Voyez t.* 1, *p.* 94, *note* 1, *et p.* 130, *note* 1.)

Venise, 21 janvier 1721.

Monseigneur,

J'eus[1] l'honneur d'écrire deux fois à V. A. R. sur mes affaires particulières, proposant de céder mes biens à la Compagnie des Indes, qui seroit chargée de payer mes dettes et me remettre la somme que j'avois en entrant au service du Roi, que je placerai cette somme au nom de mes enfants, avec cette condition que ce bien soit confisqué s'il est jamais augmenté par moi, par mes enfants ou par aucun de ceux qui leur succéderoient. Si j'avois pensé à quelque moyen plus fort pour satisfaire mes ennemis, que je n'aie rien hors du royaume, je l'aurois proposé, et j'accepterai tout ce qu'ils me proposeront pour les contenter sur cet article. Il ne me coûtera rien ; je méprise le superflu.

Lorsque je pris congé de V. A. R., elle eut la bonté de me

1. Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. II, p. 130.

dire qu'elle ne permettroit jamais qu'on attaquât mes biens ni ma personne. M. le Duc m'a depuis écrit la même chose de sa part; la confiance que j'ai dans cette promesse me faisoit attendre avec patience la réponse à des propositions si raisonnables, et j'apprends que mon frère est en prison et mes biens saisis [1]. Cependant je ne me plaignois pas, espérant qu'enfin mes ennemis seroient satisfaits de mon véritable état. J'en écrivis seulement au marquis de Lassay, et le priai de faire voir ma lettre à M. le Duc et à V. A. R., s'il le jugeoit nécessaire.

Aujourd'hui, Monseigneur, je me plains et je demande justice des mensonges que le sieur Fremont, chargé des affaires du Roi, répand ici contre moi.

Il dit que j'ai fait sortir du royaume des sommes considérables pour mon propre compte, et que j'ai emporté une cassette de diamants valant vingt-cinq à trente millions. Je ne le connois pas; mais je lui fis parler par le consul de France, à qui il avoua qu'il le croyoit, qu'il en avoit écrit et qu'il en écriroit encore au ministre. J'avoue que cette déclaration m'a surpris; j'avois su, en arrivant ici, que le sieur Fremont avoit eu des lettres de Paris, le pressant d'écrire contre moi et l'assurant qu'il ne pouvoit mieux faire sa cour. Je négligeai cet avis, n'ayant rien à me reprocher.

V. A. R. se souviendra que je me suis attiré un certain nombre d'ennemis, non pas qu'ils me vouloient du mal, mais en voulant à sa personne. V. A. R. me l'a dit elle-même; M. de Cambray pourra savoir du sieur Fremont les noms de ceux qui l'ont presse d'écrire contre moi, peut-être qu'il convient à ses intérêts de les connoître.

Pour revenir à mes affaires particulières, V. A. R. n'a jamais fait de mal à ses ennemis; elle leur a fait des grâces, et je ne puis croire qu'elle n'agree ce que j'ai l'honneur de lui proposer, pour m'assurer quelque bien et à mes enfants. Au cas que V. A. R. me refuse cette justice, je suis réduit à abandonner

1. Tous ces biens furent en quelque sorte au pillage. Dubois eut pour sa part la belle bibliothèque Bignon, que Law avait achetée. (*Note de Lemontey.*)

ce que j'ai à mes créanciers, qui m'accorderont une pension modique telle qu'il leur plaira.

Voilà, Monseigneur, l'état où je suis réduit par le désir que j'avois de servir V. A. R. et la France.

Quand je m'engageai dans le service du Roi, j'avois des biens autant que je désirois; je ne devois rien et j'avois du crédit; je quitte le service du Roi sans bien. Ceux qui ont eu confiance en moi ont été forcés à faire banqueroute, et je n'ai rien pour les payer. Pourtant je me trouve réellement en avances pour le service du Roi de sommes très-fortes : l'article seul des affaires étrangères suffiroit pour payer nos correspondants et me remettre la somme que je désire.

Je supplie V. A. R., en même temps, de faire une réflexion, qu'en m'accordant la justice que je demande, elle ne risque rien. En la refusant, sous le prétexte que j'ai emporté du bien avec moi, comme le temps fera connoître le contraire, elle aura à se reprocher les injustices que j'aurai souffertes.

J'attends sa réponse, et j'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, etc. LAW.

Venise, le 1er mars 1721.

Monseigneur,

J'évite de me servir de la permission que V. A. R. m'avoit accordée de lui écrire pour ne point donner le moindre ombrage à ceux qu'elle emploie dans les affaires. Il y a pourtant des occasions où je suis persuadé qu'elle trouvera bon que je prenne cette liberté.

Lorsque je proposai à V. A. R. de me retirer, je lui proposai en même temps de remettre à la Compagnie des Indes mes actions, terres et autres biens de toute nature, me réservant de quoi payer mes dettes et une somme équivalente à celle que j'avois apportée en France. V. A. R. me répondit avec bonté que j'avois des enfants et qu'il ne convenoit pas que je rendisse mes biens à la Compagnie.

Votre exemple, Monseigneur, celui des princes et des seigneurs qui sont du Conseil de régence, m'autorisent à supplier de nouveau V. A. R. d'agréer que la Compagnie charge une

personne ou deux de ma procuration pour payer ce que je dois, me remettre cinq cent mille écus, à quoi j'estime le bien que j'avois et le restant à la Compagnie.

Par les comptes qu'on m'a envoyés, le seul article des avances pour les remises dans les pays étrangers servira pour payer mes dettes et me remettre la somme que je désire. Au cas que V. A. R. la trouve trop forte, je me contenterai de ce qu'elle trouveroit bon de me régler. En travaillant j'avois en vue d'être utile à un grand peuple : je ne désirois les biens ni les charges qu'autant qu'elles pourroient m'aider à réussir dans mon dessein. M. le chancelier pourra me servir de témoin à son retour, en parlant des personnes qui souffroient par la diminution de leurs rentes. Je lui offrois mes actions, qui valoient alors près de *cent millions, pour qu'il les distribuât à ceux qui en avoient besoin* [1]. La grâce que je demande à V. A. R. est d'être assurée que je n'ai point de bien chez l'étranger ni dans le royaume, que ce qui est connu, et que j'en ferai donner des états les plus exacts qu'il me sera possible. Je ne désire pas d'être riche, mais il ne convient pas que je manque à payer ce que je dois, ni du nécessaire pour subsister honnêtement.

J'ai l'honneur d'être, avec l'attachement le plus sincère et respectueux, Monseigneur, de V. A. R., le très-humble, etc.

LAW.

III

CALOTTE SUR LES CARDINAUX DUBOIS ET DE ROHAN.

(*Voyez t. I, p. 207.*)

Des [2] Calotins la troupe entière
Offroit à Momus sa prière,
Quand ce Dieu, toujours bienfaisant,
Apparut à son Régiment,

1. Le papier perdait, à cette époque, 75 pour cent contre argent faible ; ce serait environ quarante millions de notre monnaie actuelle que Law offrait en cette occasion. (*Note de Lemontey.*)

2. Sauce inédite.

Et lui dit : « Troupe Calotine,
Vous négligez vos plus beaux droits ;
Vous avez la même origine
Que cette Calotte divine,
Qui rend un cuistre égal aux Rois !
Des couleurs vous avez le choix,
Et aujourd'hui je détermine
Que ma Calotte on enlumine
D'un bel et beau couleur de feu.
Après quoi vous verrez beau jeu !
Du rang ne soyez point en peine,
Car il faut vous dire en passant
Que, lors de l'établissement
De cette dignité romaine,
On obtint mon consentement,
Et que cette Cour si hautaine
N'auroit jamais, sans mon secours,
Assujetti l'Europe entière
A réverer une chimère.
Oh ! vous, mes plus chères amours,
Calotins dont je suis le père,
Nous vous rejoignons pour toujours
A ces Romains que l'on révère.
Nous vous donnons les dignités,
Priviléges, immunités,
Même rang et même séance
Dont on voit que jouit en France
Dubois et Rohan son valet.
Nous agrégeons le prestolet
A votre troupe frénétique.
Quant à Rohan, prelat lubrique,
La Bulle jointe avec ses mœurs,
Sa principaute chimerique,
Qu'il tient d'une mère impudique,
Ont bien merité vos honneurs !
Qu'il soit mis dans votre chronique !
Nous confirmons aux cardinaux
Les honneurs de notre calotte !
Soyez vêtus de même sorte,
Portez comme eux camail et cotte,
Desormais soyez tous egaux.
Nous entrerons dans leur intrigue,
Nous aurons le duc. . . . . d'Orléans.)
Et ferons ensemble une ligue
Contre tous les gens de bon sens

V

MARIAGE DE LOUIS XV.

(*Voyez t.* I, *p.* 385, *note* 1.)

Lorsque les passions et le caractère du Roi se développant, il parut urgent de le marier, ou plutôt lorsque la haine de M. le Duc contre la maison du duc d'Orléans le poussa à briser l'œuvre de Dubois et à renvoyer l'Infante, au risque de rompre une alliance précieuse, des agents furent mis en campagne pour découvrir une princesse digne de monter sur le trône de France. Pendant ces recherches, M. le Duc cédant aux conseils du comte de La Marck, fut sur le point de faire épouser au Roi l'une de ses sœurs, mademoiselle de Vermandois ou mademoiselle de Sens. Ce fut madame de Prie qui, redoutant l'influence de ces jeunes princesses, empêcha cette alliance et amena sans s'en douter sa ruine et celle de son amant.

Un rapport de M. le Duc au Roi, appuyant sur la nécessité de renvoyer l'Infante, contenait, avons-nous dit plus haut [1], la liste de dix-sept princesses en état d'être mariées avec le Roi. Nous donnons cette liste avec le résumé des observations qui l'accompagnaient :

1° Marie-Barbe-Josèphe, fille du roi de Portugal. — 14 ans.
Catholique. — Mauvaise santé. — Famille dont l'esprit est égaré. — Peu d'espérance d'avoir des enfants. — Cette alliance odieuse à l'Espagne. — Les secours insuffisants.

2° Anne, fille du prince de Galles. — 13 ans.
Protestante. — Il faudrait demander la conversion de la princesse. Cela pourrait s'obtenir, le duc de Hanovre étant le plus proche héritier. — Cette alliance serait avantageuse et amènerait l'alliance de la Hollande et de la Prusse. — L'Angleterre apaiserait l'Espagne. — On peut objecter : 1° les craintes de la catholicité, la princesse restera sans doute protestante au fond du cœur;

1. Voyez t. I, p. 385, note 1.

2° c'est un obstacle à la protection accordée au chevalier de Saint-Georges ; 3° Rome sera indisposée ; 4° la Reine protégera les protestants et les jansénistes.

3° Amélie-Sophie-Éléonore, fille du même. — 13 ans.
Mêmes raisons.

4° Charlotte-Amélie, princesse de Danemark. — 18 ans.
Luthérienne. — Le Roi fort attaché à sa religion. — Alliance peu profitable. — Prétentions du Roi sur le duché de Neswick. — Secours insuffisants.

5° Marie-Petrowka, fille du Czar. — 16 ans.
Grecque. — Promise au duc de Holstein-Gottorp.

6° Anne Petrowka[1], fille du Czar. — 15 ans.
Grecque. Bien faite, figure aimable. — Basse extraction de la mère. — Éducation et habitudes étrangères. — Le caractère du père obligera à le soutenir.

7° Frédérique-Auguste-Sophie, fille du roi de Prusse. — 15 ans.
Calviniste. — Promise au fils aîné du prince de Galles.

8° Anne-Sophie, fille du margrave Albrecht, oncle paternel du roi de Prusse. — 18 ans.
Calviniste. — Aucun avantage. — Elle n'est que la cousine du Roi. — Prétentions du margrave sur la Courlande, ce qui amènerait une rupture avec le Czar, la Suède et la Pologne.

9° Sophie-Louise, sœur de la précédente. — 15 ans.
Calviniste. — Mêmes raisons.

10° Elisabeth, princesse de Lorraine. — 13 ans.
Catholique. — Aucun avantage. — Les alliances avec la Lorraine ont amené toujours des troubles. — Insolence des princes lorrains établis en France. — La Lorraine trop unie avec l'Autriche.

11° Henriette, troisième fille du prince de Modène. — 22 ans.
Catholique. — Basse naissance. — Modène est le plus petit État de l'Italie.

12° Charlotte-Guillelmine de Saxe Eysenach. — 21 ans.
Luthérienne. — Pauvre. — Maison illustre. — Branche cadette.

1. Elle devint impératrice de Russie.

13° Christine-Guillelmine de Saxe Eysenach, sa sœur. — 13 ans.
Lutherienne. — Mêmes raisons.

14° Marie-Sophie de Mecklembourg-Strélitz. — 14 ans.
Lutherienne. — Mêmes raisons.

15 Theodore, fille du prince Philippe, frère du prince de Hesse-Darmstadt. — 18 ans.
Lutherienne. — Branche cadette, alliances médiocres.

16 Mademoiselle de Vermandois. — 21 ans.
Catholique. — Figure, caractère, mœurs doux et agréables. — Obstacles seuls personnels à M. le Duc.

17° Therese-Alexandrine de Sens, sa sœur. — 19 ans.
Catholique. — Quelque chose à dire sur sa taille.

Conclusion du rapport, le Roi devra choisir entre :

1° Anne, princesse de Galles. — 13 ans.
2 Amelie-Sophie-Eléonore, sa sœur. — 13 ans.
3 Mademoiselle de Vermandois. — 21 ans.
4 Mademoiselle de Sens. — 19 ans.

Dans ce rapport, se lisait ce qui suit sur Marie Leczinska, qui devint reine de France, et qui était alors écartée :

« Marie, fille du roi Stanislas Leczinski de Pologne. — « 21 ans. — Le père et la mère de cette princesse et leur suite « viendroient de mettre en France. »

Ce fut, dit Lemontey, t. II, p. 191, sur le rapport du chevalier de Mere que l'attention de M. le Duc se porta sur la princesse Marie. Il crut mieux asseoir les bases de sa fortune, en choisissant pour reine de France une femme qui lui devrait sa position élevée, et qui, par ses malheurs, ne pouvait espérer d'autre appui qu'en lui. Fleury, témoin de ces calculs, ne s'y opposa point. Cela faisait également son compte. Seul, le roi de Sardaigne montra son mécontentement du choix et son indignation de n'avoir pas été consulté [1]. Marie Leczinska fut donc désignée, et Louis XV se laissa marier sans manifester ni grande peine, ni grande joie. La cour de Lorraine, furieuse, essaya de faire croire cette union en répandant le bruit que la princesse était épileptique, et que la reine, sa mère, avait, à ce sujet,

1. *Revue rétrospect.*, 2e série, t. V, p. 176-177. — Voyez aussi Rapport du chevalier de Vaudhout dans Lemontey, t. II, p. 463, *Appendice*.

consulté une religieuse de Trèves. Cette dénonciation anonyme effraya le ministère. On envoya de Paris le sieur Du Phénix chargé d'une mission secrète. La fausseté de cette accusation fut complétement démontrée sur les rapports du maréchal Du Bourg et des sieurs Du Phénix et Mourgues, la princesse ayant été soumise à une visite minutieuse. On parlait encore d'un mal à la main. Le cardinal de Rohan fit connaître également que cela n'avait jamais existé. Le mariage fut donc déclaré. L'on s'empressa de faire tous les préparatifs de la fête et l'on confectionna le trousseau de la future reine de France. Le chevalier Vauchoux envoya la hauteur de la jupe, et, pour modèles, un vieux gant et une vieille pantoufle de la princesse Marie.

Le lendemain de la cérémonie, M. le Duc s'empressa d'écrire au roi Stanislas, pour lui rendre compte de la satisfaction du Roi, et il ajouta :

« Le Roi s'est allé coucher chez la Reine, et lui a donné « pendant la nuit, sept preuves de tendresse. C'est le Roi lui-« même qui a envoyé un homme de sa confiance pour me le « dire, et me l'a répété. »

FIN DE L'APPENDICE ET DU TOME PREMIER.

Imp. P. A. Bourdier et Cie, rue Mazarine, 30.

La nouvelle Compagnie des Indes, réorganisée, lutta, pendant tout le règne de Louis XV, contre le principe de son origine, et finit par être suspendue en 1770, et par être rachetée par le Roi. Elle ne put prospérer malgré les priviléges qui lui furent concédés, malgré les loteries et malgré le monopole. Les guerres qu'elle soutint dans l'Inde la ruinèrent totalement, et les actionnaires furent alors fort heureux de voir s'opérer la conversion de leurs titres en rentes. Une nouvelle Compagnie fut créée en 1785, et eut, pendant sept ans, le commerce exclusif depuis le cap de Bonne-Espérance jusqu'au Japon. Le port de Lorient devenait l'entrepôt général. L'Assemblée constituante, le 3 avril 1790, rendit, par un décret, la liberté au commerce de l'Inde. La Compagnie cessa alors donc d'exister.

II

LETTRE DE LAW AU RÉGENT.

(*Voyez t.* I, *p.* 94, *note* 1, *et p.* 130, *note* 1.)

Venise, 21 janvier 1721.

Monseigneur,

J'eus[1] l'honneur d'écrire deux fois à V. A. R. sur mes affaires particulières, proposant de céder mes biens à la Compagnie des Indes, qui seroit chargée de payer mes dettes et me remettre la somme que j'avois en entrant au service du Roi, que je placerai cette somme au nom de mes enfants, avec cette condition que ce bien soit confisqué s'il est jamais augmenté par moi, par mes enfants ou par aucun de ceux qui leur succederoient. Si j'avois pensé à quelque moyen plus fort pour satisfaire mes ennemis, que je n'aie rien hors du royaume, je l'aurois proposé, et j'accepterai tout ce qu'ils me proposeront pour les contenter sur cet article. Il ne me coûtera rien; je méprise le superflu.

Lorsque je pris congé de V. A. R., elle eut la bonté de me

1. Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. II, p. 439.

dire qu'elle ne permettroit jamais qu'on attaquât mes biens ni ma personne. M. le Duc m'a depuis écrit la même chose de sa part; la confiance que j'ai dans cette promesse me faisoit attendre avec patience la réponse à des propositions si raisonnables, et j'apprends que mon frère est en prison et mes biens saisis [1]. Cependant je ne me plaignois pas, espérant qu'enfin mes ennemis seroient satisfaits de mon véritable état. J'en écrivis seulement au marquis de Lassay, et le priai de faire voir ma lettre à M. le Duc et à V. A. R., s'il le jugeoit nécessaire.

Aujourd'hui, Monseigneur, je me plains et je demande justice des mensonges que le sieur Fremont, chargé des affaires du Roi, répand ici contre moi.

Il dit que j'ai fait sortir du royaume des sommes considérables pour mon propre compte, et que j'ai emporté une cassette de diamants valant vingt-cinq à trente millions. Je ne le connois pas; mais je lui fis parler par le consul de France, à qui il avoua qu'il le croyoit, qu'il en avoit écrit et qu'il en écriroit encore au ministre. J'avoue que cette déclaration m'a surpris; j'avois su, en arrivant ici, que le sieur Fremont avoit eu des lettres de Paris, le pressant d'écrire contre moi et l'assurant qu'il ne pouvoit mieux faire sa cour. Je négligeai cet avis, n'ayant rien à me reprocher.

V. A. R. se souviendra que je me suis attiré un certain nombre d'ennemis, non pas qu'ils me vouloient du mal, mais en voulant à sa personne. V. A. R. me l'a dit elle-même; M. de Cambray pourra savoir du sieur Fremont les noms de ceux qui l'ont presse d'écrire contre moi, peut-être qu'il convient à ses intérêts de les connoître.

Pour revenir à mes affaires particulières, V. A. R. n'a jamais fait de mal à ses ennemis; elle leur a fait des grâces, et je ne puis croire qu'elle n'agree ce que j'ai l'honneur de lui proposer, pour m'assurer quelque bien et à mes enfants. Au cas que V. A. R. me refuse cette justice, je suis réduit à abandonner

1. Tous ces biens furent en quelque sorte au pillage. Dubois eut pour sa part la belle bibliothèque Bignon, que Law avait achetée. (*Note de Lemontey.*)

ce que j'ai à mes créanciers, qui m'accorderont une pension modique telle qu'il leur plaira.

Voilà, Monseigneur, l'état où je suis réduit par le désir que j'avois de servir V. A. R. et la France.

Quand je m'engageai dans le service du Roi, j'avois des biens autant que je désirois; je ne devois rien et j'avois du crédit; je quitte le service du Roi sans bien. Ceux qui ont eu confiance en moi ont été forcés à faire banqueroute, et je n'ai rien pour les payer. Pourtant je me trouve réellement en avances pour le service du Roi de sommes très-fortes : l'article seul des affaires étrangères suffiroit pour payer nos correspondants et me remettre la somme que je désire.

Je supplie V. A. R., en même temps, de faire une réflexion, qu'en m'accordant la justice que je demande, elle ne risque rien. En la refusant, sous le prétexte que j'ai emporté du bien avec moi, comme le temps fera connoître le contraire, elle aura à se reprocher les injustices que j'aurai souffertes.

J'attends sa réponse, et j'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, etc. LAW.

Venise, le 1er mars 1721.

Monseigneur,

J'évite de me servir de la permission que V. A. R. m'avoit accordée de lui écrire pour ne point donner le moindre ombrage à ceux qu'elle emploie dans les affaires. Il y a pourtant des occasions où je suis persuadé qu'elle trouvera bon que je prenne cette liberté.

Lorsque je proposai à V. A. R. de me retirer, je lui proposai en même temps de remettre à la Compagnie des Indes mes actions, terres et autres biens de toute nature, me reservant de quoi payer mes dettes et une somme equivalente à celle que j'avois apportée en France. V. A. R. me repondit avec bonté que j'avois des enfants et qu'il ne convenoit pas que je rendisse mes biens à la Compagnie.

Votre exemple, Monseigneur, celui des princes et des seigneurs qui sont du Conseil de regence, m'autorisent à supplier de nouveau V. A. R. d'agreer que la Compagnie charge une

personne ou deux de ma procuration pour payer ce que je dois, me remettre cinq cent mille écus, à quoi j'estime le bien que j'avois et le restant à la Compagnie.

Par les comptes qu'on m'a envoyés, le seul article des avances pour les remises dans les pays étrangers servira pour payer mes dettes et me remettre la somme que je désire. Au cas que V. A. R. la trouve trop forte, je me contenterai de ce qu'elle trouveroit bon de me régler. En travaillant j'avois en vue d'être utile à un grand peuple : je ne désirois les biens ni les charges qu'autant qu'elles pourroient m'aider à réussir dans mon dessein. M. le chancelier pourra me servir de témoin à son retour, en parlant des personnes qui souffroient par la diminution de leurs rentes. Je lui offrois mes actions, qui valoient alors près de *cent millions, pour qu'il les distribuât à ceux qui en avoient besoin*[1]. La grâce que je demande à V. A. R. est d'être assurée que je n'ai point de bien chez l'étranger ni dans le royaume, que ce qui est connu, et que j'en ferai donner des états les plus exacts qu'il me sera possible. Je ne désire pas d'être riche, mais il ne convient pas que je manque à payer ce que je dois, ni du nécessaire pour subsister honnêtement.

J'ai l'honneur d'être, avec l'attachement le plus sincère et respectueux, Monseigneur, de V. A. R., le très-humble, etc.

LAW.

III

CALOTTE SUR LES CARDINAUX DUBOIS ET DE ROHAN.

(*Voyez t. I, p. 207.*)

Des[2] Calottins la troupe entière
Offroit à Momus sa prière,
Quand ce Dieu, toujours bienfaisant,
Apparut à son Régiment,

1. Le papier perdait, à cette époque, 75 pour cent contre argent faible; ces cent millions quarante millions de notre monnaie actuelle que Law offrait en [illegible]. (*Note de Lemontey.*)

2. Sainte medite.

Et lui dit : « Troupe Calotine,
Vous négligez vos plus beaux droits ;
Vous avez la même origine
Que cette Calotte divine,
Qui rend un cuistre égal aux Rois !
Des couleurs vous avez le choix,
Et aujourd'hui je détermine
Que ma Calotte on enlumine
D'un bel et beau couleur de feu.
Après quoi vous verrez beau jeu !
Du rang ne soyez point en peine,
Car il faut vous dire en passant
Que, lors de l'établissement
De cette dignité romaine,
On obtint mon consentement,
Et que cette Cour si hautaine
N'auroit jamais, sans mon secours,
Assujetti l'Europe entière
A révérer une chimère.
Oh ! vous, mes plus chères amours,
Calotins dont je suis le père,
Nous vous rejoignons pour toujours
A ces Romains que l'on révère.
Nous vous donnons les dignités,
Priviléges, immunités,
Même rang et même séance
Dont on voit que jouit en France
Dubois et Rohan son valet.
Nous agrégeons le prestolet
A votre troupe frénétique.
Quant à Rohan, prelat lubrique,
La Bulle jointe avec ses mœurs,
Sa principaute chimerique,
Qu'il tient d'une mère impudique,
Ont bien merité vos honneurs !
Qu'il soit mis dans votre chronique !
Nous confirmons aux cardinaux
Les honneurs de notre calotte !
Soyez vêtus de même sorte,
Portez comme eux camail et cotte,
Desormais soyez tous egaux.
Nous entrerons dans leur intrigue,
Nous aurons le duc. . . . . d'Orléans.)
Et ferons ensemble une ligue
Contre tous les gens de bon sens.

V

MARIAGE DE LOUIS XV.

(*Voyez t.* I, *p.* 385, *note* 1.)

Lorsque les passions et le caractère du Roi se développant, il parut urgent de le marier, ou plutôt lorsque la haine de M. le Duc contre la maison du duc d'Orléans le poussa à briser l'œuvre de Dubois et à renvoyer l'Infante, au risque de rompre une alliance précieuse, des agents furent mis en campagne pour découvrir une princesse digne de monter sur le trône de France. Pendant ces recherches, M. le Duc cédant aux conseils du comte de La Marck, fut sur le point de faire épouser au Roi l'une de ses sœurs, mademoiselle de Vermandois ou mademoiselle de Sens. Ce fut madame de Prie qui, redoutant l'influence de ces jeunes princesses, empêcha cette alliance et amena sans s'en douter sa ruine et celle de son amant.

Un rapport de M. le Duc au Roi, appuyant sur la nécessité de renvoyer l'Infante, contenait, avons-nous dit plus haut [1], la liste de dix-sept princesses en état d'être mariées avec le Roi. Nous donnons cette liste avec le résumé des observations qui l'accompagnaient :

1° Marie-Barbe-Joséphe, fille du roi de Portugal. — 14 ans. Catholique. — Mauvaise santé. — Famille dont l'esprit est égaré. — Peu d'espérance d'avoir des enfants. — Cette alliance odieuse à l'Espagne. — Les secours insuffisants.

2° Anne, fille du prince de Galles. — 15 ans. Protestante. — Il faudrait demander la conversion de la princesse. Cela pourrait s'obtenir, le duc de Hanovre étant le plus proche héritier. — Cette alliance serait avantageuse et amènerait l'alliance de la Hollande et de la Prusse. — L'Angleterre apaiserait l'Espagne. — On peut objecter : 1° les craintes de la catholicité, la princesse restera sans doute protestante au fond du cœur;

1. Voyez t. I, p. 385, note 1.

2° c'est un obstacle à la protection accordée au chevalier de Saint-Georges ; 3° Rome sera indisposée ; 4° la Reine protégera les protestants et les jansénistes.

3° Amélie-Sophie-Éléonore, fille du même. — 13 ans.
Mêmes raisons.

4° Charlotte-Amélie, princesse de Danemark. — 18 ans.
Luthérienne. — Le Roi fort attaché à sa religion. — Alliance peu profitable. — Prétentions du Roi sur le duché de Neswick. — Secours insuffisants.

5° Marie-Petrowka, fille du Czar. — 16 ans.
Grecque. — Promise au duc de Holstein-Gottorp.

6° Anne Petrowka[1], fille du Czar. — 15 ans.
Grecque. Bien faite, figure aimable. — Basse extraction de la mère. — Éducation et habitudes étrangères. — Le caractère du père obligera à le soutenir.

7° Frédérique-Auguste-Sophie, fille du roi de Prusse. — 15 ans.
Calviniste. — Promise au fils aîné du prince de Galles.

8° Anne-Sophie, fille du margrave Albrecht, oncle paternel du roi de Prusse. — 18 ans.
Calviniste. — Aucun avantage. — Elle n'est que la cousine du Roi. — Prétentions du margrave sur la Courlande, ce qui amènerait une rupture avec le Czar, la Suède et la Pologne.

9° Sophie-Louise, sœur de la précédente. — 15 ans.
Calviniste. — Mêmes raisons.

10° Elisabeth, princesse de Lorraine. — 13 ans.
Catholique. — Aucun avantage. — Les alliances avec la Lorraine ont amené toujours des troubles. — Insolence des princes lorrains établis en France. — La Lorraine trop unie avec l'Autriche.

11° Henriette, troisième fille du prince de Modène. — 22 ans.
Catholique. — Basse naissance. — Modène est le plus petit Etat de l'Italie.

12° Charlotte-Guillelmine de Saxe Eysenach. — 21 ans.
Lutherienne. — Pauvre. — Maison illustre. — Branche cadette.

1. Elle devint impératrice de Russie.

15° Christine-Guillelmine de Saxe Eysenach, sa sœur.—13 ans.
Lutherienne. — Mêmes raisons.

14° Marie-Sophie de Mecklembourg-Strélitz. — 14 ans.
Lutherienne. — Mêmes raisons.

15° Theodore, fille du prince Philippe, frère du prince de Hesse-Darmstadt. — 18 ans.
Lutherienne. — Branche cadette, alliances médiocres.

16° Mademoiselle de Vermandois. — 21 ans.
Catholique. — Figure, caractère, mœurs doux et agréables. — Obstacles seuls personnels à M. le Duc.

17° Therese-Alexandrine de Sens, sa sœur. — 19 ans.
Catholique. — Quelque chose à dire sur sa taille.

Conclusion du rapport, le Roi devra choisir entre :

1° Anne, princesse de Galles. — 13 ans.
2° Amelie-Sophie-Éléonore, sa sœur. — 13 ans.
3° Mademoiselle de Vermandois. — 21 ans.
4° Mademoiselle de Sens. — 19 ans.

Dans ce rapport, se lisait ce qui suit sur Marie Leczinska, qui devint reine de France, et qui était alors écartée :

« Marie, fille du roi Stanislas Leczinski de Pologne. — « 21 ans. — Le père et la mère de cette princesse et leur suite « voudroient demeurer en France. »

Ce fut, dit Lemontey, t. II, p. 191, sur le rapport du chevalier de Méré que l'attention de M. le Duc se porta sur la princesse Marie. Il crut mieux asseoir les bases de sa fortune, en choisissant pour reine de France une femme qui lui devrait sa position élevée, et qui, par ses malheurs, ne pouvait espérer d'autre appui qu'en lui. Fleury, témoin de ces calculs, ne s'y opposa pas. Cela faisait également son compte. Seul, le roi de Sardaigne manifesta son mécontentement du choix et son indignation de n'avoir pas été consulté [1]. Marie Leczinska fut donc choisie, et Louis XV se laissa marier sans manifester ni grande peine, ni grande joie. La cour de Lorraine, furieuse, essaya de faire rompre cette union en répandant le bruit que la princesse était épileptique, et que la reine, sa mère, avait, à ce sujet,

1. *Revue rétrospect.*, 2e série, t. V, p. 195-197. — Voyez aussi Rapport du chevalier de Vauchoux dans Lemontey, t. II, p. 463, *Appendice*.

consulté une religieuse de Trèves. Cette dénonciation anonyme effraya le ministère. On envoya de Paris le sieur Du Phénix, chargé d'une mission secrète. La fausseté de cette accusation fut complétement démontrée sur les rapports du maréchal Du Bourg et des sieurs Du Phénix et Mourgues, la princesse ayant été soumise à une visite minutieuse. On parlait encore d'un mal à la main. Le cardinal de Rohan fit connaître également que cela n'avait jamais existé. Le mariage fut donc déclaré. L'on s'empressa de faire tous les préparatifs de la fête, et l'on confectionna le trousseau de la future reine de France. Le chevalier Vauchoux envoya la hauteur de la jupe, et, pour modèles, un vieux gant et une vieille pantoufle de la princesse Marie.

Le lendemain de la cérémonie, M. le Duc s'empressa d'écrire au roi Stanislas, pour lui rendre compte de la satisfaction du Roi, et il ajouta :

« Le Roi s'est allé coucher chez la Reine, et lui a donné, « pendant la nuit, sept preuves de tendresse. C'est le Roi lui-« même qui a envoyé un homme de sa confiance pour me le « dire, et me l'a répété. »

FIN DE L'APPENDICE ET DU TOME PREMIER.

Imp. P. A. Bourdier et Cie, rue Mazarine, 30.

Catalogue de la BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER.

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

XV° au XVIII° siècle.

		vol.
Le roi Louis XI.	100 Nouvelles nouv..	2
Rabelais.	Œuvres.	1
B. de Verville.	Moyen de parvenir..	1
B. des Périers.	Contes et joy. Devis.	1
Malherbe.	Edit. André Chénier.	1
Satyre Ménippée.	Edition Ch. Labitte.	1
Bossuet.	Histoire universelle.	1
Lesage.	Gil Blas	1
Prévost (l'abbé).	Manon Lescaut	1
J.-J. Rousseau.	Emile	1
—	Nouvelle Héloïse..	1
—	Confessions	1
André Chénier.	Poésies complètes ..	1
M.-J. Chénier.	Poésies	1

CLASSIQUES FRANÇAIS
éditions variorum
DE CHARLES LOUANDRE

Montaigne.	Essais, éd. complète..	4
Corneille (P. et T.)	Œuvres	2
Molière.	Œuvres complètes..	3
Pascal.	Pensées	1
—	Lettres provinciales.	1
La Bruyère.	Caractères	1
J. Racine.	Théâtre complet	1
Boileau.	Œuvres poétiques..	1
La Fontaine.	Fables	1
—	Contes et Nouvelles..	1
Voltaire.	Siècle de Louis XIV.	1

Mémoires et Correspondances
sur l'Histoire et la Société françaises.

Aubin. d'Aubigné.	Mémoires	1
Voiture.	Lettres et Poésies..	1
Motteville (Mme de).	Mémoires	4
Montpensier (Mlle de).	Mémoires	4
Bussy Rabutin.	Correspond. inédite.	2
Maintenon (Mme de).	Lettres sur l'Educat.	1
—	Entretiens idem.	1
—	Lettres hist. et édif..	2
—	Correspondance gén.	2
—	Conversat. et Proverb.	1
—	Mémoires sur elle..	1
Chamfort (de).	Portraits des Princes.	1
Orléans (Duch. d').	Correspondance	1
L'Avocat Barbier.	Journal sur le XVIII° siècle	2
Oberkirch (Mme d').	Mémoires	2

XIX° siècle.

Aimé Martin.	Éducation des mères.	1
Barante (de).	Tableau de la littérature	1
Brillat-Savarin.	Physiologie du Goût.	1
Benjam. Constant.	Adolphe	1
Delécluze.	Romans, contes, etc.	1
Desplaces (A.).	Les Poètes vivants..	1
Duras (Mme de).	Ourika. Edouard..	1
Ferry.	Voyage au Mexique..	1
Gautier (Théoph.)	Poésies complètes..	1
—	Voyage en Espagne.	1
—	Nouvelles	1
—	Mademois. Maupin..	1
Gérard de Nerval.	Voyage en Orient..	2
Girardin (Mme de).	Lettres parisiennes.	1
Guizot.	Essais sur l'Histoire.	1
Jurien.	Guerres maritimes..	2
—	Voyage en Chine...	1
Krudener (Mme de).	Valérie	1
Laprade (V. de).	Poèmes évangéliques.	1
Lavallée (Théoph.).	Hist. des Français..	4
—	Géographie	1
Maistre (Joseph).	Du Pape	1
—	Lettres, etc., etc..	2
Maistre (Xavier).	Œuvres complètes..	1
Mérimée (P.).	Chroniq. Charles IX.	1
—	Colomba, etc., etc..	1
—	Clara Gazul	1

		vol.
Mignet.	Hist. de Marie Stuart.	2
—	Notices	2
—	Antonio Perez	1
—	Mémoires historiques.	1
Millevoye.	Poésies	1
Monnier (H.).	Bourgeois de Paris..	1
Musset (Alfred).	Premières poésies..	1
—	Poésies nouvelles..	1
—	Comédies, éd. compl.	2
—	Confess. d'un Enfant.	1
—	Nouvelles	1
—	Contes	1
Musset (Paul).	Les Originaux	1
—	Femmes de la Régence	1
—	Mémoires de Gozzi..	1
—	Nouvelles italiennes.	1
—	Voyage en Italie..	1
—	Le Nouvel Aladin..	1
Planche (Gust.)	Portraits et critiques.	2
Nodier (Charles).	La Révolution et l'Empire	2
—	Souven. de Jeunesse.	1
—	Contes de la Veillée.	1
—	Contes fantastiques.	1
—	Nouvelles	1
—	Romans	1
S.-Marc-Girardin	Cours de littérature.	3
—	Essais de littérature.	2
Sainte-Beuve.	Tabl. de la poésie..	1
—	Volupté	1
—	Poésies complètes..	1
Saintine.	Picciola	1
Sandeau (Jules).	Marianna	1
—	Docteur Herbeau..	1
—	Fernand. } Vaillance et Richard }	1
—	Valcreuse	1
—	Chasse au roman.. } Mme de Sommerville }	1
—	Madeleine	1
—	Mlle de la Seiglière..	1
Senancour.	Obermann	1
Staël (Mme de).	Corinne	1
—	Delphine	1
—	De l'Allemagne..	1
—	Révolution française.	2
—	Mémoires	1
—	De la littérature..	1
Valmore (Mme).	Poésies	1
Vigny (Alfred).	Cinq-Mars	1
—	Stello	1
—	Nouvelles	1
—	Théâtre	1
—	Poésies	1
Weiss.	Réfugiés Protestants.	2
Vitet.	Etudes s. l. beaux-arts.	2

Bibliothèque latine-française.

Tacite.	Traduct. Louandre..	2
Jules César.	Traduct. Louandre..	1
Horace.	Traduction Patin...	2
Suétone.	Trad. Pessonneaux..	1

Bibliothèque grecque-française.

Aristophane.	Comédies, tr. nouv..	2
Aristote.	Politique, etc., etc.	4
Démosthène.	Chefs-d'œuvre	1
Diogène Laerce	Vies d. Philosophes.	2
Eschyle.	Théâtre, tr. Pierron.	1
Euripide.	Théâtre, tr. nouv...	2
Hérodote.	Histoire, tr. Larcher.	2
Homère.	Iliade, tr. Dacier..	1
—	Odyssée, tr. Dacier..	1
Héliodore.	Théagène et Chariclée.	1
Longus.	Daphnis et Chloé, etc.	1
Marc-Aurèle.	Œuvr., tr. Pierron.	1
Moralistes grecs.	Socrate, Epictète..	1
Platon.	La République	1
—	Les Lois	1
—	Dialogues biograph.	1
—	Dialogues métaphys.	1

Plutarque.	Grands Ho[…] traduction[…]
Sophocle.	Théâtre, trad[…]
Thucydide.	Histoire, tr.[…]
Xénophon.	Œuvres, tr.[…]

Bibliothèque anglo-fran[…]

Mrs. B. Stowe.	Oncle Tom, […]
—	Nouvelles […]
Lingard.	Hist. d'Angl[…]
Milton.	Paradis per[…]
Macaulay.	Révolution […]
Shakspeare.	Trad. B. La[…]
Sterne.	Œuvres […]
Goldsmith.	Vicaire de W[…]
Fielding.	Tom Jones. […]
Emerson.	Philosophie […]

Biblioth. allemande-fra[…]

Gœthe.	Théâtre, t. […]
—	Faust, tr. B[…]
—	Wilhelm Me[…]
—	Werther, t. P[…]
—	Affinités, t. C[…]
—	Poésies, tr. B[…]
—	Mémoires, t. […]
Schiller.	Théâtre, tr. […]
—	Guerre de […]
—	Poésies, tr. […]
Klopstock.	La Messiade […]
Hoffmann.	Contes, tr. […]
Poètes du Nord.	Chants popu[…]
Conteurs allem.	Nouvelles […]

Biblioth. italien.-espag[…]

Le Dante.	Divine Comé[…]
Le Tasse.	Jérusalem d[…]
Manzoni.	Les Fiancés […]
Silvio Pellico.	Mes Prisons […]
Machiavel.	Hist. de Fl[…]
—	Œuvres pol[…]
—	Œuvres litt[…]
Cervantès.	Don Quichot[…]

Religion et Philosop[…]

Saint-Augustin.	Confessions, […]
—	Cité de Dieu, […] M. Emile […]
Bossuet.	Hist. des Va[…]
—	Elévations […]
—	Méditations […]
—	Œuvres phi[…]
Fénelon.	Œuvres phi[…]
Descartes.	Œuvres, éd. […]
Malebranche	Œuvres, éd. […]
Leibnitz.	Œuvres, éd. […]
Bacon.	Œuvres, éd. […]
Cousin.	Leçons […]
Emile Saisset.	Philosophie […]
Saurin.	Sermons […]

Ouvrages divers[…]

Quatrefages.	Souv. d'un Na[…]
Carus.	De l'Physiol[…] mort de […]
Bungay.	Vie et Mort […]
Zimmermann.	De la Solitude […]
Rousseau.	Synd. de la […]
J. Lebon.	Bourgeois […] la Chine […]
Marmier.	Le Kalev[…]
Custine.	Lacs (?) […]
D'Haussonville	La Chasse […]
—	Petits Voya[…]
Émile Daurand(?).	[…]
—	[…]
—	Vies des […]
—	[…]
—	Poésies, etc. […]

E. Gratiot, rue M[…]

458 5.12

CHRONIQUE
DE LA RÉGENCE
ET DU RÈGNE DE LOUIS XV
(1718-1763)

OU

JOURNAL DE BARBIER

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

PREMIÈRE ÉDITION COMPLÈTE

CONFORME AU MANUSCRIT AUTOGRAPHE DE L'AUTEUR

Publiée avec l'autorisation de S. E. le Ministre de l'Instruction publique

ACCOMPAGNÉE DE NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

ET SUIVIE D'UN INDEX

DEUXIÈME SÉRIE

(1727-1734)

PARIS

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

30, RUE BONAPARTE

1857

CHRONIQUE

DE LA RÉGENCE

ET DU RÈGNE DE LOUIS XV

Paris. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cie, 30, rue Mazarine

CHRONIQUE

DE LA RÉGENCE

ET DU RÈGNE DE LOUIS XV

(1718-1763)

OU

JOURNAL DE BARBIER

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

PREMIÈRE ÉDITION COMPLÈTE

CONFORME AU MANUSCRIT AUTOGRAPHE DE L'AUTEUR

Publiée avec l'autorisation de S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique

ACCOMPAGNÉE DE NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

ET SUIVIE D'UN INDEX

DEUXIÈME SÉRIE

(1727-1734)

PARIS

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

30, RUE BONAPARTE

1857

4585.12

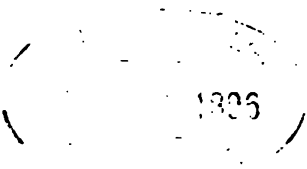

Arthur Gilman

JOURNAL DE BARBIER

ANNÉE 1727

Janvier et Février.

Scandale à l'Hôtel-Dieu.

Comme on est dans le temps des choses extraordinaires, un homme s'est avisé d'aller à l'Hôtel-Dieu, de parler à un jeune manœuvre, qui étoit dans un lit malade, de lui dire que les médecins ne connoissoient point son mal, qu'il le guériroit par un prompt remède. Il a fait tourner cet homme dans cet état-là, et lui a fait le péché philosophique. Jamais la malice de l'homme n'a été portée à ce point-là; il faut être possédé du diable, pour être tenté d'un malade, dans un lit de l'Hôtel-Dieu. Une religieuse s'est aperçue de quelque chose, a fait du bruit; on a arrêté l'homme, le malade l'a accusé du fait, mais il a tout nié à l'interrogatoire, et les religieuses ont fait éloigner le malade, qui n'a pu être confronté, dont elles ont été bien tancées. Cependant notre franc b..... a été mis à la question, mardi dernier, 11 février; il a tout nié, en sorte qu'il n'y a point de preuve contre lui.

Mars et Avril.

La Reine enceinte. — Bruits de guerre. — Gibraltar assiégé par le roi d'Espagne — Le prince de Dombes, le comte d'Eu et le duc de Penthièvre, princes du sang légitimés. — Le lieutenant civil et les avocats au Châtelet.

La Reine est pour le coup grosse de trois mois, ce qui va lui faire bien plaisir. Le Roi a beaucoup de complaisance pour elle, il ne va plus tant à la chasse et il n'y aura plus de voyage de Fontainebleau cette année. On a presque encore peine à croire cette nouvelle, à cause

des incertitudes qu'il y a eues jusqu'ici sur son état.

On compte dans ce pays-ci sur une guerre entre l'empereur, le roi d'Espagne, et le roi de Sicile, à cause de l'alliance faite entre nous et l'Angleterre. Le roi d'Espagne fait le siége de Gibraltar[1], qui appartient aux Anglois; il doit même être pris incessamment. Tous les préparatifs sont faits de notre côté pour les approvisionnements dans les places pour faire marcher les troupes et la destination des corps d'armées. Cependant, on est encore dans des conférences avec les ambassadeurs et ministres des cours étrangères; et tout le monde croit que les choses s'accommoderont sans guerre et qu'il y aura peut-être une trêve bien longue. D'autres croient aussi qu'il y a un souterrain et de l'intelligence entre l'Espagne et nous. Ce qui est de certain, c'est que nous n'avons pas besoin de guerre et que le temps est toujours très-misérable par la rareté de l'argent et le défaut de confiance.

Le Roi a rendu à MM. les prince de Dombes et comte d'Eu, fils de M. le duc du Maine, et à M. le duc de Penthièvre[2], fils de M. le comte de Toulouse, les honneurs de prince du sang légitimé, c'est-à-dire pour avoir le titre d'altesse sérénissime et la préséance sur les ducs. Cela a fait croire d'abord qu'il y avoit quelque mariage avec des princesses de la maison de Condé.

Il y a bien eu du mouvement au Châtelet, entre M. le lieutenant civil et les avocats qui plaident devant lui. Il a été piqué de ce qu'ils ont cessé de prêter le serment entre ses mains à la rentrée des vacances, chose qui se pratiquoit depuis plus de cent ans; et cela de concert avec les avocats qui ne plaident qu'au Parlement, sous prétexte que les avocats ne doivent serment qu'au Parle-

1. Ce siége dura cinq mois, et les Espagnols furent obligés de le lever au bout de ce temps.

2. Louis Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, né le 16 novembre 1725, [illegible] fut grand amiral, grand veneur et gouverneur de Bretagne. Il mourut en 1793.

ment. Le lieutenant civil, peut-être dans l'idée de les faire revenir au serment, à la rentrée de Pâques, les a voulu molester. Il a été deux ou trois jours à n'appeler que des placets de procureurs, en sorte que les avocats étoient à l'audience jusqu'à près de midi sans plaider une cause. Ils se sont aperçus de l'affectation, et se sont tous retirés du Châtelet, jusque-là même qu'y ayant eu une assemblée des avocats au palais, il avoit été proposé que tous ceux qui étoient dans une certaine situation mettroient dix louis, qui font deux cent quarante livres, entre les mains de M. le bâtonnier, pour de ce fonds soulager ceux du Châtelet qui, n'ayant plus d'emploi, ne pourroient pas subsister. Le lieutenant civil a vu que cela devenoit sérieux, et que cela perdoit sa juridiction, d'où l'on retiroit toutes les grandes affaires, s'il n'y avoit plus d'avocats. Il a été obligé d'aller rendre visite à M. Guyot des Chesnes, bâtonnier des avocats, de lui demander d'engager MM. les avocats à revenir au Châtelet plaider, et de lui promettre d'en user dorénavant avec eux à l'ordinaire. Cette démarche a dû coûter infiniment à un lieutenant civil, surtout à M. d'Argouges, qui est homme de qualité, et dont le seul défaut est d'être haut et fier, ce qui lui a fait infiniment de tort dans le monde; car du surplus c'est un grand magistrat et avec de grandes parties.

Mai.

Apoplexie de M. le Duc. — Mort du prince de Conti. — Il demande pardon à sa femme. — La comtesse de La Roche. — Funérailles du prince. — Le comte de Charolois. — Grossesse de la Reine déclarée.

M. le Duc est tombé en apoplexie, à Chantilly. Cela a tourné en paralysie sur un bras, et on craignoit même pour son bon œil. Il est allé prendre les eaux de Bourbon. Voilà un homme qui ne reviendra plus en place!

Nous avons perdu, le 4 de ce mois, M. le prince de Conti, qui est mort d'une fluxion sur la poitrine, très-

regretté de tout le monde. C'étoit pour ainsi dire le seul prince qui avoit de l'esprit et des lumières, qui s'appliquoit aux affaires, et sur lequel on pouvoit compter dans le conseil. Il n'avoit que trente-deux ans. Il laisse M. le comte de La Marche, à présent prince de Conti, M. le comte d'Alais et une fille dont madame la princesse de Conti est accouchée, il n'y a pas longtemps. On ne croit pas dans le public qu'elle soit fort affligée de sa mort. Ils avoient eu de ces affaires qui restent toujours dans le cœur. Ils avoient eu encore du bruit dans les fêtes de Pâques dernières. M. le prince de Conti l'avoit forcée d'aller malgré elle à l'Ile-Adam, et elle avoit souffert de gros mots du prince son mari, jusqu'à lui dire qu'il la feroit mettre de force dans un carrosse si elle résistoit davantage. Cependant il s'est réconcilié avec elle publiquement à la mort, où les hommes sont ordinairement petits; il lui a demandé pardon de tous les chagrins qu'il lui avoit causés lors de son procès avec elle, et que c'étoit par les mauvais conseils d'un valet de chambre, nommé Olivier, qu'il mit dehors sur-le-champ, et de madame la comtesse de La Roche, dame d'honneur de madame la princesse de Conti, sa mère. On doit le blâmer en cela d'avoir nommé et fait tort à cette dame qu'il avoit chargée expressément de lui rendre compte de la conduite de sa femme. Cela apprend qu'il ne faut pas trop se mêler des affaires des grands, et qu'il est toujours dangereux de découvrir à un mari les intrigues de sa femme.

Il a fait M. l'abbé Menguy, conseiller de Grand'Chambre et son ami, son exécuteur testamentaire.

Lundi, 12 de ce mois, M. le comte de Charolois alla lui jeter de l'eau bénite au nom du Roi. Il partit des Tuileries dans un carrosse, accompagné de M. le duc de Gesvres, premier gentilhomme, de M. le comte de Clermont (Tonnerre), premier écuyer de M. le duc d'Orléans et cordon bleu, qui portoit le manteau de M. le comte de Charolois,

et de M. Des Granges, maître des cérémonies, avec des Cent-Suisses et des gardes du corps, les officiers à la tête, des pages et des valets de pied du Roi. A l'hôtel de Conti, M. le comte de Clermont, comme beau-frère, est venu, à la tête des officiers de la maison, recevoir M. le comte de Charolois au carrosse, l'a reconduit de même, et c'est un aumônier du Roi qui a dit les prières.

Le lundi après midi, M. le duc d'Orléans, M. le comte de Charolois et tous les princes y ont été à leur tour et à leur rang, et le mercredi le Parlement et les autres cours.

Le vendredi 16, à dix heures du soir, a été fait l'enterrement à Saint-André, sa paroisse; il y avoit une quarantaine de pauvres des confréries de Jérusalem dont il étoit le chef, quantité de flambeaux, le clergé de Saint-André, ses officiers, un qui portoit sa couronne, un le cordon bleu; le poêle étoit porté par deux gentilshommes et deux aumôniers. M. le comte de Clermont étoit à pied derrière le corps en habit de cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit, avec quelques seigneurs, et ensuite le conseil et les gens d'affaires du prince, et le tout précédé et suivi du guet à cheval[1].

La grossesse de la Reine est enfin déclarée publiquement par la lettre du Roi à l'archevêque de Paris, pour des prières publiques[2], laquelle je joins ici.

Juin.

Congrès à Aix-la-Chapelle. — Duel du duc de Crussol et du comte de Rantzau — Mort du comte. — Procès.

Enfin, tous les préparatifs de la guerre seront inutiles, la paix est signée, ou du moins une trêve de sept ans entre le roi de France et l'Empereur, par rapport au commerce d'Ostende. Le congrès se tiendra à Aix-la-

1. Voyez *Mercure de France*, année 1727, mai, p. 1033 et suivantes.

2. La lettre du Roi est du 26 mai 1727, et le mandement de M. de Noailles du 30 du même mois. Barbier, t. II, p. 70, a inséré ces deux pièces imprimées.

[redacted]

Chapelle. En voilà pour du temps! Nos plénipotentiaires sont, à ce que l'on dit, M. le maréchal de Villars, M. de Saint-Contest, conseiller d'État, et qui étoit ci-devant plénipotentiaire à Cambrai, et M. de Contades, major des gardes françoises, apparemment par crédit, car cela est assez extraordinaire; mais ces deux derniers ne sont que pour faire nombre.

Nous avons eu ici un fameux duel, le mercredi 28 mai, à dix heures du matin, derrière l'institution contre les Chartreux, entre M. le duc de Crussol[1], fils aîné de M. le duc d'Uzès[2], premier duc et pair de France, et M. le comte de Rantzau, Allemand, fils du général Rantzau, qui avoit été ici maréchal de France. Le grand-père l'avoit été aussi[3].

La querelle vient du vendredi d'auparavant à l'Opéra. Le duc de Crussol, qui n'a que dix-sept ans, quoique déjà marié à la fille de M. le duc de La Rochefoucauld, badinoit et donna des dragées de chicotin à plusieurs seigneurs, entre autres au comte de Rantzau, qui étoit un homme de trente ans; il se fâcha. Cela fit rire les autres. Le comte de Rantzau, piqué, cracha les dragées au nez de M. le duc de Crussol et lui dit qu'il étoit un

1. Crussol est le nom de la famille d'Uzès. C'était une baronnie dans le Vivarais. Le château, siége de cette seigneurie, était construit sur un escarpement très-remarquable, non loin de Saint-Peray, dans l'Ardèche. Les ruines du château s'appellent encore les *Cornes de Crussol*. Antoine de Crussol fut le premier de cette famille, qui prit, sous Charles IX, le nom de duc d'Uzès. Charles-Emmanuel, duc de Crussol, dont il est ici question, était né en 170[illegible]. Il se distingua dans la campagne de 17[illegible] et quitta le service en 17[illegible]. Il se maria [illegible] 17[illegible], à Anne de La Rochefoucauld, et en 17[illegible] à Marie de Gouyon, et mourut en 17[illegible].

2. [illegible] de Crussol, duc d'Uzès.

3. [illegible] Josias, comte de Rantzau, était né dans le Holstein au commencement du dix-septième siècle. Après avoir servi en Suède, il vint en France en 16[illegible], et fut nommé par Louis XIII maréchal de camp. Il fut nommé maréchal en 16[illegible], après la prise de Gravelines. Grand homme de guerre, il mourut en 16[illegible], tout mutilé de ses blessures, sans laisser de postérité directe. — Le comte de Rantzau, dont il est question ici, était sans doute un de ses parents, venu à Paris pour chercher fortune.

morveux, et que s'il n'étoit pas homme de condition, il lui donneroit des coups de pied dans le c... La garde vint, chacun sortit. Le samedi, le comte alla à Versailles et y resta jusqu'au mardi; le duc de Crussol le chercha partout à Paris. Quelque cher qu'il fût à sa famille, l'on sentit bien qu'il n'y avoit pas d'autre moyen que d'avoir raison de l'insulte. Le mercredi matin, à huit heures, on alla à l'auberge du comte, rue de Tournon, lui dire qu'un jeune homme l'attendoit dans le Luxembourg. Il entendit ce que cela signifioit, il s'habilla et s'y rendit; ils tirent deux tours ensemble comme si de rien n'étoit; ils sortirent par la rue d'Enfer et gagnèrent le derrière d'un mur. Là ils se battirent tous les deux en braves gens. Il faut observer que le comte de Rantzau étoit un grand garçon bien fait, et que le duc de Crussol est un enfant très-petit, contrefait et bossu. Le duc lui donna un premier coup d'épée qui fit tomber l'autre; s'étant relevé, le duc lui donna un second coup d'épée, il tomba encore. Le duc lui demanda si ce n'était pas assez, et qu'il était inutile de se tuer. Le comte, de rage, se releva et dit qu'il falloit périr. Le duc de Crussol le tua roide mort, et s'en alla repasser par le Luxembourg; l'action a été vue de trois femmes et deux charretiers, à qui sur-le-champ gens, qui étoient là exprès, donnèrent de l'argent. Le soir, le duc de Crussol étoit aux Tuileries, et le jeudi aussi, mais sa taille l'avoit trahi, et tout Paris savoit que c'étoit lui. Le vendredi, le Parlement a rendu un arrêt, les deux chambres assemblées, sur les conclusions du procureur général par lequel il étoit enjoint sur la notoriété publique au duc de Crussol de se rendre ès prisons de la Conciergerie. On a regardé cet arrêt comme une grâce pour l'avertir de se retirer. Aussi est-il parti le samedi, dit-on, pour Avignon, et l'on poursuit la procédure. On a publé ces jours-ci des monitoires.

Quoi qu'il en soit, cette action étoit indispensable, et

elle est bien glorieuse au duc de Crussol pour sa famille et pour son rang de premier duc et pair de France.

Juillet.

Le marquis de Gandelu au camp de Metz. — Les drapeaux du régiment de Lyonnois. — Le duc de Richelieu à Vienne. — Le diable et les Cordeliers. Extravagance de M. de Saint-Fargeau.

Il est arrivé un beau tour à nos jeunes gens d'armée. Le marquis de Gandelu[1], frère de M. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris et premier gentilhomme de la chambre, a son régiment de cavalerie[2] à un camp contre Metz, parce que les troupes sont restées campées dans tous les camps que nous avons pour consommer, dit-on, les approvisionnements. Étant bien ivre, il a excité ses camarades et quelques officiers de son régiment à faire et imaginer quelque bon tour, qui a été, réflexion faite, d'aller enlever dans le camp les drapeaux du régiment de Lyonnois[3] appartenant au duc de Retz. Ils y ont été; on n'étoit point sur la méfiance, ils sont entrés au nombre de dix à douze, l'épée à la main; la sentinelle a eu la prudence de tirer en l'air pour avertir; on est venu, on leur a arraché quelques drapeaux qu'ils avoient déjà pris. Cela a fait du bruit; l'on s'est battu, et il y a eu nombre de gens de part et d'autre blessés et tués. Il faut avoir autant de crédit que M. le duc de Gesvres, pour qu'il ne soit pas au moins cassé d'une pareille affaire.

Il a couru un fort vilain bruit sur le compte de M. le duc de Richelieu, ambassadeur à Vienne[4]. On dit qu'il

1. Léon-Louis Potier, comte de Tresmes, marquis de Gandelu, mestre de camp de cavalerie. Il épousa, en avril 1729, Eléonore-Marie de Montmorency-Luxembourg, fille du prince de Tingry.

2. Le régiment de Gesvres avait été créé en 1666.

3. Ce régiment d'infanterie avait été créé en 1660. Lors de la réorganisation de l'armée en 1791, il prit le n° 27. Dans ce régiment, les tambours portaient la livrée du colonel.

4. Richelieu avait été envoyé comme ambassadeur à Vienne, en 1725, pour tenir tête à Ripperda, l'ambassadeur d'Espagne. Voyez Lamontey, *Histoire de la Régence*, t. II, p. 229.

a toujours aimé la chimie, la magie et ces sortes de sciences extraordinaires; qu'il s'est lié d'amitié avec un seigneur de la cour de l'Empereur, de même goût; qu'ils ont emmené deux Cordeliers avec eux dans une maison de campagne; qu'ils leur ont fait dire la messe, et, après la consécration, donné les hosties à deux boucs, l'un noir et l'autre blanc, dans le dessein de voir le diable; que le nonce du Pape, ayant été averti, les a surpris; qu'il a envoyé les deux Cordeliers à l'Inquisition, et que l'Empereur a écrit au Roi. Dans le fait, il y a eu dans la *Gazette*[1] qu'on établissoit chez l'Empereur une inquisition pour arrêter et punir des impiétés qui s'y commettoient, ce qui prouve qu'il y a quelque chose de vrai. Cependant, cette histoire étoit générale dans Paris, où l'on dit à présent que M. le duc de Richelieu n'y a point de part[2].

Il est arrivé une grande extravagance à un M. de Saint-Fargeau, lieutenant-colonel d'un régiment. Il s'est adressé à quelqu'un pour parler au Roi en secret, disant qu'il avoit quelque chose d'important à lui dire, comme officier. On lui dit de s'adresser à M. Le Blanc. Il y a été. Ayant conféré avec Le Blanc, il lui a avoué qu'il avoit eu une révélation qui étoit que la Reine accoucheroit de deux enfants; qu'ils mourroient; que six semaines après, la Reine mourroit, et que quatre mois après la petite vérole prendroit au Roi, dont il mourroit aussi. Une pareille confidence n'a pas laissé que de surprendre M. Le Blanc. Il n'a pas rebuté d'abord notre prophète; il a remis à conférer avec lui. M. Le Blanc en a parlé au cardinal de Fleury. On a mis cet homme

1. *Gazette de France*, 1727, p. 377-378.

2. [illegible] t. II, p. 20[illegible]-207. Le duc de Richelieu, l'abbé de Zin[illegible] [illegible] de l'Empereur, et le comte de Westerloo, ca[illegible] [illegible] de l'Empereur, s'arrangèrent avec un aventurier qui [illegible] leur faire voir le diable. [illegible] de l'entrevue était une [illegible] [illegible] s'y [illegible] trouvèrent un homme vêtu en [illegible] et [illegible] dans son [illegible]. L'[illegible] fit scandale. Il fallut que [illegible] de Fleury s'[illegible] pour obtenir l'absolution à Rome. Seul, le [illegible] de Westerloo fut obligé de se sauver.

d'abord à la Bastille, et ayant fait ensuite réflexion que cette prison étoit trop honorable pour un fou, on l'a mis chez les Pères de Charenton[1], asile ordinaire de ceux qui ont perdu l'esprit.

Août.

Retour de M. d'Aguesseau. — La Reine accouche de deux filles. — M. d'Arménonville rend les sceaux. — *Te Deum*. — Le Roi prend les sceaux. — Le président Chauvelin garde des sceaux. — Son habileté. — La princesse de Carignan. — M. Chauvelin, ministre des affaires étrangères. — Ignorance de M. d'Arménonville. — Affaire Mascrany. — Le comte de Morville. — Lettres contre le cardinal de Fleury. — Pensions à M. d'Arménonville et à M. de Morville. — Question de préséance entre le garde des sceaux et le maréchal de Villars. — M. d'Arménonville à Madrid.

Deux grands événements dans un même jour, jeudi, 14, veille de la Vierge. Le premier : M. le chancelier d'Aguesseau, qui est depuis si longtemps relégué à sa terre de Fresnes, est à Paris d'hier soir, et on ne le sait que d'aujourd'hui. Le Roi l'a rappelé pour faire les fonctions de sa charge; mais on ne sait point encore s'il aura les sceaux, ou si M. d'Arménonville les conservera.

A onze heures un quart, aujourd'hui jeudi, la Reine est accouchée de deux filles[2]. On ne s'y attendoit pas. Il lui prit hier soir un vomissement. Elle avoit mangé des figues et un melon à la glace. Toute la médecine a regardé cela comme une indigestion. Ils disent aussi qu'elle est accouchée avant terme, et on n'attendoit la couche que dans le mois de septembre; d'autres disent que les médecins s'étoient trompés et qu'elle étoit à terme. Quoi qu'il en soit, elle se porte assez bien. Le Roi

1. Cet établissement, desservi au dix-huitième siècle par des religieux, est situé à Charenton-Saint-Maurice, près Paris. Il fut fondé, en 1644, par Sébastien Le Blanc. Il ne contenait alors qu'une douzaine de lits. Cet hospice servit quelquefois de prison. L'abbé Decoulmiers en fut nommé, en 1737, le directeur et le reconstitua, et un décret de l'an x de la République l'affecta spécialement au traitement de la folie.

2. Marie-Louise-Elisabeth et Anne-Henriette de France.

est fort charmé de son ouvrage, et il a passé du temps dans l'appartement de madame de Ventadour à considérer les deux enfants. Comme les douleurs ont pris à la Reine la nuit du mercredi au jeudi, on a eu le temps d'avertir les princes qui devoient être présents à cet accouchement.

Dans la *Gazette* d'hier, samedi, il y avoit seulement que le Roi avoit rappelé le sieur d'Aguesseau, chancelier de France, pour exercer les fonctions de sa charge, sans autre explication pour les sceaux. L'on sait que, jeudi au soir, M. d'Arménonville les remit entre les mains du Roi d'une manière très-noble, disant que « M. d'Aguesseau étant revenu, personne ne pouvoit « mieux s'acquitter que lui de la place de garde des « sceaux; » et de là M. d'Arménonville est venu et s'est retiré dans le château de Madrid[1], au bois de Boulogne, dont il est capitaine des chasses, et où il a un très-beau logement. Cette action même lui fait beaucoup d'honneur, car on ne dit point qu'on lui ait redemandé les sceaux.

Aujourd'hui dimanche, 17 de ce mois, on a chanté un *Te Deum* pour l'heureux accouchement de la Reine. La curiosité m'a fait aller, ainsi que beaucoup d'autres, pour voir arriver M. d'Aguesseau, et pour savoir s'il avoit avec lui les deux hoquetons de la prévôté de l'hôtel, qui ne quittent pas ordinairement les sceaux. Il les avoit, et même le sieur de Monticour, exempt de la prévôté, qui est attaché à suivre le garde des sceaux. Cependant, en conciliant tout ce qui s'est dit, c'est un fait certain qu'il n'a pas les sceaux, et comme le Roi les ayant entre les mains, ils sont assez bien gardés. Les hoquetons ont eu ordre de l'accompagner à la cérémonie, mais ils ne sont pas restés à côté de lui, dans le chœur, où l'on dit qu'ils sont ordinairement. M. d'Aguesseau, l'avocat général,

1 M. le comte Léon de La Borde vient de publier l'histoire de ce château. Paris, Dumoulin, in-8.

son fils, est convenu à plusieurs de messieurs, qui me l'on dit en sortant de l'église, que son père n'avoit pas les sceaux. M. le chancelier alloit droit de Notre-Dame à Versailles. Mais on est fort en peine de savoir ce que le Roi veut faire des sceaux qu'il garde depuis jeudi[1]; quelques-uns disoient que ce pourroit être pour tenir les sceaux une fois lui-même comme a fait Louis XIV[2].

On dit aussi que plusieurs personnes sollicitent fortement pour les avoir, entre autres MM. Chauvelin et Lamoignon de Blancmesnil, présidents à mortier; tous deux amis du cardinal de Fleury. Il paroît extraordinaire qu'on ne les rende pas au chancelier en le rappelant.

Au surplus, on sait d'où vient le rappel, qui a été si secret. Le Roi va deux ou trois fois la semaine à Rambouillet, chez le comte de Toulouse. Madame la comtesse de Toulouse a beaucoup d'esprit; elle amuse le Roi, et il n'y a qu'elle qui ait du pouvoir sur son esprit. Elle est sœur de M. le duc de Noailles. Celui-ci est intime ami de tout temps de M. d'Aguesseau; ils étoient en place, l'un de chancelier, l'autre de président et administrateur des finances dans le temps de la Régence. Ils furent disgraciés en même temps, et M. d'Argenson eut en même temps les deux places. C'est donc de Rambouillet qu'est parti le coup sans que le cardinal de Fleury y ait part, en sorte qu'il se trouve par cascade que M. d'Arménonville a lui-même élevé le lieu de sa défaite, car il avoit autrefois Rambouillet, étant directeur général des finances. Il y fit tant de dépenses et tant d'embellissements - folie ordinaire des financiers, lui surtout qui a un goût infini, que Louis XIV lui demanda Rambouillet pour le comte de Toulouse, son fils. Il n'osa même

1. Louis XV garda les sceaux trois jours et les confia à Bachelier, son valet de chambre. V. *Journal* de Marais, *Revue rétrospect.*, t. x, 2e série, p. 355.

2. En 1672, Louis XIV a tenu les sceaux pendant trois mois, après la mort de M. Seguier. Au bout des trois mois, il les a donnés à M. d'Aligre. Deux ans après, en 1674, il l'a nommé chancelier. (Note de *Barbier d'Increville.*)

montrer les mémoires des dépenses qu'il y avoit faites. Le Roi a trouvé cet endroit beau pour la chasse, et la compagnie de madame de Toulouse lui a plu, et c'est là où s'est tramé ce changement.

M. le président Chauvelin[1] est garde des sceaux; il les reçut hier, 17 de ce mois, du Roi, et prêta serment dans l'après-midi, pendant que M. le chancelier étoit au *Te Deum*. Voilà un des coups de politique des plus extraordinaires; il y a là du dessous qu'on ne sait pas trop bien; mais cela ne fait pas plaisir au premier président et aux autres présidents à mortier.

Il semble par là que le dessein de la Cour n'étoit pas de le donner à M. le chancelier; et, en effet, on ne les a pas demandés à M. d'Arménonville, c'est lui qui, de son chef, les a remis, comptant apparemment qu'on les donneroit à M. d'Aguesseau, et ayant dit, lui-même, que cela lui étoit dû, de manière que sa retraite lui fait tout l'honneur possible.

Le Roi a pris et gardé ses sceaux pendant qu'on jouoit la politique de M. Chauvelin. On dit qu'il a un crédit infini à la Cour[2], et que personne n'est plus délié que lui; il a d'ailleurs de gros biens par sa femme, qui est la petite-fille d'un commerçant d'Orléans, Fontaine des Montées; il aura deux millions de sa femme. On voudroit quasi le blâmer d'avoir fait des menées pour cela, mais il est toujours garde des sceaux, illustre sa famille et a une place de plus de cent vingt mille francs de rente.

A l'égard de M. d'Aguesseau, voilà encore le plus vilain soufflet qu'on pût lui donner. Si M. d'Arménonville avoit conservé les sceaux, cela étoit moins piquant; mais de le rappeler pour donner en sa présence les sceaux à un autre, c'est, au goût de tout le monde, une injure

1. Germain-Louis.

2. On dit que c'est en partie madame la princesse de Carignan. (*Note de Barbier.*)

[redacted]

insigne et marquée. Cet homme-là, en effet, a une physionomie malheureuse et sombre. C'est un puits de science, et voilà tout, sans dehors. Il avoit hier, en allant au *Te Deum*, les yeux baissés sur ses souliers, à son ordinaire, voyant tout le monde sans qu'on lui vît les yeux. Son histoire ne sera pas belle : il n'a fait que des sottises depuis qu'il est chancelier, et il est entré dans cette place par la plus vilaine porte du monde, en trahissant sa patrie. C'est lui qui a trahi le Parlement, soutenu M. le duc d'Orléans, pour empêcher l'exécution du testament du Roi, et qui a été cause en partie de tous les malheurs qui sont arrivés depuis. Enfin le voilà revenu pour la seconde fois sans qu'on l'ait beaucoup ménagé.

Pour consoler M. d'Aguesseau, le Roi lui a accordé deux hoquetons et un lieutenant, qui ira dans son carrosse. C'est toujours une marque de distinction.

La nouvelle est bien plus belle aujourd'hui, 22. M. Chauvelin[1] est ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères, à la place de M. de Morville, et il achette le cordon bleu de M. Dodun, qui passera sur la tête de M. le premier président Portail. Voilà certainement un exemple de fortune. Que d'élévation en trois jours de temps, et à l'âge de quarante ans ! Il avoit dit qu'il feroit la chambre des vacations au palais, comme président à mortier, quoique garde des sceaux ; mais il a averti, depuis qu'il est secrétaire d'État, qu'il ne le pourroit pas.

Pour les d'Armenonville, voilà une maison bien rabaissée. On ne conçoit pas comment un père et un fils, qui ont les deux premiers postes de l'État, se laissent donner ainsi des coups de dessous ; car il y a quelque chose dans ces changements-là qu'on ne conçoit pas.

Par rapport au père, il faut convenir qu'il ne sait rien, et avec cela il avoit de petits secrétaires, tant pour le sceau que pour le conseil, et il n'a pas laissé que de

1. Voyez le [illegible] Marais, 1727, août [illegible] t. 3, p. 158-161.

faire des étourderies, une en dernier lieu assez grande : il fait recevoir président au Grand Conseil, par lettres de jussion, M. de Grassi, qui est homme de peu de chose. Ce président opina un jour longuement et d'une façon extraordinaire ; le président de Mascrany lui fit là-dessus quelques remontrances ; ils s'échauffèrent et en vinrent aux gros mots. M. d'Arménonville a rendu un arrêt du Conseil seul, qui permet au sieur Grassi d'informer, et cependant suspend M. le président Mascrany dans le temps qu'il n'y a qu'un ajournement personnel qui puisse interdire un magistrat. Le Grand Conseil, par députés, a porté ses plaintes au cardinal. Cette aventure a fait tort à M. d'Arménonville.

A l'égard du fils, on lui met plusieurs choses sur son compte : 1° M. le Duc, étant premier ministre, le fit écrire à Rome pour empêcher que le cardinal de Fleury n'eût le chapeau. Depuis que M. le Duc est hors de place, le cardinal a demandé à M. de Morville s'il avoit écrit sur ce ton-là ; celui-ci a nié la chose assez imprudemment, puisqu'il n'y avoit pas de sa faute. Le cardinal a écrit en cour de Rome, a fait venir quelques-unes des lettres de M. de Morville, et les lui a représentées, ce qui a causé du froid [1].

2° On dit que dans ce dernier traité, signé le 30 mai dernier, il s'est trouvé que M. de Morville n'avoit pas traité avec les Anglois aussi avantageusement qu'il le devoit et qu'il le pouvoit.

3° La reine d'Espagne, qui gouverne, n'a pas oublié le tour qu'on lui a fait du temps de M. le Duc, de lui renvoyer l'Infante, sa fille. Comme cela s'est fait par le ministère de M. de Morville, le roi d'Espagne et elle ont déclaré depuis longtemps qu'ils ne vouloient avoir aucune négociation avec lui. On croit que cela a beaucoup contribué à le sortir de place.

M. Chauvelin a à Versailles le pavillon de M. de Mor-

1. *Journal* de Marais, *l. c.*, t. 2, p. 360.

ville. On dit que M. le maréchal d'Uxelles, qui est un homme de quatre-vingts ans, et qui est le plus habile homme que nous ayons pour la négociation, a beaucoup contribué à lui faire avoir la place de M. de Morville, et que depuis un an il l'instruit pour ce qui regarde les affaires étrangères.

Il y a eu dispute pour le pas au dernier conseil. M. le maréchal de Villars a prétendu que les maréchaux de France devoient avoir la préséance devant le garde des sceaux. Je ne sais pas encore ce qui a été décidé ; mais, suivant ce que j'ai entendu de côté et d'autre, cette affaire est une suite du renvoi de l'Infante en Espagne. La reine d'Espagne, qui est vindicative, a marqué qu'elle ne vouloit aucun commerce avec la France, que les ministres qui avoient eu part à cette insulte, et qui en avoient été d'avis dans le conseil, ne fussent dehors. Le coup a commencé par M. le Duc, qui étoit l'auteur, et M. le garde des sceaux et le secrétaire des affaires étrangères ont suivi, et on n'aura rappelé le chancelier que pour ôter de place M. d'Arménonville. Cela fait bien voir le peu de certitude qu'il y a dans tous ces grands postes-là, et la politique infinie qu'il faudroit avoir pour s'y maintenir.

On donne à M. le garde des sceaux d'Arménonville trente-six mille livres de pension, et vingt mille livres de pension à M. de Morville, son fils. C'est ainsi qu'on agit dans ce pays. On retranche à cent pauvres familles des rentes viagères, qui les faisoient subsister, acquises avec des effets dont le Roi étoit débiteur et dont le fonds est éteint ; on donne cinquante-six mille livres de pension à gens qui ont été dans de grands postes, dans lesquels ils ont amassé des biens considérables, toujours aux dépens du peuple, et cela pour se reposer et ne rien faire ! Peut-on rien de moins sensé ?

A l'égard de la contestation sur le pas entre le garde des sceaux et les maréchaux de France, le cardinal de

Fleury prit la parole et dit que le Roi avoit pourvu à cette difficulté, parce qu'il avoit donné à M. Chauvelin la survivance de la place de chancelier, et, en cette qualité, il a eu le pas.

Ceux qui savent le particulier croient qu'on ne songeoit pas à donner les sceaux à M. Chauvelin, ni à les ôter au garde des sceaux d'Arménonville; mais, pour M. de Morville, il étoit résolu depuis longtemps de le déplacer; et depuis six mois, dit-on, M. Chauvelin travailloit avec le maréchal d'Uxelles pour les affaires étrangères.

Le jeudi de la couche de la Reine, M. d'Arménonville alla à Versailles pour y être présent; il savoit bien que M. le chancelier étoit à Paris de la veille au soir; il trouva le cardinal de Fleury dans les appartements; ils se prirent la main sans se rien dire, et M. d'Arménonville a fait reporter les sceaux au Roi par M. de Morville, son fils, avec une lettre au Roi, par laquelle il lui marquoit que les sceaux étoient inséparables de la place de chancelier; que, pour lui, il n'avoit autre chose à faire que de se retirer pour prier Dieu pour la conservation de la santé de Sa Majesté et pour songer à son salut.

Le cardinal a pu être piqué de ce que M. d'Arménonville sembloit donner un conseil au Roi, et de ce qu'il avoit remis les sceaux sans lui en parler. En ce pays-là, on ne pardonne rien, et cela aura engagé M. le cardinal à faire donner les sceaux à M. Chauvelin.

Pour M. d'Arménonville, il s'est retiré à Madrid, où toute la Cour et la Ville sont venues le voir. (1).

Le public n'est pas satisfait de ce changement, et l'on ne goûte pas de voir mettre ministre des affaires étrangères un homme qui n'en a ni usage ni connoissance.

1. Le duc d'Armenonville a donné son nom à la partie du bois de Boulogne qui longe la grande avenue de Neuilly, entre la porte Maillot et l'avenue des Sablons.

Septembre.

M. le comte de Toulouse a le détail de la marine. — Le Roi à Fontainebleau. — La Constitution *Unigenitus*. — Concile à Embrun. — Mémoire des curés de Paris.

On a rendu à M. le comte de Toulouse le détail de la marine qu'il avoit autrefois comme grand amiral, et que l'on avoit donné au secrétaire d'État de la marine, en sorte que M. de Maurepas, qui l'est, ira travailler à présent avec le portefeuille chez M. le comte de Toulouse.

Cet arrangement a été fait à Rambouillet. Le Roi part, le 9 de ce mois, pour Fontainebleau; il ira de même très-souvent à la Rivière, qui est la maison de M. le comte de Toulouse; il se fera là encore quelque changement, car madame la comtesse de Toulouse voudroit bien, je crois, faire le duc de Noailles, son frère, surintendant des finances. Il a déjà eu, du temps de la Régence, la direction de la finance, et il a beaucoup d'esprit pour cela, on pourroit ôter M. le comte de Saint-Florentin[1] qui n'a que vingt-trois ans et qui est assez inutile, donner la place de secrétaire d'État à M. Le Pelletier des Forts, controleur général, qui seroit charmé d'avoir cette place pour son fils.

La mère du roi Stanislas et grand'mère de la Reine est morte à Chambord ces jours-ci, en sorte que voilà un grand deuil pour le reste de l'année.

Les affaires de la religion sont ici en grand mouvement depuis quelque temps. On met tout en usage pour faire valoir cette Constitution *Unigenitus*, qui dans le public n'a pas grand renom.

Il y a eu une lettre du Roi, du 24 mai dernier, qui indique un concile provincial à Embrun[2], au 15 juin. L'archevêque d'Embrun, métropolitain, expose dans sa lettre circulaire à ses suffragants que c'est pour examiner

1. [illegible] comte de Saint-Florentin. Voy. plus haut, t. I, p. 335.
2. Voyez la fin du volume.

ner s'il ne s'est point commis quelque attentat contre la soumission due à l'Église, pour punir sévèrement l'opiniâtreté des rebelles, pour retrancher et extirper les profanes nouveautés du langage et les erreurs couvertes sous le faux nom de bonne doctrine.

On a cité à ce concile M. l'évêque de Senez[1], au sujet d'une instruction pastorale qu'il a donnée, où il parle de la signature pure et simple du formulaire; il condamne la Constitution, élève le livre du père Quesnel[2].

L'évêque de Senez est appelant au futur concile de l'acceptation de la Constitution et de tout ce qui s'est fait. Il a réitéré ses appels; cependant il y a une déclaration du Roi de 1720, qui déclare nuls les appels et fait défense d'appeler.

En sorte que voilà le sujet de l'assemblée du concile. M. de Senez a eu une consultation signée de vingt de nos meilleurs avocats, laquelle a été imprimée, qui l'autorise à réitérer ses appels au futur concile, sous prétexte que la déclaration du Roi de 1720 n'a été enregistrée au Parlement qu'avec des restrictions pour la conservation des *libertés de l'Église Gallicane*, et qui lui lui conseille d'interjeter appel comme d'abus au Parlement de tout ce qui se fera contre lui.

Pendant la tenue de ce concile, on a jeté dans Paris une infinité d'écrits très-savants et très-vifs en même temps contre ce concile, et qui ne font encore qu'aigrir le parti de la cour de Rome.

Trente curés de Paris ont écrit une lettre au cardinal de Noailles, leur archevêque, en forme de *Mémoire*[3] sur

1. Jean Soanen, né à Riom en 1647, fut évêque de Senez de 1er juillet 1696 à 1727, époque de sa déposition. Il mourut en 1740, après avoir souffert longtemps à cause de ses opinions jansénistes. L'abbé Gaultier a publié, en 17[illegible] *La Vie et les Lettres* de M. Soanen, 2 vol. in-4.

2. Pasquier Quesnel, oratorien, janséniste célèbre, né à Paris en 1634, mort à Amsterdam en 1719. Son livre des *Réflexions morales* fut la cause de son exil et fut condamné en partie par la bulle *Unigenitus*.

3. Cette lettre ou protestation a pour titre : *Mémoire présenté par trente curés de la ville de Paris à S. E. monseigneur le cardinal de Noailles*,

le bruit qui couroit qu'il alloit accepter la Constitution. Par arrêt du Conseil d'État, cet écrit a été supprimé; il a été ordonné qu'il seroit mis au greffe du lieutenant de police et lacéré par lui, ce qui étoit une bévue dans l'arrêt du Conseil, qui a fait dire que M. Hérault, lieutenant de police, étoit le *bourreau* du Conseil; parce que ordinairement les libelles et les écrits séditieux sont condamnés à être brûlés par la main du bourreau, au lieu qu'il falloit mettre simplement dans l'arrêt du Conseil, pour être lacéré en sa présence.

Octobre.

Le libraire Osmont. — Pamphlets jansénistes. — Estampes. — Osmont au pilori en effigie. — L'archevêque d'Embrun *primat de la Louisiane*.

Un libraire de la rue Saint-Jacques, nommé Osmont[1], fils d'un libraire, marié à la fille d'un nommé La Roüe, miroitier, s'est avisé, par l'appât du gain, d'imprimer la lettre des trente curés, un autre livret intitulé : *les Trois Puissances*, qui étoit contre MM. les cardinaux de Fleury, de Rohan et de Bissy; il a été vendu et trahi par son prote. On est venu saisir chez lui les exemplaires; par bonheur pour lui qu'il n'y étoit pas, et qu'il a été si bien caché qu'on ne l'a pas encore pris. Tous les ouvriers et les domestiques ont été pris prisonniers. On a délivré une commission à M. Hérault, lieutenant de police, et à des conseillers du Châtelet, pour juger cette affaire en dernier ressort. Et par jugement rendu au commencement de ce mois d'octobre, on a condamné par contumace, à la vérité, le sieur Osmont au carcan et à trois ans de bannissement. Les deux familles, déshonorées par là, sont à Fontainebleau à tâcher d'obtenir la commutation de cette peine infamante en une amende

leur archevêque, au sujet du bruit qui s'était répandu d'une prochaine acceptation de la bulle Unigenitus. 1727, Paris, in-4.

1. Voyez plus haut, t. I, p. 150.

pécuniaire; d'autant qu'il n'y avoit point de loi qui ordonnât peines pareilles pour imprimer contre les ordonnances de police sans permission. Quoi qu'il en soit, ils ont apparemment obtenu un succès, car le jugement n'a pas encore été exécuté. Ce qu'il y a d'étonnant, malgré toutes les recherches que l'on fait dans Paris pour découvrir les auteurs de ces ouvrages et les imprimeurs, tous les jours on distribue dans Paris des ouvrages imprimés, écrits violents, satiriques, qui rendent compte de la violence et de la vexation qu'on exerce dans cette affaire pour faire valoir cette Constitution, et qui se déchaînent contre les membres de ce concile. Il faut que les jansénistes aient quelque presse dans un coin de Paris qu'on ne puisse pas découvrir.

Il faut convenir d'un fait, qu'il n'y a que les évêques et les ablés de cour qui aspirent aux grâces, qui se soient rangés du parti des Jésuites; car tout le second ordre ecclésiastique, la plus grande partie des bourgeois de Paris, de la robe et du Tiers-État, même ce qui est le plus plaisant, les femmes et le peuple, tout est déchaîné contre les Jésuites et crie en secret contre tout ce qui se fait. Voilà pourquoi ces écrits critiques courent par toute la ville et passent secrètement de main en main.

Ce qui rend même le concile peu respectable et peu respecté du citoyen catholique, c'est que l'archevêque d'Embrun, président, est l'abbé de Tencin, ami de Law, homme dévoué à la cour, dont la conduite n'est pas des plus régulières, et dont la sœur étoit fille d'intrigue et a eu une sotte histoire, qui n'a pas été oubliée dans ce petit recueil[1]. Cela ne sonne pas bien pour un événement aussi grand et aussi sérieux qu'un concile provincial.

D'un autre côté, l'accusé, l'évêque de Senez, est le père Soanen, de l'Oratoire, qui a prêché toute sa vie avec grand éclat, qui a quatre-vingts ans, et qui dans

1. L'aventure avec Le Fresnaye. Voyez plus haut, t. 1, p. 420-421.

[redacted]

son évêché mène une vie exemplaire et en apôtre, donnant tout aux pauvres, et est continuellement en visite. Voilà ce qui révolte.

Cependant, malgré cela, les Jésuites en viendront à bout, soit par menaces et violence contre les uns, soit par récompense et bienfaits pour les autres.

Avec tout cela, le concile, qui se tenoit dans les formes à Embrun, où il y avoit des troupes exprès, a décidé et rendu son jugement, le 20 septembre dernier, par lequel l'instruction pastorale de M. de Senez a été condamnée comme séditieuse, contraire aux lois de l'État et préparant plusieurs hérésies; et M. de Senez est suspendu de toutes fonctions et juridictions sacerdotales et épiscopales jusqu'à la rétractation de son instruction pastorale, au moyen de laquelle le concile a donné le pouvoir à l'archevêque d'Embrun, son métropolitain, de l'absoudre. On lui a signifié le jugement, le 21, et il a répondu par une protestation de nullité contre tout ce qui avoit été fait, lui déposé et relégué dans l'abbaye de la Chaise-Dieu[1], appartenant à M. le cardinal de Rohan. Après celui-ci, on attend quelque autre concile provincial.

On dit qu'on a fait une fort drôle d'estampe représentant l'assemblée du concile. L'évêque de Senez étoit au bas, comme l'accusé, avec un rayon de gloire autour de la tête; le président tenoit un papier à la main, et derrière son fauteuil étoit un Jésuite qui lui mettoit une paire de lunettes sur le nez, comme pour lui dire : « Tenez, voilà le jugement, tel qu'il faut que vous le rendiez. » Et dans les fauteuils, des deux côtés, étoient des Jésuites, qui tenoient chacun sur leurs genoux un évêque.

1. La Chaise-Dieu, *Casa Dei*, petite ville d'Auvergne, dans le département de la Haute-Loire, doit son nom à une célèbre abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée au onzième siècle par Robert l'Auvergnat. L'église, construite par le pape Clément VI, est un magnifique monument d'architecture. C'est là qu'est le tombeau de ce pape, où l'on voit encore la représentation de la danse macabre.

L'imagination est assez plaisante, mais je crois l'estampe rare et difficile à trouver.

Pour le coup, le jugement d'Osmont, libraire, a été exécuté. On a posé l'effigie dans la place de Cambrai. Son tableau n'y a été qu'un moment, et on a brûlé des exemplaires. On a eu l'attention de ne pas faire passer la marche le long de la rue Saint-Jacques, à cause de toute sa famille qui y est.

J'ai vu passer sous mes fenêtres la charrette, mercredi matin, accompagnée de deux cents archers à pied, sans exagération, pour conduire rien. Le bourreau étoit derrière, et le greffier de la commission à cheval. La cérémonie ne s'est pas réitérée le samedi suivant.

Il est étonnant qu'avec l'autorité, on imprime tous les jours quelque écrit nouveau.

Comme on ne manque point ici de donner un brevet dans le régiment de la Calotte à ceux de quelque rang et condition qu'ils soient, qui font quelque action désapprouvée généralement, on en a donné un à l'archevêque d'Embrun, de *primat de la Louisiane*; et dans ces sortes de brevets, on rend compte ordinairement des beaux faits de celui qu'on honore d'un nouveau titre, comme on le verra par le brevet ci-joint[1].

Novembre.

M. de La Porte, grand vicaire de M. de Senez, secrétaire en Sardaigne. — Son mandement. — Consultation des avocats sur les nullités du concile d'Embrun. — Il va droit chez la reine d'Espagne au Luxembourg. — Le duc de Nevers.

Le concile d'Embrun a nommé un grand vicaire pour faire les fonctions de l'épiscopat. Mais M. de La Porte, grand vicaire de M. de Senez, s'est retiré dans les États du roi de Sardaigne, en Savoie, avec permission de ce prince qui la lui a donnée tout entière; on dit même

1. Voyez mss. t. II, p. 95.

avec une pension de quinze cents livres. De là, il a envoyé un mandement daté, comme on entend, du diocèse de Senez, par lequel il excommunie en plein le vicaire du concile. Ce mandement imprimé a couru ici et est très-beau.

On parle d'un concile national qui sera tenu à Saint-Germain en Laye. Il y aura deux légats du pape qui seront des cardinaux de France. Il y a grande apparence que ce concile se tenant sitôt suivra les maximes de l'autre (celui d'Embrun).

On attend une grande consultation signée de plusieurs avocats, qui établit les nullités du concile d'Embrun. Elle est faite, elle ne paroît pas encore; on dit que c'est une pièce magnifique. Comme cela part de gens désintéressés et éclairés, on craint en cour cette pièce. Le cardinal a consulté le premier président et le procureur général sur les moyens de l'empêcher; mais on lui a dit qu'il n'y avoit aucune voie de fait à exercer contre aucun membre de ce corps, qui cesseroit sur-le-champ toutes ses fonctions dans le barreau et même dans l'intérieur des cabinets. M. Hérault, lieutenant de police, a envoyé des défenses à tous les imprimeurs de l'imprimer, sous peine de la vie. On dit que M. Guyot des Chesnes et Tartarin, qui ont signé la première, ont refusé de signer celle-ci, pour éviter tout événement. On ne veut point se faire des querelles; mais comme il y a beaucoup de nos messieurs caustiques, et qui n'ont rien à perdre, il y aura toujours assez de signatures.

Il y a eu depuis quelque temps un peu de confusion dans la maison de la reine d'Espagne qui loge au Luxembourg. Elle se brouille avec le roi d'Espagne, par les conseils de Son Altesse Royale madame la duchesse d'Orléans, sa mère. Le roi d'Espagne lui a nommé pour grand maître de sa maison et grand écuyer, le prince de Robecq[1], et pour camarera-mayor, qui est la surin-

[1] [illegible] de Montmorency.

tendante, madame la princesse de Berghes[1], qui est fille du duc de Rohan. Elle les a renvoyés, et elle a auprès d'elle madame la duchesse de Sforce[2], qui gouverne l'esprit de Son Altesse Royale, qui est une princesse haute, n'entendant point de réponse à ce qu'elle veut, et peu capable de choisir le vrai dans son vouloir. La reine a pour grand écuyer le duc de Nevers[3], neveu de la duchesse de Sforce. Il y a eu bien des courses d'un pays à l'autre, et pour peine de la désobéissance (tout le revenu de la Reine est son douaire), l'argent a manqué; il a fallu retrancher le train. Cela est venu à tel excès, que le roi d'Espagne a mêlé le roi de France dans sa querelle, de manière que M. de Chauvelin, garde des sceaux, a été ces jours-ci au Palais-Royal dire à Son Altesse Royale qu'elle eût à faire retirer de la maison de sa fille madame de Sforce et M. le duc de Nevers; sinon, que le Roi leur enverroit des lettres de cachet. La duchesse d'Orléans a été trouver sa fille, qu'elle gouverne entièrement. La reine a dix-sept ans, bien faite, blanche, grasse et assez aimable; mais on dit que c'est un enfant sans sentiment, sans résolution, comme à l'âge de sept ans.

Enfin, mardi dernier, 25 novembre, la reine d'Espagne cassa sa maison, monta en carrosse avec madame la marquise de Paulmy, sa dame d'honneur, et deux caméristes qui sont ses femmes de chambre, un chien et deux chats, et s'est retirée dans le couvent des Carmélites[4], faubourg Saint-Germain, en sorte que cette pauvre reine est la victime des conseils de sa mère. Cela se fait-il et par hauteur et par mauvais conseil? Cela se fait-il par

1. Anne-Henriette-Charlotte de Rohan-Chabot, née en 1682, mariée au prince de Berghes depuis 1710.

2. Adelaïde-Louise de Damas de Thianges était alors veuve depuis 1685 de Louis François Comte Sforce.

3. Le prince de Vergagne. Voyez plus haut, t. I, p. 105, note 4, et Marais, t. I, p. 320.

4. Ce couvent occupait une partie de l'emplacement de la place Bellechasse usqu'à la rue de Grenelle.

politique et par jalousie, de voir sa fille aller et venir dans un rang au-dessus d'elle? La critique n'y trouvera-t-elle point quelque autre raison? C'est ce qu'on ne sait point[1].

Décembre.

M. le Duc à Versailles. — Affaire du duc de Crussol arrangée. — Histoire de Le Pineau, lieutenant de vaisseau. — Révue de M. de Chauvelin.

Grande nouvelle à Paris! M. le Duc a fait sa paix avec le roi d'Espagne, car il n'avoit été exilé à Chantilly que pour satisfaire le roi d'Espagne, sur le renvoi de l'Infante et le mariage du Roi. Le Roi l'a rappelé. Mercredi dernier, 3 de ce mois, il salua le Roi à Versailles. Il n'y avoit que lui et le cardinal avec le Roi, en sorte qu'on ne peut savoir que par eux ce qui s'est dit dans le cabinet, quelque curiosité qu'ait eue toute la Cour à cet événement. On dit seulement que le compliment de M. le Duc fait, le cardinal y répondit, le Roi ne parle pas beaucoup; mais le Roi, qui n'a que la chasse en tête, interrogea par trois différentes fois M. le Duc sur les cerfs et les sangliers qui étoient à Chantilly. Le cardinal rompit les chiens à chaque fois, attendu qu'il n'a pas trop envie que le Roi fréquente Chantilly comme par le passé. Après un quart d'heure, M. le Duc alla voir la Reine, avec qui il fut demi heure tête à tête; elle lui a obligation de son état. Après, il fut chez le cardinal où il fut aussi longtemps. Il alla ensuite dans la maison du grand maître, car il n'a point d'appartement dans le château, où il reçut la visite de toute la Cour. Le jeudi et vendredi, à Paris, il a eu le concours de tout Paris, c'est-à-dire gens en droit de se présenter devant un prince du sang. Il est retourné samedi à Chantilly, en sorte qu'il ira faire sa cour quand il voudra, mais il n'est point, quant à présent, dans les conseils.

M. le duc de Crussol, qui s'est si bien tiré de son duel,

1. [illegible] pas tort qu'on le croit. — M. le duc de Nevers... (*Note de Barbier.*) Voyez Mirau, *l. c.*, t. x, p. [illegible].

s'étoit retiré à Avignon; il s'est rendu à la Conciergerie, et, par arrêt du lundi, ... de ce mois, il a été déchargé de l'accusation et renvoyé. Cela n'a, dit-on, passé que de deux voix, mais cela a été fait exprès apparemment, car le Parlement s'est prêté de bonne grâce à cette affaire; le duc d'Uzès son père, le duc de La Rochefoucauld, son beau-père, et le maréchal de Villeroi, parent, ont sollicité très-régulièrement; on a eu le crédit par M. de Bullion, prévôt de Paris, son oncle, de prendre les premières informations qui étoient mal faites, de les jeter au feu et d'en faire d'autres; et c'est M. Drouet, ancien greffier criminel du Parlement, très-habile, qui les a faites. Il a fallu pour cela être maître des contrôles et avoir bien du crédit, de manière qu'il résultoit, dit-on, que celui qui étoit tué étoit plus petit que celui qui avoit tué; ce n'étoit pas le moyen de reconnoître le duc de Crussol, qui n'alloit qu'au coude du comte de Rantzau. Cette affaire a coûté soixante mille livres à M. le duc d'Uzès, car tout cela ne se fait pas pour rien, et on a enlevé cinq personnes, comme charretiers et femmes, qui étoient dans les champs et qui avoient vu la chose, et que l'on a menés à la terre de La Rochefoucauld avec deux cents livres de pension viagère chacun. Quoi qu'il en soit, la maison d'Uzès seroit bien fâchée que cette affaire ne fût pas arrivée. Il faut dire aussi que, d'abord, madame la duchesse de Brunswick, tante à la mode de Bretagne du comte de Rantzau, et l'ambassadeur de l'Empereur, par son ordre, vouloient poursuivre, et qu'à la fin ils se sont désistés, ce qui a donné lieu à faire venir ici le duc de Crussol pour se purger.

HISTOIRE ASSEZ PARTICULIÈRE.

Le Pineau, lieutenant de vaisseau, fils d'un premier commis de la marine, homme de quarante-neuf ans, avoit été dans un très-grand péril sur mer, il y a six ou sept ans. Le vaisseau prenoit eau. Plusieurs personnes

Septembre.

M. le comte de Toulouse a le détail de la marine. — Le Roi à Fontainebleau. — La Constitution *Unigenitus*. — Concile à Embrun. — Mémoire des curés de Paris.

On a rendu à M. le comte de Toulouse le détail de la marine qu'il avoit autrefois comme grand amiral, et que l'on avoit donné au secrétaire d'État de la marine, en sorte que M. de Maurepas, qui l'est, ira travailler à présent avec le portefeuille chez M. le comte de Toulouse.

Cet arrangement a été fait à Rambouillet. Le Roi part, le 9 de ce mois, pour Fontainebleau; il ira de même très-souvent à la Rivière, qui est la maison de M. le comte de Toulouse; il se fera là encore quelque changement, car madame la comtesse de Toulouse voudroit bien, je crois, faire le duc de Noailles, son frère, surintendant des finances. Il a déjà eu, du temps de la Régence, la direction de la finance, et il a beaucoup d'esprit pour cela, on pourroit ôter M. le comte de Saint-Florentin[1] qui n'a que vingt-trois ans et qui est assez inutile, donner la place de secrétaire d'État à M. Le Pelletier des Forts, contrôleur général, qui seroit charmé d'avoir cette place pour son fils.

La mère du roi Stanislas et grand'mère de la Reine est morte à Chambord ces jours-ci, en sorte que voilà un grand deuil pour le reste de l'année.

Les affaires de la religion sont ici en grand mouvement depuis quelque temps. On met tout en usage pour faire valoir cette Constitution *Unigenitus*, qui dans le public n'a pas grand renom.

Il y a eu une lettre du Roi, du 24 mai dernier, qui indique un concile provincial à Embrun[2], au 15 juin. L'archevêque d'Embrun, métropolitain, expose dans sa lettre circulaire à ses suffragants que c'est pour exami-

1. [illegible] comte de Saint-Florentin. Voy. plus haut, t. I, p. [illegible]

2. [illegible]

ner s'il ne s'est point commis quelque attentat contre la soumission due à l'Église, pour punir sévèrement l'opiniâtreté des rebelles, pour retrancher et extirper les profanes nouveautés du langage et les erreurs couvertes sous le faux nom de bonne doctrine.

On a cité à ce concile M. l'évêque de Senez[1], au sujet d'une instruction pastorale qu'il a donnée, où il parle de la signature pure et simple du formulaire; il condamne la Constitution, élève le livre du père Quesnel[2].

L'évêque de Senez est appelant au futur concile de l'acceptation de la Constitution et de tout ce qui s'est fait. Il a réitéré ses appels; cependant il y a une déclaration du Roi de 1720, qui déclare nuls les appels et fait défense d'appeler.

En sorte que voilà le sujet de l'assemblée du concile. M. de Senez a eu une consultation signée de vingt de nos meilleurs avocats, laquelle a été imprimée, qui l'autorise à réitérer ses appels au futur concile, sous prétexte que la déclaration du Roi de 1720 n'a été enregistrée au Parlement qu'avec des restrictions pour la conservation des *libertés de l'Église Gallicane*, et qui lui lui conseille d'interjeter appel comme d'abus au Parlement de tout ce qui se fera contre lui.

Pendant la tenue de ce concile, on a jeté dans Paris une infinité d'écrits très-savants et très-vifs en même temps contre ce concile, et qui ne font encore qu'aigrir le parti de la cour de Rome.

Trente curés de Paris ont écrit une lettre au cardinal de Noailles, leur archevêque, en forme de *Mémoire*[3] sur

1. Jean Soanen, né à Riom en 1647, fut évêque de Senez du 1er juillet 1696 au 1727, époque de sa déposition. Il mourut en 1740, après avoir souffert vingt ans à cause de ses opinions jansenistes. L'abbé Gaultier a publié, en 1750, *La Vie et les Lettres* de M. Soanen, 2 vol. in-4.

2. Pasquier Quesnel, oratorien, janseniste célèbre, né à Paris en 1634, mort à Amsterdam en 1719. Son livre des *Réflexions morales* fut la cause de son exil et fut condamné en partie par la bulle *Unigenitus*.

3. Cette lettre ou protestation a pour titre : *Mémoire présenté par trente curés de la ville de Paris à S. E. monseigneur le cardinal de Noailles*,

le bruit qui couroit qu'il alloit accepter la Constitution. Par arrêt du Conseil d'État, cet écrit a été supprimé; il a été ordonné qu'il seroit mis au greffe du lieutenant de police et lacéré par lui, ce qui étoit une bévue dans l'arrêt du Conseil, qui a fait dire que M. Hérault, lieutenant de police, étoit le *bourreau* du Conseil; parce que ordinairement les libelles et les écrits séditieux sont condamnés à être brûlés par la main du bourreau, au lieu qu'il falloit mettre simplement dans l'arrêt du Conseil, pour être lacéré en sa présence.

Octobre.

Le libraire Osmont. — Pamphlets jansénistes. — Estampes. — Osmont au pilori en effigie. — L'archevêque d'Embrun *primat de la Louisiane*.

Un libraire de la rue Saint-Jacques, nommé Osmont[1], fils d'un libraire, marié à la fille d'un nommé La Roüe, miroitier, s'est avisé, par l'appât du gain, d'imprimer la lettre des trente curés, un autre livret intitulé : *les Trois Puissances*, qui étoit contre MM. les cardinaux de Fleury, de Rohan et de Bissy; il a été vendu et trahi par son prote. On est venu saisir chez lui les exemplaires; par bonheur pour lui qu'il n'y étoit pas, et qu'il a été si bien caché qu'on ne l'a pas encore pris. Tous les ouvriers et les domestiques ont été pris prisonniers. On a délivré une commission à M. Hérault, lieutenant de police, et à des conseillers du Châtelet, pour juger cette affaire en dernier ressort. Et par jugement rendu au commencement de ce mois d'octobre, on a condamné par contumace, à la vérité, le sieur Osmont au carcan et à trois ans de bannissement. Les deux familles, déshonorées par là, sont à Fontainebleau à tâcher d'obtenir la commutation de cette peine infamante en une amende

leur archevêque, au sujet du bruit qui s'étoit répandu d'une prochaine acceptation de la bulle Unigenitus. 1727, Paris, in-4.

1. Voyez plus haut, t. I, p. 150.

pécuniaire; d'autant qu'il n'y avoit point de loi qui ordonnât peines pareilles pour imprimer contre les ordonnances de police sans permission. Quoi qu'il en soit, ils ont apparemment obtenu un succès, car le jugement n'a pas encore été exécuté. Ce qu'il y a d'étonnant, malgré toutes les recherches que l'on fait dans Paris pour découvrir les auteurs de ces ouvrages et les imprimeurs, tous les jours on distribue dans Paris des ouvrages imprimés, écrits violents, satiriques, qui rendent compte de la violence et de la vexation qu'on exerce dans cette affaire pour faire valoir cette Constitution, et qui se déchaînent contre les membres de ce concile. Il faut que les jansénistes aient quelque presse dans un coin de Paris qu'on ne puisse pas découvrir.

Il faut convenir d'un fait, qu'il n'y a que les évêques et les abbés de cour qui aspirent aux grâces, qui se soient rangés du parti des Jésuites; car tout le second ordre ecclésiastique, la plus grande partie des bourgeois de Paris, de la robe et du Tiers-État, même ce qui est le plus plaisant, les femmes et le peuple, tout est déchaîné contre les Jésuites et crie en secret contre tout ce qui se fait. Voilà pourquoi ces écrits critiques courent par toute la ville et passent secrètement de main en main.

Ce qui rend même le concile peu respectable et peu respecté du citoyen catholique, c'est que l'archevêque d'Embrun, président, est l'abbé de Tencin, ami de Law, homme dévoué à la cour, dont la conduite n'est pas des plus régulières, et dont la sœur étoit fille d'intrigue et a eu une sotte histoire, qui n'a pas été oubliée dans ce petit recueil[1]. Cela ne sonne pas bien pour un événement aussi grand et aussi sérieux qu'un concile provincial.

D'un autre côté, l'accusé, l'évêque de Senez, est le père Soanen, de l'Oratoire, qui a prêché toute sa vie avec grand éclat, qui a quatre-vingts ans, et qui dans

1. L'aventure avec La Fresnaye. Voyez plus haut, t. I, p. 420-421.

son évêché mène une vie exemplaire et en apôtre, donnant tout aux pauvres, et est continuellement en visite. Voilà ce qui révolte.

Cependant, malgré cela, les Jésuites en viendront à bout, soit par menaces et violence contre les uns, soit par récompense et bienfaits pour les autres.

Avec tout cela, le concile, qui se tenoit dans les formes à Embrun, où il y avoit des troupes exprès, a décidé et rendu son jugement, le 20 septembre dernier, par lequel l'instruction pastorale de M. de Senez a été condamnée comme séditieuse, contraire aux lois de l'État et préparant plusieurs hérésies; et M. de Senez est suspendu de toutes fonctions et juridictions sacerdotales et épiscopales jusqu'à la rétractation de son instruction pastorale, au moyen de laquelle le concile a donné le pouvoir à l'archevêque d'Embrun, son métropolitain, de l'absoudre. On lui a signifié le jugement, le 21, et il a répondu par une protestation de nullité contre tout ce qui avoit été fait, lui déposé et relégué dans l'abbaye de la Chaise-Dieu[1], appartenant à M. le cardinal de Rohan. Après celui-ci, on attend quelque autre concile provincial.

On dit qu'on a fait une fort drôle d'estampe représentant l'assemblée du concile. L'évêque de Senez étoit au bas, comme l'accusé, avec un rayon de gloire autour de la tête; le président tenoit un papier à la main, et derrière son fauteuil étoit un Jésuite qui lui mettoit une paire de lunettes sur le nez, comme pour lui dire : « Tenez, voilà le jugement, tel qu'il faut que vous le rendiez. » Et dans les fauteuils, des deux côtés, étoient des Jésuites, qui tenoient chacun sur leurs genoux un évêque.

1. La Chaise-Dieu, *Casa Dei*, petite ville d'Auvergne, dans le département de la Haute-Loire, doit son nom à une célèbre abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée au onzième siècle par Robert l'Auvergnat. L'église, consacrée par le pape Clément VI, est un magnifique monument d'architecture. C'est là qu'autour du tombeau de ce pape l'on voit encore la représentation de la danse macabre.

L'imagination est assez plaisante, mais je crois l'estampe rare et difficile à trouver.

Pour le coup, le jugement d'Osmont, libraire, a été exécuté. On a posé l'effigie dans la place de Cambrai. Son tableau n'y a été qu'un moment, et on a brûlé des exemplaires. On a eu l'attention de ne pas faire passer la marche le long de la rue Saint-Jacques, à cause de toute sa famille qui y est.

J'ai vu passer sous mes fenêtres la charrette, mercredi matin, accompagnée de deux cents archers à pied, sans exagération, pour conduire rien. Le bourreau étoit derrière, et le greffier de la commission à cheval. La cérémonie ne s'est pas réitérée le samedi suivant.

Il est étonnant qu'avec l'autorité, on imprime tous les jours quelque écrit nouveau.

Comme on ne manque point ici de donner un brevet dans le régiment de la Calotte à ceux de quelque rang et condition qu'ils soient, qui font quelque action désapprouvée généralement, on en a donné un à l'archevêque d'Embrun, de *primat de la Louisiane*; et dans ces sortes de brevets, on rend compte ordinairement des beaux faits de celui qu'on honore d'un nouveau titre, comme on le verra par le brevet ci-joint[1].

Novembre.

M. de La Porte, grand vicaire de M. de Senez, secrétaire en Sardaigne. — Son mandement. — Consultation des avocats sur les nullités du concile d'Embrun. — Deux dres chez la reine d'Espagne au Luxembourg. — Le duc de Nevers.

Le concile d'Embrun a nommé un grand vicaire pour faire les fonctions de l'épiscopat. Mais M. de La Porte, grand vicaire de M. de Senez, s'est retiré dans les États du roi de Sardaigne, en Savoie, avec permission de ce prince qui la lui a donnée tout entière; on dit même

1. Voyez mes., t. II, p. 95.

avec une pension de quinze cents livres. De là, il a envoyé un mandement daté, comme on entend, du diocèse de Senez, par lequel il excommunie en plein le vicaire du concile. Ce mandement imprimé a couru ici et est très-beau.

On parle d'un concile national qui sera tenu à Saint-Germain en Laye. Il y aura deux légats du pape qui seront des cardinaux de France. Il y a grande apparence que ce concile se tenant sitôt suivra les maximes de l'autre (celui d'Embrun).

On attend une grande consultation signée de plusieurs avocats, qui établit les nullités du concile d'Embrun. Elle est faite, elle ne paroît pas encore; on dit que c'est une pièce magnifique. Comme cela part de gens désintéressés et éclairés, on craint en cour cette pièce. Le cardinal a consulté le premier président et le procureur général sur les moyens de l'empêcher; mais on lui a dit qu'il n'y avoit aucune voie de fait à exercer contre aucun membre de ce corps, qui cesseroit sur-le-champ toutes ses fonctions dans le barreau et même dans l'intérieur des cabinets. M. Hérault, lieutenant de police, a envoyé des défenses à tous les imprimeurs de l'imprimer, sous peine de la vie. On dit que M. Guyot des Chesnes et Tartarin, qui ont signé la première, ont refusé de signer celle-ci, pour éviter tout événement. On ne veut point se faire des querelles; mais comme il y a beaucoup de nos messieurs caustiques, et qui n'ont rien à perdre, il y aura toujours assez de signatures.

Il y a eu depuis quelque temps un peu de confusion dans la maison de la reine d'Espagne qui loge au Luxembourg. Elle se brouille avec le roi d'Espagne, par les conseils de Son Altesse Royale madame la duchesse d'Orléans, sa mère. Le roi d'Espagne lui a nommé pour grand maître de sa maison et grand écuyer, le prince de Robecq[1], et pour camarera-mayor, qui est la surin-

[1] [illegible] Montmorency.

tendante, madame la princesse de Berghes[1], qui est fille du duc de Rohan. Elle les a renvoyés, et elle a auprès d'elle madame la duchesse de Sforce[2], qui gouverne l'esprit de Son Altesse Royale, qui est une princesse haute, n'entendant point de réponse à ce qu'elle veut, et peu capable de choisir le vrai dans son vouloir. La reine a pour grand écuyer le duc de Nevers[3], neveu de la duchesse de Sforce. Il y a eu bien des courses d'un pays à l'autre, et pour peine de la désobéissance (tout le revenu de la Reine est son douaire), l'argent a manqué; il a fallu retrancher le train. Cela est venu à tel excès, que le roi d'Espagne a mêlé le roi de France dans sa querelle, de manière que M. de Chauvelin, garde des sceaux, a été ces jours-ci au Palais-Royal dire à Son Altesse Royale qu'elle eût à faire retirer de la maison de sa fille madame de Sforce et M. le duc de Nevers; sinon, que le Roi leur enverroit des lettres de cachet. La duchesse d'Orléans a été trouver sa fille, qu'elle gouverne entièrement. La reine a dix-sept ans, bien faite, blanche, grasse et assez aimable; mais on dit que c'est un enfant sans sentiment, sans résolution, comme à l'âge de sept ans.

Enfin, mardi dernier, 25 novembre, la reine d'Espagne cassa sa maison, monta en carrosse avec madame la marquise de Paulmy, sa dame d'honneur, et deux camériستes qui sont ses femmes de chambre, un chien et deux chats, et s'est retirée dans le couvent des Carmélites[4], faubourg Saint-Germain, en sorte que cette pauvre reine est la victime des conseils de sa mère. Cela se fait-il et par hauteur et par mauvais conseil? Cela se fait-il par

1. Anne-Henriette-Charlotte de Rohan-Chabot, née en 1682, mariée au prince de Berghes depuis 1710.

2. Adelaïde-Louise de Damas de Thianges était alors veuve depuis 1685 de Louis François Comte Sforce.

3. Le prince de Vergagne. Voyez plus haut, t. 1, p. 105, note 4, et Marais, t. 1, p. 330.

4. Ce couvent occupait une partie de l'emplacement de la place Bellechasse usqu'à la rue de Grenelle.

s'étoit retiré à Avignon; il s'est rendu à la Conciergerie, et, par arrêt du lundi, ... de ce mois, il a été déchargé de l'accusation et renvoyé. Cela n'a, dit-on, passé que de deux voix, mais cela a été fait exprès apparemment, car le Parlement s'est prêté de bonne grâce à cette affaire; le duc d'Uzès son père, le duc de La Rochefoucauld, son beau-père, et le maréchal de Villeroi, parent, ont sollicité très-régulièrement; on a eu le crédit par M. de Bullion, prévôt de Paris, son oncle, de prendre les premières informations qui étoient mal faites, de les jeter au feu et d'en faire d'autres; et c'est M. Drouet, ancien greffier criminel du Parlement, très-habile, qui les a faites. Il a fallu pour cela être maître des contrôles et avoir bien du crédit, de manière qu'il résultoit, dit-on, que celui qui étoit tué étoit plus petit que celui qui avoit tué; ce n'étoit pas le moyen de reconnoître le duc de Crussol, qui n'alloit qu'au coude du comte de Rantzau. Cette affaire a coûté soixante mille livres à M. le duc d'Uzès, car tout cela ne se fait pas pour rien, et on a enlevé cinq personnes, comme charretiers et femmes, qui étoient dans les champs et qui avoient vu la chose, et que l'on a menés à la terre de La Rochefoucauld avec deux cents livres de pension viagère chacun. Quoi qu'il en soit, la maison d'Uzès seroit bien fâchée que cette affaire ne fût pas arrivée. Il faut dire aussi que, d'abord, madame la duchesse de Brunswick, tante à la mode de Bretagne du comte de Rantzau, et l'ambassadeur de l'Empereur, par son ordre, vouloient poursuivre, et qu'à la fin ils se sont désistés, ce qui a donné lieu à faire venir ici le duc de Crussol pour se purger.

HISTOIRE ASSEZ PARTICULIÈRE.

Le Pineau, lieutenant de vaisseau, fils d'un premier commis de la marine, homme de quarante-neuf ans, avoit été dans un très-grand péril sur mer, il y a six ou sept ans. Le vaisseau prenoit eau. Plusieurs personnes

étoient péries; ceux qui restoient firent un vœu que s'ils en revenoient ils jeûneroient tous les vendredis et entendroient la messe tous les jours pendant un an. Ils arrivèrent au port de Rochefort, où tout le monde faisoit des acclamations comme d'un miracle. Ils donnèrent ordre de faire faire un tableau de ce naufrage, de le dédier à la Vierge, et on le mit dans la principale église de Rochefort. Cela s'exécuta.

Le Pineau étoit parti devant pour venir à Paris. C'étoit un grand garçon bien fait, de l'esprit, et dans toutes sortes de plaisirs; il n'avoit pas trop bien exécuté son vœu. Il y a trois mois qu'il fut obligé de retourner à Rochefort; étant entré dans cette même église, il fut frappé de ce tableau, et il se ressouvint que c'étoit son naufrage; son vœu lui repassa dans l'esprit et il tomba en mélancolie. La nuit, il vit en songe une grande solitude, une maison religieuse et un chœur rempli de religieux. Cela le toucha. Il conçut de là que le ciel lui marquoit de se retirer; il en prit le dessein. Il revint à Paris, donna ordre à quelques dettes, et sur-le-champ est parti pour se mettre à La Trappe, où il est à présent. M. Dupuis, président au Grand-Conseil, son neveu, a été l'y voir, ces vacances, pour le détourner de ce dessein; il y a paru très-déterminé, et il lui a dit une circonstance très-particulière, c'est que, quand il est arrivé à La Trappe, où il n'avoit jamais été, il a reconnu la même solitude, la même maison et la même église qu'il avoit vues en songe. C'est un fait certain et très-surprenant.

M. le garde des sceaux Chauvelin a fait une bévue assez considérable, il n'y a pas longtemps, comme secrétaire d'État des affaires étrangères. On a porté le paquet d'Espagne en Angleterre, et celui d'Angleterre en Espagne. On dit qu'on jouoit un peu l'Angleterre, et qu'ils l'auront vu. Cela brouillera les cartes; quoique ce puisse être la faute d'un commis, cela tombe toujours sur le maître.

ANNÉE 1728.

—

Janvier

Seconde consultation des avocats. — Me Aubry. — Le peuple janséniste. — Les assommeurs et les bourgeois de Paris.

Il y a eu, ce mois-ci, de grands mouvements à Paris, au sujet de la seconde consultation[1] des avocats de Paris, que l'on attend tous les jours et que l'on voudroit bien empêcher d'entrer. Cela est long parce qu'ils sont cinquante qui ont signé, et chacun d'eux a eu deux jours l'original avant que de le signer, pour lire la minute. C'est Aubry, grand avocat plaidant, âgé de quarante-deux ou trois ans, qui l'a faite et rédigée. M. l'évêque de Senez lui a même envoyé, en conséquence, les *Conciles* du P. Labbe[2], en dix-neuf volumes, ce qui vaut bien sept à huit cents livres. L'on conçoit qu'il a eu des mémoires sur le dogme et les faits particuliers par les plus zélés jansénistes.

On a saisi deux mille exemplaires à Chartres, et autant à Étampes, car cela a été imprimé très-secrètement en province, ce qui retarde l'arrivée et la curiosité des Parisiens; car voilà dans cette ville deux partis bien formés sous prétexte de religion, les jansénistes et les molinistes, sur des faits, des distinctions et des interprétations que la plupart des uns et des autres n'entendent pas; mais n'importe! Le parti des jansénistes est plus fort de vrai et entêté comme un diable. Les femmes,

1. *Consultation de MM. les avocats du Parlement de Paris, au sujet d'un jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez*, in-4.

2. *Sacrosancta concilia ad regiam editionem exacta*, etc., 1672. Paris, 19 vol. in-folio.

femmelettes, jusqu'aux femmes de chambre qui s'y feroient hacher. Enfin, hier, mon laquais me demanda en me couchant : « Monsieur, est-il vrai, ce que l'on dit, « que, quand la Constitution sera reçue, on n'ira plus à « confesse? » — « On ne sera pas si aise, lui dis-je, non, « mon ami, cela ne vous empêchera ni de dîner, ni de « souper, ni d'aller à confesse tant que vous voudrez. » L'on voit par là les impertinences populaires.

Le bourgeois de Paris est effrayé d'une nouvelle sorte de voleurs, qui, à six ou sept heures du soir, avec un gros bâton court, étourdissent un homme d'un coup sur la tête, et le volent. Cela a fait augmenter le guet; on a pris de grandes précautions. D'autres disent que le bruit étoit faux. On a fait des visites, le soir et la nuit, très-exactes dans les auberges et dans les mauvais lieux, jusqu'à regarder dans les armoires d'honnêtes gens logés en chambre garnie. Cela s'est dissipé, on n'en parle plus; cela réveille la police, et cela n'est pas mal.

Fevrier.

Epigramme. — La simonie de l'archevêque d'Embrun. — Réflexions sur les avocats. — Chansons. — Voltaire. — La consultation fait du bruit.

Enfin, la consultation des avocats est entrée et arrivée et distribuée, pas autant qu'on auroit voulu. On avoit promis, dit-on, en Cour, six mille livres de pension à M. Hérault s'il l'empêchoit ; ce qui a donné lieu à quatre vers en épigramme :

Hérault, la terreur des écrits,
En guette un, dit-on, de friande capture.
Il l'a trouvé, on le dit, on l'assure,
Entre les mains de tout Paris.

Je l'ai lue, mais je n'ai pas pu en avoir une à moi[1], car elles sont et seront encore plus rares. C'est un ouvrage long et trop long : il y a cinquante pages d'im-

1. [illegible]

pression ; mais c'est un bel ouvrage ; il prouve l'incompétence du concile d'Embrun dans la forme, la nécessité d'un concile général ; mais il entre aussi dans la matière, au sujet de la constitution de la paix de Clément IX, du Formulaire d'Alexandre VII, au sujet du livre de Jansénius et des cinq propositions condamnées. Il attaque le pape, les évêques d'à présent, déchire M. l'archevêque d'Embrun, président du concile, au sujet d'un procès qu'il a eu pour un bénéfice. On rapporte le fait et les moyens pour prouver qu'il n'a été condamné que parce que la *confidence*[1] étoit prouvée de sa part, qui est un crime ecclésiastique des plus considérables. C'est, encore une fois, un bel ouvrage où les principes pour les lois de l'État et les libertés de l'Église Gallicane sont bien établis ; mais il est visible que c'est moins une consultation qu'un libelle fait volontairement par ces avocats par chaleur de parti. Ils ont cru qu'il n'y avoit qu'eux qui fussent en droit dans l'État, par leur indépendance, de déclarer les grandes vérités de l'Église, sans respecter ni l'autorité du Roi, bien ou mal employée, ni celle du pape, ni celle de tous les évêques, qui, en un mot, se trouvent réunis dans le même parti, à l'exception de quatre.

Des cinquante avocats qui ont signé la Constitution, il y en a six ou sept qui entendent ces sortes de matières. Le reste n'y entend rien ; cela est mêlé de consultants et de plaidants, dont les six premiers du Palais sont du nombre : Aubry, Normant, Cochin, Julien de Prunay, Huart et encore quelques autres. En consultants, il y a : MM. Duhamel, Berruyer, La Vigne, Denyau, Pothouin, Leroy ; Guyot des Chesnes et Tartarin avoient signé la première, mais ils n'ont pas voulu signer la seconde. Le

1. C'étoit une convention secrète par laquelle on conservait les revenus d'un bénéfice qu'on donnait ou faisait obtenir à une autre personne. Ce procès [illegible] pour l'abbé d[illegible] T[illegible] [illegible] au Parlement, en 17[illegible], par [illegible] de V[illegible]. Voyez Duclos, t. II, p. [illegible]

surplus des cinquante sont avocats du second ordre, qui certainement ont demandé à signer. Il y a même des jeunes gens, comptant par là que leur fortune étoit faite, et que cela leur feroit un honneur infini.

Heureusement que ni mon père ni moi nous ne sommes point mêlés dans cette liste des cinquante. Je crois qu'il faut faire son emploi avec honneur sans se mêler d'affaires d'État sur lesquelles on n'a ni pouvoir ni mission.

On a fait, sur MM. les avocats qui ont signé (on n'en comptoit que trente au lieu de cinquante), une chanson assez jolie pour se moquer d'eux, de ce qu'ils parlent du dogme. Elle est faite sur l'air de : *Jean de Vair en France;* elle sera jointe ici.

SUR LA CONSULTATION DES AVOCATS AU SUJET DU CONCILE D'EMBRUN.

Sur l'air : *De Jean de Vair en France.*

Du fameux concile d'Embrun,
Que faut-il que l'on pense?
Tous les évêques en commun
En ont pris la défense;
Mais c'est bien affaire aux prélats!
Ecoutons plutôt sur ce cas
Les avocats, les avocats,
Les avocats, les avocats de France!

—

Jadis, pour affermir la foi,
Les Pères en concile
Du Saint-Esprit suivoient la loi,
Consultoient l'Evangile.
Ce n'est plus la bonne façon,
L'Esprit-Saint doit prendre le ton
Des avocats, des avocats,
Des avocats, des avocats de France!

—

Quand d'un fatal schisme autrefois,
L'Église menacée,
Par le concours de trois cents voix,
Combattoit à Nicée;
Pour terminer tous ces débats,
Ne fit-on pas juger le cas
Aux avocats, aux avocats,
Aux avocats, aux avocats de France?

—

Que de troubles ne vit-on pas
Au concile d'Éphèse?
Il fallut livrer vingt combats
Pour proscrire une thèse.
Mais falloit-il tant de fracas?
Pourquoi ne consultoit-on pas
Les avocats, les avocats,
Les avocats, les avocats de France?

—

Des conciles dans tous les temps
On sait assez les formes,
Leurs canons et leurs règlements
Font des livres énormes.
Mais qu'est-il besoin de canons?
Pour moi, je m'en tiens aux factums
Des avocats, des avocats,
Des avocats, des avocats de France!

—

Peut-on, sans le code et la loi,
Condamner une secte?
Juge-t-on d'un dogme de foi
Sans lire la Pandecte?
Ah! réprimons ces attentats!
Moi, j'en appelle avec Cujas
Aux avocats, aux avocats,
Aux avocats, aux avocats de France!

—

Saint Augustin et saint Thomas
Ont dit de bonnes choses;
Mais c'est au corps des avocats
A leur prêter les gloses.
Honneur aux docteurs, aux prélats!
Mais qu'on ne les compare pas
Aux avocats, aux avocats,
Aux avocats, aux avocats de France!

—

Du troupeau soyez les pasteurs,
Dit Jésus aux apôtres,
Mais vous n'êtes pas seuls docteurs,
Mon Eglise en a d'autres.
Ne liez et ne deliez,
Qu'avant tout vous ne consultiez
Les avocats, les avocats,
Les avocats, les avocats de France!

—

Les avocats italiens,
Du Nord et d'Allemagne,
Ne sont pas théologiens,
Non plus que ceux d'Espagne;
Ils croient aux dogmes de foi,
Mais d'en decider c'est l'emploi
Des avocats, des avocats,
Des avocats, des avocats de France!

—

Grands avocats, zèles docteurs
De l'Eglise nouvelle,
Des conciles vrais directeurs,
Ranimez votre zèle!
En paradis, n'en doutez pas,
Saint Pierre vous tendra les bras!
Grands avocats, grands avocats,
Grands avocats, grands avocats de France!

—

Avec de si fidèles chiens,
Troupeau, soyez tranquille,
Ils mordent vos gardiens
Dans l'accès de leur bile;
Dieu sait comme fuiront les loups,
Entendant aboyer pour vous
Les avocats, les avocats,
Les avocats, les avocats de France!

—

Ne prenez pas ceci pour vous,
Avocats que j'estime,
De vous confondre avec des fous,
Je me ferois un crime;
Je ne connois que les Aubry
Et trente avocats de Paris,
Pour avocats, pour avocats,
Pour avocats, pour avocats de France!

—

Il y a eu aussi un fort bel ouvrage fait par Voltaire, qui est en Angleterre, contre le concile d'Embrun et sur toute la matière [1] qui sera aussi joint.

Mais, pour la consultation, on dit qu'on en est fort piqué en Cour, et qu'elle fait grand bruit. Il y est arrivé un échec. M. l'archevêque d'Embrun a écrit une lettre circulaire à toutes les personnes constituées ici en dignité, tant à la Cour qu'à Paris, pour se justifier; il marque que le procès qu'il a eu, et qu'il a perdu, il ne l'a entrepris que sur la consultation de MM. Nouet, Chevalier et Aubry, qui l'avoient conduit dans le dessein qu'il avoit de réunir un bénéfice à son abbaye. Il se plaint que M. Aubry [2], qu'il a consulté et qui a plaidé

1. Ous : Après que l'Eglise romaine
Se vit maîtresse souveraine, etc.

Voyez mss., t. IX, p. 121.

2. Suivant Duclos, *loc. cit.*, Aubry fut l'avocat de l'adversaire de l'abbé de Tencin, et dans sa plaidoirie, par un embarras simulé, amena la confusion

pour lui, et qui avoit son secret, l'ait révélé dans un ouvrage tel que celui-là, et lui en ait fait un crime pour le traiter de *confidenciaire* et de simoniaque. Tout le monde convient à présent que c'est mal à M. Aubry, en sorte que l'auteur de la consultation, étant honni et blâmé, cela décrédite un peu l'ouvrage.

Mais on dit qu'on trame quelque chose en Cour contre les avocats, et qu'il y aura dans peu un coup d'éclat, jusque-là que l'archevêque d'Embrun a rendu plainte entre les mains du Roi; qu'il va y avoir une commission extraordinaire, que l'épiscopat entier demande réparation, qu'on trouvera même dans la consultation des propositions séditieuses, de cabale attentatoire à l'autorité royale. Pour moi, je le crois, quoique je ne l'aie lue qu'en courant, et je regarde ceci comme une grande imprudence. *Ipsi viderint.*

Mars.

Lettre de douze évêques jansénistes. — Les paniers et le cardinal. — Les fauteuils vides et les princesses. — Enterrement de M. Viel, recteur de l'Université. — Bon mot sur le cardinal de Bissy. — M. de Maurepas.

Il y a plus de mouvement que jamais dans l'Église. Douze évêques des plus qualifiés dans l'épiscopat ont écrit une lettre au Roi dans laquelle ils concluent à la nullité du concile d'Embrun par la forme seulement, sans parler du dogme ni de la Constitution. M. le cardinal de Noailles a signé à la tête, M. de Bayeux [1], prince de la maison de Lorraine, M. de Caylus, évêque

complete de l'abbé de Tencin. Cependant on reimprima, en 1728, avec des notes critiques, le *Mémoire de Me Aubry, avocat au Parlement, pour messire Pierre Guerin de Tencin, abbé de Vezelay, appelant, contre le sieur Boisauvert, clerc tonsuré du diocèse de Cisteron, intimé.* 1728, in-4, 4 pp.

1. François-Armand de Lorraine d'Armagnac, évêque de Bayeux, 5 novembre 1712. — 9 juin 1728.

d'Auxerre[1], M. de Vaubecourt, évêque de Montauban[2], M. de Caumartin, évêque de Blois[3], et autres. Cela va brouiller les cartes, c'est la consultation qui a donné le branle. Cela est d'autant plus difficile à arranger à présent que le cardinal de Fleury est occupé pour le congrès qui doit se tenir, au mois de mai prochain, à Soissons, pendant que le Roi sera à Compiègne, suivant ce que tout le monde dit.

On ne croiroit pas que le cardinal a été embarrassé par rapport aux paniers[4] que les femmes portent sous leurs jupes, pour les rendre larges et évasées. Ils sont si amples qu'en s'asseyant cela pousse les baleines et fait un écart étonnant, en sorte qu'on a été obligé de faire faire des fauteuils exprès. Il ne tient plus que trois femmes dans les loges des spectacles, pour qu'elles soient un peu à leur aise. Cela est devenu extravagant comme tout ce qui est extrême, de manière que les princesses, étant assises à côté de la reine, leurs jupes, qui remontoient, cachoient la jupe de la reine. Cela a paru impertinent, mais le remède étoit difficile; et à force de rêver, le cardinal a trouvé qu'il y auroit toujours un fauteuil vide des deux côtés de la reine, ce qui l'empêcheroit d'être incommodée; et le prétexte a été que ce seroient deux fauteuils pour Mesdames de France, ses filles, lesquelles se portent bien, malgré la révélation de ce fou d'officier qui est toujours enfermé à Saint-Lazare.

Lundi, 15 de ce mois, il y eut dans le quartier, à Saint-Etienne-du-Mont[5], l'enterrement de M. Viel, rec-

1. Charles Daniel-Gabriel de Pestel de Levi de Thubières de Kaylus, évêque d'Auxerre, 1er mars 1705 — 3 avril 1754.

2. François de Vaubecourt, évêque de Montauban, 30 mars 1704-1729.

3. Jean-François-Paul Lefèvre de Caumartin, évêque de Blois, 27 août 1719 — 30 août 1743.

4. Voyez le *Mercure de France*, année 1728.

5. Cette église n'était d'abord qu'une chapelle relevant de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Devenue paroisse, elle dépendait toujours de l'abbaye.

teur de l'Université, lequel demeuroit au Plessis[1]. On fait tous les ans un recteur, et il y a cent vingt-huit ans qu'il n'est mort un recteur en place[2]. On étoit curieux de voir les cérémonies que l'on feroit, d'autant que les prérogatives du recteur sont magnifiques; mais l'épargne a empêché l'Université de les conserver. Le dernier enterrement a coûté, suivant les registres, vingt-huit mille livres, qui étoit une somme considérable pour ce temps-là. On doit faire au recteur les mêmes honneurs qu'aux princes du sang, qui est de rester huit jours dans un lit de parade; et, en vertu d'une lettre de cachet, les Cours sont obligées de lui venir jeter de l'eau bénite, comme aussi d'assister au service qui se fait pour lui. L'antépénultième, ce qui remonte peut-être loin, a été enterré de droit à Saint-Denis.

Il n'y a eu cette fois rien de tout cela. L'enterrement s'est fait très-simplement, accompagné seulement de tous les corps de l'Université, de même qu'à la procession du recteur. La seule différence est qu'au service le corps étoit sur une estrade de deux marches et sous un lit de parade à quatre piliers, et de même aux services qui se sont faits aux Mathurins[3]. Voilà comme les anciens droits se perdent! C'est néanmoins vilain à l'Université, et comme peu à peu ce recteur n'est plus regardé que comme un pédant et un cuistre!

On a dit un bon mot sur le compte de M. le cardinal de Bissy, qu'il ne faut pas omettre ici. Il a été réellement malade ces jours-ci. Le médecin, dit-on, lui ayant trouvé de la fièvre un matin, a paru surpris. Le valet de chambre lui a dit : « Comment voulez-vous, mon-

1. [illegible] Viel, recteur, [illegible] le [illegible], à soixante-trois ans. Voyez le *Mercure de France*, 17[illegible], [illegible]

2. [illegible] mais le recteur sortant [illegible]

3. [illegible] Mathurins [illegible] Ce couvent était occupé par des religieux [illegible] *Paris* [illegible]

« sieur, que cela soit autrement? Monseigneur a tra-
« vaillé jusqu'à deux heures après minuit. Eh! oui,
« monsieur, c'est pour répondre à la consultation de
« ces avocats! Ces b.....-là sont cause de la maladie de
« mon maître! Cela leur est bien aisé à eux d'écrire
« comme ils font; ils trouvent tout ce qu'ils disent dans
« la Sainte-Écriture. Mais ce qu'écrit Monseigneur, il
« le prend tout de sa tête! »

Les évêques du parti de la Cour ont écrit la plupart à M. le cardinal de Fleury très-sérieusement, au sujet de la consultation des avocats, pour l'exciter à les punir et en avoir vengeance; j'en ai placé une de M. de Rochebonne[1], évêque de Carcassonne. Il y en a même encore de plus fortes. M. le cardinal les remet tous après l'affaire du congrès qui l'embarrasse assez.

J'ai la lettre des douze évêques au Roi, avec leurs noms de famille; ce sont effectivement tous gens de distinction. Ils l'ont datée du 28 octobre, antérieurement de deux jours à la consultation; mais c'est un tour. Tout le monde dit que c'est la consultation des avocats qui a mené le branle; j'ai la lettre avec des apostilles à côté de chaque article pour réponse.

J'ai aussi la lettre de M. de Maurepas[2], au nom du Roi, à tous les évêques, qui les blâme de leur association dans cette affaire.

Avril.

L'évêque de Bayeux. — Les évêques au Louvre chez M. de Rohan. — Bon mot.

M. de Lorraine, évêque de Bayeux, a fait une réponse justificative et forte à M. de Maurepas[3]. Cela ne pou-

1. Louis-Joseph de Crétet de Neuf de Rochebonne, évêque de Carcassonne, 12 avril 1722, — décembre 1729. Sa *Lettre à monseigneur le cardinal de Fleury* se trouve dans le mss., t. II, p. 129.

2. Cette lettre est du 29 mars 1728. Voyez mss., t. II, p. 133.

3. La lettre est du 16 avril. Voyez mss., t. II, p. 135.

voit convenir qu'à lui à cause de son grand rang, mais il se meurt.

Mais tout ceci n'est rien. Le Roi a nommé et fait assembler un nombre d'évêques, qui étoient à Paris et des environs. Cela s'entend de ceux du parti des Jésuites (car tous les douze ci-dessus et les appelants ont eu des lettres de cachet pour rester dans leurs évêchés), pour examiner la consultation des avocats. Ils se sont assemblés chez M. le cardinal de Rohan, qui a un appartement au Louvre. On dit que l'assemblée a fini hier. Ce n'est pas pour répondre par raisons à la consultation, ni pour la juger, mais pour y donner une qualification et donner simplement leur avis, car le Roi s'est réservé la connoissance de cette affaire pour en décider, c'est-à-dire que M. le cardinal de Fleury sera maître d'ordonner ce qu'il jugera à propos; et quelque bonne contenance qu'aient tenue jusqu'ici nos avocats, il pourroit bien leur arriver quelque chose. M. l'archevêque d'Embrun est ici, qui n'oubliera rien pour avoir une réparation contre Aubry, et il faut avouer que, pour un homme constitué en dignité, il est furieusement déchiré par un écrit qui est présentement dans toutes les Cours.

Il faut mettre ici un bon mot au sujet de l'assemblée de ces évêques au Louvre. Un homme, passant par là et voyant nombre de carrosses, demanda à un autre ce que c'étoit, et à propos de quoi tous ces carrosses. « Mon-« sieur, dit celui-ci, ce sont des écoliers des Jésuites qui « composent pour les prix. » Il est fort joli, c'est-à-dire que les Jésuites leur avoient fait la leçon, et que chacun fait là de son mieux pour eux, afin d'avoir des prix, qui sont les bénéfices et les évêchés.

Mai.

Suite de l'histoire des panicrs. — Pamphlet contre les princes du sang. — Mort de M. Le Blanc. — Opposition de neuf évêques. — Divertissement du

cardinal de Noailles. — Femme en léthargie. — Fille phénomène à Strasbourg. — Naïveté des médecins. — M. Bauyn d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre. — M. de Harlay, intendant de Paris.

M. Le Blanc, secrétaire d'État, est très-mal. Il a reçu tous ses sacrements. Il n'y a plus rien à espérer; c'est une vieille v..... non soignée, dont il faut que la bombe crève. Il y a du mouvement pour sa place.

L'histoire des paniers de la Cour a eu des suites. Y ayant de la distinction entre la Reine et les princesses du sang, celles-ci ont voulu en avoir avec les duchesses, et de fait l'ont obtenue : un tabouret vide entre. Cela a fort piqué les ducs. Il a paru un écrit manuscrit, qui a couru en cour, contre les princes du sang, très-vif et très-injurieux, de manière qu'il a été brûlé par la main du bourreau [1]. Il n'a pas été possible d'avoir cet écrit. On l'a d'abord attribué dans le public au duc de La Trémoille, et depuis au chevalier de Rohan-Chabot, parce que ce sont là les grandes maisons de nos ducs; mais, par bonheur pour l'auteur, on ne sait pas de qui cela vient. J'ai joint ici l'arrêt du Parlement [2].

Mercredi, 19 de ce mois, est mort à onze heures du matin, M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, fort regretté de tout le monde, après avoir souffert plusieurs incisions et opérations; le vrai, c'étoit un sang absolument corrompu par une v..... enracinée. Cet homme-là a été bien tourmenté dans les dernières années de sa vie. On parle fort du successeur; mais on ne sait pas encore qui sera nommé.

Le service de M. Le Blanc s'est fait, mardi 25, à Notre-Dame. Il a été enterré dans la chapelle de Traisnel [3]. Quoiqu'il ne laisse aucune suite, tout Paris et

1. Ce pamphlet ne fut pas imprimé. L'arrêt du Parlement est du vendredi 20 avril 1728, imprimé par Pierre Simon, 4 pages in-4. L'exécution eut lieu le même jour, à midi, au pied du grand escalier du palais. Voyez aussi le *Mercure de France*, année 1728, mai, p. 1072.

2. Voyez mss., t. II, p. 145.

3. Ou des Ursins. (*Note de Barbier d'Increville.*) Cette chapelle, dédiée

toute la Cour y étoient en robe et épée. Ce qui marque bien la considération qu'on avoit pour lui.

Des douze évêques qui avoient écrit la lettre au Roi, neuf ont formé opposition[1], entre les mains de M. le procureur général, à tout enregistrement de lettres patentes, brefs et autres choses, parce que l'on n'avoit point encore envoyé au Parlement le bref du pape, qui confirme le concile d'Embrun, ce qui doit être, quoique le Roi l'ait déjà confirmé. A la tête de ces neuf étoit M. le cardinal de Noailles, notre archevêque.

Ma foi, lundi 24 de ce mois de mai, M. de Noailles a fait signifier à M. le procureur général un désistement pur et simple de son opposition. On dit que M. le duc de Noailles, son neveu et le père de La Tour, général de l'Oratoire, l'ont tant tourmenté qu'ils l'ont déterminé à cela. Et de plus, on l'a emmené hors de Paris, pour lui éviter des visites. Voilà, Dieu merci! bien des fois que ce bonhomme-là varie, parce qu'il n'a guère été capable de prendre un parti par lui-même. Quoi qu'il en soit, l'alarme est dans le camp jansénien. Il y en a qui n'ont pas dîné le jour de la nouvelle. C'est cet archevêque de Paris, honnête homme et aimé, à la tête de ce parti, qui embarrassoit le plus. Je crois à présent qu'on va les mener bon train.

Je lis une chose fort extraordinaire dans le *Mercure*[2] d'avril dernier, de la relation d'un médecin à Saint-Saulge[3], ville du Nivernois, nommé M. Theveneau, sur

a [illegible] tirait son surnom d'un tombeau de Jean *des [illegible]*, prévôt des marchands, [illegible] dans la chapelle avec [illegible]. Voyez [illegible], *Antiq. de Paris*, p. [illegible].

1. [illegible] cette protestation fut signifiée par [illegible], procureur [illegible] cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et des évêques [illegible], de Montpellier, d'Auxerre, de Rodez, de Blois, de [illegible].

2. Voyez le *Mercure de France*, [illegible], et août [illegible], p. [illegible]

3. Saint-Saulge, petite ville de la Nièvre, et chef-lieu de canton.

la maladie de la demoiselle Cignol, femme d'un notaire et huissier à Saint-Saulge, qui tomboit dans les assoupissements léthargiques, avec privation de tous sens, et qui n'avoit de soulagement que quand on lui ouvroit la veine. Il rend compte que, depuis le mois de septembre 1726, jusqu'en février 1728, il lui a fait ouvrir la veine dix mille cent quatre-vingt-dix-neuf fois, ce qui ne paroît pas croyable, et il en rend compte jour par jour : on ne tiroit, comme on juge bien, que très-peu de sang, et il suppute qu'on peut lui avoir tiré vingt et une livres dix onces et six gros de sang.

Il s'est vérifié par toutes les *gazettes* et *Mercure* qu'à Strasbourg il est mort cette année une fille d'environ soixante ans, à qui la Faculté de médecine faisoit une pension depuis vingt ans, et qui avoit d'autres charités, parce qu'elle avoit le ventre extraordinairement gros. Elle n'avoit jamais voulu se le laisser tâter que par-dessus par pudeur et par la douleur de l'attouchement. A sa mort, il y a eu grand empressement pour l'ouvrir, pour la découverte de choses extraordinaires. On lui a trouvé le ventre à l'ordinaire, et à côté de son lit, un petit matelas rempli de chiffons, qui pesoit vingt livres et qu'elle mettoit tous les jours. Cela a fait beaucoup de honte à la Faculté. On marque que cette fille avoit augmenté son enflure à mesure que les charités augmentoient.

M. Bauyn d'Angervilliers[1], intendant de Paris, a été nommé par le Roi secrétaire d'État de la guerre, à la place de M. Le Blanc. C'est une assez bonne famille de robe, et pour lui il y a longtemps que j'ai entendu dire qu'il étoit presque le seul capable de remplir cette place. Il a fait plusieurs intendances. Nous n'avons point encore d'intendant de Paris; mais on croit que ce sera M. de Harlay, qui est intendant de Strasbourg. On est

1. Bauyn d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre, le 25 mars 1728, mourut en fonctions le 15 février 1740.

obligé de le retirer de là à cause de ses hauteurs et des sottises qu'il fait avec les officiers de la garnison. Cela a été jusqu'au point que M. de Montmirail, lieutenant de Roi[1] de Strasbourg, lui a dit qu'il mériteroit qu'il le fît jeter par les fenêtres. D'autres disent qu'il a donné un soufflet à un officier, lequel, attendu sa fonction, lui a donné des coups de bâton. On l'a déjà retiré de Metz pour pareille querelle avec M. de Saillans, qui en étoit gouverneur. En considération de son nom, on veut lui donner de quoi subsister, car il n'est pas riche, et l'intendance de Paris vaut quarante mille livres de rente, et il ne sera exposé ici à aucun démêlé.

C'est M. de Harlay[2] qui est intendant de Paris.

Juin.

Déclaration contre les imprimeurs. — Les *Nouvelles ecclésiastiques*. — Le Roi part un vendredi à Compiègne. — M. le Duc invité. — Congrès à Soissons. — Le cardinal de Fleury.

On vient de publier une déclaration du Roi, du 29 mai, qui fait défense, sous peine du carcan, pour la première fois, d'imprimer, sans permission, tout ce qui peut avoir trait à la Bulle, à la religion, sous le titre de *Mémoire* ou de *Nouvelles ecclésiastiques*; il y a aussi peine de bannissement contre les auteurs. Malgré cela, on a encore imprimé et distribué, dans la première quinzaine de juin, les *Nouvelles ecclésiastiques*[3] en quatre feuilles

1. Il y avait deux sortes de lieutenants de Roi : 1° les lieutenants commandant au nom du Roi, une armée ou une province; et les lieutenants commandant une place de guerre. Ce titre, supprimé en 1791, fut rétabli pendant quelques années, sous la Restauration.

2. Ce M. de Harlay de Cely s'était distingué dans une expédition ayant pour objet l'empoisonnement du roi Stanislas. C'était un homme qui avait beaucoup d'esprit, de grandes dettes, et qui dans une situation difficile sut toujours mettre les rieurs de son côté.

3. Ces *Nouvelles* commencèrent à paraître le 23 février 1728. Ce journal janséniste ne cessa sa publication qu'en 1789. Un ancien prêtre du diocèse de Tours, mort en 1761, Jacques-Fontaine de Roche, en fut l'un des principaux rédacteurs. Barbier, plus bas, année 1730 et 1731, donnera des détails bien curieux sur le mode de publicité de ce journal.

d'imprimé. Il est vrai que cela est humiliant pour le gouvernement de ne pouvoir être obéi et de ne pouvoir découvrir où cela se fait.

Le Roi est parti, le 4 de ce mois, pour Compiègne jusqu'au 28 du mois; il est parti vendredi dernier. Louis XIV ne partoit jamais ce jour-là. Il y aura dix-huit chasses. M. le Duc est du voyage, et y est actuellement, je crois, parce qu'on a eu besoin de son équipage de chasse. On a déjà mandé que le Roi s'y plaît infiniment; c'est aussi un beau pays de chasse.

Le congrès dont on parle depuis si longtemps se tient à Soissons; c'est M. le cardinal de Fleury, qui est premier plénipotentiaire, qui en fait l'ouverture, et ç'a été la raison du voyage de Compiègne. Le cardinal n'a pas voulu quitter le Roi; il n'y a que six lieues de Soissons à Compiègne, et tous les chemins ont été accommodés magnifiquement. Le cardinal y a été, le 13 de ce mois; il a donné avis de son arrivée à Soissons, et tous les plénipotentiaires sont venus le voir; le même jour, il leur a rendu visite à tous. Le 14, on a ouvert le congrès; après l'assemblée, le cardinal a donné un dîner magnifique. Le lendemain après l'assemblée, le comte de Zinzendorf[1], grand chancelier de l'Empereur et son premier plénipotentiaire, a donné de même un repas. Et le troisième jour, le duc de Bournonville, premier plénipotentiaire de l'Espagne, en a fait autant.

J'ai vu une lettre d'un officier du Roi, qui mande que dans la salle du congrès on avoit fait tendre les Conquêtes de Louis XIV, ce que les plénipotentiaires n'ont pas trouvé bon. On les a ôtées, et on a mis l'histoire de Josué. Il marquoit aussi que le cardinal avoit fait mettre le portrait du Roi avec un dais dans son appartement, ce qui n'a pas été trouvé bon, et on l'a ôté.

Le cardinal est retourné le samedi à Compiègne. M. de

1. Philippe Louis, comte de Zinzendorf, ministre d'État, 1671-1742.

Fénelon[1] et M. le marquis de Villars-Cerest[2] sont nos deux autres plénipotentiaires.

Le Roi s'est fort plu à Compiègne. La chasse a été difficile, parce que les bêtes y sont fortes; ce sont de vieux routiers. Il a ordonné de faire soixante routes dans la forêt; il est revenu à Versailles le 1er juillet.

Juillet.

Mort de mademoiselle de Choiseul. — Mort d'un plénipotentiaire. — *Lettre au Roi* par les évêques. — Le cardinal de Noailles abandonne les jansénistes. — La Reine accouche d'une fille.

Il n'y a eu encore à Soissons que l'ouverture du congrès; tous les plénipotentiaires ne sont pas même arrivés, et il y a eu vacance pour un mois.

Mademoiselle de Choiseul, dont la question d'état a fait tant de bruit à Paris et a duré tant de temps, n'a pas plutôt été déclarée fille du duc de Choiseul, avec un legs universel de madame la comtesse de Hautefort, qu'elle est morte, au commencement de ce mois. Il y a une terre de vingt-cinq mille livres de rente substituée par le testament de madame de Hautefort pour le prince le Conti.

M. le baron de Penterrieder, second plénipotentiaire de l'Empereur, et celui sur lequel il pouvoit le plus compter, homme de négociation, est mort à Soissons. Tout est en suspens.

Il a paru l'avis des cardinaux et évêques assemblés au Louvre, de l'ordre du Roi, au sujet de la consultation des avocats sur le concile d'Embrun. Cet avis est raisonné, il est en forme de *lettre au Roi*[3]. On y réfute

1. Gabriel-Jacques de Salignac, marquis de Fénelon, ambassadeur à La Haye.

2. Louis-Ruffin-Toussaint-Hyacinthe, comte de Brancas-Cerest.

3. *Lettre des cardinaux, évêques, etc., assemblés extraordinairement à Paris, pour donner à S. M. leur avis et jugement sur un écrit imprimé, qui a pour titre : Consultation de MM. les Avocats du Parlement de Paris, au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez.* Paris, 1720, in-4°.

assez pertinemment la consultation (il est bien écrit) et les évêques la qualifient et la condamnent; et cela est suivi d'un arrêt du conseil d'État, du 3 juillet 1728, rendu sur le vu de l'avis et jugement de ces cardinaux et évêques. Le Roi ordonne que la consultation des avocats sera supprimée comme contenant des propositions opposées à la doctrine de l'Église, injurieuses à son autorité, contraires aux lois de l'État, et défend à tous ses sujets d'en retenir ni d'en distribuer aucuns exemplaires; et cette consultation a été déjà affichée et condamnée à Rome.

Le cardinal de Noailles, qui étoit le grand ami des jansénistes, leur a, ma foi, tourné le c.. tout à fait. Il a toujours assez varié. Cette fois il a accepté la Constitution purement et simplement, à ce que l'on dit, et qu'il a envoyé un projet de mandement à Rome pour l'examiner. On l'attend pour le faire publier dans les paroisses. Cela va faire bien du remuement à Paris, car il est certain que le peuple est janséniste sans savoir pourquoi, et parce que cet archevêque l'étoit un peu.

Sur l'attente de l'accouchement de la Reine et l'espérance que ce sera un dauphin, on a fait à l'Hôtel de Ville des préparatifs étonnants pour un feu et pour des fêtes qu'il y auroit sur l'eau.

Mercredi, jour de Sainte-Anne, 28 de juillet, la Reine est accouchée; mais comme on n'a entendu ni canon, ni tocsin, on se doute que c'est une fille[1], et le bruit est tel par toute la ville. On dit déjà qu'elle est morte. Il faut en attendre des nouvelles plus sûres. Elle est accouchée réellement d'une fille qui se porte bien, à huit heures du matin dix minutes. On étoit d'un très-grand chagrin à Versailles. Cependant le Roi a très-bien pris la chose, et a dit à la Reine qu'il falloit prendre parole avec Paytat, son accoucheur, pour l'année prochaine pour un garçon.

1. Louise-Marie de France. Cette princesse mourut en 1733.

Août.

Le congrès de Soissons. — Découverte du corps de saint Augustin.

La Reine et la Princesse sont en bonne santé. Il n'y a eu aucun *Te Deum*, feu, ni réjouissance pour l'accouchement de la Reine.

Le 18, le Roi est parti pour Fontainebleau jusqu'au mois de novembre. La Reine ira le mois prochain.

Le congrès de Soissons va très-doucement. La plupart des plénipotentiaires sont à Paris, où ils font belle figure, et où il y a beaucoup d'étrangers.

On a appris dans les *gazettes*, qu'au mois de juillet, à Pavie, dans le Milanois, en travaillant à un pilier d'église, on a trouvé un tombeau de marbre, dedans un cercueil d'argent, dedans un cercueil de plomb sur lequel il y avoit cette inscription : *Corpus sancti Augustini*. On a dressé un procès-verbal. Le Pape a nommé des commissaires, et il a été décidé que c'étoit le corps de saint Augustin. Aussi M. Baillet, qui a épluché la vie des saints, est-il convenu que le corps de saint Augustin, évêque d'Hippone en Afrique, avoit été transporté en Sicile, et ensuite à Pavie, en Italie[1].

Septembre.

La Reine souffrante. — Le Roi à Versailles. — Mort de la reine de Sardaigne. — Deuil.

La Reine a eu quelques incommodités de sa couche qui la retiennent à Versailles. On dit qu'elle n'ira point à Fontainebleau sans aller à Notre-Dame faire ses dévotions, qu'elle en a fait vœu pour demander un dauphin.

1. Suivant Baillet, *Vies des Saints*, 28 août, in-8°, p. 92 ; Pierre, évêque de Pavie, transféra, le 28 février 712, par ordre de Luitprand, roi des Lombards, le corps de saint Augustin de Sardaigne à l'église Saint-Pierre de Pavie. Luitprand, pour mieux conserver les reliques du saint, aurait fait faire trois caveaux pareils, et aurait déposé le corps ailleurs. C'est ainsi que l'on explique la disparition de ce tombeau. Les Augustins firent à Paris le 11 février 1729, une fête solennelle en l'honneur de la découverte du corps de l'évêque d'Hippone. Voy. le *Mercure*, 1729, février, p. 380.

Le Roi est revenu de Fontainebleau à Versailles, et est retourné le lendemain à Fontainebleau. On dit même que, contre les ordres de la Faculté, il a couché avec la Reine.

Le 19 de ce mois, on a pris ici un grand deuil pour la mort de Anne-Marie d'Orléans, duchesse de Savoie et reine de Sardaigne, laquelle étoit grand'mère maternelle du Roi. Elle étoit aussi sœur de père de feu M. le Régent et tante de M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui. Ce deuil durera quatre mois et demi : trois semaines en pleureuses, trois semaines en pleurettes, six semaines en deuil et six semaines en petit deuil[1].

Octobre.

La Reine à Paris. — Elle entend la messe à Notre-Dame. — Détails. — Les cierges à la porte de la Conférence. — Remboursement des rentes. — Le cardinal de Noailles accepte la Constitution. — Son mandement. — Le *Contre-poison de l'Acceptation*. — Colère des jansénistes. — Le Roi a la petite vérole.

Lundi, 4 de ce mois, notre bonne Reine a vu Paris[2]; elle est venue à Notre-Dame pour demander à la Vierge un dauphin, et de là à Sainte-Geneviève, à la même fin; et il y a eu un mandement de l'archevêque pour les prières de quarante heures dans toutes les églises du diocèse.

Elle est venue en quelque façon *incognito*, c'est-à-dire que ce n'étoit point une entrée. Elle avoit le même train qu'elle a tous les jours quand elle sort. Quatre carrosses à huit chevaux, dont il y en a deux magnifiques; vingt gardes à cheval, quelques pages, dix ou douze valets de pied. Il n'y avoit point de soldats aux gardes dans les rues de Paris. Il y avoit seulement du guet, de la robe courte et autres archers dans tous les carrefours par où elle passoit; les boutiques étoient ouvertes à l'ordinaire.

Elle partit à près de neuf heures de Versailles, et

1. On l'a pris en Espagne pour six mois. (*Note de Barbier.*)

2. Pour la première fois. Elle n'y étoit pas encore venue depuis son mariage.

tous les chemins étoient bordés de tous les habitants des villages voisins, et du côté du Cours, nombre de peuple de Paris et de carrosses.

A la porte de la Conférence, en deçà de la ville, étoit M. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, M. le président Lambert, prévôt des marchands, qui lui a fait une harangue, les échevins et toute la Ville. M. de Gesvres avoit là à son ordinaire dans les cérémonies six Suisses, soixante gardes et plus, dix ou douze gens de livrée et six pages. Personne ne marche avec plus de magnificence, et tous les archers de ville étoient en file le long du quai. La terrasse des Tuileries étoit pleine de monde.

La marche a été le long du quai du Louvre, le Pont-Neuf, le Marché-Neuf. Au parvis de Notre-Dame étoit un détachement de quelques compagnies des gardes françoises et suisses avec les officiers en hausse-col.

On a tiré le canon à la Bastille et à la Grève. A la porte de Notre-Dame étoient des Cent-Suisses, et le long de la nef il y avoit une barrière des deux côtés, à hauteur d'appui, derrière laquelle étoit le monde qui étoit entré dans l'église par ami; et en dedans la barrière étoient des gardes du corps avec la carabine, et des Cent-Suisses de distance en distance.

M. le cardinal de Noailles, en crosse et en mitre, précédé de tout son clergé, des chanoines en chapes, et de toute sa maison, gens de livrée et autres officiers, a été recevoir la Reine à la porte de l'église. Là, le cardinal lui a fait un petit compliment[1]; elle y a répondu. Ensuite tout le cortége ecclésiastique a repassé la nef et entre dans le chœur. Après le cardinal marchoient les valets de pied de la Reine, pages, officiers, et la Reine de France, appuyée d'un côté sur le marquis de Nangis[2],

1. *Discours de S. E. Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, à la tête du clergé de la dite métropolitaine, fait à la Reine, pour sa réception devant le Portail de Notre-Dame, le 4 octobre 1725.* Paris, J.-B. Delespine, 4 pages in-4°.

2. Louis-Armand de Brichanteau, marquis de Nangis, dans la Brie, petite ville du dé-

son chevalier d'honneur, et de l'autre sur le comte de Tessé, son premier écuyer, tous deux gens bien faits et cordons bleus. M. de Breteuil, ci-devant secrétaire d'État de la guerre, chancelier de la Reine, ayant aussi le cordon bleu, y étoit; ensuite mademoiselle de Clermont, surintendante de la Reine, et toutes ses dames du palais.

Il faut observer que pour cette cérémonie la Reine a quitté le deuil. Les uns disent qu'il n'est pas d'usage que la Reine entre pour la première fois dans Paris en deuil, d'autres croient que la seule raison est que le deuil est moins parant. Quoi qu'il en soit, la Reine avoit une robe de cour, couleur de chair, toute découpée en festons, sans or ni argent; mais elle étoit chargée de tous les diamants qu'elle pouvoit avoir; elle avoit dans ses cheveux le Sanci, qui est un diamant de dix-huit cent mille livres, ainsi nommé, dit-on, parce qu'il a appartenu autrefois à Harlay de Sanci, qui étoit un gros seigneur du temps d'Henri III et d'Henri IV, et toutes les dames de la suite étoient magnifiques et pleines de diamants. Personne n'étoit en deuil, ni les officiers commandés. M. le duc de Noailles, capitaine des gardes du corps, étoit en habit rouge.

La Reine est ainsi entrée d'abord dans le chœur, où il y avoit un dais et un prie-Dieu, où elle a fait sa prière; ensuite le cardinal, avec crosse et croix, l'a ramenée à la porte du chœur.

La Reine a été se mettre sur un prie-Dieu avec un grand tapis de velours rouge bordé d'un grand galon d'or, vis-à-vis la chapelle de la Vierge, entendre la messe. Il n'y avoit point de dais.

A côté d'elle, deux aumôniers; derrière elle, mademoiselle de Clermont sur un carreau[1], et ses officiers et dames faisoient un cercle derrière elle.

partement de Seine-et-Marne; la seigneurie fut érigée, en 1612, en marquisat, en faveur d'Antoine de Brichanteau, amiral de France.

1. Coussin qui servait à l'église aux prélats et aux femmes de qualité.

La messe lui a été dite par son chapelain, et elle ne l'a pas entendue dans le chœur, parce que les chanoines ne souffrent pas que d'autres qu'eux y officient.

Pendant la messe, on a chanté un motet avec une grande musique et symphonie.

J'ai vu tout ceci, ayant entendu la messe, placé au milieu des officiers.

Après la messe, elle a été, par les portes de côté, à la sacristie prendre un bouillon. Elle est rentrée dans le chœur par la petite porte, apparemment pour l'examiner, et elle a regagné la nef pour sortir. Comme je ne cherchois qu'à l'envisager personnellement, j'ai gagné la porte avec un officier pour être à sa portière. J'ai vu que le cardinal l'a reconduite jusqu'à la porte, en habit rouge et calotte, apparemment que le clergé n'y étoit plus.

Il faut dire une autre cérémonie qui a *eu lieu* à la porte de la Conférence, à la porte de Notre-Dame, quand elle y est entrée et quand elle est sortie. On lâche d'une corbeille une vingtaine d'oiseaux qui s'envolent ; c'est un droit et une obligation des jurés oiseliers, symbole de la liberté que les rois et les reines doivent donner aux prisonniers[1].

Pour aller à Sainte-Geneviève, elle a passé dessous le Petit-Châtelet, la rue Galande et la Montagne-Sainte-Geneviève. Il y avoit de même, à Sainte-Geneviève, des gardes du corps et des Cent-Suisses. La châsse étoit découverte par devant ; il y avoit aussi un dais dans le chœur ; et apparemment que l'abbé est venu la recevoir, en crosse et en mitre, à la tête de sa communauté.

Elle est sortie le long de la rue de Saint-Étienne-des-Grès ; on a descendu la rue Saint-Jacques[2], passé une

1. Cette cérémonie n'avoit lieu autrefois que sur le Pont-au-Change, quand les rois le traversoient lors de leur entrée à Paris.

2. Elle s'est arrêtée devant les Jésuites. Le père recteur et le père principal l'ont complimentée et lui ont présenté les personnages, à la tête desquels étoient tous les seigneurs. (*Note de Barbier.*)

seconde fois sous le Petit-Châtelet (je ne sais point si on a délivré des prisonniers), le pont Notre-Dame, la rue des Lombards, la rue de la Ferronnerie, rue Saint-Honoré. On dit qu'elle a voulu faire le tour de la place de Vendôme. Elle est sortie par la porte Saint-Honoré pour aller dîner à la Muette, dans le bois de Boulogne, où elle ne sera sûrement arrivée qu'à trois heures.

Sa Majesté avoit l'air bien content. Elle a fait un assez grand tour dans Paris, et elle a vu une affluence de monde étonnante; cela est bien différent de Weissembourg, où elle résidoit. On a jeté à sa portière de l'argent pour douze mille livres, à ce qu'on dit.

Pour sa personne, elle est petite, plus maigre que grasse, point jolie sans être désagréable, l'air bon et doux, ce qui ne donne pas la majesté requise à une reine.

Mais il faut finir la relation par un malheur. Comme elle sortoit de Sainte-Geneviève, un prêtre s'est retiré dans un coin de la porte, en dehors, pour, dit-on, quelque nécessité. Des ouvriers, qui travailloient à un dôme dans la bibliothèque de Sainte-Geneviève, sont accourus sur les toits pour voir la marche; ils ont fait tomber une pierre de trois ou quatre livres pesant directement sur la tête du prêtre, qui en a été tué sur-le-champ. Il semble que cela finisse mal les stations et les prières de la Reine.

Le 6 de ce mois, la Reine est partie de Versailles pour se rendre à Fontainebleau.

On a publié hier, 22 octobre, un arrêt du Conseil pour un projet de remboursement des rentes sur la Ville par loterie, en mettant, par ceux qui voudront avoir leur remboursement, vingt sols pour autant de mille livres de capitaux qu'ils auront, et cela tous les mois. Je ne crois pas que cela ait grande exécution; d'ailleurs, l'opération n'est pas encore rendue claire par l'arrêt. Un homme, qui aura de fonds cinquante mille livres, qui voudra mettre aux loteries, donnera cinquante livres par mois·

il pourra faire cette petite avance pendant trois ou quatre ans sans avoir de lot.

Il y a longtemps qu'on parle de quelque accommodement pour les affaires de l'Église et qu'on attend du cardinal de Noailles une acceptation de la Constitution, d'autant que le cardinal de Fleury est venu dîner avec lui, avec M. Chauvelin, garde des sceaux, et M. le duc de Noailles et madame la duchesse de Grammont, ses neveu et nièce, qui le talonnent depuis un temps pour accepter pour faire leur cour; mais on parloit différemment des conditions de l'acceptation.

Aujourd'hui samedi, 23 octobre, a été affiché, à six heures du matin, à toutes les principales portes des églises seulement, et non au coin des rues, un mandement de M. le cardinal de Noailles que j'ai bien pris *soin* d'aller lire, car on ne pouvoit pas le voir autrement, par lequel M. l'archevêque annonce sa soumission au saint-siége, accepte purement et simplement la Constitution, c'est-à-dire la condamnation des cent une propositions extraites du livre du père Quesnel, avec les mêmes qualifications données par le saint-siége, révoque son instruction pastorale de 1719 et tout ce qui a paru sous son nom contraire à la présente acceptation, et défend de garder chez soi le livre du père Quesnel et autres ouvrages et libelles faits contre la Constitution. Voilà l'extrait du mandement. Au bas du mandement est la Constitution imprimée.

Cela a fait grande rumeur dans Paris, car le gros de Paris, hommes, femmes, petits enfants, est janséniste, c'est-à-dire en gros, sans savoir la matière, contre la cour de Rome et les Jésuites.

L'on voit aussi que de la part de la Cour, on n'a fait cette opération qu'à demi et en tremblant, car le matin il y avoit des archers qui accompagnoient les afficheurs. On dit, et je le crois bien, qu'il y en avoit trois cents qui ont roulé dans le jour. On n'a pas voulu faire afficher à

tous les coins de rues où l'on a coutume d'afficher, apparemment parce que cela auroit assemblé trop de peuple à la fois. Il est dit dans ce mandement qu'il sera lu et publié où besoin sera; ce n'est point là la forme d'un mandement. L'on voit qu'on n'a pas osé le faire publier aux prônes des paroisses, crainte de tumulte, d'autant que la plupart des curés refusoient de le publier. Après tout, ces précautions sont sages, car, en bonne politique, et surtout pour fait de religion, il faut éviter avec grand soin le tumulte du peuple de Paris, surtout quand il y a un parti formé.

Il y a toujours des gens hardis. Sur le mandement affiché au coin de Saint-Séverin, on a eu la hardiesse d'appliquer ce matin, en plein jour, une bande de papier avec deux pains à cacheter, sur laquelle il y avoit : « Les » vrais chrétiens n'accepteront point la Constitution, « quelques persécutions qu'on fasse. » Cela étoit écrit de la main d'une femme. Un autre a voulu arracher un des mandements, cinq hommes l'ont arrêté; il s'est renommé, on l'a lâché, mais on a dressé procès-verbal.

Voici un autre tour. Cet après-midi, il a paru un imprimé appelé le *Contre-poison de l'acceptation*, qui sont des protestations faites et signées par le cardinal de Noailles et mises, dit-on, entre les mains de quelque évêque janséniste, par lesquelles il proteste de nullité de tout ce qu'on lui fera faire pour accepter la Constitution, comme surpris de lui, par force, violence, promesses, etc. Les jansénistes avoient cela tout prêt pour jeter dans le public le jour du mandement. Ces protestations-là sont datées du 28 août dernier; et il est dit au bas que l'original est entre les mains de M. l'évêque de Senez.

En fait d'acte, la foi doit être ajoutée au mandement, car il est bien certain que cela n'a pas été imprimé et affiché dans Paris sans son ordre, au lieu que cet imprimé des protestations est sans mission. Où est l'ori-

ginal? Qui l'a vu? De qui cela est-il avoué? Qui dira que ce n'est pas une invention des jansénistes, qui répandent ainsi de supposées protestations? Car, dans les affaires de partis, il y a toujours de la fourberie. Les jansénistes disent que le cardinal est imbécile, que l'esprit lui est tombé, et qu'on lui a fait faire ce qu'on a voulu; et en supposant ces protestations véritables, qui ne sont que du mois de septembre, ils se donneroient bien de garde de dire qu'on les auroit surpris de lui; quoique ce que des parents auroient pu faire sur l'esprit du cardinal, des évêques, zélés jansénistes, l'auroient fait également pour lui faire lâcher des protestations. Ce qui est de certain, c'est un bonhomme qui n'a été recommandable que par la pureté de ses mœurs. Du reste, il n'a jamais eu d'esprit. On le voit bien par la conduite qu'il a tenue en variant à chaque instant. Il a soixante-seize ans; mais, malgré sa vertu, il fera un vilain personnage dans les écrits ecclésiastiques.

On dit qu'on publiera, lundi, le mandement en question.

On a déchiré, cette nuit, tous les mandements jusqu'à gratter la pierre. A Saint-André, on a couvert de boue l'endroit, la place de l'affiche, ce qui fait voir en général cet esprit janséniste.

Les archers avoient ordre hier de n'arrêter personne, même qui déchireroit, pour éviter le tumulte et peut-être le désordre.

Ce matin, dimanche, on a remis des mandements en beaucoup d'endroits.

La politique est juste. Une publication subite au prône auroit pu causer du mouvement dans les églises, surtout si les curés avoient refusé.

Une simple affiche porte le premier coup. Tout le peuple jusqu'aux artisans ont lu que leur archevêque s'est retracté et a accepté la Constitution. Tous les grands cris des jansénistes se passeront dans la semaine. En publiant ce mandement, chacun l'achètera,

et dimanche prochain la publication pourra s'en faire paisiblement [1].

On a publié et vendu publiquement le mandement lundi et mardi.

On déclame un peu à présent contre notre pauvre archevêque. Un janséniste disoit, ces jours-ci, qu'on ne devoit pas attendre que le destructeur du Port-Royal [2] mourût défenseur de la vérité.

Il est vrai qu'on peut reprocher ce trait à M. l'archevêque cardinal de Noailles; c'est lui qui a donné la permission de raser la maison et l'église, en sorte que ce n'est plus qu'un champ sur lequel on laboure, sans vestige de maison religieuse. Cette destruction et le renvoi des religieuses s'est fait avec dureté, et M. l'archevêque pouvoit s'y prendre d'une autre manière. Depuis ce temps-là, il a été à la tête du jansénisme, et enfin voilà son dernier acte.

Voici une nouvelle qui fait bien oublier les autres : mardi, 26 octobre, la fièvre a pris au Roi, à Fontainebleau, et aujourd'hui mercredi, on apprend que c'est la petite vérole qui s'est déclarée. Le premier médecin a appelé Dumoulin et autres fameux médecins de Paris.

Novembre.

Le Roi guéri. — *Te Deum* et réjouissances. — Incendie à Copenhague. — Les pages du Roi chez l'ambassadeur de Hollande. — Le fromage de Hollande. — Mort de M. d'Armenonville. — Son mariage secret.

Il n'y a jamais eu de petite vérole plus heureuse que celle du Roi. Il n'a point été malade ni eu de fièvre; il a bien dormi, en sorte que, sans aucun remède, il en est réchappé. L'Hôtel de Ville de Paris en a déjà marqué sa joie par un *Te Deum* et des feux ordonnés par le prévôt des marchands dans la ville, et l'archevêque

1. Elle n'a point été faite aux prônes. (*Note de Barbier.*)

2. Port-Royal fut en effet détruit violemment, en 1709, du consentement de M. de Noailles.

de Paris a ordonné de son côté des prières en actions de grâces.

Nous avons appris par les *gazettes* un incendie considérable arrivé, le mois dernier, dans la ville de Copenhague, capitale de Danemark. Les deux tiers de la ville sont brûlés : églises, hôtel de ville et colléges; tous les habitants brûlés sont réfugiés dans des cabanes. Le Roi les a beaucoup soulagés en ôtant tous les droits d'entrée. On dit que le dommage va à douze millions. Et on compte dans les *gazettes* trois mille et tant de maisons.

Toutes les compagnies, à leur rentrée, ont fait chanter un *Te Deum*, et tous les corps et communautés en font chanter tous les jours. Ce qui a le plus excellé sont les receveurs généraux, qui en firent chanter un samedi, 20 de ce mois, aux Grands Jésuites[1] avec cent cinquante musiciens. Mesdemoiselles Antier, Le Maure[2] et autres de l'Opéra y chantèrent. Hier 24, les fermiers généraux l'ont emporté aux Jacobins de la rue Saint-Honoré[3]; la musique étoit la même, à la différence que, par défense de M. l'archevêque, les filles de l'Opéra n'y ont point chanté; mais la cour, qui est fort grande, étoit environnée d'une architecture de charpente en arcade garnie de pots à feu et de lampions, ce qui faisoit une illumination superbe. La façade, dans la rue Saint-Honoré, étoit ornée dans le même goût; il y avoit une garde étonnante du guet et de Suisses. On n'entroit que par billets, mais c'étoit un tumulte et une tuerie pour entrer, tant à la porte de la rue qu'à la

1. Rue Saint-Antoine. Voyez plus haut.

2. Pierre-Nicole Le Maure, cantatrice célèbre, née à Paris, en 1704, débuta à l'Opéra, en 1726, et y resta jusqu'en 1763. Elle mourut en 1784.

3. Voici l'origine du couvent de Saint-Honoré. Ce couvent avait été fondé en 1611 par le P. Sébastien Michaelis, pour y introduire la réforme de la règle de Saint-Dominique. Pendant la Révolution, les bâtiments de ce monastère furent [illegible] par une société qui dut à cette circonstance le nom de club des Jacobins.

porte de l'église pour entrer. Tout ce qui est curieux à Paris, en hommes et en femmes, y sont venus. M. le garde des sceaux, le premier président du Parlement, le contrôleur général, le lieutenant de police, princes, évêques, ambassadeurs, y sont venus. On dit que cela a coûté seize cent mille livres.

Le Roi est revenu, le 20, à Versailles, en bonne santé, après avoir couché, à Petit-Bourg, chez M. le duc d'Antin.

A Fontainebleau, deux pages de la petite écurie[1] et deux gardes du corps, à peu près ivres, ont été à la porte de l'ambassadeur de Hollande, où il y avoit un violon pour divertir et faire danser et divertir le fils; ils ont voulu entrer de force, ont maltraité l'écuyer et valets de chambre, ont dit des sottises, qu'ils demandoient à acheter du fromage. Cela a fait du bruit, on a mis ces messieurs en prison. Le Roi a envoyé faire satisfaction à l'ambassadeur et à l'ambassadrice : 1° par M. le prince Charles, grand écuyer; 2° par M. le duc de Charost, capitaine des gardes du corps; 3° par un secrétaire d'État. Voilà une réparation authentique! L'ambassadeur et l'ambassadrice ont demandé au Roi avec instance la grâce de ces messieurs; mais on dit, pour toute grâce, qu'ils sont condamnés à vingt ans de prison. On dit d'ailleurs que ce sont des jeunes gens fort sages qui n'avoient jamais fait d'étourderie.

M. d'Arménonville, ci-devant garde des sceaux, a voulu faire d'abord l'esprit fort sur sa disgrâce; mais il n'a pu, en dedans, en soutenir le coup. Depuis trois mois, il est tombé dans une langueur, qu'il est au lait, avec une bile répandue sur tout le corps, une maigreur étonnante. On désespère absolument de lui. Il est arrivé

1. L'écurie du Roi se divisait en grande et en petite. Dans la grande, se trouvaient les chevaux de guerre et de manège. Dans la petite, les chevaux des carrosses, chaises, calèches du Roi, du dauphin, des enfants de France. Les pages du Roi étaient attachés à la petite écurie.

une histoire dans cette famille. Il les assembla, ces jours passés, et, sollicité par son confesseur, il leur a déclaré un mariage qu'il a fait, il y a sept ou huit ans, avec une femme qui s'appelle la veuve Morin, et qui étoit veuve d'un gros joueur, qui s'est trouvé ici avec quinze cent mille livres d'argent comptant et qui a tout perdu. On dit qu'elle est demoiselle [1], qu'elle a plus de cinquante ans, qu'elle a beaucoup d'esprit. Il avoit eu du goût pour elle que son mari vivoit et madame d'Arménonville aussi, mais sans réussite. Il l'a épousée, à condition que le mariage seroit secret. Mais cette déclaration, que tout Paris a sue, n'est pas devenue publique. On dit qu'il y a des nullités. La famille nie à présent le mariage. Il n'y a point d'enfant, et l'on croit qu'ils ont passé un acte avec cette dame, qu'ils lui font peut-être une bonne pension, à la charge qu'elle restera sous le nom de la veuve Morin. On ne sait rien de positif sur les circonstances.

M. d'Arménonville est mort au château de Madrid, où il s'étoit retiré comme capitaine des chasses du bois de Boulogne, et il a été enterré à Saint-Eustache, sa paroisse, le samedi 28 novembre.

Décembre [2].

1. Fille de gentilhomme.
2. Barbier termine ici l'année 1728.

ANNÉE 1729.

Janvier.

Froid extraordinaire. — Traineaux. — Le prince de Carignan. — La princesse de Bourbon. — Grossesse de la Reine. — Distributions de bois. — Feux dans les carrefours.

Depuis le jour de Noël, jusqu'au 25 de janvier, il a fait un froid extraordinaire, à peu près semblable à celui du grand hiver de 1719[1].

Comme il y a eu beaucoup de neige, il y a eu des promenades en traineaux, comme dans les pays étrangers, ce qui n'arrive point ici. Le Roi y a été à Versailles[2]. A Paris, M. le prince de Carignan en a donné la fête à la jeune princesse de Bourbon[3]. Il avoit sept ou huit traineaux à un cheval et trois relais pour chacun, avec un traineau à quatre chevaux pour la musique. La promenade se faisoit à toute bride dans le Cours; les femmes étoient fourrées à la Polonoise. Malgré le froid terrible, il y avoit deux mille personnes à voir cela[4].

La Reine est grosse, dit-on, de trois mois.

Pendant le froid, les Cours souveraines ont vaqué pendant cinq jours, et les spectacles publics ont cessé.

La ville a fait délivrer du bois à de pauvres gens à six livres moins que le prix. Et d'ailleurs elle a distribué du bois pendant quelques jours pour faire des feux dans des carrefours pour les pauvres.

1. Voyez le *Mercure de France*, janvier 1729.

2. Le 11 janvier. — Le marquis de Béringhen, premier écuyer, prédédit.

3. Caroline de Hesse-Rhinfels, née en 1704, et mariée au duc de Bourbon, en juillet 1725. Cette princesse mourut en juin 1741.

4. Voyez dans le *Mercure de France*, janvier 1729, p. 385 et suiv., une description de ces courses. On trouve, p. 398, une gravure représentant une dame dans un traineau, sur le modèle de ceux du prince de Carignan.

Février.

Le prince de Dombes et le comte d'Eu repêchés dans la Marne. — Le procureur Barreau. — Voleur dans le cloître Notre-Dame. — Mariage projeté du duc d'Orléans avec une princesse de Lorraine. — Nouvelles d'Espagne et de Portugal.

Le 8, on a quitté le deuil de quatre mois et demi de la reine de Sardaigne.

La fureur qu'on a de la chasse à la Cour ne produira que du malheur. Ces jours passés, M. le prince de Dombes et le comte d'Eu, enfants de M. le duc du Maine, couroient le cerf du côté de l'abbaye de Chelles. Le cerf se jeta dans la Marne et la passa. Le piqueur en fit de même; ces deux princes se jetèrent aussi à l'eau, mais ne prirent pas le bon endroit; ils culbutèrent dans l'eau de manière qu'on ne voyoit plus que des bras. Un meunier a couru à leur secours et les a retirés. On les a portés au moulin presque sans connoissance, on les a bien réchauffés dans un lit et avec de l'eau-de-vie. Par bonheur, ils se portent bien. De retour de cette expédition, le lendemain, ils sont partis pour Marly[1].

Deux coups extraordinaires arrivés dans la même semaine.

Un nommé Barreau, ancien procureur du bureau des trésoriers de France[2], à La Rochelle, ayant mangé son bien, quitté sa ville, (un fripon) s'est avisé de vouloir crocheter des portes pour voler dans une maison vis-à-

1. Le duc du Maine fit donner cent pistoles d'argent au meunier et une rente viagère de quatre cents livres. On fit au sujet de cet événement l'épi-gramme [illegible]

> Ce meunier, à ce qu'on publie,
> A deux princes chéris vient de sauver la vie, etc.

Mélanges de Boisjourdain, t. III, p. [illegible].

2. Cette juridiction ou bureau existait dans chaque généralité de France. Les trésoriers connoissoient des réparations des maisons royales, de celles des ponts-et-chaussées; ils examinoient les états de finances et les comptes; ils faisoient la répartition et la levée des tailles, etc.

vis Saint-Merri[1]. On a crié au voleur, la population l'a poursuivi, il s'est sauvé dans Saint-Merri. On a fermé les portes. Voyant bien qu'il étoit pris, il s'est mis à genoux dans un confessionnal, a tiré son couteau et s'est donné plusieurs coups dans la gorge. On l'a conduit au Châtelet, où, malgré les soins qu'on en a pris, il est mort trois jours après[2].

Un voleur a été pris dans le Cloître-Notre-Dame, volant des chandeliers; il a été conduit dans la prison; là, il s'est donné trois coups de couteau dans le ventre; il est mort sur-le-champ. On ne sait pas son nom; on lui avoit ôté deux couteaux, il en avoit tiré un troisième.

Le Roi a déclaré, le 19 de ce mois, le mariage de M. le duc d'Orléans avec une princesse de la cour de Lorraine[3]. M. le duc d'Orléans a reçu le lendemain, à Paris, les compliments de tous les premiers magistrats. On croit que ce mariage ne s'est fait, de la part du duc de Lorraine[4], qu'à condition que M. le duc d'Orléans auroit le titre d'Altesse Royale et des gardes; mais on ne sait rien de cela.

1. Saint-Merri ou Saint-Méderic, rue Saint-Martin, doit son origine à une chapelle fort ancienne dédiée à saint Pierre. L'église actuelle a été reconstruite sous François Ier. Elle était à la fois église collégiale et paroissiale. Elle possédait plusieurs tableaux de maîtres. C'est là que fut enterré Chapelain, le célèbre auteur de la *Pucelle*.

2. Par sentence du lieutenant criminel, du 8 février 1729, Elie-Pierre Barreau de Varabe « dûment atteint et convaincu de s'être volontairement « homicidé lui-même : pour réparation de quoi son cadavre mis et traîné sur « une claie, la face tournée contre terre, attaché par les pieds au derrière « d'une charrette de la basse-geôle des prisons du Grand-Châtelet, en la « place de Grève, et audit lieu y être pendu par les pieds par l'exécuteur de « la haute justice, à une potence, qui pour cet effet y sera plantée; son corps « y demeurer vingt-quatre heures, et ensuite jeté à la voirie comme indigne « de la sépulture. Tous ses biens acquis et confisqués, etc. » Voy. la sentence imprimée, affiche in-4°.

3. Elisabeth-Thérèse de Lorraine. Cette princesse se maria en 1737, à Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne. Cette alliance, dont parle Barbier, ne fut pas consacrée, bien que M. d'Argenson se fût rendu à Lunéville pour signer le contrat. Voy. le *Journal de Verdun*, 1729, avril, p. 311.

4. Léopold, duc de Lorraine. Ce prince mourut peu de temps après, en mars 1729.

des *Nouvelles ecclésiastiques*, de la part des jansénistes, qui sont piquantes, sur la conduite qu'on tient de la part de la Cour.

Il y a quelque chose de plaisant dans cette querelle de religion.

Il est mort, il y a près d'un an, un M. Pâris[1], frère d'un conseiller de Grand'Chambre, qui avoit dix mille livres de rente, qui les donnoit toutes aux pauvres, ne mangeoit que des légumes; couchoit sans draps; vivoit constamment d'une manière sainte. Il a été enterré à Saint-Médard[2], faubourg Saint-Marcel, et tout le peuple de Paris, même gens au-dessus du peuple, a été à sa tombe, étant regardé comme bienheureux et faisant, au dire de ces gens-là, des espèces de miracles. Il étoit janséniste dans toutes les formes.

Il y a deux mois que le père Gourdan, religieux de Saint-Victor[3], est mort âgé de plus de quatre-vingts ans. Il vivoit si pieusement qu'il ne descendoit pas même dans le jardin avec les autres religieux. On n'a pas attendu après sa mort, car depuis très-longtemps tout le peuple, surtout les femmes et filles, alloient au père Gourdan, lui faire dire des messes et lui demander des nouvelles et des réponses sur un mariage, un procès, un voyage, toutes sortes de choses. Il s'étoit acquis la réputation d'un petit prophète. Il est mort sans recevoir

1. François de Pâris, fils et frère de conseillers au Parlement, naquit à Paris, en 1690. Attaché comme diacre à l'Eglise, il mourut le 1er mai 1727, en odeur de sainteté. Il a laissé plusieurs ouvrages. — Ses restes, exhumés du cimetière Saint-Médard, sont encore aujourd'hui conservés à Paris dans une ancienne famille, je pense.

2. Cette église, qui est assez irrégulière et l'une des plus vieilles de Paris, existe encore rue Mouffetard. Elle renfermait les sépultures d'Olivier Patru et de Nicole. Dans le petit cimetière, situé derrière le chœur, et qui est aujourd'hui occupé par un atelier de menuisier, se trouvait le tombeau du diacre Pâris « Ce tombeau, suivant un témoin oculaire, consistait dans une simple pierre plate élevée horizontalement au-dessus de terre. »

3. Le R. P. Simon Gourdan, chanoine de Saint-Victor, mourut le 4 ou mars. Voy. le *Mercure*, mars 1729, p. 623. Barbier connoit donc bien une circonstance qu'il ignore : *il y a deux mois.*

les sacrements, les ayant refusés de la main de son supérieur, parce qu'il étoit janséniste et appelant de la Constitution[1].

Qui de ces deux hommes, qu'on doit regarder comme élus, avoit la grâce pour penser juste?

On a fait une drôle d'histoire. M. le prince de Tingry[2] a rêvé voir son billet d'enterrement tout imprimé, et le jour indiqué pour le 19 mars, présent mois, il a été fort inquiet, et jusqu'à ce jour; mais enfin, il ne lui en est arrivé que la peur.

Hier, mardi 29, le Roi alla à la chasse le matin, dîner à la Muette, et de là vint à l'opéra de *Tancrede*[3], avec ceux qui avoient dîné avec lui. On n'en savoit rien, ni à Versailles, ni à Paris; on avoit commandé secrètement trois cents soldats aux gardes pour cinq heures dans le Carrousel[4], d'où ils ont été bientôt arrangés jusqu'à l'Opéra, en sorte que ceux qui avoient été par hasard à l'Opéra, n'en savoient rien jusqu'à son arrivée. C'est la première fois qu'il y est venu depuis qu'il ne demeure plus à Paris. Il s'adonne à présent à la musique et fait avec des seigneurs de petits concerts particuliers.

Avril.

Jubilé. — Le Roi à Compiègne. — Congrès à Soissons.

Le 1er de ce mois, a commencé ici le grand jubilé que nous aurions dû avoir en 1725. Les processions courent les rues avec grand concours de peuple, même de femmes de qualité qui suivent à pied, troussées, et un

1. On crie actuellement dans les rues l'*Explication de l'apparition de la Sainte Vierge, qui s'est présentée à lui à sa mort*, ce qui est imprimé [illegible] permission. (*Note de Barbier.*)

2. [illegible] Montmorency-Luxembourg, prince de Tingry, étant alors [illegible]. Voyez plus haut, t. I, p. 157, et note 2.

3. Opéra en cinq actes, paroles de Danchet et musique de Campra, représenté [illegible] fois, le 7 novembre 1702.

4. [illegible] Tuileries, ainsi nommée à cause du *Carrousel* [illegible], par Louis XIV.

cortége de laquais. On a été bien et suffisamment mouillé cette semaine. Le Roi fait ses quatre stations à pied, à Versailles, tout au milieu des crottes.

La Reine est grosse depuis du temps, et pour le coup on attend un Dauphin.

Le 22, le Roi est parti pour aller passer quelque temps à Compiègne, et le congrès recommence à Soissons.

Mai.

Mort du cardinal de Noailles. — Ses funérailles. — Son successeur, M. de Vintimille. — Courtisane fustigée.

Mercredi, 4 de ce mois, est mort à deux heures du matin, M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, âgé de soixante-dix-huit ans, qui l'est depuis trente-trois ans. Ce prélat a toujours eu une conduite très-respectée, mais comme c'étoit un esprit médiocre, il s'est laissé conduire pour la morale, et on l'a fait varier tant de fois dans l'affaire du jansénisme que cela lui a fait grand tort.

On l'a vu à découvert le jour de sa mort; le jeudi et le vendredi on l'a vu dans son lit de parade, et le samedi matin, à onze heures, on a fait l'enterrement, qui, à cause de la pluie, n'a fait d'autre tour, qu'au sortir de la rue Notre-Dame, tourner par la Madeleine et rentrer par la rue des Marmousets dans le Cloître, et rentrer dans l'église par le Parvis. Sans la pluie, on auroit été par le Marché-Neuf, devant le Palais, la rue de la Vieille-Draperie et la rue des Marmousets, comme la procession de la Notre-Dame d'août.

Il y avoit bien cent pauvres avec du drap et un flambeau, les Capucins, les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins et les Carmes, tout Notre-Dame, quatre douzaines d'enfants bleus, rouges[1], et des enfants trouvés; une centaine de laquais, les officiers de sa maison, en manteau et rabat; plus de soixante cierges qui étoient autour

1. Enfants élevés dans les hospices et vêtus de draps de cet diverses couleurs.

[redacted]

du corps avec les armoiries portées par des enfants gris. Le corps porté par des prêtres, et le poêle porté par quatre chevaux; derrière, M. le duc de Noailles, son neveu, quantité de ducs et de cordons en grand manteau, d'autant que la maison de Noailles tient à toute la cour. Il n'y avoit point de magistrats, sinon l'abbé Pucelle, conseiller de Grand'Chambre, qui est peut-être son exécuteur testamentaire. Par son testament, il a ordonné un enterrement simple, et la suppression d'une oraison funèbre[1].

Pendant la vacance, les doyen et chapitre de Notre-Dame ont l'administration de l'archevêché pour le spirituel; ils en ont fait publier le mandement dès le jour de la mort[2].

Le Roi a donné l'archevêché de Paris à M. l'archevêque d'Aix, qui est Du Luc de Vintimille[3], grande maison de Provence, âgé de soixante-quatorze ans, ami de M. le cardinal de Fleury. On ne sait s'il ne le refusera pas.

Il a accepté et arrive ici au premier jour.

Le 16 de ce mois, on a fait ici une exécution qui a attiré un concours de peuple étonnant pour voir fustiger et fleurdeliser une m......... publique, coiffée d'un chapeau de paille[4]; elle étoit laide comme le péché. Si on châtioit toutes ses pareilles, il y en auroit pour longtemps à Paris. On a dit d'abord qu'elle avoit vendu une fille de onze ans, d'une vendeuse de marée. On m'a dit depuis que tout son crime étoit d'avoir reçu un page de

1. Voyez la description des funérailles du cardinal de Noailles, dans le *Mercure de France*, mai 1729.

2. *Mandement de messieurs les doyen et chapitre de l'Église de Paris, pour l'administration et régime de l'archevêché de Paris.* — Paris, 1729.

3. Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc. Il était archevêque d'Aix depuis l'année 1708. Il remplit les fonctions d'archevêque de Paris, depuis le [illegible] septembre 1729 jusqu'à sa mort, le 13 mars 1746. Il fut grand ami des Jésuites et laissa une réputation justifiée de gourmandise.

4. Voyez le *Mercure* de 1729, juin, p. 1171. Cette femme se nommait Françoise Fournier. Elle fut bannie pour cinq ans, et ses complices Marie-Claude Duval et Barbe Genets enfermées à l'Hôpital-Général pour un an.

madame la duchesse d'Orléans, qui avoit gagné du mal. On a voulu la punir, et les juges saisissent ces sortes d'occasions pour l'ordre public et maintenir les anciennes ordonnances, tandis qu'on ferme les yeux pour les autres du même métier.

Juin.

Exécution de Nivet et de ses complices. — La *légende de saint Hildebrand.* — Grégoire VII et le *Bréviaire romain*.

Le dernier mai, on a fait une fameuse exécution du fameux voleur Nivet et de ses complices. L'affaire de Cartouche a fait bien du bruit, et ce n'étoit rien en comparaison de Nivet[1], qui a fait nombre d'assassinats, et, entre autres, celui du marchand d'Amiens et de sa femme, près de Rouen, ce qui le fit prendre ici (on en a parlé apparemment ci-dessus). Il y a neuf mois qu'il est prisonnier à la Conciergerie; il a tout avoué et déclaré nombre de complices. Il a fait venir un homme de soixante-douze ans, du port de Cette en Provence, où cet homme, depuis dix ans, s'étoit retiré et vivoit tranquillement. Il y avoit cinquante ans que cet homme-là avoit eu la fleur de lis. Nivet a toujours vécu fort gaiement dans la prison, faisoit bonne chère. Il avoit deux gardes qui ne le quittoient pas et avec qui il a joué au volant tout l'hiver. Il a cru, par les grandes déclarations qu'il a faites, mériter sa grâce, et il s'est trompé. Cette affaire, attendue depuis longtemps, a attiré la curiosité de tous ceux qui aiment les grands spectacles. Toutes les fenêtres de la Grève avoient trouvé marchands pour les louer; et le mardi, dernier mai, on a sorti cinq hommes de la Conciergerie dans deux charrettes, pour être rompus vifs véritablement et expirer sur la roue. Bare-

1. Philippe Nivet, dit *Fanfaron*, ou Le Bont, ou Marchand, ou Grémont, ou Cousis, ou Dumoulin. — Voyez l'arrêt du Parlement rendu contre Nivet et ses quatre-vingt-dix-huit coaccusés, du 30 mai, dans le *Mercure de France*, mai 1729, p. 1044.

mon, fils d'un fameux rôtisseur, rue Dauphine, après avoir eu les jambes liées sur la croix, a demandé à parler. On l'a rhabillé et conduit à l'Hôtel de Ville. Depuis Cartouche, c'est la mode. On les y a amenés tous cinq. Là, le vieillard a été plus ferme que les autres. Il a déclaré qu'il ne diroit quoi que ce soit et qu'on n'avoit qu'à l'expédier. Et en effet il a été roué à neuf heures du soir sans dire mot et malgré son âge. Il a été une heure et demie sur la roue. A onze heures, on a roué Nivet, et le lendemain, mercredi, 1er juin, à cinq heures du matin, neuf heures et midi, on a expédié les autres, qui n'ont pas laissé que de déclarer et faire mener plusieurs personnes en prison.

Cette affaire aura plus de suite que celle de Cartouche; l'instruction en a coûté considérablement au Roi par les recherches qu'il a fallu faire en province de tous ceux qui sont complices.

Le pape a fait un tour de calotte. Il y a un saint parmi eux, qui se nomme saint Hildebrand, et qui étoit Grégoire VII[1], pape; ce fut lui qui excommunia Henri IV, empereur, en l'année [1076[2]], qui dégagea les sujets des serments de fidélité, de façon qu'il fut élu un autre empereur[3], ce qui causa des guerres, etc. Il y a dans l'office pour chaque saint une légende, où, pour la gloire du saint, l'on met ses principaux gestes, et ensuite un *Oremus*. Le pape s'est avisé, ces jours-ci, d'envoyer à l'ordre de Saint-François, qui lui est aveuglément dévoué, trois leçons et un *Oremus*, pour changer la légende de ce saint dans leur bréviaire. On nomme saint Hildebrand *Romanæ libertatis vindex*. On rapporte ce fait d'autorité comme action la plus belle de sa vie, et dans l'*Oremus* on prie Dieu de donner à ses suc-

1. Hildebrand, élu pape sous le nom de Grégoire VII, le 22 avril 1073, mort le 25 mai 1085.

2. La date était restée en blanc dans le manuscrit.

3. Rodolphe, duc de Souabe, élu empereur par le parti opposé à Henri IV, le 7 mars 1077.

cesseurs la même force et la même vigueur. L'Empereur s'est plaint de cela pour faire connoître aux têtes couronnées les dangereuses maximes de la Cour de Rome, et l'on s'est contenté ici d'arrêter chez Coignard, libraire, l'impression du bréviaire; mais tout le monde convient que cela méritoit pis [1].

Juillet.

Le savetier Nivelet et le curé de Saint-Benoît. — Désordres dans les églises. — Assassinat d'un clerc de notaire dans le bois de Boulogne. — Duel d'officiers. — Le poète Roy. — Mort du président Lambert. — M. Turgot, prévôt des marchands. — Procession des religieux de la Merci.

Comme le parti constitutionnaire avoit le dessus, un savetier, Nivelet, homme qui se mêloit de faire des controverses, eut l'insolence d'interrompre le curé de Saint-Benoît [2] et de vouloir disputer avec lui : on l'a mis à la Bastille. Mais un prêtre a eu l'imprudence d'en faire autant à Saint-André à un prêtre de la paroisse, qui faisoit peut-être la prière le soir, il y a quelques mois. Il lui dit qu'il étoit un malavisé, et que ce qu'il prêchoit étoit rempli des hérésies de Calvin et de Luther. Il a été mis en prison; à l'Official, on l'a condamné à des peines canoniques, comme un temps de séminaire, des jeûnes et des prières; au Châtelet, il a été condamné à faire réparation d'honneur à ce prêtre de Saint-André dans la chambre du conseil, en présence de douze personnes,

1. La légende a été supprimée par arrêt du Parlement. (*Note de Barbier.*) Cet arrêt est du 20 juillet 1729. Voy. *Mercure de France*, ann. 1729, juillet, p. 1654.

2. L'église de Saint-Benoît le *Bétourné*, à la fois collégiale et paroissiale, était située rue Saint-Jacques, vis-à-vis la place de Cambrai, sur une partie de l'emplacement de la rue des Écoles. Elle portait le nom de *Bétourné*, parce que l'autel était tourné du côté de l'occident. Sous François Ier, on construisit la nef et le portail, et l'autel fut placé alors à l'orient. Plusieurs hommes distingués y furent enterrés : Claude Perrault, Chapin, Bomat, Baron, etc. Supprimée en 1792, cette église devint le théâtre du Panthéon, jusqu'à sa complète démolition, en 1853.

nu-tête et à genoux, en cinq cents livres de dommages et intérêts, en une amende et en cinq ans de bannissement[1]. Il est d'une conséquence infinie de punir ces zélés outrés en fait de religion, capables de faire de grands désordres. On verra ce qui sera fait au Parlement.

Un maître clerc de notaire (Billechen? rue Saint-Honoré), devant aller faire signer un acte aux environs de Boulogne, le jour de Saint-Pierre-Saint-Paul, ne voulut point aller avec les parties; il alla par le bois de Boulogne pour se promener. Il y avoit ce jour-là une chasse au renard. On l'a trouvé, sur les quatre à cinq heures du soir, assassiné vers les murs entre la Muette et la porte Maillot, qui est un endroit fort écarté, un livre à côté de lui, et ayant vingt-deux coups d'épée. On ne sait point encore ce que ce peut être. On croyoit que ce pouvoit être des contrebandiers qui se seroient cachés en cet endroit; mais on ne croit pas que ce soit des voleurs. On a dit depuis que c'est un assassinat, et en même temps qu'on l'a assassiné pour un autre : une méprise. On n'a rien découvert depuis. Cela a intimidé le bourgeois de Paris, qui n'osoit plus souper dans le bois et le traverser la nuit. Pour moi, qui y ai passé à toute heure de nuit, je n'y ai jamais entendu parler de rien.

Il y a cinq ans qu'un capitaine de dragons du régiment de Bonnelles, aujourd'hui de Morville, reprocha à l'aide-major d'avoir trouvé à redire à sa compagnie. Cela s'échauffa; le capitaine donna deux coups de canne à l'aide-major. Ils mirent l'épée à la main; il y avoit du monde, on les sépara; on condamna le capitaine en quatre ans de prison, ce qui a été exécuté, et on leur donna une lettre de cachet pour ne point se trouver dans le même lieu. Hier, l'aide-major, qui ne se trouvoit pas lavé par la prison de l'autre, rencontra le capitaine dans

1. Il n'a point appelé de cette sentence. *Note de Barbier.*

le café de la place du Palais-Royal; il sortit et l'attendit. Il lui fit mettre l'épée à la main dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre[1], ils se battirent bien; mais le capitaine fut tué, et l'autre, blessé, s'est sauvé dans le Palais-Royal.

Roy[2], ci-devant conseiller au Châtelet, fameux poëte connu dans le pays des belles-lettres, s'est marié à la fin, a épousé la fille d'un bon marchand, et s'est fait secrétaire du Roi. On dit qu'il a donné un carreau à sa femme, et qu'on lui dit qu'il y avoit des gens qui plaisantoient du *carreau*[3], et qui avoient dit telles choses; que Roy répondit que de pareilles plaisanteries mériteroient des coups de bâton; sur quoi, quelqu'un lui repartit qu'il ne seroit pas surprenant qu'il en donnât,

1. Cette rue a été supprimée pour faire place au nouveau Louvre.

2. Pierre-Charles Roy, poëte dramatique et satirique, était né à Paris en 1683. Il fut l'un des auteurs des *Calottes*, dont nous avons déjà parlé.

Roy ne composa pour le théâtre que des opéras, des ballets et des intermèdes. Parmi ces pièces, on remarque le ballet des *Éléments* et l'opéra de *Callirhoé* qui obtinrent de grands succès. Il eut le malheur d'offenser Voltaire dans ces vers :

Il a loué Noailles,
Jusqu'au moindre petit morveux
Portant talon rouge à Versailles.

Voltaire, dans une lettre à Moncrif, t. 54, p. 69, (voy. aussi p. 185,) du 16 juin 1745, le traite de *vilain gnome*. Là, ne s'arrêta pas le courroux du grand poëte. Il plaça Roy, sous le nom d'*Iro*, dans son roman des *Voyages de Scarmentado*, et composa contre son ennemi l'épigramme suivante :

Connaissez-vous certain rimeur obscur,
Sec et guindé, toujours froid, toujours dur,
Ayant la rage et non l'art de médire,
Qui ne peut plaire et peut encor moins nuire,
Pour ses méfaits dans la grêle encagé,
A Saint-Lazare après se fustigé,
Chassé, battu, detesté pour ses crimes,
Honni, berné, conspué pour ses rimes,
Cocu, content, parlant toujours de soi?
Chacun s'écrie : « Eh! c'est le poëte Roi! »

(*Éd. cit.*, t. 14, p. 314).

Roy, pour se consoler de toutes ses mésaventures, se jeta dans une grande dévotion et mourut en 1764.

3. Voyez plus haut, p. 51, et note.

attendu qu'il en avoit à revendre. Ce qui fait un fort joli mot, attendu que l'on sait que ses poésies lui ont attiré plus d'une fois des coups de bâton.

Le président Lambert, prévôt des marchands, est mort. Cet homme, étant président des requêtes du palais, passoit pour le plus honnête homme de Paris et bon citoyen; on parloit toujours de lui pour être un des premiers exilés dans les affaires de troubles. Il n'a pas plutôt été prévôt des marchands qu'il s'est livré à la Cour; qu'il a fatigué le peuple plus qu'un autre, de manière qu'il a été très-mal famé et peu regretté, ce qui fait voir qu'on ne doit jamais compter sur la probité d'un homme qu'on ne l'ait éprouvé dans des postes délicats et tentants.

M. Turgot[1], second président de la même chambre des requêtes du palais, est prévôt des marchands. Il est neveu de M. Le Pelletier Des Forts, contrôleur général. Au moyen de cela, et de ce que M. Vallier, premier président de cette seconde chambre des requêtes du palais, est aveugle et n'y vient pas, M. Ogier, fils du ci-devant receveur général du clergé, qui est reçu président depuis un mois, va présider (et qui deviendra premier président de sa chambre tout jeune).

Lundi 18, mardi et mercredi, il y a eu dans tous les quartiers de Paris une fameuse procession des religieux de la Merci[2] avec les captifs qu'ils ont rachetés et ramenés d'Alger. Ils étoient au nombre de quarante-six, et il y avoit un capitaine de vaisseau et un religieux de la

1. Michel-Étienne Turgot, né à Paris, en 1690. Comme prévôt des marchands, il [illegible] Paris. On lui doit la fontaine de la rue [illegible] 17[illegible], laissant plusieurs enfants, dont [illegible] Robert, [illegible] comme ministre de Louis XVI.

2. [illegible] *la Merci*, ou de la *Rédemption des Captifs*, fondé à Barcelone [illegible] Pierre Nolasque, gentilhomme français [illegible] et ordre [illegible] non-seulement [illegible] de demeurer en otage pour eux [illegible] Paris, [illegible] rue du Chaume, dans l'hôpital construit [illegible] de Braque.

Merci. Ils n'ont pas laissé que de faire bien de l'argent dans le tour de la procession.

Août.

Affiche contre les Jésuites. — *Arlequin-Jésuite.* — Un Jésuite héritier. — Prospérité du collége des Jésuites.

Ces pauvres Jésuites sont bien haïs dans le public, en voici des preuves. Mardi, 2 de ce mois, c'étoit la tragédie du collége. On avoit affiché à leur porte un placard formé de grandes lettres imprimées [et] rassemblées :

« Les comédiens ordinaires du pape représenteront « aujourd'hui sur leur théâtre de la rue Saint-Jacques : « les *Fourberies d'Ignace*, et pour petite pièce, ***Arlequin « Jesuite***, en attendant la farce des ***Tableaux***, qui est « une affaire qui se plaide. »

Un particulier a fait un legs à la maison du Noviciat de plusieurs tableaux, montant à six mille livres, en considération d'un tel père, son ami. Cela a fait un procès de la part de l'héritier pour faire déclarer le legs nul. Cela s'est plaidé aux Requêtes de l'Hôtel avec grand concours de monde, et c'étoit précisément Aubry, auteur de la consultation des avocats, qui plaidoit contre les Jésuites, et qui avoit arrangé les choses de façon que par la cession d'un père à son fils, c'étoit un père de l'Oratoire qui étoit partie adverse des Jésuites[1]. Hier, 9 de ce mois, les Jésuites ont perdu leur cause avec dépens. Non-seulement on a claqué des mains, mais il y avoit à la cause quatre pères Jésuites que le public a reconduits jusque dans la cour du palais au May, avec des huées et une avanie épouvantable, et cela à midi devant tout le monde qui est dans la grande salle du palais dans ce temps-ci.

Avec tout cela, ils ont cinq cents pensionnaires actuellement au collége, de toutes sortes d'états, de qua-

1 Cela a duré plusieurs audiences. (*Note de Barbier.*)

lité et de bourgeois, et il faut retenir une chambre un an auparavant. Ce fait est certain. Comment accorder cela avec cette haine marquée? Il faut dire que ceci est une querelle de religion dont la plupart des honnêtes gens de la cour et de la ville ne s'embarrassent guère, et qu'ils n'entendent pas. Il leur suffit de savoir qu'ils élèvent parfaitement bien la jeunesse en général. Le grand nombre de jansénistes est à Paris dans le peuple, cuistres de collége, prêtres de paroisses, gens caustiques et demi-savants; et tout cela ne fournit guère d'enfants à élever dans des colléges. Il y a après cela toujours quelqu'un du parti, soit d'épée, soit de robe, qui mettent leurs enfants dans les autres colléges; mais ce qui est par rapport à leur collége est toujours la preuve qu'ils ont plus d'amis que d'ennemis dans un certain monde.

Septembre.

Naissance du Dauphin. — *Te Deum* et réjouissances. — Le Roi à Notre-Dame. — Le Roi à l'Hôtel de Ville. — Les chanoines acceptent la Constitution. — Le grand Thomas et son festin. — Encore la *légende de Grégoire VII*. — L'archevêque et les curés de Paris. — Mandement. — Le vicaire de Sainte-Croix de la Cité.

Grand événement dans notre État! Dimanche, 4 de ce mois, entre trois et quatre heures du matin, la Reine est accouchée d'un Dauphin[1]. Aussitôt courrier à la Ville et à M. le premier président, et le tocsin du Palais et de la Ville ont été entendus[2]. A midi, il y avoit déjà une ordonnance de MM. les prévôts des marchands et échevins affichée pour faire des feux de joie et illuminations aux maisons pendant trois jours, comme aussi de fermer les boutiques. Le dimanche, il y a eu feu de fagots à l'Hôtel de Ville avec illumination, ainsi que toutes les rues de la ville.

1. Louis de France, mort en 1765, père de Louis XVI, Louis XVIII et de Charles X.

2. Ces cloches furent sonnées trois jours et trois nuits.

Le lundi, le Parlement, qui a la police supérieure, a rendu arrêt pour dire que les boutiques seroient ouvertes jusqu'à midi, et que les feux et illuminations continueroient encore le mercredi, quatrième jour, et le lieutenant de police a rendu ensuite son ordonnance en conséquence de l'arrêt[1].

Il n'y a point eu de palais lundi ni mardi. Le mardi, le Parlement a fait chanter dans la grande salle un *Te Deum* par cent musiciens, auquel il a assisté.

Le même jour, M. du Luc de Vintimille, archevêque de Paris, qui depuis longtemps attendoit ses bulles, a pris possession; et l'après-midi, M. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, a reçu M. Taitbout, colonel de la Ville.

M. le duc de Gesvres a été tous les trois jours à la Ville avec quatre carrosses de suite, ses gardes et sa maison, vêtu magnifiquement et dans un carrosse superbe avec deux pages devant et quatre derrière. Personne ne marche avec autant de pompe. Il a toujours jeté beaucoup d'argent.

Les maisons des échevins étoient illuminées en lampions et avec des lustres tous les jours, et deux tonneaux de vin chaque soir à leur porte, des cervelas et des petits pains.

Le mercredi, quatrième jour, le Roi vint de Versailles à Paris, sur les cinq heures et demie, pour assister à un *Te Deum*, qui s'est chanté en musique, à Notre-Dame, et où étoient le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, la Ville et l'Université et le Conseil du Roi.

Depuis la porte de la Conférence jusqu'à Notre-Dame, le chemin étoit garni des gardes françoises et suisses. Le Roi vint par le quai des Tuileries et celui des Orfévres. Il étoit accompagné de toute sa maison, des deux compagnies des mousquetaires, des chevau-légers, de la

1. Voyez le *Mercure de France*, septembre 1729, p. 2054 et suiv.

fauconnerie, les oiseaux sur le poing, de trois carrosses où étoient tous les seigneurs de sa suite, des gardes du corps et des gendarmes qui ferment la marche.

Quand le Roi fut arrivé à Notre-Dame, on tira le canon de la Grève, et alors toute l'infanterie fit trois décharges, ce qui se fit de l'un à l'autre, depuis Notre-Dame jusqu'aux Tuileries, et ce qui fit un fort bel effet.

Dans Notre-Dame, le Roi étoit sur un carreau, un fauteuil derrière lui et un dais. Il avoit à sa droite le cardinal de Rohan, grand-aumônier, et à sa gauche le cardinal de Fleury et le cardinal de Bissy. A côté de son fauteuil, M. le duc d'Orléans et M. le duc, sur des carreaux; derrière, les secrétaires d'État et les seigneurs.

Après le *Te Deum*, le Roi alla à l'Hôtel de Ville avec toute sa cour. Il y fut reçu par le gouverneur de Paris, le prévôt des marchands et échevins. On tira un feu d'artifice magnifique. Il y avoit en dehors un dais au-dessus de la fenêtre où le Roi étoit. Après le feu, il y eut un grand souper. On comptoit qu'il y auroit un bal, et comme il n'y a pas de gouvernante de Paris, et que madame la *prévôte* des marchands étoit malade, on disoit que le Roi ouvriroit le bal de droit avec madame Remy, femme d'un notaire et premier échevin; mais il n'y eut point de bal.

Le prévôt des marchands servoit le Roi et lui donna la serviette, et les échevins firent la même chose aux princes du sang.

Le Roi sortit de la Ville, à onze heures et demie, dans la même pompe qu'il étoit venu avec toute sa maison; les rues garnies des gardes suisses et françoises. Il alla par la rue des Lombards gagner la rue de la Ferronnerie. Le Roi a dû être content de sa bonne ville de Paris, car tout étoit illuminé du haut en bas, et la rue Saint-Honoré étoit un coup d'œil magnifique. Le Roi fit le tour de la place Vendôme, qui étoit le plus beau morceau. Elle étoit illuminée avec uniformité et égale-

ment; et au lieu des lanternes qui sont autour, chacun avoit mis un lustre avec des bougies.

Le Roi gagna par la porte Saint-Honoré le long des Tuileries; il vit en plein l'illumination de toutes ces belles maisons, qui sont de l'autre côté de l'eau, et il s'arrêta un moment pour voir tirer un feu d'artifice dans le jardin de M. le duc du Maine; ensuite il retourna à Versailles avec de simples détachements.

Le jeudi, Samuel Bernard, fameux banquier, et riche de plus de vingt millions, fit tirer un feu d'artifice magnifique dans la place des Victoires. Son fils, maître des requêtes et trésorier de l'ordre de Saint-Louis, est surintendant de la maison de la Reine.

Il y aura encore des feux, des *Te Deum* et des illuminations pendant un mois de tous les corps et communautés.

Le 10 septembre, le Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Cour des Monnoies, la Ville ont été faire compliment au Roi. Le lendemain, l'Université et le Grand-Conseil.

Aujourd'hui, dimanche 11 septembre, il y a la procession générale, qui est de tous les chapitres de Paris, qui vont à Notre-Dame, et avec M. l'archevêque et le chapitre de Notre-Dame, ils vont dans la cour du Palais au bas de la Sainte-Chapelle, où il y a de la Vraie Croix que l'on expose, et l'on chante.

Comme il y a soixante-huit ans qu'il n'y a eu de dauphin, il a fallu rechercher les cérémonies. A cette procession, le Parlement devroit assister; mais comme on est en vacance, le Roi en a dispensé le Parlement pour cette fois, sans tirer à conséquence. Il y avoit l'Hôtel de Ville, et les rues de Paris étoient tendues.

Outre cette procession, en vertu d'un mandement de M. l'archevêque [1], toutes les églises paroissiales et toutes

1. *Mandement de Mgr l'archevêque de Paris, qui ordonne une procession générale pour la naissance de Mgr le Dauphin*, Paris, 7 pages in-4°, 1729. Pierre-Simon.

les communautés, tant séculières que régulières, exemptes et non exemptes, vont ce matin à Notre-Dame pour rendre grâce à Dieu de la naissance d'un Dauphin, en sorte qu'on n'entend que chanter dans les rues.

Mais pour revenir à autre chose, mardi, notre archevêque fut reçu et donna un grand dîner à son chapitre, car il aime fort à manger. Sans chercher à deux fois, il leur dit que la joie du Roi seroit parfaite, si la paix étoit dans l'Église, et que le chapitre de Notre-Dame devroit lui prouver son zèle, en acceptant purement et simplement la Constitution. Cela en resta là, mais on tint chapitre le lendemain; ils étoient vingt-neuf. Tous l'ont reçue, à l'exception de quatre qui ont protesté, en sorte que cette affaire fait grand bruit parmi les gens des deux partis; et l'on attend un mandement pour faire publier cette Constitution par les curés de Paris; mais cela ne sera pas si aisé que pour MM. du chapitre.

On dit qu'il y avoit déjà du temps que l'on ménageoit MM. du chapitre, et que, quand l'archevêque a proposé la chose, il étoit sûr de son coup. Comme à présent on mène sourdement les curés de Paris, on ne veut rien faire avec éclat.

Lundi, 12 de ce mois, l'Hôtel de Ville donna un grand repas, qui commença à trois ou quatre heures après midi, où étoient M. le cardinal de Fleury, qui étoit en habit de cérémonie, tous les ministres étrangers, plénipotentiaires du congrès, tous les ambassadeurs étrangers qui sont à Paris, les secrétaires d'État, M. l'archevêque de Paris, tous les chefs des compagnies, les présidents à mortier, M. le lieutenant civil et le procureur du Roi du Châtelet y étoient aussi. Il y avoit, dit-on, cent quatre-vingts personnes, quatre tables de quarante-cinq personnes, lesquelles ont été parfaitement servies et où l'on s'est placé sans cérémonie, ainsi qu'on s'est trouvé. Cela étoit dans la grande salle avec une symphonie magnifique.

Le Grand Thomas[1], personnage original par sa figure, qui arrache les dents, au milieu du Pont-Neuf, a fait quantité de belles choses[2] pour la naissance du Dauphin. Il étoit présent sur son espèce de trône, lors du passage du Roi; en sorte que l'on dit que le Roi lui a donné pension. Pour ne pas avoir le dernier en générosité, il a fait annoncer que, lundi 19, il donneroit sur le Pont-Neuf un grand repas à tout le peuple; à l'effet de quoi, il avoit acheté un bœuf, des moutons et fait provision de vin : il avoit fait imprimer son repas avec permission. Le conseil de la police a réfléchi sur les suites d'un pareil festin au milieu du Pont-Neuf; et le dimanche au soir, on lui a envoyé des défenses d'exécuter son repas[3]. Lundi matin, le peuple s'est assemblé, et, ne voyant aucun préparatif, a été à la maison du Grand Thomas casser ses vitres et l'insulter; en sorte qu'on a été obligé d'envoyer de la garde pour la sûreté de sa personne et pour déranger cette populace. On dit que le Pont-Neuf, la place Dauphine et les quais étoient remplis de populace à ne pouvoir passer, le matin et l'après-midi; et le Grand Thomas a eu escorte toute la journée. Il n'a pas reparu sur le Pont-Neuf le mardi. Cette action suffit pour voir qu'on a fort bien fait d'empêcher le tumulte populaire, qui n'auroit été suivi après du vin que de batteries, insultes et quelquefois de pis. Mais cela étoit sensible pour défendre ce repas à la première réquisition, sans attendre que Thomas eût fait ses provisions.

1. C'était un charlatan fort célèbre. Il se tenait toujours sur le Pont-Neuf, devant la statue de Henri IV, sur son char. Il était vêtu à l'antique et portait un casque orné d'une longue plume.

2. On a publié sous son nom une *harangue en réjouissance de la naissance du Dauphin*, feuille in-4°, imprimée par Coignard. La permission signée de M. Herault est du 13 septembre. Dans cette harangue, le Grand Thomas promettait, pendant quinze jours, d'arracher les dents *gratis*, de les nettoyer, et de distribuer ses fioles également gratis.

3. Cela donna lieu à imprimer, à la date du 22 septembre, la *Désolation du festin du Grand Thomas*, feuille in-4°, L. Coignard.

J'ai vu dans la *Gazette*[1] du 17 de ce mois, article d
Rome, que le marquis Ottieri, ci-devant écuyer d
pape, a été, le 16 août au matin, chez le cardinal d
Polignac pour demander pardon à Sa Majesté Très
Chrétienne d'avoir osé publier un ouvrage qui avo
pu lui déplaire, que le cardinal de Polignac le reçu
gracieusement et l'assura qu'il feroit part au Roi Très
Chrétien de cette démarche respectueuse. Quoique cel
soit ainsi dans la *Gazette*, en termes généraux, sa
parler du pape, l'on entend parfaitement que c'est a
sujet de la *légende de Grégoire VII*, qui a été condam
née par le Parlement de Paris et par plusieurs autre
parlements. Il y a l'arrêt du Parlement de Bretagne, qu
étoit vif, imprimé ici avec permission; mais il a é
retiré le lendemain; en sorte que le pape n'a pas voul
soutenir sa légende.

Notre archevêque est toujours grandement occupé d
l'affaire de la Constitution. Il s'agit de réduire les curé
de Paris, ce qui n'est pas peu, parce que la paroisse
sucé la doctrine du pasteur. Il y en a qui seront diable
ment durs, comme ceux de Saint-Séverin, Sainte-Mar
guerite, faubourg Saint-Antoine, Saint-Gervais[2] et autres
On ne veut pas prendre de parti violent. Le malheu
encore pour cela est que notre archevêque n'est pa
généralement considéré; le peuple dit qu'il aime beau
coup à manger et qu'il ne songe qu'à sa table, en sort
qu'on le regarde comme un goinfre. N'a-t-on *pas* affich
à la porte de l'archevêché, quand il a été nommé, qu
saint Antoine étoit mort (c'étoit le nom du dernier

1. *Gazette de France*, 17 septembre, p. 430.

2. Cette église, l'une des plus anciennes de Paris, existait dès le cinquième siècle. Elle fut reconstruite au quinzième siècle, et en 1616, Louis XIII posa la première pierre du célèbre portail élevé par Jacques de Brosses. On trouve dans cette église des tableaux de Lesueur, Bourdon, Philippe de Champaigne, etc. Les vitraux du chœur ont été peints au seizième siècle par Jean Cousin. La chancelier Michel Le Tellier, Paul Scarron, Philippe de Champaigne, Amelot de La Houssaye et d'autres célébrités y ont été enterrés.

qu'il nous avoit laissé son cochon ! On a dit aussi pour bon mot qu'on ne retrouveroit pas un archevêque comme le dernier, en *vint-il mille* (c'est le nom de celui-ci) ! On parle de lettres de cachet contre des régents du collége du Plessis, dont le principal est moliniste, et l'on veut chasser ceux qui sont du parti contraire. Ce sont, à ce qu'on dit, de très-habiles gens.

Notre archevêque a fait afficher un mandement qui est fort bien écrit pour faire connoître que la Constitution n'est point opposée à des points de morale de notre religion, comme les jansénistes et le public de Paris le pensent; mais on n'a pas osé ordonner aux curés de le publier. Il y en a quelques-uns qui en ont parlé dans leur prône.

A Sainte-Croix de la Cité[1] un vicaire a fait un beau tour; le curé lui avoit promis, dit-on, de ne pas parler de ce mandement. Un dimanche que ce vicaire disoit la grand'messe de paroisse, le curé ayant monté en chaire, au milieu de la messe, pour faire le prône, et ayant parlé du mandement, le vicaire a quitté le chœur, a été se déshabiller et a laissé là la messe, ce qui a fait un scandale épouvantable dans l'église. Ce janséniste outré a pris le parti de se retirer à Utrecht, sans quoi il auroit mal passé son temps.

Novembre.

La Sorbonne accepte la Constitution. — Prêtres exilés. — Prêtres de Saint-Benoît et leurs pénitents. — Requête des docteurs de Sorbonne au Parlement. — L'abbé Pucelle. — Fêtes à Soissons.

Au *prima mensis* de Sorbonne, qui est la première assemblée générale du mois, on est convenu de s'as-

1. Cette paroisse remontait jusqu'à l'année 1107; elle était située rue de la Vieille-Draperie; rebâtie en 1549, elle fut supprimée en 1791. Eglise et rue ont disparu aujourd'hui. En 1788, on voyait encore, au côté gauche du maître autel, un tableau sur lequel était écrit une partie de l'histoire de ce monument.

sembler pour l'affaire de la Constitution un tel jour. Comme on savoit ceux qui étoient le plus opposés, il y a eu une lettre de cachet qui a ôté toute voix active et passive à quarante-huit docteurs, qui étoient réappelants depuis 1720, même les émoluments de docteur. Le jour de l'assemblée, ces quarante-huit-là, avec huit autres qui n'étoient pas exclus et qui se joignirent, firent signifier par un huissier une opposition à tout ce qui seroit fait. L'assemblée se tint et la Constitution fut reçue; mais les jansénistes disent que ce n'est plus une délibération, et une assemblée libre, du moment qu'on exclut d'avance ceux que l'on pense être d'avis contraire à celui que la Cour veut faire passer.

Depuis ce temps-là, on a inquiété plusieurs vicaires et prêtres de paroisse que l'on a exilés, et à qui on a ôté les pouvoirs. Il faut dire aussi que la plupart de ces prêtres ne se contentoient pas de penser, mais qu'ils ont gâté l'esprit des femmes et du peuple de Paris de ce jansénisme auquel tous n'entendent rien, et de plus qu'il y a bien de l'abus et du désordre dans la plupart de ces prêtres, jusque-là qu'on a dit à l'archevêque que dans la paroisse de Saint-Benoit, dont on a chassé six prêtres, il y en avoit qui, ne trouvant pas dans leurs pénitents des deux sexes une contrition assez vive, les fouettoient dans leur chambre.

Les jansénistes ont beaucoup crié en voyant tous ces exilés. Cela coûte des sommes infinies à plusieurs familles de Paris; car tous ces prêtres, qui ne font plus rien et qui n'ont point de quoi vivre, sont nourris et entretenus, ou à Paris ou à Utrecht, aux dépens de particuliers jansénistes, qui donnent de l'argent entre les mains de quelqu'un qu'on ne connoit pas. Ils ne menaçoient pas moins que d'ôter les aumônes et le pain à tous les pauvres des paroisses, ce qui seroit d'une conséquence très-dangereuse pour Paris.

Mais tous les pouvoirs ne sont continués que pour

quatre mois, lesquels sont bientôt expirés; ce sera là le grand coup. Nous verrons comment ils s'en tireront.

Dans ce mois, quatre-vingts docteurs de Sorbonne, curés d'autour de Paris et autres ont présenté une requête au Parlement. On ne sait pas ce qu'elle contient; apparemment que c'est pour demander justice sur ce que l'on fait. M. l'abbé Pucelle, conseiller de Grand'Chambre, grand janséniste, s'en étoit chargé et l'a présentée. M. le premier président vouloit surseoir. On dit que l'abbé Pucelle l'a forcé d'aller aux opinions, et que l'avis de surseoir n'a passé que de deux voix. M. le premier président et M. le procureur général ont été à Versailles, où l'on a défendu de passer outre.

Depuis ce temps-là, on est assez tranquille, si ce n'est que la *Gazette ecclésiastique* continue toujours; qu'on a débité une réponse au mandement de l'archevêque; qu'on dit même qu'on a imprimé sa vie; et il n'est pas possible au lieutenant de police de découvrir cela.

Depuis un mois, nos *gazettes* sont remplies de fêtes magnifiques que tous nos ambassadeurs et gens chargés des affaires de France font dans les pays étrangers, à l'occasion de la naissance du Dauphin.

Décembre.

Feu d'artifice de M. de Mortemart. — Fête de l'ambassadeur d'Espagne. — Traité de Séville. — Bref du pape. — M. Le Pineau dans le monde. — Histoire de M. D''' et de sa femme.

M. de Mortemart a fait faire un feu d'artifice dans la première cour du château de Versailles. On ne le vouloit pas, c'est-à-dire le cardinal de Fleury, qui est grand ménager; mais c'est un droit du premier gentilhomme à la naissance d'un dauphin. La charpente en étoit étonnante pour la largeur et la hauteur. On l'a tiré lundi au soir, 5 de décembre. On s'étoit imaginé que

l'artifice tireroit tout à la fois et en si grande quantit
qu'on craignoit pour le château et pour la vie de bi
des curieux. Rien de tout cela n'est arrivé. Tout
monde convient que la décoration du feu étoit d'un go
nouveau illuminée par dedans, et qu'on n'a jamais
ici une représentation aussi magnifique, aussi belle
aussi bien ordonnée pour l'optique. On a regardé cet
exécution comme du singulier. Le pavé de Versailles
Paris, au retour, n'étoit qu'une file de carrosses.

Mais le roi d'Espagne a pris la naissance du Dauphi
au sérieux; il a envoyé ordre à ses ambassadeurs d
faire ici une fête au-dessus de ce qu'on a jamais vu e
Europe. Ces plénipotentiaires ont emprunté l'hôtel d
Bouillon[1] pour faire la fête. Du jardin on en fait un
salle parquetée et couverte dans laquelle il y aura d
tables pour trois cents couverts, et bal après. Ils on
fait des marchés avec des entrepreneurs pour un feu su
l'eau entre l'hôtel de Bouillon et le Louvre. Suivant l
dessin, ce doit être une chose merveilleuse au-dessu
du naturel jusque-là, que la rivière dans sa largeu
d'un bord à l'autre, sera un parterre dessiné par d
lumières avec des allées d'orangers. Il doit y avoir hu
mille pots à feu. Mais par malheur la saison est bie
contraire par les pluies et les vents. Il y avoit déjà deu
charpentes élevées sur des bateaux, qui doivent repré
senter les Pyrénées qui séparent la France et l'Espagn
Il y a eu, la nuit du 7 au 8, un si prodigieux vent qu
la charpente a été renversée, les bateaux coulés à fond
toute la couverture du jardin brisée. On dit même qu
les fers qui soutiennent les lanternes sur le Pont-Roy
ont été tordus, en sorte qu'on ne sait plus si on conti
nuera à rétablir. L'exécution en seroit bien plus sûr
dans un beau temps. M. de Mortemart a été bien heu

1. Sur le quai Malaquais, au n° 15. On voyait encore dans cet hôtel, e
1788, deux grands tableaux de Claude le Lorrain, un berger de Tenniers,
le portrait du cardinal de Bouillon, par Rigaud.

reux d'avoir tiré son feu lundi, car le mardi il y eut une pluie continuelle qui auroit tout perdu.

Le 9 novembre dernier, on a conclu à Séville un traité d'alliance défensive entre la France, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande pour donner à don Carlos, second fils du roi d'Espagne et du second lit, l'investiture du duché de Florence, dans lequel on enverra six mille hommes de troupes espagnoles, avec l'agrément du grand duc. Ce traité nous prépare une guerre avec l'Empereur, qui n'a pas voulu y accéder, parce qu'il prétend que le grand duc de Florence, venant à mourir sans enfants, il a droit de rentrer dans ce duché, en sorte que l'on dispose des États du grand duc de son vivant. L'Empereur fait lever des troupes, ce qui annonce une guerre en Italie.

Notre Saint-Père le pape a lâché un bref par lequel il fulmine contre les Parlements qui ont condamné la *légende sur Grégoire VII*. Je ne l'ai pas vu, mais je crois qu'on s'en rit.

Il faut remarquer que M. Le Pineau, officier de marine, qui s'est retiré à la Trappe, et dont j'ai marqué les circonstances[1], n'y est resté qu'un an. On l'en a fait sortir, c'est-à-dire sa famille. Ne pouvant pas supporter la fatigue, il vit dans le monde très-retiré. Toute l'histoire est vraie, le vœu et ce qui lui est arrivé; je l'ai su depuis par le président Dupuis, son neveu.

Sur la fin de cette année, M. D'''[2] a repris sa femme; elle est avec lui. Il y a trois ans qu'il l'avoit renvoyée à une terre avec sa grand'mère. Elle est fille de M. L''', conseiller de la Cour des Aides, et fille unique; elle n'a pas plus de vingt ans à présent. Elle étoit extrêmement coquette. On dit que son mari, en revenant chez lui, la trouva couchée avec M. le p..... C''', averti apparem-

1. Voyez plus haut, p. 27.

2. Barbier a été ici plus discret que de coutume, et il a seulement désigné par une lettre initiale les héros de cette histoire.

ment par un valet de chambre. Loin d'avoir rien dit, le pria à souper pour qu'on ne s'aperçût de rien.

Comme il attend de grands biens de madame L***, grand'mère, femme âgée, il n'a peut-être pas pu refus de la faire revenir à Paris avec lui.

ANNÉE 1730.

—

Janvier.

Fête à l'hôtel de Bouillon. — Déserteurs graciés. — Le duc de Lorraine à Paris. — Hommage au Roi.

Ce qu'il y a eu de plus remarquable dans ce mois est le feu qui a été tiré sur l'eau, vis-à-vis l'hôtel Bouillon, le 24 de ce mois, et la fête que les ambassadeurs d'Espagne ont donnée dans l'hôtel de Bouillon, où la maison de Condé a tenu le premier rang, car on n'a prié personne de la maison d'Orléans, apparemment à cause des différends qu'il y a eus entre Son Altesse Royale madame la duchesse d'Orléans et la cour d'Espagne, au sujet de la reine d'Espagne douairière, qui n'est point encore retournée au Luxembourg; elle est toujours dans son couvent, mais elle sort.

Madame la duchesse du Maine et mademoiselle du Maine n'y étoient point. Il y a toujours du ressentiment avec la maison de Condé sur les procès qu'ils ont eus.

Je joins ici la description[1] qu'on a fait imprimer de la fête que j'ai parfaitement vue, c'est-à-dire le feu sur l'eau. J'étois placé au Louvre, sur le balcon du Roi, au-dessus du premier guichet[2], vis-à-vis la décoration du feu.

On a publié ces jours-ci une ordonnance du Roi pour la grâce à tous les déserteurs avec liberté de retourner dans leur pays. Cela fait présumer la guerre pour ôter à

1. Cette description ne se trouve pas dans le mss., t. II, p. 234. Voyez le *Mercure de France*, janvier 1730, p. 390.

2. Aujourd'hui l'entrée de la Bibliothèque Impériale du Louvre, sur le quai.

l'Allemagne les François qui s'y sont retirés. Le Roi y déclare que c'est la dernière grâce qu'il accordera.

Dimanche 29, M. le duc de Lorraine[1] est arrivé à Paris, au Palais-Royal, chez M. le duc d'Orléans, son cousin, pour porter la foi et hommage au Roi, à cause du duché de Bar, ce qu'il a fait lundi à Versailles. Il est ici sous le nom du marquis de Blamont. On dit que, pour la cérémonie, l'huissier de la chambre demande : « Le marquis de Blamont est-il là? » On répond : « Non. » — « Le duc de Lorraine y est-il? » — « Non. » — « Le duc de Bar y est-il? » — « Oui. » Il fait mine de se mettre à genoux, le Roi le relève et l'empêche, en lui disant : « Monsieur, en voilà assez. » Il restera apparemment quelques jours à Paris.

Février.

Séjour du duc de Lorraine. — Les loges de l'Opéra. — L'opéra à l'hôtel de Soissons. — Mort du czar. — Mort du pape Benoît XIII. — Suppression du bref du pape. — Pamphlets hébétés.

M. le duc de Lorraine est resté au Palais-Royal dix ou douze jours. M. le duc d'Orléans dinoit avec lui, mais il n'y soupoit pas. Le duc de Lorraine prioit qui il vouloit, et le chevalier d'Orléans ne l'a point quitté et a fait les honneurs du Palais-Royal. Il étoit toujours accompagné de quelques princes de sa maison. Il a été à Versailles à la chasse avec le Roi. Il a été à tous les spectacles, et il prenoit goût pour ce pays-ci. Il paroit fort vif, et il a vingt ans. Cette visite a un peu gêné M. le duc d'Orléans dans sa dévotion, surtout pour donner la liberté de ses loges qui donnent sur l'Opéra; car depuis qu'il est parti, cela est totalement fermé, et les loges sont toujours vides. Non-seulement le prince ne veut point voir l'O-

3. François-Etienne II, fils de Léopold, devenu duc de Lorraine en 1729. Il épousa Marie-Thérèse, fille de l'empereur Charles VI. Par le traité de Vienne, [illegible] de Lorraine, [illegible] de la Toscane, à Stanislas, le roi de Pologne. Cet échange s'opéra en 1737.

péra, mais il ne veut pas que sa maison soit une occasion à ses officiers pour voir le spectacle. M. d'Argenson, son chancelier, qui étoit souvent dans sa petite loge, sur le théâtre, est obligé d'aller aux places ordinaires.

On parle d'un grand projet pour faire une salle magnifique d'Opéra et de spectacle dans l'hôtel de Soissons; c'est M. le prince de Carignan qui voudroit faire cette entreprise. Il ne manque que de l'argent. M. le duc d'Orléans ne demanderoit pas mieux pour travestir la salle de l'Opéra en une chapelle fondée. En tout cas, si cette conduite est belle pour là-haut, cela ne donne pas le relief d'un grand homme ici-bas.

Le czar[1] est mort, la nuit du 29 au 30 janvier, de la petite vérole, âgé de quatorze ans et trois mois. C'est sa tante qui est impératrice[2].

Le pape Benoît XIII est mort à Rome, le 21 de ce mois, âgé de quatre-vingt-un ans, après avoir donné ses brefs, tant contre l'évêque d'Auxerre que contre les arrêts du Parlement qui ont défendu cette *Légende* nouvelle dans l'office de Grégoire VII, dont nous avons parlé dans le temps; et il est dit dans ces brefs que tous arrêts, jugements, et autres, rendus contre cette *Légende*, méritent d'être jetés au feu.

Le Parlement a ordonné par arrêt la suppression de ce bref; le pape n'a pas pu avoir la nouvelle de cet arrêt; mais le Parlement a eu un brevet dans le *Régiment de la Calotte*, de ce qu'il n'a ordonné que la suppression de ce bref qui, en bonne justice, méritoit d'être brûlé; tandis qu'il a condamné un écrit intitulé : *Remontrances des fidèles à M. l'archevêque de Paris, sur son mandement*, à être brûlé par la main du bourreau, ce qui a été exécuté. A la vérité, ces remontrances étoient

1. Pierre II, fils du czarewitch Alexis et de la princesse Charlotte de Brunswick-Wolfenbuttel, né en 1715. Il succéda à Catherine Ier en 1727.

2. Anne Ivanowna, fille de Ivan V, née en 1693. Elle avait épousé le duc de Courlande. Elle mourut en 1740.

un peu vives et peu ménagées dans les termes, en parlant à un archevêque, mais bien faites et bien soutenues dans les principes pour détruire son mandement.

Mars.

Nouvelle friponnerie à la Compagnie des Indes. — M. Le Pelletier des Forts disgracié. — M. Orry, contrôleur général. — Son origine. — Mort de mademoiselle Lecouvreur. — Détails sur sa vie. — Le comte de Saxe. — Le curé de Saint-Sulpice. — Vers de Voltaire. — M. de Nesmes surintendant des finances. — Rhumes violents. — *Charmante*, chienne savante. — L'évêque de Soissons et l'*Histoire de Marie Alacoque*. — Du Lis et Le Pélissier. — Chansons et épigrammes. — L'*Historiographe de la Calotte*. — Déclaration contre les jansénistes. — Opposition de Parlement — M. Portail. — Consultation des avocats. — Aubry et l'abbé Pucelle.

Les actions de la Compagnie des Indes ont eu un échec ces jours-ci, et par une friponnerie qui a été faite. On dit qu'il y a eu pour cinq ou six millions d'actions détournées de celles qui étoient en dépôt à la Banque, entre les mains du sieur Nicolas, préposé pour cela. Ce Nicolas a été mis à la Bastille; mais on dit qu'il a tous les ordres de M. Le Pelletier des Forts, contrôleur général, et de plus que, par prudence, à mesure, il les a déposés chez un notaire. Ainsi cela fera sa décharge; et l'on dit que ces actions ont été détournées par M. de Lanoignon de Courson, conseiller d'État, et madame la contrôleuse générale, frère et sœur, mais toujours sous les ordres de M. Le Pelletier des Forts. Les mesures qu'on a prises par des arrêts pour tâcher de réparer cela ont fait tomber les actions. Il est bien honteux pour la nation qu'un contrôleur général, ancien dans la finance comme celui-là, ayant près de deux cent mille livres de rente de son bien, ne puisse pas avoir de probité!

Cela s'est découvert par un homme qui avoit déposé soixante actions, qu'il avoit données à prime, qui étoit un commerce autorisé puisqu'il y avoit un dépôt public. Il avoit pris le numéro de ses actions, il en a ensuite acheté d'autres, et il a reconnu à une ou deux actions

le même numéro d'une de celles qu'il avoit déposées. Il a fait grand bruit. On a vu par là que l'on faisoit négocier sur la place les actions qui devoient être au dépôt.

Enfin, le 19 de ce mois, M. Le Pelletier des Forts a été remercié par le Roi. Il n'a qu'un fils unique avec tout ce bien-là; mais voilà une vilaine fin. On avoit affiché à sa porte un placard comme un écriteau : *Maison à brûler, maître à rouer, femme à pendre, et commis à pilorier*. Et tout le monde l'a su.

Notre contrôleur général nouveau est M. Orry de Vignory[1], maître des requêtes, qui a été intendant à Soissons, à Perpignan, et venoit d'être nommé pour Lille. Il est garçon, âgé de quarante-deux à trois ans; c'est le fils d'un homme qui a été en Espagne, pour y établir des maltôtes, quand Philippe V y a été établi, et qui pensa même y être pendu pour ses bonnes actions. Comme dans ce pays-ci les changements d'état sont prompts, mon père, plaidant un jour pour M. Orry, père, avoit dans son sac un acte passé par M. Orry, bourgeois de Paris, c'est-à-dire n'ayant aucune qualité à mettre; et un autre acte passé par M. Orry, chevalier, seigneur de Vignory, conseiller du Roi en tous ses conseils, et président à mortier au Parlement de Metz. Ce président avoit épousé, en secondes noces, la fille d'un avocat, laquelle vit encore, ayant peut-être quarante-cinq ans, ç'a été une très-belle femme, et maîtresse, dit-on, de M. Chauvelin, garde-des-sceaux. Cette femme est fort intrigante et a infiniment d'esprit. On dit aussi que M. Orry est ami du cardinal de Fleury, et cela ne peut guère être autrement pour avoir attrapé cette place. On dit qu'il est un peu philosophe, qu'il a beaucoup d'esprit, et qu'il est honnête homme; mais gare le mauvais air!

Le contrôleur général est sûrement petit-fils du sieur

1. Philibert Orry de Vignory, contrôleur général, du 20 mars 1730 au 5 décembre 1745.

Orry, marchand mercier, à Paris, place Maubert, qui logeoit dans sa maison dont M. Orry a moitié, et mademoiselle Orry, sa cousine germaine, femme de M. Tartarin l'aîné, avocat, a l'autre moitié.

Nous avons perdu, le 23 de ce mois, la première actrice de la Comédie-Françoise, mademoiselle Lecouvreur[1], elle est morte d'une dyssenterie et d'une convulsion qui lui a pris, et cela en deux jours, à l'âge environ de trente-cinq ans. Elle n'étoit pas jolie, mais elle avoit beaucoup d'esprit, savoit et parloit de tout. C'étoit originairement une petite *couson* que quelqu'un emmena dans la province. Elle joignit des troupes de campagne, et elle eut beaucoup de talent pour représenter. A Paris, un nommé Prungent, intendant de madame la duchesse de Brunswick, a été son amant, et a beaucoup mangé avec elle de l'argent de la princesse.

Elle a eu plusieurs personnes sur son compte, entre autres, le comte de Saxe, fils naturel du roi de Pologne, à qui elle avoit rendu de grands services et d'argent et de conseil dans les affaires qu'il a eues contre le roi de Pologne, son père, au sujet de la Courlande[2], en sorte qu'il l'estimoit infiniment, et, quoi qu'il ait à présent la petite Carton[3], chanteuse de l'Opéra, qui est plus jeune et plus jolie, il voyoit toujours la Lecouvreur, et il étoit à sa mort. Sa mort est arrivée dans des circonstances assez particulières. Il y a trois ou quatre mois qu'on a conté une his-

1. Adrienne Lecouvreur, née à Fismes en Champagne, en 1690. Elle fut, dit-on, la première tragédienne de son temps. Les poëtes la chantèrent; Voltaire, qui fut, dit-on, plus que son ami, lui a adressé quelques beaux vers. Elle débuta en 1717 à la Comédie françoise par le rôle de Monime, après avoir joué quelque temps en province. Elle fut, assure-t-on, empoisonnée par une grande dame jalouse de l'amour de Maurice de Saxe pour elle. Sur le refus du clergé de lui donner la sépulture ecclésiastique, son cadavre fut enlevé dans un fiacre et enterré de nuit par deux portefaix sous une borne, dans la rue de Bourgogne. (Voyez Lemontey, t. II, p. [illegible].)

2. Elle mit en gage ses diamants et sa vaisselle, et le força d'accepter quarante mille livres.

3. Voyez l'*Histoire de l'Opéra*, par Durey de Noinville.

toire dans Paris, qu'un abbé[1] avoit écrit à la Lecouvreur qu'il étoit chargé de l'empoisonner, et que la pitié lui faisoit donner cet avertissement. Les uns ont dit que c'étoit avec un bouquet ; les autres que c'étoient des biscuits. On réveille à présent cette histoire, et l'on ne soupçonne pas moins que madame la duchesse de B.....[2], fille du prince de S.....[3], qui est folle de Tribou, acteur de l'Opéra, quoiqu'elle ait pour amant M. le comte de C.....[4], mais il faut qu'il souffre cela. On dit que Tribou aimoit beaucoup la Lecouvreur, et que voilà la querelle. Cela fait une fort jolie scène.

M. le curé de Saint-Sulpice[5] a été voir, au sujet de cette mort, M. l'archevêque, et le curé n'a pas voulu la laisser enterrer au cimetière. Il a fallu un ordre de M. le lieutenant de police pour la faire enterrer dans un chantier du faubourg Saint-Germain. Mais le plus plaisant est que, par son testament, elle avoit laissé deux mille livres à Saint-Sulpice que le curé n'aura pas.

On dit qu'elle laisse plus de trois cent mille livres de bien, qu'elle ne laisse qu'une modique pension viagère à une sœur, et qu'elle fait légataire universel un conseiller au Parlement, son ami, M. Ferriol d'Argental, mais on compte que c'est un fidéicommis pour un ou deux bâtards qu'elle a, on ne sait de qui, car ils ont déjà quelque âge[6].

1. L'abbé Bouret, il fut mis à la Bastille à cette occasion.

2. La duchesse de Bouillon. Cette accusation est rejetée par Voltaire, mais accueillie par plusieurs contemporains.

3. Le prince Jacques Sobieski.

4. Le comte de Clermont? Voyez les *Lettres* de mademoiselle Aïssé.

5. L'abbé Languet de Gergy (Jean-Baptiste-Joseph), né à Dijon en 1675, devint, en 1714, curé de Saint-Sulpice. Ce fut lui qui, par son industrie et son activité infatigable, réunit les fonds nécessaires à la reconstruction de cette église. Cela lui attira plus d'une aventure. Il mourut en 1750, dans son abbaye de Bernai.

6. Cela est vrai. Il y en a une qui a épousé, trois ou quatre mois après, un musicien de l'Opéra, et qui se trouva avoir près de soixante mille livres en mariage. C'est M. d'Argental qui a fait le mariage. (*Note de Barbier*). Ce musicien était François Francœur.

Quel contraste frappe mes yeux!
Melpomène, ici désolée,
Élève avec l'aveu des dieux
Un magnifique mausolee!
Ici la superstition
Distinguant jusqu'à la poussière,
Fait un point de religion
D'en couvrir une ombre légère!
Ombre illustre! console-toi!
En tous lieux la terre est égale,
Et lorsque la Parque fatale
Nous fait subir sa triste loi,
Peu nous importe où notre cendre
Doive reposer pour attendre
Ce temps où tous les préjugés
Seront à la fin abrogés!
Ces lieux cessent d'être profanes,
En contenant d'illustres mânes.
Son tombeau sera respecté;
S'il n'est pas souvent fréquenté
Par les diseurs de patenôtres,
Sans doute il le sera par d'autres,
Dont l'hommage plus naturel
Rendra ton merite immortel!
Au lieu d'ennuyeuses matines,
Les Grâces, en habit de deuil,
Chanteront des hymnes divines,
Tous les matins, sur ton cercueil.
Theophile, Corneille, Racine,
Sans cesse repandront des fleurs,
Tandis que Jocaste et Pauline
Verseront un torrent de pleurs.
Enfin, pour ton apotheose,
On doit te faire une ode en prose,
Ce chef-d'œuvre d'un bel esprit
Vaudra bien un obit!
Ne prise donc cette injustice,
Qui fut refuser a ton corps
Ce que, par un plus grand caprice,
On tiendra Pelletier des Forts!

Cette ombre impie et criminelle,
A la honte du nom françois,
Quelque jour dans une chapelle
Brillera sous l'appui des lois!
Ainsi, par un destin bizarre,
Ce ministre dur et barbare
Doit reposer avec splendeur,
Tandis qu'avec ignominie
A l'émule de Cornélie
On refuse le même honneur![1]

C'est Arouet, fameux poëte, qui a fait cette pièce de vers; il en vouloit personnellement à M. le contrôleur-général Le Pelletier des Forts, qui, justement, a été chassé du ministère.

Quand il parle d'une ode en prose pour chef-d'œuvre, c'est pour se moquer de M. de La Motte, bel esprit qui a fait des odes et dont la poésie sent la prose, dans laquelle il excelle.

On parle, ma foi! d'un surintendant des finances, M. le duc de Noailles. Cela diminueroit un peu la place de notre nouveau contrôleur-général; mais M. Chauvelin s'opposera à cela tant qu'il pourra, car il voudroit être maître de tout, et l'on appelle M. Orry maître-clerc de M. Chauvelin.

Il y a eu, cet hiver, à Paris, une maladie violente et générale causée par un rhume, qui a repris par trois ou quatre fois à chaque personne; sans exagération, qui que ce soit n'en n'a été exempt. Il n'a pas laissé que d'en mourir. C'étoit une contagion qui est venue ici par les vents du nord, et qui, successivement, a gagné les autres pays, où l'on a eu les mêmes plaintes sur cette maladie par les *gazettes*. Jamais on n'a tant saigné ni purgé dans Paris, et on n'y avoit jamais vu pareille chose.

Nous avons eu, cette année, à la Foire, une chose fort curieuse : une chienne, nommée Charmante, grande

1 Ces vers n'ont pas été imprimés dans l'édition de Kehl.

comme un chien de chasse, qui joue à la triomphe[1] à merveille. Le premier des spectateurs donne cinq cartes pour la chienne et cinq pour lui à l'ordinaire, et retourne la triomphe. Le maître met les cinq cartes par terre dans l'ordre qu'il les a reçues; la chienne va prendre avec sa gueule une carte pour jouer, et si elle a un roi, elle ne joue pas une basse carte. Si la personne prend et joue une carte dont la chienne n'ait pas, elle tourne pour voir ce qui retourne, va prendre un atout, et coupe et prend le plus petit, si elle en a deux. Elle ne s'est pas démentie une fois pour jouer aussi bien qu'une personne. Le maître étale toutes les cartes à terre, sans distinction; deux spectateurs demandent la carte qu'ils veulent, l'un le huit de pique et l'autre le neuf de cœur; la chienne tourne et cherche les deux cartes, l'une après l'autre, et les apporte à son maître dans sa gueule.

On lui étale par terre des cartes, avec une lettre dessus, qui composent l'alphabet; les spectateurs demandent de faire un nom comme Marie, Louis; elle prend l'une après l'autre toutes les lettres pour faire ces noms et ne se trompe point à l'orthographe.

On lui étale des cartes où il y a des chiffres, ensuite son maître étale cinq cartes comme au piquet; son maître lui demande quel nombre cela fait; elle compte comme on compte un point au piquet et elle en apporte juste le chiffre.

On lui demande de quelle couleur est la robe d'une femme; elle cherche dans ses lettres et elle apporte celles qu'il faut pour faire : vert, blanc, etc.

Enfin, on fait retenir deux cartes à la compagnie, en idée; on brouille le jeu; le maître étale à terre toutes les cartes renversées, c'est-à-dire les figures dessous. On demande à la compagnie laquelle des deux on veut faire tirer la première. On demande à Charmante la première carte retenue; elle cherche, regarde et prend

1. Jouer la triomphe.

une carte que la personne reconnoit être la sienne.

Tout Paris a vu cette chienne, et moi aussi. On croit, ma foi! qu'il y a un peu de magie dans ce fait-là!

M. Languet, évêque de Soissons[1], et frère du curé de Saint-Sulpice, a fait la plus grande sottise, au commencement de cette année, qu'il pouvoit faire. Il a fait un livre, qui est la relation de la vie d'une religieuse dans le couvent de la Visitation Sainte-Marie de Paroisle-Monial, en Charolois[2], morte en 1690, et il a dédié ce livre à la Reine[3]. Cette religieuse avoit une singulière dévotion au Cœur de Jésus-Christ. On décrit dans ce livre toutes ses austérités, ses méditations dans lesquelles elle avoit une conversation réglée avec Jésus-Christ. Cette fille s'appeloit Marguerite-Marie Alacoque[4]. Dans les enthousiasmes de cette conversation toute spirituelle, notre évêque fait tenir des discours très-tendres à la religieuse et à Jésus-Christ, avec des expressions trop vives, et que les lecteurs ont tournées à mal. Cela a suffi pour que toute la Cour et la ville aient voulu avoir ce livre. Il n'étoit plus question que de Marie Alacoque, dont le nom s'est trouvé plaisant par hasard, et

1. Jean-Joseph Languet de Gergy, né à Dijon le 25 août 1677, évêque de Soissons, depuis le 23 juin 1715 jusqu'en décembre 1730, époque à laquelle il fut nommé archevêque de Sens. Il mourut le 3 mai 1753. Il était membre de l'Académie française et grand adversaire des jansénistes.

2. *Paredum Monachorum*, Paroix-le-Monial, sous l'invocation de la sainte Vierge, dans le diocèse d'Autun, existait dès 973.

3. La *Vie de Marie Alacoque*, 1729, in-4.

4. Marguerite Alacoque, née en 1647, à Lauthecour, dans le diocèse d'Autun. Elle eut, dit-on, des entretiens avec Dieu, fit des miracles et prédit sa mort. Elle poussa l'exaltation au point de graver avec un canif sur son sein le nom de Jésus, et ressentit dans l'opération une sensation ineffable. Cette célèbre visionnaire mourut le 17 octobre 1690. C'est à elle que l'on doit l'institution de la fête du Sacré-Cœur de Jésus. M. de La Villegille (1re édition, t. I, p. 108, note) annonçait qu'il était question, en août 1846, de procéder à la canonisation de cette religieuse. Voyez dans l'*Histoire de la Régence* de Lemontey, t. II, p. 442, une dissertation sur l'*évêque de Marseille et la dédicace de son diocèse au* Sacré-Cœur de Jésus. On y trouve quelques détails intéressants sur Marie Alacoque et sur son confesseur, le P. La Colombière, ancien confesseur de la reine d'Angleterre, femme de Jacques II.

cela a occasionné cent contes plus ridicules les uns que les autres sur M. l'évêque de Soissons, tant en prose qu'en vers, entre autres ceux-ci :

Mademoiselle Pélissier[1], une des premières actrices de l'Opéra, a fait la conquête d'un nommé Du Lis[2], juif établi à La Haye, homme de sept à huit cent mille livres de rente, et dont elle a tiré pour plus de soixante mille livres de pierreries. On fait tenir ce discours à son mari[3], à M. l'évêque de Soissons :

Sur l'air de *Joconde*.

Pélissier disoit à Soissons,
Grand auteur de la Coque :
« Tu sais qu'un rabbin .... Manon,
Et combien je m'en moque!
Mais s'ils faisoient un Cupidon,
Prélat, daigne m'instruire :
Faut-il baptiser ce poupon
Ou bien le circoncire? »

NOEL.

Monseigneur de Soissons se moque
Assurément,
Avec sa Marie A la Coque,
Il nous en vend.
Les discours de son Angélique
Et du bon Dieu
Sont ceux d'une fille publique
En mauvais lieu.

On lui a donné des lettres-patentes d'historiographe du régiment de la Calotte.

1. Chanteuse légère fort célèbre, née en 1707, morte en 1749. Voltaire lui a adressé quelques vers.

2. Francois Lopez du Lis.

3. Il était entrepreneur de l'opéra à Rouen. Cet homme osa demander à Du Lis quatre mille livres pour sa femme et deux mille livres pour lui, pour la conclusion de cette affaire à laquelle se trouva mêlée madame du Tort, sœur du comte de Noce. Voyez *Mélanges* de Bonneval, t. II, p. 376-390.

CHANSON SUR MARIE ALACOQUE.

Tu veux qu'on te chansonne,
Languet, mon cher prélat, a, a, a,
Puisqu'au public tu donnes
A rire avec éclat, a, a, a,
Est-ce à tort que l'on se moque
Du fameux historien A la Coque,
A la Coque, A la Coque?

—

Vivre pour Dieu sans haine,
Selon toi, c'est assez, e, e, e,
Pour éviter la peine
Et le sort des damnés, e, e, e.
Est-ce à tort que l'on se moque
De ce nouveau chrétien A la Coque, etc.?

—

Afin de plaire à Rome,
Fadement tu nous dis, is, is, is,
Qu'on obéisse à l'homme,
Contraire à Jésus-Christ, i, i, i,
Est-ce à tort que l'on se moque
De ce flatteur sans fin A la Coque, etc.?

—

Pour éteindre les flammes
Du beau sexe dévot, o, o, o,
Faire saigner les dames
Est le conseil d'un sot, o, o, o,
Est-ce à tort que l'on se moque
De ce beau médecin A la Coque, etc.?

—

Son épître rampante,
Où tout est si confus, u, u, u,
Forcera les Quarante
A te tourner le c..., u, u, u,
Est-ce à tort que l'on se moque
D'un académicien A la Coque, etc.?

un peu vives et peu ménagées dans les termes, en parlant à un archevêque, mais bien faites et bien soutenues dans les principes pour détruire son mandement.

Mars.

Nouvelle friponnerie à la Compagnie des Indes. — M. Le Pelletier des Forts disgracié. — M. Orry, contrôleur général. — Son origine. — Mort de mademoiselle Lecouvreur. — Détails sur sa vie. — Le comte de Sens. — Le curé de Saint-Sulpice. — Vers de Voltaire. — M. de Nesmes surintendant des finances. — Rhumes violents. — *Charmante*, chienne savante. — L'évêque de Soissons et l'*Histoire de Marie Alacoque*. — Du Lis et La Pélissier. — Chansons et épigrammes. — L'*Historiographe de la Calotte*. — Déclaration contre les jansénistes. — Opposition de Parlement — M. Portail. — Consultation des avocats. — Aubry et l'abbé Pucelle.

Les actions de la Compagnie des Indes ont eu un échec ces jours-ci, et par une friponnerie qui a été faite. On dit qu'il y a eu pour cinq ou six millions d'actions détournées de celles qui étoient en dépôt à la Banque, entre les mains du sieur Nicolas, préposé pour cela. Ce Nicolas a été mis à la Bastille; mais on dit qu'il a tous les ordres de M. Le Pelletier des Forts, contrôleur général, et de plus que, par prudence, à mesure, il les a déposés chez un notaire. Ainsi cela fera sa décharge; et l'on dit que ces actions ont été détournées par M. de Lannoignon de Courson, conseiller d'État, et madame la contrôleuse générale, frère et sœur, mais toujours sous les ordres de M. Le Pelletier des Forts. Les mesures qu'on a prises par des arrêts pour tâcher de réparer cela ont fait tomber les actions. Il est bien honteux pour la nation qu'un contrôleur général, ancien dans la finance comme celui-là, ayant près de deux cent mille livres de rente de son bien, ne puisse pas avoir de probité!

Cela s'est découvert par un homme qui avoit déposé soixante actions, qu'il avoit données à prime, qui étoit un commerce autorisé puisqu'il y avoit un dépôt public. Il avoit pris le numéro de ses actions, il en a ensuite acheté d'autres, et il a reconnu à une ou deux actions

le même numéro d'une de celles qu'il avoit déposées. Il a fait grand bruit. On a vu par là que l'on faisoit négocier sur la place les actions qui devoient être au dépôt.

Enfin, le 19 de ce mois, M. Le Pelletier des Forts a été remercié par le Roi. Il n'a qu'un fils unique avec tout ce bien-là; mais voilà une vilaine fin. On avoit affiché à sa porte un placard comme un écriteau : *Maison à brûler, maître à rouer, femme à pendre, et commis à pilorier*. Et tout le monde l'a su.

Notre contrôleur général nouveau est M. Orry de Vignory[1], maître des requêtes, qui a été intendant à Soissons, à Perpignan, et venoit d'être nommé pour Lille. Il est garçon, âgé de quarante-deux à trois ans; c'est le fils d'un homme qui a été en Espagne, pour y établir des maltôtes, quand Philippe V y a été établi, et qui pensa même y être pendu pour ses bonnes actions. Comme dans ce pays-ci les changements d'état sont prompts, mon père, plaidant un jour pour M. Orry, père, avoit dans son sac un acte passé par M. Orry, bourgeois de Paris, c'est-à-dire n'ayant aucune qualité à mettre; et un autre acte passé par M. Orry, chevalier, seigneur de Vignory, conseiller du Roi en tous ses conseils, et président à mortier au Parlement de Metz. Ce président avoit épousé, en secondes noces, la fille d'un avocat, laquelle vit encore, ayant peut-être quarante-cinq ans, ç'a été une très-belle femme, et maîtresse, dit-on, de M. Chauvelin, garde-des-sceaux. Cette femme est fort intrigante et a infiniment d'esprit. On dit aussi que M. Orry est ami du cardinal de Fleury, et cela ne peut guère être autrement pour avoir attrapé cette place. On dit qu'il est un peu philosophe, qu'il a beaucoup d'esprit, et qu'il est honnête homme; mais gare le mauvais air!

Le contrôleur général est sûrement petit-fils du sieur

1. Philibert Orry de Vignory, contrôleur général, du 20 mars 1730 au 3 décembre 1745.

[redacted]

Orry, marchand mercier, à Paris, place Maubert, qui logeoit dans sa maison dont M. Orry a moitié, et mademoiselle Orry, sa cousine germaine, femme de M. Tartarin l'aîné, avocat, a l'autre moitié.

Nous avons perdu, le 23 de ce mois, la première actrice de la Comédie-Françoise, mademoiselle Lecouvreur[1], elle est morte d'une dyssenterie et d'une convulsion qui lui a pris, et cela en deux jours, à l'âge environ de trente-cinq ans. Elle n'étoit pas jolie, mais elle avoit beaucoup d'esprit, savoit et parloit de tout. C'étoit originairement une petite *couson* que quelqu'un emmena dans la province. Elle joignit des troupes de campagne, et elle eut beaucoup de talent pour représenter. A Paris, un nommé Prungent, intendant de madame la duchesse de Brunswick, a été son amant, et a beaucoup mangé avec elle de l'argent de la princesse.

Elle a eu plusieurs personnes sur son compte, entre autres, le comte de Saxe, fils naturel du roi de Pologne, à qui elle avoit rendu de grands services et d'argent et de conseil dans les affaires qu'il a eues contre le roi de Pologne, son père, au sujet de la Courlande[2], en sorte qu'il l'estimoit infiniment, et, quoi qu'il ait à présent la petite Carton[3], chanteuse de l'Opéra, qui est plus jeune et plus jolie, il voyoit toujours la Lecouvreur, et il étoit à sa mort. Sa mort est arrivée dans des circonstances assez particulières. Il y a trois ou quatre mois qu'on a conté une his-

1. Adrienne Lecouvreur, née à Fimes en Champagne, en 1690. Elle fut, dit-on, la première tragédienne de son temps. Les poëtes la chantèrent; Voltaire, qui fut, dit-on, plus que son ami, lui a adressé quelques beaux vers. Elle débuta en 1717 à la Comédie française par le rôle de Monime, après avoir joué quelque temps en province. Elle fut, assure-t-on, empoisonnée par une grande dame jalouse de l'amour de Maurice de Saxe pour elle. Sur le refus du clergé de lui donner la sépulture ecclésiastique, son cadavre fut enlevé dans un fiacre et enterré de nuit par des porte-faix sous une borne, dans la rue de Bourgogne. (Voyez Lemontey, t. II, p. [illegible].)

2. Elle mit en gage ses diamants et sa vaisselle, et le força d'accepter quarante mille livres.

3. [illegible] l'*Histoire de l'Opéra*, par Durey de Noinville.

toire dans Paris, qu'un abbé[1] avoit écrit à la Lecouvreur qu'il étoit chargé de l'empoisonner, et que la pitié lui faisoit donner cet avertissement. Les uns ont dit que c'étoit avec un bouquet ; les autres que c'étoient des biscuits. On réveille à présent cette histoire, et l'on ne soupçonne pas moins que madame la duchesse de B.....[2], fille du prince de S.....[3], qui est folle de Tribou, acteur de l'Opéra, quoiqu'elle ait pour amant M. le comte de C.....[4], mais il faut qu'il souffre cela. On dit que Tribou aimoit beaucoup la Lecouvreur, et que voilà la querelle. Cela fait une fort jolie scène.

M. le curé de Saint-Sulpice[5] a été voir, au sujet de cette mort, M. l'archevêque, et le curé n'a pas voulu la laisser enterrer au cimetière. Il a fallu un ordre de M. le lieutenant de police pour la faire enterrer dans un chantier du faubourg Saint-Germain. Mais le plus plaisant est que, par son testament, elle avoit laissé deux mille livres à Saint-Sulpice que le curé n'aura pas.

On dit qu'elle laisse plus de trois cent mille livres de bien, qu'elle ne laisse qu'une modique pension viagère à une sœur, et qu'elle fait légataire universel un conseiller au Parlement, son ami, M. Ferriol d'Argental, mais on compte que c'est un fidéicommis pour un ou deux bâtards qu'elle a, on ne sait de qui, car ils ont déjà quelque âge[6].

1. L'abbé Bouret, il fut mis à la Bastille à cette occasion.

2. La duchesse de Bouillon. Cette accusation est rejetée par Voltaire, mais accueillie par plusieurs contemporains.

3. Le prince Jacques Sobieski.

4. Le comte de Clermont? Voyez les *Lettres* de mademoiselle Aïssé.

5. L'abbé Languet de Gergy (Jean-Baptiste-Joseph), né à Dijon en 1675, devint, en 1714, curé de Saint-Sulpice. Ce fut lui qui, par son industrie et son activité infatigable, réunit les fonds nécessaires à la reconstruction de cette église. Cela lui attira plus d'une aventure. Il mourut en 1750, dans son abbaye de Bernai.

6. Cela est vrai. Il y en a une qui a épousé, trois ou quatre mois après, un musicien de l'Opéra, et qui se trouva avoir près de soixante mille livres en mariage. C'est M. d'Argental qui a fait le mariage. (*Note de Barbier*). Ce musicien était François Francœur.

Quel contraste frappe mes yeux!
Melpomène, ici désolée,
Élève avec l'aveu des dieux
Un magnifique mausolée!
Ici la superstition
Distinguant jusqu'à la poussière,
Fait un point de religion
D'en couvrir une ombre légère!
Ombre illustre! console-toi!
En tous lieux la terre est égale,
Et lorsque la Parque fatale
Nous fait subir sa triste loi,
Peu nous importe où notre cendre
Doive reposer pour attendre
Ce temps où tous les préjugés
Seront à la fin abrogés!
Ces lieux cessent d'être profanes,
En contenant d'illustres mânes.
Son tombeau sera respecté;
S'il n'est pas souvent fréquenté
Par les diseurs de patenôtres,
Sans doute il le sera par d'autres,
Dont l'hommage plus naturel
Rendra ton mérite immortel!
Au lieu d'ennuyeuses matines,
Les Grâces, en habit de deuil,
Chanteront des hymnes divines,
Tous les matins, sur ton cercueil.
Théophile, Corneille, Racine,
Sans cesse répandront des fleurs,
Tandis que Jocaste et Pauline
Verseront un torrent de pleurs.
Enfin, pour ton apothéose,
On doit te faire une ode en prose,
Ce chef-d'œuvre d'un tel esprit
Vaudra bien un obit!
Ne prise donc cette injustice,
Qui fait refuser à ton corps
Ce que, par un plus grand caprice,
Obtiendra Pelletier des Forts!

Cette ombre impie et criminelle,
A la honte du nom françois,
Quelque jour dans une chapelle
Brillera sous l'appui des lois!
Ainsi, par un destin bizarre,
Ce ministre dur et barbare
Doit reposer avec splendeur,
Tandis qu'avec ignominie
A l'émule de Cornélie
On refuse le même honneur!!

C'est Arouet, fameux poëte, qui a fait cette pièce de vers; il en vouloit personnellement à M. le contrôleur-général Le Pelletier des Forts, qui, justement, a été chassé du ministère.

Quand il parle d'une ode en prose pour chef-d'œuvre, c'est pour se moquer de M. de La Motte, bel esprit qui a fait des odes et dont la poésie sent la prose, dans laquelle il excelle.

On parle, ma foi! d'un surintendant des finances, M. le duc de Noailles. Cela diminueroit un peu la place de notre nouveau contrôleur-général; mais M. Chauvelin s'opposera à cela tant qu'il pourra, car il voudroit être maître de tout, et l'on appelle M. Orry maître-clerc de M. Chauvelin.

Il y a eu, cet hiver, à Paris, une maladie violente et générale causée par un rhume, qui a repris par trois ou quatre fois à chaque personne; sans exagération, qui que ce soit n'en n'a été exempt. Il n'a pas laissé que d'en mourir. C'étoit une contagion qui est venue ici par les vents du nord, et qui, successivement, a gagné les autres pays, où l'on a eu les mêmes plaintes sur cette maladie par les *gazettes*. Jamais on n'a tant saigné ni purgé dans Paris, et on n'y avoit jamais vu pareille chose.

Nous avons eu, cette année, à la Foire, une chose fort curieuse : une chienne, nommée Charmante, grande

1. Ces vers n'ont pas été imprimés dans l'édition de Kehl.

comme un chien de chasse, qui joue à la triomphe[1] à merveille. Le premier des spectateurs donne cinq cartes pour la chienne et cinq pour lui à l'ordinaire, et retourne la triomphe. Le maître met les cinq cartes par terre dans l'ordre qu'il les a reçues; la chienne va prendre avec sa gueule une carte pour jouer, et si elle a un roi, elle ne joue pas une basse carte. Si la personne prend et joue une carte dont la chienne n'ait pas, elle tourne pour voir ce qui retourne, va prendre un atout, et coupe et prend le plus petit, si elle en a deux. Elle ne s'est pas démentie une fois pour jouer aussi bien qu'une personne. Le maître étale toutes les cartes à terre, sans distinction; deux spectateurs demandent la carte qu'ils veulent, l'un le huit de pique et l'autre le neuf de cœur; la chienne tourne et cherche les deux cartes, l'une après l'autre, et les apporte à son maître dans sa gueule.

On lui étale par terre des cartes, avec une lettre dessus, qui composent l'alphabet; les spectateurs demandent de faire un nom comme Marie, Louis; elle prend l'une après l'autre toutes les lettres pour faire ces noms et ne se trompe point à l'orthographe.

On lui étale des cartes où il y a des chiffres, ensuite son maître étale cinq cartes comme au piquet; son maître lui demande quel nombre cela fait; elle compte comme on compte un point au piquet et elle en apporte juste le chiffre.

On lui demande de quelle couleur est la robe d'une femme; elle cherche dans ses lettres et elle apporte celles qu'il faut pour faire : vert, blanc, etc.

Enfin, on fait retenir deux cartes à la compagnie, en idée; on brouille le jeu; le maître étale à terre toutes les cartes renversées, c'est-à-dire les figures dessous. On demande à la compagnie laquelle des deux on veut faire tuer la première. On demande à Charmante la première carte retenue; elle cherche, regarde et prend

1. Jeu de cartes.

une carte que la personne reconnoit être la sienne.

Tout Paris a vu cette chienne, et moi aussi. On croit, ma foi! qu'il y a un peu de magie dans ce fait-là!

M. Languet, évêque de Soissons[1], et frère du curé de Saint-Sulpice, a fait la plus grande sottise, au commencement de cette année, qu'il pouvoit faire. Il a fait un livre, qui est la relation de la vie d'une religieuse dans le couvent de la Visitation Sainte-Marie de Paroisle-Monial, en Charolois[2], morte en 1690, et il a dédié ce livre à la Reine[3]. Cette religieuse avoit une singulière dévotion au Cœur de Jésus-Christ. On décrit dans ce livre toutes ses austérités, ses méditations dans lesquelles elle avoit une conversation réglée avec Jésus-Christ. Cette fille s'appeloit Marguerite-Marie Alacoque[4]. Dans les enthousiasmes de cette conversation toute spirituelle, notre évêque fait tenir des discours très-tendres à la religieuse et à Jésus-Christ, avec des expressions trop vives, et que les lecteurs ont tournées à mal. Cela a suffi pour que toute la Cour et la ville aient voulu avoir ce livre. Il n'étoit plus question que de Marie Alacoque, dont le nom s'est trouvé plaisant par hasard, et

1. Jean-Joseph Languet de Gergy, né à Dijon le 29 août 1677, évêque de Soissons, depuis le 23 juin 1715 jusqu'en décembre 1730, époque à laquelle il fut nommé archevêque de Sens. Il mourut le 3 mai 1753. Il était membre de l'Académie française et grand adversaire des jansénistes.

2. *Paredum Monachorum*, Paroix-le-Monial, sous l'invocation de la sainte Vierge, dans le diocèse d'Autun, existait dès 973.

3. La *Vie de Marie Alacoque*, 1729, in-4.

4. Marguerite Alacoque, née en 1647, à Lauthecour, dans le diocèse d'Autun. Elle eut, dit-on, des entretiens avec Dieu, fit des miracles et prédit sa mort. Elle poussa l'exaltation au point de graver avec un canif sur son sein le nom de Jésus, et ressentit dans l'opération une sensation ineffable. Cette célèbre visionnaire mourut le 17 octobre 1690. C'est à elle que l'on doit l'institution de la fête du Sacré-Cœur de Jésus. M. de La Villegille (1re édition, t. I, p. 308, note) annonçait qu'il était question, en août 1846, de procéder à la canonisation de cette religieuse. Voyez dans l'*Histoire de la Régence* de Lemontey, t. II, p. 442, une dissertation sur l'*évêque de Marseille et la dédicace de son diocèse* au Sacré-Cœur de Jésus. On y trouve quelques détails intéressants sur Marie Alacoque et sur son confesseur, le P. La Colombière, ancien confesseur de la reine d'Angleterre, femme de Jacques II.

cela a occasionné cent contes plus ridicules les uns que les autres sur M. l'évêque de Soissons, tant en prose qu'en vers, entre autres ceux-ci :

Mademoiselle Pélissier[1], une des premières actrices de l'Opéra, a fait la conquête d'un nommé Du Lis[2], juif établi à La Haye, homme de sept à huit cent mille livres de rente, et dont elle a tiré pour plus de soixante mille livres de pierreries. On fait tenir ce discours à son mari[3], à M. l'évêque de Soissons :

Sur l'air de *Joconde*.

Pélissier disoit à Soissons,
Grand auteur de la Coque :
« Tu sais qu'un rabbin .... Manon,
Et combien je m'en moque!
Mais s'ils faisoient un Cupidon,
Prélat, daigne m'instruire :
Faut-il baptiser ce poupon
Ou bien le circoncire? »

NOEL.

Monseigneur de Soissons se moque
Assurement,
Avec sa Marie A la Coque,
Il nous en vend.
Les discours de son Angélique
Et du bon Dieu
Sont ceux d'une fille publique
En mauvais lieu.

On lui a donné des lettres-patentes d'historiographe du régiment de la Calotte.

1. Chanteuse légère fort célèbre, née en 1707, morte en 1742. Voltaire lui a adressé quelques vers.

2. Francois Lopez du Lis.

3. Il était entrepreneur de l'opéra à Rouen. Cet homme osa demander à Du Lis quatre mille livres pour sa femme et deux mille livres pour lui, pour la conclusion de cette affaire à laquelle se trouva mêlée madame du Tort, sœur du comte de Noce. Voyez *Mélanges* de Bonneval, t. II, p. 376-390.

CHANSON SUR MARIE ALACOQUE.

Tu veux qu'on te chansonne,
Languet, mon cher prélat, a, a, a,
Puisqu'au public tu donnes
A rire avec éclat, a, a, a,
Est-ce à tort que l'on se moque
Du fameux historien A la Coque,
A la Coque, A la Coque?

—

Vivre pour Dieu sans haine,
Selon toi, c'est assez, e, e, e,
Pour éviter la peine
Et le sort des damnés, e, e, e.
Est-ce à tort que l'on se moque
De ce nouveau chrétien A la Coque, etc.?

—

Afin de plaire à Rome,
Fadement tu nous dis, is, is, is,
Qu'on obeisse à l'homme,
Contraire à Jésus-Christ, i, i, i,
Est-ce à tort que l'on se moque
De ce flatteur sans fin A la Coque, etc.?

—

Pour eteindre les flammes
Du beau sexe dévot, o, o, o,
Faire saigner les dames
Est le conseil d'un sot, o, o, o,
Est-ce à tort que l'on se moque
De ce beau medecin A la Coque, etc.?

—

Son épître rampante,
Où tout est si confus, u, u, u,
Forcera les Quarante
A te tourner le c.., u, u, u,
Est-ce à tort que l'on se moque
D'un academicien A la Coque, etc.?

Il y a pour le coup grand fracas dans Paris pour le fait de la Constitution *Unigenitus*. Le Roi a envoyé, dans la dernière semaine du mois de mars, une déclaration au Parlement qui est foudroyante pour les ecclésiastiques. On n'en sait pas bien le contenu ; mais dans le préambule, la Constitution est appelée un jugement dogmatique de l'Église. On ordonne que tous les ecclésiastiques, curés, bénéficiaires ou autres, la recevront purement, simplement et sans aucune modification; et faute par eux de le faire, que les bénéfices sont déclarés vacants et impétrables. Cela va faire un renversement bien grand dans Paris. Il a fallu nommer des commissaires pour examiner cette déclaration, M. le premier président Portail, qui est entièrement dévoué à la Cour dans cette affaire (il faut avouer aussi que sa place est très-embarrassante dans de pareilles conjonctures, surtout pour un homme qui n'est que bourgeois et qui n'a pas une naissance distinguée); mais il s'est avisé de nommer pour commissaires, non-seulement des conseillers de la Grand'Chambre, mais aussi des conseillers des enquêtes, afin de nommer gens sur qui il pût compter, parce que le Parlement en général est janséniste et opposé à tout ce qui se fait. MM. les présidents des enquêtes se sont opposés à cela, attendu que dans les affaires publiques ils ont, chacun dans leur chambre, le droit de nommer des commissaires, et le premier président dans la Grand'Chambre seulement; cela a arrêté et donne lieu à des voyages à Versailles. M. le chancelier a voulu en nommer comme chef de la justice; cela n'a pas encore passé, attendu qu'il n'a aucune inspection dans l'intérieur du Parlement, en sorte qu'on a défendu au Parlement de s'assembler davantage, voyant ces difficultés, et que la déclaration seroit sûrement refusée si les choses se passoient librement, d'autant que dans l'enregistrement des lettres patentes, en 1714 ou 1715, il y a de grandes réserves

pour la sûreté du Roi, les droits de l'État et les libertés de l'Église Gallicane.

Mais le bruit de la ville est que la Cour ne voudra pas avoir le démenti de sa déclaration. C'est M. Chauvelin, garde des sceaux, qui, dit-on, l'a fait lui-même; il aspire à la place de premier ministre, et pour vouloir aller trop haut en trop peu de temps, il culbutera sûrement. C'est lui qui a fait renvoyer M. Le Pelletier des Forts (qui avoient toujours quelque prise ensemble), d'autant que le garde des sceaux vouloit se mêler de finances, et que l'autre, qui est haut et expérimenté en cette matière, le barroit jusqu'à lui dire en plein conseil : « Monsieur, l'expé-« rience que j'ai là-dessus vaut mieux que tout l'esprit « que vous pouvez avoir. » Mais le garde des sceaux n'a pas manqué l'occasion de la friponnerie sur les actions pour le supplanter et mettre un homme à lui à la place du contrôleur général.

Pour revenir à notre déclaration, on croit que lundi, 3 avril, le Roi viendra tenir son lit de justice. Quoique le Parlement soit en plus grand nombre, il n'est pas douteux que la déclaration passera; mais le Parlement se sauvera toujours par là en quelque façon du reproche qu'on pourroit lui faire.

Le corps des avocats est le plus entêté et le plus ferme sur cette matière du temps; quoiqu'à proprement parler il ne soit pas obligé de soutenir les droits de l'État. Dans une thèse de théologie aux Jésuites, il y avoit pour conclusion que : « *concilium œcumenicum numquam est absolute necessarium,* » qu'un concile générale n'est jamais absolument nécessaire. Comme il y en a eu dix-huit, et que cela est contraire aux maximes et à l'usage, les avocats, ces jours-ci, ont dénoncé cette proposition, laquelle dénonciation est signée de trente. C'est Aubry qui l'a faite, et on dit qu'elle est parfaitement écrite. Ils ont même trouvé un arrêt de 1663 qui en a condamné une qui n'étoit pas en termes si forts et

si précis; et ils ont fondé le droit qu'ils avoient de faire cette dénonciation dans la formule du serment qu'ils prêtent à la Cour, où il y a : que si, dans les affaires qui leur passent par les mains, il y a quelque chose de contraire aux droits du Roi et de l'État, « *curiæ illico advisabunt*, » qu'ils en donneront avis et dénonceront à la Cour. Ils vouloient porter leur dénonciation à M. le premier président; mais ils ont rencontré M. l'abbé Pucelle, qui leur a conseillé de ne pas le faire, dans la conjoncture de cette déclaration du Roi, qui embarrassait déjà suffisamment M. le premier président; et comme M. l'abbé Pucelle est à la tête du parti janséniste dans le Parlement, c'est à lui qu'ils l'ont donnée pour en faire tel usage qu'il voudroit.

Avril.

Lit de justice. — Cérémonial. — Le cardinal dans la lanterne. — Discours du chancelier. — Le président de Lesseville, l'abbé Pucelle, etc. — Enregistrement de la Constitution. — Faiblesse du premier président — Opposition des conseillers. — Protestation dans les Chambres. — Déclaration publiée. — Des avocats ferment leur cabinet. — M. Duhamel consultant. — Placards distribués par des dévotes de Saint-Séverin. — Mercuriales au Parlement. — Discussions avec le premier président. — M. *Gilbert* — Discours de M. Portail. — Opposition de l'abbé Pucelle. — L'abbé Guillebaut. — Le premier président se retire. — Le Cabinet du Parlement. — La saignée de M. Portail. — Délibération du Parlement. — Désobéissance. — La quatre-vingt-onzième proposition de la constitution *Unigenitus*. — La Grand'Chambre. — L'abbé Du Mans, conseiller, accepte comme docteur la Constitution. — Assemblée du Parlement. — Le premier président refuse de faire registrer les protestations et la délibération. — Lettre de cachet.

Lundi saint. — Lundi, 3 de ce mois, le Roi est venu à Paris tenir son lit de justice. Le Parlement n'a reçu la lettre de cachet, c'est-à-dire chaque conseiller, que le dimanche après-midi. Ils y ont été dès sept heures du matin pour conférer, mais il n'a pas été possible de joindre le premier président Portail, qui n'est arrivé dans la Grand'Chambre qu'un moment avant le Roi. Le Roi

est venu à dix heures et demie, avec M. d'Aguesseau, chancelier, les princes du sang, M. le duc d'Orléans à la tête, la plus grande partie des ducs et pairs qui tenoient tout le haut banc à la droite du Roi, et encore un banc qu'on avoit ajouté. Sur la gauche du Roi, M. de la Fare, évêque de Laon, M. de Gesvres, évêque de Beauvais[1], qui sont à la place ordinaire des présidents à mortier, et il n'y a personne le long du banc des conseillers-clercs.

M. le duc de Bouillon, grand chambellan, est aux pieds du Roi; M. le chancelier au-dessous du Roi, un peu de côté; M. le prévôt de Paris à côté de la place du greffier en chef; et M. le premier président en bas, où il tient la petite audience ordinairement avec les présidents à mortier; et au milieu du barreau étoit un banc sur lequel étoient: MM. le comte de Maurepas, le comte de Saint-Florentin et d'Angervilliers, tous trois secrétaires d'État. M. Chauvelin auroit été là s'il n'avoit été que secrétaire d'État des affaires étrangères; mais à cause de sa place de garde des sceaux, il n'y étoit pas. Tout le Parlement étoit dans les bancs du côté des fenêtres et sur un échafaud qui prenoit en amphithéâtre depuis les bancs où est la barre jusqu'à la cheminée.

Ce qui est de curieux, c'est que M. le cardinal de Fleury étoit dans la lanterne[2], du côté des greffes, avec les ambassadeurs étrangers. Il a ôté les jalousies, s'est accoté sur la petite barre de fer tout à découvert, et a salué tout le monde.

Tout étant en place, M. le chancelier, après avoir fait une génuflexion, a parlé et a dit que le Roi ne venoit pas tant pour honorer le Parlement de sa présence que pour donner plus d'authenticité à la réception d'une

1. Étienne-René Potier, cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais du 6 juin 1728 jusqu'en 1771.

2. Tribune dans une salle, d'où l'on peut dominer l'assemblée et voir sans être vu.

Constitution, généralement reçue par l'Église, a
l'éloge du Roi sur sa soumission à l'Église, et sur
religion. Ensuite le premier président, après avoir sa
le Roi, a fait aussi un discours contenant de mê
l'éloge de la personne du Roi et approbatif de ce
l'on alloit faire. Le greffier en chef ou un des sec
taires de la Cour a lu la déclaration. M. Gilbert, avo
général, a fait aussi un discours par lequel, après l'el
du Roi, il a demandé l'enregistrement de la déclarati
dans lequel il seroit mis que le Roi étoit séant dans
lit de justice ; en sorte que le chancelier, le prem
président et l'avocat général, tout cela étoit prép
pour parler de même.

Alors le chancelier s'est levé pour aller prendre l'a
des princes du sang ; M. le président de Lesseville,
est conseiller d'honneur du Parlement, et qui étoit
bas, s'est levé pour parler ; M. le chancelier lui a d
« Monsieur, le Roi vous ordonne de vous taire ; v
« ne devez parler qu'à votre rang pour opiner, et v
« devez avoir plus de respect devant le Roi. » Le p
sident de Lesseville faisoit effectivement une sotti
mais le chancelier lui a parlé durement.

Tous les princes, et ducs et pairs ont été du mê
avis sans rien dire.

Le chancelier est venu aux présidents à morti
M. Amelot, qui avoit déjà frondé la déclaration, le
qu'elle fut envoyée au Parlement, a parlé un peu
temps, et quelques autres présidents. M. l'abbé Pucell
refusé et montré l'inconvénient de la déclaration ; m
il a dit à M. le chancelier que ce qui l'étonnoit dav
tage, c'est qu'elle fût présentée par lui, après ce q
lui avoit entendu dire, il y a quinze ans. Effectiveme
avant la mort de Louis XIV, M. d'Aguesseau, alors p
cureur general, s'etoit si fort opposé à la Constitut
Unigenitus, que le roi Louis XIV avoit eu dessein
venir tenir un lit de justice pour supprimer la charge

procureur général, et on en auroit recréé une pour M. Chauvelin, frère aîné du garde des sceaux d'aujourd'hui, qui étoit avocat général et d'infiniment d'esprit. C'est pourquoi ce matin, M. l'abbé Pucelle lui a dit, en parlant à lui : *Quantum mutatus ab illo*[1].

M. le chancelier a eu l'attention de dire aux conseillers que l'usage étoit d'opiner bas ; mais M. l'abbé Guillebaut, de la troisième chambre des enquêtes, qui s'est fait conseiller à soixante ans, a dit de façon à être entendu de tout le monde que la proposition quatre-vingt-onze de la Constitution tendoit à arracher le sceptre des mains du Roi ; que la déclaration d'aujourd'hui étoit dans le même esprit, en confirmant une pareille proposition, et qu'il ne pouvoit pas la recevoir ; il étoit précisément au-dessous du cardinal de Fleury. On a obligé M. le chancelier d'aller dans tous les rangs des conseillers pour prendre l'avis. La plus grande partie a arrêté M. le chancelier ; cela s'est vu aux mines et aux gestes. M. de Godeheu a dit assez haut qu'il croiroit trahir le Roi et sa conscience s'il acceptoit pareille chose. Il y a eu deux opinions : l'une, de supplier le Roi de retirer sa déclaration ; l'autre, de permettre de lui faire des remontrances, et tout le monde s'est aperçu qu'il y a eu plus des deux tiers qui ont refusé. Après cette façon d'opinions, le chancelier a retourné devers le Roi et a fait semblant de lui parler, et s'est retourné et a prononcé : « Le Roi ordonne que la déclaration sera « registrée, etc. »

Or, l'on dit que, quoique la plus grande partie des voix ait été contre, l'enregistrement est toujours valable, parce que le Parlement, dans un lit de justice, n'a que la voix consultative et non délibérative. Après la prononciation, le Roi, qui s'étoit assez ennuyé dans cette cérémonie, est parti ; M. le chancelier, les princes et les

1. Virgile, *Enéide*, l. II, v. 274.

ducs ont suivi, ensemble M. le premier président, qui a filé très-vite avec MM. les gens du Roi.

Les conseillers et présidents sont restés; M. l'abbé Pucelle a couru après le premier président, mais il n'a pu l'arrêter ni les gens du Roi. Ceux qui sont restés ont dit qu'il falloit faire des protestations, et constater que la pluralité des voix étoit contre, et on a remis à demain à délibérer. Il étoit midi et demi quand le Roi est sorti, et un des conseillers est venu, en sortant du Palais, m'apprendre tout ce qui s'étoit passé[1]. Mais ce que le public a remarqué, c'est que le peuple n'a point crié : « Vive « le Roi! » dans la cour du Palais ni dans le passage, ce qui est fort extraordinaire et ce qui fait voir la prévention.

Au sortir du Palais, M. le cardinal de Fleury et M. le premier président ont été dîner chez M. l'archevêque de Paris, dont on attend un beau mandement.

Mardi matin, 4 de ce mois, le Parlement, au nombre, dit-on, de cent trente, plus ou moins, s'étant rendu dans la Grand'Chambre, ils ont envoyé chercher M. le premier président par deux fois. A la fin, il est venu. On a dit qu'il s'agissoit de voir ce que l'on feroit sur ce qui s'étoit passé au lit de justice. M. le premier président a tiré de sa poche une lettre de M. le chancelier, qui, de la part du Roi, leur défendoit de s'assembler. Ils ont dit qu'ils ne connoissoient point une lettre de M. le chancelier; mais le premier président s'en est allé; les présidents à mortier s'en sont allés aussi et ont filé, et, dans chaque chambre, chacun a fait des protestations à son greffe, qu'ils ont datées du lundi, jour du lit de justice. Voilà ce qui s'est passé.

On a publié, toute la journée dans les rues, la déclaration du Roi, registrée au Parlement, le Roi séant en son lit de justice. Cette déclaration rappelle tous les

1. Voyez les *Nouvelles ecclésiastiques*, la *Gazette de France* du 1er avril 17[illegible].

anciens édits jusqu'en 1665, contre le jansénisme, pour la signature du formulaire; elle ordonne de signer sans aucune restriction les bulles de quatre papes .... et Clément XI[1], qui est la Constitution *Unigenitus*. Elle n'enjoint cela qu'à ceux qui voudront par la suite avoir des bénéfices; s'ils en ont déjà d'autres et qu'ils refusent, ceux-là seront déclarés vacants et impétrables. On craignoit pour les curés, qui sont contre la bulle. Suivant le texte, restant comme ils sont, on ne leur dira rien; mais cependant on craint les suites et surtout un mandement.

La seule chose un peu forte est qu'on prêchoit la même soumission et le même esprit pour la bulle *Unigenitus* que pour une loi de l'Église universelle en matière de doctrine, mais *volenti non fit injuria*.

Ce qui est de certain, c'est que l'on a fait faire une vilaine équipée au Roi, qui de ses propres yeux a vu la rumeur et le refus général du Parlement, aussi bien que le cardinal-ministre, qui avoit fait venir avec lui les ministres étrangers.

Ce qui restera de cela est une grande aliénation entre le premier président et sa compagnie. Cet homme, qui n'a point de nom par lui-même, le voilà méprisé pour longtemps, et encore en Cour lui en voudra-t-on de n'avoir pas plus de crédit que cela sur sa compagnie. M. Gilbert, avocat général, ne sera pas encore bien aimé. De tout ceci, il faut avouer qu'un poste comme celui de premier président est fort embarrassant en pareille occasion, et il faut avoir bien du manége et de la politique pour se maintenir bien avec sa compagnie et la Cour; et dans le doute, il faut préférer sa compagnie avec qui on a à vivre, à moins d'avoir une porte promise pour sortir.

Ce qui est du plus plaisant, on dit que quelques anciens avocats ont fermé leur cabinet, lundi et mardi

1. Les noms des papes sont restés en blanc dans le mss., t. II, p. 257.

saint, ne voulant point consulter. Et de fait, ce matin qu'il y a audience aux requêtes du Palais, il n'y avoit point d'avocats pour plaider, et il y en avoit quelques-uns en habit et en canne dans la grande salle; si ce n'est que pour aujourd'hui, ils ne risqueront pas beaucoup, puisque c'est le dernier jour du Palais[1]. Mais si c'est tout de bon, soit pour refuser de consulter, soit pour ne point plaider après la Quasimodo, cela est trop fou, car on ne leur a rien dit, ni même rien fait à aucun de messieurs du Parlement; et apparemment qu'ils ne prétendent pas qu'en leur faveur le Roi reviendra à Paris pour faire rayer l'enregistrement.

C'étoit M. Duhamel, fameux avocat consultant, qui avoit voulu mettre le cœur au ventre aux avocats; mais ils ont reconnu la sottise de cette démarche, et le lundi de la Quasimodo, on a plaidé à l'ordinaire.

Hier, dimanche de Quasimodo, 16 avril, on arrêta et conduisit à la Bastille une mercière de la rue Saint-Jacques et sa sœur, dévotes[2], qui, apparemment à l'instigation de quelque confesseur de notre paroisse de Saint-Séverin où l'on est furieusement janséniste, avoient, ce matin à six heures, affiché et distribué aux Tuileries des placards écrits à la main, où il y avoit : « Vive le « Roi! périsse la Constitution et ceux qui la soutiennent! » Ce sont des esprits foibles à qui, par conscience, l'on fait faire des sottises. Si l'on découvre le prêtre qui a été le moteur, il passera mal son temps avec raison.

Le Roi est parti aujourd'hui 17, pour aller passer six semaines à Fontainebleau, espérant y trouver des cerfs et de quoi chasser, qui est sa seule occupation, non pas absolument tant pour la chasse que pour être en mouvement; car souvent pendant que l'on chasse, il s'arrête et se met à jouer dans la forêt.

1. La vacance des tribunaux commençait le mercredi saint et finissait le lundi de la Quasimodo.

2. Voyez la *Bastille dévoilée*.

Le 17, il y a eu un grand dîner à Villejuif, sur le chemin de Fontainebleau, entre le cardinal de Fleury, M. l'archevêque de Paris, plusieurs autres évêques et l'abbé Paulet, vicaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, où on a tenu apparemment grand conseil sur les affaires du temps.

Aujourd'hui mercredi 19, le Parlement s'est assemblé dans la Grand'Chambre, à l'ordinaire, pour les mercuriales qui ont été faites par un de MM. les gens du Roi. Après les discours, au lieu de s'en aller, quelqu'un a pris la parole et a dit à M. le premier président que le Parlement souhaitoit délibérer sur ce qui s'étoit passé le 4 avril, qui est le jour où le premier président, n'ayant pas voulu conférer avec la compagnie, chacun se retira et fit des protestations dans chaque chambre.

M. le premier président a dit que cela ne se pouvoit pas, que c'étoit une affaire finie et consommée, et que d'ailleurs il avoit une lettre de M. le chancelier à lui écrite pour lui défendre de s'assembler.

Messieurs ont répondu qu'ils ne connoissoient pas cette lettre. Il a dit ensuite qu'il en avoit une du Roi, à lui écrite, et il l'a tirée de sa poche; on a répondu de même qu'on ne connoissoit pas une lettre écrite au premier président, qu'il falloit qu'elle fût adressée au Parlement. C'est M. l'abbé Pucelle qui a tenu le haut bout pour parler, et qui a dit au premier président qu'en général le Parlement devoit l'avoir à sa tête pour agir; mais néanmoins qu'il y avoit des exemples dans les registres où, quand le chef se séparoit de sa compagnie, ils étoient en droit et en pouvoir de s'en nommer un. On dit que non-seulement l'abbé Pucelle, mais tous les autres (car chacun parloit avec un peu de confusion) ont traité ce pauvre premier président Portail comme un galopin, et on a insisté pour délibérer.

M. le premier président leur a dit que, puisqu'ils le vouloient savoir, cela ne se pouvoit pas, qu'il avoit dans sa poche une lettre de cachet du Roi au Parlement, fai-

sant défense de s'assembler. Il l'a tirée de sa poche pour la lire; là-dessus, un tumulte épouvantable; on n'a point voulu lui laisser lire, on a dit qu'il falloit mander le parquet[1] pour la lire, qui s'étoit retiré après les mercuriales. Le premier président a voulu remontrer que cela étoit inutile, qu'il ne s'agissoit pas d'agir en forme, puisqu'il étoit défendu de s'assembler. On a insisté; on a envoyé chercher le parquet par un huissier. M. Gilbert, premier avocat général, qui étoit aussi un peu vendu, n'a pas voulu venir, en disant qu'on ne leur avoit point parlé de cela, et qu'ils n'y étoient pas préparés.

Le Parlement a trouvé cela très-mauvais. On a dit au premier président qu'il falloit qu'il l'ordonnât, sinon qu'on nommeroit un de messieurs pour procureur général. On a derechef envoyé chercher le parquet; on leur a même envoyé la lettre, et ils sont venus à la fin en faire la lecture. Dans cette lettre de cachet, le Roi traite d'irrégulière l'assemblée qu'ils avoient faite le 4 avril, et leur défend de délibérer directement ni indirectement sur la déclaration du 24 mars 1730.

M. le premier président a fait sur cela un discours, qu'il avoit voulu leur épargner le chagrin de leur faire voir les ordres du Roi, et de leur faire apercevoir les suites fâcheuses d'une désobéissance, comme pour les menacer en mots couverts d'exil.

Mais, ma foi! cela n'a pas intimidé le Parlement. Il s'est élevé du bruit dans la chambre; l'abbé Pucelle a entrepris le premier président, qu'il oublioit le serment qu'il avoit prêté d'être fidèle au Roi, qu'il y avoit des occasions, quand il s'agissoit de l'intérêt du Roi et de l'État, où il falloit montrer sa fermeté contre le Roi lui-même qui ne connoissoit pas ses droits, et qu'il falloit le faire connoître aux ministres qui trahissoient les droits du Roi et de l'État; qu'il ne s'agissoit point ici de

1. La lettre de cachet auroit dû être envoyée régulièrement au parquet. (*Note de Barbier.*)

la lettre de cachet, et qu'il falloit délibérer. L'abbé Pucelle a fait la distinction du vrai respect dû au Roi et du faux respect avec lequel on le trahissoit. L'abbé Guillebaut a parlé très-haut et très-vivement.

Le premier président a dit qu'il ne pouvoit pas consentir à cela et commettre une pareille désobéissance, et il s'en est allé. Tous les présidents à mortier y étoient et s'en sont allés avec le premier président. Cela a fait grand tumulte, et enfin on a résolu de se rendre, l'après-midi, en la première chambre des enquêtes par députés, car il étoit une heure et demie quand toute cette conférence a cessé. (On appelle la première des enquêtes le Cabinet du Parlement. Cela s'appelle s'assembler au Cabinet). De fait, à trois heures après midi, on s'est assemblé en la première chambre des enquêtes, on a envoyé chercher le premier président par un huissier pour le sommer d'y venir; on a dit chez lui que Malaval, chirurgien, sortoit, qui venoit de le saigner; cela n'est pas sûr. Mais on dit qu'il étoit sorti par derrière sur le quai des Morfondus, dans un carrosse sans livrée pour monter en chaise de poste pour Fontainebleau[1]. Il est certain que voilà un événement bien embarrassant pour un homme, quelque esprit qu'il ait; et c'est un homme perdu pour toujours dans sa compagnie, à n'y pouvoir pas rester. Aussi a-t-il mené cela en petit garçon, car c'est une mauvaise manœuvre pour un premier président d'avoir sur lui ces trois lettres et de les tirer l'une après l'autre.

Le mercredi 19, les députés des chambres ont travaillé l'après-midi, à la première des enquêtes, jusqu'à neuf heures du soir, et le lendemain, jeudi, toute la matinée. Après, les députés sont revenus dans chaque chambre rapporter la délibération qu'on a transcrite sur le registre; et au sortir du palais, un conseiller, qui l'avoit copiée, me l'a apportée; la voici :

1. Il n'avoit que faire à Fontainebleau, le cardinal de Fleury étoit resté à Versailles. (*Note de Barbier.*)

« Ce jourd'hui, MM. les députés des enquêtes et requêtes, assemblés au Cabinet de la première, en la manière accoutumée, en vertu du pouvoir qui leur a été donné par leurs chambres, ont arrêté :

1° Qu'il sera fait procès-verbal exact de tout ce qui s'est passé au sujet de la déclaration du 24 mars 1730, depuis et compris le 28 mars de la présente année, qu'elle a été apportée à la compagnie jusques et compris ce jourd'hui.

2° Qu'il sera dressé des protestations contre le refus qui a été fait par M. le premier président aux chambres assemblées de les laisser délibérer sur la lettre de cachet du 18 avril 1730, apportée par les gens du Roi, ce qui les a empêchés de représenter au Roi les justes sujets de leurs alarmes sur le contenu en ladite lettre en ce qui concerne la discipline de la compagnie, et sur les défenses que le Roi y fait à son Parlement de faire aucune délibération directement ni indirectement au sujet de ladite déclaration du 24 mars 1730, et ce, au préjudice des ordonnances et de l'usage perpétuellement observé dans la compagnie; ce qui lui ôteroit toute voie de faire audit seigneur Roi les justes remontrances que son zèle pour l'intérêt de la religion, la sûreté de sa personne sacrée, le soutien des droits de sa couronne et le maintien des précieuses libertés de l'Église gallicane exigent d'elle sur le contenu en ladite déclaration.

3° Que, suivant l'usage de ladite compagnie, MM. les députés des chambres des enquêtes et requêtes iront demander l'assemblée des chambres à M. le premier président ou autre président en la Grand'Chambre, pour délibérer sur ladite lettre de cachet du 18 avril 1730 adressée à la compagnie; et en cas de refus, lesdites chambres des enquêtes et requêtes iront prendre leur place en la Grand'-Chambre, et le plus ancien des présidents desdites chambres, portant la parole, requerra qu'il en soit fait registre, et à cet effet en laissera une copie, signée des députés des-

dites chambres des enquêtes, sur le bureau du greffier en chef. »

Il n'y avoit point à cette assemblée de députés de la Grand'Chambre, parce que les conseillers de Grand'-Chambre prétendent ne devoir point être présidés par un président des enquêtes.

Or, voilà comme l'on voit une désobéissance formelle de la part du Parlement à la lettre de cachet, du 18 avril, qui leur défend de délibérer. En conséquence, aujourd'hui, après midi, 20, les députés ont retourné à la première pour travailler au procès-verbal et aux protestations ; et quand cela sera fait, la démarche sera violente d'aller ainsi en corps à la Grand'Chambre malgré le premier président.

On disoit que le Roi enverroit le Parlement à Amboise. Pour moi, je crois qu'ils ne feront rien, pas même exiler un particulier de la compagnie, car cela seroit encore pis. Cela feroit cesser à Paris tout le cours des juridictions, et je suis persuadé que le cardinal de Fleury et M. Chauvelin sont très-embarrassés à prendre un parti, d'autant que dans ce pays de la Cour, il y a toujours des gens attentifs à profiter des fausses démarches pour prendre la place. D'un autre côté, si on laisse exécuter au Parlement tout leur dessein, et que cela en reste là, l'autorité du Roi se trouve entamée, la déclaration, quoique soutenue d'un lit de justice, devient à rien, et tout ce qui a été fait jusqu'ici pour le projet de la Constitution recule. Cela va soutenir et réveiller le courage de tous les jansénistes dont Paris est plein. Cela est très-embarrassant et en même temps triste pour tout le monde, car ce Parlement n'est pas aisé à réduire comme une troupe de petits prestolets; d'ailleurs ils ne s'embarrassent pas pour le fond de la Constitution, pour savoir à quel carat doit être l'amour de Dieu, ni combien de sortes de grâces Dieu a fait faire pour ceux qui habiteront ce bas monde. Cela ne les regarde pas, c'est de

la théologie; mais ce qui les lanterne dans la Constitution, c'est la quatre-vingt-onzième proposition qui est condamnée et qui porte : *Que la crainte même d'une excommunication injuste ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir.* La cour de Rome prétend que, quand elle excommunie, même à tort et à travers, l'on doit suivre ses volontés à la lettre, et que par là elle peut excommunier les rois et dégager les peuples du serment de fidélité. Et en effet le dessein de la cour de Rome s'est manifesté dans cette *Légende* de Grégoire VII; c'est ce qui révolte le Parlement et lui fait prendre parti pour l'intérêt du Roi, car ceci ne regarde que les têtes couronnées et les souverains. Il ne laisse pas que d'être fondé en raison indépendamment de ce qu'on appelle jansénisme; aussi un homme disoit ces jours que la Constitution, qui a cent une propositions condamnées, n'a été faite uniquement que pour celle-là (quatre-vingt-onzième), que la décision sur la grâce et sur l'amour de Dieu n'étend en aucune façon le pouvoir de la cour de Rome, et par conséquent lui est indifférente; mais que celle-là est la véritable cause de tous les mouvements qu'elle s'est donnée depuis la Constitution *Unigenitus*.

Les chambres, par leurs députés, ont continué leurs assemblées, le jeudi 20, après midi, et le vendredi 21, toute la journée, pour exécuter le projet.

Mais la première et la cinquième des enquêtes sont plus douces que les autres. Leurs députés ont proposé aux autres chambres de changer dans la délibération ci-dessus, à la fin de l'article II, les quatre motifs du zèle qui les feroient agir, et de mettre : que son zèle *peut* exiger d'elle dans plusieurs occasions, et principalement dans celle-ci, sans dire *sur le contenu et la déclaration*; mot ajouté pour adoucir et ne pas décider qu'il y a nécessité, parce que la lettre de cachet portant précisément et nommément défenses de délibérer sur la décla-

ration, ce seroit être, en quelque façon, réfractaire aux ordres du Roi.

Cela doit s'accommoder aujourd'hui, samedi 22. Mais la Grand'Chambre fait ici, en quelque façon, un corps particulier, quoiqu'il y ait plusieurs d'entre eux qui soient opposés à la déclaration, et ils ont fait un procès-verbal de ce qui s'est passé avec M. le premier président, dans lequel on dit qu'ils ont mis : que lors du lit de justice quelques-uns de messieurs s'étoient opposés à l'enregistrement. On voudroit bien se concilier pour ne faire qu'un procès-verbal, mais les enquêtes et requêtes ne veulent point de cette façon de parler; tandis que presque tous sont d'un même avis. On propose au premier président, à la Grand'Chambre, de se rapprocher, auquel cas, par accommodement, on ajouteroit à ce qui a été fait par la Grand'Chambre, et on diminueroit un peu des expressions trop fortes qui pourroient être dans le procès-verbal du Parlement. Voilà où cela en est.

L'abbé Du Mans, conseiller de la troisième et docteur de Sorbonne, a signé et accepté en Sorbonne la Constitution. Il vouloit assister aux délibérations de sa chambre, sans les signer, on l'a traité très-durement, jusqu'à dire qu'on ne vouloit point de faux frères, et enfin, on l'a obligé de sortir.

Lundi 24, les commissaires des chambres ont été à huit heures du matin à la Grand'Chambre. M. le premier président leur a répondu que cela ne se pouvoit pas faire et qu'il avoit des ordres trop précis pour ne point s'assembler.

Les commissaires sont sortis, et sur-le-champ toutes les cinq chambres des enquêtes et des requêtes sont venues en corps dans la Grand'Chambre, le président de Sarron à la tête, qui est le plus ancien président et le premier président de la première des enquêtes. Ils ont pris place. M. de Sarron a demandé de faire registrer le procès-verbal et les protestations qu'ils avoient dressés;

M. le premier président s'est levé, disant que cela ne se pouvoit pas. Les présidents à mortier se sont levés aussi, et s'en sont allés avec la Grand'Chambre, hors l'abbé Pucelle et l'abbé Robert, qui sont restés. Étant tous restés en place, ils n'ont pu faire autre chose que de laisser une copie sur le bureau du greffier en chef. Ils s'en sont retournés dans leurs chambres où ils ont enregistré chacun le procès-verbal et les protestations. Et l'après-midi, les commissaires se sont assemblés pour dresser un procès-verbal de ce qui s'étoit passé le matin, lorsqu'ils sont entrés dans la Grand'Chambre. MM. les gens du Roi y alloient, mais il a fallu qu'ils restent en chemin. On dit qu'ils étoient porteurs d'une nouvelle lettre de cachet pour envoyer à chaque chambre. Là-dessus, il a été délibéré et résolu que, si un conseiller de Grand'Chambre avoit apporté une pareille lettre de cachet, on ne l'auroit point écouté, parce qu'il n'est point d'usage que le Roi envoie des lettres de cachet aux chambres en particulier. Il envoie une lettre de cachet au Parlement entier, et on la communique ensuite aux chambres. Voilà au bout du compte tout ce qu'ils ont pu faire; quoique ces protestations soient choses secrètes ou dussent l'être, elles transpireront, et sûrement elles se trouveront imprimées secrètement au premier jour[1].

On attend fort dans Paris l'événement de ceci, et l'on est distribué pour la politique, si la Cour aura le démenti de cette désobéissance, en laissant cela là, ou si elle sévira contre le Parlement. Pour moi, j'ai toujours compté qu'on ne fera rien, et cela est à souhaiter, car il n'est pas possible de faire quelque chose qui n'ait des suites.

Samedi, 29 avril, on apporta une lettre de cachet au Parlement, par laquelle le Roi mandoit à Fontainebleau, pour lundi matin, 1er mai, MM. les présidents, quatre

1. Voyez les *Nouvelles ecclésiastiques* du 1er mai.

conseillers de Grand'Chambre, le premier président de chaque chambre des enquêtes et requêtes et le doyen, et en cas d'incommodité, celui qui suit par l'ordre du tableau. On lut, à huit heures, cette lettre de cachet à la Grand'Chambre et à la Tournelle, et l'on chargea M. Daverdouin, conseiller de Grand'Chambre, de la porter aux autres chambres.

On eut vent de cela. M. Pasquier, conseiller de la première, courut en avertir les chambres, elles levèrent sans attendre ni vouloir entendre M. Daverdouin, sur le prétexte qu'une lettre de cachet du Roi au Parlement lui doit être notifiée, les chambres assemblées, par les gens du Roi, à l'ordinaire.

Il sembloit par là qu'ils étoient tous dans une prétendue ignorance de ce que portoit la lettre de cachet; cependant, soit qu'il y ait eu quelque conférence, après la levée des chambres, soit autrement, le dimanche 30, M. le premier président et le grand banc[1], quatre conseillers de Grand'Chambre dont étoit M. l'abbé Pucelle, le premier président et doyen des chambres des enquêtes et requêtes, et MM. les gens du Roi se sont rendus à Fontainebleau pour l'audience du lundi. On a pris en Cour ce jour-là, parce que cela faisoit trois jours de congé au Palais, à cause de Saint-Gatien. Il s'agira de savoir ce qui a été dit et fait.

Mai.

Les députés du Parlement à Fontainebleau. — Réprimande du chancelier. — Défense de s'assembler. — Compte-rendu au Parlement. — Le président de Lesseville et Théodose le Grand. — Mort du prince de Courtenai. — Le marquis de Baufrémont. — Dénonciations au Parlement d'une thèse des Jésuites. — Discours de l'avocat général. — Condamnation. — Dénonciation des avocats au Parlement de deux propositions d'une thèse. — Condamnation.

Lundi 1er, le Parlement a eu audience du Roi dans son cabinet où étoient M. le chancelier, le garde des

1. Les présidents à mortier.

sant défense de s'assembler. Il l'a tirée de sa poche pour la lire; là-dessus, un tumulte épouvantable; on n'a point voulu lui laisser lire, on a dit qu'il falloit mander le parquet[1] pour la lire, qui s'étoit retiré après les mercuriales. Le premier président a voulu remontrer que cela étoit inutile, qu'il ne s'agissoit pas d'agir en forme, puisqu'il étoit défendu de s'assembler. On a insisté; on a envoyé chercher le parquet par un huissier. M. Gilbert, premier avocat général, qui étoit aussi un peu vendu, n'a pas voulu venir, en disant qu'on ne leur avoit point parlé de cela, et qu'ils n'y étoient pas préparés.

Le Parlement a trouvé cela très-mauvais. On a dit au premier président qu'il falloit qu'il l'ordonnât, sinon qu'on nommeroit un de messieurs pour procureur général. On a derechef envoyé chercher le parquet; on leur a même envoyé la lettre, et ils sont venus à la fin en faire la lecture. Dans cette lettre de cachet, le Roi traite d'irrégulière l'assemblée qu'ils avoient faite le 4 avril, et leur défend de délibérer directement ni indirectement sur la déclaration du 24 mars 1730.

M. le premier président a fait sur cela un discours, qu'il avoit voulu leur épargner le chagrin de leur faire voir les ordres du Roi, et de leur faire apercevoir les suites fâcheuses d'une désobéissance, comme pour les menacer en mots couverts d'exil.

Mais, ma foi! cela n'a pas intimidé le Parlement. Il s'est élevé du bruit dans la chambre; l'abbé Pucelle a entrepris le premier président, qu'il oublioit le serment qu'il avoit prêté d'être fidèle au Roi, qu'il y avoit des occasions, quand il s'agissoit de l'intérêt du Roi et de l'État, où il falloit montrer sa fermeté contre le Roi lui-même qui ne connoissoit pas ses droits, et qu'il falloit le faire connoître aux ministres qui trahissoient les droits du Roi et de l'État; qu'il ne s'agissoit point ici de

1. La lettre de cachet auroit dû être envoyée régulièrement au parquet. (*Note de Barbier.*)

la lettre de cachet, et qu'il falloit délibérer. L'abbé Pucelle a fait la distinction du vrai respect dû au Roi et du faux respect avec lequel on le trahissoit. L'abbé Guillebaut a parlé très-haut et très-vivement.

Le premier président a dit qu'il ne pouvoit pas consentir à cela et commettre une pareille désobéissance, et il s'en est allé. Tous les présidents à mortier y étoient et s'en sont allés avec le premier président. Cela a fait grand tumulte, et enfin on a résolu de se rendre, l'après-midi, en la première chambre des enquêtes par députés, car il étoit une heure et demie quand toute cette conférence a cessé. (On appelle la première des enquêtes le Cabinet du Parlement. Cela s'appelle s'assembler au Cabinet). De fait, à trois heures après midi, on s'est assemblé en la première chambre des enquêtes, on a envoyé chercher le premier président par un huissier pour le sommer d'y venir; on a dit chez lui que Malaval, chirurgien, sortoit, qui venoit de le saigner; cela n'est pas sûr. Mais on dit qu'il étoit sorti par derrière sur le quai des Morfondus, dans un carrosse sans livrée pour monter en chaise de poste pour Fontainebleau[1]. Il est certain que voilà un événement bien embarrassant pour un homme, quelque esprit qu'il ait; et c'est un homme perdu pour toujours dans sa compagnie, à n'y pouvoir pas rester. Aussi a-t-il mené cela en petit garçon, car c'est une mauvaise manœuvre pour un premier président d'avoir sur lui ces trois lettres et de les tirer l'une après l'autre.

Le mercredi 19, les députés des chambres ont travaillé l'après-midi, à la première des enquêtes, jusqu'à neuf heures du soir, et le lendemain, jeudi, toute la matinée. Après, les députés sont revenus dans chaque chambre rapporter la délibération qu'on a transcrite sur le registre; et au sortir du palais, un conseiller, qui l'avoit copiée, me l'a apportée; la voici :

1. Il n'avoit que faire à Fontainebleau, le cardinal de Fleury étoit resté à Versailles. (*Note de Barbier.*)

« Ce jourd'hui, MM. les députés des enquêtes et requêtes, assemblés au Cabinet de la première, en la manière accoutumée, en vertu du pouvoir qui leur a été donné par leurs chambres, ont arrêté :

1° Qu'il sera fait procès-verbal exact de tout ce qui s'est passé au sujet de la déclaration du 24 mars 1730, depuis et compris le 28 mars de la présente année, qu'elle a été apportée à la compagnie jusques et compris ce jourd'hui.

2° Qu'il sera dressé des protestations contre le refus qui a été fait par M. le premier président aux chambres assemblées de les laisser délibérer sur la lettre de cachet du 18 avril 1730, apportée par les gens du Roi, ce qui les a empêchés de représenter au Roi les justes sujets de leurs alarmes sur le contenu en ladite lettre en ce qui concerne la discipline de la compagnie, et sur les défenses que le Roi y fait à son Parlement de faire aucune délibération directement ni indirectement au sujet de ladite déclaration du 24 mars 1730, et ce, au préjudice des ordonnances et de l'usage perpétuellement observé dans la compagnie; ce qui lui ôteroit toute voie de faire audit seigneur Roi les justes remontrances que son zèle pour l'intérêt de la religion, la sûreté de sa personne sacrée, le soutien des droits de sa couronne et le maintien des précieuses libertés de l'Église gallicane exigent d'elle sur le contenu en ladite déclaration.

3° Que, suivant l'usage de ladite compagnie, MM. les députés des chambres des enquêtes et requêtes iront demander l'assemblée des chambres à M. le premier président ou autre président en la Grand'Chambre, pour délibérer sur ladite lettre de cachet du 18 avril 1730 adressée à la compagnie; et en cas de refus, lesdites chambres des enquêtes et requêtes iront prendre leur place en la Grand'-Chambre, et le plus ancien des présidents desdites chambres, portant la parole, requerra qu'il en soit fait registre, et à cet effet en laissera une copie, signée des députés des-

dites chambres des enquêtes, sur le bureau du greffier en chef. »

Il n'y avoit point à cette assemblée de députés de la Grand'Chambre, parce que les conseillers de Grand'-Chambre prétendent ne devoir point être présidés par un président des enquêtes.

Or, voilà comme l'on voit une desobéissance formelle de la part du Parlement à la lettre de cachet, du 18 avril, qui leur défend de délibérer. En conséquence, aujourd'hui, après midi, 20, les députés ont retourné à la première pour travailler au procès-verbal et aux protestations ; et quand cela sera fait, la démarche sera violente d'aller ainsi en corps à la Grand'Chambre malgré le premier président.

On disoit que le Roi enverroit le Parlement à Amboise. Pour moi, je crois qu'ils ne feront rien, pas même exiler un particulier de la compagnie, car cela seroit encore pis. Cela feroit cesser à Paris tout le cours des juridictions, et je suis persuadé que le cardinal de Fleury et M. Chauvelin sont très-embarrassés à prendre un parti, d'autant que dans ce pays de la Cour, il y a toujours des gens attentifs à profiter des fausses démarches pour prendre la place. D'un autre côté, si on laisse exécuter au Parlement tout leur dessein, et que cela en reste là, l'autorité du Roi se trouve entamée, la déclaration, quoique soutenue d'un lit de justice, devient à rien, et tout ce qui a été fait jusqu'ici pour le projet de la Constitution recule. Cela va soutenir et réveiller le courage de tous les jansénistes dont Paris est plein. Cela est très-embarrassant et en même temps triste pour tout le monde, car ce Parlement n'est pas aisé à réduire comme une troupe de petits prestolets; d'ailleurs ils ne s'embarrassent pas pour le fond de la Constitution, pour savoir à quel carat doit être l'amour de Dieu, ni combien de sortes de grâces Dieu a fait faire pour ceux qui habiteront ce bas monde. Cela ne les regarde pas, c'est de

la théologie; mais ce qui les lanterne dans la Constitution, c'est la quatre-vingt-onzième proposition qui est condamnée et qui porte : *Que la crainte même d'une excommunication injuste ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir.* La cour de Rome prétend que, quand elle excommunie, même à tort et à travers, l'on doit suivre ses volontés à la lettre, et que par là elle peut excommunier les rois et dégager les peuples du serment de fidélité. Et en effet le dessein de la cour de Rome s'est manifesté dans cette *Légende* de Grégoire VII; c'est ce qui révolte le Parlement et lui fait prendre parti pour l'intérêt du Roi, car ceci ne regarde que les têtes couronnées et les souverains. Il ne laisse pas que d'être fondé en raison indépendamment de ce qu'on appelle jansénisme; aussi un homme disoit ces jours que la Constitution, qui a cent une propositions condamnées, n'a été faite uniquement que pour celle-là (quatre-vingt-onzième), que la décision sur la grâce et sur l'amour de Dieu n'étend en aucune façon le pouvoir de la cour de Rome, et par conséquent lui est indifférente; mais que celle-là est la véritable cause de tous les mouvements qu'elle s'est donnée depuis la Constitution *Unigenitus*.

Les chambres, par leurs députés, ont continué leurs assemblées, le jeudi 20, après midi, et le vendredi 21, toute la journée, pour exécuter le projet.

Mais la première et la cinquième des enquêtes sont plus douces que les autres. Leurs députés ont proposé aux autres chambres de changer dans la délibération ci-dessus, à la fin de l'article II, les quatre motifs du zèle qui les feroient agir, et de mettre : que son zèle *peut* exiger d'elle dans plusieurs occasions, et principalement dans celle-ci, sans dire *sur le contenu et la déclaration*; mot ajouté pour adoucir et ne pas décider qu'il y a nécessité, parce que la lettre de cachet portant précisément et nommément défenses de délibérer sur la décla-

ration, ce seroit être, en quelque façon, réfractaire aux ordres du Roi.

Cela doit s'accommoder aujourd'hui, samedi 22. Mais la Grand'Chambre fait ici, en quelque façon, un corps particulier, quoiqu'il y ait plusieurs d'entre eux qui soient opposés à la déclaration, et ils ont fait un procès-verbal de ce qui s'est passé avec M. le premier président, dans lequel on dit qu'ils ont mis : que lors du lit de justice quelques-uns de messieurs s'étoient opposés à l'enregistrement. On voudroit bien se concilier pour ne faire qu'un procès-verbal, mais les enquêtes et requêtes ne veulent point de cette façon de parler; tandis que presque tous sont d'un même avis. On propose au premier président, à la Grand'Chambre, de se rapprocher, auquel cas, par accommodement, on ajouteroit à ce qui a été fait par la Grand'Chambre, et on diminueroit un peu des expressions trop fortes qui pourroient être dans le procès-verbal du Parlement. Voilà où cela en est.

L'abbé Du Mans, conseiller de la troisième et docteur de Sorbonne, a signé et accepté en Sorbonne la Constitution. Il vouloit assister aux délibérations de sa chambre, sans les signer, on l'a traité très-durement, jusqu'à dire qu'on ne vouloit point de faux frères, et enfin, on l'a obligé de sortir.

Lundi 24, les commissaires des chambres ont été à huit heures du matin à la Grand'Chambre. M. le premier président leur a répondu que cela ne se pouvoit pas faire et qu'il avoit des ordres trop précis pour ne point s'assembler.

Les commissaires sont sortis, et sur-le-champ toutes les cinq chambres des enquêtes et des requêtes sont venues en corps dans la Grand'Chambre, le président de Sarron à la tête, qui est le plus ancien président et le premier président de la première des enquêtes. Ils ont pris place. M. de Sarron a demandé de faire registrer le procès-verbal et les protestations qu'ils avoient dressés;

M. le premier président s'est levé, disant que cela ne se pouvoit pas. Les présidents à mortier se sont levés aussi, et s'en sont allés avec la Grand'Chambre, hors l'abbé Pucelle et l'abbé Robert, qui sont restés. Étant tous restés en place, ils n'ont pu faire autre chose que de laisser une copie sur le bureau du greffier en chef. Ils s'en sont retournés dans leurs chambres où ils ont enregistré chacun le procès-verbal et les protestations. Et l'après-midi, les commissaires se sont assemblés pour dresser un procès-verbal de ce qui s'étoit passé le matin, lorsqu'ils sont entrés dans la Grand'Chambre. MM. les gens du Roi y alloient, mais il a fallu qu'ils restent en chemin. On dit qu'ils étoient porteurs d'une nouvelle lettre de cachet pour envoyer à chaque chambre. Là-dessus, il a été délibéré et résolu que, si un conseiller de Grand'Chambre avoit apporté une pareille lettre de cachet, on ne l'auroit point écouté, parce qu'il n'est point d'usage que le Roi envoie des lettres de cachet aux chambres en particulier. Il envoie une lettre de cachet au Parlement entier, et on la communique ensuite aux chambres. Voilà au bout du compte tout ce qu'ils ont pu faire; quoique ces protestations soient choses secrètes ou dussent l'être, elles transpireront, et sûrement elles se trouveront imprimées secrètement au premier jour[1].

On attend fort dans Paris l'événement de ceci, et l'on est distribué pour la politique, si la Cour aura le démenti de cette désobéissance, en laissant cela là, ou si elle sévira contre le Parlement. Pour moi, j'ai toujours compté qu'on ne fera rien, et cela est à souhaiter, car il n'est pas possible de faire quelque chose qui n'ait des suites.

Samedi, 29 avril, on apporta une lettre de cachet au Parlement, par laquelle le Roi mandoit à Fontainebleau, pour lundi matin, 1er mai, MM. les présidents, quatre

1. Voyez les *Nouvelles ecclésiastiques* du 1er mai.

conseillers de Grand'Chambre, le premier président de chaque chambre des enquêtes et requêtes et le doyen, et en cas d'incommodité, celui qui suit par l'ordre du tableau. On lut, à huit heures, cette lettre de cachet à la Grand'Chambre et à la Tournelle, et l'on chargea M. Daverdouin, conseiller de Grand'Chambre, de la porter aux autres chambres.

On eut vent de cela. M. Pasquier, conseiller de la première, courut en avertir les chambres, elles levèrent sans attendre ni vouloir entendre M. Daverdouin, sur le prétexte qu'une lettre de cachet du Roi au Parlement lui doit être notifiée, les chambres assemblées, par les gens du Roi, à l'ordinaire.

Il sembloit par là qu'ils étoient tous dans une prétendue ignorance de ce que portoit la lettre de cachet; cependant, soit qu'il y ait eu quelque conférence, après la levée des chambres, soit autrement, le dimanche 30, M. le premier président et le grand banc[1], quatre conseillers de Grand'Chambre dont étoit M. l'abbé Pucelle, le premier président et doyen des chambres des enquêtes et requêtes, et MM. les gens du Roi se sont rendus à Fontainebleau pour l'audience du lundi. On a pris en Cour ce jour-là, parce que cela faisoit trois jours de congé au Palais, à cause de Saint-Gatien. Il s'agira de savoir ce qui a été dit et fait.

Mai.

Les députés du Parlement à Fontainebleau. — Réprimande du chancelier. — Défense de s'assembler. — Compte-rendu au Parlement. — Le président de Lesseville et Théodose le Grand. — Mort du prince de Courtenai. — Le marquis de Boufrémont. — Dénonciations au Parlement d'une thèse des Jésuites. — Discours de l'avocat général. — Condamnation. — Dénonciation des avocats au Parlement de deux propositions d'une thèse. — Condamnation.

Lundi 1er, le Parlement a eu audience du Roi dans son cabinet où étoient M. le chancelier, le garde des

1. Les présidents à mortier.

sceaux, les secrétaires d'État et les grands officiers ordinaires. Après les révérences, le Roi leur a dit qu'il étoit fort mécontent de leur conduite, et que le chancelier expliqueroit ses intentions.

Le chancelier a pris la parole sur le sujet des mécontentements du Roi, pour leur désobéissance à ses ordres, et qu'ils devoient : que, quand on leur envoyoit une lettre de cachet, il falloit s'y soumettre ; que cependant le Roi vouloit bien oublier ce qui s'étoit passé, à condition qu'ils ne retomberoient plus dans la même faute, autrement qu'il seroit obligé d'employer la sévérité et l'autorité royale. Que le Roi leur permettoit de s'assembler mercredi pour rendre compte à la compagnie de ses ordres.

M. le premier président a pris la parole et a dit au Roi que ce n'étoit point par un motif de désobéissance, mais par zèle pour ses intérêts, s'ils avoient voulu s'assembler ; que ce zèle avoit peut-être été poussé trop loin, et que, dans toutes les occasions, ils donneroient à Sa Majesté des marques de *leur* respect et de *leur* soumission[1].

Le Roi leur a dit qu'il réitéroit ses défenses de s'assembler directement ni indirectement, au sujet de la déclaration dernière, ni de prendre prétexte de l'assemblée de mercredi pour délibérer en aucune façon.

Mercredi, 3, on a rentré au palais. Le Parlement s'est assemblé dans la Grand'Chambre, M. le premier président a rapporté tout ce qui s'étoit passé à Fontainebleau, et a lu les discours du Roi, du chancelier, et sa réponse, et que l'on enregistreroit cela. Là-dessus, l'abbé Guillebaut et M. Dupré de Saint-Maur ont voulu dire qu'il faudroit enregistrer la lettre de cachet et dire autre chose. M. le premier président leur a fait entendre que les ordres de délibérer sur quoi que ce soit étoient trop précis pour ne pas s'y conformer. M. le président Le Pelletier a dit que, comme le premier de la compagnie (parce

1. *Son respect et sa* (mss., t. II, p. 274).

que M. Amelot n'y étoit pas), c'étoit à lui *de* parler, et qu'il n'y avoit rien autre chose à dire qu'à remercier M. le premier président du zèle avec lequel il avoit parlé pour sa compagnie. Là-dessus, le président de Lesseville des enquêtes, qui a quatre-vingts et tant d'années, s'est levé tout ganté, et, en allongeant de grands bras, a dit : « Messieurs, permettez-moi de vous remontrer que lors- « que Théodose le Grand, à la tête de son armée.... » Ma foi, cela a paru devoir être trop long, M. le premier président s'est levé, ainsi que tous les autres, on l'a laissé un peu crier, comme homme qui radote un peu, et on s'est en allé sans voir défiler l'armée de Théodose le Grand.

Ainsi finit l'histoire de la déclaration dont il ne sera plus apparemment parlé. Le Parlement dit là-dessus qu'il restera toujours par là des vestiges qu'ils ont fait ce qu'ils ont dû et pu faire.

Et il restera aussi des vestiges qu'avec une lettre de cachet et une bonne réprimande la Cour leur impose silence et fait ce qu'elle veut; le tout parce qu'à présent le Roi est le maître, et par conséquent le ministre.

Juin.

M. le prince de Courtenay[1], âgé environ de cinquante ans, qui n'a point d'enfants, s'est tué d'un coup de pistolet dans l'estomac, le 9 juin. On dit qu'on l'a trouvé mort dans son lit. On ne sait point trop si c'est de chagrin, ou si l'esprit avoit un peu tourné, en sorte qu'il ne reste plus personne de cette branche de la maison de France, qui descend directement, et de la connoissance de tout le monde, de Louis le Gros[2], et qu'ici on

1. Courtenai, en latin *Curtenacum*, *Curtinetum*, était une petite ville du Gâtinais, située aujourd'hui dans le Loiret. Il y eut deux familles de ce nom. La première vécut en Palestine et posséda le comté d'Édesse. Il est ici question des descendants de la seconde famille.

2. Par Pierre de France, qui épousa Elisabeth, dame de Courtenai.

n'a pas voulu le connoître pour prince du sang. Ils portoient les armes de France et point la livrée, et le père et le fils ont toujours été mal aisés. M. le marquis de Baufremont[1], qui est homme de grande maison, a épousé la sœur.

Mercredi 10, jour de petite audience de la Grand'-Chambre, l'abbé Pucelle dit qu'il falloit songer à cette dénonciation faite dans le mois de mars par les avocats, de cette proposition mise dans une thèse aux Jésuites : qu'un concile général n'est jamais absolument nécessaire. On envoya chercher les gens du Roi.

Leurs conclusions étoient toutes prêtes; ils conclurent à la suppression de la proposition comme fausse. Et comme il y a toujours un discours préliminaire, l'avocat général dit qu'il étoit fâcheux que les Jésuites renouvelassent des sujets de disputes dans le temps que le Roi avoit apporté tous ses soins pour mettre la paix dans son royaume pour la religion. Les gens du Roi se retirèrent, la Grand'Chambre délibéra. On dit que la Tournelle y étoit aussi. On décida de supprimer la proposition, mais on fut d'avis que, mal à propos, les gens du Roi avoient-ils donné cet éloge au Roi, tandis que tout le monde savoit que la déclaration avoit été reçue par force. On renvoya chercher les gens du Roi, et on leur dit qu'il falloit ôter cela de leurs discours. Les gens du Roi soutinrent qu'ils étoient maîtres de leurs discours, et qu'ils vouloient que cela y restât; ils se retirèrent, et on délibéra qu'en faisant imprimer l'arrêt, on ne mettroit simplement que les conclusions des gens du Roi, sans mettre le discours préliminaire, comme cela se fait ordinairement. L'arrêt n'est pas encore imprimé; en sorte que voilà une querelle en Cour entre le parquet et le Parlement, et cela au sujet d'un éloge donné au Roi.

Il y a encore une nouvelle dénonciation faite par les avocats au Parlement de deux propositions soutenues

1. Ancienne famille de Bourgogne.

dans une thèse en Sorbonne : la première, que la proposition quatre-vingt-onzième de la Constitution *Unigenitus*, qui regarde l'excommunication, est vraie dans tous les sens; la seconde, que la Constitution est un dogme de foi.

Il faut avouer qu'il est impertinent de pousser les choses à ce point-là dans des thèses, car les conséquences de la première proposition sont très-graves pour les puissances.

On a publié les deux arrêts qui ordonnent la suppression de ces deux thèses.

Juillet.

Le cardinal Corsini, pape sous le nom de Clément XII.

Le conclave pour l'élection d'un pape n'a pas laissé que de durer du temps. A la fin, ils ont élu le cardinal Corsini[1], Florentin, le 12 juillet, qui a pris le nom de Clément XII. Il a soixante-dix-huit ans.

Août.

L'abbé Baudry et son précepteur. — Simonie. — L'abbé Baudry condamné. — Note sur la famille Talon. — Naissance du duc d'Anjou.

Un homme, qui avoit été précepteur de l'abbé Baudry, conseiller au Parlement, piqué de l'avarice du sieur Baudry père, qui refusoit de lui payer une pension promise, a jeté un dévolu sur un de ses bénéfices, sur le fondement de simonie dont cet homme, qui étoit alors dans la maison et qui étoit dans l'intrigue, a donné des preuves. Cela a fait la matière d'une grande plaidoirie en la troisième chambre des Enquêtes. On a regardé le procédé du précepteur infâme; mais, malgré le crédit de l'abbé Baudry, lui-même conseiller, qui a un frère aîné

1. Laurent Corsini, né à Rome le 7 avril 1652, cardinal en 1706, évêque de Frascati en 1721, élu pape le 12 juillet 1730, et couronné le 16. Il mourut le 6 février 1740.

conseiller de la Cour, une sœur mariée à M. de Chaillou, conseiller de la Cour, un oncle, M. l'abbé Lorenchet, conseiller de Grand'Chambre et très-habile; malgré l'adresse de M. Gilbert, avocat général, qui a voulu faire tomber toute la simonie sur la personne du père, par arrêt de jeudi,... août, la Cour a déclaré tous les bénéfices de l'abbé Baudry vacants et impétrables. Il a été par là déclaré simoniaque, et en même temps on a déclaré le précepteur non recevable dans sa demande, en sorte que cela fait un homme de trente ans qui ne peut plus être d'Église ni de robe. En général, on n'en a pas été fâché dans le Parlement; cela a fait même rechercher que le père Baudry, qui est grand-maître des eaux et forêts[1], avoit fait sa fortune dans l'artillerie, qu'il est le fils d'un fermier du village de Villaine en Bourgogne, et qu'il avoit commencé par conduire deux mulets. A l'égard de l'abbé Lorenchet, oncle, son crédit n'a pas été grand au Parlement, parce que dans les affaires du dernier lit de justice, il avoit été du parti de la Cour et de la Constitution. Aussi a-t-il apparemment fait entendre au cardinal-ministre que cette raison de haine avoit contribué en quelque chose à perdre son neveu; car il vient d'avoir pour se consoler un bénéfice de quinze mille livres de rente.

J'ai vu dans une affaire le contrat de vente d'une charge de procureur au Parlement, de Jean Talon, qui, en 1655, se fit secrétaire du Roi. C'est la branche de MM. Talon, qui étoient dans l'épée, et M. Talon, à présent avocat général du Parlement, vient d'un avocat qui étoit apparemment le frère aîné du procureur, en sorte que cette maison n'est pas depuis longtemps illustrée dans la robe.

Si MM. Pinon, qui sont répandus dans la robe et qui possèdent des charges de magistrature depuis assez longtemps, sont originairement de Berry, ils viennent

1. Département de Picardie, de l'Artois et de la Flandre.

des villes d'Issoudun ou de Châteauroux où il y a encore quantité de petits bourgeois de ce nom-là.

Le 30 août, sur les huit heures du matin, la Reine est accouchée très-heureusement d'un garçon, nommé le duc d'Anjou[1].

Septembre.

Te Deum, réjouissances. — La Croix du *Trahoir*. — Le sieur Le Beer, gouverneur du marquis de Charost. — La cassette du duc de Charost.

La veille, j'étois à Versailles, et j'avois vu la Reine, à sept heures, se promener dans les jardins. On a sonné le tocsin du palais et de la ville pendant trois jours; il y a eu des feux commandés à Paris, et, le samedi 2 septembre, le Roi est venu à Paris avec toute sa maison pour entendre le *Te Deum* à Notre-Dame, où les princes, tout le clergé qui est assemblé à Paris, et les Cours étoient. Les boutiques étoient fermées pendant le *Te Deum*. On a fait trois décharges, comme pour le Dauphin, par les gardes suisses et françoises, qui étoient depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à Notre-Dame. Le Roi est entré par là, parce qu'on abat la porte de la Conférence. Après le *Te Deum*, le Roi s'en est rètourné, et le soir il y a eu à la Ville un feu d'artifice à neuf piliers, et grande illumination dans toutes les rues. A la vérité, un second fils est une grande assurance pour la tranquillité du royaume.

Le 22, on a pendu à la Croix du Trahoir[2] le sieur Le Beer, gentilhomme, qui avoit été officier, et qui étoit gouverneur du marquis de Charost, fils de M. le duc de

1. Cet enfant ne vécut pas longtemps et mourut en 1733.

2. La Croix du *Trahoir*, du *Trahoüer*, ou même du *Tiroir*, était un des endroits destinés à servir aux exécutions dans Paris. Quelques-uns croient que le nom de ce lieu vient du fief de Tirouenne, qui s'étendait jusque-là. Ces fourches patibulaires étaient situées au coin de la rue de l'Arbre-Sec et de la rue Saint-Honoré, à l'endroit où s'élève aujourd'hui une fontaine. Voyez Piganiol, *Descript. de Paris*, t. II, p. 272.

Charost, capitaine des gardes du corps, et qui a été gouverneur du Roi. Le Duc avoit une extrême confiance dans ce gouverneur, qui étoit fort ami du fils, âgé à présent de dix-huit à vingt ans. M. de Charost avoit dans un coffre, dans son cabinet, plusieurs actions et de l'argent comptant. M. de Charost étoit en campagne; le gouverneur, qui avoit le vice de jouer, a forcé la cassette, a pris quarante ou cinquante actions et l'argent, et a jeté la cassette dans le puits. M. de Charost, de retour, cela a été découvert. On a trouvé la cassette dans le puits. On a fait venir M. Hérault, qui a interrogé tous les domestiques. Le gouverneur, à qui on ne pensoit pas, a eu la noirceur de jeter des soupçons sur un laquais. Ce laquais a parlé et a indiqué un homme qui étoit venu à l'hôtel pour négociation d'actions, et tout s'est découvert par là. Ce procès a été long. Le gouverneur croyoit bien avoir sa grâce. M. de Charost l'a demandée, mais on la lui a refusée pour l'exemple. La sentence n'a été criée que le lendemain de l'exécution, et elle ne fait mention ni du fait ni de M. de Charost. Elle parle seulement du sieur Le Beer, accusé de vol domestique avec effraction.

Octobre.

Mémoire de M. d'Épernon contre le cardinal. — Le Roi le copie de sa main. — M. d'Épernon exilé — M. le duc de Noailles en disgrâce. — M. le duc de Gesvres exilé — Le collége Sainte-Barbe — Dispersion des maîtres et régents — M. Hérault. — Les curés de Saint-Médard, de Saint-Étienne-du-Mont et de la Villette révoqués. — Leurs paroissiens jansénistes — Les marguilliers de Saint-Étienne-du-Mont. — Affaire du sieur Lair, curé de Saint-Barthélemi. — Affaire d'Orléans. — Mémoire de quarante avocats — M. de La Parisière, évêque de Nîmes. — Discours au Roi. — Arrêt du conseil qui supprime le Mémoire des quarante avocats.

Grand bruit parmi les grands à la Cour. M. le duc d'Épernon, favori du Roi, fils du premier lit de madame la comtesse de Toulouse, a donné un mémoire au Roi contre le cardinal de Fleury, sur le gouvernement, tant

par rapport au traité de Séville[1], que tout le monde dit être très-mal fait, que par rapport à l'argent immense qui a été dépensé soit pour les négociations étrangères, pour éviter la guerre, soit pour la Constitution, à cause des recherches qu'il faut faire dans toutes les provinces. Le Roi, dit-on, a copié ce mémoire de sa main et l'a donné au cardinal pour y répondre, ce qui a fort surpris et embarrassé ce ministre, et M. le garde des sceaux Chauvelin, qui est son conseil intime. Comme le cardinal a un grand empire sur l'esprit du Roi, apparemment qu'il a obtenu de lui, de lui nommer le donneur de mémoire; car depuis trois jours M. le duc d'Épernon est exilé à Bellegarde[2]; M. le duc de Noailles, qui est gouverneur du château de Versailles, est privé, non pas du titre, mais des fonctions. On lui a retiré les clefs; on les a données à M. Bachelier, premier valet de chambre du Roi, qui a fait changer toutes les gardes. M. le duc de Noailles est frère de madame la comtesse de Toulouse et oncle du duc d'Épernon. Le cardinal s'est apparemment douté que c'étoit lui qui avoit fait le mémoire. Il a beaucoup d'esprit et a grande envie d'être premier ministre; et M. le duc de Gesvres, qui se mêloit aussi apparemment de parler, est exilé à Gesvres. Voilà un grand coup de crédit et de faveur; car ce sont les plus grands amis et compagnons du Roi exilés, et toute la Cour tient à ces disgraciés. On dit même que M. le duc d'Orléans, qui ne se mêle de rien, est à la tête de ce parti contre le gouvernement présent. La maison de Condé est encore à craindre pour le cardinal, puisque c'est lui qui a fait retirer M. le Duc du ministère. Si, après un pareil coup d'éclat, le cardinal

1. Traité du 9 novembre 1729, entre la France, l'Angleterre et l'Espagne.

2. Ainsi que nous le verrons, l'exil du duc d'Épernon dura jusqu'en 1732. La ville de Seurre en Bourgogne, aujourd'hui chef-lieu d'un canton de la Côte-d'Or, fut, en 1619, érigée en duché-pairie sous le nom de Bellegarde, en faveur de Roger de Saint-Lari, duc de Bellegarde, grand écuyer de France. Le duc de Bellegarde mourut sans postérité, en 1646.

et le garde des sceaux se soutiennent, il n'y aura rien à dire sur leur politique. Et, ce qui surprend tout le monde, c'est qu'aujourd'hui mardi, 3 de ce mois, le Roi va, à son ordinaire, à Rambouillet, chez M. le comte de Toulouse, et que le cardinal l'y accompagne.

Le ministre se soutient toujours dans son crédit.

Il y a un collége au-dessus de Saint-Hilaire [1], que l'on appelle collége Sainte-Barbe [2], et connu sous le nom des Gillotins. Il y avoit deux cents écoliers à une pension fort modique. Ces écoliers alloient en classe au collége du Plessis. Il y avoit un principal et sept ou huit ecclésiastiques qui enseignoient cette jeunesse. Il en sortoit les meilleurs écoliers de Paris, et les gens les plus savants, mais d'une morale non convenable au temps, parce que ces ecclésiastiques étoient grands jansénistes de leur métier. Hier, à six heures du matin, M. Hérault, lieutenant de police, M. Moreau, procureur du Roi, le commissaire Le Comte et autres, avec nombre d'archers, sont entrés dans ce collége dont ils ont fermé les portes. M. le lieutenant de police a fait un discours pathétique aux écoliers pour leur faire trouver bon l'ordre du Roi. On a chassé et renvoyé le principal et les autres ecclésiastiques. On a évalué ce que pouvoient valoir les meubles de leur chambre dont on leur a délivré l'argent comptant, et on a substitué à leur place des prêtres sulpiciens. Tous ces pauvres écoliers,

1. Cette église paroissiale, supprimée aujourdhui, existait bien avant l'année 1100. Elle fut reparée au commencement du dix-huitième siècle, par les soins de Rollin, qui en était curé.

2. Le collége de Sainte-Barbe, jusqu'en 1556, était une maison d'éducation qui appartenait à plusieurs personnes. Ce fut en cette année-là que Mr Robert du Gast, docteur en droit ecclésiastique, en devint propriétaire et y fonda un collége de sept boursiers dont les trois premiers devaient être prêtres et maîtres-ès-arts, et remplir les fonctions de principal, de procureur et de chapelain. Les quatre autres boursiers étaient des enfants pauvres, de l'âge de dix ans, qui devaient jouir de leurs bourses jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu le grade de maître-ès-arts. Ce collége existe encore et est devenu une grande institution laïque fort en réputation.

qui étoient fort attachés à leurs maîtres, ont marqué leur mécontentement par leurs pleurs. Il y en a même qui ont jeté des pierres à un Jésuite qui regardoit à une fenêtre du collége. On a voulu les apaiser en leur donnant des poulardes à souper, que le cuisinier, qui demeuroit depuis trente ans dans la maison, a dit n'y avoir point encore vu manger. M. Hérault y a dîné et resté toute la journée. Les ecclésiastiques ont reçu leur congé avec ordre même de se retirer de Paris, avec une très-grande fermeté; et, le lendemain et autres jours suivants, la plus grande partie des parents a retiré les enfants [1]. Cette expédition a fait grand bruit dans le quartier de l'Université, qui est le quartier janséniste [2].

Une seconde expédition. On a fait révoquer par l'abbé de Sainte-Geneviève et par l'archevêque de Paris, qui doivent agir ensemble, les curés de Saint-Étienne-du-Mont [3], Saint-Médard et de la Villette [4], qui sont trois religieux de cette congrégation; l'on les a renvoyés chacun dans d'autres monastères, et l'on a placé trois autres curés à leur place.

Ces paroisses sont encore très-jansénistes, et l'entêtement des marguilliers de Saint-Étienne-du-Mont, qui respectoient avec quelque raison leur curé (qui donnoit tout aux pauvres, fort nombreux dans ces faubourgs), a été jusqu'à délibérer sur leur registre de s'opposer juridiquement à la révocation de leur curé et à la réception du nouveau. Un conseil sage leur a fait

1. Barbier a inséré dans son journal, mss., t. II, p. 244, une gravure janséniste représentant cette expédition du lieutenant de police et portant pour titre : *La destruction des communautés de Sainte-Barbe*. On y lit cette légende :

Fracta pietatis incunabula
Schola veritatis eversa
Domus hostibus tradita.
VII octobr. MD.CC.XXX.

2. Voyez *Nouvelles ecclésiastiques* du 16 octobre 1730.

3. Voyez plus haut, p. 37, note 5. Le curé de cette église était à la nomination de l'abbé de Sainte-Geneviève. On trouve dans cette église un beau jubé, le seul qui existe à Paris. On y voit aussi le tombeau de sainte Geneviève.

4. Bourg à la porte de Paris.

entendre qu'ils étoient fous, qu'ils n'avoient aucune inspection sur le spirituel et qu'ils eussent à se désister de pareille entreprise; mais M. Hérault a su leur démarche; il les a traités comme des chiens, s'est fait apporter leur registre qu'il a porté à Versailles, et quoiqu'ils n'aient fait aucune procédure, on ne sait pas s'ils ne seront pas punis, parce qu'il y a plusieurs autres paroisses dans Paris qu'il faudra ainsi renouveler de curés, et qu'il faut arrêter les autres par des exemples.

Il y a bien une autre affaire sur le tapis. Le sieur Lair, curé de Saint-Barthélemy[1], est un homme fort âgé et bon janséniste. On s'est aperçu qu'il faisoit des omissions en disant la messe et dans d'autres cérémonies de son métier. On a saisi cette occasion. Le promoteur a rendu plainte, fait informer du fait; et sur l'information, l'official a décrété d'ajournement personnel, suspend et interdit de ses fonctions M. Lair. Il a interjeté appel comme d'abus au Parlement, et il a demandé des défenses que le Parlement lui a accordées, en vertu desquelles il a prétendu être renvoyé dans ses fonctions. Cela n'a pas été du goût de la Cour; en sorte que le Roi a nommé des commissaires du Conseil, lesquels ont cassé l'arrêt du Parlement. Le sieur Lair est resté interdit, et on a mis un desservant à la cure de Saint-Barthélemy. Cela a déplu à plusieurs avocats, qui ont prétendu que cela étoit contre les règles et les usages. Il s'est présenté pareille affaire pour des curés d'Orléans, et quarante avocats ont signé un mémoire, les 27 juillet et 7 septembre derniers, pour soutenir que le Parlement est en droit de donner des défenses aux simples ecclésiastiques opprimés par leurs supérieurs, et que ces défenses suspendent l'interdiction jusqu'à ce que le fond

1. Cette église étoit située en la Cité, vis-à-vis le palais de Justice. C'est là que le roi Robert allait, dit-on, chanter au lutrin. On fut obligé, en 1702, de la démolir de crainte d'accident, et sur son emplacement on a construit le passage dit du Pradô, qui commence à la rue de la Barillerie.

de l'affaire soit jugé. On a imprimé trois mille exemplaires de ce mémoire[1] et il s'est répandu. Le clergé, qui a tenu ici son assemblée cette année, a été fort piqué de ces principes, en a porté ses plaintes au Roi, dans un discours prononcé par M. de la Parisière, évêque de Nîmes[2], et en a demandé vengeance. Dans cette consultation, il y a quelques termes dont le ministère a pris prétexte pour attaquer les avocats à qui l'on en veut depuis la grande consultation sur le concile d'Embrun. Dans cette consultation, on dit que le Parlement est le sénat de la nation, que le Roi en est le chef et autres phrases semblables au sujet desquelles le Roi a tenu un conseil dans lequel on a regardé ces termes comme séditieux et tendant à la diminution de l'autorité souveraine dans un état monarchique, et il a été rendu un arrêt du Conseil, du 30 octobre 1730, lequel a été dressé par M. le chancelier d'Aguesseau, où il a repris finement tous ces termes, a témoigné le soupçon du Roi sur l'esprit séditieux de cet ouvrage. Le Roi ordonne que le mémoire sera supprimé, porté au greffe du lieutenant de police, défenses à qui que ce soit de le regarder, et que les quarante avocats, dont les noms sont employés dans le mémoire, seront tenus, dans un mois, de désavouer ou de retracter cette consultation par acte signé d'eux, qu'ils remettront au greffe du Conseil; sinon et faute d'y avoir satisfait, qu'ils demeureront, par provision, interdits de toutes leurs fonctions, en vertu du présent arrêt; Sa Majesté se réservant, au surplus, d'ordonner, audit cas, ce qu'il appartiendra.

1. *Mémoire pour les sieurs Samson, etc., sur l'effet des arrêts des Parlements, tant provisoires que définitifs, en matière des appels comme d'abus des censures ecclésiastiques.* Lottin, 7 pages in-4.

2. Jean-César Rousseau de la Parisière, évêque de Nîmes, 8 février 1711 — 15 novembre 1735. Ce prélat, de mœurs fort suspectes et d'une conduite équivoque, était criblé de dettes. Il fut, dit-on, réduit un jour à sauter par une fenêtre pour esquiver ses créanciers. Voyez le *Journal de la Cour, Revue rétrospect.*, 2e série, t. v, p. 172.

n'a pas voulu le connoître pour prince du sang. Ils portoient les armes de France et point la livrée, et le père et le fils ont toujours été mal aisés. M. le marquis de Baufremont[1], qui est homme de grande maison, a épousé la sœur.

Mercredi 10, jour de petite audience de la Grand'-Chambre, l'abbé Pucelle dit qu'il falloit songer à cette dénonciation faite dans le mois de mars par les avocats, de cette proposition mise dans une thèse aux Jésuites : qu'un concile général n'est jamais absolument nécessaire. On envoya chercher les gens du Roi.

Leurs conclusions étoient toutes prêtes; ils conclurent à la suppression de la proposition comme fausse. Et comme il y a toujours un discours préliminaire, l'avocat général dit qu'il étoit fâcheux que les Jésuites renouvelassent des sujets de disputes dans le temps que le Roi avoit apporté tous ses soins pour mettre la paix dans son royaume pour la religion. Les gens du Roi se retirèrent, la Grand'Chambre délibéra. On dit que la Tournelle y étoit aussi. On décida de supprimer la proposition, mais on fut d'avis que, mal à propos, les gens du Roi avoient-ils donné cet éloge au Roi, tandis que tout le monde savoit que la déclaration avoit été reçue par force. On renvoya chercher les gens du Roi, et on leur dit qu'il falloit ôter cela de leurs discours. Les gens du Roi soutinrent qu'ils étoient maîtres de leurs discours, et qu'ils vouloient que cela y restât ; ils se retirèrent, et on délibéra qu'en faisant imprimer l'arrêt, on ne mettroit simplement que les conclusions des gens du Roi, sans mettre le discours préliminaire, comme cela se fait ordinairement. L'arrêt n'est pas encore imprimé; en sorte que voilà une querelle en Cour entre le parquet et le Parlement, et cela au sujet d'un éloge donné au Roi.

Il y a encore une nouvelle dénonciation faite par les avocats au Parlement de deux propositions soutenues

1. Ancienne famille de Bourgogne.

dans une thèse en Sorbonne : la première, que la proposition quatre-vingt-onzième de la Constitution *Unigenitus*, qui regarde l'excommunication, est vraie dans tous les sens; la seconde, que la Constitution est un dogme de foi.

Il faut avouer qu'il est impertinent de pousser les choses à ce point-là dans des thèses, car les conséquences de la première proposition sont très-graves pour les puissances.

On a publié les deux arrêts qui ordonnent la suppression de ces deux thèses.

Juillet.

Le cardinal Corsini, pape sous le nom de Clément XII.

Le conclave pour l'élection d'un pape n'a pas laissé que de durer du temps. A la fin, ils ont élu le cardinal Corsini[1], Florentin, le 12 juillet, qui a pris le nom de Clément XII. Il a soixante-dix-huit ans.

Août.

L'abbé Baudry et son précepteur. — Simonie. — L'abbé Baudry condamné. — Note sur la famille Talon. — Naissance du duc d'Anjou.

Un homme, qui avoit été précepteur de l'abbé Baudry, conseiller au Parlement, piqué de l'avarice du sieur Baudry père, qui refusoit de lui payer une pension promise, a jeté un dévolu sur un de ses bénéfices, sur le fondement de simonie dont cet homme, qui étoit alors dans la maison et qui étoit dans l'intrigue, a donné des preuves. Cela a fait la matière d'une grande plaidoirie en la troisième chambre des Enquêtes. On a regardé le procédé du précepteur infâme; mais, malgré le crédit de l'abbé Baudry, lui-même conseiller, qui a un frère aîné

1. Laurent Corsini, né à Rome le 7 avril 1652, cardinal en 1706, évêque de Frascati en 1725, élu pape le 12 juillet 1730, et couronné le 16. Il mourut le 6 février 1740.

conseiller de la Cour, une sœur mariée à M. de Chaillou, conseiller de la Cour, un oncle, M. l'abbé Lorenchet, conseiller de Grand'Chambre et très-habile; malgré l'adresse de M. Gilbert, avocat général, qui a voulu faire tomber toute la simonie sur la personne du père, par arrêt de jeudi,... août, la Cour a déclaré tous les bénéfices de l'abbé Baudry vacants et impétrables. Il a été par là déclaré simoniaque, et en même temps on a déclaré le précepteur non recevable dans sa demande, en sorte que cela fait un homme de trente ans qui ne peut plus être d'Église ni de robe. En général, on n'en a pas été fâché dans le Parlement; cela a fait même rechercher que le père Baudry, qui est grand-maître des eaux et forêts[1], avoit fait sa fortune dans l'artillerie, qu'il est le fils d'un fermier du village de Villaine en Bourgogne, et qu'il avoit commencé par conduire deux mulets. A l'égard de l'abbé Lorenchet, oncle, son crédit n'a pas été grand au Parlement, parce que dans les affaires du dernier lit de justice, il avoit été du parti de la Cour et de la Constitution. Aussi a-t-il apparemment fait entendre au cardinal-ministre que cette raison de haine avoit contribué en quelque chose à perdre son neveu; car il vient d'avoir pour se consoler un bénéfice de quinze mille livres de rente.

J'ai vu dans une affaire le contrat de vente d'une charge de procureur au Parlement, de Jean Talon, qui, en 1655, se fit secrétaire du Roi. C'est la branche de MM. Talon, qui étoient dans l'épée, et M. Talon, à présent avocat général du Parlement, vient d'un avocat qui étoit apparemment le frère aîné du procureur, en sorte que cette maison n'est pas depuis longtemps illustrée dans la robe.

Si MM. Pinon, qui sont répandus dans la robe et qui possèdent des charges de magistrature depuis assez longtemps, sont originairement de Berry, ils viennent

1. Département de Picardie, de l'Artois et de la Flandre.

des villes d'Issoudun ou de Châteauroux où il y a encore quantité de petits bourgeois de ce nom-là.

Le 30 août, sur les huit heures du matin, la Reine est accouchée très-heureusement d'un garçon, nommé le duc d'Anjou[1].

Septembre.

Te Deum, réjouissances. — La Croix du *Trahoir*. — Le sieur Le Beer, gouverneur du marquis de Charost. — La cassette du duc de Charost.

La veille, j'étois à Versailles, et j'avois vu la Reine, à sept heures, se promener dans les jardins. On a sonné le tocsin du palais et de la ville pendant trois jours; il y a eu des feux commandés à Paris, et, le samedi 2 septembre, le Roi est venu à Paris avec toute sa maison pour entendre le *Te Deum* à Notre-Dame, où les princes, tout le clergé qui est assemblé à Paris, et les Cours étoient. Les boutiques étoient fermées pendant le *Te Deum*. On a fait trois décharges, comme pour le Dauphin, par les gardes suisses et françoises, qui étoient depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à Notre-Dame. Le Roi est entré par là, parce qu'on abat la porte de la Conférence. Après le *Te Deum*, le Roi s'en est retourné, et le soir il y a eu à la Ville un feu d'artifice à neuf piliers, et grande illumination dans toutes les rues. A la vérité, un second fils est une grande assurance pour la tranquillité du royaume.

Le 22, on a pendu à la Croix du Trahoir[2] le sieur Le Beer, gentilhomme, qui avoit été officier, et qui étoit gouverneur du marquis de Charost, fils de M. le duc de

1. Cet enfant ne vécut pas longtemps et mourut en 1733.

2. La Croix du *Trahoir*, du *Trahoucr*, ou même du *Tiroir*, était un des endroits destinés à servir aux exécutions dans Paris. Quelques-uns croient que le nom de ce lieu vient du fief de Térouenne, qui s'étendait jusque-là. Ces fourches patibulaires étaient situées au coin de la rue de l'Arbre-Sec et de la rue Saint-Honoré, à l'endroit où s'élève aujourd'hui une fontaine. Voyez Piganiol, *Descript. de Paris*, t. II, p. 279.

Charost, capitaine des gardes du corps, et qui a été gouverneur du Roi. Le Duc avoit une extrême confiance dans ce gouverneur, qui étoit fort ami du fils, âgé à présent de dix-huit à vingt ans. M. de Charost avoit dans un coffre, dans son cabinet, plusieurs actions et de l'argent comptant. M. de Charost étoit en campagne; le gouverneur, qui avoit le vice de jouer, a forcé la cassette, a pris quarante ou cinquante actions et l'argent, et a jeté la cassette dans le puits. M. de Charost, de retour, cela a été découvert. On a trouvé la cassette dans le puits. On a fait venir M. Hérault, qui a interrogé tous les domestiques. Le gouverneur, à qui on ne pensoit pas, a eu la noirceur de jeter des soupçons sur un laquais. Ce laquais a parlé et a indiqué un homme qui étoit venu à l'hôtel pour négociation d'actions, et tout s'est découvert par là. Ce procès a été long. Le gouverneur croyoit bien avoir sa grâce. M. de Charost l'a demandée, mais on la lui a refusée pour l'exemple. La sentence n'a été criée que le lendemain de l'exécution, et elle ne fait mention ni du fait ni de M. de Charost. Elle parle seulement du sieur Le Beer, accusé de vol domestique avec effraction.

Octobre.

Mémoire de M. d'Épernon contre le cardinal. — Le Roi le copie de sa main. — M. d'Épernon exilé — M. le duc de Noailles en disgrâce. — M. le duc de Gesvres exilé — Le collége Sainte-Barbe — Dispersion des maîtres et régents — M. Hérault. — Les curés de Saint-Médard, de Saint-Étienne-du-Mont et de la Villette révoqués — Leurs paroissiens jansénistes — Les marguilliers de Saint-Étienne-du-Mont — Affaire du sieur Lair, curé de Saint-Barthélemi. — Affaire d'Orléans. — Mémoire de quarante avocats — M. de La Parisière, évêque de Nîmes. — Discours au Roi. — Arrêt du conseil qui supprime le Mémoire des quarante avocats.

Grand bruit parmi les grands à la Cour. M. le duc d'Épernon, favori du Roi, fils du premier lit de madame la comtesse de Toulouse, a donné un mémoire au Roi contre le cardinal de Fleury, sur le gouvernement, tant

par rapport au traité de Séville[1], que tout le monde dit être très-mal fait, que par rapport à l'argent immense qui a été dépensé soit pour les négociations étrangères, pour éviter la guerre, soit pour la Constitution, à cause des recherches qu'il faut faire dans toutes les provinces. Le Roi, dit-on, a copié ce mémoire de sa main et l'a donné au cardinal pour y répondre, ce qui a fort surpris et embarrassé ce ministre, et M. le garde des sceaux Chauvelin, qui est son conseil intime. Comme le cardinal a un grand empire sur l'esprit du Roi, apparemment qu'il a obtenu de lui, de lui nommer le donneur de mémoire; car depuis trois jours M. le duc d'Épernon est exilé à Bellegarde[2]; M. le duc de Noailles, qui est gouverneur du château de Versailles, est privé, non pas du titre, mais des fonctions. On lui a retiré les clefs; on les a données à M. Bachelier, premier valet de chambre du Roi, qui a fait changer toutes les gardes. M. le duc de Noailles est frère de madame la comtesse de Toulouse et oncle du duc d'Épernon. Le cardinal s'est apparemment douté que c'étoit lui qui avoit fait le mémoire. Il a beaucoup d'esprit et a grande envie d'être premier ministre; et M. le duc de Gesvres, qui se mêloit aussi apparemment de parler, est exilé à Gesvres. Voilà un grand coup de crédit et de faveur; car ce sont les plus grands amis et compagnons du Roi exilés, et toute la Cour tient à ces disgraciés. On dit même que M. le duc d'Orléans, qui ne se mêle de rien, est à la tête de ce parti contre le gouvernement présent. La maison de Condé est encore à craindre pour le cardinal, puisque c'est lui qui a fait retirer M. le Duc du ministère. Si, après un pareil coup d'éclat, le cardinal

1. Traité du 9 novembre 1729, entre la France, l'Angleterre et l'Espagne.

2. Ainsi que nous le verrons, l'exil du duc d'Épernon dura jusqu'en 1732. La ville de Seurre en Bourgogne, aujourd'hui chef-lieu d'un canton de la Côte-d'Or, fut, en 1619, érigée en duché-pairie sous le nom de Bellegarde, en faveur de Roger de Saint-Lari, duc de Bellegarde, grand écuyer de France. Le duc de Bellegarde mourut sans postérité, en 1646.

et le garde des sceaux se soutiennent, il n'y aura rien à dire sur leur politique. Et, ce qui surprend tout le monde, c'est qu'aujourd'hui mardi, 3 de ce mois, le Roi va, à son ordinaire, à Rambouillet, chez M. le comte de Toulouse, et que le cardinal l'y accompagne.

Le ministre se soutient toujours dans son crédit.

Il y a un collége au-dessus de Saint-Hilaire [1], que l'on appelle collége Sainte-Barbe [2], et connu sous le nom des Gillotins. Il y avoit deux cents écoliers à une pension fort modique. Ces écoliers alloient en classe au collége du Plessis. Il y avoit un principal et sept ou huit ecclésiastiques qui enseignoient cette jeunesse. Il en sortoit les meilleurs écoliers de Paris, et les gens les plus savants, mais d'une morale non convenable au temps, parce que ces ecclésiastiques étoient grands jansénistes de leur métier. Hier, à six heures du matin, M. Hérault, lieutenant de police, M. Moreau, procureur du Roi, le commissaire Le Comte et autres, avec nombre d'archers, sont entrés dans ce collége dont ils ont fermé les portes. M. le lieutenant de police a fait un discours pathétique aux écoliers pour leur faire trouver bon l'ordre du Roi. On a chassé et renvoyé le principal et les autres ecclésiastiques. On a évalué ce que pouvoient valoir les meubles de leur chambre dont on leur a délivré l'argent comptant, et on a substitué à leur place des prêtres sulpiciens. Tous ces pauvres écoliers,

1. Cette église paroissiale, supprimée aujourd'hui, existait bien avant l'année 1100. Elle fut réparée au commencement du dix-huitième siècle, par les soins de Rodin, qui en était curé.

2. Le collége de Sainte-Barbe, jusqu'en 1763, était une maison d'éducation qui appartenait à plusieurs personnes. Ce fut en cette année-là que Mᵉ Robert du Gast, docteur en droit ecclésiastique, en devint propriétaire et y fonda un collége de sept boursiers dont les trois premiers devaient être prêtres et maîtres-ès-arts, et remplir les fonctions de principal, de procureur et de chapelain. Les quatre autres boursiers étaient des enfants pauvres, de l'âge de dix ans, qui devaient jouir de leurs bourses jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu le grade de maîtres-ès-arts. Ce collége existe encore et est devenu une grande institution laïque fort en réputation.

qui étoient fort attachés à leurs maîtres, ont marqué leur mécontentement par leurs pleurs. Il y en a même qui ont jeté des pierres à un Jésuite qui regardoit à une fenêtre du collége. On a voulu les apaiser en leur donnant des poulardes à souper, que le cuisinier, qui demeuroit depuis trente ans dans la maison, a dit n'y avoir point encore vu manger. M. Hérault y a dîné et resté toute la journée. Les ecclésiastiques ont reçu leur congé avec ordre même de se retirer de Paris, avec une très-grande fermeté; et, le lendemain et autres jours suivants, la plus grande partie des parents a retiré les enfants[1]. Cette expédition a fait grand bruit dans le quartier de l'Université, qui est le quartier janséniste[2].

Une seconde expédition. On a fait révoquer par l'abbé de Sainte-Geneviève et par l'archevêque de Paris, qui doivent agir ensemble, les curés de Saint-Étienne-du-Mont[3], Saint-Médard et de la Villette[4], qui sont trois religieux de cette congrégation; l'on les a renvoyés chacun dans d'autres monastères, et l'on a placé trois autres curés à leur place.

Ces paroisses sont encore très-jansénistes, et l'entêtement des marguilliers de Saint-Étienne-du-Mont, qui respectoient avec quelque raison leur curé (qui donnoit tout aux pauvres, fort nombreux dans ces faubourgs), a été jusqu'à délibérer sur leur registre de s'opposer juridiquement à la révocation de leur curé et à la réception du nouveau. Un conseil sage leur a fait

1. Barbier a inséré dans son journal, mss., t. II, p. 284, une gravure janséniste représentant cette expédition du lieutenant de police et portant pour titre : *La destruction des communautés de Sainte-Barbe*. On y lit cette légende :

Fracta pietatis incunabula
Scholæ veritatis eversæ
Domus hostibus tradita.
VII octobr. MD,CC.XXX.

2. Voyez *Nouvelles ecclésiastiques* du 16 octobre 1730.

3. Voyez plus haut, p. 37, note 5. Le curé de cette église était à la nomination de l'abbé de Sainte-Geneviève. On trouve dans cette église un beau jubé, le seul qui existe à Paris. On y voit aussi le tombeau de sainte Geneviève.

4. Bourg à la porte de Paris.

entendre qu'ils étoient fous, qu'ils n'avoient aucune inspection sur le spirituel et qu'ils eussent à se désister de pareille entreprise; mais M. Hérault a su leur démarche; il les a traités comme des chiens, s'est fait apporter leur registre qu'il a porté à Versailles, et quoiqu'ils n'aient fait aucune procédure, on ne sait pas s'ils ne seront pas punis, parce qu'il y a plusieurs autres paroisses dans Paris qu'il faudra ainsi renouveler de curés, et qu'il faut arrêter les autres par des exemples.

Il y a bien une autre affaire sur le tapis. Le sieur Lair, curé de Saint-Barthélemy[1], est un homme fort âgé et bon janséniste. On s'est aperçu qu'il faisoit des omissions en disant la messe et dans d'autres cérémonies de son métier. On a saisi cette occasion. Le promoteur a rendu plainte, fait informer du fait; et sur l'information, l'official a décrété d'ajournement personnel, suspend et interdit de ses fonctions M. Lair. Il a interjeté appel comme d'abus au Parlement, et il a demandé des défenses que le Parlement lui a accordées, en vertu desquelles il a prétendu être renvoyé dans ses fonctions. Cela n'a pas été du goût de la Cour; en sorte que le Roi a nommé des commissaires du Conseil, lesquels ont cassé l'arrêt du Parlement. Le sieur Lair est resté interdit, et on a mis un desservant à la cure de Saint-Barthélemy. Cela a déplu à plusieurs avocats, qui ont prétendu que cela étoit contre les règles et les usages. Il s'est présenté pareille affaire pour des curés d'Orléans, et quarante avocats ont signé un mémoire, les 27 juillet et 7 septembre derniers, pour soutenir que le Parlement est en droit de donner des défenses aux simples ecclésiastiques opprimés par leurs supérieurs, et que ces défenses suspendent l'interdiction jusqu'à ce que le fond

1. Cette église étoit située en la Cité, vis-à-vis le palais de Justice. C'est là que le roi Robert allait, dit-on, chanter au lutrin. On fut obligé, en 1700, de la démolir de crainte d'accident, et sur son emplacement on a construit le passage dit du Pradu, qui commence à la rue de la Barillerie.

de l'affaire soit jugé. On a imprimé trois mille exemplaires de ce mémoire[1] et il s'est répandu. Le clergé, qui a tenu ici son assemblée cette année, a été fort piqué de ces principes, en a porté ses plaintes au Roi, dans un discours prononcé par M. de la Parisière, évêque de Nimes[2], et en a demandé vengeance. Dans cette consultation, il y a quelques termes dont le ministère a pris prétexte pour attaquer les avocats à qui l'on en veut depuis la grande consultation sur le concile d'Embrun. Dans cette consultation, on dit que le Parlement est le sénat de la nation, que le Roi en est le chef et autres phrases semblables au sujet desquelles le Roi a tenu un conseil dans lequel on a regardé ces termes comme séditieux et tendant à la diminution de l'autorité souveraine dans un état monarchique, et il a été rendu un arrêt du Conseil, du 30 octobre 1730, lequel a été dressé par M. le chancelier d'Aguesseau, où il a repris finement tous ces termes, a témoigné le soupçon du Roi sur l'esprit séditieux de cet ouvrage. Le Roi ordonne que le mémoire sera supprimé, porté au greffe du lieutenant de police, défenses à qui que ce soit de le regarder, et que les quarante avocats, dont les noms sont employés dans le mémoire, seront tenus, dans un mois, de désavouer ou de retracter cette consultation par acte signé d'eux, qu'ils remettront au greffe du Conseil; sinon et faute d'y avoir satisfait, qu'ils demeureront, par provision, interdits de toutes leurs fonctions, en vertu du présent arrêt; Sa Majesté se réservant, au surplus, d'ordonner, audit cas, ce qu'il appartiendra.

1. *Mémoire pour les sieurs Samson, etc., sur l'effet des arrêts des Parlements, tant provisoires que définitifs, en matière des appels comme d'abus des censures ecclésiastiques.* Lottin, 7 pages in-4.

2. Jean-César Rousseau de la Parisière, évêque de Nimes, 8 février 1711 — 13 novembre 1733. Ce prélat, de mœurs fort suspectes et d'une conduite équivoque, était criblé de dettes. Il fut, dit-on, réduit un jour à sauter par une fenêtre pour esquiver ses créanciers. Voyez le *Journal de la Cour, Revue rétrospect.*, 2e série, t. v, p. 173.

de copies. C'est cela qu'on pourroit regarder comme insultant de la part des avocats, puisqu'il n'y avoit que les deux doubles que l'on a signés, et que toutes ces copies viennent par leur canal.

Le 15 de ce mois, quatre avocats, savoir : M. Tartarin, avocat général de la Reine et à présent bâtonnier, M. Julien de Prunay, son gendre, M. Normant et M. Cochin, ont été présenter la requête à M. le chancelier. Ils ont été aussi chez M. le garde des sceaux. Il y a eu depuis plusieurs allées et venues, tant à Versailles qu'à Paris. On dit que cela en est à présent à exiger qu'on supprime de la requête quelques phrases qui ne conviennent pas en parlant au Roi, et que la requête ne soit point signée des deux cents et tant d'avocats, mais des quarante avocats seulement, à qui le Roi a parlé par l'arrêt. Si cela est ainsi, voilà un accommodement bien doux sur un arrêt du Conseil, qui ne tend pas moins qu'à accuser les avocats de sédition, d'esprit de révolte, et tendant à la diminution de l'autorité royale, qui est un crime de lèse-majesté au second chef.

Toute cette semaine, depuis la rentrée, s'est passée en conférences d'avocats, qui se sont assemblés chez M. Berroyer, et non chez M. Tartarin, bâtonnier, parce que sa maison n'est pas assez vaste pour contenir le nombre de plus de cent avocats, qui ont voulu assister à ces assemblées. M. Normant, qui avoit parlé à M. le cardinal, leur a rendu compte des ajustements. Il a été délibéré que la requête ou mémoire que l'on doit présenter au Roi ne sera que de vingt-cinq lignes, lesquelles ne contiendront aucune justification des expressions condamnées, mais seulement une reconnoissance de l'autorité royale, et que tels ont toujours été les sentiments de l'Ordre. M. Normant a été chargé de rédiger ces vingt-cinq lignes. Hier vendredi, 24 novembre, les quarante avocats se sont assemblés chez M. Berroyer pour signer ce petit mémoire. Il n'y a

qu'eux, et l'après-midi, M. Normant a été le prés
soit au chancelier, soit au cardinal; et aujourd'hu
medi, on rapportera ce mémoire au Conseil des Dép
devant le Roi, à Marly; après quoi, on attend un
du Conseil, qui doit venir avant le 4 décembre, ex
tion du mois porté par l'arrêt du Conseil.

Cela paroît jusqu'ici terminé; mais la grande diff
est de savoir comment sera tourné l'arrêt du Co
car les avocats seront fâchés si on y parle de pard
ne veulent pas être dans le cas; il ne faut pas qu
parle non plus de rétractation. Si d'un autre cô
Roi casse purement et simplement son arrêt du C
du 30 octobre, cela sera déshonorant pour le Conse
sont ces difficultés qui me font craindre que cela n
pas tout à fait fini, et surtout que cela ne finisse
notre entière satisfaction, d'autant plus que le c
souhaitera la suppression des maximes portées p
mémoire condamné, et ils paroîtront d'autant m
fondés à le demander que plusieurs autres avoca
premier ordre ne sont pas de l'avis des quarant
l'effet des arrêts de défenses dans le cas d'appel co
d'abus des jugements ecclésiastiques.

Voici pourtant une affaire très-grave pour l'Orlé
avocats et qui ne vient que de l'étourderie d'un
Voici le fait au vrai.

En 1717, il y a eu une pareille affaire que celle
curés d'Orléans. L'arrêt est rapporté par extrait d
consultation des quarante. En 1718, pareille af
douze ou treize avocats fameux donnèrent une con
tion où ils rapportèrent l'arrêt et les principes.
consultation n'étoit point, à ce que l'on dit, far
termes ampoulés. En 1730, nos curés d'Orléans o
reille question; on copie la consultation de 1718 e
ajoute au bout une nouvelle consultation très-cour
l'on ne fait que dire que l'on adhère aux princip
l'ancienne. Un nommé Maraimberg, avocat, est c

de cela; cet homme a été autrefois à l'Oratoire, ce *qui* fait qu'il sait beaucoup *mieux* les matières du temps que celles de sa profession d'avocat, grand janséniste, laid comme un diable, et la physionomie d'un fou. Cependant, sur ce titre de janséniste, il s'est impatronisé avec tous les premiers avocats qui ont signé les consultations de *cinquante*[1] et de *quatre-vingt-dix*. Comme l'affaire des curés d'Orléans est une dépendance des affaires à la mode, et que le goût est de faire signer aux consultations le plus qu'on peut d'avocats, Maraimberg s'est chargé de la faire signer des *quarante*, qui étoient de cet avis. Il s'est trouvé que la feuille, contenant la copie de la consultation de 1718, et la consultation nouvelle étant ensuite, étoit remplie jusqu'au bas, qu'il n'y a eu que deux ou trois signatures d'avocats, et que le surplus des *quarante* étoit signé sur une nouvelle feuille qu'il falloit attacher à la première. Voilà la consultation qui est du 27 juillet 1730.

Lottin, imprimeur, à qui Maraimberg a porté cela pour imprimer, a fait quelque difficulté sur ce que la plus grande partie des signatures étoit sur une feuille volante. Maraimberg, pour contenter Lottin, à la suite de ces signatures a commencé un ouvrage nouveau dans lequel il a repris toutes les autorités de la consultation de 1718, mais dans lequel il a mis du sien pour l'arrangement des phrases et des expressions et du style empoulé. C'est là ce qu'on appelle dans l'arrêt du Conseil, la consultation du 7 septembre 1730. Il a fallu faire signer cela de nouveau. Maraimberg a porté son ouvrage à M. Duhamel, le premier des avocats consultants; comme il est aveugle, Maraimberg lui a lu, il l'a signé, et il convient l'avoir entendu. Il l'a porté à M. Guérin de Richeville, autre fameux avocat, qui l'a lu aussi et signé. Comme c'étoit le 7 septembre, Maraimberg n'a

1. La consultation contre le concile d'Embrun. Voyez plus haut, p. 14.
2. La dénonciation d'une thèse de Sorbonne. Voyez plus haut, p. 130.

ces expressions sont usitées dans les ordonnances et dans les meilleurs auteurs; c'est bien dire en bon françois que le Conseil du Roi a eu tort. D'ailleurs, la cour de Rome ne doit pas être contente de cette déclaration acceptée par le Roi, car les avocats ont réduit l'autorité ecclésiastique dans des bornes étroites avec dépendance de l'autorité royale; quoique cela soit vrai, ce n'étoit leur compte. On y fronde de plus l'article *quatre-vingt-onze* de la Constitution *Unigenitus*, par la façon dont on parle de l'excommunication, et le parti janséniste a acquis, à mon sens, de nouvelles forces, ce qui paroît cependant opposé aux desseins de la Cour. Ce qui est ici de plus honorable, c'est que les avocats ont traité par eux-mêmes directement avec le premier ministre et M. le chancelier, sans avoir eu recours ni au Parlement, ni aux avocats généraux. Et dans le fond, je suis persuadé, avec bien d'autres, que le Parlement est jaloux de la réussite de cette affaire; car, comme il faut avouer que les avocats étoient déjà très-hauts, il est à craindre que cela n'augmente par cet événement qu'on peut appeler pour eux *felix culpa*.

Un avocat, nommé Daunard, qui plaide bien et a beaucoup d'emploi, s'est voulu distinguer. Il a refusé de signer le mémoire ou la première requête; il a même dit que les *quarante* se tireroient de la sottise qu'ils avoient faite comme ils pourroient; mais que pour lui il continueroit toujours de plaider quand les autres cesseroient. Ma foi! cette affaire-ci a mal tourné pour lui, car à la rentrée, ceux qui étoient chargés de causes contre lui ont refusé de plaider. Il a reconnu sa faute; il a été de porte en porte chez ses confrères pour demander grâce. On vouloit même le rayer du tableau. Les anciens ont été d'avis qu'il falloit laisser cela. Cependant il ne trouvera plus de facilité ni de liaison avec ses confrères, et cela lui fera grand tort pour son emploi. Il n'y a pas grand mal; c'est le fils d'un secré-

Lui fera plus de bien que non pas une messe!
Hérault[1], au dénonciateur,
Accordera le privilége
D'écrire et vendre seul le mémorable siége
Qu'il fit à Sainte-Barbe, et dont il fut vainqueur.
Enfin tout le clergé de France
Lui fera pension,
Non pas sur ses propres finances,
Mais sur le bien que fait la Constitution.

Décembre.

Les avocats chez le cardinal. — Les évêques chez M. de Bissy. — *Brevets de la Calotte.* — M. Languet, curé de Saint-Sulpice, bâtard. — Erreur de Lis et la Pâtissier. — Vers. — Le duc de Bouillon. — Le curé de Saint-Sulpice et le bonnetier. — Vers.

Le samedi, 16 décembre, les avocats par députés ont été à Versailles, en robe, remercier M. le cardinal de Fleury. Ils étoient huit, savoir : M. Tartarin, bâtonnier, M. Berroyer ; M. de La Vigne, conseil du garde des sceaux ; M. Chevalier, conseil du cardinal ; M. Julien de Prunay, conseil de M. le comte de Maurepas ; M. Normant, M. Cochin et M. Gacon. Ils ont été parfaitement reçus. M. le cardinal leur a dit que le Roi l'avoit chargé de leur dire qu'il les regardoit comme les défenseurs des droits de sa couronne, et de les assurer de sa protection royale en toute occasion. Qu'à son égard, il les prioit de compter sur son amitié ; en sorte que ceci, qui a été répandu et qui a été la grande nouvelle de Paris, s'est terminé au mieux.

Les évêques s'assembloient ici chez M. le cardinal de Bissy, pour répondre, disoit-on, à la déclaration des avocats ; mais on leur a fait dire de se retirer dans leur diocèse.

Je sais que le roi Stanislas et sa Cour, portés apparemment pour la cour de Rome, ne sont pas contents de cet événement.

1. Lorsqu'il est venu chasser les prêtres qui étoient au collége de Sainte-Barbe.

une somme entre les mains du curé de Saint-Sulpice, pour poursuivre cette affaire, et qu'il lui donnoit ce qu'il en retireroit. Cela a donné lieu au trio comique qui est de l'autre part. Cependant cette affaire, qui a fait grand bruit dans Paris, et pour quoi l'on disoit déjà les avocats chargés, ne paroit pas avoir de réalité.

L'affaire est vraie. M. Normant étoit chargé pour mademoiselle Pelissier, et M. Cochin pour M. Du Lis; mais l'affaire ne se poursuit pas.

LE TRIO COMIQUE.

Un riche Juif et un dévot curé
Voulant dévaliser une coquette fine
(Les noms ne font rien au marché,
Puisqu'aisément on les devine)
Chacun de ces acteurs paroît fort occupé
A remplir son rôle comique.
Le Juif y joue l'amant dupé,
La donzelle y défend la récolte lubrique;
Le curé, comme un bon pasteur,
Destinant tout à son saint édifice,
Entreprend de venger l'acteur
Par la dépouille de l'actrice.
Ah! le plaisant événement!
Qu'il sera digne de mémoire!
Si le curé remporte la victoire,
Il gagne d'un seul coup le prix de plus de cent.

Autre histoire sur le curé de Saint-Sulpice. M. le duc de Bouillon, qui est mort cet été, a déclaré à son fils qu'il avoit un bâtard, qui étoit marchand bonnetier à Paris, lequel ignoroit sa condition; qu'il n'avoit pas voulu en faire mention dans son testament; mais qu'il avoit remis dix mille livres à M. le curé de Saint-Sulpice pour lui donner, et qu'il prioit son fils d'en avoir soin. Le prince de Bouillon, après la mort de son père, arrêta un jour à la boutique de ce bonnetier et lui demanda une paire de bas de soie, brodés d'or. Le marchand lui

dit qu'il n'en avoit pas. « Pourquoi n'êtes-vous pas « mieux assorti? » lui dit le prince. — « Je fais un trop « petit commerce, lui répondit le marchand. » — « Mais « n'avez-vous pas eu quelque bonne fortune depuis peu? « répliqua le prince en le questionnant. » Le marchand avoua qu'un prêtre lui avoit apporté cinq cents ou quinze cents livres. Le prince dit qu'il repasseroit un jour. Il lui fit de nouvelles questions, le mena ensuite chez le curé de Saint-Sulpice, où il y eut une explication très-vive. On lui fit donner le surplus. Cela court généralement dans Paris.

CHANSON SUR LE CURÉ DE SAINT-SULPICE.

Sur l'air : *Du mirliton.*

Le curé de Saint-Sulpice,
En chevauchant la Cavoy[1],
Crainte de la ....,
Fait un grand signe de croix
Sur son mirliton.

—

SUR LE CARDINAL DUBOIS.

De Le Blanc, notre ministre,
Veut punir le peculat.
C'est bien fait, mais de ce cuistre
Qui pourra venger l'État?
C'est son mirliton.

1 Veuve de M. de Cavoie, maréchal-des-logis du Roi.

ANNÉE 1731.

Janvier.

Bruits divers. — Le Parlement mal avec la Cour. — Les évêques et la consultation des *Quarante* avocats. — Le mandement de l'archevêque d'Embrun. — Arrêt du Parlement. — La lettre de l'évêque d'Apt supprimée. — Libelle brûlé. — Réflexions.

On parle fort de grands mouvements à la Cour pour le changement du ministère. On compte que M. Orry, notre contrôleur général, ne tiendra pas. Il n'est pas au fait des finances, et il ne fait rien que par le garde des sceaux, qui ne peut pas y entendre beaucoup; mais il sera toujours bien heureux. A son âge, on vient de le faire conseiller d'État, et il aura la pension de vingt mille livres; cela vaut, ma foi, mieux que l'embarras de sa place.

Le Roi a fait huit nouveaux cordons bleus.

Le Parlement n'entame pas bien cette année avec la Cour; il a fait des remontrances pour se plaindre des affaires qu'on ôtoit de cette juridiction par des évocations. Il a eu une réponse par écrit très-sèche de M. le chancelier, à qui on l'a renvoyé, jusqu'à dire que le Parlement ne devoit pas s'étonner si le Roi lui ôtoit des affaires, que la plupart de ses jugements étoient remplis de prévention. Ce reproche, qui est vif, est au sujet de l'affaire du curé de Saint-Barthélemy[1] sur l'appel comme d'abus interjeté par lui de son interdiction. On a fait aussi entendre au Parlement que mal à propos s'étoit-il voulu mêler du compliment au Roi par M. l'évêque de Nîmes, que cela regardoit le Roi. Cela diminue un peu

1. Voyez *Nouvelles ecclésiastiques*, 1730, p. 807.

qu'eux, et l'après-midi, M. Normant a été le prés
soit au chancelier, soit au cardinal; et aujourd'hu
medi, on rapportera ce mémoire au Conseil des Dépê
devant le Roi, à Marly; après quoi, on attend un
du Conseil, qui doit venir avant le 4 décembre, e
tion du mois porté par l'arrêt du Conseil.

Cela paroît jusqu'ici terminé; mais la grande diff
est de savoir comment sera tourné l'arrêt du Co
car les avocats seront fâchés si on y parle de pard
ne veulent pas être dans le cas; il ne faut pas q
parle non plus de rétractation. Si d'un autre cô
Roi casse purement et simplement son arrêt du C
du 30 octobre, cela sera déshonorant pour le Cons
sont ces difficultés qui me font craindre que cela n
pas tout à fait fini, et surtout que cela ne finisse
notre entière satisfaction, d'autant plus que le c
souhaitera la suppression des maximes portées p
mémoire condamné, et ils paroîtront d'autant m
fondés à le demander que plusieurs autres avoca
premier ordre ne sont pas de l'avis des quarant
l'effet des arrêts de défenses dans le cas d'appel co
d'abus des jugements ecclésiastiques.

Voici pourtant une affaire très-grave pour l'Ordr
avocats et qui ne vient que de l'étourderie d'un
Voici le fait au vrai.

En 1717, il y a eu une pareille affaire que celle
curés d'Orléans. L'arrêt est rapporté par extrait d
consultation des quarante. En 1718, pareille af
douze ou treize avocats fameux donnèrent une con
tion où ils rapportèrent l'arrêt et les principes.
consultation n'étoit point, à ce que l'on dit, fav
termes ampoulés. En 1730, nos curés d'Orléans o
reille question; on copie la consultation de 1718 e
ajoute au bout une nouvelle consultation très-cour
l'on ne fait que dire que l'on adhère aux princip
l'ancienne. Un nommé Maraimberg, avocat, est c

de cela; cet homme a été autrefois à l'Oratoire, ce *qui* fait qu'il sait beaucoup *mieux* les matières du temps que celles de sa profession d'avocat, grand janséniste, laid comme un diable, et la physionomie d'un fou. Cependant, sur ce titre de janséniste, il s'est impatronisé avec tous les premiers avocats qui ont signé les consultations de *cinquante*[1] et de *quatre-vingt-dix*. Comme l'affaire des curés d'Orléans est une dépendance des affaires à la mode, et que le goût est de faire signer aux consultations le plus qu'on peut d'avocats, Maraimberg s'est chargé de la faire signer des *quarante*, qui étoient de cet avis. Il s'est trouvé que la feuille, contenant la copie de la consultation de 1718, et la consultation nouvelle étant ensuite, étoit remplie jusqu'au bas, qu'il n'y a eu que deux ou trois signatures d'avocats, et que le surplus des *quarante* étoit signé sur une nouvelle feuille qu'il falloit attacher à la première. Voilà la consultation qui est du 27 juillet 1730.

Lottin, imprimeur, à qui Maraimberg a porté cela pour imprimer, a fait quelque difficulté sur ce que la plus grande partie des signatures étoit sur une feuille volante. Maraimberg, pour contenter Lottin, à la suite de ces signatures a commencé un ouvrage nouveau dans lequel il a repris toutes les autorités de la consultation de 1718, mais dans lequel il a mis du sien pour l'arrangement des phrases et des expressions et du style empoulé. C'est là ce qu'on appelle dans l'arrêt du Conseil, la consultation du 7 septembre 1730. Il a fallu faire signer cela de nouveau. Maraimberg a porté son ouvrage à M. Duhamel, le premier des avocats consultants; comme il est aveugle, Maraimberg lui a lu, il l'a signé, et il convient l'avoir entendu. Il l'a porté à M. Guérin de Richeville, autre fameux avocat, qui l'a lu aussi et signé. Comme c'étoit le 7 septembre, Maraimberg n'a

1. La consultation contre le concile d'Embrun. Voyez plus haut, p. 24.
2. La dénonciation d'une thèse de Sorbonne. Voyez plus haut, p. 110.

pas pu trouver ses quarante avocats, qui étoient partis pour la campagne; il n'en a trouvé que onze, outre les deux ci-dessus qui, voyant la signature de M. Duhamel, ont signé tout de suite. Maraimberg a reporté son mémoire à Lottin, pour l'imprimer, et lui a dit que, quoiqu'il n'y eût que la signature nouvelle de treize, il n'avoit qu'à toujours imprimer le nom des quarante, qu'il se chargeoit de faire signer à leur retour. Voilà pourquoi il est dit dans l'arrêt du Conseil, que les quarante avocats dont les noms sont employés dans le mémoire imprimé (il n'est pas dit qui ont signé), seront tenus de désavouer ou rétracter. Si on avoit voulu sacrifier Maraimberg, qui le méritoit bien, la Cour auroit été contente, mais on n'a pas voulu pour marquer l'union. Les vingt-sept pouvoient désavouer, n'ayant pas signé, mais cela engageoit les treize autres à la tête desquels est M. Duhamel, qui convient avoir entendu lire; en sorte que par raison de convenance les *quarante* soutiennent, et tout l'Ordre avec eux.

Samedi 25 novembre, a été rendu un arrêt[1] du Conseil d'État, par lequel le Roi est satisfait de la déclaration des quarante avocats et du bâtonnier, au nom de l'Ordre, où lesdits avocats reconnoissent d'une manière claire et formelle ce qu'ils doivent à son autorité et aux droits inviolables de sa couronne; et en conséquence, voulant faire voir qu'il les regarde comme de bons et fidèles sujets, et rendre public le témoignage solennel qu'ils lui en donnent, il ordonne que la déclaration demeurera attachée à la minute de l'arrêt.

La conclusion de cette affaire n'a pas laissé que d'étonner bien du monde, car non-seulement il n'y a point eu de rétractation, mais les avocats se justifient en disant qu'ils n'ont jamais entendu les expressions dont ils se sont servis dans le sens qu'on leur a donné, et que

1. *Mercure de France*, 1730, decembre, p. 2 [illegible]. *Journal de Verdun*, 1731, janvier, p. 74.

ces expressions sont usitées dans les ordonnances et dans les meilleurs auteurs; c'est bien dire en bon françois que le Conseil du Roi a eu tort. D'ailleurs, la cour de Rome ne doit pas être contente de cette déclaration acceptée par le Roi, car les avocats ont réduit l'autorité ecclésiastique dans des bornes étroites avec dépendance de l'autorité royale; quoique cela soit vrai, ce n'étoit leur compte. On y fronde de plus l'article *quatre-vingt-onze* de la Constitution *Unigenitus*, par la façon dont on parle de l'excommunication, et le parti janséniste a acquis, à mon sens, de nouvelles forces, ce qui paroit cependant opposé aux desseins de la Cour. Ce qui est ici de plus honorable, c'est que les avocats ont traité par eux-mêmes directement avec le premier ministre et M. le chancelier, sans avoir eu recours ni au Parlement, ni aux avocats généraux. Et dans le fond, je suis persuadé, avec bien d'autres, que le Parlement est jaloux de la réussite de cette affaire; car, comme il faut avouer que les avocats étoient déjà très-hauts, il est à craindre que cela n'augmente par cet événement qu'on peut appeler pour eux *felix culpa*.

Un avocat, nommé Daunard, qui plaide bien et a beaucoup d'emploi, s'est voulu distinguer. Il a refusé de signer le mémoire ou la première requête; il a même dit que les *quarante* se tireroient de la sottise qu'ils avoient faite comme ils pourroient; mais que pour lui il continueroit toujours de plaider quand les autres cesseroient. Ma foi! cette affaire-ci a mal tourné pour lui, car à la rentrée, ceux qui étoient chargés de causes contre lui ont refusé de plaider. Il a reconnu sa faute; il a été de porte en porte chez ses confrères pour demander grâce. On vouloit même le rayer du tableau. Les anciens ont été d'avis qu'il falloit laisser cela. Cependant il ne trouvera plus de facilité ni de liaison avec ses confrères, et cela lui fera grand tort pour son emploi. Il n'y a pas grand mal; c'est le fils d'un secré-

[redacted]

taire de conseiller, qui étoit un des plus insolents de l'Ordre, et c'est beaucoup dire[1].

Ce temps-ci est fort critique. On a fait cette petite pièce de vers pour récompenser M. Daunard, avocat, qui gagnoit dix mille livres par an :

Il faut que la Cour se cotise
Pour dignement récompenser
Celui qui vient de denoncer
De nos avocats la sottise.
Le Roi lui donnera sans grande résistance
Ce qu'il perdit hier à la rejouissance.
Notre ministre-cardinal[2],
Encore plus liberal,
Pour marquer sa grande largesse,
Au dénonçant cedera sa noblesse.
Le sage et ferme d'Aguesseau
Pourra donner un quart du revenu des sceaux[3]
La belle recompense!
Et Chauvelin[4] lui leguera
Les presents qu'on lui offre et qu'il refusera.
Autre magnificence!
Portail[5] lui fera son present
De l'estime qu'il s'est acquise au Parlement!
Et le seigneur de Vintimille[6],
A tous les cures de la ville,
Ordonnera avec vigueur
De boire à la santé du denonciateur!
Ce qui, selon la foi que ce prelat professe,

1. Il n'y a pas de remède, il ne peut plus revenir au Palais. (Note de Barbier.)
2. Fils d'un receveur des tailles du Languedoc. (Note de Barbier.)
3. A cause qu'il ne les a pas. (Note de Barbier.)
4. Sur ce qu'on a dit qu'en sa qualité de secrétaire d'État des affaires étrangères il avoit reçu de grosses sommes pour le traité de Séville, de la part des étrangers [illegible]. (Note de Barbier.)
5. A cause de [illegible] ce qui s'est passé lors du dernier lit de justice du mois de mars. (Note de Barbier.)
6. [illegible] disant qu'il aime à boire et qu'il n'est pas dévot. (Note de Barbier.)

Lui fera plus de bien que non pas une messe!
Herault[1], au dénonciateur,
Accordera le privilége
D'écrire et vendre seul le mémorable siége
Qu'il fit à Sainte-Barbe, et dont il fut vainqueur.
Enfin tout le clergé de France
Lui fera pension,
Non pas sur ses propres finances,
Mais sur le bien que fait la Constitution.

Décembre.

Les avocats chez le cardinal. — Les évêques chez M. de Bissy. — *Brevets de la Calotte.* — M. Languet, curé de Saint-Sulpice, *bohème.* — Encore Du Lis et la Pélissier. — Vers. — Le duc de Bouillon. — Le curé de Saint-Sulpice et le bonnetier. — Vers.

Le samedi, 16 décembre, les avocats par députés ont été à Versailles, en robe, remercier M. le cardinal de Fleury. Ils étoient huit, savoir : M. Tartarin, bâtonnier, M. Berroyer ; M. de La Vigne, conseil du garde des sceaux ; M. Chevalier, conseil du cardinal ; M. Julien de Prunay, conseil de M. le comte de Maurepas ; M. Normant, M. Cochin et M. Gacon. Ils ont été parfaitement reçus. M. le cardinal leur a dit que le Roi l'avoit chargé de leur dire qu'il les regardoit comme les défenseurs des droits de sa couronne, et de les assurer de sa protection royale en toute occasion. Qu'à son égard, il les prioit de compter sur son amitié ; en sorte que ceci, qui a été répandu et qui a été la grande nouvelle de Paris, s'est terminé au mieux.

Les évêques s'assembloient ici chez M. le cardinal de Bissy, pour répondre, disoit-on, à la déclaration des avocats ; mais on leur a fait dire de se retirer dans leur diocèse.

Je sais que le roi Stanislas et sa Cour, portés apparemment pour la cour de Rome, ne sont pas contents de cet événement.

1. Lorsqu'il est venu chasser les prêtres qui étoient au collége de Sainte-Barbe.

Cela a fait en tout cas un très-grand tort aux évêques dans l'esprit du public, et les critiques n'ont pas manqué de faire deux *Calottes* : l'une pour notre archevêque de Paris[1], l'autre pour M. de La Parisière[2], évêque de Nimes, qui, à la fin de l'assemblée du clergé, a fait la harangue au Roi.

On lui a reproché une phrase de sa harangue, où il dit que le règne du Roi dépend de la catholicité ; et l'on entendoit par là que le roi de France ne pourroit pas régner, s'il n'étoit catholique, ce qui seroit contraire à nos maximes, que le Roi ne tient son sceptre que de Dieu, indépendamment de sa profession de foi ; aussi M. de La Parisière a-t-il écrit une lettre à M. le cardinal de Fleury explicative de ses sentiments sur l'autorité du Roi, et qu'il n'a entendu autre chose sinon que la manière de régner est une suite de la catholicité, et non le droit de régner. Cette lettre est imprimée.

Le frère de M. Languet, archevêque de Sens, qui est curé de Saint-Sulpice, est un *bohème* d'une autre façon, adroit, et qui n'épargne aucun tour de souplesse pour pouvoir venir à bout de faire achever le bâtiment de son église.

Il a couru une histoire dans Paris, que M. Du Lis, juif, domicilié en Hollande, riche de sept à huit cent mille livres de rente, qui, dans le séjour qu'il a fait à Paris, a eu pour maîtresse mademoiselle Pélissier, une des premières actrices pour le chant de l'Opéra, à laquelle il a donné beaucoup d'argent et de diamants. On dit qu'outre les dons, il s'est plaint, un peu avant son départ, que la Pélissier lui en avoit pris, qu'elle ne vouloit pas lui rendre ; qu'il vouloit en avoir raison par les voies de la justice, et que pour cet effet il avoit laissé

1. Brevet de grand-maître d'hôtel du general de la Calotte en faveur de M. L. de P. (mss. II, 313)

2. Brevet d'orateur au regiment de la Calotte pour M. l'évêque de Nimes. — Il y eut aussi un brevet de garde des sceaux des états de la Calotte en faveur de M. D'Aguesseau, chancelier de France (mss. II, 321).

une somme entre les mains du curé de Saint-Sulpice, pour poursuivre cette affaire, et qu'il lui donnoit ce qu'il en retireroit. Cela a donné lieu au trio comique qui est de l'autre part. Cependant cette affaire, qui a fait grand bruit dans Paris, et pour quoi l'on disoit déjà les avocats chargés, ne paroit pas avoir de réalité.

L'affaire est vraie. M. Normant étoit chargé pour mademoiselle Pelissier, et M. Cochin pour M. Du Lis; mais l'affaire ne se poursuit pas.

LE TRIO COMIQUE.

Un riche Juif et un dévot curé
Voulant dévaliser une coquette fine
(Les noms ne font rien au marché,
Puisqu'aisément on les devine)
Chacun de ces acteurs paroît fort occupé
A remplir son rôle comique.
Le Juif y joue l'amant dupé,
La donzelle y défend la récolte lubrique;
Le curé, comme un bon pasteur,
Destinant tout à son saint édifice,
Entreprend de venger l'acteur
Par la dépouille de l'actrice.
Ah! le plaisant événement!
Qu'il sera digne de mémoire!
Si le curé remporte la victoire,
Il gagne d'un seul coup le prix de plus de cent.

Autre histoire sur le curé de Saint-Sulpice. M. le duc de Bouillon, qui est mort cet été, a déclaré à son fils qu'il avoit un bâtard, qui étoit marchand bonnetier à Paris, lequel ignoroit sa condition; qu'il n'avoit pas voulu en faire mention dans son testament; mais qu'il avoit remis dix mille livres à M. le curé de Saint-Sulpice pour lui donner, et qu'il prioit son fils d'en avoir soin. Le prince de Bouillon, après la mort de son père, arrêta un jour à la boutique de ce bonnetier et lui demanda une paire de bas de soie, brodés d'or. Le marchand lui

dit qu'il n'en avoit pas. « Pourquoi n'êtes-vous pas « mieux assorti? » lui dit le prince. — « Je fais un trop « petit commerce, lui répondit le marchand. » — « Mais « n'avez-vous pas eu quelque bonne fortune depuis peu? « répliqua le prince en le questionnant. » Le marchand avoua qu'un prêtre lui avoit apporté cinq cents ou quinze cents livres. Le prince dit qu'il repasseroit un jour. Il lui fit de nouvelles questions, le mena ensuite chez le curé de Saint-Sulpice, où il y eut une explication très-vive. On lui fit donner le surplus. Cela court généralement dans Paris.

CHANSON SUR LE CURÉ DE SAINT-SULPICE.

Sur l'air : *Du mirliton.*

Le cure de Saint-Sulpice,
En chevauchant la Cavoy[1],
Crainte de la ....,
Fait un grand signe de croix
Sur son mirliton.

—

SUR LE CARDINAL DUBOIS.

De Le Blanc, notre ministre,
Veut punir le peculat.
C'est bien fait, mais de ce cuistre
Qui pourra venger l'Etat?
C'est son mirliton.

1. Veuve de M. de Cavoie, maréchal-des-logis du Roi.

ANNÉE 1751.

Janvier.

Bruits divers. — Le Parlement mal avec la Cour. — Les évêques et la consultation des *Quarante* avocats. — Le mandement de l'archevêque d'Embrun. — Arrêt du Parlement. — La lettre de l'évêque d'Apt supprimée. — Libelle brûlé. — Réflexions.

On parle fort de grands mouvements à la Cour pour le changement du ministère. On compte que M. Orry, notre contrôleur général, ne tiendra pas. Il n'est pas au fait des finances, et il ne fait rien que par le garde des sceaux, qui ne peut pas y entendre beaucoup; mais il sera toujours bien heureux. A son âge, on vient de le faire conseiller d'État, et il aura la pension de vingt mille livres; cela vaut, ma foi, mieux que l'embarras de sa place.

Le Roi a fait huit nouveaux cordons bleus.

Le Parlement n'entame pas bien cette année avec la Cour; il a fait des remontrances pour se plaindre des affaires qu'on ôtoit de cette juridiction par des évocations. Il a eu une réponse par écrit très-sèche de M. le chancelier, à qui on l'a renvoyé, jusqu'à dire que le Parlement ne devoit pas s'étonner si le Roi lui ôtoit des affaires, que la plupart de ses jugements étoient remplis de prévention. Ce reproche, qui est vif, est au sujet de l'affaire du curé de Saint-Barthélemy[1] sur l'appel comme d'abus interjeté par lui de son interdiction. On a fait aussi entendre au Parlement que mal à propos s'étoit-il voulu mêler du compliment au Roi par M. l'évêque de Nimes, que cela regardoit le Roi. Cela diminue un peu

1. Voyez *Nouvelles ecclésiastiques*, 1750, p. 807.

son crédit; aussi les charges sont-elles à présent à quarante mille livres, et il y en a plusieurs à vendre. M. l'abbé Pucelle, toujours violent dans son parti, a dit de fort belles choses dans une assemblée pour soutenir l'autorité du corps; mais le plus grand nombre a été pour la douceur, qu'on ne feroit point là-dessus de nouvelles remontrances, et que M. le premier président diroit seulement à M. le chancelier que le Parlement n'avoit point mérité ce reproche.

Cela a donné lieu a un assez bon mot, sur ce que l'on disoit que les avocats faisoient mieux leurs affaires en Cour, qu'ils avoient eu prompte réponse et satisfaction. Quelqu'un répondit que cela n'étoit pas surprenant, qu'ils n'avoient point de chef; et en effet, un premier président, qui a à se ménager avec la Cour pour sa fortune et pour sa famille, va mollement dans toutes ces négociations.

Mais il y a en l'air une affaire bien plus grave. Les évêques font le diable à quatre en Cour pour avoir raison de la consultation des *quarante* avocats, où ils prétendent que leur pouvoir et leur juridiction sont blessés surtout depuis le dernier arrêt du Conseil, du mois de décembre, en faveur des avocats, où ils voient que les sentiments des avocats sont adoptés. Ils s'assembloient à Paris, on les a dispersés; mais ils prennent une autre voie, qui est de faire des mandements. Comme l'archevêque d'Embrun n'est pas ami du cardinal de Fleury, et qu'il est par ordre à son archevêché, c'est lui dont ils se sont servis pour attacher le grelot. Il a fait un mandement terrible[1] où il traite les quarante avocats de schismatiques et d'hérétiques, et les parlements de tribunaux chimériques de nation. On l'a arrêté ici par ordre de la Cour, à la chambre des libraires. Il n'y en a eu de lâchés que cinq ou six exemplaires; mais on a pris des copies, et il est répandu partout. On dit que plusieurs autres évêques en feront de même, qui

1. Voyez mon, t. II, p. 289. Il fut imprimé à Grenoble, Faure, 1730.

sans doute seront soutenus par la cour de Rome, en sorte que cette affaire est plus brouillée et plus dangereuse qu'elle ne l'a encore été; cela rompt la tête au cardinal-ministre et l'empêche de songer aux autres affaires.

Le Parlement a pris fait et cause dans cette affaire; par arrêt du 29 janvier[1], il a ordonné que l'instruction pastorale et le mandement de M. l'archevêque d'Embrun seront et demeureront supprimés comme téméraires, séditieux et tendant à troubler la tranquillité de l'Église et de l'État.

Par le même arrêt, le Parlement a déclaré une lettre de M. l'ancien évêque d'Apt[2], imprimée (concernant les affaires de la Constitution), séditieuse, téméraire, tendante à la révolte, et l'a condamnée à être lacérée et brûlée en la cour du Palais par la main du bourreau.

En sorte que voilà une petite guerre ouverte entre le Parlement et les évêques.

Par autre arrêt du 31 janvier, le Parlement a condamné à être brûlé un libelle sans nom d'auteur qui est, ma foi, fol, par lequel il est avancé que, quoiqu'un évêque soit d'ailleurs soumis à la Constitution et qu'il l'ait reçue, s'il communique avec des personnes ennemies de la Constitution, ses diocésains peuvent se séparer de communion d'avec lui. C'est porter le fanatisme à l'excès.

Il est temps de mettre ordre à tous ces désordres.

On dit qu'il y a aussi une lettre du pape au Roi par laquelle, après avoir donné de grandes louanges sur la piété du Roi très-chrétien, il tombe sur l'arrêt du Conseil rendu en faveur des avocats, se déchaîne fort et menace le Roi, s'il ne renverse pas ce qu'il a fait à cet égard, qu'il sera obligé d'user contre lui de toute la puissance spirituelle qui lui est confiée.

1. Voyez *Mercure de France*, 1731, janvier, p. 188.
2. Joseph-Ignace de Foresta, évêque d'Apt, du 7 septembre 1695 à 1722.

Le saint-père seroit bien la dupe de son ambition, si on prenoit ici le parti de ne plus aller chercher de bulles à Rome, et de les faire donner par les archevêques primats de chaque province.

Février.

Nouvelles ecclésiastiques brûlées. — Ordonnance de l'archevêque contre les consultations des avocats. — Mandement de M. de La Fare, évêque de Laon. — Appel comme d'abus. — Discours de M. Gilbert. — Réplique de M. de La Fare.

Chacun a son tour. Il y a trois ans que les *Nouvelles ecclésiastiques* courent sans que le lieutenant de police en ait pu trouver ni l'auteur, ni l'endroit où on les imprime. Le Parlement, par arrêt du 9 de ce mois, a condamné les cinq dernières feuilles à être brûlées par la main du bourreau, ce qui a été exécuté. Cela doit faire peine aux jansénistes. Ils rapportoient impunément tout ce qui se faisoit à l'occasion de la Constitution. Ils critiquoient sans mesure le ministre et tous les magistrats; c'est ce qui a aigri le ministère public. Chacun y avoit son paquet. M. Gilbert, avocat général, n'y a pas été, dit-on, épargné; mais cette brûlure n'arrêtera pas la suite de ces Nouvelles. Cela ne fait que ranimer le zèle du parti.

On a publié ici à haute et intelligible voix une ordonnance de notre archevêque de Paris, très-ample, au sujet de la consultation, signée des quarante avocats, qui a donné lieu à ces deux fameux arrêts du Conseil. Par cette ordonnance, l'archevêque veut établir la puissance ecclésiastique autre qu'elle ne doit être, car ceci est détaché de la Constitution; cela fait une cause personnelle aux évêques contre les avocats, qui n'ont ici d'autre intérêt que de soutenir les droits du Roi et de la puissance temporelle contre la puissance ecclésiastique, laquelle s'étoit poussée à des excès surprenants par des abus dans des temps d'ignorance où les ecclésiastiques, étant les seuls qui eussent quelque science, en avoient aisément impose

aux autres particuliers. On voit en effet par les anciens titres qu'en 1400 les ecclésiastiques jugeoient presque toutes les matières. On dit même encore qu'en Angleterre ils connoissent des testaments, sous prétexte qu'il y a des legs pieux. On a réformé ici ces abus autant que l'on a pu; mais ils ont peine à se voir restreints dans de justes bornes. Notre prélat a donc voulu prouver à ses ouailles qu'un évêque qui tient de Dieu le pouvoir des clefs et de lier et de délier, a ici le pouvoir législatif, qui est le droit de faire des lois sur la religion, et le pouvoir coactif qui est le droit de contraindre sans le secours du pouvoir temporel. Sur ce fondement, M. l'archevêque condamne par son ordonnance le mémoire des *quarante* avocats comme contenant des principes faux, pernicieux, destructifs de la puissance et de la hiérarchie ecclésiastique, erronés et même hérétiques.

Cela devient sérieux, surtout pour notre Ordre, qui n'est ni tendre ni souffrant sur ces matières. On s'est assemblé; on a nommé parmi les plus anciens avocats et surtout des *quarante*, trente-trois commissaires pour délibérer sur le parti qu'on prendra et pour travailler. On croit que les *quarante* interjetteront appel comme d'abus de cette ordonnance, et que l'Ordre entier interviendra, et l'on travaille actuellement à un ouvrage à qui on donnera le titre convenable, qui certainement contiendra du beau et du vrai. Les évêques ne gagneront rien à faire rechercher l'origine de leur pouvoir, qui sans doute ne peut être plus grand que celui des apôtres. On pourroit même leur faire voir qu'ils n'ont pas même le pouvoir législatif : Dieu a dit à ses apôtres d'*enseigner* ce qu'il leur avoit dit, mais non pas d'ajouter : et l'*ordonner*. Les avocats se trouvent par cette condamnation excommuniés de droit comme hérétiques. Il n'est pas possible de rester dans le silence. Cette condamnation, au surplus, paraît ridicule à tout le monde. Il ne s'agit ici ni de dogme ni de mystère, et on déclare le

Mémoire des avocats hérétique. Ceci cependant va faire du bruit, car l'ordonnance de l'archevêque a été examinée en Cour avant de la lâcher. Nous verrons quel parti on prendra en ce pays-là. Le seul inconvénient que je trouve dans toutes ces disputes, très-amusantes pour les gens d'esprit, qui n'ont que faire et qui trouvent par là des ouvrages très-bien travaillés, c'est que l'on creusera trop ces matières, et cela ôtera dans l'esprit du peuple la soumission et la subordination à l'Église, qui sont les enfants de l'ignorance, mais qui sont nécessaires pour la police d'un grand État.

Tous les évêques se suivent et se soutiennent, et ils ont raison. M. de La Fare, qui seroit un mauvais sujet étant mousquetaire, et qui est néanmoins évêque de Laon et second duc et pair de France, a publié un mandement violent contre le même Mémoire des avocats, au sujet de la puissance ecclésiastique. M. le procureur général en a interjeté appel comme d'abus. Par arrêt du 20 février, il a été reçu appelant comme d'abus avec défense de répandre et distribuer aucun exemplaire de ce mandement. Le discours de M. Gilbert est parfaitement beau; il donne par avance gain de cause aux avocats, et il établit que les évêques n'ont d'autre pouvoir que dans le confessionnal, de faire des règles pour la discipline de l'Église, d'imposer des pénitences spirituelles, d'excommunier, mais sans aucune juridiction extérieure ni contrainte, ce qu'ils tiennent des souverains et de la puissance temporelle.

M. l'évêque de Laon n'en est pas demeuré là. Il a fait publier une lettre pastorale au sujet de l'arrêt du Parlement du 20 février, par laquelle il annonce à ses fidèles l'appel comme d'abus, comme une entreprise sur lui.

Mars.

Arrêt du Parlement contre l'évêque de Laon. — Réunion des avocats. — Mᵉ Prévost. — MM. Aubry et Cochin. — Le procureur général interjette appel comme d'abus de l'ordonnance et de l'instruction pastorale de l'archevêque de Paris. — Arrêt du conseil qui impose silence. — Objections.

Sur quoi il est intervenu autre arrêt du Parlement du 2 mars, qui a supprimé cet écrit de l'évêque de Laon comme séditieux, attentatoire à l'autorité royale et de la Cour. Pendant toutes ces sorties entre les évêques et le Parlement, les avocats s'assembloient à trois bureaux différents, et ils étoient trente-deux commissaires choisis et nommés pour ramasser dans chaque bureau des matériaux. Effectivement, on a fait des recherches infinies. Il y a M. Prévost qui écrit fort mal, et qui est un ours pour la société, mais qui sait beaucoup en ces matières, et qui sait où tout se trouve, de manière qu'on avoit assemblé de quoi faire un mémoire foudroyant pour les évêques, qui même n'auroit été peut-être que trop fort et trop pénétrant dans la source et dans les origines. MM. Aubry et Cochin étoient chargés de rédiger et de composer l'ouvrage. Ce sont d'excellentes plumes, et l'Ordre se disposoit avec une pareille requête d'interjeter appel comme d'abus du mandement de M. l'archevêque de Paris.

Ceci a paru sérieux au ministère pour les suites. Sûrement, l'épiscopat a eu peur, d'autant que les rieurs n'étoient pas de leur côté, et qu'en général, les prélats sont assez méprisés. On ne pouvoit pas cependant imposer silence aux avocats, parce qu'ils sont déclarés hérétiques dans ce mandement de leur pasteur.

Il a fallu prendre un parti en Cour, car le tout s'est fait de concert. M. le procureur général a interjeté appel comme d'abus de l'ordonnance et de l'instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris. Par arrêt du 5 mars 1731, il a été reçu appelant comme d'abus, permis à lui d'intimer qui bon lui semblera; et de fait,

peines temporelles. Mais ce pouvoir divin, qu'on ne doit pas présumer abusif, quoique dans le fait il le soit souvent, deviendroit à rien et illusoire si, sous prétexte de forme, les ministres inférieurs ont la voie de l'appel comme d'abus pour se révolter contre leurs supérieurs et pour être continués dans des fonctions purement spirituelles, contre la décision des évêques, qui ont le droit, dit-on, de les destituer. Il n'est pas naturel que des juges séculiers aient le droit de limiter, borner et même anéantir un pouvoir qu'on dit leur appartenir immédiatement de Dieu même, qu'ils l'exercent injustement ou non. Il faut qu'ils en soient les maîtres et qu'ils soient en état d'employer la force extérieure qui leur est concédée par le prince pour faire exécuter leurs censures et leurs destitutions de ministres.

Quoi qu'il en soit, les avocats ont la bouche fermée, et les évêques sont aussi priés de cesser leurs mandements. Il faut voir combien cette paix durera.

Avril.

Lettres de cachet. — Chambre à l'Arsenal. — Propos de duchesses. — Madame de Gontaut-Biron et madame de Rupelmonde. — Prééminence des duchesses. — M. le duc d'Orléans en retraite à Sainte-Geneviève.

Par rapport aux affaires du temps, il y a eu plusieurs lettres de cachet, qui exilent hors du royaume des ecclésiastiques, comme l'abbé Bazin et l'abbé Besogne, et plusieurs autres. C'est le moyen de les dépayser.

On parle encore d'une fameuse chambre à l'Arsenal, pour ces affaires-là, composée du cardinal de Fleury, président, du cardinal de Rohan, du cardinal de Bissy, de l'archevêque de Rouen, du chancelier d'Aguesseau, du garde des sceaux Chauvelin, de MM. d'Ormeson et d'Argenson, conseillers d'État, et d'un procureur général. Cela fera une chambre formidable, si elle a lieu : Et voilà comme commence une chambre d'inquisition!

Il y a eu une grande affaire en Cour entre les duchesses et les femmes de qualité. La Reine a douze femmes, dont il y en a six duchesses, et six qui ne le sont pas. Dans une cérémonie (je ne sais si ce n'étoit pas à la Cène), madame la duchesse de Gontaut-Biron[1], qui est une très-jolie femme, voulut passer avec affectation devant madame de Rupelmonde[2], qui est fille du maréchal d'Alègre[3]. Madame de Rupelmonde l'arrêta par le bras. La dispute alla si loin qu'elles se traitèrent de p...... et s'envoyèrent faire f..... en propres termes. Le fait est avéré, et l'on convient qu'elles entendent parfaitement ce que cela veut dire.

Les ducs et pairs ont porté leurs plaintes, M. le duc de La Trémoille à leur tête. Il est le premier duc en Cour, parce que l'érection de Thouars est plus ancienne que celle d'Uzès, et celui-ci est le premier duc au Parlement, parce que ses lettres d'érection y ont été enregistrées avant celles du duc de La Trémoille[4].

En même temps, il y a eu assemblée du maréchal d'Alègre avec le comte de Pons[5] et le comte de Châtillon. Ces trois personnes sont ce qu'il y a de mieux dans le royaume et valent mieux que les ducs. Ce comte de Pons est de Bretagne. Il y a eu plusieurs duchesses de Bretagne de sa maison. On dit que c'est ce qu'il y a de plus ancien et de plus illustre. Ils ont fait un mémoire.

1. Marie-Anne de Castia, épousa en 1723, Félix de Gontaut, duc de Biron.

2. Marie-Marguerite-Élisabeth d'Alègre, mariée, en 17[illegible], à Maximilien-Joseph de Ricourt de Rupelmonde, tué en 1710, à Villaviciosa.

Voiture, t. 14, p. 27[illegible], a adressé à cette dame les vers suivants :

Quand Apollon, avec le Dieu de l'onde,
Vint autrefois habiter ces bas lieux, etc.

3. Yves, marquis d'Alègre, maréchal de France en 1724, mort en 17[illegible].

4. La vicomté de Thouars, érigée en duché, par lettres-patentes de juillet 1[illegible], reçut le titre de pairie en 1[illegible], et les lettres ne furent enregistrées que le 7 décembre 1[illegible]. La vicomté d'Uzès était déjà duché-pairie depuis 1[illegible].

5. [illegible] Pons.

Ils prétendent que les duchesses n'ont d'autre prérogative que le tabouret chez la Reine. Ils disent que l'entrée du Louvre n'est pas de droit, que c'est M. le duc d'Épernon qui divertissoit fort la Reine mère, et qui, ne venant point au Louvre, sous prétexte de goutte et d'incommodité, la Reine lui permit d'entrer en carrosse jusqu'au degré, et peu à peu les autres prirent la même liberté.

Mais, quoi qu'il en soit, l'affaire a été décidée par M. le cardinal de Fleury, en faveur des duchesses à qui le pas a été accordé dans trois occasions : A la Cène, pour la serviette, à la procession, et[1].... Delà, elles prendront pied pour les autres occasions, car on dit que, quand les dames vont avec la Reine dans son carrosse, elles marchent comme elles se trouvent quand il n'y a pas de princesses du sang. Si celle qui suit la Reine n'est pas duchesse, elle monte après la Reine et se met à côté d'elle dans le fond indistinctement.

On dit aussi que Louis XIV et M. le duc d'Orléans Régent n'avoient point osé décider cette dispute de pas et de rang, qui a été souvent renouvelée. Aussi, depuis ce temps-là, il n'y a pas une femme de qualité à la cour de la Reine.

A propos du nom d'Orléans, pendant la quinzaine de Pâques, M. le duc d'Orléans a fait une retraite à Sainte-Geneviève; il mangeoit au réfectoire comme les religieux, assistoit à tous les offices, sans avoir ni pages, ni valet de pied. Il faisoit toutes les mêmes attitudes et les contorsions de corps des religieux. Le public l'alloit voir dans le chœur; mais, quoique cela soit louable comme chrétien, cela est si peu convenable à un premier prince du sang, qui peut également bien vivre sans cela, que cela n'a pas augmenté l'estime qu'on a pour lui, ni le crédit qu'il a.

1. Ce passage est resté en blanc dans le mss., t. II, p. 339.

Mai.

Sécheresse. — La châsse de sainte Geneviève. — L'évêque d'Orléans grand constitutionnaire. — Refus de sacrements à Orléans. — Traité de Vienne. — Compagnie d'Ostende. — Encore Du Lis et la Plissier. — Francœur le violon. — Guet à pens. — Joinville arrêté, condamné et roué. — Arrêt contre Du Lis. — Soldats aux gardes — Épigramme. — Voltaire et le chevalier de Rohan. — Chabot. — Le comte d'Agénois, duc et pair d'Aiguillon.

L'hiver a duré cette année jusqu'aux premiers jours de mai, qu'on avoit encore besoin de feu. Depuis trois mois, il ne plout pas. La châsse de sainte Geneviève est actuellement découverte, et toutes les paroisses et couvents vont en procession à Notre-Dame et à Sainte-Geneviève. Nous verrons ce qui en adviendra.

L'évêque d'Orléans, qui est Fleuriau[1] en son nom, frère du dernier garde des sceaux, est fort haï dans sa ville. Il est grand constitutionnaire. Il y a quelque temps qu'une femme étant malade, le prêtre qui lui porta les sacrements, lui demanda, si elle acceptoit la Constitution; elle lui répondit qu'elle ne savoit ce que c'étoit, qu'elle suivoit la religion de ses pères. Après plusieurs discours en controverse, en présence de témoins, le prêtre s'en retourna sans lui donner les sacrements; la femme ne mourut pas. Elle rendit plainte du fait au lieutenant criminel d'Orléans, et interjeta appel comme d'abus du refus au Parlement. L'official d'Orléans intimé, la cause a été plaidée en la Grand'Chambre. Par arrêt, on a déclaré qu'il y avoit abus; défenses à tout prêtre de faire aucune question ni interpellation pareille au sujet de la Constitution, enjoint à l'évêque d'Orléans d'y tenir la main.

Ce qui fait bruit à présent est un traité signé à Vienne, au mois de mars dernier, entre l'Empereur et l'Angleterre, par lequel ils s'obligent de se secourir, eux et

1. Consécration Fleurian d'Armenonville, évêque d'Orléans, 9 janvier 1707 au 9 juin 1733.

leurs successeurs, pour se maintenir dans leurs possessions, et notamment l'archiduchesse aînée ou celui qui aura droit dans la possession des pays héréditaires de la maison d'Autriche. Au moyen de quoi l'Empereur supprime le commerce de la compagnie d'Ostende[1] en faveur des Anglois, et l'Empereur consent que les six mille Espagnols soient introduits dans le duché de Plaisance. Ils invitent nommément les Hollandois d'accéder à ce traité, et consentent d'y admettre toutes les puissances qui voudront le signer. En sorte que les politiques regardent ceci, non-seulement désavantageux à la France, par l'agrandissement des Anglois, mais encore humiliant pour la nation. Le traité de Séville, entre nous, l'Espagne et l'Angleterre, ne plaisoit déjà pas trop; mais nous qui étions au congrès de Soissons, arbitres entre l'Espagne et l'Angleterre! que sans nous consulter, sans notre participation, l'Angleterre et l'Empereur s'unissent, traitent et disposent; cela n'est pas honorable. On dit que le roi d'Espagne ne veut pas signer, ce qui a causé une brouillerie entre lui et la reine. Ceci va avoir des suites, car les amis, dit-on, de M. le cardinal de Fleury et ceux de M. Chauvelin, secrétaire d'État des affaires étrangères, leur ont représenté que ceci n'étoit pas brillant pour nous. Il y a quelque apparence qu'en ceci on a jeté les yeux sur le duc de Lorraine pour épouser l'archiduchesse aînée, et le faire empereur ou du moins roi des Romains, car il y a dans les *Gazettes* qu'il doit aller en Angleterre. Sûrement, en fait de politique, on est plus habile en ce pays-là qu'ici.

On a vu, dans l'année dernière[2], qu'il étoit venu ici à Paris un juif, demeurant ordinairement en Hollande, riche de sept ou huit cent mille livres de rentes, homme de cinquante-cinq ans, qui a eu pour maîtresse made-

1. Cette compagnie fut créée en 1718 par le capitaine Merveille de Saint-Malo, obligé de vendre à l'étranger une cargaison de la Chine. Le 19 décembre 1722, l'Empereur l'érigea en compagnie de six mille actions.

2. Voyez plus haut, 1730, mars, p. 140, et décembre, p. 140-141.

[redacted]

moiselle Pélissier, actrice de l'Opéra. Il a dépensé considérablement avec elle, faisant ici grande figure, étoit toujours le premier au balcon de l'Opéra, où il faisoit retenir sa place, et alloit au Cours avec mademoiselle Pélissier en carrosse à six chevaux, au milieu de la file comme les princesses. La fin de toute cette aventure a été tragique. M. Du Lis a quitté la Pélissier et a eu avec elle le procès dont il a été parlé pour la restitution des diamants, qu'il disoit ne lui avoir que confiés, que parce qu'il a su que mademoiselle Pélissier le trompoit, et qu'elle couchoit toujours avec le sieur Francœur[1], violon de l'Opéra, qu'elle aime. Il a quitté Paris et s'en est retourné en Hollande. Il lui a pris envie de se venger de ces perfidies; il a envoyé le nommé Joinville[2], qu'il avoit pris à son service et qui l'avoit suivi en Hollande, à l'effet de faire donner de bons coups de bâton à M. Francœur, et aussi, a-t-on dit dans le public, de faire quelques marques au visage de mademoiselle Pélissier. Malheureusement Joinville ne savoit ni lire ni écrire; il s'est adressé, pour écrire ses lettres de correspondance avec Du Lis, à un maître écrivain, pour mander à Du Lis qu'il s'étoit adressé à des soldats aux gardes[3] pour entrer dans l'exécution, moyennant payement. Mais l'écrivain a été intimidé par un ami à qui il a conté la chose, en sorte qu'il a déclaré le tout à M. Hérault. Mademoiselle Pélissier et Francœur sont aimés par le plaisir qu'ils procurent au public. M. Hérault, lieutenant de police, a fait arrêter Joinville et les soldats aux gardes. L'affaire a été examinée si sérieusement au Châtelet, que M. Du Lis, juif, et Joinville

1. François Francœur, musicien et compositeur dramatique (1698-17[illegible]). Il [illegible] toujours en collaboration avec Rebel. Il était surintendant de la musique du Roi.

2. François Aline, dit Joinville, dit La France.

3. Laurent Laine et Louis Giaron, dit Dragon, soldats aux gardes françaises. Il y avait encore dans cette affaire, un nommé Pierre La [illegible], dit [illegible], [illegible] du marquis de Montbe[illegible].

ont été condamnés à être pendus; Joinville, préalablement appliqué à la question, et sursis au jugement des soldats aux gardes, appel. MM. de la Tournelle, plus amateurs apparemment de musique, ont trouvé la chose si grave, qu'ils ont condamné M. Du Lis et Joinville à être rompus vifs[1], ce qui a été exécuté le 9 de ce mois, en effigie pour Du Lis et très-réellement pour Joinville, qui, pourtant par grâce, a été étranglé. Ce jugement a été assez rude, d'autant que les coups de bâton n'ont point été donnés. Au surplus, c'est néanmoins un exemple nécessaire, pour les étrangers surtout, qui, sortant du pays, croiroient pouvoir se venger impunément d'un quelqu'un à qui ils en voudroient. Mais, au demeurant, voilà un homme bien sot avec son bien de s'être ainsi déshonoré pour une p..... en quelque endroit qu'il aille à présent.

Un fait que je sais du rapporteur : les lettres de Du Lis à Joinville n'étoient point signées. Quoique Joinville avouât tout, on étoit embarrassé pour condamner Du Lis. La Pélissier, sachant l'embarras pour la comparaison d'écriture, a eu le cœur d'apporter, ou, pour mieux dire, d'indiquer à M. le procureur du Roi un contrat de quatre mille livres de rente que Du Lis avoit passé chez un notaire à son profit, et une procuration qu'il avoit passée chez un autre notaire. On a fait rapprocher les minutes qu'on a mises, avec les lettres qu'on avoit, entre les mains de deux experts qui ont décidé que c'étoit l'écriture de Du Lis. Il y avoit preuve que Joinville et les deux soldats aux gardes avoient attendu Francœur, au sortir de l'Opéra, avec un bâton sous leurs habits. Mais Francœur rentra chez lui en compagnie. Ils le suivirent, entrèrent même dans l'allée de sa maison sans pouvoir rien faire.

Pour les deux soldats, ils sont tirés d'affaire[2]. On a

1. L'arrêt fut rendu le 8 mai 1731. Il est imprimé par Pierre Simon, in-4.
2. Joinville a dit ne pas connoître un des deux. Il a dit avoir donné de

ordonné un plus amplement informé, et ce pendant garderont prison. On aura dit : En voilà assez pour l'exemple, sans faire perdre encore deux hommes à des capitaines. Puisqu'on a été si rigide dans cette affaire, et qu'on veut suivre les ordonnances, il falloit décréter mademoiselle Pélissier; car la voilà véhémentement soupçonnée d'avoir un commerce avec un juif, ce qui est défendu sous des peines. D'ailleurs, c'est une gueuse qui, par son libertinage, est cause de tous ces malheurs. Ayant un amant comme Du Lis, qui lui a fait beaucoup de bien, elle ne devoit pas être en débauche avec Francœur. Cela seul méritoit de la faire enfermer; mais, parce qu'on a besoin de mademoiselle Pélissier à l'Opéra de Paris, on l'a laissée là, et on regarde cela comme une gentillesse. Et comme on n'a que faire du sieur Joinville, on le rompt en place de Grève. En tout cas, si j'étois à la place de Francœur, je tremblerois toujours; il y a bien à appréhender avec un homme qui a tant d'argent et qui doit être piqué personnellement par une condamnation pareille, qui d'ailleurs a tout son bien en pays étranger. M. Nouet, rapporteur de cette affaire au Parlement, n'étoit que d'avis tout bonnement de confirmer la sentence du Châtelet sans vouloir embellir la chose (c'est M. Nouet, fils de l'avocat).

A la vérité, il y a eu une lettre du Roi à M. de Blanmesnil, président de la Tournelle, pour faire justice, c'est ce qui a peut-être déterminé les juges à cette condamnation à la roue pour l'exemple, ce qui revenoit au même, puisque Joinville a été étranglé. Il a joué de malheur et souffert plus qu'un autre, parce que la corde du tourniquet a cassé. Il a fallu chercher une autre corde, quand il étoit à moitié étranglé; mais ce hasard ne vient point du fait des juges.

[redacted]

On dit que Du Lis a été renvoyé et prié de se retirer par les états généraux, et qu'il est en Angleterre.

Quoi qu'il en soit, ce jugement et le crédit de mademoiselle Pélissier n'ont point échappé à la critique du public dans deux petits couplets :

Sur l'air de : *Tous les capucins du monde.*

Pelissier, Marseille a des chaînes
Bien moins funestes que les tiennes!
Sous tes fers on est accablé,
Sans que jamais rien tranquillise :
Quand on les porte on est volé [1],
On est roué quand on les brise.

—

Admirez combien l'on estime
Le coup d'archet plus que la rime.
Que Voltaire soit assommé,
Themis s'en tait, la cour s'en joue!
Que Francœur ne soit qu'alarmé,
Le seul complot mène à la roue.

Ce pauvre Voltaire n'avoit que faire de ce ressouvenir; c'est un jeune homme de nos meilleurs poëtes, fils de M. Arouet [2], receveur des épices de la Chambre des Comptes, à qui M. le chevalier de **Rohan-Chabot** [3] avoit, dit-on, fait donner des coups de bâton [4] pour payement de vers. Voltaire partit peu de temps après pour l'Angleterre, et il n'en a rien été.

Aujourd'hui, 10 de ce mois de mai, M. le comte d'Agenois [5] a gagné sa cause contre vingt-deux ducs et pairs,

1. A cause de l'histoire des diamants. (*Note de Barbier.*) Voy. p. 140-141.

2. François Arouet, ancien notaire au Châtelet, trésorier de la Chambre des Comptes.

3. Guy-Auguste de Rohan Chabot, dit *le chevalier de Rohan*, comte de Chabot, né en 1683, mort lieutenant général en 1760.

4. En 1726. Voltaire fut mis à la Bastille pour avoir voulu se venger de cet infâme guet-apens. Le marquis d'Argenson, dans ses *Loisirs*, bien qu'ami de Voltaire, semble satisfait de la mésaventure du poète, car il dit : *Bien frappé.*

5. Armand-Louis Vignerot, comte d'Agenois, duc d'Aiguillon, 1683-1750, auteur du *Cosmopolite.*

qui s'étoient opposés à sa réception de duc et pair, comme duc d'Aiguillon, duché érigé en faveur de la nièce du cardinal de Richelieu, et auquel il étoit appelé par la substitution. M. le marquis de Richelieu, son père, n'avoit pas pu obtenir du Roi la permission de poursuivre sa réception, parce qu'il n'étoit pas dans le service, et que c'étoit un homme simple. Celui-ci, qui a la protection de madame la princesse de Conti, dernière douairière, a été plus heureux. M. Gilbert, premier avocat, a conclu contre lui à l'extinction du duché. Par l'arrêt, on a débouté les ducs et pairs de leur opposition, et il a été dit qu'il auroit séance au Parlement, du jour de sa réception seulement. Sur quoi il faut observer que cela ne pouvoit pas être autrement, parce que ce duché a été possédé par deux femmes de suite[1], en sorte que personne n'a encore prêté serment au Parlement. Le comte d'Agenois sera le premier; mais, en Cour, il aura son rang de duc et pair du jour de l'érection, qui est de 1638. C'est M. Normant, qui plaidoit pour lui et qui a plaidé bien au-dessus de M. Aubry, qui étoit pour MM. les ducs. Par là, le cardinal de Richelieu a laissé à ses neveux trois duchés : Richelieu, Fronsac et Aiguillon.

Juin.

Maraimberg et l'ordre des avocats. — Le nouveau tableau. — Maraimberg exclu. — M. Tartarin dépose le tableau au greffe. — M. Le Roy de Valhers bâtonnier. — Le tableau réclamé. — Assemblées des avocats. — Mémoire. — Mort de M. Nicolai de Goussainville. — Gendron, oculiste. Aventure au magasin de l'Opéra. — Gruer et mesdemoiselles Pelissier, Duval et Camargo. — Les lunettes de Campra. — Vers.

Il y a grande confusion dans l'Ordre des avocats, au sujet de Maraimberg, qui est celui qui avoit occasionné,

1. Marie-Madeleine Vignerot, fille de Françoise du Plessis, sœur du cardinal de Richelieu, première duchesse d'Aiguillon. — Marie-Thérèse Vignerot, fille de François Vignerot, frère de Marie-Madeleine, qui succéda à sa tante comme duchesse d'Aiguillon.

par zèle de parti, la grande affaire que l'on avoit eue avec la Cour.

On avoit dit, dans ce temps-là, que M. Normant et M. Julien de Prunay, ayant traité cette affaire avec M. le cardinal de Fleury, il leur avoit dit : « Du moins « souffrez que je punisse Maraimberg. » Et que ceux-ci avoient répondu : « Nous ne pouvons convenir de cela, « ni l'abandonner ; mais nous le punirons nous-mêmes, « en le rayant du tableau. » Et enfin il avoit transpiré sourdement pourtant que par convention secrète on devoit renvoyer Maraimberg.

Au mois de mai dernier, il a été question de faire un nouveau tableau par lequel on a fait plusieurs réformes. C'étoit M. Tartarin [1], bâtonnier sortant, qui faisoit ce tableau. Au sujet de Maraimberg, on a tenu une assemblée générale. Normant, Julien de Prunay, M. Tartarin et quelques autres ont cru, qu'attendu l'obligation qu'on avoit de la réussite de l'accommodement avec la Cour, eux proposant de ne point admettre Maraimberg dans le nouveau tableau, cela passeroit d'une voix, ils se sont trompés. L'esprit hautain de la plus grande partie des avocats et surtout des jeunes gens leur a fait croire apparemment qu'il seroit honteux de déférer à une convention que l'on pouvoit regarder comme un ordre. En un mot, les trois quarts des voix ont été pour conserver Maraimberg dans le tableau. Certainement ce parti étoit mauvais, parce que Maraimberg est un homme de parti, trop zélé et imprudent, mais d'ailleurs homme inutile et qui ne faisoit rien; mais cependant, soit qu'on eût mal fait d'hasarder une assemblée générale, il est vrai de dire que ce qui se passe dans un corps, à la pluralité des voix, doit s'exécuter.

Il faut croire pourtant que la Cour, mécontente de ce

1. Guillaume Tartarin. Il mourut le 11 septembre 1732, et son éloge fut prononcé devant le Parlement, au mois de décembre suivant, par M. Chauvelin, avocat général.

parti, animée même par les évêques, en aura écrit à M. Tartarin : il en a parlé aux anciens et aux principaux en particulier. On avoit même chargé M. Berroyer, ancien bâtonnier, et trois autres, d'en aller conférer, lundi dernier 4 de ce mois, au Parquet, avec les gens du Roi. Mais, sans attendre tout ce résultat, M. Tartarin a mis le tableau au greffe, dans lequel Maraimberg n'est point admis, en sorte que M. Tartarin, de concert avec M. Normant et quelques autres, a rayé Maraimberg de son autorité privée. Le mardi, cela a fait un tapage épouvantable; on n'a plaidé nulle part, pas même au Châtelet. La cause du rôle, qui devoit se plaider à la Grand'Chambre, a été rayée du rôle de l'ordre du premier président, malgré la remontrance du procureur, et Normant a plaidé avec Cadet, avocat, la cause qui suivoit dans le rôle, ce qui a attiré à Normant quantité de sottises de la part de ses confrères. Ils se plaignent hautement du procédé de M. Tartarin, qui est une perfidie et une trahison. Ils ont réveillé, à ce sujet, quelques histoires de lui, qui ne sont pas effectivement bien nettes sur la matière de l'intérêt. En un mot, cela fait une division dans l'ordre.

M. Le Roy de Vallières, qui est bâtonnier depuis le mois de mai, parce que mon père et un autre ont refusé pour incommodité, après avoir donné cependant chacun mille livres, qui est le présent du bâtonnier pour les pauvres veuves (et, en effet, mon père est fort heureux de n'être point à la tête de ces esprits caustiques et turbulents, surtout dans des temps de troubles; ç'a été aussi le principal motif du refus); M. Le Roy donc est à la tête de deux cents avocats, parmi lesquels il y a quelques bons plaidants, qui, depuis mardi dernier, tiennent une assemblée tous les jours dans la chambre de Saint Louis [1]. Ils demandent qu'on rende le tableau; il n'est plus même question de Maraimberg qui, dit-on,

1. Où se tient aujourd'hui la Cour de cassation.

se retire de lui-même, mais du moins pour qu'on remette ce tableau au greffe d'un commun accord.

Ce qui est certain, c'est qu'on ne rendra pas le tableau. Le premier président ne le souffrira pas, et toutes ces assemblées se termineront à faire une division dans l'Ordre, entre les anciens et les jeunes. C'est ce que la Cour et les évêques souhaitent, parce qu'il sera plus aisé en ce cas-là de donner prise sur l'Ordre.

La fin de toutes ces assemblées est qu'on a fait un mémoire de faits pour faire voir le mauvais du procédé de M. Tartarin, et il a été délibéré que ce mémoire seroit remis à la bibliothèque des avocats, en sorte qu'il n'a pas été seulement publié. J'ai bien prévu que cela en resteroit là. Le bâtonnier a mal commencé là son année d'exercice.

Le 15 de ce mois, j'ai perdu un homme que je pouvois regarder comme ami, M. Nicolaï de Goussainville, reçu, dès 1717, en survivance de la charge de premier président de la Chambre des Comptes. Il étoit le huitième de son nom. Il est mort à trente-neuf ans, avec seize cent mille livres de biens[1] et quarante ou soixante mille livres de rente, et garçon. C'étoit un homme mélancolique et particulier, avec néanmoins de l'esprit, beaucoup de bon sens et une probité à paroître farouche dans ce siècle-ci, et pour le moins aussi haut que le premier président, son père. Il n'avoit point voulu se marier; il avoit été attaché, pendant plus de dix ans, à la femme de M. Pinon, conseiller au Parlement dans la même chambre, qui est encore belle femme. Il y a dix-huit mois, on lui fit l'opération de la fistule; cette maladie l'a tenu près de huit mois dans son appartement. Je crois que dès ce temps-là, il y avoit quelque brouillerie avec ladite dame. Je l'ai vu bien remis de cette maladie; mais cet homme, naturellement mélancolique, aimant assez à rêver creux, a nourri au dedans de lui un chagrin

1. A quoi monte son inventaire. (*Note de Barbier.*)

de l'infidélité d'une maîtresse à laquelle il étoit fait, et avec qui son caractère et son humeur n'étoient point gênés; peut-être aussi, pour se dissiper, s'en est-il donné trop tôt avec quelque autre femme. Il étoit caché de manière qu'il n'avoit pas un ami à qui il confiât ce qu'il avoit dans l'âme, absolu même dans sa façon mystérieuse, qu'il auroit mal reçu les curieux. Il lui a pris, il y a neuf à dix mois, une maladie de langueur et une fièvre lente. Il a voulu se choisir de fantaisie un médecin. Il a mis sa confiance dans le sieur Gendron, qui a été grand oculiste, mais qui n'a jamais passé ni été médecin. Cet homme étoit retiré à Auteuil. Le malade a emprunté dans ce village une maison *guinguette*[1] de Samuel Bernard. Les gens extraordinaires sont sujets à prévention. Il a reçu là un concours de visites pendant sa maladie jusqu'à la semaine qu'il est mort. Il n'avoit point d'autres amis que deux valets de chambre, qui étoient à lui depuis dix ans, et qui étoient faits exprès à sa façon de penser pour la discrétion et le secret. C'est à eux qu'il a parlé pour la dernière fois. Son père étoit sorti de sa chambre. Il leur a avoué qu'il mouroit de chagrin (je le sais), et il est mort sur-le-champ, ayant toujours eu son bon sens. Je suis sûr qu'il n'en avoit jamais tant dit à personne. Il leur a bien donné des marques de son amitié; il leur a laissé à chacun trente mille livres, legs exorbitant pour des valets de chambre, disant au notaire qu'il mouroit assez riche pour les mettre en état de ne plus servir personne après lui. Il n'a laissé quoi que ce soit à aucun de ses amis, pas même à ceux envers qui il étoit chargé de reconnoissance. Il a fait son père son légataire universel, plutôt par honneur, je crois, qu'autrement. Il fit jeter au feu un testament olographe qu'il avoit fait, et il en a fait un le matin du vendredi qu'il est mort.

Il est arrivé aventure gaie au magasin de l'Opéra.

1. Petite maison de campagne. (*Dict. de Boiste*).

Gruer[1], le premier des directeurs de l'Opéra, avoit chez lui à dîner Campra[2], directeur de la musique, qui à présent est fort vieux, mademoiselle Pélissier, à la fameuse histoire ci-dessus, mademoiselle Camargo[3], fameuse danseuse, mademoiselle Duval. L'aînée n'a point d'autre nom au spectacle que la *Constitution*[4]. Tel la connoît sous ce nom-là, quand elle chante, qui ne sait pas qu'elle se nomme Duval, et cela parce que l'histoire dit qu'elle est fille d'un nonce[5] du pape, pendant sa résidence ici à Paris. A cause de cela, sa sœur cadette est appelée le *Bref*. Après le dîner, ces folles, qui avoient un peu bu et s'étoient échauffées à chanter et à sauter, avoient besoin de changer de chemise. Il n'y en avoit point de femme; elles prirent des chemises de Gruer, et ne jugèrent pas à propos, pour prendre le frais, de remettre de jupons; elles rentrèrent ainsi dans la chambre de gaie humeur. Cela commença par un patinage général; il fut ensuite question de montrer ses c... (parce que tout le reste est assez vilain à ces créatures; il n'y avoit que des t..... mols et pendants). Le

1. Gruer, directeur de l'Opéra, fut destitué, quelques mois après, par suite de cette aventure.

2. André Campra, compositeur, né à Aix en 1660. Il a écrit des cantates, des motets, des opéras, parmi lesquels on cite l'*Europe Galante* et le *Carnaval de Venise*. Il mourut à Versailles, en 1744, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

3. Marie-Anne Cupis de Camargo, célèbre danseuse, était née à Bruxelles le 15 avril 1710. Elle débuta à Paris dans le ballet des *Caractères de la danse*. Maîtresse du comte de Clermont, elle quitta l'Opéra en 1734, pour la première fois, reparut sur la scène six années après, puis se retira tout à fait en 1751. Dès lors, elle vécut dans la retraite et mourut jeune encore, le 28 avril 1770. Elle était d'origine noble par son père, gentilhomme italien, et par sa mère de la famille de *Camargo*. Voltaire lui a adressé ces vers :

> Ah! Camargo, que vous êtes brillante!
> Mais que Sallé, grands dieux, est ravissante! etc.

4. Mademoiselle Duval du Tillet était plus connue sous le nom de la *Constitution* ou la *Bulle*, parce qu'elle passait pour être la fille du nonce Bentivoglio. Cette chanteuse est l'auteur de la musique de l'opéra des *Génies*, qui fut représenté en octobre 1736.

5. Cornelio Bentivoglio, archevêque de Carthage, cardinal et poète, 1668-1732.

bonhomme Campra mit ses lunettes; on visita chaque c.. avec grande attention, et même cérémonie de tous, de façon que cette petite débauche a été surnommée dans Paris l'*adoration des c....* Les fenêtres de la chambre où cette scène se passoit étoient ouvertes, et tous les gens qui sont dans ce magasin en ont été témoins. Cela est parvenu aux oreilles de M. Hérault, lieutenant de police, qui n'a pas trouvé cela bon. Mais la nécessité du plaisir public rend tous ces gens des personnages importants dans l'État et leur procure une espèce d'impunité; du moins cela a-t-il occupé les chansonniers de notre bonne ville[1]. En voici une petite sur l'air : *De tous les capucins du monde :*

Au magasin de Saint-Nicaise[2],
Les filles y montrent à leur aise
C.. mou, c.. noir et c.. vilain.
Hérault, dit-on, s'en formalise[3].
Elles sont dans leur magasin,
C'est pour montrer leur marchandise!

Le Roi est parti dans ce mois-ci pour Fontainebleau, et la Reine aussi pour y rester jusqu'au mois d'août. On dit qu'il n'y a presque personne que les gens nécessaires par leurs emplois, et que l'on s'y meurt d'ennui. Le goût du Roi continue toujours pour la chasse. L'on dit même que c'est moins la chasse en elle-même que l'envie de courir, de changer de lieu et de situation, ne prenant apparemment de plaisir à quoi que ce soit.

1. On trouve en effet dans le *Recueil de Maurepas*, t. xvii, plusieurs chansons plus que grivoises sur cette aventure. L'une d'elles porte pour titre : *Description des fêtes Pelusiennes*. Gentil Bernard a fait aussi une parodie intitulée l'*Orgie*. Voyez les *Mélanges* de Bois-Jourdain, t. ii, p. 425.

2. Magasin de l'Opéra, rue Saint-Nicaise. (*Note de Barbier*).

3. Lucas, dit-on..... (Variante. Voy. Maurepas, t. xvii.)

Juillet.

Miracles au tombeau de M. Pâris. — Le prêtre irlandois. — Le portrait du bienheureux Pâris. — Le P. Gourdan abandonné. — Lettre à M. Gilbert, pamphlet. — Condamnation. — La planche du portrait de M. Pâris rompue. — Mandement de l'archevêque contre la guérison d'Anne Lefranc au tombeau de M. Pâris. — Duel du comte de Riom à Rouen.

Il arrive une mauvaise aventure aux molinistes et constitutionnaires. Ce M. Pâris, qui est mort en 1727, dont nous avons sans doute parlé, étoit resté tranquille pendant quelque temps, c'est-à-dire sans faire de miracles. Ma foi! il a repris vigueur; depuis deux mois, il y a tous les jours une affluence de monde étonnante à son tombeau, quelque éloigné qu'il soit, à Saint-Médard, faubourg Saint-Marcel. Nombre de carrosses, des hommes comme des femmes, des personnes de distinction. Il y a eu plusieurs miracles, qui tombent assez volontiers sur les gens paralytiques; le peuple chante de lui-même et entonne un *Te Deum*; cela fait grand plaisir aux jansénistes dont il faisoit corps. Un frère quêteur capucin s'avisa, avant-hier, de vouloir badiner sur tout ce monde; le peuple le chassa, et cela suffit pour qu'on ne lui donne plus dans le faubourg. Un prêtre irlandois dit, hier matin, tout haut : « Voilà bien prier Dieu pour un damné! » Il pensa être assommé, et les gens plus prudents et plus doux le firent sauver dans la sacristie. On a gravé[1] M. Pâris, et on crie dans Paris : *Le portrait du bienheureux Pâris*. Le peuple le sanctifiera sans cour de Rome, si cela continue, au lieu que le père Gourdan, religieux de Saint-Victor, qui avoit été très-fêté pendant

1. Barbier a reçu à son Journal (mss., t. II, p. 373) un exemplaire de ce portrait. L'abbé de Pâris est représenté à mi-corps, priant, les mains jointes, devant un crucifix, avec cette légende : « *François de Pâris, diacre, mort* « *en odeur de sainteté, le 1er mars 1727, âgé de trente-cinq ans.* » On lit autour de son écusson : « Tel étoit M. de Pâris au pied de la croix de « Jésus-Christ, puisant les travaux de la pénitence, les douleurs de son corps « à celles de son Sauveur, dont il imitoit la charité. Son tombeau se visite « avec concours à Saint-Médard, au faubourg Saint-Marcel-lès-Paris. »

sa vie, ... Si un petit écolier étoit sorti de la maison paternelle sans dire mot, la mère alloit lui faire dire une messe pour savoir ce qu'étoit devenu son cher fils; toutes les filles du quartier alloient à lui pour des balivernes. Enfin, sur sa réputation, le Roi l'a été voir, dans sa jeunesse. Ce bon père étoit grand moliniste; il ne voulut pas à sa mort recevoir les sacrements de la main de son prieur, parce qu'il étoit janséniste. Ma foi! depuis qu'il est mort, il est muet et sourd : au diable, si on entend parler de lui. Sans étudier la matière, cela seul rend l'affaire du pape mauvaise.

Mais en Cour, on va toujours son train; on a cassé au Conseil d'en haut l'arrêt du Parlement rendu il y a quelque temps contre l'évêque d'Orléans.

Ce fracas de M. Pâris ne plaît pas au parti de la Cour. Un commissaire s'est transporté chez le graveur et a fait rompre la planche, et on a fait défenses aux colporteurs de crier l'estampe : cela paroît assez mal concerté. La provision en a été faite en deux jours, et cela ne fait que donner occasion à l'autre parti de se plaindre. Il falloit ou empêcher de le graver, ou laisser achever la vente. Cela n'empêche pas de parler tous les jours de nouveaux miracles; à la vérité, bien d'honnêtes gens ne donnent pas dedans, et il faut convenir qu'en fait de parti de religion on est bien capable d'employer la ruse et la supercherie pour autoriser sa secte; il est même à croire qu'il y a longtemps que cela s'est pratiqué pour la première fois.

La semaine dernière, milieu de ce mois de juillet, il est arrivé de la poste, chez plusieurs de nos confrères des plus huppés, un paquet dans une enveloppe, avec trois livres six sols de port. Les uns les ont reçus, les autres les ont renvoyés à la poste. C'est une lettre anonyme[1] imprimée, adressée à M. Gilbert, premier avocat

1. *Seconde lettre à M. Gilbert de Voisins, avocat général, etc.* Voy. *Mercure de France*, 1731, juillet.

général, où il est maltraité avec les traits les plus vifs et les plus marqués. Les avocats, qui depuis un temps se sont chargés du ministère public en qualité de restaurateurs des torts, se sont assemblés sous l'aile de M. Le Roy de Vallières, le bâtonnier, et ont délibéré d'en faire la dénonciation au Parlement. Samedi dernier, 14 de ce mois, le bâtonnier, à la tête de grand nombre d'avocats, s'est transporté à la Grand'Chambre, après le rapport, avant la petite audience, et a demandé audience à M. le premier président. M. le premier président, qui étoit instruit de ce que c'étoit, lui a répondu qu'il lui donneroit dans une demi-heure. Pendant ce temps, pour ne point laisser aux avocats l'honneur de la dénonciation, il a fait avertir MM. les gens du Roi, sur le rapport desquels il a été rendu arrêt par lequel l'écrit a été condamné à être brûlé par la main du bourreau. On a ouvert; MM. les avocats sont entrés en nombre à huis clos; le bâtonnier a entonné son discours, disant le zèle de l'Ordre pour informer la Cour de ce qui venoit à leur connoissance, soit contre les intérêts de l'État, soit contre la personne de magistrats respectables. Après quoi, M. le premier président lui a répondu que la Cour avoit prévenu leurs vœux par l'arrêt qu'elle venoit de rendre, et toute l'assemblée du Code et du Digeste s'est retirée.

On ne sait pas positivement de qui est cet écrit. On l'attribuoit d'abord à M. l'évêque de Laon, parce qu'il a déjà assez donné de preuves de son emportement dans cette affaire. Il faut bien qu'il arrive parfois de ces petites scènes pour tenir les deux partis en haleine.

Le commissaire Regnard s'est transporté chez le graveur et a fait rompre la planche du portrait de M. Pâris; mais on en a fait un autre, et on vend l'estampe devant Saint-Médard, on dit même assez publiquement, parce que ce sont les femmes des soldats aux gardes qui les vendent, et qui, en cette qualité, ne craignent point les archers dans le faubourg Saint-Marcel.

Mais, comme tout ceci a déplu au parti constitutionnaire, on a publié, le 24 de ce mois, un mandement de notre archevêque[1], qui déclare faux un prétendu miracle de M. Pâris, fait l'année dernière sur Anne Le Franc, et dont il y a eu une relation publique[2]. Le mandement entre dans les détails; il défend d'honorer le tombeau de M. Pâris, de faire dire ni dire des messes à son intention, et de lui rendre un culte religieux, attendu que ces honneurs ne se rendent aux morts que de l'autorité des évêques. Le lendemain, jour de Saint-Jacques-Saint-Christophe, dès quatre heures du matin, on ne pouvoit pas entrer dans l'église de Saint-Médard, ni dans le petit cimetière où est le tombeau. Le peu; le, une fois frappé, ne se désabuse pas aisément.

Ce mois-ci, le comte de Riom, connu dans l'histoire, s'est battu à Rouen avec le chevalier de Caux; le premier a reçu trois coups d'épée. Ils sont fort amis, et avoient accompagné M. le duc de Luxembourg à Rouen, dont il est gouverneur. Cela est venu sur de mauvais propos tenus à table dans le vin. Par bonheur que les blessures ne sont pas dangereuses et que l'affaire n'a pas de suite.

Août.

Arrêt du Parlement sur l'affaire d'Orléans cassé au Conseil. — Remontrances par écrit. — Nouveaux miracles. — La veuve de Lorme, femme paralytique punie. — Dépositions. — L'abbé Chaulin. — La princesse de Conti, seconde douairière, aveugle, au tombeau de M. Pâris. — Réponse du Roi au Parlement. — Le Roi mécontent. — Le Roi amoureux de la duchesse de Bourbon. — Vers sur le cardinal. — Le P. Girard et sa pénitente la Cadière. — Chanson. — Les avocats hérétiques. — Ils demandent la sup-

1. *Mandement de M. l'archevêque de Paris, au sujet d'un écrit qui a pour titre : Dissertation sur les miracles, etc.* Paris, 1731, P. Simon, 4 pages in-4°.

2. *Dissertation sur les miracles et en particulier sur ceux qui ont été opérés au tombeau de M. Pâris, avec la relation et les preuves de celui qui s'est fait le 1er septembre 1730, en la personne d'Anne Le Franc*, etc.; in-4°, 48 pages.

pression du Mémoire de l'archevêque. — Les avocats chez le premier président. — Ils cessent leurs fonctions. — Le Parlement prépare des remontrances. — Un abbé battu. — Dix avocats exilés.

Les troubles ne sont pas prêts de finir. On a cassé, au Conseil du Roi, un arrêt du Parlement de Paris, au sujet d'une affaire arrivée à Orléans, qui regarde la Constitution, et dont il a été parlé ci-dessus; lequel enjoignoit à l'évêque d'Orléans de défendre à tous ses prêtres d'interroger qui que ce soit sur le fait de la Constitution. On a prétendu que le Parlement avoit mis là la main à l'encensoir. Cependant le Parlement n'a pas été content de l'entreprise du Conseil. Il y a eu assemblée, le parquet envoyé à Fontainebleau pour demander un jour pour des remontrances. Le ministre a demandé des remontrances par écrit. M. le premier président a été envoyé député avec autres et avec remontrances; mais, ma foi! la fin de cela a été un néant sur les remontrances. Cependant le cardinal de Fleury, qui est assez doux, a fait écrire au Roi une lettre à tous les évêques, qui leur ordonne d'empêcher qu'on ne parle de la Constitution dans la confession. Les cardinaux de Rohan et de Bissy, et autres évêques du parti de la Bulle, ont été fâchés de cette lettre; mais il a fallu en passer par là.

Le mandement de l'archevêque sur M. Pâris a bien du dessous. Non-seulement on y a été plus que jamais, et il s'est fait ou publié quelques miracles; mais il y a eu samedi dernier, l'après-midi, 4 de ce mois, un contre-miracle, qui est victorieux pour les jansénistes, assommant pour les molinistes, mais qui est même embarrassant pour les gens d'esprit.

La veuve[1] d'un soldat, demeurant sur le Pont-au-Change, femme laide, de soixante ans, se portant bien, se met dans l'idée d'aller visiter le tombeau de M. Pâris,

1. Gabrielle Gautier, veuve de Pierre de Lorme, soldat invalide. La déclaration fut retrouvée en 1733 par cette femme, alors détenue aux Capucines.

pour se divertir et se donner la comédie. Elle y arriva, contrefaisant la boiteuse et l'incommodée. On lui fit place, et, devant le peuple qui y étoit, elle se coucha sur le côté droit sur le tombeau du sieur Pâris, comme cela se pratique. Un quart d'heure après, étant dans cette situation, elle fit des cris, demanda miséricorde et pardon à Dieu, la bouche lui tourna, et elle devint paralytique du côté droit de la moitié du corps, de façon qu'on la porta à l'Hôtel-Dieu sur un brancard, accompagnée de trois à quatre cents personnes, qui crioient : « Miracle ! » dans les rues, et qui avoient quelque sujet d'être surprises. Cette femme, étant mal, a demandé son confesseur ordinaire, qui est M. Chaulin, prêtre estimé, habitué à Saint-Jacques-de-la-Boucherie, mais moliniste. Cette circonstance est importante; elle lui a avoué son impiété, et que ce qu'elle avoit fait étoit par dérision; que si elle pouvoit guérir, elle iroit faire une amende honorable publique au tombeau. M. Chaulin a exigé d'elle de faire une déclaration publique. Pour cela, il s'est transporté chez Me Maultrot, notaire, qu'il a requis, lequel est venu à l'Hôtel-Dieu avec M. Bouron, son confrère; et là, en présence de vingt-six personnes, dont on a commencé à prendre les noms et qualités, et qu'on a fait signer (parmi lesquelles il y a deux conseillers au Parlement, deux chanoines de Notre-Dame, des gens d'épée, des marchands), la femme a déclaré qu'elle se portoit bien auparavant; qu'elle avoit été là par dérision; qu'un quart d'heure après, elle avoit senti un engourdissement dans tout le côté droit, et qu'elle étoit restée dans l'état où on la voyoit, dont elle demandoit pardon à Dieu. On lève des expéditions de cette déclaration. Plusieurs honnêtes gens ont été voir cette femme, mais on n'y laisse plus entrer à cause de la foule. Voilà les faits au vrai. Le public est pour le coup convaincu, et on ne peut pas trop dire qu'il ait tort, car ceci est vif pour les faits. S'il y a un dessous de cartes à celui-là, ma

foi ! il est finement travaillé. La femme n'a point dit qu'elle eût été engagée, ni payée pour cela, par qui que ce soit. On peut bien dire qu'on est guéri, quand on a contrefait l'estropié ; mais on ne se rend pas paralytique plus ou moins, et on ne retourne point la bouche par plaisanterie. Ce qui doit surprendre, c'est que ce soit un confesseur moliniste qui ait donné lieu à cette déclaration. On dit aussi que ces vingt-six personnes présentes sont toutes jansénistes. Mais que cela fait-il ? Les notaires n'ont écrit que ce qu'ils ont entendu. Encore un coup, ceci devient embarrassant ; il faut attendre.

Copie de l'acte dont il est parlé ci-dessus sur une expédition scellée, délivrée et signée des notaires, qu'on m'a prêtée : on la vend imprimée ; mais, comme c'est sans permission, il peut y avoir du changement, et ceci est plus sûr :

« Aujourd'hui, 7 août 1731, six heures de relevée, est comparu devant les conseillers du Roi, notaires à Paris, soussignés en l'étude de Bouron, l'un d'iceux, messire François Chaulin, prêtre, docteur de la Faculté de théologie de Paris, y demeurant, au bout du Pont-au-Change, paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, lequel a requis lesdits notaires de se transporter présentement avec lui à l'Hôtel-Dieu de cette ville pour y recevoir un acte en forme de déclaration sur les faits qui y seront détaillés. Dont acte fait et passé à Paris, en ladite étude, lesdits jour, an et heure, et a signé la minute des présentes demeurée à Bouron, l'un des notaires soussignés. Signé :

MAULTROT, BOURON.

Et à l'instant, les notaires soussignés se sont transportés avec ledit sieur Chaulin audit Hôtel-Dieu, en la salle Saint-Martin, et nous sommes approchés du lit numéroté 31, où étoit gisante Gabrielle Gautier, veuve de Pierre de Lorme, soldat invalide, demeurant à Paris, sur le Pont-au-Change, paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, où étant, avons trouvé le lit environné de plusieurs personnes et entre autres de messire Gui Gentil, prêtre-maître dudit Hôtel-Dieu ; messire Patrice Girar-

din, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris; messire Antoine Guignon, docteur en théologie, chanoine du Saint-Sépulcre; messire André-Claude Dugué, prêtre, bachelier en droit; messire Gaspard Danneau de Visé, prêtre; messire Jean Girard, prêtre, bachelier en théologie; messire Jacques-Claude Martin, curé de Champigny; messire Guillaume-Louis Seron, prêtre, docteur en droit; messire Antoine Coulin Aubin, prêtre, sacristain dudit Hôtel-Dieu; messire François Méry, prêtre, messire Jean-François-Philippe-Rene de La Bletterie, prêtre de l'Oratoire; messire Jean-Baptiste-Maximilien Titon, chevalier, conseiller au Parlement; Jean-François de La Brière, ecuyer; messire Bruno-Maximilien Bertin de Vaugien, conseiller au Parlement, commissaire aux requêtes du palais; Guillaume-Marcel Isabeau, écuyer, sieur de Bretonvilliers; Denis de Montigny, écuyer; Jacques-Laurent Criquebeuf-Mirabeau, marchand; Antoine Vaillant, professeur au collége d'Harcourt; François Marchant, marchand; maître Guillaume Bonneau, avocat au Parlement et ès Conseils du Roi; messire Claude Serneau, prêtre de Saint-Victor; Louis Begard, inspecteur dudit Hôtel-Dieu; François-Claude Ballin, commis à la recette dudit Hôtel-Dieu; messire Pierre-Gervais Lefebvre d'Auboane, prêtre, chanoine de l'Église de Paris; messire Armand-Victor Guichon, prêtre, aussi chanoine de l'Église de Paris, et messire Claude Thibaudeau de La Poix, bachelier en théologie.

« Et ledit sieur Chaulin a declaré auxdits notaires soussignés que ladite veuve de Lorme l'ayant appelé comme son confesseur ordinaire, dimanche, 5 août present mois, entre quatre et cinq heures du soir, elle l'a prie et requis, avant de l'entendre en confession, de rendre publics les faits qui suivent :

« Qu'ayant entendu plusieurs de ses voisins et voisines qui ont été et vont à Saint-Medard visiter le tombeau de M. Pâris, ils lui ont fait le recit de ce qui s'y passe, sur quoi elle a toujours marqué plus que de l'incredulité. Le 4 août, vers les dix heures du matin, elle se determina à aller aussi à Saint-Medard, où elle entendit la messe. Après quoi, elle contrefit la boiteuse, afin de se procurer un passage libre. Etant parvenue

à la tombe, soutenue de deux personnes, elle s'est fait mettre sur ladite tombe, du côté droit seulement, n'y ayant pas assez de place pour son corps entier; qu'y ayant été environ un demi quart d'heure, etendue sur le côté droit, elle se sentit saisir subitement d'un engourdissement sur ledit côté droit, et fut dans l'instant entreprise et percluse de la moitié de son corps dudit côté droit. Dans ce moment, elle cria miséricorde et avoua publiquement que c'étoit par dérision et moquerie qu'elle etoit venue audit tombeau, elle leva le bras gauche au ciel en declarant que c'étoit la main de Dieu qui la frappoit, et demanda du secours pour se faire transporter chez elle, où elle fut conduite dans une brouette par des inconnus, avec un grand concours de differentes personnes, d'où elle a été transportée dans un carrosse de place, vers les six heures après midi, audit Hôtel-Dieu; que le lendemain, ledit sieur Chaulin a été mandé pour la confesser, et avant de l'entendre en confession, elle lui a fait le récit tel que dessus, lequel récit il a à l'instant manifeste dans ladite salle à ceux qui y étoient; ensuite il l'a confessée. Et le lendemain, lundi, onze heures du matin, il a été rendu compte de tous ces faits dans le plus exact detail à monseigneur l'archevêque de Paris dans son palais, et Sa Grandeur lui a fait l'honneur de l'entendre avec autant de bonte que d'attention.

« Laquelle presente declaration, à la réquisition dudit sieur Chaulin, a été lue à haute et intelligible voix par Moultrot, l'un desdits notaires soussignés, en présence de son confrère et desdits sieurs susnommés à ladite veuve de Lorme, laquelle a declare que tous les faits ci-dessus sont vrais, et à chacun d'eux a donné à entendre en disant : « Oui, qu'ils étoient dans l'exacte verité, » et a aussi déclaré avoir prié ledit sieur Chaulin de rendre publics et manifestes partout lesdits faits. Dont a été fait le present acte, en ladite salle, lesdits jour et an, après y avoir vaqué jusqu'à huit heures, ladite veuve de Lorme a declare ne savoir écrire ni signer, de ce interpelée. Ledit Chaulin et les autres ont signé en la minute des présentes, demeurée à Bouron, notaire. Signé : MOULTROT, BOURON.

Ce M. Chaulin, on dit que c'est un homme qui ne s'est pas déclaré sur le parti; mais cependant je le crois plus janséniste qu'autrement, car il paroît bien par là que c'étoit lui qui avoit invité tous ceux qui se sont trouvés à ce lit pour entendre la déclaration, et qui sont de bons jansénistes.

Au surplus, cette déclaration ne nous prouve encore rien; elle n'est pas même faite par la femme, mais par Chaulin tout de suite. On se contente, à la fin, de dire qu'elle a répondu *oui* sur tous les faits. Pour faire ce procès-verbal plus adroitement, il falloit que Chaulin interrogeât la femme, sur chaque article séparément, devant tout ce monde, et qu'elle répondît quelque chose, cela n'auroit pas été si bien dicté, et cela auroit eu quelque chose de plus vrai.

Cela ne prouve seulement pas qu'elle ait été à Saint-Médard; il n'y a là personne qui l'y ait vue. Cela ne prouve pas qu'elle se portât bien auparavant. Ainsi il faut à cela une petite information. Cependant elle en est revenue, à la clameur publique; et je l'ai su moi-même dans le chemin, une demi-heure après qu'elle fut passée.

Mais je ne sais comment notre archevêque se dispensera de le faire; car vingt-trois curés de Paris lui ont présenté une requête par laquelle ils requièrent qu'il lui plaise faire informer des miracles que l'on répand dans Paris, pour savoir s'ils sont vrais ou faux [1]. Je ne sais comment il se tirera de cette requête (je l'ai). Il a dit dans son mandement qu'on ne devoit point regarder comme miracles des faits qui n'étoient pas constatés par l'évêque, par l'ordinaire. Dans le bruit qui se répand dans cette ville, les curés, qui ont charge d'âmes, ont un intérêt sensible qu'il soit statué sur la vérité ou

1. *Requête présentée à M. l'archevêque de Paris par les curés de Paris, au sujet des miracles qui s'opèrent tous les jours, au tombeau de M. l'abbé de Pâris.* — *Revue rétrospect.*, 2e série, t. VI, p. 145-147.

fausseté de ces miracles, pour diriger là-dessus leurs paroissiens. Ce qui est certain, c'est que si on informe, il y aura bien des faux témoins de part et d'autre. Les uns, gagnés par argent, du côté du molinisme; les autres qui, par l'instigation des confesseurs, croiront servir à la gloire de Dieu en déposant pour l'honneur du jansénisme ce qu'ils n'auront pas vu.

En tout cas, malgré le mandement de l'archevêque, qui défend de rendre un culte au tombeau de M. Pâris, madame la princesse de Conti, seconde douairière[1], qui est aveugle depuis quatre ou cinq ans, et qui a fait tous les remèdes imaginables, a été à Saint-Médard, vendredi dernier, 17 de ce mois, à trois carrosses, pour y commencer une neuvaine. Elle ira, le premier et le dernier jour de la neuvaine seulement, et le reste on y va pour elle. Elle y a, dit-on, beaucoup de confiance. Si elle alloit y voir un peu clair, non-seulement le parti moliniste seroit noyé; mais nous serions nous-mêmes tous confondus, car tout le monde sait qu'elle est réellement aveugle, et l'on se doute bien qu'elle n'est *pas* gagnée, cette princesse du sang, par aucun des deux partis. Le bouleversement que cela feroit dans les affaires du temps seroit indubitable.

Si le parti janséniste prospère à Paris, il n'en est pas de même à la Cour. Depuis le retour du Roi de Fontainebleau, au commencement de ce mois, le Parlement s'est assemblé et ne s'est pas tenu pour battu par le néant mis sur ses remontrances. Ils ont délibéré qu'il falloit faire d'itératives remontrances plus vives, qu'il falloit même percer jusqu'au Roi, qui étoit obsédé de son ministre, et qui ne savoit pas le vrai de toutes ces choses, et leur importance, toujours par rapport à l'arrêt du Conseil qui casse l'arrêt du Parlement de Paris. On a donc porté d'itératives remontrances. Le premier président, avec deux présidents à mortier députés,

1. Voyez plus haut, t. I, p. 208, note 1. Marie-Thérèse de Bourbon.

sa vie, ... Si un petit écolier étoit sorti de la maison paternelle sans dire mot, la mère alloit lui faire dire une messe pour savoir ce qu'étoit devenu son cher fils; toutes les filles du quartier alloient à lui pour des balivernes. Enfin, sur sa réputation, le Roi l'a été voir, dans sa jeunesse. Ce bon père étoit grand moliniste; il ne voulut pas à sa mort recevoir les sacrements de la main de son prieur, parce qu'il étoit janséniste. Ma foi! depuis qu'il est mort, il est muet et sourd : au diable, si on entend parler de lui. Sans étudier la matière, cela seul rend l'affaire du pape mauvaise.

Mais en Cour, on va toujours son train; on a cassé au Conseil d'en haut l'arrêt du Parlement rendu il y a quelque temps contre l'évêque d'Orléans.

Ce fracas de M. Pâris ne plaît pas au parti de la Cour. Un commissaire s'est transporté chez le graveur et a fait rompre la planche, et on a fait défenses aux colporteurs de crier l'estampe : cela paroît assez mal concerté. La provision en a été faite en deux jours, et cela ne fait que donner occasion à l'autre parti de se plaindre. Il falloit ou empêcher de le graver, ou laisser achever la vente. Cela n'empêche pas de parler tous les jours de nouveaux miracles; à la vérité, bien d'honnêtes gens ne donnent pas dedans, et il faut convenir qu'en fait de parti de religion on est bien capable d'employer la ruse et la supercherie pour autoriser sa secte; il est même à croire qu'il y a longtemps que cela s'est pratiqué pour la première fois.

La semaine dernière, milieu de ce mois de juillet, il est arrivé de la poste, chez plusieurs de nos confrères des plus huppés, un paquet dans une enveloppe, avec trois livres six sols de port. Les uns les ont reçus, les autres les ont renvoyés à la poste. C'est une lettre anonyme[1] imprimée, adressée à M. Gilbert, premier avocat

1. *Seconde lettre* à M. Gilbert de Voisins, avocat général, etc. Voy. *Mercure de France*, 1731, juillet.

général, où il est maltraité avec les traits les plus vifs et les plus marqués. Les avocats, qui depuis un temps se sont chargés du ministère public en qualité de restaurateurs des torts, se sont assemblés sous l'aile de M. Le Roy de Vallières, le bâtonnier, et ont délibéré d'en faire la dénonciation au Parlement. Samedi dernier, 14 de ce mois, le bâtonnier, à la tête de grand nombre d'avocats, s'est transporté à la Grand'Chambre, après le rapport, avant la petite audience, et a demandé audience à M. le premier président. M. le premier président, qui étoit instruit de ce que c'étoit, lui a répondu qu'il lui donneroit dans une demi-heure. Pendant ce temps, pour ne point laisser aux avocats l'honneur de la dénonciation, il a fait avertir MM. les gens du Roi, sur le rapport desquels il a été rendu arrêt par lequel l'écrit a été condamné à être brûlé par la main du bourreau. On a ouvert; MM. les avocats sont entrés en nombre à huis clos; le bâtonnier a entonné son discours, disant le zèle de l'Ordre pour informer la Cour de ce qui venoit à leur connoissance, soit contre les intérêts de l'État, soit contre la personne de magistrats respectables. Après quoi, M. le premier président lui a répondu que la Cour avoit prévenu leurs vœux par l'arrêt qu'elle venoit de rendre, et toute l'assemblée du Code et du Digeste s'est retirée.

On ne sait pas positivement de qui est cet écrit. On l'attribuoit d'abord à M. l'évêque de Laon, parce qu'il a déjà assez donné de preuves de son emportement dans cette affaire. Il faut bien qu'il arrive parfois de ces petites scènes pour tenir les deux partis en haleine.

Le commissaire Regnard s'est transporté chez le graveur et a fait rompre la planche du portrait de M. Pâris; mais on en a fait un autre, et on vend l'estampe devant Saint-Médard, on dit même assez publiquement, parce que ce sont les femmes des soldats aux gardes qui les vendent, et qui, en cette qualité, ne craignent point les archers dans le faubourg Saint-Marcel.

Mais, comme tout ceci a déplu au parti constitutionnaire, on a publié, le 24 de ce mois, un mandement de notre archevêque[1], qui déclare faux un prétendu miracle de M. Pâris, fait l'année dernière sur Anne Le Franc, et dont il y a eu une relation publique[2]. Le mandement entre dans les détails; il défend d'honorer le tombeau de M. Pâris, de faire dire ni dire des messes à son intention, et de lui rendre un culte religieux, attendu que ces honneurs ne se rendent aux morts que de l'autorité des évêques. Le lendemain, jour de Saint-Jacques-Saint-Christophe, dès quatre heures du matin, on ne pouvoit pas entrer dans l'église de Saint-Médard, ni dans le petit cimetière où est le tombeau. Le peu; le, une fois frappé, ne se désabuse pas aisément.

Ce mois-ci, le comte de Riom, connu dans l'histoire, s'est battu à Rouen avec le chevalier de Caux; le premier a reçu trois coups d'épée. Ils sont fort amis, et avoient accompagné M. le duc de Luxembourg à Rouen, dont il est gouverneur. Cela est venu sur de mauvais propos tenus à table dans le vin. Par bonheur que les blessures ne sont pas dangereuses et que l'affaire n'a pas de suite.

Août.

Arrêt du Parlement sur l'affaire d'Orléans cassé au Conseil. — Remontrances par écrit. — Nouveaux miracles. — La veuve de Lorme, femme paralytique guérie. — Dépositions. — L'abbé Chaulin. — La princesse de Conti, seconde douairière, aveugle, au tombeau de M. Pâris. — Réponse du Roi au Parlement. — Le Roi mécontent. — Le Roi ameutera de la duchesse de Bourbon. — Vers sur le cardinal. — Le P. Girard et sa pratique à la Cadière. — Chanson. — Les avocats hérétiques. — Ils demandent la sup-

1. *Mandement de M. l'archevêque de Paris, au sujet d'un écrit par lui pour titre* : Dissertation sur les miracles, etc. Paris, 1731, P. Simon, 16 pages in-4°.

2. *Dissertation sur les miracles et en particulier sur ceux qui ont été opérés à l'intercession de M. Pâris, avec la relation et les preuves de celui qui s'est fait le 1er novembre 1730, en la personne d'Anne Le Franc*, etc.; in-4°, 48 pages.

pression du Mémoire de l'archevêque. — Les avocats chez le premier président. — Ils cessent leurs fonctions. — Le Parlement prépare des remontrances. — Un abbé battu. — Dix avocats exilés.

Les troubles ne sont pas prêts de finir. On a cassé, au Conseil du Roi, un arrêt du Parlement de Paris, au sujet d'une affaire arrivée à Orléans, qui regarde la Constitution, et dont il a été parlé ci-dessus; lequel enjoignoit à l'évêque d'Orléans de défendre à tous ses prêtres d'interroger qui que ce soit sur le fait de la Constitution. On a prétendu que le Parlement avoit mis là la main à l'encensoir. Cependant le Parlement n'a pas été content de l'entreprise du Conseil. Il y a eu assemblée, le parquet envoyé à Fontainebleau pour demander un jour pour des remontrances. Le ministre a demandé des remontrances par écrit. M. le premier président a été envoyé député avec autres et avec remontrances; mais, ma foi! la fin de cela a été un néant sur les remontrances. Cependant le cardinal de Fleury, qui est assez doux, a fait écrire au Roi une lettre à tous les évêques, qui leur ordonne d'empêcher qu'on ne parle de la Constitution dans la confession. Les cardinaux de Rohan et de Bissy, et autres évêques du parti de la Bulle, ont été fâchés de cette lettre; mais il a fallu en passer par là.

Le mandement de l'archevêque sur M. Pâris a bien du dessous. Non-seulement on y a été plus que jamais, et il s'est fait ou publié quelques miracles; mais il y a eu samedi dernier, l'après-midi, 4 de ce mois, un contre-miracle, qui est victorieux pour les jansénistes, assommant pour les molinistes, mais qui est même embarrassant pour les gens d'esprit.

La veuve[1] d'un soldat, demeurant sur le Pont-au-Change, femme laide, de soixante ans, se portant bien, se met dans l'idée d'aller visiter le tombeau de M. Pâris,

1. Gabrielle Gautier, veuve de Pierre de Lorme, soldat invalide. La déclaration fut retractée en 1733 par cette femme, alors détenue aux Capucines.

pour se divertir et se donner la comédie. Elle y arriva, contrefaisant la boiteuse et l'incommodée. On lui fit place, et, devant le peuple qui y étoit, elle se coucha sur le côté droit sur le tombeau du sieur Pâris, comme cela se pratique. Un quart d'heure après, étant dans cette situation, elle fit des cris, demanda miséricorde et pardon à Dieu, la bouche lui tourna, et elle devint paralytique du côté droit de la moitié du corps, de façon qu'on la porta à l'Hôtel-Dieu sur un brancard, accompagnée de trois à quatre cents personnes, qui crioient : « Miracle ! » dans les rues, et qui avoient quelque sujet d'être surprises. Cette femme, étant mal, a demandé son confesseur ordinaire, qui est M. Chaulin, prêtre estimé, habitué à Saint-Jacques-de-la-Boucherie, mais moliniste. Cette circonstance est importante; elle lui a avoué son impiété, et que ce qu'elle avoit fait étoit par dérision; que si elle pouvoit guérir, elle iroit faire une amende honorable publique au tombeau. M. Chaulin a exigé d'elle de faire une déclaration publique. Pour cela, il s'est transporté chez Me Maultrot, notaire, qu'il a requis, lequel est venu à l'Hôtel-Dieu avec M. Bouron, son confrère; et là, en présence de vingt-six personnes, dont on a commencé à prendre les noms et qualités, et qu'on a fait signer (parmi lesquelles il y a deux conseillers au Parlement, deux chanoines de Notre-Dame, des gens d'épée, des marchands), la femme a déclaré qu'elle se portoit bien auparavant; qu'elle avoit été là par dérision; qu'un quart d'heure après, elle avoit senti un engourdissement dans tout le côté droit, et qu'elle étoit restée dans l'état où on la voyoit, dont elle demandoit pardon à Dieu. On lève des expéditions de cette déclaration. Plusieurs honnêtes gens ont été voir cette femme, mais on n'y laisse plus entrer à cause de la foule. Voilà les faits au vrai. Le public est pour le coup convaincu, et on ne peut pas trop dire qu'il ait tort, car ceci est vif pour les faits. S'il y a un dessous de cartes à celui-là, ma

foi ! il est finement travaillé. La femme n'a point dit qu'elle eût été engagée, ni payée pour cela, par qui que ce soit. On peut bien dire qu'on est guéri, quand on a contrefait l'estropié ; mais on ne se rend pas paralytique plus ou moins, et on ne retourne point la bouche par plaisanterie. Ce qui doit surprendre, c'est que ce soit un confesseur moliniste qui ait donné lieu à cette déclaration. On dit aussi que ces vingt-six personnes présentes sont toutes jansénistes. Mais que cela fait-il ? Les notaires n'ont écrit que ce qu'ils ont entendu. Encore un coup, ceci devient embarrassant ; il faut attendre.

Copie de l'acte dont il est parlé ci-dessus sur une expédition scellée, délivrée et signée des notaires, qu'on m'a prêtée : on la vend imprimée ; mais, comme c'est sans permission, il peut y avoir du changement, et ceci est plus sûr :

« Aujourd'hui, 7 août 1731, six heures de relevée, est comparu devant les conseillers du Roi, notaires à Paris, soussignés en l'étude de Bouron, l'un d'iceux, messire François Chaulin, prêtre, docteur de la Faculté de théologie de Paris, y demeurant, au bout du Pont-au-Change, paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, lequel a requis lesdits notaires de se transporter présentement avec lui à l'Hôtel-Dieu de cette ville pour y recevoir un acte en forme de déclaration sur les faits qui y seront détaillés. Dont acte fait et passé à Paris, en ladite étude, lesdits jour, an et heure, et a signé la minute des présentes demeurée à Bouron, l'un des notaires soussignés. Signé :

MAULTROT, BOURON.

Et à l'instant, les notaires soussignés se sont transportés avec ledit sieur Chaulin audit Hôtel-Dieu, en la salle Saint-Martin, et nous sommes approchés du lit numéroté 51, où étoit gisante Gabrielle Gautier, veuve de Pierre de Lorme, soldat invalide, demeurant à Paris, sur le Pont-au-Change, paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, où étant, avons trouvé le lit environné de plusieurs personnes et entre autres de messire Gui Gentil, prêtre-maître dudit Hôtel-Dieu ; messire Patrice Girar-

din, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris; messire Antoine Guignon, docteur en théologie, chanoine du Saint-Sépulcre; messire André-Claude Dagué, prêtre, bachelier en droit; messire Gaspard Danneau de Visé, prêtre; messire Jean Girard, prêtre, bachelier en théologie; messire Jacques-Claude Martin, curé de Champigny; messire Guillaume-Louis Seron, prêtre, docteur en droit; messire Antoine Coulin Aubin, prêtre, sacristain dudit Hôtel-Dieu; messire François Méry, prêtre, messire Jean-François-Philippe-René de La Bletterie, prêtre de l'Oratoire; messire Jean-Baptiste-Maximilien Titon, chevalier, conseiller au Parlement; Jean-François de La Brière, écuyer; messire Bruno-Maximilien Bertin de Vaugien, conseiller au Parlement, commissaire aux requêtes du palais; Guillaume-Marcel Isabeau, écuyer, sieur de Bretonvilliers; Denis de Montigny, écuyer; Jacques-Laurent Criquebeuf-Mirabeau, marchand; Antoine Vaillant, professeur au collège d'Harcourt; François Marchant, marchand; maître Guillaume Bonneau, avocat au Parlement et ès Conseils du Roi; messire Claude Serneau, prêtre de Saint-Victor; Louis Begard, inspecteur dudit Hôtel-Dieu; François-Claude Ballin, commis à la recette dudit Hôtel-Dieu; messire Pierre-Gervais Lefebvre d'Aubonne, prêtre, chanoine de l'Eglise de Paris; messire Armand-Victor Guichon, prêtre, aussi chanoine de l'Église de Paris, et messire Claude Thibaudeau de La Poix, bachelier en théologie.

« Et ledit sieur Chaulin a déclaré auxdits notaires soussignés que ladite veuve de Lorme l'ayant appelé comme son confesseur ordinaire, dimanche, 5 août présent mois, entre quatre et cinq heures du soir, elle l'a prié et requis, avant de l'entendre en confession, de rendre publics les faits qui suivent :

« Qu'ayant entendu plusieurs de ses voisins et voisines qui ont été et vont à Saint-Médard visiter le tombeau de M. Pâris, ils lui ont fait le récit de ce qui s'y passe, sur quoi elle a toujours marqué plus que de l'incrédulité. Le 4 août, vers les dix heures du matin, elle se détermina à aller aussi à Saint-Médard, où elle entendit la messe. Après quoi, elle entra la boiteuse, afin de se procurer un passage libre. Étant parvenue

à la tombe, soutenue de deux personnes, elle s'est fait mettre sur ladite tombe, du côté droit seulement, n'y ayant pas assez de place pour son corps entier; qu'y ayant été environ un demi quart d'heure, étendue sur le côté droit, elle se sentit saisir subitement d'un engourdissement sur ledit côté droit, et fut dans l'instant entreprise et percluse de la moitié de son corps dudit côté droit. Dans ce moment, elle cria miséricorde et avoua publiquement que c'étoit par dérision et moquerie qu'elle etoit venue audit tombeau, elle leva le bras gauche au ciel en déclarant que c'étoit la main de Dieu qui la frappoit, et demanda du secours pour se faire transporter chez elle, où elle fut conduite dans une brouette par des inconnus, avec un grand concours de différentes personnes, d'où elle a été transportée dans un carrosse de place, vers les six heures après midi, audit Hôtel-Dieu; que le lendemain, ledit sieur Chaulin a été mandé pour la confesser, et avant de l'entendre en confession, elle lui a fait le récit tel que dessus, lequel récit il a à l'instant manifesté dans ladite salle à ceux qui y étoient; ensuite il l'a confessée. Et le lendemain, lundi, onze heures du matin, il a été rendu compte de tous ces faits dans le plus exact détail à monseigneur l'archevêque de Paris dans son palais, et Sa Grandeur lui a fait l'honneur de l'entendre avec autant de bonté que d'attention.

« Laquelle présente déclaration, à la réquisition dudit sieur Chaulin, a été lue à haute et intelligible voix par Maultrot, l'un desdits notaires soussignés, en présence de son confrère et desdits sieurs susnommés à ladite veuve de Lorme, laquelle a déclaré que tous les faits ci-dessus sont vrais, et à chacun d'eux a donné à entendre en disant : « Oui, qu'ils étoient dans l'exacte vérité, » et a aussi déclaré avoir prié ledit sieur Chaulin de rendre publics et manifestes partout lesdits faits. Dont a été fait le présent acte, en ladite salle, lesdits jour et an, après y avoir vaqué jusqu'à huit heures, ladite veuve de Lorme a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpelée. Ledit Chaulin et les autres ont signé en la minute des présentes, demeurée à Bouron, notaire. Signé : MOULTROT, BOURON.

Ce M. Chaulin, on dit que c'est un homme qui ne s'est pas déclaré sur le parti; mais cependant je le crois plus janséniste qu'autrement, car il paroît bien par là que c'étoit lui qui avoit invité tous ceux qui se sont trouvés à ce lit pour entendre la déclaration, et qui sont de bons jansénistes.

Au surplus, cette déclaration ne nous prouve encore rien; elle n'est pas même faite par la femme, mais par Chaulin tout de suite. On se contente, à la fin, de dire qu'elle a répondu *oui* sur tous les faits. Pour faire ce procès-verbal plus adroitement, il falloit que Chaulin interrogeât la femme, sur chaque article séparément, devant tout ce monde, et qu'elle répondît quelque chose, cela n'auroit pas été si bien dicté, et cela auroit eu quelque chose de plus vrai.

Cela ne prouve seulement pas qu'elle ait été à Saint-Médard; il n'y a là personne qui l'y ait vue. Cela ne prouve pas qu'elle se portât bien auparavant. Ainsi il faut à cela une petite information. Cependant elle en est revenue, à la clameur publique; et je l'ai su moi-même dans le chemin, une demi-heure après qu'elle fut passée.

Mais je ne sais comment notre archevêque se dispensera de le faire; car vingt-trois curés de Paris lui ont présenté une requête par laquelle ils requièrent qu'il lui plaise faire informer des miracles que l'on répand dans Paris, pour savoir s'ils sont vrais ou faux [1]. Je ne sais comment il se tirera de cette requête (je l'ai). Il a dit dans son mandement qu'on ne devoit point regarder comme miracles des faits qui n'étoient pas constatés par l'évêque, par l'ordinaire. Dans le bruit qui se répand dans cette ville, les curés, qui ont charge d'âmes, ont un intérêt sensible qu'il soit statué sur la vérité ou

1. *Requête présentée à M. l'archevêque de Paris par les curés de Paris, au sujet des miracles qui s'y font tous les jours au tombeau de M. l'abbé de Pâris.* — *Revue rétrospect.*, 2e série, t. VI, p. 145-147.

fausseté de ces miracles, pour diriger là-dessus leurs paroissiens. Ce qui est certain, c'est que si on informe, il y aura bien des faux témoins de part et d'autre. Les uns, gagnés par argent, du côté du molinisme; les autres qui, par l'instigation des confesseurs, croiront servir à la gloire de Dieu en déposant pour l'honneur du jansénisme ce qu'ils n'auront pas vu.

En tout cas, malgré le mandement de l'archevêque, qui défend de rendre un culte au tombeau de M. Pâris, madame la princesse de Conti, seconde douairière[1], qui est aveugle depuis quatre ou cinq ans, et qui a fait tous les remèdes imaginables, a été à Saint-Médard, vendredi dernier, 17 de ce mois, à trois carrosses, pour y commencer une neuvaine. Elle ira, le premier et le dernier jour de la neuvaine seulement, et le reste on y va pour elle. Elle y a, dit-on, beaucoup de confiance. Si elle alloit *y* voir un peu clair, non-seulement le parti moliniste seroit noyé; mais nous serions nous-mêmes tous confondus, car tout le monde sait qu'elle est réellement aveugle, et l'on se doute bien qu'elle n'est *pas* gagnée, cette princesse du sang, par aucun des deux partis. Le bouleversement que cela feroit dans les affaires du temps seroit indubitable.

Si le parti janséniste prospère à Paris, il n'en est pas de même à la Cour. Depuis le retour du Roi de Fontainebleau, au commencement de ce mois, le Parlement s'est assemblé et ne s'est pas tenu pour battu par le néant mis sur ses remontrances. Ils ont délibéré qu'il falloit faire d'itératives remontrances plus vives, qu'il falloit même percer jusqu'au Roi, qui étoit obsédé de son ministre, et qui ne savoit pas le vrai de toutes ces choses, et leur importance, toujours par rapport à l'arrêt du Conseil qui casse l'arrêt du Parlement de Paris. On a donc porté d'itératives remontrances. Le premier président, avec deux présidents à mortier députés,

1. Voyez plus haut, t. I, p. 208, note 1, Marie-Thérèse de Bourbon.

allèrent, avant-hier 18 de ce mois, chercher la réponse. Le Roi leur a parlé lui-même, suivant le bruit de ce matin, et leur a dit qu'il étoit encore plus mécontent des dernières remontrances que des premières, qu'il étoit fort mécontent de son Parlement, et qu'il chargeoit M. le premier président de lui en rendre compte, qu'il lui défendoit de connoître de cette matière, et qu'il vouloit être absolument obéi.

Les tristes robins n'ont eu qu'une révérence à faire et à plier bagage. Ce matin 21, le premier président a annoncé cette réponse à messieurs de la Grand'Chambre; ensuite les commissaires des chambres des enquêtes se sont rendus au *Cabinet* que l'on appelle, c'est-à-dire à la première chambre des enquêtes pour raisonner en conséquence. Mais que feront-ils? Il paroît que le Roi a voulu parler en maître. Il y a même de l'imprudence à fatiguer la Cour de toutes ces remontrances. Ils se plaignent que le Roi ne voit rien par lui-même, et qu'il est obsédé; mais ils doivent bien s'attendre qu'en leur faisant une réponse lui-même, il a sa leçon faite, et qu'il ne dit que ce que le cardinal lui a recommandé. Ainsi cela devient des pas et du temps perdus. Cela ne fera pas augmenter les charges qui ne sont aujourd'hui qu'à quarante mille livres.

Mais il y a eu, sur la fin du voyage de Fontainebleau, un autre bruit, qui feroit une grande diversion dans les affaires du temps. On a trouvé le Roi fort rêveur. On a dit partout qu'il étoit devenu amoureux de la jeune duchesse de Bourbon, qui n'a que seize ans, petite, mais fort jolie et de beaucoup d'esprit, de la maison de Hesse, cousine du roi de Suède et sœur de la reine de Sardaigne, très-haute. Si cela est, cela intrigue fort la Reine et le cardinal, que cette aventure réunira, car le cardinal n'étoit pas de ses amis. C'est le cardinal qui a exilé M. le Duc, étant premier ministre; voilà son plus cruel ennemi. Si la jeune Duchesse a du dessus, et qu'elle écoute,

le cardinal ne peut pas rester en place. Avant le voyage de Fontainebleau, on avoit arrêté un voyage de Compiègne pour le mois de septembre; mais on ne sait plus ce que le Roi fera. On dit même qu'il pourra aller à Chantilly. Si cela est, on dit que le cardinal se retire; enfin on parle de beaucoup de divisions et de changements à la Cour. Cependant il faut avouer que le Roi, qui ne veut point se mettre à la tête de ses affaires, a grande confiance au cardinal. Il ne l'a même qu'en lui, et il n'est pas même à souhaiter qu'il y ait du changement. Ce bruit ne paroît pas même avoir de suite.

Comme le pauvre cardinal n'est pas aimé des jansénistes, qui sont en grand nombre, on lui a fait un petit portrait en vers peu avantageux :

> Confondant du passé le foible souvenir,
> Ébloui du présent, sans percer l'avenir,
> Dans l'art de gouverner décrépit et novice,
> Punissant la vertu, récompensant le vice,
> Fourbe dans le petit, et dupe dans le grand,
> Voilà le cardinal, accablé de son rang!

Nos bons amis les Jésuites sont malencontreux. En même temps que les affaires de la religion, les miracles de M. Pâris, les persécutions qu'on a faites à tous les prêtres leur ont attiré, on peut le dire, la haine de la plus grande partie de Paris. Il est arrivé une diable d'histoire au recteur de la maison des Jésuites de Toulon, homme de cinquante ans, appelé le père Girard[1], qui fait un procès épouvantable au parlement d'Aix, dans lequel il n'est accusé que d'avoir suborné une pénitente

1. Jean-Baptiste Girard, jésuite, né à Dôle, était âgé d'environ cinquante ans lorsqu'il fut appelé d'Aix à la direction du séminaire de la marine. Il passait pour faire des saintes. Cette grande réputation subit un grave échec par la dénonciation de la jeune Cadière. Malgré tout le ridicule et l'étrangeté de ce procès, dont le père Girard sortit sain et sauf, ses supérieurs l'envoyèrent comme recteur à Dôle, où, dirent ses confrères, il mourut, en 1733, en odeur de sainteté.

de dix-huit ans, nommée mademoiselle Cadière[1], de l'avoir ensorcelée, de lui avoir fait un enfant, et de l'avoir fait avorter. Nombre de mémoires imprimés de part et d'autre se distribuent publiquement à la porte des promenades et des spectacles. Ils s'impriment à Paris, quoique faits à Aix, et on ne peut pas y suffire. Mais je ne comprends pas comment les Jésuites, par leur crédit, n'ont pas fait assoupir une pareille affaire, et comment, dans le ministère, on a permis d'imprimer des sottises et des horreurs pareilles à ce qui est dit de la part de la demoiselle Cadière sur les sortiléges et sur le particulier qui étoit entre elle et le bon religieux.

On se doute bien qu'une fille ..... par un Jésuite a donné occasion à de bonnes plaisanteries. Voici une chanson :

Chez les Jésuites de Toulon,
Est arrivé grand carillon.
Un recteur, outré de colère,
Au confesseur Girard a dit :
« Eh ! fi ! méritez-vous, mon père,
De porter un si saint habit ?

—

Quoi donc des filles ! quelle erreur
A séduit votre lâche cœur ?
Il est vrai que plein d'indulgence
Pour nos pauvres convalescents,
Nous leur en laissons par souffrance.
Mais pour vous, c'est un contre-sens.

—

Il vous sied bien d'être galant,
Autant vaudroit être appelant[2].

1. Marie-Catherine Cadière, alors âgée de dix-huit à vingt ans. Elle prit pour directeur le père Girard et eut sous son influence des extases et des visions. Un carme janséniste remplaça le Jésuite et fit faire l'aveu à sa pénitente de tout ce qui s'était passé entre elle et son ancien directeur. Et l'on prétendait que le père Girard avait eu recours à des maléfices pour abuser de la vertu de mademoiselle Cadière.

2. [illegible] *Note de Barbier.*

Que dira-t-on de cette époque?
Prétendez-vous, esprit gâté,
D'une autre Marie Alacoque[1],
Enrichir la société?

—

Quel étoit votre égarement,
Ou plutôt votre aveuglement?
Pour une fille, je vous prie,
Voyez quel trouble et quel fracas!
La Grande et Petite-Écurie[2]
Nous causeroient moins d'embarras.

—

Pour assoupir ce bruit fatal,
Il vous faut un peu d'air natal.
Allez, partez en diligence;
Le légat est de nos amis.
Bientôt, dans l'étroite observance[3],
Par des soins vous serez réunis.

AUTRE.

Un Jésuite admirant de la jeune Cadière
La beauté,
Pour éteindre ses feux prit la route ordinaire,
La rareté!
En faveur de ce choix, pardonnez à ce Père
La curiosité[4]!

Pour le coup, nous en tenons, pauvres avocats! Quoique, par l'arrêt du Conseil du 10 mars dernier, le Roi eût imposé silence sur le fait des appels comme d'abus, il s'est répandu un bruit que l'archevêque de Paris avoit présenté un mémoire au Roi, à Fontainebleau, en forme de requête. Sur quoi il avoit obtenu arrêt du Conseil,

1. Plaisanterie sur l'archevêque de Sens. (*Note de Barbier.*)
2. Les pages. (*Note de Barbier.*)
3. A Avignon. (*Note de Barbier.*)
4. Nous croyons ne pas devoir reproduire ici une longue et ennuyeuse pièce, *La Girardière*, que Barbier insère comme document dans son *Journal*, mss., t. II, p. 395.

qui rétablissoit son mandement du mois de janvier dernier, par lequel il déclaroit les *quarante* avocats même hérétiques. On a dit parmi nous que, si cela paroissoit, on prendroit son parti.

Ma foi! le mémoire imprimé est tombé dans les mains de quelque avocat. Jeudi dernier, 23 de ce mois, à six heures du matin, les avocats s'assemblèrent au Palais. Ils allèrent, au nombre de trois cents, chez M. le premier président lui porter ce mémoire pour en demander la suppression. Le premier président dit qu'il ne l'avoit point encore lu, qu'il falloit l'examiner ; il leur fit, au surplus, bien des politesses. Cette réponse étoit bien de Cour. Dans ce temps-là, M. Hérault, lieutenant de police, vint chez lui. Étant descendu de carrosse, il vit un peu de peuple amassé; il demanda au suisse ce que c'étoit, qui lui dit que tous les avocats, au nombre de quatre ou cinq cents, étoient en haut. Il monta six marches, et ayant réfléchi, il remonta dans son carrosse et s'en alla, ne voulant pas apparemment essuyer la réception de ces messieurs.

De là, les avocats revinrent au Parquet présenter aussi ce mémoire à M. le procureur général, qui répondit même qu'il n'en avoit pas de connoissance. Prévost, avocat, qui est homme infiniment savant dans ces matières, sachant tous les livres où on peut trouver des principes et des matériaux, et qui a beaucoup servi à faire ce beau mémoire qui n'a pas paru, *sur les deux puissances*, dit à M. le procureur général qu'il devoit se mettre à leur tête pour demander la suppression de cet écrit dont on lui fit l'extrait, et qu'il savoit aussi bien qu'eux. Prévost lui parla même durement, parce que c'est un homme violent, peu mesuré, et ayant tout le *brute* de la science sans éducation. Ce jour-là, on ne plaida pas dans tout le Palais, du moins il n'y eut qu'un avocat qui, sans savoir cela, plaida une cause à la Grand'Chambre. Aux enquêtes et aux requêtes du Pa-

lais, les présidents eurent l'attention de ne point donner de défaut quand on disoit qu'il y avoit un avocat chargé.

Il y a eu des assemblées chez M. Le Roy de Vallières, le jeudi après midi, le vendredi jour de saint Barthélemy, et le samedi fête de saint Louis, dans lesquelles il a été résolu de cesser toutes les fonctions des avocats.

Le vendredi, le mémoire a paru dans Paris avec l'arrêt du Conseil, qui est du 30 juillet dernier[1]. On a attendu à le donner à la veille des trois fêtes et même après la Notre-Dame d'août, que les plus grandes affaires du Palais sont en état pour être jugées sans le ministère des avocats. On a seulement colporté et distribué le mémoire et l'arrêt, qui tiennent ensemble, sans le crier, ce que la Cour a défendu apparemment par politique, à cause du peuple.

Par le mémoire, l'archevêque de Paris se plaint de l'arrêt du Parlement, du 5 mars dernier, qui avoit déclaré qu'il y avoit abus dans le mandement de l'archevêque, du 10 janvier dernier, avec défenses de le publier, et du plaidoyer de l'avocat général. Il y rappelle toutes les propositions de son ordonnance et les soutient bonnes, même les qualifications d'erreurs, témérité, même hérésie, qu'il lui a plu de donner à la consultation des *quarante* avocats. Et par l'arrêt du Conseil, le Roi évoque à lui la connoissance de l'appel comme d'abus interjeté par son procureur général du Parlement de Paris; lève les défenses portées par les arrêts, et permet à l'archevêque de faire distribuer son ordonnance du mois de mars dernier, et ordonne que toutes disputes à cet égard seront suspendues.

Cet arrêt fait un grand bruit dans la ville, où presque tout le monde, soit avec connoissance, soit par la seule

1. *Mémoire présenté au Roi par l'archevêque de Paris*, au sujet de l'arrêt du Parlement du 5 mars 1731, *qui reçoit le procureur général appelant comme d'abus, etc.*, avec l'arrêt du conseil rendu en conséquence. Paris, 1731, in-4°, 56 pages.

expérience de tout ce qui se passe depuis un temps, est persuadé que le clergé veut s'arroger des droits et un pouvoir aux dépens de l'autorité royale.

Le dimanche au soir, 26, j'avois chez moi à souper un des quatre ministres; mais ces messieurs ont bouche close sur les nouvelles, et je ne pus savoir ce qui avoit été résolu par rapport aux avocats, en cas qu'ils cessassent leurs fonctions. J'appris seulement que les gens du Roi avoient été mandés, et qu'ils étoient venus le matin à Versailles. Il me dit seulement que, ne plaidant pas, cela ne me regardoit pas; d'autant que je n'ai signé aucune consultation, ni assisté à aucune assemblée. Il sembloit seulement qu'il devoit y avoir en général quelques lettres de cachet contre les plus obstinés. Ce qui pouvoit aussi se présumer par une lettre que M. le garde des sceaux écrivit, le dimanche, à M. de La Vigne, avocat consultant, qui est son conseil, par laquelle il lui mandoit qu'il s'étonnoit qu'un homme aussi sensé et aussi prudent que lui fût chef de parti dans une affaire comme celle-ci; que cependant il feroit son possible pour lui rendre service. Cependant M. de La Vigne n'est point des *quarante*, et ce reproche ne pouvoit venir que de ce qu'il avoit assisté aux assemblées. Cela marquoit quelque menace.

Lundi matin, aucun avocat ne s'est présenté au Palais, à la Cour des Aides, ni au Grand Conseil. On a ouvert la petite audience à la Grand'Chambre; quelques procureurs ont plaidé; on a ouvert la grande audience. La Grand'Chambre en place; on a appelé les placets, et, ne s'étant présenté aucun avocat, on a fait fermer la porte. Aux requêtes du Palais, on n'a point donné de défaut contre les avocats. A dix heures et demie, le premier président a envoyé chercher toutes les chambres, et il y a eu assemblée, dans laquelle il n'a point été question des avocats, mais des remontrances qu'ils avoient tant envie de donner pour leur affaire d'Orléans, et au sujet

de laquelle ils avoient été si mal reçus du Roi et du cardinal. Je crois que les avocats généraux, qui ont été dimanche à Versailles, avoient rapporté au Parlement que l'on permettroit pourtant de s'assembler pour voir ce qu'ils avoient envie de remontrer; car il fut délibéré que des commissaires de chaque chambre iroient l'après-midi chez le premier président pour travailler à de nouvelles remontrances. Et je crois en même temps que cette permission, de la part de la Cour, ne leur a été donnée spécieusement que pour les amuser, d'autant que le bruit étoit que les chambres des enquêtes devoient s'assembler à la première, qu'elles appellent leur *Cabinet*, pour se joindre aux avocats dans cette affaire-ci contre l'archevêque. Peut-être a-t-on voulu faire cette diversion; car à propos de quoi les laisser assembler de nouveau, quand le Roi leur a dit en personne qu'il étoit très-mécontent de leur conduite?

Lundi matin, il arriva une histoire gaillarde au Palais, pendant que la Grand'Chambre étoit fermée. Il y avoit, dans le parquet des huissiers, un abbé[1] en habit long, assis sur ces bancs avec d'autres gens de toute espèce, clercs, laquais et autres. Il chercha d'abord de parler mal de M. Pâris, et ensuite des avocats. Cela excita du murmure, ma foi! Cette populace se jeta sur l'abbé, on le culbuta sur les bancs, on lui déchira son rabat et son manteau, on le chassa avec huées du Palais. Il y avoit dans la grande salle, à ce que l'on dit, une douzaine d'exempts de M. Hérault, en habit bourgeois, pour voir ce qui se passoit, mais ils ne se mêlèrent pas dans ce démêlé, et ils firent sagement.

Il y eut un avocat original, nommé M. de La Barre, grand homme sec et perruque noire, qui, tous les jours, vient au pilier des consultations et qui n'est jamais consulté. Il s'est avisé, lundi, d'y venir, en robe, à son ordinaire, comptant peut-être qu'étant seul, il seroit

1. L'abbé Mergé.

consulté bon gré mal gré ; les marchands se sont tellement moqués de lui qu'il a été obligé de s'en aller.

Aujourd'hui mardi, les avocats n'ont point été au Châtelet. Tous les cabinets sont fermés pour les consultations et pour les arbitrages d'affaires qui étoient en train. On n'a pas entendu parler d'aucune lettre de cachet, ni d'aucun mouvement. Il faut attendre ce que cela deviendra.

Aujourd'hui, jeudi 29, il y a eu dix lettres de cachet délivrées à mes confrères les avocats. On les a portées toutes ce matin à dix heures et demie. Elles sont pour sortir de Paris dans vingt-quatre heures, et ils sont exilés dans de petites villes : d'Anjou, du Maine, du Blésois, de Bretagne, du Perche. Le plus loin est Mayenne, au Maine. Le Roy de Vallières, bâtonnier en place, est un des exilés ; il va à Vierzon en Berry ; Prévost, qui est un des plus entêtés, et qui a parlé avec peu de ménagement. Il y en a quatre, qui ne sont pas des *quarante*, qui ont signé le mémoire, et qui avoient apparemment quelque note particulière, ainsi que M. Rousselet, ancien bâtonnier. Il y a apparence que ce sont de ceux qui ont pris parti contre M. Tartarin, dans la dernière affaire, au sujet du tableau. Des *quarante*, on n'en a point adressé aux consultants, ni à ceux qui ont un nom ; il n'y a que Laverdy, distingué dans la plaidoirie, qui ait eu une lettre de cachet. On dit qu'il en doit encore paroître. Il s'agit de savoir quelle issue cela donnera, d'autant que l'on dit que les avocats de Rouen et ceux de Rennes se sont déjà joints en finissant leurs fonctions.

Les gens du Roi ont retourné, lundi dernier, à Versailles ; on leur en avoit donné l'ordre le dimanche. On dit que M. l'avocat général Gilbert des Voisins s'est jeté aux pieds du Roi pour lui dire qu'il ne pouvoit pas lui marquer plus sa fidélité qu'en lui remontrant que Sa Majesté étoit trompée par ceux qui l'environnoient. Le Roi est, dit-on, d'un air fort triste, parce qu'on lui rompt la tête

de toutes ces choses auxquelles il n'entend rien, et dont au fond il ne soucie guère.

LISTE DES EXILÉS PAR LETTRES DE CACHET DU JEUDI.

Le Roy de Vallières, bâtonnier, à Vierzon, Berry.
Rousselet, à Bellême, au Perche.
Prévost, à Mayenne, au Maine.
Laverdy, à Renay-le-Duc, Bourgogne.
Le Comte, au Lude.
Soyer, à Bourg, en Bresse.
Comtesse, à Romorantin, Blésois.
Paillé [1] du Maignou, à Château-Chinon.
Gin, à Décise.
Pageau, à la Ferté-Bernard [2].

On dit que jeudi, ces messieurs ont reçu quantité de visites de toutes sortes de gens, surtout Laverdy, et que même plusieurs personnes leur ont porté et offert de l'argent.

Aujourd'hui vendredi, les choses sont au même état; on n'a point été aux audiences, et il n'est pas possible même qu'aucun avocat s'y présente.

Septembre.

M. de La Fare enfant perdu. — Son mandement. — Ducs et pairs convoqués au Parlement. — Paillé des Brunières. — *Calotte sur* les miracles de M. Pâris. — Lettre de M. de Coislin, évêque de Metz. — Mandement de M. de La Fare supprimé par arrêt du Conseil. — Anne Le Franc appelle comme d'abus du mandement de M. l'archevêque de Paris. — Bruits divers. — Réponse du chancelier aux remontrances du Parlement. — Le Parlement prépare un arrêt des Maximes. — Cet arrêt biffé par ordre du Conseil. — Isabeau greffier. — Autre arrêt sur la Constitution *Unigenitus*. — La Grand'Chambre et le Parlement. — M. Le Camus, premier président de la Cour des Aides. — M. de Maisons meurt de la petite vérole. — Les *Nouvelles ecclésiastiques*, l'imprimeur découvert. — Baillet. — Miracles du diacre Pâris. — L'abbé Bécheran. — Mécontentement des évêques. —

1. C'est un abbé de soixante-dix ans, qui est janséniste et nouvelliste, mais qui ne fait rien comme avocat. (*Note de Barbier.*)

2. Voyez Fournel, *Histoire des Avocats*, t. II, p. 447.

Mandement de l'archevêque d'Embrun supprimé par arrêt du Conseil. — Brefs du pape. — La *Vie de M. Pâris*. — *Le Monde* renoncé. — Suite de l'affaire du P. Girard et de La Cadière. — Conclusions du parquet

Samedi, 1er septembre, le Parlement s'est assemblé. Il fut question d'abord de remontrances que le Roi a permis nouvellement de faire au Parlement. M. Dupré, conseiller de la quatrième, dit qu'il falloit aussi y ajouter l'affaire des avocats. Il y eut aussi un autre objet très-important.

M. de La Fare, évêque de Laon, fait le diable. C'est apparemment l'enfant perdu du clergé, et c'est d'intelligence avec eux qu'il porte les choses à l'excès. Il a fait publier un mandement, qu'il a fait distribuer à Paris, qui est une dure déclaration contre M. l'avocat général Gilbert des Voisins et contre le Parlement. Cela a paru si grave que messieurs du Parlement ont rendu un arrêt par lequel le mandement a été déposé au greffe du Parlement, pour constater le corps du délit. Et, comme on a jugé que cela méritoit mieux que d'être supprimé et brûlé, et qu'il y avoit lieu d'attaquer personnellement M. l'évêque de Laon, on a remis l'assemblée à mardi prochain, et on a arrêté que MM. les ducs et pairs seroient invités de s'y trouver, attendu que M. l'évêque de Laon est second duc et pair ecclésiastique.

On ne croit pas que, de la part de la Cour, on laisse avoir lieu à cette assemblée. Il n'y a plus que trois ou quatre jours pour amuser le Parlement jusqu'à la Vierge. Et, pour commencer, on a mandé le Parlement pour venir rendre compte de ses remontrances. Ainsi point d'assemblée pour aujourd'hui mardi.

Il y a eu une bévue dans les lettres de cachet : au lieu de Paillé du Maignou, c'étoit Paillé des Brunières, qui est un jeune avocat fort vif et fort étourdi. L'on dit que, depuis le jeudi, il a dit partout qu'il falloit qu'on se fût trompé; qu'on ne connoissoit presque point Paillé du Maignou pour avocat, et que ce devoit être lui. Aussi,

dimanche, 2 septembre, on lui a porté une lettre de cachet pour aller à Château-Chinon, en la place de Paillé du Maignou, que l'on a rappelé. Et dans la lettre, il y avoit ordre de partir dans une heure. Cela a paru dur au public; mais la raison, c'est qu'on n'a pas voulu lui donner le temps de courir de porte en porte.

Les avocats paroissent toujours déterminés à tenir bon pour ne point faire le service. Que fera-t-on pour une chambre des vacations? C'est ce que l'on attend, et il est pourtant temps d'y songer.

En attendant toutes ces affaires, on a fait une *Calotte*[1] sur les *miracles* de M. Pâris, qui est très-forte contre le gouvernement.

Lettre de M. le duc de Coislin, évêque de Metz, à M. le cardinal de Fleury, qui a été répandue dans le public, au sujet des affaires présentes :

« J'ai reçu la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur « de m'écrire. La paix est, Dieu merci! dans mon dio- « cèse; mais s'il arrivoit par malheur quelque trouble, « j'ose vous assurer que je suis plus en état d'y mettre « ordre que Messeigneurs les évêques de Cour; ainsi « trouvez bon que je ne fasse point de part à V. Exc. « de ce qui s'y passera. »

Pour empêcher l'assemblée des ducs et pairs avec le Parlement, au sujet de l'évêque de Laon, le dimanche, 2 de ce mois, le Roi a rendu un arrêt dans son Conseil, par lequel il a supprimé le mandement de l'évêque de Laon, comme contenant une déclaration contre M. l'avocat général Gilbert, et manquant au respect dû au Roi et à la justice; lui fait défenses d'en publier de pareils, à peine de saisie de son temporel, et de procéder contre lui par autres voies de droit. Et, attendu l'abus fait par lui du privilége général, qui lui avoit été accordé, en 1724, pour l'impression à Laon de mandements et instructions à l'usage de son diocèse, révoque, quant à

1. Voyez mss., t. II, p. 400.

présent, ce privilége, sauf à lui en accorder de particulier dans le besoin.

Ceci est assez bien réglé, et cela lie les mains au Parlement sur ce qu'il auroit pu faire de personnel contre l'évêque de Laon, et en même temps le petit évêque est attrapé, car il avoit un mandement tout prêt, plus fort que celui-ci; mais il comptoit que ce seroit au Parlement qu'il auroit affaire, au lieu que sa partie à présent est le Roi; et puis, comment fera-t-il pour faire imprimer? Mais cet arrêt du Conseil, qui paroît d'ailleurs très-sage, porte avec lui un autre inconvénient, qui est que c'est un duc et pair que l'on traduit au Conseil des Dépêches, et que l'on retire de sa juridiction naturelle, son droit étant certain de ne pouvoir être jugé que par le Parlement. Cela pourroit être pour le corps des ducs d'une conséquence infinie. Un premier ministre puissant, qui auroit quelque haine secrète contre un duc, pourroit entreprendre de le perdre en lui faisant faire son procès dans le Conseil du Roi, ou par des commissaires, et il n'auroit point à craindre d'injustice, étant jugé par le Parlement. On pourroit dire, d'un autre côté, qu'il n'y a rien, dans l'arrêt du Conseil, de personnel contre lui.

Cependant, on dit que MM. les ducs et pairs l'ont pris mal, et qu'il y en a quarante qui ont formé opposition à l'arrêt du Conseil du 2 septembre 1731. Cela deviendroit sérieux, si le corps des ducs et pairs se joignoit au Parlement pour soutenir leurs droits.

Le 3 de ce mois, le Parlement a répondu une requête d'appel comme d'abus sur une consultation signée de MM. Duhamel, Guérin de Richeville, Guillet de Blaru et Aubry, le 29 juillet 1731, présentée par Anne Lefranc, qui est cette prétendue fille guérie miraculeusement au tombeau de M. Pâris, contre le mandement de M. l'archevêque de Paris, du 15 juillet 1731, qui déclare le prétendu miracle faux et supposé. Apparemment qu'a-

près les vacations, cet appel sera évoqué comme les autres. Cette requête a été faite par Aubry. Cela indisposera encore la Cour.

On répand dans Paris qu'il y a un accommodement, par rapport aux avocats, sur ce que M. l'archevêque de Paris est parti pour Versailles, mardi 4, sur un ordre qu'il avoit, dit-on, reçu le matin. Mais j'ai parlé, aujourd'hui jeudi, 6 de ce mois, à M. Hérault, lieutenant de police, qui m'a assuré qu'il n'y avoit aucun bruit ni aucun projet d'accommodement, et que M. l'archevêque de Paris étoit parti pour Versailles, devant y aller, mais sans avoir eu aucun ordre pour cela. M. Hérault me dit même qu'il avoit été voir M. l'archevêque de Paris, une demi-heure avant qu'il partît pour Versailles, et qu'il lui auroit dit, suivant les apparences, s'il eût reçu un ordre ; il m'ajouta aussi qu'il devoit aller dîner, en chemin, chez une personne de considération, ce qui n'annonçoit pas un voyage fait par ordre.

Mais il se pourroit bien faire que M. Hérault l'eût averti lui-même de ce qui se passoit à la Cour ; car le bruit général dans Paris est qu'il avoit été rendu, le matin ou la veille, un arrêt du Conseil, que l'on avoit même envoyé à l'imprimerie royale, par lequel le Roi expliquoit la condamnation prononcée par M. l'archevêque contre le mémoire des *quarante* avocats, et faisoit entendre qu'il ne les regardoit pas comme hérétiques, ce qui suffisoit pour les contenter et concilier tout.

Que l'archevêque de Paris, étant à Versailles, alla voir le cardinal de Fleury, et lui dit : « Monseigneur, j'ap- « prends que vous avez rendu un arrêt. — Oui, dit le « cardinal, nous avons tâché de concilier les choses. » L'archevêque, qui étoit instruit, prit la chose sérieusement, et lui dit : « Monseigneur, ne comptez pas faire « aujourd'hui, à mon égard, ainsi que vous avez fait « l'année dernière pour les avocats, c'est-à-dire de se « dédire ; mon parti est pris. Si cet arrêt paroît, je fais

« partir demain tous mes bagages pour Conflans[1], où « je me retire, et j'excommunierai le Parlement, le « Conseil, tous ceux qui auront eu part à ceci. On saisira mon temporel, on fera ce qu'on jugera à propos, « mais je n'aurai point le démenti. » Que cela fut dit si vivement, malgré les représentations du cardinal, qu'il fut obligé d'envoyer ordre à M. Hérault de se transporter à l'imprimerie royale, de faire rompre la feuille et de retirer tout ce qui étoit déjà imprimé en grand nombre. On dit même, à cette occasion, qu'il s'est trouvé cinq arrêts imprimés perdus, égarés, et que les avocats en ont un; mais c'est peut-être un bruit d'ostentation mal placée. En tout cas, voilà ce qui a empêché l'accommodement.

On dit que c'est M. le garde des sceaux Chauvelin qui avoit ménagé cet accommodement, et qui veut être ami de tous les côtés, et par conséquent tromper les deux partis. Aussi les Jésuites se plaignent fort de lui et de M. le cardinal de Fleury, qui est un homme trop mol, et qui ne répond pas à leurs idées violentes.

Mais comment ajuster tous ces faits, et qui croire? J'ai soupé depuis avec un des quatre secrétaires d'État, qui m'a juré qu'il n'y avoit jamais eu de pareil arrêt. Cela se rapporte à ce que M. Hérault m'avoit dit, et cela fait voir combien peu on doit se fier aux nouvelles les plus générales de Paris. J'ai entrevu dans la conversation, quoique boutonnée, qu'on étoit embarrassé quel parti prendre contre les avocats, pour s'en passer, et que peut-être le Roi agiroit-il en maître à la Saint-Martin.

Jeudi 6, le Parlement a été chercher la réponse aux remontrances, savoir M. le premier président Portail et MM. les présidents Le Pelletier et de Maisons[2]. Ils fu-

1. Cette maison, située dans le canton de Charenton, est devenue depuis 1672, par la donation de François de Harlay, la propriété des archevêques de Paris.

2. Jean-Rene de Longueil, marquis de Maisons, membre honoraire de

rent assez bien reçus. Voici les remontrances prononcées par M. le chancelier :

Messieurs,

« Le Roi m'a ordonné de vous dire que les contestations qui se sont élevées, au sujet de deux puissances, « l'ont obligé de donner l'arrêt du 10 mars.

« L'affaire de l'archevêque de Paris y a rapport et « tombe dans l'évocation générale, et il s'est servi de la « seule voie qui lui étoit permise, en présentant son « mémoire, qui n'a été publié que par la permission du « Roi. Il y a fait voir la pureté de ses intentions, et que « ses censures ne tomboient que sur de faux principes « désavoués par tous les catholiques.

« Sa Majesté conçoit toutes les conséquences des « censures et excommunications sur les affaires mixtes, « et ne souffrira jamais aucunes entreprises des ecclé« siastiques sur son autorité, ni les censures, qui même « en matière mixte intéresseroient directement ou in« directement son autorité.

« Les inquiétudes doivent donc cesser. Les lois même « du royaume y ont pourvu, et Sa Majesté est bien éloi« gnée d'empêcher son Parlement d'user de l'autorité « qu'elle lui a confiée pour leur exécution, et à porter « le remède aux différents abus qui pourroient arriver « et troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

Ces dernières paroles ont ranimé le Parlement et lui ont fait penser apparemment que le Roi se reposoit sur eux pour remettre à vigueur les lois du royaume.

Dans cette confiance, tout le Parlement s'est assemblé le vendredi 7 de ce mois; il y a été délibéré qu'on rendroit un arrêt contenant des articles de maximes générales. On a nommé six commissaires, qui ont travaillé jusqu'à près de quatre heures après-midi. Pendant

l'Académie des Sciences, 1720-1731. Il possédait le château de Maisons (Maisons-Laffitte), construit par son aïeul René de Longueil de Maisons, surintendant des finances, de 1630 à 1653.

ce temps-là, la Cour a été informée de l'assemblée et du travail, et le premier président reçut ordre d'envoyer sur-le-champ ce qui seroit fait.

Le Parlement se sépara à cinq heures du soir, et sur-le-champ il se répandit dans Paris des manuscrits de l'arrêt.

Dans le temps que le Parlement tailloit cette besogne, l'archevêque de Sens et autres étoient chez l'archevêque de Paris. Comme cela n'est pas long, ils surent bientôt le contenu de cet arrêt, et partirent sur-le-champ pour Versailles faire tourner la tête à ce pauvre cardinal de Fleury, qui, effectivement, n'étant pas en état de prendre lui-même un parti, se laisse aller à celui qui le tourmente le plus. On a examiné les arrêtés dont la Cour n'a point été contente, quoique le public les trouve très-bien; et, de fait, à les bien examiner, le Parlement a ménagé et employé tous les termes nécessaires, et il n'y a rien que de vrai dans les maximes de l'arrêt.

Cependant, le dimanche, 9 de ce mois, à huit heures du matin, est arrivé chez M. Isabeau fils, greffier du Parlement, le sieur Denis, doyen des huissiers du Conseil, lequel étoit porteur d'un arrêt du Conseil[1], qui casse et supprime l'arrêt du Parlement, du 7, et ordonne qu'il sera rayé et biffé, avec mention dudit arrêt du Conseil à la marge. Le sieur Denis a sommé le sieur Isabeau de lui représenter l'arrêt. Isabeau a demandé le temps d'en informer M. le premier président, comme de marche qu'il croyoit devoir faire dans sa place. Denis lui a répondu que les ordres du Roi ne pouvoient souffrir de retardement, lui présenta un ordre du Roi particulier adressé à lui-même. Isabeau a représenté l'arrêt, et le sieur Denis a rayé et biffé l'arrêt, fait la mention à la marge, et s'en est retourné. Il est quasi à présumer qu'Isabeau avoit été prévenu par le premier président qui est vendu à la Cour, d'autant qu'Isabeau avoit chez

1. Cet arrêt du Conseil étoit du 8 septembre. Voy. l'*Appendice*.

lui la feuille de l'arrêt, ce qui ne devoit pas être. Mais il est garde des archives, il n'est pas étonnant qu'il ait eu cela chez lui; il auroit toujours été obligé de l'aller chercher à la tour. Sans quoi Isabeau auroit mieux aimé aller à la Bastille très-respectueusement, dont il ne lui pouvoit rien arriver de pis, que de s'exposer à perdre sa place, qui est très-bonne, en déplaisant au premier président et au Parlement.

Quoi qu'il en soit, voilà le coup le plus insultant et le plus injurieux qu'on pouvoit faire au Parlement que d'envoyer rayer une délibération et un arrêt aussi solennels, fruits de huit heures de travail, par un simple huissier, et précisément dans le temps qu'il n'y a plus de Parlement, et qu'il ne peut faire aucune démarche.

Il se peut faire que le ministre, sachant le Parlement assemblé vendredi, et travaillant, ait envoyé ordre de ne rien faire imprimer qu'il n'eût connoissance de la chose; sans cela le Parlement n'auroit pas agi habilement. Il falloit qu'un de messieurs se transportât vendredi, à cinq heures du soir, chez leur imprimeur, faire imprimer et tirer devant lui. Cela étoit moins que rien. Cet arrêt auroit été répandu partout dès le samedi matin, et auroit eu plus d'authenticité que de la manière qu'on l'a eu; cela auroit aussi obligé à faire imprimer l'arrêt du Conseil de suppression, et il ne le sera pas.

Le même jour, dimanche 9 de ce mois, on a distribué dans Paris un autre arrêt du Conseil, qui étoit cependant rendu dès le 5, par lequel le Roi déclare la Constitution *Unigenitus* comme une affaire finie, devant être exécutée dans tous ses États et regardée comme jugement de l'Église universelle, à l'effet de quoi il déclare traiter comme rebelles, etc., ceux qui feront à ce sujet le moindre écrit.

Voilà l'état où les choses en sont aujourd'hui. Grande brouillerie, comme l'on voit, avec le Parlement. Pour la rentrée, il arrivera peut-être de ceci que l'on séparera

Cour, avoit fait un beau tour sans en parler à sa compagnie : il a été à Versailles demander à M. le cardinal et à M. le chancelier une déclaration qui dispensât les procureurs de plaider. On lui auroit même accordé, sans les avocats généraux du Parlement, à qui le chancelier en parla, et qui lui remontrèrent l'inconvénient que cela causeroit. Ce magistrat a manqué de jugement; c'est une fausse démarche pour se faire de fête au cardinal, qui est capable de le brouiller avec sa compagnie et avec l'Ordre des avocats, quand cette démarche sera plus répandue.

M. de Maisons, président à mortier, âgé de trente-deux ans, est mort de la petite vérole, en trois jours. Elle est fort dangereuse pour les personnes d'un certain âge. C'étoit un homme qui avoit de l'esprit, mais qui croyoit quasi qu'il n'en restoit plus pour personne, qui faisoit l'homme savant, ayant un laboratoire de chimie, extrêmement haut, à cause de sa naissance et de son esprit, point aimé par ce caractère. Avec cent cinquante mille livres de rente, il laisse près d'un million de dettes. Il avoit épousé la fille de M. d'Angervilliers, secrétaire d'Etat de la guerre. Il laisse une petite fille et un garçon de cinq ou six mois.

Sa charge de président à mortier est donnée à M. Talon, avocat général, qui a épousé la nièce du garde des sceaux Chauvelin, et la place d'avocat général est donnée au fils de M. Joly de Fleury, procureur général, en sorte que par là on gratifie deux familles, qui sont recommandables dans la robe.

Pour le coup, on a découvert où s'imprimoit la *Gazette ecclésiastique*. On cherchoit dans les imprimeries un mémoire de l'affaire du père Girard, que l'on vouloit supprimer. M. Chauvelin le jeune, directeur de la librairie, fit une visite, le 20 de ce mois, avec les syndics, lesquels lui épargnèrent la peine de monter à un troisième étage, dans la rue de la Parcheminerie, chez un nommé Bullot, lui disant que c'étoit un homme qui ne se mêloit

Mandement de l'archevêque d'Embrun supprimé par arrêt du Conseil. — Brefs du pape. — La *Vie de M. Pâris*. — *Le Monde renversé*. — Suites de l'affaire du P. Girard et de La Cadière. — Conclusions du parquet.

Samedi, 1er septembre, le Parlement s'est assemblé. Il fut question d'abord de remontrances que le Roi a permis nouvellement de faire au Parlement. M. Dupré, conseiller de la quatrième, dit qu'il falloit aussi y ajouter l'affaire des avocats. Il y eut aussi un autre objet très-important.

M. de La Fare, évêque de Laon, fait le diable. C'est apparemment l'enfant perdu du clergé, et c'est d'intelligence avec eux qu'il porte les choses à l'excès. Il a fait publier un mandement, qu'il a fait distribuer à Paris, qui est une dure déclaration contre M. l'avocat général Gilbert des Voisins et contre le Parlement. Cela a paru si grave que messieurs du Parlement ont rendu un arrêt par lequel le mandement a été déposé au greffe du Parlement, pour constater le corps du délit. Et, comme on a jugé que cela méritoit mieux que d'être supprimé et brûlé, et qu'il y avoit lieu d'attaquer personnellement M. l'évêque de Laon, on a remis l'assemblée à mardi prochain, et on a arrêté que MM. les ducs et pairs seroient invités de s'y trouver, attendu que M. l'évêque de Laon est second duc et pair ecclésiastique.

On ne croit pas que, de la part de la Cour, on laisse avoir lieu à cette assemblée. Il n'y a plus que trois ou quatre jours pour amuser le Parlement jusqu'à la Vierge. Et, pour commencer, on a mandé le Parlement pour venir rendre compte de ses remontrances. Ainsi point d'assemblée pour aujourd'hui mardi.

Il y a eu une bévue dans les lettres de cachet : au lieu de Paillé du Maignou, c'étoit Paillé des Brunières, qui est un jeune avocat fort vif et fort étourdi. L'on dit que, depuis le jeudi, il a dit partout qu'il falloit qu'on se fût trompé; qu'on ne connoissoit presque point Paillé du Maignou pour avocat, et que ce devoit être lui. Aussi,

dimanche, 2 septembre, on lui a porté une lettre de cachet pour aller à Château-Chinon, en la place de Paillé du Maignou, que l'on a rappelé. Et dans la lettre, il y avoit ordre de partir dans une heure. Cela a paru dur au public; mais la raison, c'est qu'on n'a pas voulu lui donner le temps de courir de porte en porte.

Les avocats paroissent toujours déterminés à tenir bon pour ne point faire le service. Que fera-t-on pour une chambre des vacations? C'est ce que l'on attend, et il est pourtant temps d'y songer.

En attendant toutes ces affaires, on a fait une *Calotte*[1] sur les *miracles* de M. Pâris, qui est très-forte contre le gouvernement.

Lettre de M. le duc de Coislin, évêque de Metz, à M. le cardinal de Fleury, qui a été répandue dans le public, au sujet des affaires présentes :

« J'ai reçu la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur « de m'écrire. La paix est, Dieu merci! dans mon dio- « cèse; mais s'il arrivoit par malheur quelque trouble, « j'ose vous assurer que je suis plus en état d'y mettre « ordre que Messeigneurs les évêques de Cour; ainsi « trouvez bon que je ne fasse point de part à V. Exc. « de ce qui s'y passera. »

Pour empêcher l'assemblée des ducs et pairs avec le Parlement, au sujet de l'évêque de Laon, le dimanche, 2 de ce mois, le Roi a rendu un arrêt dans son Conseil, par lequel il a supprimé le mandement de l'évêque de Laon, comme contenant une déclaration contre M. l'avocat général Gilbert, et manquant au respect dû au Roi et à la justice; lui fait défenses d'en publier de pareils, à peine de saisie de son temporel, et de procéder contre lui par autres voies de droit. Et, attendu l'abus fait par lui du privilége général, qui lui avoit été accordé, en 1724, pour l'impression à Laon de mandements et instructions à l'usage de son diocèse, révoque, quant à

1. Voyez mss., t. II, p. 469.

présent, ce privilége, sauf à lui en accorder de particulier dans le besoin.

Ceci est assez bien réglé, et cela lie les mains au Parlement sur ce qu'il auroit pu faire de personnel contre l'évêque de Laon, et en même temps le petit évêque est attrapé, car il avoit un mandement tout prêt, plus fort que celui-ci; mais il comptoit que ce seroit au Parlement qu'il auroit affaire, au lieu que sa partie à présent est le Roi; et puis, comment fera-t-il pour faire imprimer? Mais cet arrêt du Conseil, qui paroît d'ailleurs très-sage, porte avec lui un autre inconvénient, qui est que c'est un duc et pair que l'on traduit au Conseil des Dépêches, et que l'on retire de sa juridiction naturelle, son droit étant certain de ne pouvoir être jugé que par le Parlement. Cela pourroit être pour le corps des ducs d'une conséquence infinie. Un premier ministre puissant, qui auroit quelque haine secrète contre un duc, pourroit entreprendre de le perdre en lui faisant faire son procès dans le Conseil du Roi, ou par des commissaires, et il n'auroit point à craindre d'injustice, étant jugé par le Parlement. On pourroit dire, d'un autre côté, qu'il n'y a rien, dans l'arrêt du Conseil, de personnel contre lui.

Cependant, on dit que MM. les ducs et pairs l'ont pris mal, et qu'il y en a quarante qui ont formé opposition à l'arrêt du Conseil du 2 septembre 1731. Cela deviendroit sérieux, si le corps des ducs et pairs se joignoit au Parlement pour soutenir leurs droits.

Le 3 de ce mois, le Parlement a répondu une requête d'appel comme d'abus sur une consultation signée de MM. Duhamel, Guérin de Richeville, Guillot de Blaru et Aubry, le 29 juillet 1731, présentée par Anne Lefranc, qui est cette prétendue fille guérie miraculeusement au tombeau de M. Pâris, contre le mandement de M. l'archevêque de Paris, du 15 juillet 1731, qui déclare le prétendu miracle faux et supposé. Apparemment qu'a-

près les vacations, cet appel sera évoqué comme les autres. Cette requête a été faite par Aubry. Cela indisposera encore la Cour.

On répand dans Paris qu'il y a un accommodement, par rapport aux avocats, sur ce que M. l'archevêque de Paris est parti pour Versailles, mardi 4, sur un ordre qu'il avoit, dit-on, reçu le matin. Mais j'ai parlé, aujourd'hui jeudi, 6 de ce mois, à M. Hérault, lieutenant de police, qui m'a assuré qu'il n'y avoit aucun bruit ni aucun projet d'accommodement, et que M. l'archevêque de Paris étoit parti pour Versailles, devant y aller, mais sans avoir eu aucun ordre pour cela. M. Hérault me dit même qu'il avoit été voir M. l'archevêque de Paris, une demi-heure avant qu'il partit pour Versailles, et qu'il lui auroit dit, suivant les apparences, s'il eût reçu un ordre; il m'ajouta aussi qu'il devoit aller dîner, en chemin, chez une personne de considération, ce qui n'annonçoit pas un voyage fait par ordre.

Mais il se pourroit bien faire que M. Hérault l'eût averti lui-même de ce qui se passoit à la Cour; car le bruit général dans Paris est qu'il avoit été rendu, le matin ou la veille, un arrêt du Conseil, que l'on avoit même envoyé à l'imprimerie royale, par lequel le Roi expliquoit la condamnation prononcée par M. l'archevêque contre le mémoire des *quarante* avocats, et faisoit entendre qu'il ne les regardoit pas comme hérétiques, ce qui suffisoit pour les contenter et concilier tout.

Que l'archevêque de Paris, étant à Versailles, alla voir le cardinal de Fleury, et lui dit : « Monseigneur, j'ap-« prends que vous avez rendu un arrêt. — Oui, dit le « cardinal, nous avons tâché de concilier les choses. » L'archevêque, qui étoit instruit, prit la chose sérieusement, et lui dit : « Monseigneur, ne comptez pas faire « aujourd'hui, à mon égard, ainsi que vous avez fait « l'année dernière pour les avocats, c'est-à-dire de se « dédire; mon parti est pris. Si cet arrêt paroît, je fais

« partir demain tous mes bagages pour Conflans[1], où « je me retire, et j'excommunierai le Parlement, le « Conseil, tous ceux qui auront eu part à ceci. On sai- « sira mon temporel, on fera ce qu'on jugera à propos, « mais je n'aurai point le démenti. » Que cela fut dit si vivement, malgré les représentations du cardinal, qu'il fut obligé d'envoyer ordre à M. Hérault de se transporter à l'imprimerie royale, de faire rompre la feuille et de retirer tout ce qui étoit déjà imprimé en grand nombre. On dit même, à cette occasion, qu'il s'est trouvé cinq arrêts imprimés perdus, égarés, et que les avocats en ont un; mais c'est peut-être un bruit d'ostentation mal placée. En tout cas, voilà ce qui a empêché l'accommodement.

On dit que c'est M. le garde des sceaux Chauvelin qui avoit ménagé cet accommodement, et qui veut être ami de tous les côtés, et par conséquent tromper les deux partis. Aussi les Jésuites se plaignent fort de lui et de M. le cardinal de Fleury, qui est un homme trop mol, et qui ne répond pas à leurs idées violentes.

Mais comment ajuster tous ces faits, et qui croire? J'ai soupé depuis avec un des quatre secrétaires d'État, qui m'a juré qu'il n'y avoit jamais eu de pareil arrêt. Cela se rapporte à ce que M. Hérault m'avoit dit, et cela fait voir combien peu on doit se fier aux nouvelles les plus générales de Paris. J'ai entrevu dans la conversation, quoique boutonnée, qu'on étoit embarrassé quel parti prendre contre les avocats, pour s'en passer, et que peut-être le Roi agiroit-il en maître à la Saint-Martin.

Jeudi 6, le Parlement a été chercher la réponse aux remontrances, savoir M. le premier président Portail et MM. les présidents Le Pelletier et de Maisons[2]. Ils fu-

1. Cette maison, située dans le canton de Charenton, est devenue depuis 1674, par la donation de François de Harlay, la propriété des archevêques de Paris.

2. Jean-René de Longueil, marquis de Maisons, membre honoraire de

rent assez bien reçus. Voici les remontrances prononcées par M. le chancelier :

Messieurs,

« Le Roi m'a ordonné de vous dire que les contestations qui se sont élevées, au sujet de deux puissances, « l'ont obligé de donner l'arrêt du 10 mars.

« L'affaire de l'archevêque de Paris y a rapport et « tombe dans l'évocation générale, et il s'est servi de la « seule voie qui lui étoit permise, en présentant son « mémoire, qui n'a été publié que par la permission du « Roi. Il y a fait voir la pureté de ses intentions, et que « ses censures ne tomboient que sur de faux principes « désavoués par tous les catholiques.

« Sa Majesté conçoit toutes les conséquences des « censures et excommunications sur les affaires mixtes, « et ne souffrira jamais aucunes entreprises des ecclé« siastiques sur son autorité, ni les censures, qui même « en matière mixte intéresseroient directement ou in« directement son autorité.

« Les inquiétudes doivent donc cesser. Les lois même « du royaume y ont pourvu, et Sa Majesté est bien éloi« gnée d'empêcher son Parlement d'user de l'autorité « qu'elle lui a confiée pour leur exécution, et à porter « le remède aux différents abus qui pourroient arriver « et troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

Ces dernières paroles ont ranimé le Parlement et lui ont fait penser apparemment que le Roi se reposoit sur eux pour remettre à vigueur les lois du royaume.

Dans cette confiance, tout le Parlement s'est assemblé le vendredi 7 de ce mois; il y a été délibéré qu'on rendroit un arrêt contenant des articles de maximes générales. On a nommé six commissaires, qui ont travaillé jusqu'à près de quatre heures après-midi. Pendant

l'Académie des Sciences, 1726-1731. Il possédait le château de Maisons (Maisons-Laffitte), construit par son aïeul René de Longueil de Maisons, surintendant des finances, de 1650 à 1653.

ce temps-là, la Cour a été informée de l'assemblée et du travail, et le premier président reçut ordre d'envoyer sur-le-champ ce qui seroit fait.

Le Parlement se sépara à cinq heures du soir, et sur-le-champ il se répandit dans Paris des manuscrits de l'arrêt.

Dans le temps que le Parlement tailloit cette besogne, l'archevêque de Sens et autres étoient chez l'archevêque de Paris. Comme cela n'est pas long, ils surent bientôt le contenu de cet arrêt, et partirent sur-le-champ pour Versailles faire tourner la tête à ce pauvre cardinal de Fleury, qui, effectivement, n'étant pas en état de prendre lui-même un parti, se laisse aller à celui qui le tourmente le plus. On a examiné les arrêtés dont la Cour n'a point été contente, quoique le public les trouve très-bien; et, de fait, à les bien examiner, le Parlement a ménagé et employé tous les termes nécessaires, et il n'y a rien que de vrai dans les maximes de l'arrêt.

Cependant, le dimanche, 9 de ce mois, à huit heures du matin, est arrivé chez M. Isabeau fils, greffier du Parlement, le sieur Denis, doyen des huissiers du Conseil, lequel étoit porteur d'un arrêt du Conseil [1], qui casse et supprime l'arrêt du Parlement, du 7, et ordonne qu'il sera rayé et biffé, avec mention dudit arrêt du Conseil à la marge. Le sieur Denis a sommé le sieur Isabeau de lui représenter l'arrêt. Isabeau a demandé le temps d'en informer M. le premier président, comme démarche qu'il croyoit devoir faire dans sa place. Denis lui a répondu que les ordres du Roi ne pouvoient souffrir de retardement, lui présenta un ordre du Roi particulier adressé à lui-même. Isabeau a représenté l'arrêt, et le sieur Denis a rayé et biffé l'arrêt, fait la mention à la marge, et s'en est retourné. Il est quasi à présumer qu'Isabeau avoit été prévenu par le premier président qui est vendu à la Cour, d'autant qu'Isabeau avoit chez

1. Cet arrêt du Conseil était du 4 septembre. Voy. l'*Appendice*.

lui la feuille de l'arrêt, ce qui ne devoit pas être. Mais il est garde des archives, il n'est pas étonnant qu'il ait eu cela chez lui; il auroit toujours été obligé de l'aller chercher à la tour. Sans quoi Isabeau auroit mieux aimé aller à la Bastille très-respectueusement, dont il ne lui pouvoit rien arriver de pis, que de s'exposer à perdre sa place, qui est très-bonne, en déplaisant au premier président et au Parlement.

Quoi qu'il en soit, voilà le coup le plus insultant et le plus injurieux qu'on pouvoit faire au Parlement que d'envoyer rayer une délibération et un arrêt aussi solennels, fruits de huit heures de travail, par un simple huissier, et précisément dans le temps qu'il n'y a plus de Parlement, et qu'il ne peut faire aucune démarche.

Il se peut faire que le ministre, sachant le Parlement assemblé vendredi, et travaillant, ait envoyé ordre de ne rien faire imprimer qu'il n'eût connoissance de la chose; sans cela le Parlement n'auroit pas agi habilement. Il falloit qu'un de messieurs se transportât vendredi, à cinq heures du soir, chez leur imprimeur, faire imprimer et tirer devant lui. Cela étoit moins que rien. Cet arrêt auroit été répandu partout dès le samedi matin, et auroit eu plus d'authenticité que de la manière qu'on l'a eu; cela auroit aussi obligé à faire imprimer l'arrêt du Conseil de suppression, et il ne le sera pas.

Le même jour, dimanche 9 de ce mois, on a distribué dans Paris un autre arrêt du Conseil, qui étoit cependant rendu dès le 5, par lequel le Roi déclare la Constitution *Unigenitus* comme une affaire finie, devant être exécutée dans tous ses États et regardée comme jugement de l'Église universelle, à l'effet de quoi il déclare traiter comme rebelles, etc., ceux qui feront à ce sujet le moindre écrit.

Voilà l'état où les choses en sont aujourd'hui. Grande brouillerie, comme l'on voit, avec le Parlement. Pour la rentrée, il arrivera peut-être de ceci que l'on séparera

Cour, avoit fait un beau tour sans en parler à sa compagnie : il a été à Versailles demander à M. le cardinal et à M. le chancelier une déclaration qui dispensât les procureurs de plaider. On lui auroit même accordé, sans les avocats généraux du Parlement, à qui le chancelier en parla, et qui lui remontrèrent l'inconvénient que cela causeroit. Ce magistrat a manqué de jugement; c'est une fausse démarche pour se faire de fête au cardinal, qui est capable de le brouiller avec sa compagnie et avec l'Ordre des avocats, quand cette démarche sera plus répandue.

M. de Maisons, président à mortier, âgé de trente-deux ans, est mort de la petite vérole, en trois jours. Elle est fort dangereuse pour les personnes d'un certain âge. C'étoit un homme qui avoit de l'esprit, mais qui croyoit quasi qu'il n'en restoit plus pour personne, qui faisoit l'homme savant, ayant un laboratoire de chimie, extrêmement haut, à cause de sa naissance et de son esprit, point aimé par ce caractère. Avec cent cinquante mille livres de rente, il laisse près d'un million de dettes. Il avoit épousé la fille de M. d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre. Il laisse une petite fille et un garçon de cinq ou six mois.

Sa charge de président à mortier est donnée à M. Talon, avocat général, qui a épousé la nièce du garde des sceaux Chauvelin, et la place d'avocat général est donnée au fils de M. Joly de Fleury, procureur général, en sorte que par là on gratifie deux familles, qui sont recommandables dans la robe.

Pour le coup, on a découvert où s'imprimoit la *Gazette ecclésiastique*. On cherchoit dans les imprimeries un mémoire de l'affaire du père Girard, que l'on vouloit supprimer. M. Chauvelin le jeune, directeur de la librairie, fit une visite, le 20 de ce mois, avec les syndics, lesquels lui épargnèrent la peine de monter à un troisième étage, dans la rue de la Parcheminerie, chez un nommé Bullot, lui disant que c'étoit un homme qui ne se mêloit

d'aucune affaire, et chez lequel on n'avoit jamais rien trouvé (et ils étoient dans la bonne foi); qu'il suffiroit, l'après-midi, d'y envoyer deux adjoints. Le même jour, Dumesnil et David, libraires, y allèrent, et ils furent fort étonnés de voir dans l'imprimerie qu'on travailloit à la feuille de la *Gazette ecclésiastique*, que l'on attendoit. Ils firent du bruit; les garçons quittèrent tout et s'enfuirent. Les adjoints allèrent sur-le-champ en avertir M. Hérault. On envoya un commissaire avec des exempts pour saisir et arrêter; mais Bullot étoit déjà bien loin, et on n'a attrapé que la femme, que l'on a conduite en prison, laquelle ne découvrira rien et ne sait rien, pour savoir l'auteur de cette *Gazette*, laquelle ne discontinuera pas, suivant les apparences, pour cette aventure. Cela se fait même, dit-on, si secrètement que Bullot, lui-même imprimeur, ne connoissoit pas celui qui lui apportoit la minute. Mais il faut pourtant qu'il eût correspondance avec quelqu'un, sur la parole de qui il se fioit. Les libraires avouent qu'ils ne se seroient jamais méfiés de cet homme pour un coup aussi hardi. On a beaucoup blâmé Dumesnil et David d'avoir ainsi perdu leur confrère, d'autant que leur mission n'étoit point pour cela. Il falloit ne pas donner à entendre aux garçons qu'ils s'étoient aperçus de cela, et faire à Bullot toutes les réprimandes qu'il méritoit, pour lui faire cesser un ouvrage aussi défendu. Le premier mouvement a fait peut-être tout le tort de ces deux visiteurs, car, paroissant une fois l'avoir vu devant les garçons, ils ne pouvoient plus se taire sans risquer de se perdre eux-mêmes.

Les prétendus miracles de M. Pâris continuent toujours, du moins le concours de monde y est plus fort que jamais. Madame la princesse de Conti, aveugle, seconde douairière, y a été plusieurs fois, et nombre de gens de qualité. C'est insulter au mandement de notre archevêque; mais il faut avaler. Il y a, entre autres, un ecclésiastique envoyé ici par M. l'évêque de Montpellier,

grand janséniste. Cet ecclésiastique se nomme l'abbé Bécheran. Tout le monde convient que depuis sa jeunesse il boitoit très-fort, et avoit un pied plus court que l'autre. Il est à présent au moins à sa troisième neuvaine; il y va tous les jours, quelquefois matin et soir. On lui ôte son rabat, ses boutons de manches et ses jarretières; on le couche sur le dos le long de la tombe; on dit les sept psaumes en psalmodiant avec grande dévotion et silence de la part des spectateurs; on le tient par les bras, et il lui prend de temps en temps des convulsions si affreuses que le pouls lui manque; il devient blanc, il écume, et par des efforts il s'élève dessus le tombeau un pied de haut, malgré ceux qui le tiennent. Il y a tous les jours des plus fameux chirurgiens qui le visitent. On dit qu'il ne pouvoit pas marcher, et qu'il marche, que ses nerfs se sont étendus et allongés, et qu'il boite beaucoup moins; d'autres disent qu'il boite toujours de même; que ses convulsions viennent de ce que, dans l'espérance de guérison, il s'efforce d'étendre et d'allonger sa jambe, et que les douleurs que cela lui cause le font ainsi s'élever; d'autres disent que dans toute la tradition on n'a jamais vu de miracles de la part de Dieu ou des apôtres, qui étoient passés maîtres en cette partie, ni si longs à s'opérer, ni accompagnés de convulsions; d'autres enfin croient qu'il y a là du sortilége de la part des jansénistes. On peut dire que la vérité d'une religion est mal à son aise entre deux partis qui cherchent à se détruire l'un l'autre. Nous verrons peut-être la fin de cette aventure. Si l'on voit qu'il ne puisse pas guérir, on le renverra un beau matin, et l'on dira qu'il est parti à cloche-pied.

Le bon ordre est un peu dérangé dans ce pays-ci. Les évêques veulent se soustraire au ministère public, dont le pouvoir réside dans le Parlement, et le pape enlever aux évêques de France les droits qui les approchent un peu de Sa Sainteté.

L'archevêque d'Embrun a voulu faire comme l'évêque de Laon; il a donné un mandement contre un arrêt du Parlement, où il traite M. Gilbert, premier avocat général, d'hérétique. On l'a supprimé par arrêt du Conseil du mois d'août dernier, et on lui a ôté de même la permission générale de faire imprimer dans son diocèse.

Le pape, d'un autre côté, a envoyé deux brefs, dont l'un condamne une ordonnance de M. l'évêque de Montpellier, et l'autre a condamné à être brûlé un livre intitulé: *La vie de M. Pâris*[1]. Ces deux brefs ont été supprimés par un arrêt du Parlement, de la chambre des vacations, du 28 de ce mois de septembre, en sorte que cela rétablit un peu l'honneur de M. Pâris.

LE MONDE RENVERSÉ.

Tout change aujourd'hui dans la France.
Nouveau rival de Richelieu,
Fleury[2] s'arme de violence,
L'avocat[3] se livre au silence,
Le Conseil semble croire en Dieu,
Le Parlement devient traitable
Par la crainte des châtiments.
Vintimille[4] quitte la table
Pour composer des mandements.
Les curés, d'un ton charitable,
A leurs prélats font des leçons.
On brave Rome et ses oracles;
Un appelant[5] fait des miracles,
Un Jésuite[6] fait des poupons!

L'affaire du père Girard, Jésuite, et de mademoiselle

1. *Vie de M. François de Paris diacre*, Bruxelles (Paris), 1731, in-12, par Pierre Boyer. Voy. *Bibl. Hist. Fr.*, t. I, n° 11334.

2. On disoit qu'il étoit doux, mais à cause des lettres de cachet. (*Note de Barbier.*)

3. A cause de la retraite des avocats. (*Note de Barbier.*)

4. Archevêque de Paris. (*Note de Barbier.*)

5. M. Pâris. (*Note de Barbier.*)

6. Le père Girard. (*Note de Barbier.*)

Cadière au Parlement d'Aix est ce qui occupe aujourd'hui toute la France, et même l'Europe, car on envoie les mémoires partout. Voici les conclusions du parquet du 11 septembre : « Le père Girard hors de cour « et de procès ; la Cadière condamnée à être pendue, et « auparavant appliquée à la question pour déclarer les « complices ; et sursis au jugement des autres querellés, « jusqu'à ce que le procès-verbal de tortures soit rap- « porté. Chaudon, avocat de la Cadière, et Aubin, son « procureur, décrétés de prise de corps. »

De cet avis, qui a prévalu, ont été les deux procureurs généraux ; des trois avocats généraux, M. de Génidan avoit été d'avis de condamner le père Girard aux galères à perpétuité ; mais il s'est rangé et est revenu à l'avis des deux procureurs généraux ; M. de Ceguiran, plus amplement informer, et cependant décréter les stigmatisés de prise de corps ; et M. de Gauffridy, premier avocat général, étoit d'avis de faire pendre et brûler le père Girard, et mettre tous les autres querellés hors de cour et de procès.

Il n'en est pas dans ce Parlement comme ici, où les avocats généraux ont la parole, et le procureur général seul donne ses conclusions par écrit en affaire criminelle ; mais à Aix, il y a deux procureurs généraux, et l'on compte les voix au parquet pour former les conclusions. On a été ici fort surpris de l'étrange différence des avis de ces messieurs, et, comme on hait mortellement les Jésuites, tout le monde a été fort scandalisé de l'avis qui a prévalu. Cela a fait même du bruit dans Aix, où le peuple et la meilleure partie de la ville sont portés pour la demoiselle Cadière.

On attend ici avec grande impatience les jugements de cette affaire majeure, qui doit fort embarrasser les juges. Sans savoir qui sera condamné à mort, je suis persuadé que l'arrêt ne sera point exécuté, et qu'il y aura commutation de peine.

Octobre.

Le père Girard acquitté. — Scandale. — Le roi de Sardaigne abdique, et il est mis en prison par son fils.

Enfin, la fameuse affaire du père Girard a été jugée le 10 de ce mois, et le jugement est des plus singuliers : on décharge le père Girard des accusations contre lui formées et crimes à lui imputés ; on met la demoiselle Cadière, son frère le prêtre, son frère le Jacobin, le père Nicolas, prieur des Carmes, hors de cour et de procès ; on renvoie la Cadière chez sa mère pour en avoir soin, et on ordonne que tous les autres accusés seront mis hors des prisons. Il n'y a pas le moindre dommage et intérêt prononcés par ce jugement. Il y avoit onze juges qui ont condamné le père Girard à être pendu et brûlé, et onze qui l'ont déchargé purement et simplement, et tous ont été d'avis de mettre les autres hors de cour et de procès.

Premièrement, comment peut-il se rencontrer une contrariété si grande entre vingt-deux juges au sujet du père Girard ? C'est du blanc au noir.

En second lieu, comment l'arrêt étant passé au plus doux, à la décharge du père Girard, est-il possible qu'on ne lui donne ni dommages et intérêts, ni réparation, après les crimes infâmes dont on l'a accusé ? En sorte que dans cette affaire, qui a fait bruit dans toute l'Europe, il y a beaucoup de crimes et point de criminels, car c'en est un affreux et qui mérite grande punition que d'accuser le père Girard de sortilége, d'inceste spirituel et d'avortement, s'il est innocent [1].

La bonne ville de Paris, qui est janséniste depuis la tête jusqu'aux pieds, est fort irritée contre cet arrêt,

1. Estampes indécentes où les regardant par derrière, qu'on a fait graver sur le père Girard et la Cadière. L'une, du père Girard qui lui donne la discipline ; l'autre, du père Girard qui la caresse pendant qu'elle se confesse à un carme. *Note de Barbier*.

qu'on regarde comme très-injuste. On vouloit absolument que le père Girard fût brûlé. La veille que la nouvelle pouvoit arriver d'Aix par la poste, qui étoit lundi, 15 de ce mois, le bruit fut général dans Paris qu'il étoit arrivé un courrier extraordinaire, et que le père Girard non-seulement avoit été jugé, mais qu'il avoit été réellement pendu et brûlé. Le lendemain, on apprit tout le contraire.

Naturellement il ne devoit pas être brûlé, car, par l'anagramme de son nom, il lui avoit été prédit qu'on le feroit sortir des prisons pour éviter le feu, et cela sans changer la moindre lettre :

JEAN-BAPTISTE GIRARD.
ABI PATER, IGNIS ARDET.

Ce qui est constant, c'est que le Parlement d'Aix se trouve déshonoré par ce jugement. On voit certainement qu'il y a eu de la partialité. Quelle différence des conclusions du parquet, qui condamnoit la Cadière à être pendue ! Il y a eu d'un côté beaucoup de crédit, et de l'autre l'animosité des jansénistes contre les Jésuites ; car c'eût été une grande fête pour eux de voir pendre un Jésuite, et l'on sent bien que l'argent considérable qu'il a fallu pour suivre ce procès a été fourni par les jansénistes.

J'ai vu, par des lettres d'Aix, que le père Girard étoit parti, le jour même, avec le père Sabatier, qui l'a conduit en Avignon ; que la demoiselle Cadière, ayant eu à sa suite deux cents personnes en allant remercier ses juges, avoit eu ordre de sortir de la ville d'Aix ; que M. Le Bret, intendant et premier président d'Aix, avoit été obligé de donner ordre à des sentinelles posées dans la ville de faire main basse sur tous ceux qui seroient attroupés ; car, à ce que je crois, la ville d'Aix n'est pas plus portée qu'ici pour les bons Pères. Le premier président leur a rendu de grands services dans cette affaire ; on dit même que les juges du côté des Cadière veulent entreprendre

les autres sur des prévarications et des nullités du procès; mais apparemment qu'on imposera silence sur tout cela, comme affaire finie.

Le duc de Savoie[1], roi de Sardaigne, a abdiqué la couronne en faveur de son fils, il y a un an. Il s'est retiré à Chambéri, après avoir épousé une simple demoiselle[2], à laquelle il étoit attaché depuis longtemps. Depuis trois mois, cette femme ambitieuse, qui avoit eu le crédit auprès du Roi de le faire abdiquer pour pouvoir l'épouser (ce qu'il n'auroit pas pu faire étant sur le trône), a engagé son mari à faire une conspiration pour remonter sur le trône et à détrôner son fils, afin par ce moyen de régner elle-même. Heureusement, le roi régnant a été informé du projet. A la fin de septembre dernier, le roi, son père, ayant demandé à venir dans une ville plus près de Turin, pour exécuter apparemment son projet, le Roi, son fils, l'a fait arrêter par des troupes, et l'a fait conduire dans un château[3], où il est bien gardé, et sa femme a été arrêtée et conduite de même dans un autre château. On a instruit le procès. Le marquis de Rivarol, grand seigneur du pays, et quelques autres ont eu la tête tranchée, et un médecin a été pendu; en sorte que ce duc de Savoie, qui pendant sa vie a été le plus grand politique de l'Europe, qui a trompé l'Empereur, le Roi de France et tous ses alliés, est la dupe de sa politique dans ses propres États, et y devient prisonnier pour le reste de ses jours, et séparé pour toujours de sa femme. Cela fait un événement fort singulier.

Novembre.

Affaire des avocats. — Lettre de cachet au Parlement. — Messe rouge. — Absence des avocats. — Nouveau libelle de l'évêque de Laon supprimé par

1. Victor-Amédée II, roi de Sardaigne, grand-père de Louis XV. Il avait abdiqué le 3 septembre 1730 en faveur de Charles-Emmanuel son fils.

2. La marquise de Saint-Sébastien, dame d'honneur de la princesse de Piémont. Ce mariage se fit le 12 août 1730.

3. Au château de Montcalier, où il mourut le 31 octobre 1732.

arrêt du Conseil. — Affaire du sieur de Bonnel, maître des requêtes. — Le curé de la Pissotte. — *Extinction* du jansénisme. — Détails sur les *Nouvelles ecclésiastiques*. — Osmont et la *Vie de M. Pâris*. — Assemblée des avocats. — M. Normant fait des propositions. — M. Dubamel — Mémoire des avocats. — Chanson sur eux. — Ils rentrent au Palais. — Mercuriales au Parlement. — Assemblée. — Discussion, refus d'ouvrir la lettre de cachet — Le Parlement en place. — M. de Saint-Martin donne le signal de la retraite. — Nouvelle assemblée, l'abbé Pucelle. — Voyage à Marly. — Le Parlement n'est pas reçu par le Roi.

Ce qui intéresse à présent le public est l'affaire des avocats, à cause de la rentrée du Parlement, le 11 de ce mois, et les serments qu'ils y prêtent ordinairement. Cette affaire devient sérieuse, car il ne transpire aucune voie d'accommodement du côté de la Cour, et les avocats, de leur côté, paroissent très-disposés à ne point aller aux serments : il y aura encore quinze jours entre les serments et la Sainte-Catherine, où l'on commence à plaider. Cela formeroit néanmoins un grand dérangement pour les affaires. Une partie de Paris désapprouve la conduite des avocats de s'être ainsi retirés; on regarde cela comme révolte et trouble dans la société civile, et l'on parle comme si le ministère vouloit agir à la rigueur à ce sujet.

Aujourd'hui, lendemain de Saint-Martin, le premier président Portail s'est rendu au Palais avec ceux qui se sont préparés à aller à la Messe Rouge. M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, a apporté une lettre de cachet à MM. les gens du Roi, pour le Parlement. Les gens du Roi l'ont portée sur le bureau, et se sont retirés. Il n'y avoit que le président Molé et fort peu de conseillers. Ils ont été aux voix, et il a été délibéré qu'on n'ouvriroit pas la lettre de cachet que quand ils seroient tous assemblés pour délibérer. En conséquence (ils étoient environ cinquante, tant à la messe qu'au dîner de M. le premier président), les gens du Roi n'ont pas voulu s'en charger; on l'a remise à Ysabeau, greffier, pour la représenter quand la Cour seroit

assemblée, ce qui a été remis au mercredi des *Mercuriales*, à la quinzaine; en sorte que, par ce moyen, les ordres du Roi se sont trouvés en suspens et inconnus. On se doute qu'ils portent une défense de délibérer sur la radiation de l'arrêt de la Cour, du 7 septembre. Je ne sais si la Cour trouvera bon cette remise. On dit aussi que cette lettre de cachet est très-longue, et l'on croit qu'elle contient quelque chose pour les avocats.

Après la messe et les harangues, entre le premier président et l'évêque, qui est l'oncle de madame la garde des sceaux, MM. les gens du Roi ont été aux serments, à la manière accoutumée; après quoi, on a appelé six avocats, et, comme il n'y en avoit aucun, le premier président a dit au greffier : « Appelez les « procureurs! » lesquels y ont été en grand nombre.

Il y avoit au Palais un monde extraordinaire par la curiosité de tous ces événements; car il y a bien longtemps qu'il n'est arrivé une absence totale des avocats au serment. On croyoit qu'il pourroit y avoir des lettres de cachet à un certain nombre, portant injonction d'y aller. La Cour est tranquille à leur égard, et eux le sont aussi, car il est vrai que, pendant les vacances, *il n'y* a eu aucune démarche des avocats vers l'archevêque de Paris ni les ministres, en sorte que la Cour a présentement à prévoir, pour la fin de ce mois, la cessation des affaires par la retraite des avocats, et l'indisposition du Parlement sur l'affront qu'il a reçu à la fin du dernier Parlement, sur laquelle affaire ils en veulent furieusement au premier président Portail. Il est curieux de voir le dénoûment de ces intrigues.

L'évêque de Laon, qui est La Fare, est l'enfant perdu que les évêques poussent et font agir pour porter les choses à l'excès. Par un arrêt du Conseil, du 2 septembre, on lui avoit imposé silence. Il a fait paroître un libelle dans lequel il y a des choses horribles, jusqu'à dire que le Roi ne peut pas faire faire le procès à un

évêque, quand il seroit criminel d'État; en sorte qu'on a supprimé ce libelle par un nouvel arrêt du Conseil du 17 de ce mois. Tant que la Cour ne lâchera que des arrêts du Conseil, les évêques s'en moqueront et iront leur chemin. Un autre ministre imposeroit bien vite silence d'autorité à toutes les parties, à moins que sa politique ne lui demandât une continuation de trouble et de division.

On a exilé à Lyon, ces jours passés, par lettres de cachet, M. de Bonnel, maître des requêtes, avec ordre de partir sur-le-champ. Lyon est son pays, il est fils d'un négociant; et en même temps on a mis à la Bastille le curé de la Pissotte[1], près Vincennes, et le sieur de Beauvais[2], officier, qui avoit été attaché à M. le duc d'Orléans.

Peu de gens savent véritablement le sujet de ces ordres, qui ont fait bruit dans Paris, et les anecdotes de ces faits.

M. de Bonnel, maître des requêtes, est un homme de quarante ans, garçon, qui a fait beaucoup de dépenses ici, de manière qu'il s'est ruiné. Il a été mis une fois en prison : c'est surchargé de lettres de change, de sentences par corps. Cela vivoit d'intrigues à Paris, n'avoit de commerce qu'avec des fripons pour avoir dix louis; cependant toujours maître des requêtes : ce qui fait voir l'attention du gouvernement pour l'honneur de la magistrature et le bien de la justice.

Cet homme, qui s'est vu noyé et sans ressource, a voulu se raccrocher sur la situation des affaires du temps. Il a, au surplus, de l'esprit comme un diable. Par sa place de maître des requêtes, il a trouvé accès auprès du cardinal de Fleury[3], qui ne le connoissoit pas,

1. Le sieur de Morvant.

2. Matthieu Molinier de Beauvais, écuyer du duc d'Orléans.

3. Par l'entremise de la princesse de Carignan. Voyez les détails sur cette intrigue, dans la *Bastille dévoilée*, p. 77.

et ne savoit le pied sur lequel il étoit dans le monde. Il a eu plusieurs conférences secrètes avec lui, peut-être par l'entremise de Jésuites. Le curé de la Pissotte étoit mêlé dans le complot, conféroit aussi avec M. le cardinal, aussi bien que ce sieur de Beauvais.

De Bonnel communiqua à M. le cardinal un projet par écrit, pour détruire totalement le jansénisme dans Paris. Ce projet n'avoit été communiqué qu'à M. le garde des sceaux, parce qu'il falloit un secret inviolable, et dans ce projet il étoit question d'arrêter quatorze cents personnes. A la tête de la liste étoient M. de Maurepas, M. d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre; M. le chancelier d'Aguesseau, M. Hérault, lieutenant général de police lui-même, que de Bonnel avoit dépeint à M. le cardinal comme favorisant sous main les jansénistes; M. Rossignol, son premier commis pour les affaires d'État; M. Orry, contrôleur général des finances; et, pour remplir ces quatorze cents personnes, nombre de seigneurs de la Cour, de curés de Paris, de gens de robe et de particuliers. Il falloit que ce de Bonnel et les deux autres se fussent mis au fait de tous ceux que l'on pouvoit soupçonner. Il y avoit cinq cents gardes du corps destinés pour faire ces exécutions. De Bonnel devoit avoir la place de contrôleur général, et ces diables d'esprit sont si vifs, qu'on a trouvé dans ses papiers, après son exil, car on lui porta la lettre de cachet à quatre lieues de Paris, où il étoit, et on le fit partir sur-le-champ; on y a trouvé des projets d'arrêts du Conseil pour les finances, comme contrôleur général.

Cependant ce projet étoit fait, examiné, arrêté et accepté par M. le cardinal et par M. le garde des sceaux. Il n'y avoit qu'une chose qui l'avoit embarrassé: il y avoit aussi dans ce projet d'enlever le tombeau de M. Pâris. M. le garde des sceaux dit là-dessus : « Pour celui-là, je ne « m'en chargerois pas. » Ce qui fait voir qu'ils craignent ce parti. On avoit bien vu, pendant quelque temps, le

cardinal inquiet, de mauvaise humeur, ne dormant point; l'exécution affreuse de ce projet lui passoit par la tête. Cela étoit capable de faire une sédition; mais personne ne savoit ce qu'il avoit.

Enfin, ce projet arrêté, il a été découvert par le plus grand hasard du monde. Il y a six semaines que M. l'archevêque de Paris manda ce curé de la Pissotte pour lui venir parler à Conflans. L'archevêque de Paris avoit eu des plaintes contre lui comme curé; mais du reste ne savoit quoi que ce soit. Ce curé, plein de son secret, parut avec un visage fort rouge, de manière que l'archevêque crut qu'il étoit malade. Après lui avoir parlé, le petit curé, plein d'orgueil, dit : « Monseigneur, vous « voulez bien me permettre de vous faire part d'une « fortune qui m'est arrivée; le Roi m'a fait la grâce de « me donner une abbaye de huit mille livres de rente. » L'archevêque crut davantage qu'il avoit quelques vapeurs, et lui dit : « Voilà qui est bien, monsieur le curé; « allez manger de la soupe; vous en avez besoin. » Ce curé descendit dans l'office, dîna; mais, piqué de l'air de l'archevêque, il passe l'eau, s'en va chez lui, et revient à Conflans avec le brevet du Roi dans sa poche. M. Hérault étoit alors avec l'archevêque. Le petit curé entre : « Monseigneur, dit-il, Votre Grandeur a paru croire tantôt « que je lui en imposois; je vous apporte la preuve de ce « que je vous ai dit. » L'archevêque lut le brevet; M. Hérault le lut deux fois. Le curé s'en alla après avoir reçu des compliments. M. Hérault dit alors à l'archevêque : « Je « ne conçois rien de ceci. Comment M. le cardinal a-t-il « donné une telle abbaye à cet homme qui est un mau- « vais sujet? » M. Hérault lui-même avoit eu aussi plusieurs fois des plaintes contre lui. Les voilà tous les deux fort étonnés.

A Versailles, M. Hérault, qui n'y entendoit aucune finesse, et qui a la confiance de M. le cardinal, lui déclara naturellement son étonnement de l'abbaye qu'il

it donnée à ce curé, qui étoit un mauvais sujet; que l'archevêque lui en parleroit de même. Le cardinal .... répondit que c'étoit un honnête homme, et qui lui étoit utile. Tous les mots portent dans ce pays-là. M. Hérault travailla d'esprit pour savoir à quoi il pouvoit être utile; il ne se rebuta pas; parla une seconde fois au cardinal, lequel parla durement à M. Hérault *et* lui reprocha son peu de zèle et d'attention pour le servir comme il faut. Protestations de la part du lieutenant de police. « Cela est si vrai, dit le cardinal, que vous êtes « à la tête des jansénistes de Paris. » La conversation devint très-vive de la part de M. Hérault pour se justifier. Il a beaucoup d'esprit. Enfin le cardinal, qui est bon, mol, qui a beaucoup de confiance dans M. Hérault, qui aussi étoit inquiet de l'événement d'une telle affaire, déchargea son cœur, et lui éventa toute l'affaire de de Bonnel.

M. Hérault n'eut pas de peine à faire sentir le danger d'une telle entreprise, prit des mesures avec les autres ministres. On écrivit sur-le-champ à M. le cardinal de Polignac, pour empêcher que les bulles du petit curé ne fussent expédiées. Heureusement qu'il n'avoit pas pu trouver encore quatre mille livres qu'il lui falloit pour cela, quoique le Roi lui eût accordé les revenus depuis la vacance; et on a eu les ordres du Roi pour punir ces gens-ci.

En sorte que cette affaire, qui auroit été d'une conséquence infinie, n'a pourtant été découverte et n'a manqué que par la vanité du curé, qui a voulu apprendre trop tôt qu'il avoit une abbaye de huit mille livres de rente.

Indépendamment de la liste de de Bonnel, il y a longtemps que je pense qu'il y a du gros dans le parti janséniste, qui n'ose parler ouvertement à cause du cardinal, mais qui intérieurement et sous main sert le jansénisme. On ne peut pas savoir le fond du cœur de M. Hérault.

A l'extérieur, il fait ce qu'il peut et ce qu'il est obligé de faire, par sa charge, contre les jansénistes; mais les trois quarts de ses commis, les trois quarts des commissaires et des exempts même sont pour ce parti; et, comme tous ces gens-là comptent agir par conscience et par religion, il n'est pas étonnant qu'on ne découvre pas encore tout ce que l'on trouveroit. Il n'y a que le commissaire Regnard et Vaunerou, exempt, qui travaillent de bon cœur et font les expéditions contre les jansénistes; aussi les appelle-t-on le commissaire et l'exempt de la *Constitution*. Il faut avouer aussi qu'il n'est pas possible de découvrir, par exemple, l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, car cela fait tant de cascades entre les mains de plusieurs personnes, d'ailleurs tous honnêtes gens, que cet auteur n'est jamais connu de ceux qui peuvent être arrêtés.

Quand l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* a composé sa feuille sur les matériaux qu'il a, il jette les mémoires au feu, il donne sa minute à un autre; on la copie, alors on jette la minute au feu; une troisième personne porte la minute chez un imprimeur. Cette personne vient prendre les exemplaires pour les distribuer dans Paris. Il y a peut-être vingt bureaux dans plusieurs quartiers, c'est-à-dire vingt particuliers, qui en prennent cent, supposé chacun. Ce n'est pas la même personne qui porte les cent à ces vingt bureaux; ce sont vingt personnes différentes, et celui qui tient ce bureau paye les cent exemplaires à celui qui *les* lui apporte. Il en a un pour lui gratis, de même que de tout ce qui s'imprime sur les affaires du temps. Et cet homme sait à qui donner ces exemplaires pour retirer son argent. Si on arrêtoit, aujourd'hui matin, un de ces particuliers ayant un bureau, sur-le-champ on avertit tous les autres, et on transporte les exemplaires dans un autre endroit, crainte de découverte, en sorte que, quelques personnes qu'on arrête, la manivelle va tou-

on avoit quelque confiance en lui de la manière dont il s'étoit comporté dans l'affaire de l'année passée, on devoit prendre ce parti sur sa parole, et que sa tête ne seroit pas assez, s'il étoit capable de tromper sa compagnie.

On alla aux voix; quelques-uns, M. Duhamel tout le premier, qui est très-vif sur le cas de conscience, trouvèrent que c'étoit reprendre ses fonctions bien légèrement sur de simples paroles auxquelles on pourroit manquer de la part de la Cour; cependant il y avoit là des anciens, qui sont plus doux; il fut déterminé qu'on rentreroit le lendemain. On dressa sur-le-champ un petit mémoire de quatre lignes, contenant les griefs des avocats contre M. l'archevêque de Paris, et MM. Normant et Julien de Prunay le portèrent à MM. les gens du Roi, qui n'attendoient que cela pour aller à Marly porter parole au cardinal que les avocats rentroient.

Lundi 26, tous les avocats se sont trouvés au Palais pour les harangues; il n'y en manquoit presque pas. M. Gilbert, premier avocat général, fit un discours à l'ordinaire, où il ne parla de quoi que ce soit; mais le premier président en fit un qui ne rouloit que là-dessus: il commença par témoigner aux avocats le chagrin que la Cour avoit eu de leur retraite, et la joie qu'elle avoit de leur retour, et de ce qu'ils rentroient de leur plein gré et leur propre mouvement dans un temps où ils pouvoient espérer de continuer leurs fonctions avec honneur. Il fit sentir qu'on avoit eu tort de quitter; que, quand on étoit lié avec le public par des fonctions aussi utiles, on ne devoit point lui manquer; qu'il n'y avoit point d'états où il n'y eût des dégoûts, des peines, des temps orageux à essuyer. Il fit voir que le Parlement, qui étoit dans le même cas, ne refusoit point ses services à la patrie.

Il y a quelques avocats, des premiers dans la consultation, qui comptent partir encore pour la campagne,

pour attendre ce qui arrivera. Pour moi, quoique persuadé qu'il y a bien des gens en Cour moins portés encore pour les avocats en particulier que pour le parti qu'ils soutiennent, je crois que nous serons attrapés. On dit que l'arrêt que nous attendons ne paroîtra que dans la semaine prochaine; qu'il faut qu'il soit arrêté dans le Conseil des Dépêches de samedi prochain. Si cela est, les évêques vont tourmenter le cardinal, et, en cas qu'il y ait un arrêt, ce sera quelque verbiage et des mots qui ne signifieront rien. Cela est même très-difficile, car le Roi ne peut pas réformer le mandement d'un archevêque. Il n'ôtera certainement pas la provision qui a été accordée à l'archevêque de Paris, et les *quarante* avocats m'ont l'air de rester toujours un peu entichés d'hérésie. Je ne sais pas le parti qu'ils prendront; mais je crois qu'il sera très-difficile, et même dangereux, de vouloir se retirer une seconde fois. On ne voit pas deux fois le rivage des morts.

J'ai eu raison de dire que le public n'approuveroit pas la démarche des avocats; aussi n'ont-ils pas été longtemps sans avoir le petit couplet de chanson sur des airs qui ont été chantés à la foire dernière, à l'Opéra-Comique.

CHANSON.

A ne plus plaider de la vie,
Vous vous resoudrez vainement;
Sans savoir pourquoi ni comment,
Vous reprenez bientôt l'envie;
C'est l'ouvrage d'un moment.

AUTRE.

Dans ma jeunesse,
Les Cicerons du temps,
Aides des Parlements,
Contre les courtisans
Soutenoient l'innocent,

Le peuple et la noblesse.
Aujourd'hui, ce n'est plus cela,
Ministre subtil,
Parlement docile,
Normant est facile,
Son corps imbécile,
Et l'ordre va cahin, caha,
Et l'ordre va cahin, caha.

AUTRE.

Pauvres avocats de Paris!
Pourquoi changez-vous d'avis?
Croyez-vous que dans la gloire
Fleury vous rétablira?
L'on vous en ratisse, tisse, tisse!
L'on vous en ratissera!

Mercredi, 28 de ce mois de novembre. Il faut savoir que l'expédition du 8 septembre étant faite pour la radiation de l'arrêt du Parlement du 7, le lundi suivant, la chambre des vacations ouvrit, et le premier président, qui la tient la première fois, rendit compte à la chambre de tout ce qui s'étoit passé depuis la séparation du Parlement. On dit alors que la chambre des vacations, qui n'est qu'une commission, ne représentoit pas le Parlement, et il fut arrêté sur les registres qu'à la première assemblée du Parlement, le premier président rendroit compte de tout.

Est arrivé le lundi de la rentrée du Parlement pour la Messe Rouge. Nous avons dit qu'il fut présenté une lettre de cachet par les gens du Roi, qu'elle ne fut pas ouverte, et qu'elle est restée entre les mains d'Ysabeau, greffier, pendant la quinzaine, entre la Saint-Martin et la Sainte-Catherine. Le Roi a fait retirer la lettre de cachet.

Aujourd'hui, qui est le jour des *Mercuriales*, tout le Parlement s'est assemblé à huit heures du matin. On a commencé par dire à M. le premier président que, sui-

vant l'arrêté de la chambre des vacations, il devoit [illegible] compte à la compagnie de ce qui s'étoit passé au [illegible] de leur arrêt du 7 septembre. M. le premier président a répondu qu'il avoit été mandé par le Roi avec M. [illegible] président Le Pelletier, et que le Roi lui avoit expressément défendu de parler de cette affaire. On a [illegible] au premier président que le Roi l'avoit mandé [illegible] un particulier; qu'il n'étoit point député du Parlement pour recevoir des ordres du Roi, et que le Parlement ne recevoit point les ordre du Roi verbalement par la bouche même de leur chef, sans mission. On a [illegible] *demandé* de faire représenter la minute de l'[illegible] Refus du premier président de l'un et de l'autre, sous prétexte que les gens du Roi avoient à présenter [illegible] lettre de cachet, qui expliquoit les intentions du R[illegible] M. le premier président proposa de faire entrer les [illegible] du Roi, pour marquer le respect qu'on avoit pour [illegible] ordres du Roi. Instance de la compagnie de commencer par l'examen de la minute, ou le récit des faits. [illegible] du premier président étoit d'empêcher de délibérer.

Dans le temps qu'on disputoit ainsi, on a vu avancer MM. les gens du Roi dans la Grand'Chambre avec [illegible] air modeste et composé qu'ils ont toujours; cela [illegible] du murmure. On a dit que, quand la Cour délibère [illegible] d'affaires publiques, ils n'avoient pas droit d'entrer [illegible] être mandés; qu'il falloit qu'ils se retirassent. [illegible] faveur de ce petit trouble, ils ont continué le[illegible] et sont arrivés à leur place. M. Gilbert dit que [illegible] roles, qu'il étoit porteur des ordres du Roi, et [illegible] le besoin du [illegible] une lettre de cachet de [illegible] Roi. Dans les assemblées de chambres, le Parlement [illegible] au [illegible] aux petites [illegible] les gens [illegible] [illegible]

Le premier président [illegible] la lettre de cachet, ce qu'ils n'ont pas voulu faire, [illegible] qu'en [illegible] il faut aller par date et commencer par

plus anciennes. Ils ont demandé à voir la minute de leur arrêt du 7 septembre; qu'ils savoient seulement par le bruit public qu'il avoit été biffé par un arrêt du Conseil; qu'ils vouloient voir la mention qui en avoit été faite, ou du moins que M. le premier président leur fît le détail de tout. M. le premier président leur dit : « Messieurs, « vous ne voulez donc pas ouvrir la lettre de cachet et « vous soumettre aux ordres du Roi? »—« Nous ne disons « pas cela, répondit-on ; il ne faut pas nous faire parler; « nous sommes pleins de respect pour les ordres du Roi; « mais commençons d'abord par savoir ce qui est arrivé « à notre arrêt. » Le premier président ne voulut point faire de récit ; le Parlement ne voulut *pas* ouvrir la lettre de cachet ; cette dispute dura une heure et demie.

Le Parlement se doutoit bien que la lettre de cachet portoit défense de délibérer sur l'arrêt du Conseil, qui avoit ordonné la radiation. Il ne connoît point la voie des arrêts du Conseil ; il n'auroit pas manqué d'arrêter qu'il seroit fait des remontrances au Roi sur cette affaire. Après quoi, l'ouverture de la lettre de cachet seroit devenue inutile. Voilà ce que M. le premier président vouloit empêcher.

D'ailleurs, ce n'est que depuis la régence de M. le duc d'Orléans qu'on a voulu assujettir le Parlement à des lettres de cachet, contre lesquelles il a toujours protesté. Il prétend qu'il leur est défendu par les ordonnances de recevoir des lettres closes, et que c'est par la voie des lettres patentes que le Roi doit informer son Parlement de ses intentions.

Après l'heure et demie de dispute, tout le Parlement est resté trois heures jusqu'à une heure en place, les bras croisés, se regardant les uns les autres, prenant du tabac, et n'y ayant de conversation que d'un voisin à son voisin. Ce silence et cette posture avoient quelque chose d'original. Personne ne vouloit lever le siége, pour n'avoir pas sur son compte d'avoir rompu l'assemblée. Comme

une heure sonnoit, et qu'on voyoit bien que cela se termineroit à rien, M. de Saint-Martin, conseiller de Grand'-Chambre et des anciens, qui fut un des trois qui furent exilés si loin, du temps de la régence, dit à M. le premier président : « Monsieur, croyez-vous qu'il faille « attendre les lanternes pour avoir plus de lumières, « pendant qu'un beau soleil luit ? » Il remua les jambes; on vit dans tous une envie de s'en aller, et tout le monde s'est levé en même temps, comme par un signal, et on a remis l'assemblée à demain jeudi. La Cour a été informée de tous ces faits et a pris ses mesures.

Jeudi, 29 novembre, le Parlement s'est assemblé à huit heures; outre la lettre de cachet de la veille, qui restoit à ouvrir, les gens du Roi entrèrent, qui en apportèrent une seconde. Eux retirés, on commença par lire la dernière, en date du 28 novembre. La seconde étoit adressée à M. le premier président, avec injonction d'exécuter la première. Il y eut des paroles très-vives dans cette assemblée contre M. le premier président et le président Le Peletier, que quelqu'un attaqua aussi personnellement. A la fin, on ouvrit la première lettre de cachet, qui faisoit défense de délibérer sur l'arrêté du 7 septembre, rayé en vertu de l'arrêt du Conseil. On ouvrit la seconde, qui réitéroit les mêmes défenses, et de plus qui ordonnoit à M. le procureur général de remarquer ceux de messieurs qui voudroient aller contre les ordres du Roi, et de les dénoncer. Ces deux lettres sont, dit-on, en termes très-durs. Suivant cette dernière, il falloit donc que le procureur général assistât à l'assemblée. Au surplus, cet ordre me paroit petit de la part de la Cour; c'est menacer, c'est vouloir faire peur. Il faut, au contraire, que celui qui est maître sache les coupables et les punisse; d'ailleurs, c'étoit rendre le procureur général espion du Parlement dont il fait corps. Comment se seroit-il acquitté de cette commission? Personne ne propose de délibérer contre les ordres du Roi. Mais on

murmura beaucoup, et après toutes ces disputes, altercations, reproches personnels, M. l'abbé Pucelle dit : « Messieurs, si le Roi étoit au Louvre, il faudroit aller « jusqu'à son trône lui porter nos plaintes et nos res- « pects, et forcer même les barricades pour y arriver. » Quelqu'un dit tout haut : « Mais il n'est pas si loin ; il « est à Marly. » Et aussitôt par acclamation tout le monde cria : » A Marly, à Marly ! » Il étoit onze heures. On se sépara pour aller boire un coup et prendre des carrosses, et rendez-vous à la Grand'Chambre, à midi et demi. Je ne sais si tous devoient revenir, ou si on arrêta dès lors ceux qui reviendroient ; ils partirent au nombre de cinquante dans quatorze carrosses, à six et à quatre chevaux. Il y avoit le premier président et cinq ou six présidents à mortier.

Depuis qu'on avoit arrêté ce voyage, le premier président, le procureur général et M. Hérault avoient envoyé sur-le-champ des courriers à Marly. Le cardinal vint à Issy[1], et M. de Maurepas et M. le garde des sceaux, qui étoient à Paris, l'y allèrent trouver. Le Parlement arriva ainsi à Marly, en cortége, sans être mandé, ni savoir à qui s'adresser. Ils demandèrent le chancelier, le cardinal, le garde des sceaux, les ministres pour les annoncer au Roi, qui y étoit. Aucun d'eux n'y étoit. Ils s'adressèrent à M. le duc de Noailles, qui ne voulut point se charger de les présenter. Le Roi fut informé qu'ils étoient là ; peut-être même, et il n'en faut pas douter, sa réponse lui avoit été envoyée d'Issy. M. le duc de Tresmes, premier gentilhomme de la chambre de service, vint trouver ces messieurs et leur dit que le Roi étoit très-étonné et très-mécontent de cette démarche, et qu'il leur ordonneroit de s'en retourner. Il fallut prendre son parti et se séparer. Ils furent de retour à Paris sur les huit heures et demie du soir. On dit qu'en sortant de Marly, le premier président et M. l'abbé Pucelle ren-

1. Maison de campagne, qui appartenait au séminaire de Saint-Sulpice.

it donnée à ce curé, qui étoit un mauvais sujet; que l'archevêque lui en parleroit de même. Le cardinal .... répondit que c'étoit un honnête homme, et qui lui étoit utile. Tous les mots portent dans ce pays-là. M. Hérault travailla d'esprit pour savoir à quoi il pouvoit être utile; il ne se rebuta pas; parla une seconde fois au cardinal, lequel parla durement à M. Hérault *et* lui reprocha son peu de zèle et d'attention pour le servir comme il faut. Protestations de la part du lieutenant de police. « Cela est si vrai, dit le cardinal, que vous êtes « à la tête des jansénistes de Paris. » La conversation devint très-vive de la part de M. Hérault pour se justifier. Il a beaucoup d'esprit. Enfin le cardinal, qui est bon, mol, qui a beaucoup de confiance dans M. Hérault, qui aussi étoit inquiet de l'événement d'une telle affaire, déchargea son cœur, et lui éventa toute l'affaire de de Bonnel.

M. Hérault n'eut pas de peine à faire sentir le danger d'une telle entreprise, prit des mesures avec les autres ministres. On écrivit sur-le-champ à M. le cardinal de Polignac, pour empêcher que les bulles du petit curé ne fussent expédiées. Heureusement qu'il n'avoit pas pu trouver encore quatre mille livres qu'il lui falloit pour cela, quoique le Roi lui eût accordé les revenus depuis la vacance; et on a eu les ordres du Roi pour punir ces gens-ci.

En sorte que cette affaire, qui auroit été d'une conséquence infinie, n'a pourtant été découverte et n'a manqué que par la vanité du curé, qui a voulu apprendre trop tôt qu'il avoit une abbaye de huit mille livres de rente.

Indépendamment de la liste de de Bonnel, il y a longtemps que je pense qu'il y a du gros dans le parti janséniste, qui n'ose parler ouvertement à cause du cardinal, mais qui intérieurement et sous main sert le jansénisme. On ne peut pas savoir le fond du cœur de M. Hérault.

A l'extérieur, il fait ce qu'il peut et ce qu'il est obligé de faire, par sa charge, contre les jansénistes; mais les trois quarts de ses commis, les trois quarts des commissaires et des exempts même sont pour ce parti; et, comme tous ces gens-là comptent agir par conscience et par religion, il n'est pas étonnant qu'on ne découvre pas encore tout ce que l'on trouveroit. Il n'y a que le commissaire Regnard et Vaunerou, exempt, qui travaillent de bon cœur et font les expéditions contre les jansénistes; aussi les appelle-t-on le commissaire et l'exempt de la *Constitution*. Il faut avouer aussi qu'il n'est pas possible de découvrir, par exemple, l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, car cela fait tant de cascades entre les mains de plusieurs personnes, d'ailleurs tous honnêtes gens, que cet auteur n'est jamais connu de ceux qui peuvent être arrêtés.

Quand l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* a composé sa feuille sur les matériaux qu'il a, il jette les mémoires au feu, il donne sa minute à un autre; on la copie, alors on jette la minute au feu; une troisième personne porte la minute chez un imprimeur. Cette personne vient prendre les exemplaires pour les distribuer dans Paris. Il y a peut-être vingt bureaux dans plusieurs quartiers, c'est-à-dire vingt particuliers, qui en prennent cent, supposé chacun. Ce n'est pas la même personne qui porte les cent à ces vingt bureaux; ce sont vingt personnes différentes, et celui qui tient ce bureau paye les cent exemplaires à celui qui *les* lui apporte. Il en a un pour lui gratis, de même que de tout ce qui s'imprime sur les affaires du temps. Et cet homme sait à qui donner ces exemplaires pour retirer son argent. Si on arrêtoit, aujourd'hui matin, un de ces particuliers ayant un bureau, sur-le-champ on avertit tous les autres, et on transporte les exemplaires dans un autre endroit, crainte de découverte, en sorte que, quelques personnes qu'on arrête, la manivelle va tou-

jours, et il n'est quasi pas possible d'arrêter le cours de ces nouvelles.

Osmont, libraire, qui a eu cette malheureuse affaire, il y a, je crois, deux ans, ayant été mis au pilori, en effigie, à la vérité, dans la place de Cambrai, s'est avisé, ces jours, d'imprimer chez lui, sans permission, une *Nouvelle vie de M. Pâris*[1]. Le commissaire Regnard a été faire la visite chez lui sans aucun avis, comme on le fera très-souvent à présent chez tous les libraires. Voyant qu'on trouveroit cette pièce, il a fait monter le commissaire, et s'est sauvé en robe de chambre. On a mis en prison trois compagnons; la femme a été menée chez M. Hérault, qui s'est défendue le mieux qu'elle a pu. On lui a permis de tenir sa boutique ouverte. Pour le coup, c'est une imprudence qui n'est pas excusable.

Dimanche 25, jour de Sainte-Catherine, les avocats s'assemblèrent à neuf heures du matin, au nombre de cinquante ou soixante, chez M. Berroyer, ancien avocat. M. Tartarin, dernier bâtonnier, étant dans son lit malade. L'assemblée fut imprévue; elle fut convoquée par M. Normant, qui s'étoit donné des mouvements considérables pour un accommodement. M. Berroyer envoya son laquais chez un petit nombre; peut-être même prit-on ces mesures pour qu'il n'y eût que les principaux, surtout ceux du nombre des *quarante*, et les plus intéressés, et pour éviter l'inconvénient d'une plus nombreuse assemblée.

M. Normant représenta que, dans les mouvements qu'il s'étoit donnés, la Cour vouloit absolument que les avocats fissent la première démarche de soumission; que cela étoit à sa place, quand il s'agissoit de traiter avec son maître; qu'il avoit parole d'honneur du ministre que l'on seroit content de ce qui paroîtroit; qu'il n'en pouvoit dire davantage, ni s'expliquer plus au long; qu'il falloit rentrer tous au Palais le lendemain; que si

1. Par Barthélemi Doyen, in-12, 1731. Voy. *Bibl. H. Fr.*, t. I, n° 11330.

on avoit quelque confiance en lui de la manière dont il s'étoit comporté dans l'affaire de l'année passée, on devoit prendre ce parti sur sa parole, et que sa tête ne seroit pas assez, s'il étoit capable de tromper sa compagnie.

On alla aux voix; quelques-uns, M. Duhamel tout le premier, qui est très-vif sur le cas de conscience, trouvèrent que c'étoit reprendre ses fonctions bien légèrement sur de simples paroles auxquelles on pourroit manquer de la part de la Cour; cependant il y avoit là des anciens, qui sont plus doux; il fut déterminé qu'on rentreroit le lendemain. On dressa sur-le-champ un petit mémoire de quatre lignes, contenant les griefs des avocats contre M. l'archevêque de Paris, et MM. Normant et Julien de Prunay le portèrent à MM. les gens du Roi, qui n'attendoient que cela pour aller à Marly porter parole au cardinal que les avocats rentroient.

Lundi 26, tous les avocats se sont trouvés au Palais pour les harangues; il n'y en manquoit presque pas. M. Gilbert, premier avocat général, fit un discours à l'ordinaire, où il ne parla de quoi que ce soit; mais le premier président en fit un qui ne rouloit que là-dessus: il commença par témoigner aux avocats le chagrin que la Cour avoit eu de leur retraite, et la joie qu'elle avoit de leur retour, et de ce qu'ils rentroient de leur plein gré et leur propre mouvement dans un temps où ils pouvoient espérer de continuer leurs fonctions avec honneur. Il fit sentir qu'on avoit eu tort de quitter; que, quand on étoit lié avec le public par des fonctions aussi utiles, on ne devoit point lui manquer; qu'il n'y avoit point d'états où il n'y eût des dégoûts, des peines, des temps orageux à essuyer. Il fit voir que le Parlement, qui étoit dans le même cas, ne refusoit point ses services à la patrie.

Il y a quelques avocats, des premiers dans la consultation, qui comptent partir encore pour la campagne,

pour attendre ce qui arrivera. Pour moi, quoique persuadé qu'il y a bien des gens en Cour moins portés encore pour les avocats en particulier que pour le parti qu'ils soutiennent, je crois que nous serons attrapés. On dit que l'arrêt que nous attendons ne paroîtra que dans la semaine prochaine; qu'il faut qu'il soit arrêté dans le Conseil des Dépêches de samedi prochain. Si cela est, les évêques vont tourmenter le cardinal, et, en cas qu'il y ait un arrêt, ce sera quelque verbiage et des mots qui ne signifieront rien. Cela est même très-difficile, car le Roi ne peut pas réformer le mandement d'un archevêque. Il n'ôtera certainement pas la provision qui a été accordée à l'archevêque de Paris, et les *quarante* avocats m'ont l'air de rester toujours un peu entichés d'hérésie. Je ne sais pas le parti qu'ils prendront; mais je crois qu'il sera très-difficile, et même dangereux, de vouloir se retirer une seconde fois. On ne voit pas deux fois le rivage des morts.

J'ai eu raison de dire que le public n'approuveroit pas la démarche des avocats; aussi n'ont-ils pas été longtemps sans avoir le petit couplet de chanson sur des airs qui ont été chantés à la foire dernière, à l'Opéra-Comique.

CHANSON.

A ne plus plaider de la vie,
Vous vous resoudrez vainement;
Sans savoir pourquoi ni comment,
Vous reprenez bientôt l'envie;
C'est l'ouvrage d'un moment.

AUTRE.

Dans ma jeunesse,
Les Cicerons du temps,
Aides des Parlements,
Contre les courtisans
Soutenoient l'innocent,

Le peuple et la noblesse.
Aujourd'hui, ce n'est plus cela,
Ministre subtil,
Parlement docile,
Normant est facile,
Son corps imbécile,
Et l'ordre va cahin, caha,
Et l'ordre va cahin, caha.

AUTRE.

Pauvres avocats de Paris!
Pourquoi changez-vous d'avis?
Croyez-vous que dans la gloire
Fleury vous rétablira?
L'on vous en ratisse, tisse, tisse!
L'on vous en ratissera!

Mercredi, 28 de ce mois de novembre. Il faut savoir que l'expédition du 8 septembre étant faite pour la radiation de l'arrêt du Parlement du 7, le lundi suivant, la chambre des vacations ouvrit, et le premier président, qui la tient la première fois, rendit compte à la chambre de tout ce qui s'étoit passé depuis la séparation du Parlement. On dit alors que la chambre des vacations, qui n'est qu'une commission, ne représentoit pas le Parlement, et il fut arrêté sur les registres qu'à la première assemblée du Parlement, le premier président rendroit compte de tout.

Est arrivé le lundi de la rentrée du Parlement pour la Messe Rouge. Nous avons dit qu'il fut présenté une lettre de cachet par les gens du Roi, qu'elle ne fut pas ouverte, et qu'elle est restée entre les mains d'Ysabeau, greffier, pendant la quinzaine, entre la Saint-Martin et la Sainte-Catherine. Le Roi a fait retirer la lettre de cachet.

Aujourd'hui, qui est le jour des *Mercuriales*, tout le Parlement s'est assemblé à huit heures du matin. On a commencé par dire à M. le premier président que, sui-

vant l'arrêté de la chambre des vacations, il devoit un compte à la compagnie de ce qui s'étoit passé au sujet de leur arrêt du 7 septembre. M. le premier président a répondu qu'il avoit été mandé par le Roi avec M. le président Le Pelletier, et que le Roi lui avoit expressément défendu de parler de cette affaire. On a répondu au premier président que le Roi l'avoit mandé comme un particulier; qu'il n'étoit point député du Parlement pour recevoir des ordres du Roi, et que le Parlement ne recevoit point les ordre du Roi verbalement par la bouche même de leur chef, sans mission. On a aussi *demandé* de faire représenter la minute de l'arrêt. Refus du premier président de l'un et de l'autre, sous prétexte que les gens du Roi avoient à présenter une lettre de cachet, qui expliquoit les intentions du Roi. M. le premier président proposa de faire entrer les gens du Roi, pour marquer le respect qu'on avoit pour les ordres du Roi. Instance de la compagnie de commencer par l'examen de la minute, ou le récit des faits. Le but du premier président étoit d'empêcher de délibérer.

Dans le temps qu'on disputoit ainsi, on a vu avancer MM. les gens du Roi dans la Grand'Chambre avec cet air modeste et composé qu'ils ont toujours; cela a causé du murmure. On a dit que, quand la Cour délibéroit d'affaires publiques, ils n'avoient pas droit d'entrer sans être mandés; qu'il falloit qu'ils se retirassent. A la faveur de ce petit trouble, ils ont continué leur chemin et sont arrivés à leur place. M. Gilbert dit quelques paroles, qu'il étoit porteur des ordres du Roi, et mit sur le bureau du greffier une lettre de cachet de la part du Roi. Dans les assemblées de chambre, le Parlement est au bas comme aux petites audiences; les gens du Roi se sont retirés promptement avec la même contenance.

Le premier président a proposé à messieurs d'ouvrir la lettre de cachet, ce qu'ils n'ont pas voulu faire, disant qu'en affaires il faut aller par date et commencer par les

plus anciennes. Ils ont demandé à voir la minute de leur arrêt du 7 septembre; qu'ils savoient seulement par le bruit public qu'il avoit été biffé par un arrêt du Conseil; qu'ils vouloient voir la mention qui en avoit été faite, ou du moins que M. le premier président leur fît le détail de tout. M. le premier président leur dit : « Messieurs, « vous ne voulez donc pas ouvrir la lettre de cachet et « vous soumettre aux ordres du Roi? »—« Nous ne disons « pas cela, répondit-on; il ne faut pas nous faire parler; « nous sommes pleins de respect pour les ordres du Roi; « mais commençons d'abord par savoir ce qui est arrivé « à notre arrêt. » Le premier président ne voulut point faire de récit; le Parlement ne voulut *pas* ouvrir la lettre de cachet; cette dispute dura une heure et demie.

Le Parlement se doutoit bien que la lettre de cachet portoit défense de délibérer sur l'arrêt du Conseil, qui avoit ordonné la radiation. Il ne connoît point la voie des arrêts du Conseil; il n'auroit pas manqué d'arrêter qu'il seroit fait des remontrances au Roi sur cette affaire. Après quoi, l'ouverture de la lettre de cachet seroit devenue inutile. Voilà ce que M. le premier président vouloit empêcher.

D'ailleurs, ce n'est que depuis la régence de M. le duc d'Orléans qu'on a voulu assujettir le Parlement à des lettres de cachet, contre lesquelles il a toujours protesté. Il prétend qu'il leur est défendu par les ordonnances de recevoir des lettres closes, et que c'est par la voie des lettres patentes que le Roi doit informer son Parlement de ses intentions.

Après l'heure et demie de dispute, tout le Parlement est resté trois heures jusqu'à une heure en place, les bras croisés, se regardant les uns les autres, prenant du tabac, et n'y ayant de conversation que d'un voisin à son voisin. Ce silence et cette posture avoient quelque chose d'original. Personne ne vouloit lever le siége, pour n'avoir pas sur son compte d'avoir rompu l'assemblée. Comme

une heure sonnoit, et qu'on voyoit bien que cela se termineroit à rien, M. de Saint-Martin, conseiller de Grand'-Chambre et des anciens, qui fut un des trois qui furent exilés si loin, du temps de la régence, dit à M. le premier président : « Monsieur, croyez-vous qu'il faille « attendre les lanternes pour avoir plus de lumières. « pendant qu'un beau soleil luit? » Il remua les jambes; on vit dans tous une envie de s'en aller, et tout le monde s'est levé en même temps, comme par un signal, et on a remis l'assemblée à demain jeudi. La Cour a été informée de tous ces faits et a pris ses mesures.

Jeudi, 29 novembre, le Parlement s'est assemblé à huit heures; outre la lettre de cachet de la veille, qui restoit à ouvrir, les gens du Roi entrèrent, qui en apportèrent une seconde. Eux retirés, on commença par lire la dernière, en date du 28 novembre. La seconde étoit adressée à M. le premier président, avec injonction d'exécuter la première. Il y eut des paroles très-vives dans cette assemblée contre M. le premier président et le président Le Peletier, que quelqu'un attaqua aussi personnellement. A la fin, on ouvrit la première lettre de cachet, qui faisoit défense de délibérer sur l'arrêté du 7 septembre, rayé en vertu de l'arrêt du Conseil. On ouvrit la seconde, qui réitéroit les mêmes défenses, et de plus qui ordonnoit à M. le procureur général de remarquer ceux de messieurs qui voudroient aller contre les ordres du Roi, et de les dénoncer. Ces deux lettres sont, dit-on, en termes très-durs. Suivant cette dernière, il falloit donc que le procureur général assistât à l'assemblée. Au surplus, cet ordre me paroit petit de la part de la Cour; c'est menacer, c'est vouloir faire peur. Il faut, au contraire, que celui qui est maître sache les coupables et les punisse; d'ailleurs, c'étoit rendre le procureur général espion du Parlement dont il fait corps. Comment se seroit-il acquitté de cette commission? Personne ne propose de délibérer contre les ordres du Roi. Mais on

murmura beaucoup, et après toutes ces disputes, altercations, reproches personnels, M. l'abbé Pucelle dit : « Messieurs, si le Roi étoit au Louvre, il faudroit aller « jusqu'à son trône lui porter nos plaintes et nos res- « pects, et forcer même les barricades pour y arriver. » Quelqu'un dit tout haut : « Mais il n'est pas si loin ; il « est à Marly. » Et aussitôt par acclamation tout le monde cria : » A Marly, à Marly ! » Il étoit onze heures. On se sépara pour aller boire un coup et prendre des carrosses, et rendez-vous à la Grand'Chambre, à midi et demi. Je ne sais si tous devoient revenir, ou si on arrêta dès lors ceux qui reviendroient ; ils partirent au nombre de cinquante dans quatorze carrosses, à six et à quatre chevaux. Il y avoit le premier président et cinq ou six présidents à mortier.

Depuis qu'on avoit arrêté ce voyage, le premier président, le procureur général et M. Hérault avoient envoyé sur-le-champ des courriers à Marly. Le cardinal vint à Issy[1], et M. de Maurepas et M. le garde des sceaux, qui étoient à Paris, l'y allèrent trouver. Le Parlement arriva ainsi à Marly, en cortége, sans être mandé, ni savoir à qui s'adresser. Ils demandèrent le chancelier, le cardinal, le garde des sceaux, les ministres pour les annoncer au Roi, qui y étoit. Aucun d'eux n'y étoit. Ils s'adressèrent à M. le duc de Noailles, qui ne voulut point se charger de les présenter. Le Roi fut informé qu'ils étoient là ; peut-être même, et il n'en faut pas douter, sa réponse lui avoit été envoyée d'Issy. M. le duc de Tresmes, premier gentilhomme de la chambre de service, vint trouver ces messieurs et leur dit que le Roi étoit très-étonné et très-mécontent de cette démarche, et qu'il leur ordonneroit de s'en retourner. Il fallut prendre son parti et se séparer. Ils furent de retour à Paris sur les huit heures et demie du soir. On dit qu'en sortant de Marly, le premier président et M. l'abbé Pucelle ren-

1. Maison de campagne, qui appartenait au séminaire de Saint-Sulpice.

contrèrent M. le cardinal de Fleury
gros mots. Ils ont fait leur licence
noissent depuis longtemps; que le
étoit honteux qu'il fût toujours chef
voit ménagé jusqu'ici à cause de l'anc

Cela fait au demeurant un sot voy
entrepris bien légèrement. Les jans
beau et disent que le Parlement a fai
les gens sensés pensent autrement.
promettre son caractère; car, il
réception est méprisante, et l'on pe
ment de Paris est un corps assez gr
table pour pouvoir parler au Roi en
qu'il est majeur. Mais il faut agir
stances, et ils devoient s'attendre
relève pas leur crédit.

Décembre.

Arrêt du Conseil d'État sur les avocats. — Les
lement. — La petite vérole. — Morts de l'évê
de Rochechouart. — La petite vérole de mada
beau de M. Pâris. — Le roi de Sardaigne ven
premier président. — Les *Avocats démasqués*
— *Calottes*.

Samedi, lendemain de saint Andr
Parlement comptoit s'assembler en
mier président envoya dire à tous q
de palais. Par là, le ministre a eu l
des mesures et de faire arrêter qu
Conseil des Dépêches du samedi. A lu

Il n'est pas douteux que le Parlem
de cette affaire; il n'est pas même p
comme celui-là, aussi nombreux, au
général, rempli de gens qui ont à cr
trahissent, les chefs même n'étant poi
puisse jamais tenir tête au ministère

Le Parlement est, dit-on, fâché c

ce qu'ils sont ainsi rentrés sans attendre l'événement de leur première assemblée. Le Parlement a en cela quelque raison, car il devoit y avoir une union, et les avocats sont rentrés bien légèrement, à ce que tout le monde pense, d'autant que depuis huit jours on ne parle pas du retour des exilés. Cependant M. Rousselet n'est qu'à Montfort, à neuf lieues de Paris, et il devroit être ici.

Ma foi ! quoi qu'on en dise, le ministre a tenu parole à M. Normant, et M. Normant à ses confrères. Aujourd'hui, lundi 3, on a distribué ce matin, au Palais et partout Paris, car ce n'est plus la mode de crier dans les rues ce qui regarde les affaires du temps, un arrêt du Conseil d'État, du 1er de ce mois, sur le mémoire[1] donné par les avocats au Parlement, qui, par le ménagement dont il est, est très-honorable aux avocats. Le Roi y confirme l'arrêt du 25 novembre 1730, par lequel il reconnoissoit les avocats pour ses bons et fidèles sujets ; que celui du 30 juillet dernier, rendu en faveur de l'archevêque de Paris, n'a rien de contraire à l'autre, d'autant que l'archevêque ne censure dans son mémoire que de faux principes que les avocats n'ont point soutenus, et qui sont très-éloignés de leurs sentiments. En sorte qu'implicitement le Roi les regarde aussi comme orthodoxes ; la question tombe en fait ; les principes que l'archevêque a censurés sont faux et dignes de censure, mais ce ne sont point les principes avancés par les *quarante* avocats. Tout cela est équivoque et fort finement contourné ; mais il est toujours très-honorable à un corps, composé de simples particuliers, d'engager le Roi à pallier et à chercher des prétextes et des ménagements. Il n'est même parlé ni de la retraite des avocats, ni de leur retour, ni s'ils ont eu tort, ni s'ils méritoient punition, ni des exilés ; la satisfaction que le Roi leur donne, par l'explication de son arrêt du 30 juillet dernier, est entière. Je suis sûr que les magistrats seront

1. Voyez *Mercure de France*, 1731, décembre.

très-jaloux des procédés et des égar
avocats, tandis qu'on les ménage moi
pas que c'est moins considération p
politique nécessaire. Le public a b
mais le ministère ne craint rien d'eu
rien à les contenter. Le Parlement,
droits anciens, qu'on a toujours voul
blir; le ministère évitera toujours
sion de les reprendre.

Voici ce qu'on a dit des avocats da
lande: « L'affaire des avocats fut effe
« dimanche 25, et leur rentrée au
« lendemain. Par là, ils se sont heur
« état dont ils commençoient à s
« aimant le travail, et tous en aim

Lundi 3, il y a eu petite et gr
Grand'Chambre. A dix heures, les
assemblées pour les dispenses de M.
mortier, et de M. Joly de Fleury,
conférence a tombé sur le voyage d
sais que la veille, dimanche au soir,
fut jusqu'à dix heures et demie à tra
plusieurs conseillers. Je n'en sais p
semblée a duré trois heures. On y a
avoit déjà dit plusieurs fois; on a
l'enregistrement des dispenses; o
point. La politique du Parlement fut
autre assemblée de chambres, qui f
la huitaine, et il a été arrêté que M. l
iroit dans la semaine en Cour pour d
jour où son Parlement pût lui aller
non par députés. On pourra les am
espérance; mais cela n'arrivera pas
n'est pas encore fini. Cela ne sert q
ception de MM. Talon et Joly de F
bien de l'embarras au premier prés

Mercredi 5, M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, envoya à M. le premier président un paquet de dix lettres de rappel pour les dix avocats exilés, que l'on fit mettre sur-le-champ à la poste, en sorte qu'il n'y en a point d'excepté, comme on disoit à l'égard de M. Soyer surtout, qui avoit fait quelque étourderie. On a apparemment attendu pour savoir si les avocats seroient contents de l'arrêt. Il y a eu assemblée. Quelques-uns n'ont pas été contents; mais les évêques ne le sont pas aussi de leur côté, et il étoit difficile de contenter tout le monde. Le plus grand nombre a décidé pour la douceur et pour continuer les fonctions.

M. le premier président a demandé un jour au ministre pour aller faire sa commission; on lui a donné samedi, jour de la Vierge. Il ira à Versailles demander au Roi un jour pour permettre à son Parlement de lui venir parler en corps et non par députés. Mais je ne crois pas que cela arrive. Il est même à souhaiter que cela n'arrive pas; car, après le premier compliment du premier président, quelqu'un de messieurs, peut-être plusieurs ensemble voudroient parler. On n'a pas son discours préparé; cela fait cohue, et on dit souvent bien des choses de trop. A la vérité, ils pourroient laisser parler l'abbé Pucelle, qui parle pathétiquement et qui est fort sur cette matière.

Pendant tous ces troubles domestiques, deux choses vont toujours leur train : la petite vérole, qui continue de tomber sur les gens de qualité; M. d'Argouges[1], évêque de Périgueux, en est mort à quarante ans; M. le duc de Rochechouart[2], nouvellement marié, en faveur de qui M. le duc de Mortemart[3] s'étoit démis de la charge

1. Michel-Pierre d'Argouges, évêque de Périgueux, 8 janvier 1721 — 13 novembre 1731.

2. Louis-Paul de Rochechouart-Mortemart, né en 1711. Il avait épousé, en mai 1730, Marie-Anne-Elisabeth de Beauvau.

3. Louis II, duc de Mortemart, père du duc de Rochechouart.

de premier gentilhomme de la chambre, est mort la semaine dernière. Le père, qui est un philosophe, ne s'est pas remué pour demander au Roi l'agrément de la charge et du régiment[1] pour le marquis de Mortemart[2], son second fils; mais toute la famille l'a sollicité et l'a obtenu du Roi.

Ces petites véroles sont la suite de la grande et longue sécheresse de cette année. Il y a plus de cinquante ans qu'on n'a vu la rivière si basse et si longtemps sans eau.

La jeune duchesse de Bourbon, qui a seize ans, et qui est belle, a la petite vérole depuis trois jours. Elle a déjà été saignée sept fois du pied : les médecins ont la rage pour faire ainsi saigner, et ils n'en démordent pas.

L'autre affaire, qui continue toujours, est le tombeau de M. Pâris à Saint-Médard. Malgré le mauvais temps, qui commence à venir, il y a plus de monde que jamais, même des personnes de distinction; et ce qui est de plus étonnant, même si l'on veut d'impertinent, c'est que cet abbé Bécheran, qui a commencé à y aller, il y a quatre mois au moins, n'est pas guéri, et y va toujours. Et c'est toujours le même manége. Tous les malades ont des convulsions sur la tombe; je ne sais quand cela finira. M. le comte de Clermont, prince du sang, y alla, il y a quelques jours, avec des *grisons*[3], sans fracas. On y a vu aussi des évêques : il y a en tout ceci quelque chose d'extraordinaire et un manége qu'on n'entend pas.

Samedi 8, jour de la Vierge, M. le premier président alla à Versailles, fut introduit dans le cabinet du Roi, où étoient les ministres. Le Roi lui dit qu'il étoit fort mécontent de la démarche qu'avoit faite le Parlement de venir à Marly, et qu'il vouloit être obéi, et tourna le dos. Le cardinal et le chancelier parlèrent au premier président et lui dirent que le Roi ayant marqué sa vo-

1. Régiment d'infanterie.
2. Mort à la bataille de Dettingen, en juillet 1743.
3. Laquais habillés de gris.

lonté par deux lettres de cachet, c'étoit une désobéissance de s'y opposer; que le Roi vouloit que cette affaire-ci restât dans le silence, et qu'on n'en parlât plus. Le premier président se retirant pour saluer le Roi, le Roi lui dit : « M. le cardinal vous a expliqué mes volontés. »

Lundi 10, il y eut assemblée de chambre pour enregistrer les dispenses de M. Talon, de M. Joly de Fleury et du président Masson. Ce qu'on fit. Le premier président rendit compte de sa mission et de sa réception, ce qui ne contenta pas messieurs, parce que la radiation de l'arrêt du 7 septembre leur tient au cœur. Il fut arrêté que M. le premier président retourneroit encore à Versailles dire au Roi que son Parlement demandoit à lui parler, non pas par désobéissance, mais au contraire pour remplir les devoirs de leur état, et les obligations qu'ils ont à soutenir les intérêts et les droits de Sa Majesté. Ils voudroient bien faire des remontrances; mais on n'en veut pas. La seconde réception ne vaudra pas mieux que la première, et le clergé aura certainement le dessus sur le Parlement. Pour cette fois, il est à craindre qu'ils n'en perdent les appels comme d'abus.

Quoique le gros de la Cour ne soit pas pour les évêques, on garde le silence par rapport au cardinal, qui, sans difficulté, est le maître seul, et personne n'ose le barrer; c'est ce que prouve bien la réponse du duc de La Trémoille qui a beaucoup d'esprit. Un de ses amis lui disoit : « Mais vous, qui étiez si bien auprès du Roi, il « y a bien de la négligence à vous de faire si peu votre « cour. » — « Vous vous y entendez mal, lui répondit-il; « si j'avois continué à être bien avec le Roi, le cardinal « m'auroit perdu, et, par mon air de dissipation et « d'éloignement, je suis parfaitement bien avec le car- « dinal. Le cardinal mort, en vingt-quatre heures, je « connois assez le Roi pour être avec lui comme j'étois. »

On a conté, ces jours passés, un tour du duc de Savoie, détenu prisonnier par son fils. Fâché d'avoir été

trompé dans son projet, il a imaginé les moyens de pouvoir s'échapper. Il a demandé à son fils la liberté de faire une confession générale, et il a souhaité avoir pour confesseur un Carme déchaussé, tel qu'on voudroit lui envoyer. Cela a été exécuté. La confession a duré du temps. Il a dit au confesseur avec lequel on l'avoit laissé seul : « Il faut nous reposer et boire un petit verre de « liqueur. » Il avoit une liqueur composée avec de l'opium, avec telle dose que le Carme en ayant bu, il est tombé dans un assoupissement léthargique. Le prince a déshabillé entièrement le père Carme, et s'est revêtu de tous ses habits, est sorti de l'appartement, comme quittant le prince. Il a passé les cours et deux sentinelles; à la troisième, l'officier qui étoit de garde, plus attentif, l'a examiné de plus près et l'a arrêté, en sorte que le tour découvert n'a servi qu'à le faire resserrer plus étroitement avec moins de liberté. Je ne crois pas qu'il en sorte sitôt.

Il a paru ces jours-ci une Calotte fort fine, qui établit une Chambre Ardente dans le Régiment[1] pour punir les jansénistes et ceux qui sont opposés à la Constitution *Unigenitus*. Ceux qui ont protégé cette Constitution y sont fort bien peints.

Samedi, 15 de ce mois, il y eut, à neuf heures du matin, un conseil particulier chez le cardinal de Fleury, pour savoir si on permettroit au premier président de venir demander au Roi un jour pour entendre son Parlement, comme il en avoit été chargé par sa compagnie. Il fut résolu que non. Et, le soir, le premier président reçut une lettre qui lui défendoit d'y venir. Le lundi suivant, M. le premier président a rendu compte de cela au Parlement assemblé pour la réception de M. le président Talon. On délibéra encore là-dessus, et il fut arrêté que M. le premier président feroit encore les mêmes

1. Edit de création d'une chambre ardente dans le régiment de la Calotte, et d'une compagnie d'archers et des officiers d'icelle. (Mss., t. 21, p. 497).

démarches pour demander au Roi la même permission, et la bonté de vouloir bien entendre son Parlement.

Ils comptent, dit-on, qu'à force de fatiguer le ministre, ils obtiendront cette permission ; mais cela ne sera pas vrai. Il y aura toujours pareil refus, et, à la fin, cette affaire tombera. Les étrivières données par l'arrêt du Conseil au Parlement resteront, et on ne parlera plus de cette affaire. Quelque autre incident la fera oublier tout à fait. Le premier président trahissant sa compagnie, cela ne peut jamais bien tourner pour le Parlement qui perd de plus en plus son autorité.

A raisonner politiquement, le premier président avoit une belle occasion de se faire un nom. Il ne gagne rien du côté de la Cour, et il ne se relèvera jamais du mépris que sa compagnie a pour lui. S'il a voulu imiter le premier président de Mesmes, il a fort mal raisonné. L'affaire que le Parlement a eue avec M. le duc d'Orléans, régent, étoit en 1719 et 1720, au sujet du système des actions et des billets de banque. Il est certain que le Parlement, qui s'opposoit à ce système, prévoyoit, comme par esprit de divination, tout le mal qu'il a causé au royaume. Mais avec cela il ne pouvoit jamais réussir dans son opposition, parce que les princes et les gens de qualité gagnoient beaucoup par ce système et le soutenoient. Le public même étoit enivré dans le commencement des profits imaginaires qu'on voyoit faire à son voisin et qu'on vouloit attraper comme lui. Ainsi, hors une petite poignée de gens très-sages et très-prudents, la Cour et le public regardèrent le Parlement comme assemblée de radoteurs. Dans ce cas, le premier président de Mesmes, uni sincèrement avec sa compagnie, n'auroit rien fait. Sa politique a été de faire peur au Régent, de s'unir à lui sous main, de faire faire à sa compagnie ce qui convenoit au Régent, et de tirer beaucoup d'argent. Mais ici cela est bien différent : il s'agit de religion et des intérêts du Roi, qu'à parler vrai l'ordre

les avocats, et, outre cela, ils sont excités par des prêtres. On dit, à ce sujet, que Maraimberg doit revenir au Palais, quoique toujours rayé du tableau. Il sera non regardé par les principaux; mais il sera apparemment reçu par un certain nombre, et cela causeroit encore division.

Ces gens ont répandu leur fiel par une pièce de vers mauvaise de toute façon, ayant pour titre les *Avocats démasqués*, et où le premier président a été aussi enveloppé :

On ôte sourdement, malgré les vœux de l'Ordre,
Maraimberg du tableau, pour causer ce désordre,
Normant, en trahison, a surpassé Daunard,
Le lâche Tartarin a porté l'étendard;
Si Julien l'apostat étoit encore en vie,
Un Julien de Prunay lui tiendroit compagnie.
L'aveugle Duhamel faisant le connoisseur
A jugé du tableau comme il fait la couleur.
Portail, bien autrement, veut avoir la victoire
Et remporter surtout et l'honneur et la gloire.
Depuis longtemps il court après le grand cordon,
Fallut-il l'acheter aux dépens de son nom!
S'il le paie, il est vrai, du prix de sa naissance,
Il lui coûtera moins que tout ce que l'on pense.
Son bisaïeul fameux, la lancette à la main,
Faisoit, sans contredit, trembler le genre humain.
Le prince le connoît d'une conduite sage,
Et l'arrêt du Conseil en est le témoignage.

C'est l'arrêt du Conseil par lequel on a fait rayer l'arrêt du Parlement du 7 septembre.

Madame la jeune duchesse de Bourbon s'est heureusement tirée d'affaire de sa petite vérole. On dit même qu'elle n'en sera pas beaucoup marquée.

Tous les avocats sont revenus de leur exil, où ils se sont bien divertis, et ont été bien reçus partout. Ils ont reçu à leur retour les visites de leurs confrères et des principaux magistrats.

ANNÉE 1732.

—

Janvier.

Les Nouvelles ecclésiastiques, nouveaux détails. — Le tombeau de M. Pâris. — L'abbé Bécheran. — *Nouvelle Vie de M. Pâris.* — Chanson. — Le Parlement fait de nouvelles remontrances. — Le premier président va à Versailles. — Il est mal reçu. — M. du Vicquay, conseiller au Parlement, et l'avocat Taboué. — Brouillard. — Accidents. — Mariage du prince de Conti et de mademoiselle de Chartres. — Détails. — Le cimetière de Saint-Médard fermé. — Convulsionnaires. — Le chevalier de Folard. — Manœuvres jansénistes. — Chanson.

Cette année commence avec deux opérations, qui continuent toujours malgré le gouvernement :

La première, la *Gazette ecclésiastique*[1], On a même gravé la manière dont elle part des mains de l'auteur pour se distribuer dans le public. Elle passe entre les mains de plusieurs personnes avant de parvenir à l'imprimeur, avec une correspondance très-bien entendue, mais sans que ces gens connoissent autre personne que celle de qui on la prend directement; en sorte qu'on a beau prendre un imprimeur, un colporteur, il ne peut jamais déclarer l'auteur. Et même la prise d'un homme d'entre eux, qui est sue sur-le-champ, comme d'un colporteur, du moment qu'on ne le voit pas à l'heure marquée, fait changer sur-le-champ le bureau auquel il a sa correspondance dans Paris, en sorte que lui-même ne peut plus trahir la partie quand même il parleroit.

La seconde chose est le concours et le culte que l'on rend au tombeau de M. Pâris. On comptoit que cette dévotion se ralentiroit d'elle-même dans les mauvais

1. Barbier répète de nouveau les détails qu'il a déjà donnés plus haut, ann. 1731, p. 211 et suivantes, sur ce journal janséniste.

CHANSON SUR LES MIRACLES DE M. PARIS.

Sur l'air : *Ramonez-ci, ramonez-là, la, la, la, ramonez-la du haut en bas.*

Apprenez, troupeau sévère,
Que Pâris le réfractaire
Triomphe après son trépas!
Frères, exaltons,
Canonisons,
Cet homme-là!
Nous mettrons l'Église à quia!

—

Laissons en vain gronder Rome,
Le crédit de ce saint homme
Bientôt l'anéantira.
Frères, exaltons,
Canonisons,
Cet homme-là!
Nous mettrons l'Église à quia!

—

On lui fait maintes neuvaines,
Il fait miracles à centaines,
Le badaud chantant s'en va.
Il en fait ci,
Il en fait là,
La, la, la, la,
Il en fait tout du haut en bas.

—

Que parmi nous l'on travaille
A confirmer la canaille
Dans l'aveuglement qu'elle a!
Culbutons-ci,
Culbutons là,
La, la, la, la,
Culbutons tout du haut en bas!

—

Chaque malade en silence,
Cachant sa convalescence,

Sur son tombeau s'écriera :
Miracles ci,
Miracles là,
La, la, la, la,
Miracles tout du haut en bas!

—

Malgré notre décadence
Et sa propre conscience,
On l'a vu jusqu'au trépas,
Appeler ci,
Rappeler là,
La, la, la, la,
Appeler tout du haut en bas.

—

Il monte au ciel de la sorte,
Mais Pierre étant à la porte,
Tout surpris de le voir là,
Le traita ci,
Le traita là,
La, la, la, la,
Le traita tout du haut en bas.

—

Mais Pâris, avec constance,
Appela de sa sentence,
Et des cieux dégringola,
S'en allant ci,
S'en allant là,
La, la, la, la,
S'en allant tout du haut en bas.

—

N'eventons point cette affaire,
Mais imposons au vulgaire,
Car nos élus, sans cela,
S'en iront ci,
S'en iront là,
La, la, la, la,
S'en iront tout du haut en bas.

Lundi 7, lendemain des Rois, le Parlement s'assembla pour savoir la réponse de M. le premier président, qu'il avoit chargé de réitérer auprès du Roi la demande pour permettre au Parlement de porter directement ses plaintes à Sa Majesté. Le premier président leur rendit compte que M. le chancelier lui avoit dit à Paris, de la part du Roi, qu'il avoit entendu tout ce qu'il avoit à entendre, et dit tout ce qu'il avoit à dire, et qu'il vouloit être obéi. Que non content de cette réponse, il avoit été à Versailles, et que le ministre lui avoit dit qu'il pouvoit voir le Roi comme particulier; mais qu'il n'auroit point d'audience pour lui, s'il vouloit s'y présenter pour les affaires en question. Sur cela, il y eut plusieurs dissertations. Le premier président insista sur ce qui leur étoit défendu de délibérer; cependant plusieurs dirent ce qu'ils pensoient et en termes assez forts; en sorte que, sans délibérer, c'est-à-dire sans requérir les voix, il fut néanmoins arrêté :

ARRÊTE DU LUNDI 7 JANVIER.

« Qu'il sera très-humblement représenté au Roi, en « temps plus opportun, et aussitôt qu'il plaira audit seigneur Roi de l'entendre, que son Parlement, plein de « la soumission qu'il lui doit, incapable de jamais s'en « écarter, n'a point entrepris sur son autorité, ni prétendu s'attribuer le droit de législation qu'il a toujours « reconnu résider essentiellement en la personne du « Souverain; que son devoir pour la défense des droits « dudit seigneur Roi, dont le dépôt sacré lui est confié, « lui a fait rappeler, par l'arrêt du 7 septembre dernier, « les anciennes maximes du royaume, qu'il étoit néces- « saire d'opposer aux faux principes qu'on affectoit de « répandre en différents écrits; que ce même devoir « l'oblige de demeurer inviolablement attaché auxdites « maximes, qui sont toutes également les maximes « fondamentales de l'autorité royale; qu'il doit veiller

démarches pour demander au Roi la même permission, et la bonté de vouloir bien entendre son Parlement.

Ils comptent, dit-on, qu'à force de fatiguer le ministre, ils obtiendront cette permission; mais cela ne sera pas vrai. Il y aura toujours pareil refus, et, à la fin, cette affaire tombera. Les étrivières données par l'arrêt du Conseil au Parlement resteront, et on ne parlera plus de cette affaire. Quelque autre incident la fera oublier tout à fait. Le premier président trahissant sa compagnie, cela ne peut jamais bien tourner pour le Parlement qui perd de plus en plus son autorité.

A raisonner politiquement, le premier président avoit une belle occasion de se faire un nom. Il ne gagne rien du côté de la Cour, et il ne se relèvera jamais du mépris que sa compagnie a pour lui. S'il a voulu imiter le premier président de Mesmes, il a fort mal raisonné. L'affaire que le Parlement a eue avec M. le duc d'Orléans, régent, étoit en 1719 et 1720, au sujet du système des actions et des billets de banque. Il est certain que le Parlement, qui s'opposoit à ce système, prévoyoit, comme par esprit de divination, tout le mal qu'il a causé au royaume. Mais avec cela il ne pouvoit jamais réussir dans son opposition, parce que les princes et les gens de qualité gagnoient beaucoup par ce système et le soutenoient. Le public même étoit enivré dans le commencement des profits imaginaires qu'on voyoit faire à son voisin et qu'on vouloit attraper comme lui. Ainsi, hors une petite poignée de gens très-sages et très-prudents, la Cour et le public regardèrent le Parlement comme assemblée de radoteurs. Dans ce cas, le premier président de Mesmes, uni sincèrement avec sa compagnie, n'auroit rien fait. Sa politique a été de faire peur au Régent, de s'unir à lui sous main, de faire faire à sa compagnie ce qui convenoit au Régent, et de tirer beaucoup d'argent. Mais ici cela est bien différent : il s'agit de religion et des intérêts du Roi, qu'à parler vrai l'ordre

les avocats, et, outre cela, ils sont excités par des prêtres. On dit, à ce sujet, que Maraimberg doit revenir au Palais, quoique toujours rayé du tableau. Il sera non regardé par les principaux; mais il sera apparemment reçu par un certain nombre, et cela causeroit encore division.

Ces gens ont répandu leur fiel par une pièce de vers mauvaise de toute façon, ayant pour titre les *Avocats démasqués*, et où le premier président a été aussi enveloppé :

On ôte sourdement, malgré les vœux de l'Ordre,
Maraimberg du tableau, pour causer ce désordre,
Normant, en trahison, a surpassé Daunard,
Le lâche Tartarin a porté l'étendard;
Si Julien l'apostat étoit encore en vie,
Un Julien de Prunay lui tiendroit compagnie.
L'aveugle Duhamel faisant le connoisseur
A jugé du tableau comme il fait la couleur.
Portail, bien autrement, veut avoir la victoire
Et remporter surtout et l'honneur et la gloire.
Depuis longtemps il court après le grand cordon,
Fallut-il l'acheter aux dépens de son nom!
S'il le paie, il est vrai, du prix de sa naissance,
Il lui coûtera moins que tout ce que l'on pense.
Son bisaïeul fameux, la lancette à la main,
Faisoit, sans contredit, trembler le genre humain.
Le prince le connoît d'une conduite sage,
Et l'arrêt du Conseil en est le témoignage.

C'est l'arrêt du Conseil par lequel on a fait rayer l'arrêt du Parlement du 7 septembre.

Madame la jeune duchesse de Bourbon s'est heureusement tirée d'affaire de sa petite vérole. On dit même qu'elle n'en sera pas beaucoup marquée.

Tous les avocats sont revenus de leur exil, où ils se sont bien divertis, et ont été bien reçus partout. Ils ont reçu à leur retour les visites de leurs confrères et des principaux magistrats.

Le Roi a fait, à la fin de cette année, cinq lieutenants généraux : le marquis de Livry, le sieur de Ceberet, le marquis de Leuville, le marquis de Maillebois et le comte de Belle-Isle. Pour cela, on a fait bien des maréchaux de camp mécontents, par-dessus lesquels on a passé, et qui étoient plus anciens. Il faut s'attendre à cela à la Cour. On compte que l'on fera, au commencement de l'année prochaine, des maréchaux de France.

Il a paru une *Calotte* très-belle en forme de remerciements à M. le cardinal de Fleury, d'une partie de ce qui s'est passé cette année avec le portrait de ceux qui ont part aux affaires présentes[1].

1. *Remerciement* de Momus à M. le cardinal de Fleury. (Mss., t. II, p. 511.

ANNÉE 1732.

—

Janvier.

Les Nouvelles ecclésiastiques, nouveaux détails. — Le tombeau de M. Pâris. — L'abbé Bécheran. — *Nouvelle Vie de M. Pâris.* — Chanson. — Le Parlement fait de nouvelles remontrances. — Le premier président va à Versailles. — Il est mal reçu. — M. du Viennay, conseiller au Parlement, et l'avocat Taboué. — Brouillard. — Accidents. — Mariage du prince de Conti et de mademoiselle de Chartres. — Détails. — Le cimetière de Saint-Médard fermé. — Convulsionnaires. — Le chevalier de Folard. — Manœuvres jansénistes. — Chanson.

Cette année commence avec deux opérations, qui continuent toujours malgré le gouvernement :

La première, la *Gazette ecclésiastique*[1], On a même gravé la manière dont elle part des mains de l'auteur pour se distribuer dans le public. Elle passe entre les mains de plusieurs personnes avant de parvenir à l'imprimeur, avec une correspondance très-bien entendue, mais sans que ces gens connoissent autre personne que celle de qui on la prend directement; en sorte qu'on a beau prendre un imprimeur, un colporteur, il ne peut jamais déclarer l'auteur. Et même la prise d'un homme d'entre eux, qui est sue sur-le-champ, comme d'un colporteur, du moment qu'on ne le voit pas à l'heure marquée, fait changer sur-le-champ le bureau auquel il a sa correspondance dans Paris, en sorte que lui-même ne peut plus trahir la partie quand même il parleroit.

La seconde chose est le concours et le culte que l'on rend au tombeau de M. Pâris. On comptoit que cette dévotion se ralentiroit d'elle-même dans les mauvais

1. Barbier répète de nouveau les détails qu'il a déjà donnés plus haut, ann. 1731, p. 211 et suivantes, sur ce journal janséniste.

temps (il en fait actuellement de très-mauvais); cela n'y fait rien. On a dans ce petit charnier de Saint-Médard de la boue par-dessus le soulier; on y est mouillé quand il pleut, le quartier fort mauvais et fort éloigné de la ville, cependant il y a du monde depuis cinq heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et très-souvent des personnes de considération. On y psalmodie toujours avec grande dévotion; la tombe est toujours remplie de malades; les convulsions y sont encore plus fréquentes, et on publie de temps en temps des miracles nouveaux et considérables. Indépendamment des miracles, qui demandent une dissertation préalable sur la vérité et possibilité des miracles en général, il y a ici quelque chose de surprenant, surtout dans le concours et la foi du public; car même j'entends parler de convulsions arrivées à des personnes comme il faut, entre autres, le marquis de Légale, qui y va depuis longtemps, et qui est sourd et muet de nature. On ne donne point de l'argent à cet homme-là pour faire des convulsions; étant sourd, on ne peut pas l'engager à en faire, en lui prouvant que cela est utile pour la vérité de la religion. Est-il naturel de croire que cet homme, par l'envie qu'il avoit de guérir, feroit si longtemps des convulsions, parce qu'il en voit faire aux autres?

Notre abbé Bécheran, qui le premier a mis les convulsions à la mode, y va toujours; on dit qu'il ne manque presque plus rien à sa guérison parfaite et pour marcher comme les autres.

On a imprimé depuis peu une nouvelle *Vie de M. Paris*. On dit que M. l'archevêque de Paris a fait un mandement tout prêt pour la condamner, et qu'il attendoit qu'il y eût un arrêt du Parlement qui supprimât ce livre comme imprimé sans privilége; mais cela n'a point paru. On aura bien de la peine à détruire ces opérations du parti janséniste.

CHANSON SUR LES MIRACLES DE M. PARIS.

Sur l'air : *Ramonez-ci, ramonez-là, la, la, la, ramonez-la du haut en bas.*

Apprenez, troupeau sévère,
Que Pâris le réfractaire
Triomphe après son trépas!
Frères, exaltons,
Canonisons,
Cet homme-là!
Nous mettrons l'Église à quia!

—

Laissons en vain gronder Rome,
Le crédit de ce saint homme
Bientôt l'anéantira.
Frères, exaltons,
Canonisons,
Cet homme-là!
Nous mettrons l'Église à quia!

—

On lui fait maintes neuvaines,
Il fait miracles à centaines,
Le badaud chantant s'en va.
Il en fait ci,
Il en fait là,
La, la, la, la,
Il en fait tout du haut en bas.

—

Que parmi nous l'on travaille
A confirmer la canaille
Dans l'aveuglement qu'elle a!
Culbutons-ci,
Culbutons là,
La, la, la, la,
Culbutons tout du haut en bas!

—

Chaque malade en silence,
Cachant sa convalescence,

Lundi 7, lendemain des Rois, le Parlement s'assembla pour savoir la réponse de M. le premier président, qu'il avoit chargé de réitérer auprès du Roi la demande pour permettre au Parlement de porter directement ses plaintes à Sa Majesté. Le premier président leur rendit compte que M. le chancelier lui avoit dit à Paris, de la part du Roi, qu'il avoit entendu tout ce qu'il avoit à entendre, et dit tout ce qu'il avoit à dire, et qu'il vouloit être obéi. Que non content de cette réponse, il avoit été à Versailles, et que le ministre lui avoit dit qu'il pouvoit voir le Roi comme particulier; mais qu'il n'auroit point d'audience pour lui, s'il vouloit s'y présenter pour les affaires en question. Sur cela, il y eut plusieurs dissertations. Le premier président insista sur ce qui leur étoit défendu de délibérer; cependant plusieurs dirent ce qu'ils pensoient et en termes assez forts; en sorte que, sans délibérer, c'est-à-dire sans requérir les voix, il fut néanmoins arrêté :

ARRÊTÉ DU LUNDI 7 JANVIER.

« Qu'il sera très-humblement représenté au Roi, en « temps plus opportun, et aussitôt qu'il plaira audit sei- « gneur Roi de l'entendre, que son Parlement, plein de « la soumission qu'il lui doit, incapable de jamais s'en « écarter, n'a point entrepris sur son autorité, ni pré- « tendu s'attribuer le droit de législation qu'il a toujours « reconnu résider essentiellement en la personne du « Souverain; que son devoir pour la défense des droits « dudit seigneur Roi, dont le dépôt sacré lui est confié, « lui a fait rappeler, par l'arrêt du 7 septembre dernier, « les anciennes maximes du royaume, qu'il étoit néces- « saire d'opposer aux faux principes qu'on affectoit de « répandre en différents écrits; que ce même devoir « l'oblige de demeurer inviolablement attaché auxdites « maximes, qui sont toutes également les maximes « fondamentales de l'autorité royale; qu'il doit veiller

« sans cesse à la conservation d'icelles; et que délibé-
« rer en choses qui intéressent le service du Roi et le
« bien de son royaume est la fonction la plus essen-
« tielle et le devoir le plus indispensable de son Parle-
« ment[1]. »

Le premier président avoit bien été d'avis de faire un arrêté, mais il ne vouloit pas qu'on y rappelât cet arrêt. L'on conçoit que deux heures après, soit par le premier président, soit par le procureur général, le cardinal de Fleury fut informé de cet arrêté. Ce qui choqua plus le cardinal est le terme d'*opportun*[2], qui est un terme ancien et inusité, et qui ne veut dire autre chose que plus favorable. Le cardinal le prit pour un terme meurtrier, et que cela vouloit dire : *Quand il n'y seroit plus.* Il fit tenir aussi à ce sujet un conseil extraordinaire le mardi matin, dont voici les suites :

Le mercredi au soir, il vint un ordre au premier président, et il envoya toute la nuit avertir messieurs du Parlement d'être le lendemain à six heures au Palais.

Le jeudi, 10 janvier, le Parlement assemblé, M. le premier président leur dit qu'il avoit reçu une lettre de la Cour, pour que lui, les présidents de la Cour, qui sont les présidents à mortier, et le plus ancien de chaque chambre, se rendissent à Versailles dans la matinée.

Sur-le-champ on arrêta que cet ordre seroit exécuté, et, en conséquence, ils partirent pour Versailles.

Le vendredi 11, le Parlement s'assembla pour entendre le récit de ce qui s'étoit passé à Versailles la veille, dont il fut dressé procès-verbal, qui porte : qu'ils arrivèrent à dix heures et demie du matin à Versailles; qu'ils furent reçus par M. de Maurepas, qu'étant dans la seconde antichambre du Roi, M. de Maurepas s'arrêta et leur dit de la part du Roi que Sa Majesté leur défendoit à tous

1. Voir *Nouvelles ecclésiastiques*, 1re p., 24 janvier, p. 13.

2. Ce mot, qui est encore usité, vient du latin *opportunus*. Au moyen âge, il avoit deux le sens de favorable, propice.

en général et à chacun d'eux en particulier, et nommément à M. le premier président de prendre la parole, ni de rien dire après que le Roi auroit cessé de parler; qu'ayant été introduit dans la chambre du Roi, où étoient le duc d'Orléans, le chancelier, le garde des sceaux, le cardinal de Fleury et plusieurs seigneurs, le premier président dit au Roi qu'ils venoient recevoir ses ordres.

Le Roi leur parla en ces termes : « Voici la seconde « fois que vous m'obligez de vous faire venir pour vous « marquer mon mécontentement de votre conduite; « mon chancelier vous expliquera mes intentions. »

M. le chancelier, prenant la parole, leur dit : « Les « raisons du mécontentement de Sa Majesté ne vous « doivent être que trop connues, et tout ce qu'il y a eu « d'irrégulier ou d'indécent dans la conduite et les dé- « marches du Parlement, depuis les ordres que le Roi lui « envoya au mois de novembre dernier, vous fait assez « sentir combien Sa Majesté a lieu d'en être justement « irritée. Elle m'ordonne donc de vous dire que sa vo- « lonté est que tout ce qui s'est passé au Parlement, « au sujet de ses ordres, depuis le 12 novembre dernier « jusqu'à ce jour, soit et demeure supprimé comme nul « et de nul effet, et contraire à l'obéissance qui lui est « due. Sa Majesté, persistant toujours dans les mêmes « ordres, défend absolument à M. le premier président, « comme à tous MM. les présidents, de convoquer à ce « sujet ou de souffrir aucune assemblée générale ou « particulière autre que celle où M. le premier président « fera uniquement le récit de ce qui se passe aujour- « d'hui. Le Roi défend pareillement à tous les membres « du Parlement de provoquer de telles assemblées et de « faire aucune délibération de quelque nature que ce « soit, sur tout ce qui est contenu dans ses ordres pré- « cédents, et sur ce que Sa Majesté m'ordonne de vous « dire en son nom, même de rien proposer ou agiter

« sur chacun de ces points dans les assemblées qui « seront tenues sur d'autres matières; et Sa Majesté « regardera comme désobéissants et rebelles à ses ordres « ceux qui entreprendroient de les éluder sous quelque « prétexte que ce pût être. Au surplus, le pouvoir de faire « des lois et de les interpréter est essentiellement et uni- « quement réservé au Roi. Le Parlement n'est chargé « que de veiller à leur exécution; il doit se renfermer « exactement dans les bornes de l'autorité qu'il plaît à « Sa Majesté de lui confier pour l'administration de la « justice. Le Roi connoit toute l'étendue des droits de « sa suprême puissance, et il n'a pas besoin d'être « excité à maintenir les maximes du royaume. Il a tou- « jours empêché et empêchera toujours qu'elles ne « souffrent la moindre atteinte. Mais la plus inviolable « des maximes qui regardent l'autorité royale est qu'il « n'est jamais permis de manquer à l'obéissance qui « lui est due. Le devoir le plus essentiel et le plus indis- « pensable des magistrats est d'en donner l'exemple « aux autres sujets du Roi, et de prouver leur soumis- « sion personnelle par les effets beaucoup plus que par « les paroles. Sa Majesté ordonne à M. le premier prési- « dent de faire insérer exactement dans les registres du « Parlement tout ce qu'elle vous a dit par elle-même « ou par ma bouche, en cette occasion, et de lui en « envoyer incessamment une expédition[1]. »

Après quoi, le Roi lui-même ajouta : « Voilà ma vo- « lonté; ne me forcez pas à vous faire sentir que je suis « votre maître. » A quoi M. le premier président auroit pris la liberté de répondre au Roi qu'il leur auroit été défendu en son nom de lui expliquer même l'excès de leur douleur.

On avoit communiqué au premier président ce discours du chancelier pour le rapporter tout au long. Toute

[1] Ce discours a été reproduit dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1753, 24 janvier, p. 14.

la compagnie écouta tous ces ordres très-attentivement, et il n'y a autre chose dans les registres que ces mots : « Après lequel récit, la Cour s'est levée. »

L'abbé Pucelle avoit raison de dire que jamais le Parlement n'avoit été si avili, ni si maltraité, car voilà une vilaine réception, de faire venir ce Parlement et de lui faire défendre de parler, ni de répondre : quelle posture humiliante devant les ministres et des seigneurs! Depuis ce temps-là, il n'a été question de rien entre la Cour et le Parlement.

Les avocats sont faits pour les événements. M. de Viennay, conseiller de la première des enquêtes, avoit un procès à la Tournelle contre les habitants d'une terre à lui appartenant. Cela s'est plaidé ces jours-ci. M. Taboué, avocat, plaidoit pour eux, et il a fait un mémoire dans lequel, pour rendre M. de Viennay défavorable, sans parler de lui, a dit que les *gens d'affaires* de M. de Viennay avoient eu un mauvais procédé (je n'ai pas lu le mémoire). M. de Viennay s'est formalisé de cela; il a dit qu'il n'étoit point homme à avoir des *gens d'affaires*; qu'un conseiller au Parlement étoit présumé soigner et conduire son affaire lui-même; que cela s'adressoit à lui personnellement. Sur cela, il a demandé par une requête la suppression du mémoire. M. Gilbert, premier avocat général, y a conclu. Par l'arrêt, M. de Viennay a gagné sa cause, et l'on a ordonné la suppression du mémoire.

Plainte en conséquence de M. Taboué aux avocats. On a examiné le mémoire; l'on a dit que c'étoit la seule façon, dans la nécessité où l'on est, de dire quelque chose contre une partie, de le dire sans attaquer la personne. Les avocats, piqués de l'arrêt, ont résolu de ne plaider, écrire, travailler ni pour ni contre les conseillers au Parlement, qui étoient de la Tournelle, parce qu'ils étoient si délicats. Et la plupart des avocats ne veulent plus communiquer à M. Gilbert; en sorte que

Charolois, frère de M. le Duc, avec mademoiselle de Beaujolois, aînée de mademoiselle de Chartres, laquelle est nommée la princesse Caroline, parce qu'elle étoit destinée en Espagne à don Carlos. Il le souhaitoit fort, mais il a répondu qu'il n'avoit pas assez de bien pour soutenir l'éclat de cette alliance; et cela est vrai.

Le 19 de ce mois, mademoiselle de Chartres a reçu les cérémonies du baptême dans la chapelle de Versailles. Le Roi a été son parrain, et la princesse de Conti, troisième douairière, mère du prince, sa marraine, et la cérémonie a été faite par M. le cardinal de Rohan, grand aumônier de France, en présence du curé de Versailles.

Le lundi 21, se firent les fiançailles et la signature du contrat dans le cabinet du Roi. Les princes et les princesses s'y trouvèrent, et la Reine, avertie par le grand maître des cérémonies, s'y rendit. M. le prince de Conti donnoit la main à mademoiselle de Chartres, dont le manteau étoit porté par mademoiselle de Sens, princesse cadette de la maison de Condé. Mademoiselle de Charolois, qui est l'aînée des princesses, avoit refusé de le faire.

Le mariage fut fait, le 22, dans la chapelle de Versailles. Le grand maître des cérémonies avoit invité, de la part du Roi, les princes et princesses du sang et les princes légitimés. Le Roi et la Reine s'y rendirent à midi, précédés du grand maître, du maître et de l'aide des cérémonies. Le prince de Conti et mademoiselle de Chartres précédoient le Roi et la Reine dans la marche. Les princes et princesses du sang prirent leur place, suivant leur rang, à la droite et à la gauche du Roi et de la Reine, et dans ce rang la princesse de Conti, troisième douairière, étoit placée devant mademoiselle de Beaujolois, quoique de la maison d'Orléans, apparemment à cause de sa qualité de femme. Pour Son Altesse Royale, madame la duchesse d'Orléans, elle

étoit en haut, dans la tribune, et cela apparemment par hauteur et par singularité. Les princes légitimés et madame la comtesse de Toulouse se placèrent derrière les princes et princesses du sang. La cérémonie fut faite par le cardinal de Rohan, en présence du curé de Versailles.

Le soir, le Roi et la Reine soupèrent en public, avec les princesses, dans l'appartement de la Reine. Cela faisoit une table de douze; madame la comtesse de Toulouse y étoit; madame la duchesse d'Orléans n'y étoit pas. Il n'y avoit point d'hommes, pas même le mari, parce qu'il n'y a aucun prince qui ait droit de manger avec la Reine. Et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'il n'y eut aucun souper, pour les princes, ni chez madame la duchesse d'Orléans, mère, ni chez M. le duc d'Orléans. Le prince de Conti fut obligé apparemment d'aller manger un poulet à son particulier. Le Roi ensuite, au coucher, donna la chemise au prince de Conti, et la Reine à la princesse. Et le lendemain 23, les mariés reçurent la visite du Roi et de la Reine, de monseigneur le Dauphin, de Mesdames de France et des princes et princesses.

On ne vouloit pas le laisser coucher de si bonne heure avec sa femme; mais il est assez formé, et on a remarqué qu'il est déjà fort alerte auprès des femmes. Il a de qui tenir.

Aujourd'hui, 29 de ce mois, grand événement dans Paris. Ce matin, M. Hérault, lieutenant de police, a fait fermer, en vertu d'une ordonnance du Roi, du 27, le petit cimetière de Saint-Médard, où est le tombeau de M. Pâris. Le guet à cheval étoit dans le faubourg Saint-Marcel à quatre heures du matin; et à chaque corps de garde de ce faubourg il y avoit vingt soldats aux gardes avec les armes chargées. Par cette ordonnance, on traite de superstition tout ce qui s'y passoit, pour abuser de la crédulité du peuple; les convulsions que l'on y voyoit

étant simulées et faites volontairement. On a affiché cette ordonnance fort haut, crainte qu'elle ne fût arrachée; mais aussi à peine la peut-on lire. On la vendra dans quelques jours. On dit que ce matin il y avoit grand nombre de carrosses, et l'église de Saint-Médard remplie de monde. On n'ira plus dans le petit cimetière, mais on ira dans l'église, et je m'imagine que la dévotion ne fera que redoubler. Il sera difficile d'empêcher le monde d'aller avec le même concours dans cette église. Quoi qu'il en soit, voici une affaire de conséquence pour le parti janséniste.

Il y a eu, les jours suivants, du guet à cheval et à pied pendant le jour jusqu'à la fermeture de l'église de Saint-Médard, autour de l'église, avec nombre d'exempts dedans. On dit même qu'on a enlevé dans un carrosse une femme malade qui faisoit mine d'avoir quelque convulsion.

On a distribué aussi les procès-verbaux de plusieurs médecins et chirurgiens, qui ont interrogé plusieurs personnes qui avoient des convulsions, et qui ont été arrêtées; mais on dit que ce sont de pauvres gens qu'on avoit apostés pour feindre des convulsions, afin d'avoir ensuite leurs déclarations comme ces agitations et ces convulsions étoient volontaires et non pas surnaturelles.

Il y a un nommé M. le chevalier Folard[1], ancien et brave officier, qui vient de faire le *Polybe*[2], livre fort estimé pour la guerre, et dont il y a déjà six volumes imprimés. Cet homme est sourd depuis quinze ans; il a été, dit-on, à Saint-Médard par curiosité seulement, car il n'avoit jamais été forcé de dévotion. Cependant, il

1. Jean-Charles, chevalier de Folard, né à Avignon en 1669, célèbre écrivain militaire, auteur d'un commentaire sur Polybe, des *Devoirs d'un officier de cavalerie*, etc., mourut à Paris en 1752.

2. *Histoire de Polybe*, traduite du grec par D. Vincent Thuillier, avec les commentaires du chevalier de Folard. Paris, 1727, 6 vol. in-4.

s'est trouvé saisi, et a eu une joie de guérison. Il y a été par la suite avec dévotion, cela lui en a donné ; il a eu des convulsions, il en avoit même tous les jours dans sa maison à cinq heures après-midi. Il demeure dans le faubourg Saint-Honoré, et là se rendoient plusieurs personnes de distinction de ses amis pour assister à ces spectacles. Il a eu là-dessus des explications très-vives avec M. d'Angervilliers, ministre de la guerre, qui a voulu l'intimider sur une pension de quatre mille livres que le Roi lui fait depuis longtemps; sur quoi il a répondu seulement qu'il l'avoit bien méritée. Il a eu ordre du Roi, depuis peu, de ne recevoir qui que ce soit chez lui, et, en effet, on refuse sa porte. On dit même qu'il aura une lettre de cachet pour se retirer loin de Paris. Cela est pourtant étonnant; car voilà un homme d'esprit qui n'est pas présumé avoir été gagné par aucun des deux partis pour supposer des convulsions.

Le même jour qu'on a fermé le cimetière, le parti janséniste a envoyé, dans un paquet cacheté, à tout le Parlement les informations faites de plusieurs miracles de M. Pâris, du temps de M. le cardinal de Noailles; le tout imprimé. Je ne sais comment ils font pour faire imprimer toutes ces choses, malgré toutes les recherches de la police ; il faut, de nécessité, qu'il y ait quelque puissance qui soutienne cela secrètement.

Quoi qu'il en soit, on n'y entend rien. S'il n'y avoit point eu ici deux partis, les miracles de M. Pâris auroient passé doux comme miel; au lieu que la Cour de Rome et la Cour de France le regardent comme un homme mort hors le sein de l'Église. Cela nous fait voir ce que nous devons penser de tous les miracles des faux-prêtres, qui n'ont d'autre autorité que la simplicité et la crédulité.

Ce qui est de plus fâcheux, c'est que cette affaire a attiré une assez mauvaise chanson sur M. Herault, lieutenant de police.

Sur l'air : du *Trialet*.

Certes, c'est jouer trop gros jeu!
Petit lieutenant de police,
Mal prend à qui s'en prend à Dieu!
Certes, c'est jouer trop gros jeu.
La honte ici, là-bas le feu
De tes pareils sont les supplices.
Certes, c'est jouer trop gros jeu,
Petit lieutenant de police!

—

Crottes, lanternes et catins
Bornoient autrefois ton office.
Tu quittes, pour vexer les saints,
Crottes, lanternes et catins!
Lucifer et ses *Girardins*[1]
Te feront chef de leur justice.
Crottes, lanternes et catins
Bornoient autrefois ton office.

AUTRE CHANSON QUI COURT SUR LA BULLE.

Sur l'air : de *Joconde*.

De Chaud, célèbre savetier,
Connu grand moliniste,
Fait la guerre dans son quartier
Au peuple janséniste,
Et même pour faire durer
La bulle *Unigenite*,
Vient de la ressemeler
De la peau d'un Jésuite.

Février.

La Cour à Marly. — M. le Duc au Conseil. — Mort du comte de Morville. — Placard. — Chanson. — M. Pâris le conseiller. — *Calotte* contre M. Pâris. — Affaire du duc de Noailles et du sieur Tourtereel. — L'hôtel des gardes du corps à Versailles. — Mémoire. — M. Lefebvre, avocat interdit. — Les curés de Saint-Étienne du-Mont et de Saint-Médard déplacés. — Les marguilliers de Saint-Médard et leur nouveau desservant. — Procès.

1. Les Jésuites, à cause du père Girard. (*Note de Barbier.*)

Il y a toujours quelques exempts dans l'église, et il n'y a plus que les prêtres habitués de la paroisse qui y disent la messe, en sorte qu'il n'y a plus ce concours de messes que l'on faisoit dire et qui devoient produire beaucoup à la sacristie.

CHANSON.

Que saint Pâris à ses malades
Fasse faire maintes gambades,
Le beau miracle que voilà!
Croyons plutôt à la Cadière,
Qui fait sauter un Loyola
De Sodome jusqu'à Cythère.

Allusion sur le père Girard, qui, malgré sa qualité de Jésuite, a ..... une fille.

On dit, à propos de M. Pâris, que M. Pâris, conseiller au Parlement, son frère, a fait signifier un acte à M. l'archevêque de Paris, à M. le procureur général et à M. le procureur du Roi au Châtelet, par lequel il s'oppose formellement et fait empêchement à ce qu'ils aient à rendre et donner aucune ordonnance pour l'exhumation du corps de son frère, enterré dans le petit cimetière de Saint-Médard.

Comme il y a des gens des deux partis, on a fait une *Calotte* contre M. Pâris. On le fait *Patron* du Régiment.

Il y a toujours ici quelque histoire. Il a paru ces jours-ci un mémoire affreux contre M. le duc de Noailles adressé au Roi. Voici le fait :

Le sieur de Tourterel [1], ingénieur du Roi, homme de

1. Claude-Philibert-Michon de Tourterel était né à Bourg-en-Bresse. Narbonne, qui avait connu ce personnage à Versailles, en fait un portrait peu avantageux. Il prétend qu'il fut tour à tour Jésuite, avocat à Dijon, puis associé d'un baron allemand, nommé de Lottichy. Cette association ne fut pas heureuse, et Tourterel fut condamné par corps à payer à Lottichy une somme de 6,000 livres. Pour échapper à cette sentence, Tourterel se fit garde du corps, et parvint, à l'aide de l'abbé de Saint-Pierre, à se faire nommer ingénieur géographe du Roi et secrétaire de M. de Noailles. Narbonne prétend que dans ses nouvelles fonctions, Tourterel abusa de la confiance du duc, qui lui avait abandonné, en quelque sorte, le soin du gouvernement de Versailles.

beaucoup d'esprit et intelligent en tout, avoit plu, en 1729, à M. de Noailles, capitaine de la première compagnie des gardes du corps; grande liaison. Il suivoit ses avis dans ce qu'il y avoit de plus secret. Cet ingénieur avoit fait un projet de bâtir, à Versailles, un hôtel pour les gardes du corps qui sont sous le guet. Ce dessein, agréé de tout le corps qui y trouvoit son avantage, fut suivi d'un bon du Roi[1]. En conséquence, le sieur Tourterel fit des marchés par écrit avec toutes sortes d'entrepreneurs, qui firent des avances. M. de Noailles même céda au sieur Tourterel une grande quantité de moellons qui lui appartenoient.

Comme il y a toujours des gens qui calculent, on fit entendre à M. de Noailles que, par les conditions de l'entreprise, ce sieur de Tourterel, son ami, gagneroit considérablement. On lui proposa un autre projet, on l'y intéressa sans doute. M. de Noailles, de son autorité, fit cesser les ouvriers. Plaintes du sieur de Tourterel; mauvaises excuses de la part de M. de Noailles; lettre de cachet obtenue par M. de Noailles pour faire retirer cet homme en province. Le sieur de Tourterel prit huit jours pour partir. Pendant ce temps, il se remua auprès du cardinal pour faire connoître le mauvais du projet nouveau, l'injustice qu'on lui faisoit, surtout à cause des marchés et des avances des entrepreneurs, qui montoient déjà à plus de soixante mille livres. Autre lettre de cachet qui a campé M. de Tourterel au For-l'Évêque. Voilà un homme d'esprit et, à ce qu'il paroît, un honnête homme piqué au vif.

Ma foi! il a présenté ce mois-ci une requête au Roi, par laquelle il demande l'exécution de l'arrêt du Conseil sur le bon du Roi, et qu'on indemnise les entrepreneurs. Il ne s'agit pas de cela, parce que je ne crois pas qu'il

1. Date du 1er décembre 1729. Tourterel, ainsi qu'il le déclare dans son premier mémoire, avait été chargé de rédiger un règlement général pour les gardes du corps.

ait grande raison dans ce pays-ci de cette requête. Mais il y a joint un mémoire, le tout imprimé, composé par lui, où il parle en son nom pour faire connoître l'ingratitude et le vice de cœur de M. le duc de Noailles, pour prouver l'intimité de ses liaisons avec M. le duc de Noailles, les promesses qu'il lui faisoit pour l'attacher à lui ; il fait un tableau naïf de toutes les affaires où il lui demandoit conseil ; il parle d'une lettre du pape au cardinal de Noailles, par laquelle il avoit lieu de douter de son retour à la bonne doctrine, par la façon dont il en agissoit toujours contre les Jésuites, et il se plaignoit qu'il paraissoit dans Paris une rétractation signée du cardinal de Noailles. Pour apaiser Sa Sainteté, on donna la réponse à faire à plusieurs personnes ; elle ne plut pas au duc de Noailles, qui ne pouvoit pas la faire en latin ; le sieur de Tourterel en fit une, qui fut trouvée bien par le parti[1].

Il parle d'une affaire qu'il accommoda, où une parente de M. le duc de Noailles fut accusée d'avoir empoisonné sa mère.

Il dit que s'il avoit été encore son ami, il l'auroit empêché de donner la recette des aides de Versailles à un homme à lui, qui est son receveur particulier. Il parle encore d'une retenue particulière que M. de Noailles fait sur la paye des gardes du corps, à laquelle il donne un motif qu'on ne sait point dans le monde. Il dit, à la vérité, qu'il n'a aucun soupçon là-dessus, et que M. de Noailles amasse sans doute ces fonds pour en procurer quelque avantage au corps.

Bref, cela fait le tableau d'un seigneur de mauvaise foi, avec des vices de cœur, injuste, intéressé ; cela fait un homme démasqué aux yeux de la Cour et du public.

Il y a un arrêt du Conseil[2] qui a supprimé le mé-

1. Le sieur de Tourterel avait publié, en 1727, une *Dissertation sur les projets d'un canal en Bourgogne*, in-8°, Dijon.

2. 6 février 1732.

mémoire et interdit M. Lefebvre, avocat au Conseil, qui a signé la requête et le mémoire; mais toute la Cour en est farcie, et il est si recherché qu'il coûte cent livres. On me l'a prêté une heure de temps.

La fin de ceci est que Tourterel sera toujours par-dessous le grand crédit d'un homme comme M. de Noailles[1].

Je ne saurois m'ôter de l'idée qu'il n'y ait du souterrain dans le parti de ce mémoire. M. de Noailles vise au ministère, et est presque le seul qui puisse traverser M. Chauvelin, garde des sceaux. Celui-ci n'auroit-il pas eu part sous main à faire lâcher un pareil mémoire pour perdre un homme de réputation? Il n'est pas naturel que, pour le plaisir de la vengeance, un particulier tel que le sieur de Tourterel se soit ainsi exposé à se perdre sans ressource.

Une autre histoire. On se souvient qu'on a déplacé les curés de Saint-Étienne et de Saint-Médard, qui étoient jansénistes. On y a mis des desservants du parti de la Cour. Les marguilliers de Saint-Médard, qui sont des tanneurs et des couverturiers de ce faubourg Saint-Marcel, sont gens entêtés qui ne peuvent souffrir ce nouveau desservant, lequel, de son côté, leur a fait des procès sur tout. Procès entre eux sur la nomination d'un marguillier, qui, par arrêt du Conseil, a été renvoyé au Grand Conseil. Maître Aubry, avocat, grand antagoniste du parti de la Bulle, a plaidé, jeudi dernier, pour les marguilliers. Il a fait une farce de cette cause, car il n'y *a* que lui capable de dire ce qu'il dit; il a fait un parallèle de l'ancien curé avec celui-ci. « Celui-« ci se plaint, dit-il, que les marguilliers ne l'aiment « pas! Comment l'aimeroient-ils? Il a chassé un vicaire

1 Tourterel fut exilé à Bourg-en-Bresse et y fut conduit de brigade en brigade par la marechaussee. Quelque temps après sa disgrâce, le duc de Noailles se reconcilia avec lui et lui fit obtenir la charge d'avocat du Roi à Bourg.

« qui étoit un fort honnête homme, et en a placé un qui « n'est pas tout à fait de même. Le premier titre de ses « faits est dans les registres du Parlement. » Il a tiré un arrêt de sa poche, où ce nouveau vicaire, pour fait de calomnie, avoit été condamné à faire réparation, et, pour assaisonnement, cinq ans de bannissement hors du Parlement de Paris. « On dira peut-être, a-t-il ajouté, « qu'il a été réhabilité; mais, messieurs, sa réhabilitation « est l'acceptation de la Bulle. » (Pour celui-là, il est fort de café; il est diablement hardi et insultant au gouvernement spirituel et temporel. Mais il se moque de cela, pourvu qu'il donne le coup de langue.) « Il ne s'est « pas corrigé pour cela, a-t-il dit, car depuis il s'est « déchaîné contre les vivants et les morts. » Parce que dans ses prônes ce vicaire parloit contre M. Pâris; en sorte que l'auditoire, les juges n'ont pas pu s'empêcher de rire, et le curé et le vicaire, qui étoient bien là un épisode, n'ont pas pu tenir; ils sont sortis de l'audience. Aussi cela ne fait pas honneur au parti moliniste de prendre ainsi des sujets qui soient notés. Cet arrêt est de 1715; personne ne savoit cette aventure.

Le 22 de ce mois, madame la princesse de Conti (Thérèse de Bourbon, fille du prince et de la princesse de Condé, veuve du prince de Conti, qui avoit été en Pologne), laquelle étoit aveugle depuis quelques années, est morte, âgée de soixante-six ans. Il y avoit dix ans que mon père étoit de son conseil. C'est mille livres de pension perdues. Le jeune prince de Conti, marié depuis quinze jours, n'a pas attendu longtemps une succession considérable de plus de quatre cent mille livres de rente. Cela va faire une grosse maison.

Le 23, Du Val, commissaire du guet, a arrêté l'abbé Bécheran, si connu, sur le tombeau de M. Pâris. Il y avoit, jour pour jour, six mois qu'il avoit commencé à y aller, et il continuoit à aller à la messe dans l'église de Saint-Médard, depuis que le cimetière est fermé. Il

en revenoit; on le conduisit chez M. Hérault. Il a été trois jours sans qu'on ait su ce qu'il étoit devenu. On dit qu'il est enfermé à Saint-Lazare[1]. Cette exécution fait bruit dans le parti.

Cette année, le carnaval a été très-remuant à Paris, même dans le peuple. Il y a eu beaucoup d'assemblées particulières. Les bals de l'Opéra ont été assez remplis, et la porte Saint-Antoine a été extrêmement fêtée les trois jours gras. Il faisoit beau et doux. L'ambassadeur de Venise[2] a fait la dépense d'une mascarade fort belle: c'étoit un char en forme de gondole, et qui se terminoit au haut par une grande coquille; le ventre de la gondole étoit de carton bleu et doré; on ne voyoit point de roues; la coquille touchoit aux lanternes. Ce char étoit rempli de plus de vingt personnes, qui étoient en amphithéâtre, toutes en habit de caractère, et jouant de toutes sortes d'instruments. Il étoit tiré par six beaux chevaux; postillon, cocher masqués. Il étoit précédé de dix hommes à cheval fort bien montés, représentant par l'habit les nations différentes. Il y avoit deux cors de chasse, un timbalier et deux trompettes, qui répondoient à la symphonie du char. Il y avoit dix ans que la porte Saint-Antoine étoit négligée; mais on n'y a jamais vu un concours de carrosses comme le mardi gras; les files étoient obligées d'aller jusque dans les allées de Vincennes.

On a publié ces jours-ci une ordonnance de M. l'archevêque de Paris, qui condamne trois écrits différents, contenant la *Vie de M. Pâris*, et qui renouvelle les défenses de lui rendre aucun culte. Cela ne sera pas d'un grand poids, car, quoique le cimetière soit fermé, il va toujours bien du monde, et tout ce qu'on fait ne sert qu'à fournir de la matière à l'auteur de la *Gazette ecclésiastique*, qui est toujours inconnu, et qui traite fort

1. L'abbé Becheran ne sortit de prison qu'au mois de juin suivant.
2. [illegible] de Venise [illegible]

mal M. Hérault. Il est triste pour lui que l'obligation de sa charge l'expose à de pareils portraits dans la postérité.

Il y a une grande affaire criminelle au Parlement : on y juge trente-cinq voleurs, tant hommes que femmes, la plupart gens de métier et domestiques dans Paris; ce qui est d'une grande conséquence. On a même promis la grâce à celui qui a découvert toute cette clique. Comme c'est à présent la mode, parmi les pendus, de ne rien déclarer à la question et de se faire conduire à l'Hôtel de Ville pour éloigner ce moment fatal, il y en a un, entre autres, qui, conduit vendredi, 22 de ce mois, pour être pendu, a monté à l'Hôtel de Ville et y est resté jusqu'au lundi gras, huit heures du soir, 25, à faire des déclarations et à envoyer chercher du monde. Cela a beaucoup augmenté la bande, qui est à la Conciergerie, et ce particulier a fait passer, le dimanche et le lundi gras, à cette récréation, M. Titon, rapporteur, et M. de Tourmont le fils, évangéliste. Et l'homme a été pendu le lundi, quoique fête de Saint-Mathias.

Mars.

Un Jésuite qui appelle de la Constitution. — La Reine accouche d'une fille. — M. Chauvelin, adjoint de M. le cardinal. — L'avocat Aoguard.

On avoit fait courir un bruit dans Paris, qui ne pouvoit venir que des jansénistes, qu'un Jésuite en mourant, que l'on nommoit père Chamillart, avoit appelé de la Constitution, et que les Jésuites avoient hésité de l'enterrer en terre sainte. Ils ont cru ne pas devoir laisser prendre plus de crédit à cette nouvelle, en répandant dans le public une lettre de ce même père Chamillart, qui est bien vivant, laquelle n'est pas mal écrite.

Le 23 de ce mois, la Reine est accouchée d'une fille[1]; en voici quatre et deux garçons.

Grande nouvelle dans l'intérieur du royaume. Le Roi

1. Marie-Adelaïde de France, morte en 1799.

a déclaré à Versailles, le dernier mars, qu'attendu le grand âge et les infirmités de M. le cardinal de Fleury, M. Chauvelin, garde des sceaux, seroit son adjoint et son associé dans le ministère; qu'ils viendroient travailler ensemble avec le Roi; qu'au défaut de M. le cardinal, M. le garde des sceaux y travailleroit seul; et que, dès à présent, les ministres et secrétaires d'État iroient travailler chez M. Chauvelin. En conséquence, le lundi au soir, dernier du mois, M. le cardinal de Fleury écrivit à tous les princes du sang l'intention du Roi à cet égard.

On peut dire pour le coup que voilà une belle fortune pour un particulier, de devenir garde des sceaux et premier ministre, puisque c'est l'être sans avoir le titre.

La politique du cardinal est juste de ne se pas retirer, de rester à Versailles pour affermir M. Chauvelin auprès du Roi, et soutenir les premières brigues de la Cour. On ne se ressouvient pas dans l'histoire d'avoir vu un homme de robe, particulier par lui-même, faire les fonctions de premier ministre; c'est attaché ordinairement ici au titre de cardinal, parce que ce prêtre, sans regarder qui il est, ni d'où il vient, a par prévention chrétienne un rang non contesté au-dessus des princes; en sorte que les autres ministres vont sans répugnance travailler chez lui; et le Roi aura toujours besoin d'un principal ministre, car il n'aime pas à travailler, et les détails l'ennuient.

Les secrétaires d'État, M. de Maurepas et M. de Saint-Florentin n'aimeront pas cela; mais il faudra pourtant bien y passer, car on ne se risque pas à perdre de ces places-là, qui sont bientôt remplies. Pour M. d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre, il n'y a pas apparence qu'il reste en place, car il a souvent été appointé[1] contre M. Chauvelin.

Il y a longtemps qu'on croyoit que ce seroit M. le duc de Maine qui auroit la place du cardinal de Fleury; on

1. C'est-à-dire, appuyé d'une opinion contraire.

sorte que la maison du Maine et celle de Toulouse doivent être piquées.

M. le duc de Bourbon avoit fait aussi des menées depuis peu dans l'idée peut-être de reprendre le ministère.

M. le duc de Noailles prétendoit beaucoup à cette place : cette maison n'est pas encore contente. Mais ce qui est de plus fort, c'est que le bruit commun est que M. le duc d'Orléans a déclaré le lendemain qu'il n'iroit plus à aucun Conseil. Cela fait un mécontentement marqué.

Ce qui est de certain, c'est que, par le bruit public, cela n'est du goût de personne. Il n'est pas aimé, soit à cause de sa hauteur, soit à cause de mauvais bruits qui ont couru sur son compte. Je crois bien qu'il aura de furieux assauts à essuyer; mais il a beaucoup d'esprit, de la politique; il sait beaucoup et de tout, qui est un grand point pour venir à bout d'une administration générale. Il a été conseiller au Grand Conseil, avocat général au Parlement, président à mortier, et ensuite ses emplois de Cour. Enfin, s'il se soutient dans cette place, c'est un grand poste pour un homme qui n'a pas cinquante-deux ans et qui se porte bien. Il a un fils de dix ans ; il aura le temps de l'élever, et sa famille.

Madame Chauvelin, sa femme, a aussi un assez beau rang, pour la fille de M. Fontaine des Montées, gros commerçant d'Orléans. Elle est assez jolie, et l'on en dit du bien. Les princesses du sang l'ont été voir. Mais qu'elle prenne garde à elle, car si elle venoit à mourir, le grand jeu de M. Chauvelin seroit de prendre les ordres et de se faire cardinal, cela l'assureroit dans son poste, et le pape ne demanderoit pas mieux.

Ceci est encore un grand coup d'étoile pour un nommé Augeard, qui est certainement un garçon de mérite. Il étoit avocat, a fait même un livre ou *Recueil d'arrêts*[1], sans fortune, avoit épousé une fille de soixante ans, qui

1. *Arrêts notables* des différents tribunaux, par Matthieu Augeard, Paris, 1710-1718, 3 vol. in-4°, 2e édit., 1756, 2 vol. in-fol.

avoit du bien, lequel a été perdu dans le système. Il étoit de tout temps ami de M. Chauvelin, qui ne lui auroit servi de rien, s'il étoit resté président à mortier. Aussitôt que M. Chauvelin a été nommé garde des sceaux, il a envoyé cherché Augeard pour être son secrétaire. Et voilà aujourd'hui cet homme premier secrétaire, premier commis et homme de confiance du premier ministre. On ne peut pas un plus beau poste pour le crédit, pour se faire de grands amis et pour devenir bien riche, même sans friponnerie.

Avril.

M. le duc d'Orléans. — Procès de M. le comte de Nogent-Bautru; sa femme et sa fille. — M. de Ferriol. — Chicoyneau, médecin du Roi. — La marquise de Resnel aux Tuileries. — Insolence des laquais. — Mort de M. Dumoulin, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. — Les *Nouvelles ecclésiastiques*.

M. le duc d'Orléans a été voir M. le cardinal de Fleury, à Issy, et enfin il retournera au Conseil. Cet éloignement n'a pas duré longtemps. Il étoit inutile de déclarer en public qu'il n'iroit plus. On ne sait de qui il prend conseil pour faire de pareilles démarches dans le rang qu'il tient ici.

M. le comte de Nogent[1], qui s'appelle Bautru en son nom, est lieutenant général des armées du Roi, fils et peut-être petit-fils d'officier général, frère de madame la duchesse de Biron; c'est un homme qui toujours l'a porté fort haut et a fait le seigneur à la cour. Sa hauteur lui a attiré une scène fort déplaisante, en insultant à sa table, à Nogent-le-Roi, pendant les vacances, un officier[2] de son voisinage, au sujet d'un mariage pour sa fille[3]. Il a même eu la sottise de demander une réparation devant

1. Louis-Armand Bautru, né en 1667, mort en 1736, comte de Nogent, lieutenant général.

2. François Brochard, sieur de La Ribordière. Suivant le *Journal de la Cour*, il se nommait M. de La Bechellerie.

3. Henriette-Louise, née en 1709, légitimée plus tard par son père, le comte de Nogent. Elle se maria, en 1743, au marquis Louis de Melun.

les juges de Chartres. Cela a donné occasion à cet officier de faire ou de faire faire un petit mémoire[1] que l'on a trouvé parfaitement écrit, qui a été répandu dans tout Paris. Il n'est pas étonnant qu'il ait été recherché. Il contient une critique fine qui ravale de beaucoup la prétendue noblesse du comte de Nogent. Quoi de plus flatteur que de voir abaisser les gens en place! Les juges de Chartres les ont mis dos à dos, hors de cour. Ainsi il ne reste de cette affaire que l'éclaircissement de ce qui étoit ignoré de tout le monde. Il est bien imprudent de ne pas mesurer ses airs sur son origine personnelle dont on doit s'instruire. Dans le mémoire ci-joint, l'officier parle de la noblesse de sa mère, on se demanderoit à propos de quoi; c'est une petite allusion, sur ce que M. de Ferriol[2], ambassadeur à Constantinople, ramena ici deux esclaves très-belles; il en garda une pour lui[3]. Le comte de Nogent, qui peut-être étoit son ami, prit l'autre[4]; non-seulement il l'a gardée, mais il l'a épousée, et c'est d'elle que vient la fille à marier, qui a fait le sujet de la dispute[5].

1. Voyez dans le *Recueil des causes célèbres* de Gayot de Pitaval, t. VII, p. 246, le *Mémoire* pour François Brochard, sieur de La Ribardière, officier dans le régiment royal d'artillerie, accusé contre M. le comte de Nogent, accusateur. Ce mémoire, rédigé par un sieur Olivier, a été publié en 4 pages in-4°.

2. Charles de Ferriol, baron d'Argental, ambassadeur près de la Porte-Ottomane, 1696 à 1711.

3. Sans doute mademoiselle Aïssé, qui fut achetée par M. de Ferriol, vers 1694.

4. Cette jeune esclave fut baptisée à Paris, en 1686, sous le nom de Marie-Julienne-Julistanne, fille du pacha de Nehausel, en Hongrie; elle fut naturalisée en juin 1717. Elle vécut longtemps avec le comte de Nogent, qui ne l'épousa qu'en 1736.

5. Ce comte de Nogent eut encore, en l'année 1733, une ridicule affaire avec son curé, qu'il prétendait contraindre à venir au-devant de lui avec le bénitier et le goupillon. Sur le refus de celui-ci, M. de Nogent réunit tous les habitants de la paroisse et fit un singulier panégyrique du pauvre prêtre, lequel, peu satisfait de cette équipée, attaqua son seigneur à la Tournelle. Le comte, par arrêt, fut condamné à reconnaître le curé pour homme de bien, et de plus à payer quatre cents livres de dommages-intérêts. Voyez le

Je n'ai pas pu trouver la date du temps que Maurice Bautru[1] étoit lieutenant de la prévôté d'Angers.

On a été longtemps à la Cour sans nommer de premier médecin, après la mort de M. Chirac. La Reine s'étoit intéressée pour M. Helvétius, qui est le sien et qui est très-habile, mais il ne plaît pas au cardinal. On dit même qu'on a attendu après les couches de la Reine pour ne lui causer aucun chagrin. On a enfin nommé M. Chicoyneau[2], gendre de défunt M. Chirac, qui est de la Faculté de Montpellier. C'est une injure à la Faculté de Paris, où il y a de très-habiles gens ; c'est un poste très-considérable et par le crédit et par le revenu de plus de soixante mille livres de rente.

Le 15, dernière fête de Pâques, il arriva une aventure aux Tuileries. Madame la marquise de Resnel[3], femme de grande qualité, s'y promenoit le soir avec une autre dame et un monsieur. C'est une grande femme, maigre, un visage très-long et qui met effectivement extrêmement de rouge. Sa mine dans cet équipage parut extraordinaire au peuple, qui y étoit en grande abondance. Les premiers qui s'en aperçurent disoient : « Mais voilà « une femme qui est comme un masque! « Cela donna curiosité à d'autres, qui entendirent cela. Une douzaine de personnes, qui s'avancèrent pour la voir, en attira bien d'autres, de manière qu'en un moment elle fut environnée de deux mille âmes, qui la suivoient et qui

Journal de la Cour, 1733, septembre, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VII, p. 96-97.

1. Maurice Bautru, sieur de Matras, lieutenant général de la prévôté d'Angers, seizième siècle.

2. François Chicoyneau, né à Montpellier, en 1672, était fils de Michel Chicoyneau, professeur d'anatomie et de botanique à l'Université de cette ville. Il fut reçu docteur en 1693, succéda à son père dans ses fonctions de professeur à l'Université, et lors de la peste, fut envoyé à Marseille, en 1720, par le duc d'Orléans. Il vint à Paris et fut successivement médecin des Enfants de France, puis du Roi. Il mourut le 13 avril 1752.

3. Henriette Lutz Jamet, née en 1705, mariée en 1728 à Jean-Baptiste-Louis de Clermont-d'Amboise, comte de Resnel, dame du palais depuis 1726.

s'empressoient pour savoir ce que c'étoit. On lui conseilla et à sa compagnie de s'en aller. Cette populace la suivit avec huées jusqu'au Pont-Royal où étoit son carrosse. Quelqu'un alla se plaindre à M. Bontemps, gouverneur des Tuileries ; il envoya quelque exempt pour démêler dans la multitude qui avoit été l'auteur de cette impertinence. On soupçonna un marchand orfévre qu'on indiqua à tort et à travers ; on le mit le lendemain en prison, et on l'en fit sortir deux jours après. Madame de Resnel en a été pour une scène très-désagréable. « Encore, disoit-on, si cela pouvoit corriger les femmes « de mettre tant de rouge. » En tous cas, c'est jouer de malheur. On est fait au rouge dans ce pays-ci, et pareille aventure n'est arrivée à personne.

Vendredi 25, le Roi est parti pour Compiègne pour près de deux mois ; il aura le temps de s'en donner à la chasse. Les ministres suivent qui ne sont pas trop aises. C'est loin de Paris, on s'y ennuie beaucoup, et on ne fait point d'affaires. Le cardinal est aussi parti, le samedi ; il alla en chemin faisant dîner à Goussainville, chez M. le premier président Nicolaï.

On brûla, le 26, devant Notre-Dame, plusieurs écrits en vertu d'un arrêt du Conseil[1]. Il faut toujours que les jansénistes donnent quelques nouveautés, mais on a trouvé extraordinaire qu'un arrêt du Conseil d'en haut, le Roi y étant, prononce une peine à exécuter par le bourreau. On dit que cela ne s'est jamais vu et que cela ne convient pas dans la bouche du Roi. Puisqu'on nomme M. Hérault lieutenant de police et des conseillers commissaires en cette partie, il falloit leur laisser prononcer ce jugement.

Lundi 28, on enterra M. Dumoulin, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, grand janséniste, appelant et rappelant. Tous les curés de Paris y étoient et nombre de conseillers au Parlement. Les curés ne voulurent point

1. Arrêt du Conseil du 24 avril 1732. Voy. *Mercure de France*, p. 855.

y recevoir ceux de Saint-Étienne et de Saint-Médard, religieux de Sainte-Geneviève, parce qu'ils ne sont que desservants, non plus que le curé des Invalides, prêtre de Saint-Lazare, attendu qu'il n'a point de titre, et qu'il est amovible, à la volonté de M. le général de Saint-Lazare. Ce qui fut plus particulier, la messe fut dite par M. Goulard, archidiacre de Paris, grand moliniste, assisté pour diacre et sous-diacre de deux curés de Paris, grands jansénistes; en sorte qu'ils prioient Dieu conjointement pour ce janséniste, qui, mourant appelant, est réputé, selon la morale présente, mourir hors de l'Église et être par conséquent réprouvé. Cela montre bien le ridicule de toutes ces disputes.

Autre expédition, le 29 de ce mois, pour brûler des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui, nonobstant ce, continuent toujours de se débiter. Marie Reaubourg, qui a été bannie, n'a jamais voulu dire de qui elle tenoit ces papiers. A la vérité, suivant le projet des jansénistes, elle ne devoit pas connoître la personne qui lui avoit remis. Il faut observer que, dans ce jugement de M. Hérault et autres commissaires du Roi en cette partie, ils ne devoient pas en cette qualité dire : « Ordonnons confor-« mément à l'arrêt du Parlement, » des commissaires du Roi n'ayant pas besoin de l'autorité d'un arrêt; mais cela est fait par politique pour étayer leur jugement qui n'est pas du goût du public janséniste, et faire voir qu'ils ne font que suivre ce qui est ordonné par le Parlement.

Mai.

Anniversaire de M. Pâris. — Mandement de l'archevêque de Paris contre les *Nouvelles ecclésiastiques*. — Parlement mécontent. — Le premier président mande à Compiègne. — Nouveau bâtonnier des avocats. — M. Nore. — Vingt curés refusent de publier le mandement. — Les avocats jansénistes. — Le nouveau curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. — Les curés de Saint-Landry et de Saint-Eustache. — Le Roi défend au Parlement de s'assembler. — Rumeurs. — L'abbé Pucelle. — Le Parlement s'assemble. — Lettre de cachet. — Le premier président. — Remontrances rédigées

— Députés nommés. — Les avocats cessent de plaider. — Les députés de l'arlement mal reçus par le Roi. — L'abbé Pucelle exilé à Corbigny. — M. Titon à Vincennes. — Le président de Verdun. — Assemblée. — Situation désagréable du premier président. — Opposition dans le Parlement, lettre du chancelier. — Bruits divers. — Lettre de cachet. — Les audiences ne peuvent tenir. — Mésaventure du conseiller Nau. — Chanson sur l'abbé Pucelle. — La Grand'Chambre. — Le Parlement veut donner sa démission. — Les gens du Roi à Compiègne. — Arrêté. — Le procureur général veut gagner du temps. — Ajournement de l'appel comme d'abus. — Audiences ouvertes. — Le Roi refuse de recevoir son Parlement. — Chanson. — Le chancelier réprimande les gens du Roi à Versailles. — Indocilité de M. Titon et de l'abbé Pucelle.

M. Pâris, d'heureuse mémoire, est mort le 1er mai 1727. Les jansénistes n'ont pas oublié cette époque. Aujourd'hui, 1er mai, il y a eu un concours de monde étonnant dans l'église de Saint-Médard. A six heures du matin, il y avoit un nombre considérable d'ecclésiastiques, dont beaucoup ont communié. Il y avoit très-peu de messes, parce qu'on ne reçoit plus à la sacristie pour en faire dire. Il y a eu aussi grand nombre de carrosses de gens de considération. Il y a toujours une garde du guet comme dans les barrières au cœur de Paris. Les archers ont fait une querelle et ont maltraité le cocher de M. Robert, conseiller de Grand'Chambre, pendant qu'il étoit dans l'église, et l'ont même mené au corps-de-garde. M. Robert, étant sorti, a dit que si son cocher avoit tort, il le puniroit, mais que, s'il avoit raison, il falloit punir les archers. Tout le peuple, qui s'étoit là amassé, a crié à M. Robert, qui étoit en manteau et en rabat, que son cocher avoit raison. M. Robert, qui est un homme fort doux et fort posé, a apaisé le peuple, en disant qu'il verroit cela; et comme on se doutoit apparemment de l'effet de cet anniversaire, Du Val, commissaire du guet, étoit là pour voir ce qui se passeroit. Il a fait rendre le cocher à M. Robert, en lui faisant de grandes politesses. Il est certain qu'en Cour on n'aimera *pas* la continuation de ce zèle du public, malgré les défenses de la police et de l'archevêque de Paris.

Mais les préjugés du public en matière de religion ne s'effacent pas aisément.

Samedi, 3 de ce mois, on a publié un mandement de M. l'archevêque de Paris[1], qui condamne les *Nouvelles ecclésiastiques* qui se distribuent dans Paris, défend de les lire, garder, sous peine d'excommunication. Ce mandement est parfaitement bien écrit, et ce qu'il dit même des *Nouvelles ecclésiastiques* est vrai. Ce sont des libelles séditieux et diffamatoires; d'ailleurs sortant d'une belle plume.

M. l'archevêque ordonne de publier son mandement aux prônes de toutes les paroisses. Le même jour, 3 du mois, vingt et un curés de Paris ont écrit à M. l'archevêque qu'ils condamnoient également comme lui les *Nouvelles ecclésiastiques*, mais qu'ils ne publieroient pas son mandement comme contenant choses qu'ils ne pensoient pas. C'est peut-être sur ce que, dans le jugement, on condamne ces écrits comme contraires à des décrets apostoliques reçus dans le royaume et par toute l'Église. Cela s'entend de la Constitution *Unigenitus*, et ces curés ne conviennent pas apparemment qu'elle soit reçue par toute l'Église, ou bien on dit qu'ils se plaignent qu'il n'a pas été dénoncé dans la forme ordinaire, c'est-à-dire adressé aux archiprêtres. Ceci n'en demeurera pas là, d'autant que c'est un mépris marqué contre l'archevêque, et que d'ailleurs les *Nouvelles ecclésiastiques* ne cesseront pas.

MM. les gens du Roi du Parlement se sont assemblés au sujet du mandement. L'on trouve, dit-on, mauvais qu'il y ait : « Si mandons aux officiers de notre *Cour* d'Église, » parce que le terme de *Cour* n'appartient qu'aux juges supérieurs comme le Parlement; en quoi les ecclésiastiques ne cherchent peu à peu qu'à empiéter. Ceci est assez vrai.

Le Parlement devoit s'assembler aujourd'hui, 9 mai,

1. Chez Simon, 1732, in-4.

à ce sujet apparemment. La Cour en a eu avis; ils ont été mandés avec défense de s'assembler; en sorte qu'ils sont partis, le premier président, M. de Blancmesnil et M. Molé, le procureur général et les trois avocats généraux, pour Compiègne. Il faut que l'affaire soit sérieuse de leur faire faire un voyage de trente-six lieues.

Il paroit bien que la Cour ne veut pas qu'ils mettent le nez dans toutes ces affaires-ci, puisque, par un dernier arrêt du Conseil, du 3 de ce mois[1], le Roi évoque à lui et à son Conseil la connoissance de tout ce qui regardera les prétendus miracles du sieur Pâris.

Aujourd'hui, 9 mai, jour de Saint-Nicolas, on fait la cérémonie d'un nouveau bâtonnier des avocats. Celui qui sort fait un discours dans la chambre Saint-Louis. C'est M. Le Roy de Vallières qui étoit à la tête des exilés en vacances. La curiosité, à cause des circonstances du temps, y avoit attiré un monde étonnant. Il n'a point parlé par détail ni de l'exil, ni des contestations. Il a commencé par dire que, quelques traverses qu'il eût eues dans l'année de son administration, aucune fonction ne pouvoit lui être plus honorable par les marques d'amitié qu'il avoit reçues de ses confrères. Il a fait son discours sur la prudence qui consistoit à prendre des partis suivant la droiture, l'équité et ce que l'on doit à sa religion et à sa patrie; qu'il ne falloit pas toujours juger de la prudence par les événements; que les avocats devoient être d'autant plus satisfaits de ce qu'ils avoient fait, qu'ils en avoient été récompensés par l'applaudissement général du public. Il les a encouragés à avoir toujours les mêmes sentiments, en faisant entendre que c'étoit pour les intérêts du Roi, de la religion et de la patrie, que les jurisconsultes étoient en état d'être aussi utiles à l'Église qu'au public. Il a cité les exemples d'Eusèbe, avocat à Antioche, qui interrompit, dans

1. *Mercure de France*, 1732, mai, p. 1047.

l'église d'Antioche, publiquement, Nestorius[1], en lui disant qu'il n'enseignoit pas les véritables maximes, que cela lui attira tant d'estime qu'il fut élu évêque par le peuple et le clergé, comme cela se pratiquoit autrefois; encore de deux autres avocats, et enfin de M. de Pithou[2], qui avoit interjeté un appel à un futur concile. Tout le monde a été obligé de convenir que son discours a été très-ferme. Je m'en doutois bien, au caractère de l'homme, et je ne crois pas que le clergé et la Cour, qui en seront bien informés, en soient bien contents.

C'est M. Nouet qui est entré en sa place, fameux dans les matières bénéficiales, très-riche et père du conseiller au Parlement. Il est encore jeune, parce qu'il y en a douze avant lui qui ont remercié. Il a une pension du Roi et une de trois mille livres du clergé, dont il est conseil; pourquoi il paroissoit d'abord suspect. C'est un homme de beaucoup d'esprit, très-fin, très-haut à force d'affectation d'humilité et de modestie, trop malin pour être bon. Dieu veuille qu'il arrive quelque événement pour voir comment il s'en tirera, non-seulement lui, mais l'Ordre. Il est de la règle que celui qui fait le discours fasse un petit éloge de celui qui entre en sa place. M. Le Roy de Vallières n'a pas dit un mot de M. Nouet.

Au sujet de l'arrêt du Conseil, du 3 mai, qui évoque la connoissance des miracles du sieur Pâris au Conseil du Roi, un de mes confrères disoit qu'il ne falloit pas s'étonner de cela; tout se fait de travers, puisque le lieutenant de police fait fermer le cimetière d'une église, et que l'archevêque ordonne la suppression des *Gazettes*.

Mais à propos du mandement dernier, l'affaire devient sérieuse et aura de mauvaises suites. Sur le refus de vingt et un curés de Paris de publier au prône le man-

1. Nestorius, né en Syrie, à Germanica. Il fut nommé patriarche de Constantinople, en 428, et se fit le chef d'une nouvelle hérésie, en distinguant dans le Christ deux personnes et deux natures. Il fut condamné au concile d'Ephèse, en 431. Déposé et banni, il mourut en Libye, en 439.

2. Pierre Pithou, jurisconsulte et philologue, né à Troyes, 1539-1596.

dement en question, l'archevêque a procédé devant son official, et samedi dernier, 10, on a signifié à tous ces curés, par un appariteur de l'officialité, une sentence sur requête qui les condamne à publier le lendemain, dimanche, sinon qu'il sera procédé contre eux par les voies de droit. Hier, dimanche, le mandement n'a point été publié dans toutes les paroisses de ces curés jansénistes; ils n'ont point obéi à la sentence, ils se plaignent que ce mandement ait été publié dans les rues avant que les curés l'aient eu pour le publier, mais cela a été fait adroitement pour le rendre public, se doutant bien qu'il ne seroit pas publié dans toutes les paroisses. Le véritable grief contre le mandement est de ce qu'il y est parlé de la Constitution, comme décret apostolique reçu par toute l'Église. Ils ne conviennent pas de ce fait, et c'étoit un piége pour les en faire convenir s'ils avoient publié purement et simplement le mandement. En tous cas, ce refus et cette désobéissance sont très-déshonorants pour l'archevêque. Il ne peut plus en avoir le démenti. Les curés ont formé opposition à la sentence de l'officialité. On dit qu'ils plaideront mercredi prochain, et que c'est M. Aubry, avocat, qui est chargé par eux et qui plaidera contre le promoteur.

Je crains fort aussi que nos avocats ne s'embarquent encore dans cette affaire-ci. Des principaux du parti s'assemblèrent, samedi, 10 (apparemment que c'est pour conférer entre eux), et M. Aubry, qui doit plaider, pour ranger les moyens de la cause. La clique janséniste des avocats, qui sont le plus entêtés pour le parti, est composée principalement de: MM. Berroyer, Duhamel, aveugle, Aubry, Gacon, Pothouin, Visinier, MM. Le Roy et quelques autres qu'ils admettent peut-être dans le Conseil. Je ne sais si Prévost se retiendra à cause de son exil. M. de La Vigne n'ose peut-être pas trop se mêler de ces conciliabules particuliers, parce qu'il est conseil de M. le garde des sceaux, et adjoint. Aussi ces six ou

sept avocats, qui sont très-habiles et très-employés, se prônent et se produisent les uns et les autres dans toutes les affaires de Paris. Il faut que mon père, qui n'est point lié avec eux et qui ne va pas au Palais, ait autant de réputation qu'il en a pour conserver dans la consultation et l'arbitrage un emploi aussi considérable que celui qu'il a.

Dimanche, 11, le nouveau curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, nommé par l'archevêque, fit le prône. Il y avoit un monde étonnant, et bien des gens de quelque chose, tant de robe que d'épée, et beaucoup aussi par curiosité. Il commença par dire qu'il ne pouvoit espérer qu'on eût pour lui les mêmes considérations qu'on avoit pour son prédécesseur, qui étoit un homme de beaucoup de mérite, qu'il feroit ses efforts pour mériter la confiance de ses paroissiens; ensuite il est tombé sur la subordination et l'obéissance qu'on devoit à ses supérieurs, et en disant cela il a fait le geste d'un homme qui veut tirer quelque chose de sa poche. On s'est douté que c'étoit le mandement, tout le monde s'est levé et a sorti de l'église avec un fracas effroyable, en renversant les chaises les unes dessus les autres, et se culbutant. Il est sorti dans ce moment plus de deux mille âmes. Il y avoit des femmes qui pleuroient et qui disoient qu'il étoit bien indigne de publier des choses comme celles-là. Le curé a toujours continué de lire à quelques personnes qui sont restées sur les chaises. Ce que c'est que la prévention du peuple!

Le curé de Saint-Landry[1], dans la Cité, qui étoit du nombre des vingt et un, est revenu du côté de M. l'archevêque, en disant qu'il est trop vieux pour avoir un procès contre son archevêque; il a publié son mande-

1. Cette église paroissiale remonte à des temps très-reculés. C'est, en 654, une petite chapelle où l'évêque de Paris venait prier. C'est là que le conseiller Brosse fut enterré; sur l'emplacement de cette église, démolie en 1900, on a ouvert la rue d'Arcole.

ment, le monde est sorti de même de cette petite paroisse, et il est resté six personnes dans l'église[1].

Mais on dit que le curé de Saint-Eustache[2], qui est M. Secousse, qui n'étoit point du nombre des curés opposants, a eu une grande conférence avec M. l'archevêque; qu'il avoit tenu sa paroisse très-tranquille jusqu'à présent, mais qu'il ne pouvoit pas publier le mandement qu'il lui avoit envoyé, et ce refus, dans la plus grosse paroisse de Paris, a été d'un grand poids.

Dimanche, 11, messieurs du Parlement, qui étoient allés à Compiègne, sont revenus le soir. Lundi matin, 12, le Parlement s'est assemblé pour savoir la réponse. M. le premier président a dit que le Roi leur avoit dit, lui-même, qu'il défendoit expressément à son Parlement de s'assembler, de faire aucun arrêté, ni aucune délibération touchant les affaires de l'Église; qu'il ne devoit s'assembler que pour recevoir ses ordres et les exécuter, et qu'il ne le contraignît pas à lui faire sentir son autorité.

Ce récit a causé un murmure étonnant. Après que le premier président a fini, M. l'abbé Pucelle a pris la parole et a parlé, à ce qu'on dit, fort bien; qu'il étoit odieux que le Parlement fût traité de la sorte, et qu'il ne falloit pas souffrir cela; que c'étoit la suite ordinaire du gouvernement des cardinaux. Beaucoup d'autres ont parlé avec véhémence, et on a voulu traiter la matière dont il s'agissoit. Le premier président s'est levé pour rompre l'assemblée, en répétant toujours les ordres du Roi. On lui a dit des avanies, qu'il n'avoit qu'à s'en aller, mais qu'on lui déclaroit qu'on se passeroit de lui et que le Parlement continueroit. Il a voulu faire registrer l'ordre verbal du Roi. Le Parlement n'a pas voulu, et on a dit que, s'il y avoit quelque greffier assez hardi pour le

1. Voyez *Nouvelles ecclésiastiques*, 1732, 21 mai.

2. Construite en 1532, sur l'emplacement d'une ancienne chapelle, Saint-Eustache ne fut achevé qu'en 1642, par la protection du chancelier Séguier. On y remarque les tombeaux de plusieurs hommes célèbres : Colbert, Vaubrun, Vaugelas, Tourville, Chevert, etc.

ont prévu tous les cas : que si on trouvoit à son passage un secrétaire d'État, qu'on n'auroit point égard à ce qu'il diroit, et que si le Roi, étant parvenu à lui, leur défendoit de parler ni de répliquer, le premier président auroit son discours tout écrit et le laisseroit sur le bureau ou la table de la chambre, pour notifier la démission des charges, car ils sont tous résolus à quitter, s'ils n'ont pas justice et raison du ministère. Ce parti est très-vif ; mais dans les grands maux, les grands remèdes ! Ceci fait craindre à tous les honnêtes gens des suites fâcheuses. Il semble qu'il doit arriver de ceci, ou l'abaissement total du Parlement, ou un changement de ministère. Il est certain que le dessein des évêques est d'ôter au Parlement, qui les gêne et les incommode depuis longtemps, la connoissance de leur administration, et d'établir, pour toutes les affaires qui sont actuellement évoquées au Conseil du Roi, une chambre et juridiction composée de prélats et d'ecclésiastiques, en quoi ils deviendroient par là les maîtres de vexer tout le clergé du second ordre, et l'on prévoit que cette chambre dégénéreroit en inquisition.

Cette délibération fameuse a donc été enregistrée ; on a nommé les députés, le premier président et les présidents à mortier, douze conseillers de Grand'Chambre, qui sont : l'abbé Pucelle, M. Canaye et un conseiller, le plus ancien de chaque chambre des enquêtes et requêtes, et le parquet des gens du Roi, en sorte qu'ils sont une vingtaine environ.

En conséquence, il n'y a eu d'audience en aucune chambre, et le bruit s'est répandu sur-le-champ dans le Palais, où il y avoit grand monde, que le Parlement se retiroit. Le sieur Griffon, avocat, a été à la Cour des Aides, où l'on plaidoit ; il a tiré par la manche le sieur Angot, jeune avocat, qui avoit la parole, et lui a dit : « Je « t'apprends que le Parlement s'est retiré. » Dans le moment, Angot a repris la parole et a dit : « Messieurs,

M. le premier président ayant voulu parler au Roi : « Sire, » le Roi lui dit : « *Taisez-vous !* » M. l'abbé Pucelle s'étant avancé pour présenter au Roi le papier sur lequel étoit écrit le discours[1], le Roi dit à M. de Maurepas : « Déchirez ! » ce que le secrétaire d'État fit sur-le-champ.

Le Parlement s'est retiré, et chacun est revenu dans des voitures différentes. Il n'y a guère d'exemple qu'il ait été aussi maltraité. Le ministère étoit averti de tout, et ils avoient eu le temps de prendre leur parti ; car M. le premier président étoit parti, mardi, à deux heures, avec M. le président Portail, son fils, en berline à six chevaux de poste, et étoit par conséquent arrivé bien devant les autres.

Dans le retour, mercredi 14, au soir, à Senlis, un sous-brigadier des gardes du corps a présenté une lettre de cachet à M. l'abbé Pucelle, et l'a conduit, par ordre du Roi, à son abbaye de Bénédictins, à Corbigny[2], qui est dans le Morvan, entre Autun et Auxerre. On lui a fait toutes les politesses possibles ; on lui a laissé le

1. Discours arrêté dans l'assemblée du mardi, 13 mai 1732, sur le modèle du discours de M. le premier président de Verdun, de mars 1626, à Louis XIII, pour dire ou pour présenter au Roi par écrit en cas de défense de parler :

« Que comme il s'agit de la religion, de la sûreté de la personne de S. M. « et de son État, qu'il ne réputé point à désobéissance, si quelque évocation « ou interdiction qui put intervenir à son Parlement d'en connoître, il n'y « pourroit déférer, ce que M. le chancelier devoit faire trouver bon à S. M. « à l'exemple de ses prédécesseurs qui n'avoient redouté l'indignation de Leurs « Majestés pour les servir plus utilement en affaire de cette conséquence, et « dont ils avoient puis été grandement loués de Leurs Majestés.

« Si le Roi persiste à dépouiller son Parlement de la plus essentielle de « ses fonctions, la plus utile pour le bien de son service, et dont la conscience « de son Parlement est la plus chargée, ils supplient très-humblement le Roi « de le dispenser de continuer des fonctions, dont il ne pourroit s'acquitter « d'une manière utile pour le bien de son État, tant qu'il auroit les mains liées « sur le plus important et le plus indispensable de ses devoirs. »

2. L'abbaye de Corbigny, dans la Nièvre, de l'ordre de Saint-Benoît ; en latin, *Corbiniacum*, placée sous le patronage de saint Léonard et de saint Pierre, existait déjà en 864.

choix de la voiture et tout le temps qu'il faudroit pour faire le chemin. L'exil est des plus doux dans son abbaye, où toute sa famille l'ira voir.

La nuit du mercredi à jeudi, à une heure après minuit, un sous-brigadier des mousquetaires, accompagné de six mousquetaires, a été arrêter, de l'ordre du Roi, M. Titon, conseiller des enquêtes, et l'a conduit au château de Vincennes. C'est lui qui, à l'assemblée, avoit rapporté le discours du premier président de Verdun[1] au Roi, en 1626, qu'on a pris pour modèle dans celui-ci, pour la menace de la cessation des fonctions ordinaires; qui avoit dit à sa compagnie : « Imaginez-vous « que le Roi en se couchant ait défendu de le réveiller « sous quelque prétexte que ce soit : le feu prend pen- « dant la nuit au château et gagne l'appartement du « Roi, croyez-vous que ce fût lui désobéir que de réveiller « le Roi, malgré ses défenses? Nous sommes, messieurs, « dans la même circonstance; le Roi dort, le feu est « aux quatre coins de son royaume! c'est à nous de « l'éveiller! »

M. Titon a été plongé dans la débauche pendant sa jeunesse; c'est un homme de quarante ans; il a changé du tout au tout depuis quelques années, et il s'est jeté dans la plus haute dévotion, grand janséniste, qui, tous les mercredis, visite les prisonniers; les samedis, les malades de l'Hôtel-Dieu, et grand protecteur de M. Pâris, et remplissant avec cela exactement les devoirs de sa charge[2].

1. Le premier président de Verdun tint ce discours au Roi, en 1626, lorsque l'assemblée du clergé, après s'être dissoute, se réunit de nouveau malgré les arrêts prohibitifs du Parlement, pour retracter la censure d'un libelle attribué au père Garasse. Le Roi évoqua l'affaire, et manda le Parlement au Louvre.

2. M. Titon, à ce qu'il paraît, retomba plus tard dans les vices pénibles de sa jeunesse. Il abandonna le parti janséniste qui avait payé ses dettes, et au grand scandale de ses confrères du Parlement, eut des maîtresses et une petite maison. Voyez plus bas, année 1758.

Le jeudi, tous les députés ont été de retour à Paris à midi.

Vendredi 16, le Parlement s'est assemblé à huit heures du matin. Il le falloit de nécessité pour être instruit de la députation. La Grand'Chambre en place, on a envoyé avertir, en la manière accoutumée, toutes les chambres des enquêtes et requêtes, qui s'y sont rendues en nombre complet, c'est-à-dire que peu manquèrent.

Le premier président a fait le récit de ce qui s'étoit passé à leur réception à Compiègne, si ce n'est qu'il a omis le fait de la lacération du discours, qui étoit pourtant un fait grave et très-insultant pour le Parlement, fait qui étoit su de tout Paris dès la veille. M. le premier président a dit ensuite le malheur arrivé aux deux confrères exilés, et que la règle étoit, en pareil cas, d'envoyer quérir les gens du Roi pour les envoyer au Roi lui demander un jour pour que son Parlement lui envoyât faire des remontrances sur l'exil des conseillers arrêtés. Peut-être cela est-il concerté avec le ministère, parce que cela donnoit du temps pour prendre des arrangements.

Il est arrivé alors ce qu'on n'a jamais vu dans l'histoire. Dans le moment que M. le premier président a fini son discours, tous les présidents et conseillers des cinq chambres des enquêtes et requêtes, et plusieurs conseillers de Grand'Chambre, se sont levés et se sont retirés sans dire un mot, semblables à une volée de pigeons qui partent d'un toit au bruit d'un coup de fusil. Le premier président, les présidents à mortier et les conseillers de Grand'Chambre, du moins pour la plus grande partie, sont restés en place sans se lever, et un demi-quart d'heure après, le premier président et les autres se sont retirés. On dit qu'ils ont suivi le premier président chez lui; apparemment qu'ils y ont tenu conseil entre eux. Le premier président est bien heureux dans cette occasion que le grand banc et la Grand'Chambre ne l'aient

pas abandonné. Il rejettera toute la mutinerie sur les enquêtes et requêtes, et la Cour peut tirer un grand avantage de cette division.

Apparemment qu'avant l'assemblée des chambres, cette désertion muette était concertée entre toutes les cinq chambres du Parlement. Il est certain qu'on ne peut punir personne en particulier pour avoir ouvert cet avis.

Les courriers sont partis pour Compiègne. Il s'agit de voir à présent le parti qu'ils prendront en Cour, et je conclus que si le Parlement n'est pas soutenu par quelques puissances de Cour qui attendent à se déclarer contre le ministère, ma foi! il sera la dupe de tout ceci. Cependant, il y a trois choses qui rendent les entreprises dangereuses du côté de la Cour : 1° la jonction des Parlements du royaume à celui de Paris, qui seroit très-embarrassante par la cessation de toutes les affaires; 2° si l'on ôte les vingt-deux curés de Paris, le public s'abstiendra d'aller au prône et à la grand'messe pour ne pas entendre la publication du mandement, ce qui forme esclandre et irréligion; 3° la cessation des aumônes aux pauvres de ces paroisses.

Le jeudi ou vendredi, on a transféré M. Titon du château de Vincennes au château de Ham en Picardie, qui est un assez vilain endroit.

Les nouvellistes ont eu tout le temps ici de promener leur imagination sur ce que l'on fera ou ne fera pas, car vendredi et samedi, les choses sont dans le même état sans qu'il y ait rien de nouveau de la part de la Cour, où l'on a tenu sans doute de grands conseils, tandis qu'à Paris il y a eu aussi bien des menées entre le Parlement, les curés, les avocats et les jansénistes, parmi lesquels il y a certainement quelqu'un qui a quelque correspondance secrète pour savoir ce qui se passe à Compiègne.

Dimanche, 18, il y a eu, le matin, assemblée chez le premier président des présidents à mortier et de quelques

conseillers de Grand'Chambre; ils ont tous conclu unanimement qu'il ne falloit point se séparer de leurs confrères, c'est-à-dire du reste du Parlement, et qu'il ne falloit point tenir d'audience. Cela a été mandé à Compiègne.

Le lundi, 19, il y a eu un grand conseil à Compiègne. On disoit que les princes et les notables du royaume, comme sont ceux qui ont séance à un lit de justice, y avoient été appelés, mais cette nouvelle n'est pas vraie. Les princes du sang étoient seulement présents à l'audience qu'a eue le Parlement à Compiègne et à la mauvaise réception que le Roi lui a faite. On ne sait point ce qui a été conclu dans ce conseil, mais, la nuit du lundi, il est arrivé une lettre au premier président, écrite par le chancelier[1].

En conséquence, le mardi, 20, M. le premier prési-

1. Lettre de Mgr le chancelier à M. le premier président, du lundi 19 mai :

« Le Roi n'a pu apprendre sans une extrême surprise, que tous les officiers des chambres des enquêtes et des requêtes du palais, avoient abandonné l'exercice de leurs fonctions depuis vendredi dernier, et S. M. ne peut comprendre que la Grand'Chambre même, qui, dans les temps précédents, s'étoit toujours distinguée par la fermeté à remplir ses devoirs, différe encore de s'assembler pour tenir ses séances ordinaires.

« Je ne saurois même vous dissimuler, monsieur, que S. M. attendoit de votre zèle pour son service que vous seriez entré ce matin à la Grand'Chambre, et S. M., qui connoît la fidélité et l'attachement de tous MM. les présidents et d'un grand nombre de la Grand'Chambre, est persuadé qu'ils ne vous auroient pas abandonné dans cette occasion. Le Roi ne peut souffrir la durée d'un éclat également contraire au respect qui lui est dû, au devoir le plus essentiel des magistrats et à l'intérêt de ses sujets. Ainsi S. M. me charge de vous écrire qu'elle veut que tous les officiers de son Parlement rentrent sans aucun délai dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions; le Roi vous ordonne de leur faire savoir ses intentions aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, afin qu'ils s'y conforment avec la soumission qu'ils doivent à ses ordres. Et S. M. vous charge personnellement d'y tenir la main, ne doutant point aussi que tous MM. les présidents ne soient les premiers à donner l'exemple au reste de la compagnie, en exécutant fidèlement les ordres du Roi, pour éviter les résolutions rigoureuses que S. M. ne pourroit pas s'empêcher de prendre à l'égard de cette compagnie. Prévenez-les, monsieur, en rendant au Roi incessamment le compte qu'il attend de la manière dont ses ordres auront été suivis.

« Soyez persuadé de tous les sentiments avec lesquels je suis, etc. »

t a fait assembler chez lui les présidents à mortier, conseillers de Grand'Chambre, et, dit-on, les premiers présidents des enquêtes et requêtes; mais l'on dit que, dans cette assemblée, on n'a pris aucun parti, que tout est resté dans le même état. Ce qui est de certain, c'est que le procureur général et les avocats généraux sont partis à deux heures après midi pour Compiègne, sans mission particulière, mais pour conférer apparemment avec M. le chancelier. L'on croit pourtant que c'est de concert avec la Cour.

Autre fait certain. M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, a écrit à M. Hérault, la nuit de lundi, que le Roi étoit informé qu'il se répandoit des bruits dans Paris qu'on vouloit ôter au Parlement les appellations comme d'abus, créer une chambre ecclésiastique qui en auroit la connoissance; laquelle chambre dégénéreroit ensuite en inquisition; que ce n'étoit point là l'intention du Roi; que M. Hérault eût à assembler les commissaires de Paris pour leur faire lecture de cette lettre. Ce qui a été fait mardi matin, et M. Hérault leur a ordonné d'aller dans les endroits publics, où l'on s'assemble, comme les cafés, pour défendre de tenir de pareils discours qui étoient contraires aux intentions du Roi, sous peine de désobéissance; et les maîtres des cafés ont été chargés d'en avertir ceux qui y entrent.

Or, ceci est une espèce de manifeste et de justification de la part de la Cour, ce qui paroissoit avoir trait à un accommodement avec le Parlement. C'est un grand point que les présidents à mortier et la Grand'Chambre ne se soient point désunis du corps du Parlement. A la vérité, leur audience auroit été bien inutile, car il est certain qu'aucun avocat n'y auroit plaidé, et n'auroit travaillé pour affaires de la Grand'Chambre.

Il faut dire aussi qu'il n'y a pas une grande politique de la part du ministère, ayant le but d'établir cette Constitution, de détruire ce jansénisme et de réunir les par-

ples sous une même forme de religion pour la morale, sachant d'ailleurs depuis longtemps l'opposition du Parlement, en général, à ce système, qui est un composé de plus de deux cents personnes qu'il n'est pas possible de gagner. Il falloit prendre ses mesures de loin, et qu'à propos de rien, dans un lit de justice, le Roi attribuât à la Grand'Chambre seule le titre de Cour des Pairs, que les enregistrements ne se feroient plus que par cette seule chambre, et que les chambres des enquêtes et requêtes ne participeroient plus à ce droit et ne seroient plus d'aucune assemblée; ce qui ne seroit pas sans fondement, parce que, dans l'origine du Parlement, il n'y avoit qu'une chambre, et c'est à cette chambre qu'est attribuée la connaissance des régales, des appels comme d'abus et des duels. Les autres chambres du Parlement n'ont été créées et multipliées que par deux raisons: l'une qu'à mesure que le royaume s'est augmenté, les affaires des particuliers se sont multipliées de façon qu'il a fallu plus grand nombre de juges; l'autre la création des charges pour avoir de l'argent dans des temps de guerre, et, par là, l'autorité des ministres n'auroit point été contrecarrée, parce qu'il auroit été bien plus aisé de gagner ceux qui auroient composé cette chambre. La Grand'Chambre auroit favorisé ce projet par l'élévation que cela auroit donné à leurs charges; mais cette entreprise n'est plus faisable dans un temps de troubles, où tout le projet du ministère est à découvert.

Les gens du Roi sont revenus de Compiègne, le mercredi au soir. Il y a eu, jeudi, 22, conférence chez M. le premier président, et le bruit dans Paris étoit un accommodement futur. Cependant, j'avois vu en campagne deux personnes qui me dirent qu'on n'avoit dit autre chose aux gens du Roi, sinon que le Roi avoit donné ses ordres et qu'il n'y avoit qu'à les exécuter.

Vendredi, 23, sur les quatre à cinq heures du matin, chacun des présidents et conseillers au Parlement a reçu

une lettre de cachet qui lui a été apportée par deux mousquetaires (c'étoit par des officiers pour les présidents), par laquelle le Roi écrit : « Je vous écris cette lettre, « monsieur N..., pour vous dire que je vous ordonne, à « peine de désobéissance, de vous rendre, vendredi, 23 « de ce mois, à huit heures du matin, en mon Parle- « ment, pour y continuer les fonctions de votre charge. « Sur ce, je prie Dieu, monsieur N..., qu'il vous ait en sa « sainte garde. — Écrite à Compiègne, le 21 mai 1732. « — Signé : Louis. » Et plus bas : « Phelipeaux. »

En conséquence, le premier président, les présidents à mortier et les conseillers de Grand'Chambre se sont rendus à la Grand'Chambre, les autres à la Tournelle, et chacun des enquêtes et requêtes dans sa chambre particulière.

On a ouvert l'audience, à l'ordinaire, à la Grand'-Chambre ; mais faute de procureurs et d'avocats, on a levé, et cela ne pouvoit pas être autrement, puisque personne n'étoit averti.

A la Tournelle, tenue par M. le président Portail fils, et composée de conseillers de Grand'Chambre et des enquêtes, M. Nau, fort ami des Jésuites, conseiller de Grand'Chambre, a voulu rapporter une affaire, mais les conseillers des enquêtes ont envoyé chercher leurs confrères, pour venir conférer dans leurs chambres, et la Tournelle par là a cessé.

L'après-midi, M. le président Le Peletier a ouvert, à la Grand'Chambre, l'audience de relevée ; mais elle a été levée sur-le-champ par la même raison qu'il n'y avoit personne pour plaider.

Jusqu'ici, il n'y a que le grand banc et la Grand'-Chambre qui se soient prêtés à continuer leurs fonctions, quoiqu'il n'y ait eu aucun arrêt aujourd'hui. On ne sait point ce que les enquêtes ont déterminé, ni ce que c'est que ce prétendu accommodement dont on avoit parlé. Si la Grand'Chambre se sépare des enquêtes,

les choses seront plus brouillées que jamais, et cela nous fera une affaire personnelle, car sûrement les avocats ne plaideront point à la Grand'Chambre. Ils ont tenu là-dessus leur petit conseil particulier, et les cabinets des consultants seront fermés; ce qui est, à mon sens, le plus embarrassant pour le public, car si les avocats vouloient travailler dans le cabinet, on se passeroit aisément des enquêtes, et on porteroit devant les avocats toutes les grandes affaires, soit par des compromis, soit par des arrêts du Conseil, qui les nommeroient commissaires, comme il y en a déjà beaucoup.

Malgré le sérieux de cette affaire, il faut pourtant rapporter la petite chanson qui court à l'occasion des exilés.

Sur l'air : *Ma pinte et ma mie, ô gué !*

Le Roi, pour plaire à Fleury
Et à sa séquelle,
Vient d'exiler de Paris
Le zélé Pucelle.
Le peuple va murmurer,
Et les filles vont crier :
« Rendez-nous Pucelle!
O gué!
Rendez-nous Pucelle ![1] »

Samedi 24, tout le Parlement s'est rendu au Palais, chacun dans sa chambre; mais il n'y a eu d'audience en aucun endroit. Tous les greffes ont été fermés, et point de signification, le tout de l'ordre du Parlement, d'autant que cette affaire se brouille de plus en plus; chacun délibère de son côté dans chaque chambre, et la nouvelle qui couroit le jeudi dans Paris, d'un accommodement, étoit fausse.

On dit que si le Parlement avoit bien fait, le vendredi, sur la lettre de cachet qui lui ordonnoit de rentrer pour remplir leurs fonctions, ils ne devoient point douter de

1. Le comte de Maurepas fut, dit-on, l'auteur de cette complainte.

leur droit, et, malgré les arrêts du Conseil portant év[illegible]cation, enjoindre au procureur général d'interjeter [illegible] comme d'abus du mandement de M. l'archevêque, r[illegible] l'arrêt, le faire imprimer sur-le-champ, et le fai[illegible] blier dans les rues. Avant qu'on eût été et reven[illegible] Compiègne, l'arrêt auroit été dans les mains d[illegible] Paris, et même envoyé en province.

Mais on a pris un autre parti; la Grand'Chambr[illegible] roit unie plus que jamais; elle a, dit-on, délibéré [illegible] voyer MM. les gens du Roi à Compiègne, pour savoir Sa Majesté si, par sa lettre de cachet de vendredi 23 il entend remettre le Parlement dans ses fonctions [illegible] tières. On communiquera ce parti à messieurs des [illegible] quêtes qui ne manqueront pas d'y adhérer, et l'on [illegible] que le vœu commun du Parlement, en cas que la [illegible] ponse du Roi persiste à restreindre leurs fonctions [illegible] leur ôter la connoissance de ces affaires-ci, est de re[illegible] tre tous leurs provisions au greffe avec leur démission. On ne doit pour cela s'assembler que mardi, 27, et [illegible] envoyer les gens du Roi le lendemain; la Cour au[illegible] temps de prendre des mesures d'ici à ce temps-là, ca[illegible] parti est violent; par là, ils se mettent au-dessus d[illegible] menace de la suppression. Et si le Parlement persist[illegible] vraiment dans ce parti sans se trahir les uns et [illegible] autres, ils embarrasseroient fort la Cour, tant par la ces[illegible] sation des affaires que par la jonction des autres Par[illegible] ments, ce qui produit même un mal encore plus consi[illegible] dérable, qui est pour le commerce, car dans ce temps de troubles au dedans du royaume, on ne trouve plus crédit, ni sur l'Espagne, ni sur la Hollande, ni ailleurs. Les jansénistes se flattent de la jonction du Parlement qui n'est pas bien sûre, car les Parlements de province n'aiment pas celui de Paris, qui n'a pas [illegible] dans les [illegible] traité avec eux, l'ayant pris [illegible] un ton haut et de distinction.

Lundi 26, le Parlement fut assemblé, au sujet de

lettres patentes que le procureur général avoit reçues, la veille, de Compiègne. On a délibéré, et il y a eu trois opinions : une d'enregistrer purement et simplement les lettres patentes, il n'y a eu que quelques conseillers dévoués à la Cour qui aient été de ce parti ; la seconde a été d'enregistrer les lettres patentes et de faire en même temps un arrêté dans lequel le Parlement feroit le détail de tous ses droits, entre autres des appels comme d'abus, et se les réserveroit avec des commissaires qu'on nommeroit pour dresser cet arrêté ; la troisième opinion, outre cet arrêté, de faire venir le procureur général et de lui ordonner d'interjeter appel comme d'abus du dernier mandement de M. l'archevêque ; et le résultat de cette assemblée a été de nommer des commissaires qui doivent travailler aujourd'hui sur les lettres patentes et sur ces différentes opinions, pour en rendre compte dans l'assemblée générale qui tiendra demain mardi.

Mardi 27, le Parlement s'est assemblé à neuf heures du matin, et est resté assemblé jusqu'à près d'une heure. Les commissaires ont rendu compte de leur travail, après les contestations et disputes ordinaires. On a enregistré les lettres patentes avec cet arrêté :

ARRÊTÉ DU PARLEMENT DU 27 MAI 1732.

« La Cour, en continuant ses fonctions ordinaires, « donnera en toutes occasions des marques du même zèle « qu'elle a toujours eu pour le service du Roi et du pu- « blic, pour le maintien des droits sacrés de la cou- « ronne, pour prévenir et réprimer toutes les entreprises « capables d'exciter et d'entretenir le trouble dans l'É- « glise et dans l'État, et pour remplir toutes les obliga- « tions qui lui sont imposées par les ordonnances du « seigneur Roi et par celles des Rois ses prédécesseurs.

« Et le mandement de M. l'archevêque a été dénoncé « à M. le procureur général pour en interjeter appel « comme d'abus. »

On n'a point mis dans l'imprimé (qu'on n'a eu que dans le mois de juin) cette queue de l'arrêté qui a été le plus fort.

On dit que le procureur général a répondu que cela demandoit quelques réflexions; on a remis l'assemblée et l'appel à demain mercredi.

Mercredi 28, le Parlement s'est assemblé à huit heures du matin. Le Palais étoit rempli de monde; cela devenoit un coup de parti, et on attendoit un grand événement de la résolution où l'on croyoit le Parlement de tenir bon sur toutes ces assemblées. Le premier président et le procureur général recevoient toutes les nuits des paquets de la Cour et des instructions pour contenir et ramener le Parlement; le procureur général avoit sans doute des défenses d'interjeter cet appel d'abus. Le Roi l'auroit bien évoqué comme les autres, mais ç'auroit toujours été un arrêt qui auroit été dans le public. Enfin, dans l'assemblée d'aujourd'hui, le procureur général a dit que cette affaire étoit sérieuse, qu'il lui falloit du temps pour détailler les abus qui pouvoient être dans ce mandement. Il a demandé quinze jours, et on a remis l'assemblée pour cet appel au vendredi, 13 juin, lendemain de la grande Fête-Dieu, et le Parlement a délibéré en même temps de continuer leurs fonctions; en sorte qu'on a répondu des requêtes à la Grand'-Chambre et signé des arrêts de défenses. On avertira les avocats, et demain il y aura audience.

Quand on a su le résultat de cette assemblée, tout le monde étoit consterné et indigné contre le Parlement, surtout ceux du parti janséniste. Le procureur général, que l'on doit regarder comme le plus fin et le plus politique de ce pays-ci, et le premier président, ont joué leur compagnie; et la Grand'Chambre, qui étoit bien ébranlée, a entraîné le reste.

Sur le refus du procureur général, le Parlement pouvoit commettre le dernier des conseillers pour interjeter

appel comme d'abus. Depuis le temps qu'ils s'entretiennent de ce mandement, ils auroient rédigé en une heure de temps l'appel comme d'abus. A la vérité, ç'auroit été compromettre ce dernier conseiller qui auroit pu être exilé de cette affaire-là. Du moins, pour ne pas donner dans le piége du procureur général, ils doivent délibérer de ne point continuer de fonctions jusqu'à l'appel; il ne s'agissoit que de trois ou quatre jours de perdus, attendu la vacance des fêtes de la Pentecôte. Il est toujours vrai de dire qu'il étoit inutile au Parlement de faire tant de bruit, d'avoir désobéi à plusieurs ordres du Roi, de traiter ceci comme une affaire majeure et décisive, pour ensuite faire une pareille cacade. On dit qu'il y a un accommodement secret et qu'on leur a promis quelque chose de la part de la Cour, qu'on vouloit seulement qu'ils commençassent par obéir et se rendre à leur devoir, comme dans la dernière affaire avec les avocats, toujours dans le principe de ne pas compromettre l'autorité du Roi; mais on verra que ce ne sont que des amusettes, parce que l'Église suivra son projet, et ce qui arrivera de ceci, c'est qu'enfin la cour de Rome aura trouvé le secret d'abattre le Parlement de Paris, qui a toujours été son ennemi.

Jeudi 29, les audiences ont été ouvertes, et l'on a plaidé. MM. les gens du Roi sont partis de Paris pour Compiègne, pour demander au Roi un jour pour entendre les députés du Parlement, pour demander à Sa Majesté le retour de MM. l'abbé Pucelle et Titon exilés. Ils ont rencontré à Senlis le cardinal Fleury, qui revenoit, parce que le Roi revient à Versailles, le vendredi 30, pour toucher les malades et y passer les fêtes de la Pentecôte jusqu'à mardi, qu'il retourne à Compiègne. Il leur a dit que leur voyage seroit inutile, qu'ils ne parleroient point au Roi, qu'ils n'avoient qu'à venir à Versailles, le samedi 31. Voilà bien des voyages pour très-peu de chose et pour faire de mauvaise besogne.

pas abandonné. Il rejettera toute la mutinerie sur les enquêtes et requêtes, et la Cour peut tirer un grand avantage de cette division.

Apparemment qu'avant l'assemblée des chambres, cette désertion muette était concertée entre toutes les cinq chambres du Parlement. Il est certain qu'on ne peut punir personne en particulier pour avoir ouvert cet avis.

Les courriers sont partis pour Compiègne. Il s'agit de voir à présent le parti qu'ils prendront en Cour, et je conclus que si le Parlement n'est pas soutenu par quelques puissances de Cour qui attendent à se déclarer contre le ministère, ma foi! il sera la dupe de tout ceci. Cependant, il y a trois choses qui rendent les entreprises dangereuses du côté de la Cour : 1° la jonction des Parlements du royaume à celui de Paris, qui seroit très-embarrassante par la cessation de toutes les affaires; 2° si l'on ôte les vingt-deux curés de Paris, le public s'abstiendra d'aller au prône et à la grand'messe pour ne pas entendre la publication du mandement, ce qui forme esclandre et irréligion; 3° la cessation des aumônes aux pauvres de ces paroisses.

Le jeudi ou vendredi, on a transféré M. Titon du château de Vincennes au château de Ham en Picardie, qui est un assez vilain endroit.

Les nouvellistes ont eu tout le temps ici de promener leur imagination sur ce que l'on fera ou ne fera pas, car vendredi et samedi, les choses sont dans le même état sans qu'il y ait rien de nouveau de la part de la Cour, où l'on a tenu sans doute de grands conseils, tandis qu'à Paris il y a eu aussi bien des menées entre le Parlement, les curés, les avocats et les jansénistes, parmi lesquels il y a certainement quelqu'un qui a quelque correspondance secrète pour savoir ce qui se passe à Compiègne.

Dimanche, 18, il y a eu, le matin, assemblée chez le premier président des présidents à mortier et de quelques

conseillers de Grand'Chambre; ils ont tous conclu unanimement qu'il ne falloit point se séparer de leurs confrères, c'est-à-dire du reste du Parlement, et qu'il ne falloit point tenir d'audience. Cela a été mandé à Compiègne.

Le lundi, 19, il y a eu un grand conseil à Compiègne. On disoit que les princes et les notables du royaume, comme sont ceux qui ont séance à un lit de justice, y avoient été appelés, mais cette nouvelle n'est pas vraie. Les princes du sang étoient seulement présents à l'audience qu'a eue le Parlement à Compiègne et à la mauvaise réception que le Roi lui a faite. On ne sait point ce qui a été conclu dans ce conseil, mais, la nuit du lundi, il est arrivé une lettre au premier président, écrite par le chancelier[1].

En conséquence, le mardi, 20, M. le premier prési-

1. Lettre de Mgr le chancelier à M. le premier président, du lundi 19 mai:

« Le Roi n'a pu apprendre sans une extrême surprise, que tous les officiers des chambres des enquêtes et des requêtes du palais, avoient abandonné l'exercice de leurs fonctions depuis vendredi dernier, et S. M. ne peut comprendre que la Grand'Chambre même, qui, dans les temps précédents, s'étoit toujours distinguée par la fermeté à remplir ses devoirs, différe encore de s'assembler pour tenir ses séances ordinaires.

« Je ne saurois même vous dissimuler, monsieur, que S. M. attendoit de votre zèle pour son service que vous seriez entré ce matin à la Grand'Chambre, et S. M., qui connoît la fidélité et l'attachement de tous MM. les présidents et d'un grand nombre de la Grand'Chambre, est persuadé qu'ils ne vous auroient pas abandonné dans cette occasion. Le Roi ne peut souffrir la durée d'un éclat également contraire au respect qui lui est dû, au devoir le plus essentiel des magistrats et à l'intérêt de ses sujets. Ainsi S. M. me charge de vous écrire qu'elle veut que tous les officiers de son Parlement rentrent sans aucun délai dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions; le Roi vous ordonne de leur faire savoir ses intentions aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, afin qu'ils s'y conforment avec la soumission qu'ils doivent à ses ordres. Et S. M. vous charge personnellement d'y tenir la main, ne doutant point aussi que tous MM. les présidents ne soient les premiers à donner l'exemple au reste de la compagnie, en exécutant fidèlement les ordres du Roi, pour éviter les résolutions rigoureuses que S. M. ne pourroit pas s'empêcher de prendre à l'égard de cette compagnie. Prévenez-les, monsieur, en rendant au Roi incessamment le compte qu'il attend de la manière dont ses ordres auront été suivis.

« Soyez persuadé de tous les sentiments avec lesquels je suis, etc. »

t a fait assembler chez lui les présidents à mortier, conseillers de Grand'Chambre, et, dit-on, les premiers présidents des enquêtes et requêtes; mais l'on dit que, dans cette assemblée, on n'a pris aucun parti, que tout est resté dans le même état. Ce qui est de certain, c'est que le procureur général et les avocats généraux sont partis à deux heures après midi pour Compiègne, sans mission particulière, mais pour conférer apparemment avec M. le chancelier. L'on croit pourtant que c'est de concert avec la Cour.

Autre fait certain. M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, a écrit à M. Hérault, la nuit de lundi, que le Roi étoit informé qu'il se répandoit des bruits dans Paris qu'on vouloit ôter au Parlement les appellations comme d'abus, créer une chambre ecclésiastique qui en auroit la connoissance; laquelle chambre dégénéreroit ensuite en inquisition; que ce n'étoit point là l'intention du Roi; que M. Hérault eût à assembler les commissaires de Paris pour leur faire lecture de cette lettre. Ce qui a été fait mardi matin, et M. Hérault leur a ordonné d'aller dans les endroits publics, où l'on s'assemble, comme les cafés, pour défendre de tenir de pareils discours qui étoient contraires aux intentions du Roi, sous peine de désobéissance; et les maîtres des cafés ont été chargés d'en avertir ceux qui y entrent.

Or, ceci est une espèce de manifeste et de justification de la part de la Cour, ce qui paroissoit avoir trait à un accommodement avec le Parlement. C'est un grand point que les présidents à mortier et la Grand'Chambre ne se soient point désunis du corps du Parlement. A la vérité, leur audience auroit été bien inutile, car il est certain qu'aucun avocat n'y auroit plaidé, et n'auroit travaillé pour affaires de la Grand'Chambre.

Il faut dire aussi qu'il n'y a pas une grande politique de la part du ministère, ayant le but d'établir cette Constitution, de détruire ce jansénisme et de réunir les pou-

ples sous une même forme de religion pour la morale, sachant d'ailleurs depuis longtemps l'opposition du Parlement, en général, à ce système, qui est un composé de plus de deux cents personnes qu'il n'est pas possible de gagner. Il falloit prendre ses mesures de loin, et qu'à propos de rien, dans un lit de justice, le Roi attribuât à la Grand'Chambre seule le titre de Cour des Pairs, que les enregistrements ne se feroient plus que par cette seule chambre, et que les chambres des enquêtes et requêtes ne participeroient plus à ce droit et ne seroient plus d'aucune assemblée; ce qui ne seroit pas sans fondement, parce que, dans l'origine du Parlement, il n'y avoit qu'une chambre, et c'est à cette chambre qu'est attribuée la connaissance des régales, des appels comme d'abus et des duels. Les autres chambres du Parlement n'ont été créées et multipliées que par deux raisons: l'une qu'à mesure que le royaume s'est augmenté, les affaires des particuliers se sont multipliées de façon qu'il a fallu plus grand nombre de juges; l'autre la création des charges pour avoir de l'argent dans des temps de guerre, et, par là, l'autorité des ministres n'auroit point été contrecarrée, parce qu'il auroit été bien plus aisé de gagner ceux qui auroient composé cette chambre. La Grand'Chambre auroit favorisé ce projet par l'élévation que cela auroit donné à leurs charges; mais cette entreprise n'est plus faisable dans un temps de troubles, où tout le projet du ministère est à découvert.

Les gens du Roi sont revenus de Compiègne, le mercredi au soir. Il y a eu, jeudi, 22, conférence chez M. le premier président, et le bruit dans Paris étoit un accommodement futur. Cependant, j'avois vu en campagne deux personnes qui me dirent qu'on n'avoit dit autre chose aux gens du Roi, sinon que le Roi avoit donné ses ordres et qu'il n'y avoit qu'à les exécuter.

Vendredi, 23, sur les quatre à cinq heures du matin, chacun des présidents et conseillers au Parlement a reçu

une lettre de cachet qui lui a été apportée par deux mousquetaires (c'étoit par des officiers pour les présidents), par laquelle le Roi écrit : « Je vous écris cette lettre, « monsieur N..., pour vous dire que je vous ordonne, à « peine de désobéissance, de vous rendre, vendredi, 23 « de ce mois, à huit heures du matin, en mon Parle- « ment, pour y continuer les fonctions de votre charge. « Sur ce, je prie Dieu, monsieur N..., qu'il vous ait en sa « sainte garde. — Écrite à Compiègne, le 21 mai 1732. « — Signé : Louis. » Et plus bas : « Phelipeaux. »

En conséquence, le premier président, les présidents à mortier et les conseillers de Grand'Chambre se sont rendus à la Grand'Chambre, les autres à la Tournelle, et chacun des enquêtes et requêtes dans sa chambre particulière.

On a ouvert l'audience, à l'ordinaire, à la Grand'-Chambre ; mais faute de procureurs et d'avocats, on a levé, et cela ne pouvoit pas être autrement, puisque personne n'étoit averti.

A la Tournelle, tenue par M. le président Portail fils, et composée de conseillers de Grand'Chambre et des enquêtes, M. Nau, fort ami des Jésuites, conseiller de Grand'Chambre, a voulu rapporter une affaire, mais les conseillers des enquêtes ont envoyé chercher leurs confrères, pour venir conférer dans leurs chambres, et la Tournelle par là a cessé.

L'après-midi, M. le président Le Peletier a ouvert, à la Grand'Chambre, l'audience de relevée ; mais elle a été levée sur-le-champ par la même raison qu'il n'y avoit personne pour plaider.

Jusqu'ici, il n'y a que le grand banc et la Grand'-Chambre qui se soient prêtés à continuer leurs fonctions, quoiqu'il n'y ait eu aucun arrêt aujourd'hui. On ne sait point ce que les enquêtes ont déterminé, ni ce que c'est que ce prétendu accommodement dont on avoit parlé. Si la Grand'Chambre se sépare des enquêtes,

les choses seront plus brouillées que jamais, et cela nous fera une affaire personnelle, car sûrement les avocats ne plaideront point à la Grand'Chambre. Ils ont tenu là-dessus leur petit conseil particulier, et les cabinets des consultants seront fermés; ce qui est, à mon sens, le plus embarrassant pour le public, car si les avocats vouloient travailler dans le cabinet, on se passeroit aisément des enquêtes, et on porteroit devant les avocats toutes les grandes affaires, soit par des compromis, soit par des arrêts du Conseil, qui les nommeroient commissaires, comme il y en a déjà beaucoup.

Malgré le sérieux de cette affaire, il faut pourtant rapporter la petite chanson qui court à l'occasion des exilés.

Sur l'air : *Ma pinte et ma mie, ô gué !*

Le Roi, pour plaire à Fleury
Et à sa séquelle,
Vient d'exiler de Paris
Le zélé Pucelle.
Le peuple va murmurer,
Et les filles vont crier :
« Rendez-nous Pucelle !
O gué !
Rendez-nous Pucelle [1] ! »

Samedi 24, tout le Parlement s'est rendu au Palais, chacun dans sa chambre; mais il n'y a eu d'audience en aucun endroit. Tous les greffes ont été fermés, et point de signification, le tout de l'ordre du Parlement, d'autant que cette affaire se brouille de plus en plus; chacun délibère de son côté dans chaque chambre, et la nouvelle qui couroit le jeudi dans Paris, d'un accommodement, étoit fausse.

On dit que si le Parlement avoit bien fait, le vendredi, sur la lettre de cachet qui lui ordonnoit de rentrer pour remplir leurs fonctions, ils ne devoient point douter de

1. Le comte de Maurepas fut, dit-on, l'auteur de cette complainte.

leur droit, et, malgré les arrêts du Conseil portant évocation, enjoindre au procureur général d'interjeter appel comme d'abus du mandement de M. l'archevêque, rendre l'arrêt, le faire imprimer sur-le-champ, et le faire publier dans les rues. Avant qu'on eût été et revenu de Compiègne, l'arrêt auroit été dans les mains de tout Paris, et même envoyé en province.

Mais on a pris un autre parti; la Grand'Chambre paroît unie plus que jamais; elle a, dit-on, délibéré d'envoyer MM. les gens du Roi à Compiègne, pour savoir de Sa Majesté si, par sa lettre de cachet de vendredi, 23, il entend remettre le Parlement dans ses fonctions entières. On communiquera ce parti à messieurs des enquêtes qui ne manqueront pas d'y adhérer, et l'on dit que le vœu commun du Parlement, en cas que la réponse du Roi persiste à restreindre leurs fonctions et à leur ôter la connoissance de ces affaires-ci, est de remettre tous leurs provisions au greffe avec leur démission. On ne doit pour cela s'assembler que mardi, 27, et envoyer les gens du Roi le lendemain; la Cour aura le temps de prendre des mesures d'ici à ce temps-là, car ce parti est violent; par là, ils se mettent au-dessus de la menace de la suppression. Et si le Parlement persistoit vraiment dans ce parti sans se trahir les uns et les autres, ils embarrasseroient fort la Cour, tant par la cessation des affaires que par la jonction des autres Parlements, ce qui produit même un mal encore plus considérable, qui est pour le commerce, car dans ce temps de troubles au dedans du royaume, on ne trouve plus de crédit, ni sur l'Espagne, ni sur la Hollande, ni ailleurs. Les jansénistes se flattent de la jonction du Parlement, qui n'est pas bien sûre, car les Parlements de province n'aiment pas celui de Paris, qui n'a pas jusqu'ici, et dans les occasions, fraternisé avec eux, l'ayant pris sur un ton haut et de distinction.

Lundi 26, le Parlement fut assemblé, au sujet de

lettres patentes que le procureur général avoit reçues, la veille, de Compiègne. On a délibéré, et il y a eu trois opinions : une d'enregistrer purement et simplement les lettres patentes, il n'y a eu que quelques conseillers dévoués à la Cour qui aient été de ce parti ; la seconde a été d'enregistrer les lettres patentes et de faire en même temps un arrêté dans lequel le Parlement feroit le détail de tous ses droits, entre autres des appels comme d'abus, et se les réserveroit avec des commissaires qu'on nommeroit pour dresser cet arrêté ; la troisième opinion, outre cet arrêté, de faire venir le procureur général et de lui ordonner d'interjeter appel comme d'abus du dernier mandement de M. l'archevêque ; et le résultat de cette assemblée a été de nommer des commissaires qui doivent travailler aujourd'hui sur les lettres patentes et sur ces différentes opinions, pour en rendre compte dans l'assemblée générale qui tiendra demain mardi.

Mardi 27, le Parlement s'est assemblé à neuf heures du matin, et est resté assemblé jusqu'à près d'une heure. Les commissaires ont rendu compte de leur travail, après les contestations et disputes ordinaires. On a enregistré les lettres patentes avec cet arrêté :

ARRÊTÉ DU PARLEMENT DU 27 MAI 1732.

« La Cour, en continuant ses fonctions ordinaires, « donnera en toutes occasions des marques du même zèle « qu'elle a toujours eu pour le service du Roi et du pu- « blic, pour le maintien des droits sacrés de la cou- « ronne, pour prévenir et réprimer toutes les entreprises « capables d'exciter et d'entretenir le trouble dans l'É- « glise et dans l'État, et pour remplir toutes les obliga- « tions qui lui sont imposées par les ordonnances du « seigneur Roi et par celles des Rois ses prédécesseurs.

« Et le mandement de M. l'archevêque a été dénoncé « à M. le procureur général pour en interjeter appel « comme d'abus. »

On n'a point mis dans l'imprimé (qu'on n'a eu que dans le mois de juin) cette queue de l'arrêté qui a été le plus fort.

On dit que le procureur général a répondu que cela demandoit quelques réflexions; on a remis l'assemblée et l'appel à demain mercredi.

Mercredi 28, le Parlement s'est assemblé à huit heures du matin. Le Palais étoit rempli de monde; cela devenoit un coup de parti, et on attendoit un grand événement de la résolution où l'on croyoit le Parlement de tenir bon sur toutes ces assemblées. Le premier président et le procureur général recevoient toutes les nuits des paquets de la Cour et des instructions pour contenir et ramener le Parlement; le procureur général avoit sans doute des défenses d'interjeter cet appel d'abus. Le Roi l'auroit bien évoqué comme les autres, mais c'auroit toujours été un arrêt qui auroit été dans le public. Enfin, dans l'assemblée d'aujourd'hui, le procureur général a dit que cette affaire étoit sérieuse, qu'il lui falloit du temps pour détailler les abus qui pouvoient être dans ce mandement. Il a demandé quinze jours, et on a remis l'assemblée pour cet appel au vendredi, 13 juin, lendemain de la grande Fête-Dieu, et le Parlement a délibéré en même temps de continuer leurs fonctions; en sorte qu'on a répondu des requêtes à la Grand'-Chambre et signé des arrêts de défenses. On avertira les avocats, et demain il y aura audience.

Quand on a su le résultat de cette assemblée, tout le monde étoit consterné et indigné contre le Parlement, surtout ceux du parti janséniste. Le procureur général, que l'on doit regarder comme le plus fin et le plus politique de ce pays-ci, et le premier président, ont joué leur compagnie; et la Grand'Chambre, qui étoit bien ébranlée, a entraîné le reste.

Sur le refus du procureur général, le Parlement pouvoit commettre le dernier des conseillers pour interjeter

appel comme d'abus. Depuis le temps qu'ils s'entretiennent de ce mandement, ils auroient rédigé en une heure de temps l'appel comme d'abus. A la vérité, ç'auroit été compromettre ce dernier conseiller qui auroit pu être exilé de cette affaire-là. Du moins, pour ne pas donner dans le piége du procureur général, ils doivent délibérer de ne point continuer de fonctions jusqu'à l'appel; il ne s'agissoit que de trois ou quatre jours de perdus, attendu la vacance des fêtes de la Pentecôte. Il est toujours vrai de dire qu'il étoit inutile au Parlement de faire tant de bruit, d'avoir désobéi à plusieurs ordres du Roi, de traiter ceci comme une affaire majeure et décisive, pour ensuite faire une pareille cacade. On dit qu'il y a un accommodement secret et qu'on leur a promis quelque chose de la part de la Cour, qu'on vouloit seulement qu'ils commençassent par obéir et se rendre à leur devoir, comme dans la dernière affaire avec les avocats, toujours dans le principe de ne pas compromettre l'autorité du Roi; mais on verra que ce ne sont que des amusettes, parce que l'Église suivra son projet, et ce qui arrivera de ceci, c'est qu'enfin la cour de Rome aura trouvé le secret d'abattre le Parlement de Paris, qui a toujours été son ennemi.

Jeudi 29, les audiences ont été ouvertes, et l'on a plaidé. MM. les gens du Roi sont partis de Paris pour Compiègne, pour demander au Roi un jour pour entendre les députés du Parlement, pour demander à Sa Majesté le retour de MM. l'abbé Pucelle et Titon exilés. Ils ont rencontré à Senlis le cardinal Fleury, qui revenoit, parce que le Roi revient à Versailles, le vendredi 30, pour toucher les malades et y passer les fêtes de la Pentecôte jusqu'à mardi, qu'il retourne à Compiègne. Il leur a dit que leur voyage seroit inutile, qu'ils ne parleroient point au Roi, qu'ils n'avoient qu'à venir à Versailles, le samedi 31. Voilà bien des voyages pour très-peu de chose et pour faire de mauvaise besogne.

Voici encore une petite chanson, sous le nom de l'archevêque de Paris, sur le même air de *Ma mie, O gué* :

Plutôt que mon mandement
Devienne inutile,
Supprimez le Parlement !
S'écrie Vintimille.
Des curés, des magistrats
Et des mutins d'avocats,
Meublez la Bastille !
O gué !
Meublez la Bastille !

Samedi 30, MM. les gens du Roi ont été à Versailles. Le chancelier étoit revenu exprès de Compiègne pour recevoir cette visite et leur apprendre les intentions du Roi; il les a très-mal reçus et leur a dit que le Roi étoit surpris de leur démarche dans le temps qu'ils étoient en contravention formelle aux ordres que Sa Majesté leur avoit donnés verbalement, que ces ordres étoient encore plus forts que tout ce qui pouvoit venir de sa part par lettres de cachet ou autrement. Le procureur général a paru ou fait semblant de paroître surpris de ce reproche; mais le chancelier leur a bien dit que cette contravention aux ordres du Roi étoit d'avoir délibéré, le 27, sur le mandement de l'archevêque et de l'avoir dénoncé pour en interjeter appel comme d'abus ; tandis que le Roi avoit expressément défendu au Parlement de connoître de cette matière; et que ce n'étoit pas là le moment ni le moyen d'obtenir une grâce. M. le procureur général dit au chancelier qu'il étoit fâcheux pour lui d'avoir une réponse aussi dure à rendre au Parlement. M. le chancelier lui répondit qu'il n'avoit qu'à lui rendre telle qu'elle étoit de la part du Roi, que c'étoit au Parlement à s'observer, que le Roi sauroit bien lui faire exécuter ses ordres, s'il osoit encore s'imaginer que le Roi ne fût pas son maître.

Ensuite, les gens du Roi ont été rendre leur visite au cardinal, chez lequel ils ont dîné, où il n'a plus été question de mauvais propos; d'ailleurs, le ministre a besoin du parquet du Parlement, et il en est même assez sûr comme du procureur général. A l'égard des avocats généraux, il n'y a que M. Gilbert qui pourroit être peut-être rétif; les deux autres sont le fils du procureur général, et M. Chauvelin, neveu du garde des sceaux.

Mais, de cette façon, l'on voit que le Parlement ne doit pas compter sitôt sur le retour de leurs exilés. En cela, il est de pire condition que les avocats; car, du moins, quand ils sont rentrés, ils avoient des paroles pour un accommodement et le retour des exilés, paroles que l'on leur a tenues, au lieu que les exilés du Parlement, loin d'être près d'obtenir leur liberté, sont resserrés depuis peu. M. Titon, qui est dans le château de Ham et qui avoit le château pour prison, recevoit des visites et même nombre de paquets de lettres qui n'étoient point signées. Il s'est avisé de vouloir prêcher le jansénisme et les miracles de M. Pâris à ceux qui le venoient voir. Le lieutenant de Roi a été obligé d'en informer la Cour, qui a donné des ordres pour le mettre dans une chambre, sans liberté de voir qui que ce soit et de *ne* recevoir de lettres que de madame Titon, que le lieutenant de Roi ouvre. Ceci a rejailli aussi sur M. l'abbé Pucelle, qui, dans son abbaye, n'a plus de commerce avec ses moines, qui est toujours accompagné du brigadier des gardes du Roi, qui ouvre les lettres et voit les réponses, et d'un garde du corps pour soulager l'officier dans cette garde, et sa famille n'a pas eu la liberté de l'aller voir.

Il faut aussi convenir qu'il y a eu un peu de folie dans le procédé de M. Titon; non-seulement il se fait resserrer, mais il met sa compagnie dans l'embarras et dans de nouvelles difficultés pour obtenir la liberté des prisonniers.

Le lendemain de la Trinité, le Parlement doit s'assembler pour apprendre la réponse faite aux gens du Roi qui sont les messagers du Parlement. Cette affaire n'est pas finie. Le Parlement verra bien qu'il n'est plus question de compter sur l'appel comme d'abus, et l'on ne sait comment ils prendront ceci, et si cela ne les animera pas davantage.

Juin.

Le valet de chambre de l'archevêque de Paris. — Le curé de Sainte-Marine et l'official. — La flotte du roi d'Espagne à Alicante. — Mémoire sur le Parlement. — Assemblée. — Les gens du Roi renvoyés à Compiègne. — Affiche. — Nouvelle assemblée. — Le procureur général demande cesser du temps. — Le président Ogier. — Appel comme d'abus voté. — M. Gilbert. — Le dîner du parquet. — Les conseillers au pain et au vin. — Arrêt qui défend de mettre le mandement à exécution sans entendre les gens du Roi. — Arrêt imprimé. — Exil des magistrats : le président Ogier, aux îles de Sainte-Marguerite; M. Robert, à Belle-Isle; M. de Vrevin, à Poitiers; M. de La Pautrière, à Salins. — Les députés du Parlement à Compiègne mal reçus du Roi. — Arrêt du Conseil. — Les conseillers donnent leur démission, à l'exception de la Grand'Chambre. — Les avocats cessent de plaider. — Maladie de M. de Vrevin. — La Grand'Chambre à Compiègne. — La Grâce. — Bruits. — Épigrammes.

Il est arrivé, en attendant, un petit incident en faveur des jansénistes. Le valet de chambre, chirurgien de M. l'archevêque de Paris, a été très-malade et a eu besoin, mardi 3 de juin dernier, fête de la Pentecôte, de recevoir ses sacrements. L'archevêché et toutes les cours qui y conduisent sont de la paroisse de Sainte-Marine[1], dont le curé est un appelant et du nombre des vingt-deux curés qui n'ont pas publié le mandement. M. Riguet, official et chanoine de l'Église de Paris, le soir, a fait fermer les portes et a été prendre le viatique dans l'église de Saint-Jean-le-Rond[2], qui est la paroisse du chapitre, et l'a porté

1. Cette église, située dans le cul de sac Sainte-Marine, dans la Cité, et qui n'existe plus aujourd'hui, était la paroisse la plus petite de Paris, elle comprenait l'archevêché et des rues entières. C'était dans cette église que l'on marquait avec un fer rouge au front, tous ceux que l'on condamnait à l'épreuve.

2. C'était l'une des petites paroisses du Cloître-Notre-Dame, aujourd'hui

au malade. Le curé de Sainte-Marine a eu avis de cette entreprise sur ses droits; aussitôt grande conférence avec ses confrères. Il y a eu consultation d'avocats, où l'on a conclu que le curé de Sainte-Marine n'a que la voie de faire assigner M. l'official au Châtelet de Paris, en complainte, pour être maintenu et gardé dans ses droits et ses fonctions, dans l'étendue de sa cure. Il est certain que la plainte est juste. On dit en même temps que les autres curés interviendront, et qu'à cette occasion ils récuseront M. l'official pour juge dans l'affaire du mandement; en sorte que cela fait un petit incident qui ne sert encore qu'à brouiller les cartes.

Pendant qu'ici, en France, on ne s'entretient que de Constitution, de mandement et de prêtrailles, la Cour d'Espagne a en tête quelque chose de plus sérieux. Depuis un an, on équipe une flotte, la plus formidable qu'on ait vue depuis longtemps; elle est à présent en état, et le rendez-vous général est à Alicante[1]. Elle est composée de plus de quatre cents bâtiments. Elle porte deux mille quatre cents hommes d'infanterie et quatre mille chevaux, et une quantité surprenante de munitions de guerre et de vivres. C'est une dépense et une entreprise considérables. Depuis un an que cela se prépare, il y a eu un secret si parfait dans le ministère d'Espagne, qu'elle est prête à partir, et que personne ne sait encore sa destination. On ne parle que de cette flotte dans les *Gazettes*, mais pas une de son objet. On dit même que les commandants ont ordre de n'ouvrir leurs lettres contenant leur marche que quand ils seront à une certaine hauteur. Malheur au pays sur qui pareille tempête tombera!

démolie; elle était contiguë au portail de la Cathédrale. Il y avait deux prêtres-curés institués par le chapitre, pour avoir la charge des âmes des familles des chanoines et de leurs serviteurs. Ils étaient soumis à diverses obligations, entre autres, à ne sonner matines qu'après qu'elles auraient été dites en la grande église.

1. Cette flotte servit à une expédition contre Oran. Voyez p. 319.

une lettre de cachet qui lui a été apportée par deux mousquetaires (c'étoit par des officiers pour les présidents), par laquelle le Roi écrit : « Je vous écris cette lettre, « monsieur N..., pour vous dire que je vous ordonne, à « peine de désobéissance, de vous rendre, vendredi, 23 « de ce mois, à huit heures du matin, en mon Parle- « ment, pour y continuer les fonctions de votre charge. « Sur ce, je prie Dieu, monsieur N..., qu'il vous ait en sa « sainte garde. — Écrite à Compiègne, le 21 mai 1732. « — Signé : Louis. » Et plus bas : « Phelipeaux. »

En conséquence, le premier président, les présidents à mortier et les conseillers de Grand'Chambre se sont rendus à la Grand'Chambre, les autres à la Tournelle, et chacun des enquêtes et requêtes dans sa chambre particulière.

On a ouvert l'audience, à l'ordinaire, à la Grand'-Chambre ; mais faute de procureurs et d'avocats, on a levé, et cela ne pouvoit pas être autrement, puisque personne n'étoit averti.

A la Tournelle, tenue par M. le président Portail fils, et composée de conseillers de Grand'Chambre et des enquêtes, M. Nau, fort ami des Jésuites, conseiller de Grand'Chambre, a voulu rapporter une affaire, mais les conseillers des enquêtes ont envoyé chercher leurs confrères, pour venir conférer dans leurs chambres, et la Tournelle par là a cessé.

L'après-midi, M. le président Le Peletier a ouvert, à la Grand'Chambre, l'audience de relevée ; mais elle a été levée sur-le-champ par la même raison qu'il n'y avoit personne pour plaider.

Jusqu'ici, il n'y a que le grand banc et la Grand'-Chambre qui se soient prêtés à continuer leurs fonctions, quoiqu'il n'y ait eu aucun arrêt aujourd'hui. On ne sait point ce que les enquêtes ont déterminé, ni ce que c'est que ce prétendu accommodement dont on avoit parlé. Si la Grand'Chambre se sépare des enquêtes,

les choses seront plus brouillées que jamais, et cela nous fera une affaire personnelle, car sûrement les avocats ne plaideront point à la Grand'Chambre. Ils ont tenu là-dessus leur petit conseil particulier, et les cabinets des consultants seront fermés; ce qui est, à mon sens, le plus embarrassant pour le public, car si les avocats vouloient travailler dans le cabinet, on se passeroit aisément des enquêtes, et on porteroit devant les avocats toutes les grandes affaires, soit par des compromis, soit par des arrêts du Conseil, qui les nommeroient commissaires, comme il y en a déjà beaucoup.

Malgré le sérieux de cette affaire, il faut pourtant rapporter la petite chanson qui court à l'occasion des exilés.

Sur l'air : *Ma pinte et ma mie, ô gué!*

Le Roi, pour plaire à Fleury
Et à sa séquelle,
Vient d'exiler de Paris
Le zélé Pucelle.
Le peuple va murmurer,
Et les filles vont crier :
« Rendez-nous Pucelle!
O gué!
Rendez-nous Pucelle [1] ! »

Samedi 24, tout le Parlement s'est rendu au Palais, chacun dans sa chambre; mais il n'y a eu d'audience en aucun endroit. Tous les greffes ont été fermés, et point de signification, le tout de l'ordre du Parlement, d'autant que cette affaire se brouille de plus en plus; chacun délibère de son côté dans chaque chambre, et la nouvelle qui couroit le jeudi dans Paris, d'un accommodement, étoit fausse.

On dit que si le Parlement avoit bien fait, le vendredi, sur la lettre de cachet qui lui ordonnoit de rentrer pour remplir leurs fonctions, ils ne devoient point douter de

1. Le comte de Maurepas fut, dit-on, l'auteur de cette complainte.

leur droit, et, malgré les arrêts du Conseil portant évocation, enjoindre au procureur général d'interjeter appel comme d'abus du mandement de M. l'archevêque, rendre l'arrêt, le faire imprimer sur-le-champ, et le faire publier dans les rues. Avant qu'on eût été et revenu de Compiègne, l'arrêt auroit été dans les mains de tout Paris, et même envoyé en province.

Mais on a pris un autre parti ; la Grand'Chambre paroît unie plus que jamais ; elle a, dit-on, délibéré d'envoyer MM. les gens du Roi à Compiègne, pour savoir de Sa Majesté si, par sa lettre de cachet de vendredi, 23, il entend remettre le Parlement dans ses fonctions entières. On communiquera ce parti à messieurs des enquêtes qui ne manqueront pas d'y adhérer, et l'on dit que le vœu commun du Parlement, en cas que la réponse du Roi persiste à restreindre leurs fonctions et à leur ôter la connoissance de ces affaires-ci, est de remettre tous leurs provisions au greffe avec leur démission. On ne doit pour cela s'assembler que mardi, 27, et enenvoyer les gens du Roi le lendemain ; la Cour aura le temps de prendre des mesures d'ici à ce temps-là, car ce parti est violent ; par là, ils se mettent au-dessus de la menace de la suppression. Et si le Parlement persistoit vraiment dans ce parti sans se trahir les uns et les autres, ils embarrasseroient fort la Cour, tant par la cessation des affaires que par la jonction des autres Parlements, ce qui produit même un mal encore plus considérable, qui est pour le commerce, car dans ce temps de troubles au dedans du royaume, on ne trouve plus de crédit, ni sur l'Espagne, ni sur la Hollande, ni ailleurs. Les jansénistes se flattent de la jonction du Parlement, qui n'est pas bien sûre, car les Parlements de province n'aiment pas celui de Paris, qui n'a pas jusqu'ici, et dans les occasions, fraternisé avec eux, l'ayant pris sur un ton haut et de distinction.

Lundi 26, le Parlement fut assemblé, au sujet du

lettres patentes que le procureur général avoit reçues, la veille, de Compiègne. On a délibéré, et il y a eu trois opinions : une d'enregistrer purement et simplement les lettres patentes, il n'y a eu que quelques conseillers dévoués à la Cour qui aient été de ce parti ; la seconde a été d'enregistrer les lettres patentes et de faire en même temps un arrêté dans lequel le Parlement feroit le détail de tous ses droits, entre autres des appels comme d'abus, et se les réserveroit avec des commissaires qu'on nommeroit pour dresser cet arrêté ; la troisième opinion, outre cet arrêté, de faire venir le procureur général et de lui ordonner d'interjeter appel comme d'abus du dernier mandement de M. l'archevêque ; et le résultat de cette assemblée a été de nommer des commissaires qui doivent travailler aujourd'hui sur les lettres patentes et sur ces différentes opinions, pour en rendre compte dans l'assemblée générale qui tiendra demain mardi.

Mardi 27, le Parlement s'est assemblé à neuf heures du matin, et est resté assemblé jusqu'à près d'une heure. Les commissaires ont rendu compte de leur travail, après les contestations et disputes ordinaires. On a enregistré les lettres patentes avec cet arrêté :

ARRÊTÉ DU PARLEMENT DU 27 MAI 1732.

« La Cour, en continuant ses fonctions ordinaires, « donnera en toutes occasions des marques du même zèle « qu'elle a toujours eu pour le service du Roi et du pu- « blic, pour le maintien des droits sacrés de la cou- « ronne, pour prévenir et réprimer toutes les entreprises « capables d'exciter et d'entretenir le trouble dans l'É- « glise et dans l'État, et pour remplir toutes les obliga- « tions qui lui sont imposées par les ordonnances du « seigneur Roi et par celles des Rois ses prédécesseurs.

« Et le mandement de M. l'archevêque a été dénoncé « à M. le procureur général pour en interjeter appel « comme d'abus. »

On n'a point mis dans l'imprimé (qu'on n'a eu que dans le mois de juin) cette queue de l'arrêté qui a été le plus fort.

On dit que le procureur général a répondu que cela demandoit quelques réflexions; on a remis l'assemblée et l'appel à demain mercredi.

Mercredi 28, le Parlement s'est assemblé à huit heures du matin. Le Palais étoit rempli de monde; cela devenoit un coup de parti, et on attendoit un grand événement de la résolution où l'on croyoit le Parlement de tenir bon sur toutes ces assemblées. Le premier président et le procureur général recevoient toutes les nuits des paquets de la Cour et des instructions pour contenir et ramener le Parlement; le procureur général avoit sans doute des défenses d'interjeter cet appel d'abus. Le Roi l'auroit bien évoqué comme les autres, mais ç'auroit toujours été un arrêt qui auroit été dans le public. Enfin, dans l'assemblée d'aujourd'hui, le procureur général a dit que cette affaire étoit sérieuse, qu'il lui falloit du temps pour détailler les abus qui pouvoient être dans ce mandement. Il a demandé quinze jours, et on a remis l'assemblée pour cet appel au vendredi, 13 juin, lendemain de la grande Fête-Dieu, et le Parlement a délibéré en même temps de continuer leurs fonctions; en sorte qu'on a répondu des requêtes à la Grand'-Chambre et signé des arrêts de défenses. On avertira les avocats, et demain il y aura audience.

Quand on a su le résultat de cette assemblée, tout le monde étoit consterné et indigné contre le Parlement, surtout ceux du parti janséniste. Le procureur général, que l'on doit regarder comme le plus fin et le plus politique de ce pays-ci, et le premier président, ont joué leur compagnie, et la Grand'Chambre, qui étoit bien ébranlée, a entraîné le reste.

Sur le refus du procureur général, le Parlement pouvoit commettre le dernier des conseillers pour interjeter

appel comme d'abus. Depuis le temps qu'ils s'entretiennent de ce mandement, ils auroient rédigé en une heure de temps l'appel comme d'abus. A la vérité, ç'auroit été compromettre ce dernier conseiller qui auroit pu être exilé de cette affaire-là. Du moins, pour ne pas donner dans le piége du procureur général, ils doivent délibérer de ne point continuer de fonctions jusqu'à l'appel; il ne s'agissoit que de trois ou quatre jours de perdus, attendu la vacance des fêtes de la Pentecôte. Il est toujours vrai de dire qu'il étoit inutile au Parlement de faire tant de bruit, d'avoir désobéi à plusieurs ordres du Roi, de traiter ceci comme une affaire majeure et décisive, pour ensuite faire une pareille cacade. On dit qu'il y a un accommodement secret et qu'on leur a promis quelque chose de la part de la Cour, qu'on vouloit seulement qu'ils commençassent par obéir et se rendre à leur devoir, comme dans la dernière affaire avec les avocats, toujours dans le principe de ne pas compromettre l'autorité du Roi; mais on verra que ce ne sont que des amusettes, parce que l'Église suivra son projet, et ce qui arrivera de ceci, c'est qu'enfin la cour de Rome aura trouvé le secret d'abattre le Parlement de Paris, qui a toujours été son ennemi.

Jeudi 29, les audiences ont été ouvertes, et l'on a plaidé. MM. les gens du Roi sont partis de Paris pour Compiègne, pour demander au Roi un jour pour entendre les députés du Parlement, pour demander à Sa Majesté le retour de MM. l'abbé Pucelle et Titon exilés. Ils ont rencontré à Senlis le cardinal Fleury, qui revenoit, parce que le Roi revient à Versailles, le vendredi 30, pour toucher les malades et y passer les fêtes de la Pentecôte jusqu'à mardi, qu'il retourne à Compiègne. Il leur a dit que leur voyage seroit inutile, qu'ils ne parleroient point au Roi, qu'ils n'avoient qu'à venir à Versailles, le samedi 31. Voilà bien des voyages pour très-peu de chose et pour faire de mauvaise besogne.

Voici encore une petite chanson, sous le nom de l'archevêque de Paris, sur le même air de *Ma mie, O gué* :

Plutôt que mon mandement
Devienne inutile,
Supprimez le Parlement !
S'écrie Vintimille.
Des curés, des magistrats
Et des mutins d'avocats,
Meublez la Bastille !
O gué !
Meublez la Bastille !

Samedi 30, MM. les gens du Roi ont été à Versailles. Le chancelier étoit revenu exprès de Compiègne pour recevoir cette visite et leur apprendre les intentions du Roi; il les a très-mal reçus et leur a dit que le Roi étoit surpris de leur démarche dans le temps qu'ils étoient en contravention formelle aux ordres que Sa Majesté leur avoit donnés verbalement, que ces ordres étoient encore plus forts que tout ce qui pouvoit venir de sa part par lettres de cachet ou autrement. Le procureur général a paru ou fait semblant de paroître surpris de ce reproche; mais le chancelier leur a bien dit que cette contravention aux ordres du Roi étoit d'avoir délibéré, le 27, sur le mandement de l'archevêque et de l'avoir dénoncé pour en interjeter appel comme d'abus ; tandis que le Roi avoit expressément défendu au Parlement de connoître de cette matière; et que ce n'étoit pas là le moment ni le moyen d'obtenir une grâce. M. le procureur général dit au chancelier qu'il étoit fâcheux pour lui d'avoir une réponse aussi dure à rendre au Parlement. M. le chancelier lui répondit qu'il n'avoit qu'à lui rendre telle qu'elle étoit de la part du Roi, que c'étoit au Parlement à s'observer, que le Roi sauroit bien lui faire exécuter ses ordres, s'il osoit encore s'imaginer que le Roi ne fût pas son maître.

Ensuite, les gens du Roi ont été rendre leur visite au cardinal, chez lequel ils ont dîné, où il n'a plus été question de mauvais propos; d'ailleurs, le ministre a besoin du parquet du Parlement, et il en est même assez sûr comme du procureur général. A l'égard des avocats généraux, il n'y a que M. Gilbert qui pourroit être peut-être rétif; les deux autres sont le fils du procureur général, et M. Chauvelin, neveu du garde des sceaux.

Mais, de cette façon, l'on voit que le Parlement ne doit pas compter sitôt sur le retour de leurs exilés. En cela, il est de pire condition que les avocats; car, du moins, quand ils sont rentrés, ils avoient des paroles pour un accommodement et le retour des exilés, paroles que l'on leur a tenues, au lieu que les exilés du Parlement, loin d'être près d'obtenir leur liberté, sont resserrés depuis peu. M. Titon, qui est dans le château de Ham et qui avoit le château pour prison, recevoit des visites et même nombre de paquets de lettres qui n'étoient point signées. Il s'est avisé de vouloir prêcher le jansénisme et les miracles de M. Pâris à ceux qui le venoient voir. Le lieutenant de Roi a été obligé d'en informer la Cour, qui a donné des ordres pour le mettre dans une chambre, sans liberté de voir qui que ce soit et de *ne* recevoir de lettres que de madame Titon, que le lieutenant de Roi ouvre. Ceci a rejailli aussi sur M. l'abbé Pucelle, qui, dans son abbaye, n'a plus de commerce avec ses moines, qui est toujours accompagné du brigadier des gardes du Roi, qui ouvre les lettres et voit les réponses, et d'un garde du corps pour soulager l'officier dans cette garde, et sa famille n'a pas eu la liberté de l'aller voir.

Il faut aussi convenir qu'il y a eu un peu de folie dans le procédé de M. Titon; non-seulement il se fait resserrer, mais il met sa compagnie dans l'embarras et dans de nouvelles difficultés pour obtenir la liberté des prisonniers.

Le lendemain de la Trinité, le Parlement doit s'assembler pour apprendre la réponse faite aux gens du Roi qui sont les messagers du Parlement. Cette affaire n'est pas finie. Le Parlement verra bien qu'il n'est plus question de compter sur l'appel comme d'abus, et l'on ne sait comment ils prendront ceci, et si cela ne les animera pas davantage.

Juin.

Le valet de chambre de l'archevêque de Paris. — Le curé de Sainte-Marine et l'official. — La flotte du roi d'Espagne à Alicante. — Mémoire sur le Parlement. — Assemblée. — Les gens du Roi renvoyés à Compiègne. — Affiche. — Nouvelle assemblée. — Le procureur général demande copie du temps. — Le président Ogier. — Appel comme d'abus voté. — M. Gilbert. — Le dîner du parquet. — Les conseillers au pain et au vin. — Arrêt qui défend de mettre le mandement à exécution sans entendre les gens du Roi. — Arrêt imprimé. — Exil des magistrats : le président Ogier, aux îles de Sainte-Marguerite; M. Robert, à Belle-Isle; M. de Vreuin, à Poitiers; M. de La Fautrière, à Salins. — Les députés du Parlement à Compiègne mal reçus du Roi. — Arrêt du Conseil. — Les commissions donnent leur démission, à l'exception de la Grand'Chambre. — Les avocats cessent de plaider. — Maladie de M. de Vreuin. — La Grand'Chambre à Compiègne. — La Croix. — Bruits. — Épigrammes.

Il est arrivé, en attendant, un petit incident en faveur des jansénistes. Le valet de chambre, chirurgien de M. l'archevêque de Paris, a été très-malade et a eu besoin, mardi 3 de juin dernier, fête de la Pentecôte, de recevoir ses sacrements. L'archevêché et toutes les cours qui y conduisent sont de la paroisse de Sainte-Marine [1], dont le curé est un appelant et du nombre des vingt-deux cures qui n'ont pas publié le mandement. M. Rigolet, official et chanoine de l'Église de Paris, le soir, a fait fermer les portes et a été prendre le viatique dans l'église de Saint-Jean-le-Rond [2], qui est la paroisse du chapitre, et l'a porté

1. Cette église, située dans le cul de sac Sainte-Marine, dans la Cité, et qui n'existe plus aujourd'hui, était la paroisse la plus petite de Paris, elle comprenait l'évêché et dix ou douze maisons. C'était dans cette église que l'on marquait avec un sou de plus, tous ceux que l'on condamnait à s'épouser.

2. C'était l'une des petites paroisses du Cloître-Notre-Dame, aujourd'hui

au malade. Le curé de Sainte-Marine a eu avis de cette entreprise sur ses droits; aussitôt grande conférence avec ses confrères. Il y a eu consultation d'avocats, où l'on a conclu que le curé de Sainte-Marine n'a que la voie de faire assigner M. l'official au Châtelet de Paris, en complainte, pour être maintenu et gardé dans ses droits et ses fonctions, dans l'étendue de sa cure. Il est certain que la plainte est juste. On dit en même temps que les autres curés interviendront, et qu'à cette occasion ils récuseront M. l'official pour juge dans l'affaire du mandement; en sorte que cela fait un petit incident qui ne sert encore qu'à brouiller les cartes.

Pendant qu'ici, en France, on ne s'entretient que de Constitution, de mandement et de prêtrailles, la Cour d'Espagne a en tête quelque chose de plus sérieux. Depuis un an, on équipe une flotte, la plus formidable qu'on ait vue depuis longtemps; elle est à présent en état, et le rendez-vous général est à Alicante[1]. Elle est composée de plus de quatre cents bâtiments. Elle porte deux mille quatre cents hommes d'infanterie et quatre mille chevaux, et une quantité surprenante de munitions de guerre et de vivres. C'est une dépense et une entreprise considérables. Depuis un an que cela se prépare, il y a eu un secret si parfait dans le ministère d'Espagne, qu'elle est prête à partir, et que personne ne sait encore sa destination. On ne parle que de cette flotte dans les *Gazettes*, mais pas une de son objet. On dit même que les commandants ont ordre de n'ouvrir leurs lettres contenant leur marche que quand ils seront à une certaine hauteur. Malheur au pays sur qui pareille tempête tombera!

démolie; elle était contiguë au portail de la Cathédrale. Il y avait deux prêtres-curés institués par le chapitre, pour avoir la charge des âmes des familles des chanoines et de leurs serviteurs. Ils étaient soumis à diverses obligations, entre autres, à ne sonner matines qu'après qu'elles auraient été dites en la grande église.

1. Cette flotte servit à une expédition contre Oran. Voyez p. 319.

Le public étoit d'autant plus inquiet de l'assemblée du lendemain de la Trinité, que le bruit s'étoit répandu que, quelques jours avant, M. le premier président avoit reçu un gros paquet de la Cour, avec un ordre particulier de n'ouvrir ce paquet que dans l'assemblée du lundi. Cette nouvelle se débitoit par les personnes du premier rang, mais personne ne savoit ce que contenoit ce paquet. Sont-ce des lettres de cachet? un édit de suppression de plusieurs charges du Parlement? Cela occupoit le génie nouvelliste, mais cela intriguoit sérieusement le parti janséniste, qui, à mon sens, fit une imprudence. Le 8, jour de la Trinité, on a envoyé à la porte de tous les présidents et conseillers au Parlement un mémoire anonyme imprimé dans le même caractère que la *Gazette ecclésiastique*, contenant quatre pages, qui rappelle tout ce qui s'est passé, la manière dont le Parlement a été traité, qu'il est étonnant que le corps le plus respectable de l'Europe n'ait pas eu jusqu'ici le crédit de pouvoir parler à son Roi. Ce mémoire n'a point été répandu dans le public et est très-rare. C'est donc un mémoire invitatoire pour soutenir la cause publique. Pourquoi ai-je dit que c'est une démarche imprudente? C'est que le Parlement défend lui-même tous les libelles imprimés sans permission, qu'un tel écrit, répandu dans le Parlement, ne peut être regardé, quelque sage qu'il soit, que comme séditieux, tendant à révolte et comme cabale du parti janséniste. Or, comme le Parlement ne doit point paroître ici entrer dans aucun intérêt de parti pour ce qui regarde les disputes de religion, mais être animé seulement pour la conservation des droits du Roi et de l'Etat, un pareil écrit, qui est à la connoissance de tout le monde, doit rendre le Parlement plus modéré et plus circonspect.

Lundi 9, le Parlement s'est assemblé à huit heures du matin. MM. les gens du Roi ont rendu compte de la réception que leur avoit faite M. le chancelier à Ver-

sailles, le dernier mai. On a délibéré, et il a été arrêté que MM. les gens du Roi retourneroient encore à Compiègne pour insister à demander le retour des deux conseillers arrêtés : M. l'abbé Pucelle et M. Titon. Du reste, le public a été fort attrapé, car il n'a point été question de ce gros paquet que le premier président devoit présenter. On s'est retiré chacun dans ses chambres, et il y a eu les audiences à l'ordinaire, en attendant l'assemblée de vendredi, lendemain de la grande Fête-Dieu, par rapport à l'appel comme d'abus du mandement.

On dit qu'on avoit affiché à plusieurs portes du Palais cette inscription :

« *Palais à vendre.* Les fondements et les dedans en « sont bons; il n'y a que le *Portail* qui n'en vaut rien, « et le *Parquet* est pourri. »

Il y a toujours des gens hardis; mais ces allusions et ces brocards sont tristes pour le premier président Portail.

Mardi 10, MM. les gens du Roi sont partis à midi pour Compiègne. On croit qu'on les y amusera pour faire manquer l'assemblée de vendredi.

Cela n'est pas arrivé ainsi, car les gens du Roi ont été de retour à Paris, le mercredi 11, à onze heures du soir. Leur diligence n'est pas étonnante ; ils vont à trois relais de six chevaux. Ils n'ont pas été mieux reçus que les autres fois; la réponse qu'ils ont eue a été que le Roi n'avoit pas autre chose à leur dire que ce qu'il leur avoit déjà dit; cela s'entend que, quand le Parlement seroit sage, on verroit ce que l'on feroit pour les exilés.

Vendredi 13, lendemain de la grande Fête-Dieu, après les audiences, on a fait avertir à dix heures toutes les chambres de se rendre à la Grand'Chambre; ils étoient en tout au nombre de cent quarante; il y en avoit par conséquent beaucoup qui n'étoient pas venus au Palais par timidité et par politique. On a envoyé chercher les gens du Roi.

Ils ont rendu compte de leur voyage à Compiègne et de leur réception; on a demandé à M. le procureur général l'appel comme d'abus du mandement qui avoit été remis à ce jour-ci. M. le procureur général s'est encore excusé sur cet appel comme d'abus, en disant que, dans les circonstances présentes et après tout ce qui s'étoit passé, cela demandoit bien des considérations, et il a demandé encore quinzaine. Les gens du Roi se sont retirés. Il y a eu là-dessus grande délibération et fort vive. Le président Ogier, des requêtes du Palais, fils du receveur général des finances et receveur général du clergé, homme infiniment riche, jeune homme de vingt-six à vingt-sept ans, qui a beaucoup d'esprit, a parlé en très-forts termes et avec connoissance de la matière, pour soutenir l'appel comme d'abus. Plusieurs autres ont parlé sur le même ton; enfin il y a eu plus de quatre-vingts voix contre cinquante pour faire interjeter l'appel comme d'abus avant que le Parlement se séparât.

On a envoyé chercher les gens du Roi; le premier président les a instruits de l'intention de la Cour, qui vouloit qu'ils interjetassent appel comme d'abus sur-le-champ. M. Gilbert, premier avocat général, portant la parole, a dit que si c'étoit l'intention de la Cour, il falloit du moins qu'ils se retirassent dans leur parquet pour se concilier là-dessus. On leur a donné une demi-heure; ils se sont retirés, et il étoit alors midi et demi. Le premier président et les gens du Roi d'intelligence ne cherchoient qu'à gagner assez de temps pour faire séparer le Parlement. Le premier président a même remontré qu'il étoit tard, qu'il étoit au Palais depuis cinq heures, et qu'on pouvoit remettre l'assemblée au lendemain, le tout pour avoir le temps d'envoyer à Compiègne. Mais le Parlement n'a pas donné dedans. On est resté en place, et on a fait venir de la buvette du pain et du vin pour ceux qui en avoient besoin.

Pour MM. les gens du Roi, qui avoient sûrement des défenses d'interjeter l'appel comme d'abus, *ils* sont restés une heure et demie dans leur parquet; et, au lieu de délibérer, on dit qu'ils se sont fait apporter de quoi dîner. Si le fait est vrai, il est un peu cavalier pour le Parlement, qui attendoit sans rien dire et en se regardant. Lassé d'attendre, on a envoyé chercher MM. du parquet. M. Gilbert a dit que ce n'étoit point l'usage de rester ainsi assemblés pour attendre un appel comme d'abus; qu'ils n'avoient point coutume de le dénoncer au Parlement en corps, mais à la Grand'Chambre seulement, qui étoit seule juge des appels comme d'abus, et il interpella même la Grand'Chambre à réclamer ce privilége. Il avoit pris ce détour adroitement pour tâcher de diviser la Grand'Chambre; mais cela a fait un effet tout contraire. Cela a fort animé tout le Parlement, surtout les enquêtes; cela a causé un grand murmure, et ils ont tous requis l'appel comme d'abus d'un seul cri. M. Gilbert a continué, en disant qu'il n'avoit pas eu le temps d'examiner le mandement; qu'ils n'y trouvoient, quant à présent, aucun moyen d'appel, et ils ont remis le mandement sur le bureau. Cette conduite a fort déshonoré les gens du Roi dans le public. Néanmoins le Parlement a persisté dans l'appel, et, d'une commune voix, ils ont reçu le procureur général appelant, comme s'il y avoit conclu, et ont rendu un arrêt qui défend de mettre le mandement à exécution; et sur-le-champ, sans que personne soit sorti, et les portes bien fermées, ils ont fait faire, par un huissier de Grand'Chambre, la copie de l'arrêt et l'ont envoyé signifier à M. l'archevêque de Paris, attendant toujours en place le retour de l'huissier.

La grande salle du Palais étoit pleine de monde qui attendoit l'événement, aussi de grand nombre d'espions; mais rien ne transpiroit. Après le retour de l'huissier, le Parlement s'est séparé, et il étoit quatre heures un quart.

Les huissiers, qui marchoient devant, annoncèrent au public qu'il y avoit appel comme d'abus, ce qui répandit un grand bruit de joie dans toute la salle, et pour profiter de l'éloignement de Compiègne, et ne pas tomber dans l'inconvénient de leur arrêt du 7 septembre dernier, qu'un huissier du Conseil vint rayer, deux conseillers, commissaires députés, portèrent la minute de l'arrêt chez Simon, imprimeur du Parlement, et le firent imprimer. Le président Ogier y alla aussi, sur les sept heures du soir, avec un autre, peut-être pour relever les premiers, et ils enlevoient à mesure qu'on imprimoit, pour le rendre public.

Pour cette fois, voilà un coup de hardiesse et d'autorité de la part du Parlement et même exécuté avec hauteur. Les courriers n'ont pu partir de Paris qu'à cinq heures du soir, pour porter à Compiègne le détail de cette affaire. Quelque diligence qu'on fasse, ils ne pouvoient arriver qu'à dix heures, qui est le temps du souper du Roi. Il faut un Conseil, le retour. Ainsi il n'étoit pas possible d'arrêter la publicité de l'entreprise du Parlement.

Samedi matin, 14, on a distribué chez Simon ce qu'on avoit imprimé la nuit et ce qu'on continuoit d'imprimer. Il n'y avoit que les gens en robe qui y entroient; on n'en avoit pas distribué aux colporteurs, d'autant que le Parlement n'avoit pas voulu qu'on le criât; mais un colporteur prioit un homme d'en prendre une douzaine pour lui; ce petit plaisir ne se refusoit pas, en sorte qu'à midi tout Paris en étoit farci. Ils ont fait imprimer en même temps les lettres patentes qui ont été rapportées ici dessus, voulant faire entendre par là que le Roi, les renvoyant dans leurs fonctions ordinaires, c'en étoit une de prendre connoissance de cette affaire. Le samedi, le Parlement a tenu à l'ordinaire.

Dimanche 15, M. de Maurepas, secrétaire d'État, est arrivé à neuf heures à Paris, porteur de lettres de cachet;

et la nuit du dimanche, il y a eu quatre magistrats enlevés par ordre du Roi et conduits par un officier et des mousquetaires, savoir : le président Ogier, que l'on a d'abord mené à Vincennes, pour le conduire ensuite aux îles de Sainte-Marguerite, à deux cents lieues d'ici.

M. Robert, conseiller de Grand'Chambre, qui est conduit à Belle-Isle, âgé de soixante-quinze ans.

M. de Vrevin, conseiller de Grand'Chambre, qui est conduit à Poitiers. Il a une rétention d'urine qui l'empêche d'aller en carrosse.

Et M. Davy de La Fautrière, conseiller de la troisième des enquêtes, qui est conduit à Salins, en Franche-Comté.

Ces quatre magistrats sont de ceux qui ont parlé le plus vivement dans l'assemblée de vendredi. Il est pourtant bien triste que, dans une compagnie comme celle-là, il n'y ait point de secret, et qu'il n'y ait au contraire que des traîtres qui décèlent ceux qui soutiennent avec vivacité les droits du Parlement, pour faire leur cour. Au surplus, cela n'est pas possible autrement dans une compagnie aussi nombreuse et aussi mêlée; et il arrive pourtant que ceux qui s'instruisent d'un droit public, qui ont de l'esprit, qui déposent dans le sein de leurs confrères leur science et leurs sentiments, sont la victime de leur zèle.

Lundi 6, le Parlement s'est assemblé après les audiences; c'est là qu'ils ont su l'enlèvement de quatre de messieurs du Parlement. On leur a présenté une lettre de cachet par laquelle le Roi mande son Parlement à Compiègne par députation, savoir : M. le premier président et tous les présidents à mortier : cela fait huit personnes, parce qu'il y a M. de Novion qui n'est pas encore reçu, et M. le garde des sceaux, qui a toujours sa charge; quatre conseillers de Grand'Chambre, un président et deux conseillers de chaque chambre des enquêtes, un président et deux conseillers des deux

chambres des requêtes, et les gens du Roi : cela fait trente-six personnes. Ils sont partis aujourd'hui à six heures.

Mardi 17, les députés ont eu audience le matin à Compiègne. Le Roi leur a dit : « Je vous ai fait venir « pour vous faire entendre ma volonté. »

M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, a tiré de sa poche un arrêt du Conseil[1], qu'il a lu tout haut. Le Roi a dit après la lecture : « Je vous avois déjà assez fait « connoître mon mécontentement au sujet de la conduite « que vous avez tenue. Soyez plus circonspects, et retour- « nez aux fonctions ordinaires de vos charges. Je veux « bien encore suspendre les effets de ma colère. »

M. le premier président ayant voulu dire quelque chose, le Roi lui dit : « Retirez-vous ! »

L'arrêt du Conseil en question a été vendu à Paris, le mercredi 18, et il a été facile de le critiquer. On ne peut rien de plus déraisonnable que ce préambule. Comment peut-on, dans un ouvrage de cette nature, reprocher au Parlement de n'avoir pas voulu rendre compte au Roi de ce qui regarde les affaires présentes de l'Église, avant que d'y prendre aucune résolution ? Tandis qu'il est de notoriété que le Roi n'a voulu recevoir ni remontrances par écrit, ni entendre le Parlement, et que toutes les démarches du Parlement n'ont eu d'autre objet que de parler et instruire le Roi des affaires présentes de l'Église ! J'aimerois beaucoup mieux ne rien dire et faire parler le Roi en maître que de donner une fausse excuse à ce qu'il fait, à moins qu'il n'y ait une malheureuse politique de la part du chancelier qui a dressé cet arrêt pour donner lieu au Parlement de parler de nouveau. On blâme aussi mal à propos de ce que l'arrêt du Parlement a été rendu sans conclusions des gens du Roi. Il est d'usage que le Parlement supplée les conclusions des gens du Roi, même dans les

1. Qui cassait l'arrêt du Parlement du 13.

affaires criminelles. Qu'un homme condamné aux galères appelle de la sentence au Parlement, la Cour, le condamnant à être pendu, prononce : *A reçu le procureur général appelant à minima*, quoiqu'il n'ait donné aucunes conclusions. Ainsi il est en droit de faire ce qu'il a fait, et cela arrive très-souvent dans les affaires civiles. Le Roi donne là aussi une mauvaise commission au premier président de le charger personnellement de tenir la main à l'enregistrement de cet arrêt du Conseil, qui casse et met au néant l'arrêt du Parlement. L'assemblée du Parlement est remise à vendredi matin. L'affaire est devenue à un point très-embarrassant pour la décision. C'est un coup de parti. Le parti janséniste est dans l'attente. Pour moi, je ne crois pas que le parti le plus violent, comme de quitter tout et d'abandonner leurs charges, soit le plus sage pour l'intérêt du Parlement dans la circonstance présente où la Cour se porte à des violences.

Vendredi matin, 20 de juin, le Parlement s'est assemblé. Le premier président a rendu compte à messieurs de ce qui s'étoit passé à Compiègne, et le greffier a lu l'arrêt du Conseil. Aussitôt on a joué la scène muette, c'est-à-dire que toutes les enquêtes et requêtes se sont levées sans dire un mot et sont retirées dans leurs chambres. Ce qui avoit été convenu dans les chambres avant de se rendre à la Grand'Chambre. La Grand'-Chambre est restée en place quelque temps, et ils se sont retirés. Ils avoient ouvert l'audience le matin avant de s'assembler, laquelle avoit été levée aussitôt faute d'avocats. On ne sait pas encore si le premier président a fait transcrire sur les registres l'arrêt du Conseil.

Pendant ce temps-là, les chambres se sont envoyées des députés, les unes dans les autres, pour se communiquer ce qu'ils délibéreront, et, dans chacune des sept chambres, le résultat a été de faire une démission générale des charges sur du papier marqué, signée de tous

duire par Glot, son secrétaire, avec les clefs de la Grand'-Chambre pour les engager d'y entrer et de délibérer encore sur ce qu'ils faisoient; mais ils ont rentré dans leurs chambres. Ils ont chargé le premier président de chaque chambre de porter les sept démissions chez M. le chancelier, dans un paquet cacheté. Ils y ont été. M. le chancelier étoit à Compiègne, et ils les ont remises entre les mains de M. Freteau, avocat, son secrétaire, qui les a envoyées sur-le-champ en Cour. M. le président Le Peletier, qui tient, comme second président, les audiences de relevée à la Grand'Chambre, a dîné au Palais. A trois heures, il a ouvert l'audience avec des conseillers de Grand'Chambre; ils étoient dix. Aussitôt la Grand'-Chambre a été remplie d'un monde infini, non pas de populace, mais de monde de toute espèce : officiers, gens d'église, séculiers, gens attirés par la curiosité; et tout ce monde a fait un murmure et une huée étonnante au premier placet qui a été appelé, surtout M. Gilbert, avocat général, s'étant levé pour parler, ce qui l'a obligé de cesser. On ne peut pas une plus grande insulte pour ces magistrats qui se séparoient de leur compagnie. Et comme il n'y avoit ni avocat ni procureur, on a levé l'audience. Le président Le Peletier et M. Gilbert étoient blancs comme trépassés, et, pour éviter quelque affront, ils sont sortis par les derrières de la Grand'Chambre. Il est donc arrivé aujourd'hui le plus grand événement que l'on ait vu depuis la monarchie. On ne voit point dans l'histoire un trait de fermeté et de courage pareil à celui-ci. Plus de cent cinquante personnes, qui unanimement et tout à la fois, se sacrifient et se démettent de leurs charges, ne voulant pas désobéir au Roi et ne pouvant lui obéir sans trahir ses propres intérêts et le devoir de leurs charges; quoiqu'il y ait du temps qu'on parle de cette démarche, personne n'en pouvoit croire l'exécution. Il y a peut-être dans le Parlement soixante personnes entêtées sur le jansénisme, mais tout le reste

est composé de gens modérés qui se moquent du jansénisme et du molinisme; cependant tous ont pris ce parti violent par honneur, par amour-propre, et piqués des maltraitements qu'ils reçoivent, non par une volonté déterminée de leur maître, mais par l'autorité d'un ministre qui n'est toujours qu'un particulier par rapport à un corps comme le Parlement.

On a fort loué dans le public M. de Lamoignon, reçu président à mortier, mais qui n'exerce pas encore, et qui étoit, il y a un an, colonel de dragons; et M. de Nicolaï, reçu depuis deux mois premier président de la Chambre des Comptes en survivance, et qui est à la première des enquêtes en dépôt jusqu'à ce qu'il ait l'âge. Il dit même que, quoiqu'il ne fût pas de son âge de donner des conseils, il croyoit qu'il ne convenoit pas d'aller au spectacle ni aux endroits publics dans les circonstances pareilles. Cela fut reporté aux autres chambres et approuvé de tous. Tous deux conseillers des requêtes du palais, qui ont signé comme les autres leurs démissions.

Les avocats sont liés étroitement dans cette affaire, et le Parlement a bien senti combien il est soutenu par eux par la cessation de leur ministère. Aujourd'hui, mon père et trois autres avocats, quoique avertis, ne se sont pas rendus au conseil de M. le duc d'Orléans. Mais j'ai peur que cette grande affaire ne tombera à la fin personnellement contre eux.

A cinq ou six heures du soir, la Cour aura été instruite à Compiègne de cette démarche. Cela mérite bien de grands conseils, et il n'est pas étonnant que la plus fine politique soit embarrassée dans une affaire aussi générale, car ceci intéresse tout le monde et fait un dérangement considérable pour le commerce. Il faut présentement attendre le parti que la Cour prendra.

M. de Vreym, conseiller de Grand'Chambre, exilé à Poitiers, est incommodé d'une gravelle, qu'il urine le

sang. L'officier des mousquetaires qui l'a conduit, a eu la cruauté de le faire aller dans le même jour jusqu'à Artenay, à quatre lieues d'Orléans. Là, n'en pouvant plus et ayant répandu bien du sang, il a fallu arrêter. On a envoyé à Paris une consultation à des médecins sur son état, et l'officier a écrit. M. Hérault, lieutenant de police, a envoyé un chirurgien instruit par des médecins, avec ordre de n'épargner aucuns chevaux pour la diligence. On l'a saigné trois fois, ce qui l'a empêché de crever. On dit que l'officier sera peut-être cassé de cette affaire. Les officiers conducteurs ont une somme pour leur voyage; plus tôt ils remettent le prisonnier au lieu de sa destination, et plus il leur en reste. Je suis persuadé que le cardinal seroit très-fâché du reproche qu'on pourroit lui faire d'une mort pareille. Malgré cela on l'a conduit jusqu'à Poitiers, ce qui paroit fort dur. Il auroit été tout aussi en sûreté à Orléans.

Samedi matin 21, le premier président, les présidents à mortier et les conseillers de Grand'Chambre ont tous reçu une lettre de cachet conçue en ces termes : — « Je « vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à « vous rendre, demain samedi, à Compiègne, à six « heures du soir, toutes affaires cessantes. Je vous dé- « fends de rentrer au Palais jusqu'à ce temps, et de vous « assembler sous quelque prétexte que ce soit. »

Comme ces conseillers n'ont pas tous nombre de chevaux propres à faire cette course, et que les chevaux de poste sont sur les dents, on avoit placé des relais du Roi sur la route pour qu'ils pussent arriver à l'heure marquée.

On attend avec impatience l'effet de ce voyage, ce ne peut pas être pour les réprimander, puisqu'ils n'ont pas suivi l'exemple de leurs confrères; ce ne peut être que pour conciliation par rapport aux démissions, ou pour un arrangement particulier avec eux pour se passer de ceux qui ont quitté. Tous ces messieurs ont été logés à

la *Craie*[1] à Compiègne. On disoit qu'ils avoient mangé les uns chez le cardinal, les autres chez le chancelier et le garde des sceaux; mais ce fait n'est pas vrai. On dit que dans le nombre des conseillers de Grand'Chambre, il y en a de fort bien intentionnés pour leur compagnie; ils s'excusent même de ce qu'ils ont fait, en disant que, si tout le Parlement eût pris le même parti, il n'y auroit plus eu personne pour concilier. On aura tâché de les gagner à Compiègne par des politesses; et ce trait de politique est à remarquer : on ne leur a pas donné le temps de réfléchir sur la démarche de tout le Parlement. On ne les a pas laissés à Paris, et on les a mandés sur-le-champ pour les complimenter et les fixer. Ce qui est à craindre ici, c'est que le cardinal, qui au fond est bon et qui est poussé dans tout ceci, est prévenu sincèrement que le Parlement veut empiéter sur l'autorité du Roi, et cette fausse prévention l'engagera peut-être à agir avec rigueur.

La Grand'Chambre n'a pas pu se rendre à la même heure, en sorte que l'audience a été remise au dimanche matin 22. Ayant été conduits devant le Roi, entre onze heures et midi, il leur a dit : « J'ai été informé de ce « qui se passa vendredi. Vous n'avez pas suivi les mau- « vais exemples. Je vous ai mandés pour vous faire « savoir que mon intention est que vous continuiez à « rendre la justice avec le même zèle. »

M. le premier président a parlé, et ce discours a eu pour objet d'implorer la clémence du Roi, et apparemment de donner une couleur favorable aux intentions de ses confrères.

« Je veux bien encore, a dit le Roi, à votre prière, « accorder quelques jours à ceux dont j'ai la demission « pour rentrer dans leur devoir, sinon nulle espérance « de pardon, et ils ressentiront toute leur vie les effets

1 Maison sujette à loger la suite du Roi en voyage, et qui étoit marquée à la craie par les fourriers du Roi.

« de mon indignation. » Ce qui est de plaisant, c'est que le Roi a dit *trois jours*, quoiqu'on lui eût dit de dire *quelques jours*, et on l'a ainsi répandu dans le public.

L'on entend bien que tout ceci étoit concerté avec le premier président. La plupart des conseillers ont été de retour à Paris, le dimanche au soir, à onze heures; mais on dit que M. le premier président n'est revenu qu'aujourd'hui, lundi 23.

Voilà donc cette affaire encore indécise. Le Roi a pu tenir ce discours sans se compromettre, parce qu'il est permis à un maître de donner le temps du repentir.

D'un autre côté, s'il n'y a point de changement, au sujet du dernier arrêt du Conseil, il n'est pas possible que le Parlement rentre. Ce sont de ces démarches éclatantes dont il a fallu prévoir toutes les suites avant de les faire, et qu'il faut soutenir; autrement un corps comme le Parlement de Paris, qui ne doit agir qu'avec prudence, deviendroit l'objet du mépris de toute l'Europe.

Tout ceci fait croire que, dans les conférences particulières à Compiègne, on y aura ménagé quelque accommodement où peut-être l'archevêque entrera. Ce ne sera que quelque accommodement plâtré, sur la foi duquel on obligera le Parlement à rentrer, et qui ne sera qu'une suspension d'armes pendant deux ou trois mois.

Le public se trouve encore dans une nouvelle impatience jusqu'à mercredi, lendemain de la Saint-Jean, qu'on doit rentrer au Palais, car ces affaires-ci, quoique trop intéressantes au fond, sont amusantes pour les curieux et les spéculatifs.

Mardi 24. — Le premier président fut, hier, effectivement près de deux heures chez M. l'archevêque de Paris, pour conférer avec lui des arrangements pris avec le ministre. Ce matin, les présidents des enquêtes et requêtes ont eu une grande conférence chez M. le premier président, et l'après-midi les conseillers de chaque cham-

du jansénisme. En second lieu, ils demandent qu'on leur rende les appels comme d'abus. On leur répond qu'on n'entend pas leur ôter. A la vérité, on ne veut pas qu'ils s'en servent dans les affaires présentes, ou s'ils s'en servent, le Roi usera d'un droit qu'il a en lui incontestablement, qui est d'évoquer ou de casser l'arrêt de son Parlement. En troisième lieu, ils demandent qu'on ne parle plus du mandement; on pouvoit leur promettre, mais dans deux mois on le renouvellera, ou bien on en fera un autre un peu plus fort; en sorte que cela n'est pas facile à arranger. Il est à craindre que le Parlement ne rentre, l'arrêt du Conseil, qui casse leur arrêt sur l'appel comme d'abus, subsistant toujours; si cela tourne ainsi, la démarche des démissions, avec tout l'appareil qui l'a accompagnée, paroîtra bien imprudente. Quand on prend un parti aussi fort, on doit en avoir prévu toutes les suites, et ne rentrer qu'étant recherché par le ministère, bien loin de solliciter un accommodement. A la vérité, la désunion de la Grand'-Chambre fait une grande différence dans ce parti, mais il falloit la prévoir et attendre des temps plus heureux.

Le premier président alloit partir, vendredi 27, pour aller travailler à Compiègne, mais M. le comte de Maurepas vint chez lui et l'en empêcha, attendu que tous les ministres revenoient, le Roi devant être à Versailles mardi 1er juillet. Les négociations se feront plus aisément. Pendant cet intervalle, les conseillers de Grand'-Chambre ont travaillé aux affaires de rapport, mais on n'a point encore ouvert les audiences. Toutes les autres juridictions de Paris sont toujours sans avocats, et les cabinets des consultants sont régulièrement fermés.

En attendant le dénouement de ceci, il y a toujours des gens oisifs qui s'amusent à faire quelques vers; en voici pour la Grand'Chambre comparée aux enquêtes :

duire par Glot, son secrétaire, avec les clefs de la Grand'-Chambre pour les engager d'y entrer et de délibérer encore sur ce qu'ils faisoient; mais ils ont rentré dans leurs chambres. Ils ont chargé le premier président de chaque chambre de porter les sept démissions chez M. le chancelier, dans un paquet cacheté. Ils y ont été. M. le chancelier étoit à Compiègne, et ils les ont remises entre les mains de M. Freteau, avocat, son secrétaire, qui les a envoyées sur-le-champ en Cour. M. le président Le Peletier, qui tient, comme second président, les audiences de relevée à la Grand'Chambre, a dîné au Palais. A trois heures, il a ouvert l'audience avec des conseillers de Grand'Chambre; ils étoient dix. Aussitôt la Grand'-Chambre a été remplie d'un monde infini, non pas de populace, mais de monde de toute espèce : officiers, gens d'église, séculiers, gens attirés par la curiosité; et tout ce monde a fait un murmure et une huée étonnante au premier placet qui a été appelé, surtout M. Gilbert, avocat général, s'étant levé pour parler, ce qui l'a obligé de cesser. On ne peut pas une plus grande insulte pour ces magistrats qui se séparoient de leur compagnie. Et comme il n'y avoit ni avocat ni procureur, on a levé l'audience. Le président Le Peletier et M. Gilbert étoient blancs comme trépassés, et, pour éviter quelque affront, ils sont sortis par les derrières de la Grand'Chambre. Il est donc arrivé aujourd'hui le plus grand événement que l'on ait vu depuis la monarchie. On ne voit point dans l'histoire un trait de fermeté et de courage pareil à celui-ci. Plus de cent cinquante personnes, qui unanimement et tout à la fois, se sacrifient et se démettent de leurs charges, ne voulant pas désobéir au Roi et ne pouvant lui obéir sans trahir ses propres intérêts et le devoir de leurs charges; quoiqu'il y ait du temps qu'on parle de cette démarche, personne n'en pouvoit croire l'exécution. Il y a peut-être dans le Parlement soixante personnes entêtées sur le jansénisme, mais tout le reste

est composé de gens modérés qui se moquent du jansénisme et du molinisme; cependant tous ont pris ce parti violent par honneur, par amour-propre, et piqués des maltraitements qu'ils reçoivent, non par une volonté déterminée de leur maître, mais par l'autorité d'un ministre qui n'est toujours qu'un particulier par rapport à un corps comme le Parlement.

On a fort loué dans le public M. de Lamoignon, reçu président à mortier, mais qui n'exerce pas encore, et qui étoit, il y a un an, colonel de dragons; et M. de Nicolaï, reçu depuis deux mois premier président de la Chambre des Comptes en survivance, et qui est à la première des enquêtes en dépôt jusqu'à ce qu'il ait l'âge. Il dit même que, quoiqu'il ne fût pas de son âge de donner des conseils, il croyoit qu'il ne convenoit pas d'aller au spectacle ni aux endroits publics dans les circonstances pareilles. Cela fut reporté aux autres chambres et approuvé de tous. Tous deux conseillers des requêtes du palais, qui ont signé comme les autres leurs démissions.

Les avocats sont liés étroitement dans cette affaire, et le Parlement a bien senti combien il est soutenu par eux par la cessation de leur ministère. Aujourd'hui, mon père et trois autres avocats, quoique avertis, ne se sont pas rendus au conseil de M. le duc d'Orléans. Mais j'ai peur que cette grande affaire ne tombera à la fin personnellement contre eux.

A cinq ou six heures du soir, la Cour aura été instruite à Compiègne de cette démarche. Cela mérite bien de grands conseils, et il n'est pas étonnant que la plus fine politique soit embarrassée dans une affaire aussi générale, car ceci intéresse tout le monde et fait un dérangement considérable pour le commerce. Il faut présentement attendre le parti que la Cour prendra.

M. de Vreym, conseiller de Grand'Chambre, exilé à Poitiers, est incommodé d'une gravelle, qu'il urine le

sang. L'officier des mousquetaires qui l'a conduit, a eu la cruauté de le faire aller dans le même jour jusqu'à Artenay, à quatre lieues d'Orléans. Là, n'en pouvant plus et ayant répandu bien du sang, il a fallu arrêter. On a envoyé à Paris une consultation à des médecins sur son état, et l'officier a écrit. M. Hérault, lieutenant de police, a envoyé un chirurgien instruit par des médecins, avec ordre de n'épargner aucuns chevaux pour la diligence. On l'a saigné trois fois, ce qui l'a empêché de crever. On dit que l'officier sera peut-être cassé de cette affaire. Les officiers conducteurs ont une somme pour leur voyage; plus tôt ils remettent le prisonnier au lieu de sa destination, et plus il leur en reste. Je suis persuadé que le cardinal seroit très-fâché du reproche qu'on pourroit lui faire d'une mort pareille. Malgré cela on l'a conduit jusqu'à Poitiers, ce qui paroit fort dur. Il auroit été tout aussi en sûreté à Orléans.

Samedi matin 21, le premier président, les présidents à mortier et les conseillers de Grand'Chambre ont tous reçu une lettre de cachet conçue en ces termes : — « Je « vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à « vous rendre, demain samedi, à Compiègne, à six « heures du soir, toutes affaires cessantes. Je vous dé- « fends de rentrer au Palais jusqu'à ce temps, et de vous « assembler sous quelque prétexte que ce soit. »

Comme ces conseillers n'ont pas tous nombre de chevaux propres à faire cette course, et que les chevaux de poste sont sur les dents, on avoit placé des relais du Roi sur la route pour qu'ils pussent arriver à l'heure marquée.

On attend avec impatience l'effet de ce voyage, ce ne peut pas être pour les réprimander, puisqu'ils n'ont pas suivi l'exemple de leurs confrères; ce ne peut être que pour conciliation par rapport aux démissions, ou pour un arrangement particulier avec eux pour se passer de ceux qui ont quitté. Tous ces messieurs ont été logés à

la *Craie*[1] à Compiègne. On disoit qu'ils avoient mangé les uns chez le cardinal, les autres chez le chancelier et le garde des sceaux; mais ce fait n'est pas vrai. On dit que dans le nombre des conseillers de Grand'Chambre, il y en a de fort bien intentionnés pour leur compagnie; ils s'excusent même de ce qu'ils ont fait, en disant que, si tout le Parlement eût pris le même parti, il n'y auroit plus eu personne pour concilier. On aura tâché de les gagner à Compiègne par des politesses; et ce trait de politique est à remarquer : on ne leur a pas donné le temps de réfléchir sur la démarche de tout le Parlement. On ne les a pas laissés à Paris, et on les a mandés sur-le-champ pour les complimenter et les fixer. Ce qui est à craindre ici, c'est que le cardinal, qui au fond est bon et qui est poussé dans tout ceci, est prévenu sincèrement que le Parlement veut empiéter sur l'autorité du Roi, et cette fausse prévention l'engagera peut-être à agir avec rigueur.

La Grand'Chambre n'a pas pu se rendre à la même heure, en sorte que l'audience a été remise au dimanche matin 22. Ayant été conduits devant le Roi, entre onze heures et midi, il leur a dit : « J'ai été informé de ce « qui se passa vendredi. Vous n'avez pas suivi les mau- « vais exemples. Je vous ai mandés pour vous faire « savoir que mon intention est que vous continuiez à « rendre la justice avec le même zèle. »

M. le premier président a parlé, et ce discours a eu pour objet d'implorer la clémence du Roi, et apparemment de donner une couleur favorable aux intentions de ses confrères.

« Je veux bien encore, a dit le Roi, à votre prière, « accorder quelques jours à ceux dont j'ai la démission « pour rentrer dans leur devoir, sinon nulle espérance « de pardon, et ils ressentiront toute leur vie les effets

[1] Maison sujette à loger la suite du Roi en voyage, et qui étoit marquée à la craie par les fourriers du Roi.

« de mon indignation. » Ce qui est de plaisant, c'est que le Roi a dit *trois jours*, quoiqu'on lui eût dit de dire *quelques jours*, et on l'a ainsi répandu dans le public.

L'on entend bien que tout ceci étoit concerté avec le premier président. La plupart des conseillers ont été de retour à Paris, le dimanche au soir, à onze heures; mais on dit que M. le premier président n'est revenu qu'aujourd'hui, lundi 23.

Voilà donc cette affaire encore indécise. Le Roi a pu tenir ce discours sans se compromettre, parce qu'il est permis à un maître de donner le temps du repentir.

D'un autre côté, s'il n'y a point de changement, au sujet du dernier arrêt du Conseil, il n'est pas possible que le Parlement rentre. Ce sont de ces démarches éclatantes dont il a fallu prévoir toutes les suites avant de les faire, et qu'il faut soutenir; autrement un corps comme le Parlement de Paris, qui ne doit agir qu'avec prudence, deviendroit l'objet du mépris de toute l'Europe.

Tout ceci fait croire que, dans les conférences particulières à Compiègne, on y aura ménagé quelque accommodement où peut-être l'archevêque entrera. Ce ne sera que quelque accommodement plâtré, sur la foi duquel on obligera le Parlement à rentrer, et qui ne sera qu'une suspension d'armes pendant deux ou trois mois.

Le public se trouve encore dans une nouvelle impatience jusqu'à mercredi, lendemain de la Saint-Jean, qu'on doit rentrer au Palais, car ces affaires-ci, quoique trop intéressantes au fond, sont amusantes pour les curieux et les spéculatifs.

Mardi 24. — Le premier président fut, hier, effectivement près de deux heures chez M. l'archevêque de Paris, pour conférer avec lui des arrangements pris avec le ministre. Ce matin, les présidents des enquêtes et requêtes ont eu une grande conférence chez M. le premier président, et l'après-midi les conseillers de chaque cham-

bre se sont assemblés chez leur président, pour se concilier sur les propositions d'accommodement. Il paroît bien difficile, dans une affaire aussi avancée que celle-ci. L'autorité du Roi est compromise par l'arrêt du Conseil, du 16 de ce mois; celle de l'archevêque par son dernier mandement, et l'honneur du Parlement est bien engagé dans la démission générale des charges.

Depuis le mardi 24 jusqu'au lundi 30, il n'y a aucune nouvelle précise sur l'accommodement avec le Parlement. Les jansénistes disent qu'ils tiendront ferme pour les conditions de leur rentrée. Les molinistes disent qu'ils sont très-fâchés de la démarche qu'ils ont faite. A ce que j'en puis juger, hors ceux qui ont un peu le cerveau brûlé, non pas tant pour le droit public que pour le jansénisme en soi (ce qui ne fait pourtant qu'un petit nombre), le surplus aimeroit tout autant que cela ne fût pas fait; car il est vrai que dans les chambres ce parti a été pris tumultueusement, le vendredi 20, et non pas par délibération. Quand quelque pacifique vouloit ouvrir la bouche, les plus échauffés l'arrêtoient sur-le-champ, en lui disant : « Monsieur, ne signez pas; il ne tient qu'à vous « de vous déshonorer; nous ne fraterniserons jamais « avec vous! » Cela anima tout le monde, et l'on signa.

Les conseillers de Grand'Chambre disent que les présidents des chambres ont été chez M. le premier président, le prier d'être le médiateur de cette affaire, et que le premier président leur a témoigné beaucoup d'attachement de sa part, en ce qui les regardoit, et, en même temps, que la première chose dans ceci étoit beaucoup de soumission aux ordres du Roi. Les conseillers des enquêtes disent, au contraire, qu'ils sont très-fermes; en sorte qu'il n'est pas possible de savoir au vrai l'intérieur de ces négociations.

Le Parlement demande : 1° les exilés; on leur a fait entendre qu'il n'y a rien à espérer sur cet article, parce qu'ils sont chacun notés particulièrement sur l'affaire

du jansénisme. En second lieu, ils demandent qu'on leur rende les appels comme d'abus. On leur répond qu'on n'entend pas leur ôter. A la vérité, on ne veut pas qu'ils s'en servent dans les affaires présentes, ou s'ils s'en servent, le Roi usera d'un droit qu'il a en lui incontestablement, qui est d'évoquer ou de casser l'arrêt de son Parlement. En troisième lieu, ils demandent qu'on ne parle plus du mandement; on pouvoit leur promettre, mais dans deux mois on le renouvellera, ou bien on en fera un autre un peu plus fort; en sorte que cela n'est pas facile à arranger. Il est à craindre que le Parlement ne rentre, l'arrêt du Conseil, qui casse leur arrêt sur l'appel comme d'abus, subsistant toujours; si cela tourne ainsi, la démarche des démissions, avec tout l'appareil qui l'a accompagnée, paroîtra bien imprudente. Quand on prend un parti aussi fort, on doit en avoir prévu toutes les suites, et ne rentrer qu'étant recherché par le ministère, bien loin de solliciter un accommodement. A la vérité, la désunion de la Grand'-Chambre fait une grande différence dans ce parti, mais il falloit la prévoir et attendre des temps plus heureux.

Le premier président alloit partir, vendredi 27, pour aller travailler à Compiègne, mais M. le comte de Maurepas vint chez lui et l'en empêcha, attendu que tous les ministres revenoient, le Roi devant être à Versailles mardi 1^er^ juillet. Les négociations se feront plus aisément. Pendant cet intervalle, les conseillers de Grand'-Chambre ont travaillé aux affaires de rapport, mais on n'a point encore ouvert les audiences. Toutes les autres juridictions de Paris sont toujours sans avocats, et les cabinets des consultants sont régulièrement fermés.

En attendant le dénouement de ceci, il y a toujours des gens oisifs qui s'amusent à faire quelques vers; en voici pour la Grand'Chambre comparée aux enquêtes :

AD CURIAM.

Dum fugit hinc fortis, stat vecors inde senatus,
Hæc Regi servit, servat pars altera Regem.

Une partie est soumise servilement, l'autre est attachée avec force aux intérêts du Roi :

AD PATRONORUM ORDINEM.

Heroum fit fama minor, dum prælia cessant.
O ! vos felices ! quorum augent otia famam.

Des polissons ont dit qu'il falloit mettre *famem*, et ils ont raison, car il y en a grand nombre qui jeûnent et sont embarrassés :

SUR LE MOLINISME.

Injuste protecteur d'une infidèle race,
Louis, il faut opter, il n'est point de milieu !
Range-toi désormais du parti de la Grâce,
Ou ne te dis plus Louis, par la Grâce de Dieu !

AUTRE SUR LE CARDINAL DE FLEURY.

Des enfants de Thémis, sire, écoute la voix !
Respecter, soutenir, faire observer les lois
De ces grands magistrats, c'est là la seule envie.
Tes droits sacrés leur sont aussi chers que la vie !
Mais peuvent-ils souffrir l'entreprise d'un homme
Qui veut, malgré les lois, mettre Paris dans Rome ?

Les jansénistes, qui ne peuvent pas se tenir en repos, ont fait imprimer un trait d'histoire sous Louis XI, rapporté par Bouchel[1], *lettre* L, sous le mot *lois*, semblable à peu près à l'événement présent. Le Parlement ne voulant pas obéir au Roi, qui étoit entier dans ses volontés, pour l'enregistrement de quelques édits, alla au Louvre, le premier président La Vacquerie[2] à la tête, portant la

1. Bouchel, *Trésor du droit français*, 2 vol in-fol.

2. Jean de La Vacquerie, né à Arras, nommé, en 1481, premier président du Parlement. Il mourut en 1497.

parole, qui offrit au Roi la démission de toute la compagnie. Louis XI fut blessé par cette démarche, et les laissa faire. Ce trait d'histoire est dans Pasquier[1], livre XI, chapitre 34; dans Matthieu[2], qui a écrit, du temps d'Henri IV, l'*Histoire de Louis XI*; dans la *République* de Bodin[3], et dans le *Dictionnaire* de Bayle[4], sous le mot *La Vacquerie;* mais il n'est dans aucune histoire de France.

Les jansénistes donc ont imaginé un titre à ce passage de Bouchel, et ils ont mis en tête de leur imprimé, en gros caractères : *Accommodement du Roi Louis XI avec son Parlement.* Il est certain que ce terme d'accommodement est déplacé entre le Roi et ses sujets. Cela indisposera la Cour, qui interprétera cela de caractère d'indépendance, et de vouloir placer le Parlement presque de niveau avec le Roi. Cela m'a paru fort imprudent.

Le dernier du mois, lundi, M. le premier président envoya chercher les procureurs de communauté et leur demanda pourquoi ils ne plaidoient pas les affaires de procédure : ils répondirent que, n'étant point dans cette habitude, ils ne pouvoient pas prendre sur eux l'intérêt de leurs parties, et j'ai conclu de là que l'accommodement n'est pas si prochain.

Juillet.

Le pardon du Parlement. — Le duc d'Orléans. — Le président à Versailles. — Mémoire janséniste. — Mot à la comédie. — La Grand'Chambre à Versailles. — Le premier président *demande pardon*. — Il rapporte les démissions. — Délibérations des Chambres. — Curieux détails. — Les conseillers rentrent en fonctions faute d'une voix. — Réflexions. — La *Gazette de Hollande*. — Prise d'Oran par la flotte d'Espagne. — *Mémoire sur l'origine du Parlement*. — Le Parlement fait des remontrances.

Les nouvelles ne sont pas gracieuses dans Paris. Le

1. Et. Pasquier, *Recherches sur la France*, in-fol., l. VI, ch. 34.
2. Matthieu, *Histoire de Louis XI*, in-folio, 1610.
3. J. Bodin, *De la République*, in-fol.
4. Bayle, *Dictionnaire historique*, 4 vol. in-fol.

1er de ce mois, le Roi arrive aujourd'hui, mardi, à Versailles. Le cardinal de Fleury coucha, hier, à Senlis, chez l'évêque, et fut de la meilleure humeur du monde à son souper. Le chancelier et le garde des sceaux étoient, ce samedi dernier, à Paris; l'on dit que le garde des sceaux a déclaré au premier président que le Roi vouloit être obéi, qu'il ne s'agissoit pas d'accommodement avec ses sujets, qu'outre l'obéissance il exigeoit du repentir de ce qui avoit été fait, qu'il falloit que le Parlement rentrât sans aucunes conditions.

On compte qu'il y aura, demain mercredi, un grand Conseil à Versailles, et tout le monde regarde cette affaire plus brouillée que jamais. Ce qui est de sûr, c'est que le chancelier a dit au premier président que le Roi exigeoit que le Parlement lui demandât pardon de la démarche qu'il avoit faite avant d'avoir la permission de rentrer; que l'après-midi il y a eu là-dessus assemblée chez le premier président des chambres, où l'on a rejeté cette condition tout d'une voix, comme en effet très-humiliante et très-deshonorante pour un corps comme le Parlement, qui croit n'avoir fait que son devoir, ou du moins qui est sans mauvaises intentions.

Mercredi 2. M. le premier président a été à Versailles pour dire que messieurs des enquêtes ne vouloient point se soumettre à une condition aussi dure, il vouloit parler au Roi; le cardinal a fait semblant d'aller demander la permission au Roi, et il vint dire au premier président que le Roi ne vouloit pas le voir. Il dit [illegible] au premier président que, puisque le Parlement ne vouloit pas entendre raison, il n'étoit plus question [illegible] Roi. Le premier président [illegible] chancelier [illegible] garde des sceaux [illegible] [illegible] de [illegible] maisons royales. Ces faits sont [illegible] aux chambres, mais cela n'a [illegible]

dit que pour les intimider, et cela a fait son ef

On a vu, ces jours-ci, le duc d'Orléans, premier prin du sang, aller deux fois chez l'archevêque de Paris, ma il n'y a pas beaucoup à compter sur lui; on dit mêm qu'il blâme le Parlement, sur le prétexte de l'autorité royale qui doit être absolue. Il arrive souvent que dans les grandes affaires, faute d'approfondir la matière, la forme emporte le fond. Les molinistes, les évêques font entendre au cardinal que le Parlement veut abuser de la douceur du ministère pour reprendre ses anciens droits, disputer d'autorité avec le Roi, et s'ériger en Parlement d'Angleterre. Tout cela n'est pas vrai : le vrai est que le Parlement de Paris a toujours été janséniste, et, par conséquent, opposé à la Constitution *Unigenitus*. Quand les Jésuites ont engagé Louis XIV à demander au Pape cette fameuse Constitution, ç'a été pour se venger du *livre* du père Quesnel et de l'opposition qu'il y a eu entre eux et les jansénistes, depuis un temps infini, pour la morale. Jusque-là, c'étoit dispute de prêtres sur choses qu'ils n'entendent et n'entendront de leur vie, ni les uns ni les autres. Qui est l'homme, en effet, qui ait jamais pu savoir de quelle façon Dieu se détermine intérieurement à distribuer la grâce, et la mesure qu'il donne à la grâce? Cependant M. le duc d'Orléans, Régent, qui étoit un des plus grands génies de notre temps et qui prévoyoit que des disputes de religion pouvoient avoir de mauvaises suites, avoit défendu de parler là-dessus aux deux partis. Depuis sa mort, le clergé a renouvelé la querelle; connaissant l'opposition du Parlement, il a profité de cette Constitution par l'empire qu'il avoit sur un ministre cardinal pour abaisser le Parlement, en sorte que les branches, qui sont sorties de cette Constitution, sont pires que le premier objet. Cela a fait naître une querelle entre l'état ecclésiastique et le Roi sur l'étendue des deux puissances; ensuite on veut ôter au Parlement de Paris les appels comme d'abus, ce

qui s'étendra de même aux autres Parlements, parce que d'ici à vingt ans les évêques diront toujours que les appels comme d'abus des sentences de leurs officialités sont connexes aux affaires présentes de l'Église, dont le Roi a défendu la connoissance à son Parlement. Et sous prétexte de faire valoir la volonté du Roi, qui ne doit pas trouver de résistance de la part de ses sujets, ce qui est vrai en soi, le Roi perdra beaucoup plus de son autorité dans la suite des temps par la victoire des évêques que si le ministère étoit obligé à présent de céder au Parlement sur cette matière. Car quiconque est un peu instruit du droit public sur ces matières voit qu'on a été plus de cent cinquante années à parvenir à réprimer les abus, les vexations et les injustices des évêques; ç'a toujours été le Parlement de Paris et les grands magistrats qu'il y a eus, qu'ils ont trouvés en leur chemin; il n'est pas étonnant qu'ils profitent aujourd'hui de l'occasion pour s'en venger. Mais c'est là, dans le fond, où l'autorité du Roi est intéressée. Au surplus, tous ces événements doivent amuser les gens d'esprit qui sont au-dessus des disputes du jansénisme et du molinisme, et qui ne sont pas dans des postes à être obligés de prendre pour l'intérêt du roi de France un parti sage et politique.

Jeudi 3, le premier président reçut une lettre du chancelier, qui lui marque qu'il fait ses efforts pour suspendre la foudre, et qu'il a encore obtenu vingt-quatre heures pour laisser le temps aux enquêtes de rentrer dans leur devoir, en demandant pardon, car on ne se départ pas de cette condition. Le premier président a été, vendredi 4, à Versailles, avec le président Le Peletier et M. Soulet, conseiller de Grand'Chambre. Ils en sont revenus à neuf heures du soir, après avoir parlé au cardinal, et ils ont rapporté pour nouvelle que le Roi accorde encore au Parlement jusqu'à lundi prochain; en conséquence, il y a, aujourd'hui, samedi 5, assemblée chez chaque président des chambres. Que veulent dire

tous ces délais de la part de la Cour à faire paroître cette déclaration dont on a menacé? Seroit-ce qu'ils seroient embarrassés eux-mêmes du parti qu'ils ont à prendre et de l'arrangement qui suivra ce grand projet, et ne tenteroient-ils pas cette voie pour désunir et détacher quelque chambre des enquêtes ou requêtes?

Il faut pourtant qu'en Cour on se soit un péu relâché de cette condition dure de demander pardon, car depuis le retour du premier président on s'est assemblé, samedi 5, toute la journée, et, dimanche 6, jusqu'à près de quatre heures après midi.

Pendant toutes ces allées et venues, les jansénistes ont fait courir dans Paris, et principalement à la porte des magistrats, un mémoire en forme de manifeste, pour justifier la démission des charges de messieurs du Parlement. Ce mémoire est rare, et il est captieux dans ses conséquences.

Dans les assemblées de samedi de chaque chambre, en particulier, chez son président, il y a eu trois chambres d'avis pour rentrer sans demander aucune condition, trois autres d'avis de ne pas rentrer sans conditions, et la septième qui était partagée. A sept heures du soir, une des chambres, qui étoit d'avis de rentrer, se partagea. Tous ces avis se rapportoient chez M. le président Bochart de Saron, président de la première chambre des enquêtes; en sorte que l'avis pour ne pas rentrer devint le plus fort; on continua l'assemblée au lendemain dimanche.

Dans l'assemblée du dimanche 6, tout le monde revint à un parti de rentrer au Palais, sous la condition de s'assembler le lendemain qu'on seroit rentré, et de présenter des remontrances au Roi, dans lesquelles on demanderoit le retour des exilés. A quatre heures après midi, les sept présidents allèrent chez M. le premier président lui dire cet avis, et lui demander si, en rentrant demain lundi, il pourroit assurer ces messieurs que l'on

est composé de gens modérés qui se moquent du jansénisme et du molinisme; cependant tous ont pris ce parti violent par honneur, par amour-propre, et piqués de maltraitements qu'ils reçoivent, non par une volonté déterminée de leur maître, mais par l'autorité d'un ministre qui n'est toujours qu'un particulier par rapport à un corps comme le Parlement.

On a fort loué dans le public M. de Lamoignon, reçu président à mortier, mais qui n'exerce pas encore, et qui étoit, il y a un an, colonel de dragons; et M. de Nicolaï, reçu depuis deux mois premier président de la Chambre des Comptes en survivance, et qui est à la première des enquêtes en dépôt jusqu'à ce qu'il ait l'âge. Il dit même que, quoiqu'il ne fût pas de son âge de donner des conseils, il croyoit qu'il ne convenoit pas d'aller au spectacle ni aux endroits publics dans les circonstances pareilles. Cela fut reporté aux autres chambres et approuvé de tous. Tous deux conseillers des requêtes du palais, qui ont signé comme les autres leurs démissions.

Les avocats sont liés étroitement dans cette affaire, et le Parlement a bien senti combien il est soutenu par eux par la cessation de leur ministère. Aujourd'hui, mon père et trois autres avocats, quoique avertis, ne se sont pas rendus au conseil de M. le duc d'Orléans. Mais j'ai peur que cette grande affaire ne tombera à la fin personnellement contre eux.

A cinq ou six heures du soir, la Cour aura été instruite à Compiègne de cette démarche. Cela mérite bien de grands conseils, et il n'est pas étonnant que la plus fine politique soit embarrassée dans une affaire aussi générale, car ceci intéresse tout le monde et fait un dérangement considérable pour le commerce. Il faut présentement attendre le parti que la Cour prendra.

M. de Vreym, conseiller de Grand'Chambre, exilé à Poitiers, est incommodé d'une gravelle, qu'il urine le

sang. L'officier des mousquetaires qui l'a conduit, a eu la cruauté de le faire aller dans le même jour jusqu'à Artenay, à quatre lieues d'Orléans. Là, n'en pouvant plus et ayant répandu bien du sang, il a fallu arrêter. On a envoyé à Paris une consultation à des médecins sur son état, et l'officier a écrit. M. Hérault, lieutenant de police, a envoyé un chirurgien instruit par des médecins, avec ordre de n'épargner aucuns chevaux pour la diligence. On l'a saigné trois fois, ce qui l'a empêché de crever. On dit que l'officier sera peut-être cassé de cette affaire. Les officiers conducteurs ont une somme pour leur voyage; plus tôt ils remettent le prisonnier au lieu de sa destination, et plus il leur en reste. Je suis persuadé que le cardinal seroit très-fâché du reproche qu'on pourroit lui faire d'une mort pareille. Malgré cela on l'a conduit jusqu'à Poitiers, ce qui paroit fort dur. Il auroit été tout aussi en sûreté à Orléans.

Samedi matin 21, le premier président, les présidents à mortier et les conseillers de Grand'Chambre ont tous reçu une lettre de cachet conçue en ces termes : — « Je « vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à « vous rendre, demain samedi, à Compiègne, à six « heures du soir, toutes affaires cessantes. Je vous dé- « fends de rentrer au Palais jusqu'à ce temps, et de vous « assembler sous quelque prétexte que ce soit. »

Comme ces conseillers n'ont pas tous nombre de chevaux propres à faire cette course, et que les chevaux de poste sont sur les dents, on avoit placé des relais du Roi sur la route pour qu'ils pussent arriver à l'heure marquée.

On attend avec impatience l'effet de ce voyage, ce ne peut pas être pour les réprimander, puisqu'ils n'ont pas suivi l'exemple de leurs confrères; ce ne peut être que pour conciliation par rapport aux démissions, ou pour un arrangement particulier avec eux pour se passer de ceux qui ont quitté. Tous ces messieurs ont été logés à

la *Craie*[1] à Compiègne. On disoit
les uns chez le cardinal, les aut
et le garde des sceaux; mais ce
dit que dans le nombre des conse
bre, il y en a de fort bien intentio
gnie; ils s'excusent même de ce q
que, si tout le Parlement eût pri
auroit plus eu personne pour co
de les gagner à Compiègne par de
de politique est à remarquer : on
temps de réfléchir sur la démar
ment. On ne les a pas laissés à Pa
sur-le-champ pour les complimen
est à craindre ici, c'est que le ca
bon et qui est poussé dans tout
cèrement que le Parlement veut
du Roi, et cette fausse préventio
à agir avec rigueur.

La Grand'Chambre n'a pas pu
heure, en sorte que l'audience a é
matin 22. Ayant été conduits dev
heures et midi, il leur a dit : « «
« qui se passa vendredi. Vous n'a
« vais exemples. Je vous ai ma
« savoir que mon intention est
« rendre la justice avec le même

M. le premier président a parl
pour objet d'implorer la clémenc
ment de donner une couleur fa
de ses confrères.

« Je veux bien encore, a dit
« accorder quelques jours à ceux
« pour rentrer dans leur devoir,
« de pardon, et ils ressentiront t

1. Maison sujette à loger la suite du Roi
à la craie par les fourriers du Roi.

« de mon indignation. » Ce qui est de plaisant, c'est que le Roi a dit *trois jours*, quoiqu'on lui eût dit de dire *quelques jours*, et on l'a ainsi répandu dans le public.

L'on entend bien que tout ceci étoit concerté avec le premier président. La plupart des conseillers ont été de retour à Paris, le dimanche au soir, à onze heures; mais on dit que M. le premier président n'est revenu qu'aujourd'hui, lundi 23.

Voilà donc cette affaire encore indécise. Le Roi a pu tenir ce discours sans se compromettre, parce qu'il est permis à un maître de donner le temps du repentir.

D'un autre côté, s'il n'y a point de changement, au sujet du dernier arrêt du Conseil, il n'est pas possible que le Parlement rentre. Ce sont de ces démarches éclatantes dont il a fallu prévoir toutes les suites avant de les faire, et qu'il faut soutenir; autrement un corps comme le Parlement de Paris, qui ne doit agir qu'avec prudence, deviendroit l'objet du mépris de toute l'Europe.

Tout ceci fait croire que, dans les conférences particulières à Compiègne, on y aura ménagé quelque accommodement où peut-être l'archevêque entrera. Ce ne sera que quelque accommodement plâtré, sur la foi duquel on obligera le Parlement à rentrer, et qui ne sera qu'une suspension d'armes pendant deux ou trois mois.

Le public se trouve encore dans une nouvelle impatience jusqu'à mercredi, lendemain de la Saint-Jean, qu'on doit rentrer au Palais, car ces affaires-ci, quoique trop intéressantes au fond, sont amusantes pour les curieux et les spéculatifs.

Mardi 24. — Le premier président fut, hier, effectivement près de deux heures chez M. l'archevêque de Paris, pour conférer avec lui des arrangements pris avec le ministre. Ce matin, les présidents des enquêtes et requêtes ont eu une grande conférence chez M. le premier président, et l'après-midi les conseillers de chaque cham-

bre se sont assemblés chez leur pr
cilier sur les propositions d'accor
bien difficile, dans une affaire au
ci. L'autorité du Roi est compromi
æil, du 16 de ce mois; celle de
dernier mandement, et l'honneur
engagé dans la démission général

Depuis le mardi 24 jusqu'au lun
nouvelle précise sur l'accommodem
Les jansénistes disent qu'ils tiendr
ditions de leur rentrée. Les molini
très-fâchés de la démarche qu'ils
puis juger, hors ceux qui ont un
non pas tant pour le droit public q
en soi (ce qui ne fait pourtant qu
surplus aimeroit tout autant que
car il est vrai que dans les chamb
tumultueusement, le vendredi 20
bération. Quand quelque pacifique
che, les plus échauffés l'arrêtoien
disant : « Monsieur, ne signez pas
« de vous déshonorer ; nous ne
« avec vous! » Cela anima tout le

Les conseillers de Grand'Chamb
sidents des chambres ont été che
dent, le prier d'être le médiateur
le premier président leur a témoi
chement de sa part, en ce qui les r
temps, que la première chose dans
soumission aux ordres du Roi. L
quêtes disent, au contraire, qu'ils
sorte qu'il n'est pas possible de sa
de ces négociations.

Le Parlement demande : 1° les
entendre qu'il n'y a rien à espérer
qu'ils sont chacun notés particul

du jansénisme. En second lieu, ils demandent qu'on leur rende les appels comme d'abus. On leur répond qu'on n'entend pas leur ôter. A la vérité, on ne veut pas qu'ils s'en servent dans les affaires présentes, ou s'ils s'en servent, le Roi usera d'un droit qu'il a en lui incontestablement, qui est d'évoquer ou de casser l'arrêt de son Parlement. En troisième lieu, ils demandent qu'on ne parle plus du mandement; on pouvoit leur promettre, mais dans deux mois on le renouvellera, ou bien on en fera un autre un peu plus fort; en sorte que cela n'est pas facile à arranger. Il est à craindre que le Parlement ne rentre, l'arrêt du Conseil, qui casse leur arrêt sur l'appel comme d'abus, subsistant toujours; si cela tourne ainsi, la démarche des démissions, avec tout l'appareil qui l'a accompagnée, paroîtra bien imprudente. Quand on prend un parti aussi fort, on doit en avoir prévu toutes les suites, et ne rentrer qu'étant recherché par le ministère, bien loin de solliciter un accommodement. A la vérité, la désunion de la Grand'-Chambre fait une grande différence dans ce parti, mais il falloit la prévoir et attendre des temps plus heureux.

Le premier président alloit partir, vendredi 27, pour aller travailler à Compiègne, mais M. le comte de Maurepas vint chez lui et l'en empêcha, attendu que tous les ministres revenoient, le Roi devant être à Versailles mardi 1er juillet. Les négociations se feront plus aisément. Pendant cet intervalle, les conseillers de Grand'-Chambre ont travaillé aux affaires de rapport, mais on n'a point encore ouvert les audiences. Toutes les autres juridictions de Paris sont toujours sans avocats, et les cabinets des consultants sont régulièrement fermés.

En attendant le dénouement de ceci, il y a toujours des gens oisifs qui s'amusent à faire quelques vers; en voici pour la Grand'Chambre comparée aux enquêtes :

AD CURIAM.

Dum fugit hinc fortis, stat vecors inde senatus,
Hæc Regi servit, servat pars altera Regem.

Une partie est soumise servilement, l'autre est attachée avec force aux intérêts du Roi :

AD PATRONORUM ORDINEM.

Heroum fit fama minor, dum prælia cessant.
O! vos felices! quorum augent otia famam.

Des polissons ont dit qu'il falloit mettre *famem*, et ils ont raison, car il y en a grand nombre qui jeûnent et sont embarrassés :

SUR LE MOLINISME.

Injuste protecteur d'une infidèle race,
Louis, il faut opter, il n'est point de milieu!
Range-toi désormais du parti de la Grâce,
Ou ne te dis plus Louis, par la Grâce de Dieu!

AUTRE SUR LE CARDINAL DE FLEURY.

Des enfants de Thémis, sire, écoute la voix!
Respecter, soutenir, faire observer les lois
De ces grands magistrats, c'est là la seule envie.
Tes droits sacrés leur sont aussi chers que la vie!
Mais peuvent-ils souffrir l'entreprise d'un homme
Qui veut, malgré les lois, mettre Paris dans Rome?

Les jansénistes, qui ne peuvent pas se tenir en repos, ont fait imprimer un trait d'histoire sous Louis XI, rapporté par Bouchel[1], *lettre* L, sous le mot *lois*, semblable à peu près à l'événement présent. Le Parlement ne voulant pas obéir au Roi, qui étoit entier dans ses volontés, pour l'enregistrement de quelques édits, alla au Louvre, le premier président La Vacquerie[2] à la tête, portant la

1. Bouchel, *Trésor du droit françois*, 2 vol. in-fol.

2. Jean de La Vacquerie, né à Arras, nommé, en 1461, premier président du Parlement. Il mourut en 1497.

parole, qui offrit au Roi la démission de toute la compagnie. Louis XI fut blessé par cette démarche, et les laissa faire. Ce trait d'histoire est dans Pasquier[1], livre XI, chapitre 34; dans Matthieu[2], qui a écrit, du temps d'Henri IV, l'*Histoire de Louis XI*; dans la *République* de Bodin[3], et dans le *Dictionnaire* de Bayle[4], sous le mot *La Vacquerie;* mais il n'est dans aucune histoire de France.

Les jansénistes donc ont imaginé un titre à ce passage de Bouchel, et ils ont mis en tête de leur imprimé, en gros caractères : *Accommodement du Roi Louis XI avec son Parlement*. Il est certain que ce terme d'accommodement est déplacé entre le Roi et ses sujets. Cela indisposera la Cour, qui interprétera cela de caractère d'indépendance, et de vouloir placer le Parlement presque de niveau avec le Roi. Cela m'a paru fort imprudent.

Le dernier du mois, lundi, M. le premier président envoya chercher les procureurs de communauté et leur demanda pourquoi ils ne plaidoient pas les affaires de procédure : ils répondirent que, n'étant point dans cette habitude, ils ne pouvoient pas prendre sur eux l'intérêt de leurs parties, et j'ai conclu de là que l'accommodement n'est pas si prochain.

Juillet.

Le pardon du Parlement. — Le duc d'Orléans. — Le président à Versailles. — Mémoire janséniste. — Mot à la comédie. — La Grand'Chambre à Versailles. — Le premier président *demande pardon*. — Il rapporte les démissions. — Délibérations des Chambres. — Curieux détails. — Les conseillers rentrent en fonctions faute d'une voix. — Réflexions. — La *Gazette de Hollande*. — Prise d'Oran par la flotte d'Espagne. — *Mémoire sur l'origine du Parlement*. — Le Parlement fait des remontrances.

Les nouvelles ne sont pas gracieuses dans Paris. Le

1. Et. Pasquier, *Recherches sur la France*, in-fol., l. VI, ch. 34.
2. Matthieu, *Histoire de Louis XI*, in-folio, 1610.
3. J. Bodin, *De la République*, in-fol.
4. Bayle, *Dictionnaire historique*, 4 vol. in-fol.

1er de ce mois, le Roi arrive aujourd'hui, mardi, à Versailles. Le cardinal de Fleury coucha, hier, à Senlis, chez l'évêque, et fut de la meilleure humeur du monde à son souper. Le chancelier et le garde des sceaux étoient, [illegible] samedi dernier, à Paris ; l'on dit que le garde des sceaux a déclaré au premier président que le Roi vouloit être obéi, qu'il ne s'agissoit pas d'accommodement avec ses sujets, qu'outre l'obéissance il exigeoit du repentir de ce qui avoit été fait, qu'il falloit que le Parlement rentrât sans aucunes conditions.

On compte qu'il y aura, demain mercredi, un grand Conseil à Versailles, et tout le monde regarde cette affaire plus brouillée que jamais. Ce qui est de sûr, c'est que le chancelier a dit au premier président que le Roi exigeoit que le Parlement lui demandât pardon de la démarche qu'il avoit faite avant d'avoir la permission de rentrer, que l'après-midi il y a eu là-dessus assemblée chez le premier président des chambres, où l'on a rejeté cette condition tout d'une voix, comme en effet très-humiliante et très-deshonorante pour un corps comme le Parlement, qui croit n'avoir fait que son devoir, ou du moins qui est sans mauvaises intentions.

Mercredi 2. M. le premier président a été à Versailles pour dire que messieurs des enquêtes ne vouloient pas se soumettre à une condition aussi dure ; il vouloit parler au Roi ; le cardinal [illegible] fit semblant d'aller demander la permission au Roi, et il vint dire au premier président que le Roi ne vouloit pas le voir. Il dit [illegible] au premier président que, puisque le Parlement vouloit [illegible] de la volonté du Roi. Le premier président, [illegible] maisons royales. Ces faits sont [illegible] mais cela n'a

dit que pour les intimider, et cela a fait son ef

On a vu, ces jours-ci, le duc d'Orléans, premier prin du sang, aller deux fois chez l'archevêque de Paris, ma il n'y a pas beaucoup à compter sur lui; on dit mêm qu'il blâme le Parlement, sur le prétexte de l'autorité royale qui doit être absolue. Il arrive souvent que dans les grandes affaires, faute d'approfondir la matière, la forme emporte le fond. Les molinistes, les évêques font entendre au cardinal que le Parlement veut abuser de la douceur du ministère pour reprendre ses anciens droits, disputer d'autorité avec le Roi, et s'ériger en Parlement d'Angleterre. Tout cela n'est pas vrai : le vrai est que le Parlement de Paris a toujours été janséniste, et, par conséquent, opposé à la Constitution *Unigenitus*. Quand les Jésuites ont engagé Louis XIV à demander au Pape cette fameuse Constitution, ç'a été pour se venger du *livre* du père Quesnel et de l'opposition qu'il y a eu entre eux et les jansénistes, depuis un temps infini, pour la morale. Jusque-là, c'étoit dispute de prêtres sur choses qu'ils n'entendent et n'entendront de leur vie, ni les uns ni les autres. Qui est l'homme, en effet, qui ait jamais pu savoir de quelle façon Dieu se détermine intérieurement à distribuer la grâce, et la mesure qu'il donne à la grâce? Cependant M. le duc d'Orléans, Régent, qui étoit un des plus grands génies de notre temps et qui prévoyoit que des disputes de religion pouvoient avoir de mauvaises suites, avoit défendu de parler là-dessus aux deux partis. Depuis sa mort, le clergé a renouvelé la querelle; connaissant l'opposition du Parlement, il a profité de cette Constitution par l'empire qu'il avoit sur un ministre cardinal pour abaisser le Parlement, en sorte que les branches, qui sont sorties de cette Constitution, sont pires que le premier objet. Cela a fait naître une querelle entre l'état ecclésiastique et le Roi sur l'étendue des deux puissances; ensuite on veut ôter au Parlement de Paris les appels comme d'abus, ce

qui s'étendra de même aux autres Parlements, parce que d'ici à vingt ans les évêques diront toujours que les appels comme d'abus des sentences de leurs officialités sont connexes aux affaires présentes de l'Église, dont le Roi a défendu la connoissance à son Parlement. Et sous prétexte de faire valoir la volonté du Roi, qui ne doit pas trouver de résistance de la part de ses sujets, ce qui est vrai en soi, le Roi perdra beaucoup plus de son autorité dans la suite des temps par la victoire des évêques que si le ministère étoit obligé à présent de céder au Parlement sur cette matière. Car quiconque est un peu instruit du droit public sur ces matières voit qu'on a été plus de cent cinquante années à parvenir à réprimer les abus, les vexations et les injustices des évêques; ç'a toujours été le Parlement de Paris et les grands magistrats qu'il y a eus, qu'ils ont trouvés en leur chemin; il n'est pas étonnant qu'ils profitent aujourd'hui de l'occasion pour s'en venger. Mais c'est là, dans le fond, où l'autorité du Roi est intéressée. Au surplus, tous ces événements doivent amuser les gens d'esprit qui sont au-dessus des disputes du jansénisme et du molinisme, et qui ne sont pas dans des postes à être obligés de prendre pour l'intérêt du roi de France un parti sage et politique.

Jeudi 3, le premier président reçut une lettre du chancelier, qui lui marque qu'il fait ses efforts pour suspendre la foudre, et qu'il a encore obtenu vingt-quatre heures pour laisser le temps aux enquêtes de rentrer dans leur devoir, en demandant pardon, car on ne se départ pas de cette condition. Le premier président a été, vendredi 4, à Versailles, avec le président Le Peletier et M. Soulet, conseiller de Grand'Chambre. Ils en sont revenus à neuf heures du soir, après avoir parlé au cardinal, et ils ont rapporté pour nouvelle que le Roi accorde encore au Parlement jusqu'à lundi prochain; en conséquence, il y a, aujourd'hui, samedi 5, assemblée chez chaque président des chambres. Que veulent dire

tous ces délais de la part de la Cour à faire paroître cette déclaration dont on a menacé? Seroit-ce qu'ils seroient embarrassés eux-mêmes du parti qu'ils ont à prendre et de l'arrangement qui suivra ce grand projet, et ne tenteroient-ils pas cette voie pour désunir et détacher quelque chambre des enquêtes ou requêtes?

Il faut pourtant qu'en Cour on se soit un péu relâché de cette condition dure de demander pardon, car depuis le retour du premier président on s'est assemblé, samedi 5, toute la journée, et, dimanche 6, jusqu'à près de quatre heures après midi.

Pendant toutes ces allées et venues, les jansénistes ont fait courir dans Paris, et principalement à la porte des magistrats, un mémoire en forme de manifeste, pour justifier la démission des charges de messieurs du Parlement. Ce mémoire est rare, et il est captieux dans ses conséquences.

Dans les assemblées de samedi de chaque chambre, en particulier, chez son président, il y a eu trois chambres d'avis pour rentrer sans demander aucune condition, trois autres d'avis de ne pas rentrer sans conditions, et la septième qui était partagée. A sept heures du soir, une des chambres, qui étoit d'avis de rentrer, se partagea. Tous ces avis se rapportoient chez M. le président Bochart de Saron, président de la première chambre des enquêtes; en sorte que l'avis pour ne pas rentrer devint le plus fort; on continua l'assemblée au lendemain dimanche.

Dans l'assemblée du dimanche 6, tout le monde revint à un parti de rentrer au Palais, sous la condition de s'assembler le lendemain qu'on seroit rentré, et de présenter des remontrances au Roi, dans lesquelles on demanderoit le retour des exilés. A quatre heures après midi, les sept présidents allèrent chez M. le premier président lui dire cet avis, et lui demander si, en rentrant demain lundi, il pourroit assurer ces messieurs que l'on

s'assembleroit le mardi pour faire des remontrances. M. le premier président n'a pas voulu donner sa parole ni prendre sur lui cette assemblée générale; en sorte qu'il est parti dimanche, à six heures du soir, pour Versailles.

Lundi 7, il a parlé au Roi, au cardinal, chancelier et garde des sceaux; il est revenu à Paris à trois heures après midi, et il n'a rapporté aucune réponse sur la mission dont il étoit chargé, mais un ordre du Roi pour se rendre demain, mardi 8, à son audience, à dix heures et demie, savoir : le premier président, tous les présidents à mortier, six conseillers de Grand'Chambre et le parquet.

Pour le coup, on est fort embarrassé sur le but de cette convocation, ni sur ce qu'on peut avoir à leur dire, après toutes les démarches et tous les partis qu'il y a eus de la part de la Cour et du Parlement. Et, pour savoir cette réponse, il y a demain, mardi 8, rendez-vous chez les présidents des chambres à sept heures du soir.

Il y eut, ces jours passés, un bon mot lâché dans le parterre de la Comédie, mais hardi. On joue actuellement une petite pièce[1]. L'Amour tient son audience pour juger la préférence entre les Cinq Sens, et chacun des Sens y plaide sa cause. Il y a un petit acteur de dix à onze ans, qui fait l'huissier, avec un petit bonnet carré sur la tête. Sur ce que les Sens parloient un peu tous à la fois, l'Amour dit à son huissier : « Faites donc faire « silence! » Et l'huissier dit : « Silence donc, taisez-« vous! » Il s'éleva une voix du parterre qui dit : « Cela « ne vaut rien; *c'est pitié!* » Par allusion à la réponse du Roi au premier président dans l'audience du mercredi, 14 mai dernier. Personne ne dit mot, mais tout le monde le sentit bien. Depuis ce temps-là, l'huissier dit : « Paix là! »

1. Le *Procès des Sens*, comédie en un acte et en vers, par Pannard. La première représentation avait eu lieu le 16 juin 1732. C'était une parodie du ballet des *Sens*.

Il y a un dénoûment fort particulier à cette convocation de la Grand'Chambre à Versailles. Le premier président, qui étoit parti de Paris dimanche, avec mission expresse de ne parler ni de pardon ni de clémence, parce qu'ils ne vouloient pas se donner pour coupables, mais d'insister à demander l'assemblée des chambres en rentrant, a été introduit, lundi, dans la chambre du Roi, le matin, d'où l'on a fait sortir tous les seigneurs. Il n'est resté que le cardinal, apparemment le chancelier et le garde des sceaux, tous les grands officiers de la chambre et le maréchal de Villars. Cela a fait même, dit-on, dispute avec MM. les ducs, qui vouloient rester dans la chambre, et qu'on fit sortir comme les autres. Il n'y a que les princes du sang qui aient le droit de rester en pareille occasion.

Là, M. le premier président prit sur lui de demander pardon au Roi de la démarche du Parlement et d'implorer sa clémence. Cela étoit sans doute concerté avec le ministre, pour sauver les apparences de l'autorité royale, parce que le Roi avoit dit qu'il ne rendroit pas les démissions qu'on ne lui eût demandé pardon, et ce pardon avoit toujours révolté toutes les chambres. Enfin le voilà fait ce pardon, bien ou mal! car les ministres étrangers rient et ont de quoi rire de la conduite du ministère en ceci. Voilà donc la raison de la convocation de la Grand'Chambre pour mardi.

Lundi au soir, le premier président, à son retour, n'a point parlé du pardon qu'il avoit demandé; il ne convient pas du fait, mais il s'est manifesté par les discours du Roi au Parlement.

Mardi 8, à dix heures et demie, le premier président, les présidents à mortier, six conseillers de Grand'Chambre et les gens du Roi sont entrés dans la chambre du Roi, qui leur a dit:

« Je veux bien vous remettre les démissions des « charges de vos confrères, pourvu qu'ils en fassent à

« l'avenir meilleur usage, et qu'ils n'attirent plus ma « indignation. J'aime mieux pardonner que punir. »

Pour cette fois, il est vrai que tous ces messieurs ont été régalés à Versailles ; une partie a dîné chez le chancelier, et l'autre partie chez le garde des sceaux. Le cardinal n'en pria pas à dîner, à cause que c'étoit le jour de l'audience des ambassadeurs. J'oubliois aussi qu'après le discours du Roi, le chancelier leur en a fait un par lequel il leur fait entendre que c'étoit à leur considération que le Roi rendoit les démissions, lesquelles furent remises par le chancelier au premier président.

Pendant qu'ils étoient à Versailles, on a donné à Paris de l'eau bénite de Cour. Il faut dire que, dimanche dernier, plusieurs personnes avoient entendu publier dans les rues le mandement de M. l'archevêque, qui est ici le corps du délit. On disoit : « Cela ne s'est pas « passé sans ordres, et cela annonce de la brouillerie. »

Pour réparer ce petit incident, mardi matin, le lieutenant général du Palais s'est transporté en robe dans la grande salle, a été chez tous les libraires, gazetiers et autres, dresser un procès-verbal des exemplaires qu'ils avoient du mandement de M. l'archevêque de Paris, ensemble des mandements de l'évêque de Rhodez et de l'évêque de Marseille, pour les représenter en temps et lieu. Cette nouvelle s'est répandue dans Paris et a satisfait le public, qui a cru que le Parlement avoit le dessus, puisqu'on supprimoit le mandement de M. l'archevêque. Car c'étoit de l'ordre du procureur général que cela s'étoit fait au Palais. J'ai dit que c'étoit un tour de Cour, parce que depuis ce temps-là, un de mes amis en a envoyé chercher chez Simon, imprimeur de l'archevêque ; on en a vendu tout ouvertement.

Mardi, après midi, le Parlement est revenu de Versailles ; les présidents des chambres se sont rendus chez le premier président pour apprendre ce que le Roi avoit

dit, et sont retournés chez eux, où les conseillers les attendoient. Ils ont été assemblés jusqu'à dix heures du soir. La queue du compliment du Roi les a fait renifler : « J'aime mieux pardonner que punir. » Ils ont su alors la conduite du premier président, ils l'ont fort blâmée, surtout ceux qui ont agi de cœur et de bonne foi dans l'affaire des démissions ; et l'on s'est retiré sans rien résoudre pour reprendre ou non les démissions ; l'assemblée continuée au lendemain mercredi.

Mercredi 9, les chambres se sont assemblées chez chaque président ; cela étoit long, parce qu'il falloit à tout moment rapporter par députés chez M. le président Bochart de Saron, premier président de la première chambre des requêtes, tous les avis des six autres chambres. Et ces assemblées se tenoient dans différents quartiers de Paris, et pendant ces allées et venues, ils s'amusoient à jouer, à se promener dans un jardin, à causer.

Mercredi, à midi, il n'y avoit rien de fait ; tout étoit partagé. La première, la troisième et la quatrième chambres des enquêtes étoient d'avis de ne pas reprendre les démissions ; la deuxième des enquêtes et les deux chambres des requêtes étoient d'avis de rentrer au Palais ; et la cinquième chambre des enquêtes, dont ils étoient dix-huit assemblés, en comptant le président, étoit partagée : neuf pour rentrer, neuf pour ne pas rentrer.

Comme l'usage est dans ces sortes de délibération de ne pas compter par voix, mais par le vœu des chambres, il y avoit trois chambres et demie pour un parti, et trois chambres et demie pour un autre : ainsi partage parfait. L'assemblée a continué pour l'après-midi. Cette indécision donna lieu à cent contes différents dans Paris ; qu'il étoit venu des courriers de Versailles. Pas un mot de tout cela. L'après-midi, M. Chevalier, fils du président Chevalier, conseiller de la cinquième des enquêtes, revint à l'avis de rentrer au Palais. Cela fait qu'ils furent dix d'avis de rentrer contre huit pour ne pas rentrer, ce

qui l'emporta dans cette chambre, et il se trouva par là quatre chambres pour rentrer contre trois pour ne pas rentrer. Ce fait est fort singulier, car ce jeune homme, M. Chevalier, non-seulement départagea sa chambre, mais il a départagé tout le Parlement, et c'est lui seul qui a fait prendre le parti de rentrer, ce qui a paré peut-être de grands événements dans la suite; car, que sait-on ce qui seroit arrivé, si le Roi ayant rendu les démissions au premier président, les chambres les avoient refusées avec constance?

Quand on a rapporté à la première des enquêtes et aux autres ce changement du blanc au noir, par l'opinion d'un seul homme, cela a piqué ceux qui aimoient mieux qu'on tînt bon; on a dit qu'il étoit extraordinaire dans une affaire aussi délicate et aussi sérieuse, que, par l'événement, l'avis d'un seul homme décidât du sort et de l'honneur du Parlement; qu'il étoit plus à propos de se décider par la pluralité des voix. Cela faisoit le compte de ceux qui sont entêtés, parce que dans les chambres des requêtes (qui étoient d'avis de rentrer), il n'y a que douze ou treize personnes à chacune, au lieu que les chambres des enquêtes sont plus nombreuses; en sorte qu'il se seroit trouvé beaucoup plus de voix pour ne pas rentrer que pour rentrer. Mais cet avis n'a pas passé. On a dit que c'étoit la règle ancienne de compter par le vœu des chambres; qu'il ne falloit pas changer cet usage. C'est ainsi que, mercredi à six heures du soir, le Parlement a été déterminé de rentrer au Palais.

Les présidents des chambres ont été ensuite de l'assemblée chez M. le premier président, pour reprendre les démissions, et, comme il y avoit permission de la Cour, en rentrant, de faire assembler tout le Parlement pour faire des remontrances au Roi, les présidents ont demandé à M. le premier président de s'assembler dès le premier jour qu'on rentreroit; que cela seroit plus

convenable et plus honorable au dehors pour le public. Le premier président, à qui le ministre n'avoit point fixé le jour de l'assemblée, leur a répondu qu'il le vouloit bien.

Jeudi 10, tous les conseillers se sont rendus chacun à leurs chambres. Le président a remis la démission entre les mains du greffier; le Parlement s'est assemblé ensuite dans la Grand'Chambre à l'ordinaire. Il a été arrêté de faire des remontrances sur quatre chefs : 1° la justification de la conduite du Parlement; 2° le retour des exilés; 3° la liberté des suffrages, qu'ils prétendent avoir été attaquée par l'enlèvement des exilés; 4° l'arrêt du Conseil, qui a cassé l'arrêt du Parlement. Le premier et le dernier chef sont très-délicats à manier; on a nommé des commissaires de la Grand'Chambre et deux conseillers de chaque chambre pour commencer à travailler à ce mémoire demain chez M. le premier président.

Il y avoit, comme l'on se doute bien, un monde considérable dans le Palais pour voir cette rentrée, qui est un grand événement. On dit qu'on lâchoit quelques huées quand des conseillers passoient. Mais je ne vois pas que cela se confirme. Au surplus, il n'y a point eu aujourd'hui d'avocats au Palais en robe : ils auront l'honneur de rentrer les derniers, le parlement étant en place.

Tous les gens désintéressés trouvent que le Parlement rentre aussi légèrement qu'il a quitté. Car à propos de quoi se sont-ils pressés de rendre cet arrêt d'appel comme d'abus sur le mandement de l'archevêque? Il falloit mieux laisser aller la procédure contre les curés, et que les curés interjetassent eux-mêmes l'appel comme d'abus. Le Parlement étoit alors en droit de le recevoir, et si on avoit voulu les en empêcher, ils auroient fait avec plus de décence ce qu'ils ont fait, c'est-à-dire de se démettre.

Cela fait au demeurant une très-sotte aventure pour

le Parlement ; car la Grand'Chambre est déshonorée de n'avoir pas suivi le parti des enquêtes : ce sont de bonnes gens avares, attachés au gain ; et les enquêtes sont déshonorées, ayant pris ce parti, de rentrer sans conditions, après un pardon demandé en leur nom. On dit même qu'il y en a plusieurs qui ont écrit au cardinal-ministre secrètement pour s'excuser de la demande. Ce qui est de certain, c'est que pas un d'eux n'a donné sa démission dans la ferme résolution de n'être plus conseiller ; ils ont cru faire peur à la Cour, et qu'on se relâcheroit de tout pour les faire rentrer. Cela a tourné tout d'une autre façon.

Ceci ne peut que fort abaisser le Parlement. Voici une désunion qui durera longtemps entre la Grand'Chambre et les enquêtes, désunion entre les chambres sur l'avis différent pour rentrer dans les assemblées particulières de chaque chambre. Comme ceci étoit une affaire personnelle pour eux, ils se sont trop connus ; on a vu l'homme timide, l'homme incertain pour un parti, l'homme violent par prévention, celui-ci changeant et variable, l'autre foible dans le raisonnement ; et souvent plus on se connoît dans l'intérieur et moins on s'estime. Ainsi plus d'union, d'estime ni de confiance entre les membres, ce qui est absolument nécessaire pour faire l'autorité du Parlement.

Vendredi 11, les commissaires nommés par les chambres se sont assemblés pour travailler aux remontrances. On a nommé dans les chambres des conseillers pour faire le service de la Tournelle.

Le samedi 12, il ne s'y en trouva qu'un, ce qui fait déjà craindre que les conseillers des enquêtes ne se lassent pas de se trouver avec ceux de la Grand'Chambre qui vont à la Tournelle, mais ils y sont venus depuis.

Le Roi revient de Rambouillet aujourd'hui, mercredi 16, et repart vendredi prochain pour le même endroit, pour un voyage assez long. Il n'est pas d'usa-

d'aller parler au Roi quand il n'est pas chez lui; il faudra donc attendre son retour pour envoyer demander au Roi un jour pour recevoir les remontrances par des députés du Parlement. Voilà la première cérémonie. Les vacances seront arrivées avant d'avoir la réponse aux remontrances. Pendant ce temps-là, point d'expédition d'affaires. Les avocats seront les plus occupés s'ils continuent de travailler.

Jeudi 17, après-midi, tous les commissaires se sont assemblés dans la chambre de Saint-Louis pour se concilier sur les remontrances auxquelles ils avoient travaillé en particulier. Tous les présidents à mortier y étoient, parce qu'ils sont commissaires nés dans les affaires publiques, et l'on s'assemble dans la chambre de Saint-Louis, parce que l'on ne s'assemble dans la Grand'-Chambre que quand tout le Parlement y est. La grande difficulté est sur la justification des enquêtes, qui ne se peut faire sans blâmer la conduite de messieurs de la Grand'Chambre. L'assemblée est remise à mercredi prochain 23, et le lendemain, jeudi, on fera la lecture des remontrances dans l'assemblée générale du Parlement, où cela ne se passera peut-être pas tranquillement. Depuis la rentrée du Parlement, on ne travaille à aucun procès dans les chambres des enquêtes; en sorte que si le ministre a rendu les démissions au Parlement par rapport au public pour l'expédition des affaires, du moins de celles qui sont en état dans la fin du Parlement, il est la dupe de ses bonnes intentions.

Mercredi 23, les commissaires, pour dresser les remontrances, se sont assemblés dans la chambre de Saint-Louis, mais ils ne se sont pas trouvés apparemment d'accord, et on a remis l'assemblée à la huitaine. On croit que le premier président fait naître des difficultés pour reculer cette affaire jusqu'aux vacances.

Dans la *Gazette de Hollande*, du vendredi, 18 juillet, on rapporte, dans l'article de Paris, ce qui s'est passé

dans l'affaire du Parlement, d'une manière très-humiliante pour cette compagnie : « Que M. le premier président, avec des présidents et des conseillers de la « Grand'Chambre, avoit demandé pardon au Roi en faveur des chambres qui avoient eu le malheur de s'attirer l'indignation de Sa Majesté, et qu'il plût au Roi « de leur remettre leur commission et les réhabiliter « dans les fonctions de leurs charges, qu'elles rempliroient désormais à la satisfaction entière de Sa Majesté ; que M. le chancelier répondit là-dessus, au nom « du Roi : que Sa Majesté étoit contente de la conduite « de la Grand'Chambre, et qu'en considération de son « intercession, elle pardonnoit aux membres des autres « chambres leur désobéissance et les rétablissoit dans « leurs fonctions. M. le chancelier s'étendit beaucoup « sur la patience et la clémence du Roi à souffrir et à « pardonner une si vive opposition à sa volonté royale ; « que le Roi ajouta qu'il lui étoit infiniment plus agréable de pardonner que d'être obligé de punir, et qu'il « espéroit que ceux qui l'avoient si fortement outragé « lui en feroient perdre le souvenir par une conduite « sage à l'avenir, et Sa Majesté finit par cet avertissement, que si un pareil forfait se commettoit une seconde fois, il n'y auroit point de pardon à espérer. « Ensuite elle ordonna à M. le chancelier de rendre les « démissions qu'il avoit. »

Cette *Gazette* fait grand bruit dans Paris, et est fort recherchée ; elle doit piquer le Parlement qui ne convient pas du fait du pardon, ou du moins qui désavoue le premier président, comme n'ayant eu aucune commission pour cela ; mais je pense que le gazetier n'a pas mis ce fait si détaillé sans une permission ou peut-être sans ordre de la Cour, qui a voulu rendre ce pardon notoire, et surtout pour les pays étrangers, à cause de l'autorité royale, qui étoit compromise dans les dernières démarches du Parlement.

La flotte d'Espagne, dont il a été parlé ci-dessus, s'est enfin déterminée contre l'Afrique pour reprendre la ville d'Oran sur les Algériens. Le Roi d'Espagne a fait part à toutes les puissances chrétiennes de cette entreprise, en disant que la religion étoit intéressée à la destruction de ces barbares. Le succès a été plus heureux qu'on ne pouvoit l'espérer, comme on verra par la relation ci-jointe [1].

Il a paru, ces jours-ci, dans le public, un mémoire imprimé, intitulé : *Mémoire touchant l'origine et l'autorité du Parlement de France, appelé* Judicum francorum [2]. On veut par cet écrit, qui est très-rare, renfermer dans le corps du Parlement tout le ministère et le Conseil du Roi et du royaume, et le seul endroit où le Roi devroit décider des affaires publiques, comme il faisoit autrefois. On ne peut pas proposer pour objection à ce mémoire, que les assemblées d'États, qui se sont tenues dans les siècles passés, ont introduit une forme de gouvernement qui a dérogé à l'usage et aux droits de cet ancien Parlement. Il faut considérer que cette assemblée représentative de la nation, appelée *Parlement*, ne pouvoit avoir d'autorité que sur les anciens sujets du Roi de France; mais la Bretagne, le Languedoc, la Provence, la Normandie, qui sont des pays conquis ou donnés, ne se sont assujettis que sous la condition de conserver leurs lois et leurs usages. Quand il a été question de faire pour la police générale du royaume des règlements qui innovoient par rapport à ces pays, le Parlement de Paris n'avoit plus d'autorité à cet égard. Il falloit une

1. Voyez plus haut, p. 287, et le *Mercure de France*, 1732 juin, p. 1231 et 1428, et juillet, p. 1632.—La *Relation* imprimée a disparu du manuscrit.

2. Ce mémoire avait été publié dans les *Mémoires historiques et critiques sur divers points de l'Histoire de France*, par Fr. Eudes de Mézeray, 2 vol. in-12, 1732. Amsterdam. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 21 septembre 1732, prétendent que ce traité avait été déjà publié en 1652, à Paris, chez Guillemot, sous le titre de : *Les Véritables maximes du gouvernement de la France, justifiées par l'ordre des temps.*

assemblée composée de personnes de ces différentes provinces. Mais quand il ne s'agit plus de règlements de police intérieure, qu'il est question d'affaires publiques qui regardent le royaume en général, on a voulu prouver par ce mémoire que le Roi ne peut et ne doit les décider que dans l'assemblée de son Parlement, comme étant le Conseil de la nation.

Il faut avouer que les choses ont bien changé de face depuis quelques siècles, et il est difficile de décider sur le choix du gouvernement en fait de politique. Suivant ce mémoire imprimé, si le Parlement avoit l'autorité qu'on lui attribue, cela formeroit une espèce de république, par une assemblée d'un nombre considérable de personnes représentatives de la nation entière; cela pourroit être plus avantageux pour l'intérêt et la tranquillité de chaque particulier. Une république se forme, se conserve et se soutient seulement, et ne s'accroit pas. Le Parlement de Paris, suivant le mémoire, auroit plus d'autorité que le Parlement d'Angleterre. L'agrandissement de ce royaume ne vient pas de la forme de ce Parlement, mais de la politique du Conseil intérieur. Ces alliances et ces traités qui viennent de se conclure entre l'Empereur, l'Espagne, la Hollande et l'Angleterre, par le dernier traité de Vienne, ne se proposent pas et ne s'arrêtent pas dans l'assemblée générale du Parlement. Cela s'y ratifie quand cela est conclu. Rien n'est plus grand pour un royaume qu'un Conseil secret, pour ce qui regarde la politique, et on peut laisser au Parlement la manutention des lois et des usages généraux. On risque, à la vérité, dans la personne des ministres, que la faveur et le hasard mettent en place, et qui, ne se trouvant pas la supériorité de génie et de lumières nécessaires dans cette place, peuvent hasarder la gloire du Roi et l'intérêt du royaume. En tout cas, la voie du ministère particulier est établie à présent dans ce royaume, et elle se soutiendra, parce qu'il y aura tou-

jours quelqu'un qui, ayant plus d'accès qu'un autre auprès du Roi, s'emparera de l'autorité royale. Et sur la seule idée de ce mémoire, les ministres doivent prendre des mesures pour abaisser de plus en plus le Parlement de Paris. Les jansénistes désavouent ce mémoire dans la dernière *Gazette ecclésiastique*, comme étant trop fort. Mais cependant il n'a été imprimé que de leur part, et on ne peut l'avoir en secret que par la porte où l'on a la *Gazette*. Pour la *Gazette*, on n'en imprime que le nombre que l'on sait de personnes qui les ont toujours recueillies, en sorte que je n'ai pas pu avoir les dernières, qui sont très-curieuses et qui contiennent le détail de tout ce qui s'est passé et des différents avis dans les assemblées du Parlement.

Mercredi 30, le Parlement s'est assemblé au sujet des remontrances. On vouloit en avoir la lecture, mais le premier président a observé qu'il n'étoit d'usage de les lire publiquement que le jour qu'on envoyoit demander au Roi la permission de les lui présenter. Cela a fait encore de l'altercation entre la compagnie et le premier président, que l'on soupçonne d'avoir porté les remontrances en Cour, avant même qu'elles fussent agréées par tout le corps. On a remis l'assemblée à samedi, 2 août.

Pendant tous ces retardements, les prisonniers souffrent toujours. Le Parlement ne peut éviter le reproche ou d'avoir quitté trop légèrement, ou d'être rentré sans avoir la liberté de leurs confrères. La Grand'Chambre sera même couverte de honte dans toutes leurs démarches, quand on fera attention que de six prisonniers il y en a trois de la Grand'Chambre.

Août.

Les permissions du nonce Delci. — Arrêt. — Thèse de Sorbonne dénoncée. — Le sieur de Romigny, syndic de la Sorbonne. — M. de Montgeron. — Le *Mémoire sur le Parlement* brûlé. — L'abbé de Pompone

et M. Chauvelin. — Les créanciers du prince de Carignan. — M. Portail malade. — Le Parlement au Châtelet. — Les prisonniers. — Fronde contre M. Hérault. — Fermeté de M. Portail fils, président à la Tournelle. — Le Parlement mandé à Marly. — Déclaration. — Le Parlement assemblé. — Première pierre de Saint-Sulpice. — Les avocats ne plaident plus. — Les cabinets fermés. — Remontrances rédigées par le président Le Peletier. — Conseil à Marly. — M. Chauvelin et les Ministres. — Intrigues contre le cardinal. — Soupers du Roi. — La Chambre des vacations. — Duels divers. — Réponse du Roi au Parlement. — Les gens du Roi renvoyés à Marly.

Samedi, 2 du mois, le Parlement s'est assemblé; on a lu les remontrances, elles ont été trouvées bien et arrêtées par toute la compagnie. Dimanche 3, MM. les gens du Roi ont été à Versailles demander un jour pour les présenter au Roi, et lundi 4, M. le premier président et MM. les présidents Le Peletier et de Maupeou[1] ont eu audience, après le diner du Roi, pour lui présenter les remontrances du Parlement; Sa Majesté leur a dit simplement qu'*elle* les feroit examiner dans son Conseil.

Les jansénistes avoient fait courir dans Paris un projet de remontrances imprimé, qui est un tableau de toute l'affaire présente.

Dimanche, 3 août, M. Delci, archevêque de Rhodes, nonce de notre Saint Père le pape, fit son entrée dans la bonne ville de Paris, et lundi 4, il a été noté par un arrêt du Parlement. Cette circonstance est assez singulière. C'est un petit homme boiteux, vif et violent, de façon qu'à Malte il fut obligé de s'enfuir, ayant risqué d'être jeté dans la mer pour quelque entreprise de sa façon. Depuis qu'il est ici, à Paris, il s'est avisé de donner pour de l'argent des permissions datées de Paris, in pa-*latio nostræ residentiæ*, pour lire les livres défendus par la cour de Rome, à l'exception de trois. *Adonis*[2], du

1. [illegible] de Maupeou, né à Paris en 1688, était depuis 17[illegible] [illegible] président à mortier. Il fut nommé, en 17[illegible], premier président [illegible] démit en 17[illegible], et devint, en 17[illegible] garde des sceaux [illegible] une fois, en 1768, [illegible] Il mourut en 1775.

2. Adone, poema del cav. Marini.

chevalier Marini, poëme que l'on dit être de fait pis que l'*Arétin*; la politique de Machiavel[1], et Me Charles Dumoulin[2]. Quelques-unes de ces permissions sont tombées entre les mains et ont été remises à M. le procureur général ou M. le premier président; et comme ce nonce n'a ici aucune juridiction, on les a déclarées abusives par arrêt de la Cour. Cet arrêt a été rendu par la Grand'-Chambre seule, précisément entre son entrée à Paris et l'audience du Roi, qui est le mardi. Ceci n'a pas été fait sans dessein de la part du nonce. On dit qu'ils prétendent à la cour de Rome devoir avoir ici un tribunal de nonciature comme en d'autres endroits.

Mardi 5, les chambres ont été assemblées au sujet de la députation. Comme on craint que la réponse du Roi ne gagne les vacances, on a chargé MM. les gens du Roi d'aller à Versailles, pour savoir si la réponse est prête, et on a remis l'assemblée à mardi, 12 du mois.

M. Clément, conseiller[3], a dénoncé, dans cette assemblée, à la compagnie, une thèse qui a été soutenue en Sorbonne par un Hibernois[4], dans laquelle, dit-on, la Constitution *Unigenitus* est très-exaltée. La Cour l'a remise à MM. les gens du Roi. On voit que de temps en temps les molinistes font quelque démarche pour chercher querelle. Ce qui fait dire que cette affaire n'est pas finie.

Lundi 11, MM. les gens du Roi entrèrent dans la Grand'-Chambre, au sujet de la thèse; ils proposèrent de faire venir le sieur de Romigny, syndic de Sorbonne, pour lui demander compte de cette thèse. Le sieur de Romigny étoit, dit-on, dans le parquet; on le fit entrer, il déclara que c'étoit par inattention que les propositions de cette thèse avoient passées; que ce n'étoit point les sentiments de messieurs de Sorbonne. La Cour rendit arrêt par lequel

1. *Il Principe* dal Sigo. N. Machiavelli.

2. Ce grand jurisconsulte, qui vivait au seizième siècle, a écrit sur les libertés de l'Église Gallicane, contre les prétentions de la cour de Rome.

3. Conseiller des enquêtes.

4. Irlandais.

qui l'emporta dans cette chambre, et il se trouva par là quatre chambres pour rentrer contre trois pour ne pas rentrer. Ce fait est fort singulier, car ce jeune homme, M. Chevalier, non-seulement départagea sa chambre, mais il a départagé tout le Parlement, et c'est lui seul qui a fait prendre le parti de rentrer, ce qui a paré peut-être de grands événements dans la suite; car, que sait-on ce qui seroit arrivé, si le Roi ayant rendu les démissions au premier président, les chambres les avoient refusées avec constance?

Quand on a rapporté à la première des enquêtes et aux autres ce changement du blanc au noir, par l'opinion d'un seul homme, cela a piqué ceux qui aimoient mieux qu'on tînt bon; on a dit qu'il étoit extraordinaire dans une affaire aussi délicate et aussi sérieuse, que, par l'événement, l'avis d'un seul homme décidât du sort et de l'honneur du Parlement; qu'il étoit plus à propos de se décider par la pluralité des voix. Cela faisoit le compte de ceux qui sont entêtés, parce que dans les chambres des requêtes (qui étoient d'avis de rentrer), il n'y a que douze ou treize personnes à chacune, au lieu que les chambres des enquêtes sont plus nombreuses; en sorte qu'il se seroit trouvé beaucoup plus de voix pour ne pas rentrer que pour rentrer. Mais cet avis n'a pas passé. On a dit que c'étoit la règle ancienne de compter par le vœu des chambres; qu'il ne falloit pas changer cet usage. C'est ainsi que, mercredi à six heures du soir, le Parlement a été déterminé de rentrer au Palais.

Les présidents des chambres ont été ensuite de l'assemblée chez M. le premier président, pour reprendre les démissions, et, comme il y avoit permission de la Cour, en rentrant, de faire assembler tout le Parlement pour faire des remontrances au Roi, les présidents ont demandé à M. le premier président de s'assembler dès le premier jour qu'on rentreroit; que cela seroit plus

convenable et plus honorable au dehors pour le public. Le premier président, à qui le ministre n'avoit point fixé le jour de l'assemblée, leur a répondu qu'il le vouloit bien.

Jeudi 10, tous les conseillers se sont rendus chacun à leurs chambres. Le président a remis la démission entre les mains du greffier; le Parlement s'est assemblé ensuite dans la Grand'Chambre à l'ordinaire. Il a été arrêté de faire des remontrances sur quatre chefs : 1° la justification de la conduite du Parlement; 2° le retour des exilés; 3° la liberté des suffrages, qu'ils prétendent avoir été attaquée par l'enlèvement des exilés; 4° l'arrêt du Conseil, qui a cassé l'arrêt du Parlement. Le premier et le dernier chef sont très-délicats à manier; on a nommé des commissaires de la Grand'Chambre et deux conseillers de chaque chambre pour commencer à travailler à ce mémoire demain chez M. le premier président.

Il y avoit, comme l'on se doute bien, un monde considérable dans le Palais pour voir cette rentrée, qui est un grand événement. On dit qu'on lâchoit quelques huées quand des conseillers passoient. Mais je ne vois pas que cela se confirme. Au surplus, il n'y a point eu aujourd'hui d'avocats au Palais en robe : ils auront l'honneur de rentrer les derniers, le parlement étant en place.

Tous les gens désintéressés trouvent que le Parlement rentre aussi légèrement qu'il a quitté. Car à propos de quoi se sont-ils pressés de rendre cet arrêt d'appel comme d'abus sur le mandement de l'archevêque? Il falloit mieux laisser aller la procédure contre les curés, et que les curés interjetassent eux-mêmes l'appel comme d'abus. Le Parlement étoit alors en droit de le recevoir, et si on avoit voulu les en empêcher, ils auroient fait avec plus de décence ce qu'ils ont fait, c'est-à-dire de se démettre.

Cela fait au demeurant une très-sotte aventure pour

le Parlement ; car la Grand'Chambre est déshonorée : n'avoir pas suivi le parti des enquêtes : ce sont de bonnes gens avares, attachés au gain ; et les enquêtes sont déshonorées, ayant pris ce parti, de rentrer sans conditions, après un pardon demandé en leur nom. On dit même qu'il y en a plusieurs qui ont écrit au cardinal-ministre secrètement pour s'excuser de la démarche. Ce qui est de certain, c'est que pas un d'eux n'a donné sa démission dans la ferme résolution de n'être plus conseiller ; ils ont cru faire peur à la Cour, et qu'on se relâcheroit de tout pour les faire rentrer. Cela a tourné tout d'une autre façon.

Ceci ne peut que fort abaisser le Parlement. Voici la désunion qui durera longtemps entre la Grand'Chambre et les enquêtes, désunion entre les chambres sur l'avis différent pour rentrer dans les assemblées particulières de chaque chambre. Comme ceci étoit une affaire personnelle pour eux, ils se sont trop connus ; on a vu l'homme timide, l'homme incertain pour un parti, l'homme violent par prévention, celui-ci changeant et variable, l'autre foible dans le raisonnement ; et souvent plus on se connoit dans l'intérieur et moins on s'estime. Aussi plus d'union, d'estime ni de confiance entre les membres, ce qui est absolument nécessaire pour faire l'autorité du Parlement.

Vendredi 11, les commissaires nommés par les chambres se sont assemblés pour travailler aux remontrances. On a nommé dans les chambres des conseillers pour faire le service de la Tournelle.

Le samedi 12, il ne s'y en trouva qu'un, ce qui fait déjà entendre que les conseillers des enquêtes ne repassent pas de se trouver avec ceux de la Grand'Chambre qui vont à la Tournelle ; mais ils y sont venus de jour.

Le Roi revient de Rambouillet aujourd'hui, mercredi 16, et repart vendredi prochain pour le même endroit, pour un voyage assez long. Il n'est pas d'usage

d'aller parler au Roi quand il n'est pas chez lui; il faudra donc attendre son retour pour envoyer demander au Roi un jour pour recevoir les remontrances par des députés du Parlement. Voilà la première cérémonie. Les vacances seront arrivées avant d'avoir la réponse aux remontrances. Pendant ce temps-là, point d'expédition d'affaires. Les avocats seront les plus occupés s'ils continuent de travailler.

Jeudi 17, après-midi, tous les commissaires se sont assemblés dans la chambre de Saint-Louis pour se concilier sur les remontrances auxquelles ils avoient travaillé en particulier. Tous les présidents à mortier y étoient, parce qu'ils sont commissaires nés dans les affaires publiques, et l'on s'assemble dans la chambre de Saint-Louis, parce que l'on ne s'assemble dans la Grand'-Chambre que quand tout le Parlement y est. La grande difficulté est sur la justification des enquêtes, qui ne se peut faire sans blâmer la conduite de messieurs de la Grand'Chambre. L'assemblée est remise à mercredi prochain 23, et le lendemain, jeudi, on fera la lecture des remontrances dans l'assemblée générale du Parlement, où cela ne se passera peut-être pas tranquillement. Depuis la rentrée du Parlement, on ne travaille à aucun procès dans les chambres des enquêtes; en sorte que si le ministre a rendu les démissions au Parlement par rapport au public pour l'expédition des affaires, du moins de celles qui sont en état dans la fin du Parlement, il est la dupe de ses bonnes intentions.

Mercredi 23, les commissaires, pour dresser les remontrances, se sont assemblés dans la chambre de Saint-Louis, mais ils ne se sont pas trouvés apparemment d'accord, et on a remis l'assemblée à la huitaine. On croit que le premier président fait naître des difficultés pour reculer cette affaire jusqu'aux vacances.

Dans la *Gazette de Hollande*, du vendredi, 18 juillet, on rapporte, dans l'article de Paris, ce qui s'est passé

dans l'affaire du Parlement, d'une manière très-humiliante pour cette compagnie : « Que M. le premier président, avec des présidents et des conseillers de la « Grand'Chambre, avoit demandé pardon au Roi en faveur des chambres qui avoient eu le malheur de s'attirer l'indignation de Sa Majesté, et qu'il plût au Roi « de leur remettre leur commission et les réhabiliter « dans les fonctions de leurs charges, qu'elles rempliroient désormais à la satisfaction entière de Sa Majesté ; que M. le chancelier répondit là-dessus, au nom « du Roi : que Sa Majesté étoit contente de la conduite « de la Grand'Chambre, et qu'en considération de son « intercession, elle pardonnoit aux membres des autres « chambres leur désobéissance et les rétablissoit dans « leurs fonctions. M. le chancelier s'étendit beaucoup « sur la patience et la clémence du Roi à souffrir et à « pardonner une si vive opposition à sa volonté royale ; « que le Roi ajouta qu'il lui étoit infiniment plus agréable de pardonner que d'être obligé de punir, et qu'il « espéroit que ceux qui l'avoient si fortement outragé « lui en feroient perdre le souvenir par une conduite « sage à l'avenir, et Sa Majesté finit par cet avertissement, que si un pareil forfait se commettoit une seconde fois, il n'y auroit point de pardon à espérer. « Ensuite elle ordonna à M. le chancelier de rendre les « démissions qu'il avoit. »

Cette *Gazette* fait grand bruit dans Paris, et est fort recherchée ; elle doit piquer le Parlement qui ne couvent pas du lait du pardon, ou du moins qui désavoue le premier président, comme n'ayant eu aucune commission pour cela ; mais je pense que le gazetier n'a pas mis ce fait si détaillé sans une permission ou peut-être sans ordre de la Cour, qui a voulu rendre ce pardon notoire, et surtout pour les pays étrangers, à cause de l'autorité royale, qui étoit compromise dans les dernières démarches du Parlement.

La flotte d'Espagne, dont il a été parlé ci-dessus, s'est enfin déterminée contre l'Afrique pour reprendre la ville d'Oran sur les Algériens. Le Roi d'Espagne a fait part à toutes les puissances chrétiennes de cette entreprise, en disant que la religion étoit intéressée à la destruction de ces barbares. Le succès a été plus heureux qu'on ne pouvoit l'espérer, comme on verra par la relation ci-jointe [1].

Il a paru, ces jours-ci, dans le public, un mémoire imprimé, intitulé : *Mémoire touchant l'origine et l'autorité du Parlement de France, appelé* Judicum francorum [2]. On veut par cet écrit, qui est très-rare, renfermer dans le corps du Parlement tout le ministère et le Conseil du Roi et du royaume, et le seul endroit où le Roi devroit décider des affaires publiques, comme il faisoit autrefois. On ne peut pas proposer pour objection à ce mémoire, que les assemblées d'États, qui se sont tenues dans les siècles passés, ont introduit une forme de gouvernement qui a dérogé à l'usage et aux droits de cet ancien Parlement. Il faut considérer que cette assemblée représentative de la nation, appelée *Parlement*, ne pouvoit avoir d'autorité que sur les anciens sujets du Roi de France; mais la Bretagne, le Languedoc, la Provence, la Normandie, qui sont des pays conquis ou donnés, ne se sont assujettis que sous la condition de conserver leurs lois et leurs usages. Quand il a été question de faire pour la police générale du royaume des règlements qui innovoient par rapport à ces pays, le Parlement de Paris n'avoit plus d'autorité à cet égard. Il falloit une

1. Voyez plus haut, p. 287, et le *Mercure de France*, 1732 juin, p. 1231 et 1428, et juillet, p. 1632. — La *Relation* imprimée a disparu du manuscrit.

2. Ce mémoire avait été publié dans les *Mémoires historiques et critiques sur divers points de l'Histoire de France*, par Fr. Eudes de Mézeray, 2 vol. in-12, 1732. Amsterdam. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 21 septembre 1732, prétendent que ce traité avait été déjà publié en 1652, à Paris, chez Guillemot, sous le titre de : *Les Véritables maximes du gouvernement de la France, justifiées par l'ordre des temps.*

assemblée composée de personnes de ces différentes provinces. Mais quand il ne s'agit plus de règlements de police intérieure, qu'il est question d'affaires publiques qui regardent le royaume en général, on a voulu prouver par ce mémoire que le Roi ne peut et ne doit les décider que dans l'assemblée de son Parlement, comme étant le Conseil de la nation.

Il faut avouer que les choses ont bien changé de face depuis quelques siècles, et il est difficile de décider sur le choix du gouvernement en fait de politique. Suivant ce mémoire imprimé, si le Parlement avoit l'autorité qu'on lui attribue, cela formeroit une espèce de république, par une assemblée d'un nombre considérable de personnes représentatives de la nation entière; cela pourroit être plus avantageux pour l'intérêt et la tranquillité de chaque particulier. Une république se forme, se conserve et se soutient seulement, et ne s'accroit pas. Le Parlement de Paris, suivant le mémoire, auroit plus d'autorité que le Parlement d'Angleterre. L'agrandissement de ce royaume ne vient pas de la forme de ce Parlement, mais de la politique du Conseil intérieur. Ces alliances et ces traités qui viennent de se conclure entre l'Empereur, l'Espagne, la Hollande et l'Angleterre, par le dernier traité de Vienne, ne se proposent pas et ne s'arrêtent pas dans l'assemblée générale du Parlement. Cela s'y ratifie quand cela est conclu. Rien n'est plus grand pour un royaume qu'un Conseil secret, pour ce qui regarde la politique, et on peut laisser au Parlement la manutention des lois et des usages généraux. On risque, à la vérité, dans la personne des ministres, que la faveur et le hasard mettent en place, et qui, ne se trouvant pas la supériorité de génie et de lumières nécessaires dans cette place, peuvent hasarder la gloire du Roi et l'intérêt du royaume. En tout cas, la voie du ministère particulier est établie à présent dans ce royaume, et elle se soutiendra, parce qu'il y aura tou-

jours quelqu'un qui, ayant plus d'accès qu'un autre auprès du Roi, s'emparera de l'autorité royale. Et sur la seule idée de ce mémoire, les ministres doivent prendre des mesures pour abaisser de plus en plus le Parlement de Paris. Les jansénistes désavouent ce mémoire dans la dernière *Gazette ecclésiastique*, comme étant trop fort. Mais cependant il n'a été imprimé que de leur part, et on ne peut l'avoir en secret que par la porte où l'on a la *Gazette*. Pour la *Gazette*, on n'en imprime que le nombre que l'on sait de personnes qui les ont toujours recueillies, en sorte que je n'ai pas pu avoir les dernières, qui sont très-curieuses et qui contiennent le détail de tout ce qui s'est passé et des différents avis dans les assemblées du Parlement.

Mercredi 30, le Parlement s'est assemblé au sujet des remontrances. On vouloit en avoir la lecture, mais le premier président a observé qu'il n'étoit d'usage de les lire publiquement que le jour qu'on envoyoit demander au Roi la permission de les lui présenter. Cela a fait encore de l'altercation entre la compagnie et le premier président, que l'on soupçonne d'avoir porté les remontrances en Cour, avant même qu'elles fussent agréées par tout le corps. On a remis l'assemblée à samedi, 2 août.

Pendant tous ces retardements, les prisonniers souffrent toujours. Le Parlement ne peut éviter le reproche ou d'avoir quitté trop légèrement, ou d'être rentré sans avoir la liberté de leurs confrères. La Grand'Chambre sera même couverte de honte dans toutes leurs démarches, quand on fera attention que de six prisonniers il y en a trois de la Grand'Chambre.

Août.

Les permissions du nonce Delci. — Arrêt. — Thèse de Sorbonne dénoncée. — Le sieur de Romigny, syndic de la Sorbonne. — M. de Montgeron. — Le *Mémoire sur le Parlement* brûlé. — L'abbé de Pompetne

et M. Chauvelin. — Les créanciers du prince de Carignan. — M. Portail malade. — Le Parlement au Châtelet. — Les prisonniers. — Fermé contre M. Hérault. — Fermeté de M. Portail fils, président à la Tournelle. — Le Parlement mandé à Marly. — Déclaration. — Le Parlement assemblé. — Première pierre de Saint-Sulpice. — Les avocats ne plaident plus. — Les cabinets fermés. — Remontrances rédigées par le président Le Peletier. — Conseil à Marly. — M. Chauvelin et les Jésuites. — Intrigues contre le cardinal. — Soupers du Roi. — La Chambre des vacations. — Duels divers. — Réponse du Roi au Parlement. — Les gens du Roi renvoyés à Marly.

Samedi, 2 du mois, le Parlement s'est assemblé; on a lu les remontrances, elles ont été trouvées bien et arrêtées par toute la compagnie. Dimanche 3, MM. les gens du Roi ont été à Versailles demander un jour pour les présenter au Roi, et lundi 4, M. le premier président et MM. les présidents Le Peletier et de Maupeou[1] ont eu audience, après le dîner du Roi, pour lui présenter les remontrances du Parlement; Sa Majesté leur a dit simplement qu'*elle* les feroit examiner dans son Conseil.

Les jansénistes avoient fait courir dans Paris un projet de remontrances imprimé, qui est un tableau de toute l'affaire présente.

Dimanche, 3 août, M. Delci, archevêque de Rhodes, nonce de notre Saint Père le pape, fit son entrée dans la bonne ville de Paris, et lundi 4, il a été noté par un arrêt du Parlement. Cette circonstance est assez singulière. C'est un petit homme boiteux, vif et violent, de façon qu'à Malte il fut obligé de s'enfuir, ayant risqué d'être jeté dans la mer pour quelque entreprise de sa façon. Depuis qu'il est ici, à Paris, il s'est avisé de donner pour de l'argent des permissions datées de Paris, *in palatio nostræ residentiæ*, pour lire les livres défendus par la cour de Rome, à l'exception de trois: *Adonis*[2], du

1. René-Charles de Maupeou, né à Paris en 1688, étoit depuis 1714 attaché au Parlement, comme président à mortier. Il fut nommé, en 1730, premier président, fonction dont il se démit en 1757, et devint, en 1763, garde des sceaux et vice-chancelier. Il devint encore une fois, en 1768, se démit de ces fonctions en faveur de son fils. Il mourut en 1775.

2. *Adone*, poema del cav. Marini.

chevalier Marini, poëme que l'on dit être de fait pis que l'*Arétin*; la politique de Machiavel[1], et M^e Charles Dumoulin[2]. Quelques-unes de ces permissions sont tombées entre les mains et ont été remises à M. le procureur général ou M. le premier président; et comme ce nonce n'a ici aucune juridiction, on les a déclarées abusives par arrêt de la Cour. Cet arrêt a été rendu par la Grand'-Chambre seule, précisément entre son entrée à Paris et l'audience du Roi, qui est le mardi. Ceci n'a pas été fait sans dessein de la part du nonce. On dit qu'ils prétendent à la cour de Rome devoir avoir ici un tribunal de nonciature comme en d'autres endroits.

Mardi 5, les chambres ont été assemblées au sujet de la députation. Comme on craint que la réponse du Roi ne gagne les vacances, on a chargé MM. les gens du Roi d'aller à Versailles, pour savoir si la réponse est prête, et on a remis l'assemblée à mardi, 12 du mois.

M. Clément, conseiller[3], a dénoncé, dans cette assemblée, à la compagnie, une thèse qui a été soutenue en Sorbonne par un Hibernois[4], dans laquelle, dit-on, la Constitution *Unigenitus* est très-exaltée. La Cour l'a remise à MM. les gens du Roi. On voit que de temps en temps les molinistes font quelque démarche pour chercher querelle. Ce qui fait dire que cette affaire n'est pas finie.

Lundi 11, MM. les gens du Roi entrèrent dans la Grand'-Chambre, au sujet de la thèse; ils proposèrent de faire venir le sieur de Romigny, syndic de Sorbonne, pour lui demander compte de cette thèse. Le sieur de Romigny étoit, dit-on, dans le parquet; on le fit entrer, il déclara que c'étoit par inattention que les propositions de cette thèse avoient passées; que ce n'étoit point les sentiments de messieurs de Sorbonne. La Cour rendit arrêt par lequel

1. *Il Principe* dal Sign. N. Machiavelli.

2. Ce grand jurisconsulte, qui vivait au seizième siècle, a écrit sur les libertés de l'Eglise Gallicane, contre les prétentions de la cour de Rome.

3. Conseiller des enquêtes.

4. Irlandais.

on donna acte au sieur de Romigny de sa déclaration, et on lui enjoignit d'être plus circonspect. Cette conduite s'est menée de concert entre le ministre, la Grand'Chambre, les gens du Roi, pour éviter la discussion des propositions de cette thèse, dans une assemblée générale du Parlement, où il y a toujours des gens qui épiloguent; quoique les vifs du parti, et qui avoient le mieux parlé dans les assemblées précédentes, soient absents, comme MM. Thomé, Dupré et Parent, qui sont en campagne, et que l'on dit dans Paris avoir été gagnés.

Quand les assemblées des enquêtes ont su cet arrêt de la Grand'Chambre, cela les a un peu révoltées.

Mardi 12, les chambres se sont assemblées; MM. les gens du Roi ont dit qu'ils avoient été à Versailles, où ils avoient appris que le Roi feroit incessamment la réponse aux remontrances. M. de Montgeron[1], conseiller, homme qui s'est mis depuis un an dans la grande dévotion, s'est levé et a entamé l'histoire de la thèse, disant qu'elle avoit été dénoncée par un conseiller des enquêtes, dans une assemblée générale, et qu'on ne devoit rien statuer qu'avec toute la compagnie. M. le premier président a levé le siége sans vouloir écouter parler de cette affaire. Les présidents à mortier l'ont suivi, et l'assemblée a été ainsi rompue. Les conseillers des enquêtes sont sortis fort en colère, se sont retirés dans leurs chambres à délibérer jusqu'à près d'une heure, en envoyant des députés de chambre en chambre pour savoir les avis, et ils ont délibéré de faire, le lendemain, une assemblée dans la Grand'Chambre, malgré le premier président.

Mercredi 13, le premier président, sachant que messieurs vouloient une assemblée, a été le premier à en-

1. Louis Basile Carré de Montgeron, conseiller au Parlement, né à Paris en 1686. Après une vie des plus scandaleuses, dit plus bas Barbier, il se jeta dans la dévotion et se fit le défenseur des miracles du diacre Pâris. Il fut enfermé à la Bastille, et alla mourir à Valence où il avait été exilé, en 1754.

voyer, le matin, dans les chambres, et à la convoquer. Là, on a agité ce qui s'étoit passé à la Grand'Chambre, on a représenté à messieurs des enquêtes qu'ils ne s'étoient point réservé la connoissance de cette affaire lors de la dénonciation de la thèse; et que, par conséquent, la Grand'Chambre n'avoit point manqué à la compagnie, quand elle avoit rendu son arrêt, étant dans l'usage de connoître seule des thèses et autres choses semblables. Les enquêtes ont été obligées de convenir de cette proposition.

On a parlé ensuite de la réponse du Roi; plusieurs ont été d'avis que le Parlement resteroit assemblé jusqu'à la réponse, c'est-à-dire qu'on ne feroit quoi que ce soit dans aucune chambre; mais cet avis n'a pas passé, et on a seulement arrêté que les gens du Roi retourneroient à Versailles, et que, mardi 19, le Parlement s'assembleroit; nonobstant cette résolution, il y a des chambres où on ne fait rien : la troisième chambre des enquêtes, par exemple, saute par-dessus deux jours d'audience, et reste fermée jusqu'à mardi, pour le travail intérieur, qui est le rapport. On n'a travaillé véritablement qu'à la Grand'-Chambre. Il y a quelque apparence que, mardi, on n'aura pas plus de réponse qu'aujourd'hui. Le Roi, jusqu'au 5 de septembre, ne fera qu'aller et venir de Versailles à Marly; les voyages sont marqués.

Le même jour, mercredi 13, les gens du Roi ont dénoncé à la Grand'Chambre seule cet imprimé anonyme sur l'autorité du Parlement de Paris, si injurieux aux autres Parlements, intitulé *Judicium Francorum*, et, par arrêt, il a été condamné à être brûlé par la main du bourreau, ce qui a été exécuté à onze heures du matin dans la cour du Palais. Le Parlement a sans doute pris ce parti pour ne point aigrir les autres Parlements en laissant subsister un pareil écrit. Il y a des gens qui croient que cet écrit a été fait malicieusement de la part des molinistes du parti de la cour de Rome, pour

indisposer le ministère contre le Parlement et les jansénistes, mais il est certain cependant qu'on n'a eu cet imprimé que par la voie souterraine des jansénistes. Ils l'ont désavoué, parce qu'ils ont vu que le Parlement ne pouvoit pas l'adopter, et que ce manifeste était fou et outré.

M. le garde des sceaux Chauvelin a eu une scène désagréable avec un conseiller d'État. Il faut savoir que M. le prince de Carignan[1], très-proche parent du Roi, a ici un nombre considérable de créanciers, d'une manière même peu convenable au premier prince du sang de la maison de Savoie. Le Roi a donné des commissaires conseillers d'État et maîtres des requêtes pour régler ses dettes; M. l'abbé de Pomponne[2], conseiller d'État d'Église et chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, qui a été ambassadeur à Venise, fils de M. de Pomponne, ministre d'État, est président de ce bureau. Ces affaires ne se terminent point, parce que madame la princesse de Carignan[3], fille légitimée de M. le duc de Savoie et de madame de Verrue[4], a beaucoup de crédit auprès de M. le cardinal de Fleury, dont elle a obtenu plusieurs surséances, ce qui fait crier et clabauder tous les jours, chez tous les juges, tous ces créanciers, qui sont des ouvriers, marchands, banquiers et gens de toute espèce. Ces jours-ci, le bureau s'étant assemblé pour travailler, madame la princesse de Carignan a encore obtenu une

1. Voyez plus haut, t. 1, p. 58, note 3. — Ses créanciers firent saisir l'hôtel de Soissons et furent déboutés de leur poursuite. Voy. *Journal de la Cour, Revue rétrospect.*, 1751, 2e série, t. 11, p. 274.

2. Henri-Charles Arnauld de Pomponne, né à La Haye en 1669, entra dans les ordres et fut nommé, en 1694, abbé de Saint-Maurent, puis de Saint-Médard de Soissons. Il fut également conseiller d'État et ambassadeur à Venise en 1710. Il mourut en 17.. Il était le dernier des Arnauld.

3. Victoire-Marie-Anne, sœur naturelle de la duchesse de Bourgogne.

4. Jeanne d'Albert de Luynes, comtesse de Verrue, née en 1670, fut longtemps la maîtresse de Victor-Amédée II, duc de Savoie. Elle mourut à Paris en 17.., où elle vivait au milieu de plaisirs. Elle s'était elle-même donné le surnom de *Reine de Volupté*.

nouvelle surséance, qu'elle a présentée au bureau. Cela a fort révolté les juges, qui ont tous dit qu'il étoit assez inutile de les commettre pour rendre justice, si on les arrêtoit à chaque instant. Ils ont tous représenté à M. l'abbé de Pomponne que, puisque cela étoit ainsi, ils aimoient mieux se démettre de leurs commissions, et ils l'ont prié d'en rendre compte à M. le cardinal de Fleury. Il a été faire son compliment à M. le cardinal, en présence de M. le garde des sceaux, qui soutient fort madame la princesse de Carignan. Celui-ci a dit d'un ton haut : « Ah ! ah ! monsieur, voilà le second tome « du Parlement! » M. l'abbé de Pomponne lui a répondu : « Monsieur, il vous convient fort peu de parler de « cette manière d'un corps aussi respectable que le « Parlement! Le plus grand honneur que vous ayez est « d'en faire partie (comme président à mortier). » Cela piqua M. le garde des sceaux, qui lui dit : « Monsieur, « vous vous oubliez de me parler ainsi. » — « Non, mon- « sieur, répliqua M. l'abbé de Pomponne, je n'oublie « point, je sais bien que vous êtes aujourd'hui mon « supérieur par la place que vous occupez ; mais sou- « venez-vous qu'il n'y a pas si longtemps que vous étiez « très-honoré de venir avec moi sur le devant de mon « carrosse » (lorsqu'il s'appeloit M. de Grisenoy[1], et qu'il étoit conseiller au Grand Conseil). M. l'abbé de Pomponne se retourna du côté du cardinal et lui dit : « Mon- « seigneur, quelque chose dont vous me chargiez, je ne « veux plus avoir affaire à cet homme-là ! » Cette scène a été très-vive ; ce n'est pourtant pas le jeu du garde des sceaux de se faire des ennemis de gens de cette considération, employés par Louis XIV dans des postes considérables, et qui sont d'anciens habitants de la Cour.

M. le premier président Portail est tombé malade. Mercredi 13, il a été saigné une fois au bras et deux fois

1. Terre dans la Brie, qui appartenait à M. Chauvelin.

essentiel que de remplir les fonctions de sa charge de lieutenant de police, d'autant plus que les jours de séance sont des jours marqués, et que la Cour comptoit qu'il seroit à l'avenir plus circonspect et plus attentif. Dans les opinions, il y avoit eu des voix pour prononcer par injonction, c'est-à-dire, — *la Cour vous enjoint*, — ce qui emporte une note.

Le Parlement, au surplus, fait fort bien de soutenir ses droits, car ce lieutenant de police, qui est à Paris un ministre de conséquence par toutes les commissions de la Cour dont il est chargé, et qui de plus est conseiller d'État, ne cherche qu'à se soustraire aux fonctions de soumission et d'infériorité.

M. Portail le fils, qui préside à la Tournelle, quoique jeune, soutient bien sa place. Le lieutenant de police avoit introduit un abus : il faisoit arrêter un homme de l'ordre du Roi ; on le mettoit en prison, et il ne faisoit signer l'ordre par le secrétaire d'État que trois ou quatre jours après. M. Portail a fait venir, ces jours passés, M. le lieutenant de police à ce sujet, a fait sortir les prisonniers pour qui il n'y avoit point d'ordre du Roi transcrit sur les registres des prisons, a défendu à M. Hérault d'en user de la sorte, et a ordonné qu'on informeroit la Cour toutes les semaines de ceux qui étoient dans les prisons par ordre du Roi. Il est sans difficulté que la manutention de la police générale appartient au Parlement, et si cela n'étoit pas ainsi, il se commettroit tous les jours de nouveaux abus ; l'autorité d'un lieutenant de police, prévenu, surpris ou injuste lui-même, deviendroit une inquisition.

Mardi 19. — Le Parlement devoit s'assembler le matin pour apprendre la réponse à leurs remontrances ; mais, indépendamment de ce qu'ils avoient indiqué l'assemblée, on a averti toute la compagnie de s'assembler, de la part des gens du Roi qui avoient de nouveaux ordres du Roi à leur apprendre

gens du Roi ont remis la déclaration en question dont ils étoient porteurs, que l'on a même donnée à lire à M. de Vienne, conseiller de Grand'Chambre, pour être entendue de tout le monde. La Cour resta assemblée jusqu'à midi et demi, tout le public étant dans l'attente, car on ne savoit pas communément qu'il y eût une déclaration. Et d'une commune voix, c'est-à-dire avec une grande réunion de la Grand'Chambre, même des présidents à mortier et des enquêtes et requêtes, il a été arrêté qu'on feroit d'itératives remontrances au Roi pour les prisonniers, et que le Roi seroit très-humblement supplié de retirer sa déclaration, et jusqu'à ce, que la Cour resteroit assemblée; ce qui emporte cessation de toute fonction, parce qu'elle est présumée être continuellement en assemblée générale. On a parlé bien différemment dans Paris de ce que contenoit cette déclaration, qui n'est pas devenue publique. En voici un extrait fait dans l'assemblée même du Parlement:

ARTICLE 1^er^.

Tout ce qui sera publié, le Roi présent, sera observé du jour de la publication conformément à l'article 4 de l'ordonnance de 1667, titre 1^er^.

ART. 2.

Dans les cas de remontrances, lorsque le Roi y aura répondu, défenses d'en faire d'itératives.

ART. 3.

Nuls appels comme d'abus que sur le réquisitoire des avocats et procureurs généraux, ou sur la dénonciation du premier président ou autre président en sa place, et ce, à la Grand'Chambre seulement.

ART. 4.

Défenses de délibérer sur les matières d'appel comme d'abus qu'en conséquence desdits réquisitoires; permis cependant aux membres de la Compagnie, qui auront

apparence, parce que je crois que la fin de ceci sera de réduire le Parlement pour ce qui regarde le droit public, dans la Grand'Chambre seulement, sans qu'il soit question d'assemblée de chambres. Il n'y avoit rien d'extraordinaire à cela, dans l'origine. Quand les Rois ont accordé au Parlement de Paris le droit d'enregistrer pour donner force de lois et de faire des remontrances, ce qui a eu de la part des Rois pour objet la crainte de la surprise, le Parlement étoit plus simplifié qu'il n'est. D'ailleurs, ce ne sont point des charges particulières qu'on achète, on n'y parvient que par un temps de vingt-cinq années de service dans le Parlement, et par conséquent avec de l'expérience, de l'acquit dans les affaires et de la prudence; et trente ou quarante personnes de cette nature sont mieux en état de décider seules d'affaires graves, qu'étant accompagnées de deux cents personnes dont les trois quarts sont à peine majeures et qui n'ont pour règle de leur voix que l'ignorance, la prévention et l'entêtement. Joint à cela que chacun auroit l'espérance d'y venir à son tour; c'est ce qui me fait croire que la Grand'Chambre gagnera ici.

Au sortir de cette assemblée, on a pris parole pour travailler à de nouvelles remontrances sur le refus de l'enregistrement.

Jeudi 21, il y a eu le matin une grande cérémonie à Saint-Sulpice. M. Delci, nonce du pape, a posé, au nom du pape, la première pierre du maître-autel pour lequel on dit que le pape donne cinquante mille livres au curé de Saint-Sulpice, qui est bien capable de tirer même du pape. Toutes les avenues étoient gardées par le guet et les officiers étoient dans l'église. MM. de Maurepas et de Saint-Florentin, secrétaires d'État, y assistoient comme étant de la paroisse et marguilliers d'honneur. On a mis sous cette pierre des médailles d'or et d'argent[1]. Le soir, il y a eu une autre fête au Palais, qui est un

1. Voyez *Mercure de France*, 1732, août, p. 1877.

Te Deum en musique dans la Sainte-Chapelle et un feu d'artifice pour la convalescence de M. le premier président Portail.

Pendant ces circonstances, visite des avocats les uns chez les autres, pour savoir si l'on continueroit ses fonctions tant au dehors qu'au dedans, dans la perplexité du Parlement. On disoit même qu'un conseiller des enquêtes, non nommé, sortant de l'assemblée générale du mercredi et passant dans la grande salle, au travers d'une troupe d'avocats, avoit eu l'imprudence de dire : « Nous avons besoin de secours! »

Mais il faut savoir dans le fait particulier que M. Duhamel, qui tient le premier rang dans la consultation des avocats, est un homme très-entêté et grand janséniste. Dès le mercredi après midi, il a fermé son cabinet et n'a point été au conseil de la maison de Bouillon. MM. Berroyer, Pothouin et Visinier, autres jansénistes, en ont fait de même sans consulter personne. Cela a déterminé les autres confrères à en faire de même, pour ne pas compromettre les premiers, et les rendre par cette distinction sujets à quelque punition, en sorte que tous les autres consultants, qui n'étoient point d'avis de quitter leurs fonctions, l'ont fait par complaisance pour ceux-ci. Tous les jeunes avocats sont de l'avis de M. Duhamel, par la raison que ces jeunes gens n'ont rien à perdre, c'est-à-dire point d'emploi, et par la vivacité de leur âge, aiment le trouble et à se distinguer. Et par les raisons ci-dessus, MM. Barbier, Chevalier, de La Vigne, Mayeux et Normant ont arrêté jeudi de ne point aller le vendredi au conseil de M. le duc d'Orléans, qui, dans Paris, est le premier conseil après celui du Roi, et qui marque; et en effet il n'y avoit pas grande raison de fermer les cabinets et de cesser dans les autres juridictions où il y a audience, comme à la Cour des Aides, aux Requêtes de l'Hôtel, aux Eaux et Forêts, au Grand Conseil et au Châtelet, puisque le Parlement est tou-

jours en place, qu'il reste assemblé et que les conseillers vont tous les jours au Palais dans leurs chambres et à la Grand'Chambre, quoique sans donner d'audience ni travailler à quoi que ce soit. Les greffes même sont fermés. Mais ce n'est ni retraite ni interdiction. Heureux si le parti qu'ont pris les avocats ne leur attire point quelque malencontre, car enfin c'est se faire de fête mal à propos.

Vendredi 22, le Parlement s'est assemblé pour voir les remontrances dressées par M. le président Le Peletier, et à onze heures la Cour a envoyé les gens du Roi les porter à Marly. Un conseiller des enquêtes et des anciens m'a dit ce soir qu'il y avoit dedans par rapport aux prisonniers: puisque le Roi les regardoit comme criminels, qu'ils avoient le droit de juger leurs confrères, qu'il n'y avoit qu'à leur rendre, et qu'ils les jugeroient plus sûrement que d'autres. S'il y a quelque pareille proposition, il faut convenir que ce seroit un peu badiner et se moquer non-seulement du ministre, mais même de la personne du Roi. Par rapport à la déclaration, il me dit qu'on s'étoit servi de ces termes : *Supplier Sa Majesté de faire en sorte qu'il ne restât pas dans le public la moindre trace de cette déclaration.* C'est en plus forts termes que de demander simplement qu'on la retire.

Tout cela n'avancera pas les affaires des prisonniers, ils ont l'air de passer là les vacances, le président Ogier a un bien mauvais séjour dans l'île Sainte-Marguerite; depuis qu'il y est, il n'avoit pas eu la liberté d'écrire. Le président de Salaberry, de la Chambre des Comptes, qui a épousé sa sœur, m'a dit ce soir[1] qu'il en avoit reçu des nouvelles, qu'il se porte bien; les lettres viennent d'abord à M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, qui les ouvre et les envoie après à la famille.

Samedi 23. — Il y a eu ce matin un grand conseil à Marly où tous les princes étoient mandés, et M. le comte

1. A l'Opéra. (*Note de Barbier.*)

de Toulouse et M. le duc du Maine. On saura apparemment ce qui y aura été décidé, quand ce ne seroit que par les effets. On parle fort d'un lit de justice pour mardi prochain, lendemain de la fête du Roi. On ne sait si ce sera à Marly ou à Paris. On parle d'une suppression d'une partie du Parlement, il n'est pas à présumer que la Cour ait lâché cette déclaration dont elle pouvoit prévoir le refus, sans avoir pris son parti pour la suite, quoique nous ayons eu plus d'une fois la preuve que le ministère varioit, étoit indécis, et n'opéroit qu'au jour le jour; mais ici l'autorité du Roi devient compromise de plus en plus, et on s'est mis dans la nécessité de caver au plus fort pour la soutenir. Ce qui fait de tristes extrémités dans un État policé comme celui-ci.

Des gens sensés pensent que cette déclaration et les suites qu'elle aura de nécessité culbuteront le garde des sceaux Chauvelin, à qui on impute tout ce qui se fait sous les ordres du cardinal Fleury. Il faut en effet que le ministère ou le Parlement soient écrasés de cette affaire-ci, puisque personne ne se met entre deux. Je sais que les chefs des maisons des Jésuites allèrent voir le garde des sceaux, il n'y a pas longtemps, par visite de bienséance, et qu'il leur dit : « Mes pères, notre for-« tune est commune, vous avez bien des ennemis, j'en « ai beaucoup aussi. Malgré cela, il faut nous soutenir « et nous tenir fermes. » Je sais aussi d'un neveu de feu madame la maréchale de Créqui[1] *qu'elle* avoit prédit à M. le garde des sceaux, dans le temps qu'il n'étoit que conseiller au Grand Conseil, sans beaucoup de bien, qu'il porteroit sa fortune plus haut qu'un particulier pouvoit l'espérer, et qu'elle ne le verroit pas. Elle est morte peut-être un an avant son élévation. Peut-être a-t-il cru la prédiction remplie quand il a attrapé une charge de président à mortier? Mais que cette dame avoit

1. Catherine de Rouge, morte en 1711, ayant survécu de vingt-cinq ans à son époux, le maréchal François de Créqui, duc de Lesdiguières.

dit dans le même temps à d'autres personnes que cette fortune ne dureroit pas.

Cependant à raisonner sur l'état présent, il n'est quasi pas possible que le garde des sceaux tombe ni que le ministère ait du dessous dans cette affaire, tant que le cardinal vivra; car il est certain qu'il domine absolument le Roi. La dépendance du Roi est aveugle, soit qu'elle procède naturellement de ce titre de précepteur, et de la prévention de jeunesse, soit qu'elle soit forcée et surnaturelle[1]. Je sais un trait que ceux qui approchent le plus près de la Cour ignorent. Il y a encore un an, plus ou moins, qu'on parloit que M. le Duc de Bourbon rentreroit au Conseil, madame la Duchesse apparemment avoit fait en effet des menées auprès de la Reine contre le cardinal. Cela n'est pas surprenant, M. le Duc ne doit respirer que vengeance après le coup que lui a fait le cardinal de Fleury lorsqu'il le fit en même temps arrêter et exiler à Chantilly, en le dépouillant de sa place de premier ministre; d'un autre côté, la Reine a l'obligation de son mariage à M. le Duc, et elle n'a pas lieu d'aimer le cardinal, qui ne la laisse maîtresse de quoi que ce soit. Il faut qu'elle demande la permission de faire un souper à Trianon ou ailleurs avec ses femmes; encore lui refuse-t-on, parce que cela coûte quelque extraordinaire. On n'entend rien à ce manége-là, tandis que sans guerre et avec des revenus immenses, on mange, dit-on, actuellement l'année 1733. Le cardinal fut instruit des menées et des intrigues secrètes qui se faisoient auprès de la Reine; il en parla au Roi d'une manière apparemment à le persuader. Un jour[2]. . . . . .

Or, après cela, qui sera assez hardi dans la Cour pour entamer auprès du Roi une conversation sur les affaires présentes? quoique la Cour soit remplie de gens fort mal intentionnés pour le ministre, qu'ils regardent comme

1. Voyez Saint-Simon, *Mémoires*, édit. in-12, t. xxxiii, p. 51-52.
2. Il se trouve une demi-page en blanc dans le mss., t. II, p. 697.

un bon homme et un homme d'esprit, mais fort au-dessous d'un homme tel qu'il faut pour gouverner un État comme celui-ci.

La personne du Roi n'est pas connue dans le public. Les jansénistes de profession le font passer pour un jeune homme, qui ne sait ni entendre ni parler. Ils se trompent fort. Je m'en suis informé dans le particulier par gens qui l'approchent. Le Roi est bon, a une mémoire excellente, sait parfaitement les mathématiques, en raisonne bien; et ce n'est pas peu à un jeune homme qui est Roi de mordre à ces sortes de sciences, et il raconte mieux que personne; mais pour cela il faut qu'il soit avec son monde et en particulier. On dit que les soupers qu'il fait au bois de Boulogne avec M. le duc d'Antin, M. le duc de Noailles, M. le marquis de Pezé et autres, qui sont tous gens d'esprit, sont fort gais. Le Roi est très-timide et n'aime point à représenter. Il a une discrétion qui va jusqu'à la dissimulation, témoin ce qu'il fit à M. le Duc de Bourbon le jour qu'il le fit arrêter par M. le duc de Charost. Il partoit le matin pour Rambouillet, et il dit à M. le Duc : « Monsieur, venez « de bonne heure à Rambouillet; je vous attendrai « pour jouer. » Dans le temps qu'il avoit signé un ordre pour le faire arrêter une heure après son départ! Cette conduite, qui lui avoit été prescrite par le cardinal, n'a pas été approuvée dans la personne d'un Roi. Mais il étoit bien jeune, et cela marque toujours cette prévention aveugle pour le cardinal; de façon qu'il est difficile de savoir s'il ne le craint pas autant qu'il l'aime. Mais aussi, si cette timidité se débrouille une fois, on doit tout attendre des qualités du Roi.

Samedi 23, les gens du Roi ont rapporté au Parlement assemblé la réponse du Roi, qui est qu'il n'a rien à dire à son Parlement, qu'auparavant il ne soit rentré dans son devoir. Sur cela, on a été aux opinions, et, à l'exception de M. Daverdoin et de l'abbé Drouin, deux

conseillers de Grand'Chambre peu estimés, depuis les présidents à mortier jusqu'au dernier conseiller, on a été d'avis de rester les chambres assemblées sans fonctions. Il s'agit de voir qui aura le dernier.

Mardi 26, le Parlement s'assembla ; comme il n'y avoit rien de nouveau, on arrêta que les chambres demeureroient toujours assemblées, et que les gens du Roi feroient de nouvelles instances auprès du Roi. M. le président de Maupeou avoit été d'avis d'indiquer une assemblée pour jeudi prochain, 28 ; mais cela n'a pas été suivi. M. Soulet, conseiller de Grand'Chambre, qui avoit été une fois à Versailles, avec le premier président, pour travailler à l'accommodement, a fait un fort beau discours, dans lequel il a fait entendre que, lorsque le Parlement a repris ses commissions, on avoit lieu d'attendre de la Cour toute autre chose que ce qui étoit arrivé depuis; voulant dire qu'on avoit été trompé par les promesses du ministre, et se justifiant auprès de ses confrères des paroles qu'il leur avoit portées à cet égard.

Les choses restant dans cet état d'inaction, la difficulté est pour la chambre des vacations; le Parlement ne l'acceptera pas, n'ayant aucune satisfaction sur cette dernière déclaration. On dit dans Paris, comme chose sûre, que le cardinal de Fleury a tenté M. d'Argouges, lieutenant civil, pour lui donner la commission et à un nombre de conseillers au Châtelet, pour faire les vacations, mais qu'il a refusé. Il a une raison particulière, qu'étant subalterne et inférieur, il essuieroit des désagréments infinis dans toutes les occasions de la part du Parlement. Car les choses changent, et ce Parlement ou se raccommodera ou reprendra son autorité. On dit qu'on a proposé la même chose au Grand Conseil. Le premier président de Verthamon l'auroit bien accepté; il n'a même rien à risquer pour sa réputation ; mais la compagnie l'a refusé sous prétexte que ce sont des matières qui lui sont étrangères ; en sorte que le ministre

et le garde des sceaux ne laisseront pas que d'être embarrassés pour les arrangements qu'il faut prendre de nécessité par rapport au public.

On dit par brocard, dans Paris, que M. le garde des sceaux est le plus grand politique du royaume; qu'il a trouvé le secret de réunir le Parlement. En effet, la Grand'Chambre étoit divisée avant cette déclaration, et elle est jointe à présent aux enquêtes.

On fait aussi de grands éloges de M. le président Le Peletier, jusque-là même que, pour les dernières remontrances du mercredi, 22 de ce mois, qu'il avoit dressées, on s'en est rapporté à lui, et personne du Parlement n'a voulu les lire. Cette prévention est l'effet de l'amour de la nouveauté et du changement, qui est un foible de cette nation, car il n'a rien fait ici d'extraordinaire. On est animé contre le premier président Portail, et celui-ci a le bonheur de présider dans une circonstance où tout le Parlement pense de même. On ne se ressouvient plus que, dans des assemblées faites l'année dernière, on attaquoit de parole le président Le Peletier comme suspect; mais l'esprit d'une compagnie nombreuse se conduit assez par le présent. Pendant cette inaction de la justice, on s'amuse à des duels dans Paris. En voilà deux depuis trois semaines.

Le premier est arrivé dans un dîner d'auberge, sur une dispute au sujet de mademoiselle Le Couvreur, comédienne, morte depuis du temps[1], entre M. de Saint-Hilaire, particulier qui ne fait rien et que je connois, et M. Perrin, capitaine et homme riche. Ils allèrent après le dîner dans la rue Cassette, près du Luxembourg. Saint-Hilaire a jeté l'autre sur la place presque mort. On dit qu'il ne l'est pas encore. Saint-Hilaire s'est sauvé.

Le second est entre deux mousquetaires, sur dispute, au jeu de l'hôtel de Soissons. Ils allèrent, mardi der-

1. Le 30 janv. 1730. Voyez plus haut, p. 96.

nier, 26, à la dernière messe aux Petits-Pères, qui étoit le rendez-vous, et se battirent dans la rue de Notre-Dame-de-la-Victoire. Le combat n'a pas été long; M. de La Borde, joueur, petit-maître faisant figure, a été tué sur la place. Voilà de la besogne pour le procureur général, quand il pourra agir.

Mardi 26, les gens du Roi sont partis pour Marly. Ils ont manqué le Roi, qui étoit parti pour la chasse, et, comme ils revient fort tard, ils revinrent à Paris.

Mercredi 27, le Parlement s'assembla pour savoir la réponse; les gens du Roi n'eurent d'autre chose à dire, sinon qu'ils n'avoient pu joindre le Roi. La Cour leur ordonna d'y retourner, et de faire en sorte de parler à Sa Majesté. Ils retournèrent à Marly. Ce sont les courriers du Parlement, et je ne conçois pas trop sur quoi cet usage s'est établi. Les gens du Roi, qui ne sont que pour maintenir les intérêts du Roi et le droit public, ne devoient point être intrigués dans une affaire que le Parlement a à démêler avec le Roi; ce devroit être à des députés du Parlement à faire toutes ces démarches pour savoir les réponses de la Cour.

Jeudi 28, les gens du Roi ont été à Marly et ont parlé au Roi.

Vendredi 29, le Parlement s'est assemblé; les gens du Roi ont rendu compte de la réponse du Roi, qui leur a dit : « La justice n'est point rendue à mes sujets; vos « instances sont inutiles; ne revenez plus. » Eux retirés, le Parlement a délibéré, ensuite on a renvoyé chercher les gens du Roi et on leur a dit de retourner à Marly, de faire de nouvelles instances au Roi dans les formes qui leur paroîtroient le plus convenables, et de supplier Sa Majesté d'avoir égard aux remontrances arrêtées le 20 de ce mois (qui sont celles au sujet du refus de la déclaration, et qui ont été dressées par M. le président Le Peletier). Nous ne pouvons pas encore avoir ces remontrances, parce que tant que le Roi n'y fait

point de réponses, on ne les met point au greffe, et c'est là où les conseillers en prennent des copies, qui se répandent ensuite dans le public.

La réponse du Roi : — « Vos instances sont inutiles; ne « revenez plus ! » — suppose naturellement un parti pris en Cour sur le sort du Parlement, autrement il n'y auroit ni sens ni dignité dans la réponse. Car, quant à présent, c'est le Roi qui a le dernier, puisque sa déclaration est rejetée, et sa volonté sans exécution. En tout cas, le parti ne laisse pas que d'être très-difficile à prendre dans les conjonctures présentes, surtout s'agissant de procurer aux sujets la justice, qui est interrompue depuis un an et plus.

Les gens du Roi n'ont point retourné en Cour; mais on dit qu'ils ont écrit pour satisfaire à l'arrêté du Parlement.

6 septembre.

Le Parlement à Versailles. — Lit de justice. — Les quatre mots pour Titon, arrêté du Parlement. — Le Parlement assemblé. — Les présidents et conseillers des enquêtes et requêtes exilés. — Chambre des vacations. — Commissaires. — Prisonnier enterré. — L'abbé Pucelle, M. Titon et le président Ogier graciés. — Les conseillers dans leurs terres. — Lettre de soumission. — La flotte d'Espagne.

Mardi, 2 de ce mois, à dix heures du matin, est arrivé au Parlement M. le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, porteur d'une lettre de cachet par laquelle le Roi ordonne à son Parlement de se rendre demain, à dix heures du matin, à Versailles, où Sa Majesté tiendra son lit de justice. C'est la première fois que les rois de France ont tenu un lit de justice autre part qu'à Paris, où le Parlement est sédentaire.

Le Parlement, assemblé, a délibéré et arrêté qu'ils se rendroient demain à la Grand'Chambre à six heures du matin, pour de là se rendre à Versailles; que M. le président Le Peletier, qui préside toujours en la place du

premier président, représenteroit au Roi l'opposition générale de toute la compagnie à l'enregistrement de la déclaration du 18 août, qui étoit contraire aux usages et aux droits de la compagnie ; et que, s'il se proposoit quelque chose de nouveau au lit de justice, il demanderoit qu'on le communiquât à la compagnie, attendu qu'elle n'est point obligée de délibérer sur une chose dont elle n'a point connoissance.

Mercredi, le Parlement en robes rouges s'est rendu à Versailles à dix heures du matin ; il a été reçu par le grand maître des cérémonies et introduit dans la salle des Gardes, laquelle avoit été accommodée sur le modèle de la Grand'Chambre. Le Roi est revenu à la même heure de Marly. Il s'est habillé, et ensuite quatre présidents à mortier et six conseillers de Grand'Chambre ont été au devant de lui, comme cela se fait au Parlement, parce que, quoique le Roi soit chez lui, il est toujours présumé se rendre dans son Parlement. Le lit de justice a commencé vers les onze heures ; le Roi étoit placé dans le coin de la salle, sur un siége élevé, avec un dais comme au Palais, et avoit à ses pieds M. le prince Charles de Lorraine, grand écuyer, qui, dans ces cérémonies, a un grand baudrier avec une grande épée, et M. le duc de Bouillon, grand chambellan. Il y avoit en princes du sang : M. le duc d'Orléans, M. le Duc, M. le comte de Charolois, M. le comte de Clermont et le jeune prince de Conti ; douze ducs et pairs ; et en pairs ecclésiastiques, M. l'évêque de Beauvais seulement ; M. le chancelier étoit accompagné de conseillers d'État et de six maîtres des requêtes en habit de satin, et il y avoit avec le Parlement quatre maîtres des requêtes en robes rouges. Il n'y a que ce nombre qui soit en droit de faire corps avec le Parlement, ainsi qu'aux audiences de la Grand'Chambre. Il y avoit aussi des gouverneurs de provinces et autres qui ont droit d'y assister. Cela formoit une assemblée magnifique par la qualité des

personnes et la diversité des habillements. M. le garde des sceaux n'y étoit pas, et dans un coin fait en espèce de lanterne, on voyoit le cardinal de Fleury, qui regardoit ce spectacle.

Le Roi dit : « Je vous ai fait venir ici pour vous apprendre mes intentions que mon chancelier va vous « expliquer. »

M. le chancelier a fait un discours dans lequel, après avoir parlé de la désobéissance du Parlement aux ordres du Roi, de la clémence de Sa Majesté, il leur a dit que le Roi entendoit faire enregistrer sa déclaration du 18 août et un édit portant continuation de la levée des quatre sols pour livre sur les denrées, avec quelque diminution par rapport aux droits des frais de justice. Le greffier en chef ou un secrétaire de la Cour a lu ces deux déclarations et édit ; ensuite M. le président Le Peletier a parlé, conformément à l'arrêté de la Cour, pour montrer les raisons qui avoient déterminé la compagnie à refuser l'enregistrement de la déclaration. Son discours a été fort approuvé. Ensuite M. Gilbert de Voisins, premier avocat général, a requis l'enregistrement pour satisfaire aux ordres du Roi, mais en faisant sentir la douleur qu'il avoit de remplir son ministère dans une pareille occasion. On dit que son discours étoit pathétique et très-éloquent ; il lui a fait infiniment d'honneur même parmi les jansénistes.

Nonobstant toutes ces belles harangues, le chancelier a fait inscrire l'enregistrement sur le repli ; après quoi le Roi, qui n'avoit parlé que par la bouche de son chancelier, a dit à son Parlement : « Je vous ordonne de ma « propre bouche d'exécuter tout ce que vous avez « entendu, et particulièrement de faire vos fonctions « sans les discontinuer [1]. »

1 Voyez *Mercure de France*, 1732, septembre, p. 2010. *Le procès-verbal du lit de justice* a été imprimé à part, in-4. Voyez aussi *Nouvelles ecclésiastiques*, 1732, 24 octobre, qui accusent ce compte-rendu d'infidélité.

L'assemblée s'est séparée; aucuns du Parlement ont dîné à l'auberge, d'autres sont revenus tout de suite à Paris, mais il n'y avoit point, comme on disoit, de couverts préparés pour eux chez les ministres.

Dès le mercredi au soir, il y a eu à Paris, chez M. le président Le Peletier, une assemblée de trente présidents ou conseillers, pour conférer de ce qui s'étoit passé dans le jour. On a fort insisté sur une nullité de ce lit de justice, qui est que le Parlement, étant établi sédentaire à Paris, ne pouvoit pas se tenir à Versailles, sans être transféré, quoique ce ne soit que pour un jour, et il ne peut pas être transféré que par la voie de lettres-patentes enregistrées. Or, on n'avoit envoyé qu'une simple lettre de cachet, portant ordre de se rendre à Versailles. C'est une bévue de la part de la Cour, qu'on ne doute pas que le chancelier, qui sait mieux que personne le droit public, n'ait laissé faire au garde des sceaux, par la droiture des sentiments que ces messieurs-là ont ordinairement les uns pour les autres. M. le duc d'Orléans, Régent, avoit fait venir, à la vérité, le Parlement au Louvre, en 1718, par des lettres de cachet : cela n'étoit pas encore des plus réguliers, mais du moins c'étoit toujours dans Paris. Et l'on a un exemple que, quand Gaston duc d'Orléans, frère de Louis XIII, à qui appartenoit le Luxembourg, voulut prendre la garde noble de sa fille, qui se prend toujours à l'audience du Châtelet, devant M. le lieutenant civil; pour le dispenser d'y aller, on envoya des lettres-patentes au Châtelet qui y furent enregistrées, portant ordre de transférer le siége au Luxembourg, où le lieutenant civil et les conseillers se rendirent pour y tenir l'audience un jour seulement.

Jeudi, 14 septembre, le Parlement s'est assemblé, à dix heures, dans la Grand'Chambre, où ils sont restés jusqu'à une heure à délibérer et à dresser l'arrêté qui suit :

« La Cour, en délibérant sur ce qui s'est passé au lit

un bon homme et un homme d'esprit, mais fort au-dessous d'un homme tel qu'il faut pour gouverner un État comme celui-ci.

La personne du Roi n'est pas connue dans le public. Les jansénistes de profession le font passer pour un jeune homme, qui ne sait ni entendre ni parler. Ils se trompent fort. Je m'en suis informé dans le particulier par gens qui l'approchent. Le Roi est bon, a une mémoire excellente, sait parfaitement les mathématiques, en raisonne bien; et ce n'est pas peu à un jeune homme qui est Roi de mordre à ces sortes de sciences, et il raconte mieux que personne; mais pour cela il faut qu'il soit avec son monde et en particulier. On dit que les soupers qu'il fait au bois de Boulogne avec M. le duc d'Antin, M. le duc de Noailles, M. le marquis de Pezé et autres, qui sont tous gens d'esprit, sont fort gais. Le Roi est très-timide et n'aime point à représenter. Il a une discrétion qui va jusqu'à la dissimulation, témoin ce qu'il fit à M. le Duc de Bourbon le jour qu'il le fit arrêter par M. le duc de Charost. Il partoit le matin pour Rambouillet, et il dit à M. le Duc : « Monsieur, venez « de bonne heure à Rambouillet; je vous attendrai « pour jouer. » Dans le temps qu'il avoit signé un ordre pour le faire arrêter une heure après son départ! Cette conduite, qui lui avoit été prescrite par le cardinal, n'a pas été approuvée dans la personne d'un Roi. Mais il étoit bien jeune, et cela marque toujours cette prévention aveugle pour le cardinal; de façon qu'il est difficile de savoir s'il ne le craint pas autant qu'il l'aime. Mais aussi, si cette timidité se débrouille une fois, on doit tout attendre des qualités du Roi.

Samedi 23, les gens du Roi ont rapporté au Parlement assemblé la réponse du Roi, qui est qu'il n'a rien à dire à son Parlement, qu'auparavant il ne soit rentré dans son devoir. Sur cela, on a été aux opinions, et, à l'exception de M. Daverdoun et de l'abbé Drouin, deux

conseillers de Grand'Chambre peu estimés, depuis les présidents à mortier jusqu'au dernier conseiller, on a été d'avis de rester les chambres assemblées sans fonctions. Il s'agit de voir qui aura le dernier.

Mardi 26, le Parlement s'assembla ; comme il n'y avoit rien de nouveau, on arrêta que les chambres demeureroient toujours assemblées, et que les gens du Roi feroient de nouvelles instances auprès du Roi. M. le président de Maupeou avoit été d'avis d'indiquer une assemblée pour jeudi prochain, 28 ; mais cela n'a pas été suivi. M. Soulet, conseiller de Grand'Chambre, qui avoit été une fois à Versailles, avec le premier président, pour travailler à l'accommodement, a fait un fort beau discours, dans lequel il a fait entendre que, lorsque le Parlement a repris ses commissions, on avoit lieu d'attendre de la Cour toute autre chose que ce qui étoit arrivé depuis; voulant dire qu'on avoit été trompé par les promesses du ministre, et se justifiant auprès de ses confrères des paroles qu'il leur avoit portées à cet égard.

Les choses restant dans cet état d'inaction, la difficulté est pour la chambre des vacations; le Parlement ne l'acceptera pas, n'ayant aucune satisfaction sur cette dernière déclaration. On dit dans Paris, comme chose sûre, que le cardinal de Fleury a tenté M. d'Argouges, lieutenant civil, pour lui donner la commission et à un nombre de conseillers au Châtelet, pour faire les vacations, mais qu'il a refusé. Il a une raison particulière, qu'étant subalterne et inférieur, il essuieroit des désagréments infinis dans toutes les occasions de la part du Parlement. Car les choses changent, et ce Parlement ou se raccommodera ou reprendra son autorité. On dit qu'on a proposé la même chose au Grand Conseil. Le premier président de Verthamon l'auroit bien accepté; il n'a même rien à risquer pour sa réputation; mais la compagnie l'a refusé sous prétexte que ce sont des matières qui lui sont étrangères; en sorte que le ministre

et le garde des sceaux ne laisseront pas que d'être embarrassés pour les arrangements qu'il faut prendre de nécessité par rapport au public.

On dit par brocard, dans Paris, que M. le garde des sceaux est le plus grand politique du royaume ; qu'il a trouvé le secret de réunir le Parlement. En effet, la Grand'Chambre étoit divisée avant cette déclaration, et elle est jointe à présent aux enquêtes.

On fait aussi de grands éloges de M. le président Le Peletier, jusque-là même que, pour les dernières remontrances du mercredi, 22 de ce mois, qu'il avoit dressées, on s'en est rapporté à lui, et personne du Parlement n'a voulu les lire. Cette prévention est l'effet de l'amour de la nouveauté et du changement, qui est un foible de cette nation, car il n'a rien fait ici d'extraordinaire. On est animé contre le premier président Portail, et celui-ci a le bonheur de présider dans une circonstance où tout le Parlement pense de même. On ne se ressouvient plus que, dans des assemblées faites l'année dernière, on attaquoit de parole le président Le Peletier comme suspect ; mais l'esprit d'une compagnie nombreuse se conduit assez par le présent. Pendant cette inaction de la justice, on s'amuse à des duels dans Paris. En voilà deux depuis trois semaines.

Le premier est arrivé dans un dîner d'auberge, sur une dispute au sujet de mademoiselle Le Couvreur, comédienne, morte depuis du temps[1], entre M. de Saint-Hilaire, particulier qui ne fait rien et que je connois, et M. Perrin, capitaine et homme riche. Ils allèrent après le dîner dans la rue Cassette, près du Luxembourg. Saint-Hilaire a jeté l'autre sur la place presque mort. On dit qu'il ne l'est pas encore. Saint-Hilaire s'est sauvé.

Le second est entre deux mousquetaires, sur dispute, au jeu de l'hôtel de Soissons. Ils allèrent, mardi der-

1. En mars 1730. Voyez plus haut, p. 94.

nier, 26, à la dernière messe aux Petits-Pères, qui étoit le rendez-vous, et se battirent dans la rue de Notre-Dame-de-la-Victoire. Le combat n'a pas été long; M. de La Borde, joueur, petit-maître faisant figure, a été tué sur la place. Voilà de la besogne pour le procureur général, quand il pourra agir.

Mardi 26, les gens du Roi sont partis pour Marly. Ils ont manqué le Roi, qui étoit parti pour la chasse, et, comme ils revient fort tard, ils revinrent à Paris.

Mercredi 27, le Parlement s'assembla pour savoir la réponse; les gens du Roi n'eurent d'autre chose à dire, sinon qu'ils n'avoient pu joindre le Roi. La Cour leur ordonna d'y retourner, et de faire en sorte de parler à Sa Majesté. Ils retournèrent à Marly. Ce sont les courriers du Parlement, et je ne conçois pas trop sur quoi cet usage s'est établi. Les gens du Roi, qui ne sont que pour maintenir les intérêts du Roi et le droit public, ne devoient point être intrigués dans une affaire que le Parlement a à démêler avec le Roi; ce devroit être à des députés du Parlement à faire toutes ces démarches pour savoir les réponses de la Cour.

Jeudi 28, les gens du Roi ont été à Marly et ont parlé au Roi.

Vendredi 29, le Parlement s'est assemblé; les gens du Roi ont rendu compte de la réponse du Roi, qui leur a dit : « La justice n'est point rendue à mes sujets; vos « instances sont inutiles; ne revenez plus. » Eux retirés, le Parlement a délibéré, ensuite on a renvoyé chercher les gens du Roi et on leur a dit de retourner à Marly, de faire de nouvelles instances au Roi dans les formes qui leur paroîtroient le plus convenables, et de supplier Sa Majesté d'avoir égard aux remontrances arrêtées le 20 de ce mois (qui sont celles au sujet du refus de la déclaration, et qui ont été dressées par M. le président Le Peletier). Nous ne pouvons pas encore avoir ces remontrances, parce que tant que le Roi n'y fait

point de réponses, on ne les met point au greffe, et c'est là où les conseillers en prennent des copies, qui se répandent ensuite dans le public.

La réponse du Roi : — « Vos instances sont inutiles; ne « revenez plus ! » — suppose naturellement un parti pris en Cour sur le sort du Parlement, autrement il n'y auroit ni sens ni dignité dans la réponse. Car, quant à présent, c'est le Roi qui a le dernier, puisque sa déclaration est rejetée, et sa volonté sans exécution. En tout cas, le parti ne laisse pas que d'être très-difficile à prendre dans les conjonctures présentes, surtout s'agissant de procurer aux sujets la justice, qui est interrompue depuis un an et plus.

Les gens du Roi n'ont point retourné en Cour; mais on dit qu'ils ont écrit pour satisfaire à l'arrêté du Parlement.

8 septembre.

Le Parlement à Versailles. — Lit de justice. — Les quatre cris pour Dieu, arrêté du Parlement. — Le Parlement assemblé. — Les présidents et conseillers des enquêtes et requêtes exilés. — Chambre des vacations. — Commissaires. — Prisonnier enterré. — L'abbé Pucelle, M. Titon et le président Ogier graciés. — Les conseillers dans leurs terres. — Lettre de soumission. — La flotte d'Espagne.

Mardi, 2 de ce mois, à dix heures du matin, est arrivé au Parlement M. le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, porteur d'une lettre de cachet par laquelle le Roi ordonne à son Parlement de se rendre demain, à dix heures du matin, à Versailles, où Sa Majesté tiendra son lit de justice. C'est la première fois que les rois de France ont tenu un lit de justice autre part qu'à Paris, où le Parlement est sédentaire.

Le Parlement, assemblé, a délibéré et arrêté qu'ils se rendroient demain à la Grand'Chambre à six heures du matin, pour de là se rendre à Versailles; que M. le président Le Peletier, qui préside toujours en la place du

premier président, représenteroit au Roi l'opposition générale de toute la compagnie à l'enregistrement de la déclaration du 18 août, qui étoit contraire aux usages et aux droits de la compagnie ; et que, s'il se proposoit quelque chose de nouveau au lit de justice, il demanderoit qu'on le communiquât à la compagnie, attendu qu'elle n'est point obligée de délibérer sur une chose dont elle n'a point connoissance.

Mercredi, le Parlement en robes rouges s'est rendu à Versailles à dix heures du matin ; il a été reçu par le grand maître des cérémonies et introduit dans la salle des Gardes, laquelle avoit été accommodée sur le modèle de la Grand'Chambre. Le Roi est revenu à la même heure de Marly. Il s'est habillé, et ensuite quatre présidents à mortier et six conseillers de Grand'Chambre ont été au devant de lui, comme cela se fait au Parlement, parce que, quoique le Roi soit chez lui, il est toujours présumé se rendre dans son Parlement. Le lit de justice a commencé vers les onze heures ; le Roi étoit placé dans le coin de la salle, sur un siége élevé, avec un dais comme au Palais, et avoit à ses pieds M. le prince Charles de Lorraine, grand écuyer, qui, dans ces cérémonies, a un grand baudrier avec une grande épée, et M. le duc de Bouillon, grand chambellan. Il y avoit en princes du sang : M. le duc d'Orléans, M. le Duc, M. le comte de Charolois, M. le comte de Clermont et le jeune prince de Conti ; douze ducs et pairs ; et en pairs ecclésiastiques, M. l'évêque de Beauvais seulement ; M. le chancelier étoit accompagné de conseillers d'État et de six maîtres des requêtes en habit de satin, et il y avoit avec le Parlement quatre maîtres des requêtes en robes rouges. Il n'y a que ce nombre qui soit en droit de faire corps avec le Parlement, ainsi qu'aux audiences de la Grand'Chambre. Il y avoit aussi des gouverneurs de provinces et autres qui ont droit d'y assister. Cela formoit une assemblée magnifique par la qualité des

[redacted]

personnes et la diversité des habillements. M. le garde des sceaux n'y étoit pas, et dans un coin fait en espèce de lanterne, on voyoit le cardinal de Fleury, qui regardoit ce spectacle.

Le Roi dit : « Je vous ai fait venir ici pour vous apprendre mes intentions que mon chancelier va vous « expliquer. »

M. le chancelier a fait un discours dans lequel, après avoir parlé de la désobéissance du Parlement aux ordres du Roi, de la clémence de Sa Majesté, il leur a dit que le Roi entendoit faire enregistrer sa déclaration du 18 août et un édit portant continuation de la levée des quatre sols pour livre sur les denrées, avec quelque diminution par rapport aux droits des frais de justice. Le greffier en chef ou un secrétaire de la Cour a lu ces deux déclarations et édit; ensuite M. le président Le Peletier a parlé, conformément à l'arrêté de la Cour, pour montrer les raisons qui avoient déterminé la compagnie à refuser l'enregistrement de la déclaration. Son discours a été fort approuvé. Ensuite M. Gilbert de Voisins, premier avocat général, a requis l'enregistrement pour satisfaire aux ordres du Roi, mais en faisant sentir la douleur qu'il avoit de remplir son ministère dans une pareille occasion. On dit que son discours étoit pathétique et très-éloquent; il lui a fait infiniment d'honneur même parmi les jansénistes.

Nonobstant toutes ces belles harangues, le chancelier a fait inscrire l'enregistrement sur le repli; après quoi le Roi, qui n'avoit parlé que par la bouche de son chancelier, a dit à son Parlement : « Je vous ordonne de ma « propre bouche d'exécuter tout ce que vous avez « entendu, et particulièrement de faire vos fonctions « sans les discontinuer[1]. »

1. Voyez Mercure de France, 1732, septembre, p. 2066. Le procès-verbal du [illegible] a été imprimé à part [illegible]. Voyez aussi Nouvelles ecclésiastiques, 1732, 24 octobre, qui accusent ce compte-rendu d'infidélité.

L'assemblée s'est séparée; aucuns du Parlement ont dîné à l'auberge, d'autres sont revenus tout de suite à Paris, mais il n'y avoit point, comme on disoit, de couverts préparés pour eux chez les ministres.

Dès le mercredi au soir, il y a eu à Paris, chez M. le président Le Peletier, une assemblée de trente présidents ou conseillers, pour conférer de ce qui s'étoit passé dans le jour. On a fort insisté sur une nullité de ce lit de justice, qui est que le Parlement, étant établi sédentaire à Paris, ne pouvoit pas se tenir à Versailles, sans être transféré, quoique ce ne soit que pour un jour, et il ne peut pas être transféré que par la voie de lettres-patentes enregistrées. Or, on n'avoit envoyé qu'une simple lettre de cachet, portant ordre de se rendre à Versailles. C'est une bévue de la part de la Cour, qu'on ne doute pas que le chancelier, qui sait mieux que personne le droit public, n'ait laissé faire au garde des sceaux, par la droiture des sentiments que ces messieurs-là ont ordinairement les uns pour les autres. M. le duc d'Orléans, Régent, avoit fait venir, à la vérité, le Parlement au Louvre, en 1718, par des lettres de cachet : cela n'étoit pas encore des plus réguliers, mais du moins c'étoit toujours dans Paris. Et l'on a un exemple que, quand Gaston duc d'Orléans, frère de Louis XIII, à qui appartenoit le Luxembourg, voulut prendre la garde noble de sa fille, qui se prend toujours à l'audience du Châtelet, devant M. le lieutenant civil; pour le dispenser d'y aller, on envoya des lettres-patentes au Châtelet qui y furent enregistrées, portant ordre de transférer le siége au Luxembourg, où le lieutenant civil et les conseillers se rendirent pour y tenir l'audience un jour seulement.

Jeudi, 14 septembre, le Parlement s'est assemblé, à dix heures, dans la Grand'Chambre, où ils sont restés jusqu'à une heure à délibérer et à dresser l'arrêté qui suit :

« La Cour, en délibérant sur ce qui s'est passé au lit

« de justice, tenu le jour d'hier à Versailles, a arrêté qu'il « sera dressé procès-verbal de tout ce qui a été dit et fait, « au bas duquel il sera mis : qu'attendu le lieu où ledit « lit de justice a été tenu et le défaut de communica- « tion d'aucune des matières qui devoient y être trai- « tées, elle n'a pu, ni dû, ni entendu donner son avis. « Et, en conséquence, sur la déclaration de la proroga- « tion des quatre sols pour livre et autres droits, a ar- « rêté que le Roi sera de nouveau très-humblement « supplié de la faire remettre à la compagnie pour y déli- « bérer en la manière accoutumée. Et, en ce qui con- « cerne la déclaration du 18 août 1732, a arrêté que la « compagnie ne cessera de représenter au Roi l'impos- « sibilité dans laquelle elle est d'exécuter ladite déclara- « tion, et que cependant elle continuera toujours de se « conformer aux anciens usages, maximes et discipline « qui lui sont propres et qu'elle a toujours observés de- « puis son institution, usages dont l'observation a été si « utile pour le bien public et pour la conservation des « droits du Roi dans les temps les plus difficiles.

« Et qu'au surplus, l'arrêté du 20 août 1732 sera « exécuté en ce qui concerne les itératives remontrances « sur le retour de messieurs, qui sont absents; et ce- « pendant jusqu'à ce les chambres demeurant assem- « blées. »

C'est la queue de cet arrêté qui contient tout le mal et peut avoir de mauvaises suites.

Toute la compagnie a été d'une voix pour faire des protestations contre le lit de justice et pour rendre sans effet l'enregistrement de la déclaration du 18 août. Tous les gens sensés tombent d'accord que cette déclaration est extrême et renverse l'ordre et la discipline du Parlement.

Mais il faut se souvenir que le Roi, la veille, avoit ordonné lui-même à son Parlement, avec le terme *particulièrement* de faire ses fonctions et de rendre la justice;